BnF Gallica

# Abrégé de l'histoire d'Annam, par Alfred Schreiner

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Schreiner, Alfred (1852-1911). Auteur du texte. Abrégé de l'histoire d'Annam , par Alfred Schreiner. 1906.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
**utilisation.commerciale@bnf.fr**.

ARDOUIN 1967

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ALFRED SCHREINER



# ABRÉGÉ

DE

# L'HISTOIRE D'ANNAM



**DEUXIÈME ÉDITION**
*Revue et augmentée*
*de la période comprise entre 1858 et 1889*

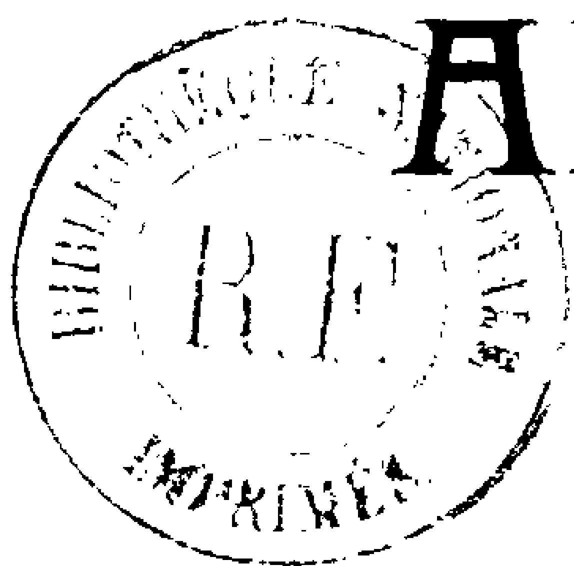


(TOUS DROITS RÉSERVÉS)



SAIGON
Chez l'Auteur : 37, rue de Bangkok
1906

# ABRÉGÉ




DE

# L'HISTOIRE D'ANNAM

2148

Lk 30
145
A

# Ouvrages du même auteur

**La Nouvelle-Calédonie** depuis sa découverte (1774) jusqu'à nos jours. — Essai historique. — Un vol. in-8° carré avec une carte photo-lithographique (E. DENTU Paris. — 1882).......... 2 $ 00

**Les Institutions Annamites** en Basse-Cochinchine avant la conquête française. — 3 vol. in-8° écu (Imprimerie CLAUDE & Cie à Saigon. — 1900-1902).................................... 9 $ 00

**Etude sur la Constitution de la Propriété foncière en Cochinchine.** — Un vol. in-8° raisin (Imprimerie commerciale L. MÉNARD à Saigon. — 1902)........ ...................... 3 $ 00

**Le Livre foncier** suivi du Rapport au Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine sur l'organisation de l'Immatriculation foncière en divers pays. —Un vol. in-8° raisin (Imprimerie commerciale à Saigon. — 1904).............. ...................... 2 $ 00

**Deux questions sur la guerre.** — Un vol. in-8° écu (Imprimerie CLAUDE & Cie à Saigon. — 1905).......... .. .......... 2 $ 00

ĐẠI-NAM QUỐC LƯỢC SỬ. — Un vol. in-8° carré (Chez l'auteur, 37 rue de Bangkok, à Saigon) (En cours de publication).............. 7 $ 00

*Tous ces ouvrages sont en vente chez l'auteur, 37 rue de Bangkok, à Saigon.*



ALFRED SCHREINER

# ABRÉGÉ

DE

# L'HISTOIRE D'ANNAM




**DEUXIÈME ÉDITION**

*Revue et augmentée*
*de la période comprise entre 1858 et 1889*

(TOUS DROITS RÉSERVÉS)



SAÏGON
Chez l'Auteur : 37, rue de Bangkok
—
1906


SAIGON
IMPRIMERIE COUDURIER & MONTÉGOUT

# PRÉFACE

Les annales du pays d'Annam se divisent sous le rapport de la vérité historique en deux grandes parties. La première, qui va de l'origine jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à la venue des Européens, semble ne reposer que sur la légende, la tradition et des notes émanant de personnages officiels aux appréciations unilatérales, sinon partiales. Les rédacteurs des fastes annamites ont donc dû forcément se tromper ; mais, en dehors des erreurs involontaires, il faut tenir compte encore du désir de ces personnages d'être agréables à la maison régnante (ils n'ont écrit que l'histoire des dynasties éteintes). Leur œuvre manque de base solide et, qui pis est, échappe au contrôle. La seconde partie se présente plus certaine. La correspondance, les relations des missionnaires, des commerçants, des voyageurs européens qui ont pu aborder le pays, ont fourni des moyens de vérification à l'histoire d'Annam, ont permis d'en discuter les faits.

Sans doute un jour viendra où la bibliographie ancienne, chinoise surtout, permettra de mieux connaître ce qui s'est passé avant la prise de contact par les Européens. Mais, d'ici là, il sera toujours sage de réserver les longs exposés et de ne s'en tenir qu'à des faits généraux confirmés, dans leurs grandes lignes, par l'histoire de la Chine. C'est cette raison qui nous conduisait, il y a six ans, à ne publier qu'un simple *Abrégé de l'Histoire d'Annam* que nous avons arrêté à l'année 1858, où commence l'occupation française. Notre intention n'était certes pas de nous en tenir là, et, ainsi que nous l'annoncions alors, nous voulions écrire une *Histoire de la Basse-Cochinchine* qui se serait étendue de l'occupation annamite (1658) à nos jours.

Les documents européens interviennent dans cette période, si éminemment intéressante pour le dominateur, aussi est-il permis de croire que, la critique aidant, on puisse, sous le travestissement officiel annamite, examiner quand même les faits avec une relative connaissance de cause. Malheureusement, pour tout ce qui se rapporte aux temps antérieurs à la génération actuelle, il n'y a guère qu'à Paris (ministère de la marine et Missions étrangères) où l'on puisse se renseigner. Huế ne semble pas vouloir livrer ses secrets, du moins n'avons-nous jamais rien pu obtenir. Quant à la période comprise entre 1858 et 1871, elle est devenue tellement obscure (sauf le *Courrier de Saigon*, alors journal officiel, il n'existait aucune feuille locale en Cochinchine) qu'il faudra plusieurs années de patientes recherches dans les archives du ministère si l'on tient à s'éclairer un peu. En Cochinchine, on ne trouve plus aucun document historique, les termites et l'instinct destructeur de certains fonctionnaires en sont la cause ; il est jusque des arrêtés pris par les premiers amiraux qu'on ne saurait retrouver. Les rares indigènes de l'époque qui vivent encore sont des vieillards dont la mémoire embrumée n'a plus qu'une fidélité douteuse ; quant aux Européens... ils sont morts.

Si parfois, au cours de ce livre, nous avons omis des noms, des dates, des chiffres, le lecteur voudra bien croire qu'il n'y a pas eu négligence, mais impossibilité de se procurer des données précises. Dans notre préface aux *Institutions annamites*, nous avons jeté naguère un cri d'alarme lorsque nous parlions des documents et des témoins qui disparaissaient

en Cochinchine. Aujourd'hui, c'est un cri de détresse que nous lançons. Sera-t-il entendu ?...

En somme, la connaissance, à travers les temps, des faits et gestes d'un peuple est utile, elle sert à le mieux gouverner, à lui éviter le renouvellement de fautes commises, à lui assurer une marche ascendante de progrès et de prospérité. Si ce n'est pas vrai, qu'on supprime les cours faits dans nos écoles et les professeurs avec, qu'on supprime les historiens et l'Histoire elle-même. Un empereur de Chine l'a tenté, il paraît que ça ne lui a pas réussi.

Quoi qu'il en soit, entreprendre un travail historique dans de pareilles conditions de déplacement au loin, de longueur de temps et de difficultés matérielles était au-dessus de nos moyens. Il nous a fallu y renoncer et rééditer l'*Abrégé de l'Histoire d'Annam* en le complétant, de notre mieux, jusqu'à nos jours. La chose essentielle que nous avons cherchée a été d'accumuler des points de repère, de poser des jalons pour les recherches ultérieures. Dans ce sens, nous avons cru devoir discuter longuement les affirmations d'auteurs qui se contredisent, sans cependant trouver toujours des explications satisfaisantes. Assurément, ce mode d'écrire l'histoire est défectueux, mais il a l'avantage, au moins, de rendre attentif sur les points qui ne sont pas clairs. C'est, suivant cet ordre d'idées, que nous nous sommes étendu principalement sur la période de 1858-1871 qui tend à échapper aux investigations.

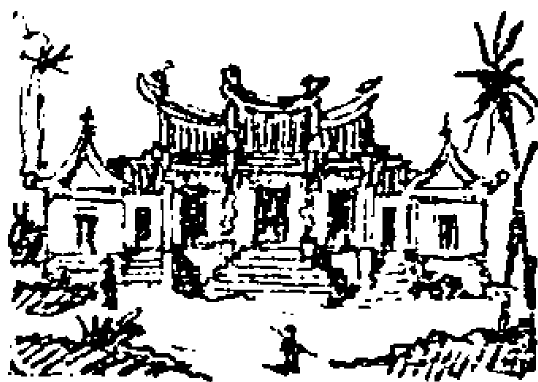
Dans le cours de cet ouvrage, il nous est arrivé aussi de donner à certains faits des développements qui peuvent paraître oiseux, de les entourer d'explications jusqu'à la pédanterie. Nous pensons toutefois avoir bien agi, car la meilleure part de cette édition nouvelle est destinée à rester en Cochinchine ; le livre, par conséquent, sera lu des Annamites, dont il est indispensable d'éclairer, sinon de transformer le jugement. Le lecteur nous pardonnera donc ce que, dès maintenant, il ne considérera plus que comme des défaillances voulues.

Mais, puisque nous parlons de transformation nécessaire du jugement, l'Européen lui-même n'a-t-il pas souvent besoin de modifier ses idées sur la colonisation par trop dépendantes de la mentalité métropolitaine ? Ne suivons-nous pas maintes fois une direction fausse moins par raisonnement spécieux que parce que mal renseignés ? Certainement, les sociétés se meuvent et se débattent suivant des lignes dont elles ne sauraient se détacher, qui les mènent aussi fatalement à leur grandeur qu'à leur perte ; mais il n'en est pas moins vrai que de la volonté de ces sociétés dépend, soit le retard, soit l'accélération vers le but heureux ou néfaste. La raison en est que chaque peuple, chaque institution, chaque création est la résultante de composantes antérieures, qui lui ont impérieusement tracé la ligne à suivre, et qu'enfin chacun porte en germe l'élément de destruction qui amènera sa fin. Nul ne peut s'y soustraire. Cependant, nous le répétons, si aucune race, aucune œuvre humaines ne sont infinies, toutes peuvent avoir moins ou plus de durée, selon les moyens employés.

Pour ne citer qu'un exemple — et il nous concerne — c'est la facilité avec laquelle nous changeons d'avis, l'impatience qui nous domine tant. Cet état d'âme fait que nous ne savons pas évoluer, nous demandons tout aux révolutions. Loin de penser à corriger une institution

qui présente des défauts, nous la renversons pour lui en substituer une différente, qui aura quoi ? D'autres défauts. Ce système, nullement recommandable, mais possible dans un vieux pays comme la France, devient un élément pernicieux, voire franchement désagrégateur aux colonies. Notre idée fixe de ne demander la perfection qu'à des institutions nouvelles, doit nous conduire fatalement vers un avenir colonial peu pratique et plutôt décourageant. Il ne tiendrait pourtant qu'à nous de changer les choses.

En terminant ces quelques lignes, qu'il me soit permis de remercier ici toutes les personnes, et plus particulièrement MM. les administrateurs Chesne, Couzineau, Crestien et L'Helgoual'ch, qui ont bien voulu répondre à mes demandes de renseignements, qui ont mis leur temps et leur bonne volonté à la disposition de l'historien. Je remercie également les personnes qui n'ont pas répondu à mes lettres, elles m'ont rendu le service de les mieux connaître. Je les croyais bien élevées, je me suis trompé.



# ABRÉGÉ

DE

# L'HISTOIRE D'ANNAM

## CHAPITRE I

# LES PREMIERS TEMPS

## TONKIN

*Limites territoriales de l'Annam. — Premiers temps. — Dynastie des Hồng-Bàng. — Domination du roi de Thục. — Dynastie des Triệu.*

### LIMITES TERRITORIALES DE L'ANNAM

Le pays qu'habite, de nos jours, la race annamite a été représenté par les lettrés indigènes sous l'image saisissante d'un double fardeau dont le balancier serait l'Annam proprement dit, ou Cochinchine, tandis que les deux charges se trouveraient formées par les deltas du Sông-Coi (Tonkin) et du Mékong (Basse-Cochinchine).

Ce territoire est borné à l'Est, au Sud et au Sud-Ouest par la mer (Golfe du Tonkin, Mer de Chine et Golfe de Siam). Au Nord, il est séparé de la Chine, c'est-à-dire des provinces du Yun-Nan, du Quảng-Si [1] et du Quảng-Đông, par un enchevêtrement de montagnes, de vallées et de petits plateaux sans dénomination générale. A l'Ouest, c'est un long soulèvement montueux, la Chaîne Annamitique, qui le sépare du reste de l'Indo-Chine; quant à la Basse-Cochinchine, elle n'est qu'un vaste dépôt d'alluvions s'élargissant de jour en jour et séparé du Cambodge par une série de rạch, de marécages, de lignes fictives, aussi un bout de contrée montagneux entre le Mékong et le Golfe de Siam.

Les trois tronçons territoriaux que nous venons de mentionner plus haut ont, chacun, sa géographie propre, très distincte des deux autres, et, l'on peut dire aussi, son histoire à part; si ce n'est, cependant, l'Annam actuel, qui forme une sorte de trait d'union historique entre le Tonkin et la Basse-Cochinchine.

(1) *Quảng-Tây* en annamite.

Nous allons successivement examiner les trois parties, du Nord au Sud, suivant ainsi, en même temps, l'ordre chronologique de leur histoire.

## PREMIERS TEMPS

Le Tonkin, encore toujours appelé *Đàng-Ngoài* (voie du dehors) *Bắc-Kỳ* (région du Nord) et quelquefois même simplement, par extension, *Bắc-Thành* (citadelle du Nord) [1], doit son nom actuel — d'origine relativement récente — à l'ancienne appellation de Hanoï francisée *Đông-Kinh* (capitale orientale) [2]. Ce pays est formé de deux parties très différentes d'aspect sinon de richesse : le delta et les montagnes.

La région deltaïque est le résultat de l'apport alluvial du Sông-Coi (Fleuve Rouge) qui descend des hauteurs du Yun-Nan, ainsi que de cours d'eau moins importants, venus, les uns des massifs montagneux séparant le pays du Quảng-Si et du Quảng-Đông ; les autres de vers la ligne de partage des eaux du Mékong en Haut-Laos. C'est une région agricole par excellence, trop peuplée sans doute à présent, mais qui, dans un lointain passé, devait fortement attirer les tribus montagnardes des hauteurs circonvoisines.

Evidemment, bien plus réduit qu'aujourd'hui, le delta les attirait néanmoins par la fertilité de son sol, par la proximité de la mer, par le dédaleux réseau fluvial, tous deux poissonneux au possible, capables de leur assurer une profusion de nourriture que la chasse aux fauves, dangereuse, fatigante, aléatoire, était loin de pouvoir leur fournir.

Mais quels étaient donc ces futurs habitants du delta tonkinois et d'où venaient-ils ? Nous nous trouvons là en présence d'une question ethnologique que la philologie comparée jointe à l'anthropologie expliqueront peut-être un jour, mais qui, pour le moment, reste à l'état de problème sans solution. L'unique hypothèse que nous osions hasarder, c'est de dire que l'Annamite, malgré les nombreux métissages que sa race a subis (Négroïdes, Chinois, Ciampois, Malais, Cambodgiens, Indiens, Sémites, Européens, etc.,) n'en semble pas moins avoir gardé les traces profondes de son antique appartenance ; c'est un Mongoloïde, au même titre que le Chinois, le Japonais, le Malais, etc.

Du même habitat que ses voisins de Chine, le peuple d'Annam, en quittant les hauts plateaux de l'Asie centrale, n'a pu que descendre

---

(1) Dans le décret II faisant suite à l'article 396 du Code annamite, le Tonkin est appelé *Bắc-Thành*. Philastre pense que c'est une ancienne appellation qui doit se rapporter à la ville de Bắc-Ninh, autrefois capitale du Tonkin, avant le transfert de la cour à Hà-Nội.

(2) Hanoï s'appelle actuellement encore *Bắc-Thành* (citadelle du Nord) et, en langue vulgaire, *Kẻ-Chợ* (le marché).

vers les confins pélagiques. Il a dû suivre, lentement ou rapidement, mais inévitablement, le chemin de la vallée, la seule route qui lui fût ouverte. Sûrement, il a pu se voir retarder dans sa marche, refouler peut-être; il a même pu, lorsque les circonstances l'ont imposé et que les conditions orogéniques l'ont permis, il a pu, disons-nous, franchir un col et prendre une autre voie. Mais ç'a toujours été l'inéluctable chemin de la vallée qu'il suivait et que les migrations des peuples anciens étaient toutes obligées de suivre; soit qu'elles descendissent des montagnes pour se rendre inconsciemment vers l'océan, soit que, déviées par la mer infranchissable, dont elles suivaient les côtes, elles remontassent à nouveau le fleuve vers son origine. Les forêts inextricables des pentes, les déserts arides, les marécages pestilentiels des pays plats, en un mot, la nature le voulait ainsi.

Au plus loin que l'histoire nous permette d'examiner la race annamite, c'est-à-dire à vingt-cinq siècles avant notre ère, nous voyons que dans les montagnes du Sud de la Chine, soit dans la région formée par le haut pays du Tonkin, le Yun-Nan méridional, le Midi du Quảng-Si et le Sud-Ouest du Quảng-Đông actuels, vivaient des tribus barbares que les gens du peuple appelaient *Giao-Chỉ*, mais que les ouvrages appellent *gens du pays de Giao-Chỉ* (voir plus loin).

Il convient de nous arrêter un moment à cette expression que les auteurs européens nous semblent avoir mal interprétée. D'après eux, *giao-chỉ* veut dire *doigts écartés*, *giao* signifiant *unir*, *relier* (éveille aussi l'idée de symétrie), tandis que *chỉ* indique le *doigt*, *l'orteil*. L'expression entière, *giao-chỉ* aurait pour signification que les deux gros orteils se regardent, c'est-à-dire sont opposés l'un à l'autre. L'opinion des susdits auteurs se fortifiait encore de ce qu'on rencontre parfois des individus présentant cette difformité.

Existait-il, à l'origine, quelque tribu possédant ce signe caractéristique que les croisements, l'éducation, l'influence du pays auraient fait disparaître et qui ne se révèle, de temps à autre, que par un tenace retour d'atavisme?

C'est possible, mais ce n'est nullement démontré. En tous cas, l'expression *giao-chỉ* ne se rattache pas à un semblable ordre d'idées. Voici ce que nous écrivait à ce sujet, il y a quelques années, le regretté M. Trương-Minh-Ký :

D'après les Annales et l'ouvrage *Tiền Hán địa lý chí* (Géographie des Hán antérieurs), *Giao-Chỉ* est le nom d'un des districts du *Giao-Châu*, comme *Lục-Hải*, *Cửu-Chơn*, etc., noms qu'il n'est point permis de traduire littéralement, vu que les anciens Chinois, devenus maîtres du pays, avaient bien gardé la prononciation de ces noms, mais en les écrivant avec des caractères qui rendaient simplement le son, tandis que le sens propre était écarté. Ainsi, *Lục-Hải*, traduit mot à mot, donne *Six-Mers*, or *Lục-Hải* est actuellement la province de Lạng-Sơn, pays montagneux par excellence.

Dans les livres chinois et annamites, *Giao-Chỉ* est un nom propre de pays et pas un nom de peuple. Nous disons en annamite *xứ Giao-Chỉ*

(*xứ = pays*), *đất Giao-Chỉ* (*đất = terre*). Le caractère *giao = lié d'amitié, faire connaissance avec quelqu'un* ; quant à *chỉ*, il signifie *fondation, pied d'un mur*. Du moins est-ce là le sens des caractères employés dans nos livres d'histoire pour écrire *Giao-Chỉ*. Beaucoup de gens se sont trompés sur la valeur de ces deux mots. Les caractères chinois seuls donnent la clef de leur signification.

De recherches faites, plus tard, par nous avec M. Trương-Minh-Ký, il résulte que, dans tous les ouvrages, le caractère *giao* est le même ; il signifie *croiser*. Par contre, le caractère *chỉ* est donné de trois manières différentes : celle de *Chánh tự thông* (vrai caractère comprendre), ou *Petit dictionnaire chinois*, qui signifie *doigt de pied, pied, pas, marcher* ; celle du *Đại-Nam quốc sử* (*Histoire de l'Annam*) dont le sens est *base, fondement, emplacement, pied d'un mur, d'une montagne* ; enfin, celle du *Hải quốc đồ chí* (*Géographie historique des Royaumes maritimes*) qui, tout en s'écrivant différemment, a le même sens que celle du *Đại-Nam quốc sử*. Avec la meilleure volonté du monde, on ne peut rien faire dire de sensé à chacun de ces caractères accolés à *giao*, pas même « orteils écartés », croiser étant tout le contraire *d'écarter*.

La seule explication admissible est celle de M. Trương-Minh-Ký ; à savoir que les caractères employés n'ont qu'une valeur purement phonétique et ne sauraient être pris dans leur sens idéographique.

Enfin citons aussi le passage suivant de la *Géographie des Hán antérieurs* :

*Nam phương man, tục viết Giao-Chỉ, thuộc Giao-Châu* qu'il faut traduire par : *Les barbares de la région du Midi, appelés par les gens du peuple Giao-Chỉ, relèvent du Giao-Châu* (châu est une division territoriale).

Nous pensons qu'une mauvaise interprétation des caractères par les premiers Européens qui ont traité la question, combinée avec la présence d'individus aux gros orteils écartés, a fait naître un regrettable quiproquo.

Comme documents certains, les annalistes chinois, pas plus que les Annamites, n'ont rien à offrir de sérieux sur les premiers temps de leur histoire. Le plus ancien monument écrit qui précise les faits est le *Thơ Kinh* (*Chou King* des Chinois), livre rédigé par Confucius d'après des restes d'anciens mémoires historiques ; il débute par le règne de l'empereur Yao (Nghiêu des Annamites), c'est-à-dire 2357 ans avant notre ère. Cette date elle-même ne laisse pas que d'être fort sujette à caution comme âge reculé, ce qui n'empêche les historiens chinois de parler des temps antérieurs et de faire remonter la chronologie de leurs souverains à des trois ou quatre mille ans avant Jésus-Christ et même davantage encore.

Un des plus anciens historiens de l'Annam, sinon le plus ancien, Ngô-Thì-Sĩ, veut que lorsque Huỳnh-Đế [1] (2697-2597) constitua

(1) *Huỳnh* s'écrit aussi *Hoàng* en annamite et veut dire *jaune*. Le mot *hoàng* répond à deux caractères dont l'un signifie *jaune* et l'autre *empe-*

l'empire de Chine, il prit pour limite sud-ouest *Giao-Chỉ*, pays très au-delà du territoire occupé par les « cent familles » (les Chinois) [1]. Environ trois siècles plus tard, l'empereur Nghiêu (2357-2255), que le Chou King (Thơ Kinh) nomme Yao, ordonne à son ministre Hi-Chu de se rendre au pays de *Nam-Kiao*, c'est-à-dire *Nam-Giao*, ou le Giao du Midi [2] (par rapport au Yang-Tsé-Kiang), pour y faire des observations astronomiques. Il ordonna aussi à la famille Hi d'aller demeurer en *Nam-Giao* et de fixer la terre de *Giao-Chỉ* comme limite sud de l'empire.

Les débuts de l'histoire des gens de Giao-Chỉ sont, comme ceux de toutes les nations de l'antiquité, entourés du cortège de légendes que l'imagination des peuples enfants crée si naturellement et que la critique des peuples modernes a pour sévère mission de détruire. Détruisant, du même coup, la poétique image, œuvre d'esprits naïfs et ignorants, pour nous jeter à la face de brutales, de grossières vérités sur nos origines. Mais telles vérités ne doivent pas nécessairement étouffer notre besoin d'idéal et ne nous laisser, avec l'étude de la matière, qu'un abîme de désespérance. Oh ! non, cette critique que la science nous autorise à faire, doit, au contraire, fortifier nos âmes, les élever vers plus haut, toujours plus haut.

Mais revenons à notre histoire; nous ne suivrons pas les annalistes annamites à travers des récits que la plupart ont acceptés l'esprit

---

*reur, grand, beau, brillant*. Le mot *đế* veut également dire *empereur* quoiqu'il donne la prononciation de douze caractères différents. Ainsi *Huỳnh-Đế=empereur jaune* parce que, disent les annales, cet empereur régna par la vertu de la Terre (qui est jaune).

Huỳnh-Đế, dont le surnom était Hữu-Hùng-Thị, fut le premier législateur chinois. « Son ministre Taý-Naò (Thái-Niên) composa le fameux cycle chinois de 60 ans. Un autre (Dung-Thành) s'occupa d'astronomie et fit une sphère générale. Un autre du nom de Lîn-Lén (Linh-Luân) régla les cinq tons musicaux, fit des instruments, régla les rites. L'impératrice (Lụy-Tổ) élevait des vers à soie. Les sciences et les arts furent presque tous trouvés sous son règne : armes, arc, filets, chars, poids et mesures, cloches. » (Paul Perny).

(1) D'après le *Kang-Mo* (ouvrage d'histoire), sous l'empereur *Hoàng-Ti* (Huỳnh-Đế des Annamites), la limite Sud de la Chine était le *Kiang* (voir *Les livres sacrés de l'Orient*, par G. Pauthier, pages 42-43).

(2) Les annales chinoises et annamites se servent encore d'autres noms pour désigner ce pays, ayant tous, à peu près, le même sens. Les voici d'après le P. Legrand de La Liraye :

| En annamite. | | En chinois. |
|---|---|---|
| Nam-Việt | (Midi à passer)........................... | Nan-Yue. |
| Việt-Nam | (au-delà du Midi)......................... | Yue-Nan. |
| Việt-Thường | (au-delà de la partie inférieure).......... | Yue-Chang. |
| Nhật-Nam | (soleil du Midi)........................... | Yi-Nan. |
| Giao-Nam | (Midi de Giao)............................. | Kiao-Nan. |
| Nam-Chiếu | (Midi incliné)............................. | Nam-Chau. |

(qui est le Yun-Nan actuel appelé Vân-Nam par les Annamites).

fermé. Jusque près de trois siècles avant Jésus-Christ, le fabuleux est si bien amalgamé au réel qu'il est à peu près impossible d'en extraire la vérité historique. Nous serons donc très bref.

## DYNASTIE DES HỒNG-BÀNG [1]

D'après les traditions annamites, la première dynastie qui a gouverné le pays des Giao-Chỉ se nomme Hồng-Bàng et a donné vingt rois à ce peuple. C'est Đế-Minh (Ti-Ming des Chinois), arrière-petit-fils d'un des premiers empereurs de la Chine, Thần-Nông (Chin-Nong), qui érigea, dit-on, en faveur de son fils cadet Vương, surnommé Lộc-Tục, le Midi de l'empire en royaume séparé. Les annales chinoises et annamites sont en contradiction chronologique sur ce point [2].

Le nouveau royaume reçut le nom de *Xích-Quỉ* (diable rouge) et aussi celui de Việt-Nam (au delà du Midi).

Le nom de règne de Lộc-Tục, fut Kinh-Dương-Vương. Il épousa la fille du chef de Đồng-Đinh appelée Thần-Long et en eut un fils du nom de Lạc-Long (deux mots signifiant renard et dragon) qui lui succéda sans doute.

Ici, se place la curieuse légende qui suit : Lạc-Long épousa Âu-Cơ, fille de Đế-Lai, et après en avoir eu cent garçons d'une manière assez prodigieuse, par le moyen de cent œufs selon la note, il dit à sa femme : *Pour moi, je suis vraiment de la race des dragons, et vous, vous êtes de celle des immortels : l'eau et le feu se font la guerre, et il est difficile de les réunir ensemble.* Alors, d'un commun accord, ils séparèrent cinquante de ces enfants pour suivre le père vers la mer et les cinquante autres pour aller avec leur mère vers les montagnes. Hùng, qui était l'aîné de tous, fut le roi de ceux-ci.

Ecartant la légende, il reste qu'à la mort de Lạc-Long, ses enfants se sont séparés. Les uns, conduits par leur mère, retournent ou restent avec un certain nombre de tribus dans les montagnes, les autres prennent le chemin de l'Océan et vont s'établir, selon toute probabilité, dans la région du Quảng-Đông actuel. Et c'est ainsi que les premiers resteront des Annamites et les seconds deviendront des Chinois. Nous n'aurons, dans la suite, à nous occuper que des tribus montagnardes.

Le successeur de Lạc-Long, à la tête de ces tribus, fut donc son

---

(1) Dans notre première édition, nous avons écrit *Hồng-Bàng-Thị*, suivant en cela les auteurs français, mais comme le caractère *thị* signifie *famille, maison*, il est ici impropre dans la composition du nom ; il faudrait écrire *Hồng-Bàng thị* en supprimant le mot *dynastie*, ce serait alors du quốc-ngữ. M. Paulus Của, dans son dictionnaire annamite, dit *Họ Hồng-Bàng*, ce qui nous paraît plus juste, *họ* voulant dire aussi *famille*.

(2) Voir *l'Histoire ancienne et moderne de l'Annam*, par A. Launay (page 8).

fils Hùng. Dès son accession au trône, il changea le nom du royaume en celui de Văn-Lang (beau pays) et prit lui-même le nom de *Hùng-Vương* sous lequel sont connus tous ses successeurs. Les fils des rois de la dynastie des Hồng-Bàng prenaient le titre de *quang lang* [1] et les filles celui de *mî nàng* [1]; c'est le titre que portent encore actuellement les chefs et leurs femmes chez les tribus mường du Tonkin.

Le Văn-Lang était borné :

A l'Est, par la mer de Chine (Nam-Hải).
A l'Ouest, par le royaume de Ba-Thục (le Cao-Bằng actuel).
Au Sud, par le pays de Hồ-Tôn ou Chiêm-Thành (Ciampa).
Au Nord, par le lac de Động-Đình (ou les bas-fonds encore submergés du Quảng-Si).

Il était divisé en 15 bộ :

1° Văn-Lang (où était la capitale).
2° Giaô-Chỉ (actuellement Hà-Nội, Hưng-An et Nam-Định).
3° Châu-Diên (Sơn-Tây).
4° Võ-Ninh (Bắc-Ninh).
5° Phước-Lộc (Sơn-Tây).
6° Việt-Thường (Quảng-Bình, Quảng-Trị).
7° Ninh-Hải (Quảng-Yên).
8° Dương-Tuyền (Hải-Dương).
9° Lục-Hai (Lạng-Sơn).
10° Võ-Định (Thái-Nguyên et Cao-Bằng).
11° Hoai-Hoang (Nghệ-An et Hà-Tịnh).
12° Cửu-Chơn (Thanh-Hóa).
13° Bình-Gian.
14° Tân-Hưng (Hưng-Tuyên).
15° Cửu-Đức.

L'histoire légendaire de ces temps reculés nous fait connaître que les gens de Giao-Chỉ étaient superstitieux, qu'ils avaient des temples, qu'ils offraient des animaux en sacrifice aux génies, vraisemblablement personnifications des forces mystérieuses de la nature. Les gens de Giao-Chỉ se tatouaient le corps et vivaient principalement de chasse et de pêche. C'est presque de tous points le portrait des Mường du Tonkin et des tribus kha de la Chaîne Annamitique le long du Laos.

Les annales, tant annamites que chinoises, sont à peu près muettes sur les événements qui se passèrent durant le long gouvernement de la dynastie Hồng-Bàng. Le fait le plus saillant qu'elles signalent est l'envoi en Chine d'une ambassade, vers l'an 1109 avant l'ère chrétienne.

Cette ambassade était-elle une manifestation de vassalité ou, comme le prétendent les annales annamites, un acte d'espionnage ? Nous penchons à croire, avec l'abbé Launay, que la Chine recevait là son

(1) *Quang* = briller, *lang* appellatif des hommes ; *mî* = grâce, *nàng* aussi *nương* appellatif des femmes.

hommage de suzeraineté, car l'ambassade eut lieu au moment de la convocation des Etats tributaires ; d'autre part, les Hùng-Vương, en raison de leur origine chinoise, nous semblent avoir été tout naturellement portés à reconnaître la suzeraineté des souverains du pays de leur ancêtre.

« A ces raisons, dont la force probante est loin d'être absolue, vient s'ajouter ce fait, rapporté par le commentateur Ngô-Sĩ-Liên : l'empereur Võ [1] (Yu), le fondateur de la dynastie des Hạ, laquelle a régné sur la Chine, depuis 2205 jusqu'en 1766 avant Jésus-Christ, partagea l'empire en 9 châu (tchéou), et le pays des Giao-Chỉ fit partie du Dương-Châu. Or, comme il ne semble pas qu'à cette époque le pays de Giao-Chỉ ait fait partie intégrante de l'empire chinois, il faudrait au moins en conclure qu'il en était vassal ou tributaire.» (*A. Launay*).

Avant d'aller plus loin, il convient de nous arrêter un instant sur ces mots *suzeraineté* et *vasselage* qui rappelent à l'esprit européen les liens rigides de notre puissante et batailleuse féodalité. Les Etats tributaires de l'empire paraissent avoir eu des obligations de vassalité d'une nature un peu différente, ainsi que nous l'explique M. Devéria dans son *Histoire des Relations de la Chine avec l'Annam* :

« *Fan* (*phan* en annamite) que je traduis par vassal, veut littéralement dire « haie, tamis, grillage, » comme si les Etats immédiatement voisins de la Chine en étaient aussi la haie. La situation actuelle de l'Annam vis-à-vis de la Chine me semble tout entière dans ce mot *Fan* ou « haie » ; il est là pour amortir le premier choc d'agresseurs pouvant venir de plus loin et, ainsi que l'histoire le démontre, c'est là que la Chine rejette, pour se faire livrer ensuite ou s'en servir sur place, les épaves de ses révolutions. »

Un autre fait se rattachant à l'ambassade dont nous venons de parler et qui reste fort digne de remarque, c'est qu'au moment du retour, Châu-Công-Đán [2], l'oncle du jeune empereur Thành-Vương, fit présent aux ambassadeurs de cinq *chariots* qui avaient la propriété de s'orienter toujours vers le Sud, afin, disent les annales, de permettre aux envoyés de retrouver le chemin de leur pays. C'étaient évidemment des boussoles que ces chars magnétiques indiquant le Sud.

Comme on voit, la propriété de l'aiguille aimantée a été connue et utilisée très anciennement chez les Chinois. Quant à dire que

---

(1) Se prononce aussi *vũ*.

(2) Son vrai nom était Cơ-Đán, Châu-Công est un titre qui se compose du mot *Châu*, emprunté à Kỳ-Châu (Etat tributaire de la Chine) pays d'origine de la maison des Châu et de *Công*, ou prince.

Châu-Công-Đán, appelé communément Châu-Công, était le frère de l'empereur Võ-Vương, fondateur de la dynastie des Châu (1122-246 av. J.-C.); il avait la réputation d'être un savant lettré.

l'aiguille marque le Sud, c'est une manière de s'exprimer qui n'est ni plus ni moins arbitraire que la nôtre lui faisant indiquer le Nord. L'aiguille affecte une direction qui se prolonge de part et d'autre de son point de suspension et, suivant les premières applications qui en ont été faites, c'est fatalement l'une ou l'autre extrémité qu'on a prise comme pointe indicatrice.

Nous continuerons notre résumé en faisant observer que cette première partie de l'histoire d'Annam a été contestée par certains lettrés du pays. La haute antiquité de la dynastie Hồng-Bàng et son origine chinoise leur paraissent être de pure invention [1]. Un point, toutefois, sur lequel tout le monde semble d'accord, c'est que le royaume de Văn-Lang n'occupait pas tout le pays de Giao-Chỉ, était aussi habité par d'autres tribus ne formant pas avec ce royaume et entre elles un compact corps de nation. Quoique les gens de Văn-Lang et toutes ces tribus fussent de même race, celles-ci étaient, les unes indépendantes, les autres soumises à des voisins.

Nous trouvons la confirmation de ce fait en deux épisodes que nous ont transmis les Annales ; le premier, sous forme de légende, mais qui, dégagé du fabuleux, semble se résumer comme suit :

C'est sous un des derniers Hùng-Vương. Il y eut, à cette époque, une guerre entre certaines tribus du haut pays, les Sơn-Tinh (tribus des montagnes) et d'autres habitant le rivage de la mer, les Thủy-Tinh [2] (tribus maritimes). Le motif de la lutte semble avoir été une préférence de mariage. Le chef des clans de la côte s'était trouvé en compétition avec le chef des montagnards pour la fille du roi de Văn-Lang. Le Sơn-Tinh obtint la main de la princesse. Son rival, blessé du refus qu'il venait d'essuyer, entreprit une guerre opiniâtre contre les tribus de la montagne, mais fut vaincu.

Pour être capable de se battre ainsi presque sous les yeux du roi de Văn-Lang, il faut admettre que celui-ci n'a guère eu d'action, sinon point du tout, sur ces peuplades qui paraissent bien avoir été tout à fait indépendantes.

Le second épisode se rattache à la fin même de la dynastie Hồng-Bàng. Il existait en ce temps et probablement bien avant déjà, sur le territoire de Giao-Chỉ une contrée appelée Thục, ou Ba-Thục (le Cao-Bằng actuel), principauté vassale de Văn-Lang qu'elle confinait au Nord-Ouest. (Ce fait démontre une fois de plus que Văn-Lang ne comprenait pas tout le pays de Giao-Chỉ). Or, les princes de Ba-Thục s'étaient peu à peu rendus indépendants. Une

(1) Voir *Le Pays d'Annam* par Luro (p. 65).

(2) En réalité, *Sơn-Tinh=Génie des montagnes* et *Thủy-Tinh=Génie des eaux*. La légende raconte que ces deux génies, aidés de leur cortège d'esprits et de diablotins, se sont fait la guerre. Faute d'autres expressions, nous avons dû garder celles de *Sơn-Tinh* et *Thủy-Tinh* les traduisant suivant un sens plus réel par *tribus des montagnes* et *tribus maritimes*.

inimitié profonde surgit même entre les deux pays. La raison, comme antérieurement pour les Thủy-Tinh, provenait d'une demande en mariage. Un roi de Ba-Thục s'était vu refuser la fille d'un Hùng-Vương. De là, ressentiment profond et déclaration de guerre au Văn-Lang.

Refoulé dans la lutte, mais non dans sa haine, le roi de Ba-Thục laissa à ses successeurs le soin de le venger. Ceux-ci n'oublièrent point le désir de l'ancêtre et, leur soif de domination aidant, ils restèrent à l'affût d'une occasion propice. Le prince qui allait être l'ultime Hùng-Vương la leur offrit ; souverain cruel et débauché, incapable d'entraîner son peuple à le défendre jusqu'au bout, il ne pouvait manquer de sombrer.

Yên-Dương, ou An-Dương, alors roi de Ba-Thục vint l'attaquer. La guerre eut des fortunes diverses, mais An-Dương devait triompher. Après plusieurs années de lutte, il finit par s'emparer de la capitale du Văn-Lang et le dernier des Hùng-Vương termina sa dynastie et son existence en se jetant dans un puits (257 avant J.-C.).

## DOMINATION DU ROI DE THỤC

Le vainqueur réunit le Văn-Lang au Ba-Thục pour en faire un seul royaume qu'il appela Âu-Lạc. D'après le P. Legrand de La Liraye, ce nom aurait été formé par la contraction des noms de deux tribus : Âu-Việt et Lạc-Việt.

Le premier ouvrage entrepris par An-Dương dans son nouveau royaume, fut la construction d'une capitale nommée par lui Loa-Thành (ville en spirale), ou Tư-Long-Thành, et Côn-Lôn-Thành [1] par les Chinois à cause des hauts murs de sa citadelle.

Pendant que An-Dương organisait et unifiait le pays de Giao-Chỉ, Tần-Thỉ Hoàng-Đế [2] en faisait autant pour la Chine. Le terrible empereur détruisit la féodalité, vainquit les Tartares, fit construire la grande muraille et se rendit tristement célèbre en ordonnant de faire brûler la plupart des livres de l'Empire (213 av. J.-C.) [3].

---

(1) Nom d'une montagne très élevée en Chine.

(2) Tần-Thỉ Hoàng-Đế fut le fondateur de l'éphémère dynastie des Tần (249 — 202 av. J.-C.). Les Chinois l'appellent Chi-Hoang-Ti.

Au sujet de Hoang-Ti, ou Hoàng-Đế, nous ferons remarquer, que quoique l'expression *Hoàng-Đế* veuille dire *empereur* en langue annamite, elle désigne bien ici un personnage particulier, le roi Vương-Chánh, qui devenu maître de toute la Chine, se fit appeler Thỉ-Hoàng-Đế *(Chi-Hoàng-Ti)* c'est-à-dire le *premier souverain seigneur*. Après lui, le nom Hoàng-Đế se transforma en titre qui fut pris par tous les souverains de la Chine.

(3) L'histoire parle d'abus que les lettrés du temps faisaient des anciens livres. Ils les invoquaient sans cesse pour faire des remontrances au souverain. Ce serait Li-Se, premier ministre d'État, qui aurait poussé son maître Tần-Thỉ à vouloir abolir la mémoire du passé. L'empereur condamna au feu les livres canoniques et les histoires des âges précédents.

Ce même Tần-Thỉ, après avoir imposé sa domination aux huit royaumes de la Chine, conçut le projet de l'imposer également aux riches pays du Sud. Il fit envahir le royaume d'Âu-Lạc par une armée de 300.000 hommes (?) disent les annales chinoises et composée de tous les vauriens ou vagabonds de l'Empire. Cette cohue formidable par le nombre, n'était pourtant qu'un immense ramassis sans conduite ni discipline, qui fut aisément vaincu. Mais l'empereur revint aussitôt à la charge. Une armée plus forte encore, 500.000 hommes (?) cette fois, dut marcher contre An-Dương. Deux généraux Nhâm-Ngao et Triệu-Đà, conduisaient les forces chinoises. La lutte se prolongea sanglante à travers les années. Tần-Thỉ mourut, Nhâm-Ngao aussi, Triệu, resté seul, réussit enfin à prendre pied dans les provinces du Nord, mais joignant à l'art de combattre celui de traiter, il fit la paix avec An-Dương et maria son fils Trọng-Thủy à la fille du roi d'Âu-Lạc.

Cependant, l'ambition de Triệu-Đà était loin d'être satisfaite. Profitant des troubles qui agitèrent l'empire à la chute de la dynastie des Tần, il se déclara indépendant, puis, sans motif plausible, sans le moindre respect de la paix jurée, de l'alliance de famille, il fit la guerre au beau-père de son fils.

Battu en diverses rencontres, à bout de ressources, désespéré, le vieux roi d'Âu-Lạc tua sa propre fille, femme de Trọng-Thủy, et mit fin à ses jours en se jetant à la mer (206 av. J.-C.). Quant au beau-fils, inconsolable d'avoir perdu son épouse, il se retira des affaires d'Etat et se donna également la mort peu après.

## DYNASTIE DES TRIỆU

C'en était fait de la royauté indigène, comme aussi de l'espèce de féodalité qui liait les princes entre eux, tout en les laissant très indépendants, et n'accordait, sans doute, au roi qu'un pouvoir des plus limités.

Nous aurions voulu noter quelques traits de l'action royale sur les tribus, en tant qu'administrative et éducatrice ; malheureusement, les antiques annales chinoises tout comme nos vieilles chroniques européennes ne parlent que de coups d'épée, de massacres, de destructions, quelquefois d'actes de famille des princes, mais presque rien

---

Une exception fut faite pour le *Livre canonique des changements*, le Kinh Dịch des Annamites, parce que cet ouvrage contient les sorts. L'édit épargna également tous les autres livres traitant des sorts, ainsi que les ouvrages d'agriculture et de médecine.

Le P. de Prémare trouve des circonstances atténuantes à ce monstrueux auto-da-fé littéraire : « Ce n'est point par haine mais par précaution qu'on arrache les King de ce peuple de lettrés, qu'on accusait de prêcher la révolte. Li-Se prétendait qu'en bonne politique ces sortes de monuments ne devaient être que dans la bibliothèque de l'empereur. »

du rôle civilisateur de ceux-ci, rien de leur action économique; encore moins parlent-elles de la vie des sociétés, de leur évolution. C'est l'histoire d'une famille qu'elles nous ont transmise, non celle d'un peuple.

*Triệu-Vỏ-Đè (207-136).* — Triệu-Đà victorieux réunit l'Âu-Lạc aux provinces qu'il possédait déjà et forma le royaume du Việt-Nam (midi au-delà), qu'il gouverna sous le nom de règne Triệu-Vỏ-Đế (207-136 av. J.-C.). Le nouvel Etat comprenait, outre le pays de Giao-Chỉ, la presqu'île de Liên-Châu et l'île de Hải-Nam.



# CHAPITRE II

# LUTTES POUR L'INDÉPENDANCE

## ANNAM

*Dynastie des Triệu (suite). — Domination chinoise. — Dynastie des Đinh. — Dynastie des Lê (antérieurs). — Dynastie des Lý. — Dynastie des Trần. — Usurpation des Hồ. — Domination chinoise et retour des Trần. — Dynastie des Lê. — Usurpation des Mạc. — Restauration des Lê.*

### DYNASTIE DES TRIỆU *(suite)*

*Triệu-Võ-Đế (207-136).* — Nous voici rendu au temps où l'Annam va faire son apparition. Il convient d'en dire quelques mots.

Le territoire, compris entre la mer et la Chaîne Annamitique, est une longue bande, assez étroite, formée par les nombreuses ramifications et contreforts qui descendent des montagnes vers la mer. Cette configuration particulière fait que le pays est coupé d'une quantité de torrents et de courtes rivières tour à tour boisé ou aride sur les pentes, selon la nature du sol. Terrain de culture fort difficile par endroits, très laborieux presque partout et dont la viabilité n'est pratiquement possible que dans le voisinage de la côte.

A l'époque de l'histoire où nous sommes arrivés, cette région, désignée dans les annales annamites sous le nom de Lâm-Ap, aussi de Chiêm-Ba, était habitée par un peuple à trace perdue, qui paraît avoir été fort différent de celui dont l'histoire fera mention quelques siècles plus tard, et que nous avons appelé les Ciampois (les *Chàm* des Annamites), du nom postérieur de la région : Ciampa (francisation de Chiêm-Ba). [1]

(1) Des documents certains manquent pour rétablir l'identité des premiers habitants de l'Indo-Chine, dont on croit découvrir les restes dans quelques tribus de la Chaîne Annamitique : *Moïs, Kha*, etc. Sont-ce là des débris des antiques aborigènes, ou bien les restes d'envahisseurs refoulés à leur tour par les gens de Giao-Chỉ et les Khmers ? Nous l'ignorons, mais il est permis d'opter pour la première supposition. Ces peuplades, en maint endroit, ne se sont pas encore complètement dégagées de l'âge de pierre, et les nombreux vestiges d'une industrie anthropolithique qu'on a retrouvés au Cambodge, et même en Basse-Cochinchine, laissent penser que, certaines au moins de ces tribus sauvages descendent des premiers habitants du pays ; tandis que les monuments khmers (ruines d'Angkor) et les inscriptions sanscrites des Ciampois relevées sur des blocs de granit de la province de Khánh-Hoà, font croire à une arrivée subséquente de races

Pour en revenir à Triệu-Vỏ-Đế, nous dirons que pas plutôt maître unique du territoire, il songea à l'agrandir encore par la conquête du Làm-Âp. Une expédition heureuse contre ce pays l'en rendit maître jusqu'à Tourane (206 av. J.-C.). L'histoire ne nous dit pas si la nouvelle partie du royaume fut gouvernée directement par le vainqueur ou s'il exigea simplement le tribut d'usage. Un fait pourtant est à remarquer, c'est que, après la conquête, les annales cessent de faire mention, durant plusieurs siècles, du Làm-Ap ; cela laisse supposer que cette contrée était très faiblement habitée, ou l'était par une race peu belliqueuse ayant toujours su écarter les conflits.

Au retour de sa campagne, Triệu-Vỏ-Đế établit sa capitale à Phiên-Ngu dans le Quảng-Đông. C'est dans cette résidence qu'il reçut l'ambassade chinoise envoyée par l'empereur Cao-Đế [1] pour lui remettre les insignes et le titre de roi d'Annam.

C'est ici, la première fois, que l'histoire emploie cette dénomination d'Annam (Sud pacifié) appliquée, en ce temps, par la Chine au pays de Giao-Chỉ et qui restera désormais son nom.

L'investiture donnée à un prince indépendant, telle que nous venons de la signaler, semble pour le moins, fort paradoxale. Mais si l'on tient compte des troubles si fréquents en Chine à l'époque et de l'esprit féodal qui n'avait jamais cessé d'exister, l'on comprendra sans peine qu'un seigneur, lorsqu'il se sentait assez puissant, pouvait se rendre indépendant, se déclarer roi. On comprendra aussi que comme roi, il avait intérêt de se reconnaître vassal de l'empereur, ce qui ne l'engageait guère tout en lui faisant obtenir l'investiture qui le garantissait tant soit peu contre les entreprises de compétiteurs.

Triệu-Vỏ-Đế régnait depuis plus de vingt ans déjà, lorsque, en 183 av. J.-C., l'impératrice Lữ-Hậu[2], qui était montée sur le trône deux années auparavant, porta défense à tous les marchés de la frontière de vendre des instruments en fer et diverses autres choses aux gens

---

déjà plus avancées que les autochtones. Aussi, à défaut de pouvoir remonter plus haut, nous dirons quelques mots de celles-ci.

L'Indo-Chine semble avoir été envahie, et dès avant l'arrivée des tribus de Giao-Chỉ, par des races venues les unes du Sud et les autres du Nord.

Au Sud, nous nommons les *Khmers* et les *Chàms*. Se rattachant, les premiers, aux peuples de l'Hindoustan, les seconds, à ceux de la Malaisie. Tous deux ont laissé de profondes traces de leur culte : le brahmanisme. Preuve irréfragable d'un degré de civilisation déjà fort avancé.

Au Nord, ce sont les *Thai* et les gens de *Giao-Chỉ*, mongoloïdes tous deux, et, peut-être à l'origine, issus d'une seule et même peuplade. Le développement des tribus giao-chỉ, nous le donnons dans le texte. Quant aux Thai, ils paraissent s'être divisés plus tard en trois grandes branches : les *Mường*, les *Laotiens* et les *Siamois*.

(1) Premier souverain de la dynastie de Hán.

(2) Hậu = *reine, impératrice. Lữ-Hậu = l'impératrice Lữ.*

de Nam-Việt. Triệu crut voir ou feignit de voir dans cet acte hostile l'œuvre de quelques grands seigneurs de la cour impériale et plus particulièrement celle du vương de Trường-Sa, pays tributaire de la Chine. Pour venger l'injure, Triệu-Võ-Đế déclara la guerre à ce roi et lui enleva ses États. L'impératrice fit marcher une armée contre Triệu (180 av. J.-C.), mais cette armée ne sut pas résister aux intenses chaleurs de la saison et fut aisément détruite par les Annamites.

Văn-Đế, le successeur de l'impératrice Lữ-Hậu traita avec l'habile et toujours victorieux soldat couronné, qui termina paisiblement son long et heureux gouvernement, en 136 avant le Christ, à l'âge de 121 ans disent les annales. Il avait régné 71 ans.

*Văn-Vương (136-124).* — Hồ, fils de Trọng-Thủy, donc petit-fils de Triệu-Võ-Đế, succéda à ce dernier sous le nom de Văn-Vương. Il n'hérita point des fortes qualités de son aïeul. C'est, du reste, une sorte de loi exceptionnelle frappant presque toujours le descendance des grands hommes, loi qui désobéit à la règle générale de sélection des sociologues, mais ne l'infirme point.

Car cette descendance ne se trouve d'ordinaire pas en regard d'états analogues à ceux qui ont entouré les pères; il faut avouer cependant qu'elle est le plus souvent aussi incapable de faire naître de pareils états comme l'ont tant de fois entrepris leurs extraordinaires ascendants. Et s'il est vrai de dire que les circonstances font l'homme, on doit reconnaître également que l'homme fait les circonstances; s'il est juste de déclarer que les événements de l'histoire se déduisent avec une inflexible rigueur les uns des autres, il faut ajouter aussi que, de temps en temps, un événement d'un ordre différent, plus ou moins indépendant de ceux qui se déroulent, vient s'intercaler parmi eux pour en faire dévier le cours.

Cet événement est dû, soit à un phénomène naturel, soit à la volition humaine, au libre arbitre que Dieu nous a laissé. Il n'est pas toujours nécessairement le fait d'un esprit transcendant, d'un profond bouleversement physique, mais il est ce fait que les uns appellent hasard, chance, les autres, intervention divine, sans plus de raison ici que là.

Il y a pour toute création un événement originel d'où naît une première série d'événements mathématiques, inaptes à modifier par eux-mêmes l'ordre naturel de leur succession (la matière pure) et une seconde série d'événements capables de devenir sources de créations à leur tour (la libre volonté de l'homme et des animaux), c'est-à-dire causes initiales de séries qui ne sont pas conséquences directes de faits antérieurs.

C'est le rapprochement ou l'éloignement subséquents de tous ces événements, à quelque série qu'ils appartiennent, enfin leurs combinaisons, inéluctables pour les uns, contingentes pour les autres,

qui donnent naissance à ce que nous appelons improprement des événements fortuits. Ils sont tous, soit aussi géométriques, soit aussi voulus, que ceux qu'ils viennent modifier et dépendent comme eux d'une *cause initiale* de tel ordre soit-elle. Notre esprit, rien que notre esprit est en défaut ici ; il lui faudrait une puissance d'analyse, d'intuition et de déduction dont la seule pensée nous écrase sous sa masse infinie.

*Minh-Vương, Ai-Vương, Thuật-Vương (124-111).* — Mais nous voilà fort loin de notre sujet. Il faut y revenir. Triệu-Võ-Đế, tout chinois d'origine qu'il était, avait fondé l'unité de l'Annam, son indépendance ; Văn-Vương et ses trois successeurs, Minh-Vương (124-112), Ai-Vương (112-111), Thuật-Vương (111), au lieu de maintenir, de consolider encore davantage le faisceau national, préparèrent, insouciants et inconscients, l'annexion à l'empire.

## DOMINATION CHINOISE

En 112, une révolution de palais, dirigée contre l'influence chinoise, fit périr le roi, la reine mère (d'origine chinoise) et toute l'ambassade impériale. En 111, l'empereur de Chine, Hán-Thế-Tông, peu soucieux d'ailleurs de voir un État puissant et indépendant s'élever à sa frontière, profita des désordres intérieurs et des rivalités entre Annamites pour venger le massacre de son ambassadeur et s'emparer du territoire. Une armée chinoise, commandée par Lô-Bác-Đức, n'eut, en quelque sorte, qu'à se présenter pour réduire le pays qui fut presque immédiatement divisé en provinces. Et c'est ainsi que l'œuvre de Triệu-Đế se trouva anéantie vingt-cinq ans à peine après sa mort, et que son quatrième successeur fut remplacé par un simple gouverneur chinois résidant à Nam-Hải (Canton).

Pour un millier d'années (de 110 av. J.-C. jusqu'en 931 de notre ère) le pays d'Annam va rester sous la tutelle chinoise ; se révoltant, mais en vain, durant les premiers temps ; plus tard, se résignant tant bien que mal à son sort. Incapable pour des siècles de se ressaisir, il conserve néanmoins de fortes attaches nationales, et si l'éducation chinoise l'instruit, le police, lui donne le goût des arts et des lettres, elle ne réussit point à détruire ses aspirations de race, elle ne le désannamitisera pas.

Les efforts des premiers gouverneurs furent immenses pour inculquer aux tribus giao-chỉ la civilisation du dominateur. Doux, sobres et hospitaliers, mais légers, changeants, prompts à la révolte, il était bien difficile de plier ces gens aux usages et cérémonies de la Chine ; il était plus difficile encore de les astreindre à la culture des terres. Vivant, pour la grande part, de chasse et de pêche, les gens de Giao-Chỉ aimaient la liberté en tout et partout. Ils refusaient de suivre les modes et coutumes de l'empire, se rasaient les cheveux,

se tatouaient le corps, n'observaient pas les rites de la religion, et, bien des fois, l'autorité dut agir avec sévérité, même employer la violence pour policer ce peuple fruste et indiscipliné.

Physiquement peu vigoureux, moins industrieux encore, les gens de Giao-Chỉ ne possédaient aucuns gros engins de guerre, et pourtant ils entraient en lutte. La lance et la flèche leur suffisaient, car ils avaient comme bouclier les forêts impénétrables qui couvraient le pays, les serpents, les tigres, les chaleurs insupportables de l'été; puis, la fièvre, les maladies paludéennes, qui en sont l'accompagnement. Et s'ils n'ont pu empêcher la domination étrangère, si même ils n'ont opposé au début qu'une trop faible et presque nulle résistance aux troupes chinoises, ce n'est point à un caractère pusillanime qu'il faut l'attribuer, mais bien aux rivalités des grands, à l'esprit particulariste qui les avaient repris après Triệu-Võ-Đế et qui n'avaient point permis aux chefs d'abdiquer leurs prétentions personnelles pour se placer sous le commandement d'un seul homme, capable de les conduire.

Mais cet homme capable existait-il aussi au moment voulu?...

Pour maintenir le pays en repos et l'incorporer effectivement au grand empire, le gouvernement chinois utilisa tous les moyens de colonisation et d'assimilation que ses connaissances en l'art de nationaliser les territoires étrangers lui permirent d'employer.

Il fallait tout d'abord amoindrir l'autorité des grands chefs, réduire leur pouvoir. C'est dans ce but, comme nous l'avons déjà mentionné, que le royaume d'Annam fut divisé en neuf provinces administrées soit par des mandarins indigènes, soit par des chinois, mais relevant tous du gouverneur institué par l'empereur. Voici, d'après A. Launay, le nom de ces provinces:

1° Nam-Hải (Canton) ;
2° Thương-Ngô (ou Tchéou-Fou, dans le Quảng-Si) ;
3° Uất-Lâm (Kouei-Lin-Fou, dans le Quảng-Si) ;
4° Hiệp-Phố (Lièn-Tchéou-Fou, dans le Quảng-Đông) ;
5° Giao-Chỉ (Tai-Ping-Fou, dans le Quảng-Si) ;
6° Cữu-Chơn (Nan-Ning-Fou dans le Quảng-Si) ;
7° Nhựt-Nam (Tonkin actuel) ;
8° Châu-Nhai (Hải-Nan) ;
9° Thiềm-Nhỉ (île voisine de la précédente).

Après la division en provinces, vint l'immigration chinoise, le mélange des nationalités par le mariage. La plupart des condamnés à l'exil furent dirigés sur les pays annexés ; ils y prirent des femmes indigènes, les soldats chinois en firent autant. Les mariages furent régularisés afin de mieux lier l'homme à la famille ; car les unions libres semblent avoir été fréquentes en ce temps, mais elles n'offraient pas cette facilité d'administration que la responsabilité du chef de famille — investi de pouvoirs presque absolus sur les siens — apportait aux autorités du pays.

Puis viennent les efforts pour attacher au sol ce peuple de chasseurs et de pêcheurs. La culture des terres leur fut enseignée, les immigrants chinois prêchèrent d'exemple. Et c'est ainsi que, intelligemment mené, très-durement aussi parfois, le peuple annamite porta petit à petit son esprit vers l'agriculture et le commerce. Un siècle ne s'était pas écoulé, qu'en maint endroit déjà, la forêt fiévreuse ou le palus malarien se trouvaient remplacés par des champs fertiles, capables de donner ce bien-être matériel qui développe tant les goûts pacifiques.

Mais l'amour de la paix, il faut le reconnaître, avait si peu pris racine chez ce peuple versatile et remuant qu'une simple femme put lancer un appel aux armes, sitôt écouté d'un bout à l'autre du royaume (39 de notre ère). Elle s'appelait Trưng-Trăc, était de noble origine et avait à venger la mort de son époux, Thi-Sách, qu'on venait de décapiter ; elle avait, de plus, affaire à un gouverneur chinois détesté des Annamites pour ses exactions. Le peuple la seconda bien. Le gouverneur fut pris et décapité à son tour, les siens durent s'enfuir. Enhardie par la victoire, Trưng-Trăc se proclama reine sous le nom de Trưng-Vương. Malheureusement sa royauté ne dura guère. Trois ans s'étaient à peine écoulés (42 de notre ère), que la Chine, qui, de prime dabord, n'avait pu rien opposer à la révolte, fit marcher contre le royaume d'Annam une armée formidable commandée par Mả-Viện (Ma-Youen des Chinois), le plus habile homme de guerre de l'empire en ce temps. La lutte dura environ un an et se termina par le triomphe des armes chinoises. La reine Trưng-Vương et sa sœur Trưng-Nhị se noyèrent en combattant.

Après sa victoire, le général chinois fit élever une colonne de bronze sur les confins de l'empire des Hán ; elle portait l'inscription :

*Đồng trụ chiết,*
*Giao-Chỉ diệt.*

dont la traduction littérale est « colonne de bronze détruite, Giao-Chỉ anéanti ». Inscription ambiguë qui renferme aussi bien une simple prophétie, que la plus brutale des menaces. Au fond, ce n'était peut-être qu'un moyen entre cent autres de perpétuer la mémoire du vainqueur. [1]

Mã-Viện continua le système des gouverneurs qui l'avaient précédé, il établit ses soldats dans le pays, leur procura des alliances et

(1) D'après De Mailla (*Histoire de Chine)*, Mả-Viện fit élever des colonnes de cuivre en trois endroits différents ; près de la ville de *Kouang-Nan-Fou* dans le Tonkin ; près du mont *Fen meo* qui sépare la province de Canton du Tonkin ; et près de *Ssélin-Tchéou,* ville du Quảng-Si relevant alors du Tonkin.

fit, sur une large échelle, de la colonisation par l'armée. La domination chinoise allait ainsi sûrement s'affermir. Du moins devrait-on le croire. Mais cette pacification n'était toujours que superficielle, car si les éléments chinois incorporés aux Giao-Chỉ leur apportaient le goût des travaux sédentaires et le besoin d'un certain bien-être, ils s'assimilaient rapidement, à leur tour, les griefs, la manière de voir des Annamites envers l'autorité, oppressive souvent au-delà de toute mesure.

Le cas, pour les immigrés, de faire si rapidement cause commune avec les indigènes s'explique par la raison que tous étaient soumis aux mêmes lois, aux mêmes mesures administratives. Le gouvernement, sous ce rapport, ne distinguait pas entre dominateurs et dominés. Mesure juste et politique lorsque — et c'était le cas ici — les deux éléments sont de même race, suivent un même ordre d'éducation sociale et religieuse, enfin ne sont pas, en leur évolution, trop distants l'un de l'autre. Dans ces conditions, aussi, toute la population d'un territoire, sans distinction de nationalité, reste unie d'intérêt général, et, lorsque l'autorité abuse de son pouvoir, la masse entière des administrés se tourne contre elle.

C'est ce qui eut lieu bien des fois dans les provinces de l'empire, qu'elles fussent chinoises d'origine ou annexées ; c'est ce qui aura lieu bien des fois également dans les provinces annamites dont nous résumons l'histoire. Il s'y trouvera même une circonstance aggravante : la nationalité. Les Annamites resteront Annamites tout en s'imprégnant de civilisation chinoise et les immigrés, par leur moindre nombre et leurs alliances, deviendront annamites à leur tour. L'histoire et l'ethnographie sont là qui le prouvent.

Après une série de gouverneurs tour à tour bons ou mauvais, le plus souvent mauvais, l'empire, en l'année 187, investit de cette charge un lettré chinois nommé Nhiếp, dont la famille vivait dans le pays depuis six générations. Les annales le connaissent sous le nom de Sĩ-Vương, ou le roi lettré. C'est lui qui introduisit la morale de Confucius, ses maximes philosophiques et gouvernementales ; c'est encore lui qui propagea le plus la littérature, les coutumes chinoises ; et, sous son gouvernement, des Annamites obtinrent de hauts grades littéraires dans les concours de l'empire.

Aussi bon administrateur qu'éminent philosophe, il rendit autant de services à la population qu'à l'empire, et laissa à sa mort, survenue en 226, le souvenir d'un homme juste, humain, auquel le peuple s'était très attaché.

Après Sĩ-Vương, ses trois frères, qui se trouvaient à la tête des trois plus importantes provinces du Midi ultérieur, crurent que sa succession allait revenir à l'un d'eux. Mais l'empereur, craignant de laisser à la tête du gouvernement des pays transméridionaux une famille si populaire, envoya un de ses généraux, Lữ-Đại, gouverner l'Annam.

Mécontents, les frères du roi lettré protestèrent. Le nouveau gouverneur, rusé, insidieux et de mauvaise foi, les attira auprès de lui. Ils firent leur soumission et... furent décapités. Peu à peu, tous les membres de la famille de Sĩ-Vương payèrent «de leur tête, l'honneur d'avoir eu pour parent l'homme qui avait le plus fait pour l'assimilation de l'Annam à la Chine. » (*A. Launay*).

Vers la fin du IIIe siècle, l'Annam fut de nouveau livré au désordre. Les compétitions des Ngô et des Tấn à l'empire permirent à plusieurs révoltes d'éclater ; cependant, la masse du peuple, qui n'avait pas trop à souffrir, attachée maintenant aux institutions et à la tutelle chinoises, ne les soutenait pas.

La dynastie des Tấn avait fini par avoir le dessus. Mais les provinces du Midi au-delà étaient, en cette heure, gouvernées par Đào-Hoàng; partisan dévoué de l'empereur Ngô, auquel il devait ses hautes fonctions, et, dix années durant, le fidèle serviteur tint en échec le pouvoir des Tấn sur le pays annamite. Il fallut, pour lui faire mettre bas les armes, un ordre formel du dernier représentant des Ngô (ceux-ci s'étaient soumis aux Tấn en 281). Toutefois, le peuple, qui portait une très grande affection à la famille Hoàng, se fut difficilement laissé gouverner par d'autres, aussi l'empereur des Tấn, obéissant à une raison politique facile à comprendre, oublia-t-il ses griefs pour laisser le gouvernement de l'Annam à Đào-Hoàng et à sa famille. Celle-ci resta durant quatre générations à la tête des affaires du pays, qui vécut tranquille sous une administration conforme aux besoins et aux idées du temps.

Au milieu de IVe siècle, le désordre et l'anarchie recommencèrent. Les empereurs de Chine, très occupés à la pacification de leurs Etats directs, n'avaient pu accorder que peu d'attention à l'Annam. Mais, en 353, l'empereur se décida à intervenir. Il envoya un de ses parents nommé Nguyễn-Phu, avec de pleins pouvoirs, pour rétablir l'ordre et la paix. Cette fois, cependant, les troubles n'avaient pas tant pour cause la mauvaise administration impériale que les incursions dévastatrices des habitants du Ciampa.

Depuis la conquête du Làm-Ap par Triệu-Đế, ce pays n'avait plus fait parler de lui jusqu'au moment présent. Il n'était pourtant pas indépendant et ressortissait fort bien au Gouvernement trans-méridional. Administrativement, il se trouvait rattaché au Nhựt-Nam (Tonkin actuel) et les annales chinoises le désignent sous le nom de Lin-Y, tandis que les Annamites le nomment Làm-Ap et maintenant plus souvent Chiêm-Ba. La capitale s'appelait Chiêm-Thành et se trouvait, selon la tradition, dans le Quảng-Bình actuel.

Comment s'est-il fait qu'après de longs siècles de tranquillité, on voit subitement sortir de ce royaume des armées entières de pirates qui ravagent les provinces maritimes et ne laissent partout sur leur passage que des traces d'une affreuse destruction ? Luro a formulé

une très vraisemblable conjecture que nous allons reprendre et compléter.

Au IVe siècle, nous nous trouvons brusquement en présence d'un peuple de Lâm-Ăp, au caractère singulièrement aventureux, guerrier, écumeur de mer, qui désole par ses incursions incessantes les districts maritimes du golfe du Tonkin, en remontant même souvent jusqu'à Canton. Le caractère de cette guerre, qui éclate après plusieurs siècles de paix entre les pays limitrophes, n'indique-t-il pas qu'un nouveau peuple a surgi ? Nul doute n'est possible, selon nous : les pirates malais ont remplacé dans le Lâm-Ap les pacifiques aborigènes, qu'ils ont refoulés dans la Chaîne Annamitique.

A quelle époque les Malais ont-ils passé en Indo-Chine, et pourquoi s'y sont-ils installés ?

Deux questions qui ne seront probablement jamais résolues.

Préciser la date du premier établissement des envahisseurs est chose presque impossible. Elle peut être postérieure à Triệu-Vỏ-Đế, comme aussi elle peut avoir eu lieu longtemps avant lui. Car il ne semble pas que Triệu ait poussé sa conquête plus loin que Tourane. Et s'il n'a pas été plus au Sud, n'est-on pas en droit d'admettre que le pays au-delà était inhabité ? Ce qui aurait permis aux Malais de s'y établir plus tard sans molester personne. Ou encore, ces mêmes Malais n'y étaient-ils déjà solidement établis, alliés peut-être aux Cambodgiens ?

Dans ce cas, l'on comprendra sans peine que le roi d'Annam ait arrêté là sa conquête. Il aurait eu sur son front un adversaire décidé à très mal le recevoir et sur ses derrières un pays nouvellement conquis, c'est-à-dire hostile. S'éloignant toujours davantage de ses propres Etats, son ravitaillement par terre devenait de plus en plus difficile, et, par mer, les hardis navigateurs, ses adversaires, se seraient bien chargés de le lui rendre impossible.

Quant au mobile qui a fait venir les Malais, on peut le voir dans les richesses métallifères du Làm-Ap. Les envahisseurs, aussi intrépides marins que forbans accomplis, ont dû reconnaître de bonne heure tout le parti qu'ils pouvaient tirer de ce pays. Peut-être aussi quelque lutte intestine a-t-elle jeté toute une population de gens de mer sur cette côte du Làm-Ap. En tous cas, que les immigrants se soient établis pacifiquement ou non, les indigènes ont dû se retirer vers les montagnes, sans guère leur opposer de résistance, quelques-uns pourraient même bien être restés avec les nouveaux venus.

Ce fait ne semble pas impossible, surtout si l'on observe que les premiers occupants malais venus en nombre avaient certainement débarqué dans le Sud du Ciampa, vers la frontière du Cambodge [1]

(1) Quelques auteurs ont appelé le Cambodge *Chơn-Lập*, c'est une erreur. D'après les annales annamites, le Chơn-Lập est la région qui s'étend du

(cette région est occupée par le Binh-Thuận actuel). Ils le prouvent par les formes architecturales, les idées religieuses qu'ils ont empruntées aux peuples khmers. Leur contact avec les Cambodgiens a donc été soutenu, et ils ont eu le temps de s'allier à ceux-ci par le sang. Mais alors il n'y a pas de raison de croire qu'ils n'en aient fait autant avec quelques-uns de leurs voisins du Nord. Enfin, sûrement, les débris des rébellions annamites, les malfaiteurs fuyant le châtiment, toute cette écume de la société que l'Empire avait coutume de rejeter sur ses confins les plus éloignés, était venue s'incorporer aux Malais.

Ainsi donc ce peuple des Ciampois n'était sans doute plus un groupe de race pure au moment de l'histoire où nous sommes arrivés. Il formait déjà une nation propre, mélange de Malais, de Cambodgiens, d'Annamites et peut-être aussi d'indigènes du Lâm-Ap. Or ce mélange ne s'est pas fait en un jour ; plusieurs siècles ont dû s'écouler depuis qu'une immigration malaise est venue débarquer, selon nous, vers les confins du Cambodge et, ceci, indépendamment des petits groupes isolés qui ont pu atterrir sur divers points de la côte et à diverses époques. Cette immigration, en se fixant définitivement, s'est incorporée, nous n'en pouvons douter, des éléments locaux qui ont fait d'elle un corps de nation. Mais est-ce à dire qu'elle a été unique ? Non point, il est même probable qu'à des époques ultérieures de nouveaux contingents, partis des grandes îles malaises, sont venus rejoindre leurs compatriotes.

L'établissement, le développement de cette jeune nation s'est fait régulièrement en prenant la direction de moindre résistance : le Nord. Vu qu'au Midi, le pays était soit inhabitable (les marais de l'estuaire du Mékong), soit occupé par les Cambodgiens, puissants et florissants alors, qui eussent énergiquement défendu leur territoire

---

Nghệ-An au Quảng-Nam. Les Chơn-Lập ont tout simplement été refoulés par les Annamites, au-delà des montagnes et jusque sur la rive droite du Mékong. Actuellement encore, on trouve, sur cette rive droite, entre Xiêng-Không et Xiêng-Houng, ou Xiêng-Lập dans le Laos, une peuplade qui n'est pas de race khmer, et qui pourrait bien être le reste des anciens Chơn-Lập. Toutes ces régions laotiennes étaient autrefois tributaires du Cambodge, mais les choses s'arrêtent là. Les Cambodgiens appellent leur pays Sroc-Khmer et les Annamites le désignent par le nom de Cao-Mên.

D'après une note, que nous devons à l'obligeance de M. Sơn-Điệp, le mot Cambodge se dit en pâli *Campoûch*, ou *Campoûchéa*, et signifie né des eaux, surgi des eaux ; en malais, il se dit *Cambodja*, et en siamois *Camphoxa*. L'histoire assigne une origine au mot, elle prétend que le premier roi des Khâm, Khêmra, ou Khmêr, Preãs-Thông, vint s'établir tout d'abord sur un îlot nouvellement formé en face du palais des rois châms, au pied de la montagne Pnôm-Dâng-Rek. Plus tard, il chassa les Châms, fondit son royaume dont le point de départ avait été l'îlot et lui donna le nom de Campoûchéa.

contre tout étranger [1]. La progression vers le Nord se fit jusqu'au jour où les Ciampois se trouvèrent en contact avec un peuple capable de leur résister : les Annamites.

Laquelle des deux nations a engagé tout d'abord la lutte, de quel côté étaient les premiers torts ? Les Annales ne nous le disent pas. Tout ce que nous savons, c'est que pour punir les Ciampois de leurs méfaits, l'envoyé impérial, Nguyễn-Phu, presque sitôt après la prise de possession de son gouvernement, conduisit une armée sur le territoire de Lâm-Ap, et y détruisit cinquante forts. L'action militaire fut si vigoureuse, que les dévastations des pirates cessèrent durant une quarantaine d'années.

---

(1) L'auteur anonyme de l'*Empire d'Annam*, etc., (annoté par J. Silvestre) pense que le Delta du Mékong, ou Basse-Cochinchine (antérieurement Bas-Cambodge), était habité par des Malais, ou Châms, longtemps avant les Khmers, et en effet, la *Chronique des annciens rois du Cambodge* (traduite et commentée par M. Aymonier) dit qu'Aschay, roi Châm qui régnait sur le pays cambodgien actuel, fut dépossédé par les Khmers, vers l'an 289 av. J.-C.; ses sujets se retirérent vers le Sud, dans le delta ou, plutôt alors, l'estuaire du Mékong. Plus tard, les Khmers pourchassèrent les vaincus jusque vers les bouches du grand Fleuve. Un roi Khmer fut installé à Saigon qui prit le nom de Prey-Nokor (la forêt royale).

F. Garnier, contrairement à la chronique, place l'envahissement du pays châm par les Khmers au douzième siècle (1153-1156) et l'auteur anonyme, cité plus haut, lui assigne la date de 1197 fournie par les Annales chinoises.

A notre tour, nous pensons que la *Chronique des anciens rois du Cambodge* a aussi raison que les *Annales chinoises*. Ce sont les écrivains précités qui confondent sans doute les anciennes peuplades autochtones avec les pirates malais. Ces peuplades dont nous retrouvons les traces au Laos et dans toute la Chaîne Annamitique ont été tour à tour absorbées, refoulées, dispersées ou détruites par les multiples envahisseurs de l'Indo-Chine : Mongoliques, Thibétains, Aryas, Dravidiens et Malais. Aussi les Khmers ont-ils très-bien pu chasser, en 289 avant notre ère, les autochtones et plus tard au douzième siècle s'attaquer aux Malais. Tout comme ceux-ci ont pu envahir les bouches du Mékong et s'étendre de là vers le Nord-Est. Cependant, nous persistons à croire que les Malais, plus marins que cultivateurs, plus pirates que pêcheurs, n'ont pas dû s'établir dans le delta en formation du grand Fleuve, delta alors tout couvert de marécages, de forêts, exhalant la fièvre, les maladies, et où ils n'eussent guère trouvé à exercer leur activité. Ce sont, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des régions plus habitables, plus exploitables, qui ont attiré les envahisseurs, et ces régions se trouvaient en Cochinchine. Certes, les Malais ont pu s'étendre, plus tard, vers le Mékong ainsi qu'ils se sont étendus vers le Tonkin et la Chine ; cela est même probable et ne fait que consolider notre opinion.

Quant aux vocables cités dans la Chronique cambodgienne, et qui semblent d'origine châm, ils ne prouvent rien pour l'heure, car il faudrait démontrer que les Châms actuels — qui sont incontestablement les débris de l'ancien peuple ciampois refoulé par les Annamites — étaient aussi les débris de ce même peuple chassé un millier d'années avant par les Khmers, ce qui est pour le moins difficile à admettre.

En 399, le roi du Ciampa reprit les incursions. Il pilla la côte jusqu'à Canton, mais ne réussit à s'établir en aucun point. Le gouverneur des provinces transméridionales parvint à le chasser de partout ; c'était un Annamite nommé Đỗ-Viện, né au même village que l'héroïque reine Trưng-Trắc.

Quatorze ans plus tard, en 413, nous retrouvons le même roi pirate en train de dévaster la province de Canton. Huệ-Độ, le fils de Đỗ-Viện avait entre-temps succédé à son père. Plus heureux encore que celui-ci, il parvint à s'emparer du roi de Ciampa et le fit décapiter.

Deux ans s'étaient à peine écoulés qu'un nouveau roi malais reprit le cours des dévastations. Le littoral du Tonkin fut saccagé de fond en comble. Huệ-Độ comprit enfin qu'il fallait agir avec la dernière rigueur contre un aussi féroce ennemi. En 420, il entra dans le Ciampa, tailla en pièces la moitié de la population et força le reste à payer une lourde rançon. Mais, à peine les Ciampois eurent-ils repris haleine, que leur roi Phạm-Dương-Mại revint envahir le Cửu-Chơn (431) ; il fut repoussé.

En 436, le gouverneur impérial passa de nouveau sur le territoire ennemi, s'empara de diverses citadelles, détruisit l'armée ciampoise et revint chargé de butin.

Pour quelques années, le Ciampa restera tranquille, mais dès qu'il se sentira suffisamment fort, il reprendra la lutte. C'est par mer qu'il prononcera ses attaques, et c'est par terre que les gouverneurs d'Annam lui infligeront les plus sensibles défaites. Certes, les Annamites souffriront cruellement de ces dévastations sans fin ; mais la lutte toujours renaissante contre un ennemi commun, va leur rendre un peu de cette cohésion nationale depuis si longtemps perdue, les aguerrira derechef, développera en eux le sentiment de leur propre valeur, et les préparera ainsi à désirer, puis à reconquérir, leur antique indépendance.

Bientôt l'ère des révoltes va commencer. Il faut dire aussi que les désordres permanents dus aux rivalités dynastiques faisaient de la Chine un pays convulsionné, déchiré, fort peu capable de tenir ses vassaux en respect. Ce sont, d'abord les Ngụy qui renversent les Hán et sont, à leur tour, détrônés par les Tấn, auxquels s'étaient ralliés leurs compétiteurs les Ngô ; enfin les Tấn sont obligés, eux aussi, de céder la place aux Tống.

Sous ces derniers et grâce aux troubles constants qui désolaient la Chine, une première révolte éclata chez les gens de Giao-Chỉ. Un aventurier annamite, Lý-Thương-Nhơn, s'empara du pouvoir et le retint. A sa mort, survenue peu après, un nommé Lý-Thúc-Hiến, son parent, lui succéda. Mais la dynastie des Tống, qui avait laissé faire, venait d'être remplacée par celle des Tề ; le nouvel empereur tout d'abord, laissa faire également, puis retira le pouvoir à Lý-Thúc-Hiến (485) et mit un gouverneur chinois à sa place.

En 543, une nouvelle révolte éclate, plus sérieuse que la précédente et aussi plus durable dans ses effets. Un nommé Lý-Phí [1], dont la famille originaire du Thái-Bình (Chine) et venue dans le pays vers la fin du règne des Hán, s'était illustrée dans les lettres et à l'armée, Lý-Phí donc, puissamment secondé par des lettrés (entre autres Tịnh-Thiều) et des mandarins, parvint à chasser les fonctionnaires chinois. Il se fit proclamer roi sous le nom de Lý-Nam-Đế (544). Malheureusement, les Ciampois, qui restaient toujours à l'affût, profitèrent du désordre de la révolte pour envahir le pays.

A peine Lý les eut-il repoussés, qu'un empereur de la dynastie des Lương, après avoir rétabli la tranquillité en Chine, voulut aussi ramener l'Annam à l'obéissance. Lý, attaqué par les troupes impériales, perdit presque tout son territoire et mourut de maladie (548).

Les Annamites allaient céder, lorsque le fils d'un des promoteurs de la révolte Triệu-Phục se mit à leur tête et repoussa l'armée chinoise. Maître du pays, il prit les rênes du gouvernement sous le nom de Triệu-Việt.

Entretemps, Lý-Thiên-Bữu, frère aîné de l'ancien roi Lý-Nam-Đế, secondé par un membre de sa famille, Lý-Phật-Tử, avait essayé de faire une diversion dans le Cữu-Chơn pendant que l'ancien roi Lý luttait contre les Chinois ; mais il fut battu à plate couture et se réfugia dans les montagnes de l'Ai-Lao. S'étant ressaisi, il finit par construire une ville sur le fleuve Đào et se proclama *roi de Đào-Lang*. Il mourut en 555.

Lý-Phật-Tử, qui lui succéda, prétendit à la royauté de tout l'Annam. Une lutte interminable s'ensuivit. Triệu-Việt, mû par un sentiment généreux, compatissant au sort néfaste du peuple, fit la paix avec son compétiteur en lui cédant la moitié du royaume.

Lý gouverna le Sud, c'est-à dire le territoire compris entre le Hoàng-Châu, ou Xứ-Nghệ — qui forme aujourd'hui les provinces de Hà-Tỉnh, Nghệ-An et Thanh-Hoá (Noi) — et Huế. Son royaume prit officiellement le nom de Đào-Lang. Triệu-Việt, pour mieux consolider la paix, donna à Nhã-Lang, fils de Phật-Tử, sa propre fille en mariage. Mais le roi Lý, dont l'ambition parlait plus fort que le cœur, recommença la lutte. Triệu-Việt, plutôt que de faire endurer au peuple des maux qu'il avait subis une première fois, se donna la mort (570).

Si encore ce Lý, resté seul maître, s'était occupé de réformes utiles, mais il ne fit rien. Après avoir exposé le pays à toutes les horreurs de la guerre civile, il n'eut point, semble-t-il, le courage de combattre pour son indépendance. Depuis 31 ans déjà il était au pouvoir, lorsque l'empereur (c'étaient les Tùy qui régnaient) ordonna à Lưu-Phương de soumettre l'Annam. Une armée

(1) Lý-Bôn d'après P. Trương-Vĩnh-Ký.

impériale nombreuse et aguerrie passa la frontière (602); elle gagna une première bataille sur les forces annamites et vint camper devant le palais même de Lý. Le vieux roi se soumit du coup, et finit son existence en Chine, méprisé, maudit du peuple qu'il n'avait pas su défendre contre la domination étrangère.

Le royaume d'Annam rétabli avait donc duré une soixantaine d'années, il est vrai, moins en raison de sa propre puissance que par la faiblesse de la Chine, toujours le triste jouet des révolutions dynastiques.

Comme développement social, une phase importante est à signaler ici. Du IVe au VIe siècle, la race du Giao-Chỉ déplace lentement son habitat. Elle quitte en grande partie les forêts, descend des montagnes du haut pays, pour s'établir de plus en plus solidement dans le delta tonkinois, et aussi tout le long de la côte. Les Annamites se préparent de la sorte un nouveau territoire qui partira des confins du Quảng-Châu (Canton) pour aller jusqu'aux environs de Huế; sa limite Ouest et Sud-Ouest seront ces mêmes montagnes aux forêts malsaines où continueront de végéter les tribus réfractaires à la civilisation et celles trop faiblement armées pour s'arroger la part de terres et de bien-être échue aux mieux douées.

Le général et gouverneur Lưu-Phương, qui avait occupé militairement le pays, répartissant son armée en vingt et un camps retranchés, fut, lui aussi, bientôt aux prises avec les Ciampois. En 605, trois ans après son entrée dans les provinces transméridionales, il vit le roi de Ciampa envahir le Tonkin. C'était le sort de ce riche pays; la lutte n'y devait point cesser. Ou révolte contre la Chine, ou guerre civile, ou invasion ciampoise. Ces trois états se suivaient tour à tour, si, plus malheureusement encore, ils ne venaient se greffer les uns sur les autres.

Lưu-Phương mit les agresseurs en déroute et les poursuivit, l'épée dans les reins, jusque sur leur propre territoire. Il s'empara de leur capitale et revint chargé d'un énorme butin. Son retour pourtant n'eut rien de triomphal, l'armée fut décimée en route par la maladie et le général lui-même mourut avant d'avoir atteint la Chine.

En 618, la dynastie des Đường succéda aux Tùy. Le gouverneur des pays transméridionaux Hoà-Lịch, refusa de reconnaître le nouveau souverain et, comme autrefois Đào-Hoàng, il lutta pour la dynastie déchue. Ce sont de ces exemples de fidélité au serment que l'histoire enregistre avec bonheur au milieu de la turpitude des masses, de l'ambition criminelle de tant de hauts personnages, que la douleur d'autrui laisse insensibles et qui ne craignent point d'accumuler ruine sur ruine pour s'emparer du pouvoir.

Ici encore, les Tùy agirent avec Hoà-Lịch comme autrefois les Tấn avec Đào-Hoàng. Ils le confirmèrent dans ses fonctions, estimant, sans doute, qu'avoir été partisan loyal d'un autre régime ne constitue pas un vice redhibitoire, et que, lorsqu'on trouve, en chemin, un

serviteur aussi fidèle et aussi capable, il faut faire beaucoup pour l'attacher à sa fortune.

A cette époque (618), l'Annam subit un profond remaniement territorial dû, il est probable, à ce déplacement d'habitat que nous avons signalé, et, sans doute aussi, à l'extension toujours croissante du pays vers le Sud. Le premier empereur de la dynastie des Đường, Vỏ-Đức, créa un gouvernement d'Annam. Il y avait eu, jusqu'alors, soit un royaume d'Annam, soit les neuf provinces transméridionales avec leur gouverneur général. Le nouveau gouvernement, *An-Nam-Đô-Hộ-Phủ*[1] qui allait de l'extrémité nord du Tonkin jusqu'au Quảng-Nam, fut divisé en treize provinces ou châu et soumis à un tribut régulier. Ce tribut sera plus tard la source de nouvelles révoltes.

En 687, il y eut un complot ; le gouverneur, Diên-Hựu, fut décapité, mais les auteurs de la révolte furent arrêtés et exécutés à leur tour.

En 722, un chef indigène, du nom de Mai-Thúc-Loan, fit plus. Il s'empara du Xứ-Nghệ, conclut une alliance avec les Ciampois et les Cambodgiens, puis marcha contre les troupes impériales. Cependant, malgré sa nombreuse armée, il fut complètement défait par les généraux chinois dès la première bataille. Le pays dut se soumettre.

En 758, l'empereur des Đường change le nom d'Annam en celui de Trấn-Nam (gouverner Midi), dix ans plus tard, le pays reprend son ancien nom d'Annam.

En 767, ce fut le tour aux Malais. Une grande invasion, partie des îles, vint ravager la côte tonkinoise. S'était-elle lancée de son propre mouvement, ou accourait-elle à l'instigation des Ciampois qui se sentaient menacés par la domination annamite ? C'est ce que l'histoire ne nous dit pas. Nous savons seulement que le gouverneur chinois, Trương-Bá-Nghi, repoussa l'ennemi et que, pour préserver le Tonkin de futures invasions, il jeta les fondations de La-Thành, qui deviendra, plus tard, ville capitale (le Hanoï actuel).[2]

---

(1) Littéralement *Annam tout protégé préfecture*. C'est-à-dire que le pays d'Annam était placé sous un régime de protectorat étroit de la Chine.

(2) Au sujet de Hanoi et de ses environs, nous avons reçu de M. Trương-Minh-Kỳ la note suivante qui revient, à l'occasion, encore une fois sur la question du Giao-Chỉ :

« Dans le *Đại-Nam quốc sử diễn ca* (Annales annamites en vers), composé par Nguyễn-Du, on lit :

*Định-An, Hà-Nội đổi thay,*

*Ấy châu Giao-Chỉ xưa nay còn truyền.*

C'est-à-dire :

*A Định-An, Hà-Nội a été substitué, lequel châu (district) de Giao-Chỉ nous reste (le nom) de l'antiquité jusqu'à présent.*

Mais La-Thành ne devait alors guère arrêter les Ciampois, et la côte si laborieusement conquise allait encore une fois être la proie des pirates. Au début du IX[e] siècle, l'invasion reprend son cours et un nouveau royaume de Ciampa s'établit jusque dans le Xứ-Nghệ. Le peuple annamite, repoussé un moment, reprit bientôt la campagne conduit par ses généraux et gouverneurs chinois. Durant un temps, le sort des armes passa et repassa de l'un à l'autre camp. Les Annamites restèrent enfin maîtres de toute la côte jusqu'au Quảng-Nam actuel (808).

Vers le milieu du IX[e] siècle, une invasion, encore plus formidable que toutes les précédentes, submergea l'Annam et faillit l'engloutir. Cette fois elle était partie du haut pays, de la confédération des Nam-Chiếu ou Lục-Chiếu formée de peuplades indépendantes qui habitaient le Yun-Nan méridional et toute la région du Haut-Laos. Ces Nam-Chiếu paraissent avoir été incités et guidés par les Thò-Màn, tribus sauvages soumises à l'Annam et qui avaient des griefs contre les gouverneurs chinois. L'armée d'invasion s'empara d'une série de places fortes et se répandit ensuite sur le pays, pillant, détruisant tout sur son passage. Repoussée une première fois, elle revint, en 862, mettre le siège devant la capitale dont elle se rendit maîtresse ainsi que d'une partie du pays.

Après un temps d'inaction, l'empereur se décida enfin à chasser les intrus. Il envoya un de ses meilleurs généraux, Cao-Biền, qui reprit la capitale et fit trancher la tête au gouverneur nam-chiếu. La paix se fit, mais pour une bien courte durée seulement.

Bientôt les Nam-Chiếu se présentèrent à nouveau, l'empereur, fort occupé en Chine, ne put combattre. Il négocia et promit sa fille en mariage au chef ennemi. Les trois meilleurs capitaines furent envoyés pour recevoir la jeune princesse. Mais Cao-Biền, qui connaissait leur rude savoir-faire, ne trouva rien de mieux que de conseiller à l'empereur de les empoisonner et « pour longtemps, écrivait-il, le royaume des Nam-Chiếu sera hors d'état de nuire ». Le conseil fut suivi, et l'armée d'invasion, privée de ses chefs, se retira (870). [1]

---

« Donc Giao-Chỉ c'est Hà-Nội aujourd'hui. Ce n'était donc bien qu'un châu ou bộ du royaume de Văn-Lang (l'Annam sous les Hùng-Vương). Si les Chinois ont si fréquemment cité le Giao-Chỉ, c'est qu'ils n'avaient pu conquérir tout d'abord que ce châu, qu'ils devaient probablement désirer, par-dessus tout autre, vu sa fertilité et sa richesse.

« Je me permets encore une autre observation, c'est qu'il n'existe pas à Hanoï de *gens à gros orteils écartés* comme on en recontre quelquefois en Basse-Cochinchine. Dans cette dernière région, un certain nombre d'habitants descendent des anciens Khmers ».

A notre tour de faire remarquer que, dans nos voyages au Cambodge et au Bas-Laos, nous n'avons trouvé nulle part d'individus à gros orteils écartés.

(1) D'après le P. Legrand de la Liraye, au contraire, le mariage eut lieu et le Yun-Nan fut ainsi incorporé à l'empire chinois.

La fin du IX[e] et le commencement du X[e] siècles sont marqués par de grands troubles et une profonde misère. Il eut fallu, pour rétablir l'ordre, la prospérité, une administration éclairée, juste et bienfaisante. Au lieu de celle-ci, les gouverneurs chinois, qui changeaient sans cesse, ne surent que multiplier les corvées, augmenter les tributs et employer contre leurs sujets des mesures de plus en plus répressives. Sans doute croyaient-ils ainsi affermir leur pouvoir et mater l'esprit de révolte qui allait croissant. Maïs l'heure de leur fin allait sonner.

Les chefs indigènes, fatigués des exactions administratives, las d'être les victimes des perpétuels renversements de dynastie qui ensanglantaient l'empire, se soulevèrent les uns après les autres contre la domination étrangère. En 931, la révolte s'étendit sur tout le pays et les gouverneurs chinois furent définitivement chassés de l'Annam. Il faut bien reconnaître aussi que le moment avait été des mieux choisis. La Chine, totalement épuisée par ses luttes intestines, était livrée à la plus complète anarchie.

Malheureusement, les principicules annamites qui se saisirent du pouvoir ne furent pas plus sages que les hauts compétiteurs au trône impérial. Ils se jalousaient, se supplantaient volontiers les uns les autres, cherchant quelquefois même à donner un semblant de légitimité à leur pouvoir en demandant l'investiture à l'empereur qui se gardait bien de la leur refuser. Tous ces seigneurs beaucoup trop occupés à consolider un pouvoir qui menaçait toujours de leur échapper, ne changèrent en aucune manière les institutions du pays. Il arriva même une époque, où chaque chef particulier refusant d'obéir au roi, sans autorité, se déclara indépendant dans sa province. L'Annam se trouva ainsi un moment sans nul lien politique entre ses parties, donc sans aucune force.

Ce qui étonne un peu, c'est que le Ciampa n'ait pas essayé de malmener ses voisins. Il faut supposer qu'il se trouvait lui-même alors dans une situation très précaire, car nous le verrons dans la suite, bien des fois encore, renouveler ses incursions.

En tous cas, si ce séparatisme avait duré, la Chine n'eût certes pas manqué d'imposer à nouveau sa domination.

Mais quel profit l'Annam aurait-il pu tirer de se voir replacé sous la tutelle chinoise?

Aucun, selon-nous. Les Annamites avaient alors emprunté à la Chine tout ce qu'elle était en mesure de leur donner : administration, justice, religion, littérature et sciences, tout venait de l'Empire du Milieu.

Ils ont gardé, copié, mais sans s'astreindre à suivre servilement leur modèle. Les Annamites n'imitèrent pas toujours ; quoiqu'ils continuèrent à professer une pleine admiration pour la civilisation chinoise, dont ils sentaient d'instinct l'action bienfaisante. Même plus tard, lorsque les rois d'Annam seront solidement établis et tout

à fait indépendants, ils n'en continueront pas moins à garder des liens de vassalité avec la Chine, de pure forme, il est vrai, mais qui attesteront leur déférence pour cette étonnante civilisation.

On objecte bien que les Annamites n'ont, à travers les siècles, fait faire aucun progrès à la civilisation chinoise. Les arts et les sciences sont toujours restés chez eux fort au-dessous de ce qu'ils étaient en Chine. Soit, mais s'ils n'ont suivi que de loin le mouvement, ils n'ont pourtant jamais cessé de le suivre ; et s'ils n'ont rien créé, guère inventé, la faute en est uniquement à leur habitat. L'Annam, royaume indépendant ou gouvernement chinois, ne pouvait, par lui-même, que peu changer aux conditions sociologiques imposées par la nature. Il obéissait inconsciemment aux immuables lois de l'évolution des races.

Les peuples, comme les individus, ne progressent que lorsqu'ils sont mis en présence des stimulants voulus : le besoin, le contact avec des gens de culture plus raffinée.

Sans besoins, pas d'efforts ; sans efforts, pas de progrès. Mais ici, comme en tout, l'on ne saurait outrepasser une juste mesure ; lorsque le besoin est nul ou trop faible, il atrophie l'esprit ; lorsqu'il est trop violent, lorsque ses exigences sont trop au-dessus de ce que les forces humaines peuvent donner, il écrase l'esprit avec le corps, et tout est dit.

Une loi semblable régit le contact. Lorsque l'une des deux races est trop en retard sur l'autre dans son évolution, elle risque fort de disparaître, car si elle s'assimile très bien les vices de celle-ci, elle ne sait généralement acquérir aucune de ses qualités. Il faut, en cette occurence, que le peuple de haute culture agisse avec un tact et une patience dont la dure lutte pour l'existence lui interdit presque toujours l'usage.

Ceci étant, nous voyons que la race annamite se trouvait placée de telle sorte, que, fatalement, son progrès propre devait être infime. A l'Est, elle avait pour limite la mer, à l'Ouest et au Sud des peuplades sauvages ou bien moins civilisées qu'elle. Toute culture lui venait donc d'un point unique : du Nord. Or, ses relations avec la Chine n'étant ni d'une grande étendue, ni d'une constance parfaite, il devait nécessairement arriver que ce peuple d'Annam se trouvât toujours en retard sur ses puissants voisins, et d'autant plus que son climat torride, sa vie frugale, sa très grande rusticité lui créaient une somme de besoins bien inférieure à ses moyens pour les contenter.

Il est presque inutile d'ajouter à ces lignes que l'état permanent de lutte pour le trône en Chine — qui durera encore longtemps — n'était rien moins qu'utile au développement de la race annamite et, en somme, l'émancipation du pays, ainsi que l'écrit fort bien Luro, a produit sur la nation l'effet d'une heureuse décentralisation.

## DYNASTIE DES DINH

*Đinh-Tiên-Hoàng (968-980).* — Nous avons noté précédemment que l'Annam vivait en constant état de guerre civile, houspillé qu'il était entre une douzaine de tyranneaux. L'un d'eux, nommé Đinh-Bộ-Lãnh, fils adoptif d'un de ces chefs de province, et qui avait réussi à s'emparer du pouvoir, conçut le projet de rétablir l'ordre et l'unité dans le pays. Il renversa successivement tous les chefs de châu, ses pairs, et se proclama roi en 968 sous le nom Đinh-Tiên-Hoàng. A l'exemple des chefs annamites antérieurs, il demanda l'investiture à la Chine. Cette coutume, nous l'avons déjà fait remarquer, sera généralement suivie par les rois d'Annam qui reconnaîtront ainsi explicitement à l'Empire du Milieu l'autorité morale que lui valait son éducation.

Tiên-Hoàng, aussi bon administrateur qu'il était valeureux soldat, s'entoura d'hommes dévoués, capables, et, pour s'assurer l'avenir, il organisa d'imposantes forces militaires groupées en dix armées de cent mille hommes chacune, soit un million de soldats (?) [1]. Chaque armée était divisée en dix *quân*, chaque quân en dix *lữ*, chaque lữ en dix *xuất*, chaque xuất en dix *ngũ* ; le ngũ aurait donc dû compter dix hommes, alors pourtant que le caractère *ngũ* signifie *groupe de cinq hommes* ; n'est-ce point là une preuve de

(1) Ce chiffre, que nous donnons d'après M. P. Trương-Vĩnh-Ký, nous paraît excessif à plusieurs titres. Dans un pays où tout homme valide est soldat, la partie militante de la nation peut aller du vingtième au dixième de l'effectif général de la population. Mais, à moins que les femmes et les enfants ne servent à titre d'intendance, un bon tiers est à défalquer des forces combattantes autant pour le service d'intendance que pour les non-valeurs irréductibles, inhérentes à toute grande masse d'hommes. Or, l'Annam n'était pas alors, et n'a jamais été depuis un peuple essentiellement militaire, à la façon des Tartares, des Arabes, des Turcs, etc., il ne pouvait donc ni mobiliser toute sa population valide, ni comprendre ses femmes, ses veillards et ses enfants dans le train. Mais admettant aussi qu'il en ait été de la sorte, et prenant le dixième, c'est-à-dire la proportion la plus forte, nous arriverions encore à un effectif de dix millions d'habitants pour un pays comprenant à peu près le Tonkin et la moitié de l'Annam actuels. Mais nous savons que ces pays étaient alors loin d'être cultivés et peuplés comme aujourd'hui, où le Tonkin et l'Annam entier ne comptent qu'environ onze millions d'habitants.

Enfin, si l'on se place au point de vue de l'approvisionnement, on sait que la nourriture végétale est la plus facile à obtenir et à conserver. Les céréales, les fruits, légumes et tubercules féculifères constituent la base de la nourriture de presque tous les peuples sédentaires. Le riz joue, de temps immémorial, un rôle de premier ordre dans l'alimentation en Annam et en Chine. Or, l'on sait aussi que ces deux pays n'arrivent que péniblement à produire le riz nécessaire aux habitants. La Cochinchine fournit presque toujours un indispensable complément annuel, alors cependant qu'au Tonkin, par exemple, il n'émerge pas un pouce de terrain de rizière qui ne soit aussitôt mis en culture. Mais le million de soldats de Tiên-

l'inexactitude des données ? [1]. Tous les hommes de troupe portaient le chapeau à quatre angles, encore aujourd'hui connu dans le pays. A la tête de chacune de ces armées, Tiên Hoàng avait placé un général qui ne recevait d'ordres que de lui.

Le nom du royaume fut changé en celui de Đại-Cù-Việt (grande colline au-delà) [2] et la résidence royale fixée à Hoà-Lư dans le Nghệ-An.

Justicier sévère, Tiên-Hoàng poursuivit sans trève les malfaiteurs et les vagabonds, toute cette tourbe de routiers — produit des troubles antérieurs — qui infestaient le pays. Sachant que la crainte des châtiments agit bien mieux sur de pareils êtres que le respect des lois, il avait fait placer dans la cour de son palais une énorme chaudière en bronze pleine d'huile bouillante, et des tigres étaient nourris dans son parc. Une inscription mise à portée disait : « Les coupables seront cuits ou mangés ».

Cette rigueur extrême, jointe à une saine administration, ramenèrent la paix et la prospérité en Annam. Ce qui n'empêchera point de graves désordres de se produire dans la famille royale même, où

---

Hoàng eût, à lui seul, consommé par an 365 millions de kilogrammes de riz, production que l'Annam entier de cette époque ne pouvait guère dépasser, si seulement il y arrivait. Que mangeait alors le peuple ?

(1) M. Trương-Minh-Ký, que nous avons consulté, pense que Pétrus Ký s'est trompé dans sa traduction, les subdivions de l'armée n'étant pas toujours des multiples de dix.

En effet les deux ouvrages chinois *Châu lễ địa quan* (Rites des Châu pour tous les mandarins) et *Châu lễ tiểu tư đồ* (Rites des Châu pour tous les mandarins provinciaux) disent entre autres = *ngủ nhơn vi ngủ* (cinq hommes former escouade), *ngủ tốt vi lữ* (cinq compagnies former bataillon) *lữ ngủ bá nhơn* (bataillon cinq cents hommes). Quant au *quân* (division, littéralement « armée » ) et au *tốt* (compagnie), l'effectif n'est pas fixé ; cependant, au sujet de « l'armée » on lit qu'elle compte en règle 12.500 hommes.

Nous compléterons ces données en disant que le ngủ était commandé par un *cai*, le đội, ou deux ngủ, par un *đội*, le tốt, ou dix đội, par un *lanh binh*, le lữ, ou cinq tốt, par un *đốc binh* et le *quân*, ou vingt lữ, par un *tướng quân*. Ainsi le quân devait compter exactement.

| | |
|---|---|
| Tướng quân | 1 |
| Đốc binh | 20 |
| Lảnh binh | 100 |
| Đội | 1.000 |
| Cai | 2.000 |
| Soldats | 10.000 |
| Total.... | 13.121 |

Cet effectif, comme on voit, ne s'éloigne pas trop du chiffre de 12.500. Mais à ce compte, Đinh-Tiên-Hoàng n'aurait eu qu'environ 125.000, au plus 131.210 hommes, nombre bien plus admissible que le million donné par Pétrus Ký.

(2) L'expression *au-delà* se rapporte à la Chine.

l'aîné des fils assassina son plus jeune frère que le roi avait désigné pour son successeur. Tiên-Hoàng avait suivi la coutume chinoise qui autorise le prince à choisir parmi ses enfants celui qui devra lui succéder.

*Phế-Đế (980-981).* — Le crime ne profita pas au frère dénaturé. En 981, il fut lui-même assassiné, ainsi que le roi son père, par un garde du palais.

Triều, un enfant, le deuxième fils de Đinh-Tiên-Hoàng, lui succéda; l'histoire le connait sous le nom de Phế-Đế. Le mandarin militaire Lê-Hoàn, généralissime, se donna lui-même le titre de premier ministre, ou de roi adjoint. C'était un homme plus ambitieux que fidèle, très capable de faire respecter l'autorité, mais moins pour le compte de son maître que pour le sien propre. Quelques chefs qui osèrent se révolter furent vite mis à la raison.

Bientôt l'ambitieux ministre ne se contenta plus du pouvoir souverain, il voulut aussi en avoir les honneurs et le titre. Huit mois après son avènement au trône, l'enfant roi fut relégué au fond d'un palais et Lê-Hoàn, avec l'aide d'un général chinois, l'assentiment des commandants de corps d'armée, et, surtout, il faut le dire, la connivence de la reine-mère, sa maîtresse, se fit proclamer roi sous le nom de Lê-Đại-Hành.

### DYNASTIE DES LÊ (*antérieurs*)

*Lê-Đại-Hành (981-1006).* — La première dynastie, celle des Đinh, avait régné de 968 à 981. Une nouvelle dynastie lui succédait, celle des Lê (antérieurs) qui ne dura guère plus (une trentaine d'années).

Dès son élévation au trône, Lê-Đại-Hành eut à défendre son royaume contre l'étranger.

La dynastie impériale des Tống avait rétabli l'ordre en Chine, elle voulait aussi réduire l'Annam. Victorieuses tout d'abord, les armées chinoises furent détruites ensuite l'une après l'autre par Lê-Đại-Hành qui, malgré ses succès, traita avec l'empereur, reçut l'investiture et consentit à payer un tribut.

Après la Chine, ce fut le tour du Ciampa, dont le roi, Xá-Lợi-Đà-Bàng, retenait en prison des ambassadeurs annamites, Lê-Đại-Hành s'empara de la capitale des Ciampois, vécut quelques mois sur leur territoire et revint avec un immense butin.

Ce roi fut le premier qui sauva et consolida l'indépendance de l'Annam vis-à-vis de la Chine et justifia ainsi, dans une certaine mesure, son usurpation. Il mourut en 1006 après 25 ans de règne.

*Lê-Trung-Tông* (1006). — Son fils Long-Việt lui succéda, mais pourchassé, traqué par ses frères, il ne réussit à se faire couronner

que plusieurs mois après, et, le troisième jour du couronnement, il tomba sous le fer d'assassins envoyés par ses frères. L'histoire le connaît sous le nom de Lê-Trung-Tông.

*Lê-Ngọa-Triều* (1006-1010). — Long-Đĩnh, cinquième fils de Lê-Đại-Hành, prit la place de son frère ; il reçut le nom de Lê-Ngọa-Triều, il ne se distingua que par ses débauches, ses cruautés. Il mourut en 1010, et sa mort fut le signal d'un nouveau changement de dynastie.

## DYNASTIE DES LÝ

*Lý-Thái-Tổ (1010-1028).* — Lê-Ngọa-Triều avait laissé un fils en bas âge et une épouse aussi peu digne que celle du fondateur de la dynastie des Đinh. D'accord avec un bonze influent, elle fit proclamer roi le général Lý-Công-Uẩn, qui s'empressa de demander la confirmation de son pouvoir à l'empereur. Comme toujours, le Fils du Ciel accorda l'investiture, trop heureux de marquer ainsi sa nominale suprématie.

Le nouveau roi prit le nom de Lý-Thái-Tổ, et fut le fondateur de la dynastie des Lý. Il sut, par une politique et une administration judicieuses, maintenir la paix tant avec ses voisins qu'entre ses sujets. Sous son règne, les impôts furent réorganisés ou créés, ainsi que les douanes et les passe-ports. La-Thành, qui devient définitivement capitale, fut embellie de temples et de palais ; appelée d'abord Đại-La, un songe royal fit changer son nom en celui de Thăng-Long-Thành (capitale où est apparu le dragon) ; ce sera, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le futur Hanoï.

*Lý-Thái-Tông (1028-1054).* — Lý-Thái-Tổ mourut en 1028. Son fils aîné Phật-Mã — qui prit plus tard le nom de Lý-Thái-Tông— soutenu par l'armée, dut, pour lui succéder, combattre ses trois frères révoltés. L'un d'eux fut tué et les deux autres se soumirent enfin loyalement à l'autorité du nouveau roi.

Après ses frères, vint le tour des gouverneurs de province. Quinze années durant, le roi eut à guerroyer contre ces ambitieux et peu patriotiques personnages. Puis ce furent les Ciampois, qui, pendant les troubles intérieurs, avaient pillé la côte annamite. Le roi les vainquit dans la première rencontre, leur prit 5.000 hommes et 30 éléphants de guerre. La capitale du Ciampa fut enlevée et livrée au pillage. Mais Lý-Thái-Tông, soucieux d'augmenter la population de son royaume, distribua des terres aux prisonniers ciampois, leur permit de créer des villages comme dans leur propre pays et de leur donner les noms de ceux qu'ils avaient habités au Ciampa.

En 1048, ce fut une guerre contre l'Ai-Lao que le roi entreprit. Comme ici nous allons retrouver d'anciennes tribus de Giao-Chỉ et

que très souvent encore l'Ai-Lao sera un élément de révolte contre la domination annamite, nous allons en dire quelques mots.

Le pays d'Ai-Lao comprenait le partie montueuse de la province appelée Ái-Châu, qui forme aujourd'hui le Thanh-Hoá et le Ninh-Bình.

D'après certains écrivains, ce pays aurait été le refuge de quelques familles du Giao-Chỉ qui, retirées dans les montagnes, en dehors du rayon d'action des gouverneurs chinois, avaient réussi à conserver leurs anciens usages et leur antique organisation politique. Les chefs, petits seigneurs féodaux, très indépendants, et très jaloux de prérogatives qu'ils eussent certainement perdues en ralliant les descendants policés et métissés de leurs ancêtres communs, ne se souciaient nullement d'un contact quelconque avec l'Annam. Durant plusieurs siècles, nous allons les voir se battre tenaces, acharnés pour leur indépendance.

Lý-Thái-Tông envoya contre eux une armée qui les soumit et ramena de nombreux prisonniers.

Comme administration, nous constatons la diminution des impôts qui écrasaient le peuple après toutes ces guerres, l'institution de retraites pour les vieux mandarins et un édit contre l'esclavage. Cet édit resta malheureusement lettre morte, l'esprit du peuple n'était pas encore arrivé à comprendre que la société humaine n'a le droit d'enchaîner l'un quelconque des siens que s'il devient fou furieux ou criminel. C'est encore à ce règne que remonte l'institution des trạm, ou relais de poste, et la découverte de l'art de brocher la soie.

Tous les Lý, mais plus particulièrement Lý-Thái-Tông, se montrèrent dévoués au bouddhisme. Nombre de pagodes et de bonzeries furent élevées sous son règne ou enrichies par la munificence royale.

Est-ce à dire que le bouddhisme se pratiquait, sous cette dynastie, dans toute sa pureté ? Nous ne le pensons pas. Les Annamites d'alors ne se seraient certainement pas plus astreints, et peut-être moins que ceux d'aujourd'hui, à suivre strictement les observances de la religion. Leur culte a dû se borner, en ce temps, comme de nos jours même, à une série de formules et de pratiques mêlées de superstitions ou rites hérités des anciens habitants du Giao-Chỉ.

Lý-Thái-Tông mourut en 1054, laissant le souvenir d'un bon administrateur, d'un habile soldat et, par-dessus tout, d'un grand cœur.

*Lý-Thánh-Tông (1054-1072).*—Nhựt-Tôn, fils de Lý-Thái-Tông, succéda à son père sous le nom de Lý-Thánh-Tông. De nature bienfaisante et douce, il soulagea tant qu'il put les souffrances du peuple, évita la guerre, les circonstances s'y prêtant, et ne fit qu'une seule expédition militaire durant tout son règne. Ce fut pour châtier les Ciampois qui venaient encore de dévaster les provinces limitrophes. Après neuf mois d'une lutte épuisante pour le royaume, il

était sur le point de quitter la partie, lorsque, se ravisant, il fit un brusque retour offensif, surprit les Ciampois et les défit si bien qu'ils durent lui céder trois de leurs provinces : le Quảng-Nam, le Minh-Linh et le Bố-Chánh.

Il est probable que Lý-Thánh-Tông ne sut ou ne voulut pas nationaliser sa conquête territoriale, car plusieurs fois, dans la suite, nous verrons le Ciampa, contraint par les armes, à céder ces mêmes provinces aux rois d'Annam.

Lý-Thánh-Tông mourut en 1072. Son nom est resté populaire tant par sa grande bonté d'âme que par la construction de la tour de Báo-Thiên, un des plus beaux édifices du royaume.

Cette tour fut élevée dans l'enceinte de la pagode de Sùng-Khánh, située au quartier de Báo-Thiên, village de Tiên-Thị, huyện de Thọ-Xương (Hanoï). L'édifice avait 12 étages et une vingtaine de trượng [1] de hauteur ; il portait une cloche de 12.000 livres [2].

*Lý-Nhơn-Tông (1072-1127).* — Le feu roi laissa le trône à un enfant de sept ans, Càn-Đức, qui prit le nom de Lý-Nhơn-Tông, et auquel la reine-mère aurait bien pu faire perdre sa couronne par le massacre qu'elle ordonna des soixante-seize femmes de son époux décédé. Mais tel était déjà le respect pour la royauté, que nul ne pensa à venger le crime.

Mais si Nhơn-Tông, grâce au prestige de sa dynastie, n'eut rien à redouter de son pays, il n'en fut pas de même avec la Chine. Les empereurs n'avaient pas encore renoncé à s'annexer l'Annam. Une armée chinoise se présenta. Elle fut battue entièrement par le général annamite, Lý-Thường-Kiệt. Ce voyant, l'empereur fit alliance avec les Ciampois et les Cambodgiens, puis revint à la charge. Effrayés d'abord, les Annamites furent pris d'un grand enthousiasme à la suite d'un oracle que le rusé Lý-Thường-Kiệt fit prononcer.

Profitant de l'état d'esprit de ses troupes, il les mena sur-le-champ contre l'ennemi qui fut repoussé. Mais comme la Chine, restée seule, s'était maintenue dans la province de Quảng-Nguyên et menaçait d'éterniser cette guerre, le roi d'Annam, habilement conseillé, renvoya spontanément ses prisonniers chinois. L'empereur feignant de croire à une soumission, mais au fond très heureux de se retirer, fit évacuer le Quảng-Nguyên par ses soldats et conclut un traité de paix.

Vers 1110, le roi manda une ambassade en Chine, dans le but principal d'acquérir des livres. Après des difficultés dues aux lois

---

(1) Le trượng représente dix thước, et celui-ci, unité des mesures de longueur, vaut une cinquantaine de centimètres (voir pour plus de détails nos *Institutions annamites*, Tome II, page 240 et suivantes). La tour avait donc environ 100 mètres de hauteur (?).

(2) S'il faut entendre par livre le *cân* moderne, ou 624 gr. 800, la cloche eût pesé 7.497 kgr. 600.

prohibitives concernant la matière, l'empereur finit par autoriser les achats, sauf en ce qui concernait les ouvrages traitant de l'astronomie, des sciences occultes, des sorts, de l'art militaire et du système de défense des frontières.

Lý-Nhơn-Tông mourut sans enfants en 1127. La paix et la prospérité régnaient au-dedans, la crainte et le respect au-dehors.

*Lý-Thần-Tông (1128 a. p. 12e l. 1137)*[1]. — La couronne échut à Dương-Hoán, neveu du feu roi, qui adopta le nom de Lý-Thần-Tông. Son règne, abrégé par une maladie, fut des plus tranquilles. Les mesures qu'il prit dénotent d'ailleurs un prince juste et humain. La nombreuse armée qui privait l'agriculture de tant de bras fut organisée en deux bans servant alternativement six mois. Il accorda une amnistie générale à tous les condamnés des règnes précédents et fit restituer à leurs propriétaires les biens confisqués par l'État. Dans un autre ordre d'idées, il interdit aux mandarins de marier leurs filles avant que le choix des femmes du harem royal ne fut arrêté.

*Lý-Anh-Tông (1137-1175)*. — Son fils fut proclamé roi à l'âge de trois ans. La reine-mère prit la régence.

En 1142, un bonze du nom de Thân-Lợi, qui se prétendait fils de Lý-Nhơn-Tông, réunit des partisans et se proclama roi. Après un premier succès, il voulut entreprendre le siège de la capitale, mais fut battu, poursuivi et pris par le général Đỗ-Anh-Võ. Conduit à la capitale, il subit la peine de mort avec une vingtaine de ses complices.

Onze ans plus tard (1153), un prétendant ciampois voulut de même renverser Chè-Bi, le roi du Ciampa. Il sollicita et obtint de Lý-Anh-Tông des troupes. Lui aussi fut battu, mais Chè-Bi n'osa venger l'injure et envoya une ambassade chargée de présents au roi d'Annam.

Du côté de la Chine, les compétitions au trône se poursuivaient. C'étaient les Tống et les Kim qui se disputaient l'empire. Les deux partis envoyèrent chacun une ambassade à Lý-Anh-Tông *(1169)*, qui les traita magnifiquement, sans rien leur accorder. Il attendit l'issue de la lutte.

En 1174, l'empereur des Tống le pria de lui céder quelques éléphants pour la cérémonie du sacrifice au ciel. Mais le roi d'An-

(1) Le premier millésime répond toujours à la première année de règne non à l'année de l'avènement, comme le second millésime indique la dernière année de règne et non celle de la mort ou de l'abdication. L'abréviation *a. p. = année précédente*, ce qui veut dire que l'avènement du souverain a eu lieu l'année précédente, ci-dessus à la 12e lune.

*Nota*. A partir de l'année 1123, nous donnons, pour les avènements et fins de règne, les dates d'après les *Synchronismes Chinois* du P. Mathias Tchang publiés en 1905.

nam ne voulut rien accepter et fit cadeau à l'empereur de quinze éléphants richement ornés et conduits par une ambassade spéciale jusqu'à Pékin. (D'habitude les cadeaux royaux étaient remis au gouverneur du Quảng-Si.)

Voilà tous les faits saillants du règne de ce prince, qui s'est laissé mener sa vie entière par quelques mandarins et autant de favorites. Personnellement peu mêlé aux affaires de l'Etat, il parut sortir un moment de sa torpeur vers 1172, où il entreprit une série de voyages à travers son royaume. C'est au cours de ces déplacements qu'il ordonna de dresser une carte du pays, la première dont l'histoire fasse mention.

Son fils aîné Long-Xưởng, qui avait été dégradé pour s'être introduit dans le sérail du roi, fut, pour la même raison, écarté de la succession au trône, et Lý-Anh-Tông désigna son sixième fils, Long-Cán, comme devant le remplacer.

Le roi mourut en 1175.

*Lý-Cao-Tông (1176 a.p. 7e l.-1210).* — A la mort de son père, Long-Cán — qui prit le nom de Lý-Cao-Tông — n'avait que trois ans. La reine-mère prit la régence et, à l'expiration du deuil de Lý-Anh-Tông (1178), elle tenta de faire casser le testament du feu roi en faveur de son fils aîné Long-Xưởng. Mais tels étaient encore le respect et l'attachement à la dynastie des Lý que le corps entier des fonctionnaires de la cour s'y refusa.

Vers cette époque, l'Annam s'était élevé à un haut degré de puissance par rapport à ses voisins. En 1186, l'empereur des Tống envoie une ambassade. En 1190, le roi du Cambodge en mande une également pour présenter ses hommages. En 1197, des envoyés ciampois viennent demander à la cour d'Annam l'investiture pour leur nouveau roi.

Cependant la paix était loin d'être absolue. Bố-Tri, un neveu du roi des Ciampois, qui était venu sur le territoire annamite pour demander aide contre son oncle, fut sur le point d'être arrêté comme espion. L'était-il en réalité ? L'histoire ne l'a pas prouvé. Toutefois, Bố-Tri prévenant le dessein du gouvernement annamite, réunit promptement une poignée d'aventuriers, battit les soldats envoyés à sa rencontre, ravagea le Nghệ-An et disparut pour toujours.

Après Bố-Tri, ce furent les troupes chinoises qui firent des incursions, et, pour comble de malheur, un roi sans grand souci des affaires publiques, débauché, vivant au milieu d'une cour et de fonctionnaires tous plus dépravés et plus corrompus les uns que les autres. La dynastie des Lý s'acheminait visiblement vers sa perte.

En 1206, Phạm-Du, le gouverneur du Nghệ-An, fut accusé de vouloir se rendre indépendant. Le général Phạm-Bỉnh-Di, un de ses ennemis, marcha contre lui. Mais, au lieu de l'attendre, Phạm-Du rallia la cour, se justifia dans l'esprit du roi et accusa le général,

qui, entre-temps, avait fait raser la maison et confisquer les biens du gouverneur.

A son retour, Phạm-Bỉnh-Di fut arrêté ainsi que son fils. Les troupes s'insurgèrent, réclamant leur chef. Pour toute réponse, le roi tua de sa propre main les deux prisonniers. Mais le flot de la rébellion grandit, les portes du palais furent enfoncées et Lý-Cao-Tông ne dut son salut qu'à la fuite.

Les révoltés mirent sur le trône le fils cadet du roi fugitif. Cependant, quelques mois plus tard, le fils aîné Sam, qui avait été recueilli à Hải-A par la puissante famille Trần-Lý, prit une épouse dans cette famille (il avait 16 ans) ; et, grâce aux subsides, aux troupes levées par son beau-père, il rétablit, sous la direction de celui-ci, Lý-Cao-Tông sur le trône. Le roi mourut peu d'années après (1211), laissant le souvenir d'un prince cruel, lâche et débauché.

Au moment de sa fuite, un ambitieux quelque peu hardi eût pu s'emparer du trône, mais le nom des Lý avait encore un tel éclat que personne n'osa. Toutefois, le premier coup avait été porté. La fuite avait affaibli le prestige, comme le retour à la suite d'un protecteur avait miné la puissance et la confiance. La disparition de la dynastie était proche.

*Lý-Huệ-Tông (1211 a. p. 10e l.-1225).* — Ce fut Sam, le fils aîné du roi défunt qui lui succéda sous le nom de Lý-Huệ-Tông. Les Trần, parents de la reine, et auxquels le roi devait son trône, étaient venus à la cour comblés d'honneurs et de faveurs. C'était un bien pour le pays, les Trần étaient habiles et énergiques, tandis que Lý-Huệ-Tông, mou, éloigné de tout travail, était devenu dément. Grâce à la vigilance des Trần, le pays revit un peu d'ordre dans son administration.

Au bout de quatorze ans de règne, toujours faible d'esprit, le roi abdiqua en faveur de sa fille Chiêu-Thánh et se retira dans une pagode (il mourut en 1126). C'était une grave infraction au principe qui régit l'ordre annamite de succession au trône. Mais, sans doute, Trần-Thủ-Độ, le véritable chef du gouvernement, trouvait cet acte propice à ses ambitieux desseins, et s'il ne le suggéra point au roi, du moins l'approuva-t-il pleinement.

*Lý-Chiêu-Hoàng (1225).* — Presque dès son avènement, la jeune princesse, qui prit le nom de Lý-Chiêu-Hoàng, se choisit pour mari Trần-Cảnh (le neveu de Trần-Thủ-Độ), auquel elle céda le trône. La malheureuse avait, sans doute, cru sacrifier sa couronne à un bonheur plus intime. Elle ne trouve chez les Trần qu'ingratitude et ignominie.

Au bout de quelques années, le jeune roi, qui n'en obtenait point d'enfants, lui retira le titre de première reine, et, finalement, la donna « comme récompense » à Lê-Phụ-Trần, un de ses généraux.

Avec elle disparaissait cette dynastie des Lý si bienfaisante, si valeureuse, si robuste de bon sens dans les premières générations, et qui, de même qu'un arbre vieilli, s'était lentement épuisée. D'autres dynasties la suivront, et feront comme elle. Leur œuvre terminée, elles disparaîtront à leur tour pour faire place à des générations d'un sang autre, nouveau, plus énergiques, plus puissantes et plus capables de travailler au bien du peuple contemporain.

## DYNASTIE DES TRẦN

*Trần-Thái-Tông (1225-1258).* — Le chef de la nouvelle dynastie qui s'était fait appeler Trần-Thái-Tông, ne tenait pourtant pas les rênes du pouvoir. Le vrai maître de l'Annam était son oncle, le ferme, l'habile, mais certes aussi le peu scrupuleux Trần-Thủ-Độ, qui avait la haute main sur les affaires publiques et sut toujours la conserver.

Les treize premières années se passèrent en manœuvres pour consolider la dynastie. Trần-Thủ-Độ fit sentir brutalement au vieux roi Lý-Huệ-Tông qu'il était de trop et celui-ci se pendit peu de jours après. Puis Thủ-Độ, avec un manque de sens moral qui stupéfie, épousa la propre femme de sa victime; autre moyen de détruire l'ancienne race royale: Il fit plus. Pour assurer la succession au trône il obligea le jeune roi, malgré sa fuite et son opposition, à prendre pour épouse la sœur aînée de l'ancienne reine, Lý-Chiêu-Hoàng, mariée déjà au frère du roi (Liễu) et *qui était enceinte de trois mois!*

Vers 1241, Trần-Thái-Tông eut à combattre les troupes chinoises des Tống qui venaient d'envahir le territoire de Lương-Châu (aujourd'hui partie du Quảng-Si).

A peine débarrassé des agresseurs chinois, il dut se retourner contre les Ciampois dont les méfaits se poursuivaient toujours. Leur reine Bố-Da-La fut emmenée prisonnière ainsi qu'une partie de la population. Trần-Thái-Tông leur donna des terres incultes et les obligea ainsi à défricher les plaines du Tonkin.

Enfin, un adversaire plus formidable se présenta. C'était l'armée tartare de Koubilaï (le petit fils du terrible Gengis Khan) qui, après avoir renversé les Tông en Chine, faisait poursuivre ce qui restait des troupes de la dynastie déchue [1]. Sans respect pour la frontière, Chinois et Tartares passent sur le territoire de Trần-Thái-Tông et l'armée annamite envoyée contre les poursuivants subit un premier

(1) Koubilaï, né en 1214, mort en 1294, fonda en Chine la première dynastie tartare-mongole, appelée par les Annamites *Nguyên* et par les Chinois *Yuen* (nom de la famille des Khans de Mongolie). Koubilaï, empereur, est connu sous le nom de Nguyên-Thái-Tổ. Il entra en Chine en 1250, mais ne parvint à en finir avec le dernier des empereurs Tống qu'en 1278, où celui-ci acculé se jeta à la mer.

échec. Peu après, renforcée, elle infligea quelques insignifiants revers aux Mongols, qui pourtant, se retirèrent. Quant au roi d'Annam, il jugea prudent de se soumettre à la nouvelle dynastie impériale. Trần-Thái-Tông reçut une ambassade et consentit à envoyer un tribut tous les trois ans.

A côté de ces guerres, le roi s'occupa également d'œuvres plus pacifiques. Il divisa le royaume en douze bộ, régla l'impôt foncier, fit construire des digues le long des fleuves pour empêcher les ravages des inondations annuelles ; réglementa le traitement des mandarins, réorganisa la hiérarchie et rétablit les examens des lettrés dont la pratique s'était perdue.

En 1258, Trần-Thái-Tông abdiqua ou, pour mieux dire, associa Khoán, son fils (?), aux affaires du gouvernement que le vieux Thủ-Độ dirigeait toujours, sans que l'histoire nous ait dit quelle fut sa part et celle du roi dans les affaires de ce règne.

*Trần-Thánh-Tông (1258-1278).* — Khoán, appelé au trône par l'abdication de son père, prit le nom de Trần-Thánh-Tông. D'un caractère doux et égal, il régna, les premières années entouré des conseils de l'ancien roi et de son grand oncle Trần-Thủ-Độ [1]. Par une administration sage et intelligente, il gagna les derniers opposants à la dynastie Trần.

Ce fut ce roi qui ordonna au savant lettré Lê-Văn-Hưu de rédiger les annales du pays, depuis Triệu-Vỏ-Đế jusqu'à Lý-Chiêu-Hoàng. Protecteur éclairé des lettres, il n'oublia point pour cela de veiller à la défense du pays. Il réorganisa sans bruit son armée, et, pour la rendre plus maniable sans doute, la divisa en quân de 2.400 hommes, comprenant chacun 30 dò à 80 hommes. C'était agir sagement, car la cour de Bắc-Kinh (Pékin) veillait et n'attendait qu'une occasion pour lancer ses Tartares sur le pays d'Annam.

A l'imitation de son père, il abdiqua (1278) en faveur de son fils Khâm qu'il guida jusqu'à sa propre mort arrivée douze ans plus tard.

*Trần-Nhơn-Tông (1279 a. p. 10e l.-1293).* — La paix avait régné sous le père, ce fut la guerre qui sévit sous le fils. Mais celui-ci, comme celui-là, aura droit à la reconnaissance du peuple, il ne faillira pas à sa tâche.

Khâm, dont le titre dynastique fut Trần-Nhơn-Tông, reçut le choc qui, depuis des années, menaçait l'Annam.

L'empereur de Chine, Nguyên-Thái-Tổ (Koubilaï), avait intimé au roi l'ordre de se rendre à la cour impériale. Celui-ci se contenta d'envoyer un ambassadeur, et l'empereur, fort en colère, lui nomma un successeur dans la personne de son propre ambassadeur, qu'il renvoya en Annam escorté d'un millier de soldats.

(1) Trần-Thủ-Độ mourut en 1264.

Trần-Nhơn-Tông ne tint aucun compte du décret impérial et se prépara à combattre.

Il n'attendit pas longtemps. En 1282, une armée tartare de 500.000 hommes, disent les annales, se présenta demandant le passage pour aller châtier les Ciampois. Edifié sur les vrais desseins de cette armée, il refusa. Les Mongols, levant alors le masque, envahirent le pays. Leur entrée fut un succès. Les troupes annamites durent se replier derrière le Fleuve Rouge ; elles y reçurent la bataille et furent vaincues.

L'on commençait à désespérer. Trần-Ích-Tắc, oncle du roi, fit défection caressant l'espoir de monter sur le trône. Le roi et son père s'étaient retirés dans le Thanh-Hoá.

Un des généraux ennemis, Toa-Đò, avait déjà pu faire une expédition au Ciampa, et en revenait, lorsque Trần-Nhơn-Tông, autour duquel le peuple s'était groupé en masse, fit attaquer par de fortes colonnes les corps séparés des Tartares. Il détruisit les uns, et refoula les autres hors d'Annam.

En 1286, l'empereur de Chine, pour venger l'échec de ses armes, fit attaquer les Annamites par terre et par mer. Cette deuxième invasion réussit bien moins que la première. L'armée et les navires furent pris ou détruits. Les trois principaux généraux tartares tombèrent entre les mains du roi. Mais celui-ci, heureux d'en avoir fini, n'écoutant que son grand cœur, accorda une amnistie générale à tous ceux qui avaient entretenu des relations avec l'ennemi ; seul le traître Trần-Ích-Tắc fut exclu et rayé de la liste des membres de la famille royale.

Quoique vainqueur, le roi jugea utile de faire des avances à la cour de Pékin. Il renvoya à l'empereur tous les généraux prisonniers ; mais Omanhi, un de ceux-ci, qui s'était rendu particulièrement odieux, fut embarqué sur une jonque qui « coula » avec le prisonnier.

Ces deux campagnes, sanglantes s'il en fût, avaient certainement affaibli le pays. Les peuples voisins, profitant de cet état de choses, s'agitaient, et, comme toujours, l'Ai-Lao se trouvait en tête. Trần-Nhơn-Tông résolut de frapper un coup. Il fit une rapide et victorieuse expédition à travers ce pays. L'Ai-Lao maté, personne ne songea plus à remuer.

Cependant, quelque glorieuses qu'aient été ces guerres, l'Annam se trouvait à bout. Il avait défendu son indépendance et s'était ruiné. Plus de travaux des champs, partant plus de riz ; la famine s'en mêla. Pour adoucir les maux du peuple, le roi fit ouvrir les greniers de l'Etat et, après bien des misères, bien des pertes, la prospérité revint et l'abondance avec elle.

Mais Nguyên-Thái-Tổ, l'irrascible empereur tartare, n'avait point encore abdiqué ses prétentions. En 1292, il ordonna derechef au roi d'Annam de lui rendre hommage en personne, et ce dernier, comme

autrefois, déclina. L'empereur furieux, fit jeter l'ambassadeur annamite en prison et prépara une nouvelle expédition. Il avait alors quatre-vingts ans. Heureusement pour l'Annam et peut-être encore plus heureusement pour l'empereur, la mort de celui-ci mit un terme aux apprêts militaires. Le successeur de Nguyên-Thái-Tồ, plus sage et mieux renseigné sans doute, laissa partir l'envoyé annamite.

En 1293, Trần-Nhơn-Tông, suivant la pratique de ses prédécesseurs, appela au trône Thuyên, son fils aîné (qui prit le nom de Trần-Anh-Tông). Son abdication ne l'empêcha point toutefois de gouverner jusqu'à sa mort survenue en 1308.

*Trần-Anh-Tông* (*1293-1314*). — Le nouveau souverain avait 18 ans lorsqu'il monta sur le trône. Léger et inconséquent, il commit diverses escapades à la suite desquelles son père résolut de donner le trône à un autre de ses enfants. Mais touché des larmes, aussi du regret de son fils, il n'en fit rien et n'eut pas à s'en repentir.

A dater d'Anh-Tông (qui ne voulait pas se soumettre à l'opération), disparaît, pour les rois, l'habitude de se faire tatouer l'image du dragon sur les jambes.

En 1296, l'Ai-Lao, toujours battu jamais dompté, se révolta de nouveau. Le vieux roi conduisit en personne son armée contre les rebelles. Il ramena du butin et de nombreux prisonniers.

En 1305, le Ciampa, à l'occasion du mariage de la princesse annamite Huyền-Trần avec le roi ciampois Chế-Mân, céda à l'Annam, comme don de noce, les deux provinces Ô (Hoá-Châu) et Ri (Thuận-Châu). Toutefois, les habitants de ces pays ne furent pas sans protester. Après la mort du roi Chế-Mân, qui survint un an plus tard, l'Annam dut envahir encore une fois le Ciampa pour y faire acte de suzerain et de justicier.

A part ces deux expéditions militaires, le pays vécut en paix sous un prince très religieux et grand amateur des lettres. En 1314, il abdiqua laissant le trône à son fils Manh. Sa mort survint six ans plus tard.

*Trần-Minh-Tông* (*1314—1329*). — Le règne de ce roi fut des plus pacifiques. Tous ses soins se portèrent sur les affaires intérieures. Il reconstitua la hiérarchie des mandarins, réduisit le personnel trop nombreux; interdit les procès entre proches parents (1315); modifia le recrutement des soldats qui, jusqu'alors, étaient levés sans que l'on s'occupât de leur conformation physique; il abolit également le tatouage obligatoire dans l'armée.

Une tache souilla néanmoins son règne. A la suite de rivalités d'influences au palais, il condamna le père de la reine, accusé faussement de trahison, à mourir de soif et de faim. La vérité ne se fit jour que deux ans plus tard, et le roi qui avait été si cruel pour son

innocent beau-père, ne fit que dégrader le mandarin accusateur. Il est vrai qu'il ordonna de couper en morceaux le faux témoin — serviteur de la victime — ne frappant de ses rigueurs qu'un misérable, vil instrument aux mains du principal coupable épargné par la faiblesse royale.

En 1329, le roi fit couronner son fils Vượng sous le nom de Trần-Hiến-Tông, mais continua de diriger les affaires durant tout le règne de celui-ci.

*Trần-Hiến-Tông (1329-1341).* — Sous la domination de ce prince, qui est mort trop jeune pour avoir pu prendre une part sérieuse au gouvernement, rien de bien saillant ne se produisit hormis une expédition contre l'Ai-Lao (1331) qui échoua, et une autre contre les Moïs de Ngửu-Hầu (1337) qui fut couronnée de succès.

L'Etat jouait vis-à-vis de ces principautés le même rôle de suzerain que la Chine assumait à l'égard de l'Annam. C'était toujours en suite d'incursions ou de refus de payer le tribut que les expéditions annamites avaient lieu. Et l'on peut se demander pourquoi le gouvernement ne donnait pas, à ses petits mais remuants vassaux, des lois et des institutions administratives semblables à celles de l'Annam, qui eussent dû hâter une très nécessaire assimilation. C'est que, sans doute, l'esprit de ces peuplades était réfractaire à tout changement dans leur organisation sociale, tandis que le climat, peu favorable aux Annamites, et le sol, hérissé d'accidents, empêchaient non seulement le séjour prolongé, mais aussi les moyens réguliers de ravitaillement. L'imposition des lois, par la force, était donc impossible.

Trần-Hiến-Tông fut emporté brusquement par une maladie à l'âge de 22 ans, et sans qu'il laissât d'héritiers directs.

*Trần-Dủ-Tông (1341-1369).* — Ce fut le jeune frère du roi défunt, Cảo, qui lui succéda sous le nom de Trần-Dủ-Tông, et l'ancien roi, son père, continua, comme sous le règne précédent et encore quinze années durant, à diriger les affaires de l'Etat.

Les premier temps du règne furent attristés par bien des calamités: sécheresses, inondations, épizooties, maladies, famines, rébellions, toutes choses qui se tiennent et se soutiennent.

En 1346, une campagne victorieuse contre l'Ai-Lao. En 1353 et en 1366, deux campagnes malheureuses contre le Ciampa. Aussi les pirates de ce pays continuèrent-ils d'autant plus leurs déprédations que vers cette époque, le commerce avec l'intérieur était devenu florissant, et que les navires de l'étranger venaient en grand nombre visiter les côtes d'Annam.

C'est sous ce règne que les Nguyên furent renversés en Chine par le fils d'un pauvre laboureur, qui devint le fondateur de l'illustre

dynastie des Minh (1355). Après plusieurs années d'hésitation, le roi d'Annam voyant que les Minh restaient définitivement maîtres de l'Empire, se décida à envoyer une ambassade saluer le nouvel empereur.

Trần-Dủ-Tông mourut en 1369 sans laisser d'héritier direct.

*Trần-Nghệ-Tông (1370-1372).* — A la mort de Dủ-Tông, le trône devait échoir à l'un de ses frères, mais la reine douairière, veuve de Trần-Minh-Tông, fit couronner un prétendu petit-fils de ce roi, Nhựt-Lễ. Et telle était déjà l'indolence de l'héritier légitime, le prince Phủ, qu'il ne se décida à faire valoir ses droits que sur les instances de la princesse Triệu-Minh et les représentations de tout son entourage.

Phủ se retira dans les montagnes et fut bientôt rejoint par le gros de l'armée. La plupart des mandarins étaient pour lui. Nhựt-Lễ, trahi, abandonné, dut se soumettre. Il fût jeté en prison et exécuté.

La mère de Nhựt-Lễ s'était retirée entre-temps au Ciampa, d'où une expédition, partie sur ses conseils, vint ravager le pays et brûler la capitale.

Les énergiques Trần d'autrefois n'étaient plus, et leur incapable petit-fils put voir du lieu où il s'était réfugié, ses palais embrasés et ses richesses pillées.

Au bout de trois années de règne, fatigué du pouvoir qu'il n'était pas capable de tenir, il abdiqua en faveur de son frère Cạnh qui prit le nom de Trần-Duệ-Tông. L'ex-roi se retira et mourut tranquillement à l'âge de 74 ans.

*Trần-Duệ-Tông (1373 a. p. 11e l.-1377).* — Le nouveau roi, onzième fils de Trần-Minh-Tông, était certainement un soldat courageux, mais son intelligence ne semble pas s'être trouvée à hauteur de ses bonnes intentions. Il réorganisa l'armée, surtout les services de l'arrière qui se faisaient horriblement mal depuis que les hauts grades n'étaient plus distribués qu'à des favoris. Mais s'il donna moins aux favoris, il vendit des charges pour remplir les coffres de l'Etat, ce qui ne valait pas mieux.

L'administration du royaume, sous la main débile des derniers Trần, était dans un état de décomposition que Duệ-Tông ne sut pas arrêter.

En 1375, le roi de Ciampa, Chế-Bồng-Nga, envahit la province de Hoá-Châu (Huế). Une armée fut dirigée contre lui. Effrayé, le roi ciampois demanda la paix et envoya de riches présents. Malheureusement le mandarin commandant la frontière, Đỗ-Tử-Bình, garda les présents et fit un rapport défavorable à Chế-Bồng-Nga. Le roi d'Annam fort irrité, ordonna la marche en avant. Lui et son armée, trompés par l'ennemi, tombèrent dans une embuscade et furent la

plupart massacrés. Le roi périt dans cette affaire. La flotte qui convoyait l'armée de terre put heureusement se retirer. Elle était commandée par le haut mandarin Lê-Quí-Ly dont l'histoire va reparler.

*Trần-Phế-Đế (1377-1388).* — Le roi qui venait de tomber sur le champ de bataille, laissait le pays dans un désordre plus grand que jamais. Comme l'ancien roi Trần-Nghệ-Tông n'avait pas d'héritiers directs, il désigna pour succéder à Trần-Duệ-Tông le fils aîné de ce dernier, Kiến, qui était en même temps son propre neveu.

Le jeune prince (il avait seize ans) reçut de l'histoire le nom de Trần-Phế-Đế. [1] Honnête, mais faible, il n'était pas taillé pour son époque et resta toujours sous la tutelle de son oncle qui lui-même était gouverné par le mandarin Lê-Quí-Ly.

A son avènement, la Chine fit des difficultés pour envoyer l'ambassade d'usage. La dynastie des Minh, solidement établie, voyait celle des Trần s'affaiblir chaque jour et l'Annam devenir une proie facile à saisir.

Les Ciampois recommencèrent les incursions. Un de leurs prisonniers de guerre, le prince annamite Úc, devenu gendre du roi Chế-Bồng-Nga, fut nommé par eux chef de la province du Nghệ-An ; des mécontents vinrent se grouper autour de lui.

Le roi d'Annam, pour faire face aux exigences du moment, dut augmenter les impôts, ce qui détermina une révolte promptement réprimée (1381). Une armée sous les ordres de Đỗ-Tử-Bình, et une flotte, commandée par Lê-Quí-Ly, marchèrent contre les Ciampois qui furent battus (1382).

Mais, l'année suivante, ceux-ci reprennent leurs incursions et ce n'est qu'à grand peine que le général annamite Nguyễn-Đa-Phương réussit à leur faire quitter un territoire qu'ils avaient totalement ruiné.

Pour comble de malheur, la Chine exigea un fort tribut et le passage sur le territoire annamite afin de soi-disant envoyer une ambassade au Ciampa. Le vieux roi Trần-Nghệ-Tông sentit bien le piège, mais n'osa point refuser. Cependant la Chine crut devoir attendre, l'Annam lui paraissait encore trop redoutable.

Entre-temps, Nghệ-Tông avait eu deux enfants. A l'instigation de l'ambitieux Lê-Quí-Ly, il fit descendre du trône Phế-Đế pour y mettre son fils cadet Ngung qui prit le nom de Trần-Thuận-Tông. Peu de temps après, Phế-Đế, qui avait ordonné à ses partisans la soumission au nouveau roi, fut étranglé. Lê-Quí-Ly montait par le crime au faîte de la puissance.

*Trần-Thuận-Tông (1388-1398).* — Le nouveau roi âgé de treize ans, et qui mourut assassiné à l'âge de vingt-deux, n'eut du roi que

(1) *Phế = bỏ = rejetter, laisser, abandonner ; Đế = Roi ; Trần-Phế-Đế = Roi détrôné des Trần.*

le nom. Le pouvoir se trouvait aux mains de Lê-Quí-Ly qui ne s'en servait que pour ses propres fins. Dans le but d'y mieux arriver, il fit épouser à Trần-Thuận-Tòng sa fille aînée. Mais plus audacieux qu'habile, plus ambitieux que capable, il subit souvent des échecs, dont il se vengeait en faisant exécuter ceux qui lui déplaisaient.

En 1390, Lê-Quí-Ly fut battu par les Ciampois, il déserta l'armée et Nguyễn-Đa-Phương, qui parvint, contre son mauvais vouloir, à sortir les troupes du mauvais pas où il les avait engagées, reçut pour récompense son arrêt de mort.

Trần-Khắc-Chơn qui reprit la campagne, réussit à battre les Ciampois et à tuer leur roi Chế-Bồng-Nga. Les fils de ce même roi durent se réfugier à la cour d'Annam, chassés qu'ils étaient par La-Khải, un général de leur père, qui s'était emparé du trône.

En 1391, un bronze nommé Phạm-Sư-Ôn leva l'étendard de la révolte. Il parvint à pénétrer dans la capitale, mais peu après il fut battu, pris et exécuté.

Pendant ce temps, Lê-Quí-Ly s'entourait sans bruit de partisans et de gens de sa famille auxquels il procura les plus hauts emplois.

En 1394, mourut le roi Trần-Nghệ-Tông, qui, avant de mourir, dit à Lê-Quí-Ly ces paroles étranges : « Si mon successeur est trop incapable, prenez vous-même soin du royaume. »

Avec la mort du roi, l'ambitieux ministre se trouva le maître absolue. Il avait le pouvoir d'un souverain, il comptait bien un jour avoir le titre. Et, en attendant, il remaniait le territoire, introduisait le papier-monnaie — depuis longtemps connu en Chine — punissant de mort les contrefacteurs.

Il construisit dans la province de Thanh-Hoá une nouvelle capitale qui reçut le nom de Tây-Đô (capitale de l'Ouest) par opposition à l'ancien Đông-Đô, ou Đông-Kinh (capitale de l'Est). Il y mena presque de force le jeune roi, et, peu après, l'obligea d'abdiquer en faveur de son fils An — le propre petit-fils de Lê-Quí-Ly — qui prit le nom de Trần-Thiếu-Đế.

*Trần-Thiếu-Đế (1398-1400).* — C'était un roi peu gênant que cet enfant de trois ans. Quant au père, Lê-Quí-Ly essaya d'abord de le laisser mourir de faim, puis de l'empoisonner, enfin il le fit étrangler.

Cependant un grand nombre de mandarins n'étaient pas sans inquiétude sur ce que leur réservait cet homme terrible. Sa mort fut résolue ; mais, au moment désigné, la faiblesse des conjurés fit manquer le coup, et Lê-Quí-Ly noya dans le sang cette conspiration. Trois cent soixante-dix personnes furent exécutées.

Enfin, se sentant maître de la situation, Lê-Quí-Ly fit abdiquer son petit-fils qu'il épargna (!) et monta sur le trône sous le nom de Hồ-Quí-Ly[1].

---

(1) Quí-Ly était bien de la famille des Hồ et non de celle des Lê dont il portait le nom pendant qu'il était mandarin.

## USURPATION DES HỒ

*Hồ-Quí-Ly (1400).* — Maintenant que cet homme qui avait faussé tous ses serments, amoncelé crimes sur crimes se trouvait au pouvoir, il ne voulut ou n'osa pas y rester. Quelques mois à peine s'étaient écoulés qu'il abdiqua en faveur de son fils cadet, Hồ-Hán-Thương, tout en conservant le titre de roi père.

*Hồ-Hán-Thương (1400-1407).* — Il fallait maintenant consolider cette couronne que Ly sentait mal assise. Une campagne victorieuse est d'ordinaire l'ancre d'espérance des dynasties qui ont besoin de s'affermir. Ce fut aussi le moyen des Hồ. Cent cinquante mille hommes (?) furent menés contre le Ciampa, lequel implora la paix, cédant aux Annamites le pays de Cổ-Lũy qui fut divisé en deux provinces: Thanh-Hoá (Quảng-Nam) et Tư-Nghĩa ou Tư-Ngãi (Quảng-Ngãi). Les Hồ y envoyèrent des colons tonkinois; malheureusement, la flotte qui portait les femmes et les enfants fit naufrage, et cet événement fatal irrita fort le peuple, qui crut y voir la colère du ciel contre les usurpateurs.

D'autre part, le Ciampa restait hostile, il fallut recommencer la guerre. Mais cette fois l'ennemi demanda des secours à l'empereur, qui s'empressa d'intervenir en expédiant une flotte. Puis ce furent pendant quelque temps des chassés-croisés d'ordres, d'ambassades, et, enfin, l'invasion de l'Annam. Après des succès et des revers, la Chine resta maîtresse du pays qu'elle soumit à sa propre administration. Les Hồ et leurs partisans, traqués de toutes parts, furent pris et envoyés à la cour de Pékin.

Le vieux roi, qui avait 70 ans, dut servir comme simple soldat dans l'armée chinoise, ses fils et petits-fils eurent une certaine liberté; quant aux généraux et mandarins, l'empereur leur promit des emplois, mais les fit tous secrètement assassiner. Ainsi se termina l'odyssée de ce vulgaire et criminel ambitieux.

## DOMINATION CHINOISE ET RETOUR DES TRẦN

*Giản-Định-Đế (1407-1409).* — L'empereur après avoir vaincu les Hồ pensait sans doute jouir en paix de sa conquête. Il n'en fut rien. Les Trần avaient encore des descendants, malgré les multiples assassinats de Hồ-Quí-Ly. L'un d'eux se retrancha dans la province de Nghệ-An, où les Chinois n'avaient pas encore pénétré. Il s'appelait Ngỗi et fut reconnu roi par ses partisans sous le nom de Giản-Định-Đế.

En peu de temps, il devint assez puissant pour attaquer les Chinois qu'il réussit à battre, non à chasser. Malheureusement, ce roi semble avoir fait son possible pour compromettre sa cause. D'abord, ce fut le massacre de deux princes de sa propre famille avec six cents des

leurs (1407); puis il fit exécuter ses deux meilleurs généraux, Đặng-Tất et Nguyễn-Cảnh-Chơn, sur la dénonciation d'un lettré. Leur mort fut sa perte.

Les fils des deux généraux en apprenant l'exécution injuste de leurs pères, se mirent incontinent au service de Trần-Quí-Khoáng, petit-fils de Trần-Nghệ-Tông et rival de Giản-Định-Đế. Celui-ci fut proclamé roi sous le nom de Trùng-Quang-Đế. Le pays se trouvait ainsi partagé entre les dominateurs chinois et les deux prétendants annamites.

*Trùng-Quang-Đế (1409-1414).* — Cependant, Quang-Đế eût bientôt fait de battre son oncle Giản-Định, mais plus humain ou plus politique que son rival, il le fit simplement abdiquer et se l'adjoignit pour combattre l'étranger. Leur tentative n'eut point de succès. Giản-Định fut battu et pris. Trùng-Quang-Đế, qui, après, essaya la diplomatie, ne réussit pas mieux, et le général chinois Trương-Phụ anéantit en une dernière bataille l'armée du prétendant. Trùng-Quang s'enfuit dans l'Ai-Lao, mais fut livré et se donna la mort. Ses plus fidèles serviteurs en firent autant. Ici finit la dynastie des Trần.

Trần-Phước, le gouverneur chinois, prit alors les mesures les plus énergiques pour dénationaliser le pays. Interdiction de se tatouer, port des cheveux longs, costume chinois pour les femmes, enseignement des sciences chinoises et des pratiques bouddhistes etc. Les meilleurs élèves étaient envoyés en Chine pour y passer les examens leur donnant droit aux fonctions publiques. A côté de ces mesures rigoureuses mais excusables, il en prit d'autres rien moins que politiques. Le peuple fut accablé de corvées pour la recherche de l'or, la chasse aux éléphants, la pêche des perles, etc.

En 1416, Trương-Phụ, le vainqueur de l'Annam, remplaça Trần-Phước. Un de ses premiers actes fut d'incorporer aux troupes chinoises des soldats annamites, jusque dans la proportion du tiers, selon la garnison. Il espérait sans doute, par la confraternité d'armes, créer un peu d'amitié entre les deux nations. Mais le peuple s'agitait, une révolte était prochaine. Peut-être Trương-Phụ eût-il réussi à apaiser les esprits ; l'empereur ne lui en laissa pas le temps. Sur la dénonciation d'un eunuque, il fut remplacé par Lý-Bân. Son départ fut le signal de la révolte.

L'oppression et l'arbitraire de la domination chinoise avaient fait fuir vers les montagnes quelques familles qui n'attendaient que le jour propice au soulèvement. Parmi elles, un ancien haut mandarin au service des Minh qui après avoir donné sa démission pour ne plus seconder l'oppressive dynastie chinoise, s'était retiré à Lam-Sơn. Cet ex-fonctionnaire, appelé Lê-Lợi, homme d'énergie et de valeur, prit le parti d'entamer la lutte.

Trop faible pour affronter une bataille rangée, il fit la guerre de partisans, qu'il sut mener avec beaucoup d'habileté. En peu de temps, il vit augmenter ses troupes et ses ressources. Trahi une première fois, il n'échappa qu'à grand peine, laissant son frère aux mains des Chinois. Ce frère lui ressemblait comme deux gouttes d'eau, aussi les Chinois, croyant le tenir, ne continuèrent-ils pas la poursuite. Lê-Lợi pourtant ne perdit point courage, il se retira dans la montagne, s'y refit une petite armée et revint au combat.

Les généraux chinois envoyés contre lui furent battus, ce qui augmenta sensiblement le nombre de ses adhérents.

Cependant, l'empire ne croyait pas cette révolte sérieuse et continuait d'organiser le pays comme si de rien n'était. En 1419, la Chine fit entrer dans l'enseignement les cinq livres canoniques (Ngũ-Kinh), les quatre livres classiques (Tứ-Thơ) et les Annales de la Chine (Cang-Mục). Elle introduisit aussi l'organisation communale chinoise qui forme les villages de cent familles (bảo) composés eux-mêmes de dix groupes chacun de dix familles (giáp). Les chefs de groupes et de village étaient changés tous les ans.

Pendant que Lê-Lợi guerroyait contre les troupes chinoises, leur infligeant maintes défaites, un ancien esclave de la famille des Trần, du nom de Lê-Ngả, entraîna un parti contre les Chinois. Il s'était donné pour un arrière petit-fils de Trần-Duệ-Tông et prétendait au trône. La victoire ne le seconda point. Battu dès la première rencontre, il disparut et l'histoire n'en fit plus mention.

Après cette défaite, il y eût comme une trêve, Lê-Lợi se réorganisait et les Chinois attendaient des renforts.

En 1421, une armée impériale, commandée par le général Trần-Trí, apparut en Annam. Quelques semaines plus tard, 30.000 Ailaociens avec 100 éléphants vinrent offrir leurs services à Lê-Lợi, qui accepta avec joie cet accroissement de forces. Mais, dès la première nuit, les Ailaociens, qui n'étaient venus que pour trahir Lê-Lợi, attaquèrent ses troupes. Mal leur en prit, le premier moment de surprise passé, les Annamites les mirent honteusement en fuite, leur faisant perdre 10.000 hommes et 14 éléphants. Pour avoir une revanche, ils passèrent aux Chinois, qui, malgré cette augmentation d'effectif, furent si bien battus que Lê-Lợi eut tout le loisir d'aller châtier les Ailaociens sur leur propre territoire.

Puis la guerre se poursuivit avec des alternatives de revers et de succès. En 1423, une trêve intervint entre les belligérants; mais, un an plus tard, à la mort de l'empereur de Chine, Lê-Lợi, profitant des agitations du changement de règne, reprit les armes et fut encore heureux dans les combats. Déjà il sentait que le trône allait lui échoir ; mais, craignant sans doute les rivalités ou les machinations de ses lieutenants, il fit proclamer roi un prétendu descendant des Trần, Trần-Tung (1426-1428), puis Trần-Kiểu (1428). C'étaient de

simples enseignes, sans pouvoir ni génie, dont Lê-Lợi se débarrassa au moment opportun.

Enfin, la Chine fit un suprême effort ; deux armées envahirent l'Annam, et toutes deux furent défaites. La guerre était finie, elle avait duré dix ans et l'Annam en sortait épuisé mais indépendant.

Lê-Lợi, en politique habile, renvoya, contre l'avis de ses généraux, tous les prisonniers chinois, il amnistia tous les Annamites, intercéda auprès de l'empereur pour qu'il pardonna à ses propres mandarins et fit demander l'investiture pour Trần-Kiểu, ce qui lui fut accordé.

Le nouveau roi (que les annalistes ne veulent pas plus reconnaître que Trần-Tung) ne régna guère. Les partisans de Lê-Lợi, poussés sans doute par leur chef, réclamaient la mort du roi. Celui-ci craignant pour sa vie, s'enfuit, mais fut repris et enfermé dans la citadelle de Đông-Quan. Il s'y empoisonna (1428) et Lê-Lợi monta sur le trône aux acclamations d'un peuple qui reconnaissait en lui le libérateur de l'Annam.

## DYNASTIE DES LÊ.

*Lê-Thái-Tổ* (1428-1433).— A la mort du roi, Lê-Lợi fit annoncer à la cour de Pékin l'extinction des Trần et demander officieusement le trône pour lui-même. Mais n'attendant point la décision de l'empereur, il se fit couronner solennellement, et avant même le départ de l'ambassade, dans la capitale, Đông-Đô (Kẻ-Chợ ou Hà-Nội). Et il eut raison, car l'empereur le fit attendre jusques en 1431, lui enjoignant toujours de rechercher un descendant des Trần, lui suscitant, en même temps, une foule de difficultés. Un premier présent d'une statue en or, et, plus tard, 50.000 taëls d'or [1] eurent raison de ce mauvais vouloir plus feint que réel.

Lê-Lợi, que nous nommerons désormais Lê-Thái-Tổ, fit tout ceci, tant pour se conformer aux usages, que pour être assuré de la paix avec la Chine. Il n'avait qu'à y gagner. Mais si la tranquillité fut garantie du côté de l'empire, elle ne le fut pas de même du côté des principicules vassaux de l'Annam. Lê-Thái-Tổ dut envoyer des troupes contre le Phục-Lễ châu (1431), puis contre le Phục-Lễ châu et l'Ai-Lao (1432). Partout l'ordre fut promptement rétabli.

En administration, il revit et corrigea le système tout entier, fit des lois nouvelles, reconstitua les finances par l'exploitation des mines d'or et d'argent, et montra, dans les affaires publiques, la même intelligence, la même activité qu'il avait déployées à la guerre.

Il mourut au bout de 6 ans de règne, à l'âge de 51 ans, après avoir été attristé, presque au seuil de la tombe, par les dérèglements

---

(1) Un taël d'or pèse 39 gr. 05.

de l'héritier présomptif, son fils aîné. Il dut le dégrader et mettre à sa place son fils cadet. Lê-Nguyên-Long, qui monta au trône sous le nom de Lê-Thái-Tông, à l'âge de 11 ans.

*Lê-Thái-Tông (1434 a. p. 9e l.-1442).* — Le jeune roi donna de très bonne heure des marques de sa haute intelligence. Sous son administration sage et ferme, l'Annam ne pouvait que se fortifier. Malheureusement, de grandes calamités frappèrent le pays au début du règne. Sécheresse, incendie de la capitale, chenilles, gelées, maladie des riz s'étaient succédées presque dans la même année. Pour apaiser le ciel, le roi reconstruisit la tour de Báo-Thiên, aggravant ainsi lourdement la misère du peuple.

A cette œuvre, pardonnable au fond, il en joignit une autre qui l'était bien moins. Il ordonna à Lê-Sát, un des plus fidèles serviteurs du roi son père, de se donner la mort sous prétexte de conspiration ; à la vérité, parce qu'il supportait avec impatience l'autorité du vieux mandarin. Lê-Sát obéit, mais les anciens compagnons d'armes de Lê-Lợi en frémirent d'indignation, et ce n'est que par respect pour la mémoire de leur premier maître qu'ils ne firent pas payer au jeune prince son ingratitude et sa cruauté.

La paix ne fut troublée sous ce règne que par quelques expéditions victorieuses chez les tribus voisines.

En 1437, l'empereur envoya l'investiture à Lê-Thái-Tông et y joignit un sceau d'or de cent taëls figurant un chameau couché (signe de soumission et de vassalité).

Lê-Thái-Tông édicta des règlements nouveaux sur l'administration et la procédure judiciaires. Les affaires peu importantes durent être d'abord soumises au xã-trưởng (maire) qui devenait ainsi un juge de première instance avec appel à plus haut. Les poids et mesures furent révisés. La valeur du tiền fut portée à 60 sapèques, au lieu de 50 sous Lê-Thái-Tông et 70 sous les Trần. Les passe-ports furent rétablis afin d'empêcher la vente des jeunes gens dans les pays voisins.

De toutes parts on venait commercer avec l'Annam. Le Siam payait tribut et les affaires semblaient marcher à souhait quand le roi mourut soudainement dans la maison d'un de ses mandarins, Nguyễn-Trại, où, durant une promenade, il était entré pour se reposer. Sans doute Nguyễn-Trại était innocent, mais obéissant à la loi, il se condamna lui-même à mort ainsi que *les trois familles* [1].

*Lê-Nhân-Tông (1443 a. p. 8e l.-1458).* — Bang-Ki, le nouveau roi n'avait pas trois ans lorsqu'il monta sur le trône. Il était le troisième fils de Lê-Thái-Tông ; l'aîné ayant été écarté du trône pour des torts de sa mère. Il prit le nom de Lê-Nhân-Tông et sa mère fut chargée de la régence.

(1) La loi punit de mort le régicide, sa famille, celle de sa mère et celle de sa femme.

Le premier acte du règne fut une amnistie générale, puis vint une guerre heureuse contre le Ciampa, toujours pillard et de mauvaise foi (1446). La Chine intervint au sujet de la succession au trône du Ciampa. L'Annam, qui n'avait pas un grand intérêt à la chose, obtempéra incontinent aux décisions impériales. Quelques révoltes de tribus, toutes promptement domptées (1448-1452), closent la partie militaire de ce règne.

Avec l'extérieur, les relations étaient bonnes et nombreuses. A l'intérieur, il y eut encore des sécheresses et même un tremblement de terre. Le roi et la reine s'accusèrent devant le ciel, considérant les calamités qui frappaient le peuple comme dues à leurs propres fautes. Pour utiliser les bras sans emploi durant la famine, la régente fit creuser des canaux très utiles à la navigation.

Le lettré Phan-Phù-Tiên fut chargé de la rédaction des annales depuis l'avènement des Trần (1225) jusqu'à celui des Lê (1428). C'est ainsi que l'usage annamite ne laisse écrire l'histoire d'une dynastie que lorsque celle-ci a cessé d'exister.

Lê-Nhân-Tông avait pris le gouvernement, en 1453, à l'âge de treize ans, il ne le garda guère. En 1458, son frère aîné le fit assassiner et prit sa place. Mais, huit mois plus tard, les principaux mandarins renversèrent le fratricide pour mettre Tư-Thành, le quatrième fils de Lê-Thái-Tông, sur le trône. Comme on voit, depuis que le peuple d'Annam est homogène, nous avons encore toujours affaire à des révolutions de palais ; mais telle est la valeur des institutions politiques qu'elles n'ont pas donné matière à une seule révolution sociale.

*Lê-Thánh-Tông* (1460-1497).— Nous voici rendus à l'un des plus beaux règnes que l'histoire d'Annam puisse montrer. Tư-Thành, qui prit le nom de Lê-Thánh-Tông, accéda au trône à dix-huit ans. Homme juste, instruit, ferme et actif, il mit la main à tout, vit tout et rétablit plus qu'aucun autre la bonne ordonnance des choses.

Les débuts de son règne furent pacifiques, mais, en 1471, il dut lui aussi, marcher contre le Ciampa. Mettant à profit les connaissances militaires qu'il possédait, il ordonna la marche de ses troupes avec toute la compétence, toute la prudence d'un vieil homme de guerre. Il concentra, tout d'abord, l'armée sur les hauteurs de Thiết-Sơn, où il s'arrêta pour réunir toutes les données statistiques et géographiques nécessaires à l'établissement d'une carte et d'un plan d'entrée en campagne. Lorsqu'il fut bien renseigné, il poussa hardiment son armée jusque sous les murs de la capitale dont il s'empara. Le roi de Ciampa Bàn-La-Trà-Toàn fut fait prisonnier et mourut peu après.

Pour en finir une bonne fois avec les pirates Ciampois, le pays fut divisé en quatre parties. L'une devint la province annamite de Quảng-Nam, et les autres furent gouvernées par des princes indigènes sous le contrôle de fonctionnaires annamites.

De 1473 à 1479, il y eut à ramener la paix chez les Ailaociens et diverses autres tribus de la montagne. Une expédition contre le Lảo-Quả, Etat vassal de la Chine, fut menée avec succès malgré les remontrances impériales et sans que les bons rapports en fussent altérés. Il est probable que l'Empire du Milieu n'avait pas très confiance dans le sort des armes en face d'un prince passionné pour l'art de la guerre, qui avait fait donner une instruction spéciale à ses soldats (1467) et avait, dès 1465, écrit un ouvrage sur la tactique navale.

Mais ce roi si franchement militaire, s'occupait ardemment aussi de la prospérité du peuple, et parmi ses actes nous citerons:

Division du pays en douze provinces.

Amélioration du sort des fonctionnaires.

Etablissement de la carte et de l'histoire de chaque province.

Confection d'une carte générale du pays.

Rédaction des annales du royaume par Ngộ-Sĩ-Liên.

Assistance et encouragement à l'agriculture, au commerce.

Obligation pour les propriétaires ruraux de cultiver leurs terres.

Fixation des impôts pour les terrains d'alluvion récents.

Facilités pour l'obtention gratuite de terres incultes ou abandonnées (1486).

Creusement de cananx.

Jonques de chasse contre la piraterie.

Encouragement à la magnanerie, aux plantations de mûriers et à l'élevage du bétail.

Enfin, un autre acte et non des moins importants, c'est l'institution des đồn-điền [1] sortes de colonies militaires formées en villages, qui avaient le double but : 1° de grouper par communes les habitants non inscrits du pays, auxquels il était accordé des terres et certains privilèges ; 2° de former une réserve de troupes (tous les hommes valides de ces villages devaient, sans exception, le service militaire en temps de guerre).

Vers la fin de l'année 1496, Lê-Thánh-Tông s'alita et mourut peu après (au commencement de 1497). La veille de sa mort, il fit monter son fils aîné Tăng, ou Huy, sur le trône lui laissant ses dernières instructions.

*Lê-Hiến-Tông (1498 a. p. 2e l.-1504).* — Le nouveau roi fut, en tout, le digne et fidèle continuateur de l'œuvre de son père. Il eût le bonheur de n'avoir point de guerre, et pourtant l'armée fut mieux tenue que jamais. Hiến-Tông créa quatre régiments d'élite (hiệu-lực) formés de vieux soldats, ainsi que des compagnies de police pour la chasse aux pirates. Les fils des familles pauvres furent exemptés du service militaire, et les jeunes gens levés pour l'armée durent avoir au moins quatre coudées de taille

(1) *Đồn* = fort, ou poste militaire ; *điền* = champ, rizière.

et de 12 à 16 ans d'âge (1501). L'époque des levées fut fixée après la récolte.

Ce souverain s'occupa aussi des examens de lettrés, des bonnes mœurs du peuple ; il fit abréger la prison préventive et donna aux agriculteurs tous les aides, toutes les facilités dont ils avaient besoin.

Une maladie enleva le roi à l'âge de 44 ans, après qu'il eut passé la couronne à son troisième fils Tuấn, qui prit le nom de Lê-Túc-Tông.

*Lê-Túc-Tông (1504).* — Ce prince ne régna que six mois, il n'eut presque pas le temps d'exercer le pouvoir. Une révolte, vite réprimée, dans la province de Cao-Bằng est tout ce que l'histoire ait enregistré. Lê-Túc-Tông mourut à l'âge de 17 ans après avoir désigné son deuxième frère Thuần comme son successeur.

*Lê-Oai-Mục (1505 a. p. 12e l. 1509).* — Ce fut par obéissance au roi défunt, et sans doute aussi par ambition, que les grands mandarins placèrent sur le trône le nouveau roi Lê-Oai-Mục, car il n'avait que des droits fort contestables, étant le fils d'une servante et de Lê-Hiến-Tông avant son avènement au trône. Cet acte fut fatal au pays. Lê-Oai-Mục, cruel et débauché, à peine au pouvoir, fit mourir tous ceux qui lui étaient opposés, à commencer par la reine douairière. Il n'épargna même pas toujours ses propres amis.

Dans tout son règne, il n'y a de marquant qu'une révolte des Ciampois, noyée dans le sang. Parmi les officiers qui se signalèrent, furent, d'abord, le général Lê-Uính (petit-fils de Lê-Thánh-Tông) et puis le commandant des gardes du corps Mạc-Đăng-Dong, dont les descendants exerceront longtemps le pouvoir au détriment des rois du pays.

Cependant, Lê-Uính, malgré ses services, fut jeté en prison ainsi que sa famille. Il parvint à s'échapper et la révolte qui venait de se déclarer prenant pour chef Nguyễn-Văn-Lang, donna au capitaine évadé le commandement militaire. Lê-Oai-Mục, furieux, fit mettre à mort tous les membres de la famille de Lê-Uính encore détenus. Cependant cet acte de cruauté ne servit de rien. Battu et trahi, il dut fuir ; mais peu de jours après, il fut fait prisonnier par Lê-Quảng-Độ, le traître même qui venait de livrer la capitale.

Lê-Oai-Mục n'attendit pas son châtiment, il s'empoisonna. Quant à Lê-Quảng-Độ, il reçut le prix de sa trahison, Uính le fit décapiter. Et l'histoire doit lui savoir gré ; un traître, quel que soit le parti qu'il trahit, est toujours un scélérat.

Lê-Uính compléta sa vengeance en faisant lier le corps du roi à la bouche d'un canon qui fut tiré. Les restes carbonisés de Lê-Oai-Mục, dégradé, furent enterrés au village natal de sa mère.

*Lê-Tương-Dực (1509-1516).* —Après avoir renversé le sanguinaire Oai-Mục, le général Lê-Uính ne trouva personne de plus

capable que lui-même pour occuper le trône. Il y monta sous le nom de Lê-Tương-Dực. Mais si le capitaine avait été brillant, le roi ne le fut guère. Livré aux plaisirs et aux favoris, il accabla le peuple d'impôts et de corvées. Aussi les révoltes furent nombreuses. Il n'y en eut pas moins de huit, dont la dernière (1516) enleva le souverain.

Cette révolte était dirigée par un nommé Trần-Cảo qui se disait une incarnation de Bouddha. Trần-Cảo eut des alternatives de revers et de succès. Mais pendant ces luttes, le roi fit bâtonner un grand mandarin de sa cour, Trịnh-Duy-Sản, comblant ainsi la mesure. Sa perte fut résolue, et lorsqu'il fallut reprendre les armes contre Trần-Cảo, le mandarin Trịnh-Duy-Sản attira le roi hors de son palais et le fit assassiner.

Trần-Cảo fut battu, puis un autre rebelle également, grâce à l'accord des deux grands partis qui finirent par se grouper autour du prince Ỹ-Ẩn-Huệ proclamé roi sous le nom de Lê-Chiêu-Tông.

*Lê-Chiêu-Tông (1516-1526)*. — Cependant, le bonze Trần-Cảo avait encore une armée. Le roi le fit poursuivre par Trịnh-Duy-Sản qui, malheureusement, tomba dans une embuscade et fut décapité. Trần-Chơn, un excellent homme de guerre, continua la poursuite.

Trần-Cảo, fatigué d'une lutte dont l'issue devenait de plus en plus douteuse, transmit le pouvoir à Cung, son fils, et se retira dans une bonzerie.

Vers cette époque, éclatèrent de sanglantes rivalités entre les grands chefs militaires, qui permirent d'ailleurs à Cung de se maintenir encore longtemps sur le territoire de Lạng-Nguyên (Lạng-Sơn). Les généraux Nguyễn-Hoằng-Dũ et Trịnh-Tuy, au lieu d'obéir au roi, se livrèrent bataille, et l'impuissant souverain fut obligé de se rapprocher tantôt de l'un, tantôt de l'autre des deux camps. Ce fut Mạc-Đăng-Dong, l'ambitieux gouverneur de la province de Sơn-Nam, qui, finalement, réussit à battre ou à rallier les divers combattants. Il rétablit un peu d'ordre, tout en plaçant le roi sous une si étroite tutelle, que le souverain s'enfuit du palais pour se réfugier auprès de Trịnh-Tuy dont il sollicita l'appui.

Mạc-Đăng-Dong, furieux de voir Lê-Chiêu-Tông lui échapper, le déclara déchu, mit sur le trône (1522) le jeune frère du roi, Xuân (Lê-Cung-Hoàng), et marcha contre Lê-Chiêu-Tông.

Ce misérable prince ne sut même pas garder l'appui qu'après de longues hésitations lui accordait Trịnh-Tuy. Pour une raison futile, il fit décapiter un officier de ce dernier. Ce fut sa propre condamnation. Trịnh-Tuy enleva le camp du roi et fit ce dernier prisonnier, comptant bien s'en servir comme d'une enseigne.

Mạc-Đăng-Dong sentait tout le danger de cette situation, aussi fit-il attaquer Trịnh-Tuy qu'il refoula, lui enlevant Lê-Chiêu-Tông (1524).

Jusqu'en 1526, le prince demeura prisonnier de son ancien ministre qui, alors, le fit assassiner.

*Lê-Cung-Hoàng (1522-1527).* — Ce souverain ne fut qu'une sorte de poupée qu'on faisait voir de loin en loin au peuple, afin qu'il crût toujours au roi.

Le pouvoir se trouvait en entier aux mains du redoutable ministre. Néanmoins, à la suite de l'assassinat de Lê-Chiêu-Tông, Mạc se retira à la campagne, peut-être moins par prudence que pour mieux préparer un coup d'Etat. Durant sa villégiature, Lê-Cung-Hoàng lui décerna tous les titres et tous les insignes de second personnage du royaume.

Enfin, il revint à la cour remercier le souverain, puis, jetant brusquement le masque, il lui fit signer son acte d'abdication, se proclama roi, enferma Lê-Cung-Hoàng et sa mère dans la citadelle où il les força bientôt à se donner la mort.

## USURPATION DES MAC

*Mạc-Đăng-Dong (1527-1529).* — Dès qu'il fut sur le trône, l'usurpateur s'empressa de demander l'investiture à la cour de Pékin. Cela ne se fit pas sans difficulté. Mais les riches présents et la cession de deux châu limitrophes de la Chine, persuadèrent l'empereur du bon droit des Mạc.

Cependant, la sanction impériale ne convertit pas tout le monde. Il restait encore quelques hommes dévoués aux Lê et, parmi eux Nguyễn-Cẩm (Đô). Ce fidèle serviteur, allié à l'ancienne famille royale, se retira avec les siens dans l'Ai-Lao, y emmenant le fils de Lê-Chiêu-Tông.

Mạc-Đăng-Dong continua néanmoins de s'affermir et quand il crut le pays soumis et résigné, il abdiqua en faveur de son fils Mạc-Đăng-Dinh.

*Mạc-Đăng-Dinh (1530-1540).* — A peine au pouvoir une révolte éclata. C'était Lê-Ý, membre de la famille royale, qui réunit une dizaine de mille hommes. Mạc-Đăng-Dong marcha contre lui, mais fut battu, ainsi que son fils Mạc-Đăng-Dinh qui le remplaça. Malheureusement Lê-Ý, rendu imprudent par le succès, fut vaincu à son tour, pris et écartelé (1529). Les débris de son armée se réfugièrent dans l'Ai-Lao, auprès de Nguyễn-Cẩm, qui avait fait proclamer roi Lê-Ninh (1533-1548), connu dans l'histoire sous le nom de Lê-Trang-Tông [1].

(1) Le petit nom, ou surnom, de ce prince était Dủ ; de là l'expression de Dủ-Hoàng-Đế (Empereur Dủ) qu'on trouve dans quelques ouvrages.

Le jeune roi, que suivait une cour et des partisans, avait fini par s'établir dans le Tonkin méridional et surtout dans la province de Thanh-Hoá.

L'on reste surpris en voyant avec quelle spontanéité le peuple se prononçait et aidait tantôt l'un, tantôt l'autre des détenteurs du pouvoir. Etant données les institutions politiques des pays extrêmes-orientaux, les révolutions de palais se comprennent : rivalités des mandarins sous des souverains qui règnent bien, mais ne gouvernent pas toujours, désintéressement du peuple à tout ce qui ne le touche pas directement. Mais ce qu'on ne comprend pas, c'est la facilité avec laquelle les masses partaient en guerre. Certes, le caractère versatile, l'esprit aventureux des Annamites, l'ambition de quelques-uns y sont pour beaucoup ; la tendance de gens opprimés, incapables de secouer leur joug, à devenir clients de quelqu'un des oppresseurs doit pareillement entrer en compte ; le respect des traditions, les sentiments religieux, l'affection pour la dynastie, en un mot, l'éducation, ou plutôt la mentalité, peut y être pour quelque chose aussi, mais n'y a-t-il pas là également des causes sociales qui nous échappent ?

L'Annam n'avait pas d'aristocratie héréditaire ; en principe, tous les citoyens étaient égaux. Il n'existait dans ce pays que le peuple et le roi, et pourtant, là comme ailleurs, on trouve une classe conservatrice et une classe d'hommes de rien prêts à tout. L'organisation des villages nous révèle l'existence d'une foule de gens (non-inscrits) qui n'étaient que tolérés dans l'association communale, presque sans autre bénéfice que celui d'avoir le droit de vivre contre une grande somme d'obligations. C'était certes une immense réserve prolétarienne fort encline à améliorer sa situation et fort disposée aussi à tout risquer, n'ayant rien à perdre. N'était-ce point là que se recrutait le contingent de toutes les révoltes ?

Quoi qu'il en soit et pour revenir aux événements, nous voyons du côté des Lê, comme du côté des Mạc, un empressement égal à demander la confirmation du pouvoir à la Chine. Ce fut, durant plusieurs années, un envoi parallèle d'ambassades et de cadeaux. L'empereur accepta les présents et décréta un compromis : Lê-Ninh gardait les provinces méridionales et Mạc-Đăng-Dong, dont le fils venait de mourir, reçut, après d'humiliantes démarches, le titre de mandarin de 2e classe du 2e degré avec le gouvernement des provinces septentrionales, comme vassal de la Chine. Il mourut quelques mois après, laissant le pouvoir à son petit-fils Mạc-Phước-Hải.

*Mạc-Phước-Hải (1541 a. p. 1e l. - 1546).* — Le décret de l'empereur, cela se conçoit, ne donnait satisfaction à personne. Lê-Ninh continua la guerre. Mạc-Phước-Hải subit des échecs, mais Dương-Chấp-Nhứt, le gouverneur qu'il avait mis à Tây-Đô (capitale de l'Ouest) tout dévoué à son maître, rendit la place ne pouvant la défendre et fit

semblant d'embrasser la cause des Lê. C'était dans le but d'abattre leur bras droit, Nguyễn-Cẩm. En effet, il réussit à l'empoisonner quelque temps après, puis revint auprès de Mạc-Phước-Hải.

Cette perte fut cruelle pour Lê-Ninh, mais elle ne fut pas irréparable. Il nomma généralissime Trịnh-Kiểm, le gendre de Cẩm, homme de très grande valeur.

Mạc-Phước-Hải mourut en 1546, et Lê-Ninh, qui vécut tranquillement les dernières années du règne sous la protection de son chef militaire, mourut lui aussi trois ans plus tard, en 1548.

*Mạc-Phước-Nguyên (1547 a. p. 5e l.-1561).* — A la mort de Mạc-Phước-Hải, ses fils se disputèrent l'héritage. L'aîné, Mạc-Phước-Nguyên, l'emporta.

Du côté des Lê, ce fut Huyên, fils de Lê-Trang-Tông, que les fidèles proclamèrent roi (1549-1556) sous le nom de Lê-Trung-Tông. Comme son père, il régna sous la protection de l'habile et infatigable Trịnh-Kiểm.

Des deux côtés l'on se refaisait. Les Mạc organisaient leur administration (ils occupaient la plus grande partie du pays) ; les Lê, leur armée. En 1551, les hostilités recommencèrent. Trịnh-Kiểm envahit le territoire des Mạc et poussa jusque sous les murs de Đông-Kinh (Hà-Nội). Il dut battre en retraite, c'est vrai, mais son énergique offensive força l'ennemi à se tenir tranquille pour quelque temps. En 1555, les Mạc, à leur tour, entrèrent en campagne. Leur armée marchait sous les ordres de Mạc-Kinh-Điển, oncle de Mạc-Phước-Hải. Trịnh-Kiểm prit de si bonnes dispositions de combat qu'il obtint une victoire absolue, et c'est à peine si quelques hommes échappèrent, parmi lesquels Mạc-Kỉnh-Điển.

Ce fut un accroissement de puissance en faveur des Lê, vers qui affluèrent de nombreux partisans. Mais le jeune roi n'en bénéficia point, en 1556, une maladie l'enleva à l'âge de 22 ans. L'histoire ne sait rien dire des actes de ce prince qui, à la manière de son prédécesseur, n'a été qu'une pièce de décor dans un drame guerrier dont la famille Trịnh jouait le premier rôle.

Mort sans laisser d'héritiers, Lê-Trung-Tông eut pour successeur un arrière-petit-neveu de Lê-Lợi, Lê-Duy-Ban (1557-1571), que l'histoire a enregistré sous le nom de Lê-Anh-Tông. Dès son accession au trône, la guerre recommença. Ce fut d'abord une longue suite de victoires et de défaites, se terminant par la marche hardie de Trịnh Kiểm sur Hà-Nội, ce qui obligea Mạc-Kỉnh-Điển, désespéré, à tenter un coup d'audace. Il s'embarqua avec sa flotte et vint envahir le Thanh-Hoá sur les derrières de Trịnh-Kiểm. Mais, ce général, retournant vivement en arrière, battit l'ennemi qui dut se retirer. Puis ce fut une suite de batailles, presque toujours heureuses pour le parti Lê, et durant lesquelles mourut Mạc-Phước-Nguyên (1561). Son fils, Mạc-Mậu-Hiệp, lui succéda.

*Mạc-Mậu-Hiệp (1562 a. p. 12e l.-1592).* — Sous ce nouveau règne, la guerre se poursuivit comme avant, les deux adversaires étaient tour à tour, vainqueur et vaincu. Trịnh-Kiểm commençait pourtant à bénéficier de sa tactique. S'emparant de peu de terrain à chaque fois, il avait soin de toujours fortifier ses conquêtes, qui lui servaient ensuite d'appui pour les opérations ultérieures.

En 1569, Trịnh-Kiểm mourut à l'âge de 68 ans, laissant le haut commandement à son fils, Trịnh-Cối, et investissant ainsi sa famille de la charge héréditaire de protecteur du roi. Malheureusement Trịnh-Cối ne possédait point les grandes qualités de son père ; sa dureté mécontenta tout le monde, et ses soldats placèrent à leur tête son jeune frère Trịnh-Tòng.

Pour se venger, Trịnh-Cối passa à l'ennemi, livrant aux Mạc les secrets de la défense. Aussi Mạc-Kính-Điển put-il aisément envahir le Thanh-Hoá ; mais ses efforts se brisèrent contre la citadelle d'An-Trường. Après quatre mois de siège, il dut se retirer. Poursuivi par Trịnh-Tòng, il fut vaincu en trois rencontres successives et la victoire resta définitivement aux Lê.

Cependant, l'ambition toujours croissante de son défenseur, incita Lê-Anh-Tông à fuir. Il fut ramené, mais, en route, Trịnh-Tòng le fit assassiner. Sa vie, comme roi, est resté sans aucun intérêt.

C'est sous le règne de Lê-Anh-Tông que nous voyons apparaître les Nguyễn (descendants de Nguyễn-Cam). Ce seront les futurs chúa d'Annam et les ancêtres de la famille royale actuelle. Trịnh-Kiểm avait donné le gouvernement feudataire du Quảng-Nam et du Thuận-Hoá à son beau-frère Nguyễn-Hoàng, sans doute pour s'en débarrasser; mais celui-ci n'hésita pas à se rendre dans sa résidence écartée, d'où il chassa les Mạc et où il sut tôt se faire aimer de la population.

Ces guerres sans fin sembleraient avoir dû complètement ruiner le pays, et pourtant, non. Elles ne se faisaient que durant une saison tous les ans. C'était généralement après la récolte. Les populations soumises aux Lê se retiraient alors dans les retraites ménagées au fond des bois, et celles relevant des Mạc se réfugiaient dans des retranchements à l'abri de vastes fossés et de palissades en bambous. Dans le Thanh-Hoá, l'administration, complètement désorganisée durant les premières années de la guerre, avait été reconstituée par le fameux lettré Phùng-Khắc-Khoan (1572).

Le successeur de Lê-Anh-Tông fut Lê-Thế-Tông, un enfant de sept ans. Sous son règne qui dura 27 ans, la guerre se poursuivit longtemps avec des chances égales. Cependant, vers la fin, le parti Lê prenait visiblement le dessus. En 1592 Trịnh-Tòng s'empara de Hà-Nội et fit détruire la citadelle. Le meilleur général des Mạc, Nguyễn-Quyện, tomba en ses mains. Toutefois, au lieu de compléter sa victoire, Trịnh-Tòng, que ses soldats harassés n'eussent peut-être plus secondé, revint en arrière.

Mạc-Mậu-Hiệp ne profita guère de cette heureuse chance, et lorsque

peu de mois après Trịnh-Tòng revint, il fut battu et obligé de s'enfuir. Alors il abdiqua en faveur de son fils Tuyền (qui prit le nom de Vô-An) et se réfugia dans une pagode. Trahi, il fut conduit à Hà-Nội où Trịnh-Tòng le condamna à la mort lente. Son fils ne put guère opposer de résistance, et finit, lui aussi, par être pris.

Cependant, la lutte n'était pas encore terminée. Tuyền n'ayant pas été reconnu par tous les mandarins, un parti avait proclamé Mạc-Kỉnh-Chỉ, autre membre de la famille. Mais après divers succès militaires de ses adversaires, ce parti fut presque totalement détruit et Mạc-Kỉnh-Chỉ mis à mort. Les Mạc cessèrent de combattre pour un certain temps, laissant la place aux Lê.

## RESTAURATION DES LÊ

*Lê-Thế-Tông (1573-1599).* — Trịnh-Tòng mit à profit le calme du moment pour refaire la citadelle de Hà-Nội et y construire un palais où il conduisit Lê-Thế-Tông (1593). Le roi était donc revenu dans la capitale de ses ancêtres ; mais, alors, comme devant, inerte mannequin, il subissait la royauté sans prendre part aux affaires, sans figurer dans la défense du pays, sans même être capable de soutenir sa dynastie.

C'est vers cette époque, que nous voyons reparaître Nguyễn-Hoàng. Retiré dans ses provinces du Quảng-Nam et du Thuận-Hoá, que nous appellerons dorénavant Cochinchine [1], il s'était recueilli, fortifié, et revenait en homme avec lequel il faut compter. Aussi longtemps qu'avait duré la lutte entre les Lê et les Mạc, il s'était tenu prudemment sur la réserve, maintenant il se prononçait pour le plus fort.

Nguyễn-Hoàng vint présenter ses hommages et son tribut à Lê-Thế-Tông, suivi d'une petite armée pour aider le roi, disait-il, à exterminer les Mạc. Bientôt sa bonne volonté fut mise à l'épreuve.

Les Mạc avaient pris pour roi Mạc-Kỉnh-Cung, fils de Mạc-Kỉnh-Điển (1593) et, peu après, ils s'étaient remis en campagne. Après quelques insuccès des Lê, Nguyễn-Hoàng fut envoyé contre l'ennemi. Il le dispersa.

---

(1) L'étymologie du mot *Cochinchine* est très diversement donnée par les auteurs.

D'après le P. Le Grand de la Liraye (*l'Empire d'Annam* etc. publié et annoté par J. Silvestre), le mot « vient des Portugais du dix-septième siècle qui ont voulu avoir sur cette côte un Cochin de Chine, comme ils avaient un Cochin de l'Inde. »

Joao de Barros, vers 1552, employa le premier la dénomination de *Cauchy-China* : « En quittant le royaume de Cambodge, dit-il, on entre dans un autre royaume appelé Campa..... il confine au royaume que nous appelons Cauchy-China..... » Quelques années plus tard, le Camoëns écrivait dans ses Lusiades (chant dixième) : « Vois se dérouler la côte appelée Champa, dont la forêt est embellie de bois odoriférants ; vois *Cauchichina*, à peine connue encore, et *l'anse ignorée d'Ainao* (Hải-Nan)..... »

En 1596, les Mạc recommencèrent. Le général Phan-Ngạn les bat, puis, grâce à un subterfuge, s'empare de Mạc-Kỉnh-Cung et de toute sa famille. Dès lors, les Mạc se retirent dans les provinces montueuses de Thái-Nguyên et Cao-Bằng. Lê-Thế-Tòng, ou plutôt Trịnh-Tòng, put enfin donner ses soins au royaume. Une des premières choses dont on s'occupa fut la demande d'investiture à l'empereur. Investiture assez difficile à obtenir vu les riches présents et les puissantes attaches des Mạc à la cour de Chine. Les démarches furent nombreuses, la solution se fit attendre. Mạc-Kỉnh-Cung, qui s'était réfugié en Chine, revint par Thái-Nguyên porter la guerre en Annam, il fut battu et dut regagner son refuge.

Enfin, l'empereur se décida, il donna l'investiture à Lê-Thế-Tòng, mais accorda aux Mạc les provinces de Cao-Bằng et de Thái-Nguyên. C'était laisser un gros germe de lutte pour l'avenir.

Trịnh-Tòng ne s'était pas oublié lui-même, il se fit nommer prince de la paix (bình-an-vương) et seigneur héréditaire ; mais, abusant de sa situation, il relégua, plus que jamais, le roi à l'arrière-plan.

En 1599, Lê-Thế-Tòng mourut laissant le trône à son fils cadet Lê-Duy-Tân que l'histoire a appelé Lê-Kỉnh-Tòng.

*Lê-Kỉnh-Tông (1600 a. p. 8e l.-1619).* — Nous voici rendu à un point saillant de l'histoire d'Annam, non qu'il s'agisse d'un

---

Joao Viçira (1700) donne l'étymologie suivante du nom de Cochinchine : « Les Portugais, entendant appeler la cour de ce royaume *Kecho* et remarquant que les naturels avaient une grande ressemblance avec les Chinois, firent avec quelques corruptions de *Kecho* et *China* le nom et le mot *Cochinchinois*. »

Luro déclare l'étymologie du P. Le Grand de la Liraye peu satisfaisante. « Il semble plus juste, dit-il, de supposer qu'elle vient des caractères chinois au moyen desquels la côte dut être désignée pour la première fois aux Européens par quelque pilote cantonais : *Co Cheng Ching* signifie ancien Ciampa. Car *Cheng Ching* (les Annamites disent *chiêm thành*) est souvent employé en cette langue pour désigner le Ciampa..... »

L'abbé Launay reproduit l'opinion de Luro avec une variante : « Le mot de Cochinchine vient de *Chen-Chin*, nom donné au Ciampa par les Chinois qui, plus tard, firent probablement précéder ce mot de *Cao* abréviation de *Cao-Tchi (Giao-Tchỉ)*. De Cao-Chen-Chin, les Européens ont fait Cochinchine. »

Les manières de voir de MM. Luro et Launay laissent à désirer en ce sens qu'elles sont très travaillées, et que les Portugais semblent avoir connu le Ciampa (Campa, Champa) et la Cochinchine (Cauchy-China) en même temps. Cependant, c'est celle de M. Luro qui conserve le plus de vraisemblance, surtout en lisant les explications suivantes que nous tenons de M. Trương-Minh-Kỳ :

*Cổ Chiêm-Thành*, ou plutôt *cỏ Chiêm-Thành*, veut dire *ancien Ciampa* aussi *anciens habitants du Ciampa*. Or, en dialecte pékinois, *Chiêm-Thành* c'est *Tchin-Shẽng* et en dialecte cantonais c'est *Tchiêm-Shẽng*, ce qui joint à *cổ* donne presque la prononciation de *Cochinchine (Sh* se prononce comme le *Ch* français). Quant à la signification de *vieux Ciampa*, elle reste, certes, la plus plausible.

progrès ou d'un regrès dans l'évolution sociale des Annamites, mais parce qu'il s'introduit un rouage nouveau dans la machine gouvernementale. C'est l'institution du seigneur héréditaire, ou chúa, sorte de maire du palais, qui gouverne, alors que le roi ne fait que régner. Mais si l'un est obligé de régner placide, insouciant, théâtral, l'autre s'arroge le droit de gouverner comme les anciens rois : en despote jaloux et absolu.

On pourrait croire, de prime abord, que l'apparition du chúa est un fait simplement corrélatif à l'incapacité des Lê. Il est permis d'en douter, car l'histoire nous présente le même cas en d'autres pays ; mais, nettement caractérisé, alors seulement que l'état social s'y prête. Certes, la faiblesse du souverain est le facteur déterminant, mais ce n'est point la cause fondamentale. Dans toute société où il n'y a, entre le pouvoir suprême et le peuple, aucun corps pondérateur, la même forme politique se retrouve toujours : le souverain autocrate et les citoyens tous égaux. Si, alors, le maître est un homme de valeur, la nation prospère ; autrement, le pouvoir effectif lui échappe pour passer aux mains d'un plus habile ou d'un conseil qui, rapidement, est lui-mène dominé par un des siens. De là, les maires du palais, les grands vizir, les chúa, le nội các, qui, selon les temps et les talents du prince, donnent des ordres ou les exécutent ; qui, selon leurs intérêts et les occasions, font des révoltes et assassinent les rois, mais ne changent en rien l'organisation politique, ne facilitent d'aucune manière l'évolution sociale.

En Annam, l'état s'est compliqué davantage encore. Les chúa Trịnh avaient trouvé des rivaux dans les Nguyễn, qui gouvernaient directement leurs provinces au nom du roi. De là, des jalousies, des hostilités, qui aboutirent à laisser les Trịnh gouverner le Tonkin, tandis que les Nguyễn en firent autant pour la Cochinchine. Au lieu d'un chúa, il y en a eu deux. Au lieu de la paix, ç'a été une lutte deux fois séculaire entre les seigneurs du Tonkin et ceux de la Cochinchine.

Quant aux Lê, ils assistent à toutes ces sanglantes querelles, impuissants, ignorés, réduits à régner sur tout l'Annam et à ne pas gouverner le moindre district.

C'est sous le règne de Lê-Kỉnh-Tông que meurt Nguyễn-Hoàng (1613). Il laisse le gouvernement de la Cochinchine à son fils Nguyễn-Phước-Nguyên, plus connu sous le nom de Sãi-Vương. Mais avant de mourir, il put voir les résultats de l'intrigue qu'il avait été obligé de nouer pour retourner à Huế et quitter cette cour des Trịnh, où il était en quelque sorte prisonnier. A son instigation, les deux meilleurs généraux de Trịnh-Tông se révoltèrent et firent alliance avec les Mạc. La victoire leur sourit d'abord, malheureusement ils n'en profitèrent que pour se disputer le pouvoir ; aussi Trịnh-Tông, revenant avec son armée, put-il enfin les disperser.

Lê-Kinh-Tông, saisi d'une flambée d'énergie, pensa secouer le

joug de son altier protecteur. Trịnh-Tòng, à peine de retour dans la capitale, fut l'objet d'une tentative d'assassinat. Les auteurs du crime arrêtés, avouèrent que c'était le roi et le fils cadet de Trịnh-Tòng qui avaient dirigé le complot. Pour se venger, Trịnh-Tòng fit étrangler Lê-Kỉnh-Tòng, jeta en prison son propre enfant et mit sur le trône Lê-Duy-Ki, frère de Lê-Kỉnh-Tông.

*Lê-Thần-Tông (1619-1643).* — Le nouveau roi est connu dans les annales sous le nom de Lê-Thần-Tông. C'est à peu près tout ce que l'histoire en dit. Par contre, il n'en est pas de même des chúa.

Trịnh-Tòng sentant sa fin approcher, partagea le pouvoir entre ses deux fils Trịnh-Trang et Trịnh-Thung, celui-là même qui avait voulu l'assassiner. Ce partage fut le signal de la révolte. Les deux frères entrèrent en lutte. L'aîné, un troisième frère et un oncle se retournèrent contre Trịnh-Trang, qui parvint néanmoins à triompher d'eux. Mais, durant la lutte, l'ancien tout puissant chúa du Tonkin, entraîné par ses enfants rebelles, trahi, abandonné, jusque par ses porteurs, mourut sur le grand chemin (1619) aux environs de Xả-Kiều sur la route de Bắc-Ninh à Hải-Dương.

Trịnh-Trang avait hérité de la haine de son père contre les Nguyễn. Il voulut les soumettre. Après plusieurs injonctions de payer le tribut, auxquelles Nguyễn-Phước-Nguyên refusa d'obtempérer, Trịnh-Trang envoya des troupes au secours des frères de Nguyên qui s'étaient révoltés. Mais les rebelles furent battus avant, et les soldats de Trịnh durent vivement se retirer.

En 1626, une autre expédition contre les Nguyễn n'obtient pas plus de succès. Après les Nguyễn, ce sont les Mạc qui battent Trịnh-Trang à Lạng-Sơn, mais, ensuite, ils sont eux-mêmes défaits et plusieurs des chefs mis à mort (1628). Cette dernière victoire, sans terminer la lutte des Mạc, ne leur permettra plus dorénavant d'entreprendre une guerre sérieuse, et, bientôt ils cloront pour toujours leur misérable aventure.

En 1634, meurt Nguyễn-Phước-Nguyên, laissant le gouvernement à son fils Nguyễn-Phước-Lan. Mais l'un des frères de celui-ci refusa de reconnaître son autorité. Battu et fait prisonnier, l'oncle du chúa le fit mettre à mort.

En 1643, Lê-Thần-Tông abdiqua en faveur de son fils Lê-Duy-Hựu qui reçut le nom de Lê-Chơn-Tông.

C'est sous le règne de Lê-Thần-Tông que s'établissent les premiers Européens en Annam, tant missionnaires apostoliques que marchands[1]. Nous en dirons quelques mots.

(1) Avant, déjà, le pays avait été visité par des Européens. Le navigateur portugais Fernao Perez de Andrade fut le premier qui aborda en Annam (1516). Après lui, Fernand Mindez Pinto parcourut, en 1540, le littoral de l'Indo-Chine (Poulo-Condore — Hải-Nan). Il parle, dans sa relation, de

La date précise de l'arrivée des premiers missionnaires en Annam n'est pas très certaine. Vers 1550, le P. Gaspard de la Croix, dominicain portugais, pénétrait dans le Cambodge. A-t-il visité l'Annam comme le pense son chroniqueur ? Tout porte à croire que non. Après lui, divers autres pères des missions portugaises sont allés au Cambodge. Puis viennent les dominicains espagnols ; mais, pour arriver au premier missionnaire qui évangélisa l'Annam, il faut passer à l'année 1596, où le P. Diégo Adverte, de la province de Manille, se rendit à Huế. Son apostolat donnait les plus belles espérances, malheureusement, un vaisseau espagnol bondé de soldats, qui se présenta peu après, modifia les bonnes intentions de Nguyễn-Hoàng. Ce dernier força, par les armes, les Espagnols à quitter le pays. Le P. Adverte, lui-même, reçut deux coups de flèche, non mortels, alors qu'il secourait les blessés sur le champ de bataille.

En 1616, vint à Cửa-Hán [1] (Tourane) le P. François Buzoni de l'ordre des Jésuites avec quatre autres missionnaires. Mais c'est le P. Alexandre de Rhodes [2], débarqué en Cochinchine huit ans plus tard (1624), qui fut le premier évangélisateur du Tonkin, où il se rendit en 1627. Le succès dépassa ses espérances, et dès 1639 on comptait 82.000 chrétiens en Annam.

Ces brillants résultats ne devaient, hélas ! pas se poursuivre, car le chemin qui avait conduit les missionnaires, mena bientôt également les marchands, qui, soit par les querelles de nationalité ou de confession, soit par leur brutalité de caractère, devaient tout gâter. Il faut dire aussi que la prévision d'un profond bouleversement social dû à la religion nouvelle, la crainte de voir des troupes européennes s'implanter dans le pays donnaient fort à réfléchir aux gouvernants annamites. Nous verrons dans la suite les mesures qu'ils ont prises.

En 1626, un navire marchand portugais se rendit de Macao au Tonkin. Le roi reçut très bien les nouveaux arrivés, mais rendu méfiant par l'envoi d'une lettre en Cochinchine, il fit des difficultés, et les Hollandais — hostiles sur mer — aidant, les Portugais se retirèrent.

Puis vinrent des Français, des Anglais, qui établirent d'abord des

---

Tsiampa et de Cô-Tchen-Tching, mais ne fait guère mention du territoire situé au fond du golfe du Tonkin ; sans doute Pinto n'a pas pénétré dans ce golfe.

(1) *Cửa-Hàn* = port barré.

(2) Le P. Alexandre de Rhodes était français. Né à Avignon, en 1591, il entra fort jeune dans la compagnie de Jésus, et sollicita de ses supérieurs d'être envoyé en mission. Il commença son apostolat à Macao, en 1619, parcourut la Cochinchine et le Tonkin jusqu'à 1656 et publia une carte du royaume d'Annam (1650). Après, il revint en France, puis retourna quelques années plus tard en Asie. Le P. Alexandre de Rhodes mourut en Perse, en 1660.

comptoirs à Hưng-Yên et ensuite à Hà-Nội même. Mais eux aussi abandonnèrent bientôt la partie.

Les Hollandais réussirent davantage. Ils entrèrent en relations d'affaires avec le Tonkin vers 1637. Mieux renseignés que leurs prédécesseurs, ils firent d'excellentes affaires [1]. Leur comptoir se trouvait tout près de Hưng-Yên à Phố-Hiến sur le bras occidental du Fleuve Rouge (Sông-Côi); ils achetaient principalement de la soie, du riz, de la cardamome, qu'ils allaient revendre à Batavia ou au Japon. Ils donnaient en échange des canons, des fusils, des balles, du salpêtre, des draps, etc. Rapidement ce comptoir devint une ville de près de deux mille maisons, son fondateur, Korel Hortsink, était venu à bord du *Gral* de la Compagnie des Indes (hollandaise) [2]. S'il faut en croire des renseignements de source hollandaise, la ville était fréquentée également par d'autres Européens : Français, Anglais, Portugais. Nous en doutons fort, car, avec la politique d'exclusion pratiquée alors, tout concurrent était un ennemi ; ajoutons que l'état de guerre, qui dura presque sans interruption du commencement de XVII[e] siècle à la paix de Nimègue (1678), n'était pas fait pour faciliter les rapports ; jusqu'en 1669, les Hollandais eurent la guerre avec le Portugal et l'Espagne, de 1652 à 1654, puis de 1664 à 1667 avec l'Angleterre, enfin de 1667 à 1678 avec la France. Ces deux dernières puissances visitaient, au reste, encore peu l'Archipel Malais et la Presqu'île Indo-Chinoise, leur activité coloniale se portait alors principalement sur l'Hindous-

---

(1) Les renseignements leur venaient des Japonais avec lesquels ils commerçaient et qui, eux-mêmes, faisaient depuis fort longtemps des affaires avec les Annamites.

« Les anciens auteurs japonais, parlant de l'Indo-Chine, font remonter assez haut leurs relations avec ces pays. Selon le *Ko-Kou-Sen-Kuwa-Kagami* miroir des monnaies anciennes de la Chine et du Japon), dès 1434, le Japon entretenait des rapports avec l'Indo-Chine. » *(L'Empire d'Annam etc.*, annoté par Sylvestre).

(2) Voici les noms des divers directeurs qui se succédèrent dans cet établissement :

| | |
|---|---|
| De 1637 — 1640 | Korel Hortsink. |
| 1640 — 1647 | Antony van Bnokorst. |
| 1647 — 1649 | Philip Schilleman. |
| 1649 — 1659 | Nicolaüs de Voogel. |
| 1659 — 1663 | Hendsik Baron. |
| 1663 — 1666 | Leonard Morre. |
| 1667 | David Verdonk. |
| 1667 — 1668 | Constantin Rondt. |
| 1668 — 1672 | Kornelis Valchenier. |
| 1667 — 1677 | Albert Brevink. |
| 1677 — 1687 | Leonard du Moy. |
| 1687 — 1691 | Jan Sibens. |
| 1691 — 1700 | Jacob van Lao. |

tan où, il faut le dire, elles avaient également été devancées par les Hollandais [1].

Cette attitude bénévole à l'égard des Hollandais, n'était pas sans une arrière-pensée intéressée chez Trịnh-Trang. Il comptait obtenir des secours militaires contre les Nguyễn, mais il en fut pour ses avances.

En 1663, par suite de désaccord avec le gouvernement annamite, le comptoir hollandais fut levé. Rétabli en 1665, il subsista jusqu'en 1700, époque où les Trịnh s'en débarrassèrent par de mauvais traitements qu'ils firent subir aux négociants. Ceux-ci ne trouvant d'ailleurs plus aucun profit, abandonnèrent l'établissement le 8 février 1700 et s'en retournèrent à Batavia sur le *Baëw*.

*Lê-Chơn-Tông* (*1643-1649*). — C'est au début de ce règne qu'un usurpateur renverse, en Chine, la dynastie des Minh. Désespéré, l'empereur tue ses enfants et se suicide ensuite avec sa femme. Les Tartares-Mandchoux appelés au secours des Minh s'empressent d'accourir, mais après avoir battu l'usurpateur, ils gardent le trône pour eux-mêmes. Thuận-Trị (1644) fut le premier empereur de cette dynastie des *Tsing* [2] qui règne encore actuellement sur la Chine.

Quant aux Minh, ils s'étaient retirés dans le Sud, où ils se maintinrent encore des années.

Lê-Chơn-Tông ne croyant pas à la fortune des Tartares, manda une ambassade aux Minh qui, cela va de soi, se montrèrent accommodants. Ils envoyèrent au roi père le titre complet de *roi de l'Annam*.

Sous le court règne de Lê-Chơn-Tông, il n'arriva de remarquable à l'intérieur qu'une campagne contre les Nguyễn. Les agresseurs Trịnh furent battus (1648). A cette même date, mourut Nguyễn-Phước-Lan qui avait fortement organisé son armée, agrandi son territoire vers le Sud et favorisé le commerce aux Européens dans ses Etats. Le port ouvert était Faï-Fo, près de la baie de Tourane, disent les relations [3].

(1) Les diverses *Compagnies des Indes* ont été créées : la hollandaise en 1594, l'anglaise en 1600, la danoise en 1616 et la française en 1664. Les Portugais s'établirent aux Indes bien avant, le premier vice-roi, Don Francesco d'Almeida, fut nommé en 1505, il avait sa résidence à Kananor sur la côte du Malabar. En 1509, Affonso d'Albuquerque le remplaça avec le titre de capitaine général gouverneur des Indes ; en 1510, d'Albuquerque s'empara de Goa et y transporta le siège du gouvernement ; en 1511, il prit Malacca et Ceylan.

(2) Les Annamites les appelent *Thanh*.

(3) Faï-Fo peut se traduire par *Hải-Phố* ou « magasins de la mer » (hải = mer, phố = magasin) Remarquons en passant que les Chinois appelent Tourane *Hội-An* (hội = réunion, an = paisible), aussi *Hội-An-Phố* ; les Annamites l'appelent *Cửa-Hàn* (cửa = port, hàn = barré) et les Ciampois l'appelaient *Đà-Nẵn*.

Les provinces soumises au chúa Nguyễn étaient, d'après le P. de Rhodes, au nombre de cinq : le Quảng-Bình, ou Thuận-Hoá, le Quảng-Nam, le Quảng-Ngãi, le Quảng-Đức et le Quảng-Trị [1].

Lê-Chơn-Tông mourut à l'âge de vingt ans sans laisser d'héritiers directs (1648).



(1) Les chúa Nguyễn s'emparèrent d'abord de l'ancien Ciampa (Chiêm-Thành) qu'ils divisèrent en cinq provinces appelées *ngũ quảng* (les cinq quảng) et dont les noms sont ceux donnés ci-dessus ; la capitale se trouvait dans le Quảng-Đức. Plus tard, en s'étendant vers le Sud, ils fondèrent les quatre provinces de Bình-Định, Phú-Yên, Khánh-Hoà et Bình-Thuận.

## CHAPITRE III

# L'EMPIRE AU POUVOIR DES CHÚA. LES NGUYỄN

---

## BASSE-COCHINCHINE

*Restauration des Lê (suite). — Révolte des Tây-Sơn. — Dynastie des Nguyễn.*

### RESTAURATION DES LÊ *(suite)*

*Lê-Thần-Tông (2e fois. 1649-1662).* — Ce fut le roi père qui remonta sur le trône. Mais père ou fils, peu importait, le pouvoir était aux Trịnh et aux Nguyễn. Du côté de ces derniers, le successeur de Nguyễn-Phước-Lan avait été Nguyễn-Phước-Tần (Hiền-Vương), et si jusqu'alors les seigneurs du Sud s'étaient contentés de repousser les attaques des Trịnh, maintenant, ils envahiront le Tonkin à leur tour. La province de Nghệ-An fut l'objectif. Après avoir battu l'ennemi au mont Hoành-Sơn, ils s'emparèrent du camp retranché de Hà-Trung. Lê-Văn-Hiểu, un brave qui le défendait, put se retirer avec quelques débris de l'armée. Quoique grièvement blessé au pied il rallia ses troupes et se retrancha solidement au village de Đại-Nại comptant bien arrêter les Nguyen. Or, ceux-ci, n'espérant pas le réduire, usèrent d'une ruse des plus déloyales. Ils adressèrent une lettre à Trịnh-Trang, accusant le général d'être la cause de la guerre, de manquer de bravoure et de trahir, puisque, disaient-ils, Lê-Văn-Hiểu demande à passer au service des Nguyễn.

Ce grossier stratagème réussit. Lê-Văn-Hiểu fut arrêté par ordre de Trịnh-Trang, mais les souffrances physiques dues à sa blessure, celles morales dues à l'odieuse accusation, le poussèrent à chercher un refuge dans la mort. Il s'empoisonna avant que d'arriver à la capitale.

La province de Nghệ-An, nouvellement conquise, fut fortifiée, organisée et traitée comme les autres pays soumis aux Nguyễn. Mais Trịnh-Trang ne laissa pas faire longtemps. En 1654, il expédia 20.000 hommes et cinquante bateaux pour reprendre Cầu-Dinh (Hà-Trung). Cette armée ne tarda pas être battue. Trịnh-Triều, fils cadet de Trịnh-Trang, reçut le commandement, il ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs. Un moment, même, il songea à passer aux Nguyễn, mais profitant d'une maladresse de l'ennemi, il reprit l'offensive et le battit à son tour sous les murs de Đại-Nại aidé par la garnison.

Ce victorieux combat ne devait pas avoir de lendemain. Nguyễn-Hữu-Tấn, commandant les troupes du Sud, réussit à se placer sur les derrières de Trịnh-Triều, qui fut complètement défait.

Au succès des armes, les Nguyễn crurent utile de joindre l'éloquence de l'or, achetant ainsi quelques chefs militaires des Trịnh. Ils se préparaient de la sorte à pousser plus avant leur conquête, lorsque Trịnh-Trang mourut (1654), laissant la charge de chúa à son fils Trịnh-Thạc [1]. Hiền-Vương se retira, soit qu'il eût à cœur de prouver par des actes ses protestations de fidélité aux Lê, soit qu'il fût fatigué de la guerre, soit pour une raison inconnue. En tous cas, il perdit ainsi l'occasion unique d'en finir avec les Trịnh. Et ceux-ci le lui firent voir, car, dès l'année suivante, ils recommencèrent la lutte, sans succès il est vrai. Ils y perdirent la citadelle d'An-Trường.

La meilleure partie du Nghệ-An était aux mains des Nguyễn, malheureusement leur administration au lieu d'être mesurée, prudente, établit des impôts plus élevés que ceux perçus sous les Trịnh. La population se détacha des Nguyễn, et les Trịnh profitant de l'état des esprits, ainsi que des rivalités entre les chefs militaires, revinrent à la charge. Les Nguyễn furent repoussés jusque dans le Thuận-Hoá. Une dernière bataille livrée à Hoành-Sơn leur fut favorable, mais trop affaiblis sans doute, les Nguyễn abandonnèrent leurs possessions du Nghệ-An (1660).

En 1661, Trịnh-Thạc reprit l'offensive, l'armée des Nguyễn s'était établie dans le camp retranché de Phước-Lộc qui fut investi. Après plusieurs mois d'un siège fatigant et ingrat, une vigoureuse sortie de la garnison décida Trịnh-Thạc à abandonner la partie. C'est à la suite de cette guerre que les Nguyễn firent construire une grande muraille allant de Trấn-Ninh à la mer, afin de mieux pouvoir défendre ce passage unique de la frontière [2].

En Chine, les Tsing avait fini par solidement s'asseoir, Lê-Thần-Tông se rangea de leur côté. Une ambassade fut envoyée à Pékin et les derniers des Minh livrés aux autorités chinoises.

Lê-Thần-Tông mourut peu après (1662) âgé de 56 ans, laissant le trône à son jeune fils Lê-Duy-Cũ, âgé de neuf ans.

Nous venons de relater ce qui s'est passé sous Lê-Thần-Tông au Nord du pays des Nguyễn, il faut maintenant retourner en arrière et voir les faits qui se sont accomplis dans le même temps au Sud. Mais pour nous conformer à l'ordre suivi dans ce chapitre, examinons d'abord rapidement la géographie du pays.

---

(1) Les *Synchronismes chinois* donnent l'année 1645 comme date de l'entrée en charge de Trịnh-Thạc, ce qui n'est pas d'accord avec les annales annamites. La divergence reste à expliquer.

(2) On en voit encore aujourd'hui les ruines.

Nous savons déjà qu'au midi du territoire des Nguyễn, s'étendait le Ciampa, fort ébréché à cette époque. Ce pays resserré, lui aussi, entre la Chaîne Annamitique et la Mer de Chine, est de tous points identique à celui occupé alors par les Nguyễn. Il n'était que le prolongement de la Cochinchine.

Plus au Sud encore, et après avoir franchi les derniers contreforts de la Chaîne Annamitique dont la mer baigne le pied, nous apercevons une immense plaine alluviale coupée de quelques larges cours d'eau, sillonnée d'un nombre infini de rivières, ou arroyos. C'est le plantureux delta du Mékong formé par les diverses branches du Grand Fleuve, par les deux Vaïcos (Vàm-Cỏ), organes d'écoulement des eaux de la Plaine des Jones [1], et par le Donnaï, affluent qui descend de la Chaîne Annamitique.

Ce delta couvert de forêts marécageuses, de plaines inondées à dense végétation palustre, est strié de bandes sableuses, anciennes dunes formées par le flot et les moussons. Tous les ans le fleuve déborde, sans cependant submerger l'entier pays. Grâce à la chaleur et aux pluies, la nature est exubérante. Aussi le sol fertilisé par le limon du fleuve et les détritus végétaux y est-il généralement très riche et se prête avec grand succès à la culture du riz. Au fur et à mesure des défrichements, le delta du Mékong a fini par devenir une sorte de grenier d'abondance pour tout l'Annam.

A l'époque de l'histoire où nous sommes arrivés, ce pays était occupé par les Cambodgiens, peuple en décadence alors, mais qui avait dû, plusieurs siècles avant, posséder une culture très avancée, à en juger du moins par les ruines grandioses d'Ang-Kor-Wat, d'Ang-Kor-Thom, d'Ekdey, de Taprom, de Mibaume, etc.

Durant les guerres fratricides entre les Nguyễn et les Trịnh le Ciampa n'avait cessé d'être hostile à l'Annam. Profitant d'un moment d'embarras des Nguyễn, il se jeta sur la Cochinchine. Ce fut sa perte.

Hiền-Vương fit marcher une armée contre les Ciampois qu'il réduisit entièrement ; leur roi, prisonnier, fut enfermé dans une cage de fer où, peu après il se suicida. Quant au pays, il vint s'ajouter à l'héritage des Nguyễn qui laissèrent, néanmoins, à la veuve du vaincu, une sorte de souveraineté sur un petit territoire du côté du Bình-Thuận.

De ce moment, le Ciampa disparait comme Etat. Sa population même va fondre rapidement. Pour quelques-uns c'est l'incorporation à la race annamite, pour le grand nombre c'est le refoulement dans la montagne. Obligés de céder au flot des envahisseurs, ils se

---

(1) La Plaine des Joncs, qui se compose de plusieurs grands marécages, ou *bưng*, n'a pas de nom général en annamite. Chaque marécage a son nom particulier ; cependant l'un des plus importants, le *bưng Tháp-Mười* où s'étaient retranchés les partisans de la résistance à l'occupation française donne quelquefois son nom à toute la région.

retirent dans les forêts fiévreuses de la Chaîne Annamitique, où ils végéteront misérablement attendant la fin de leur race. C'est à peine si, aujourd'hui, on trouve encore, dans le Nord-Est de notre colonie de Cochinchine, quelques tribus de pauvres sauvages, derniers restes de ce peuple qui, onze siècles durant, a disputé l'Annam aux Annamites.

Après le Ciampa, ce fut le tour du Cambodge, non point que les souverains de ce pays se fussent positivement regimbés contre une prétention quelconque des Nguyễn, mais bien simplement parce que les Annamites, meilleurs colonisateurs qu'on ne le pense généralement, après avoir envahi le Ciampa, débordaient aussi sur le Mékong ; parce que le riche delta de ce fleuve promettait à foison des récoltes de tous les fruits de la terre que la Cochinchine proprement dite ne fournissait que très péniblement.

Un grand nombre de Cochinchinois de la gent aventurière, vagabonds, bannis, déserteurs, malfaiteurs en fuite, étaient venus, les uns après les autres, s'installer au Cambodge, s'y mêlant à la population indigène. Les Annamites avaient surtout pris domicile dans la région de Bà-Rịa et de Biên-Hoà. En 1658, un rapport fait par le gouverneur de la frontière Sud dépeignait le roi du Cambodge, Néăc-Ông-Chăn, comme prêt à se révolter ; les sujets annamites sans protection, etc. Hiền-Vương en fit un prétexte pour déclarer la guerre au roi des Khmers. La version cambodgienne dit qu'il avait été appelé par des membres de la famille royale pour une vengeance. Quoi qu'il en soit, 2.000 Annamites marchèrent contre le roi du Cambodge. Il fut battu et pris dans la citadelle de Mô-Xoài (Bà-Rịa) qui avait été enlevée par les Annamites.

Néăc-Ông-Chăn fut déporté au Quảng-Bình, puis renvoyé au Cambodge avec tous ses titres à condition de demeurer vassal de la Cochinchine et de payer tribut.

*Lê-Huyền-Tông (1663 a. p. 11e l. 1671).* — Le jeune roi, que l'histoire appelle Lê-Huyền-Tông, monta sur le trône à l'âge de neuf ans. Trịnh-Thạc lui fit demander l'investiture à l'empereur de Chine qui exigea, avant, la restitution du sceau royal délivré en 1659 par les Minh, sceau qu'il remplaça ensuite par un autre.

Ce règne fut un temps de répit entre les chúa rivaux et, certes, le pays en avait besoin. Trịnh-Thạc profita de la paix pour s'occuper des affaires intérieures du Tonkin.

Il fit promulguer le code de Lê-Thánh-Tông qui abolissait le rachat des peines avec la réserve des huit cas ressortissant au jugement du roi.

Il interdit les jeux de hasard, les combats de coqs et la divination. Il interdit également l'étude de la religion chrétienne, mais proscrivit en même temps les bonzes et les bonzesses. Sans doute,

la première lui était suspecte au point de vue social et gouvernemental, tandis que les seconds, simples parasites, vivaient aux dépens du peuple, sans lui être utiles en rien. Ces mesures ont été jugées assez sévèrement par l'abbé Launay, mais avait-il saisi le point de vue annamite ? Le culte des ancêtres et la pratique des préceptes de Confucius réclament moins un bonze ignare et fainéant qu'un maître d'école vertueux et instruit.

Trịnh-Thạc assaya d'établir un système uniforme de poids et mesures. Des étalons furent déposés dans tous les chefs-lieux, mais la routine du peuple fut plus puissante que la volonté du chúa, le système échoua.

Avant de terminer l'histoire de ce règne, il faut encore citer les incursions des Mạc, toujours établis à Cao-Bằng. Trịnh-Thạc pénétra dans cette province à la tête d'une armée (1667). Mạc-Kỉnh-Vỏ se retira aussitôt en Chine, d'où il se fit replacer dans son gouvernement par la cour de Pékin.

Après la défaite du Mạc, le chúa voulut se retourner contre le Nguyễn, auquel il avait vainement réclamé l'impôt annuel. Mais, vu le mauvais état des finances, il dut y renoncer.

Trịnh-Thạc alors dépensa son activité à augmenter son prestige à l'intérieur. Il se fit accorder par le roi des prérogatives essentiellement honorifiques : celle de ne point saluer le roi dans les cérémonies, celle de n'employer aucune formule de salutation dans ses lettres au roi, celle d'être assis sur une estrade à gauche du trône royal. Enfin, il fit épouser sa fille au roi.

En 1671, mourut Lê-Huyền-Tông (âgé de 18 ans) sans laisser de postérité.

*Lê-Gia-Tông (1672 a. p. 11e l.-1675).* — C'était derechef un enfant qui montait sur le trône ; le nouveau roi, frère du précédent, avait onze ans. Sous ce règne, la haine réciproque des Trịnh et des Nguyễn va se donner libre cours encore une fois.

En 1672, les Trịnh franchirent le Linh-Giang [1] et vinrent se ranger devant la grande muraille des Nguyễn dont l'armée, postée derrière, occupait fortement Bố-Chánh avec sa citadelle, Trấn-Ninh, clef de position. D'après les annales, il y avait près de 200.000 hommes dans chaque camp. Que valaient ces gens comme soldats ? C'est ce que l'histoire ne dit pas, mais il est permis de douter, et de leur science, et de leurs qualités militaires. Certes, il y avait là un noyau de vieux combattants, mais que de non-valeurs parmi ces hommes recrutés sans souci, enrôlés à la hâte et envoyés tels quels sur le champ de bataille.

Trois mois durant, les deux armées s'observèrent, instruisant leurs troupes, se livrant à quelques escarmouches et levant de nouveaux retranchements. Trịnh-Thạc faisait faire des travaux d'appro-

(1) *Giang = Fleuve.*

che, essayant d'employer la mine et la sape contre les murs de Trấn-Ninh ; il avait dans son camp des instructeurs hollandais.

Enfin, le 25 du 11e mois, l'attaque des positions Nguyễn commença. Le combat dura plusieurs jours cessant le soir pour recommencer au matin. Il y eut de part et d'autre un acharnement extrême. Les fossés de la défense se comblèrent de morts qui servirent de marche-pieds aux assaillants. L'armée des Nguyễn commençait à fléchir. Un moment, l'entourage du prince Hiệp-Đức, qui commandait, proposa de se replier sur les ouvrages intérieurs, mais celui-ci aima mieux dégarnir certains points moins exposés de sa ligne et lancer le renfort à la rescousse. Ce renfort était commandé par le vaillant Nguyễn-Hữu-Dật, qui prit la direction du combat.

Les Hollandais faisaient lancer des fusées incendiaires sur les toits de la ville au moyen de cerfs-volants ; Nguyễn-Hữu-Dật fit éteindre le feu avec du sable. Les assaillants touchaient à la crête des ouvrages, il fit mettre en branle des poutres armées de pointes de fer qui les abattaient, les écrasaient par groupes entiers. La victoire souriait de nouveau aux Nguyễn.

Le 29, enfin, après une violente canonnade de nuit, Trịnh-Thạc découragé, apprenant, de plus, que son gendre Tấn-Quận, aidé par le gouverneur de la capitale, Thắng-Quận-Công, songeait à se révolter, partit, laissant 10.000 hommes devant les Nguyễn, qui en eurent bientôt raison.

Trịnh-Thạc fit décapiter les deux rebelles. Mais comme le peuple murmurait contre son gouvernement et parlait de le remplacer par son frère Trịnh-Triền, détenu par lui, il n'hésita pas à le faire empoisonner. Quant à l'intérieur, il ne sut que gaspiller l'argent des impôts, en le distribuant aux mandarins pour se les attacher.

Les Nguyễn, après leur victorieuse campagne, eurent à intervenir au Cambodge. En l'année 1675, un prince cambodgien, Néäc-Âng-Thai, aidé par le Siam, obligea le roi Néäc-Âng-Non à prendre la fuite. Celui-ci demanda des secours aux Nguyễn qui s'empressèrent d'accourir, chassèrent l'usurpateur, mais au lieu de rendre son trône à Néäc-Âng-Non, ils le firent deuxième roi avec résidence à Saigon, tandis qu'ils instituèrent un neveu de ce prince, Néäc-Âng-Thu, premier roi avec résidence à Oudong [1]. Les Nguyễn devenaient ainsi, de plus en plus, suzerains du Cambodge.

En 1675, mourut Lê-Gia-Tông, à l'âge de quinze ans.

---

(1) Oudong se trouve à une quarantaine de kilomètres en amont de Phnom-Penh sur la rive droite du Tonlé-Sap (fleuve d'eau douce), branche qui relie le Grand Lac au Mékong.

Toute l'immense cuvette, ou mer intérieure, formée par le lac porte également le nom de Tonlé-Sap ; cependant on distingue en remontant : 1o la branche fluviale, ou Tonlé-Sap ; 2e la Plaine de Boue, ou Véal Phoc ; 3e le Petit Lac ; 4e le Grand Lac qui va de la rivière de Pursat à celle de Battambang.

*Lê-Hi-Tông (1676 a. p. 6e l.-1705).* — Ce fut le fils posthume de Lê-Thần-Tông, frère de Lê-Gia-Tông, qui remplaça celui-ci sur le trône. Les deux premières années de ce règne furent pacifiques.

En 1677, les Mạc croyant trouver un ferme appui dans le mandarin chinois Tàm-Quế, partisan des Minh, tentèrent de recommencer leur lutte au Tonkin. Pendant que Tàm-Quế se révoltait contre les Tsing (Thanh), les Mạc se levaient contre les Lê. Tâm-Quế fut battu par les troupes impériales, et les Mạc, par l'armée des Trịnh. Ce fut le coup de grâce. Ils essayeront bien, en 1692, à soulever encore une fois la province de Cao-Bằng, ce sera en pure perte.

En 1682, mourut Trịnh-Thạc, laissant le pouvoir à son fils Trịnh-Căn, qui prit les affaires sans être inquiété. Il eut de bonnes relations avec l'Empire. La guerre simultanée contre les Mạc et les Minh avait rapproché les deux cours. En 1683, la Chine livra au gouvernement annamite 500 réfugiés partisans des Mạc. De son côté, l'Annam livra au Gouvernement impérial 200 rebelles fugitifs établis sur son territoire. Ce sont là des procédés de gouvernements despotiques, fort utiles à leurs intérêts sans doute, mais qui n'en restent pas moins d'une révoltante immoralité. Les peuples fiers et libres n'ont jamais, même dans les temps reculés de l'histoire, trahi ceux auxquels ils avaient accordé l'hospitalité.

En 1684, la Compagnie des Indes envoya un de ses agents, Le Chappelier, visiter le Tonkin ; secondé par les missionnaires, il obtint l'autorisation d'y établir des factoreries qui, si elles ont existé, n'ont guère duré, car les mauvais traitements des Trịnh avaient fait lever, nous le savons, le dernier comptoir des Hollandais en 1700. En 1686, un autre agent, Vinet, conseilla l'occupation de Poulo-Condore.

Le reste du règne de Lê-Hi-Tông fut relativement paisible. La piraterie, produit des temps troublés antérieurs, fut sévèrement réprimée. On détruisit un entier village de bandits ; 52 furent décapités, quant au reste, il eut les doigts coupés et fut dispersé dans le pays.

Pendant que ces événements se poursuivaient au Tonkin, les Nguyễn recevaient un contingent de 3.000 immigrants chinois (1680). C'étaient des partisans des Minh, qui, retirés sur une flotte de 200 jonques de guerre, avaient vu leurs forces presque entièrement détruites par une violente tempête. Après l'ouragan, leur général, Dương-Ngạn-Địch, rallia les débris. Il ne restait plus qu'une cinquantaine de jonques montées par 3.000 hommes. Renonçant à la lutte, Địch erra au gré des vents, et vint accoster en Cochinchine, où il offrit de faire soumission entière à Hiền-Vương. Il y eut des hésitations chez les Nguyễn, qui, pourtant, finirent par autoriser Dương-Ngạn-Địch à s'établir au Bas-Cambodge. Sa flotte se divisa en deux parties, dont l'une s'installa à Mỹ-Tho, l'autre à Biên-Hoà. Ce fut le dernier acte important de l'habile et glorieuse administration de Hiền-Vương, qui malheureusement pour les missionnaires, proclama

durant son long règne, divers édits de persécution. Ce fut lui aussi qui força les Chinois établis dans le pays à suivre les coutumes annamites.

Nous jugeons d'habitude ces actes d'après notre concept européo-moderne et avec une parfaite ignorance des causes déterminantes. Aussi n'avons-nous guère le droit de blâmer la conduite d'un prince qui, loin de trouver dans les étrangers une source de paix et de progrès pour son peuple, n'y dévoila, sans doute, qu'un brandon de discorde sociale et un élément menaçant de ruine pour l'indépendance nationale.

Hiền-Vương mourut en 1685, laissant le gouvernement à son fils Nguyễn-Phước-Thới (Ngãi-Vương).

L'année suivante, les Chinois de Mỹ-Tho se révoltèrent. Ngãi-Vương les réduisit à l'obéissance, non sans avoir fait massacrer le chef des rebelles, Huinh-Tấn, et bon nombre de ses partisans. Il imposa, du même coup, un traité plus serré au roi du Cambodge.

Ngãi-Vương mourut en 1690 et fut remplacé par son fils Nguyễn-Phước-Điều (Minh-Vương).

Quelques années plus tard, en 1702, une nouvelle tentative d'établissement est faite par des Européens. Ce sont les Anglais qui, sans demander avis à personne (ni le *Gia-Định thông chí* ni les Annales n'en parlent) créent une factorerie à Poulo-Condore. Elle dura peu. En 1708, ces Anglais furent massacrés par leurs propres soldats malais, des hommes de Macassar. Deux seulement, Salomon Lloyd et le docteur Pound, parvinrent à s'échapper dans une barque.

L'île de Poulo-Condore avait-elle été visitée déjà par des Européens. C'est douteux. Il est vrai que lors de l'occupation française on trouva, en déblayant le terrain nécessaire aux premières installations (1861-1862), des monnaies espagnoles à l'effigie de Charles-Quint avec le millésime 1521. Mais cela ne prouve rien. Les Portugais et les Hollandais ont visité les mers de Chine les premiers et ont fort bien pu se servir de monnaies étrangères. Les Espagnols ne semblent s'être présentés sur les côtes d'Annam que vers 1596 où le P. Diégo Adverte se rendit à Huế (ils ne s'étaient établis aux Philippines qu'en 1565). Ne serait-il pas plus simple de supposer que les habitants de Poulo-Condore ont pillé quelque galion espagnol naufragé ? Cette supposition est d'autant plus vraisemblable qu'en ce temps on troquait généralement, on n'achetait pas.

En 1705, Lê-Hi-Tông transmit « par ordre » la couronne à son fils Lê-Duy-Đường (Lê-Dũ-Tông). Trịnh-Căn n'en usait pas autrement avec les Lê que ses ascendants. Lê-Hi-Tông mourut en 1716, âgé de 54 ans.

*Lê-Dủ-Tông (1705-1729).* — Le nouveau règne fut tranquille. Presque au commencement, mourut Trịnh-Căn (1707), auquel succéda son arrière-petit-fils Trịnh-Cang, ou Trịnh-Cương.

Celui-ci profita de la paix pour remettre un peu d'ordre dans les affaires de l'Etat. Le code de Lê-Thánh-Tông, tombé en désuétude, fut remis en vigueur, les terres cadastrées, et les impôts établis sur une nouvelle base. Les ports des provinces de Nghệ-An et de Thanh-Hoá furent curés et agrandis. Bien des abus et des désordres furent réprimés. Les Chinois qui exploitaient les mines ne purent se grouper au-delà de 300 sur un même centre d'exploitation.

Trịnh-Cang continua la politique de son père à l'égard des étrangers et du culte nouveau. La religion chrétienne fut interdite et les missionnaires renvoyés au Siam (Mgr Jacques de Bourges, M. Ed. Belot et M. François Guisain).

Mais comme la jonque qui les transportait arrivait à la hauteur du Nghệ-An, une barque de chrétiens l'aborda et parvint à enlever les deux derniers, qui réussirent à se cacher dans la province.

Cette résistance ouverte aux ordres du gouvernement touchait de fait à la rébellion et n'était pas de nature à calmer l'irritation du puissant seigneur du Nord, qui maintint pendant trois ans la rigueur de ses ordonnances. (*Cours d'histoire annamite* par P. J. B. Trương-Vĩnh-Ký).

Dans le Sud, Minh-Vương avait fini par transformer ce qui restait du Ciampa en un phủ annamite sous le nom de Bình-Thuận. Il dut aussi battre les Siamois qui étaient venus au secours du parti cambodgien révolté.

En 1699, le Bas-Cambodge est organisé administrativement par les Nguyễn qui en feront le pays de Gia-Định [1], ou de Nam-Kỳ, celui que nous appellerons dorénavant Basse-Cochinchine. D'abord, furent établis: le phủ de Gia-Định, le huyện de Phước-Long (sur le territoire de Đồng-Nai), le dinh de Trấn-Biên (Biên-Hoà), le huyện de Tân-Bình (Saïgon) [2].

En 1715, un riche cantonnais, ancien fermier des jeux au Cambodge, qui s'était établi à Hà-Tiên et avait fondé successivement sept

(1) Les deux caractères qui désignent Gia-Định signifient *tranquillité parfaite*. C'est le nom sous lequel les premiers Annamites venus en Basse-Cochinchine connaissaient le pays traversé par la Rivière de Saigon. Plus tard, Nguyễn-Anh donna officiellement ce nom à la citadelle construite par le colonel Olivier. Quelques lettrés indigènes ne font pas remonter l'origine du nom au-delà de Gia-Long. Considérant le premier caractère comme l'abréviation du nom de l'empereur Gia-Long, ils traduisent Gia-Định ainsi: *pays pacifié par Gia-Long*. (*Monographie de la province de Gia-Định*). Cette hypothèse nous paraît difficile à admettre vu que la citadelle date de 1789, tandis que le nom de Gia-Long ne remonte qu'à 1802.

(2) D'après M. Aubaret, traducteur du *Gia-Định thông chí*, le centre appelé *Saigon*, était autrefois Cholon, tandis que la localité où se trouve la ville de Saigon d'aujourd'hui se nommait Bến-Nghé. Quant à l'origine du mot, elle doit être cambodgienne. M. Trương-Vĩnh-Ký prétend que l'auteur du *Gia-Định thông chí*, Trịnh-Hoài-Đức, en a donné un sens (nous n'avons pas trouvé le passage dans son livre) d'après lequel *Sài* serait

centres de population [1], fit offrir aux Nguyễn le territoire qu'il occupait, demandant, en échange, à le gouverner au nom de Minh-Vương. Celui-ci s'empressa d'accéder et donna à Mạc-Cửu le titre de hầu.

Minh-Vương, aussi, fut sévère pour les chrétiens. Plusieurs missionnaires moururent en prison (persécution de 1700). Quatre ans plus tard, cependant, le chúa se relâcha de ses rigueurs, grâce à l'influence du P. d'Arnedo (qu'il avait gardé auprès de lui comme mathématicien) secondé, il faut le reconnaître, par diverses calamités publiques.

Sous Minh-Vương, nous l'avons dit précédemment, la Compagnie des Indes envoya deux de ses agents pour visiter les côtes de l'Annam, dans l'intention d'y établir un comptoir. Le Chappelier vint en 1684 et Verret en 1686. Le rapport de ce dernier relate que les habitants n'étaient pas disposés à entrer en relation avec les étrangers. En 1723, le commis Renauly visita de nouveau Poulo-Condore et conclut au choix de l'embouchure du Mékong si l'on voulait établir un centre commercial. Dans la même année, mourait Minh-Vương qui fut remplacé par son fils Nguyễn-Phước-Chú (Ninh-Vương). Trịnh-Cang, sentant sa fin prochaine et craignant des velléités d'indépendance de la part du roi à sa mort, obligea (1729, 4e l.) Lê-Dũ-Tông à abdiquer en faveur de son fils Lê-Duy-Phường (Lê-Vĩnh-Khánh) alors âgé de 19 ans. L'ancien roi mourut en 1731, à l'âge de 52 ans.

*Lê-Vĩnh-Khánh (1729-1732)*. — Le jeune roi, créature de Trịnh-Cang et gendre de celui-ci, fit donner à l'épouse du chúa le titre de reine-mère. Peu après cet événement, Trịnh-Cang mourut (1729). Son fils Trịnh-Giang lui succéda. Ce prince avait certes de la bonté d'âme, mais ne possédait plus les hautes qualités administratives des anciens Trịnh. S'il déclara libres de tous droits le commerce et l'exploitation du sel, par exemple, il interdit aussi l'exploitation des

---

un caractère chinois signifiant *bois*, tandis que *gòn* est le mot annamite qui désigne la ouate : « ce nom, écrit P. Ký, vient, dit-on, de la quantité de ces cotonniers que les Cambodgiens plantaient tout autour de leurs anciennes fortifications en terre, dont les traces restent encore sur la pagode Cây-Mai et aux environs ». Mais lui aussi penche à croire que Saigon était un nom donné par les Cambodgiens à toute la région où, plus tard, fut construite la ville.

A notre tour de faire remarquer que les Cambodgiens avaient un fort à Saigon et dès avant 1675. On lit, en effet, dans la traduction Aubaret du *Gia-Định thông chí*, page 3 : « Au 4e mois et pendant l'été (de 1675), ils (les Annamites), s'emparèrent des forts de Saigon, Gò-Bích et Nam-Vang ». Un autre point à noter est que Chợ-Lớn, qui fut créé par les Chinois en 1778, reçut d'eux le nom de *Taï-Ngon* et de ce vocable à *Saï-Gon* la transformation n'est pas longue.

(1) Hà-Tiên, Phú-Quốc, Long-Cơ, Cần-Vọt (Campot), Vũng-Thơm (Kompong-Thom), Rạch-Giá et Cà-Mau.

mines d'or, d'étain et de fer du Thanh-Hoá. A l'égard des Lê, il continua la tradition de ses pères. En 1732, il fit abdiquer Lê-Vĩnh-Khánh en faveur de son frère Lê-Duy-Tường et, en 1735, craignant sans doute quelque mouvement de l'ancien roi, il le fit mettre à mort.

Remarquons en passant que Lê-Vĩnh-Khánh n'avait pas envoyé d'ambassade à l'empereur pour notifier son avènement au trône.

En Basse-Cochinchine, Minh-Vương avait établi le phủ de Định-Viễn (Vĩnh-Long). Mạc-Cửu étant mort en 1736, son fils Mạc-Tôn fut autorisé à lui succéder.

*Lê-Thuần-Tông (1732-1735).* — Sous le court règne de ce prince, n'eut lieu aucun événement politique important.

Trịnh-Giang congédia une partie des troupes afin de restreindre les dépenses, peut-être aussi dans le but d'avoir plus d'argent pour ses plaisirs. Il fit imprimer des livres de la doctrine de Confucius ; défendant, d'autre part, l'achat des éditions chinoises. Voulait-il par toutes ces mesures prises contre les Chinois se détacher lentement de l'Empire ? C'était assez probable.

Après trois ans de règne, le roi mourut à l'âge de 37 ans (1735), laissant le trône à son jeune frère Lê-Duy-Thìn que l'histoire a nommé Lê-Ý-Tông.

*Lê-Ý-Tông (1735-1740).* — Trịnh-Giang qui, somme toute, était le maître, commençait à mécontenter bien des gens. Depuis plusieurs années des idées de révolte hantaient les esprits, cependant personne n'avait osé ouvertement s'attaquer à la puissance du chúa. En 1737, l'insurrection éclata. Mais, fait curieux, elle avait à sa tête trois princes de la famille royale : Lê-Duy-Chúc, Lê-Duy-Qui et Lê-Duy-Mật. Ils tentaient de secouer le joug avilissant que leur imposaient les Trịnh.

Trahis, le complot avorta, mais les conjurés eurent le temps de se retirer et de lutter. Les soldats de Trịnh-Giang battirent les révoltés à plusieurs reprises. Lê-Duy-Chúc et Lê-Duy-Qui moururent peu après. Quant à Lê-Duy-Mật, il continua de tenir la campagne et d'inquiéter les Trịnh.

La sédition avait été étouffée, mais elle restait latente, menaçante. Une administration juste et ferme pouvait seule la réduire complètement. Au lieu de cela, nous voyons Trịng-Giang se livrer à des débauches effrénées. L'épuisement l'atteignit, et un coup de foudre, tombé tout près de lui, durant un orage, l'acheva : il perdit la raison. Sur le conseil intéressé d'un eunuque, Huinh-Công-Phụ, il alla vivre dans un souterrain, laissant ainsi tout le pouvoir aux mains de son conseiller.

Plus ambitieux qu'habile, Huinh-Công-Phụ se créa de nombreux ennemis. Il fut renversé et remplacé par Trịnh-Dinh, frère cadet du chúa dément qui, lui, resta dans sa demeure souterraine jusqu'en 1761, époque de sa mort survenue en sa 51e année.

Mais Lê-Duy-Mật, le prince partisan, tenait toujours la campagne. Pour l'amener à faire sa soumission, Trịnh-Dinh contraignit le roi à abdiquer en faveur de son neveu Lê-Duy-Đào. Lê-Ý-Tông vécut encore 18 ans jusqu'en 1759.

Au Sud, les Nguyễn continuaient d'administrer sagement leurs provinces et d'organiser la Basse-Cochinchine. En 1736, l'année de la révolte des Lê, mourut le chúa Ninh-Vương. Son fils, Nguyễn-Phước-Huợt, le remplaça sous le nom de Võ-Vương. L'année suivante, Dumas, le gouverneur des Indes, ancien gouverneur de Bourbon et de l'Ile de France, présenta à la Compagnie des Indes un projet d'établissement au Tonkin. Le moment eût été bien choisi.

*Lê-Hiển-Tông (1740-1786).* — L'avènement au trône de Lê-Duy-Đào (que l'histoire appelle Lê-Hiển-Tông) ne produisit pas sur Lê-Duy-Mật l'effet attendu par les Trịnh. Il continua la lutte comme avant. Diverses révoltes éclatèrent en plusieurs endroits, mais l'homme voulu manquait pour diriger le mouvement, aussi Trịnh-Dinh parvint-il à écraser les rebelles, les uns après les autres, sauf Lê-Duy-Mật qui lui échappait ; et Trịnh-Dinh mourut (1767) sans avoir pu le saisir. Le fils du chúa, Trịnh-Sum, qui lui succéda, fut plus heureux. Il poussa vigoureusement la guerre, et finit par assiéger Lê-Duy-Mật dans Trấn-Ninh son dernier refuge [1]. Se voyant perdu, Lê-Duy-Mật fit amonceler des caisses de poudre, monta dessus avec sa famille et se fit sauter (1768).

En Cochinchine, rien d'extraordinaire ne se passait. La Compagnie des Indes renouvelait ses tentatives pour entrer en relation avec l'Annam. Vers 1748, Dumont, un agent de la Compagnie, visita la Cochinchine ; il proposa de fonder un comptoir dans l'île Cham, près de Faï-Fô. En 1749, ce fut Pierre Poivre qui, débarquant à Tourane, se rendit à Huế. Võ-Vương lui fit bon accueil, l'autorisa à fonder un comptoir à Tourane et le chargea d'une lettre pour le roi de France. En 1750 et plus tard, les bouches du Mékong, ainsi que les côtes de Cochinchine furent explorées successivement par d'Après de Mannevillette, de Richery et de Rosily-Mesros. En 1752, Dupleix se fit adresser un rapport sur le Tonkin par un missionnaire, l'abbé de Saint-Phalles, puis il fit offrir des présents au roi d'Annam par Mgr Bennétat. Malheureusement, Dupleix fut rappelé en France. C'était l'époque de notre ruine coloniale et rien ne put se faire.

En 1775, cependant, une nouvelle tentative fut faite par des Français pour commercer en Indo-Chine. Leurs efforts réunis furent rendus vains par la guerre d'Amérique. Toutefois, durant cette lutte, le gouverneur de Chandernagor envoya un navire dans les mers de Chine pour renouer des relations avec le Tonkin.

---

(1) Trấn-Ninh était un *lũy*, ou forteresse, situé dans les montagnes au Nord de la province de Quảng-Bình.

En 1765, Võ-Vương agonisant désigna pour lui succéder le fils d'une de ses concubines, Duệ-Tông (que l'histoire appelle aussi Huệ-Vương ou Định-Vương), et mourut quelques jours plus tard.

Võ-Vương s'était rendu peu supportable par son orgueil, Duệ-Tông acheva de mécontenter tout le monde.

Un haut mandarin, Trương-Phước-Man, s'empara du pouvoir, grâce à la jeunesse du nouveau chúa. C'était un homme violent, plein de caprices, qui se rendit souverainement impopulaire. Il fit mettre en prison Hiếu-Khương-Vương, le deuxième fils de Võ-Vương[1], qui y mourut, assassiné peut-être, laissant deux fils, dont l'un, Nguyễn-Anh, sera le fondateur de la dynastie actuelle, l'empereur Gia-Long.

Du côté de la Basse-Cochinchine, les Siamois se faisaient envahisseurs. En 1772, ils prirent Hà-Tiên, puis marchèrent sur Châu-Đốc avec l'intention de poursuivre jusqu'à Saigon. Les Annamites se portèrent à leur rencontre. Un premier insuccès subi par un détachement du côté de Rạch-Giá, n'empêcha pas le gros, commandé par le gouverneur général Đàm, de joindre les Siamois à Nam-Vang (Phnom-Penh) et de les défaire. Le roi de Siam rendit Hà-Tiên à Mạc-Tôn et retourna à Bangkok (1774).

C'est à la suite de cette expédition que Đàm fit « élever à Saigon une fortification en terre qui partait au Sud du lieu dit *Cát-Ngăng*, à l'Ouest du pont *Lão-Huè* et au Nord de l'embouchure du rạch Thị-Nghè. Cette fortification présentait un périmètre de 15 li ; elle enveloppait la citadelle, où se trouvait le siége du gouvernement, et lui donnait beaucoup de sécurité ; on pouvait la parcourir dans le sens de la largeur par des routes très praticables à l'infanterie. » (Trịnh-Hoài-Đức).

L'orientement de cette fortification est quelque peu erroné, mais l'auteur du *Gia-Định thông chí* donne des points de repère : 1° l'embouchure du rạch Thị-Nghè (Arroyo de l'Avalanche) ; 2° un pont, qui n'était certes pas sur la Rivière de Saigon et qui, se trouvant à l'Ouest alors que le confluent de l'Avalanche était indiqué au Nord, ne pouvait être que sur ce dernier cours d'eau, par exemple le deuxième pont. La situation de l'ouvrage était donc à peu près celle de la future citadelle du colonel Olivier, dont nous parlerons plus loin, elle était peut-être aussi celle du fort des Cambodgiens qui fut enlevé par les Annamites un siècle avant.

---

(1) Võ-Vương eut beaucoup d'enfants, dont les premiers furent des filles. Voici les noms de quelques-uns des fils :

Le *thế tử* (prince héritier) Hiệu, mort avant la révolte des Tây-Sơn, et dont le fils Dương (Mục-Vương) fut exécuté, sur l'ordre de Nguyễn-Văn-Huệ, en même temps que son oncle le chúa Duệ-Tông.

Hiếu-Khương-Vương, deuxième fils, mort en prison et qui eut pour fils Nguyễn-Anh.

Duệ-Tông qui était le 16e enfant de Võ-Vương et le tông thất Thăng qui était le 18e.

Pour ce qui est du développement, il pouvait être de 4, 6 et même 10 kilomètres, l'Annamite donnant au li les valeurs les plus fantastiques (voir les *Institutions Annamites*, Tome II, page 243).

## RÉVOLTE DES TÂY-SO'N

Pendant que ces événements se passaient sur le Mékong, la maison des Nguyễn semblait rapidement s'acheminer vers une ruine prochaine. La débâcle commence par un fait de très minime importance ; mais, bientôt, elle atteindra des proportions énormes.

Un biện lại (comptable) de la douane de Vân-Đồn (province de Bình-Định), nommé Nguyễn-Văn-Nhạc, avait puisé dans la caisse du Trésor pour payer des dettes de jeu, puis s'était enfui dans les montagnes de Tây-Sơn. Grâce à l'impopularité de Phước-Man, il réussit à grouper quelques milliers de mécontents ou malfaiteurs autour de lui. Ses deux frères, Nguyễn-Văn-Huệ et Nguyễn-Văn-Lữ, le rejoignirent et devinrent ses lieutenants. Tout d'abord, il attaqua les douanes des frontières et rançonna de riches familles. Son parti grossit très rapidement, et, en 1773, usant d'un stratagème, il put s'emparer de Qui-Nhơn dont il fit son refuge.

Ce soulèvement, qui va durer des années, est connu dans l'histoire sous le nom de révolte des Tây-Sơn, du nom de Tây-Sơn (montagnes de l'Ouest) qu'avaient pris les révoltés.

Pourtant Phước-Man avait exaspéré les Cochinchinois à un tel point qu'ils finirent par appeler Trịnh-Sum pour les délivrer de l'oppresseur. Le chúa du Tonkin n'hésita point, une telle occasion ne s'étant jamais présentée. En une nuit, 30.000 hommes franchirent le Linh-Giang. Phước-Man fut arrêté et Huế pris (1775).

Duệ-Tông privé de son ministre, attaqué au Nord par les Tonkinois, au Sud par les Tây-Sơn, se réfugia tout d'abord à Tourane, puis se rendit par mer à Saigon. Son neveu, Dương (Mục-Vương), qui était resté en Cochinchine pour soutenir la lutte, dut bientôt rejoindre Duệ-Tông.

Cependant le prince fugitif était parvenu rapidement à recruter des soldats. Il marcha contre les Tây-Sơn. Nguyễn-Văn-Nhạc se sentant pris entre deux armées, les Cochinchinois au Sud et les Tonkinois au Nord, passa aux Trịnh, qui le nommèrent général d'avant-garde (1776). L'année suivante, il obtint même le gouvernement de la province de Quảng-Nam.

La guerre contre Duệ-Tông n'avait cessé durant tout ce temps, et, dans cette même année (1777) l'ancien chúa de Cochinchine et son neveu Dương furent pris par les Tây-Sơn du côté de Long-Xuyên [1] et amenés à Saigon où on les exécuta [2]. En 1777, Nguyễn-

(1) « L'empereur Duệ-Tông passa à Long-Xuyên, mais, au 8e mois (de l'année Đinh-Dậu, 1777), les rebelles s'emparèrent de sa personne et de

Văn-Nhạc, profitant de nouveaux désordres au Tonkin, s'était proclamé roi sous le nom de règne de Thái-Đức.

*Nguyễn-Anh (1778-1786).*— Dans sa fuite en Basse-Cochinchine, Duệ-Tông était accompagné de son neveu Nguyễn-Anh. La double exécution faite par les Tây-Sơn le laissa héritier légitime des Nguyễn. Et, en attendant un retour de fortune, il prit le commandement des troupes. Malheureusement, traqué de toutes parts, il dut se réfugier à Thổ-Châu (île du Golfe de Siam), après avoir été caché et hébergé d'abord pendant un mois dans la maison de l'évêque d'Adran, alors au Cambodge. Le chef des Tây-Sơn, Nguyễn-Văn-Nhạc, croyant la guerre terminée, confia la garde du pays de Gia-Định à une assez faible garnison et s'en revint à Qui-Nhơn. Mais le jeune et actif Nguyễn-Anh (il avait 17 ans), réapparut aussitôt dans le delta à la tête de ses partisans. Ceux-ci avaient pris le nom de Đông-Sơn (montagnes de l'Est) par opposition aux Tây-Sơn.

Nguyễn-Anh chassa l'ennemi. Il avait été secondé dans cette campagne par les Hoà-Ngãi [1]. Après sa victoire, il prit le titre de *généralissime et régent chargé des affaires de l'Etat*, assumant ainsi une bien lourde tâche, à laquelle pourtant il ne faillira pas.

Nguyễn-Văn-Nhạc qui, de son côté, et avant déjà, s'était fait proclamer roi, ne laissa guère de repos à son adversaire. Trois mois s'étaient écoulés à peine (1778) que Nhạc reparut avec des forces

---

celle de son *fils*, le prince Mục-Vương. Ces deux augustes personnages furent conduits à la citadelle de Phan-Trấn (Gia-Định). » (Trịnh-Hoài-Đức).

Le P. Louvet dit que les deux princes furent pris au village de Cao-Giang (province de Long-Xuyên). Il n'existe plus de village de ce nom, mais les vieux de la région assurent qu'autrefois plusieurs villages des environs de Cùlao-Giêng avaient Cao pour premier caractère, ainsi Cao-Lãnh. L'histoire ici ne repose plus que sur une vague tradition dont nous avons pu dégager que les deux princes se cachaient tantôt à Cao-Lãnh, tantôt à Hồ-Ngữ, que leur dernier refuge fut Cùlao-Giêng où on les saisit.

Signalons aussi le dire de Pétrus Ký, selon lequel ils furent pris : Duệ-Tông à Bassac (Cà-Mau) Dương à Ba-Vác (Bentre).

(2) On ne sait plus rien d'exact sur leur mort. La tradition prétend qu'ils ont été exécutés dans une pagode située sur la Route Haute de Chợ-Lớn. Pétrus Ký dit que ce fut celle de Kim-Chương (endroit où l'administration française installa plus tard un Haras), mais il ajoute que cette pagode fut construite par Gia-Long sur l'emplacement d'une ancienne pagode cambodgienne, ce qui constitue un anachronisme. L'empereur Gia-Long s'appelait à cette époque Nguyễn-Anh et avait 17 ans. C'est précisément la mort de son oncle et celle de son cousin qui le mirent à la tête des affaires.

(1) Ces Hoà-Ngãi étaient des volontaires chinois levés à Qui-Nhơn par un commerçant nommé Lý-Tài, originaire du Phước-Kiến. Ils avaient servi tout d'abord la cause des Tây-Sơn avec beaucoup de succès. S'étant fait battre après, ils tombèrent en disgrâce et passèrent aux Nguyễn. Les Hoà-Ngãi, tout en conservant leurs officiers chinois et leur organisation, étaient placés sous le commandement supérieur du thượng công, ou général, Đỗ-Thanh-Nhơn, qui commandait le corps des Đông-Sơn.

importantes. Mais le sort se déclara contre lui, il dut reculer jusque près de Qui-Nhơn poursuivi par le général Lê-Văn-Duật qui réussit à s'emparer du Bình-Thuận. En même temps, les garnisons chinoises du Phú-Yên passèrent aux Nguyễn. Les Tây-Sơn loin de ménager ces gens avaient, depuis la défection des Hoà-Ngãi, fait massacrer tous les soldats et marchands chinois qu'ils avaient rencontrés.

En 1779, un petit corps de Tonkinois passa également aux Nguyễn. Quelques mois plus tard, Nguyễn-Anh dut intervenir au Cambodge pour mettre sur le trône l'héritier légitime. La vassalité de ce pays devint plus étroite et fut transformée en une sorte de protectorat. En 1780, Nguyễn-Anh changea le titre de généralissime contre celui de seigneur (vương). Cette année fut aussi celle de la naissance du prince Cảnh. C'est également en janvier 1780, que les navires du célèbre navigateur anglais Cook reçurent à Poulo-Condore l'hospitalité au nom de l'évèque d'Adran. Enfin, il y eut une révolte des Cambodgiens de Trà-Vinh qui fut assez vite réprimée.

En 1780, Nguyễn-Anh possédait une véritable armée, plus une flotte de guerre de 80 jonques et 5 navires de construction européenne. Tout semblait donc devoir concourir au succès, mais le vương compromit sa propre cause en ne sachant pas maîtriser un juste ressentiment. Pour venger l'injure faite à sa sœur par le général des Đông-Sơn, Đỗ-Thanh-Nhơn, il fit mettre celui-ci à mort [1]. Du coup deux commandants dông-sơn, Đỗ-Bảng et Võ-Nhàn, avec leurs hommes, quittèrent le parti des Nguyễn et se retirèrent dans la région de Mỹ-Tho. D'abord ils firent les pirates et, du jour où ils eurent recruté assez de monde, ils appelèrent la population à la révolte.

Au début, Nguyen-Anh ne tint guère compte de cette rébellion. Il avait hâte de reconquérir son héritage, aussi porta-t-il le gros de ses forces contre les Tây-Son. Mais, cette fois, il fut trompé dans son espérance. La flotte et l'armée subirent un double échec et durent se replier sur la Basse-Cochinchine où, du reste, le prince en avait grand besoin.

---

(1) L'abbé Launay appelle ce général à tort *Phương-Công*. *Thượng-Công* non point *phương* est un titre et pas un nom. D'après M. Pétrus Ký, le motif de la mise à mort du général était tout simplement l'ombrage que sa situation prépondérante donnait à Nguyễn-Anh. Le haut mandarin Trịnh-Hoài-Đức, auteur du *Gia-Định thông chí*, ne parle pas du tout de cet événement peu flatteur pour son souverain.

Au moment de l'assassinat de Đỗ-Thanh-Nhơn, les commandants annamites placés sous ses ordres s'appelaient : Nguyễn-Huỳnh-Đức, Trần-Búa, Đỗ-Vảng, Đỗ-Ghẹ, Võ-Nhàn, Đỗ-Bãng. Après sa mort, les Đông-Sơn furent dissous comme corps et répartis dans les quatre divisions qui composaient alors l'armée de Nguyễn-Anh. Quant aux Hoà-Ngãi, ils furent congédiés et s'établirent en Basse-Cochinchine où ils firent souche, sans se mêler en rien de la révolte comme le prétend A. Launay. Un certain nombre d'entre eux dut s'établir à Chợ-Lớn que, deux années auparavant, des Chinois de Mỹ-Tho et de Biên-Hoà, chassés par l'invasion tây-sơn, venaient de créer.

La révolte avait pris une extension considérable, elle réussit même à battre les troupes du vương, et il fallut plusieurs mois et la trahison de quelques rebelles pour en finir. Le Cambodge, de son côté, était envahi par les Siamois, qui, néanmoins, se retirèrent à l'arrivée des Annamites ; non point par crainte de combattre, mais parce que leur général, Chatri, avait à se venger du roi de Siam, Trịnh-Cuộc-Anh (Phya-Tan).

Quant aux Tây-Sơn, occupés d'abord à rétablir leur domination sur le Phú-Yên et le Bình-Thuận, ils quittèrent cette région pour envahir la Basse-Cochinchine en mars 1782. Leur flotte, forte de 100 jonques de guerre, favorisée par la mousson et la marée, défit celle de Nguyễn-Anh dans le bas de la Rivière de Saigon, à l'endroit dit Ngã-Bảy. Dans ce combat mourut glorieusement le capitaine Emmanuel [1], commandant le navire chef de file et sans doute la flotte entière des Nguyễn. Son bâtiment s'était échoué accidentellement sur la vase de la berge. Entouré par l'ennemi, complètement abandonné de son équipage, Emmanuel se fit sauter avec le navire, entrainant dans sa ruine tous les bâtiments abordeurs qui déjà croyaient l'avoir pris. Nguyễn-Anh lui décerna le titre posthume de *fidèle et méritant serviteur de l'Etat, général en chef* ; sa tablette fut déposée à la pagode appelée Hiển-Trung Tự, ou Miếu Công-Thần, ou Miếu Hội-Đồng, sorte de panthéon militaire édifié en 1794 [2].

---

(1) Le commandant Aubaret l'appelle *Manuel* et les Annamites *Man-Oê*. MM. Launay et Trương-Vĩnh-Ký l'appellent *Emmanuel*. Ce dernier dit encore qu'il était du pays natal de Mgr d'Adran *(Morale en actions* p. 37.) alors que MM. Aubaret et Launay le disent breton. Des recherches en France et à Huế arriveraient peut-être à supprimer ces divergences.

Signalons toutefois déjà ici diverses erreurs. M. Aubaret dit (*Gia-Định thông chí*, note pages 49 et 50) qu'Emmanuel avait le titre de *Khâm sai cai cơ* (envoyé impérial et général des troupes), il dit aussi qu'après sa mort « il fut appelé : sujet fidèle, juste et méritant, avec le titre de généralissime et colonne de l'Empire. »

M. Trương-Vĩnh-Ký écrit : « Emmanuel avait été présenté par Mgr d'Adran au service de Gia-Long qui le nomma *Khâm sai chưởng cơ* (envoyé royal contre-amiral). Après sa mort il fut décoré du titre de *hiệu ngãi công thần phụ quốc thượng tướng quân* fidèle et méritant serviteur de l'état, général en chef. »

Le *Gia-Định thông chí* en caractères que nous avons consulté chez M. Paulus Của porte *Khâm sai chưởng cơ*, non *Khâm sai cai cơ*. *Chưởng cơ* et *cai cơ* signifient également *commandant des troupes, général,* mais le premier est un grade plus élevé que le second. Nous ferons remarquer aussi que le titre *colonne de l'empire* (*quan tứ trụ*) n'est jamais décerné à un étranger. M. Trương-Vĩnh-Ký traduit *chưởng cơ* par *contre-amiral*, c'est une traduction absolument libre (nous venons de donner le sens de l'expression). Pour ainsi spécialiser, il aurait fallu faire intervenir *thủy* (eau) ou *thủy binh* (*eau armée = marine*) ; mais cela était inutile chez les Annamites où le haut commandement ne se trouvait pas spécialisé.

(2) Cet édifice, situé dans la Caserne des Mares actuelle, a subi, depuis la conquête française, bien des transformations qui l'ont fait singulière-

Nguyễn-Anh loin d'être abattu par ce combat malheureux, voulut continuer la lutte. Ce fut un vain effort ; presque aussitôt il dut abandonner sa capitale et se retirer dans la province de Mỹ-Tho. Pour la seconde fois les Tày-Sơn (Nhạc et Huệ commandaient en personne) entraient à Saigon ; pour la seconde fois ils commirent la faute de ne laisser qu'une faible garnison dans le pays et de retourner à Qui-Nhơn. Mais, sitôt partis, Nguyễn-Anh reparait et chasse la garnison tày-sơn.

En mars 1783, l'ennemi se présente derechef dans la Rivière de Saigon et bat de nouveau la flotte de Nguyễn-Anh, qui se voit obligé de retourner dans la province de Mỹ-Tho. Cependant Huệ le poursuit et le défait. A grand'peine seulement Nguyễn-Anh parvient à quitter le delta pour se réfugier dans l'île de Phú-Quốc, suivi de près par l'ennemi. Grâce au dévouement d'un de ses officiers, Lê-Phước-Điền, qui revêt le costume seigneurial, il réussit à fuir vers Poulo-Condore.

Sa retraite ne tarda pas à être découverte, Huệ fit bloquer l'île. Mais une violente tempête dispersa la flotte tày-sơn et permit à Nguyễn-Anh de regagner Phú-Quốc, où, manquant de tout, il fut réduit à la plus affreuse misère. C'est alors que, en désespoir de cause, il s'adressa à son ancien hôte, l'évêque d'Adran [1], alors

---

ment déchoir de son ancienne splendeur ; il sert aujourd'hui de magasin aux Tirailleurs.

Après la prise de Saigon par l'amiral Rigault de Genouilly, les diverses pagodes qui s'échelonnaient de cette place jusqu'à Chợ-Lớn durent être occupées et mises en état de défense. Il est certain qu'une partie des objets qui s'y trouvaient fut mis en sûreté par les Annamites, d'autres furent enlevés par les Français, un grand nombre cependant a dû être saccagé. La tablette du brave Emmanuel — dont on ignorait l'existence dans la pagode — n'a jamais été retrouvée ; il est probable qu'elle fut détruite, peut-être aussi est-elle devenue la propriété de quelque collectionneur, Français ou Annamite, qui, incapable de lire l'inscription, ne se doute assurément pas de quel intérêt en serait le déchiffrement.

(1) Pierre-Joseph-Georges Pigneau de Béhaine naquit, le 2 novembre 1741 à Origny (diocèse de Laon). Il fut ordonné prêtre en 1765 et s'embarqua presque aussitôt à Lorient à destination de la mission de Cochinchine où il ne parvint qu'en 1767 par le port de Can-Cao (Hà-Tiên). Chargé d'enseigner la théologie au collège de Siam, alors à l'île de Hòn-Đất, l'insécurité l'obligea à quitter cette localité, en 1770, avec le collège pour s'établir aux environs de Pondichéry, à l'abri du drapeau français. C'est là qu'il reçut les lettres apostoliques l'instituant évêque d'Adran et coadjuteur de Mgr Piguel. Le sacre cependant n'eut lieu qu'en 1774 à Madras. Cette même année, il partit pour Macao d'où il revint à Hà-Tiên, en 1776. Voyant l'impossibilité de rester dans cette région, il prit, en 1799, le parti d'installer ses élèves à Tân-Triều (près Biên-Hoà) en Basse-Cochinchine, où Nguyễn-Anh, nous l'avons vu, s'était établi.

La suite de la vie de Mgr d'Adran est si intimement liée à l'histoire du pays et au règne de Nguyễn-Anh, qu'elle trouvera tout naturellement sa place dans le texte de ce chapitre.

errant lui-même avec ses gens à travers les îles du Golfe de Siam. Nguyễn-Anh le trouva à Chưn-Bun et le chargea de demander du secours au roi de France.

L'évêque accepta la mission, dont, au surplus, il était l'inspirateur emmenant avec lui le jeune prince Cảnh. Pourtant son départ fut retardé, il ne quitta l'Indo-Chine qu'en décembre 1784, passa à Malacca, à Pondichéry (où il resta vingt mois) et ne débarqua à Lorient qu'en février 1787.

Les pouvoirs que Mgr d'Adran avait reçus de Nguyễn-Anh consistaient dans le sceau de l'Etat et une délibération du conseil du chúa dont voici le texte pris dans le livre du P. Louvet (*Mgr d'Adran*) :

Délibération du conseil royal (1) de la Cochinchine.

Le Conseil royal ayant délibéré sur l'état présent des affaires publiques, il a été résolu :

1° Que le secours d'une puissance européenne devenant nécessaire pour rétablir le roi dans tous ses droits, sa Majesté serait priée de remettre ses intérêts entre les mains du roi de France dont la puissance, la bonté et l'équité du gouvernement lui étaient connues, par préférence à toute autre nation européenne.

2° Que pour commencer et terminer une négociation de cette importance, il serait proposé au roi de s'adresser à M. l'évêque d'Adran, français d'origine, dont toute la nation connaît depuis longtemps la prudence et l'amour du bien.

3° Que le roi le munirait de pouvoirs illimités pour, au nom de sa Majesté, demander à la cour de France les secours nécessaires, et prendre avec elle les arrangements les plus convenables et les plus propres à procurer l'avantage des deux nations intéressées.

4° Que pour assurer ladite cour de France de la droiture de ses intentions, ledit seigneur roi serait prié de consentir à remettre entre les mains dudit prélat français le prince royal, son fils unique et héritier de ses Etats, s'en rapportant à ses soins pour l'éducation d'un prince si cher au cœur du roi et si précieux à toute la nation.

5° Que pour éviter les difficultés de s'assurer du véritable contenu d'écrits faits en langue étrangère, dans un pays où il n'y a d'interprètes que les personnes intéressées, le roi sera prié de vouloir confier audit

(1) Au sujet de « royal » et de « roi de Cochinchine » que nous allons rencontrer dans ce document et d'autres fois encore au cours de ce livre, nous ferons remarquer que le titre de *vương* (*roi*) pris par Nguyễn-Anh et que les chúa, ses prédécesseurs, avaient pris également, ne répondait pas à leur situation vis-à-vis des rois Lê qui étaient censés régner sur le pays. Il faut dire aussi que ces rois étaient absolument incapables de rien empêcher. Qu'il y ait eu abus de titre ou usurpation, ils subissaient le fait, non sans jouir quelquefois de revanches à la manière des empereurs de Chine en matière de suzeraineté sur l'Annam. La délibération que nous publions ci-dessus nous en fournit une preuve, elle se termine par « Délibéré..... la quarante-troisième année du règne de Kiến-Hưng » c'est-à-dire du roi Lê qui régnait au Tonkin (1740-1786) !

prélat le sceau principal de sa dignité royale et qui, par toute la nation en est regardé comme l'investiture, afin que, dans tous les cas, la cour de France fût assurée des pouvoirs de M. l'évêque d'Adran et pût compter sur le succès de l'entreprise qu'elle pourrait faire.

6e Que ledit prélat demandera à la cour de France, un secours de quinze cents hommes, le nombre de vaisseaux nécessaires pour le transport de l'artillerie de campagne, des munitions de guerre et généralement tout ce qui sera nécessaire et utile à l'expédition.

7° Qu'il sera donné pour gouverner au prince royal et héréditaire et pour accompagner l'évêque d'Adran, deux des principaux officiers de la cour, avec toute la suite nécessaire, lesquels officiers seront aussi garants du désir sincère qu'a le roi de traiter avec la cour de France.

8° Que M. l'évêque d'Adran sera chargé de proposer, au nom du roi et de son conseil, de faire cession et de donner au roi de France, en pleine et entière souveraineté, l'île qui forme le port principal de toute la Cochinchine, appelée par les Français le port de Touron (Tourane), et par les Cochinchinois Hội-An, pour y faire des établissements en la manière et forme qu'ils jugeront plus à propos.

9° Qu'il sera de plus accordé à la nation française, conjointement avec les Cochinchinois, la propriété dudit port afin d'y pouvoir garder, caréner et construire tous les vaisseaux que la cour de France jugera nécessaires.

10° Que ledit prélat proposera aussi à la cour de France la propriété de l'île appelée Poulo-Condore.

11° Que le roi accordera à la nation française le commerce de ses Etats, exclusivement à toutes les nations européennes.

12° Que le roi s'engagera si la France le rétablit et le soutient dans ses Etats, à donner au roi de France les mêmes secours en soldats, matelots, vivres, vaisseaux, galères, etc., toutes les fois qu'il en sera requis et partout où besoin sera.

13° Que le roi sera prié de prévenir M. l'évêque d'Adran que, si la cour de France venait à demander des choses que sa Majesté n'aurait pu prévoir, ledit prélat ne devrait y consentir qu'autant que les articles demandés ne porteraient préjudice en aucune manière aux intérêts de son peuple, dont ledit seigneur roi est le père et le défenseur, que ledit prélat parfaitement instruit des mœurs et coutumes de la Cochinchine, représentera à la cour de France que le traité que le roi désire conclure avec elle n'aura de consistance qu'autant que les conditions en seront équitables et avantageuses aux deux nations contractantes.

14° Enfin que le roi sera prié de faire connaître à M. l'évêque d'Adran que, en remettant entre ses mains son sort et celui de tous ses sujets, il attend de son attachement pour sa personne royale qu'il mettra dans cette négociation, avec la célérité mesurée par les circonstances, toute la prudence et la maturité que ledit seigneur-roi lui a toujours reconnues, que de cette négociation dépend le salut d'un ministère qu'il a toujours rempli avec zèle et pour lequel il a fait jusqu'ici les plus grands sacrifices, qu'enfin en faisant connaître, par le succès, la bonté de l'Etre suprême dont il est le ministre, et la bienfaisance du grand roi dont il est sujet, il méritera à tout jamais la reconnaissance du roi et de la nation cochinchinoise.

Délibéré en conseil royal, le dixième jour de la septième lune de la quarante-troisième année du règne de Kiến-Hưng.

Conjointement avec cette délibération, Mgr d'Adran emportait une lettre autographe de Nguyễn-Anh au roi de France.

La voici :

Sire, malgré la différence d'étendue de mon pays et celle de votre illustre royaume, malgré la distance considérable qui nous sépare, persuadé que vous croirez à ma sincérité, je me suis décidé, d'après l'avis de Canh-Chi (Mgr d'Adran), de m'adresser à vous. J'ai donc confié mon fils Canh à Canh-Chi et lui ai remis le sceau de l'empire, afin que vous ayez toute confiance en lui, pour qu'il se rende auprès de vous et vous demande les secours nécessaires pour rentrer dans mon royaume. Connaissant vos vertus, je me flatte que vous daignerez accueillir mon jeune enfant, que vous aurez compassion de mon sort, et j'espère que dans peu j'aurai la joie de le voir revenir avec les secours nécessaires. J'attends avec impatience le retour de Canh-Chi, et soyez persuadé que je conserverai toujours le souvenir de vos bienfaits.

Après son entrevue avec Mgr d'Adran, Nguyễn-Anh fit une nouvelle tentative pour reconquérir la Basse-Cochinchine ; malheureusement cette fois, l'ennemi veillait. D'abord il remporta quelques succès, mais le gouverneur tây-sơn, Trương-Văn-Đa, gendre de Nhạc, le mit bientôt hors d'état de combattre (1783). Alors le malheureux prince prit le parti de se rendre à Bangkok pour y demander du secours (avril 1784). Le roi de Siam mit à sa disposition (juillet 1784) 20.000 hommes et 300 bateaux de combat. Avec cette petite armée, il occupa successivement Ba-Vác, Trà-Ôn, Màn-Thít et Sa-Đéc. Vainqueur à Màn-Thít, où il perdit son meilleur capitaine, Châu-Văn-Tiếp, il fut défait à Rạch-Gầm (janvier 1785).

De nouveau fugitif, Nguyễn-Anh se retira à Bangkok, où le roi lui fit bon accueil.

C'est après ces événements que Mgr d'Adran quitta l'Indo-Chine.

Nguyễn-Anh va rester plusieurs années au Siam avec toute sa famille et les quelques partisans qui lui sont demeurés fidèles. Il prendra très honorablement part à la guerre contre les Birmans (1786), puis il débarrassera le littoral siamois des pirates malais qui l'infestaient. Nous le laisserons à ces occupations pour revenir aux Trịnh que nous avons quittés vers 1776.

*Tây-Sơn et Trịnh au Tonkin (1776-1786).* — Après sa victoire sur les Nguyen, Trịnh-Sum avait établi l'armée dans le Thuận-Hoá, comptant organiser sa conquête. Malheureusement, ses enfants qui déjà se disputaient l'héritage paternel, ne lui en laissèrent pas le temps. Trịnh-Sum dut revenir précipitamment au Tonkin, où il mourut bientôt après (1782). Trịnh-Giai, son fils, appuyé par le peuple et l'armée, destitua un de ses frères (Trịnh-Cán) désigné par

le chúa comme devant lui succéder, et prit sa place. Ce Trịnh-Cán ne survécut guère à sa destitution.

Entre-temps, les Tày-Sơn, qui s'étaient consolidés dans leurs provinces, songèrent à s'étendre vers le Nord. Nguyễn-Văn-Nhạc résolut de s'emparer de Huế. Aidé par son frère Huệ et par un général tonkinois, transfuge de l'armée des Trịnh, Nguyễn-Hữu-Chỉnh, il enleva la capitale de la Cochinchine presque sans coup férir (1784). Le gouverneur de Huế, qui, en cette circonstance, avait trahi son prince, fit sa soumission aux Tày-Sơn.

Incité par Nguyễn-Hữu-Chỉnh, Huệ, devenu commandant en chef, marcha contre le Tonkin avec cette devise sur ses bannières : *Phò Lê, diệt Trịnh* (défendre les Lê, renverser les Trịnh). Il ne rencontra guère de résistance. Trịnh-Giai craint et détesté, se vit littéralement abandonné. Il dut s'enfuir de Hà-Nội seul, et, ne trouvant même plus un homme pour conduire son éléphant, il se donna la mort (1786).

Huệ, en vertu de sa devise, respecta le vieux roi Lê-Hiển-Tông, qui, de son côté, le reçut avec de grands honneurs, lui décernant le titre de *quốc công* [1]. Quelques semaines plus tard, le roi lui donna en mariage une princesse de la famille royale [2].

Lê-Hiển-Tông, déjà malade à l'arrivée des Tày-Sơn, vit rapidement son état empirer. Deux mois après l'entrée de Huệ à Hà-Nội, le roi mourut ; il était dans sa 70e année (1786), avait régné 47 ans, mais n'avait jamais exercé le pouvoir.

*Lê-Chiêu-Thống (1787, a. p. 7e l.-1789).* — Le vieux roi, en mourant, n'avait pas désigné de successeur, la cour proclama, du consentement de Huệ, un de ses petits-fils, Lê-Duy-Khiêm, qui reçut le nom de Lê-Chiêu-Thống.

Cependant cette première expédition de Huệ au Tonkin avait éveillé des sentiments de crainte et de jalousie chez Nhạc, qui accourut et tint aussitôt conseil. Un mandarin nommé Võ-Văn-Nhâm dénonça l'ambition du général Nguyễn-Hữu-Chỉnh qui avait été le conseiller de Huệ. Quelques jours plus tard, Nhạc voulut bien se rendre auprès de Lê-Chiêu-Thống, qui lui offrit la moitié du Tonkin ; mais celui-là crut devoir refuser, alléguant que ses armées étaient venues pour délivrer le roi de l'oppression des Trịnh, non pour lui prendre son territoire.

Peu après, Nhạc et Huệ, qui avaient résolu de perdre Nguyễn-Hữu-Chỉnh, se retirèrent nuitamment vers le Sud avec leurs troupes, non sans avoir au préalable fait prendre congé du roi et dévaliser son

---

(1) Titre nobiliaire. *Quốc* = *pays*, *công* est un titre nobiliaire.

(2) Le gendre du roi est appelé en Annam *phò mã ; phò* = *protéger, défendre ; mã* = *cheval*. Le sens de ces mots est « celui qui conduit la monture royale, qui peut approcher de la monture royale ».

trésor. Nguyễn-Hữu-Chỉnh qui, loin d'être renseigné sur la retraite, avait été chargé par Nhạc de préparer des sacrifices aux ancêtres des Lê, se trouva, vers le matin, en présence d'une populace furieuse contre le transfuge, et qui ne cherchait rien moins qu'à l'assommer. A grand'peine, il parvint à se sauver dans une barque avec quelques-uns des siens. Au Nghệ-An, Nguyễn-Hữu-Chỉnh rejoignit les Tây-Sơn qui lui firent bonne mine, s'excusant de leur oubli, et lui laissant la défense du Nghệ-An.

Nous ne laisserons point passer ce trait du caractère asiatique dont la désinvolture est parfois si stupéfiante et qui pourtant, le cas échéant, sait accepter sans broncher les plus grossiers mensonges. Personne n'a été trompé dans cette affaire. Des deux côtés l'on se craignait. La feinte n'a certainement été acceptée de part et d'autre que pour gagner du temps et trouver une occasion meilleure. La mentalité européenne ne se fut jamais accommodée de ce misérable subterfuge, elle eut crié à la trahison dès la première heure, et les armes eussent décidé du sort des partis. C'est que la race blanche attache, non sans raison, une importance capitale à l'honneur, à la parole donnée, choses que la race jaune commence seulement à entrevoir. Le manque de loyauté dans les affaires politiques et militaires a valu, tant aux Chinois qu'aux Annamites, la plus grosse part des déboires et des malheurs dont ils rejettent la faute sur les Européens. Nous aurons l'occasion, dans la suite de ce livre, de revenir encore plusieurs fois sur cette question, et nous n'y manquerons pas, car elle donne le pourquoi de bien des événements, de bien des situations politiques qui, sans elle, n'auraient d'autre raison que la plus vulgaire brutalité.

Sitôt les Tây-Sơn partis de Hà-Nội, les Trịnh y revinrent. Des deux compétiteurs, Trịnh-Đệ et Trịnh-Phùng, le dernier l'emporta, et le roi dut le reconnaître dans la charge héréditaire de sa famille.

Malheureusement, Trịnh-Phùng ne sut pas plus se modérer que son prédécesseur. Il abusa si bien du pouvoir, que le roi, craignant pour lui-même, demanda des secours à Nguyễn-Hữu-Chỉnh. Celui-ci accourut avec 10.000 hommes et contraignit Trịnh-Phùng à quitter Hà-Nội. Mais ce ne fut qu'après trois mois d'une lutte opiniâtre, que l'armée royale réussit à disperser les Trịnh, qui, de ce moment, disparaissent de l'histoire.

Comme nous venons de voir, Nguyễn-Hữu-Chỉnh avait quitté le Nghệ-An sans trop s'inquiéter de Nhạc et Huệ, qui se disputaient ouvertement le pouvoir. Il songeait, lui aussi, à se tailler un royaume dans le pays d'Annam.

Huệ avait mis le siège devant Qui-Nhơn. Nhạc dut dégarnir la Cochinchine, mais ses troupes furent battues dans le Phú-Yên. Après un temps de lutte fort acharnée, les adversaires se réconcilièrent et divisèrent la Cochinchine en trois Etats.

Nhạc, avec le titre de *hoàng đế* (empereur) eut le territoire depuis le nord du Quảng-Nam jusqu'à la frontière Sud du Bình-Định.

Huệ, avec le titre de *bắc bình vương* (roi pacificateur du Nord) eut du Quảng-Nam aux frontières du Tonkin.

Lữ, avec le titre de *đông định vương* (roi pacificateur de l'Est) obtint les territoires du Phú-Yên, du Bình-Thuận et de la Basse-Cochinchine.

Sitôt le partage fait, Huệ, qui venait d'apprendre le départ de Nguyễn-Hữu-Chỉnh pour Hà-Nội, fit occuper le Nghệ-An et se prépara à marcher contre le Tonkin.

Võ-Văn-Nhậm et Ngô-Văn-Sở, ses lieutenants, avancèrent contre Hà-Nội (fin 1787), où Nguyễn-Hữu-Chỉnh fut défait, presque sans combattre, quoiqu'il n'eût manqué ni de science ni d'énergie.

Nguyễn-Hữu-Chỉnh, se sauvant, tomba au pouvoir des Tây-Sơn qui le firent couper en morceaux.

Lê-Chiêu-Thống s'enfuit également (1789).

Huệ vint alors en personne. Son premier acte fut l'exécution sommaire de Võ-Văn-Nhậm qui lui portait ombrage et son remplacement par Ngô-Văn-Sở, son dénonciateur.

Tous les soins du nouveau commandant en chef furent de poursuivre le roi fugitif qui finit par se réfugier à Lạng-Giang (province de Bắc-Ninh).

Cette fois, Huệ crut en avoir fini avec Lê-Chiêu-Thống. Les anciens mandarins de la cour, assemblés, durent signer un acte reconnaissant Huệ roi du Tonkin (1789). Puis il revint dans sa capitale laissant l'administration du pays à son général Ngô-Văn-Sở.

Cependant, la reine-mère et le prince royal fuyant étaient parvenus à Long-Châu, en Chine. Le gouverneur général du Quảng-Tây (Quảng-Si) et du Quảng-Đông, au récit des malheurs du roi, fit un rapport à l'empereur, favorable aux Lê, en suite duquel une armée chinoise envahit le Tonkin et força les Tây-Sơn à se replier jusqu'à la frontière. Lê-Chiêu-Thống se rendit aussitôt à Hà-Nội où il reçut l'investiture de roi d'Annam et commit immédiatement toutes sortes d'atrocités.

Quant à Huệ, informé de la marche des événements, il se proclama empereur, réunit une armée de 80.000 hommes et pénétra dans le Tonkin. Les Chinois furent battus et massacrés en grande partie. Lê-Chiêu-Thống dut se réfugier en Chine (1789, 1e l.), où l'empereur, gagné à d'autres sentiments, entra en rapports avec des envoyés de Huệ. Le roi fut conduit à Pékin. On le traita convenablement, mais en prince déchu. Il y mourut ainsi que son fils en 1793. Avec lui disparaissait la dynastie des Lê.

*Nguyễn-Anh (1786-1802).* — Ainsi que nous avons vu, Nguyễn-Anh, après sa défaite, s'était réfugié à Bangkok où le roi de Siam lui témoigna une grande bienveillance. Avec le temps, toutefois, ces sentiments changèrent. En 1787, un Portugais, envoyé par ses compatriotes de Goa, avait offert au chúa des secours pour reconquérir

le patrimoine de ses ancêtres. La cour siamoise en prit ombrage affirmant qu'elle se chargerait elle-même de ramener Nguyễn-Anh dans ses Etats au moment favorable.

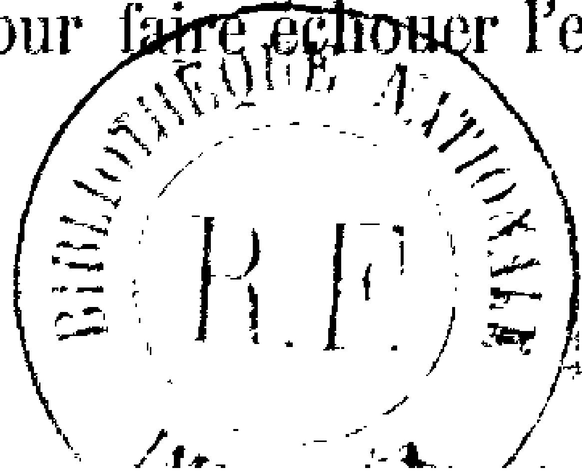
En attendant, Lữ, homme privé de talents militaires et politiques, gouvernait la Basse-Cochinchine sans trop arriver à se faire obéir de ses turbulents lieutenants. De plus, les Tây-Sơn se trouvaient affaiblis par leurs luttes intestines. Le moment était donc favorable à une descente. Pourtant le roi de Siam ne bougeait pas. Nguyễn-Anh désespérant d'en rien obtenir, se décida à quitter Bangkok où il était quasi prisonnier. Il s'enfuit avec les siens et vint se réfugier à Hòn-Tre (1787, 7e l.). De cette île, il gagna Phú-Quốc où il fit rester sa famille et puis vint à Hà-Tiên. Il profita en même temps de la répression d'un acte de piraterie, commis sur des Siamois et sévèrement puni par lui, pour se remettre bien avec la cour de Bangkok.

De Hà-Tiên, le chúa s'en vint au Cap Saint-Jacques, puis remonta la rivière. Son armée grossissait à vue d'œil, et bientôt elle vint devant Saigon formidable, menaçante. Nguyễn-Văn-Lữ, le roi tây-sơn, au lieu d'attaquer, jugea prudent de se retirer à Biên-Hoà, laissant à son ministre, Phạm-Văn-Ngạn, le soin de défendre la capitale. Nguyễn-Anh, repoussé tout d'abord de Saigon, revint à la charge. Sa-Đéc, Vĩnh-Long, Mỹ-Tho, Biên-Hoà, tombèrent successivement en son pouvoir, et Saigon fut pris au 8e mois de l'année 1788. C'était pour la quatrième fois que Nguyễn-Anh rentrait dans sa résidence de Basse-Cochinchine. Il n'en sortira plus qu'à la tête de son armée, et pour prendre possession de la capitale de ses ancêtres : Huế.

Durant cette campagne, les frères de Lữ étaient occupés, l'un, Huệ, à lutter contre l'invasion chinoise appelée par Lê-Chiêu-Thống, l'autre, Nhạc, à consolider son royaume de Bình-Định et à le soustraire à la convoitise de Huệ. Aussi Lữ n'obtint-il aucun secours des siens, et, dès le commencement de 1788, il abandonna définitivement la Basse-Cochinchine, sans s'occuper de ses partisans qui avaient continué la défense.

A cet événement heureux pour les Nguyễn, s'en était joint un autre non moins utile à leur cause. L'évêque d'Adran revenait de France (juillet 1889) avec le prince Cảnh après quatre ans d'absence. Il avait été nommé par Louis XVI ministre plénipotentiaire auprès du roi de Cochinchne et muni d'un traité d'alliance que le mauvais vouloir du comte de Conway, gouverneur de Pondichéry nommé commandant de l'expédition, et les événements subséquents de la Révolution empêchèrent d'aboutir.

M. Faure, dans son livre *(Pigneau de Béhaine)*, s'attache à démontrer que si l'expédition ne se fit point, ce fut par la seule et unique faute de la cour de Versailles qui, pendant qu'elle donnait un traité et des pouvoirs à l'évêque d'Adran, envoyait des instructions formelles à de Conway pour faire échouer l'entreprise. La critique très


BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

judicieuse du P. Louvet, dans sa 2e édition de *Mgr d'Adran*, semble bien démontrer le contraire. L'expédition avait été résolue de bonne foi et elle devait se faire à la condition explicite qu'elle fût faisable. Tel était l'esprit des instructions et aussi la lettre. Le roi, ses ministres n'ont eu qu'un tort, et un tort impardonnable, celui d'avoir laissé au bon juger du comte de Conway le soin de décider du sort de l'expédition. Ils connaissaient ce vilain personnage.

De Conway, gentilhomme irlandais, déjà remarqué pour ses frasques et ses sottises, avait pris part à la guerre d'Amérique et, par ses intrigues, son mauvais caractère, s'était fait chasser de l'armée française. Grâce au crédit de la famille de Brienne, il fut réintégré cependant, et, comme il continuait à se rendre insupportable, on l'envoya aux Indes afin de s'en débarrasser !

Louis XVI, dans l'audience de congé qu'il accorda, le 8 décembre 1787, à l'évêque d'Adran, prouva qu'il était bien renseigné sur la valeur du comte en disant : « Monseigneur, vous vous êtes laissé prévenir en faveur de Conway. Croyez-moi, il est à craindre qu'il ne vous donne beaucoup de chagrin, et que même il ne fasse échouer tous vos projets dans cette expédition. Si je l'ai nommé commandant en chef des troupes de l'Inde, ce n'a été que pour me débarrasser ici de ses intrigues et l'empêcher d'y mettre tout en confusion ; car je sais bien que lui, son frère [1] et Dillon [2] ne peuvent rester un moment en repos. Cependant, pour vous obliger, je lui donnerai le cordon rouge et le rang de lieutenant-général. »

Ce passage nous dépeint d'un trait la faiblesse de Louis XVI, la frivolité et les intrigues de la cour. Avec des caractères pareils, tout devait rater. Quoiqu'il en soit, dès les premiers jours de l'arrivée à Pondichéry, Mgr d'Adran et le comte de Conway se brouillèrent [3]. Le gouverneur fit tout ce qu'il put pour empêcher

---

(1) Le frère de Conway était également officier général, il avait épousé une sœur de Loménie de Brienne, alors ministre des finances.

(2) « Mgr Dillon, archevêque d'Aix, prélat mondain et prêtre scandaleux » (P. Louvet).

(3) La raison de cette brouille semble avoir été la présence d'une certaine Madame de Vienne, femme d'un des aides-de-camp du comte de Conway, qui « habitait au gouvernement, présidait à la table et se conduisait en véritable maîtresse de maison. Il se pourrait fort bien, comme le bruit en courut à Pondichéry alors, qu'à l'occasion d'une invitation à diner ou d'une simple visite de politesse à faire à cette dame, Mgr d'Adran se soit poliment, mais très nettement, récusé. C'était se faire deux ennemis implacables de l'homme et de la femme ; car les libertins ne pardonnent pas la censure de leurs vices. » (P. Louvet).

Dans un ouvrage qui date de 1863 (*Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine* par L. de Grammont) nous lisons également : « Là (à Pondichéry) les intrigues de Madame de Vienne et la mauvaise volonté du comte de Conway, gouverneur de nos établissements de l'Inde, retardèrent, pendant un an, le départ des secours attendus par Gia-Long ; bientôt les événements de 89 les firent complètement oublier. »

l'expédition. Il desservit le prélat dans l'esprit du roi et des ministres, envoyant des rapports mensongers à Versailles ; s'appuyant sur ses instructions mêmes, il conclut à l'impossibilité d'une expédition que pourtant, quelques mois plus tard, l'évêque fit tout seul. De Conway réussit parfaitement et, dans la séance du conseil d'Etat présidée par le roi, le 4 octobre 1788, il fut approuvé :

« Le roi a trouvé la conduite de Conway très conforme aux ordres qu'il a reçus et à ceux qui lui ont été envoyés. »

Mais revenons au traité dont voici le texte :

## TRAITÉ ENTRE LEURS MAJESTÉS LE ROY LOUIS XVI ET NGUYÊN-ANH ROY DE COCHINCHINE.

*Préambule.*— Nguyên-Anh, roy de Cochinchine, ayant été dépouillé de ses Etats, se trouvant dans la nécessité d'employer la force des armes pour les recouvrer, a envoyé en France le sieur Pierre-Joseph-Georges Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran, dans la vue de réclamer le secours et l'assistance de Sa Majesté le roy très-chrétien ; et Sa dite Majesté étant convaincue de la justice de la cause de ce prince, et voulant lui donner une marque signalée de son amitié, comme de son amour pour la justice, s'est déterminée à accueillir favorablement la demande faite en son nom. En conséquence, elle a autorisé le sieur comte de Montmorin, ministre de ses camps et armées, chevalier de ses ordres et de la Toison d'Or, son conseiller en tous ses conseils, ministre et secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances, ayant le département des affaires étrangères, à discuter et à arrêter avec ledit sieur évêque d'Adran, la nature, l'étendue et les conditions des secours à fournir, et les plénipotentiaires, après s'être légitimés, le comte de Montmorin en communiquant ses pleins pouvoirs, et l'évêque d'Adran en produisant le sceau du royaume de Cochinchine, ainsi qu'une délibération du grand Conseil du dit royaume, sont convenus des points et articles suivants :

Article premier. — Le roy très-chrétien promet et s'engage de secourir de la manière la plus efficace les efforts que le roy de Cochinchine est résolu de faire pour rentrer dans la possession et jouissance de ses Etats.

Art. 2. — Pour cet effet, Sa Majesté très-chrétienne enverra incessamment sur les côtes de Cochinchine, à ses frais, quatre frégates avec un corps de troupes de 1.200 hommes d'infanterie, 200 hommes d'artillerie et 250 Cafres. Ces troupes seront munies de tout leur appareil de guerre, et nommément d'une artillerie compétente [1].

Art. 3. — Le roy de Cochinchine, dans l'attente du service important que le roy très-chrétien est disposé à lui rendre, lui cède éventuellement,

---

(1) Les troupes devaient être prélevées sur les régiments d'*Isle de France* et de *Bourbon*. L'artillerie devait comprendre 2 pièces de huit, 4 obusiers, 2 mortiers. Il était stipulé, en outre, l'envoi d'une frégate, de deux flûtes et de plusieurs transports.

ainsi qu'à la couronne de France, la propriété absolue et la souveraineté de l'île formant le port principal de la Cochinchine, appelé Hoi-Nan, et par les Européens Touron[1], et cette propriété et souveraineté seront incommutablement acquises dès que les troupes françaises auront occupé l'île susmentionnée.

Art. 4. — Il est convenu, en outre, que le roy très-chrétien aura concurremment avec celui de Cochinchine la propriété du port susdit, et que les Français pourront faire sur le continent tous les établissements qu'ils jugeront utiles, tant pour leur navigation et leur commerce, que pour garder et caréner leurs vaisseaux et pour en construire. Quant à la police du port, elle sera réglée sur les lieux, par une convention particulière.

Art. 5. — Le roy très-chétien aura aussi la propriété et la souveraineté de l'île de Poulo-Condore.

Art. 6. — Les sujets du roy très-chrétien jouiront d'une entière liberté de commerce, dans tous les Etats du roy de Cochinchine, à l'exclusion de toutes les autres nations européennes. Ils pourront, pour cet effet, aller, venir et séjourner librement sans obstacles et sans payer aucun droit quelconque pour leurs personnes, à condition toutefois qu'ils seront munis d'un passeport du commandant de l'île de Hoi-Nan. Ils pourront importer toutes les marchandises d'Europe et des autres parties du monde, à l'exception de celles qui seront défendues par les lois du pays. Ils pourront également exporter toutes les marchandises du pays et des pays voisins, sans aucune exception ; ils ne paieront d'autres droits d'entrée et de sortie que ceux qu'acquittent actuellement les naturels du pays, et ces droits ne pourront être haussés, en aucun cas, et sous quelque dénomination que ce puisse être. Il est convenu de plus qu'aucun bâtiment étranger, soit de commerce, soit de guerre, ne sera admis dans les Etats du roy de Cochinchine, que sous le pavillon français et avec un passeport français.

Art. 7. — Le gouvernement cochinchinois accordera aux sujets du roy très-chrétien la protection la plus efficace, pour la liberté et la sécurité, tant de leurs personnes que de leurs effets, et, en cas de difficultés et de contestation, il leur sera rendu la justice la plus exacte et la plus prompte.

Art. 8. — Dans le cas où le roy très-chrétien serait attaqué ou menacé par quelque puissance que ce puisse être, relativement à la puissance des îles de Hoi-Nan et de Poulo-Condore, et dans le cas où Sa Majesté très-chrétienne serait en guerre avec quelque puissance, soit européenne soit asiatique, le roy de Cochinchine s'engage à lui donner des secours en soldats, matelots, vivres, vaisseaux et galères ; ces secours seront fournis trois mois après réquisition ; mais ils ne pourront être employés au delà des îles Molluques et de la Sonde, et du détroit de Malacca. Quant à leur entretien, il sera à la charge du souverain qui les fournira.

Art. 9. — En échange de l'engagement énoncé dans l'article précédent, le roy très-chrétien s'oblige d'assister le roy de Cochinchine, lorsqu'il sera troublé dans la possession de ses Etats ; ces secours seront proportionnés à la gravité des circonstances ; cependant ils ne pourront, en aucun cas, excéder ceux énoncés dans l'article deuxième du présent traité.

---

(1) C'est le port actuel de Tourane

Art. 10. — Le présent traité sera ratifié par les deux souverains contractants, et les ratifications seront échangées dans l'espace d'un an, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, Nous, plénipotentiaires, avons signé ce présent traité, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 21 novembre 1787.

(L. S.) Le comte de Montmorin.
† P.-F.-G., évêque d'Adran (L. S.).

Article séparé. — Dans la vue de prévenir toutes difficultés et mésententendus, relativement aux établissements que le roy très-chrétien est autorisé à faire sur le continent, pour l'utilité de la navigation et du commerce, il est convenu avec le roy de Cochinchine que ces mêmes établissements seront et appartiendront en toute propriété à Sa Majesté très-chrétienne, que la juridiction, la police, la garde et tous actes d'autorité, sans exception, s'y exerceront privativement en son nom.

Pour prévenir les abus auxquels les établissements mentionnés ci-dessus pourraient donner lieu, il est convenu expressément qu'on n'y recevra aucun Cochinchinois poursuivi pour crime, et que ceux qui pourraient s'y être introduits, seront extradés à la première réquisition du gouvernement. Il est convenu également que tous les Français transfuges seront extradés à la première réquisition du gouverneur de Hoi-Nan ou de celui de Poulo-Condore. Le présent article séparé aura la même forme et valeur que s'il était inséré mot à mot dans le présent traité.

En foi de quoi, Nous, plénipotentiaires, avons signé ce présent article séparé, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 28 novembre 1787.

(L. S.) Le comte de Montmorin.
† P.-J.-G., évêque d'Adran (L. S.).

L'éminent prélat, après bien des démarches, voyant enfin qu'il ne pouvait rien obtenir du gouverneur de l'Inde, prit le parti de revenir en Cochinchine ; il n'y revint cependant pas les mains vides. Soit qu'il eut prévu l'insuccès, soit qu'il avait simplement voulu augmenter encore les forces accordées par le roi de France, il s'était appliqué, chemin faisant, à recruter du personnel et réunir du matériel de guerre, dont il paya une partie au moyen des 15.000 livres que sa famille lui avait fournies pour les besoins de la cause.

C'est ainsi que les négociants de l'Ile de France et de Bourbon firent partir, sur les instances de l'évêque et au moment de son passage (1788), deux navires chargés d'armes et de munitions ; les négociants français de Pondichéry, mieux inspirés et plus patriotes que leur gouverneur, avaient donné également à Mgr de Béhaine deux navires marchands chargés d'approvisionnements, d'armes et de munitions. Sur ces derniers navires, qui étaient escortés par la frégate la *Méduse,* arrivaient aussi plusieurs officiers français que d'autres vinrent rejoindre successivement. Ces vaillants soldats venaient offrir à Nguyễn-Anh leur science, leur courage et leur vie, pensant évidemment servir aussi la cause de la France en servant celle du prince annamite. Ce service sous un drapeau étranger n'a

d'ailleurs rien qui doive surprendre. Il était d'usage assez fréquent sous l'ancien régime. De plus, tous ces officiers appartenaient au cadre colonial où ils étaient entrés et qu'ils pouvaient quitter avec beaucoup de facilité. Quant aux *volontaires* [1], ils n'étaient point liés par un engagement d'une durée déterminée et leur contrat était révocable à leur gré, à moins qu'ils ne fussent en débet envers l'Etat.

Voici des noms que nous extrayons des intéressants ouvrages du P. Louvet (*La Cochinchine religieuse*) et de M. A. Faure (*Mgr Pigneau de Béhaine*). Le seul regret que nous ayons en la circonstance, c'est de ne pas pouvoir, faute de documents, donner des renseignements plus détaillés sur cette poignée de braves Français auxquels les Nguyễn ont dû l'empire d'Annam.

Pour la marine, MM. :

Dayot (Jean-Marie), lieutenant de vaisseau auxiliaire du cadre colonial, neveu de M. Charpentier de Cossigny (ex-gouverneur de l'Inde), appartenait à la station locale de l'Inde. « Il avait eu des malheurs dans sa carrière. Alors qu'il faisait le service de caboteur, il fut pris par des pirates du port de Vizandrut, entre Goa et Bombay, dans le golfe de Cambaye, et fort maltraité. Il s'était échappé de leurs mains, mais le navire avait été capturé. Dayot n'eut généralement pas de chance dans sa vie aventureuse. Elle se termina tristement. » (A. Faure). Dayot entra au service du chúa de Cochinchine en 1790. Il obtint le titre de commandant en chef de la flotte cochinchinoise. Avec une division de deux navires, le *Dồng-Nai* et le *Prince-de-Cochinchine,* il fit respecter le pavillon annamite dans tout l'Extrême-Orient. M. Dayot se noya dans le golfe du Tonkin en 1809 étant encore toujours au service du souverain de Cochinchine.

Magon de Médine, lieutenant de vaisseau du cadre colonial, quitta la corvette le *Pandour* pour passer au service du chúa de Cochinchine en 1788. Il n'y resta sans doute que peu de temps. Les divers ouvrages que nous avons pu consulter ne font que le nommer et ne parlent pas de son départ.

Vannier (Philippe), du cadre colonial [2], prit du service en Co-

(1) « Les *volontaires*, dans la marine de l'ancien temps, étaient des jeunes gens issus de familles aisées, ayant reçu une instruction libérale, et qui, attirés par le charme de l'inconnu et des aventures lointaines, embarquaient *comme pensionnaires* sur les bâtiments de l'Etat. On leur allouait un franc par jour pour frais de table. Ces volontaires, après un certain temps de navigation, par degrés successifs, parvenaient au grade d'*élève*, ou *aspirant de marine*, qui leur conférait la qualité d'officier. » (A. Faure).

(2) « Le nom de Vannier ne figure sur aucun des rôles des bâtiments de l'Etat français que nous avons consultés. Il devait de même que Dayot et Girard de l'Isle Sellé, appartenir au cadre colonial. » (A. Faure).

chinchine en 1788; il commanda successivement le *Bòng-Thước*, le *Đòng-Nai* et le *Phụng-Phi* (*Phénix*). Il fut élevé, plus tard, à la dignité de mandarin de 1re classe et retourna en France en 1825.

Girard de l'Isle Sellé (Julien), du cadre colonial, commanda le *Prince-de-Cochinchine*.

Guillon (Jean-Baptiste), volontaire de 2e classe embarqué sur la frégate la *Dryade*, passa, en 1788, au service du roi de Cochinchine, qui le nomma, au début, lieutenant de vaisseau sous les ordres de Vannier. Il rentra en France après quinze ans de service, en 1804.

Guilloux (Guillaume), volontaire de 1re classe, provenait de la corvette le *Duc-de-Chartres*. Guilloux s'était fait débarquer à Pondichéry dès 1784. Il fut nommé lieutenant de vaisseau en même temps que Guillon et placé sous les ordres de Girard de l'Isle Sellé.

De Forçant entra au service du chúa en 1788. Il commanda l'*Aigle* (*Ưng-Phi*) et mourut en Cochinchine dans le courant de 1809.

Chaigneau (Jean-Baptiste), enseigne à bord de la *Flavie*, n'entra au service du chúa qu'en 1794, époque où son navire fut désarmé à Macao. Il se maria dans le pays — les Annamites le connaissaient sous le nom de Nguyễn-Văn-Thắng — et eut un fils, M. Duc Chaigneau, auteur des *Souvenirs de Huế*. Autorisé par l'empereur, il fit un voyage en France (1820), et revint l'année suivante avec le titre de consul et des présents de Louis XVIII pour Gia-Long. Malheureusement, l'empereur d'Annam venait de mourir et Chaigneau dut quitter définitivement le pays, en 1824, chassé, pour ainsi dire, par Minh-Mạng qui ne voulait plus d'Européens à sa cour. Il revint en France avec toute sa famille.

Tardivet (Emmanuel), volontaire de 1re classe de la corvette le *Pandour*.

Malespine (Etienne), volontaire de 3e classe du *Pandour*. Prend déjà à l'Ile de France (1788) le commandement du navire particulier le *Capitaine-Cook* chargé d'armes et d'approvisionnements pour Nguyễn-Anh.

Desperles (Dominique), chirurgien-major provenant également du *Pandour*.

L'entrée au service du chúa pour Tardivet et Desperles peut être fixée à 1789-1790, époque où le *Pandour* se trouvait dans les eaux de Cochinchine. La cessation de leur service ainsi que celle de MM. Girard de l'Isle de Sellé et Guilloux n'a pas pu être établie par nous.

Pour l'armée de terre, MM. :

Olivier de Puymanel (Victor-Joseph-Cyriaque-Alexis), volontaire de 2e classe provenant de la frégate la *Dryade*, entré au service du chúa en 1788. Il dirigea une sorte de camp d'instruction, plus spécialement destiné à former des cadres, et organisa l'armée cochinchinoise dont il fut le chef d'état-major. L'histoire le connaît sous le

nom de colonel Olivier; les Annamites lui donnaient divers noms, entre autres celui de *ông cai Tín*. C'est lui qui construisit la citadelle de Saigon. Il mourut à l'âge de 31 ans, à Malacca, où il était allé se faire soigner en 1799.

Le Brun (Théodore), volontaire de 1re classe provenant de la frégate la *Méduse*, se fit débarquer à Macao le 13 janvier 1790 et passa la même année au service du chúa. Il fut engagé comme ingénieur et leva le plan de Saigon [1]; mais il ne resta que quinze mois environ au service de Nguyễn-Anh, ne se trouvant pas suffisamment payé, de plus, peu disposé « à servir sous les ordres d'Olivier, volontaire de 2e classe seulement, pourtant chef d'état-major de l'armée de Cochinchine, fonctions qui lui donnaient autorité sur son collègue ».

---

(1) Le P. Louvet affirme (*Mgr. d'Adran*, 2e édition 1900) que c'est Le Brun qui donna les plans de la citadelle de Saigon. M. Trương-Vĩnh-Ký dit, au contraire, que ce fut Olivier de Puymanel qui la construisit en 1789. Le plan de Saigon fait à l'époque semble résoudre la question. En effet, nous avons eu sous les yeux la copie d'une réduction dont voici le cartouche: *Plan de la ville de Saigon fortifiée en 1790 par le colonel V. Olivier. Réduit du grand plan levé en 1795 par ordre du Roy de Cochinchine par Brun ingénieur*. Reste à tirer au clair la date qui n'est pas d'accord avec les états de services de Le Brun.

La citadelle de Saigon avait, d'après la réduction susmentionnée, la forme d'un carré bastionné, aux côtés extérieurs d'environ 500 mètres de long, aux dehors originalement, sinon pratiquement disposés, et ne répondant à aucun des types classiques alors en usage. Mieux documenté, nous espérons, un jour, revenir sur cette curiosité de fortification ancienne.

Il est bon de mentionner ici également ce qu'a dit M. Trương-Vĩnh-Ký (*Souvenirs historiques sur Saigon et ses environs*) de l'ancienne citadelle, qui ne ressemble en rien au plan que nous avons vu, mais qui pourtant est plus d'accord avec les données historiques relatives à la position et à l'étendue de la citadelle :

La citadelle d'Olivier, qui avait remplacé celle de Đàm, fut démolie à son tour sous Minh-Mạng, après la révolte de Khôi. Une autre, moins grande, la remplaça, ce fut celle prise par les Français en 1859.

« Elle avait presque la forme octogone (plan imposé par Gia-Long) avec huit portes suivant les *bát quái* (huit casiers de divination chinoise) représentant les quatre points cardinaux et leurs subdivisions.

« La citadelle, ainsi que ses fossés et ses ponts, était en grosses pierres de Biên-Hoà. La hauteur du mur était de quinze coudées annamites (7m50).

« Le centre, où se dressait le mât de pavillon, se trouve à peu près à la cathédrale actuelle. On y apercevait de très loin la cime d'un filao. Elle s'étendait: du Sud au Nord, de la rue Mac-Mahon jusqu'au mur de la citadelle détruite et réparée après en terre par les Français; et, de l'Est à l'Ouest, de la rue d'Espagne à la rue des Moïs.

« A l'Est, s'ouvraient les deux portes antérieures (cửa tiền). L'une s'appelait *Gia-Định môn*, regardait le square et le canal du marché de Saigon; l'autre, *Phan-Yên môn*, se trouvait du côté de l'Artillerie, sur une rue descendant le long du canal de *Kinh Cây-Cám*.

« La partie postérieure, à l'Ouest, avait également deux portes *Vọng-Khuyết môn* et *Cọng-Thinh môn*, dans la direction du deuxième et du troisième pont de l'Avalanche (*Cầu-Bông*, *Cầu-Xóm-Kiệu*).

Laurent Barisy [1] fut surtout chargé du service des approvisionnements à l'étranger. Il contribua aussi à l'organisation de l'armée annamite en dirigeant le camp dit « des recrues ».

Despiaux (Jean-Marie), médecin, attaché à la personne de Nguyễn-Anh. Ce fut lui qui soigna, avec beaucoup de dévouement, l'évêque d'Adran dans sa dernière maladie.

D'après MM. Louvet et Faure, tous ces officiers étaient secondés par environ 350 matelots, canonniers, maîtres, etc. qui avaient abandonné le service de la France pour se mettre à celui de l'évêque d'Adran. Faure prétend même y joindre les équipages de la *Revanche*, de l'*Espérance* de l'*Ariel* et de la *Flavie*, désarmés à Macao en 1794 pour ne pas tomber au pouvoir des Anglais. Ces chiffres nous paraissent de tous points exagérés.

D'après les rôles d'équipage des douze bâtiments de l'Etat qui ont navigué dans les mers des Indes et de la Chine, de 1785 à 1790, Faure a pu établir qu'un total de 369 marins se sont fait congédier ou ont déserté en cours de campagne et c'est sur ce chiffre qu'il a tablé.

Une première objection à faire, c'est que les susdits bâtiments ayant relâché dans bien des ports, on ne saurait admettre que tous ces gens soient venus prendre du service en Cochinchine [2]. Une seconde objection, c'est que l'action de Mgr d'Adran sur les équipages et les états-majors ne commence que lors de son passage à l'Ile de France en 1788 et ne semble pas même avoir duré deux ans. Or voici quelques données livrées par Faure lui-même :

---

« La partie gauche, au Nord, donnait, avec deux portes, *Hoài-Lai môn, Phuc-Viễn môn*, sur l'Avalanche (premier pont).

« Le côté de la citadelle, avec les portes *Định-Biên môn* et *Tuyên-Hoá môn*, se trouve dans la rue Mac-Mahon ; elles donnaient l'une sur la route stratégique, l'autre sur la route haute de Chợ-Lớn. »

(1) « Ce Laurent Barisy était-il français ? Son nom et son prénom l'indiqueraient, mais les documents officiels se taisent sur sa nationalité, alors qu'ils la mentionnent expressément au regard des autres officiers d'origine française. Nous avons compulsé vainement les cadres de nos troupes coloniales de l'Inde et de l'Ile de France, les rôles d'équipage de nos bâtiments de guerre : Laurent Barisy n'y figure pas. Les documents cochinchinois le qualifient tantôt de capitaine, tantôt de lieutenant-colonel Barisyman, selon qu'il dirige le camp « des recrues », ou qu'il commande un navire de guerre, car il paraît qu'il a été tour à tour marin et soldat.» (A. Faure).

(2) Dans un rapport du commandant du *Pandour* (Gras de Préville) on lit : « La quantité de nos matelots employés sur les vaisseaux étrangers annonce manifestement la nécessité de leur donner les moyens d'existence si l'on veut les conserver sous le gouvernement *qui leur a donné le jour*, gouvernement qu'ils chérissent et auquel ils consacreraient avec plaisir leurs industries. L'on ne les verrait plus aller enrichir *une nation rivale* dont la fortune ne tend qu'à nous préparer de nouvelles humiliations. »

La frégate la *Résolution* partie de Brest le 13 mai 1785 et désarmée à l'Ile de France le 16 février 1789, passe à Canton et à Malacca en 1787 et repasse pour la troisième et dernière fois à Pondichéry en mai-juin 1788, c'est-à-dire au moment où l'évêque venait à peine d'y arriver. Le rôle de la *Résolution* accuse 33 marins ayant déserté ou s'étant fait congédier en cours de campagne, et, parmi ces marins, quatre Anglais, un Portugais et deux mousses, gens qui n'étaient guère faits pour servir le prélat. Il y a tout lieu de croire que fort peu de ces individus, pour ne point dire aucun, ne soit entré au service du chúa.

La frégade la *Vénus* partit de Brest le 18 juin 1785 et se perdit corps et biens dans le Golfe de Perse ou sur la côte d'Afrique. La frégate, qui a passé la dernière fois à Pondichéry en juin-juillet 1788, n'a pas été dans les mers de Chine. Les 54 marins qui l'avaient abandonnée jusqu'à cette date, n'ont conséquemment dû fournir qu'un bien faible contingent à Nguyễn-Anh.

La frégate la *Dryade* partit de Lorient le 27 décembre 1787 et rentra à Brest le 23 août 1790. Son rôle d'équipage accuse 21 marins congédiés ou portés déserteurs en cours de campagne, dont un novice et trois mousses. Ce navire a passé de 1788 à 1789 par Cavite, Macao, Tourane, Phú-Quốc, Poulo-Condore, Pondichéry. Pour celui-là on peut admettre qu'une quinzaine d'hommes ont pris service en Cochinchine.

La frégate la *Méduse* partit de Lorient le 27 décembre 1787 et retourna à Brest le 27 octobre 1791. D'après le rôle d'équipage, 126 marins ont abandonné le bord, parmi lesquels un novice et un interprète cochinchinois. Ici nous pouvons dire qu'une part, peut-être une centaine, a passé en Cochinchine, et l'on ne s'en étonnera pas alors qu'on se rappelle que c'est à bord de la *Méduse* que Mgr d'Adran est revenu en Cochinchine.

La corvette la *Subtile* partit de Lorient le 30 septembre 1784 et rentra à Brest le 2 avril 1787. La corvette perdit en cours de voyage par congédiement et désertion 48 hommes dont il est probable pas un n'est allé en Cochinchine.

La frégate l'*Astrée*, partit de Brest le 13 décembre 1786 et y revint le 25 février 1790. Elle accuse un manque de 15 hommes sur le sort desquels nous ne pouvons pas nous prononcer.

---

Ces lignes prouvent et au-delà que nos marins naviguaient alors volontiers à l'étranger qui, évidemment, les payait mieux. Selon A. Faure, le commandant du *Pandour* s'abuse en croyant que les 31 hommes qui ont abandonné son navire en cours de campagne ont tous passé sur des bâtiments anglais. Nous adoptons volontiers l'avis de Faure, mais le rapport de Gras de Préville ne permet pas moins de soutenir que tous les déserteurs n'ont pas passé au service du chúa et que l'embarquement à bord de l'Anglais les attirait aussi.

La corvette le *Duc-de-Chartres* armée à l'Ile de France du 1er janvier 1784 au 20 février 1786, ne perd que le volontaire Guilloux (Guillaume).

La flûte le *Nécessaire* armée à Lorient le 1er janvier 1788 et y revenue le 27 août 1789, n'est pas venue dans les mers de Chine, n'a été abandonnée en cours de campagne que par 4 marins dont un mousse et deux matelots espagnols.

La corvette le *Pandour* partit de Brest le 12 juin 1787 (Faure ne dit pas ce que la corvette est devenue), fut abandonnée par 31 hommes dont un tonnelier, un cuisinier et un domestique. Ce navire a touché à Macao et à Poulo-Condore.

La flûte le *Mulet* partit de Brest le 5 avril 1788 et y rentra le 15 juin 1789. N'a pas visité les mers de Chine. Perdit 12 hommes dont deux chirurgiens auxiliaires (Georgault et De la Chaussée) un maître valet et deux novices.

La flûte le *Marsouin*, qui partit de Bayonne le 6 avril 1788 et rentra à Brest le 1er août 1789, compte 8 marins s'étant fait congédier ou ayant déserté en cours de voyage.

Le moindre examen fait voir que pas même la moitié des 369 hommes mentionnés ci-dessus ne sont venus en Cochinchine. D'ailleurs, comptons, voici des chiffres qu'il est permis d'admettre quoique nous les croyons au-dessus de la vérité :

| | | |
|---|---|---|
| La *Révolution* | 4 | hommes |
| La *Vénus* | 4 | » |
| La *Dryade* | 15 | » |
| La *Méduse* | 100 | » |
| La *Subtile* | » | » |
| L'*Astrée* | 10 | » |
| Le *Duc-de-Chartres* | 1 | » |
| Le *Nécessaire* | 4 | » |
| Le *Dromadaire* | » | » |
| Le *Pandour* | 20 | » |
| Le *Mulet* | » | » |
| Le *Marsouin* | 2 | » |
| Total | 160 | hommes. |

Ce chiffre de 160 hommes que nous donnons ici est, certes, arbitraire, mais il se rapproche sûrement beaucoup plus de la vérité que celui de 369 donné par Faure. Une simple question, du reste, comment le chúa eût-il entretenu et soldé 369 Européens ?!

Nguyễn-Anh n'était pas assez riche pour cela et si les Dayot, les Chaigneau, les Vannier et autres sont restés, c'est sans doute parce que, commandant des navires, il leur était loisible de faire du commerce pour leur propre compte, acte alors très licite et connu sous l'expression *faire de la pacotille*.

Rappelons à ce sujet, que Le Brun quitte parce qu'il est mal payé ; rappelons aussi le mémoire du missionnaire De la Bissachère,

adressé en 1807 au ministre des affaires étrangères, et dont voici un extrait : « Les Européens nouvellement débarqués à la suite de l'évêque d'Adran furent presque tous atteints des maladies que procure un climat humide et malsain, joint à une nourriture à laquelle ils n'étaient pas accoutumés. Beaucoup succombèrent ; et le reste, étant mal payé (le roi n'ayant pas encore de revenus assurés) déserta en partie, et s'embarqua à bord des bâtiments de commerce portugais ».

L'évêque d'Adran a eu beau être un puissant charmeur, son éloquence seule ne pouvait suffire à attirer et à faire rester une masse de gens qui comptaient évidemment trouver, au service du chúa, une situation meilleure que celle qu'ils avaient eue au service de la France.

Un autre point à noter est l'hostilité persistante — qu'elle fût latente, mal contenue ou déclarée — des mandarins à l'égard de l'élément européen, hostilité qu'il faut rejeter : d'abord, sur ce *retirement* sur soi-même que tous les peuples ont plus ou moins pratiqué et qui est très vif, encore aujourd'hui, chez tous les jaunes ; ensuite, sur une différence de mentalité des races assez puissante pour s'opposer à toute entente vraiment cordiale. L'orgueil démesuré, les inconcevables finasseries, le manque absolu de respect à la parole donnée des uns, le défaut de patience, les emballements, les éclats de voix, la franchise brutale des autres devaient fort mal s'accommoder ensemble. N'en est-il pas encore ainsi de nos jours, et trouve-t-on d'autres que quelques rares esprits, plus particulièrement bien doués, pour vivre en parfaite harmonie avec des Asiatiques ?

Un fait rapporté par M. de la Bissachère, missionnaire qui remplaçait momentanément Mgr d'Adran malade, va nous dépeindre ces mandarins et le souverain lui-même tels qu'ils étaient et... tels qu'ils sont encore. La corvette *Donnaï*, commandée par Dayot, subit un typhon et vint à la côte, en danger de se perdre. Les mandarins s'empressèrent d'insinuer au chúa que tout le mal venait du mauvais vouloir, de la négligence calculée du commandant. Le souverain, sans plus, fit mettre Dayot à la cangue. On comprend l'indignation de l'officier français soumis à un pareil traitement, et il fallut toute l'influence de Mgr d'Adran pour faire rester Dayot au service de Nguyễn-Anh.

Dès 1791, il ne devait plus rester beaucoup de monde. C'est d'ailleurs ce qu'on peut inférer d'une lettre adressée par notre consul à Canton au ministre des affaires étrangères (29 décembre 1791) lettre où il est dit : « Il ne reste plus en Cochinchine que M. Olivier dont M. l'Evêque d'Adran fait beaucoup d'éloges. » Prise *stricto sensu*, cette affirmation est erronée, mais la pensée de l'auteur reste claire : la plupart des Français avaient abandonné la partie.

Quant aux équipages des bâtiments désarmés à Macao en 1794, bien peu ont dû venir en Cochinchine. D'abord parce qu'ils n'ignoraient pas l'aventure de leurs devanciers, ensuite parce qu'en 1794 Nguyễn-Anh serrait déjà de près Qui-Nhơn. Il se sentait alors maître de la situation et avait moins besoin qu'avant de simples instructeurs. Ce qu'il voulait, surtout, c'étaient des capitaines de marine capables de lui assurer la liberté de la mer et capables aussi de lui augmenter son revenu par le commerce maritime; revenu sans lequel il n'eut pas été à même de se procurer et de renouveler l'indispensable matériel de guerre employé durant sa longue campagne.

Des recherches récentes aux archives du Séminaire des missions étrangères ont fait retrouver trois lettres de Pigneau de Béhaine, que Faure ignorait par conséquent. Mgr Mossard nous a très obligeamment donné communication des copies envoyées de Paris, ainsi que d'une lettre autographe qui se trouve à l'Evêché de Saigon. Tous ces documents du plus haut intérêt historique, ont été publiés au *Courrier Saïgonnais*, lors de l'inauguration du monument de l'évêque d'Adran (n° 1307, du 14 mars 1902). Or, dans une de ces lettres, datée du 18 juillet 1792, un passage donne pleinement raison à notre critique relative au chiffre de 369 Européens accusé par Faure comme ayant pris service en Cochinchine.

Voici le passage visé : « Il (Nguyễn-Anh) ne mène avec lui que la moitié de son armée. Dans ses troupes de terre, il a 40 Européens dont l'un est chargé d'un régiment de 600 hommes. Dans sa marine, il a deux vaisseaux européens très bien armés. »

Donc, en 1772, l'effectif des Européens se trouve fixé : 40 pour les troupes de terre. Quant à la marine, nous savons que dix officiers avaient pris du service, et ils étaient ici les seuls nécessaires. Ces chiffres ne donnent au total que 50 Européens, à l'époque même où le chúa venait de réorganiser son armée et allait ouvrir la campagne décisive. Admettons, enfin, qu'un nombre égal à cet effectif ait, ou succombé au climat, ou quitté le pays avant la reprise en grand des hostilités et l'on n'arrivera jamais qu'à 100 Européens. Nous restons loin du chiffre de 369.

Au moyen des secours qui venaient de lui arriver, Nguyễn-Anh se prépara des éléments de combat très supérieurs à ceux qu'il avait eus jusque là. Les Tây-Sơn affaiblis, durent le laisser faire.

En 1789, Huệ fut reconnu roi d'Annam par l'empereur de Chine.

Les années 1790, 1791 et 1792 se passèrent en préparatifs et travaux de défense. Il eut été difficile d'ailleurs de reprendre immédiatement la lutte, l'épuisement total du peuple empêchait aussi bien les Nguyễn que les Tây-Sơn de passer à l'offensive. Il y eut bien quelques petites expéditions de la part de Nguyễn-Anh, mais elles étaient plutôt destinées à aguerrir les troupes qu'à vaincre l'ennemi.

En l'année 1790, se place la naissance du prince Đảm, le futur roi Minh-Mạng, qui naquit au village de Tân-Lộc, dans un lieu situé

derrière le collège Chasseloup-Laubat (Saigon), et où il érigea plus tard une pagode (la pagode Barbet).

En 1792, les commandants Dayot et Vannier détruisirent les établissements du port de Qui-Nhơn et la flotte tày-sơn qui y était ancrée. Ce fut la première des expéditions annuelles que Nguyễn-Anh dirigea contre les usurpateurs et qui sont connues sous le nom de *giặc mùa* (guerres de saison). Cette même année meurt Huệ, le plus redoutable adversaire du chúa, qui déjà avait lancé une proclamation à son peuple et se préparait à marcher contre Nguyễn-Anh. Il est remplacé par son fils, Nguyễn-Quang-Toản, qui ne saura guère se faire obéir des Tày-Sơn.

En 1792, Nhạc, serré de près, fit demander des secours à son neveu Nguyễn-Quang-Toản, qui lui envoya des troupes... pour le détrôner. Son fils Tiểu-Triều (Hoàng-Thùy) voulut entrer en lutte contre Nguyễn-Quang-Toản. Celui-ci lui accorda le titre de hiếu công avec le huyện de Phù-Ly comme apanage. Il se soumit contre l'avis de sa mère qui lui conseilla de plutôt mourir que d'accepter cette situation dérisoire.

Après Nhạc, il restait Lữ. Le terrible neveu s'en débarrassa en le faisant assassiner. Nguyễn-Quang-Toản demeurait ainsi unique maître de la Cochinchine et du Tonkin, seul en face de Nguyễn-Anh.

Les campagnes de 1793, 1794, 1795, furent employées à s'approcher de Qui-Nhơn, qui, bien gardé, résistait à toutes les entreprises des Nguyễn. Mais là ne se bornait point l'activité du chúa, ses navires, commandés par des Français, allaient aux Indes, à Manille, à Macao, en Chine et faisaient un commerce très actif dans tout l'Extrême-Orient. Nguyễn-Anh eut même un démêlé avec le gouverneur des Indes.

Les Anglais avaient capturé l'*Armide* (commandant Barisy) dans la mer des Indes. Nguyễn-Anh réclama [1], et voici en quels termes :

J'ai appris avec la plus grande surprise que la frégate anglaise *Nom-Such*, commandée par le capitaine Thomas, s'était emparée, contre le droit des gens, du vaisseau l'*Armide* placé sous le commandement d'un de mes officiers (Laurent Barisy) que j'avais envoyé dans différents ports de l'Inde pour m'acheter des armes et autres munitions de guerre. Ce capitaine Thomas, croyant tout braver parce qu'il était le plus fort, a amené mon pavillon et hissé en sa place celui de la Grand-Bretagne..... Cette conduite si injuste est restée impunie..... Je n'ai pas besoin de vous faire observer, milord, que je ne m'attendais pas à un pareil procédé. Je vous demande donc quel motif a pu autoriser le capitaine Thomas dans la conduite de pirate qu'il vient de tenir. Je vous prie de faire à mon pavillon les réparations que les lois anglaises exigent en pareil cas.....

(1) Lettre du roi de Cochinchine au gouverneur général des possessions anglaises dans les Indes, Saigon, le 20 novembre 1798.

La réclamation finissait sur un ton presque comminatoire : « Vous devez sentir que si je voulais me dédommager par voie de compensation, j'en trouverais facilement les moyens. » Les Anglais cédèrent. L'*Armide* fut ramenée à Saigon et satisfaction pleine et entière donnée au pavillon cochinchinois.

En 1796, Nguyễn-Anh revint attaquer Qui-Nhơn. Il échoua et dut retourner à Saigon. Mais peu après son retour, il fut appelé par Tiểu-Triều, le fils de Nhạc, qui lui, venait de s'emparer de Qui-Nhơn par surprise et faisait sa soumission à Nguyễn-Anh, craignant de ne pouvoir tenir tête à l'armée de son cousin.

En toute hâte, le chúa fit partir des troupes de secours. Elles arrivèrent trop tard, le roi de Huế avait déjà repris Qui-Nhơn et fait mettre à mort Tiểu-Triều. Nguyễn-Anh n'en continua pas moins d'avancer, toutefois il ne fut pas plus heureux contre Qui-Nhơn dans cette quatrième expédition (1798) que dans les précédentes.

En 1799, enfin, la campagne aboutit. Qui-Nhơn fut pris et occupé. Malheureusement, au succès de Nguyễn-Anh venait se joindre une perte immense. Son ami et conseiller le grand évêque avait quitté ce monde. Mgr de Béhaine mourut au Bình-Định, le 9 octobre 1799, à l'âge de cinquante-huit ans. Ses restes furent transportés à Saigon, où Nguyễn-Anh leur fit des obsèques royales et prononça lui-même l'oraison funèbre, dont voici la traduction telle qu'elle a été donnée par le P. Louvet [1] :

Je possédais un sage, l'intime confident de tous mes secrets, qui, malgré la distance de mille et mille lieues, était venu dans mes Etats et ne me quitta jamais, lors même que la fortune me tournait le dos. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui qu'elle a repassé sous mes drapeaux, au moment où nous sommes le plus amis, une mort prématurée vienne nous séparer tout à coup. Je parle de Pierre Pigneau, décoré de la dignité épiscopale et du glorieux titre de plénipotentiaire du roi de France. Ayant toujours à l'esprit le souvenir de ses anciennes vertus, je veux lui en donner un nouveau témoignage. Je le dois à ses rares mérites. Si en Europe, il passait pour un homme au-dessus du commun, ici, on le regardait comme le plus illustre étranger qui ait jamais paru à la cour de Cochinchine.

Dès ma plus tendre jeunesse, j'eus le bonheur de rencontrer ce précieux ami dont le caractère cadrait si bien avec le mien. Quand je fis les premières démarches pour monter sur le trône de mes ancêtres, je l'avais à mes côtés. C'était pour moi un riche trésor, où je pouvais puiser tous les conseils dont j'avais besoin pour me diriger. Mais tout à coup, mille malheurs vinrent fondre sur le royaume, et mes pieds devinrent aussi chancelants que ceux de Thiếu-Khương, de la dynastie des Hạ. Alors il nous fallut prendre un parti qui nous sépara comme le ciel et la terre. Je lui remis entre les mains le prince héritier, et véritablement il était digne qu'on lui confiât un si cher dépôt, pour aller intéresser en

(1) *Mgr d'Adran* par Louis-Eugène Louvet, 2e édition.

ma faveur le grand monarque qui régnait dans sa patrie. Il réussit à m'obtenir des secours ; ils étaient déjà rendus à moitié chemin, lorsque ses projets rencontrèrent des obstacles et n'allèrent pas au gré de ses désirs.

Mais, à l'exemple d'un ancien, regardant mes ennemis comme les siens, il vint par attachement pour ma personne se réunir à moi, pour chercher l'occasion et les moyens de les combattre. L'année que je rentrai dans mes Etats, j'attendais avec impatience quelque heureux bruit qui m'annonçât son retour. L'année suivante, il arriva au temps qu'il avait promis. A la manière insinuante et pleine de douceur avec laquelle il formait le prince mon fils, qu'il avait ramené, on voyait qu'il avait un talent unique pour élever la jeunesse. Mon estime et mon affection pour lui croissaient de jour en jour. Dans les temps de détresse, il nous fournissait des moyens que lui seul pouvait trouver. La sagesse de ses conseils et la vertu qui brillait jusque dans l'enjouement de sa conversation nous rapprochaient de plus en plus. Nous étions si amis et si familiers ensemble que, lorsque mes affaires m'appelaient hors du palais, nos chevaux marchaient de front. Nous n'avons jamais eu qu'un même cœur. Depuis le jour que, par le plus heureux des hasards, nous nous sommes rencontrés, rien n'a pu refroidir notre amitié, ni nous causer un instant de déplaisir.

Je comptais que cette santé florissante me ferait goûter encore longtemps les doux fruits d'une étroite union. Mais voilà que la terre vient de recouvrir ce bel arbre. Que j'en ai de regrets ! Pour manifester à tout le monde les grands mérites de cet illustre étranger et répandre au dehors la bonne odeur de ses vertus qu'il cacha toujours, je lui donne ce brevet d'instituteur du prince héritier, avec la première dignité après la royauté et le surnom d'Accompli. Hélas ! Hélas ! quand le corps est tombé et que l'âme s'envole au ciel, qui pourrait la retenir ? Je finis ce petit éloge, mais les regrets de la cour ne finiront jamais. O belle âme du Maître, recevez cette faveur !

Le 12e jour, 11e lune de la 60e année de Kiễn-Hưng [1].

Sur la tombe de l'évêque, Nguyễn-Anh fit ériger un imposant mausolée qui reçut une plaque de marbre — elle existe toujours — où il fit graver en lettres d'or l'inscription suivante :

L'illustre docteur français, Pigneau de Béhaine, chrétien dès son enfance, fut versé dans toutes les connaissances des savants. Il était encore jeune quand il vint dans notre royaume, qui était alors rempli de troubles. Le docteur fut pour nous un auxiliaire dévoué ; il se montra, dans ces circonstances difficiles, aussi distingué par son instruction que par la prudence de ses conseils. Il voulut bien se charger de la mission importante de demander l'appui d'une flotte alliée dans un pays lointain, et il ne put nous l'amener qu'après avoir franchi les montagnes et affronté

(1) Kiễn-Hưng, ou Lê-Hiễn-Tông, commença la première année de son règne en 1740, il mourut dans la 47e année de règne, en 1786. Nguyễn-Anh ne tenant compte ni de sa mort ni de son successeur, Lê-Chiêu-Thống, date son oraison funèbre de la 60e année de Kiễn-Hưng (1799) tout comme si ce dernier régnait encore.

les périls de la mer. Pendant plus de vingt ans, il travailla avec une ardeur constante, soit en étudiant le meilleur gouvernement, soit en suggérant les mesures à prendre pour nous faire reconquérir et pacifier nos provinces. Toutes les actions de ce sage méritent d'être transmises comme des exemples à la postérité. Si notre royaume est parvenu au plus haut degré de splendeur, il le doit surtout au génie et aux soins du grand Maitre. En l'année Kỷ-Mùi (1799), il vint dans la province de Qui-Nhơn, et mourut au port de Thị-Nại, le onzième jour du neuvième mois, dans la cinquante-septième année de son âge. Le dixième mois de la même année, il fut élevé par nous à la dignité de premier ministre et de précepteur du prince royal. Il fut enseveli au nord de la ville de Gia-Định, dans le lieu qu'il avait désigné pour recevoir son tombeau.

Ce monument a été érigé le mois du milieu de l'automne de l'année Canh-Thân [1].

Le tombeau fut entouré d'un mur et gardé par un poste militaire de cinquante hommes. En mourant, Gia-Long fit jurer à son fils et successeur, Minh-Mạng, de toujours entretenir cette garde d'honneur. Le serment fut tenu jusqu'à la mort de Lê-Văn-Duyêt, le gouverneur du Nam-Kỳ (1832). En Annam, est-il besoin de le redire, les souverains, pas plus que leurs sujets, n'ont une idée bien nette de ce qu'est la parole donnée, le serment prêté.

Depuis l'occupation française, le mausolée ainsi que le terrain qui l'entoure ont été déclarés propriétés nationales, d'abord par l'amiral Charner en août 1861, si nous nous en rapportons à *La Cochinchine Française en 1878* (page 73 et 247), puis par décret impérial de 1863 — il n'existe plus trace à Saigon des documents officiels — ensuite par l'amiral Duperré (Décision nº 106 du 16 avril 1875).

En quittant Qui-Nhơn, Nguyễn-Anh y avait laissé un corps de troupes, sous les ordres de Võ-Tánh. Ce général se vit bientôt cerné par les Tây-Sơn qui revenaient à l'offensive (fin 1799). Mais la place, fortement approvisionnée, laissait le chúa sans inquiétude. Dans les premiers mois de 1800, il vint à la rescousse. Toutefois, les Tây-Sơn avaient si bien accumulé les moyens de défense, qu'ils l'empêchèrent d'approcher.

Durant ces opérations de guerre, deux nouvelles morts vinrent attrister Nguyễn-Anh. Celle du prince héritier Cảnh (février 1801) et, quatre mois plus tard, celle du prince Hi (Chị-Búa) un autre de ses fils.

Nguyễn-Anh, profondément affecté de toutes ces pertes et de l'insuccès de ses armes contre Qui-Nhơn, eut une heure de découragement. Il écrivit au brave défenseur de la place assiégée, Võ-Tánh, d'abandonner la citadelle et de percer jusqu'à lui. Mais celui-ci avec un dévouement et un sens militaire bien dignes d'admiration, pria le chúa de le laisser à son poste, de le sacrifier au besoin, et de

---

(1) Ce mois répond au huitième mois de l'année annamite (septembre 1800) Voir à ce sujet les *Institutions annamites*, Tome II, page 265.

marcher droit sur Huế alors presque sans défense. Par cette manœuvre, ou bien lui, Võ-Tánh, retiendrait l'armée tây-sơn autour de Qui-Nhơn, ou bien cette armée, levant le siège, irait défendre Huế, et, des deux manières, l'avantage restait au chúa.

Nguyễn-Anh suivit ce conseil. Tourane fut occupé, Huế pris (13 juin 1801). Le roi Nguyễn-Quang-Toản, qui défendait la place, dut s'enfuir abandonnant tout... sauf son trésor. Malheureusement, Qui-Nhơn, réduit à la dernière extrémité par la famine, succomba. Võ-Tánh se fit sauter après avoir envoyé une lettre aux Tây-Sơn les priant d'épargner ses troupes. Ngô-Tùng-Châu, son lieutenant, prit du poison.

Les Tây-Sơn respectèrent la prière de l'héroïque soldat, et ses restes mêmes, recueillis par eux, furent ensevelis avec de grands honneurs.

Qui-Nhơn était donc de nouveau au pouvoir des Tây-Sơn, mais eux se trouvèrent, après leur entrée, presque dans la même situation que les défenseurs nguyễn, c'est-à-dire sans vivres. Aussi Nguyễn-Anh, lorsqu'il revint, peu après, entamer un siège à son tour, n'eut-il qu'à faire comme naguère l'ennemi : attendre. Et il le put d'autant mieux que des renforts envoyés par l'Ai-Lao et 5.000 Siamois venus à travers le Laos rendirent l'investissement plus serré. Au mois de mars 1802, la garnison dut abandonner la place, de nuit, pour aller se réfugier au Laos. La Cochinchine entière était ainsi purgée des Tây-Sơn.

C'est à la suite de la prise de Qui-Nhơn que Nguyễn-Anh, rétabli dans ses Etats héréditaires, prit le titre d'empereur [1] sous le nom de Gia-Long (juin 1802) qui signifie quelque chose comme *prospérité florissante (gia = beau, noble, se réjouir ; long = grand, élevé, florissant)*.

Mais son ambition n'était point satisfaite. Le Tonkin restait à prendre. Il n'y avait plus de Trịnh, le dernier Lê était mort en Chine et Nguyễn-Quang-Toản, avec les débris de son armée, ne pouvait opposer une résistance sérieuse. Gia-Long se mit en campagne au mois de juin, sitôt après son couronnement et, vers la mi-juillet, il entrait à Hà-Nội. Nguyễn-Quang-Toản fut pris et écartelé ; une trentaine de membres de sa famille périrent de mort lente.

---

(1) Contrairement à la plupart des auteurs qui appellent les souverains d'Annam *roi*, nous les nommerons *empereur* à partir de Gia-Long :

1° Parce que ni les attributions, ni le titre ne correspondent à ceux que nous connaissons au roi. Le souverain est auguste et saint, il est le fils du ciel, le premier lettré du pays, le chef des armées, il est l'*imperator* dans toute la force du terme.

2° Parce que parmi les princes tributaires d'Annam figurent des *roi*, entre autres celui du Cambodge.

3° Parce que les liens de vassalité avec la Chine ne sont guère plus, à partir de la dynastie des Nguyễn, que de pure forme.

La guerre civile était terminée, et avec elle finissait aussi la persécution des chrétiens qui n'avait cessé de durer dans les pays soumis aux Tây-Sơn. Trente années de paix religieuse vont laisser, comme dit le P. Louvet, à l'Eglise de Cochinchine le temps de panser ses blessures et de se préparer à de nouveaux combats.

## DYNASTIE DES NGUYỄN

*Gia-Long (1802-1820).* — Dès son avènement, le nouvel empereur fit proclamer une amnistie en faveur de tous les Tây-Sơn qui se rendraient dans les cinq jours.

Les descendants des Lê et des Trịnh vinrent saluer le maître, qui leur accorda des titres honorifiques et des terres. Le roi du Cambodge envoya une ambassade, celui de Nam-Chưởng vint en personne.

Comme ses prédécesseurs, Gia-Long demanda l'investiture à la Chine ; mais, sans attendre la réponse, il procéda à l'organisation de son empire. Et bien lui en prit, car la cour de Pékin ne le reconnut qu'en 1804.

Les dix-huit années du règne de Gia-Long furent paisibles. Parmi les principaux travaux ordonnés par l'empereur, nous citerons : Un recensement général de la Basse-Cochinchine. La révision du code (c'est celui qui est encore actuellement en vigueur). L'établissement d'une route passant par tous les chefs-lieux de province, et qui, des frontières de la Chine, allait jusqu'à celles du Cambodge.

Ce dernier Etat, envahi par le Siam (1810-1813) demanda des secours à l'empereur qui lui expédia des troupes. Deux fois les Siamois se retirèrent sans combattre. En 1813, le traité de La-Bich mit fin à ces désordres par la reconnaissance pleine et entière du protectorat de l'Annam sur le Cambodge.

Sous le règne de Gia-Long, les Anglais essayèrent d'entrer en relation avec l'Annam, mais sans succès. En 1804, l'ambassadeur anglais, Sir Roberts, dut partir sans avoir rien obtenu. En 1808, une flotte anglaise de sept navires qui était remontée jusqu'à Hà-Nội, fut brûlée sans que la Grande-Bretagne vengeât l'affront.

En 1818, le comte de Kergariou, commandant la frégate la *Cybèle*, vint demander au nom du roi de France, Louis XVIII, l'exécution du traité de 1787 en ce qui regardait Tourane et Poulo-Condore. Il fut reçu avec beaucoup d'honneurs, mais n'obtint rien. Gia-Long n'avait plus besoin de la France, c'était incontestable ; mais, la France demeurait-elle en droit d'exiger l'exécution d'un contrat qu'elle, tout d'abord, n'avait pas respecté ? Les officiers français, arrivés à la suite de Mgr d'Adran, étaient venus de leur propre mouvement, sans avoir engagé la responsabilité du pays. Le traité de1787 était nul, et l'empereur, très-justement, le considéra comme

tel. M. Chaigneau profita des circonstances pour demander au souverain la permission de revoir la France, ce qui lui fut accordé. Il fut même chargé d'une mission pour le roi Louis XVIII.

Vers la fin de son existence, Gia-Long choisit pour successeur le prince Đảm, fils d'une de ses concubines. Il refusa d'écouter l'avis de ses vieux maréchaux qui lui firent remarquer que, selon la coutume, c'était à un fils du prince Cảnh que devait revenir la couronne.

Gia-Long mourut le 25 janvier 1820. Ce prince a été une des plus grandes figures de l'histoire d'Annam. Infatigable, ne se rebutant jamais, calme et méthodique, il avait encore pour lui cette qualité, qui fait les esprits supérieurs, de savoir discerner les hommes et de donner à chacun la place qui lui convient. Sceptique en religion, il ne fit point de mal aux chrétiens, mais il ne leur fit pas non plus le bien qu'il aurait pu leur faire.

A l'égard des Européens, il fut ce qu'ont été, ce que sont encore toujours les Extrêmes-Orientaux. Et s'il paraît avoir moins eu que ses congénères les préjugés de sa race pour les Barbares du Couchant, c'est qu'il s'était plus trouvé qu'aucun autre dans la nécessité de se servir d'eux. Mais, sitôt maître incontesté, il procède par extinction avec les Français qui lui ont conquis son empire. Les Anglais sont repoussés. L'ambassadeur de France est éconduit. Lorsqu'il s'agit d'assurer la succession au trône, il préfère le fils d'une concubine à l'héritier légitime, son petit-fils, craignant sans doute que les idées et l'influence de l'évêque français, précepteur du prince Cảnh, mort catholique, ne se fussent répercutées sur les enfants de celui-ci. Il a eu néanmoins encore quelques égards pour ces braves serviteurs qui lui avaient assuré la victoire ; son successeur, Minh-Mạng, n'en aura plus. L'orgueil et l'aveuglement asiatiques reprendront le dessus.

Souvent on a attribué les préjugés des peuples de race jaune à l'isolement dans lequel ils ont vécu durant de longs siècles, à leur éducation toute particulariste, à leur degré de culture fort avancé, à leur enseignement philosophique, toutes choses qui les mettaient en situation de ne rien nous envier. La crainte d'une invasion européenne, appuyée sur l'exemple des Indes, rendait certes ces populations fort circonspectes et peu enclines à traiter de quelque manière que ce fût. Mais, aujourd'hui, que la supériorité de la race blanche leur est démontrée ; aujourd'hui, que l'existence politique ne leur est plus permise que de par la volonté des grandes puissances, leur aversion ne saurait être expliquée par les seules raisons que nous venons de donner. La société chinoise qui, jusque dans nos possessions européennes, a pris pour devise *« tout pour les Chinois et par les Chinois »* ne se comprendrait pas. Les Japonais qui, après s'être assimilé notre science, après avoir triomphé des armes russes, font des efforts pour s'isoler et se refermer sur eux-mêmes, ne se comprendraient pas davantage. Dans cette résistance à la pénétration

européenne, il y a sûrement autre chose qu'une simple appréhension politique ; il s'y révèle toute une caractéristique de race. Le jaune plat et rampant à la face du maître, ne se connaît pas d'orgueil avec l'inférieur ; nonobstant les leçons du passé, son aveuglement est toujours tel, qu'il ne consent pas à nous accorder cette supériorité intellectuelle dont pourtant nous lui fournissons des preuves journalières. L'action physiologique et psychologique de de quatre mille ans sur la race jaune ne saurait être détruite ou modifiée en quelques années. Des siècles peut-être seront nécessaires pour transformer le caractère sinique, et cette transformation ne semble pas devoir s'accomplir sans violence ni combats. L'avenir nous réserve à n'en pas douter encore plus d'une lutte sanglante avec le monde jaune. Ce sont là les dures nécessités du progrès demandé au choc de deux civilisations aussi opposées que celles de nos deux races.

*Minh-Mang (1820-1841)*. — Lors de son avènement, le nouvel empereur était loin de laisser présager ce qu'il serait plus tard. En esprit sensé et pondéré, il suivit d'abord la politique de son père. Il entretint des relations commerciales avec les colonies voisines ; mais, redoutant le caractère envahisseur, entreprenant des Européens, il ne leur permit guère de pénétrer dans ses propres Etats. Plus tard, il leur fit interdire l'entrée du pays sous peine de mort. Il reçut assez mal l'ambassadeur anglais, John Crawfurd, envoyé par le gouverneur général du Bengale. M. Chaigneau, revenu, en 1821, comme consul et commissaire du roi de France pour la conclusion d'un traité de commerce, ne put rien obtenir. En 1822, M. Courson de la Ville Hélio, commandant la frégate la *Cléopâtre,* vint mouiller à Tourane, Minh-Mang refusa de le recevoir. En décembre 1824, MM. Chaigneau et Vannier, les deux derniers officiers français résidant en Cochinchine, exposés au mauvais vouloir de l'empereur, en butte à la jalousie haineuse des mandarins, durent quitter pour toujours ce pays auquel ils avaient sacrifié leurs forces, leur savoir et leurs plus belles années. Il ne restait donc en Annam, comme Européens, que les missionnaires.

En 1825, parut à Tourane la *Thétis* commandée par M. de Bougainville. L'empereur lui fit envoyer des présents, mais refusa de recevoir la lettre du roi de France, sous prétexte « que personne ne pouvait la lui traduire. »

En 1831, l'amiral Laplace vint également à Tourane à bord de la *Favorite*. Sa démonstration, insuffisante, ne produisit aucun effet sur Minh-Mang. Il dut se retirer sans avoir rien pu obtenir.

Comme administrateur, Minh-Mang voulait tout centraliser. Ne tenant aucun compte des aspirations, des particularités de race, des antipathies entre Cochinchinois et Tonkinois, il appliqua partout le même système d'administration dure et coercitive. Le Cambodge fut

organisé en deux provinces Nam-Vang (Phnom-Penh) et Gò-Sặt (Pursat).

A ces travaux d'organisation vinrent se joindre des soucis d'intérieur. Les fils du prince Cảnh pouvaient s'ériger en dangereux rivaux. Leur perte fut résolue. « Minh-Mạng, dit-on, eut des relations avec la veuve de son frère et la rendit enceinte. Quand la grossesse fut apparente, il la condamna à mort pour inceste, elle et ses deux fils, ses propres neveux. Il leur accorda cependant la faveur de choisir le genre de mort [1]. » (J. B. Trương-Vĩnh-Ký).

Après ses neveux, il compta se débarrasser des deux mandarins qui avaient prié Gia-Long de nommer un de ses petits-fils comme successeur. Les deux vieux compagnons d'armes de son père avaient d'ailleurs une liberté d'allure et de langage qui le gênaient. Ils se trouvaient alors tous deux à Huế où ils étaient allés, dit Pétrus Ký, à l'occassion de l'avènement au trône de Minh-Mạng.

L'un d'eux, le trung quân (maréchal du centre) Nguyễn-Văn-Thiềng, qui gouvernait le Tonkin, faussement accusé de haute trahison, fut exécuté. L'autre, le tả quân (maréchal de l'aile gauche) Lê-Văn-Duyệt, présent à la cour lors de l'inique condamnation de Nguyễn-Văn-Thiềng, fut plus heureux que celui-ci, il parvint à saisir le secrétaire chargé de confectionner la lettre devant le condamner. Le misérable fut trouvé en possession de cette pièce ainsi que du sceau de son maître.

Le maréchal le fit décapiter sur l'heure et demanda à Minh-Mạng de retourner au pays de Nam-Kỳ dont il avait le gouvernement avec le titre de tổng trấn [2]. L'empereur se sentant pénétré n'osa pas refuser. Ce Lê-Văn-Duyệt mourut à Saigon en août 1832 et, jusqu'à sa dernière heure, il resta le protecteur des Français et des chrétiens.

En ce même temps, le vaisseau la *Favorite*, commandant De la Place, amena un consul pour Huế, M. Chaigneau, neveu de celui que nous connaissons. Les démarches furent vaines.

Lorsque l'empereur apprit la mort de Lê-Văn-Duyệt, il supprima sa charge, et la Basse-Cochinchine, divisée en six provinces distinctes [3], reçut autant de gouverneurs. Celui de Saigon institua un

---

(1) Cette faveur appelée *tam ban triều điển*, consiste à envoyer au condamné privilégié trois engins de destruction : trois coudées de cordon de soie rose, un verre de poison, un sabre.

(2) Les deux titres de *tổng trấn* (*chef province*), *tổng đốc* (*chef gouverner*) ont été employés, le premier pour désigner les gouverneurs de province du Tonkin, le second pour ceux de la Basse-Cochinchine. Sous Gia-Long la Cochinchine proprement dite était administrée directement par Huế, il n'y avait pas de tổng đốc. Lê-Văn-Duyệt n'avait donc pas le même titre que les gouverneurs de province du Nam-Kỳ, s'il y en a eu. Au reste, ses pouvoirs étaient bien ceux d'un gouverneur général.

(3) Ces provinces furent : Biên-Hoà (Đồng-Nai) ; Gia-Định (Phan-Yên) ; Mỹ-Tho (Định-Tường) ; Vĩnh-Long (Long-Hồ, s'appela d'abord Vĩnh-Thanh);

tribunal sous sa propre présidence pour faire le procès à la mémoire du défunt.

Cet outrage avait profondément blessé les officiers du vieux maréchal; et ils s'irritèrent d'autant plus, que de vils adulateurs de Minh-Mạng représentèrent Duyệt et son entourage comme ayant voulu se rendre indépendants. Le bố chánh [1] de Saigon, Bạch-Xuân-Nguyên, accusa tout particulièrement le phó vệ húy [2], Lê-Hựu-Khôi [3], d'avoir fait exploiter les forêts de concert avec Lê-Văn-Duyệt.

Lê-Hựu-Khôi, dégradé, reçut l'ordre de se rendre à Huế. Ce fut le signal de la révolte (1833) [4]. Minh-Mạng par sa tyrannique administration et sa cruauté, s'était aliéné l'esprit de ses sujets. Aussi Khôi qui, en réponse à l'injonction de l'empereur, avait pris les armes, n'eût-il pas de peine à soulever les populations. En quelques semaines, la Basse-Cochinchine lui fut soumise. Le tổng đốc (gouverneur) et le bố chánh de Saigon payèrent de la vie leur ignoble accusation.

---

Châu-Đốc (An-Giang); Hà-Tiên (Can-Cao). Dans la suite, certaines provinces furent momentanément réunies sous un seul chef, dont le gouvernement prenait alors une désignation formée de deux caractères empruntés aux noms de ces provinces. Ainsi le chef des provinces de Châu-Đốc et de Hà-Tiên s'est appelé *An-Hà tổng đốc*, c'est-à-dire gouverneur de *An* (-Giang)-*Hà* (-Tiên).

(1) Chef des services administratifs et financiers d'une province.

(2) Lieutenant-colonel de la Garde.

(3) M. Trương-Vĩnh-Ký, dans son *Cours d'histoire annamite*, le nomme Lê-Văn-Khôi, mais tel n'est pas le nom donné dans le volumineux ouvrage *Vo công bài*, ou Livre d'or des militaires méritants.

(4) L'histoire de la révolte de Khôi (*Ngụy Khôi*) est relatée dans le *Vỏ công bài*, 166e volume, 17e année de Minh-Mạng (1836), chapitre *Thâu phục Phan-Yên* (Reprise de la Cochinchine) au-dessous de la vie de Trương-Minh-Giang, le répresseur de la révolte. Quant à une biographie quelconque de Khôi, nous n'avons pu découvrir que les deux versions suivantes :

D'après M. Hà-Đăng-Đàng, professeur de caractères chinois à Bến-Tre, Khôi n'était pas un Annamite, il était originaire de la tribu des Moïs Dá-Vách. Tout jeune, il avait été fait prisonnier par Lê-Văn-Duyệt, dans une campagne que le maréchal fit contre les Dá-Vách. Lê-Văn-Duyệt le prit en affection, l'éleva, le fit entrer dans la famille des Lê et l'appela Lê-Văn-Khôi.

Lorsque la révolte éclata en Basse-Cochinchine, le frère de Khôi, Bế-Văn-Vân, s'insurgea également au Tonkin. Ce frère avait été adopté par le maréchal du centre, Nguyễn-Văn-Thiềng, qui lui imposa le nom patronymique de Nguyễn, de là son autre nom : Nguyễn-Văn-Vân.

D'après M. Trương-Minh-Ký, parent du gouverneur général Trương-Minh-Giảng, et qui possède sur cette époque d'assez sérieuses données, Khôi devait être Tonkinois et était lieutenant du chef de bande Ba-Vành. Ce chef occupait à une époque tout le territoire de Sơn-Tây, Lê-Văn-Duyệt, envoyé contre lui, parvint à décider Khôi à se soumettre et celui-ci n'arrivant pas à convaincre son chef, le tua et vint, avec les siens, faire sa sou-

Dès le début, Khôi prit la contre-partie de Minh-Mạng. Il se fit le protecteur des chrétiens, qui s'enrôlèrent en grand nombre sous sa bannière et envoyèrent une députation vers Mgr Taberd, alors à Chantaboun, l'invitant de rentrer à Saigon. Cette députation fut arrêtée à Hà-Tiên et massacrée. Khôi se tourna alors vers M. Marchand, missionnaire apostolique réfugié, en cette heure, à Mặc-Bắc (province de Trà-Vinh). Un groupe de fidèles lui fut envoyé qui le conduisit à Chợ-Quán, où, durant plusieurs mois, M. Marchand officia, visitant tour à tour chaque chrétienté des environs, prodiguant partout les soins de son ministère.

Cependant, la division s'était mise dans le camp des rebelles. Un des chefs fit défection, tandis que l'armée impériale commandée par Trương-Minh-Giảng approchait rapidement par terre et par mer. Khôi ordonna de faire rentrer M. Marchand dans la citadelle de Saigon, qui bientôt fut assiégée. Une diversion des Siamois retarda la prise de la place. Enfin, le 8 septembre 1835, les troupes impériales l'enlevèrent d'assaut.

Khôi était mort de chagrin durant le siège [1]. La plupart des défenseurs furent massacrés. Quant à M. Marchand et aux chefs de la révolte, en tout six, ils furent enfermés dans une cage et conduits à Huế où ils subirent la peine des rebelles (lăng trì) [2].

L'inapaisable rancœur de Minh-Mạng contre Lê-Văn-Duyệt, contre celui qui l'avait si souvent empêché dans ses sanguinaires projets, lui fit commettre, trois ans après la répression de la révolte, un acte de bien lâche vengeance, il fit prononcer un jugement contre l'ancien maréchal, en suite duquel son mausolée fut renversé et la tombe reçut cent coups de bâton. Un poteau chargé de chaînes fut dressé dessus ; il portait cette inscription : *Quiền yếm phục*

---

mission à Duyệt qui se l'attacha en le comblant de faveurs et en le traitant comme son propre fils.

Quoique cette seconde version nous paraisse la plus vraisemblable, nous nous sommes cru obligé de les citer toutes les deux afin que, plus tard, un continuateur ait moins de difficulté à se diriger au milieu du dédale des contradictions où nous nous heurtons trop souvent. Une note que nous croyons futile, même erronée, aura peut-être, dans la suite, sa très appréciable valeur, aussi, par principe, donnons-nous toujours les notes inédites que nous pouvons recueillir, même alors que notre opinion personnelle ne leur est pas acquise.

(1) C'est le tổng Trấn qui lui avait succédé dans le commandement de la place.

(2) La mort lente, ou lăng trì, « consiste à arracher les chairs du corps par menus morceaux, jusqu'à ce qu'il soit complètement décharné ; aussitôt après, aux hommes, on coupe les parties sexuelles ; pour les femmes, on recouvre ces parties d'une étoffe, on leur ouvre le ventre et on en retire les intestins jusqu'à ce que la vie soit éteinte. Après cela, on enlève les membres, on coupe les articulations et on brise les os. » (*Code annamite*).

*pháp xử* (enchaîner, eunuque, supporter, loi châtiment, endroit), c'est-à-dire *endroit où l'eunuque est enchaîné selon la loi* [1].

Quelle avait été la part des missionnaires dans cette révolte ? La voix du peuple dit qu'ils étaient pour la guerre, la mission combat énergiquement ce dire. Quant à notre opinion personnelle, nous ferons simplement remarquer que jusqu'au moment de son entrée dans la citadelle de Saigon, M. Marchand était libre ; et que, dans les premiers temps surtout, il n'avait tenu qu'à lui, soit de ne pas se rendre à Chợ-Quán, soit de se sauver et d'imiter, en ceci, ses confrères mieux avisés ou moins courageux. Son historien, l'éminent P. Louvet, affirme positivement que M. Marchand s'est toujours refusé à prêter son influence morale aux rebelles. Sans vouloir discuter ce point que la conduite première du missionnaire contredit un peu, nous ferons observer que la situation sous Khôi a beaucoup d'analogie avec celle de Nguyễn-Anh.

Khôi se battait contre le pouvoir de Huế tout comme Nguyễn-Anh. Le premier occupait la Basse-Cochinchine tout comme le second, qui n'avait même pas su la garder. Khôi avait cherché, en la personne du missionnaire, un signe de ralliement pour les chrétiens, et, plus tard, sans doute, un conseiller et un intermédiaire auprès de la France dont il eût sollicité l'appui. Nguyễn-Anh, lui, avait trouvé dans Mgr de Béhaine l'homme de la situation. Khôi ne le trouva point. Si le chef rebelle avait réussi, M. Marchand eût été « un grand patriote, un illustre homme d'Etat ». Mais Khôi vaincu, le missionnaire fut « martyr ». A notre avis, M. Marchand a été un irrésolu, car il a fait soit trop, soit trop peu. Ou bien il devait fuir et out abandonner dès le début, ou bien il devait au nom de la foi et du droit se lancer à corps perdu dans le soulèvement. Il ne risquait pas plus d'un côté que de l'autre, et la religion y eût également gagné.

Pendant que Minh-Mạng noyait dans le sang la révolte en Basse-Cochinchine, cinq provinces du Tonkin se soulevaient à leur tour. Elles avaient comme chef un descendant de l'ancienne famille royale, Lê-Duy-Lương. L'armée impériale en eut facilement raison. Le prétendant et plusieurs partisans de marque furent mis en cage, conduits à Huế et exécutés.

Après, ce fut le nùng Văn-Vân [2], prince feudataire de Bao-Lạc [3], qui se mit en révolte, ravageant les provinces de Thái-Nguyen, Cao-Bằng

(1) Trương-Vĩnh-Ký place cet événement avant la révolte de Khôi et en fait même un des motifs de la révolte.

(2) Pétrus Ký l'appelle Nùng-Văn-Vân, ce qui nous paraît inexact. *Nùng* est un titre comme *sire*, *seigneur*, etc.

(3) Bao-Lạc expression chinoise qui désigne le Luông-Brabăng. Ce pays, tout comme le Laos, le Cambodge, était tantôt tributaire de l'Annam et tantôt du Siam, suivant les fortunes de la puissance. Les Annamites appellent ses habitants Mường-Trắng. Le Luông-Brabăng était un refuge pour

et Lạng-Sơn. Il fut vaincu également et brûlé vif dans les bois où il s'était caché.

Au Cambodge, le roi Néăc-Ông-Chăn avait dû fuir devant les Siamois (1834). Il fut rétabli dans ses Etats par le gouverneur général du Nam-Kỳ[1], Trương-Minh-Giảng. Phnom-Penh, défendu par une citadelle, reçut une garnison annamite. Le Cambodge fut divisé en trente-trois phủ et administré comme la Cochinchine. En 1836, Néăc-Ông-Chăn mourut. Sa seconde fille, Ngọc-Vân, devint reine. Elle régna, tandis que le général annamite gouvernait.

A toutes ces difficultés, vinrent se joindre la famine et le choléra. Tant de calamités frappèrent l'esprit de Minh-Mạng qui s'accusa devant le ciel des maux de son peuple. Mais toutes les cérémonies propitiatoires, tous les actes de contrition qu'il accomplit, ne l'empêchèrent point de persécuter les chrétiens.

Depuis la révolte de Khôi, sa haine contre les Européens en général et les missionnaires en particulier, ne fit que s'intensifier. De 1833 à 1838, sept missionnaires furent mis à mort, un nombre considérable de chrétiens furent exécutés, jetés en prison ou condamnés à l'exil. Et le penseur non prévenu est bien en droit de se demander s'il n'eût pas mieux valu pour la religion et pour l'humanité que les missionnaires eussent remis à des temps meilleurs leur propagande, plûtôt que de faire ainsi massacrer des milliers et des milliers d'innocentes victimes.

La vérité a son temps, la foi vient à son heure, et lorsque les sociétés font, durant des siècles, couler le sang à flots pour défendre leurs vieilles croyances, c'est que, certainement, elles ne sont pas mûres pour en recevoir de nouvelles.

L'abbé Launay dans son *Histoire de l'Annam* dit :« Le roi semblait avoir juré d'anéantir la religion catholique dans ses Etats, pas plus que ces prédécesseurs, pas plus que les Césars de l'ancienne Rome, il ne réussit dans son projet ; l'Eglise d'Annam sortit mutilée mais triomphante de cette lutte gigantesque, la plus terrible qu'elle ait jamais eu à soutenir.»

---

les princes et les chefs de parti malheureux, il était aussi une voie de retraite pour se sauver jusques en Birmanie, de là ce nom de *Sanh-Lộ* (Chemin de la vie) qui sert quelquefois à le désigner.

(1) Nous employons l'expression de gouverneur général, non pour traduire un titre, mais pour définir une situation. Trương-Minh-Giảng était investi du commandement en chef des troupes et du gouvernement des provinces d'An-Giang (Châu-Đốc) et Hà-Tiên, son titre était *trưởng quân An-Hà tổng đốc*. En fait, il gouvernait toute la Basse-Cochinchine dont les tổng đốc lui étaient nécessairement subordonnés. Dans la suite, les kinh lược (créés par Tự-Đức) se trouveront en la même situation. Celui des six provinces (pays de Nam-Kỳ) résidait à Saigon et administrait la province de Gia-Định qui n'avait ni tổng đốc ni tuần phủ. (Voir à ce sujet les *Institutions annamites*, Tome I, pages 259-260 et 289-290).

La comparaison de l'abbé Launay ne nous paraît guère exacte. A Rome, le terrain était préparé : une société moralement pourrie, qui se décomposait chaque jour davantage. Le christianisme y vint à l'heure juste, et le dévouement des martyrs lui procura l'appui voulu. Au pays d'Annam, il était arrivé à contre-temps.

Loin de nous toute pensée anti-chrétienne ; nous sommes, au contraire, intimement convaincu que l'Annamite et les peuples de race jaune ont besoin d'en arriver à ce christianisme, échelon supérieur de l'évolution religieuse et morale des peuples. Loin de nous l'idée de vouloir en rien amoindrir l'abnégation, la grandeur d'âme de cette vaillante phalange de missionnaires, qui, presque tous, ont payé de la vie leur dur apostolat et, pourtant, une bien douloureuse exclamation nous échappe : « Que de sang, que de sang ! » [1]

Vers la fin de sa vie, Minh-Mạng éprouva le besoin d'envoyer une ambassade en France. Craignait-il quelque intervention française à la suite du meurtre des missionnaires, ou voulait-il se rendre compte des forces dont disposait notre pays ? Des documents de Huế permettront peut-être un jour d'éclaircir ce point. En tout cas, le roi Louis-Philippe refusa net de recevoir les envoyés. Au retour en Annam, ceux-ci apprirent la mort de Minh-Mạng. Leur souverain s'était tué en tombant de cheval (21 janvier 1841). Il avait atteint sa cinquantième année d'âge et sa vingt et unième année de règne.

*Thiệu-Trị (1841-1847).* — Le fils et successeur de Minh-Mạng, Nguyễn-Phước-Thi, connu sous le nom de Thiệu-Trị, possédait à peu près tous les défauts de son père, sans avoir aucune de ses qualités. A la fin du deuil impérial, Thiệu-Trị demanda et obtint l'investiture de la Chine.

Un des premiers actes de son règne fut de retirer les troupes annamites du Cambodge. Son gouverneur général Trương-Minh-Giảng revint à Châu-Đốc où il mourut (octobre 1841). Alors commença la lutte contre les Siamois qui envahirent le Cambodge sous prétexte de soutenir un des frères de l'ancien roi, Néăc-Âng-Đuông. La reine Ngọc-Vân et ses sœurs vinrent se réfugier à Châu-Đốc, tandis que Siamois et Annamites se battaient sur le territoire cambodgien. La lutte dura tout le long du règne de Thiệu-Trị et se termina en 1847 par un traité de paix. Néăc-Âng-Đuông fut proclamé roi et les Siamois obtinrent Battambang, Angkor, ainsi que le Laos méridional.

(1) La prédication en Cochinchine a coûté la vie à quinze missionnaires européens. Le nombre des martyrs annamites connus est d'environ deux cents. Le chiffre de ceux qui tombèrent dans les villages et en exil échappe à tout calcul. D'après le Père Louvet, rien que de 1858 à 1862 « le nombre des chrétiens qui furent brûlés, noyés, massacrés, ou qui périrent de faim et de misère dans les prisons s'élève à environ 10.000 ». Et ceci ne concerne que la Cochinchine ; au Tonkin la persécution fut plus sanglante encore.

A part cette campagne, les événements les plus importants de ce règne se rapportent tous aux Européens.

En 1843, le capitaine Favin-Lévèque, commandant la corvette française, l'*Héroïne*, vint à Tourane réclamer cinq missionnaires détenus à Huế depuis deux ans. Après des difficultés et des temporisations toutes asiatiques, les missionnaires furent rendus à l'énergique capitaine dont les seules menaces avaient réduit la cour et les mandarins.

En 1845, une frégate américaine, la *Constitution*, en croisière dans les mers de Chine, ayant appris que Mgr Lefèbre était prisonnier à Huế, vint réclamer sa mise en liberté. Econduit et n'ayant pas d'instructions, le commodore américain se retira. Mais, peu après, le contre-amiral Cécile envoyait à Tourane *l'Alcmène*, commandant Fornier-Duplan, à l'injonction duquel Thiệu-Trị dut obéir.

En 1847, deux vaisseaux français, la *Gloire* (commandant Lapierre) et la *Victorieuse* (commandant Rigault de Genouilly), mouillèrent dans la baie de Tourane. Il venaient réclamer, au nom du gouvernement français, la sécurité de nos nationaux et la liberté religieuse pour les chrétiens d'Annam. Thiệu-Trị irrité de cette ingérence résolut d'en finir par un coup d'éclat. Son plan était d'inviter les états-majors à un banquet et de les faire massacrer, puis de brûler et de couler les navires. Prévenu par un annamite chrétien, le commandant Lapierre, chef de la division, se tint sur ses gardes ; il refusa l'invitation. Les mandarins voyant la première partie de leur programme manquée, passèrent à la seconde. Mal leur en prit, au bout de deux heures de combat (15 avril), il ne restait de la flotte annamite (cinq navires à l'européenne et une centaine de jonques) que des débris flottant à la dérive.

Thiệu-Trị, rendu furieux par cette humiliante défaite, décréta l'exécution sommaire de tout Européen trouvé en Annam. Dans un accès de vengeance puérile, il alla jusqu'à détruire les objets d'origine européenne qui se trouvaient dans son palais. Thiệu-Trị mourut le 4 novembre 1847.

*Tự-Đức (1848 a. p. 9e l.-1883).* — Le prince Nhậm, qui succéda à Thiệu-Trị sous le nom de Tự-Đức, n'était que le second fils de l'empereur. Son aîné, Hoàng-Bảo, mécontent, essaya de se révolter. Arrêté et mis en prison, il s'y pendit, à ce qu'on prétend. Cette coutume qui permet au souverain de choisir son successeur parmi tous ses enfants mâles — par conséquent d'écarter du trône un incapable ou un indigne — et qui semblerait autant sensée que légitime, a conduit aux révoltes les plus sanglantes et s'est montrée, dans l'histoire d'Annam, bien inférieure au mode de succession dans la postérité mâle selon l'ordre de primogéniture.

Comme ses prédécesseurs, Tự-Đức se fit reconnaître par la Chine [1]. Ce souverain rétablit, avec quelques modifications de titre et d'attributions, les anciens tổng trấn, ou gouverneurs généraux, de Gia-Long. Le Tonkin et la Basse-Cochinchine reçurent chacun un kinh lược, sorte de contrôleur général de l'administration, intermédiaire obligé entre les tổng đốc (gouverneurs de province) et Huế. Celui de Basse-Cochinchine résidait à Saigon ; lui et son lieutenant qui, tous deux, assumeront des rôles importants lors de la conquête française, méritent une mention spéciale.

Nguyễn-Tri-Phương fut nommé chánh sứ (kinh lược) des six provinces le 2e mois de la 4e année de Tự-Đức (mars 1851) ; son second, soit le phó sứ, fut Phan-Thanh-Giãng. Tous deux étaient du pays de Nam-Kỳ. L'un et l'autre furent des hommes d'élite bien au-dessus de leurs contemporains.

Nguyễn-Tri-Phương, originaire de la province de Gia-Định, avait débuté comme simple lính, puis il était devenu thơ lại. Son esprit naturel et la science acquise par un travail incessant lui valurent des fonctions de plus en plus élevées. Il n'a jamais pris aucun grade littéraire et représente une de ces exceptions qui sont à l'éternel honneur de ceux sachant les créer, de ceux qui rendent hommage au savoir, même et surtout alors qu'il n'est pas diplômé.

Phan-Thanh-Giảng, né à Bảo-Thạnh (province de Bến-Tre) [2], était le fils d'un employé subalterne de l'administration qui fut condamné à la peine du đồ (travail pénible). Il obtint de suivre son père. Bientôt les mandarins s'aperçurent et du cœur et de l'intelligence du jeune garçon ; ils le poussèrent vers les études. L'élève justifia leurs espérances ; brillamment il passa tous ses examens et parvint, dans la suite, grâce à son savoir et à l'élévation de son caractère, aux premières charges du pays.

Au début de la guerre, ces hauts mandarins, en qui l'empereur avait toute confiance, furent rappelés, soit ensemble, soit successivement, à Huế pour la défense de la capitale. C'est ainsi que le kinh lược du Nam-Kỳ ne reparaît à Saigon que vers la fin de 1860 et son lieutenant qu'en 1862 [3]. Les affaires du Nam-Kỳ avaient été transmises, à leur arrivée à Huế, au tôn thất Hiệp.

---

(1) A l'occasion de cette investiture, notons que les ambassadeurs chinois vinrent porter les insignes et le titre de souverain d'Annam jusques à Huế, alors que, sous les règnes précédents, ils ne s'étaient rendus qu'à Hà-Nội, où le roi venait à leur rencontre.

(2) Pour faciliter les recherches sur la carte, nous ferons suivre, dorénavant, la désignation de certaines localités peu connues du nom de la province *actuelle* où elles se trouvent.

(3) Comme preuve de leur séjour en Basse-Cochinchine avant ces deux dates, nous invoquerons ; 1o une ordonnance de Tự-Đức 7e année (1854)

L'indomptable énergie de Nguyễn-Tri-Phương, la grandeur d'âme de Phan-Thanh-Giảng, leur savoir général, ont fait des ces hommes, après Gia-Long, les deux plus imposants caractères de l'histoire moderne d'Annam. A côté d'eux, leur souverain paraît petit, et l'on est d'autant moins disposé à lui pardonner ses fautes. Tự-Đức maltraita surtout les chrétiens, et si, sous le règne de son père, la persécution s'était tant soit peu relâchée, sous le sien, elle redevint ce qu'elle avait été du temps de Minh-Mạng. Le bruit de toutes ces atrocités avait finalement trouvé un écho en Europe. Les nations catholiques s'indignaient à juste titre et l'empereur Napoléon III qui, déjà en cette heure, cherchait à étendre l'influence de la France en Extrême-Orient, résolut de parler ferme.

M. de Montigny, nommé plénipotentiaire, partit pour demander à la cour de Huế un meilleur traitement des missionnaires et des indigènes chrétiens, puis aussi pour essayer d'entamer des négociations au sujet du traité de Versailles. Le *Catinat* prit les devants, son commandant, M. Lelieur de Ville-sur-Arce, fut chargé de porter à Tự-Đức des présents, et surtout une lettre contenant les demandes du gouvernement français; il arriva à Tourane le 16 septembre 1856.

Fort mal inspiré, encore plus mal conseillé par la Chine, le souverain annamite défendit sous des peines sévères de recevoir l'officier français et, d'une façon générale, d'entrer en relations avec les barbares d'Occident. Le commandant du *Catinat* poussé à bout par les mandarins, qui l'avaient même menacé du feu de leurs batteries, canonna les forts de Tourane, puis descendit avec sa compagnie de débarquement, attaqua la garnison à la baïonnette, encloua soixante pièces de canon et noya une grande quantité de poudre. Il obtint ainsi que ses lettres fussent portées à Huế.

Malheureusement, le mauvais temps et les événements qui se déroulaient en Chine ne permirent pas au *Catinat* d'attendre notre ambassadeur retardé lui-même par des typhons. Il partit pour Hongkong. Un mois plus tard, la corvette la *Capricieuse* arrivait à son tour à Tourane. Les négociations furent reprises, mais l'absence du plénipotentiaire empêcha de traiter. La corvette s'en vint également à Hongkong. Le commandant, M. Collin, avait pourtant été

---

relative aux dồn điền, où est mentionné le *kinh lược Nguyễn-Tri-Phương* (voir les *Institutions annamites*, Tome III, page 70 et suivantes). 2° La copie d'un rapport de Phan-Thanh-Giảng de la 13e année de Tự-Đức (1860) en faveur d'une concession de 14 mẫu (8 hect. 78 a. 16 cta.) de terre pour le tombeau de Lê-Văn-Duyệt à Gia-Định. Selon toute probabilité, ce rapport a été établi à Huế par Phan-Thanh-Giảng après son départ de la Basse-Cochinchine. La copie, que nous avons vu, le 4 septembre 1905, à l'inspection de Gia-Định, porte la griffe de M. Boresse (lieutenant de vaisseau venu en Cochinchine sur le *Primauguet*, commandant d'Ariès) commissaire du gouvernement, préfet de Saigon (directeur des affaires indigènes).

« poliment » reçu et même invité avec son état-major à un festin chez le mandarin de Tourane. Prévenus à temps, les officiers français ne touchèrent à aucun des mets: ils étaient empoisonnés. Nous n'insisterons pas davantage sur de pareils procédés relevant d'une mentalité toute spéciale et d'un âge qui n'est plus.

Lorsque trois mois plus tard, M. de Montigny arriva enfin (23 janvier 1857), Tự-Đức, revenu de sa frayeur première, fut plus intraitable que jamais. Pendant que nous perdions notre temps en négociations stériles, il avait fait élever de fortes batteries le long de la rivière de Huế, de nombreux barrages en coupaient le cours et les meilleures troupes de l'armée annamite étaient concentrées à Tourane. Tự-Đức se préparait à une énergique résistance, aussi le plénipotentiaire français se vit-il obligé de repartir (13 février 1857) sur le petit vapeur qui l'avait amené sans avoir rien obtenu.

Toutes ces démonstrations navales exécutées sans logique ni esprit de suite, n'avaient que confirmé les Annamites dans leur croyance en notre faiblesse. L'arrogance, le dédain des mandarins à l'égard des barbares d'Occident ne connurent plus de bornes. Au départ de M. de Montigny, les autorités firent placarder des incriptions portant : « Les Français aboient comme des chiens et fuient comme des chèvres ». Les persécutions, un moment suspendues, reprirent alors leur cours et s'accusèrent plus féroces que jamais. Cependant l'heure de la justice approchait, le sang de tant de malheureuses victimes, qui criaient vengeance au ciel, allait être apaisé.

« Mgr Pellerin, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, voyant l'orage effroyable qui se déchaînait sur les missions d'Annam crut devoir, sur le conseil même de M. de Montigny, aller en France, pour exposer à l'empereur la situation critique des chrétiens et lui demander un secours sérieux, capable d'obtenir enfin la liberté religieuse aux missionnaires et à leurs néophytes. » (P. Louvet).

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous donnons ci-après le tableau des six provinces de la Basse-Cochinchine et des gouverneurs au moment de l'arrivée des Français.

| PROVINCE PRINCIPALE *dirigée par un tổng đốc* | PROVINCE SUBORDONNÉE *dirigée par un tuần phủ* |
|---|---|
| GIA-ĐỊNH *Phạm-Thế-Hiển* | BIÊN-HOÀ *Nguyễn-Đức-Hoan* |
| VĨNH-LONG *Trương-Văn-Huyền* | ĐỊNH-TƯỜNG *Nguyễn-Đình-Tân* |
| AN-GIANG *Phan-Khắc-Thận* | HÀ-TIÊN *Nguyễn-Đính* |

Les provinces réunies ainsi deux à deux formaient les gouvernements de Định-Biên (Gia-Định et Biên-Hòa), Vĩnh-Tường (Vĩnh-Long et Định-Tường) et An-Hà (An-Giang et Hà-Tiên) à la tête desquels se plaçait le tổng đốc.

Remarquons en passant que le tổng đốc Phạm-Thế-Hiển était tout nouveau dans ses fonctions et avait remplacé Võ-Duy-Ninh mort peu de temps avant l'arrivée des Français.



# CHAPITRE IV

# OCCUPATION FRANÇAISE

## LA CONQUÊTE

*Affaires de Chine. — Occupation de Tourane. — Expédition de Basse-Cochinchine, années 1859-1860. — Expédition de Basse-Cochinchine, année 1861 (Attaque et prise de Chí-Hoà. — Poursuite de l'armée annamite. — Soumission du pays conquis. — Prise de Mỹ-Tho). — Situation intérieure après la prise de Mỹ-Tho.*

### AFFAIRES DE CHINE

L'expédition qui nous fit prendre pied en Cochinchine, la conduite de l'empereur Tự-Đức qui provoqua notre action militaire, sont si intimement liées aux événements survenus alors en Chine — dont la cause fut également le mépris des traités et des hommes de race blanche — qu'il nous en faut brièvement exposer l'histoire.

En 1840, les Anglais avaient dù entreprendre une expédition contre l'Empire du milieu — *Guerre de l'Opium* [1] — qui se prolongea jusqu'en 1842. Durant cette guerre, l'empereur Đạo-Quang ne cessa de lancer des édits d'extermination contre les « rebelles barbares à poils rouges » qui, déclarait-il, étaient pris à Ningpo comme dans un filet et ne pouvaient échapper à la colère du fils du Ciel. Nous avons vu, et nous verrons encore dans la suite, l'empereur d'Annam user d'une littérature officielle identique. L'on arrive à se demander, en présence de mensonges aussi grossiers

(1) L'opium avait été prohibé en Chine, ce qui fut une mesure humanitaire, bienfaisante et légitime, tout à l'honneur du gouvernement chinois. Mais le mal était déjà si bien enraciné, que la contrebande se poursuivit sur une vaste échelle. A cette époque, Canton était le seul port ouvert au commerce anglais. Un édit impérial, du 18 mars 1839, ordonna la saisie de tout l'opium qui se trouvait à bord des navires dans ce port (20.263 caisses d'une valeur de deux millions et demi de livres sterling) et punit de la peine capitale tout importateur.

Les négociants anglais ne se sentant plus en sûreté à Canton s'enfuirent à Macao. Un incident fit éclater les hostilités.

A la suite du meurtre d'un Chinois par des matelots anglais sans que ceux-ci fussent poursuivis, les Célestes attaquèrent (2 novembre) les navires anglais, mais furent repoussés. L'empereur rendit un nouvel édit (5 janvier 1840) proclamant les Anglais hors la loi, supprimant tout commerce avec eux et menaçant de représailles terribles toute nation qui essaierait d'importer des marchandises britanniques. De telles choses sont contraires à n'importe quel droit des gens et ne peuvent être que le fait d'un orgueilleux et présomptueux barbare. Ce fut un déshonneur pour la Chine qui eut à subir la guerre et la loi du vainqueur.

qui n'auraient dû abuser personne, quels étaient les plus imbéciles, le souverain et les mandarins qui débitaient toutes ces histoires, ou les populations qui les acceptaient.

Toutefois, il fallut se rendre, sinon à l'évidence des faits, du moins aux arguments par trop positifs de sir Henry Pottinger dont les forces (35 bâtiments de guerre, 75 transports) bombardèrent et prirent d'assaut Tschapu (mai 1842), Schanghaï (19 juin 1842), puis gagnèrent la sanglante bataille de Tschingkiang sur le Yangtsé-kiang. Les Anglais allaient continuer par le bombardement de Nankin lorsqu'ils obtinrent un traité (29 août) par lequel la Chine s'engageait à payer, en trois ans, 21 millions de dollars et à ouvrir au commerce britannique les ports de Canton, Amoy, Foutchéou, Ningpo et Shanghaï ; l'île de Hongkong leur fut abandonnée en toute propriété. Les cinq ports furent ouverts de même aux autres puissances ; la Chine signa, en outre, le 3 juillet 1844, avec les États-Unis et, le 23 octobre 1844, avec la France, des traités de commerce accordant à ces pays les mêmes avantages qu'à l'Angleterre. Le traité du 23 octobre contenait un article assurant à tous les Chinois le libre exercice du christianisme.

Cependant, vu l'état d'esprit de la population, très mal disposée à l'égard des Européens, le gouvernement impérial ne crut pas pouvoir autoriser l'établissement des étrangers à Canton. Vainement la Grande-Bretagne fit de répétées et très sérieuses remontrances à ce sujet. La situation semblait devoir s'éterniser, lorqu'en 1856, la capture d'un bâtiment naviguant sous pavillon britannique ouvrit à nouveau le conflit. Les Anglais exigèrent une réparation, et comme elle ne fut pas accordée, ils s'emparèrent de tous les forts de la rivière de Canton et de la ville elle-même, bombardèrent le palais du gouverneur général Yeh, réduisirent en cendres une partie de la cité et détruisirent, le 6 novembre 1856, la flotte impériale.

Les forces anglaises n'étaient toutefois pas suffisantes pour exploiter à fond leur victoire. La Chine — tout comme l'Annam — prit cette situation momentanée pour un signe de faiblesse. Des édits impériaux appelèrent le peuple à l'anéantissement des étrangers, et ils furent d'autant mieux venus que ce peuple chinois avait maints sujets de plainte contre les Européens (notamment la cruelle traite de coolies).

Les massacres ininterrompus d'Européens et de chrétiens conduisirent l'Angleterre et la France à engager une action commune. Les deux puissances envoyèrent à Hongkong des flottes commandées par les amiraux Seymour et Rigault de Genouilly, elles expédièrent en même temps 8.000 hommes de troupes. Une tentative préalable fut faite auprès du gouverneur général Yeh, qui déclina toute espèce d'accommodement. Il ne resta plus qu'à ouvrir les hostilités. La ville de Canton fut bombardée (28 décembre 1857) et de si vigoureuse manière que les 40.000 défenseurs chinois qui s'y trouvaient s'enfuirent

et que la place dut se rendre le lendemain. Yeh fut fait prisonnier, envoyé à Calcutta, où il mourut.

Entre-temps, les ambassadeurs des alliés, lord Elgin et le baron Gros, auxquels s'étaient joints les ministres de Russie et des Etats-Unis, envoyèrent de Shanghaï des notes à Pékin. Ne recevant point de réponse, il se rendirent avec la flotte, en avril 1858, à l'embouchure du Peïho et, le 20 mai, firent occuper les forts de Taku. N'en obtenant aucun effet, ils remontèrent le fleuve jusqu'à Tientsin; alors seulement la cour de Pékin se soumit et conclut, d'abord avec les ministres neutres, ensuite avec les alliés, les 26 et 27 juin, un quadruple traité par lequel, dorénavant, des ministres plénipotentiaires seraient admis à Pékin, le libre exercice du christianisme allait être assuré, la Grande-Bretagne recevrait 30 millions de francs et la France 15 millions pour les frais de la guerre. La flotte alliée se retira.

Comme d'habitude, le gouvernement chinois fit traîner la ratification du traité sous toutes sortes de mauvais prétextes ; en même temps, il faisait remettre les forts le long du Peïho en bon état de défense. Lorsque les ambassadeurs revinrent pour échanger les ratifications, ils furent reçus à coups de canon.

L'amiral anglais Hope n'avait à Taku, en ce moment, qu'une escadre de bâtiments légers, il résolut néanmoins de détruire les ouvrages et de forcer la passe défendue alors par quatre lignes d'estacades (24 juin 1859). Il réussit bien à franchir les obstacles, mais ne put éteindre le feu des forts; le soir du même jour, l'amiral essaya d'un débarquement, où, sur un terrain vaseux, il perdit, en peu de temps, la moitié de son monde. Il dut se retirer ayant eu 464 hommes mis hors de combat. Parmi les forces de l'attaque se trouvaient 75 marins français empruntés aux deux seuls bâtiments que nous avions sur rade et qui ne furent pas engagés, le *Duchayla* et le *Norzagaray*. Cette petite troupe eut environ un cinquième de son effectif de tué.

Après cet échec, il fallait relever le prestige des armes alliées. Une grande expédition fut résolue et organisée. L'Angleterre envoya 12.600 hommes dont 4.800 soldats indiens, la France en envoya 7.500. Ces troupes furent placées sous le commandement des généraux sir Hope Grant et Cousin-Montauban. En juillet 1860, elles remontèrent de Taku le Peïho, soutenues et convoyées par les navires de guerre, s'emparèrent des forts sur les deux rives et occupèrent Tientsin. Les Chinois essayèrent inutilement d'entraver la marche des alliés en faisant intervenir des négociateurs que la cour de Pékin désavouait ensuite. Le 9 septembre, les troupes arrivèrent à Tong-Tchéou, distant d'une trentaine de kilomètres de Pékin. Là, les alliés insistèrent pour que les ambassadeurs entrassent dans la capitale de l'empire avec une garde d'honneur de 1.000 hommes.

Des officiers anglais et français avaient été envoyés en avant pour s'entendre avec les autorités chinoises quant à la réception des ambassadeurs et au logement des troupes à Pékin. Ils furent lâchement surpris par des soldats tartares (18 septembre) et soit tués durant l'action, soit traînés en prison où on les fit mourir avec d'incroyables raffinements de tortures. Dans le même temps, le camps des alliés à Tong-Tchéou fut cerné par les troupes chinoises, mais une audacieuse charge de cavalerie rompit leurs lignes; elles se reformèrent à Palikao, et, le 21 septembre, l'armée chinoise forte de 50.000 hommes, dont 30.000 cavaliers, fut battue à plate couture par 7.000 anglo-français sous les ordres de Cousin-Montauban.

La route de Pékin était libre et les alliés se remirent en marche le 5 octobre. Le palais d'été de l'empereur, à quelque distance de la capitale, fut occupé sans coup férir par les Français et mis à sac, acte que l'histoire a jugé sévèrement; peu après, ce palais fut livré aux flammes pour venger l'infâme trahison du 18 septembre. Entre-temps, l'empereur Hàm-Phong s'était enfui de Pékin pour se retirer en Mandchourie. On ne savait plus avec qui traiter. La guerre menaçait de s'éterniser. Déjà des dispositions avaient été prises pour hiverner à Tientsin et à Taku. Cette fois, cependant, l'orgueil des Chinois était dompté, et l'entremise intéressée de la Russie aidant, le prince Kong, frère de l'empereur, demanda la paix [1]. Une des portes de la ville de Pékin fut livrée aux alliées, la France obtint quatre millions de francs pour les familles des victimes du 18 septembre. Lord Elgin et le baron Gros entrèrent dans Pékin tambours battants, musiques en tête, chacun avec une garde d'honneur de 1.000 hommes.

Les traités conclus en 1858 à Tientsin furent ratifiés à Pékin (24-25 octobre 1860). Les troupes alliées quittèrent la capitale dans les premiers jours de novembre. Tientsin et les forts sur le Peïho furent occupés encore un certain temps.

## OCCUPATION DE TOURANE

Nos divers insuccès diplomatiques et notre action navale très intermittente, aux résultats passagers qui ne faisaient qu'enhardir les Annamites, nous conduisirent à entreprendre une campagne de plus notable envergure, devant nous assurer, cette fois, des satisfactions positives et durables.

---

(1) Pallu de la Barrière dit: « Le général Ignatieff fut le principal instrument de la paix signée le 25 octobre 1860 par le baron Gros, lord Elgin et le prince Kong. »

Il aurait pu ajouter que la Russie gagna à cette paix six cent soixante milles de littoral sur le Pacifique. Le traité d'Aigun avec la Chine (1858) avait cédé aux Russes tout le territoire mandchourien jusqu'à l'Amour; en 1860, la limite fut reportée jusqu'à l'Oussouri.

Mais que voulait-on en réalité ? Etait-ce un premier pas vers la domination plus ou moins rapide de l'empire d'Annam, ou ne s'agissait-il que d'obtenir une station navale, quelque liberté pour la religion chrétienne et le commerce français ?

La seconde supposition semble avoir été la plus probable, quoique, dans toutes ces entreprises coloniales, on ne sache jamais où l'on pourra s'arrêter. L'ancienne monarchie avait bien signé un traité ne parlant que de station navale et de liberté de commerce, mais l'évêque d'Adran n'était-il pas venu faire miroiter en France l'espoir de constituer un empire colonial plus puissant, plus riche, plus utile que celui des Indes que nous venions de perdre ? Les événements de la Révolution et de l'Empire, les guerres qui se poursuivirent jusqu'en 1815, l'impuissance sur mer, avaient fait oublier à la France, durant quelque trente ans, l'idée de s'établir en Extrême-Orient.

Mais après la paix, les grands voyages reprirent leur cours, les rapports avec la Chine se firent plus fréquents et promettaient au commerce de sérieux bénéfices. La Restauration voulut renouer les relations éphémères de Louis XVI avec l'empire d'Annam, elle invoqua même le traité de Versailles ; par trois fois elle se présenta devant Tourane, ce fut en vain. Le gouvernement de Louis-Philippe fit une démarche pacifique sans aucun succès ; plus tard, il recourut à deux démonstrations, insuffisantes, et pour cela de nul effet. A cette époque néanmoins, le but que l'on poursuivait s'accusait davantage, il prenait consistance, se précisait. Le ministre Guizot dans ses instructions à M. de Lagrenée, notre plénipotentiaire en Chine, écrivait :

> Il ne convient pas à la France d'être absente dans une aussi grande partie du monde, où déjà les autres nations de l'Europe ont pris pied ; il ne faut pas que nos bâtiments ne puissent se réparer que dans la colonie portugaise de Macao, dans le port anglais de Hong-Kong ou dans l'île espagnole de Luçon.

Devant les difficultés qu'on rencontrait du côté de l'Annam, on se retourna vers une région d'abord ou de conquête plus facile. L'occupation de l'île de Basilan, près de Mindanao, à l'extrémité de l'archipel Soulou, allait être entreprise, mais les complications diplomatiques de 1845 [1] jointes aux expéditions de Madagascar [2] et de la Plata [3] firent renoncer au projet.

---

(1) *Droit de visite.* — En 1831 et en 1833, deux traités avaient accordé aux navires de guerre anglais et français le droit réciproque de visiter les bâtiments marchands des deux nations sur certaines côtes afin de réprimer la traite des nègres. Les Anglais trouvant ces traités insuffisants en obtinrent un troisième (20 décembre 1841) qui augmentait très sérieusement l'étendue des côtes où nos bâtiments pouvaient être visités. Ce traité ne fut abrogé qu'après quatre années d'incessantes réclamations.

*Affaire Pritchard.* — La reine Pomaré de l'île Taïti (archipel de la Société) venait de se mettre sous le protectorat de la France, lorsque l'Anglais

La monarchie de Juillet disparut sans avoir rien pu accomplir en Extrême-Orient. Avec Napoléon III, une politique mondiale non sans erreurs, mais de plus haute envolée fut adoptée. La pensée d'une station navale dans les mers de Chine se plaça tout naturellement parmi les préoccupations de l'empereur. La guerre de Crimée empêcha, durant les premières années du règne, d'y donner suite ; mais, elle fut remise en avant, aussitôt après la prise de Sébastopol. La paix allait se conclure (traité de Paris du 30 mars 1856) et M. de Montigny, nous l'avons vu, fut chargé de se rendre à Hué. L'insuccès de sa mission, nous l'avons dit également, et les incessants massacres de chrétiens décidèrent l'organisation d'une campagne sérieuse. Des missionnaires français avaient été mis à mort : MM. Gagelin (1833), Marchand (1834), Cornay (1837), Jaccard et Borie-Dumoulin (1838), Delamotte (1839), Schoeffler (1851) et Bonnard (1855). La mission espagnole avait eu à déplorer l'exécution des Pères : Ignace Dalgado, Dominique Henarez, Joseph Fernandez (1838) ; a mort de Mgr Diaz, martyrisé au Tonkin (1857) ; elle fut suivie, en 1858, de celle du Père Sampredo. L'Espagne vint se joindre à la France. La situation s'aggravait de jour en jour et,

---

Pritchard, consul, missionnaire protestant et pharmacien, excita la reine à renverser le pavillon français et poussa les indigènes à la révolte. Ceux-ci massacrèrent quelques marins. Le contre-amiral Dupetit-Thouars fit arrêter Pritchard qui dut se rendre aux Iles Sandwich. Le gouvernement britannique demanda une réparation et Prichard, malgré l'opinion publique française, obtint une indemnité (1843-1845).

(2) La reine Ranavalona était hostile aux étrangers, avait rompu le traité de commerce précédemment conclu avec les Anglais, elle faisait poursuivre les missionnaires et massacrer beaucoup de chrétiens. La Grande-Bretagne et la France réunirent des forces, en 1845, pour une expédition commune, la ville de Tamatave fut bombardée et incendiée, mais l'assaut du fort échoua et l'expédition reprit le large.

(3) En 1816, s'étaient constitués les *Etats-Unis des provinces du Rio de la Plata ;* mais, dès le début, deux partis politiques se trouvèrent en présence : les *unitariens* et les *fédéralistes*. Lorsque parut la constitution du 26 décembre 1826, ce fut une victoire pour les premiers, de courte durée, car, en 1829, Rosas fit triompher les fédéralistes. Il fut élu gouverneur de Buenos-Aires et chef de la Confédération. Son gouvernement tourna bien vite au terrorisme et sa politique absolue l'amena nécessairement au plus parfait unitarisme. Avec le dehors, Rosas sut d'abord très adroitement traiter, mais cela ne persista guère et bientôt il fut mêlé à toutes sortes de dangereuses querelles. Il ne voulut pas reconnaître l'indépendance de l'Uruguay et du Paraguay, soutenant par les armes le président Oribe contre son rival Ribera que défendaient la France et l'Angleterre. En 1845, ces deux puissances envoyèrent un ultimatum à Rosas qui persista dans ses prétentions. La guerre fut déclarée et le Paraguay, l'Uruguay, ainsi que le Brésil, se joignirent aux alliés. Le 2 août 1845, la flotte anglo-française détruisit l'escadre argentine devant Montevideo et entama le blocus de la côte. Rosas parvint à faire la paix avec l'Angleterre (24 novembre 1849) et avec la France (30 août 1850).

le 4 septembre 1857, il fallut détacher le *Catinat* pour aller sur la côte d'Annam recueillir tous les missionnaires qui se présenteraient.

Le 25 novembre 1857, le vice-amiral Rigault de Genouilly, qui commandait l'escadre des mers de Chine, reçut du ministre de la marine l'ordre de faire, soit par lui-même, soit par un de ses lieutenants, une vigoureuse démonstration en Annam; il recevait avis, en même temps, que de prochains renforts lui parviendraient. Il s'agissait donc, comme on voit, de simplement forcer les Annamites à la raison, non de leur prendre leur pays. Napoléon III était très éloigné de toute conquête autre qu'une station navale. La Cochinchine n'était pas connue, avait la réputation d'être malsaine, les habitants passaient aux yeux de beaucoup pour énergiques et combattifs. Une prise de possession plus étendue pouvait engendrer une guerre interminable, désastreuse à tous les points de vue (les quelque trente ans de colonnes et d'expéditions en Algérie étaient là qui parlaient). L'empereur hésitait, il eût préféré des satisfactions morales à de vastes étendues de territoires dont personne ne savait au juste ni la valeur ni l'avenir. C'est dans ce sens que déjà une commission présidée par le baron Brénier, ministre plénipotentiaire, avait été chargée d'examiner la question à fond et, surtout, de voir si l'on ne pourrait pas représenter le traité de Versailles ; c'est probablement dans ce sens aussi que l'abbé Huc avait présenté à Napoléon III une étude sur les droits qu'il était possible de faire revivre quant à certains points de la Cochinchine.

L'amiral dut, malheureusement, retarder l'expédition. On était près de l'heure où les hostilités allaient commencer avec la Chine, les forces françaises faisaient besoin dans le Nord, et ce ne fut qu'après la conclusion de la paix à Tientsin qu'il devint possible de se rendre en Annam.

Rigault de Genouilly quitta Taku, le 27 juin 1858, pour se rendre à l'île de Hainan où devaient se réunir les forces franco-espagnoles. Le corps expéditionnaire fut composé de deux bataillons d'infanterie de marine, une batterie d'artillerie de marine, quelques sapeurs du génie, au total 1.500 hommes de troupes françaises (non compris les marins des compagnies de débarquement), plus 800 Tagals des Philippines, ces derniers commandés par le colonel espagnol Lanzarote. Le 30 août, l'escadre composée de la frégate à voile la *Némésis* portant le pavillon de l'amiral, de deux corvettes à vapeur le *Phlégéton*, le *Primauguet*, de cinq canonnières l'*Avalanche*, la *Dragonne*, la *Fusée*, la *Mitraille*, l'*Alarme*, de quatre transports la *Meurthe*, la *Gironde*, la *Dordogne*, la *Saône* et d'un aviso à vapeur espagnol *El cano*, leva l'ancre et arriva, le 31 au soir, dans la baie de Tourane.

L'amiral somma les mandarins de lui remettre les forts et la ville dans le délai de deux heures. N'ayant obtenu aucune réponse, il

bombarda la place une demi-heure durant, fit taire l'artillerie de la défense et lança aussitôt ses compagnies de débarquement à l'assaut. Les ouvrages annamites furent occupés et, le 1er septembre au soir, l'entière presqu'île de Tiên-Châ était en notre pouvoir. Il y a tout lieu de croire que si l'on avait, dès le lendemain, marché sur Huế, comme les instructions de l'amiral le comportaient, la guerre n'eût pas duré trois semaines. L'état de démoralisation de l'armée en fuite, sa faible valeur militaire autorisaient un coup d'audace. On a critiqué l'amiral Rigault de n'avoir pas osé profiter de cette occasion unique, mais ne faut-il pas tenir compte de son ignorance absolue du pays ? Il eût bien fait, certainement, d'entendre les missionnaires qui connaissaient la région, cependant à chacun son métier et aussi à chacun ses responsabilités. L'amiral peut avoir manqué de décision, du sens exact de la situation, il n'a manqué ni de science ni de prudence.

La presqu'île de Tiên-Châ fut organisée défensivement, elle reçut des batteries ; on créa à grands frais des camps, des parcs, des magasins : une solide base d'opérations était constituée. Du côté maritime, notre flotte couvrait la rade : nous étions dans une position inexpugnable. Cependant, la fin de l'année venait d'arriver, de brillants combats avaient été livrés (20-21 septembre, 6 octobre), et pourtant l'on n'avançait point sur ce sol inhospitalier sous tous les rapports, nos troupes s'épuisaient et la cour de Huế, convaincue des difficultés de la route [1], très au courant de notre état réel, sachant que nous ne parviendrions jusqu'à elle qu'au prix des plus grands sacrifices, attendait que de guerre lasse nous abandonnions de nous-mêmes la partie.

Mais pourquoi tous ces efforts si coûteux et si stériles ? C'est que, nous le répétons, personne ne connaissait le pays. Ce que l'on faisait là, c'était prendre le taureau par les cornes sans être de taille à le renverser. Il semblait tout naturel que pour amener Tự-Đức et ses mandarins à composition, il fallut arriver jusqu'à la capitale ou, au moins, être en mesure de pouvoir aisément le faire. La simple prise de Tientsin n'avait-elle pas suffi pour soumettre la cour de Pékin ? Et puis, le traité de 1787 ne parlait-il pas de « l'île de Touron » [2] ?

En réalité, on ne connaissait que Tourane, nos navires de guerre n'étaient venus antérieurement que là ; mais on le connaissait mal, on ne savait rien des impossibles voies d'accès qui de Tourane con-

(1) Par la rivière, les canonnières seules pouvaient avancer, la barre à franchir n'ayant que neuf pieds d'eau. C'était la vraie difficulté de ce côté, car les trois batteries rasantes qui défendaient l'entrée n'eussent certainement pas tenu plus longtemps que les forts. Par terre, la route était couverte de travaux défensifs élevés en partie après l'arrivée de l'escadre et surtout renforcés depuis.

(2) Il s'agissait évidemment de la presqu'île de Tiên-Châ.

duisaient à Huế, ni des moyens de transport plus impossibles encore, on n'avait pas assez pensé aux inévitables maladies des régions tropicales. Quant au reste de la Cochinchine, on ignorait tout ; il n'y a qu'à relire les ouvrages des premiers auteurs, de ceux qui ont pris part à la conquête, et l'on s'apercevra que, même après avoir vu et entendu, ils se trompaient souvent encore — ou étaient trompés par leur entourage annamite, soit sciemment soit de toute autre manière [1].

L'installation à Tièn-Chà fut une erreur stratégique, mais comment ne pas la commettre ? On ignorait la richesse véritable de la Basse-Cochinchine, sa supériorité sur toutes les autres parties de l'empire ; Saigon jouissait bien d'une certaine réputation commerciale dans ces mers, toutefois on ne se rendait pas compte de l'isolement géographique du delta du Mékong d'avec l'Annam, des difficultés que le gouvernement de Huế rencontrerait à y conduire une armée de secours ; on n'avait pas une idée nette de la navigabilité intérieure, de la facilité de conquérir le pays et de s'y maintenir ; on ne se rendait pas compte non plus que l'occupation de Saigon ferait perdre à Tự-Đức tout le prestige qu'il avait aux yeux des Cambodgiens et même des Siamois ; qu'enfin, le souverain tirait de cette région de très grosses ressources fiscales.

Mais, même mieux informé, une autre raison, peut-être, éloignait aussi de Saigon. Prendre pied en Basse-Cochinchine comportait trop de chances d'y rester vu, d'une part, l'intransigeance de la cour de Huế et, de l'autre, son incapacité de nous chasser du delta. Or, les instructions de Napoléon III étaient formelles ; il ne voulait à aucun prix s'éterniser en Cochinchine. La prochaine et inévitable guerre

---

(1) On ne se comprenait guère au début, quelques indigènes catholiques baragouinaient un impossible jargon latin et c'était tout. Il est vrai que beaucoup d'officiers, dès la première heure, se mirent en devoir d'apprendre l'annamite. Le moyen était pratique et le seul qui fut bon. Mais la langue offre des difficultés à l'Européen qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu être écartées et qui rendent l'entendement réciproque pénible. D'aucuns prétendent que certains de ces officiers possédaient à fond la langue annamite — ils ont traduit des livres ! Nous n'avons nullement l'intention d'amoindrir leur mérite et nous rendons un juste hommage à leurs efforts, à leurs travaux. Quant à parler convenablement l'annamite, c'est une question différente. Autre chose est de traduire à coups de dictionnaires et d'interprètes indigènes un ouvrage annamite en français, autre chose est de rendre la pensée en annamite.

Si, maintenant, l'on veut joindre à tout ceci l'inconcevable désinvolture de l'indigène dans ses explications, ne doutant jamais de rien et affirmant n'importe quoi avec la plus parfaite témérité, on comprendra comment nos glorieux devanciers ont dû voir faux parfois.

Un dernier point à noter est que si vous avez une idée trop bien ancrée, et que vous cherchiez à la défendre en élevant la voix, vous pouvez être certain que votre interprète annamite sera tôt de votre avis.

avec l'Autriche [1] lui conseillait de ne pas s'engager dans une aventure coloniale. Les événements furent plus puissants que ses ordres, il fut entraîné malgré lui à la conquête.

Si les orgueilleux et présomptueux mandarins n'avaient pas été si crassement ignorants des ressources et des intentions de la France, si le souverain de l'Annam, au lieu de s'abandonner à des colères puériles, avait su comprendre sa situation et céder à temps, il est très probable que son empire lui serait resté [2]. Par malheur on rencontre dans l'histoire de ces aveuglements contre lesquels aucune logique, aucune force ne peut plus rien ; ils conduisent les nations à leur perte d'une manière certaine, irrévocable. Les faits qui vont suivre nous le démontreront.

## EXPÉDITION DE BASSE-COCHINCHINE — ANNÉES 1859-1860

On était depuis cinq mois à Tourane sans résultat autre que celui de voir fondre les ressources matérielles et les effectifs. Au point de vue militaire, au point de vue aussi du moral et de l'hygiène des troupes une diversion s'imposait. Le vice-amiral Rigault de Genouilly, qui entre-temps s'était renseigné sur la Basse-Cochinchine, et avait acquis la conviction que la prise de Saigon porterait un coup dix foix plus sensible à l'ennemi que celle Tourane, décida, fin janvier 1859, de conduire une expédition dans le Sud.

Le 2 février, l'amiral, laissant à Tourane une partie de ses forces sous le commandement du capitaine de vaisseau Toyon, mit le cap sur Saigon avec les deux corvettes à vapeur le *Phlégéton* et le *Primauguet*, les trois canonnières l'*Avalanche*, la *Dragonne* et

(1) L'entrevue de Plombières, entre Napoléon III et le comte Cavour, où fut conçu le premier plan d'une transformation politique de l'Italie, date de juillet 1858.

(2) Voici quelques lignes de deux documents dictés par Tự-Đức qui vont donner une idée de la mentalité et du savoir de tout ce monde officiel annamite, elles sont empruntées à la *Cochinchine religieuse* du P. Louvet.

Le premier passage se rapporte à la défense d'entrer en relations avec le *Catinat* :

« En effet, ces barbares sont très ignorants et très corrompus ; ils ne rendent aucun culte aux ancêtres ; sous le rapport religieux, ils sont semblables à des chiens ; pour le courage ce sont des chèvres ; ils courent les mers comme des pirates, établissent leurs repaires dans les îles désertes, ou s'embusquent sur les côtes, et de là fomentent des troubles et des révolutions dans les pays voisins. Ce serait donc pour notre royaume une honte et une calamité si nous les recevions. »

Le second passage se rapporte au départ du *Catinat* :

« Comme on l'avait prévu, les barbares d'Occident sont venus avec un navire à feu jusqu'au fort de la capitale, mais ils sont repartis aussitôt, pour échapper par la fuite au châtiment qu'ils ont trop bien mérité.

« Il n'y a donc plus à s'en inquiéter. »

l'*Alarme*, l'aviso espagnol *El Cano*, les trois transports la *Saône*, la *Meurthe* et la *Durance*, plus quatre navires de commerce [1]. Dans la matinée du 10 février, il forçait l'entrée du Cap Saint-Jacques en détruisant les deux ouvrages qui la défendaient. Le 11, il entra en rivière, et les obus du *Phlégéton* mirent le feu au fort de Cần-Giờ. Les navires remontèrent avec précaution le cours d'eau, faisant taire successivement, le 13, le 14 et le 15, les forts (Ông-Nghĩa, Chà-Là, Xóm-Rẫy et Tam-Kỳ) établis le long des rives. A cette dernière date, il fut rejoint par Mgr Lefebvre qui, échappant aux recherches des mandarins (sa tête avait été mise à prix), venait se réfugier à bord des navires français. Les renseignements fournis par le prélat sur le pays et les défenses de Saigon permirent d'avancer avec plus de hardiesse. Le 16 au soir, les bâtiments arrivaient en vue de la place.

Avant de parler des opérations de l'attaque, il convient de dire quelques mots de la topographie des lieux ainsi que des ouvrages qui défendaient la ville. Du côté de l'Est, celle-ci est bordée en arc de cercle rentrant par le Tân-Bình Giang, ou Sông Bến-Nghé (Rivière de Saigon). Au Nord, c'est un affluent de cette rivière, le Rạch Thị-Nghè — depuis Arroyo de l'Avalanche — qui s'y déverse en suivant une direction générale Ouest-Est. Au Sud, l'Arroyo Chinois, qui s'appelait alors Rạch Bình-Dương et le confluent Vàm Bến-Nghé, venant droit du Sud-Ouest, débouche dans le Tân-Bình Giang vers le sommet de l'arc de cercle [2]. Tous ces cours d'eau forment donc un immense fossé défensif, mais, en même temps, une excellente voie d'accès, aussi sont-ils une arme à double tranchant qui, suivant les moyens d'attaque ou de défense, devient dangereuse aux uns ou aux autres. Vers l'Ouest, s'étendait au loin la vaste Plaine des Tombeaux entre Saigon, centre annamite administratif, et Cholon,

---

(1) Nous n'avons pu trouver sur l'effectif des troupes transportées que la version du lieutenant Baulmont (*La prise de Tourane* « Revue Indo-Chinoise » du 30 novembre 1904.)

« Laissant à Tourane une garnison bien approvisionnée et solidement retranchée, il (l'amiral Rigault) se dirigea, avec l'escadre et 2.176 hommes de troupe, comprenant du génie, de l'artillerie et de l'infanterie de marine vers l'embouchure de la Rivière de Saigon. »

Le corps expéditionnaire ne comptait que 2.300 hommes de troupe au début, il ne serait donc resté au plus que 124 hommes à Tourane. Il est vrai qu'une partie des navires de l'escadre y était aussi. Peut-être avait-on également déjà créé les deux compagnies annamites dont nous parlerons plus loin.

(2) D'après l'auteur du *Gia-Định thông chí* « le courant (du Rạch Bình-Dương) est fort repide, les barques de toutes dimensions naviguent sur ce cours d'eau en profitant de la marée. » Selon M. Paulus Của, au contraire, le rạch n'était originairement qu'un simple ruisseau qui fut creusé et élargi, en 1822, sur l'ordre du tham tri Huỳnh-Công-Lý, beau-frère de Minh-Mạng. Le courant des marées l'élargit beaucoup dans la suite. Il est bon

centre chinois commercial [1]. Une route tracée par le colonel Olivier (elle est devenue dans la suite la Route Haute) reliait les deux centres, indépendamment de l'Arroyo Chinois dont la rive gauche était parsemée d'habitations (paillottes la plupart) et de jardins d'aréquiers.

Saigon avait pour défense une citadelle située vers l'angle formé par le cours inférieur du Rạch Thị-Nghè et le Tân-Bình Giang, sur un point élevé du terrain, à environ 400 mètres du Thị-Nghè et 800 mètres du Tân-Bình. Cette citadelle — on en voit encore des vestiges derrière la caserne d'infanterie — était un carré bastionné dont le côté extérieur avait environ 450 mètres (le développement du front était d'environ 475 mètres). Une porte s'ouvrait au milieu de chacune des quatre courtines ; le fossé, large et profond, était franchi sur quatre ponts en pierre. Construite en 1837, la citadelle avait

---

de faire remarquer que Trịnh-Hoài-Đức n'a écrit son livre qu'autour de 1830 ; mais, à cette époque, était-il encore en Basse-Cochinchine ? L'opinion de M. Fallu de la Barrière est à retenir aussi : « L'Arroyo Chinois dont le nom revient si souvent quand on parle de Saigon, est un cours d'eau vraisemblablement creusé ou tout au moins canalisé de main d'homme. Il part à angle droit de la Rivière de Saigon et enfonce sa nappe unie, large de cent mètres, dans l'intérieur du pays. »

Enfin, voici quelques lignes de *La Cochinchine Française en 1878* (ouvrage publié par le Comité agricole et industriel de Cochinchine— Paris, Challamel aîné) : Les Chinois de Chợ-Lớn contribuèrent « pour une part considérable au creusement du canal destiné à relier le Bình-Dương (Arroyo Chinois) au Ruộc-Ngựa, qui aboutit au Rạch Cát (1819) ; le Ruộc-Ngựa avait lui-même été canalisé en 1772. En même temps, l'on acheva les travaux de l'Arroyo de la Poste, dont le creusement avait été ébauché dès 1755. En 1820, la route commerciale du Cambodge à Saigon par Mỹ-Tho se trouva complétement terminée. »

Il résulte de toutes ces notes, que, de très bonne heure, on a cherché d'établir une communication fluviale directe et facile entre Saigon et Mỹ-Tho sur la route du Cambodge, et que tous les petits cours d'eau qui traversent le pays entre ces deux centres, ont subi des canalisations et des raccordements dans ce but. Du confluent de l'Arroyo Chinois à Saigon jusqu'au Rạch Cát, il ne semble pas se trouver un seul bout de rivière qui n'ait été canalisé ou creusé à dessein ; mais, l'envasement se produisant très vite sous l'influence des courants de marée qui se rencontrent, il n'y a rien de surprenant que les travaux de canalisation se soient répétés à diverses époques, comme ils se répètent encore aujourd'hui (au confluent les cours d'eau se creusent généralement ; à la rencontre des marées, ils s'envasent et forment un dos d'âne).

(1) Chợ-Lớn date de 1778, ainsi que nous l'avons déjà noté. Ce centre fut créé par une colonie de Chinois que l'invasion des Tây-Sơn avait chassés de Mỹ-Tho et de Biên-Hoà. Ils appelèrent leur ville Taï-Ngon (ce vocable a été dénaturé depuis par les Annamites et par les Chinois eux-mêmes) ; grâce à leur persévérance et leur activité, ils en firent rapidement le centre commercial le plus important de six provinces. C'est en raison de cette importance que les Annamites nommèrent la ville *Chợ-Lớn*, c'est-à-dire le *grand marché*.

remplacé celle élevée sous la direction du colonel Olivier et démantelée lors de la prise de Saigon par les troupes de Minh-Mạng en 1835, ainsi que nous l'avons déjà dit. Le nouvel ouvrage se trouvait à peu près à l'endroit où était l'angle Nord de l'ancien.

Au Sud de la Rivière, au confluent du Rạch Bàn [1], en aval et à environ 1.900 mètres de l'embouchure de l'Arroyo-Chinois, s'élevaient, face à face, deux forts appelés par le peuple *Đồn giao khẩu*. Celui au Rạch Bàn, c'est-à-dire sur la rive droite de la rivière, était désigné plus particulièrement par le nom de *Đồn Cá-Trê* ; celui de la rive gauche n'avait pas, que nous sachions, de nom populaire. Officiellement, ils s'appelaient : le fort du Nord, *Tả-Bình-Pháo* et le fort du Sud, *Hửu-Bình-Pháo* [2].

Ainsi compris, ce système de défense était incomplet et mauvais.

Incomplet, parce que ni l'embouchure de l'Arroyo-Chinois, ni celle de l'Avalanche n'étaient défendues, ce qui laissait la route libre à tout assaillant venu par eau avec une flotte convenable. Ce défaut devenait d'autant plus sensible que : 1° le confluent de l'Arroyo Chinois était à environ 1.600 mètres du bastion Sud de la citadelle, par conséquent hors de portée de l'artillerie de la place ; 2° les abords de la citadelle étaient surbâtis de cases, complantés de jardins et de végétation arborescente qui masquaient à celle-ci et la Rivière de Saigon et l'embouchure de l'Avalanche. Il eût fallu à la défense une artillerie lourde pouvant tirer sous de grands angles, et ce n'était pas celle que possédaient les Annamites ; il eût fallu de gros mortiers, il n'en existait pas. La nombreuse artillerie de la place n'a jamais été composée que de pièces en bronze données par la France, de pièces en bronze et en fonte faites dans le pays et mal faites [3], en totalité de

(1) Ce cours d'eau serait-il le *Đại-Phong* dont parle Trịnh-Hoài-Đức? Alors le *Tiểu-Phong* pourrait bien être une branche de l'Arroyo Chinois élargie par Huỳnh-Công-Lý. Mais, dans ce cas, où placer le rạch Bình-Dương ? L'auteur du *Gia-Định thông chí* est si embrouillé dans ses descriptions géographiques qu'on a bien de la peine à le suivre.

(2) *Tả* et *Hữu* signifient gauche et droite, *Bình* est la seconde moitié du nom du phủ de Tân-Bình et *Pháo* veut dire canon, pétard, fusée. MM. Pallu de la Barrière et L. de Grammont ont appelé le fort du Sud *Hénon-Binh*. Nous avons cherché, mais en vain, à découvrir l'origine du mot *Hénon*. Quel dommage que les auteurs n'ont pas fait suivre les noms propres des caractères chinois les désignant. Leurs livres sont devenus difficiles à suivre, les indigènes ne savent plus rien, et pourtant nous ne sommes qu'à quarante-cinq ans de date.

(3) Ces pièces, toutes coulées à noyau, présentaient beaucoup de soufflures dont certaines formaient dans l'âme des chambres assez volumineuses. Ajoutons à ceci que les projectiles également étaient très mal fabriqués, les creux surtout, ce qui devait exiger un vent considérable. Toutes ces imperfections avaient pour conséquence une notable diminution de portée et un grand manque de précision dans le tir, que venait encore contrarier l'extrême irrégularité de fabrication des poudres.

faibles dimensions. Les Annamites n'avaient pas à Saigon de canons de 24 que nous sachions, aucune de leurs pièces ne portaient même à 1.500 mètres. En 1858, à Tourane, bien autrement défendu que Saigon, le plus fort calibre dans les forts de la baie n'était que de 16. L'année suivante seulement, des canons de 24 furent amenés de Hué pour armer les lignes de la rivière (voir la très intéressante étude de M. le lieutenant Baulmont dans la *Revue Indo-Chinoise* du 30 novembre 1904). Or, voici quelques données sur la portée de l'artillerie de position à âme lisse créée par Gribeauval (1775), et qui a servi depuis avant la Révolution jusque sous le second empire, nous les empruntons aux *Mémoires de Napoléon* (général Montholon, Tome III, page 52) :

Les vaisseaux ne mouillent jamais dans des endroits où ils soient exposés à recevoir des boulets ou des bombes, pas plus qu'une armée ne campe à portée du feu d'une batterie. Avec des mortiers à la Gomer, qui ne portent qu'à quinze cents toises (*3.000 mètres*), ou des pièces de 36, sur affûts de côtes, qui ne permettent de tirer qu'à 17° et ne donnent au canon qu'une portée de huit ou neuf cents toises (*seize cents ou dix-huit cents mètres*), on ne peut empêcher une escadre ennemie de mouiller dans la rade d'Hyères, où elle mouille à deux mille toises (*quatre mille mètres*) éloignée de toute terre. Il faut, dans ce cas, installer les affûts de côtes de manière que les pièces puissent tirer sous l'angle de 43° et lancent les obus ou les boulets à deux mille et deux mille trois cents toises (*quatre mille et quatre mille six cents mètres*). Depuis que les batteries d'Hyères ont été ainsi armées, les Anglais n'y sont plus revenus ; la même chose a eu lieu pour la Spezzia, et sur l'Océan pour l'île d'Aix, la Gironde, l'Escaut et les rades de Brest. Les canons des vaisseaux tirent sur affûts marins, c'est-à-dire sous l'angle de 25° ; la bande du vaisseau fait qu'ils tirent souvent sous celui du 43°. Il n'est donc pas étonnant que les boulets de ces vaisseaux arrivent à terre, et que ceux des batteries de terre n'arrivent pas à hauteur des navires ; on se récrie alors sur la mauvaise qualité de la poudre, ce qui donne lieu à des soupçons de trahison et de négligence. Il est donc bon que dans chaque batterie il y ait un ou deux affûts qui permettent de tirer sous l'angle de 43°, quoique ce tir soit incertain et de nul effet dans les cas ordinaires.

Le système de défense était mauvais, parce que, sauf pour les deux forts en rivière, il n'y avait ni flanquement ni défense réciproque. Ces deux forts étaient à environ 3.600 mètres de la citadelle et à 1.900 mètres de l'embouchure de l'Arroyo Chinois ; ils avaient le défaut qu'ont généralement tous les forts de rivière dans les pays plats, c'est de pouvoir être enlevés les uns après les autres sans que les ouvrages qui se trouvent plus en amont puissent grandement les soutenir ou en rendre l'occupation impossible. Le système était mauvais, parce que la citadelle de Saigon, placée comme elle était, ne commandait rien. Bonne contre un soulèvement populaire et même contre un assaillant s'approchant par terre, elle n'aurait eu de valeur contre une flotte européenne que si elle avait possédé des

mortiers très puissants et si des forts solides, bien armés, le long de l'arc de cercle formé par la rivière, avaient empêché tout embossage à bonne portée et obligé l'agresseur de les enlever d'abord successivement ; mais alors encore ses navires se seraient trouvés exposés aux bombes de la citadelle.

Les divers combats que nous allons relater vont, au reste, fixer le lecteur sur la valeur du système. A peine l'escadre, que venait de renforcer l'aviso à vapeur le *Prégent*, fut-elle en vue des Đồn giao khẩu, c'est-à-dire au coude du fleuve et à portée, que les deux forts ouvrirent le feu. L'un d'eux fut immédiatement réduit au silence ; l'autre, beaucoup mieux armé, ne put être sérieusement attaqué que le lendemain 17. Tous les deux furent enlevés le jour même, celui de la rive droite (?) démantelé, celui de la rive gauche occupé pour servir d'appui aux bâtiments de transport et de convoi, nous disent MM. Bouinais et Paulus *(L'Indo-Chine française contemporaine)*, qui déclarent avoir écrit d'après le rapport de l'amiral [1]. Une reconnaissance de la place fut aussitôt faite par le commandant Jauréguiberry, le chef de bataillon Dupré-Déroulède et le capitaine d'artillerie Lacour. Le 18 au jour, la place fut canonnée par l'escadre, elle répondit d'abord vigoureusement au feu, mais bientôt elle ralentit son tir par suite des effets de notre artillerie. Il s'agirait maintenant de savoir quel mal nos navires ont éprouvé dans cette affaire ; aucun des auteurs ne songe à le dire ni même à poser la question. Il serait pourtant intéressant d'apprendre si les projectiles annamites arrivaient jusqu'aux navires.

Quoi qu'il en soit, les troupes furent immédiatement mises à terre et une colonne d'assaut formée à l'abri des habitations qui masquaient la place. Elle se composait des sapeurs du génie (capitaine Gallimard), de deux compagnies d'infanterie de marine, des

---

(1) Notre *Abrégé de l'histoire d'Annam*, nous le répétons, ne saurait comporter de recherches en dehors des lieux où nous écrivons, et Saigon n'est rien moins que documenté. La meilleure part des renseignements nous viennent d'auteurs qui ont écrit avant nous. Il est regrettable que ceux-ci, surtout ceux de la première heure, n'aient pas songé à préciser les faits par des données exactes, des dates certaines, et les noms par des caractères chinois. Quel est le fort qui est tombé le premier ? Quel est celui qui fut démantelé ? MM. Bouinais et Paulus écrivent juste le contraire de ce qui existe encore aujourd'hui. Le commandant Vial *(Premières années de la Cochinchine française)* dit que c'est le fort du Sud qui fut gardé ; d'autre part, il déclare — et MM. Bouinais et Paulus après lui — que ces forts se trouvaient à « huit cents mètres de la ville » tandis que l'inspection de la moindre carte montre qu'ils étaient à 3.600 mètres de la citadelle et à 1.900 mètres de l'embouchure de l'Arroyo Chinois. Cette manière d'écrire l'histoire est déplorable, elle fausse les idées du simple lecteur et rend fort pénible toute recherche au travailleur. L'histoire n'est point à traiter en roman, son caractère géométrique ne permet pas d'écrire au bon juger, et, lorsqu'on ignore un fait, on le doit dire.

compagnies de débarquement du *Phlégéton*, du *Primauguet* et d'*El Cano*. Cette colonne était commandée par le chef de bataillon Martin des Pallières, elle fut dirigée vers le bastion Sud-Est, le plus voisin et qui continuait à tirer. Une compagnie de chasseurs espagnols suivait à distance, chargée d'appuyer au besoin la colonne d'assaut. Un bataillon sous le commandement du lieutenant-colonel Raybaud, se tint en réserve près de la rive. Enfin, le corps espagnol commandé par le colonel Lanzarote et un demi-bataillon de marins avec des obusiers se tenaient prêts à courir sous les murs de la place [1].

La colonne d'assaut se fit précéder de tirailleurs dont le seul feu amena les défenseurs à quitter pièces, remparts et citadelle. L'escalade commença, le sergent Martin des Pallières (Henri), frère du commandant, en tête. Ce fut un coup d'audace, car nul ne savait ce qui attendait les assaillants derrière la plongée ; aussi la surprise fut-elle grande lorsqu'on s'aperçut que la place était vide.

Du côté du Nord, entre la citadelle et l'Avalanche, on se battait aussi, une de nos compagnies s'y trouvait aux prises avec un millier de soldats annamites. Le colonel Lanzarote les rejeta vivement au-delà de l'arroyo. A dix heures du matin tout était terminé et, dans l'après-midi, les compagnies de débarquement rejoignirent leurs bords, tandis que les troupes s'installaient dans les vastes casernements de la citadelle. Le capitaine de vaisseau Jauréguiberry fut nommé commandant de la place.

La prise de Saigon nous livra un matériel immense. Deux cents bouches à feu en bronze et en fonte, une corvette, huit jonques de guerre sur chantiers, 20.000 sabres, lances, fusils et pistolets, 85.000 kilogrammes de poudre, des cartouches, des fusées, des projectiles, du plomb en saumon, des équipements militaires, d'immenses approvisionnements de riz, plus la caisse du gouvernement contenant 130.000 francs en barres et en ligatures.

Cette prise de Saigon a été glorifiée et exaltée sur tous les tons. Elle eût pu être difficile, dangereuse, elle eût pu nous coûter cher, il n'en a rien été. Du 10 au 18 février inclus, il n'est pas mort un seul marin de l'escadre venue à Saigon; l'obituaire publié en fin d'ouvrage par Pallu de la Barrière *(Histoire de l'Expédition de Cochinchine en 1861)* ne donne qu'un soldat d'infanterie de marine

---

(1) Tout cela ne nous dit encore une fois rien sur l'effectif des troupes. MM. Bouinais et Paulus, qui ont fourni ces données et qui eux prétendent avoir puisé aux sources, devaient pourtant bien savoir que les mots *batterie*, *compagnie*, *bataillon*, etc., ne signifient rien du tout, que les effectifs seuls donnent une idée nette des forces. Ici la batterie se compose de huit pièces, là elle n'en a que quatre. Dans tel pays le régiment est de cinq cents hommes, dans tel autre le bataillon en compte jusqu'à douze cents, et ainsi de suite. Toutes ces unités varient avec le temps et les peuples, pourquoi alors ne pas s'évertuer à être clair, pourquoi toujours avoir l'air de vouloir tromper quelqu'un ?

mort le 17 février et deux le 18. Quant aux blessés, il y a pu en avoir; peut-être quelques-uns sont-ils morts des suites de leurs blessures; mais, les chiffres ci-dessus suffisent à démontrer que si, dans ces journées, il a coulé du sang, ce n'est guère du sang français. Certainement personne ne se doutait d'un succès aussi facile et le mérite des combattants reste entier, mais il est juste de dire aussi que la victoire a été obtenue bon marché. Nos troupes ont assez de gloire à leur actif, elles ont versé, plus tard, assez de leur sang en Basse-Cochinchine — sans compter les maladies qui fauchaient leurs rangs plus encore que la mitraille — pour qu'il ne soit point nécessaire de grossir ou, disons le mot, de dénaturer les faits.

L'occupation du pays de Gia-Định fut une vraie révélation, c'est là qu'il convenait de s'établir et se défendre, c'est là qu'il fallait tenir à tout prix en attendant les événements qui devaient surgir tous moins favorables les uns que les autres: la guerre d'Italie allait éclater[1] et la cour de Pékin s'apprêtait à déchirer le traité non ratifié de Tientsin[2].

Au moment où Napoléon III reçut la nouvelle de la prise de Saigon, il était encore rien moins que décidé à une conquête territoriale. Mais le premier pas se trouvait fait. Des conseillers autorisés, la voix persuasive du cardinal Morlot, archevêque de Paris, et l'intervention de l'impératrice Eugénie décidèrent du sort de l'Annam: l'empereur autorisa l'établissement en Basse-Cochinchine.

La citadelle avait donc été occupée, mais elle couvrait une surface considérable, avec une ligne de feu beaucoup trop grande pour être efficacement défendue par le peu de monde dont on disposait[3]. Dans le cas d'une évacuation provisoire, on pouvait être certain qu'un ouvrage aussi sérieux serait réoccupé incontinent par les troupes annamites et, cette fois, qui sait, plus énergiquement défendu. L'amiral fit démanteler la citadelle (8 mars). Les magasins contenant d'immenses approvisionnements de riz (de quoi nourrir sept à huit mille hommes durant un an) furent incendiés; on ne pouvait les garder, et vendre le paddy eût été alimenter l'ennemi.

---

(1) Le 23 avril 1859, l'Autriche avait envoyé un ultimatum à Turin, et le 29 les Autrichiens entrèrent dans les Etats Sardes. Le 3 mai, Napoléon III lança une proclamation annonçant la guerre; les troupes françaises avaient commencé, les unes, le passage des Alpes dès le 25 avril, tandis que les autres débarquaient à Gènes le 26 avril. Notre flotte ainsi occupée dans la Méditerranée ne put pas, à cette époque, envoyer de secours en Cochinchine.

(2) Le 24 juin 1859, l'amiral anglais Hope ouvrit à nouveau les hostilités contre la Chine.

(3) La défense de ce genre d'ouvrage réclame de 2 à 4 hommes par mètre courant; or, comme la citadelle avait 1.900 mètres de développement total, il eût fallu, théoriquement, au moins 3.800 hommes pour sa défense. Les troupes restées à Tourane jointes à celles de Saigon n'eussent pas suffi.

Tout cela fut fait dans l'espace de peu de semaines, mais déjà Rigault de Genouilly était rappelé par les événements à Tourane, où l'on s'était battu les 6 et 7 février, où l'on allait se battre encore les 7 et 8 mai. L'amiral quitta Saigon, y laissant un petit corps de troupe sous le commandement du capitaine de vaisseau Jauréguiberry qui ne tarda pas à être obligé de combattre. Le commandant se donna de l'air dans l'affaire du 21 avril, mais dut quand même abandonner sa position complètement ouverte pour se retirer dans le fort du Sud qu'il fit réarmer et agrandir. (C'est M. de Grammont qui l'écrit, tandis que MM. Pallu de la Barrière et Vial disent que le fort du Sud fut occupé dès le démantèlement de la citadelle et durant le séjour de l'amiral Rigault). Là, il était à l'abri, dans une bonne position défensive, couvert par l'Arroyo Chinois et en face du mouillage des navires, mais sans aucun commandement stratégique eu égard à l'adversaire. C'est sous la protection de ce fort que vinrent demeurer quelques familles de chrétiens pourchassés ; ils s'installèrent avec leur évêque, Mgr Lefebvre, au lieu qui s'appelle aujourd'hui Xóm-Chiếu.

Nous laisserons là Jauréguiberry bloqué pour un temps du côté de terre, sans espoir d'être renforcé de bonne heure, sans idée claire sur ce qui pourrait advenir, n'ayant qu'une pensée bien arrêtée, celle de tenir jusqu'au bout. Certainement l'on comptait, l'expédition de Chine terminée, mettre à profit le retour des troupes pour en finir, mais il fallait vaincre d'abord, et à Solferino, et à Palikao.

Le 20 avril 1859, l'amiral Rigault était de nouveau devant Tourane, il se décida aussitôt pour une vigoureuse offensive. Après diverses opérations préparatoires, les lignes fortifiées élevées en face de notre camp à Tourane sont enlevées (7 et 8 mai). Quelques négociations furent alors entamées, un armistice de vingt-quatre jours fut même accordé aux mandarins annamites, mais, vu leurs propositions inacceptables — ces gens ne voulaient que gagner du temps — les négociations furent rompues et les hostilités reprises avec des troupes renforcées. En effet, dans le courant de juin, des renforts (combien d'hommes ?) arrivèrent par la *Didon* et le *Duchayla*. Les troupes annamites subirent alors un nouvel échec, dans les journées du 17 et 18 septembre, sans que Tự-Đức manifestât la moindre intention de reprendre les négociations.

Avant d'aller plus loin, nous devons mentionner la création d'un petit corps d'infanterie indigène, le précurseur des tirailleurs actuels. L'amiral Rigault de Genouilly, pour tirer parti des transfuges et, principalement, des réfugiés chrétiens du Tonkin, forma, au camp de Tiên-Chà, deux compagnies indigènes. Lors de l'évacuation de Tourane, ces compagnies furent probablement dirigées sur Saigon avec les troupes ; ce qui est certain, toutefois, c'est que nous allons retrouver à Chí-Hoà une compagnie indigène composée en grande partie de chrétiens tonkinois ; elle comptait aussi quelques annamites

bouddhistes de Basse-Cochinchine si nos renseignements sont exacts. Les deux compagnies, par suite de pertes quelconques, avaient sans doute fusionné pour n'en plus former qu'une seule. C'est, du reste, à peu près ce que rapporte *La Cochinchine Française en 1878* qui, après avoir dit qu'on organisa des éclaireurs annamites, continue : « Ces éclaireurs furent d'abord armés de lances auxquelles on substitua, petit à petit, des fusils de marine. L'un des détachements opérait à Tourane, alors occupé, l'autre à Saigon. A l'évacuation de ce premier centre d'opération, les deux corps furent fondus en un seul à Saigon, sous le nom de compagnie indigène, ou de Lính-Tập (soldats exercés-réguliers). »

Les préliminaires de la paix à Villafranca (11 juillet 1859) amenèrent tout naturellement le gouvernement français à l'idée d'une marche définitive sur Huế. Des renforts furent expédiés, mais les événements sur le Peïho leur firent changer de destination. Il ne resta plus qu'à se maintenir le mieux qu'on pourrait à Tourane, comme déjà on le faisait à Saigon.

Cependant cette pénible campagne, qui ruinait la santé des troupes, avait aussi ébranlé celle de leur commandant en chef. Le vice-amiral Rigault de Genouilly fut obligé de demander à rentrer en France et, le 1er novembre 1859, il remit la conduite de l'expédition au contre-amiral Page.

Le 18 novembre, le nouveau commandant fit attaquer les forts de Kièn-Châu, au Nord-Ouest de la baie de Tourane, au-dessous de la route qui vient de Huế par les montagnes. Les batteries furent détruites. Le corps expéditionnaire perdit dans cette affaire le lieutenant-colonel du génie Dupré-Déroulède, tué par un boulet sur la frégate amirale la *Némésis*.

Dans le courant de décembre 1859, le contre-amiral Page vint passer quelques jours à Saigon, et, suivant les instructions du ministère, fit aussitôt réoccuper Saigon et Cholon. Pour remplacer la citadelle démantelée, le commandant Jauréguiberry dut faire commencer le Fort neuf, ou Ouvrages neufs, (sur l'emplacement même de la citadelle) et le Fort espagnol, ou réduit du Cimetière, qui continués par M. d'Ariès, ne furent jamais entièrement achevés. Dans leur enceinte fut tracée par l'amiral la place de l'hôpital et des magasins. Plus tard, la première habitation du gouverneur y fut élevée, ainsi qu'une chapelle catholique (inaugurée le 15 août 1860) et toutes les dépendances de l'imprimerie du gouvernement. Les troupes furent logées au Camps des lettrés (à l'endroit où sont aujourd'hui les puits du Service des Eaux). A Cholon, on occupa la pagode de Cày-Mai sur une élévation [1].

(1) « Cette colline s'élève comme une sorte de pic; elle est plantée de nombreux pruniers du Sud (*cây-mai*), dont les anciens troncs croissent obliquement. Ces arbres sont en fleurs à l'époque des gelées blanches

En un autre ordre de choses, une décision non moins importante fut prise un peu plus tard : l'amiral ouvrit le port au commerce (22 février 1860) et le déclara port franc. Dès les quatre premiers mois, soixante mille tonnes de riz furent exportées. Le commandant Vial rapporte, suivant la *Revue Maritime* (février 1864), qu'il vint à Saigon, durant toute l'année 1860, un total de 111 navires européens et de 140 jonques chinoises; la somme des denrées exportées a été évaluée à près de cent mille tonnes. Quelques Annamites attirés par le gain vinrent à Chợ-Lớn et à Saigon. Quant aux Chinois, en commerçants consommés, ils ménageaient les Français et les Annamites, louvoyant adroitement entre les deux camps et réalisant de très gros bénéfices.

L'ennemi qui avait été forcé de quitter les deux centres, n'alla pourtant pas très loin. Il se retira en partie dans les forts de Thuận-Kiều, d'où un millier d'hommes conduits par le tôn thất Hiệp[1] partirent en avant s'établir au village de Chí-Hoà, à cinq kilomètres de Saigon et à quatre de Chợ-Lớn. Ce chef militaire y fit élever un fort non loin de la route (Đồn-Tiền), celui que nous désignerons plus loin par « ancien fort de Chí-Hoà » ; deux autres forts (Đồn-Hữu et Đồn-Tả) le flanquaient des deux côtés à quatre cents mètres de distance. Hiệp n'y fut pas inquiété pendant plus d'un an.

Si à Saigon l'on se trouvait en une relativement bonne posture, il n'en était pas de même à Tourane. Vers cette fin d'année 1859, non seulement on n'était pas plus avancé qu'au premier jour, mais la situation créée par les préparatifs de l'expédition de Chine exigeait une concentration des forces non un éparpillement. Le grand coup devait être frappé du côté de Pékin, et, s'il réussissait, la reprise de la campagne en Cochinchine ne devenait que plus aisée. L'amiral Page avait donc reçu, en même temps que les instructions pour réoccuper Saigon, l'ordre d'évacuer Tourane ; toutes les forces qui ne seraient pas indispensables en Basse-Cochinchine devant être dirigées sur Canton.

---

(c'est-à-dire en hiver); leurs feuilles répandent une odeur aromatique : leurs fleurs sont en communication avec les esprits de l'air, et ce sont ces esprits qui les font éclore. Il n'est pas possible d'essayer de transplanter ces arbres autre part. Au sommet de la colline est située la pagode d'*An-Tôn*..... Une eau claire et limpide entoure la colline, et de légères barques y vont cueillir la fleur du nénuphar..... Cette pagode est établie sur les fondations anciennes de la pagode cambodgienne Hồ-Tăng-Tràn-Tháp. » (*Gia-Định thông chí*).

Sous Tự-Đức, le kinh lược des six provinces, Nguyễn-Tri-Phương, dota la pagode d'un kiosque à étage.

(1) L'héritier présomptif a le titre de *thái-tử*, ou *thế-tử*, les autres princes du sang se qualifient *hoàng-tử*, leurs enfants mâles sont *công-tử* et les enfants mâles de ceux-ci s'appellent *tôn thất*. Pour plus de détails voir les *Institutions annamites*, Tome I, page 232.

Par suite de circonstances secondaires, l'ordre ne put être exécuté immédiatement. A cette époque aussi les négociations furent reprises avec la cour d'Annam. Elles ne devaient pas aboutir, n'étant pas sincères du côté des Annamites, ne constituant qu'un tissu de finasseries, d'arrière-pensées, parsemé de formules de politesse. Avec les Extrêmes-Orientaux, en temps de guerre, aucune entente diplomatique sérieuse n'a jamais été possible sans que la démonstration effective et rigoureuse de la supériorité militaire n'ait été faite. Et alors encore on ne peut guère discuter, on en est réduit à imposer ou à subir sans phrases la volonté du plus fort.

Enfin, le 23 mars 1860, Tourane fut abandonné et l'amiral s'en revint à Saigon. Pour le succès de l'expédition, ce fut un bien qui releva sensiblement le moral des troupes. Sur les Annamites, par contre, cette évacuation produisit le pire des effets. Notre impuissance leur paraissait démontrée, et ils s'enorgueillissait de notre départ de Tourane comme de la plus brillante des victoires.

Nous extrayons à nouveau de l'ouvrage du P. Louvet le passage suivant d'un édit de Tự-Đức à ce sujet :

Les voilà donc partis, ces barbares d'Occident, ces êtres malfaisants et cupides, qui n'ont d'autre inspiration que le mal, d'autre but qu'un gain sordide ; les voilà partis ces monstres qui se nourrissent de chair humaine et se font des habits avec la peau de ceux qu'ils ont dévorés. Pirates aussi ineptes que couards, ils ont été mis en fuite par nos vaillants soldats, et se sont sauvés comme des chiens, la queue entre les jambes.

Maintenant que tout va se jouer autour de Saigon, il est utile d'y revenir. Le contre-amiral Page devant amener à l'amiral Charner, commandant en chef l'escadre des mers de Chine, tout ce dont il pouvait disposer, laissa à Saigon un effectif de 800 hommes composé de compagnies du 4e d'infanterie de marine, de marins et de 200 Tagals. Une flottille de deux corvettes et de quatre avisos resta également. Le commandement de la place fut confié au capitaine de vaisseau d'Ariès (commandant du *Primauguet*) que secondait le colonel espagnol Guttierez Palanca.

La situation n'avait certes pas toujours été bonne depuis la prise de la citadelle, mais ce fut après le départ de l'amiral Page qu'elle devint précaire et parfois très critique. La période des succès faciles était passée.

L'ennemi qui n'avait rétrogradé que de quelques kilomètres s'était, nous l'avons dit, solidement établi à Chí-Hoà. Le tôn thất Hiệp y fut attaqué dans les premiers jours d'avril 1860 et le Đồn-Hữu fut enlevé, mais l'élan des troupes alliées se brisa devant les obstacles accumulés autour des autres forts. Elles durent se retirer le soir laissant six marins français tués dans le Đồn-Tiền. Les mandarins abandonnèrent leurs corps sans sépulture.

Ce même Hiệp ordonna en juin l'attaque contre les Clochetons (il en sera parlé plus loin). A la suite de son échec, le kinh lược Nguyễn-Tri-Phương vint en personne prendre la direction des opérations [1].

Cependant les travaux de défense, qui se poursuivaient sans cesse, reçurent une impulsion nouvelle, déjà sortait de terre un camp retranché de forme rectangulaire dans le sens de la route de Thuận-Kiều et renfermant celle-ci. L'ancien fort de Chí-Hoà avait servi d'origine et de premier réduit. L'ouvrage s'allongeant chaque jour un peu plus vers Saigon, avait pris des dimensions pour contenir toute une armée. Les levées d'hommes faites dans l'intérieur, les volontaires, affluaient au camp et bientôt le kinh lược Nguyễn-Tri-Phương, âme de la résistance et général plus courageux, plus habile qu'on ne le pense, eut un réduit formidable avec une armée de quelque quinze mille hommes [2] à nous opposer.

Ce réduit était un simple ouvrage en terre constitué par un épaulement de trois mètres et demi de haut et de deux mètres d'épaisseur [3]. Le camp était divisé en cinq compartiments au moyen de traverses qui en formaient autant d'ouvrages fermés dans lesquels on pouvait se retirer si l'un venait à être pris. Cette disposition fait voir clairement comment se construisit l'ouvrage (deux tranchées, parallèles à la route qui, au fur et à mesure de leur prolongement, étaient reliées par des traverses). Le glacis était parsemé de trous de loup au fond desquels on avait fiché des morceaux de bambou pointus. Des branches de bambou épineux garnissaient tous les passages, tous les endroits pouvant donner accès au corps de la place.

Pallu de Barrière, MM. Bouinais et Paulus après lui, nous disent que ce camp commandait les routes de Mỹ-Tho, du Cambodge et de Huế. Si ces routes avaient été en bon état de viabilité, peut-être; encore eût-il fallu des ponts, et rien de tout cela n'existait. Les vraies routes étaient et sont encore aujourd'hui: pour Mỹ-Tho et Phnom-Penh, le fleuve,

(1) Dans l'ouvrage de P. Vial (*Les premières années de la Cochinchine*) nous lisons que le tôn thất Hiệp et Phan-Thọ-Hiền, à la suite de leur affaire des Clochetons, furent mis tous deux à la chaîne par Nguyễn-Tri-Phương.

(2) Les auteurs ne sont pas d'accord sur le chiffre. D'après les listes d'appel trouvées dans le camp, l'effectif se serait élevé à 21.000 réguliers sans compter les đồn điền. Mais il faut se rappeler que l'armée annamite a toujours eu beaucoup de monde sur le papier et fort peu sur les rangs.

(3) « Elle (l'enceinte) était percée de meurtrières très rapprochées, dont la grande ouverture était tournée en sens contraire des meurtrières européennes. » (P. d. l. B.). Il faut supposer que l'épaulement était palissadé le long de la ligne de feu, sinon les meurtrières ne se comprendraient pas. Quant à « la grande ouverture » nous ne saisissons pas bien, les divers systèmes de fortification européens comprenant cette grande ouverture aussi bien tournée vers la place que vers le dehors. Il aurait fallu dire de quel côté elle se trouvait. Nous pensons qu'elle était tournée vers le dehors.

sans compter le réseau des rạch et canaux ; pour Huế, la mer. Les troupes impériales n'ont jamais suivi d'autre chemin, sauf durant la révolte de Khôi, où Minh-Mạng, tout en se servant de la voie maritime, achemina une partie de ses troupes par la route mandarine. Non, cet ouvrage ne commandait rien, n'avait aucune importance stratégique ; par contre, il avait un but tactique bien déterminé et très visible. Les Français étaient à Saigon-Chợ-Lớn, il fallait les en déloger sinon leur offrir la bataille dans des conditions de bonne chance et aussi de possibilité de retraite. Cette retraite ne pouvant et ne devant s'opérer que vers le Nord, soit dans la direction de Thuận-Kiều, Trảng-Bàng. A Thuận-Kiều (environ 5 kilom. du camp) se trouvaient d'ailleurs les grands magasins de l'armée, la meilleure indication sur la ligne de retraite. Celle-ci ne pouvait viser directement ni Biên-Hoà, avec la rivière de Saigon et le Đồng-Nai à traverser, ni Mỹ-Tho, avec les deux Vaïco à franchir. En présence de cette situation, Nguyễn-Tri-Phương fit travailler et manœuvrer dans le sens du délogement, il n'y réussit point et dut subir la bataille qu'il perdit, comme nous verrons plus loin.

Ce qui a manqué au chef annamite, c'est une bonne artillerie et, d'une façon générale, de bonnes armes à feu. Ses armes se trouvaient de plus d'un siècle en retard. Les fusils, par exemple, étaient à silex (généralement de Saint-Etienne, modèle 1777 et antérieurs), il y avait même des fusils à mèche chinois. La portée efficace des premiers est de 250 mètres, tandis que la carabine modèle 1853, le fusil de la Garde modèle 1854 et le fusil modèle 1857, toutes armes rayées dont se servaient nos troupes, avaient une portée efficace de 1.200 mètres. Nous ne savons si le premier corps expéditionnaire possédait des pièces rayées de campagne (l'artillerie de marine, amenée plus tard par l'amiral Charner, mit en batterie devant Chí-Hoà trois canons de 4 rayés et quatre canons de 12 rayés), ni si les navires étaient armés d'un grand nombre de bouches à feu rayées, vu que c'est juste autour des années 1858 à 1860 que le plus gros de notre matériel d'artillerie lisse fut transformé en artillerie rayée, aussi bien les pièces de campagne que celles de siège et de marine [1]. Citons néanmoins un exemple pour fixer les idées sur la valeur des deux artilleries bouche lisse et rayée. L'ancien canon de 8 qui tirait un boulet plein de 4 kilog., ou 8 livres, avait une portée efficace de 800 mètres (dans le tir sous le plus grand angle, il portait à 1.500 mètres) ; le canon de 4 rayé de campagne, qui tirait un projec-

(1) La marine se servait, depuis un temps déjà d'une pièce rayée. C'était l'ancien canon de 30 (c'est-à-dire lançant des boulets sphériques pleins du poids de 30 livres anciennes) qui avait été transformé d'abord (1849-1858) en pièce rayée et frettée se chargeant par la bouche et devint le canon de 16 centimètres. Puis, il fut modifié en canon se chargeant par la culasse (modèle 1858-1860, modèle 1864-1866, modèle 1870-1879).

tile chargé de 4 kilogr. également, avait une portée efficace de 3.200 mètres et une justesse absolument inconnue jusqu'alors.

Quant aux hommes de Nguyễn-Tri-Phương, ils ont fait voir qu'ils étaient braves et au-delà, mais ce n'étaient que des hommes, des gardes nationaux si l'on veut, non des soldats [1] et, qui pis est, nullement exercés au tir. Troupes régulières, régiments de dồn diền, volontaires, se valaient au point de vue du savoir et de l'esprit militaires. Solides derrière un retranchement, parce que courageux et animés de la haine contre les Occidentaux ; incapables de tenir tête en rase campagne à la moindre troupe de soldats professionnels.

Si les Annamites avaient poursuivi les études militaires commencées sous la direction des Olivier, des Le Brun, des Barisy et autres, ils seraient sûrement parvenus à se constituer une armée solide ; s'ils avaient suivi les progrès de l'artillerie, de la défense des places fortes, de l'art militaire en général, ils auraient fini par organiser un système rationnel de défense du delta bas-cochinchinois. Mais, pour tout ceci, il eût fallu aux mandarins secouer leur apathie native, ne point laisser croître et cultiver la haine de race, étouffer l'orgueil qui les dévore, et accepter des instructeurs européens ; il leur eût fallu visiter l'Europe et, conséquence inévitable, pratiquer la politique de la porte ouverte. Ces malheureux n'ont rien voulu de tout cela, ils l'ont payé.

Les Annamites ont dû quitter la citadelle parce que leur artillerie ne répondait plus aux progrès de l'époque ; parce que, par une négligence toute asiatique, les abords de la place n'étaient pas dégagés. Se trouvaient-ils au moins assez nombreux pour défendre cette vaste enceinte ? Il est permis d'en douter, la mobilisation ne s'étant faite que plus tard pour la défense de Chí-Hoà. A Saigon l'on fut surpris et par la portée, la précision de nos armes, et par la rapidité de notre attaque. Ce fut une surprise autant morale, et plus encore, que matérielle. La leçon fut bonne, et Nguyễn-Tri-Phương tâcha de la mettre à profit. S'il perdit son camp de Chí-Hoà, ce fut moins la faute de ses dispositions — qui eussent pu être meilleures, nous les critiquerons dans la suite — que celle des éléments dont il disposait. Sa mémoire doit être conservée, car s'il fut ignorant de la vraie science et orgueilleux comme la plupart de ses collègues du mandarinat, il déploya une activité rare chez ses congénères, montra un sens des choses militaires et de la situation du moment qui lui permit de tout improviser et de nous tenir en échec durant des mois, nous obligeant au bout du compte à lui livrer une sanglante bataille.

Mais revenons au petit corps franco-espagnol. Nous avons vu qu'il s'était solidement établi à Saigon et à Chợ-Lớn. Le premier de ces

(1) Nous renvoyons le lecteur désireux d'avoir quelques détails sur les forces annamites à nos *Institutions annamites*, Tome III, chapitre XII, *Armées de terre et de mer*.

centres lui assurait ses communications avec l'extérieur ; par le second, il tenait en mains une grosse part du commerce du pays.

Ici, encore une fois, nous avons à critiquer les auteurs qui, se copiant sans doute les uns les autres, ont répété à plaisir que le commandant d'Ariès et ses hommes et trouvaient *bloqués à Saigon.*

Citons-les successivement :

Pallu de la Barrière dit (page 29) : « Saigon où se trouvait alors bloquée une petite garnison franco-espagnole..... »

L. de Grammont donne en sous-titre (page 272) *Blocus de Saigon avril 1859 février 1861*, mais reconnait (page 276) que le commandant d'Ariès « est resté, pendant toute la durée de son commandement, maitre de la Rivière jusqu'au Cap Saint-Jacques, du Soirap, du grand Vaïco et du bras de Saigon jusqu'au Gò-Vấp. » Singulier blocus que celui où l'on a ses derrières libres, où l'on peut communiquer à loisir avec l'extérieur.

P. Vial écrit (page 83) : « Elle (la garnison de Saigon) était bloquée par une armée annamite de 12.000 hommes qui avait élevé autour de la ville un vaste camp retranché et qui tenta à plusieurs reprises d'enlever nos positions avancées. Les Français furent une fois près de six mois sans recevoir de nouvelles de l'extérieur. » Explique alors qui voudra les allées et venues des 111 navires européens, des 140 jonques chinoises durant l'année 1860 et citées par M. Vial lui-même (page 87). En ce qui concerne le camp retranché, il n'avait pas été élevé « autour de la ville » mais face à nos positions de Saigon et de Chợ-Lớn qui, même si la route de terre avait manqué, restaient en communication sûre et constante par l'Arroyo Chinois.

Le P. Louvet dit également : « Ce petit corps était enfermé au milieu d'une armée de vingt mille soldats annamites, qui formaient une sorte de camp retranché, dans lequel nous étions comme prisonniers. Ce fut pour nos troupes l'époque la plus difficile de l'expédition. Dans le courant de 1860, les Français restèrent une fois jusqu'à cinq mois sans recevoir de nouvelles du dehors. » Qu'est-ce que cela prouve ?.Y a-t-il quelque chose d'anormal dans ce fait ? Les bateaux qui, en 1860, sont venus à Saigon étaient des voiliers, surtout les bâtiments chinois. La plupart chargeaient pour la Chine, ils étaient venus, comme depuis des siècles, par la mousson de Nord-Est et s'en retournaient avec celle de Sud-Ouest. La navigation à voile avait donc nécessairement des temps d'arrêt. D'après M. Trương-Vĩnh-Ký (*Souvenirs historiques* etc. p. 25), « l'arroyo de Chợ-Lớn était bordé de grands magasins bâtis en briques, appelés *tàu khậu* et loués aux Chinois qui venaient de Chine une fois par an sur des jonques de mer ; ils apportaient leurs marchandises dans ces magasins, où ils les vendaient pendant leur séjour à Saigon. » Si la garnison de Saigon a été privée de nouvelles du dehors, c'est que le vice-amiral Charner n'a pas jugé à propos de détacher un vapeur de son escadre pour lui en envoyer,

c'est que le commandant d'Ariès, lui non plus, n'a pas cru devoir expédier à Singapour un de ses navires à vapeur pour prendre des nouvelles. Si les communications avec l'extérieur ont manqué, ce n'est point du fait de l'ennemi qui n'a jamais été capable de les intercepter, mais tout simplement parce que l'ordre naturel des choses et la volonté des commandants français en avaient décidé ainsi.

MM. Bouinais et Paulus continuent sur le même ton (page 11) : « Ils (les Annamites) bloquèrent notre petite garnison au point que celle-ci resta six mois sans nouvelles de l'extérieur et ne put recevoir que deux fois des secours, d'abord une compagnie d'infanterie de marine envoyée de Canton (elle est arrivée à Saigon au mois de juillet 1860), et ensuite un détachement de 100 fusiliers-marins débarqués du *Wéser*[1]. » C'est un inconcevable travestissement de la vérité. Si la garnison n'a pu recevoir que « deux fois » des secours, pourquoi les auteurs n'ont-ils pas mentionné les fois où elle n'a pas pu en recevoir ? Quels sont les essais d'envoi de secours qui ont échoué ? On chercherait en vain. La garnison n'a reçu que deux fois du renfort vu qu'on ne lui en a envoyé que deux fois.

Quelle singulière idée de dire une troupe bloquée parce que l'ennemi lui fait face, se terre sur son front et, par ses travaux, réussit à éviter d'être inquiété sur les derrières. Encore un peu et on lui imputerait à crime de s'être défendu ! Les Annamites ont-ils cerné la garnison ? Non, nous venons de voir qu'en avril 1860 celle-ci tenta même d'enlever les forts de Chí-Hoà. Ont-ils intercepté ses communications avec le dehors ? Non. Ont-ils empêché son ravitaillement dans le pays ? Non, pas même cela, et à ce sujet nous devons faire remarquer la situation pour le moins curieuse de Chợ-Lớn et le rôle singulier de ses habitants.

Afin de commander ce centre, nous avons vu que la pagode de Cây-Mai, au Nord de Chợ-Lớn, c'est-à-dire face au camp retranché, avait été occupée et armée. C'était la seule chose qu'on pouvait faire, laissant la ville ouverte à tout venant. Les Français s'y allaient approvisionner, les troupes annamites aussi. Les denrées arrivaient de l'intérieur comme si de rien n'était, et les Chinois vendaient aux

(1) « En 1861, le transport le *Wéser* après avoir reconnu Poulo-Condore, fut drossé par les courants de la mousson de N.-E. et s'est perdu sur les bancs à l'embouchure du Mékong. » (*La Cochinchine en 1878*).

Or, d'après Pallu de la Barrière, les fusiliers-marins arrivèrent avant l'infanterie de marine :

« A cette époque, la position de Saigon était cependant améliorée. Le commandant supérieur de Canton, se conformant aux ordres qu'il avait reçus du commandant en chef, avait envoyé, au mois de juillet 1860, une compagnie d'infanterie à Saigon. La garnison de cette place venait d'être augmentée de cent fusiliers-marins arrivés par le *Wéser*. Deux cents hommes de renfort allaient lui parvenir incessamment ».

Il en résulterait que le *Wéser* s'est perdu entre janvier et avril 1861, car de mai à novembre souffle la mousson de S.-O.

deux camps de la même manière qu'ils vendaient aux jonques de mer et aux navires. Ce fut le beau temps pour les affaires, pas de droits, pas de gabelous, pas d'entraves : le commerce dans toute sa liberté.

C'était trop beau pour durer et l'adversaire essaya d'y mettre un terme. Non point que le ravitaillement de notre poignée de soldats le tourmentât beaucoup — il savait ne pouvoir empêcher les Annamites chrétiens d'approvisionner la garnison, il savait aussi que la fièvre et la dysenterie faisaient rude besogne — mais parce que nous tenions par Chợ-Lớn tout le commerce extérieur. Il résolut de nous couper de la ville et de nous enlever ce centre commercial.

En juin 1860, une sape double partant de l'angle Sud du camp retranché fut ouverte et dirigée vers la pagode des Clochetons (Kiểng-Phước tự) à l'entrée de Chợ-Lớn. Elle fut appuyée de distance en distance par des redoutes servant de places d'armes. Avec le nombre d'hommes dont le lãnh binh Thăng disposait et le sol déjà détrempé par les premières pluies, le cheminement avança fort vite. Le but de cette tranchée était de nous couper de la pagode de Cây-Mai, de nous forcer à l'abandonner et la ville de Chợ-Lớn avec.

Il fallait à tout prix empêcher cette manœuvre qui nous eût isolés dans Saigon tout en constituant un très grave échec pour nos armes. Le 2 juillet, le commandant d'Ariès se décida, un peu tard peut-être, à faire occuper la pagode des Clochetons et, à mi-chemin entre Saigon et Chợ-Lớn, la pagode des Mares (miễu Thính [1]). On se mit immédiatement à fortifier ces deux pagodes. Pour celle des Mares, ce fut facile, elle était entourée d'un mur en briques qui de lui-même formait défense ; de plus, cette pagode assez éloignée de la tranchée ouverte avait beaucoup moins à craindre. La pagode des Clochetons ne se trouvait pas dans le même cas ; complètement découverte, elle n'était qu'à quatre cents mètres de la tête de sape. Dès son occupation, les Annamites abandonnèrent la tranchée. Le talus d'enceinte fut commencé, quelques tombeaux du voisinage fournirent un peu de terre, mais il fallut bientôt aller assez loin pour en rapporter dans des sacs.

---

(1) « La pagode des Mares était célèbre autrefois par le pèlerinage qu'y faisaient, à leur retour, les marchands de Mỹ-Tho. Deux mares d'eau croupissante, une grande et une petite, dans lesquelles on voyait de temps à autre un caïman, avaient donné leur nom à la redoute. » (Pallu de la Barrière).

« Une autre pagode, aujourd'hui occupée par les officiers des tirailleurs indigènes, située devant le mur d'enceinte et flanquée de deux mares plantées de nénuphars qui embaumaient la route royale, a été construite également du temps de Gia-Long, elle portait les noms de miễu Hội-Đồng, ou miễu Thính.» (Trương-Vĩnh-Ký).

Cette pagode n'est plus (il ne reste qu'une petite colonne en maçonnerie ornée et peinte), les mares ont été comblées, et, si nous avons tenu à citer les deux auteurs, c'est qu'ils se complètent et précisent le bâtiment. Chose qui n'est pas inutile, car à environ 140 mètres vers l'Est de l'empla-

Dans la journée du lendemain, les Annamites revinrent et, ouvrant le feu sur les travailleurs, tuèrent un homme, en blessèrent plusieurs. Il fallait se défendre et travailler, aussi le remblai n'avançait que lentement par un labeur très pénible et entièrement à découvert [1]. Le talus était loin d'être achevé lorsque, dans la nuit même (du 3 au 4 juillet), environ deux mille Annamites, quittant en silence leur tranchée, entourèrent la pagode et se précipitèrent à l'assaut avec de grands cris. Toutefois, on faisait bonne garde. Les cent Espagnols (capitaine Hernandez) et les soixante marins français (enseignes Narac et Gervais) qui formaient la garaison, reçurent les assaillants par un feu à bout portant qui arrêta net leur élan. Cependant les Annamites voulurent revenir à la charge, mais leurs masses profondes furent brisées à coup d'obusiers; les marins avaient porté à bras leurs pièces sur le front de l'attaque.

Durant ce temps, l'artillerie ennemie faisait une diversion en tirant sur les autres pagodes. Elle tirait aussi sur celle des Clochetons, canonnant amis et ennemis. La défense fut héroïque, l'attaque acharnée, on sentait de part et d'autre l'importance de l'enjeu. La lutte se prolongea à travers la nuit et ne cessa qu'au petit jour, lorsque l'on entendit les clairons d'une colonne de renfort que le commandant d'Ariès et le colonel Palanca amenaient au pas de course. Les Annamites se retirèrent précipitamment laissant sur le terrain une centaine de morts.

---

cement du miễu Thính — que Pétrus Ký appelle par erreur miễu Hội-Đồng — se trouve une autre pagode qui existe encore dans ses parties essentielles; c'est celle appelée Hiền-Trung tự, ou miễu Công-Thần, ou miễu Hội-Đồng, dont nous avons parlé à l'occasion du capitaine Emmanuel. Grâce au concours obligeant de M. le lieutenant J. Robert des tirailleurs, nous avons pu retrouver l'emplacement des mares (situées devant la pagode vers la Route-Haute) et celui de la pagode elle-même qui était devant le logement actuel des officiers (côté Nord).

La pagode miễu Hội-Đồng, le plus grande des deux, outre sa destination de panthéon militaire, servait de local aux assemblées des mandarins; elle n'avait pas de mur de clôture du côté de la Plaine des Tombeaux. La pagode miễu Thính servait aux assemblées des notables de la commune, elle était entourée d'un mur et d'un fossé, c'est ce qui la fit choisir pour la défense. Les deux pagodes avaient leur entrée, chacune, sur la Route Haute, et, avant d'arriver à ces entrées, se dressaient, sur le bord du chemin, deux colonnes en maçonnerie portant l'inscription: *Khuinh cái hạ mả* (ôter chapeau, descendre cheval).

(1) Nous ne nous rendons aucun compte des motifs qui obligeaient à travailler à découvert ni de ceux qui faisaient chercher la terre au loin comme le dit Pallu. Evidemment, il y avait une raison qui paraît être qu'on n'a point pu ou voulu faire de fossé; mais sans connaître la topographie des lieux, ni les abords immédiats de la pagode à fortifier, il est impossible de rien conjecturer de sérieux. Or, depuis quarante-cinq ans le terrain s'est transformé, à la place de la pagode se trouve aujourd'hui un terrain vague formant l'angle Nord-Est de la Route de Binh-Hoà et de la rue d'An-Đông.

Les coups de canon et la fusillade avaient été entendus à Saigon. Ni d'Ariès, ni Palanca ne se méprirent sur leur sens, ils payèrent d'audace. Laissant la garde de Saigon à vingt hommes et aux quarante malades à l'hôpital (dit M. Vial) qui furent armés de carabines, ils partirent avec tous les autres, soit 150 hommes — environ 300 d'après M. de Grammont [1]. Cette rapidité avec laquelle venaient les secours, l'énergie des troupes franco-espagnoles, leur vigilance en imposèrent tellement aux indigènes qu'ils n'osèrent plus reprendre l'offensive. Par contre, ils continuèrent à remuer de la terre, faisant partir de leur double sape un retranchement parallèle à notre ligne des Clochetons à Cây-Mai. Ils occupaient ainsi toute la plaine depuis l'Avalanche jusqu'au-delà de Chợ-Lớn. Nous opposions à leurs travaux un chemin de ronde, la Route Haute, allant de Saigon à Cây-Mai en passant par les Mares et les Clochetons. (La date où la pagode Barbet, *Khải-Tường tự*, vint compléter le système de défense nous manque, il y a quelque raison de la fixer à janvier 1861) [2]. Cette ligne

(1) En se basant sur les dires mêmes de M. Vial, c'est ce dernier chiffre qui est le plus près de la vérité. La garnison entière comptait 800 hommes dont 160 aux Clochetons, si nous en supposons 160 également à Cây-Mai et 140 aux Mares, il y aurait eu encore 300 hommes disponibles plus les 40 malades. Reste à savoir si les marins des Clochetons provenaient des équipages de la flottille et s'ils étaient compris dans les 800 hommes. Reste à savoir si réellement il n'a été laissé à Saigon que 20 hommes valides. Reste à savoir encore si des renforts n'étaient déjà pas arrivés. Nous sommes toujours en présence de l'histoire traitée à la façon d'un roman.

(2) MM. Bouinais et Paulus disent, page 11 de leur ouvrage, que « ces travaux de campagne étaient armés de canons rayés de 30 et d'obusiers de 80. » Nous ferons simplement remarquer que le canon rayé de 30, ou de 16 centimètres, pèse un peu plus de trois tonnes et demie, le débarquement et le transport par terre eussent été joliment difficiles avec les moyens dont on disposait et les chemins qui s'offraient. Toutefois, admettons la mise en batterie de ces pièces. La portée maximum du canon rayé de 30, sous l'angle de 35° est de 6.250 mètres. Quatre heures de bombardement auraient suffi pour faire évacuer redoutes, lignes, camp retranché, tout.

Des canons de 30 rayés, au nombre de cinq, ne furent mis en batterie dans les Pagodes que quelques jours avant l'attaque du camp (24, 25 février 1861). On les emprunta aux gros navires de l'escadre que venait d'amener l'amiral Charner, et ce ne fut pas sans d'énormes efforts qu'on parvint à les mettre en place.

Quant aux obusiers de 80 (canons-obusiers de 22 centimètres mod. 1840) — qui ont été mis en batterie en même temps que les canons rayés de 30 — leur portée maximum sous l'angle de 35°10 est de 2.470 mètres seulement, et encore le tir n'a-t-il de précision que jusqu'à 1.200 mètres. La dénomination « obusier de 80 » vient de ce que le boulet, supposé plein, représente en poids environ 80 livres (l'obus pèse vide 25 kgr.86 et chargé 28 kgr. 06) ; on a d'ailleurs très vite renoncé à cette dénomination pour adopter celle du calibre en centimètres. Cette pièce ne fut frettée et rayée qu'en 1864. Ainsi transformée, elle tire un projectile de 80 kilogrammes (portée maximum 4.775 mètres, correspondant à l'angle de 40°.

de redoutes avait derrière elle une autre communication parallèle, la voie fluviale, composée de l'Arroyo Chinois, de la Rivière de Saigon et d'une partie de l'Avalanche. Malgré l'écrasante supériorité numérique des Annamites et leurs immenses travaux, il faut reconnaître que nous occupions un front dont les communications rapides et faciles donnaient une mobilité à la défense qui rachetait amplement la trop grande étendue de notre ligne pour nos infimes effectifs et permettait, le cas échéant, de faire contribuer la flottille aux opérations.

Du côté de l'Avalanche non plus, les Annamites ne restaient pas inactifs, ils construisaient des forts, des retranchements à portée de nos lignes qui pouvaient devenir bien gênants. Le commandant d'Ariès alla reconnaître ces ouvrages. Le 16 octobre 1860, il remonta l'Avalanche avec deux embarcations légères qui s'avançèrent jusqu'à un ouvrage palissadé couvrant le troisième pont. A l'aller, personne ne fut atteint par le feu assez vif qui partait de la rive. Au retour, la chance se trouva moins bonne, l'enseigne Harmand eut la cuisse traversée par une balle et plusieurs hommes furent blessés. D'autre part, l'enseigne Rieunier releva ce cours d'eau et fit des sondages jusque sous le feu du canon des forts ; son travail servit beaucoup quelque temps après.

Dans les derniers jours de décembre, le capitaine Barbet, qui faisait une ronde, fut surpris et tué par des maraudeurs indigènes [1]. C'est que la tête des Français avait été mise à prix, et l'appel fait aux malfaiteurs ne le fut pas en vain. Ce procédé barbare qui ne fit que pousser les troupes alliées vers plus d'activité, plus de résolution, nous coûta pourtant trois ou quatre hommes.

Le commandant d'Ariès pour venger l'assassinat du capitaine Barbet, conduisit, le 1er janvier 1861, une reconnaissance offensive jusqu'aux lignes annamites. Il refoula les avant-postes et ne quitta le terrain qu'après avoir forcé l'ennemi à déployer toute son armée

---

(1) « La pagode Barbet portait le nom d'un capitaine d'infanterie de marine qui la commandait et qui fut assassiné et décapité au premier coude de la route qui mène à la pagode des Mares. Il partit un soir à cheval pour faire sa ronde accoutumée. Les assassins le guettaient, cachés dans un bouquet d'arbustes que l'on montre à tous ceux qui passent près de cet endroit. Il fut assailli à coups de lance et tomba de cheval aux premiers coups. Les Annamites le décapitèrent aussitôt et gagnèrent, en rampant à travers les branches et les hautes herbes, les lignes de l'ancien Chí-Hoà. Le lendemain matin, on trouva le tronc qui avait été traîné sur le bord de la route ; le cheval, blessé, se tenait à côté et n'avait pas bougé. On rapporte que le général annamite, quand la tête du capitaine fut déposée à côté de son plateau à bétel, compta le prix d'abord sans rien dire, puis laissa échapper une parole de regret. Le capitaine Barbet était d'une taille et d'une force athlétiques et tous les Annamites le connaissaient. » (Pallu de la Barrière).

et lui avoir infligé des pertes sensibles. Ce fut le dernier acte militaire du commandement de M. d'Ariès. A la fin de ce même mois de janvier, partait pour Saigon l'amiral Charner avec trois mille hommes de troupes et une forte division navale.

Les choses allaient changer de tournure. Mais avant de parler de cette nouvelle expédition, il est juste de s'arrêter aussi un moment à l'action civile du commandant d'Ariès. Il ne fut pas seulement un militaire énergique et actif, il fut aussi un organisateur et un administrateur remarquables. Dans les moments de répit que lui laissa l'ennemi, et en dehors des travaux de défense, il ouvrit les premières routes autour de Saigon, créa un hôpital qui resta longtemps une des plus belles constructions de la ville, fit lever des plans de la région, poussant ses reconnaissances jusques aux portes de Biên-Hoà. Grâce au concours d'un petit nombre d'indigènes, la plupart réfugiés chrétiens tonkinois, aidé aussi par les missionnaires, le commandant d'Ariès commença l'étude des institutions annamites, qui lui permit d'établir les grandes lignes d'une administration coloniale simple, peu coûteuse et pourtant active, efficace. Par ses soins, une Direction civile fut installée à Saigon, une autre à Chợ-Lớn ; les magasins de la marine furent créés et la construction de cales poussée avec beaucoup d'activité.

Dans un autre ordre d'idées, le commandant d'Ariès se mit en relations avec nos missionnaires, et, par leur intermédiaire, avec les populations chrétiennes de toute la Cochinchine. Il était ainsi renseigné sur tout ce qui se passait dans l'intérieur du pays et principalement sur les intentions de nos adversaires. Aussi, lors de l'arrivée de l'amiral Charner, put-il lui remettre un établissement où tous les services nécessaires fonctionnaient régulièrement, où tout était disposé pour un développement normal.

## EXPÉDITION DE BASSE-COCHINCHINE. — ANNÉE 1861

La paix avait été définitivement signée avec la Chine le 25 octobre 1860. Les forces navales et une partie des troupes devenant disponibles, on put songer à quelque action énergique en Basse-Cochinchine pour y assurer, enfin, une domination âprement disputée jusque-là et, en réalité, fort précaire.

Le vice-amiral Charner, désigné par l'Empereur pour commander la nouvelle expédition, s'occupa aussitôt d'organiser l'escadre et le corps de troupes qu'il destinait aux opérations dans le delta bas-cochinchinois.

C'est à Wousung — port d'entrée du cours d'eau qui baigne Schanghaï et se jette dans l'estuaire du Yang-Tsé-Kiang (Rivière de Wousung de l'embouchure à Schanghaï, Houang-Ho au-delà) — où

l'amiral arriva le 10 décembre, que se réunirent les bâtiments de l'escadre. A Schanghaï même se trouvait alors le général Cousin-Montauban avec deux mille hommes de troupes françaises. Les deux officiers généraux se concertèrent pour l'organisation du corps expéditionnaire et les derniers détails furent arrêtés. Voici, d'après Pallu de la Barrière, les conventions établies :

Le général de brigade de Vassoigne commandera les troupes du corps expéditionnaire, sous la direction de l'amiral commandant en chef. Les chasseurs à pied, les chasseurs d'Afrique, l'artillerie, le génie, l'intendance fourniront un effectif de 85 officiers, de 1.303 hommes et de 272 chevaux ou mulets [1]. Les îles Chusan (en face de Ningpo) seront évacuées. Le détachement d'infanterie de marine qui les gardait ralliera Hongkong. L'infanterie de marine, déjà placée sous le commandement de l'amiral par suite d'une convention réciproque arrêtée à Taku, fournira un contingent d'environ 800 hommes au corps expéditionnaire. Pour assurer les mouvements des troupes et l'exécution des règlements militaires dans les différents services, un chef d'état-major spécial [2] sera attaché au corps expéditionnaire. Les services de campement, d'ambulance et de subsistance seront surveillés par des comptables de la guerre, placés sous les ordres d'un adjoint à l'intendance militaire. Le service de la trésorerie et des postes sera organisé d'une manière permanente à Saigon. Un agent, établi à Singapour, aura qualité pour recevoir les dépêches d'Europe en Cochinchine.

Le corps expéditionnaire de Cochinchine se trouva dès lors constitué. Un contingent de marins débarqués, dont les cadres étaient formés et qui montait à un millier d'hommes, une partie de la garnison de Saigon qui ne se trouve pas comprise dans l'énumération précédente, portèrent à plus de 4.000 hommes l'effectif de la petite armée de Cochinchine.

Il fut adjoint à l'expédition un corps de six cents coolies chinois recrutés et organisés par le capitaine de vaisseau Coupvent-Desbois, commandant supérieur à Canton.

Le contingent espagnol qui était alors à Saigon comptait 230 hommes d'infanterie. Il ne fut pas augmenté malgré la demande du vice-amiral Charner au capitaine général des Philippines. L'amiral avait

(1)

| | Officiers | Soldats | Chevaux |
|---|---|---|---|
| Chasseurs à pied, (2e Bataillon) | 39 | 709 | 22 |
| Chasseurs d'Afrique | 3 | 29 | 31 |
| Artillerie | 15 | 316 | 184 |
| Génie | 4 | 77 | 13 |
| Intendance | 24 | 172 | 22 |
| Totaux | 85 | 1.303 | 272 |

(2) Ce fut le chef d'escadron d'état-major de Cools. Le capitaine d'état-major Haillot lui fut adjoint. Il y eut au-dessus de ces deux officiers un chef d'état-major général, le capitaine de vaisseau de Ladébat.

demandé un renfort de 150 cavaliers montés, de 400 fantassins et de 300 marins tagals. Ce renfort fit défaut.

Le haut commandement des troupes fut ainsi réparti :

Vice-amiral Charner, commandant en chef de l'expédition et commandant de toutes les forces navales d'Extrême-Orient.

Général de brigade de Vassoigne, commandant les troupes.

Capitaine de vaisseau d'Ariès, commandant supérieur des forces de Saigon.

Colonel Guttierez Palanca, commandant le contingent espagnol et plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique.

Capitaine de vaisseau Laffon de Ladébat, chef d'état-major général.

Chef d'escadron de Cools, chef d'état-major des troupes.

Lieutenant-colonel Crouzat, commandant l'artillerie.

Chef de bataillon du génie Allizé de Matignicourt, commandant le génie.

En ce qui concerne les forces navales, nos renseignements sont incomplets. Voici les noms des bâtiments que nous avons relevés dans l'ouvrage de Pallu et qui se sont trouvés ou sont venus dans les eaux de Basse-Cochinchine vers 1861.

| | |
|---|---|
| Frégates............ | L'*Impératrice-Eugénie* (portant le pavillon du vice-amiral Charner).<br>La *Renommée* (portant le pavillon du contre-amiral Page). |
| Corvettes.......... | Le *Duchayla*.<br>Le *Laplace*.<br>Le *Primauguet*.<br>Le *Monge*. |
| Avisos ............. | Le *Forbin*.<br>Le *Prégent*.<br>L'*Alom-Prah*.<br>Le *Norzagaray*.<br>L'*Echo*.<br>Le *Deroulède*.<br>Le *Hong-Kong*.<br>Le *Lily*.<br>Le *Kien-Chan*.<br>Le *Sham-Rock*. |
| Canonnières ....... | La *Dragonne*.<br>L'*Alarme*.<br>L'*Avalanche*.<br>La *Fusée*.<br>La *Mitraille*. |

Canonnières en fer nos 12, 13, 15, 16, 18, 19, 22, 24, 25, 27, 29, 30 et 31.

| | |
|---|---|
| Frégates-Transports ........... | L'*Européen*.<br>Le *Japon*.<br>Le *Wéser* (a fait naufrage en 1861).<br>L'*Entreprenante*.<br>La *Dryade*.<br>Le *Calvados*.<br>La *Garonne*.<br>Le *Jura*.<br>Le *Rhône*.<br>La *Dordogne*.<br>La *Durance*.<br>La *Gironde*.<br>La *Loire*.<br>La *Marne* (magasin-atelier).<br>La *Saône*.<br>La *Nièvre*.<br>Le *Rhin* (stationnaire). |
| Vaisseau-Hôpital | Le *Duperré*. |
| Frégates à voiles (?) | L'*Andromaque* (armée en flûte).<br>La *Didon*.<br>La *Forte* (armée en flûte).<br>La *Persévérante* (stationnaire).<br>La *Vengeance* (armée en flûte).<br>La *Némésis*. |
| Lorchas (1)........ | L'*Amphitrite*.<br>L'*Espérance*.<br>Le *Jajarco*.<br>Le *Saint-Joseph*.<br>Le *Mirage*. |

Nous regrettons de ne pouvoir toujours préciser l'espèce des bâtiments, Pallu de la Barrière ne donne que les noms sans spécifier l'espèce, ni même dire s'ils étaient à vapeur. Certes tous ces navires marchaient à la voile, mais un grand nombre avait des machines, il eût été bon de l'indiquer. C'était l'époque de la transformation de notre marine, la vapeur se substituait au vent, le fer au bois. Si nous sommes bien renseigné, notre dernier vaisseau à voile, le dernier gros bâtiment de la flotte en bois, le *Navarin*, fut construit durant la guerre de Crimée.

C'est avec cet ensemble de forces que la lutte allait être reprise. Le 7 février, l'*Impératrice-Eugénie*, portant le commandant en chef,

(1) « Les lorchas sont des bâtiments de flotille d'origine portugaise, que la nécessité de défendre un grand nombre de cours d'eau avait fait adjoindre aux forces navales. Elles étaient armées d'une pièce de gros calibre et portaient la flamme nationale. » (Pallu).

vint mouiller à Saigon. Du jour même, l'amiral s'occupa de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation définitive des unités de troupe. La Plaine des Tombeaux fut reconnue par l'amiral avec les commandants du génie et de l'artillerie ; la ligne de défense des Pagodes fut visitée et, finalement, le plan d'attaque arrêté. Dans son ensemble, il consistait à armer cette ligne de grosses pièces afin de maintenir l'ennemi sur le front, de tenir les cours d'eau qui encadraient les flancs aussi bien de l'ennemi que les nôtres et d'attaquer avec le gros des forces le revers de l'ouvrage annamite.

Dans ce but, les bâtiments de la flotte envoyèrent une partie de leur artillerie aux pagodes. En sept jours, les plates-formes furent construites, les pièces débarquées et, non sans bien des peines, mises en batterie avec un approvisionnement de cent coups pour chacune. La pagode Barbet reçut trois canons-obusiers de 22 centimètres [1], et deux chevalets pour fusées de siège de 125 millimètres [2]; la pagode des Clochetons fut renforcée de quatre canons de 30 rayés ; celle de Cây-Mai reçut un canon de 30 rayé et un canon-obusier de 22 centimètres [1]. Ces pièces conservèrent toutes leurs servants des bords.

Le 16 février, le vice-amiral Charner quitta l'*Impératrice-Eugénie* pour établir son quartier général dans l'Ouvrage neuf. Le commandement des bâtiments échelonnés devant Saigon fut confié au capitaine de vaisseau de Surville. Une première reconnaissance armée faite par le lieutenant-colonel Crouzat donna la certitude que la plaine au Nord-Ouest de Cây-Mai était praticable à l'artillerie et que l'on pourrait défiler devant les ouvrages annamites à une distance de deux mille mètres, c'est-à-dire hors de la portée du canon ennemi et en dedans de celle des canons rayés de campagne. La voie fut aplanie par un détachement du génie et la compagnie de débarquement de l'*Impératrice-Eugénie* sous un feu assez vif, mais mal dirigé, qui ne toucha personne. Faisons remarquer, en passant, que toute la Plaine des Tombeaux, sauf quelques insignifiantes cuvettes, est ferme et hors de l'eau, même pendant les pluies — c'est ce qui l'a fait choisir sans doute comme lieu de sépulture. Durant la saison sèche, le terrain devient presque partout dur comme un ciment romain. Ce

---

(1) Pallu dit partout dans son livre *obusiers de 80*, désignation surannée, nullement officielle de son temps ; pour être correct, et surtout compris, il aurait dû dire *canon-obusier de 22 centimètres*.

(2) *La fusée de guerre* est un artifice participant à la fois de la bouche à feu et du projectile ; il est fondé sur les mêmes principes que la fusée à signaux. La longue portée de cet engin (jusqu'à 6.000 mètres), le bruit terrifiant de sa marche en l'air, ont fait que pendant assez longtemps il fut l'objet d'études et d'essais de perfectionnement. Le problème de la direction ne trouva, par malheur, point de solution satisfaisante, et l'effet produit, plus moral que matériel, aidant, la fusée de guerre fut complètement abandonnée.

n'est point la constitution du sol qui formait un obstacle à la marche ou au charroi, mais bien les nombreuses tombes, tumulus et ondulations de cette plaine creusée, remuée en tous sens depuis plusieurs siècles.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre et à défaut de cartes que cet abrégé d'histoire ne comporte point, nous donnerons ici un descriptif sommaire de la disposition des ouvrages annamites appelés sans trop de raison *lignes de Chí-Hoà*. Mais il est utile avant que nous indiquions à grands traits la topographie des lieux.

La route qui mène de Saigon vers le Cambodge suivait à peu près une ligne droite jusques environ un kilomètre au-delà du fort de Chí-Hoà (antérieur aux autres ouvrages) ; sa direction était Sud-Est-Nord-Ouest. Après le fort, elle faisait un grand coude et prenait une direction presque Nord jusque vers le village de Thuận-Kiều où elle bifurquait, la branche Nord-Est allant vers Hóc-Môn, la branche Nord-Ouest vers le fort de Thuận-Kiều. Ce fort était, en ligne droite, à quelque cinq kilomètres de l'ancien fort de Chí-Hoà. D'autre part, la Route Haute de Saigon à Chợ-Lớn suivait, avec une inflexion vers le Sud-Est à hauteur de la Pagode des Mares, une direction générale Nord-Est-Sud-Ouest. Parallèlement à cette route et à une distance moyenne de un kilomètre vers le Sud, coule l'Arroyo Chinois.

Au Nord de la route de Saigon à Chí-Hoà, se trouve l'Arroyo de l'Avalanche, suivant une direction générale Ouest-Est. Son point de départ est à environ 4 kilomètres à l'Est du fort ancien de Chí-Hoà et à un kilomètre de la route dont l'arroyo s'éloigne de plus en plus. Les alentours de son point d'origine et les rives du cours étaient assez marécageux. Plus au Nord-Est, coule la Rivière de Saigon avec une direction générale Nord-Ouest-Sud-Est, et à des distances de sept à dix kilomètres de la route : un cours d'eau parallèle, à l'Ouest, le Rạch Đá-Hàng (appelé rạch Gò-Vấp par Pallu de la Barrière), débouche d'une part dans la Rivière de Saigon (au Sud-Est), et de l'autre dans le Rạch Tra (au Nord-Ouest) affluent également de cette rivière venu droit de l'Ouest en traversant la route à une quinzaine de kilomètres de Chí-Hoà.

Du côté Sud-Ouest de la route de Saigon à Chí-Hoà, s'étendait la Plaine des Tombeaux jusques à toucher les Pagodes. Cette plaine était elle-même limitée au Sud-Ouest et à une distance de cinq à six kilomètres de la route par des bouquets de bois, des rizières, de petits cours d'eau, le Rạch Lò-Gốm entre autres, et, enfin, plus en arrière encore, par le Rạch Bà-Hom qui communique avec le Rạch Cát, et par celui-ci avec l'Arroyo Chinois vers l'Est et le Rạch Cần-Giuộc vers le Sud.

Quant aux ouvrages de la défense, ils se composaient d'un camp retranché rectangulaire, d'environ trois kilomètres de long sur un de large, divisé en cinq compartiments d'inégales grandeurs. La route de Saigon le traversait dans toute sa longueur. Le compartiment

le plus au Nord-Ouest comprenait divers ouvrages intérieurs et un fort très solide vers le milieu de la face Nord-Ouest ; il prenait sous son feu la route venant de Binh-Hoà (Gia-Định) et du Tombeau de l'Evêque. C'était la partie la plus forte du camp et la clef de tout le système de défense. La face Sud-Est avait la forme d'une tenaille avec trois fortins (au centre et aux deux extrémités) ; l'angle extrême Est se prolongeait par divers ouvrages jusques à l'origine de l'Avalanche et le long de ce cours d'eau. A un kilomètre en avant de cette face Sud-Est et sur la route se trouvaient divers ouvrages et batteries ; de l'angle extrême Sud s'en allait, presque en ligne droite, une double sape vers la pagode des Clochetons et, dans le prolongement Sud-Ouest de cet angle, avait été établie une batterie. Enfin, du milieu de la double sape partait une tranchée vers l'Ouest, sur une longueur d'environ trois kilomètres, qui se terminait par un fort, appelé par les contemporains « la Redoute », et qui était situé lui-même à deux kilomètres au Nord-Ouest de Cây-Mai. La double sape et la tranchée étaient pourvues, de kilomètre en kilomètre, de fortins, ou places d'armes.

Le 19 février, 20 fusées incendiaires de la marine de 125 millimètres et 32 fusées de l'artillerie de terre de 9 centimètres furent lancées de la pagode Barbet dans le camp ennemi pour « l'inquiéter ». La distance qui séparait la pagode du camp était d'environ cinq mille mètres.

En même temps, l'on prit des dispositions pour s'assurer des cours d'eau et les surveiller. L'amiral Page reçut l'ordre de remonter jusqu'à Thủ-Dầu-Một, même plus haut s'il le jugeait convenable, avec la *Renommée*, le *Forbin*, le *Monge*, l'*Avalanche*, le *Sham-Rock*, le *Lily* et la canonnière n° 31 qui s'engagea dans le Rạch Đá-Hàng.

La canonnière n° 18 et la lorcha l'*Espérance* durent aller dans l'Arroyo de l'Avalanche avec mission de détruire le deuxième pont.

La canonnière n° 16 et la lorcha *Jajaréo* vinrent mouiller dans l'Arroyo Chinois.

La canonnière n° 27 et la lorcha *Saint-Joseph* dont l'équipage fut renforcé par un détachement de chasseurs à pied, firent le tour par le Soirap et le Rạch Cần-Giuộc pour prendre position au confluent du Rạch Bà-Hom. Les communications de cette canonnière avec le quartier-général étaient assurées par la canonnière n° 16 (qui, à marée haute, pouvait franchir le dos d'âne) et la pagode de Cây-Mai.

### ATTAQUE ET PRISE DE CHÍ-HOÀ

Toutes les dispositions étant prises, le commandant en chef ordonna, pour le 24 février au matin, l'attaque de la redoute qui défendait à l'Ouest la dernière ligne établie par l'ennemi en face de Cây-Mai.

Avant le jour, les troupes se mettent en marche sur la Route Haute ; l'artillerie a bivouaqué à Cày-Mai même, elle se compose de 4 canons de 12 rayés, de 3 canons de 4 rayés, de 6 obusiers de montagne et des fusées. L'infanterie comprend les chasseurs à pied, les Espagnols, l'infanterie de marine, le corps des marins débarqués. Le génie et la compagnie des marins abordeurs (commandée par Pallu de la Barrière, lieutenant de vaisseau appartenant à l'état-major de l'*Impératrice-Eugénie*) sont dans la colonne avec leurs échelles et engins. Un train est constitué au moyen des 600 coolies chinois et de 100 bêtes de somme.

L'amiral Charner et le général de Vassoigne se tiennent au passage de Cày-Mai escortés par des chasseurs d'Afrique. A cinq heures et demie, les troupes débouchent dans la plaine. Dès avant le jour, les pagodes Barbet, des Clochetons et de Cày-Mai ont ouvert le feu auquel répondent de leur mieux les pièces ennemies. Arrivée à environ mille mètres de la Redoute, l'artillerie se met en batterie et commence son tir. « La ligne annamite quoique placée par la faiblesse de son calibre dans des conditions bien inférieures, se couvre de fumée et redouble de résistance. Le feu est vif, mais l'action n'est à vrai dire engagée que pour l'ennemi. » (P. d. l. B.).

Cependant l'artillerie s'est rapprochée jusqu'à cinq cents mètres et l'infanterie, qui vient de s'établir sur la nouvelle ligne de combat, forme deux colonnes d'assaut. La colonne de droite comprend les chasseurs à pied, l'infanterie espagnole, l'infanterie de marine, elle est conduite par le chef de bataillon du génie Allizé de Matignicourt ; celle de gauche se compose des marins débarqués que commande le capitaine de frégate Desvaux, elle est dirigée par le capitaine du génie Gallimard.

A cette courte distance, le canon ennemi, les fusils de rempart font sentir leurs effets. En peu d'instants plusieurs servants et des chevaux sont atteints ; le général de Vassoigne, le colonel Palanca, l'aspirant Lesèble, le capitaine d'armes de l'*Impératrice-Eugénie* Joly sont grièvement blessés. L'amiral Charner prend alors le commandement direct des troupes et, comprenant qu'une fois exposé au feu il vaut mieux se porter en avant que de rester sur place, il fait mettre les sacs à terre et donne le signal de l'assaut. Les troupes avancent au pas (le progrès des armes à feu n'en était pas encore arrivé à modifier les principes mêmes du combat ; on vivait sur tout un fond d'idées se rattachant à la tactique linéaire qui, en Italie, venait juste d'être fortement ébranlée par l'usage fréquent de charges à la baïonnette : tactique du choc).

A trente mètres du parapet, les hommes s'élancent aux cris de « Vive l'Empereur ! ». Se frayant un passage à travers les branches de bambous, évitant les trous de loup, ils arrivent dans le fossé et de là sur la plongée. Il n'y eut pas de corps à corps, toutefois, les Annamites se retirèrent lentement, l'on put les voir s'éloigner « d'un

pas qui paraissait presque tranquille, comme des travailleurs suspendant leur ouvrage, et, chose singulière, quoique pressés de bien près par toute une armée qui escaladait leurs remparts, un très petit nombre seulement d'entre eux s'enfuirent en courant. En quelques minutes, ils joignirent un gros de leurs troupes dont on voyait flotter les banderolles du côté de Chi-Hoà ». (P. d. l. B.).

Cette première affaire, qui dura deux heures, coûta aux franco-espagnols 6 tués et 30 blessés. Quant aux Annamites, ils eurent, c'est certain, énormément de monde mis hors de combat à en juger par « les nombreux cadavres étendus le long des parapets et qui témoignaient de l'effet des pièces rayées ». Ajoutons qu'il fut tiré contre cet ouvrage : 228 coups de montagne, 146 de 4 rayé, 128 de 12 rayé, on lança en outre 80 fusées.

Vers neuf heures, les troupes reprenant leurs sacs allèrent s'installer dans la redoute où elles occupèrent les logements des soldats annamites qui venaient de s'enfuir et prirent du repos jusque dans l'aprés-midi.

Pendant l'action, les blessés avaient été transportés à Çày-Mai d'où ils furent dirigés sur l'hòpital de Chợ-Quán. Les munitions furent renouvelées et, dans la journée même ainsi que durant une partie de la nuit du 24, le parc provisoire de Cày-Mai fut réapprovisionné en puisant aux soutes du *Rhin* et de la *Loire*, transformés en poudrières et mouillés devant Saigon (on n'avait pas trouvé à terre d'emplacement assez sûr et assez sec).

A trois heures de l'après-midi, on sonne le réveil, puis les troupes se remettent en marche laissant une compagnie d'infanterie de marine et un obusier de montagne à la Redoute. La colonne sè dirige d'abord vers le Nord-Ouest, défilant devant le front Sud-Ouest du camp retranché et hors de la portée de ses canons (à environ 3 kilomètres) ; ensuite elle prend une direction Nord qui va sensiblement la rapprocher du saillant Ouest du camp.

« Vers quatre heures, une troupe dont il fut assez difficile d'estimer le nombre, à cause des taillis d'où elle sortit, parut sur notre droite, banderolles déployées, avec des éléphants de guerre. L'armée annamite voulait-elle essayer d'arrêter notre mouvement qui la compromettait de plus en plus, ou commençait-elle à faire filer ses éléphants, ses chariots, ses gros bagages ? On n'a jamais bien su ce que signifiait cet épisode de la campagne. Le corps annamite se rapprochant, le feu s'engagea avec nos tirailleurs. Le commandant en chef fit partir 3 obusiers de montagne et 3 pièces de 4 en avant et à droite ; leur feu eut un plein effet. L'ennemi s'arrêta, puis rentra dans son camp, ou continua à le prolonger, mais à le toucher ». (P. d. l. B.).

La colonne s'était arrêtée pendant l'engagement ; elle reprit la marche et, vers six heures du soir, établit son bivouac face au saillant Ouest du camp retranché, c'est-à-dire presque sur son revers.

L'emplacement choisi était un hameau abandonné aux alentours couverts d'arbres, de quelques haies et de taillis. Le terrain n'avait pas été fouillé et l'on s'était installé trop près des ouvrages ennemis, à dix-huit cents mètres au plus (Pallu de la Barrière dit « environ deux mille », or aucune des pièces annamites ne portaient à cette distance). A peine installé, une vive fusillade partit des taillis et les grosses pièces de Chi-Hoà envoyèrent quelques boulets, dont un traversa la toiture du quartier général. Les Espagnols, la compagnie de la *Renommée*, puis deux autres compagnies furent chargées de déloger l'ennemi ; l'artillerie avait été dételée, on roula à bras deux pièces de 4 qui prirent position. Il fallut près d'une demi-heure pour faire taire l'ennemi et l'obliger à se retirer. Le campement fut un peu modifié afin d'éviter toute nouvelle surprise.

Le lendemain, dès cinq heures du matin, l'on se prépara pour l'attaque. Il s'agissait cette fois de prendre l'immense rectangle à revers. Les efforts allaient se porter sur la face Nord-Ouest, soit la plus petite (environ mille mètres de long); elle avait vers son milieu un ouvrage fermé qui reçut le nom de Fort du Centre (ancien fort de Chí-Hòa). Cette attaque, en cas de réussite, allait couper aux Annamites leur ligne naturelle de retraite et, certainement, les forcerait à abandonner tout le camp retranché. Deux colonnes furent formées. L'une, celle de droite, comprit l'infanterie espagnole et les marins débarqués avec la compagnie des abordeurs en tête, elle avait pour point d'attaque le saillant Ouest, trois obusiers de montagne marchaient avec elle. La seconde colonne, que nous appellerons colonne du centre, fut composée d'infanterie de marine et de chasseurs à pied avec le génie en tête. Entre les deux colonnes, l'artillerie avançait en bataille : 4 canons de 12 rayés, 3 canons de 4 rayés et 2 obusiers de montagne. Cette colonne avait pour objectif le Fort du Centre. En réserve, se tenaient de l'infanterie de marine, des chasseurs à pied et la compagnie indigène. Partie de ces réserves forma durant l'attaque, une troisième colonne, dite de gauche, qui vint s'en prendre au saillant Nord et où se comporta fort bien la compagnie annamite [1].

« A dix heures, dit Pallu de la Barrière, l'armée est en position, en colonnes, à deux kilomètres environ de la face Nord-Ouest de Chí-Hòa..... Les Annamites ont l'avantage : le soleil est dans les yeux de l'armée française. L'artillerie, qui s'est établie à 1.000 mètres, a déjà supporté des pertes. Des hommes et des chevaux sont tués ou blessés ; une roue de caisson vole en

(1) Il est regrettable pour l'histoire que Pallu de la Barrière n'ait pas cru devoir s'étendre sur la part prise par cette compagnie aux journées du 24 et 25. Il dit simplement en renvoi : « La compagnie indigène comptait 80 Annamites. Elle marcha avec l'infanterie de marine et se conduisit bien. »

éclats. Le lieutenant-colonel Crouzat, portant ses pièces par des élans rapides et brillants à 500 mètres, puis à 200 mètres, parvient à diminuer l'infériorité notable causée par le soleil, dont les rayons sont horizontaux [1]. Dans cette halte à 200 mètres, qui fut la dernière, les pièces tirent à mitraille sur le haut des épaulements.»

Cependant les pertes deviennent sensibles, il importe de profiter de l'élan des troupes et de ne pas attendre que leur moral soit affecté par l'énervement, la lassitude, la vue et les cris de ceux qui sont tombés. L'amiral fait mettre les sacs à terre et ordonne aux colonnes d'avancer. Ce fut une tâche périlleuse et difficile ; de nombreux trous de loup, des piquets de bambou, deux fossés vaseux à franchir, et, sur le talus extérieur, des chevaux de frise entrelacés de branchages épineux. Les échelles qu'on avait amenées pour l'escalade durent servir à franchir les trous de loup ; trop légères, elles se brisèrent presque toutes. Pourtant la colonne de droite était arrivée au fond du dernier fossé, mais quels efforts surhumains il fallut faire encore pour atteindre la plongée. Les quelques échelles qui restaient furent mises en place, on y grimpa ; des hommes montant sur les épaules de leurs camarades, d'autres s'accrochant aux chevaux de frise tentèrent également l'assaut ; mais, à peine en haut, ils étaient tués à bout portant ou rejetés dans le fossé à coups de lance. Les défenseurs tenaient bon et ne cessaient de garnir à rangs serrés la banquette. La situation devenait critique, on jeta alors, et avec beaucoup de bonheur, une vingtaine de grenades à main. Trois marins parvinrent à lancer leurs grappins qui, attirés aussitôt, déchirèrent le talus sans que les Annamites aient pu les dégager. C'étaient trois brèches de pratiquées. Malheureusement un seul homme y pouvait passer par chacune à la fois. Des trois premiers qui arrivèrent en haut un fut tué, les deux autres blessés et rejetés violemment dans le fossé. Mais des camarades suivaient, la banquette fut bientôt envahie.

La baïonnette et le plomb eurent raison des défenseurs sur ce point. Les Annamites, voyant l'ouvrage forcé, filèrent « en bon ordre et au pas le long des enceintes du camp », très rapidement ils disparurent dans un fort dont la face formait en ce compartiment, une traverse perpendiculaire au front d'attaque. Les assaillants, se ralliant autour de leurs chefs, s'aperçurent aussitôt qu'il y avait un nouveau fossé à franchir, un autre talus à enlever. Le feu des Annamites, suspendu un moment pour permettre aux défenseurs d'entrer dans la deuxième section du compartiment, reprit de plus belle. La

(1) Il y a là une contradiction que nous devons signaler. Le 25 février à midi, le soleil est à Saigon d'environ 70° au-dessus de l'horizon. A dix heures du matin il atteint une hauteur de plus de 45°. Il n'était donc point dix heures passées lorsque l'artillerie exécuta ses feux, ou bien elle n'avait pas le soleil dans les yeux de la façon dont dit Pallu de la Barrière. Peut-être était-il *six* heures non *dix*, c'est très vraisemblable.

colonne de droite se trouvait ainsi dans une sorte de traquenard. Elle tint bon néanmoins et finit par défoncer à coups de hache la porte de la traverse par où avaient passé les Annamites.

La ténacité de cette colonne, sa fermeté sous le feu ennemi, avaient obligé les défenseurs à porter une partie de leurs forces de ce côté, ce qui facilita aux autres colonnes leur besogne. Dans le même moment où le lieutenant de vaisseau Jaurès avec quelques braves enfonçait la porte, la colonne du centre enlevait le Fort du Centre et la colonne de gauche s'emparait du saillant Nord. Les alliés étaient maîtres du camp. « Tous les Annamites qui ne purent s'enfuir furent massacrés, et le combat finit par une scène de carnage. »

Le commandant en chef établit son quartier général dans le réduit dit du Mandarin placé au milieu de la deuxième section du compartiment. Comme la veille, les troupes, après avoir repris leurs sacs, furent cantonnées dans les logements annamites. La moitié des blessés put être immédiatement évacuée sur Chợ-Quán. Pour les autres, on établit une ambulance dans le camp même.

Dans cette deuxième journée, les troupes eurent trois cents hommes hors de combat. Douze furent tués sur le coup. Un certain nombre de blessés moururent de leurs blessures. L'enseigne de vaisseau Jouhaneau-Lareynière expira après cinq heures d'horribles souffrances. Le lieutenant-colonel Testard, de l'infanterie de marine, mourut le lendemain.

L'artillerie n'usa ce jour que 204 obus et 36 boites à balles Les munitions brûlées furent remplacées le soir encore et l'on fit un dépôt de trente mille cartouches à Chí-Hoà en prévision d'une marche vers le haut pays.

L'ennemi laissa trois cents cadavres dans les deux sections du compartiment enlevé d'assaut. Les blessés, dont on ne connaîtra jamais le nombre, purent être évacués, en partie au moins, sur Thuận-Kiều, on y trouva des traces non équivoques de leur passage. « L'armée annamite, dit Pallu de la Barrière, suivant son habitude, avait enlevé presque tous ses blessés, dont la plupart étaient ceux de Chí-Hoà. Les murs des maisons où l'on campa étaient souillés de sang. » Le kinh lược Nguyễn-Tri-Phương lui-même fut blessé. Il s'était placé durant le combat sur le parapet à l'angle du Đồn-Hậu d'où il dominait la lutte. Voyant les colonnes françaises s'élancer à l'assaut, il fit évacuer les retranchements voisins et porter toutes ses forces sur le point de l'attaque. « Abrité sous quatre parasols qui sont un point de mire pour les assaillants, il est blessé d'une balle à l'avant-bras, tandis que son frère tombe à ses côtés mortellement frappé. Ses serviteurs le couchent dans un hamac et l'emportent. Les soldats, croyant leur chef mort, reculent, abandonnent la place et se débandent dans la direction de Tân-Sơn-Nhì et de Gò-Vấp. » (*Monographie de la province de Gia-Định*).

L'on trouva dans le camp cent cinquante canons de divers calibres, deux mille fusils à pierre de Saint-Etienne, très bien entretenus, du modèle qui servit sous le premier empire, des boulets, des obus non chargés, deux milliers de kilogrammes de poudre, des lances, des ligatures de sapèques, des cartes et des plans annamites. On ne trouva au camp ni fusils à mèche ni armes plus primitives.

Dans cette même journée du 25, le contre-amiral Page enleva tous les forts du cours supérieur de la Rivière de Saigon. Il eut plusieurs hommes tués ou blessés à bord de chaque bâtiment qui tous furent touchés.

L'affaire de Chi-Hoà se termine ici ; nous l'avons exposée d'après la relation de Pallu de la Barrière qui s'y trouvait — nous le savons — comme capitaine de la compagnie des marins abordeurs. Les opérations de la journée du 25 ont donné lieu à des critiques portant essentiellement sur une reconnaissance incomplète, mal faite, et sur une préparation insuffisante par l'artillerie. A ce sujet, Pallu dit : « ces plans, faits après coup, supposent toujours une connaissance impossible avant l'action. »

A-t-elle réellement été impossible ? Nous allons essayer de le tirer au clair en étudiant ce qu'on aurait dû faire avant la bataille, action dérivée de la science acquise, non ce qui s'est fait pendant et qui relève généralement du coup d'œil, de l'inspiration, du tempérament, de l'esprit de décision des chefs. Peut-être ferons-nous ressortir le vice capital de cette armée du second empire qui, pourtant, avait toutes les apparences de la solidité et qui, c'est certain, possédait les meilleurs troupiers de l'Europe. Ils étaient des professionnels dans toute l'acception du mot (du moins jusque vers 1866). En pouvait-on dire autant des officiers ? Bien souvent, trop souvent, non ; beaucoup d'entre eux sous des dehors très élégants, avec une éducation soignée, n'en savaient, militairement parlant, guère plus que leurs sergents (il faut se rappeler la *cote morale*). C'est par la tête que ça péchait. Nos soldats se battaient comme des lions, nos officiers se battaient comme leurs soldats, mais c'était à peu près tout [1].

Dans la journée du 25, l'amiral Charner s'avance à cheval jusqu'au bord des trous de loup, ayant à ses côtés le chef d'état-major général Laffon de Ladébat et le chef d'escadron de Cools ; la plupart des chasseurs de l'escorte furent touchés ; un de ses aides de camp,

(1) En parlant de l'année de 1870, le général Langlois, avec son sens si profond de notre situation militaire, dit dans un article paru au *Temps* du 19 janvier 1906 :

« Chez les généraux, une très grande bravoure, mais un manque complet de solidarité qui nous fut fatal et une instruction militaire presque nulle. Quand nous racontons aux jeunes officiers les idées qui avaient cours alors, sur la tactique par exemple, ils sont stupéfaits ; ils crient que nous parlons d'un autre âge ».

Jaurès, enfonçait à coups de hache la porte de la traverse; l'enseigne Lareynière tombé renvoie au feu ceux qui veulent lui porter secours; le quartier-maître Rolland eût la cheville fracassée, se pansa lui-même et se traîna au feu; le clairon Pazier (de l'*Impératrice-Eugénie*) qui, dans le commencement de l'action fut atteint au front, se releva et continua de sonner. Ces trois derniers furent des héros, les premiers étaient des téméraires.

Voyez-vous cette petite armée décapitée d'un seul coup (le général de Vassoigne et le colonel Palanca avaient déjà été blessés la veille) et un capitaine d'infanterie ou un chef de bataillon, non au courant de la pensée de l'amiral, être obligé d'assumer la direction des troupes, et vous avouerez qu'on pouvait aller à un désastre. D'autant plus que les Annamites, jusqu'à l'envahissement des parapets, se sont très vaillamment comportés. Le nombre de leurs morts l'atteste. Un autre fait semble l'attester aussi. La proportion de 12 tués à trois cents blessés que nous avons eue dans cette journée et qui s'éloigne notablement de la proportion de 1 à 5, relation des morts aux blessés dans les batailles du premier empire — soit avec les armes à feu dont se servaient les Annamites — paraît indiquer que les blessures provenaient en majeure partie d'autre chose que d'armes à feu: coups de lance, renversement dans le fossé, chute dans les trous de loup, blessures faites par des branchages de bambous à l'assaut, etc.

Et puis l'éternel système débrouille doublé d'un caporalisme sans bornes; la manie du sac pour éreinter un peu plus les hommes et quand même ne pas leur assurer la soupe. Le 24, on s'est battu à deux kilomètres de Cây-Mai, pourquoi n'y pas laisser les sacs et préparer là le manger? Les six cents coolies chinois auraient pu, après coup, apporter ces sacs et la soupe toute chaude avec (ne pas oublier qu'en février le thermomètre monte à quarante degrés; enfin, l'on pouvait bien faire d'autres plats que de la soupe). Le 25, on bivouaque à 3 kilomètres de la Redoute et à deux de Chi-Hoà, « quelques escouades firent la soupe, les autres, trop fatiguées, surtout par les dernières allées et venues, pour allumer du feu, mangèrent leur biscuit et burent de l'eau, qui heureusement se trouvait près de là en abondance; ce fut leur souper ». Pallu de la Barrière semble trouver ça très naturel, pourtant voilà un système qui abîme, rien de plus, la meilleure des troupes et qu'avec un peu de prévoyance et d'autres idées sur le traitement des hommes en campagne, on eût pu éviter.

Tout le reste était à l'avenant. On avait fait des cartes d'hydrographie, de reconnaissance, jusqu'aux portes de Biên-Hoà, et l'on n'avait pas le moindre croquis de la Plaine des Tombeaux. On ne savait rien sur le camp retranché dont l'extrémité n'était qu'à cinq kilomètres de la Pagode Barbet, tandis que l'ouvrage avancé qui fut attaqué le premier janvier n'était qu'à trois. Toute cette vaste défense

fut en construction pendant un an, « les forts y poussaient comme des champignons ».

C'est tout droit stupéfiant de penser qu'on ne savait rien, et l'on accuse le génie d'avoir insuffisamment reconnu le camp la veille ! Quelle absurdité de croire qu'un ouvrage dont le corps principal a déjà quelque huit kilomètres de développement, d'un relief peu apparent, dans un pays absolument plat et découvert, puisse être reconnu sans miradors ni ballons, etc., et par-dessus le marché en quelques heures. Le génie a fait ce qu'il a pu, on ne lui a pas laissé le temps de faire mieux ; l'amiral Charner avait fixé le jour du combat, sans doute à cause de la lune et des marées — la pleine lune a eu lieu le 25 février 1861, pour la retrouver il aurait fallu attendre jusqu'au 26 mars suivant.

Non, ce n'est point la faute du génie auquel on demandait l'impossible, mais à tous ceux qui, une année durant, se sont trouvés face à face avec ces travaux de défense et n'ont pas cherché à les reconnaître. Etant donnée la vénalité notoire du Chinois et de l'Annamite, on était en mesure d'avoir tous les renseignements de détail concernant le camp ; avec une montgolfière on pouvait obtenir tous les profils intérieurs, et avec le moindre instrument goniométrique, toutes les distances. Surtout que l'on ne vienne pas dire que c'est du nouveau, qu'on n'eût pas trouvé de quoi faire une montgolfière sur place, etc. Fleurus nous dit combien c'est ancien ; la trahison à prix d'argent est vieille comme le monde ; quant au tafetas et à la soie, Chợ-Lớn avait dans ses magasins des kilomètres de rouleaux de soie pour pantalon et des milliers d'écheveaux, le tout d'une légèreté, d'une solidité extraordinaires.

Les leçons du passé ne semblent avoir été d'aucun profit. Peut-être ne les connaissait-on pas. Les enseignements de Napoléon Ier, qui resteront pendant des siècles encore la loi et les prophètes[1], avaient passé le Rhin... pour nous revenir en 1870, chacun sait comment. A Saigon, l'on avait un plan de la route de Biên-Hoà, mais on n'en avait pas du camp retranché. Neuf ans plus tard, nos officiers avaient des cartes d'Allemagne, les malheureux n'en avaient pas de France ; ils ne savaient pas la route de Saverne à Châlons !

(1) « Faites la guerre offensive comme Alexandre, Annibal, César, Gustave-Adolphe, Turenne, le prince Eugène et Frédéric ; lisez, relisez l'histoire de leurs quatre-vingt-huit campagnes, modelez-vous sur eux, c'est le seul moyen de devenir grand capitaine, et de surprendre les secrets de l'art ; votre génie ainsi éclairé vous fera rejeter des maximes opposées à celles de ces grands hommes. » (*Mémoires de Napoléon*, Tome II, général de Montholon).

Napoléon envisage ici la guerre au point de vue de la stratégie, dont les lois sont restées, en quelque sorte, immuables à travers les siècles, et que nos moyens de transport modernes les plus rapides n'ont pas su entamer. Le double problème d'amener, dans le moins de temps possible, la plus

Disons aussi un mot de la disposition initiale et de l'emploi de l'artillerie qui, encore un coup, pouvait être prévue plusieurs mois d'avance, car s'il y a trente-six manières d'attaquer un camp retranché ou une place forte, il n'y en a qu'une de bonne : celle dictée par la disposition des ouvrages eux-mêmes. Tout d'abord, les pièces qui ont servi utilement les 24 et 25 février étaient absolument insuffisantes comme nombre :

5 canons de marine de 30 rayés,
4 canons de campagne de 12 rayés,
3 canons de campagne de 4 rayés,
6 obusiers de montagne,
des fusées.

Nous ne comptons pas les canons-obusiers de 22 centimètres dont on avait armé les pagodes, leur portée étant trop faible (2.470 mètres) pour canonner utilement le camp. On ne disposait en réalité que de douze pièces sérieuses, et c'est avec celles-ci qu'on entendait bombarder un camp retranché de 400 hectares de superficie. Si encore on les avait placées où il faut ; mais non, et nous dirions volontiers, en nous servant de l'expression enlevée de Napoléon Ier, que le dispositif de l'artillerie semble avoir été tracé par un officier de hussard.

Ici, il est nécessaire que nous revenions encore une fois sur la description du camp des Annamites. C'était un rectangle de mille mètres de large sur trois mille de long, traversé dans le sens de la longueur par la route de Thuận-Kiều. Pour bombarder un tel ouvrage, il n'y avait pas d'autre manière sérieuse que de placer les pièces sur cette route ou ses abords, à une distance de la face Sud-Ouest assez rapprochée pour que les projectiles atteignent le dernier compartiment et assez éloignée pour n'avoir rien à craindre de l'artillerie ennemie. La route pour le transport des pièces devait être préparée longtemps d'avance et les divers points pouvant servir d'emplacement aux batteries reconnus avec soin. Les pièces de 30 rayées, les fusées qui ont toutes une portée de 6 kilomètres auraient été mises là sans exception avec de l'artillerie de plus petit calibre pour leur propre défense. La batterie se fut trouvée ainsi placée à environ deux kilomètres du camp, quelque part où se trou-

---

grande quantité de forces sur un point donné ou de dérober sans perte ces forces à l'adversaire, qui résume toute la science stratégique, n'a pas subi de changement fondamental depuis les guerres d'Alexandre jusqu'à la dernière guerre russo-japonaise. La raison en est que les Nippons et les Russes, comme autrefois les Macédoniens, ont besoin de marcher, de manger et de se reposer, qu'ils ont eu et auront toujours devant eux les mêmes accidents géographiques.

Il en est tout autrement de la tactique, ou des mouvements militaires de l'homme, soit isolé, soit en masse, sur le champ de bataille. Celle-ci se transforme sans cesse suivant le progrès des armes et des inventions industrielles.

vaient les ouvragas attaqués le 1er janvier. Mais, abstraction faite du calibre et de la portée des pièces qu'on pouvait ignorer, abstraction faite aussi des ouvrages avancés que l'ennemi pouvait y occuper — et qu'il eût fallu enlever d'abord comme on a enlevé la Redoute devant Cày-Mai — c'est toujours le long de cette route qu'on devait les placer et nulle part ailleurs.

Au lieu de cela que fait-on ? Quatre canons de 30 sont mis en batterie aux Clochetons et un à Cày-Mai, deux points également distants de six kilomètres du dernier compartiment, mais au lieu d'enfiler le camp dans toute sa longueur et de ne perdre aucun coup, ils ne peuvent tout juste en prendre qu'une faible partie d'écharpe, et l'on a eu des peines énormes à transporter ces pièces à travers un terrain marécageux.

Le 19, on envoie des fusées aux Annamites « pour les inquiéter », mais c'est monstrueux de se priver ainsi de gaieté de cœur des bénéfices d'une surprise. Ces fusées les ont simplement avertis cinq jours à l'avance que l'action allait s'engager. Une sortie n'était pourtant pas à craindre en ce moment. Depuis l'affaire des Clochetons, les Annamites n'ont jamais plus osé attaquer le millier de Français qui tenaient l'immense et disproportionnée ligne des Pagodes. Comment auraient-ils eu l'audace de marcher contre les cinq mille hommes qui se trouvaient là maintenant ?

Le 24, on canonne le camp « pour faire une diversion » parfaitement inutile, et l'on prend la Redoute.

Le 25, l'artillerie de campagne attaque *de front* la face Nord-Ouest du camp, ce qui est contraire à tous les principes de l'époque, les éclats d'obus d'alors ni la mitraille ne pouvant atteindre les défenseurs placés contre le talus intérieur, vu qu'avec les obus chargés en poudre noire, la gerbe des balles et des fragments est tout entière projetée en avant du point d'éclatement. C'était plutôt un gaspillage de munitions qui, il est vrai, n'a pas duré longtemps. Si les chefs s'étaient souvenus des leçons de Vauban, de Cormontagne, de Carnot et de tous les grands ingénieurs militaires de l'Europe, ils auraient placé leur artillerie dans le prolongement de la capitale du saillant à attaquer et même quelques pièces en dehors, afin d'ébrécher cet angle pour l'assaut. Ici, plus heureusement encore, ils devaient tout d'abord se poster dans le prolongement de la face Nord-Ouest, vers le Sud, afin de prendre d'enfilade toute la banquette. Les pièces mises en batterie à deux mille mètres des faces n'avaient rien à redouter de l'ennemi ; au reste, la riposte du camp eût vite indiqué le degré exact de rapprochement.

Ce qu'il eût fallu, c'est mettre la batterie lourde en place tout d'abord et la masquer de branchages, puis enlever la Redoute qui menaçait la marche. Ensuite, faire avancer les troupes et les tenir prêtes à se porter au secours de la batterie de campagne rayée qui serait venue se poster comme nous venons de dire. A ce moment,

mais alors seulement, démasquer la grosse batterie et ouvrir le feu partout à la fois.

L'on pourrait objecter que, de Cày-Mai et des Clochetons, les trois grandes traverses du camp se trouvaient prises d'écharpe et que les éclats des projectiles pouvaient atteindre les défenseurs qui se seraient défilés derrière. Mais, à ce compte, ces mêmes défenseurs n'avaient qu'à se placer contre le parapet de la face Sud-Ouest pour être encore à l'abri. Les trois traverses étaient, d'ailleurs, distantes de deux à trois cents mètres les unes des autres, et, de quelque côté que fussent venus les coups, les défenseurs, qui pouvaient toujours bien s'abriter contre un des talus, n'auraient plus pu vivre dans l'espace libre, le terre-plein, des compartiments. Enfin, la raison décisive est qu'il s'agissait surtout de bombarder le dernier compartiment. Or, il se trouvait à la portée extrême du canon des pagodes, tandis que, de la route de Thuận-Kiều, il pouvait être canonné longitudinalement et d'une distance inférieure à 5.000 mètres; puis, dernière remarque, le tir des deux batteries tel que nous venons de l'indiquer convergeait à angle droit. Douze heures d'un bombardement lent, méthodique à travers le bruit infernal des fusées auraient amené sûrement l'adversaire à abandonner son camp, et la dépense de munitions n'eût guère été plus élevée que ce qu'elle fut. C'était le moment aussi de surveiller l'ennemi au moyen d'une montgolfière. Le ballon avec ses observateurs, le tir à des distances inconnues des Annamites auraient été pour ceux-ci d'un effet démoralisant d'une toute autre puissance que l'assaut et même le corps à corps. En fin de compte, il restait toujours l'assaut qui se fût exécuté alors dans des prix bien moins élevés quant aux vies humaines. Mais à condition d'observer, en ce cas, la règle connue de faire prendre à chaque homme une fascine pour combler les trous de loup et le fossé.

On a canonné, durant les deux jours, un peu de tous les côtés sans savoir au juste pourquoi, et si les troupes franco-espagnoles ont éprouvé des pertes tant sérieuses, c'est à cette raison qu'elles l'ont dû. Que signifie le plus ou moins de préparation par l'artillerie si celle-là commence à ne pas se placer où il faut. Le camp retranché de Chí-Hoà n'était pas un ouvrage de campagne ordinaire. Par la nature de son remblai, la solidité de sa construction et les nombreuses défenses accessoires, il se rapprochait plutôt des ouvrages semi-permanents qu'il faut attaquer comme n'importe quelle forteresse. Personne ne semble s'en être douté, la formule d'attaque se basait sur : l'élan des troupes, la furia française, et « en avant, à la baïonnette ! » Tout cela était fort bon avec les armes d'alors, mais en rase campagne seulement. On ne s'attaque pas à des murailles, fussent elles en terre, de cette façon.

Il nous reste maintenant à voir les choses du côté annamite. Nous ne savons pas et l'on ne saura sans doute plus jamais quel

était le but précis, la pensée directrice des chefs annamites. Cependant, si l'on veut bien suivre le développement des ouvrages, l'ordre des événements survenus, on est obligé de reconnaître qu'ils luttaient de leur mieux contre ces événements, mais ne les provoquaient jamais.

Après l'abandon de la citadelle de Saigon, ils se retirent avec leurs troupes vers Chí-Hoà et Thuận-Kiều. En tout cas, est-ce de Chí-Hoà que le tôn thất Hiệp fait partir ses forts qui se transformeront en un premier camp, ou compartiment, ayant la forme d'un rectangle et dans lequel sera englobé la route. Trois faces possèdent des organes de flanquement, celle du Sud-Ouest est une ligne droite qui deviendra plus tard la fameuse traverse contre laquelle sont venues se heurter nos troupes. Cette enceinte fut pourvue d'un réduit (Fort du Mandarin) qui, s'il ne flanquait pas le côté Sud-Ouest, le battait intérieurement de ses feux. Ce premier ouvrage, défectueux dans ses dispositions techniques, était assez bien placé au point de vue stratégique ; le chemin du tombeau de l'évêque d'Adran passait presque à toucher sa face Nord-Est pour gagner la route de Thuận-Kiều à une centaine de mètres du saillant Nord. Le deuxième compartiment semble avoir été obtenu en prolongeant de quelque deux cents mètres les faces Nord-Ouest et Sud-Est du premier vers le Sud-Ouest ; car il serait difficile de supposer que ce rectangle d'un kilomètre de côté ait été construit d'abord et l'ouvrage intérieur ensuite. Les deux nouvelles faces ne sont plus que des lignes droites sans organes de flanquement, d'environ mille mètres chacune. Le camp se poursuit alors par tranches successives dans la direction de Saigon, ou, pour être plus exact, par le prolongement ininterrompu des deux faces parallèles à la route qui sont reliées, de distance en distance, au moyen de traverses. La face à cheval sur la route recevant seule des organes de flanquement. La dernière de ces faces affecte la forme d'une tenaille avec trois redoutes, une à chaque extrémité et l'autre au sommet ; celle de l'extrémité Est se trouve très rapprochée de l'origine de l'Avalanche.

Ainsi disposé, l'ouvrage accuse chez ses auteurs la préoccupation constante de parer à une attaque par la route de Thuận-Kiều et d'aller attaquer suivant cette route. Ils avaient fait le nécessaire pour éviter d'être tourné du côté de l'Avalanche ; ils auraient pu l'être néanmoins par une marche de Saigon vers le Tombeau de l'Evêque en passant le premier pont et Bình-Hoà (Gia-Định) soit en faisant ce qu'on appelle aujourd'hui le *grand tour de l'Inspection*, mais ils pensaient bien tenir cette route sous le feu de leurs canons.

Les mandarins n'ont-ils pas cru à la possibilité d'une attaque par la Plaine des Tombeaux ? Cela semble résulter de leur système de défense et des idées tactiques des Annamites qui, pas plus que les Chinois de l'époque, ne songeaient à défendre sérieusement les flancs et le revers de leurs positions. Combien d'échecs les Chinois n'ont-ils pas subi de ce fait ?!

Plus tard, Nguyễn-Tri-Phương ordonne encore d'établir des ouvrages avancés sur la route. Il voulait donc ainsi, nous le répétons, ou reprendre Saigon ou se faire attaquer sur son côté le plus fort, oubliant qu'un adversaire compétent n'attaquera jamais là, et s'évertuera toujours de faire le contraire de ce qu'on voudrait.

Quoi qu'il en soit, tous les chefs annamites en furent pour leurs efforts. Ils n'osèrent pas s'approcher à portée de canon de Saigon, et les Français ne les attaquèrent point, en ce temps, par la Route de Thuận-Kiều. Le tôn thất Hiệp, à la fin de son commandement, se retourna vers Chợ-Lớn et essaya de couper le petit corps franco-espagnol de ce centre. De là, la double sape dirigée du saillant Sud vers la Pagode des Clochetons et dont nous connaissons l'insuccès. Cette tranchée avait été pourvue de trois redoutes, ou places d'armes, elle allait presque en ligne droite.

Cependant, il faut croire que Nguyễn-Tri-Phương, qui remplaça Hiệp, revint de son préjugé ; tôt même il semble avoir eu le pressentiment qu'il serait attaqué ailleurs que par où il pensait. Après s'être vus repoussés si magistralement dans leur attaque sur les Clochetons, les autres chefs militaires ont dû prévoir aussi quelque mouvement tournant sinon comment expliquer la ligne se dirigeant vers l'Ouest (elle partait de la première redoute élevée sur la double sape), comment expliquer les batteries construites en prolongement de la face Sud-Est du camp. Les redans et fortins disposés le long de la ligne, sa direction même, accusent plutôt une barrière défensive qu'un boyau pour attaquer. Là, encore, nous le savons, le but a été manqué. Et c'est ainsi que, par suite d'un vice initial, les chefs annamites ont toujours dû suivre les mouvements sans jamais pouvoir les dicter.

Pourquoi n'ont-ils donc point commencé par où ils étaient régulièrement obligés de finir? La face Sud-Est du camp était une tenaille, c'est le camp tout entier qui devait avoir cette forme; le sommet au Sud-Est de la route, une branche dans la direction de l'Avalanche, la route passant à travers, et l'autre dans une direction générale Sud-Ouest. On ne se gardait pas mieux d'un mouvement tournant, mais on aurait eu la certitude, dès la première heure, que l'attaque se ferait à revers, car l'assaillant n'aurait pas voulu s'aventurer par la route dans l'angle couvert de feux croisés que présentait la tenaille. Le défenseur pouvait donc prendre ses dispositions en conséquence, renforcer le point d'attaque et s'assurer une ligne de retraite, qui ne se serait au moins plus trouvée dans le prolongement du saillant attaqué. L'ouvrage, à revers, ayant la forme générale d'un redan, aurait encore été attaqué au saillant, mais avec plus de difficulté, le redan étant ici beaucoup plus ouvert que les saillants à angle droit du camp.

Enfin, cette disposition n'eût pas empêché de cheminer à travers la plaine ni d'établir des lignes allant du camp jusqu'au rạch Ông-Buôn à l'Ouest, quoique ces derniers travaux n'eussent point été en rapport avec les résultats à obtenir. Toute ligne qui n'est pas appuyée

à des obstacles naturels (ravins, marais, falaises, etc.) peut toujours être tournée — tel eût été le cas de celle-ci — et ne signifie rien si l'on n'a pas assez de troupes, surtout de troupes solides, pour y affronter la bataille rangée. Or, Nguyễn-Tri-Phương n'avait pas ce genre de soldats, il n'en avait même pas assez pour son immense camp, où il n'a pas su appliquer sérieusement un bon système de parados et de traverses avec abris. Les mille mètres de largeur donnés au camp, ne semblent-ils pas indiquer l'idée d'empêcher les défenseurs d'une face d'être atteints par des projectiles partis de l'extérieur de la face opposée ?

Nous n'entrerons pas dans d'autres détails, ce que nous venons d'exposer suffit largement pour faire comprendre que si les mandarins annamites connaissaient plus ou moins l'art de construire des fortifications, ils ne savaient rien sur la manière de les employer. Assez capables de défendre un défilé, les abords d'une rivière ou l'entrée d'un port, ils se sont montrés complètement nuls pour tracer un système de défense en plaine.

### POURSUITE DE L'ARMÉE ANNAMITE

L'urgence de s'établir solidement dans le compartiment conquis, l'impossibilité de fouiller immédiatement le camp dans toute sa profondeur, le besoin de renouveler les munitions, d'évacuer les blessés et, par-dessus tout, l'état de fatigue des troupes détournèrent momentanément de toute poursuite de l'ennemi.

Le lendemain, 26 février, dès que le jour parut, quelques compagnies appuyées de deux pièces de 4 s'engagèrent dans les compartiments jusqu'à la redoute Est vers l'Avalanche. On vit ainsi par où une partie des défenseurs s'étaient enfuis. « L'armée annamite, délogée du camp du Mandarin, avait suivi les traverses malgré le feu des Pagodes et avait pu rejoindre le fort de l'Avalanche. » (P. d. l. B.).

Le feu des pièces de 30, placées où elles se trouvaient, avait donc été aussi inefficace que la puissance défensive de cette série de compartiments dont il venait de suffire d'enlever le compartiment clef pour faire évacuer tous les autres. D'après Pallu de la Barrière, la retraite directe par la route de Thuận-Kiều étant coupée du fait de l'occupation du compartiment du Mandarin, les défenseurs durent forcément passer d'un compartiment à l'autre, et, du dernier, s'engager dans le terrain marécageux vers l'origine de l'Avalanche, d'où, par deux trouées, ils purent regagner un sol plus ferme d'abord, puis le Tombeau de l'Evêque et, de là, à travers champs et taillis, la Route de Thuận-Kiều. Mais cela ne cadre pas bien avec ce que l'auteur dit ensuite : « Les pièces de campagne furent presque toutes enterrées dans des bois taillis, entre des repères convenus, où ils (les Annamites) pussent venir les chercher plus tard. » Si cela est vrai,

c'est que toute l'armée n'a point passé par les marais de l'Avalanche, car un terrain sur lequel un homme a de la peine à faire mouvoir son seul poids, ne comporte pas le transport d'objets lourds comme des canons de campagne, quelque petits puissent-ils être. Pour les enterrer loin du camp, il a donc fallu les faire sortir ailleurs que par l'extrémité Est, ce qui est assez probable, car on admet difficilement une face de trois kilomètres de long avec une seule ouverture à l'un de ses bouts. Au reste, la *Monographie de la province de Gia-Định* que nous avons citée précédemment, est explicite et dit que les défenseurs du compartiment clef se sont sauvés vers Tân-Sơn-Nhì et Gò-Vấp, c'est-à-dire vers le Nord-Ouest et le Nord du camp. En tout cas, les Annamites eurent-ils deux jours et trois nuits pour opérer leur retraite.

Le 28, avant le jour, le corps expéditionnaire se remit en marche vers Thuận-Kiều, défendu par trois forts, et où l'on s'attendait à une résistance non moins opiniâtre qu'à Chí-Hoà qui venait d'enrichir d'expérience les sages et rendre circonspects les trop bouillants. « L'amiral, voulant épargner les troupes rudement éprouvées par l'assaut du 25, et modifiant sa méthode d'attaque d'après la nature de l'ouvrage qui présentait du relief et comprenait des magasins et un cavalier important, avait décidé que l'artillerie aurait, dans cette journée, le principal rôle. » (Pallu de la Barrière). L'amiral Charner eut raison, que n'avait-il adopté cette modification de méthode dès le premier jour. Quant au plus ou moins de relief apparent d'un ouvrage pour décider s'il convient de l'attaquer plutôt par le canon que par le fusil et la baïonnette, est une théorie que nous laissons à son auteur.

Cette fois les dispositions furent logiques, mais ne trouvèrent plus d'emploi. On n'était en présence que d'une réserve d'environ huit cents hommes dont le feu très vif du premier fort ne pensait qu'à masquer la retraite. Le feu se ralentit vite, et l'artillerie de la colonne n'eut que 150 coups à tirer pour l'éteindre complètement. L'infanterie s'établit dans les forts et dans le village, sans aucune perte sérieuse pour les troupes. Quelques chasseurs furent cependant touchés par des balles. Dès le début, le sifflement d'une fusée effraya le cheval du lieutenant-colonel Crouzat qui fut renversé et se blessa grièvement à la cuisse.

La prise des trois forts fit tomber au pouvoir du corps expéditionnaire 1.400 tonnes de riz, de la poudre, des projectiles, des lances, des petits canons, 20 pièces de 16 en fonte, des équipements militaires et des ligatures. Les blessés annamites avaient été évacués avant.

A trois heures de l'après-midi, le mouvement fut repris vers Hóc-Môn, Rạch Tra et Tây-Thũy. Il y eut, dans cette marche, plusieurs cas d'insolation mortels. « Ce jour-là, des hommes tombèrent morts de chaleur. D'autres devinrent fous. » Nos troupiers, suivant un

penchant assez naturel, conseillés par les officiers et les médecins eux-mêmes, buvaient de fortes rations d'eau-de-vie et de vin, ne se doutant pas, les malheureux, que cet alcool les prédisposait aux coups de soleil [1]. Vers cinq heures, l'avant-garde entrait dans le fort abandonné de Tày-Thũy, le bivouac y fut établi. On trouva en ce lieu quatorze jonques de guerre halées à terre contre la chaussée ; elles étaient là depuis la prise de Saigon, c'est-à-dire depuis deux ans.

On fit aussi une trouvaille plus lugubre : les cadavres de six annamites chrétiens, grossièrement décollés quelques heures auparavant et dont les troncs étaient encore maintenus par des cangues. Le lendemain, sept autres cadavres décapités furent découverts dans le sol à très peu de profondeur, on crut reconnaître en l'un d'eux le corps d'un sergent d'infanterie de marine prisonnier des Annamites depuis six mois [2]. De tels actes de barbarie révoltent la conscience européenne qui depuis longtemps n'admet plus la violence en matière religieuse, qui ne tolère point les mauvais traitements, à plus forte raison la mise à mort des prisonniers de guerre. Au point de vue du droit annamite, néanmoins, ces mêmes actes étaient réguliers, le code punissant de mort quiconque tend d'introduire une religion « fausse » (art. 144 et décrets) ou de fomenter la révolte (art. 243, 244 et décrets). Les chrétiens étaient des criminels et les prisonniers de guerre aussi, car le gouvernement d'Annam pas plus que le gouvernement de Chine ne pouvaient admettre qu'il existât en dehors de leur pays des nations civilisées, puissantes et indépendantes, qu'il fallait traiter sur le pied d'égalité. Au-delà des limites de l'empire, il n'y avait que des tribus sauvages, des barbares et des rebelles à la loi.

Cette présomptueuse ignorance, cette obstination aveugle à ne point vouloir compter avec le monde extérieur, cet égoïsme barbare des lois devaient tôt ou tard être fatals au pays ; car si la mentalité d'une race peut se trouver dissemblable d'avec celle des autres peuples de la terre, il n'est pourtant pas permis à cette race de se montrer superbe et cruelle à l'égard des autres, sinon elle finira toujours par se faire mettre durement à la raison. C'est ce qui est arrivé au gouvernement annamite.

(1) Le général Roberts dans la relation de sa pénible campagne d'Afghanistan (1879-1880) dit qu'en une seule journée dix-sept officiers lui compris tombèrent d'insolation, seul il en réchappa, et le général a soin d'ajouter que les seize autres étaient alcooliques.

(2) La manière dont ce sergent fut pris est rapportée par Pallu comme suit :

« Il s'avança dans la ville chinoise, qui, à cette époque était un pays ennemi. La foule s'amassa bientôt autour de lui. Quelques Annamites lui montrèrent une poule et l'engagèrent à essayer son adresse. C'était une ruse trop sûre à l'égard d'un Français. Le sergent déchargea sa carabine et fut pris aussitôt. »

SOUMISSION DU PAYS CONQUIS

Dès le lendemain de l'arrivée à Tày-Thủy, de nombreux villages firent leur soumission ; la *Dragonne*, qui était remontée par le Vaïco oriental jusqu'à Tày-Ninh, y contribua pour une large part. Quant à l'armée annamite, elle s'était dispersée aux quatre coins de l'horizon. Le gros des hommes levés en Basse-Cochinchine ainsi que les dồn điền retournèrent à leurs villages ; les autres avaient pris par petits groupes le chemin des citadelles de Biên-Hoà, Mỹ-Tho et Vĩnh-Long. Le général en chef, Nguyễn-Tri-Phương, blessé au bras, s'était rendu à Biên-Hoà, où, chef vaincu, il ne put entrer dans la citadelle. Lui et le reste de son armée se cantonnèrent sur le plateau qui domine le chef-lieu (Giồc-Sỏi). Nguyễn-Tri-Phương y resta environ six semaines, jusqu'à la réception de l'ordre impérial qui le rappelait à Huế ; ses troupes le suivirent deux ou trois mois plus tard [1].

Le pays occupé fut fouillé dans tous les sens par des colonnes mobiles ; les bâtiments de la flottille et même les gros navires parcouraient incessamment les cours d'eau. Le contre-amiral Page bloquait Biên-Hoà et le capitaine de frégate Bourdais surveillait les Vaïcos. Le vice-amiral Charner fit distribuer en même temps des proclamations aux habitants et donna, à leur sujet, des instructions aux chefs des reconnaissances :

Vous leur direz que leurs lois et leurs usages seront respectés ; qu'ils peuvent se livrer en toute sécurité à l'agriculture et au commerce, et apporter leurs produits à Saigon. Ils doivent bien se persuader que le règne des mandarins a disparu pour faire place à celui de la France, et que nous accordons pleine et entière protection à ceux qui reconnaissent notre autorité et nous servent fidèlement.

Pour faire disparaitre toute trace du passé, vous ruinerez les forts que vous rencontrerez sur votre passage, et vous emploierez autant que possible, pour les détruire, les populations environnantes. Vous ferez une guerre impitoyable aux pillards qui désolent le pays par terre, et aux pirates qui inquiètent la navigation des cours d'eau. Mais vous laisserez circuler librement les bateaux qui se livrant à la pêche et au commerce. Enfin, vous recueillerez sur le pays tous les documents qui intéressent sa constitution, son état de défense, ses productions et ses moyens de commerce.

Au lieutenant de vaisseau Guys, chef politique du territoire de Tày-Ninh, l'amiral écrivit :

---

(1) C'est la version des vieux lettrés de Biên-Hoà. En voici une autre. elle est du hap Hược, un des anciens chefs de bureau de Phan-Thanh-Giảng, et qui se trouvait à Biên-Hoà en 1861 : « Après la défaite de Chí-Hoà, Nguyễn-Tri-Phương s'était retiré à Phan-Ri dans le Binh-Thuận pour se soigner de sa blessure au poignet et pour attendre un ordre de la cour. Après un séjour de trois mois, il rentra à Huế.

Vous serez chargé de la direction politique des affaires, principalement en ce qui regarde nos rapports avec les gens du Cambodge. Vous promettrez et vous assurerez aide et protection à toutes les populations paisibles qui habitent sur notre territoire, et vous vous entendrez à cet égard avec le commandant de la garnison de Tây-Ninh. Vous chercherez à établir de bonnes relations avec les chefs du Cambodge. Vous leur direz que nous sommes en paix avec eux et que nous voulons nous y maintenir. En un mot, vous ferez tous vos efforts pour établir le calme et la sécurité autour de vous, et vous aurez soin de me rendre un compte fréquent de la situation de notre nouvel établissement.

Enfin, au roi du Cambodge, l'amiral fit parvenir des présents et une lettre (24 mars 1861). Le lieutenant de vaisseau Lespès, qui avait pris une part des plus actives à la campagne, fut chargé de la mission ; il se rendit à Kampot avec l'aviso le *Norzagaray* qu'il commandait. Voici la teneur du pli :

Les derniers événements de la Cochinchine sont parvenus à la connaissance de Votre Majesté. Elle sait que les troupes franco-espagnoles ont chassé les Annamites des lignes de Chí-Hoà, que Saigon est dégagé et que l'armée ennemie vaincue s'est dispersée dans toutes les directions. Les populations des environs, à de grandes distances, sont venues faire leur soumission et accepter la protection qui leur était offerte.

L'intention de la France est de conserver sa conquête, de fonder dans la Basse-Cochinchine une colonie et d'y apporter tous les bienfaits de la civilisation européenne.

Le Cambodge a toujours eu avec la France des relations d'amitié. J'espère que nos rapports, en devenant plus fréquents, deviendront aussi plus intimes.

Comme commandant des forces de terre et de mer en Cochinchine, et comme représentant de la France, je viens assurer Votre Majesté de nos meilleures intentions à l'égard du royaume du Cambodge et répondre aux avances de paix et d'amitié que le Roi, votre père, Sire, a souvent faites au représentant du noble Empereur des Français à Saigon.

J'ai l'honneur d'informer aussi Votre Majesté que je compte, dans un temps peu éloigné, porter nos forces sur Mỹ-Tho et m'emparer de cette place, dernière défense des Annamites vers le Cambodge.

Le commandant de l'aviso de Sa Majesté Impériale, le *Norzagaray*, pourra entrer en communication avec Votre Majesté, si tel est son désir.

J'offre à Votre Majesté.....

Cette démarche auprès du souverain cambodgien eut un succès complet. Le roi Norodom [1] répondit par des présents et l'envoi d'une ambassade de quatre-vingts personnes (nous en parlerons plus loin).

---

(1) Le roi An-Duong (Néăc-Ông-Duông) mourut en 1859, il eut pour successeur son fils aîné qui prit le nom de Norodom. Dès avril 1861, celui-ci dut se réfugier au Siam, à la suite de soulèvements provoqués par les partisans de son frère, Si-Vattha, troisième fils d'An-Duong (le deuxième fils était Phra-Keo-Pha) ; il fut ramené par les Siamois en 1862, mais la cérémonie du couronnement n'eut lieu que le 3 juin 1864.

Le 10 mars 1861, les troupes rentrèrent à Saïgon-Chợ-Lớn, laissant une compagnie d'infanterie de marine et une compagnie annamite[1] à Tây-Thủy qui reçut dans son fort une pièce de 30 de marine. Une colonne mobile avec deux obusiers de montagne fut laissée à Thuận-Kiều, et une compagnie d'infanterie de marine tint garnison à Chí-Hoà. Quelques temps après, le camp fut entièrement rasé, sauf un fort situé sur la route et qui reçut le nom de Fort Testard, en souvenir du lieutenant-colonel mortellement frappé dans la journée du 25 février.

### PRISE DE MỸ-THO

Le corps expéditionnaire avait maintenant de l'air et pouvait, à son aise, s'occuper de l'organisation du territoire conquis. Au point de vue militaire néanmoins, la possession du pays de Gia-Định ne donnait pas le commandement stratégique de la Basse-Cochinchine. La route vers Huế, c'est-à-dire vers les dépôts de l'armée annamite restait ouverte, défendue qu'elle était par la citadelle de Biên-Hoà, et le delta proprement dit demeurait inabordable, les voies d'accès étant ou impraticables ou inconnues. En effet, deux arroyos reliaient le Vaïco occidental au Mékong :

*a*) L'Arroyo de la Poste, connu aujourd'hui des indigènes sous le nom de Rạch Bảo-Định-Hạ et que les cartes du temps désignaient par Rạch Run-Ngu et Rạch Vung-Ngu. Cet arroyo profond, rapide, sauf au dos d'âne, avait été obstrué par de nombreux barrages; une route coupée de petits cours d'eau le côtoyait à des distances très variables sur le côté Ouest, mais tous les ponts avaient été détruits.

*b*) L'Arroyo Commercial, dont les diverses parties, en allant du Vaïco vers le grand fleuve, s'appelaient Rạch Chánh, Kinh Bà-Bèo, Rạch Cua et Rạch Ba-Rài ; il était embarrassé d'herbes et de vases ; navigable seulement pour les petites barques, son débouché se trouve en amont de Mỹ-Tho. Ce cours d'eau est en quelque sorte le prolongement de l'Arroyo Chinois à travers le pays.

Enfin, la passe à l'embouchure du fleuve était demeurée introuvable.

La situation, sous les apparences d'un établissement solide, restait donc précaire et menaçait de créer, dans la suite, de très gros ennuis au corps expéditionnaire. L'amiral Charner le comprit fort bien et malgré l'état de fatigue des troupes, les remontrances de chefs autorisés, il résolut de brusquer des événements que, pensait-il,

---

(1) D'après le lieutenant Baulmont, l'amiral Charner créa quatre compagnies indigènes par arrêté du 24 mars 1861. Cet arrêté n'a pu être retrouvé. « Il semble, dit-il, que les résultats en furent satisfaisants, puisque, le 4 février 1862, une décision du gouverneur de la Cochinchine créait trois bataillons indigènes. »

l'imminence de la saison des pluies pourrait retarder de toute une année si l'on n'y mettait promptement un terme[1].

Il n'est pas certain que la saison des pluies eût été moins avantageuse à cette expédition toute fluviale, car l'expérience a prouvé depuis qu'avec les grandes ondées disparaissent le choléra et la fièvre si communs vers la fin de la saison sèche, avec elles le niveau des eaux remonte et rend praticables des rivières, qui avant les pluies n'étaient plus que de minces filets d'eau[2]. Mais il est certain que, dans l'ignorance de toutes ces choses, il valait mieux ne pas attendre, ne pas laisser à l'ennemi le temps de revenir de sa frayeur première et de s'armer encore davantage ; il est certain que le plus sage était de marcher, dût-on aussi n'arriver à ses fins qu'au prix des plus lourds sacrifices. Autant l'on doit être avare de vies humaines lorsqu'on possède des moyens efficaces en dehors du sacrifice des hommes, autant il faut demeurer sans égards lorsque le but ne peut être atteint qu'à ce prix.

L'effectif des troupes ne permettait évidemment pas d'attaquer Mỹ-Tho et Biên-Hoà à la fois. Les renseignement obtenus sur cette dernière place la montraient comme facile à enlever, ni l'armement, ni le moral des défenseurs n'étaient à hauteur des exigences de la

(1) C'est d'après Pallu de la Barrière que nous avons écrit ces lignes. La situation de l'auteur, sa présence sur les lieux, nous sont ici des garanties de vérité que nous n'avons aucune raison de mettre en doute. Ci-après, nous reproduisons néanmoins l'opinion diamétralement opposée du capitaine L. de Grammont (*Onze mois de sous-préfecture en Cochinchine*, p. 277) :

« Cependant, les esprits marchaient plus que ne l'eût désiré le commandant en chef dont le caractère mesuré et prudent résistait quelque peu au mouvement de progression qui avait saisi toutes les têtes. Aussi, l'expédition de Mỹ-Tho (du 10 au 15 avril), due à la brillante initiative du commandant Bourdais qui la paya de sa vie, avait en quelque sorte un peu forcé la main à l'amiral. »

Les dates ne sont pas exactes, non plus que le caractère de l'amiral Charner, du moins ne s'est-il pas fait voir sous ce jour à Chí-Hoà. Mais laissons là notre critique. L'histoire s'instruit aussi à des sources erronées, voilà deux contemporains (M. de Grammont capitaine au 101e de ligne est venu en Cochinchine vers juin 1861, il a quitté autour de fin mai 1862) qui traitent le même sujet et dont les opinions sont aux antipodes l'une de l'autre, ne serait-il pas intéressant de savoir pourquoi ?

(2) Le commandant Vial, dans son livre, *Les premières années de la Cochinchine*, écrit plus tard au sujet de l'occupation des trois provinces occidentales :

« Une expédition rapidement conduite, lorsque tous les transports s'effectuent par eau est souvent moins dangereuse pour les Européens pendant la saison des pluies. Dans toutes les localités on trouve alors de l'eau potable, les soldats restent à l'abri pendant la journée et s'exposent moins aux insolations. Les brusques changements de température sont moins fréquents, tandis que, dans la saison sèche, le refroidissement de l'air qui se produit par le rayonnement des nuits sereines occasionne de nombreuses dysenteries. »

lutte. Avec de telles certitudes on crut pouvoir momentanément négliger cette citadelle; néanmoins, Thủ-Dầu-Một, sur la rive gauche de la Rivière de Saigon, fut organisé défensivement pour assurer le passage éventuel aux troupes, et les abords de Biên-Hoà, en partant de cette sorte de tête de pont, furent reconnus par le chef de bataillon Comte des chasseurs à pied.

Dans le même temps, une commission composée du capitaine de vaisseau Du Quilio, du chef d'escadron d'état-major De Cools et du chef be dataillon du génie Allizé de Matignicourt, se rendit dans le Vaïco occidental à l'effet de reconnaître l'Arroyo de la Poste. Barré comme il l'était, avec tous les ponts de la route détruits, la reconnaissance ne put aller bien loin; elle admit cependant qu'en vingt-cinq jours on pourrait rendre la Route de la Poste praticable à l'artillerie. Malgré tous ces obstacles, c'est Mỹ-Tho que l'amiral Charner, avec une claivoyance parfaite, décida d'attaquer. Il ne négligea pourtant pas de faire rechercher d'autres passages, et notamment celui pour entrer dans le grand Fleuve par la mer. Un habile hydrographe, le lieutenant de vaisseau Lespès, reçut l'ordre de rechercher la passe avec son aviso le *Norzagaray*. Il revint sans avoir rien découvert. Huit jours plus tard, le 26 mars, une seconde exploration fut tentée par le *Lily* et le *Sham-Rock* dont les capitaines, MM. les lieutenants de vaisseau Franquet et Rieunier, étaient en Basse-Cochinchine depuis quatre ans; l'ingénieur hydrographe Manen fit partie de cette reconnaissance, comme il avait déjà fait partie de la première. Cette fois encore l'on ne trouva rien, pas même un point convenable de débarquement, les forts de l'ennemi prenant sous leur feu un très grand espace.

Le 26 mars, le capitaine de frégate Bourdais (commandant du *Monge*), qui depuis une quinzaine de jours se tenait à l'entrée de l'Arroyo de la Poste, reçut l'ordre d'avancer avec sa flottille contre Mỹ-Tho. Ses forces se composaient des canonnières la *Mitraille* et l'*Alarme*, des petites canonnières nos 18, 20 et 31; de deux cents marins débarqués, de la compagnie de débarquement du *Monge*, de 20 Espagnols et d'un obusier de montagne servi par dix hommes de l'*Impératrice-Eugénie*. Le capitaine du génie Mallet et le capitaine d'état-major Haillot furent adjoints à la colonne.

Du 27 au 30 mars, le commandant Bourdais essaya vainement de passer par l'Arroyo Commercial encombré de vases et n'ayant en cette saison que trop peu d'eau pour une navigation autre que celle des petites barques indigènes [1]. Cette voie reconnue impraticable, on en revint à l'Arroyo de la Poste, où toutes les forces se trouvèrent réunies le 1er avril.

(1) L'ignorance sur le régime des eaux, après trois années de séjour en Basse-Cochinchine, était encore si grande que le vice-amiral Charner, dans ses instructions au commandant Bourdais, admet la possibilité « d'une crue subite du Cambodge » fin mars !

La *Mitraille*, qui durant l'exploration de l'Arroyo Commercial s'était engagée par ordre dans l'Arroyo de la Poste, venait déjà de détruire deux barrages. Un troisième barrage flanqué de deux forts avait été reconnu en même temps. Ces ouvrages furent canonnés, dès le 1er avril, à une distance de 1.200 mètres. Le 2, on s'en approcha de plus près, mais un malencontreux échouage de la *Mitraille* immobilisa cette canonnière à 400 mètres des forts et barra la route à l'*Alarme*. Heureusement, les petites canonnières nos 18, 20 et 31 réussirent à se frayer un chemin et vinrent mouiller à portée de pistolet des forts qui furent réduits en peu d'instants et occupés aussitôt.

On passa les 2 et 3 avril à la destruction des estacades. Cette besogne dans l'eau et la vase, pénible en tout temps, se montra particulièrement fatigante et désastreuse aux travailleurs; beaucoup furent pris de fièvre ou de dysenterie, même des deux à la fois, et, pour comble de malheur, le choléra fit son apparition dans la colonne. Sans doute la région de Mỹ-Tho ne jouit pas encore aujourd'hui d'une bonne réputation de salubrité, l'eau douce y manque une partie de l'année et le choléra, qu'on rencontre bien un peu partout en Cochinchine où il règne à l'état endémique, y exerce périodiquement ses ravages avec plus d'intensité qu'ailleurs. Mais il n'est pas foudroyant, des préceptes d'hygiène sérieusement observés, une surveillance constante des eaux potables permettent d'éviter le mal et, sauf de signalées imprudences, les Européens sont aujourd'hui rarement atteints. Mais on ignorait alors les moyens à employer, les mesures qu'on prenait étaient généralement tout l'opposé de celles qu'il eût fallu prendre. Toutefois, et en dehors de ces considérations générales, il faut reconnaître que l'état pathologique des hommes offrait un terrain des plus favorables à l'éclosion de n'importe quel mal. Tous ces braves gens venaient de faire la campagne de Chine, un bon nombre était depuis trois et quatre ans en Extrême-Orient ; la vie des camps, les marches, les campagnes de mer, les changements brusques et fréquents de climat n'ont pu manquer d'altérer leur santé, et si la mort dédaigneuse, impassible, les avait épargnés sur le champ de bataille, elle les guettait ici sournoise, traîtresse pour les frapper sans qu'ils pussent même savoir d'où venaient les coups.

« A les voir ainsi courbés, grelotter sous ce ciel torride, et jour et nuit, dès que la canonnade avait cessé, s'acharner à se frayer un passage dans cette terre homicide, on eût dit qu'ils étaient animés de la volonté opiniâtre qui avait décidé que l'on prendrait Mỹ-Tho. Les malades étaient embarqués, à mesure qu'ils tombaient, dans les chaloupes à chevaux, et envoyés sur les canonnières la *Mitraille* et l'*Alarme* que leur tirant d'eau tenait éloignées depuis le 2 avril. » (P. d. l. B.).

Le 3 avril, le passage fut de nouveau libre et un troisième fort, qui se trouvait au dos d'âne, prenant sous ses feux deux estacades,

fut attaqué sur le champ. Dès le début de l'action, le commandant annamite eut une épaule emportée ; la résistance mollit immédiatement, les défenseurs se sauvèrent et l'ouvrage fut occupé par une compagnie de marins débarqués. Encore un trait remarquable du caractère des Annamites qui les fait fuir et se débander aussitôt que le chef tombe. Loin de trouver dans sa mort un stimulant pour la lutte, un invincible désir de le venger, ils n'y puissent que le découragement et la conviction de leur faiblesse. Voilà ce qu'une centralisation trop énergique, une éducation vingt fois séculaire toute d'obéissance passive, absolue, a fait du peuple d'Annam. Courageux, entreprenant, aussitôt qu'une volonté ferme, un chef capable se met à le conduire ; sans confiance en soi-même ni puissance aucune dès que ce chef vient à manquer. N'est-ce pas un peu notre propre caractère.

Cependant l'on n'était encore qu'à mi-chemin de Mỹ-Tho, et si, jusqu'au dos d'âne, la résistance à vaincre consistait surtout en la destruction des barrages, on pouvait redouter maintenant une action plus effective de l'ennemi, dans cet arroyo relativement étroit (de quarante à quatre-vingts mètres de large), aux abords boisés, où toutes les surprises étaient possibles. La prudence conseillait à présent de soutenir la marche des canonnières par de l'infanterie côtoyant la rive. Un renfort fut constitué qui partit de Saigon le 4 avril par l'aviso *l'Echo* ; il comprenait 200 chasseurs à pied, 2 compagnies d'infanterie de marine, 100 marins, 50 soldats du génie, 2 pièces de 4 rayées, 2 obusiers de montagne[1], une réserve de 20.000 cartouches d'infanterie et une section d'ambulance. Ce premier renfort arriva le 5 au confluent de l'Arroyo de la Poste, où il fut embarqué le lendemain dans des chaloupes que remorquait la canonnière n° 22 et dirigé, le plus rapidement possible, vers la tête de l'expédition.

Le 6 avril, un second renfort fut envoyé de Saigon comprenant une compagnie de marins débarqués, une chaloupe armée d'un obusier de 15, des fusées de guerre, 2 mortiers de 16 approvisionnés à 200 coups, des pétards pour faire sauter les estacades et des plaques pour réparer les avaries de boulet dans les canonnières en fer. Un ordre expédié en même temps à Thủ-Dầu-Một y faisait embarquer 3 obusiers de montagne à destination Mỹ-Tho. L'expédition ainsi renforcée reçut pour commandant le capitaine de vaisseau Le Couriault du Quilio, premier aide de camp de l'amiral.

---

(1) Pallu de la Barrière dit « obusiers rayés de montagne », ce genre de pièce n'a jamais existé. La bouche à feu adoptée la première (1858) fut le *canon de 4 rayé de campagne*, on raya ensuite les anciens canons de 8, de 12 et de 24 ; on créa aussi une pièce dite *canon de 4 rayé de montagne (modèle 1858)*. Peut-être est-ce de cette pièce qu'il veut parler.

Afin d'en revenir à l'escadrille engagée dans l'Arroyo de la Poste, nous dirons que, augmentée de la canonnière n° 16, elle se fraya, le 5 avril, un passage à travers le cinquième, puis le sixième barrage; arrivées au septième, les canonnières essuyèrent des coups de feu de la rive, elles ripostèrent et les tirailleurs ennemis disparurent. Ce fut un avertissement. Il n'eût pas été sage d'aller au delà sans se faire soutenir par de l'infanterie sur les rives ni sans faire éclairer la marche, « tâche que la nature du terrain, les mensonges des espions, l'impossibilité souvent de se faire comprendre rendirent difficile, quelquefois impossible. » (P. d. l. B). Il fallut attendre l'arrivée des renforts et d'autant plus qu'une compagnie de marins débarqués était restée à la garde du dos d'âne.

Enfin, dans l'après-midi du 6, les chasseurs et l'infanterie de marine arrivèrent devant le huitième barrage ; ils furent immédiatement débarqués et, renforcés de la 10e compagnie de marins, des 50 Espagnols et des obusiers de montagne portés démontés par des coolies chinois, ils se mirent en marche sur la rive gauche (Est) commandés par le chef de bataillon du génie Allizé de Matignicourt.

Les canonnières suivaient à petite distance. Mais à peine eurent-elles fait cinq cents mètres de chemin qu'elles furent arrêtées par des troncs d'aréquiers jetés en travers de l'arroyo, tandis qu'un fort invisible leur envoyait des projectiles. A terre, des troupes annamites rangées en bataille, occupant un front d'environ mille mètres, étaient appuyées par des sections de fusils de rempart et soutenues par de fortes réserves. L'ennemi attendait le combat. Son attente ne fut pas longue ; la colonne débouche en plaine, les chasseurs déployés en tirailleurs, suivis à droite par les marins et les Espagnols, à gauche par l'infanterie de marine [1]. On commence à tirailler des deux côtés, lorsque le lieutenant Maolini fait exécuter deux feux de peloton à ses fantassins espagnols qui jettent le désarroi dans les rangs ennemis. Les Annamites se replient et, contrairement à leur habitude, abandonnent leurs morts. Le fort est occupé par un détachement d'infanterie et le reste de la colonne s'établit dans un village « en avant » du fort [2].

---

(1) Dans tous ces récits, nous ne pouvons que suivre la relation de Pallu de la Barrière tout en faisant nos réserves quant aux formations singulières qu'il fait parfois prendre aux troupes, et nous en avons le droit avec un auteur qui parle « d'obusiers de 80 » et « d'obusiers rayés de montagne », qui tantôt indique les effectifs en nombres d'hommes ce qui est clair, tantôt en unités tactiques ce qui, nous le répétons, ne signifie rien, mais que, faute de données plus exactes, nous sommes obligé de reproduire de cette manière.

(2) Cela n'est pas clair, est-ce « en avant » dans le sens où marchait la colonne, ou « en avant » dans le sens d'où venait l'ennemi ? D'après le croquis c'est dans ce dernier sens. Si Pallu de la Barrière avait dit « au nord » ou « en amont » du fort, tous les doutes eussent été levés.

Les canonnières étaient restées devant les obstacles : huitième barrage, puis un espace de onze cents mètres plein de troncs d'aréquiers, enfin, neuvième barrage en face du village qui venait d'être occupé. Le 7 avril, on se mit à l'œuvre pour dégager l'arroyo. Mais, après les balles annamites, ce fut le tour au choléra, et il sévit avec rage. Les docteurs Champenois, Azaïs, Dugé de Bernonville se multipliaient, mais que pouvaient-ils sans infirmiers dans des cas où chaque malade en réclamait un ? Les coolies chinois frictionnèrent les cholériques, et les chaloupes à chevaux qui servaient d'ambulances s'emplissaient de malades et de morts. Les matelots du *Monge*, toujours au travail de destruction des barrages, furent les plus éprouvés et bien peu de ceux qui revinrent se rétablirent entièrement dans la suite. Le commandant Bourdais avait la fièvre, toujours dans sa baleinière il dirigeait les travaux, ces derniers jours de son existence, avec plus d'énergie que jamais ; son patron, ses baleiniers n'en pouvaient plus, il les faisait avancer quand même. « Tous sont morts, le commandant, le patron et les cinq baleiniers. Dans cette extrémité cependant, un soir, comme le neuvième barrage venait d'être détruit, quelques Français et quelques Tagals se plaignirent. » (Pallu de la Barrière).

Ce ne fut que deux jours plus tard, le 8 avril au soir, que le passage se trouva enfin frayé. Le 9, ce qui restait des renforts ayant rejoint, la marche fut reprise. D'après les espions, il existait encore un dernier et important fort sur l'Arroyo de la Poste avant d'arriver en vue de la citadelle. Dans leur marche, la colonne d'infanterie et les canonnières devaient se rejoindre à l'embouchure d'un petit rạch. Les bateaux arrivèrent assez promptement au point de ralliement, la troupe s'égara. « Le guide la trompa ou se trompa, ou ne comprit pas ce qu'on exigeait de lui. » Il est bon d'insister à nouveau sur cette impossibilité de s'entendre avec les indigènes. Nous l'avons signalée antérieurement déjà, Pallu de la Barrière, à six pages d'intervalle, la mentionne deux fois, il croit ici à la trahison, « le guide avait trompé » dit-il un peu plus loin. Nous n'oserions pas être aussi affirmatif, l'expérience de vingt et un ans passés nous ayant démontré qu'avec une possession convenable de la langue vulgaire on n'arrive néanmoins pas toujours à faire exécuter les ordres par des hommes portés de bonne volonté, que *même les indigènes* ne parviennent quelquefois pas du premier coup à faire comprendre ce qu'ils veulent. C'est un défaut des langues isolantes, dont la forme stéréotypique exige toute une éducation préalable pour faire saisir une pensée étrangère aux idées courantes et triviales.

Quoi qu'il en soit, la colonne, prenant une fausse direction, s'éloigna de l'arroyo et vint se présenter devant un village rempli de soldats annamites. Des dispositions furent prises pour l'attaque ; l'ennemi évacua les lieux avant, abandonnant des fusils, des lances

et des effets militaires. On continua d'avancer encore un temps, mais le terrain devenant très marécageux et la colonne ne protégeant plus d'aucune façon les canonnières, on revint camper au village qui, par un petit rach, mettait en communication avec la flottille. La colonne, dans sa marche en avant, venait, sans le savoir, de passer à portée du fort qu'il s'agissait de reconnaître.

Vers onze heures dans la nuit, il y eut une alerte sur l'Arroyo de la Poste, deux brûlots s'avançaient avec la marée montante. Les enseignes Joucla et Besnard parvinrent à les faire dévier, les conduisant avec beaucoup de bonheur dans le petit rach où ils brûlèrent jusqu'au raz de l'eau. La leçon fut bonne et, depuis, l'on barra chaque nuit l'arroyo avec des chaînes.

Au matin, le 10 avril, on se remet de nouveau à la recherche du fort. Le guide annamite prend d'abord une direction, puis, violenté, il change de route et fait déboucher la colonne droit en face de Mỹ-Tho. Un grand tumulte se produit dans la place, quelques coups de feu sont échangés entre les Espagnols et une jonque. La reconnaissance revient sur ses pas et reçoit des coups de canon d'un point invisible. Est-ce le fort qu'on cherche ? C'est possible, des paysans font entendre, d'autre part, que l'arroyo est libre et les forts évacués.

Au milieu de ces faits et renseignements contradictoires, le capitaine de vaisseau du Quilio se décide pour l'attaque. Il ordonne au commandant Bourdais d'avancer prudemment, avec les canonnières et 300 hommes qu'il lui envoie, jusqu'à deux kilomètres de Mỹ-Tho et d'y attendre la colonne expéditionnaire.

A trois heures de l'après midi, l'escadrille, suivie des 300 hommes dans des chaloupes, se met en marche et, bientôt, le fort invisible ouvre le feu. Les canonnières répondent au jugé tout en avançant, lorsque, soudain, à un coude, le fort apparaît à quatre cents mètres devant elles. La canonnière n° 18 avec le commandant Bourdais tient la tête, elle envoie un boulet, le fort riposte par trois coups de canon qui portent. « L'un atteint le bord, l'autre blesse un homme ; l'autre enlève le cœur et le bras gauche du commandant Bourdais. [1] » Mais les canonnières se mettent en ligne. Le fort, criblé de projectiles, est évacué par ses défenseurs. Les troupes françaises l'occupent sans désemparer. C'était la dernière défense dans l'Arroyo de la Poste, on pouvait désormais marcher sur Mỹ-Tho.

---

(1) Pallu de la Barrière ajoute : « alors la canonnière 18 s'élance, elle est suivie de la canonnière 31..... » Ce n'est pas *alors* qu'elle eût dû s'élancer, mais *avant*, car le coude devait — et le tir l'a démontré — être très exactement repéré. C'est aussi vite que possible qu'il fallait traverser cette zone éminemment dangereuse et ne ralentir pour le feu que lorsque la distance parcourue aurait obligé l'artillerie ennemie à modifier son tir. Ces choses sont élémentaires et à lire toute cette campagne, on en arrive parfois à se demander non sans stupeur ce qu'on enseignait alors dans les écoles militaires et navales.

Dans la matinée du 11, la colonne toute entière se trouva réunie devant ce cinquième fort (le commandant en chef lui fit donner le nom de fort Bourdais). Le capitaine de frégate Desvaux prit le commandement des canonnières. Les troupes passèrent sur la rive droite (Ouest). Deux reconnaissances furent poussées en avant, l'une s'approcha du sixième et dernier fort, près du village de Trung-Lương ; il était vide, deux compagnies d'infanterie de marine l'occupèrent sur le champ ; ce fort, au confluent d'un petit rach est à environ trois kilomètres de la citadelle. L'autre reconnaissance prit par la route mandarine, traversa trois petits arroyos et poussa jusqu'à deux cents mètres de la place. Cette fois encore des cris confus se firent entendre, mais la citadelle ne songea point à ouvrir le feu. La reconnaissance s'en revint.

Le reste de la journée du 11 avril fut employé à rendre les derniers devoirs au commandant Bourdais, le chef si vaillant que rien n'avait jamais pu arrêter si ce n'est cette mort, qui lui imposa, trop tôt, hélas ! pour lui et pour ses compagnons d'armes, l'éternel repos. Bourdais n'avait que quarante ans, sa valeur comme marin, sa surhumaine énergie, l'appelaient aux plus hautes destinées. Un boulet ennemi anéantit à la fois et l'espoir de la flotte française et l'ambition légitime de celui qui tomba au champ d'honneur [1].

Dans la nuit du 11 avril, un renfort de chevaux, deux pièces de 12 et les corps des caissons de la section de 4, laissés en arrière, parvinrent à la colonne. Le 12 au matin, tout le corps expéditionnaire se concentre au village de Trung-Lương avec les avant-postes à mi-chemin de Mỹ-Tho, soit à quinze cents mètres de la place ; il comptait alors 900 combattants, douze canons et six mortiers. La route est réparée, les ponts sont rétablis, l'escadrille des canonnières s'est placée dans l'arroyo un peu en avant des troupes ; elle envoie sept obus rayés dans la place ; vers 11 heures du matin une grande fumée s'élève de l'entrée de Mỹ-Tho.

Le 13 avril, une partie de la colonne se porte vers la place, le reste prêt à la soutenir ; les canonnières, de leur côté, vont tenter un

---

(1) La dépouille mortelle du commandant Bourdais subit, dans la suite plusieurs transfèrements. Selon Pallu, le corps fut enterré le 11 avril 1861 au village de Trung-Lương. Après la prise de la citadelle, nous assure-t-on, il fut transporté à Mỹ-Tho et inhumé en un endroit situé devant le cimetière actuel où passe le canal Nicolaï. Quelques années plus tard, le cercueil fut exhumé et mis en tombe à la citadelle. Personne à Mỹ-Tho ne sait plus rien quant aux dates ni aux cérémonies relatives à ces deux translations. Le *Courrier de Saigon* relate que, fin avril 1866, un grillage en fer et une croix furent élevés sur la tombe et qu'il y eut, à cette occasion, une cérémonie officielle. En 1893, l'administration fit passer un boulevard sur l'emplacement de la tombe (Boulevard Bourdais) qui resta au milieu de la voie et reçut un monument. Le 29 juin 1899, les restes du commandant Bourdais furent exhumés encore une fois et inhumés en grande solennité au cimetière européen à My-Tho.

coup de main. Mais, lorsque l'avant-garde arrive à portée de fusil, elle voit le drapeau tricolore flotter sur les murs de la citadelle. Tout mouvement fut arrêté. Que s'était-il passé ?

Pendant que la colonne avançait péniblement dans l'Arroyo de la Poste, le contre-amiral Page avec la *Fusée*, le *Lily* et le *Sham-Rock* était venu rejoindre, le 10 avril, la *Dragonne* à l'entrée du grand fleuve. On avait trouvé un passage vaille que vaille et, durant la nuit qui fut très sombre, une trouée fut pratiquée dans la première estacade sous le feu même des forts. Le 11, l'escadrille remonta le fleuve et se trouva en présence d'un nouveau barrage, également défendu par deux forts. Le 12, un passage fut frayé, les forts, vigoureusement canonnés, ne purent empêcher la marche des bâtiments qui, à une heure et demie, mouillèrent en face et à deux cents mètres de Mỹ-Tho. La citadelle avait été évacuée trois heures avant (la fumée qu'on avait vue de terre vers onze heures provenait donc de l'incendie des magasins). Des marins de la flottille, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Desaux, s'établirent dans la place et y hissèrent le pavillon français [1]. Le corps expéditionnaire n'entra dans Mỹ-Tho que le 14 avril.

La citadelle était armée de pièces de gros calibre, on y trouva peu de chose. Les ligatures avaient été brûlées, le paddy également ; on en sauva pourtant une partie, mais, avariée par le feu et l'eau, elle fut vendue à vil prix aux gens qui s'occupent de distiller l'alcool de riz. Quelques belles jonques en bois de teck furent trouvées sur les chantiers, on les arma pour le service fluvial.

Contrairement à ce qui s'était fait un peu partout, le gouverneur annamite rendit la liberté aux chrétiens leur disant d'aller rejoindre leurs amis les Français. Ce trait prouve que les Annamites savent comprendre l'humanité de la même manière que les Européens, et qu'il n'est pas possible d'excuser entièrement les actes de cruauté commis, rien que par une mentalité différente. Sans doute cette mentalité a joué un rôle considérable, mais du moment que l'humanité raisonnée a pu se manifester, la méchanceté préméditée l'a pu aussi.

(1) Au sujet des coups de canon tirés contre la place le 12, Pallu de la Barrière écrit : « Elle (l'escadrille) lui envoie sept obus rayés. Vers 11 heures du matin, une grande fumée s'élève de l'entrée de Mỹ-Tho ». Puis, quatre pages plus loin, on lit : « Les obus qui furent lancés le 12 et le 13 avril par l'artillerie du corps expéditionnaire, heureusement n'atteignirent personne. » Tout cela est contradictoire et même invraisemblable. Pallu ne parle que de sept obus tirés le 12 avant 11 heures du matin (le 13, il ne mentionne pas de coups de canon), tandis que les équipages de la flottille ne sont entrés dans la citadelle que le 12 après une heure et demie du soir. Si les équipages avaient reçu des obus rayés, il est évident qu'ils auraient reconnu la proximité des forces envoyées par l'Arroyo de la Poste, et ils se seraient aussitôt fait reconnaître, soit, de jour, en envoyant des patrouilles par terre et des embarcations par l'arroyo, soit, la nuit, par des fusées à signaux et des coups de canon à intervalle.

On remarquera, enfin, la mollesse de la défense. Après avoir accumulé de formidables obstacles dans l'Arroyo de la Poste, construit maints forts à l'abri des vues, que l'attaque était obligée d'approcher de très près, ce qui rétablissait l'équilibre entre les deux artilleries, les défenseurs n'ont pas osé affronter sérieusement le combat; partout ils ont évacué les ouvrages avant l'assaut, le plus grand nombre fut abandonné avant même le bombardement. On ne saurait admettre que le commandement n'ait pas manqué d'énergie ; assurément, les sanglantes journées de Chí-Hoà étaient trop récentes pour que leur hantise n'ait pas fait défaillir les cœurs ; mais, enfin, la confiance des chefs fait celle des troupes, et ceux-là ne semblent avoir eu confiance ni en eux-mêmes ni en leurs soldats.

A Saigon, l'on croyait fermement à la nécessité d'un siège en règle; de nouveaux renforts avaient été expédiés, la retraite de l'ennemi les rendit inutiles. Le vice-amiral Charner apprit la chute de Mỹ-Tho au moment où il allait rejoindre la colonne; il se rendit quand même sur les lieux et régla toutes choses, aussi bien ce qui avait trait à la défense de la place que les affaires administratives et politiques. Une garnison de quatre cents hommes resta dans la citadelle dont l'artillerie fut composée de pièces de marine. Toutes les autres troupes vinrent reprendre leurs quartiers à Saigon-Chợ-Lớn et les Pagodes.

En ce temps, le corps expéditionnaire reçut un renfort de quelque six cents hommes, c'était le 2e bataillon du 101e de ligne, qui lui était attribué, mais que les glaces du Peïho avaient retenu tout l'hiver à Tientsin. En mars, dès que la navigation devint possible, ce bataillon fut dirigé sur Schanghaï ; on le réembarqua le 31 mars à destination de Saigon où il arriva le 21 avril 1861.

En ce temps aussi, il y eut une recrudescence de maladies. Le repos qui suivit cette vie fiévreuse de travail à outrance, de lutte contre tout et tous, fit éclore des germes morbides que fécondèrent encore les diluviennes ondées de la saison ; celles-ci, en effet, eurent sur les troupes, ignorantes du vrai danger, une action morale diamétralement opposée à celle qu'elles auraient dû exercer. Le choléra n'avait pas entièrement disparu et ses coups s'adressèrent de préférence aux plus faibles, aux plus fatigués, à ceux qui avaient marché contre Mỹ-Tho. Le chef de bataillon du génie Allizé de Matignicourt se trouva au nombre des victimes. Il fut regretté de ses amis et du corps expéditionnaire autant que le commandant Bourdais, et nous ajouterons que, pour ne point avoir été frappé d'un boulet annamite, sa mort n'en a pas été moins glorieuse. En campagne, le feu et la maladie, ces implacables agents de destruction, frappent sans distinguer, leurs coups s'abattent au hasard et le genre de mort n'est qu'une question de chance; l'un des combattants tombera sur le champ de bataille même, l'autre s'en retirera indemne pour s'éteindre quelques jours plus tard dans une ambulance ou un hôpital. Tous deux ont été également braves, ont affronté les mêmes dangers;

leur fin peut être différente, leur gloire reste la même. Penser autrement serait un regrettable préjugé, une criante injustice.

### SITUATION INTÉRIEURE APRÈS LA PRISE DE MỸ-THO

L'occupation de Mỹ-Tho avait eu pour conséquence immédiate et forcée l'occupation de tout le territoire compris entre le Mékong et le Soirap. Une série de postes français y furent établis, notamment ceux de Cái-Bè, Chợ-Gạo et Gò-Công. Ce furent des centres civils appuyés invariablement d'une petite garnison.

Il nous faut ici revenir un instant sur nos relations avec le Cambodge. Nous avons dit précédemment qu'une ambassade était venue de Phnom-Penh ; elle avait pris la voie de terre passant par Tây-Ninh, et parvint à Saigon au lendemain de la prise de Mỹ-Tho. L'ambassade apportait, nous le savons, des présents et une lettre du roi Norodom pour le commandant en chef ; elle fut très cordialement reçue par l'amiral Charner. C'était un appui éventuel qui venait s'offrir à la France. Malheureusement, il s'offrait en une heure difficile pour le souverain du Cambodge. Des troubles intérieurs l'avaient obligé, juste en cette heure, de s'enfuir au Siam. Nous aurions pu intervenir ; déjà quelques Cambodgiens de la frontière s'étaient mis à la solde de la France et avaient très énergiquement aidé à réprimer les troubles dans la région de Tày-Ninh. Cependant, l'amiral, avec un sens parfait, ne crut pas devoir mêler le gouvernement français aux dissensions intestines du Cambodge. Il observa de près, laissant faire les partis, mais il les empêcha toujours de venir vider leurs querelles sur le territoire que nous occupions.

Si l'amiral Charner prit le bon moyen, il faut bien reconnaître que, raisonnablement, c'était le seul qu'il pût adopter. L'effectif du corps expéditionnaire ne permettait pas de faire un détachement sérieux, et c'est à peine si les troupes suffisaient au pays conquis. Pour cette raison aussi, le commandant en chef abandonna, en ce moment, toute idée d'extension territoriale nouvelle. Biên-Hoà et les trois provinces de l'Ouest restaient une menace, mais l'amiral Charner en prit son parti. « Si j'avais mille hommes de plus, écrivait-il au ministre de la marine, je prendrais ces trois provinces; mais aurai-je assez de monde pour les garder? Je dois m'attacher à ne pas faire un pas en arrière. Notre prestige en dépend. »

Les opérations de guerre furent donc suspendues et l'on s'occupa sérieusement de l'organisation administrative du pays compris entre le Mékong et la Rivière de Saigon, cours d'eau qui furent signifiés comme limites provisoires. Tout ce qui était au delà de ces deux fleuves resta aux Annamites, sauf le marché de Thủ-Dầu-Một et le territoire d'un village chrétien en face de Saigon (An-Lợi xả actuel) et situés tous deux sur la rive gauche de la rivière. Il était d'autant plus urgent de procéder à cette organisation que tout le territoire

occupé menaçait d'une complète désagrégation sociale. Les mandarins des deux provinces, en fuyant devant nos armes, avaient emporté rôles, documents administratifs, archives, tout. Le gouverneur général du moment, vraisemblablement Nguyễn-Bá-Nghi — c'est lui qui remplaça Nguyễn-Tri-Phương après Chí-Hoà — avait signifié au personnel de ces provinces qu'il ne pouvait lui donner d'instructions avant d'avoir reçu des ordres de Huế ; c'est très possible, mais ce qu'il y a de plus certain encore, c'est l'ensemble avec lequel toutes les pièces administratives, les mandarins et leurs sous-ordres avaient disparu. Le livre important entre tous, indispensable au bon gouvernement du pays, le code de Gia-Long, manquait partout. Après bien des recherches, on arriva, non sans beaucoup de peine, à en trouver deux exemplaires oubliés par les mandarins. Le gouvernement français fit établir et publier une traduction de ce code[1].

---

(1) *Code annamite* traduit par le capitaine de frégate G. Aubaret et publié par ordre de S. E. le Mis de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des colonies. — Le traducteur était venu en Cochinchine comme lieutenant de vaisseau capitaine de l'aviso le *Prégent*. Le livre imprimé à Paris par l'Imprimerie impériale, porte la date de 1865, mais la « notice du traducteur » en tête de l'ouvrage est datée du 1er août 1862, ce qui laisse supposer qu'il en avait été fait, dès cette date, diverses copies manuscrites pour les usages courants.

Il est intéressant de voir comment le peuple fut tenu dans l'ignorance par ses mandarins sur toutes choses et plus particulièrement sur la loi. Une page de cette notice du traducteur va nous édifier :

« Malheureusement, en Cochinchine, les coupables ignorent constamment la loi ou la règle qui les punit, et le peuple ne sait que par ouï-dire à quelles peines il s'expose en commettant un délit.

« Cette injuste barbarie n'est nullement chinoise ; elle n'était pas davantage dans les intentions du roi Gia-Long, qui dit expressément le contraire dans sa préface.

« Il a été impossible au traducteur de savoir précisément à quelle date remonte cette faiblesse méfiante et jalouse qui consiste à faire de la loi en Cochinchine ce qu'en avaient fait les prêtres d'Egypte.

« L'axiome que nul n'est censé ignorer la loi doit être énoncé ici en sens contraire : aussi est-il extrêmement rare de rencontrer un Annamite qui ait à ce sujet des idées un peu précises. Le peuple de ce pays paraît avoir subi assez philosophiquement cette toute suprématie de ses mandarins, et c'est peut-être à ce genre de despotisme, rare même en Asie, que la nation annamite doit son infériorité, si frappante quand on la compare à la nation chinoise, dont pourtant elle sort. Toutes les personnes interrogées sur la raison qui a pu conduire les mandarins à s'approprier ainsi exclusivement la connaissance des lois, répondent naïvement et sans aucune aigreur que c'est pour prévenir les discussions. Il ne faut donc pas s'étonner de l'ascendant extraordinaire d'une classe peu nombreuse et qui juge sans appel. Ce qui prouverait du reste le grand intérêt qu'ajoutent les mandarins à cette possession exclusive du code, c'est la rareté extrême de cet ouvrage, qu'ils emportent dans leur fuite bien avant les registres de populations et d'impôt, avant même des documents très compromettants pour eux. »

Cet évanouissement de l'administration provinciale avec toutes ses archives, mit les Français dans un singulier embarras que l'ignorance de la langue doublait encore. On manquait d'interprètes. « Enfin, dit Pallu, on avait représenté un peuple foulé par ses maîtres, aspirant à l'indépendance, prêt à défendre la foi chrétienne, et il fallait reconnaître, dès les premiers pas qu'on faisait dans l'intérieur de la Basse-Cochinchine, que les populations étaient façonnées au despotisme patriarcal de l'Asie. Déjà ou pouvait pressentir que les mandarins cochinchinois étaient bien différents de ces administrateurs lâches et prévaricateurs dont on avait fait le portrait. Quant aux chrétiens, un grand nombre d'entre eux s'étaient cachés d'abord ; ensuite pendant l'expédition de Mỹ-Tho, à mesure que la marche victorieuse des canonnières rendait de moins en moins probable la domination annamite dans les quadrilatères, ils s'étaient montrés et avaient réduit les païens dans une sorte d'esclavage. » Toujours l'éternelle histoire — mais en Annam plus que partout ailleurs — ou opprimé ou oppresseur.

Ce dernier sujet nous conduit à examiner de plus près la coopération des Annamites chrétiens dans ces premiers temps de la conquête. Pallu de la Barrière insiste à plusieurs reprises sur son insignifiance et il laisse très clairement entendre que les missionnaires avaient dépeint la situation sous un jour inexact, promettant un contingent de forces qu'on attendit en vain. Pallu qui touchait de près l'état-major général n'a pu, dans son livre que refléter l'ambiance immédiate, et il est certain que l'amiral Charner crut avoir des sujets de plainte. Sans nommer personne, voici ce qu'en dit M. de Grammont :

Enfin, et pour que chacun ait sa part dans les jugements de l'époque, j'ai entendu quelquefois formuler des assertions peu équitables en ce qui regarde les premiers rapports que notre présence en Cochinchine nous a créés avec les PP. missionnaires. J'accorde que quelques renseignements, émanés de personnes s'occupant fort peu de stratégie ou d'art militaire, aient quelquefois paru incomplets ou insuffisants. Mais comment admettre raisonnablement des appréciations toujours extrêmes et réduites le plus souvent aux conclusions d'un véritable dilemme ? En effet, si nos missionnaires, accablés de questions, donnaient une réponse ou esquissaient un avis, on leur reprochait de se mêler de politique ; si, au contraire, ils se renfermaient dans une réserve prudente, on faisait remarquer leur tiédeur. Il est fort possible que l'excès de ce dernier sentiment, jugé quelquefois le meilleur parti à prendre, ait produit de légers froissements individuels que le bruit public a singulièrement exagérés.

M. de Gramment, obligé de reconnaître les faits, semble vouloir les atténuer sinon les excuser ; malheureusement avant, l'amiral Rigault de Genouilly avait eu des désillusions plus grandes encore que son successeur et même des froissements avérés avec Mgr Pellerin. L'amiral « se regardant, a bon droit, comme seul respon-

sable vis-à-vis de l'empereur et du pays, songea sérieusement — ses dépêches en font foi — à se débarrasser d'un témoin gênant, en l'envoyant sur un transport à Hongkong. Mgr Pellerin lui épargna cette inconvenance ; abreuvé d'amertumes et de dégoûts, il prit le parti de se retirer de lui-même au collège de Pinang, où il mourut pieusement, le 13 septembre 1862. » (P. Louvet).

Dans son ouvrage *(La Cochinchine religieuse)* le P. Louvet cherche à démontrer que Mgr Pellerin « n'avait pas promis à l'empereur Napoléon III que les chrétiens d'Annam se soulèveraient en masse à l'approche des Français et se joindraient à leurs libérateurs, pour terminer en peu de jours l'expédition. » Très volontiers nous croyons qu'il n'avait rien promis positivement, mais nous admettons en même temps que l'évêque, comme jadis un illustre prédécesseur, en a dit et laissé entendre assez pour fixer l'opinion ; sinon, comment expliquer les désillusions et les reproches des deux premiers amiraux. S'ils ont eu des espérances, c'est qu'on — soit le ministère, soit directement les missionnaires — les leur a communiquées ; ils ne les ont pas inventées certes, du moins serait-il bien difficile de le croire.

L'amiral Jaurès, dans un discours en réponse à M. Perrin, expose bien les faits, mais, quoi qu'il fasse, ne les excuse pas :

On a dit que l'amiral Rigault de Genouilly avait eu, dans les premiers temps, de grandes désillusions, qu'on lui avait assuré que, dès que nous interviendrons sérieusement, cinq cent mille chrétiens annamites se lèveraient en notre faveur. Eh bien, j'avoue, moi qui ai coopéré plus tard à l'expédition de Cochinchine, que nous eussions été fort embarrassés par un semblable soulèvement. Car, enfin, il aurait fallu sans doute donner des armes à ces cinq cent mille hommes, et peut-être aussi des vivres, ce qui eût été fort difficile. Je crois donc qu'il était bien préférable que les chrétiens restassent tranquilles dans leurs villages.

Tout d'abord, nous devons faire remarquer le caractère exagéré, irréfléchi de ces paroles. Exagéré, car il ne s'agissait pas de cinq cent mille hommes en état de porter les armes, mais bien de cinq cent mille hommes, femmes et enfants qui eussent, au plus, pu fournir 25.000 individus capables d'être exercés au métier militaire. Irréfléchi, parce que tout soulèvement suppose la maîtrise d'un certain territoire, les moyens de se concentrer et le pouvoir, au moins momentané, de paralyser ou de tenir en échec les forces du parti adverse ; or, les cinq cent mille chrétiens vivaient en Annam à l'état sporadique, éparpillés sur tout le pays, et comme noyés au milieu de la quinzaine de millions des compatriotes bouddhistes ou confucéens qui leur étaient hostiles. Avec un peu de raisonnement, et sans faire en rien intervenir une connaissance plus approfondie des mœurs, du caractère ou des institutions sociales des Annamites, on aurait compris qu'il fallait d'abord vaincre, avant de penser à attirer et grouper ces catholiques, éparpillés sur un immense pays, ne pouvant ni se rallier ni même se sauver qu'au risque d'être massacrés

dès le premier mouvement. Quelques-uns ont réussi à fuir, mais combien d'autres ont été tués dans leurs villages !

Il y a eu, selon nous, des maladresses, des imprudences commises aussi bien par les missionnaires que par les amiraux et leurs états-majors. Les premiers ont parlé le plus souvent d'après leurs désirs en gens ignorant les choses de la guerre et de la politique, sans envisager la possibilité d'exécution, la réalité des faits. Les seconds ont inconsidérément tablé sur ces discours sans portée pratique ; lorsqu'on ne connaît exactement ni l'esprit ni les moyens d'action d'hommes qui peuvent éventuellement amener un concours, on débute par ne point compter dessus et l'on prépare la campagne comme s'ils n'existaient pas. On n'est plus déçu de la sorte et si des contingents d'habitants, des secours, de n'importe quelle espèce, s'offrent dans la suite, ils seront toujours les bienvenus, sans avoir été la cause des déboires et d'espérances trompées.

Il est bon de faire observer aussi que les amiraux n'ont pas été seuls à être désillusionnés ; les missionnaires l'ont été également. La guerre avait eu pour raison primitive et but capital d'empêcher les massacres de chrétiens et d'obtenir la liberté religieuse. Par la force même des choses, elle dévia singulièrement de sa raison première, et, comme elle avait fini par se localiser dans une étroite partie de la Basse-Cochinchine, elle ne sut empêcher d'aucune façon les massacres de chrétiens qui se poursuivirent à travers le pays de 1859 à 1862. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Les dissentiments que nous venons de signaler malgré leur passagère aigreur, ne semblent pourtant jamais avoir porté atteinte aux relations journalières entre les missionnaires et les états-majors. Le P. Croc servait d'interprète à l'amiral Charner, ce fut lui qui traduisit les documents trouvés dans le camp de Chí-Hoà et notamment les listes d'appel. D'autres missionnaires appelés par la connaissance de la langue et des mœurs aux fonctions d'interprètes supérieurs, rendirent également d'excellents services ; leur concours fut très apprécié des premiers « directeurs » — tous officiers ayant fait la la campagne de Chine et dont plusieurs avaient étudié les caractères — dans l'organisation de leurs postes administratifs.

Cela nous conduit à parler de l'administration des territoires occupés. Au milieu du vide et du désarroi causés par la disparition des autorités provinciales, des règlements et des archives, une seule institution était restée debout, intacte : la commune annamite. Elle permit d'enrayer la dissolution sociale dont les rapides progrès commençaient à effrayer plus d'un. La majeur partie des municipes avait pu conserver les registres d'impôts et de personnes, la plupart aussi était venue se soumettre, soit après l'anéantissement de leurs espérances à Chí-Hoà, soit après la prise du Mỹ-Tho. Tous sollicitaient protection et justice contre la piraterie croissante, tous réclamaient un maître.

La ligne de conduite se trouva nettement tracée, elle fut suivie sans réticences, sans hésitations aucunes : l'organisation municipale demeura entière, on lui reconnut sainement sa valeur de pierre angulaire, ce fut presque comme une chose sacro-sainte qu'on la conserva.

L'amiral Charner, lors de son arrivée, avait confié le commandement des troupes de Saigon à M. d'Ariès, il le nomma, en même temps, Directeur supérieur de l'administration indigène. Sous ses ordres furent placés des officiers détachés de leurs corps et chargés d'administrer le pays. Ces nouveaux fonctionnaires, appelés directeurs des affaires indigènes, furent mis aux lieux et places des tri phủ et tri huyện disparus. Leur mission consistait plus particulièrement à rendre la justice, surveiller les populations, poursuivre la piraterie, étudier les mœurs et la constitution du pays. Malgré leurs attributions purement civiles, ils avaient qualité pour requérir la troupe placée dans chaque poste en vue d'éventualités militaires et comme soutien de leur autorité. Les divisions territorales annamites avaient été respectées, et les pouvoirs des directeurs ne dépassaient point les limites de leur circonscription. Chaque semaine, ils avaient à fournir au commandant en chef un rapport détaillé de service avec leurs observations sur l'état du pays.

Le fonctionnement des courriers indigènes, un moment interrompu et désorganisé, fut repris. Il y eut ainsi la poste fluviale faite en barque, qui fonctionna dès le mois de juillet 1861. Quant au service postal sur terre, on passa par des tâtonnements ; la correspondance fut confiée à des courriers spéciaux, puis aux villages, et l'on finit par en revenir au système annamite des relais, ou *tram*, qui donna les meilleurs résultats. Grâce aux rapports des directeurs et aux moyens de transmission, l'amiral se trouva en communication directe, régulière avec tous les chefs de districts.

Assurément c'était quelque chose que d'avoir ainsi établi des représentants de l'autorité française dans tous les centres de population des régions occupées, mais que pouvait valoir ce système sans la connaissance de la langue annamite et des caractères ? Ces représentants, incapables de converser directement avec les habitants, étaient livrés sans plus à l'infidélité, à l'insuffisance d'interprètes indigènes parlant latin, « de ces catéchistes renvoyés par leurs évêques pour inconduite, et qui, sous un nom latin, présentaient l'abrégé de la ruse, de la prévarication et de la corruption de l'Asie. » (Pallu).

Certes il se trouvait aussi quelques bons sujets dans le nombre, mais combien rares étaient-ils ? Nous en citerons deux.

Le premier en date, M. le đốc phủ sứ Huình-Tịnh-Của, ou Paulus Của, aujourd'hui doyen du corps des interprètes. Il entra au service en 1860 comme interprète de l'enseigne de vaisseau, M. Boresse, alors déjà commissaire du gouvernement (il passa lieutenant de

vaisseau en 1861). Paulus Của avait fait ses études au collège de Poulo-Pinang; dans sa longue carrière, il a produit un certain nombre d'ouvrages en quốc ngữ très appréciés, dont nous ne retiendrons que le grand dictionnaire *Đại-Nam quấc âm tự vị*. Personnellement, nous lui devons de précieux renseignements sur l'histoire de la Basse-Cochinchine.

Le deuxième, dont le nom honoré demeure encore dans toutes les mémoires, est M. Trương-Vĩnh-Ký, plus connu sous le nom de Pétrus Ký. Les missionnaires ayant remarqué ses dispositions, l'avaient fait entrer au collège de Poulo-Pinang d'où il sortit après de brillantes études; il continua de travailler, mais ne se sentant pas de vocation pour l'état ecclésiastique, il quitta la mission deux ans après et devint aussitôt interprète (20 décembre 1860). L'amiral Bonard le nomma directeur du collège des interprètes : il avait à peine vingt-cinq ans. Pétrus Ký savait, outre sa langue maternelle, le latin, le français, l'espagnol, l'anglais, le chinois, le malais, le cambodgien et le siamois.

Pour parer au plus pressé, l'amiral Charner fit rédiger en toute hâte un vocabulaire français-annamite, le texte annamite écrit en quốc ngữ; et, comme ce dernier genre de caractères ne se trouvait pas à Saigon, il fit imprimer le livre dans l'Inde. Deux écoles furent instituées en même temps, l'une pour former des interprètes français, l'autre pour enseigner la langue française à des enfants annamites.

La première de ces écoles fut dirigée par le P. Croc « prêtre d'une grande condescendance, qui savait l'annamite, ce qui est rare même parmi ceux qui le parlent. » (Pallu). Son auditoire, essentiellement militaire, se composait de quelques officiers, soldats et marins; il se servit avec succès, d'une méthode nouvelle qu'il venait d'improviser. Ses élèves lui firent honneur sans doute et quelques-uns devinrent, dans la suite, d'excellents interprètes, cependant leur nombre demeura insuffisant.

L'école pour les enfants annamites visait, en partie du moins, le même but, car si nous ne savions pas la langue du pays, les Annamites, de leur côté, ne savaient pas le français. Les catéchistes, nous l'avons dit, baragouinaient un peu de latin, quelques très rares Annamites parlaient tant bien que mal anglais. L'empereur Tự-Đức était dans l'habitude d'envoyer, chaque année, quinze jeunes gens à Singapour afin d'y apprendre l'anglais.

Les mesures qui furent adoptées dans les premiers mois de l'année 1861 procédaient toutes, ainsi qu'on l'a dit, d'une idée morale et juste : éloigner de vices nouveaux et conserver, s'il était possible, la règle qui maintenait les gens de l'Annam et en faisait un peuple docile. Malheusement, il faut bien convenir que les Occidentaux, avec leur tempérament et leurs idées préconçues, sont mal placés pour administrer des Orientaux. Le mélange en toutes choses de l'administratif semble avoir altéré chez nous le caractère national; on dirait parfois que l'esprit de générosité pour les faibles et pour les vaincus s'est amoindri. Le.

tempérament était encore un obstacle : les Annamites, habitués aux figures tranquilles, mesurées de leurs mandarins, ne comprenaient rien le plus souvent à nos mouvements de colère, à nos impatiences, à nos éclats de voix, à ces jets de sang qui troublaient nos visages. L'ignorance de la langue compliquait tout et engendrait une foule de maux dont les nouveaux venus n'étaient pas entièrement responsables. (Pallu).

De la prise de Mỹ-Tho à l'arrivée du contre-amiral Bonard, il y eut une sorte de suspension d'armes du côté des Français ; troublée, ensanglantée néanmoins par des actes de piraterie, des exploits de partisans qu'enhardissait l'immobilité apparente des troupes. Elles semblaient, disaient les Annamites, dormir sur leurs vaisseaux et dans leurs forts. Mais avant de nous étendre sur cette période de violences et de désordres, nous devons accorder encore quelques lignes à une institution plus pacifique et infiniment plus utile au pays. Nous voulons parler des transports maritimes.

Jusque-là, tous les transports s'étaient effectués par la voie du Cap de Bonne-Espérance. Les navires mettaient de trois à cinq mois et plus pour aller de France en Cochinchine. Une nouvelle voie allait être suivie par la Méditerranée, la Mer Rouge et l'Océan Indien, avec transit par l'Egypte, d'Alexandrie à Suez, qui raccourcit singulièrement la route. Le trajet de Marseille à Saigon se fit alors en 35 jours (la distance entre ces deux ports, non compris la ligne ferrée d'Egypte, se chiffre par 6.992 milles, et la vitesse moyenne des paquebots était de 9 nœuds). La Compagnie des Messageries Impériales signa, le 22 avril 1861, une convention avec le gouvernement métropolitain par laquelle des services seraient créés au delà de Suez vers l'Extrême-Orient. La convention fut ratifiée par une loi votée le 3 juillet suivant et promulguée par décret impérial du 22 juillet 1861.

Ces services comportaient :

I. Une ligne principale de Suez à Saigon, tous les 28 jours.

II. Plusieurs lignes annexes, savoir :

1° D'Aden à la Réunion et à Maurice.
2° De Pointe de Galles à Pondichéry, Madras et Calcutta.
3° De Singapour à Batavia.
4° De Saigon à Manille.
5° De Saigon à Hongkong et Schanghaï.
6° De Hongkong à Yokohama.

Pour des raisons commerciales — Saigon ne faisait aucun trafic à cette époque là avec les Philippines — la ligne annexe de Saigon à Manille ne fut jamais inaugurée, tandis que la ligne principale fut bientôt prolongée jusqu'à Hongkong puis jusqu'à Schanghaï.

A l'ouverture du canal de Suez (16 novembre 1869), la ligne principale fut doublée et les départs eurent lieu tous les 14 jours ; mais cela ne dura que peu de mois. Avec la guerre de 1870-1871, le service fut réduit à un départ tous les 28 jours, ce qui était plus que suffisant pour le commerce. Ce ne fut qu'en 1873, au rema-

niement de tous les services des Messageries Maritimes que celui sur Saigon et l'Extrême-Orient fut repris tous les 14 jours, tel qu'il a lieu encore aujourd'hui [1].

Après tant d'efforts qui convergeaient tous vers l'organisation du territoire conquis et l'apaisement des populations dominées, on était en droit de s'attendre à une relative tranquillité, d'autant plus que déjà vingt jours après la prise de Chí-Hoà, Nguyễn-Bá-Nghi qui commandait alors en chef à Biên-Hoà, avait fait entendre des propositions de paix (nous en parlerons plus loin).

L'amiral faisait tout d'ailleurs pour gagner la population. Il remit l'impôt de l'année, accueillit avec bienveillance ceux qui, après avoir pris la fuite, vinrent réclamer leurs propriétés ; il renvoya les prisonniers de guerre dans leurs villages pour s'y faire inscrire et y vivre de la vie de paix et de travail des habitants. Les bras manquaient malgré tout à l'agriculture et les bêtes de somme aussi. Il

---

(1) Nous devons tous ces renseignements à la bonne obligeance de M. de Bailloud, agent principal des Messageries Maritimes à Saigon. Comme complément, nous donnons ci-après l'arrêté concédant le terrain où se trouvent actuellement les Messageries Maritimes :

« L'administration des Messageries impériales ayant accepté les conditions qui avaient été imposées pour la cession définitive des terrains nécessaires à son installation,

« Le vice-amiral gouverneur, commandant en chef, décide,

« La partie des terrains qui avait été concédée temporairement à la compagnie des Messageries Impériales, sera cédée à cette administration à titre de possession définitive, après que les modifications demandées y auront été faites, et cette cession aura lieu aux conditions suivantes :

« La compagnie des services maritimes des Messageries Impériales s'engage, jusqu'à concurrence de la somme de 22.564 piastres, à payer les travaux ci-après désignés, à mesure de la preuve de leur exécution, sur des bons du génie et de l'administration de la marine, savoir :

1° Un pont tournant sur l'*Arroyo Chinois*, joignant la ville de Saigon et l'établissement des Messageries.

2° Le dégagement, le nivellement et l'appropriation des quais et voies publiques menant au pont et aux abords du pont.

3° Dans les environs du pont, les quai ou warfs que permettra de faire le reste des fonds disponibles après l'achèvement des premiers travaux.

« En conséquence, un marché sera passé immédiatement pour l'adjudication de ces travaux.»

Saigon, le 2 avril 1863.

Le Ve-Al Bonard.

Les principaux immeubles des Messageries furent construits en 1864 par M. Domergue, agent principal de la Cie, colonel du génie en retraite (général de brigade provisoire pendant la guerre). Les matériaux manquaient alors pour ce genre de construction, du moins étaient-ils rares et mauvais ; la Compagnie dut installer une briqueterie à son usage et les tuiles des toitures sont encore marquées à son chiffre.

fut interdit d'abattre les buffles [1]. Enfin l'agiotage effréné qui se faisait sur la monnaie de zinc fut enrayé par un judicieux emmagasinage des sapèques et diverses mesures restrictives à leur circulation en masse d'un territoire dans l'autre.

Pourtant le pays était loin d'être tranquille. La piraterie a toujours plus ou moins existé dans l'empire d'Annam, et bien des individus en Cochinchine, sous les dehors paisibles du cultivateur, du pêcheur, du batelier, s'entendaient à merveille pour tantôt dévaliser quelque riche propriétaire, tantôt pirater une jonque marchande. Le réseau deltaïque aux si nombreux cours d'eau se prêtait on ne peut mieux à ces opérations de flibuste qui réclament non moins de rapidité dans l'entreprise que dans la dispersion après coup. Avec la disparition des autorités annamites, la fuite momentanée de bien des gens, le manque de surveillance des municipes parfois intéressés au désordre, il est tout naturel que le brigandage se soit grandement développé. Les recrues ne lui manquaient pas ; aux malfaiteurs coutumiers s'étaient venus joindre des soldats que la défaite avait dipersés et qui trouvaient le métier de bandit plus conforme à leurs goûts, à leurs aptitudes que le travail honnête et régulier.

Cet état de choses se compliquait et s'aggravait encore par l'intervention cachée des mandarins recourant à une tactique nouvelle. Les affaires de Chí-Hoà et de Mỹ-Tho avaient enseigné trop positivement à tous que, ni en rase campagne, ni même derrière des

(1) « Ce qui priva le corps expéditionnaire, écrit Pallu, de quelques repas de viande fraîche, mais ce qui sauva l'agriculture. » Quel malheur que les troupes n'aient pas eu cette médiocre carne de buffle à manger ! Alors surtout que l'auteur dit ailleurs, en parlant de la même époque, « les marchés de Saigon et de la Ville chinoise étaient abondamment pourvus..... plus d'un soldat revenu en France, plus d'un matelot remis à la portion congrue, se souvient sans doute avec un mélange de plaisir et de regret, du temps où la broche tournait sans cesse sous les palmiers araquiers de Chợ-Quán et de Chợ-Lớn. » Mais il y a mieux, L. de Grammont en parlant du Cambodge écrit : « Nos marchands y ont circulé tout l'été dernier (1861) et y ont fait déjà de grands achats de bétail. » Alors, comme aujourd'hui partiellement encore, les bœufs venaient du haut pays.

Pallu de la Barrière est coutumier de ces contradictions, par exemple après avoir exposé la prise de la Redoute le 24 février, il dit (page 70), « les troupes reprirent leurs sacs, qu'elles avaient mis à terre pour marcher à l'assaut » puis, cinq lignes plus bas, « l'armée se reposa jusqu'à trois heures ; elle était sur pied depuis quatre heures du matin, le sac au dos. » Or, vers neuf heures les troupes étaient établies dans les logements des soldats annamites, ainsi que le relate Pallu, l'affaire avait duré deux heures et il est certain que, pendant une heure au moins, les hommes n'ont pas eu le sac au dos. Nous reconnaissons volontiers qu'un livre qui s'adresse à tout le monde, doit, pour intéresser, avoir du coloris, sinon toute relation technique devient horriblement ennuyeuse à lire ; mais encore faut-il que les nuances demeurent acceptables, qu'elles conservent au tableau sa vraisemblance.

murailles, l'armée annamite ne pouvait tenir tête aux Français. On abandonna donc la lutte en masse, et l'on tenta par des moyens moins militaires, mais bien plus efficaces, de fatiguer le corps expéditionnaire. Il s'agissait de faire le vide autour de lui, de rendre le pays inhabitable. Dans ce but, les pirates furent encouragés et conseillés. Les incendies de propriétés devenaient fréquents, les assassinats se multipliaient. De là à une guerre ouverte de partisans, il n'y avait qu'un pas, et bientôt ce pas devait être franchi.

En attendant, des agents secrets parcouraient les deux provinces, prêchant le pillage et le meurtre, embauchant des jeunes gens pour l'armée régulière, et poussant l'audace jusqu'à lever, au nom du roi, l'impôt dont l'amiral avait fait remise. Tous ceux des Annamites qui s'étaient déclarés pour la France furent menacés de mort ; quelques-uns y perdirent la vie. Les mandarins revenus de leur stupeur première, s'enhardissaient maintenant jusqu'à venir de nuit visiter leurs anciens administrés ; ils portaient, selon les gens, des paroles d'encouragement à la résistance ou de terribles menaces. On leur a reproché cette conduite, c'est injuste. Aucune trêve, aucune suspension d'armes n'avait été convenue, et ce qu'ils faisaient était de bonne guerre, tout en attirant aux populations civiles et à eux-mêmes l'application de la dure loi des représailles.

A Saigon même, une situation particulière se développait. Les navires vivriers et charbonniers avaient déversé dans ce port une foule d'hommes de mœurs violentes, des individus d'allures louches ; c'était cette même tourbe aventurière et interlope qui se retrouve invariablement sur les derrières de toute armée en campagne. La plupart venait pour faire du commerce, mais se livrait surtout à la contrebande des armes et munitions de guerre, déjà sérieusement pratiquée par les Chinois. Les crimes qu'ils commettaient contre les leurs restaient impunis. Vers le milieu du mois d'avril (1861), relate Pallu, un matelot américain fut tué dans une rixe par un de ses compatriotes, l'autorité française ne put intervenir : il n'y avait à Saigon ni tribunal, ni juge.

Cet état de choses n'aurait pu durer longtemps sans faire le vide complet autour des Français. Des mesures énergiques étaient indispensables. L'amiral Charner les prit. Le blocus du Mékong et de tous les cours d'eau du delta, sauf la Rivière de Saigon, fut signifié le 23 avril 1861, de même que l'interdiction d'amener par mer des riz dans l'empire d'Annam. Le 19 mai, le territoire conquis fut déclaré en état de siège. Voici la teneur du document officiel :

Le vice-amiral commandant en chef les forces navales françaises dans les mers de Chine, et les forces de terre et de mer en Cochinchine ;

Considérant qu'en attendant l'institution de tribunaux compétents pour juger les crimes et délits, il est urgent de pourvoir à leur répression ;

Considérant, en outre, que la guerre continue d'exister entre le gouvernement de l'Empereur et le gouvernement de Hué ;

Déclare :

Conformément à loi du 9 au 11 août 1849, article 5, chapitre II, les provinces de Saigon, de Mỹ-Tho et tous les territoires occupés par nos troupes sont en état de siège.

Néanmoins, conformément à l'article 7, chapitre III de la loi précitée, l'autorité civile continue, comme par le passé, d'exercer les pouvoirs dont elle est revêtue, et ce n'est que du moment où cette autorité devient insuffisante que, sur un ordre d'informer du commandant en chef, l'action de l'autorité militaire commence.

Le général commandant les troupes du corps expéditionnaire, les commandants particuliers de Saigon et de Mỹ-Tho, sont chargés de donner toute la publicité possible à la présente déclaration.

L'état de siège ainsi déclaré fit naître un incident diplomatique. L'Espagne n'avait pas été nommée. La France entendait donc posséder sans partage les territoires conquis en Cochinchine. Le plénipotentiaire de Sa Majesté catholique, colonel Palanca Guttierez, crut devoir protester tout en réservant l'action de l'Espagne. L'amiral Charner, qui avait des instructions formelles, maintint sa décision. Il ne put que prendre note de la protestation « en exposant qu'il avait reçu l'ordre de s'emparer de Saigon, de le posséder sans partage, de conquérir et d'organiser une certaine partie du territoire, il rappela que l'Espagne devait trouver, sur un autre point de la Cochinchine, la compensation de ses glorieux sacrifices. »

Cette question ajournée de la sorte, fut résolue plus tard par les gouvernements métropolitains. A Saigon, elle divisa les deux plénipotentiaires, mais n'altéra en rien et à aucune heure leurs rapports personnels.

L'état de siège fut incontestablement d'un grand secours à la domination française. On ne conçoit même pas qu'en présence du manque de toute magistrature civile, il n'ait pas été déclaré dès le premier jour ; on conçoit encore moins la nécessité d'une déclaration, vu que les territoires occupés ne nous appartenaient pas régulièrement, la guerre n'ayant point cessé, et que ce dernier état comporte de lui-même l'administration militaire et la justice martiale.

Sagement, intelligemment et surtout humainement appliqué, l'état de siège n'eût pas manqué d'amener des résultats de tout premier ordre. Malheureusement, les actes de piraterie vulgaire, confondus avec les entreprises des partisans, firent voir un bandit dans chaque Annamite pris les armes à la main. Pallu de la Barrière a fort bien décrit la situation du moment et l'état d'âme de bien des Français :

L'ignorance de la langue, le faux témoignage, la nécessité de se défendre, l'imitation des coutumes anglaises et un fond de férocité qui se réveille chez certains hommes et qui rappelle cette humeur de destruction qui poussait les Espagnols à faire disparaître les Indiens : telles furent les principales causes qui empêchèrent de distinguer entre les Annamites qui nous résistaient. Combien de ces brigands n'étaient que des soldats mal armés !

C'est une dure extrémité que d'avoir vingt délégués investis du droit de faire don de la vie, et si honnête et si ferme que soit l'autorité d'un chef, elle est impuissante à réformer l'infirmité des caractères. Dans cette guerre de répression qui eut pour théâtre les deux quadrilatères, les ordres donnés furent terribles, ils ne furent jamais impitoyables : « *Vous empêcherez de maltraiter le peuple inoffensif.* » (Instructions adressées aux commandants des colonnes mobiles.)

Ce fut une bien triste période de l'histoire de la colonie, et si nous voulions croire ce qui se racontait, il en faudrait conclure que les exécutions sommaires étaient devenues pour certains un genre de sport. Bien avant les monstrueux spectacles de l'Afrique occidentale et de Kouang-Tcheou-Wan, le monde dit civilisé aurait donc pu étaler ceux de la Basse-Cochinchine. Nous aimons à croire, cependant, qu'il y a eu beaucoup de hâblage dans les récits, et que la vantardise a créé parfois des histoires extraordinaires, invraisemblables. Nous rapellerons l'anecdote typique de cet interprète annamite, ancien catéchiste parlant latin, qui fut pendu avec les six pirates qu'il accompagnait. Il fit des efforts désespérés pour se faire reconnaître, la corde déjà au cou le malheureux criait encore éperdument : « *Ego sum Petrus !* » Le quartier-maître chargé de la pendaison, n'ayant passé en fait d'école que par celle des gabiers, n'y comprit rien, ne voulut rien savoir, et envoya l'interprète se balancer au bout d'une vergue... comme les autres !

Cependant les négociations avec le gouvernement annamite se poursuivaient toujours ; tandis que les malfaiteurs, les partisans, encouragés par une relative impunité, se groupaient, entouraient certains chefs, finissant par former des bandes assez nombreuses pour résister aux petites colonnes mobiles et même attaquer les postes. Durant les premières pluies et tant que se poursuivit le repiquage des riz, les mouvements furent assez restreints ; après, ce devint l'insurrection.

Jusqu'à ce moment, les négociations et les troubles allèrent de pair, il nous les faut suivre de même.

Nous avons dit que vingt jours après la prise de Chí-Hoà, Nguyễn-Bá-Nghi fit parvenir à l'amiral Charner des propositions de paix. Ce fut le phủ Khả qui servit d'intermédiaire [1]. De Biên-Hoà il s'était rendu presque sans suite à bord du *Primauguet*, stationné dans la Rivière de Saigon, vers l'endroit où aboutit la route de Biên-Hoà (Point A). Un canot de la corvette le conduisit à Saigon. Le phủ Khả était porteur d'un message tout asiatique, s'étendant longuement sur les calamités de la guerre, mais, au fond, ne proposant rien. Il fallut

(1) D'après une autre version, ce fut l'ancien quan án Văn, de la province de Gia-Định, alors en disgrâce, qui porta les propositions. Comme les négociations se sont prolongées durant plusieurs mois, il est possible que les deux personnages aient servi successivement d'intermédiaire.

établir des conditions qui, de prime abord, ne furent pas acceptées à Biên-Hoà; Nguyễn-Bá-Nghi déclarant, dans sa première dépêche, que « tous les avantages étaient pour la France, qu'il n'y en avait aucun pour l'empire d'Annam ». Le négociateur annamite feignait ignorer une conséquence essentielle de la guerre, que le vaincu ne saurait réclamer des avantages.

Le vice-amiral répondit le 26 avril « que, si la paix était signée, le commerce extérieur des Annamites, alors détruit par les croiseurs, reprendrait librement son cours ; que par le fait de l'établissement des Français à Saigon et à Mỹ-Tho, la prospérité de la Basse-Cochinchine se développerait même au delà de ce qu'elle était avant la guerre, qu'enfin, la France, au lieu de créer des difficultés au gouvernement de Huế, pourrait, dans bien des circonstances, lui prêter son appui. En transmettant ces réflexions au phòng biên quân thứ, il dit qu'il serait heureux de recevoir une réponse qui fit entrevoir quelque possibilité de conciliation. »

L'amiral Charner joignit à sa réponse un argument plus positif en faisant connaître à Nguyễn-Bá-Nghi la mesure qu'il avait prise trois jours auparavant : l'interdiction d'amener par mer des riz dans l'empire d'Annam.

Cette nouvelle, dit Pallu, consterna les Annamites. Même après la prise de Mỹ-Tho, ils avaient continué d'espérer que les rigueurs de la guerre ne les atteindraient pas dans un approvisionnement qui, pour eux, est la première condition de la vie. Le kinh lược se récria sur tant de dureté, sur les faits accomplis, sur l'inflexibilité des conditions qui lui étaient transmises, enfin sur cette nouvelle calamité (3 mai 1861). « Depuis trois ans que vous nous faites la guerre, rien dans ce malheureux empire n'a échappé aux coups que vous nous avez portés. Nos magasins ont été incendiés, nos forteresses prises et démantelées, nos bâtiments de guerre brûlés, notre commerce ruiné ; nos jonques chargées d'étoffes précieuses ont été coulées, nos soldats tués, nos maisons détruites. Vous nous demandez de l'argent ; nous sommes devenus pauvres. Est-ce donc un spectacle agréable au Maître du ciel que celui de tant de calamités dont vous êtes cause ? Maintenant vous arrêtez les riz ; nos peuples mourront donc de faim. » Et à la fin, non sans fierté : « Puisque c'est la dernière ressource que Votre Excellence nous laisse, eh bien ! nous trouverons encore des armes et nous vous combattrons. »

Le vice-amiral répondit (7 mai 1861) « qu'il ferait ses efforts pour repousser les armes par les armes ».

Cette réponse néanmoins ne rompit pas les négociations et, ci-après nous reproduisons encore la lettre du 7 juin de l'amiral Charner au phòng biên quân thứ ; elle est intéressante en ce qu'elle contient toutes les conditions exigées pour revenir à la paix.

J'aurais répondu moins tardivement à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, si je n'avais été persuadé que, dans ma précédente correspondance, j'ai fait connaître, d'une manière détaillée, les bases d'après lesquelles nous pourrions conclure une paix durable.

Toutefois, dans la crainte d'avoir commis quelque oubli, je vais récapituler les conditions d'après lesquelles je dois traiter :

1° Libre exercice du culte chrétien.

2° Cession de Saigon et de sa province.

3° Cession de Mỹ-Tho et du terrain qui l'entoure.

4° Cession de Thủ-Dầu-Một, dans la province de Biên-Hoà.

5° Libre navigation des cours d'eau de l'Ouest.

6° Libre circulation des Européens dans l'intérieur de l'empire, à la condition pour eux de se soumettre aux lois du pays.

7° Remise entre les mains du consul du port le plus voisin, des Européens prévenus d'infractions aux lois.

8° Droit de représentation réciproque des deux souverains de France et de Cochinchine à la cour l'un de l'autre.

9° Etablissement de consulats et liberté donnée au commerce européen dans les ports principaux.

10° Amnistie pour tous les faits relatifs à la guerre.

11° Indemnité de quatre millions de piastres.

12° Admission de l'ambassadeur espagnol à prendre part au traité à intervenir.

Jusqu'à présent, Votre Excellence, ne tenant aucun compte des faits accomplis, n'a approuvé que deux clauses, le libre exercice du culte chrétien et l'admission de l'ambassadeur espagnol à prendre part au traité.

Votre Excellence s'est plainte constamment de l'exagération de mes demandes, mais tout en m'assurant de son vif désir de la paix, elle a jusqu'à présent évité de formuler d'une manière précise les concessions qu'elle consentirait à nous faire.

Votre Excellence a plusieurs fois fait remarquer qu'en retour des avantages que nous réclamions, nous n'avions aucune compensation à lui présenter, et que la cession de la province de Saigon équivalait à celle de toutes les provinces de l'Ouest de la Basse-Cochinchine.

J'aurai l'honneur de répondre encore que la paix permettra à l'empire d'Annam de faire sûrement et avantageusement le commerce ; de cesser d'être sous le coup de nouvelles attaques de notre part ; de pouvoir communiquer avec les provinces de l'Ouest, qui sont exposées dans ce moment à échapper à sa domination.

Si la guerre, au contraire, se prolonge, la situation de l'empire ne peut manquer de s'aggraver. Votre Excellence, sans nul doute, a dû déjà remarquer cette tendance.

Nous n'insisterons pas longuement sur la faiblesse, la puérilité même des arguments invoqués de part et d'autre durant ces négociations. La guerre ne saurait s'accommoder de phrases, les finasseries diplomatiques, les roueries d'affaires n'y servent de rien. Le plus fort impose des conditions que le plus faible est obligé d'accepter en totalité ou en partie, selon son degré d'infériorité. La discussion ne peut porter que sur ces conditions, et c'est l'état relatif de potence des belligérants au moment des négociations qui dicte seul ce que le vainqueur devra abandonner de ses prétentions et ce que le vaincu pourra retenir de la rançon exigée. Ouvrir des pourparlers

en dehors de ces conditions est passer à côté de la question, cela ne saurait aboutir à rien.

Si l'amiral, sans entrer dans des démonstrations d'avantages et de prospérité que chaque individu, chaque peuple comprend à sa façon et sur lesquels il est parfaitement oiseux de vouloir ergoter, avait tout simplement envoyé ses conditions en faisant remarquer que tout retard à les accepter risquerait de les aggraver et qu'en attendant la guerre continuerait comme devant, il n'aurait pas eu la paix une minute plus tôt, c'est probable, mais il se serait épargné des illusions, des ennuis et peut-être aurait-il évité une bonne moitié des troubles qui se sont poursuivis le long de l'année. Le moins fort, lorsqu'il n'a pas encore perdu tout espoir, cherche à négocier longuement, à gagner du temps. C'était le cas de la cour de Huế, elle espérait nous lasser, elle caressait la chimère d'une intervention de grande puissance quelconque ; les Annamites l'ont dit maintes fois, quoiqu'ils aient toujours été incapables d'en nommer aucune, de rien définir. Ils s'abandonnaient à des rêves, à de vaines espérances, et n'avaient donc nulle envie sérieuse de faire la paix. Leurs intentions réelles furent démasquées peu après, et il fallut bien se rendre à l'évidence. Au reste, pour obtenir que la nation mise en état d'infériorité par la lutte consente à subir les conditions imposées, il faut, tout d'abord, la réduire, et c'est ce qui, à cette époque, restait à faire : l'Annam avait été battu, non réduit.

On se trouvait encore loin de la paix. L'esprit des populations tout autour de notre conquête s'accusait rien moins que favorable. Vĩnh-Long, comme Biên-Hoà, était devenu un foyer propagateur de la résistance. Les familles riches, les personnages influents des régions soumises, s'étaient retirés en grande partie dans l'Ouest et y entretenaient l'effervescence. Même dans les limites de l'occupation, il se formait des centres hostiles. Gò-Còng en fut un des premiers. La dynastie des Nguyễn y comptait de nombreux partisans ; des membres de la famille impériale y vivaient, d'autres y étaient enterrés. Aussi, lorsque le brigandage évolua vers l'insurrection, le pays de Gò-Còng fut-il en tête du mouvement.

Le huyện Toại, qui avait administré cette région avant notre venue, parvint à réunir quelque six cents hommes composés principalement de đồn điền et de soldats réguliers ayant combattu à Chí-Hoà. Il attaqua Gò-Còng le 22 juin au petit jour. L'enseigne de vaisseau Vial, directeur des affaires indigènes, n'avait à sa disposition qu'une poignée de fusiliers marins, 27 en tout officiers compris ; de plus, la lorcha l'*Amphitrite* était mouillée dans le voisinage.

Prévenu à temps par des espions, M. Vial fit bonne garde toute la nuit et lorsque les Annamites armés de lances, formés en trois colonnes, avancèrent au bruit du gong et du tam-tam

croyant surprendre la garnison, ils furent reçus à coups de fusil. M. Vial avec dix marins se porta au-devant d'eux, son feu les arrêta un moment; mais il dut reculer vivement vers la place du marché voyant qu'il allait être tourné. C'est tout juste si la retraite s'effectua, déjà l'ennemi paraissait au bout des rues. Le feu calme, bien ajusté, des Français abattit, à cette courte distance, les premiers qui débouchèrent; mais, d'autrés suivaient, il fallut continuer de les abattre. A un moment donné, les dix Français, poussant une charge, en vinrent au corps à corps. Le fusilier marin Bodiez, posté avec quelques camarades dans une pagode voisine, voyant l'enseigne serré de près et en grand danger, courut au dehors pour le dégager. Il parvint, en effet, à le couvrir de son corps, mais fut tué raide sans même avoir eu le temps de décharger sa carabine. Quant à M. Vial, il eut pour son compte deux coups de lance et une brûlure de fusée annamite à l'œil.

Cependant, les chefs ennemis, qui marchaient en tête des colonnes, étaient tombés. Leurs hommes, décimés par le feu des carabines, ébranlés dans leur confiance, ne se voyant plus de guides, battirent en retraite emmenant les blessés et une partie des morts. Ils laissèrent néanmoins sur le carreau quatorze des leurs dont le huyện Toại. M. Vial, tout blessé qu'il fût, monta alors sur la lorcha et fit envoyer quelques coups de canon aux files de partisans qui se retiraient par les talus de rizière de la plaine.

Du côté des Français, grâce à la vigilance et au sang-froid de tous, il n'y eut qu'un tué et un blessé.

Le lendemain, à la pointe du jour, un autre chef de bande, le quãn Định, dont le contingent n'avait pas pris part à l'affaire de la veille, fit marcher, à son tour, ses hommes contre Gò-Còng. Un coup de canon à boulet suffit pour leur faire rebrousser chemin. Le 24 juin arrivait du renfort; le capitaine de frégate Lebris vint avec la corvette *Duchayla* mouiller à l'embouchure du Rạch Lá. Il parcourut la région et dispersa les bandes.

La contrée pourtant ne revint pas au calme et le quãn Định, qui remplaça le huyện Toại, terrorisa encore longtemps le pays. C'était un chef de régiment đồn điền — il venait d'être promu lãnh binh — membre d'une famille riche du pays, ayant combattu à Chí-Hoà où il commandait un corps de volontaires. Định se fit remarquer ensuite par ses coups audacieux et son implacable rigueur envers les Annamites partisans de la France. Il réussit d'autant mieux qu'il était soutenu, en ce pays de Gò-Còng, par le nombreux parti des parents du souverain et des anciens mandarins dont les familles vivaient dans la région. Des groupes plus infimes, composés de propriétaires fonciers et de descendants ou alliés des rebelles de 1833 (révolte de Khôi) qui « nourrissaient de vieilles rancunes contre les gens de la cour et de l'administration, se rangeaient volontiers du côté des nouveaux dominateurs du pays, en les aidant à repousser

les troupes de pillards qui essayèrent de dévaster leurs propriétés. » (Vial).

Parmi les coups de ce Định, on peut citer l'assassinat de son ancien ami, le bá hộ Huy, qui avait accepté les fonctions de chef de canton sous les Français et qui, établi à Đòng-Sơn, non loin de Gò-Công, sous la protection de nos navires, venait de charger un de ses serviteurs de porter un pli aux autorités françaises, où il indiquait la retraite de Định. Le serviteur trahissant son maître, lui-même un lâche (l'homme qui vend son prochain est toujours un lâche nonobstant les raisons qu'il invoquera : on peut se battre, on ne doit pas se trahir), remit le pli à Định. Celui-ci vint, sur le champ, enlever Huy ; mais, serré de près par les Français qui s'étaient mis incontinent à sa poursuite, il s'enfuit avec ses compagnons à travers la rizière, abandonnant sur le chemin le cadavre décapité du chef de canton.

A Gò-Công même, il menaça de mort le xả trưởng (maire) qui continuait de remplir ses fonctions sous le régime nouveau. Ce malheureux, perdant la tête, lui offrit tous ses biens et alla jusqu'à se mettre volontairement entre ses mains. Định le fit exécuter.

Dans la région de Mỹ-Tho, ce fut le phủ Cậu qui dirigeait les bandes. Ce vieux mandarin, homme influent, énergique, était lépreux, aux trois quarts paralytique, mais d'une remarquable activité; il faisait mouvoir ses bandes avec la plus extraordinaire célérité [1], lui-même ne fut pris qu'un an plus tard.

---

(1) L'histoire nous montre parfois une de ces activités exceptionnelles emprisonnée dans un corps impotent, presque inerte. Vers la fin de la Guerre de Trente ans, l'armée suédoise fut commandée par le général Torstensson qui, goutteux, perclus de douleurs, se faisait enlever de sa chambre et porter en litière sur le front des troupes. Plus il était paralysé, plus, semble-t-il, ses soldats étaient vivement conduits. A aucune époque de cette longue guerre, les mouvements ne se firent avec une telle rapidité.

Pour en revenir au phủ Cậu, des doutes ont été émis sur son titre et jusque sur son nom. M. de Grammont dit, « étant atteint de lèpre, il n'avait pu, d'après les lois annamites, obtenir aucun grade dans le mandarinat, mais on a dit qu'il avait en poche des pouvoirs illimités signés de la main même de Tự-Đức. » L'empereur ne signe rien, nous le répétons; ensuite, la lèpre ne s'est peut-être déclarée chez Cậu que longtemps après son entrée en fonctions. Cependant, il plane une grande incertitude aujourd'hui sur l'identité du personnage.

D'après M. Paulus Của, Cậu aurait réellement rempli les fonctions de tri phủ dans la province de Mỹ-Tho avant l'arrivée des Français ; quant à son nom, personne ne le sait plus. Le peuple l'appelait phủ Cậu et non phủ Cao ou Kao comme l'écrivent Pallu et de Grammont ; mais le vocable *cậu* n'est pas un nom, c'est un titre qu'on donne aux fils de mandarins et qui signifie *oncle maternel*. Le phủ Cậu aurait donc lui-même été fils de mandarin et, plus tard, la population qui l'appelait d'abord Cậu tout court, aurait mis son grade devant le titre. C'est d'autant plus plausible qu'il est d'usage chez les Annamites, lorsqu'ils parlent d'un mandarin, de ne pas prononcer son nom par déférence.

Un autre chef à signaler fut le thiên hộ Dương, qui opérait également dans la province de Mỹ-Tho. Enfin, un certain nombre de petits chefs battaient l'estrade, levant des contributions, et, s'ils n'arrivaient pas à faire grand mal aux Français, en faisaient, par contre, énormément aux populations annamites.

Cet état de troubles qui allait s'aggravant et les négociations qui traînaient toujours, rendaient la situation de plus en plus difficile. Des mesures extra énergiques s'imposaient, et d'autant plus qu'on finit par s'apercevoir de la duplicité des négociateurs annamites. Le 21 juillet 1861, le capitaine L. de Grammont, alors directeur des affaires indigènes (a résidé d'abord à Thủ-Dầu-Một, puis à Hóc-Môn de fin décembre 1861 au 26 avril 1862), fit arrêter, du côté de Trảng-Bàng, trois individus (Mưu, Tri et Thới), porteurs de notes sur les allées et venues des Français dans les postes ainsi que d'une proclamation impériale qui, authentique ou non, ne pouvait manquer d'être connue à Biên-Hoà. En voici une traduction libre d'après le le capitaine de Grammont:

3me jour de la 3e lune (1er mars 1861) [1]

Trương-Đăng-Quế, Lâm-Duy-Nghĩa et Nguyễn-Luân, ont adressé une pétition au Roi, et le Roi l'a approuvée dans les termes suivants :

« Il y a trois ans que les Français sont venus nous troubler dans le Gia-Định ; ils ont détruit la forteresse, tué ou dispersé les défenseurs. Aussi, tous nos fidèles sujets en sont-ils exaspérés et principalement les habitants de la Basse-Cochinchine que nous croyons tous disposés à s'unir à nos troupes pour venger nos communes défaites. Les Français sont d'une race différente de la nôtre, ils veulent nous opprimer et faire violence à nos femmes. Tous ceux donc qui seront indignés de ces faits se joindront à nous.

« Y aurait-il parmi vous quelqu'un qui voulut les servir et se traîner à leur remorque ?

« Autrefois, nous avons adressé une proclamation aux autorités des six provinces, dans laquelle nous disions :

*Que chacun de nos serviteurs dociles à notre conseil, engage le peuple à se soulever et à former une milice de la manière suivante :*

*Celui qui engagera 10 hommes sera nommé bá hộ.*

*Celui qui engagera 50 hommes sera nommé chánh lục phẩm suất đội (capitaine). Il recevra une ration du gouvernement et des armes pour l'exercice.*

*Celui qui engagera 100 sera nommé phó vệ.*

*Celui qui en engagera de 200 à 400 sera élevé à un grade proportionnel au nombre d'individus qu'il aura gagnés.*

*Celui qui aura formé une garde de 500 hommes sera nommé chánh nguyên phẩm cơ (colonel).*

*Si quelqu'un prend un Français, il recevra 4 barres d'argent.*

*Si quelqu'un tue un Français, il recevra deux onces d'argent.*

*Si quelqu'un tue un Annamite au service des Français, il recevra une once d'argent.*

(1) La troisième lune répond au mois d'avril.

« En promettant ces récompenses, nous voulions engager notre peuple à se saisir des Français. Dans le Gia-Định, il y a déjà 308 hommes braves qui suivent nos troupes pour les combattre ; à Vĩnh-Long, il y en a 140. Sans parler des cinq bataillons et du régiment des milices cantonales qui étaient dans la province de Saigon et qu'on a conduits à Biên-Hoà ; il y a encore cinq régiments de milice organisés secrètement.

« Est-ce que la fortune ne nous sourit plus ?

« Nous savons bien que les difficultés sont plus grandes aujourd'hui dans le Gia-Định et le Định-Tường, dont nous avons perdu les chefs-lieux. Nous pensons donc que tous ceux qui s'en sont retournés au sein de leurs familles ont bien fait, mais ils doivent maintenant tous se lever en masse pour venir à nous ; nous les accueillerons avec joie pour combattre et chasser les Français de nos provinces. Ils retourneront alors en paix jouir après la victoire des récompenses qu'ils auront méritées. »

Le Roi, Tự-Đức.[1]

Il va de soi que, du coup, les négociations furent rompues. La situation devint plus nette, elle n'en fut pas moins difficile ; car si le Gia-Định jouissait d'une relative tranquillité, il n'en était pas de même du pays de Gò-Công ni de Mỹ-Tho. Dans cette dernière province surtout, le phủ Cậu se montrait d'une dévorante activité. A une trentaine de kilomètres, vers le Nord-Ouest de Mỹ-Tho, avait été établi le poste avancé de Cày-Lậy (le long du Fleuve se trouvaient, en remontant, le poste de Rạch Gầm et celui de Cái-Bè) ; au milieu, à peu près, de la droite qui joint Cày-Lày à Mỹ-Tho, le sol se relève légèrement et forme une sorte de plateau où se trouvent, en allant de la citadelle vers le poste, les deux localités de Thuộc-Nhiêu et de Mỹ-Quí. Là s'était retranché le phủ Cậu, de là il lançait ses bandes à l'attaque de nos postes. Celui de Cày-Lày fut plus particulièrement exposé à ses entreprises (29 août, 15 septembre). L'énergique capitaine Chassériau (de l'Infanterie de Marine) put le garantir un temps. A la fin, « le marché fut incendié. Pour avoir quelque tranquillité autour de nos points d'occupation, nous fûmes bientôt obligés de brûler un peu comme les indigènes, à telles enseignes que, chacun détruisant pour sa cause, la ruine du pays ne devait pas tarder. »

A cette même époque, le capitaine de vaisseau Lebris fut envoyé

(1) Présenté dans cette forme, le document parait apocryphe. M. de Grammont a trop européanisé. Les pièces officielles annamites n'ont en tête ni date, ni titre, quelquefois même pas la dénomination de l'autorité qui les émet : le sceau y pourvoit et elles se terminent par l'année de règne et la date, ainsi, *Minh-Mạng, 11e année, 8e mois, 22e jour*, c'est-à-dire, la 11e année de Minh-Mạng, le 8e mois, etc. L'empereur ne signe aucune pièce ; s'il y a lieu, il met un point rouge en tête de la première ligne (*châu điểm*) et la pièce reçoit le sceau voulu (voir les *Institutions annamites*, Tome I, page 265).

Nous ne critiquerons pas davantage ce document, car les individus arrêtés ont été authentiques, eux, et leurs intentions, leurs relations avec les autorités annamites n'étaient pas douteuses.

dans le quadrilatère [1] où, après trois semaines de marches et de contremarches, dans un pays presque inondé, il parvint, avec l'infatigable 2e compagnie du 101e de ligne, sous le commandement du lieutenant Bellinger (plus tard directeur des affaires indigènes à Cần-Giuộc) à disperser les bandes principales et à arrêter les travaux défensifs commencés par elles à Mỹ-Quí. Mais, après cette trouée vigoureuse et le moment de répit qu'elle nous donna (du 1er au 14 septembre), il fallut organiser contre ce même Mỹ-Quí une expédition plus importante qui fut conduite par le capitaine de vaisseau Desvaux, chef de la province ; nous y fûmes particulièrement aidés par les Espagnols (14-25 septembre).

Pour donner une idée plus exacte encore de ces incessantes guérillas, nous reproduisons ci-après la partie de l'*Extrait du journal d'un officier détaché à Mỹ-Tho* (d'après M. de Grammont) qui va du 29 août au 30 novembre 1861.

*29 Août.* — Attaque de Cây-Lậy défendu par M. Chassériau (bandes du phủ Cậu) ; il est secouru par M. Hanès et 50 hommes qui palissadent le fort.

*4 Septembre.* — Les bandes se montrent au fort Bourdais sur l'Arroyo de la Poste, à trois milles de Mỹ-Tho ; M. Mac-Dermott, lieutenant de vaisseau, est envoyé à leur poursuite (fusiliers marins).

*5 Septembre.* — Saisie de jonques chargées de fusils pour les Annamites.

*14 Septembre.* — Départ pour les opérations du quadrilatère à la recherche du phủ Cậu. M. Desvaux partira plus tard.

*15 Septembre.* — Attaque de Cây-Lậy par le phủ Cậu lui-même. M. Chassériau, avec deux pierriers annamites et des boîtes de conserve transformées en boîtes à mitraille, le reçoit vigoureusement.

*21 Septembre.* — Arrivée de renforts espagnols par le *Norzagaray*.

*22 Septembre.* — Départ de la deuxième colonne et du commandant Desvaux.

*23 Septembre.* — La *Soledad* (felouque), employée depuis quinze jours dans le Rạch Gầm, ouvre le passage en détruisant les barrages de Thuộc-Nhiêu.

*25 Septembre.* — Prise de Mỹ-Quí ; le père du phủ Cậu est fusillé.

*28 Septembre.* — Retour des colonnes.

*29 Septembre.* — Recherches dans le bas du fleuve pour découvrir les assassins du maire de Gò-Công.

*14 Octobre.* — Attaque de la canonnière *Gougeard* pas les forts de Cái-Thia (Mỹ-Lương et Mỹ-Đức).

*22 Octobre.* — Chasse aux pirates du Rạch Cà-Hôn (un peu en aval de Mỹ-Tho).

*30 Octobre.* — Bataille de pirates dans le Rạch Gầm : 22 blessés annamites.

*3 Novembre.*—Bataille de pirates dans le Rạch Gầm : 14 blessés annamites.

(1) L'auteur, M. de Grammont, veut parler sans doute du territoire que l'on appelait alors le « quadrilatère occidental », soit le pays compris entre le Mékong, le Vaïco occidental, la mer et le Cambodge.

*9 Novembre.* — Expédition à la découverte vers Mỹ-Quí et Phú-Mỹ.

*14 Novembre.* — Le mouvement recommence sur le Vaïco.

*15 Novembre.* — Les mandarins lèvent des contributions au vieux Mỹ-Tho.

*17 Novembre.* — Attentats isolés : piraterie, même sur les Européens. Le sergent de Cây-Lậy, attaqué en route.

*28 et 30 Novembre.* — Affaires diverses et incendies aux environs.

C'était, comme on voit, non loin du Mékong, c'est-à-dire dans le voisinage des trois provinces de l'Ouest restées au pouvoir des Annamites, que toujours les coups de main avaient lieu. La proximité de Vĩnh-Long devait certes y être pour beaucoup et si, momentanément, la lutte n'est pas devenue guerre proprement dite, c'est que les bandes qui opéraient dans la région n'avaient réussi ni à grossir leurs effectifs ni à s'armer convenablement : la population du du territoire occupé ne les suivait pas. Exception faite des diverses affaires de Mỹ-Quí, le caractère de ces hostilités n'a eu rien de militaire ni même d'insurrectionnel en ce temps ; il resta ce qu'il était au début : banditique.

A l'Est, la surveillance se trouvant plus facile, les secours plus à portée, aucuns partisans ne se hasardèrent dans le Gia-Định ; les réguliers, par contre, tenaient toute la rive gauche de la Rivière de Saigon. Après avoir fui d'abord jusqu'à Biên-Hoà, ils étaient repassés sur la rive droite du Donnai (Đồng-Nai), le 31 septembre, à Đồng-Váng (route de Biên-Hoà à Thủ-Dầu-Một) dont ils firent leur base. Ils établirent ensuite un camp retranché à Mỹ-Hoà, sur la voie mandarine de Saigon à Biên-Hoà, puis occupèrent Lái-Thiêu et Thủ-Đức, défendant la voie mandarine par des traverses et des batteries. Enfin, ils se rapprochèrent de Thủ-Dầu-Một, essayant d'enserrer la place et d'obliger la garnison à repasser la Rivière. Des attaques eurent lieu, des sorties également, nous en parlerons ; mais, avant, il est nécessaire de dire un mot des chrétiens qui résidaient dans la province de Biên-Hoà.

En cette région que limitent la Rivière de Saigon et le Donnai, ainsi qu'au delà de ce fleuve, s'étaient établies depuis pas mal d'années de nombreuses familles de chrétiens qui avaient fui les persécutions dans le Trung-Kỳ (Annam actuel). Les mandarins d'alors, sans doute pour laisser se peupler la contrée, n'avaient trop rien dit, les indigènes bouddhistes ne s'occupaient guère des nouveaux venus, et la prédication leur gagna même des prosélytes. Depuis la conquête et surtout depuis la mise en état de défense de Thủ-Dầu-Một, devenu un boulevard pour avancer sur Biên-Hoà, les autorités annamites changèrent d'attitude à l'égard des chrétiens. Tout d'abord ceux de ces malheureux qui habitaient sur la rive gauche du Donnai furent pourchassés. Il s'enfuirent dans le huyện de la rive droite, pensant être à l'abri de nouveaux tracas ; quant aux infortunés qui ne par-

vinrent point à s'échapper, on les enferma, au nombre d'environ 300, dans une pagode murée près de Biên-Hoà.

Lorsque les réguliers passèrent sur la rive droite, ils chassèrent devant eux les fugitifs chrétiens s'emparant de leur paddy et de leurs bestiaux. Beaucoup de ces pauvres gens arrivèrent à Thủ-Dầu-Một dans un état lamentable, demandant asile et protection aux autorités françaises. M. de Grammont en recueillit ainsi quelque 800 qu'il installa dans des maisons abandonnées, grandement aidé par le P. Robert, chef de la mission catholique. La majorité se composait de femmes et d'enfants. Avec les jeunes gens, M. de Grammont forma une compagnie auxiliaire qui, dit-il, rendit par la suite de bons services.

Vers ce temps, Thủ-Dầu-Một avait, outre sa garnison, une division navale composée de la frégate stationnaire la *Persévérante* (capitaine de frégate comte d'Harcourt), du *Duchayla* (capitaine de vaisseau Lebris) et d'une petite canonnière. Le poste et les villages furent attaqués avec acharnement les 15 et 21 octobre, les 19 et 21 novembre et le 1er décembre. Il fallut exécuter à chaque fois de vigoureuses sorties pour éloigner les assaillants qui cherchaient, principalement, à incendier les villages. Dans chacune de ces prises d'armes, les troupes étaient dirigées, soit par le commandant Lebris, soit par le comte d'Harcourt. Ces différentes affaires coûtèrent à la garnison 2 auxiliaires indigènes tués, 2 officiers, 3 soldats d'infanterie de marine et 5 partisans annamites blessés. L'ennemi eut plus de 150 hommes hors de combat. Le résultat final a été que Thủ-Dầu-Một et les environs furent préservés de la dévastation.

Pendant que ces attaques se succédaient contre le poste de la rive gauche, d'autres réguliers, qui s'étaient barricadés à Lái-Thiêu, protégeaient et encourageaient une foule d'écumeurs d'arroyos. Enhardis par l'impunité, ceux-ci vinrent jusqu'à l'embouchure du Rạch Tra y brûler un de nos postes indigènes. Pour arrêter ces incursions, le commandant d'Harcourt enleva très heureusement Lái-Thiêu, qui fut occupé après par le chef de partisans Nguyễn-Văn-Thiết à notre solde. Cette occupation et l'établissement de divers postes le long de la Rivière de Saigon rendirent un peu de sécurité à la navigation et forcèrent les réguliers annamites avec leur suite de pillards à se replier sur le camp de Mỹ-Hoà.

Après la prise de Mỹ-Tho, les grandes opérations militaires durent être suspendues en raison des pluies et aussi de l'effectif, de l'état de fatigue des troupes. Il restait évidemment Biên-Hoà et Vĩnh-Long à réduire. Ce devait être la tâche du successeur de l'amiral Charner qui trouva en arrivant, et malgré les coups de main, les actes de banditisme, un établissement bien administré, solide, prospère. Assurément, il y aura derechef des opérations de guerre, des troubles et des soulèvements, mais ce seront les suites inévitables d'une con-

quête non encore sanctionnée par un traité, non encore reconnue par toute la population indigène. La situation même des territoires occupés, qui séparaient la Basse-Cochinchine annamite en deux tronçons, devait forcément conduire l'ennemi à troubler les Français, à chercher ses communications au travers du pays en notre pouvoir; elle devait tout aussi forcément nous amener à conquérir l'un et l'autre tronçons.

Pour le moment, il n'y avait qu'à attendre la saison propice afin de continuer ce que les victoires de Chí-Hoà et de Mỹ-Tho avaient commencé. C'était une nouvelle campagne à entreprendre, mais dans des conditions toutes autres de force morale sinon matérielle.

Lorsque la campagne de 1861 fut terminée, le commandant en chef estima que la puissance militaire des Annamites était abattue et que la conquête avait pris désormais le caractère que l'on a pu observer dans les premiers temps de l'occupation de l'Algérie par les Français. Cette œuvre qui demandera du temps et les efforts de plusieurs officiers généraux, n'entrait pas dans la mission qu'il avait reçue et qui se trouvait remplie. Le contre-amiral Bonard, désigné par un décret impérial en date du 8 août 1861, comme gouverneur et commandant en chef des forces françaises en Cochinchine, n'arriva à Saigon que le 27 novembre, après une traversée longue et difficile. Le 30 novembre 1861, à neuf heures du matin, tous les chefs de service se trouvèrent réunis dans la pagode de l'Ouvrage-Neuf. L'ancien commandant en chef dit aux officiers de terre et de mer qui l'entouraient et qui n'étaient plus sous ses ordres « qu'il leur faisait ses adieux ; que dans le cours de sa longue carrière qui datait du premier empire, il n'avait jamais rencontré une réunion d'officiers, de marins et de soldats qui fussent plus généreusement animés de l'ambition si noble de faire leur devoir. »

L'armée de Cochinchine connaissait le prix de cet éloge. (Pallu de la Barrière).

Aux lignes de Pallu, nous ne pouvons ajouter que ceci : Les combattants de l'expédition de Cochinchine formaient une petite armée d'élite comme on en voit rarement. La pléiade d'officiers qui assuma la direction administrative du pays, se montra de tous points supérieure, et nous devons franchement reconnaître que, ni comme travail, ni comme savoir, elle n'a été dépassée depuis. Les d'Ariès, les Aubaret, les Boresse, les Lamaille, les Philastre, les Garnier, pour ne citer que ceux-là, ont laissé en Cochinchine le souvenir d'une intelligente, savante et incomparable activité.



# CHAPITRE V

# AMIRAUX GOUVERNEURS

---

## CONTRE-AMIRAL BONARD

*Les idées de l'amiral. — Reprise des opérations militaires — (Prise de Biên-Hoà — Continuation des troubles et prise de Bà-Rịa — Prise de Vĩnh-Long et opérations diverses). — Nouvelle organisation. Services et travaux. — Révolte de Lê-Phụng au Tonkin. — Paix de 1862. Relations avec le Cambodge. Soulèvement de 1862-1863 (Reprise Gò-Công).*

### LES IDÉES DE L'AMIRAL

Vers l'époque où nous sommes arrivés, on discutait beaucoup en France, et un peu dans toute l'Europe, sur la meilleure manière de coloniser. L'Anglais Money venait de publier son livre *Comment on gouverne une colonie*. Il y faisait l'éloge hyperbolique de l'administration des Hollandais aux Indes Néerlandaises, s'appuyant sur le fameux *Kultuurstelsel* (Système de culture) dû au gouverneur général Van den Bosch et qui, depuis 1840, assurait au Trésor de gros revenus. Malheureusement — et c'est ce que Money ne disait pas — ces éblouissants bénéfices ne s'acquerraient qu'au mépris absolu des droits de l'humanité et contre tous les intérêts du peuple dominé. Dès 1848, ce système fut combattu par les libéraux hollandais à cause de son égoïste dureté ; il le fut jusqu'en 1865, date de son abolition par le ministère Thorbecke.

En France, où l'on se paie très volontiers de mots, où l'idée abstraite veut dominer trop souvent l'évidence du fait, on n'y regardait point de si près. Des esprits sérieux ne parlaient-ils pas alors de restaurer un royaume arabe dans notre Algérie ! Napoléon III ne transformait-il pas son rêve et celui de maints autres en un commencement de réalité par l'ouverture de la ruineuse compagne du Mexique ! Une sorte de vertige s'était emparé des esprits, on croyait sincèrement qu'il suffisait de trouver une formule convenable pour gouverner avec éclat et profit les possessions coloniales.

L'amiral Bonard, avec son intelligence extra vive et sa fertile imagination, devait, moins que tout autre, échapper à l'influence des idées en vogue. Aussi, lorsque la mission de créer un empire colonial en Basse-Cochinchine lui fut offerte, l'accepta-t-il avec enthousiasme. De ce jour, il s'entoura de tous les renseignements qu'il put recueillir sur l'Extrême-Orient et les grandes colonies européennes du monde entier. Il n'y a donc pas trop lieu de s'étonner qu'un tel

homme, en débarquant à Saigon, eût un programme bien et dûment arrêté, qui, d'ailleurs, n'était qu'un reflet fidèle de l'ambiance métropolitaine.

Nous ne l'accuserons point, comme il l'a été, d'être « un homme à système » ; il avait ses idées, ou plutôt, celles dérivées d'une science toute théorique que les leçons de l'expérience n'avaient pas encore eu le temps de rendre concrète. Les efforts faits par l'amiral Bonard, sa bonne volonté, doivent lui être comptés ; il se mouvait dans l'inconnu et se voyait condamné à commettre des fautes ; mais ces fautes mêmes étaient des leçons qui profitèrent, dans la suite, à ses successeurs. Si l'on est en droit de lui adresser un reproche, ce n'est point d'avoir parfois mal fait, mais de n'avoir pas su modifier ses plans alors qu'ils se montraient défectueux.

Le système de l'amiral consistait, en ses lignes principales, « à confier à de grands chefs indigènes la surveillance directe des populations, tandis que les gouvernants européens, libres de toute ingérence dans les détails de l'administration, s'occuperaient de favoriser le développement du commerce et la fondation de grandes entreprises agricoles et industrielles. Si les populations se soulevaient ou si les chefs n'accomplissaient pas fidèlement leurs devoirs, des colonnes mobiles iraient les châtier. » (Vial).

L'amiral Bonard était un convaincu, et, aux prises avec toutes les difficultés de la pratique, il ne cessa de persister dans son système ; du moins jusque dans les derniers mois de ses fonctions de gouverneur, où il semble avoir été gagné à des idées plus pratiques en créant le corps des inspecteurs (7 janvier 1863). Aussitôt qu'il put, il remplaça les directeurs des affaires indigènes par des phủ et des huyện annamites subordonnés à un nombre restreint d'officiers français ayant le titre d'inspecteur des affaires indigènes. Ce procédé donna, de très bonne heure, des résultats déplorables ; non point qu'il fut mauvais en soi, mais parce qu'il n'était pas applicable au pays nouvellement conquis. Pour distribuer ainsi le pouvoir à des chefs indigènes, il faut tout d'abord qu'il s'en trouve. Or, les mandarins annamites avaient quitté le pays jusqu'au dernier ; les caractères qui étaient restés et qui, peut-être, auraient pu faire des chefs obéis, furent la plupart exécutés parce que rebelles à l'autorité française. Il ne restait donc dans le territoire occupé que des gens du peuple, ignorants, presque ou pas lettrés, c'est-à-dire un corps sans tête[1]. Ce fut parmi ces gens que l'on recruta le personnel administratif indigène, et si l'on ne saurait, du jour au lendemain, faire d'un

(1) Si la Cochinchine ne s'est pas relevée de cette faiblesse, il ne faut accuser que le système d'enseignement adopté qui part de deux principes, l'un très discutable, l'autre complètement faux : 1° la gratuité des études ; 2° l'enseignement donné à travers une langue étrangère.

L'enseignement primaire devrait, de par le monde entier, être gratuit et obligatoire : chacun doit savoir lire et écrire. Toutes études au-dessus

manœuvre des maçons un sous-préfet, on ne saurait pas non plus faire d'un boy ou d'un linh un huyện. C'est pourtant, à peu près, ce qu'on a fait.

Par la seule raison de leur origine, ces fonctionnaires annamites manquaient de tout prestige aux yeux de leurs congénères ; ils manquaient encore d'autorité par suite de leur ignorance ; enfin, chose plus grave, beaucoup n'étaient pas dignes de la haute confiance qu'on leur accordait. « Ils ne furent que des rouages inutiles et même nuisibles de l'administration publique. Les Français étaient responsables de leurs fautes aux yeux de la population et ils ne connaissaient leurs erreurs que lorsqu'il était trop tard pour les réparer. » (Vial).

---

devraient être payantes, sauf à donner des bourses aux élèves pauvres qui se sont signalés par leurs aptitudes ; mais alors il faut que le gouvernement assure invariablement à ces élèves des situations qui les empêchent de passer aux déclassés ; les enfants des familles aisées éviteront l'écueil. Ce système, nous dira-t-on, n'est pas démocratique. Et le fait de s'emparer, à 3.000 lieues de chez soi, d'un territoire occupé par une autre race, de subjuguer cette race, est-ce démocratique? — La science distribuée à un peuple hors de mesure et de nécessité, n'amène que des troubles sociaux sans bénéfice aucun pour l'humanité. A chacun le savoir selon sa capacité intellectuelle et sociale. Pour les riches, la science peut être un accessoire de culture, elle ne les dévoie point; pour les pauvres, s'ils n'arrivent pas pas à une bonne place, elle devient, en règle, un fauteur de haine contre la société qui, pourtant, ne peut assurer l'existence qu'à un nombre restreint de capacités. Tout le monde ne saurait être fonctionnaire ou officier, les cadres ont une limite, le budget aussi; et puis, s'il faut des ingénieurs, il faut aussi des ouvriers, les machines ne se créent pas et ne vont pas seules; il en est ainsi d'ailleurs dans toutes les branches de l'activité sociale : quelques chefs et beaucoup d'exécutants.

Nous avons dit plus haut qu'il fallait donner des bourses aux élèves méritants pauvres, cela ne rend pas entièrement notre pensée. Car ce système ne permet pas toujours de faire arriver les jeunes gens ayant des dispositions spéciales, il ne permet pas non plus d'assez écarter de la fortune le privilège qu'elle se constitue. En règle, toute école au-dessus de la primaire ne devrait être accessible que par voie d'examen et, si besoin est, par voie de concours. Les candidats reçus seraient exemptés de tous frais scolaires et même entretenus s'il est démontré qu'ils ne peuvent pas payer (les bourses ne doivent aller qu'à ceux qui n'ont aucun moyen de fortune).

Ce système empêcherait net les fils de famille inaptes, les petits cancres qu'il faut chauffer à blanc, de devenir quand même, dans la suite, de hauts fonctionnaires incapables et imbéciles. Son application aux populations coloniales aurait cette conséquence — peu goûtée de certains, mais rigoureusement équitable — d'appeler aux plus hautes fonctions ceux de nos sujets capables d'y arriver. Si l'Annamite de Basse-Cochinchine n'étudie plus dès qu'il a quitté les bancs de l'école, c'est un peu à son indolence native qu'il faut l'attribuer et beaucoup au manque de stimulant. Autrefois, les examens de lettré s'échelonnaient à travers l'existence entière de l'individu ; à tout âge il pouvait aspirer aux fonctions les plus élevées, l'étude l'y conduisait. Aujourd'hui, le savoir ne lui servirait de rien, il n'arriverait pas quand même. Ceci est le résultat de notre domi-

Si l'amiral Bonard a commis quelques erreurs dans l'organisation civile de la colonie, il imprima, d'autre part, une grande vigueur aux opérations militaires qu'il envisagea sous leur vrai jour. Il eut un sens très juste de la conduite à suivre et entrevit fort nettement le brillant avenir que notre action devait réserver à la Cochinchine française.

## REPRISE DES OPÉRATIONS MILITAIRES

Dès son arrivée, l'amiral Bonard comprit la nécessité d'en finir avec cette interminable campagne qui durait depuis bientôt trois ans et demi. Les deux centres ennemis, Biên-Hoà et Vinh-Long, d'où partaient le mot d'ordre, les hommes et les moyens d'action, avaient besoin d'être réduits. Le commandant en chef fit connaître son intention aux troupes lors de la grande revue qu'il passa, sur le terre-plein de la citadelle, dans les premiers jours de son installation. Il leur dit que les hostilités allaient être énergiquement reprises afin de remplir au plutôt les intentions de S. M. l'Empereur, ajoutant : « Nous allons marcher sur Biên-Hoà et, s'il le faut, nous irons à Huế. »

Toutes les forces disponibles furent concentrées autour de Saigon prêtes à marcher, les unes, par terre sur le camp de Mỹ-Hoà, les autres par eau sur la citadelle de Biên-Hoà. Les préparatifs de l'expédition demandèrent quelques jours, l'amiral en profita pour régler une question dont la négligence aurait pu, dans la suite, nous créer bien des ennuis politiques avec l'Angleterre : la possession de Poulo-Condore. Cette île, qui nous avait été promise par le traité de Versailles, attirait depuis un temps l'attention des Anglais ; ils manifestaient le désir de s'y établir, et nous savons, qu'en 1702, ils y avaient déjà installé un comptoir, de peu de durée c'est vrai. La prudence exigeait de s'en emparer avant eux.

Le commandant Lespès partit donc, le 9 décembre 1861, avec son aviso le *Norzagaray* pour prendre possession de Poulo-Condore

---

nation protectionniste, qui nous oblige à distinguer entre indigène et Français, alors qu'il ne faudrait distinguer qu'entre homme de savoir et ignorant. Et l'on parle de politique d'association !

Quant à l'enseignement à travers une langue étrangère, il n'a donné, depuis un demi-siècle qu'on le tente sur divers points de l'Europe, que de pitoyables, de décevants résultats (nous en avons autrefois fait la démonstration en divers articles de journaux, et nous y reviendrons dans un ouvrage que nous publierons bientôt: *La langue annamite de Basse-Cochinchine*. On n'apprend bien que dans la langue maternelle, dans celle qu'on parle tous les jours, qu'on bégayait sur les bras de sa mère. Aux pays où il existe une deuxième langue, le plus souvent *officielle*, il faut en faire le sujet d'études spéciales et, surtout, abandonner le chimérique espoir de nationaliser au moyen de cette langue. Par anticipation, nous empruntons à notre prochain ouvrage cet aphorisme : « Il n'y a que les bons traitements qui fassent les bons Français.»

qui, à cette époque, servait d'habitat à des familles de pêcheurs et déjà recevait certains condamnés pour crimes envers l'Etat (l'expression condamné politique ne saurait avoir de sens sous le régime annamite). Un régiment — sur le papier — était préposé à leur garde ; en réalité, il n'y avait qu'une centaine de lính. Outre ce monde, il se trouvait encore dans l'île environ neuf cents habitants civils, Annamites, Cambodgiens et Chinois, groupés en quatre villages. L'île ne fut pas désaffectée, car un arrêté du gouverneur, en date du 1er février 1862, y établit le pénitencier qui subsiste encore.

Le lendemain du départ de M. Lespès pour Poulo-Condore (10 décembre) se produisit un événement douloureux qui causa une profonde émotion chez les Français, tandis qu'il exalta singulièrement les imaginations annamites.

Un jeune chef de partisans, Nguyễn-Trung-Trực, appelé communément le quản Lịch, vint incendier la lorcha l'*Espérance* et massacrer une partie de l'équipage. L'*Espérance* était mouillée au village de Nhựt-Tảo — situé à l'entrée d'un rạch qui se déverse dans le Vaïco oriental (rive droite) à mi-chemin entre Bến-Lức et le confluent des deux Vaïcos — M. Parfait, l'enseigne qui commandait, se trouvait à deux lieues de son bâtiment poursuivant des malfaiteurs. Le quản Lịch, avec la connivence du village, amena tranquillement, vers l'heure de midi, plusieurs grandes barques couvertes le long du bord. L'équipage se reposait, le second-maître, qui remplissait les fonctions de second, croyant que des marchands demandaient le visa de leurs permis, se pencha sur la coupée. Il fut tué d'un coup de pique. En même temps, la masse des assaillants s'élançait à l'abordage ; ils étaient plus de cent cinquante. Malgré leur nombre, l'équipage lutta énergiquement ; mais, au bout de peu d'instants, le feu prit à la paillotte et s'étendit rapidement. Assaillants et défenseurs durent se jeter à l'eau. Cinq hommes de l'équipage, deux Français et trois Tagals, sans armes, réussirent à sauter dans une baleinière et à se sauver à force de rames. De loin, ils virent sauter l'*Espérance* ; dix-sept marins, français ou tagals, périrent dans cette catastrophe.

Cependant, la baleinière avait réussi à rejoindre le capitaine qui, sans perdre un moment, alla demander du renfort à la *Garonne* mouillée dans le Vaïco. Le jour même, il revint sur les lieux et eut le bonheur de retrouver trois Tagals que les partisans avaient pris, mais qui s'étaient échappés à la faveur de l'explosion ; ces malheureux se tenaient cachés dans un marais, avec de l'eau jusqu'à la bouche, en attendant des secours. Une vingtaine d'auxiliaires indigènes, cantonnés à terre en face de la lorcha, avaient été également surpris et massacrés au moment de l'attaque. Pour punir les habitants de Nhựt-Tảo de leur complicité, le village fut brûlé.

Ce coup de main des partisans annamites fut comme le prélude de l'attaque générale de presque tous les postes français, auxquels l'amiral avait envoyé des instructions pour rester strictement sur la défensive pendant qu'il allait porter toutes ses forces sur Biên-Hoà. Cette fois il n'y eut pas de décousu dans les mouvements des Annamites, tout semble avoir été combiné pour profiter de la réduction momentanée des effectifs dans l'intérieur. Du 14 au 30 décembre 1861, la plupart des postes furent énergiquement attaqués, mais partout les assaillants durent se retirer avec de grandes pertes. Tân-An (M. Avezard), Gò-Còng (M. d'Arfeuille), Cần-Giuộc (M. Dumont) furent attaqués le 14 décembre; Gia-Thạnh (MM. Robinet et Pineau), le 18 décembre; Cái-Bè (MM. Bottet et Gonon), les 20 et 25 décembre; Rạch Gầm (M. Rolz de Couzalaz), le 29 décembre; Rạch Cà-Hòn (MM. Gonon et Thouroude), le 30 décembre.

Outre ces attaques des postes, les attentats contre nos fonctionnaires indigènes et les leurs se poursuivaient en une suite effrayante de meurtres et d'incendies. Le 22 décembre on assassine le maire de Mỹ-Quí; le 23, celui de Trung-Lương; le 27, celui de Tân-Lý et sa famille; le 2 janvier 1862, celui de Vĩnh-Kim-Đông; le 3, celui de Phú-Mỹ et les siens. Les Annamites poursuivaient avec vigueur leur système de terrorisation, l'appuyant sur des attaques répétées contre nos postes. Sans doute ils n'obtenaient aucun résultat valable, mais ils entretenaient les populations soumises dans un état d'esprit bien inquiétant pour la domination française. Heureusement que la prise de Biên-Hoà et puis celle de Bà-Rịa allaient dégager la colonie du côté de l'Est et permettre au gouverneur de châtier pirates et partisans.

## PRISE DE BIÊN-HOÀ

De la Rivière de Saigon, trois chemins conduisent à Biên-Hoà: 1° La voie fluviale qui, du chef-lieu, descend le cours d'eau jusqu'au Nhà-Bè, confluent de la Rivière et du Donnaï, pour remonter ensuite ce dernier fleuve. 2° La route mandarine de Saigon à Biên-Hoà (la route actuelle suit la route mandarine jusqu'à près de 400 mètres du bac au Point A, elle s'en sépare alors, passe à Thủ-Đức et ne reprend l'ancienne route que du côté de Mỹ-Hoà). 3° La route de Thủ-Dầu-Một à Biên-Hoà. Cette dernière aboutissant au Donnaï à Đồng-Váng, en amont de Biên-Hoà, ne pouvait être utilisée faute de moyens pour franchir le fleuve, elle avait, en outre, le défaut grave d'être menacée par le camp de Mỹ-Hoà.

Restaient donc la voie fluviale et la Route Mandarine, celle-ci coupée sur divers points défendus par des batteries et barrée par le camp retranché de Mỹ-Hoà, à environ 8 kilomètres de Biên-Hoà et 17 de Saigon. Ce camp avait une garnison de 3.000 hommes. Quant au Donnaï, déjà naturellement obstrué par des roches, il se trouvait fermé sur une dizaine de kilomètres en aval de Biên-Hoà, au moyen

de neuf solides barrages et d'une estacade en pierres. Tous ces obstacles étaient défendus, sur les deux rives, par des forts armés de canons ; des brûlots avaient été préparés également.

Ici, comme à Chí-Hoà, nous trouvons la route défendue magistralement dans le sens de sa profondeur, mais sans être sérieusement gardée sur ses flancs. Les Annamites étaient, on dirait, hypnotisés par la voie que l'adversaire *devait* suivre. Ici, comme à Chí-Hoà, les Français ne la suivront pas. Prendre Mỹ-Hoà, c'était s'ouvrir la route jusqu'au Fleuve en face de la citadelle, c'était aussi faire tomber toutes les défenses de la rive droite en les prenant à revers, c'était maîtriser les barrages. Il s'agissait donc d'arriver à ce camp sans suivre la route mandarine dans toute sa longueur. Comment on y parvint, c'est ce que le *Rapport du 19 décembre 1861* relate certainement ; par malheur, ce document est à Paris et aucun des auteurs qui se sont mêlés d'exposer cette affaire — du moins de ceux que nous possédons — ne dit rien là-dessus. Le commandant Vial, qui donne le plus de détails — les ayant directement empruntés au *Rapport* — n'est clair en aucune façon. Il indique bien la composition des colonnes, mais ne dit pas, pour les deux principales, comment elles se sont rendues à leur point initial *Hon-loc* ; il ne dit pas non plus où est ce *Hon-loc* introuvable sur les cartes. Nous essayerons, vaille que vaille, de reconstituer les faits en suivant le texte de Vial ; mais, pour cela, il est utile que nous donnions quelques détails sur la topographie des lieux.

Le territoire qui nous intéresse est celui compris dans le triangle dont les sommets sont : a) le confluent du Rạch Chiết et de la Rivière de Saigon (à un millier de mètres au Sud du bac de la Route Mandarine) ; b) le confluent — à 11 kilomètres vers l'Est du premier — du Sông Tắc et de Donnaï ; c) enfin, la citadelle de Biên-Hoà. Les trois côtés de ce triangle sont : à l'Ouest, la Route Mandarine ; à l'Est le Donnaï ; au Sud, le Rạch Chiết et une partie du Sông Tắc qui sont reliés entre eux et communiquent avec le village de Gò-Còng défendu par un fort.

La Route Mandarine, dont la direction générale est Sud-Ouest-Nord-Est, touche la Rivière de Saigon à environ 9 kilomètres de la ville. Le terrain, dans cette première section, est bas, subit les influences de la marée et ne comporte que des rizières ou des marécages parsemés de quelques paillottes. Sur la rive droite, le terrain se relève très vite et, à un kilomètre environ de la Rivière, commence un plateau où se déroule la Route sans autre obstacle naturel qu'un petit torrent, le Suối Bum-Gốc, à environ 6 kilomètres de la Rivière ; on a dû le passer en ce temps sur un pont de pierre comme l'indique le nom de la branche Sud du torrent — il est formé de deux filets d'eau, ou sources : le *Suối Nhum* et le *Suối Cầu-Đá* (source du pont de pierre) — et des traces de culées. Ce suối, dont les rives sont assez abruptes par endroits, n'a pas de grande profondeur d'eau vu sa pente, même durant la saison des pluies il peut être franchi à

gué presque partout ; son cours se dirige vers le Sud-Ouest et finit par former le Rạch Gò-Công qui, lui-même, se déverse dans le Sông Tắc.

C'est à environ deux kilomètres au nord du Suối Bum que se trouvait le camp retranché de Mỹ-Hoà ayant vers l'Est un système montueux formé de plusieurs mamelons aux flancs escarpés. Il ne semble pas y avoir eu d'autres localités, sur la route même, du Point A à Mỹ-Hoà. Le village de Thủ-Đức, à environ deux kilomètres à l'Ouest de la Route Mandarine, était relié à celle-ci par un chemin. A hauteur de Thủ-Đức et à une distance égale de la route mais vers l'Est, se trouvait une localité que les cartes du temps appellent *Tang-poo*, le Tân-Phú actuel. De ce village à celui de Gò-Công, il n'y a pas 4 kilomètres. En allant de l'Ouest vers l'Est, Thủ-Đức, Tân-Phú et Gò-Công sont à peu près sur une ligne droite.

Au sujet de *Tang-poo*, ou Tân-Phú, nous devons signaler que la Bibliothèque de Saigon possède un atlas de cartes faites à la main paraissant remonter aux premiers temps de l'occupation. Or, sur une de ces cartes, à la place de *Tang-poo* se trouve An-Lốc. C'est la seule carte qui donne ce nom, malheureusement aucune des cartes de l'atlas n'est datée ni signée.

Ceci dit, nous pouvons entreprendre l'exposé des opérations. Tout d'abord, les neuf kilomètres de la Route Mandarine de Saigon au Point A étant occupés par les Français depuis la prise de Chí-Hoà, et la Rivière de Saigon séparant d'ailleurs le territoire occupé du huyện annamite, cette partie de la route ne saurait entrer dans la discussion. Les troupes n'eussent même pu y être concentrées faute d'habitations et de terrain pour camper, peut-être aussi faute d'eau douce. Conséquemment, c'est à partir de la rive gauche et vers le Point A que nous suivrons les opérations. De Grammont dit que celles-ci furent précédées « d'une forte reconnaissance sur la route royale ». On était donc en possession de la rive gauche de la Rivière de Saigon ainsi que de quelques kilomètres de la Route Mandarine, ce qui permet de supposer que les troupes furent concentrées vers le bord du plateau, à un ou deux kilomètres de la Rivière.

Voyons maintenant la formation des colonnes. Le 14 décembre au matin, une première colonne, composée des chasseurs à pied, de cent Espagnols et de quatre obusiers, commandée par le chef de bataillon Comte, se trouvait à *Hon-loc* ; elle a dû passer la nuit à cet endroit, et peut-être même les jours précédents. Où était ce village ? La position de Tân-Phú (Tang-poo) répond assez bien aux exigences du mouvement que la colonne devra faire ; d'autre part, le nom de *An-Lốc* se rapproche sensiblement de *Hon-loc* [1]. Le terrain est solide,

(1) La dénaturation des noms annamites était telle à cette époque que rien ne doit surprendre. Le village de *Trung-Lương* est appelé par Pallu *Tam-léon*. De Grammont écrit *Kiloà* pour *Chí-Hoà*, *Jocong* pour *Gò-Công* (dans le huyện de Biên-Hoà), *Caï-bec* pour *Cái-Bè*, *Ca-hou* pour *Ca-Hôn*. *Thủ-Dầu-Một* s'est écrit longtemps *Fou-Yen-Mot*, etc., etc.

l'artillerie s'y peut mouvoir et il n'y a que le Suối Bum-Gốc à traverser pour marcher soit sur Gò-Công, soit sur Mỹ-Hoà, tous deux également distants de *Hon-loc.*

La deuxième colonne, commandée par le lieutenant-colonel Domenech-Diégo, comprenait un bataillon du 3e Régiment d'infanterie de marine, cent Espagnols, un peloton de cavaliers et deux canons rayés de quatre ; « elle devait remplacer à *Hon-loc* la première lorsque celle-ci se serait portée sur Gò-Công ». Cette colonne se trouvait donc en arrière de la première et avait dû passer la nuit quelque part entre le Point A et Tân-Phú (*Hon-loc*).

La troisième colonne, composée de deux compagnies de débarquement conduites par le capitaine de vaisseau Lebris, devait remonter le Donnaï, s'engager dans le Sông Tác et s'avancer sur Gò-Công. Au sujet de la route de ces compagnies, nous constatons que les barrages du Donnaï ne descendaient pas jusqu'au confluent du Sông Tắc puisque c'est par là que sont venues les chaloupes (soit tels autres bâtiments ou embarcations).

Une quatrième colonne, par eau également, devait s'engager dans le Rạch Chiết et s'avancer aussi sur Gò-Công ; elle était sous les ordres du commandant de la *Renommée.*

Enfin, une flottille composée de la *Renommée*, de l'*Alarme* et de l'*Ondine* avait pour mission de remonter le Donnaï et de détruire les forts et les barrages.

Tous ces mouvements, comme on voit, ont dû être préparés un et même plusieurs jours d'avance. Le plan d'attaque se résumait à contenir momentanément l'ennemi sur son front de Mỹ-Hoà et à diriger trois colonnes convergentes sur Gò-Công pour enlever la place. Ce point acquis, on pouvait avancer en terrain solide, se jeter dans le flanc de Mỹ-Hoà (côté Est), menacer les derrières de la position et prendre les forts de la rive droite à revers.

Avant d'ordonner l'attaque, l'amiral Bonard envoya un ultimatum à Biên-Hoà. La réponse faite, soit par le général en chef Nguyễn-Bá-Nghi, soit par le tuần phủ Nguyễn-Đức-Hoan (commandant la place avec l'án sát Lê-Khắc-Cẩn pour second) n'ayant été nullement satisfaisante, le mouvement préparé fut mis à exécution. Le 14 décembre à la pointe du jour, les colonnes se mirent en marche. Le signal de l'attaque devait être un coup de canon tiré par la colonne Comte. Ce coup fut tiré vers 6 heures, à 7 heures et demie la place de Gò-Công était enlevée. Quelques compagnies de chasseurs à pied gardèrent le fort. Le reste de la colonne Comte avec les marins dirigés par le commandant Lebris se rabattirent aussitôt sur les batteries de la rive droite du Donnaï afin de les prendre à revers. Ces ouvrages soutenaient une vive canonnade contre les navires embossés sous les ordres du lieutenant de vaisseau Harel ; l'*Alarme* (capitaine Sauze) reçut à elle seule cinquante-quatre boulets (on est surpris, après cette constatation, de n'entendre parler ni de

morts ni de blessés). Dès que les batteries se virent menacées par terre, les défenseurs lâchèrent pied. Un des quatre forts sauta, les trois autres furent évacués. Toute la nuit, les marins travaillèrent à ouvrir un passage à travers les barrages. Au fur et à mesure qu'on avançait, l'ingénieur hydrographe Manen sondait et balisait les passes. Ce travail se poursuivit durant deux jours et deux nuits.

Le 16, au matin, la colonne Domenech-Diego, qui tenait la position [1] de Mỹ-Hoà en respect, reçut l'ordre d'attaquer et fut prévenue, en même temps, que la colonne Comte, venant de Gò-Còng, allait tomber dans le flanc gauche des Annamites. L'infanterie de marine marcha contre le centre de l'ennemi, ayant à sa gauche les Espagnols chargés de déborder l'adversaire sur sa droite ; le petit corps de cavalerie tournant autour de cette droite chercha, de son côté, à lui couper la retraite. Entre-temps, les chasseurs venus de Gò-Còng manoeuvraient pour tourner la gauche de l'ennemi et lui barrer également la route sur ses derrières. Les Annamites, se voyant attaqués sur trois faces, menacés dans leur retraite, furent pris de panique et s'enfuirent en désordre vers Biên-Hoà, vivement poursuivis par l'infanterie de marine.

Maître du huyện jusqu'au Donnaï, l'amiral prit immédiatement toutes les dispositions pour transporter les troupes sur la rive gauche ; lui-même se rendit avec l'*Ondine* et une canonnière (capitaine Jonnart) devant la citadelle qui, masquée par des arbres, ne laissait voir qu'un mât de pavillon [2]. Les deux navires essuyèrent impunément trois salves d'artillerie ; par contre, au troisième coup de la canonnière, le tir de l'ennemi cessa et un vaste embrasement se fit voir au-dessus de la place.

---

(1) Nous disons ici *position* et non *camp retranché*, parce que l'ennemi s'était posté au dehors, couvert par des fourrés garnis de nombreux canons de petit calibre. Il ne semble pas, au reste, que le camp ait eu une réelle valeur défensive.

(2) La citadelle « avait été construite vers 1789, sur les plans du colonel Olivier. C'était un carré de 300 mètres de côté, présentant, au milieu de chaque face, une partie circulaire saillante, destinée à flanquer les angles de l'ouvrage. L'escarpe en maçonnerie, de 4 mètres de hauteur, était précédée d'un fossé de 2 mètres de profondeur et de 13 mètres de largeur. Le fort était armé de canons de fonte ou de fer et de pierriers. » (A Bouinais et A. Paulus).

Il existe encore actuellement des traces de l'ancien fossé qui accusent nettement la forme de l'ouvrage indiqué ci-dessus. Mais cette forme n'étant pas usitée en Europe au XVIII[e] siècle, nous avons eu des doutes sur l'auteur de ces travaux, et nous sommes confirmé dans notre manière de voir par les vieilles gens du pays qui déclarent n'avoir jamais entendu dire que la citadelle de Biên-Hoà fût l'œuvre d'un étranger, tandis qu'ils savent très bien que « la citadelle *octogonale* de Saigon a été construite par des Français ».

Une autre remarque assez intéressante à faire est, qu'en décembre 1861, le Fleuve coulait à environ 250 mètres des fossés de l'ancienne citadelle : il se trouve actuellement à 400 mètres de ceux-ci.

Le soir approchait, il était trop tard pour mettre des troupes à terre. Le lendemain matin, le corps expéditionnaire entra dans la citadelle abandonnée. On y vit un spectacle d'horreur égal à ceux des pires jours de la domination romaine. Sur un ordre de la cour de Huế, impitoyablement exécuté par le tuần phủ Hoan et l'án sát Cẩn, trois cents chrétiens avaient été brûlés vifs dans leur prison. Les flammes qui montaient au ciel la veille au soir s'expliquaient maintenant. C'est à coups de lance que les malheureux qui tentaient de s'échapper avaient été repoussés dans la fournaise. Sur le nombre total des victimes cinq seulement échappèrent ou survécurent [1]. Les motifs qui incitèrent leurs bourreaux à tuer ces infortunés chrétiens se comprennent sans peine, mais ils n'excusent point l'acte, n'en atténuent pas l'horreur. L'atrocité du supplice, par contre, révèle, ce que nous savons déjà, une mentalité arriérée de bien des siècles, une barbarie sans pareille sous le verni d'une civilisation ancienne et raffinée.

Cette expédition nous coûta en tout deux tués et quelques blessés. Elle eut pour résultat l'évacuation par l'ennemi de l'entière province de Biên-Hoà, et fit tomber entre nos mains 48 pièces de canon, 15 jonques de guerre dont 10 de près de 200 tonneaux et un approvisionnement d'excellents bois de construction. Le commandement de la province fut confié au lieutenant-colonel Domenech-Diégo qui acheva la pacification à l'aide de colonnes mobiles.

### CONTINUATION DES TROUBLES ET PRISE DE BÀ-RỊA.

L'occupation de la citadelle et de la région de Biên-Hoà enlevait aux pirates et partisans annamites leur principal appui militaire. N'ayant plus que Vĩnh-Long, tous leurs coups de main, toutes leurs visées durent nécessairement se reporter sur l'Ouest. Nous avons énuméré précédemment leurs diverses attaques jusqu'au 30 décembre 1861. C'est surtout du côté de Mỹ-Tho que se concentraient les efforts des Annamites. Le 4 janvier 1862, tous les postes à l'Ouest de la citadelle étaient cernés, il fallut les dégager. Le phủ Cậu se

(1) Le 7 août 1875, dit le P. Louvet, une croix a été érigée solennellement sur l'emplacement de la prison où furent brûlés les chrétiens.

De cette croix, il ne reste plus rien, et ce ne fut pas sans peine que, le 14 février 1906, guidé par le P. Sidot, nous en avons retrouvé l'emplacement. Au milieu de hautes herbes et de broussailles, se voient encore les restes du soubassement (pierres de Biên-Hoà) recouvert lui-même de végétation et, alentour, perdues dans la brousse quelques, tombes d'Annamites. La place de ce soubassement est sur le prolongement de la face Sud-Ouest du cimetière européen, à environ vingt mètres de l'angle Ouest.

L'endroit où se trouvait la croix semble avoir été un lieu de sépulture d'indigènes chrétiens et non point le terrain occupé par la prison. Celle-ci, d'après les renseignements que nous avons recueillis sur place, se trouvait en dehors de la citadelle devant la moitié gauche (plus rapprochée du Fleuve) de la face Nord-Ouest.

préparait à attaquer Çái-Bè, la fortune le trahit ; à son tour, il fut cerné par le lieutenant de vaisseau Rieunier, entre Cái-Bè et Cày-Lậy (6 janvier). Pensant échapper aux recherches, le vieux chef annamite sauta de sa litière et se plongea jusqu'à la tête dans un marécage. Il allait réussir à se sauver encore, lorsque M. Rieunier, l'apercevant, le tira de la vase par son chignon. On ne reconnut le prisonnier qu'en route ; conduit à Mỹ-Tho, il y fut pendu le lendemain, 7 janvier, avec l'écriteau : *voleur et assassin*. Après l'exécution, on lui trancha la tète pour l'exposer, afin de bien prouver aux Annamites que le terrible phủ Cậu ne reviendrait plus.

Le supplice du mandarin lépreux, s'il a pu rassurer les indigènes qui marchaient avec la France, ne semble pas avoir produit sur le parti hostile — pas plus que mainte autre exécution — l'effet qu'on en attendait. Cậu n'a pas manqué de successeurs et les coups de main se sont multipliés. Deux jours après sa mort, le 10 janvier, des bandes venues de Gò-Công attaquent et bloquent Gia-Thạnh. La veille une colonne française avait dù attaquer et brûler *Taï-To* (?), non sans y avoir pris deux jonques de guerre et cinq drapeaux. Le 11 janvier, les Annamites attaquent et bloquent le poste du Rạch Gầm avec 10 jonques de guerre. Le lieutenant Rolz de Couzalaz tient bon et brûle jusqu'à sa dernière cartouche.

Cependant les troupes annamites, dont la fuite de Biên-Hoà avait été moins désordonnée qu'on ne pense, s'étaient ralliées, et essayaient de se reconstituer à Bà-Rịa, sous les ordres du đề.đốc Lê-Quan-Tuyển qui déjà avait combattu à Biên-Hoà. L'amiral Bonard ne perdit pas de temps et, dès les premiers jours de janvier, il vint par mer avec des troupes de débarquement (marins, infanterie de marine, Espagnols) attaquer l'ennemi. Une manœuvre analogue à celle qui fit tomber Biên-Hoà, lui livra aussi Bà-Rịa. Les bâtiments légers, les canonnières vinrent attaquer et enlevèrent les ouvrages établis à Rạch Hàu, à l'entrée du Sông Dinh, tandis que le gros des forces, transporté au moyen d'embarcations et de sampans, débarquait à Vũng-Dằng (hameau du village de Long-Điền)[1]. Un retard causé par la marée basse empêcha de se porter le jour même (le 7 janvier 1862) sur Bà-Rịa. Une forte reconnaissance avança pourtant jusqu'à près de deux kilomètres de la citadelle (au lieu où se trouve aujourd'hui le champ de courses) et ouvrit le feu contre celle-ci, mais l'attitude décidée des troupes annamites (commandées sur ce point par le táng lý Văn-Đức-Đái) et la nuit tombante obligèrent la

(1) Les ouvrages consultés donnent à Vũng-Dằng le nom de Tổng-Tà i — avec des variantes orthographiques — ce qui n'est pas un nom de lieu, mais un nom de personne: *le chef de canton Tài* (*tổng Tài*). Une explication plausible est qu'à Vũng-Dằng demeurait le chef de canton Tài et, que probablement, les habitants avaient coutume de désigner le hameau par le nom du chef de canton *xóm tổng Tài*.

reconnaissance à faire demi-tour. Ce retard, comme à Biên-Hoà, permit aux Annamites de brûler vifs quelque trois cents chrétiens. Aussitôt la reconnaissance partie, les réguliers, sur l'ordre du đề đốc Lê-Quan-Tuyến, mirent le feu aux prisons et évacuèrent la place battant en retraite vers l'Est. Ils abandonnèrent sur les lieux le gros matériel de guerre et une quantité considérable de paddy.

Comme d'habitude, le fuite ne les porta pas loin ; les troupes annamites s'arrêtèrent au village de Phước-Thọ, à une quinzaine de kilomètres de Bà-Rịa, et faillirent être cernées. Pour échapper, elles se rejetèrent vers le Nord sur Long-Lập (à une dizaine de kilomètres N.-E. de Bà-Rịa) où elles avaient établi des magasins couverts de retranchements — d'après de Grammont, pour donner le change à notre poursuite—ce fut en vain. Pourchassées la baïonnette dans les reins, les Annamites se divisèrent, une partie de l'armée se retira par Bà-Ca (région des Moïs de Bà-Rịa), l'autre prit par Gò-Sằm et Nóc (village de Phước-Bữu), d'où Lê-Quan-Tuyến, suivant la Route Mandarine, ramena ses soldats à Cù-My sur la frontière du Bình-Thuận, vidant ainsi toute la province de Biên-Hoà.

Une lettre trouvée dans le camp de Bà-Rịa, et adressée au chef annamite, annonçait que de grands approvisionnements destinés à l'armée étaient réunis dans la baie de Phan-Rí au Bình-Thuận. L'amiral avait fait partir, sur le champ, l'aviso *Norzagaray* (commandant Lespès), qui brûla et coula dans la baie 25 jonques faute de pouvoir les ramener. Une soixantaine d'autres furent détruites le long de la côte par divers bâtiments.

Cette fois encore, l'armée annamite avait été chassée, refoulée, mais non détruite. Elle s'était retirée de la province de Biên-Hoà avec une perte d'environ quinze cents hommes, et, après avoir abandonné sa dernière place forte, Bà-Rịa, elle se reformait à nouveau du côté de Cù-My, dans le Bình-Thuận, où quelques renforts de Huế étaient venus la rejoindre.

Moins que les opérations militaires antérieures, la défaite de l'armée annamite n'eut de répercussion sur l'état insurrectionnel du territoire occupé. Partout où les troupes françaises n'étaient pas, se trouvaient des partisans et des pirates. Mais, nous le répétons, c'est de l'Ouest que vient cette fois toute l'impulsion. Les Annamites hostiles se répandent sur l'entière région de Mỹ-Tho ; ils se rapprochent de Tân-An et, nous le verrons plus loin, vont arriver jusqu'à Chợ-Lớn. Le 22 janvier, une bande venue de Gò-Công incendie le centre du Rạch Cá-Hòn. Le lendemain, a lieu une double attaque du poste du Rạch Gầm. Le 28, les Annamites s'en prennent aux quatre postes (Cái-Bè, Cây-Lậy, Thuộc-Nhiêu et Rạch Gầm) à la fois, et font une tentative pour incendier le *Sham Rock*. Leur audace allait croissant au fur et à mesure que nos effectifs diminuaient.

Le départ du 2e de chasseurs à pied [1] ainsi que le 2e bataillon du 101e de ligne, en février, et avec eux, naturellement, celui de quelques navires, fut aux yeux des Annamites le commencement de cette évacuation tant espérée. Le 17 février, ils essayent de se retrancher dans le Vieux-Mỹ-Tho. C'est à ce moment que commence l'évacuation des petits postes. Le 24, le poste de Gia-Thạnh est évacué, tandis que les Annamites nous poursuivent et nous canonnent. Le 26, on évacue le Rạch Cà-Hòn, également poursuivi et canonné. Le 28, les insurgés attaquent le Vieux-Mỹ-Tho (ils renouvelleront leur attaque le 2 et le 6 mars). Le 1er mars, attaque du Rạch Gầm. A cette même date furent évacués les postes de Gò-Còng et de Chợ-Gạo ; en même temps, les directeurs des affaires indigènes de Cần-Giuộc, Tân-An et Tân-Hoà furent retirés et remplacés par des fonctionnaires indigènes.

Les évacuations ordonnées par l'amiral Bonard furent alors très diversement jugées. Les uns crurent y découvrir une concentration nécessaire des forces pour inciter les partisans à se grouper eux aussi et pouvoir, de la sorte, les écraser d'un seul coup. Les autres y voyaient la perte de notre prestige et la ruine inévitable du pays. De ce nombre étaient presque tous les Annamites, qu'ils fussent pour ou contre nous. C'est ainsi que, par exemple, à Gò-Còng, le jour du départ des Français, 460 habitants sur 600 montèrent dans des barques et vinrent se réfugier à Saigon, tandis que le quản Định réoccupait la place, faisant démolir les maisons des amis des Français et raser les pagodes où nos troupes avaient logé, établissant en même temps un réduit solidement retranché. Les malheureux réfugiés ne purent rentrer dans leurs foyers dévastés qu'en 1863.

Assurément, les uns et les autres ont attribué trop d'importance à ces évacuations qui, en réalité, ne pouvaient guère changer la situation générale, car la faiblesse de nos effectifs rendait la possession des petits postes aussi précaire que les communications elles-mêmes. Un poste réduit à l'impuissance et l'absence de tout poste se valent. Du reste, il devenait manifeste qu'on allait être obligé de marcher à brève échéance contre Vĩnh-Long, et pour cela n'était-il pas indispensable de concentrer les forces ? Reconnaissons aussi que les postes importants, tels que Cái-Bè et Cần-Giuộc, furent renforcés.

Il n'en reste pas moins établi que toutes ces évacuations rendirent l'insurrection maîtresse des pays abandonnés, que partout les esprits devenaient inquiets, et qu'un épouvantable sinistre, qui vint jeter le deuil parmi le corps expéditionnaire, ramina les espérances des mandarins et de leurs partisans. Ils crurent à un retour de la fortune. Le 5 mars 1862 [2], la chaloupe canonnière n° 25 fit explosion

---

(1) C'est le dire de M. de Grammont ; d'après MM. Bouinais et Paulus, les chasseurs à pied ne partirent que le 16 juillet 1863 en même temps que l'ambassade annamite qui se rendait en France.

(2) Cette date est donnée d'après de Grammont, Vial écrit le 10 mars.

au moment où elle quittait Mỹ-Tho avec une compagnie de soldats passagers à bord. Des secours immédiats furent envoyés sur le lieu de la catastrophe, malheureusement et en dépit de tous les efforts, on eut à enregistrer 35 morts, soit tués sur le coup par l'explosion, soit projetés dans le fleuve; le nombre des grièvement blessés fut de 17.

Avant la prise de Vĩnh-Long, nous avons encore à signaler une troisième attaque du Vieux-Mỹ-Tho (6 mars); un mouvement assez important au Cầu-An-Hạ (9 au 12 mars) est réprimé, dès sa naissance, par M. de Grammont alors directeur des affaires civiles du Bình-Long; enfin, le 13 mars, Mỹ-Tho fut attaqué à la veille même de la marche sur Vĩnh-Long.

### PRISE DE VĨNH-LONG ET OPÉRATIONS DIVERSES

Par le résumé qui précède, on se rend très bien compte qu'il était devenu impossible de laisser subsister un foyer d'agitations insurrectionnelles comme Vĩnh-Long, d'où partaient incessamment des agents ennemis, des partisans, des armes, des munitions et des aides de toutes sortes. Sans doute Trương-Văn-Huyền, le tổng đốc du Long-Tường (provinces de Long-Hồ, ou Vĩnh-Thanh — plus tard Vĩnh-Long — et de Định-Tường), n'avait pas la sympathie des populations; petit vieillard astucieux, rapace et dur, il ne s'était fait remarquer que par ses rigueurs et sa cruauté, surtout envers les chrétiens; cependant, le respect de l'autorité, l'ascendant du titre et la crainte des lính lui assuraient cette obéissance que la force sait maintenir, mais qui disparaît toujours en même temps qu'elle.

La lutte promettait donc d'être vive ; par contre, l'éventuel succès apparaissait très solide. Dès la première heure, l'amiral Bonard en avait fait son siège, et, sitôt après la prise de Bà-Rịa, il réunit les forces nécessaires pour marcher contre la citadelle de l'Ouest, alors si bien défendue par le Mékong lui-même qui masquait son front Nord d'une île marécageuse, impraticable et la baignait d'un bras de fleuve assez étroit pour faciliter l'établissement de barrages et de batteries; au Sud, la citadelle était protégée par divers ouvrages pourvus d'artillerie et de très sérieuses défenses accessoires.

Le 20 mars 1862, l'amiral se présenta devant la place avec une flottille de deux avisos et neuf canonnières, transportant un millier de combattants. Dans la soirée, les troupes, sous le commandement du lieutenant-colonel Reboul, sont débarquées à environ cinq kilomètres au Sud-Est de la citadelle, à Đình-Khao, lieu où se trouvaient des tuileries. Le 22, la colonne se porte contre Vĩnh-Long franchissant deux arroyos sous le feu de l'ennemi. A 5 heures du soir, elle se trouve en face des batteries à l'Est de Vĩnh-Long, engagées dans un violent combat d'artillerie avec les canonnières, comme, du reste, tous les autres ouvrages de la place ; la division de la flottille qui attaquait les batteries de l'Ouest, cesse alors le feu pour ne pas

gêner les troupes. A la nuit, le duel prend fin, l'artillerie des forts est réduite au silence, la citadelle seule tient encore ; on s'était battu sept heures durant.

Le lendemain 23, au jour, les troupes entrent sans coup férir dans la place qui avait été évacuée pendant la nuit. Cette fois on arrive à temps pour éteindre l'incendie que les fuyards annamites viennent d'allumer. Les prisonniers chrétiens sont délivrés. Un matériel militaire important tombait aux mains des Français : soixante-huit pièces de tout calibre, une fonderie de canons, du salpêtre, une grosse quantité de poudre, de projectiles et un immense approvisionnement de paddy. Les auteurs, Vial, de Grammont, Bouinais et Paulus, Nicolas, Louvet, pour ne citer que ceux-là, ont bien exposé la marche de l'action et ses résultats, la seule chose qu'ils aient omise, ce sont les pertes humaines. Et pourtant, ce sont ces pertes qui déterminent la valeur de l'effort. Sans leurs chiffres, les expressions « ouvrage formidable », « violent combat d'artillerie », « brillant combat », « franchissement d'arroyos profonds malgré le feu de l'ennemi », etc., etc., laissent penser tout ce qu'on veut ; s'il n'y a pas eu de tués, ce sont — qu'on nous passe le mot — d'affreuses blagues. Nous voudrions être renseigné.

La citadelle prise fut occupée du mieux, et une partie de la province soumise. Ces diverses opérations retinrent l'amiral à Vĩnh-Long jusqu'au 8 avril. D'autre part, Biên-Hoà, Bà-Rịa, ainsi que le Cap Saint-Jacques, se trouvant eux-mêmes fortement occupés, on eut, malgré la faiblesse de l'effectif général, les mains plus libres pour réprimer l'agitation intérieure. L'armée annamite refoulée dans le Bình-Thuận, la garnison de Vĩnh-Long et les mandarins de l'Ouest rejetés sur la rive droite du Mékong, rendaient donc possible une répression efficace malgré son interminable longueur.

Il nous reste à citer les principaux faits de cette répression durant le premier semestre 1862, ainsi que les mouvements insurrectionnels qui la rappelaient sans cesse alors qu'on croyait n'en avoir plus besoin.

Les chefs de l'insurrection, établis ouvertement sur quelques points importants circulaient librement dans les villages avec des escortes nombreuses ; ils organisèrent publiquement des compagnies et des régiments, postèrent des détachements sur les routes fréquentées, firent lever des contributions, et ils annoncèrent partout notre prochain départ. Sur la route de Chợ-Lớn à Mỹ-Tho, avant d'arriver à Bến-Lức, 500 hommes campés sur les rives laissaient passer nos embarcations de guerre, mais levaient un tribut sur les barques de commerce, et ils se préparaient à nous interdire la circulation (Vial).

La région de Mỹ-Tho, nous le savons, avait fini par devenir un foyer permanent de désordres. Après l'abandon des petits postes, les Annamites s'étaient de nouveau fortement retranchés à Mỹ-Quí. Mais à peine Vĩnh-Long pris, une colonne, composée de marins débar-

qués, d'infanterie de marine et de soldats espagnols, fut chargée de les déloger. Elle avait à sa tête le colonel Palanca Guttierez et le capitaine de vaisseau Desvaux, commandant la province Mỹ-Tho. L'ennemi fut chassé de ses positions et le colonel espagnol revint à Saigon par terre, en suivant la Route Mandarine qu'on réparait alors et dont le défaut capital était de se trouver coupée par les deux Vaïco, ainsi que de nombreux arroyos dont beaucoup manquaient de ponts. Cette marche à travers les deux provinces ne changea rien à la situation troublée du pays. Après comme avant, ce fut l'insécurité.

Les partisans, sachant le gros des forces occupé à Vĩnh-Long et à Mỹ-Tho, profitèrent de l'occasion pour attaquer Chợ-Lớn dans la nuit du 6 avril[1]. Une cinquantaine d'habitations, à l'entrée de la ville, entre l'Arroyo Chinois et le fort de Çây-Mai furent incendiées; le poste français qui se trouvait là faillit être anéanti. L'alerte fut vive, on craignit un moment pour les magasins de l'Artillerie, aux Mares. Toute la nuit, Saigon resta sur pied. « Cette affaire, insignifiante comme perte matérielle, était grave au point de vue de l'action morale. En effet, ce que les gens de Chí-Hoà n'avaient pas osé tenter contre Saigon bloqué par des lignes puissantes, venait d'être mis à exécution par des bandes d'incendiaires. Nous avions autorité sur une grande étendue de territoire et nous étions menacés au centre même de notre établissement. » Afin d'empêcher l'ennemi de s'organiser sur un point quelconque de la province, des petites colonnes, des reconnaissances rayonnèrent un temps autour de Saigon, Chợ-Lớn et Cần-Giuộc; elles n'allèrent pas jusqu'à Gò-Công, où le quản Định régnait en maître.

Dans la province de Biên-Hoà, malgré la retraite des réguliers, la situation était redevenue mauvaise, des bandes apparaissaient sur divers points. Le lieutenant-colonel Domenech-Diégo les chassa vers le Nord-Ouest, tandis que des troupes parties de Trảng-Bàng et de Tây-Ninh marchaient à leur rencontre. Cette manœuvre, bien exécutée, rendit une tranquillité relative à la province[2].

## NOUVELLE ORGANISATION. SERVICES ET TRAVAUX.

Nous savons quelles étaient les idées de l'amiral Bonard quant à l'administration de la colonie. La province nouvellement conquise de Biên-Hoà lui fournit un premier champ d'expérience. A la tête, nous l'avons dit précédemment, se trouvait un commandant territorial, le lieutenant-colonel Domenech-Diégo; deux officiers placés

(1) Vial et les auteurs qui l'ont copié donnent la date du 15 avril. Nous avons emprunté la nôtre à de Grammont qui était presque sur les lieux, et, qui, renseigné à temps, avait prévenu la Direction supérieure du coup que les insurgés préparaient.

(2) Nous n'avons pu trouver aucune date exacte, pour cette opération, pas plus que pour celle de Mỹ-Quí. Il est bien regrettable que les auteurs aient attaché si peu d'importance à la coordination des événements.

sous ses ordres, avec le titre d'inspecteurs des affaires indigènes, avaient pour fonctions la surveillance des tri huyện annamites, eux chargés de l'administration, des impôts et de la police de leurs circonscriptions respectives (dépèche du 30 janvier 1862).

Dans ce système, les Français n'occupaient que Biên-Hoà, Thủ-Dầu-Một et Bà-Rịa, si les fonctionnaires indigènes avaient été à hauteur de leur mission et dignes de la confiance accordée, certes les choses eussent pu convenablement marcher, malheureusement il n'en fut rien, et, nous l'avons expliqué déjà, il n'en pouvait rien être. « Les meilleurs de ceux qui furent mis à l'essai vivaient retirés au fond de leurs postes fortifiés laissant les populations se débattre comme elles pourraient contre les exigences des autorités militaires et contre les sollicitations des rebelles. » (Vial).

A peine revenu de Vĩnh-Long, l'amiral avait dû prendre des mesures propres à étouffer la révolte dans le Gia-Định. Par arrêté du 25 avril 1862, les pouvoirs politique, civil et militaire furent temporairement réunis dans les mains de chaque commandant territorial ou chef de station maritime.

MM. Vergnes et L'Evêque, à bord de la *Persévérante* et de l'*Avalanche*, furent chargés de délivrer le territoire du phủ de Tân-An et les arroyos avoisinants du brigandage et de la piraterie, pendant que M. Léo de Lespès dut diriger dans le Phước-Lộc une expédition de turcos. Dans le Tây-Ninh phủ, les directions françaises de Trảng-Bàng et du Bình-Long furent supprimées, et M. Guys devint le chef unique du département. Aussitôt la pacification obtenue, on devait, à l'imitation de ce qui a eu lieu à Biên-Hoà, restaurer successivement dans les sous-préfectures les fonctionnaires annamites connus par leur fidélité. (L. de Grammont).

Malheuresement, cette pacification se faisait attendre. Ceux des Annamites qui tenaient le campagne ne rentraient pas dans leurs foyers, les gens paisibles qui étaient restés chez eux manquaient d'animaux de labour. Les travaux de rizière approchaient et l'on n'osait s'aventurer loin des habitations. Aussi un grand nombre en était réduit à ne cultiver que juste ce qu'il fallait pour vivre. D'ailleurs, à quoi leur eut servi le reste? L'incendie et le brigandage se seraient chargés de l'enlever ou de le détruire. Il y eut une heure de découragement. A Saigon même, l'abattement se manifestait. La masse, n'envisageant que les maux du jour, désespérait d'une solution prochaine et se demandait, non sans inquiétude, comment tout ceci allait finir. Ces accès de défaillance ne devaient pourtant pas durer, nous verrons plus loin que la solution arriva soudain du côté où on l'attendait le moins.

Successivement toutes les directions civiles disparurent. La Direction supérieure des affaires indigènes qui, dans le nouveau système n'avait qu'à s'occuper des affaires locales et européennes de Saigon, n'ayant plus de suffisante raison d'être, disparut à son tour (31 mai 1862). A cette même date, un arrêté fixa les rapports des nouvelles autorités provinciales avec le gouverneur commandant en chef.

Si beaucoup avaient désespéré du succès de notre entreprise, nous croyons pouvoir affirmer que l'amiral Bonard n'en fut pas. Les travaux qu'il fit exécuter ou entreprendre n'ont pas été de ceux impliquant le doute. Le premier amiral gouverneur de la Basse-Cochinchine avait autant foi dans l'avenir de la colonie que confiance dans son système administratif. Il eut tort quant à sa confiance obstinée, il eut raison quant à sa foi inébranlable, et la postérité doit lui en savoir gré.

Sitôt après l'occupation de Bà-Rịa, l'amiral fit entreprendre, par l'ingénieur colonial Maucher, la construction d'un phare de première classe au Cap Saint-Jacques. La maison Roque, adjudicataire des travaux, les commença le 25 mars 1862 ; le phare fut inauguré le 15 août suivant. Placé sur le sommet le plus méridional du groupe du Cap Saint-Jacques, son feu se trouve à 147 mètres d'altitude. Par temps très clair, il est visible jusqu'à 33 milles en mer.

Au commencement de 1862, débarque aussi dans la colonie un personnel télégraphique, le précurseur du service actuel des Postes et Télégraphes (le service des Postes n'a été organisé qu'un an après le service Télégraphique). Dès l'arrivée, la pose des lignes est entreprise. Saigon est d'abord reliée à Chợ-Lớn, puis à Biên-Hoà, Bà-Rịa et le Cap Saint-Jacques. Les travaux, attaqués avec beaucoup de vigueur, n'avançaient pourtant qu'au prix de peines infinies, et ces premières années de la pose du réseau ont exigé du personnel des Télégraphes un extraordinaire apport de courage, de dévouement et d'abnégation. Dès l'année 1863, on comptait 9 bureaux télégraphiques et un réseau de 300 kilomètres de lignes qui venait aboutir au *palais provisoire* du gouverneur, vaste maison en bois, dont la charpente fut construite à Singapour. Cette maison avait été élevée en dehors des Ouvrages-Neufs (sur l'emplacement actuel de l'Instituti on Taberd) ; devant la face qui regardait la Rivière, se trouvait le mât des signaux et, tout près, le bureau télégraphique. Le chef de ce bureau fut chargé de régler l'heure moyenne des différents ports et, dans ce but, à compter du 1er août 1862, le midi moyen à Saigon fut annoncé par un coup de canon que le *Duperré* tirait chaque jour.

L'amiral Bonard ne fit pas seulement édifier un gouvernement, suivant ses ordres les hôpitaux furent agrandis, on construisit des logements commodes pour la troupe et les officiers, une église, également, enfin une imprimerie fut établie. Le plan d'alignement de Saigon, exécuté par le colonel du génie Coffyn, fut publié le 13 mai 1862. Vial y trouve des proportions exagérées peut-être, les rues de 20 mètres lui semblent bien larges ; s'il pouvait revoir Saigon aujourd'hui, il s'apercevrait que la rue Catinat est plutôt étroite. Le 19 mai commença la vente aux enchères publiques des premiers lots de terrain à bâtir de la ville.

Un bassin de radoub était indispensable, mais de construction lente et dispendieuse. L'amiral demanda à la métropole l'envoi d'un

dock flottant, il proposa aussi la construction d'un phare sur Poulo-Condore ; ce furent les premières démarches, il ne devait pas les voir aboutir. Et puisque nous venons de nommer l'île, sentinelle avancée de la Basse-Cochinchine, remarquons qu'au commencement de mars un premier convoi de 50 malfaiteurs y fut envoyé. Peu après, l'on y expédia aussi des insurgés, des individus condamnés pour résistance à la domination française.

Ces occupations multiples n'avaient pas fait perdre de vue la question de l'enseignement. Le grand *desideratum* restait la connaissance des langues annamite et française. Le collège des interprètes européens, dirigé par le P. Croc — assisté lui-même d'un prêtre indigène, le P. Tho — n'avait pu réaliser immédiatement ce qu'on en attendait. Il y eut là certainement insuffisance de sujets, mais il y eut surtout manque de temps. Un Européen n'apprend pas l'annamite en quelques mois comme telle des langues flexionnelles d'Occident. Cela ne pouvait point s'accommoder avec nos impatiences natives qui veulent toujours des résultats probants immédiats. Il faut dire aussi que les exigences croissantes du service étaient là qui réclamaient impérieusement des interprètes. Un arrêté du 1er décembre 1861 avait ordonné la formation d'un corps indigène de lettrés et d'interprètes admis uniquement au concours (on exigeait d'eux la connaissance du latin). La question des interprètes européens fut reprise un peu plus tard et le collège organisé sur de nouvelles bases (8 mai 1862).

Au point de vue de l'éducation française, la Mission fonda le collège d'Adran qui reçut d'abord 30 boursiers et puis 70 (arrêté du 15 janvier 1862). Un autre arrêté, du 30 janvier, accordait 100 bourses aux jeunes filles de l'école française de la Sainte-Enfance. Cet enseignement gratuit poursuivait le double but de récompenser les familles annamites qui montraient du dévouement à notre cause et de former, dans la suite, des agents capables. Les résultats de cette éducation française sont, à notre avis, toujours restés discutables. Nous ne cesserons de répéter : faire étudier des langues étrangères tant qu'on voudra, mais ne pas enseigner à travers une langue étrangère. Cette question de l'instruction publique sera reprise encore bien des fois en Basse-Cochinchine, malheureusement le vice initial n'ira qu'en s'accentuant, et nous ne pourrons que le déplorer, car notre corps enseignant ne sait pas l'annamite, ne veut pas l'apprendre et ne consentira jamais à enseigner en cette langue [1].

Un autre vice, économique et social celui-là, fut consacré en ce temps, nous avons nommé l'opium. La ferme de l'opium avait été

(1) On objectera peut-être qu'il est des professeurs ayant passé les examens d'annamite et touchant la prime. Cela ne prouve rien, il est aussi des militaires qui se trouvent dans ce cas ; or, tout dernièrement, le con-

adjugée, pour la première fois, le 20 janvier 1861 au prix de 91.000 piastres, soit environ 500.000 francs à l'époque, elle en rapporta bientôt deux millions et demi. La plupart des personnes « compétentes » d'alors, tout comme un grand nombre de celles d'aujourd'hui, se sont évertuées à prouver l'impossibilité d'empêcher les gens de fumer l'opium, l'inocuité de ce toxique et le peu de fondement des objurgations de quelques hommes de cœur, Vial lui-même ne peut se défendre d'écrire : « La création de cette source de revenus a été l'objet des vives critiques de nos théoriciens humanitaires ».

Nous appartenons à ces théoriciens, et vingt ans passés de séjour en ce pays n'ont pas réussi à modifier le sens de nos critiques. Nous ne trouvons ni la place ni la volonté de revenir ici sur ce que nous avons écrit au sujet de l'opium [1] ; en tout cas, si nous faisons fausse route, n'en déplaise à nos adversaires, nous sommes en nombreuse compagnie. Au Japon l'opium est prohibé, en Corée aussi. L'ancien code de ce dernier pays punissait de mort le détenteur d'opium ; dans le nouveau code pénal, que les Coréens doivent à notre compatriote Laurent Crémazy, ancien président de la Cour de Saigon, la peine a été fixée à 15 ans de travaux forcés [2].

Les gouvernements de race jaune jugent ainsi l'usage de l'opium, sinon plus justement — puisqu'on en conteste les mauvais effets — du moins autrement que les gouvernements européens. Partout où ils en ont le pouvoir, ils suppriment l'usage et la drogue avec. Il n'y a donc pas impossibilité à empêcher les individus de fumer, mais il faut le vouloir. Nous n'entamerons pas d'autre discussion là-dessus, cependant nous sommes convaincu que les lointaines générations de l'avenir verront un jour — non sans stupéfaction peut-être — que, sur cette question de l'opium, les barbares n'étaient pas ceux qu'on pense.

Nous ne quitterons point cette question du revenu sans donner un aperçu des recettes durant les années 1860 à 1862.

En 1860, les recettes s'élèvent à la somme de 135.735 p. 36, soit 728.898 fr. 88 (la piastre à 5 fr. 37) ; dans cette somme figurent 103.092 piastres de droits d'ancrage, chiffre très anormal. En 1861, les recettes sont de 48.444 p. 06, ou 260.144 fr. 60. En 1862, elles s'élèvent à 231.519 p. 60, ou 1.243.260 fr. 57, sans compter deux versements de l'indemnité de guerre montant à 220.000 piastres.

---

seil de guerre siégeant à Saigon a eu besoin d'un interprète, on n'en trouva point parmi les primés et l'adjudant greffier du conseil de guerre, qui sait un peu l'annamite, dut se charger momentanément de ces fonctions !

(1) Voir notamment *Opium* dans le *Bulletin de la Société des Etudes coloniales et maritimes* de janvier 1897, n° 166 et le journal *Le Nam-Kỳ* n^os du 21 et 28 décembre 1900 et du 4 janvier 1901.

(2) Voir à ce sujet l'intéressant article de J. Ferrière au *Courrier Saigonnais* du 16 août 1905.

L'opium figure dans ces recettes : en 1860 pour 13.592 p. 10 ; en 1861, pour 27.257 p. 37 ; en 1862, pour 45.136 p. 79. N'est-ce pas que ces chiffres ont leur éloquence ? Et combien ils expliquent la défense, pour ne pas dire l'apologie, du poison.

En dehors de la ferme de l'opium, fut consacrée encore une autre institution non moins malfaisante : la ferme des jeux (arrêtés du 26 juillet et du 17 août 1861) [1]. Celle-là, au moins, on l'a supprimée depuis ; il est vrai que son revenu n'atteignait pas l'éloquence numérale de l'opium. On créa aussi une ferme des spiritueux (21 avril et 11 juillet 1862), mais il fallut rapporter les décisions et règlements par suite de la liquidation de la société fermière. Le commerce des boissons fut alors déclaré libre, sauf un droit de patente à payer par les négociants en gros et les débitants (5 septembre 1862).

L'organisation des troupes indigènes mérite aussi quelques lignes. Nous savons que, dès l'occupation de Tourane, deux compagnies annamites avaient été créées. Le 24 mars 1861, l'amiral Charner ordonna la formation de 4 compagnies indigènes. Le 4 février 1862, une décision de l'amiral Bonard porte création de trois bataillons indigènes, un par province. Le service de ces troupes comprenait les mêmes devoirs, obligations et exercices que celui des troupes de l'infanterie de marine. Comme corps spéciaux furent créés successivement : un escadron de spahis de Cochinchine (7 février 1862) [2], les partisans (19 février 1862).

L'organisation militaire indigène fut comprise dans ce même esprit préconçu que l'organisation civile, il en résulta des déboires. « Au lieu de leur donner des règlements spéciaux, conformes aux mœurs et aux besoins des Annamites, on s'efforça d'assujettir les indigènes aux habitudes de nos soldats. Il en résulta une grande répugnance de la part des gens aisés à laisser leurs enfants venir dans nos rangs..... Les Annamites restés au service se détachèrent de leurs usages nationaux, abandonnèrent la vie de famille et devinrent peu sympathiques à leurs compatriotes qui redoutaient leurs allures bruyantes au sein des villages. » (Vial).

---

(1) Voici, au sujet de l'opium et du jeu, quelques lignes bien suggestives empruntées à *l'Indépendant de Saigon* du 15 juin 1873 :

« Nous nous sommes, au reste, déjà expliqué à plusieurs reprises sur ce faux système économique qui consiste à baser la plus grande partie des ressources de la colonie sur le produit d'appétits vicieux et énervants au lieu de la puiser à ses sources normales et légitimes. » (H. Semanne).

(2) La création de la cavalerie locale remonte, à dire vrai, au 1er avril et 15 octobre 1860 ; elle se composait de cavaliers tagals engagés aux Philippines ou pris dans le corps d'occupation. Les chevaux avaient été achetés à Manille, à Batavia et au Japon. L'amiral Bonard réunit en un seul corps toutes les troupes de cavalerie servant dans la colonie et en fit *l'escadron de spahis de Cochinchine*.

Ces premiers essais d'administration, quoique fort défectueux, n'ont pourtant pas été sans utilité, et les successeurs de l'amiral Bonard, éclairés par l'expérience faite, ont pu remédier aux erreurs presque inévitables commises dans le principe.

## RÉVOLTE DE LÊ-PHUNG AU TONKIN

C'est une histoire des plus obscures que celle de ce catholique Pierre Lê-Bảo-Phụng descendant, à son dire, des anciens rois Lê et qui prétendait être soutenu par la France. Les auteurs ne rapportent que peu de chose sur sa prise d'armes au Tonkin, et sont unanimes à nier qu'un appui quelconque, matériel ou moral, ait, à aucune époque, été fourni par le gouvernement français. Nous n'osons pas être aussi affirmatif. Cette diversion au Tonkin a été trop utile à notre propre cause, est venue trop à propos, pour que l'adage *is fecit cui prodest* ne vienne point spontanément à l'esprit. L'amiral Charner avait-il promis son concours et, le moment venu, Lê-Phụng ne put-il rien obtenir de l'amiral Bonard? Autant de questions qu'une patiente enquête résoudrait peut-être. En attendant, nous fournirons, vaille que vaille, des données incertaines assurément et une opinion peu solide, mais enfin ce seront les premiers jalons d'une étude ultérieure qui remettra sans doute les choses à leur vrai point.

L'histoire nous a dit que le dernier des rois de l'ancienne dynastie, Lê-Chiêu-Thống, mourut à Pékin en 1793 ainsi que son fils[1]. A-t-il eu un autre fils ou celui-ci n'était-il pas mort comme le dit Pétrus Ký? Voilà une première question à résoudre. Legrand de la Liraye, dans ses *Notes sur la Nation annamite*, écrit d'ailleurs ces lignes caractéristiques: « Si un véritable Lê sortait des forêts sur le vieil éléphant à anneaux d'or qui attend encore son retour à l'entrée de Bắc-Ninh et de Kẻ-Chợ, tous les chefs actuels désolés, s'évertueraient à prouver que ce n'est pas lui ». L. de Grammont, d'autre part, écrit: « Son fils aîné (de Lê-Chiêu-Thống) revint au Tonkin en 1825 avec toute sa famille, et mourut peu après. Le prince Lê, chef de l'insurrection actuelle du Tonkin, se dit son parent ». De son côté, l'abbé A. Launay, dans son *Histoire ancienne et moderne de l'Annam*, dit: « L'ancien roi d'Annam laissait deux frères. L'un mourut

(1) « Au 5e mois de l'année 1791 (nous donnons 1793 d'après les *Synchronismes chinois* du P. Tchang) son fils (de Lê-Chiêu-Thống) mourut, et la même année, le 16e jour du 10e mois, le roi lui-même, miné par le chagrin et la maladie, succomba après avoir réuni ses compagnons de captivité et leur avoir fait promettre de ramener ses os en Annam.» (Trương-Vĩnh-Ký *Cours d'Histoire annamite*).

« Le vœu du prince mourant fut exaucé en 1803, et ses restes reposent dans la terre de la patrie. » (A. Launay).

dans la ville de Tuyên-Quang, l'autre se réfugia dans les montagnes et essaya, mais sans succès, de combattre les Tày-Sơn. C'est l'aïeul des prétendants de la famille Lê qui, de temps à autre, font des apparitions dans le Tonkin et menacent l'existence de la dynastie des Nguyễn. »

De toutes ces notes, il est permis d'inférer que Lê-Phụng n'était tout au plus qu'un neveu ou un arrière-neveu de Lê-Chiêu-Thống. Il fut élevé, dit le journal *Le Catholique des Philippines*, à Poulo-Pinang dans l'établissement de la mission. Son origine catholique, à notre avis, semble presque exclure toute descendance royale.

Lors de la prise de Tourane, il se trouve dans le camp franco-espagnol, mais impatient, voulant devancer l'heure sans doute, il écrit à ses amis du Tonkin que les Français allaient soutenir ses prétentions. « Ces manœuvres furent dénoncées au commandant de l'expédition et Phụng disparut pour se soustraire aux conséquences de ses imprudentes démarches. » (Vial). Il passa à Hongkong, où il fut probablement surveillé par les Anglais.

A-t-il été en relations avec l'amiral Charner ? Y a-t-il eu des promesses de faites ? Tout est possible, et d'autant plus que la diversion entreprise au Tonkin vint à point pour donner une solution à notre propre situation. Quoi qu'il en soit, Lê-Phụng apparaît brusquement au Tonkin, d'après MM. de Grammont et Vial au commencement de 1862, d'après A. Launay en 1861 (différence de date très importante à élucider, car 1861 laisserait croire à une entente avec l'amiral Charner). L'insurrection prend tout de suite des proportions formidables ; en peu de semaines, Phụng se constitue un solide noyau d'armée ; et c'est à la tête de plus de 20.000 hommes qu'il bat, en diverses rencontres, les troupes impériales commandées par Nguyễn-Định-Tân, le beau-père de Tự-Đức. Au Tonkin, comme en Basse-Cochinchine, les chefs annamites, pour venger leurs échecs, font périr un nombre considérable de chrétiens.

Dans les premiers mois de 1862, Lê-Phụng se trouvait maître de presque tout le Tonkin oriental. Sa situation l'autorisait à envoyer officiellement une ambassade à Saigon. Il demanda des secours à l'amiral Bonard pour renverser la dynastie nguyễn, promettant en retour d'accepter le protectorat français. Sa demande fut rejetée et le traité du 5 juin 1862 — dont nous allons bientôt parler — rendant la liberté de mouvements à l'empereur Tự-Đức, permit à celui-ci de porter toutes ses forces au Nord.

Ici se pose la question de savoir, à quelle date précise, Lê-Phụng fit des ouvertures à l'amiral Bonard. Si elles arrivèrent, ce qui est très probable, autour de l'époque où des propositions de paix étaient faites par la cour de Huế, le refus de l'amiral s'explique. Dans des expéditions du genre de celle que nous avions entreprise, la politique de sentiment ne saurait trouver place. On peut être à peu près honnête lorsqu'on traite entre individus de même appartenance

ethnique, on ne l'est jamais avec des gens de race différente, surtout si l'on considère cette race comme « inférieure ». Nous ne discutons pas, nous constatons. Au reste, il est bon de faire remarquer, dores et déjà, que l'amiral Bonard, dans son ultimatum (envoyé le 6 mars 1863) au sujet de la non ratification du traité, menaçait « de soutenir les révoltés du Tonkin. »

Nguyễn-Tri-Phương, qui avait été mis à la tête des troupes impériales au Tonkin, poursuivit la guerre avec des alternatives de succès et de revers jusqu'en 1865. « Enfin, dit A. Launay, le prétendant fut vaincu dans plusieurs rencontres et ne put que se maintenir dans la province de Quảng-Yèn ; il se résolut alors à une tentative désespérée ; il s'embarqua avec les débris de ses troupes dans l'intention d'aller mettre le siège devant Huế, la capitale de l'Annam et la résidence du roi, espérant, s'il réussissait, finir la guerre d'un seul coup. Mais sa flotte fut détruite par la tempête et lui-même fait prisonnier et mis à mort. »

D'aucuns ont regretté la non intervention de la France dans ce soulèvement du Tonkin. Mais, pouvions-nous raisonnablement intervenir ? Tout le long de cette histoire, nous avons dû constater l'insuffisance de nos effectifs pour conquérir la Basse-Cochinchine, le maintien pénible dans les provinces occupées et, durant les premiers six mois de 1862, la situation précaire qui donnait des craintes à plus d'un. Les amiraux n'étaient donc pas en mesure de distraire des forces du corps expéditionnaire. Quant à la métropole, qu'il eût toujours fallu consulter et solliciter, qui a été consultée c'est certain, elle n'était pas d'avis du tout d'accroître notre conquête ; un fort courant se dessinait même en faveur d'une évacuation complète. Quatre années de guerre et une situation difficile, considérée presque sans issue, avaient refroidi les enthousiastes. Jamais aucune conquête coloniale ne donna lieu à plus d'hésitations, ne fut plus mise en discussion que celle-là, et si nous sommes restés, la cour de Huế peut bien dire que c'est de sa propre faute ; son ignorance, son orgueil, sa duplicité, voilà les vraies causes de notre installation au pays d'Annam. Enfin, pour revenir au Tonkin, l'Angleterre tournait depuis un temps ses regards vers cette région et si, au fond, elle n'était point décidée à se l'approprier, elle n'eût pourtant pas vu de bon œil la mainmise de la France sur ce territoire. Et tout cela se passait au début de la campagne du Mexique ! [1]

L'amiral Charner a très bien pu acquiescer à la révolte de Phụng et même faire de vagues promesses, mais quant à intervenir effecti-

(1) Convention de Londres du 31 octobre 1861 entre la France, l'Angleterre et l'Espagne. — Ultimatum au Mexique du 24 novembre 1861. — Arrivée des alliés à la Vera-Cruz, décembre 1861, janvier 1862. — Convention de Soledad en février 1862. — Les Anglais et les Espagnols se retirent en avril 1862. — L'expédition se poursuit seule par la France jusqu'en mars 1867, où celle-ci évacua le Mexique.

vement, il n'en devait pas plus avoir l'intention arrêtée ou le pouvoir qu'il n'avait eu l'intention d'intervenir dans les querelles de la maison royale du Cambodge. Sa politique consistait à laisser faire, à suivre de près les événements et à n'intervenir qu'en cas d'absolue nécessité ou d'avantage bien démontré. L'amiral Bonard, qui ne s'était engagé d'aucune manière à suivre la ligne de conduite de son prédécesseur, avait donc les mains libres. Evidemment, la révolte de Phụng lui fut d'une grande aide, c'est elle qui détermina la cour de Huế à traiter, mais la situation pénible où l'amiral se trouvait, les instructions ministérielles peut-être, en tout cas les avances faites par Tự-Đức l'ont sûrement détourné de toute intervention au Tonkin. Le côté moral a peut-être subi un accroc, mais le côté matériel a été sauvegardé. Jamais la France n'eût pu se maintenir, à cette époque, dans tout le pays, L'expérience l'a démontré dans la suite. Or, les intérêts de la France devaient tout primer. Quant à sauver un Etat, il conviendra toujours de sauver d'abord le sien propre ; c'est d'ailleurs le plus sûr moyen de venir après au secours des autres. Le tort dans cette affaire n'a pas été du côté de l'amiral Bonard, mais bien du côté de Lê-Phụng, qui ne s'est pas assuré de début des moyens assez puissants pour réussir, tablant sur une intervention contingente de la France. Son plan n'avait de chance d'aboutir que dans la victoire. Pour obtenir l'aide du gouvernement français, il lui eût fallu marcher sur Huế et mettre ainsi le pouvoir des Nguyễn en discussion ; car notre gouvernement voulait traiter et avait besoin de savoir au juste à qui s'adresser. Contrairement à ceci, Lê-Phụng est resté au Tonkin et s'est fait battre. La ligne de conduite de l'amiral a été logique et conforme aux intérêts des deux puissances en cause : l'Annam, la France.

Et l'Espagne, nous dira-t-on, qui avait plus d'intérêt que la France au Tonkin puisqu'elle y comptait des missions et un évêché, n'aurait-elle pas pu s'installer là-bas ? Certes, oui, mais il lui eût fallu des fonds et des troupes dont elle, non plus, ne disposait. Les envies ne manquaient point, c'étaient les moyens d'y satisfaire qui faisaient défaut.

## PAIX DE 1862. RELATIONS AVEC LE CAMBODGE. SOULÈVEMENT DE 1862-1863 (REPRISE DE GÒ-CÔNG).

Les progrès de Lê-Phụng au Tonkin, la disette qui commençait à se faire sentir en Annam par suite du blocus, l'état des esprits à Huế même, faits que n'ignorait pas l'état-major général, constituaient de sérieux motifs pour croire une paix possible. Aussi, dans les premiers jours de mai 1862, le gouverneur envoya-t-il le *Forbin* (capitaine de frégate Simon) croiser devant la Rivière de Huế avec mission de faire ou de recevoir des propositions de paix. Des pourparlers s'engagèrent dès l'arrivée de la corvette ; celle-ci revint à Saigon rapportant une

réponse insuffisante, mais assez empreinte du désir de traiter pour que l'amiral renvoyât le commandant Simon avec des conditions préliminaires : 1° versement préalable de 100.000 ligatures en lingots d'argent dans les 3 jours ; 2° envoi sur le territoire occupé par la France, et dans les 8 jours, de plénipotentiaires autorisés à traiter.

C'était un véritable ultimatum. La cour l'accepta. L'argent fut versé et le troisième jour la corvette annamite *Hải-Hạc* (*Aigle-des-Mers*) sortit pavoisée de la Rivière de Huế, ayant à bord les ambassadeurs Phan-Thanh-Giãng et Làm-Duy-Hiệp. Le *Forbin* lui passa aussitôt des amarres et le conduisit à Saigon, où ils arrivèrent le 26 mai. Les négociations commencèrent incontinent et furent rondement menées ; le 5 juin, on signa le traité avec la clause que les ratifications seraient échangées dans les six mois.

Par ce traité, la France et l'Espagne recevaient ensemble une indemnité de guerre de quatre millions de dollars (plus de vingt millions de francs) payables en lingots d'argent et en dix annuités ; les ports de Tourane, Ba-Lác et Quảng-An étaient ouverts au commerce de leurs nationaux ; la France conservait les trois provinces de Saigon, Biên-Hoà et Mỹ-Tho, ainsi que Poulo-Condore, mais devait rendre la citadelle de Vĩnh-Long aussitôt que le souverain d'Annam aurait mis fin à l'état de rébellion qui persistait dans certaines parties du territoire occupé.

L'amiral fit partir le 15 juin par l'*Européen* son chef d'état-major, le capitaine de frégate vicomte de Lavaissière de Lavergne, pour soumettre le traité à la ratification de l'empereur Napoléon. Le colonel Palanca fit partir, de son côté, le chef de bataillon Olabe, son chef d'état-major, qui s'embarqua sur l'*Echo* (capitaine de frégate Ganteaume) pour remplir une mission identique auprès de la reine d'Espagne. Le voyage promettait d'être rapide, malheureusement le commandant de Lavaissière fit prendre la route directe — que quelques paquebots anglais venaient d'inaugurer — il tomba dans le mauvais temps et ne parvint qu'après toutes sortes de péripéties et un gros retard à Aden où, dès son arrivée, il mourut d'un coup de sang. Ce fut le commandant Ganteaume qui dut porter le traité en France. Il mouilla à Suez le 12 août, prit le chemin de fer pour s'embarquer à Alexandrie sur le *Canada* (commandant Rostang) et vint à Toulon le 22 août ; son voyage avait duré 70 jours. Le 24 août, il se rendit au camp de Châlons avec le commandant Olabe pour présenter le traité de Saigon à l'Empereur[1].

Le commandant Ganteaume, dit de Grammont, repartit en octobre avec le traité ratifié et arriva en Cochinchine dans le courant de

(1) On ne comprend pas en tout ceci la raison qui a fait expédier deux navires de Saigon, puisqu'ils devaient aboutir au même port, Suez, et qu'après, MM. Ganteaume et Olabe semblent bien avoir voyagé ensemble.

novembre 1862. D'après Vial « la ratification de l'Empereur fut apportée en Cochinchine par M. Tricault, capitaine de vaisseau, aide de camp du ministre de la marine; par le même courrier était arrivé M. le contre-amiral de la Grandière chargé de remplacer par intérim l'amiral Bonard, qui avait demandé à prendre un congé de quelques mois pour se reposer des fatigues excessives qu'il avait eu à supporter. » Vial ne donne pas de date, mais en suivant son texte, l'arrivée doit être fixée aux premiers jours de mars 1863, autre désaccord avec de Grammont qui dit : « Le contre-amiral de la Grandière, parti de Paris le 19 février (ce qui place son arrivée à Saigon autour du 26 mars), avait depuis le 1er avril et pendant l'absence du commandant en chef, pris l'intérim des affaires de la colonie. »

Le 6 mars 1863, le *Forbin* partit pour Tourane, afin de signifier à la cour de Huế que les plénipotentiaires viendraient, à un mois de date, porteurs des ratifications « menaçant, en cas de refus, de recommencer les hostilités, d'occuper les trois provinces occidentales et de soutenir les révoltés du Tonkin. » (Vial). L'ultimatum produisit son effet, et, le 14 avril 1863, les ratifications furent échangées à Huế (le traité fut promulgué en France par le décret du 15 juillet 1863). Nous reviendrons plus loin sur cet échange, mais avant il convient de parler des événements qui se sont produits entre la signature du traité et l'échange des ratifications, ils expliqueront le retard apporté par les Annamites à ratifier le traité, si retard il y a eu.

En effet, qu'importe la ratification alors que l'échange ne peut se faire. L'Annam n'avait pas à être plus pressé que la France, et le gouverneur, privé à cette époque de toute communication télégraphique avec l'Europe [1], n'avait le droit d'insister que du jour où il aurait eu connaissance de la ratification par Napoléon III, c'est-à-dire du jour où le traité ratifié serait revenu à Saigon. Si la version Vial est la bonne, il n'y a pas eu de retard à proprement parler, il n'en est pas de même avec la version de Grammont. Quoi qu'il en soit, un point reste acquis, c'est que les Annamites ont attendu jusqu'à l'extrême limite.

Pourquoi ? Parce que la cour de Huế ne voulait pas de ce traité qu'elle avait consenti sous l'inexorable pression de la nécessité. Au lendemain du 5 juin 1862, l'amiral Bonard avait fait connaître à tous les chefs insurgés que la paix était signée et qu'ils devaient maintenant rentrer dans l'obéissance : aucun ne désarma. Assurément, Tự-Đức et ses ministres donnaient hautement des ordres pour faire rentrer les rebelles dans le devoir. Entendaient-ils être obéis ? Phan-Thanh-Giảng et Lâm-Duy-Hiệp, qui avaient quitté Saigon sitôt après la signature pour porter le traité à Huế, furent renvoyés, le premier comme gouverneur de Vĩnh-Long (il s'installa au village de Long-

(1) Les premières communications télégraphiques d'Europe aux Indes datent de 1869.

Phung [1], en face de la citadelle sur la rive droite du Long-Hồ), le second comme gouverneur du Bình-Thuận. Tous deux firent des efforts pour ramener la paix. Etaient-ils sincères? On en peut douter, leur mission devant être de temporiser, d'ordonner publiquement aux chefs rebelles de désarmer, mais de les laisser faire à leur gré, de les encourager même dans la révolte, Phan-Thanh-Giảng, homme clairvoyant, esprit élevé et belle âme, sentant toute l'inutilité de la lutte, aurait sincèrement voulu la paix, mais son pays ne la voulait pas? Il engagea vivement l'amiral à ne rien brusquer, promettant d'amener les rebelles à composition.

Confiant en de telles promesses qui concordaient trop avec ses désirs, l'amiral Bonard laissa faire, s'occupant d'études d'organisation et d'entreprises de travaux publics. Le creusement du canal de ceinture, qui devait relier l'Arroyo de l'Avalanche à l'Arroyo Chinois au delà de Cây-Mai, fut projeté. On commença les travaux en novembre — ils ne furent jamais achevés. Le canal, qui devait servir de voie de communication, de chemin de ronde aux canonnières, et dont le déblai, rejeté à l'intérieur, avait pour but de constituer une immense ligne de défense (environ 6 kilomètres de long), ne put jamais être utilisé. Ce travail semble avoir été entrepris sans aucun nivellement préalable, ni observation du régime des eaux, sans aucune étude sérieuse, sinon comment expliquer l'impossibilité matérielle de s'en servir? D'autres canaux furent creusés dans la ville même pour assainir le terrain et faciliter les transports, ils eurent leur utilité momentanée, on dut les combler dans la suite. Ces travaux occupaient une quarantaine de mille hommes qu'on employait pour les secourir de la disette qui commençait à sévir.

La justice fut aussi l'objets des préoccupations du gouverneur. Le code annamite venait d'être traduit par le commandant Aubaret, on l'appliqua dans la mesure compatible avec nos lois et nos mœurs. Mais l'organisation judiciaire resta encore longtemps une institution flottante, imparfaite, dans laquelle le dire droit était presque entièrement dévolu à des fonctionnaires indigènes (depuis la suppression des directeurs français), avec recours aux inspecteurs des affaires indigènes qui jugeaient exclusivement en matière criminelle.

Au Cambodge, la situation restait indécise. Ce pays, depuis des années, subissait alternativement l'influence et la domination soit siamoise, soit annamite. Pendant que Saigon était serré de près, en 1860, le gouvernement de Bangkok avait annoncé plus ou moins officiellement qu'il allait nous envoyer une armée de secours: on ne la vit jamais. D'autre part, les Siamois, bien plus que les Annamites,

(1) Les villages de Long-Phụng, Thanh-Mỹ-Đông, Mỹ-Thới et Mỹ-Tương ont été réunis, en 1887, pour former le village actuel de Thiềng-Đức.

avaient empêché M. de Montigny (1857) d'entrer en relations directes avec le roi An-Duong, la France ne leur devait donc rien. Enfin, les Annamites, peu amis des Siamois, voyant le Cambodge leur échapper, nous avaient passé avec empressement tous leurs droits sur ce pays.

Profitant d'un moment de répit, l'amiral Bonard se rendit en septembre à Vĩnh-Long, puis au Cambodge. Phan-Thanh-Giãng le reçut très bien et lui donna les renseignements les plus précis sur la situation du royaume. Etait-ce par haine des Siamois, ou espérait-il nous entraîner dans de nouvelles complications ? Peut-être les deux à la fois.

Ce qui est certain pourtant, c'est que le roi Norodom — conseillé par Mgr Miche — et le général siamois placé auprès de sa personne comblèrent l'amiral de prévenances, chacun d'eux pensant le gagner à sa cause. Le représentant de la France se sentit l'arbitre et le maître de la situation. Il se garda de s'engager et poursuivit son voyage jusqu'aux ruines d'Angkor.

A son retour à Saigon, le gouverneur dut reconnaître que la situation, quant aux rebelles annamites, loin de s'améliorer menaçait de plus en plus la tranquillité du pays. On sentait que des événements graves allaient se produire, et c'est probablement dans l'attente d'un changement de situation que Tự-Đức reculait la ratification du traité. La cour usa de toutes sortes de prétextes : impossibilité de céder le territoire de Gò-Công où se trouvaient les tombeaux des ancêtres de la reine-mère ; contestations de la libre navigation sur le Mékong ; contestations des droits de l'amiral Bonard dans l'établissement du traité, etc., etc. Lorsque la ratification espagnole arrive, Phan-Thanh-Giãng expose qu'il faudra au moins un an pour les préparatifs nécessaires à la ratification par la cour de Huế.

Ces tergiversations ne laissaient pas que d'inquiéter le gouverneur. Du côté du Cambodge aussi des complications se préparaient. Ang-Sor, chef cambodgien qui avait pris une part très active aux troubles survenus à la mort d'An-Duong, pourchassé par les partisans de Norodom, vint se réfugier sur notre territoire. Les Siamois demandèrent son extradition ; l'amiral répondit par un refus catégorique.

Les pirates et les insurgés se faisaient de plus en plus hardis et agressifs. Pour donner des facilités au quãn Định que surveillait à distance le lieutenant de vaisseau Guys avec la canonnière l'*Alarme*, un chef de canton du Bình-Thuận fait diversion et vient dévaster quelques villages sur la frontière orientale.

Cependant, le gouvernement annamite paie la première demi-annuité de l'indemnité de guerre soit 200.000 piastres qu'on va chercher à Phan-Ri (2 décembre 1862). On pouvait encore croire à sa sincérité. Mais les faits vont se suivre, les événements se précipiter et nous placer devant une formidable insurrection générale. Après

Mỹ-Tho, Biên-Hoà, Bà-Rịa, Vĩnh-Long, tous noyaux de résistance successivement écrasés, un nouveau centre venait de se créer dans le territoire cédé : Gò-Còng. L'impossibilité d'étouffer le mouvement dès le début, lui avait permis de grandir dans cette région de Gò-Còng, de la transformer en un foyer intense, qui allait produire la conflagration générale.

L'intention du gouverneur était bien d'en finir avec ce Gò-Còng et son irréductible quản Định, mais ne se sentant pas en force, il avait, dès octobre, demandé à la métropole deux bataillons d'infanterie de marine ; il fut devancé par l'insurrection (un bataillon débarqua à Saigon dans les premiers jours de janvier 1863, l'autre n'y arriva que dans le courant de février) et dut tenir tète, en attendant, avec ce qu'il disposait de troupes.

Le 6 décembre 1862, une lorcha mouillée dans le Vaïco au-dessous de Tây-Ninh fut attaquée par de nombreuses barques armées ; son faible équipage et cinq soldats d'infanterie de marine résistèrent énergiquement, tuant une vingtaine d'hommes aux assaillants qui s'enfuirent abandonnant trois barques. L'aspirant qui commandait la lorcha fut blessé.

Le 12 décembre une dépèche de Huế datée du 2 novembre permit enfin de voir clair dans la politique annamite. Cette dépèche avait été apportée par un mandarin de rang inférieur, qui repartit précipitamment sans attendre de réponse. La cour demandait la restitution des trois provinces.

Le 17, à 4 heures du matin, 600 Annamites surprennent la compagnie d'infanterie de marine qui gardait le fort du Rạch Tra. Déjà ils ont escaladé les parapets à l'aide d'échelles en bambou. Le capitaine Thouroude et le soldat Vidal se font bravement tuer en se jetant seuls les premiers sur l'ennemi ; après un moment de mêlée sanglante, les Annamites sont rejetés hors de l'enceinte. Le même jour, deux lorchas postées au Bến-Lức sont obligées de repousser de nombreux assaillants à coups de mitraille ; c'est Trực, l'incendiaire de l'*Espérance*, qui conduisait les insurgés. Également ce même jour, la cavalerie, en reconnaissance du côté de Long-Thanh, rencontre et culbute un corps de rebelles qui se proposait de nous couper de Bà-Rịa. A Phước-Thọ, un poste de 50 fantassins et quelques cavaliers est cerné par un millier d'Annamites ; il leur tient tète et finit par les mettre en déroute grâce aux Espagnols venus à la rescousse. Bà-Rịa même, Tây-Ninh et la station à l'entrée du Rạch Gò-Còng sont attaqués presque chaque jour, tandis que le quản Định passe à l'offensive.

Le 18 décembre, une affaire plus sérieuse encore a lieu. Le poste de Thuộc-Nhiêu, entre Cày-Lậy et Mỹ-Tho, avec une garnison de 50 hommes (capitaine Taboulé) est attaqué dans la nuit par quelque 1.200 rebelles. Les défenseurs, en peu d'instants, complètement mêlés à l'ennemi, sont admirables de courage et de sang-froid, « ils couchent à leurs pieds 217 cadavres, tandis que les indigènes, pos-

sédés d'une rage aveugle et jusque-là sans exemple, paraissent avoir juré de nous déloger de Thuộc-Nhiêu ou de mourir sous ses murs. » (De Grammont). Le sergent Ragot se conduit en héros, voyant un pierrier dont le tir gênait les défenseurs, il se jette seul dessus, tue les deux servants, prend la pièce sur l'épaule et la porte dans la pagode occupée par ses hommes.

La révolte vint jusqu'aux approches de Saigon. Des bandes se préparaient à enlever le Fort du Sud, lorsqu'elles furent arrêtées au Rạch Bàn par le tổng Thế. Jamais, depuis la conquête, les Annamites n'avaient montré un élan pareil. Toutes ces affaires leur coûtèrent près de 2.000 hommes sans que les pertes françaises eussent été très sensibles. Cependant, malgré le succès momentané, l'effort à fournir était trop considérable ; on n'eût pas agi sagement en s'y exposant une deuxième fois. Des renforts immédiats devenaient indispensables.

L'amiral Bonard se décida alors à réclamer des secours à la station navale de Chine et aux Philippines. Le contre-amiral Jaurès répondit à l'appel amenant, avec une partie du bataillon des tirailleurs algériens, un bataillon d'infanterie légère d'Afrique qui tenaient garnison à Schanghaï ; puis, prenant la *Sémiramis* et la *Renommée*, il s'en vint à Manille chercher 800 hommes du 5e régiment de Tagals sous le commandement du lieutenant-colonel Moscoso.

Entre-temps, l'agitation se poursuivait. Le 6 janvier 1863, une lorcha fut attaquée en plein jour (où ?). La situation dans la région de Bà-Rịa, où commandait le chef de bataillon Coquet, menaçait de devenir un pendant à celle de Gò-Còng. Cependant, les renforts étaient presque tous rendus. Le 7 février, l'amiral Bonard lança un avis suprême aux insurgés, mesure juste ; le 11 février, il fit mettre à prix la tête des chefs de l'insurrection, procédé inhumain et inutile copié des Annamites. On leur a reproché ce procédé, alors pourquoi l'imiter ?...

Vers le milieu de février, toutes les forces se trouvèrent réunies. Le 16, l'amiral se rendit dans la région de Gò-Còng, où il prit jusqu'au 24 février les dispositions nécessaires à l'attaque. Le 25, une première colonne enleva le village de Đồng-Sơn et les retranchements de Vĩnh-Lợi. Dans la nuit, à un signal donné par l'amiral sur l'*Ondine*, toutes les troupes sont débarquées ayant à leur tête le général Chaumont et le colonel Palanca. L'assaut des positions ennemies fut vivement mené. En voyant la marche convergente des colonnes, les Annamites s'enfuirent dans toutes les directions, jetant leurs uniformes, leurs armes, abandonnant tout. Il n'y eut en quelque sorte pas de résistance. L'amiral Jaurès avait fait bloquer les cours d'eau ; malgré ce soin, les insurgés parvinrent, en grande partie, à s'échapper et parmi eux le quản Định.

Une mention toute spéciale s'adresse ici à la conduite du 1er bataillon indigène. Sa fidélité, sa valeur ne se sont pas démenties un seul instant, aussi, un peu plus tard, le contre-amiral de la Gran-

dière lui donna-t-il un drapeau avec l'inscription suivante en chinois et en français : *Cochinchine française, 1er bataillon indigène, Chí-Hoà, Mỹ-Tho, Bà-Rịa, Phước-Lộc, Gò-Công.*

Après la reprise de Gò-Công, la tranquillité fut promptement rétablie partout. Pour enlever aux esprits inquiets l'envie de recommencer, des dispositions très sévères furent édictées : 1° Condamnation à mort des chefs rebelles et confiscation de leurs biens. 2° Rentrée de la totalité de l'impôt dû en 1862. 3° Livraison de toutes les armes. 4° Corvées générales pour les travaux de routes et la destruction des retranchements. 5° Contribution de guerre infligée aux Chinois de la région de Gò-Công.

Toutes ces opérations militaires, toutes ces attaques d'insurgés n'avaient pas empêché le gouverneur de poursuivre l'organisation du pays. Par l'arrêté du 7 janvier 1863, il jeta les bases d'une administration civile dans la colonie en créant le corps des inspecteurs des affaires indigènes (origine des administrateurs actuels) comprenant trois classes. Le service des Postes qui, au début de notre établissement à Saigon, avait été détaché du service des Postes et de la Trésorerie du corps expéditionnaire de Chine, ne répondait plus tel quel aux besoins du commerce et de la population. Une direction des Postes pour toute la colonie — qui restait rattachée au service du Trésor — fut créée par arrêté du 13 janvier 1863 (modifié par l'arrêté du 2 juin 1863).

Par les arrêtés du 17 octobre 1861 et 12 août 1862, les Chinois de la colonie avaient été groupés en congrégations. Un nouvel arrêté du 4 février 1863 augmente de trois le nombre des congrégations et précise le rôle des chefs, qui sont assimilés aux maires de communes annamites.

L'amiral Bonard s'occupa aussi de l'enseignement des caractères chinois. Il rétablit les examens des lettrés. Dans sa pensée, ces dispositions devaient nous assurer la transition nécessaire pour passer à notre enseignement européen. Sur ce point, malheureusement, l'amiral ne fut pas suivi ni même compris, son arrêté resta lettre morte.

Il eut plus de succès dans le création de trois autres institutions : le séminaire de Saigon, le couvent de la Sainte-Enfance et le collège d'Adran, qui bientôt virent affluer les élèves. Enfin, il prit des mesures confirmant aux Annamites la libre possession de leurs propriétés.

Depuis la dispersion des rebelles et le rétablissement de la tranquillité dans le pays, les gros effectifs de troupes avaient moins de raison d'être. L'infanterie venue de Schanghaï allait y être renvoyée. Quant à nos alliés, vu l'imminence de l'échange des ratifications, leur mission était terminée aussi. Le 31 mars, l'amiral Bonard adressa aux troupes espagnoles un chaleureux ordre du jour, ses

adieux et ceux du corps expéditionnaire français. Tout le contingent espagnol avec son matériel de guerre, son personnel de santé et l'intendance fut embarqué sur le transport l'*Européen* et quitta Saigon le 1er avril 1863 pour s'en retourner à Manille.

Le colonel Palanca et quelques officiers espagnols restèrent seuls. Ils devaient se rendre à Huế avec l'amiral Bonard ainsi que nous l'allons dire.

Revenons maintenant au dernier grand acte du gouvernement de l'amiral Bonard : l'échange des ratifications à Huế. D'après Vial, le *Forbin*, parti le 6 mars, portait la notification de ratifier le traité immédiatement. A la date du 15, la cour demande un dernier délai d'un mois en raison de la fête du sacrifice au ciel et à la terre. Il n'en est guère tenu compte et, le 1er avril, le *Forbin*, revenu à Saigon, reçoit à son bord Phan-Thanh-Giảng et Làm-Duy-Hiệp, ainsi que MM. le lieutenant de vaisseau Amirault et le lieutenant d'infanterie espagnole Illana chargés d'accompagner les présents offerts à l'Empereur Tự-Đức par LL. MM. l'Empereur Napoléon III et la Reine Isabelle II. Le 3 avril, l'amiral Bonard embarque lui-même sur la frégate la *Sémiramis* ayant à bord le contre-amiral Jaurès, le bataillon d'infanterie légère qui retournait à Schanghaï [1] et le personnel de la légation française. La frégate était accompagnée de la corvette à vapeur *Cosmao*, du steamer *Grenada* et de la corvette *Circé* venue des Philippines avec le personnel de la légation espagnole.

Le 5 avril, on mouille sur rade de Tourane et, le jour même, l'amiral Jaurès continua sa route vers Schanghaï. Ce ne fut pas sans une vive appréhension qu'il fit ses adieux à l'amiral Bonard, et l'on assure qu'en rentrant à son bord il dit qu'il craignait bien ne jamais plus le revoir. En effet, les deux plénipotentiaires, les quelques officiers de leur suite et une escorte de cinquante hommes qui devaient les accompagner à Huế étaient si peu de chose entre les mains d'Asiatiques, ennemis de la veille. Le guet-apens du 18 septembre 1860 sur la route de Pékin hantait encore bien des esprits, mais l'alarme fut vaine et les plénipotentiaires n'eurent qu'à se louer de la réception.

Le 6 on descend à terre. Le 7 on se met en route avec une escorte de 300 soldats annamites et de 400 porteurs. Le 10 vers midi, les légations arrivent à Huế. Après les visites d'usage, les traités ratifiés sont échangés les 13 et 14 avril. La journée du 15 est marquée par la mort bien regrettable de Làm-Duy-Hiệp, l'un des deux plénipotentiaires annamites. Le choléra l'avait enlevé en quelques heures. Le 16, les légations sont reçues par Tự-Đức.

---

(1) Les tirailleurs algériens étaient restés à Saigon et sont rentrés peu après en France.

Le 18 avril au soir, les légations, ayant terminé leur mission, reprennent le chemin de Tourane par la rivière sur les jonques impériales. Le 19 au matin, elles embarquent à bord du *Grenada* qui appareille le même jour et arrive à Saigon le 22 avril.

A son retour à Saigon, l'amiral Bonard, dont la santé avait été fortement ébranlée par les travaux et les soucis de son gouvernement, remit la direction de la colonie au contre-amiral de la Grandière. Le 30 avril, il fit ses adieux aux officiers réunis dans le salon du gouvernement et leur présenta son remplaçant.

Le 1er mai 1863, l'amiral Bonard prit passage sur le paquebot des Messageries Impériales avec le colonel Reboul son chef d'état-major, M. Buge lieutenant de vaisseau son aide-de-camp, M Aubaret capitaine de frégate inspecteur des affaires indigènes et le commandant Tricault, aide de camp du ministre. « Il espérait revenir en Cochinchine et poursuivre l'achèvement de l'œuvre si considérable qu'il avait entreprise ; mais il ne devait plus revoir la colonie dont il avait été le premier gouverneur. Une maladie aiguë provenant d'un travail excessif, d'une tension d'esprit continuelle, d'un abus réel des dispositions naturelles les plus rares et les plus brillantes, le conduisit au tombeau en quelques mois. » (Vial).

## CONTRE-AMIRAL DE LA GRANDIÈRE

*Situation intérieure. Envoi d'une ambassade annamite à Paris.— Protectoral du Cambodge. — Situation intérieure. — Ambassade annamite à Paris et son retour. — Mort du quăn Định. — Propagation du quốc ngữ.— Création de la Direction de l'intérieur.*

### SITUATION INTÉRIEURE

### ENVOI D'UNE AMBASSADE ANNAMITE A PARIS

Le traité du 5 juin 1862 était donc définitivement consacré. La cour de Huế l'avait ratifié en grande pompe et, pourtant, elle s'en accommodait moins que jamais. Les manœuvres d'antan furent reprises. Après Gò-Công, les rebelles avaient bien été dispersés, mais c'est tout ; ils n'avaient, en somme, perdu que peu de monde. Incités par la cour, aidés aussi, ils se reconstituaient en petits groupes sur la frontière du Binh-Thuận, dans les régions marécageuses inaccessibles des embouchures du grand fleuve et de la Plaine des Joncs, dans les provinces de l'Ouest, enfin tout autour de notre colonie.

Au lieu de l'état de paix et de confiance qui aurait dû régner, l'amiral de la Grandière, remplaçant intérimaire du gouverneur, se trouva en face d'une position exceptionnellement difficile. Phan-Thanh-Giảng, qui était revenu de Huế avec les légations, avait repris son poste à Vĩnh-Long, dès le 25 avril, en attendant qu'on lui remît

la citadelle ; il fit tous ses efforts — au moins en apparence — pour ramener la tranquillité, mais le quản Định plus actif, plus redouté des populations que jamais, se jouait de lui et de ses conseils. Suivant une tactique inspirée sans nul doute par la cour elle-même, ce chef de bande sépara sa cause de celle des mandarins ; il pouvait ainsi sans danger être désavoué par eux, et Phan-Thanh-Giản put écrire à l'amiral que ce Định n'était qu'un imposteur qu'il fallait mettre à mort, oubliant d'indiquer l'essentiel : le moyen de le prendre.

Les rebelles d'une part, le bruit persistant que nous allions rendre à l'Annam les trois provinces cédées de l'autre, enfin la menace de représailles terribles à l'évacuation contre ceux qui avaient accepté notre domination, rendaient la population de plus en plus inquiète. Il faut dire aussi que le projet d'envoi d'une ambassade annamite à Paris, exprimé par Tự-Đức lors de l'échange des ratifications, laissait croire à de nouvelles négociations, sinon à une rétrocession intégrale.

Pourtant les clauses du traité s'exécutaient. Le 25 mai, Phan-Thanh-Giản prit possession de la citadelle de Vĩnh-Long que le commandant d'Ariès eut la désagréable mission de lui remettre. Ce fut un triomple tant pour le ministre annamite que pour la foule indigène qui déjà prévoyait la réoccupation de toutes les citadelles conquises. Après la prise de possession, le haut mandarin annamite et le commandant français revinrent tous deux à Saigon, où Phan-Thanh-Giản remercia l'amiral de la Grandière et s'embarqua, le 2 juin, sur l'*Echo* pour se rendre à Huế prendre les ordres de son souverain.

Le 15 juin 1863, arriva de Huế l'ancien tổng đốc de Vĩnh-Long, Trương-Văn-Huyền, qui rejoignait son poste où il fut moins désiré que jamais. Pour les indigènes, le contraste était trop violent entre le gouvernement paternel, honnête de Phan-Thanh-Giản qui venait de quitter et l'administration intéressée, cupide de Huyền dès son arrivée.

Les ordres que Phan-Thanh-Giản allaient prendre, ne se rapportaient pas au gouvernement de trois provinces annamites de Basse-Cochinchine, il s'agissait des dernières instructions à l'ambassade que l'empereur d'Annam et ses ministres voulaient, sans tarder, envoyer en France. La cour désirait ardemment racheter les trois provinces cédées, même au prix des plus lourds sacrifices (on a parlé de cent millions de francs, somme énorme pour un pays sans véritable organisation financière). En dehors de la raison politique et de la puissante raison économique — la Basse-Cochinchine étant une sorte de grenier d'abondance devenu indispensable au reste de l'Annam — il y en avait encore une autre, d'ordre privé, qui n'intéressait que Tự-Đức et ses proches, mais qui les intéressait au plus haut degré : les tombes de la famille. La mère du souverain était née à Gò-Công, sa grand'mère à Thủ-Đức (province de Gia-Định).

Dans les deux localités, la famille impériale avait des tombes. Sur la question d'honneur pure et simple, s'en greffait ici une bien plus intime, celle du culte des ancêtres. L'Annamite, quel que soit son rang social, professe pour ses morts un respect immense ; il ne les oublie jamais et reste toute sa vie en communication avec eux ; être forcé d'abandonner les tombes de la famille est pour lui un profond, un irréparable malheur. On comprendra donc aisément que Tự-Đức fit d'aussi extraordinaires efforts pour ravoir ce que sa faute et celle de ses ministres — sauf Phan-Thanh-Giãng [1] — lui avaient fait perdre.

L'ambassade comptait un premier ambassadeur Phan-Thanh-Giãng, un deuxième ambassadeur Phạm-Phú-Thứa, un ambassadeur adjoint Ngụy-Khắc-Đản, une nombreuse suite, au total 62 personnes que Tự-Đức avait toutes fait habiller de neuf. Elle emportait comme présents 68 ballots ou caisses, un palanquin et 4 parasols, dont 24 ballots pour l'Espagne et tout le reste pour la France. L'ambassade emportait encore, comme bagage et provisions destinées à l'alimentation du personnel, un autre total de 600 caisses ou ballots.

A la fin de juin, l'*Echo* retourna à Tourane chercher l'ambassade qui, le 4 juillet 1863, s'embarqua sur le transport l'*Européen* et fit route vers la France. M. Rieunier, lieutenant de vaisseau, aide de camp du gouverneur, avait été chargé de conduire l'ambassade ; il connaissait les Annamites et leur pays pour avoir fait partie de l'expédition depuis la prise de Tourane. Nous laisserons les ambassadeurs poursuivre leur voyage nous réservant l'exposé des faits relatifs à leur mission lorsqu'ils reviendront à Saigon (18 mars 1864).

## PROTECTORAT DU CAMBODGE

Au moment de notre arrivée à Saigon, le Cambodge était vassal et tributaire tant des Siamois que des Annamites, mais subissait l'influence presque unique du Siam. Un représentant de la cour de Bangkok ordonnait en maître à Oudong. Dès 1810, le Siam s'était emparé des provinces d'Angkor et de Battambang, qu'il prétendait tenir à cette époque du roi Ang-Eng, en retour de secours fournis lors de son avènement au trône (1795). Non content de cette mainmise sur deux provinces, les Siamois occupaient encore, et sans aucun titre, les provinces de Toulé-Repou et Mouley-Prey ; ils semblaient d'ailleurs très décidés à continuer leurs annexions arbitraires. Assurément, le roi Norodom leur devait d'être rentré dans sa capitale d'Oudong, mais ce n'était pas une raison pour le tenir en une tutelle qui lui discutait tous ses droits et menaçait de lui enlever successivement toutes ses provinces. Norodom aurait bien voulu se débarrasser

(1) « Lorsqu'éclata la guerre entre la France et l'Annam, il osa seul, mais en vain, conseiller la paix. » (Luro).

des Siamois ; peut-être songeait-il à la France, avec un protectorat infiniment moins exigeant, plus nominal qu'effectif, mais encore fallait-il marcher à coup sûr, une fausse manœuvre pouvait lui coûter son royaume. Il dut forcément attendre le hasard des événements. Il n'attendit pas en vain.

L'amiral de la Grandière, conseillé sans doute par l'amiral Bonard, devançant peut-être aussi les instructions du marquis de Chasseloup-Laubat (dépêche du 18 avril 1863), avait pensé, dès son arrivée, à faire pressentir le roi du Cambodge, à préparer le terrain. Une occasion toute naturelle se présenta. Norodom venait de tomber malade et une légère épidémie s'était déclarée à Ponhéa-Lu (résidence de Mgr Miche). L'amiral s'empressa d'envoyer à Oudong le Dr Hennecart qui parlait cambodgien l'ayant appris durant son séjour à Tây-Ninh. Le roi revint très vite à la santé et conçut pour le médecin français une vive affection qui allait se reporter sur la France elle-même.

Peu de temps après, l'amiral ayant reconnu dans le lieutenant de vaisseau Doudart de Lagrée l'homme capable de mener à bien une négociation délicate, l'envoya au Cambodge avec le *Gia-Định*, canonnière à vapeur portant 28 hommes. Le 18 avril, Doudart de Lagrée reçut les instructions de l'amiral et se mit en route pourvu du titre de chef de la station du Cambodge, mais, au fond, disposant des plus grandes latitudes. Son chef nominal, le commandant d'Ariès, l'avait avisé qu'il le laissait libre dans sa conduite politique et qu'il pourrait correspondre directement avec le gouverneur.

De Lagrée n'était arrivé dans la colonie qu'au commencement de 1863, il ne connaissait pas encore les subtilités asiatiques, la fourberie traditionnelle des diplomates d'Extrême-Orient, mais il sut rapidement se mettre au courant. Aussi, malgré les manœuvres du résident siamois, parvint-il très vite à gagner la confiance de Norodom. Dès le 18 juin 1863, il écrivait à l'amiral de la Grandière : « Le roi est bien disposé, mais il ne faut pas lui laisser subir d'autre influence ; une fois qu'il a accordé quelque chose, il faut en prendre possession et n'en plus parler. »

Le gouverneur comprit que le moment d'agir était venu et, peu après le départ de l'ambassade annamite, il alla au Cambodge non sans visiter en passant le gouverneur de Vĩnh-Long. Le 9 août 1863, l'amiral arriva à Oudong, où le roi Norodom le reçut avec de grands honneurs. Plusieurs entretiens eurent lieu entre eux sans que personne autre n'y assista que Mgr Miche qui servait d'interprète. Le gouverneur de Cochinchine apportait un projet de traité. Il réussit à convaincre le souverain khmer des avantages qui allaient lui échoir et, le 11 août 1863, ce dernier conclut une convention plaçant le Cambodge sous le protectorat de la France, lui concédant en outre un terrain à Phnom-Penh (Pointe de la Douane) pour y établir un entrepôt et un fort.

Economiquement, le Cambodge est indispensable à celui qui possède le delta du Mékong dont il forme la suite et le complément. Sans le Cambodge, le trafic avec le haut pays reste aléatoire et peut trop facilement être détourné sur Bangkok. En présence des Siamois, maitres à Oudong, la situation fut bientôt devenue intolérable et n'eut pas manqué de compromettre gravement l'avenir commercial de notre colonie. Dans la suite, des événements — et encore tout récents — l'ont démontré à plusieurs reprises.

L'instrument diplomatique une fois signé, l'amiral de la Grandière s'en revint à Saigon. Il était tranquille, Norodom ne le fut pas. Le résident siamois, Phnea-Rat, mit tout en œuvre pour détourner le roi de la convention ; d'autre part, le gouvernement de Bangkok engagea une très active campagne diplomatique pour empêcher la ratification du traité par Napoléon III. Enfin, Phnea-Rat eut recours à un argument décisif en Extrême-Orient, il promit à Norodom l'envoi des insignes royaux qui se trouvaient à Bangkok et le couronnement immédiat à Oudong (la cérémonie du sacre n'avait pas encore eu lieu).

De Lagrée avertit de ces menées l'amiral qui envoya aussitôt une seconde canonnière (lieutenant de vaisseau Saintyves) et fit aviser le gouvernement siamois qu'il s'opposerait par la force à tout acte de suzeraineté au Cambodge. La couronne et le sacre en restèrent là. Mais Phnea-Rat, par ses intrigues, réussit néanmoins à changer les dispositions bienveillantes de Norodom. Un regrettable incident de matelots ivres, escaladant les barrières du palais à la poursuite de jeunes princesses, mit le comble à l'aversion du roi pour les Français. C'est dans cet état d'esprit que Phnea-Rat, le 1er décembre 1863, lui fit apposer le sceau royal sur un traité de protectorat du Siam qui, pourtant, ne faisait plus de Norodom qu'un simple gouverneur siamois !

Le jour même, le résident siamois s'en revint à Bangkok emportant avec lui le traité, inouï dans ses clauses asservissantes, humiliantes à l'égard du Cambodge. De Lagrée qui ne savait alors rien de cette convention, en eut pourtant le pressentiment. Le départ insolide de Phnea-Rat l'avertissait que des choses graves avaient dû se passer. Il agit de son mieux auprès du roi.

Vers la fin de l'année, l'on eut connaissance que le sacre allait avoir lieu. L'empêcher était presque impossible, en tout cas fort maladroit, mais on pouvait lui faire perdre son caractère d'acte de suzeraineté du Siam. Des instructions furent données dans ce sens à Doudart de Lagrée. Cependant, la cérémonie allait encore une fois être manquée. Lorsque, le 22 janvier 1864, l'échange des ratifications du traité siamo-combodgien fut consommé, Phnea-Rat débarqua bien à Kampot, mais sans les insignes royaux. Il y eût ainsi une simple fête à Oudong, ce qui désappointa fort le roi.

Phnea-Rat, suivant les instructions de son gouvernement, fit comprendre à Norodom qu'il lui fallait aller à Bangkok, que là seule-

ment il recevrait son insaisissable couronne. Et, telle fut la fascination de cette promesse, que le roi se résolut à partir. Doudart de Lagrée fit les derniers efforts pour s'opposer à ce départ, rien n'y put ; à tous les arguments qu'il faisait valoir, à la menace même d'occuper militairement les principales villes du Cambodge. Norodom n'avait que cette déconcertante réponse : « Faites ce que vous voudrez, il faut que je sois couronné, je pars. » Voilà quelle impérative puissance est ce formalisme asiatique dont les esprits même les plus dégagés n'ont jamais osé entièrement s'affranchir.

Le 3 mars, Norodom prit la route de Kampot avec une suite de deux cents personnes, escorté par Phnea-Rat et une petite armée siamoise. Quelques heures après le départ, de Lagrée occupa militairement le palais et fit hisser le pavillon tricolore sur tous les édifices publics. Le 6 mars, deux canonnières et 70 soldats d'infanterie de marine arrivaient comme renfort ; le lendemain, venait encore une autre canonnière avec 30 soldats.

Cependant, le roi du Cambodge n'était pas allé loin, malgré son ardent désir d'avoir la couronne ancestrale, malgré ses plus énergiques résolutions, il fit halte à dix lieues d'Oudong, et, lorsqu'il sut ce qui se passait dans sa capitale, il écrivit à Doudart de Lagrée qui ne lui répondit pas. Pris alors de frayeur, et placé entre la perte de quelques hochets et celle de son royaume, il reprit le chemin d'Oudong nonobstant les objurgations et les remontrances de Phnea-Rat.

Enfin, le 8 avril 1864, était revenu de Paris le traité du protectorat ratifié par l'empereur. Le commandant Desmoulins fut chargé de le porter à Oudong où l'échange solennel des ratifications eut lieu du 12 au 17 avril.

Restait la question du couronnement à résoudre, elle le fut à Bangkok même par le commandant Aubaret qui venait de s'y rendre comme consul. Le roi de Siam, Mang-Kut, comprit que son intérêt n'était pas de pousser la France à bout, d'autant plus qu'il occupait les provinces cambodgiennes d'Angkor et de Battambang. Le couronnement eut ainsi lieu le 3 juin 1864 « devant le peuple étonné de cette fête qu'il désirait depuis si longtemps qu'il avait fini par ne plus l'attendre. » (Remy et Arnaud). Le 25 octobre, le roi Norodom arriva à Saigon avec une nombreuse suite ; il visita nos principaux établissements ; le 26, une soirée fut donnée en son honneur au gouvernement, et, le 27 octobre au soir, il repartait pour Oudong.

Dès le 16 juin, Phnea-Rat avait quitté le territoire cambodgien avec toute son armée.

Bien que les Siamois eussent cessé leurs intrigues, on pouvait toujours redouter de leur part quelques manœuvres nouvelles ou quelques ruses inattendues, pour saper encore une fois notre autorité. Le gouvernement impérial français pensa qu'il serait bon de faire reconnaître au roi Mang-Kut, dans un traité régulier, le protectorat exclusif de la France sur le royaume de Norodom. Après de longs et laborieux pourparlers, le Siam

consentit, le 15 juillet 1867, à souscrire à notre désir, à la condition que nous ne lui contesterions pas les territoires de Battambang et d'Angkor. La possession de ces provinces par les Siamois n'était point discutée avant les savants travaux de Doudart de Lagrée ; elle avait pris, après ces lumineuses études historiques, un tel caractère de précarité, que la cour de Bangkok elle-même, se rendant bien compte du peu de légitimité de ses droits, crut devoir sacrifier à la France, pour les conserver, la suzeraineté du Cambodge pour laquelle elle avait tant combattu jusque-là. (Remy et Arnaud).

Cette reconnaissance au Siam des provinces de Battambang et d'Angkor a été depuis très durement appréciée par quelques-uns. Nous ne les suivrons pas sur ce terrain, car s'ils ont péremptoirement déclaré que l'intérêt de la France a été méconnu, ils n'ont pas démontré du tout que l'on eût pu traiter autrement. Les questions diplomatiques en Extrême-Orient sont trop compliquées par elles-mêmes et trop dépendantes de la politique des grandes puissances pour qu'il soit possible de dire ainsi, à première vue, que l'on ne devait pas consentir à la reconnaissance[1]. Plus tard, lorsque les chancelleries auront livré leur correspondance à la publicité, on pourra juger en connaissance de cause, d'ici là une prudente réserve s'impose.

## SITUATION INTÉRIEURE

A son retour du Cambodge, l'amiral de la Grandière dut s'appliquer à calmer les inquiétudes de la population que les troubles dus aux insurgés, la dure répression qui suivit et les bruits d'une rétrocession, avaient beaucoup découragée. La mise en culture des terres était très inférieure aux années précédentes, bien des récoltes avaient été détruites et l'exportation des riz continuait. Toutes ces raisons qui pouvaient faire craindre la disette, habilement exploitées par nos ennemis, entretenaient de sombres appréhensions, la crainte pour l'avenir.

A la fin d'août 1863, l'amiral fit interdire l'exportation des riz, remède plus moral qu'effectif, car à cette époque de l'année, les exportations se trouvaient à peu près terminées, tandis que l'interdiction fut levée le 1er janvier 1864, soit avec l'apparition de la nouvelle récolte. Le gouverneur fit distribuer aussi quelques secours d'argent aux populations éprouvées, ainsi que des avances aux villages. Ces mesures ramenèrent la confiance, et la période de crise, aggravée par une sécheresse exceptionnelle, ne se fit pas trop sentir.

(1) Rappelons quelques faits. Sous la menace des Etats-Unis, la France évacuait le Mexique en mars 1867. Elle sortit de cette lutte stérile épuisée. Neuf mois auparavant, du coup de foudre de Sadowa, naissait l'unité allemande. L'Angleterre prenait ombrage de notre extension maritime et coloniale. Pouvait-on en une conjoncture pareille risquer le sacrifice de la paix, qui nous était si nécessaire, pour un lambeau de territoire cambodgien ?

Il fallut aussi restreindre les dépenses qui allaient bon train. Les chefs de service ne parlaient que de faire grand et beau à l'heure où la France, engagée au Mexique, n'entendait accorder que de trop faibles subsides.

Quant au gouvernement de Huế, il poursuivait toujours avec un égal aveuglement son but de rendre la Cochinchine inoccupable aux Français, excitant les gens à la piraterie, à la défection, aux désordres. Il faut reconnaître pourtant qu'il réussissait moins bien qu'autrefois. Le cultivateur annamite, très attaché à son champ, s'était fait à notre domination dont il appréciait le côté bienfaisant.

Le quản Định n'en continuait pas moins son action subversive et, cherchant à renouveler la manœuvre de Gò-Công, il s'était établi à Lý-Nhơn (non loin de l'embouchure du Soirap), au milieu d'un terrain inondé, couvert d'épaisses forêts de palétuviers. Le 25 septembre, il fut cerné dans son camp par les lieutenants de vaisseau Gougeard et Béhic. Il faillit être enlevé, un mata le tenait déjà par l'épaule, lorsqu'il le renversa et disparut dans le fourré. Sa femme, par contre, fut prise et quelques-uns de ses compagnons aussi. Les papiers de Định firent connaître le nom du fournisseur chinois de Phan-Ri (Bình-Thuận) qui approvisionnait les rebelles en armes et munitions. On demanda des explications à Huế, personne ne voulut connaître ce Chinois.

Plusieurs bandes se montrèrent à la même époque aux alentours de Biên-Hoà, Tân-An, Mỹ-Tho, Cần-Giuộc et même Chợ-Lớn, mais les habitants, las de leurs exactions, livrèrent un certain nombre de chefs. N'osant plus tenir dans les territoires occupés, toute cette écume de la population annamite se réfugia au centre des forêts du Binh-Thuận, où elle tâcha de se réorganiser.

Le 28 novembre 1863, l'amiral de la Grandière fut titularisé dans ses fonctions de gouverneur auxquelles l'amiral Bonard, épuisé par ses travaux et ses campagnes, avait dû définitivement renoncer.

Malgré tout, les inquiétudes ne disparaissaient pas entièrement et la cour de Huế, après avoir toléré que les rebelles s'établissent sur la frontière du Bình-Thuận, s'efforçait d'entretenir l'incertitude, propageant de son mieux l'idée du départ prochain des Français. Le quan bố de Vĩnh-Long alla jusqu'à demander au gouverneur de faire porter le courrier à Huế par des jonques annamites armées en guerre qui devaient, de la sorte, traverser notre territoire. Un refus catégorique fut opposé à cette prétention, pour le moins inutile, puisque le courrier de Vĩnh-Long était porté par la poste française jusqu'à Bà-Rịa où, suivant une convention antérieure, les Annamites entretenaient un poste de trạm de quarante hommes.

Vers la fin de janvier 1864, une mauvaise nouvelle, bientôt démentie, était venue accroître les appréhensions de tous. Le bruit circulait que le navire qui ramenait les ambassadeurs annamites s'était perdu corps et biens. On pense quelles difficultés une catas-

trophe pareille aurait fait naître. Les agitateurs se remuaient beaucoup autour de cette affaire. Ils devinrent audacieux, se réunissant jusques à Phú-Lâm et Bà-Hom, aux environs de Chợ-Lớn. On parvint à en saisir quelques-uns ; ils allèrent rejoindre les prisonniers faits à Gò-Công et dont on commençait à être très embarrassé. L'amiral obtint l'autorisation de les envoyer à la Réunion, éloignant ainsi du pays des individus dangereux à notre domination et leur permettant, du même coup, d'apprendre à connaître notre langue, nos qualités et notre puissance.

C'est au commencement de 1864 que remonte aussi l'établissement du premier budget de la colonie qui, elle, était alors divisée en sept commandements, ou cercles : Bà-Rịa, Biên-Hoà, Cần-Giuộc, Mỹ-Tho, Saigon-Chợ-Lớn, Tân-An-Gò-Công et Tây-Ninh. L'impôt de ces divers cercles, plus les produits de l'opium, des jeux, des patentes, etc., s'élevait à la somme de trois millions de francs.

Un décret du 10 janvier 1863, rendu sur la proposition du ministre de la marine, venait de définir les attributions du gouverneur de la Cochinchine, qui eut la plus grande latitude dans l'accomplissement de sa mission. Le corps des inspecteurs commençait à faire sentir ses effets. Chacun d'eux était assisté d'un secrétaire européen, d'un ou de deux interprètes et de deux ou trois lettrés. Les écritures étaient tenues en chinois et en français.

Les travaux des inspecteurs quoiqu'ils fussent exécutés sommairement quant à la forme, étaient très considérables et très variés. Il est probable que jamais administration européenne ne fit autant de besogne en moins de temps et à aussi peu de frais.

En leur traçant une règle de conduite uniforme, résumant tous les règlements antérieurs par des instructions générales datées du 25 juin, qui furent publiées au *Bulletin officiel* de juillet 1864, l'amiral jeta les bases définitives de cette organisation administrative à laquelle la Cochinchine française est redevable de ses meilleurs progrès. (Vial).

Notons encore que des travaux considérables se faisaient à Saigon-Chợ-Lớn en dépit des ressources limitées : rues et quais avec deux rangées d'arbres, prison, ponts et canaux, etc.

## AMBASSADE ANNAMITE A PARIS ET SON RETOUR

L'ambassade annamite avait débarqué à Toulon le 10 septembre 1863 ; elle s'en vint à Marseille sur le *Labrador* et se rendit aussitôt à Paris accompagnée de MM. Aubaret et Rieunier. Le jour même où elle mit le pied sur la terre de France, l'*Indépendance belge* lançait la nouvelle plus qu'intéressée que Tự-Đức offrait 85 millions pour le rachat des trois provinces, tout en nous laissant Saigon. La presse officieuse développa la proposition, un mémoire fut même adressé aux ministres et à l'empereur. Mais, Napoléon III n'avait point

hâte à résoudre la question — il s'était rendu aux eaux — et l'ambassade annamite dut attendre un long mois l'audience impériale. On lui fit visiter durant ces quatre semaines toutes les curiosités, toutes les merveilles de la capitale. Phan-Thanh-Giãng, malgré les soucis que lui donnait sa mission, s'intéressa beaucoup à tout ce qu'on lui faisait voir des choses d'Occident. S'il avait mieux connu les Européens, s'il s'était bien rendu compte de la situation financière horriblement difficile où l'expédition du Mexique plaçait le gouvernement, s'il avait pu apprécier exactement l'état des esprits préparés par la presse et notamment par les nouvelles au sujet d'un rachat, il aurait pu en tirer un parti immense. Malheureusement, il ignorait le mécanisme de notre politique, la situation réelle, la langue du pays, en vrai mandarin il ignorait tout.

Reçu enfin par l'empereur, Phan-Thanh-Giãng ne put que réciter un discours qui, traduit, avait même — comme la plupart des traductions — perdu le meilleur de son effet. Napoléon III termina l'audience par des paroles bienveillantes, disant en substance que le France protégeait les faibles, était bonne pour tous, répandait sans compter les bienfaits de sa civilisation, mais qu'elle était sévère pour ceux qui l'entravaient dans sa marche. Là encore, la traduction dépassa la pensée de l'empereur, et la dernière phrase, rendue simplement par *phải có sợ* [1], atterra les ambassadeurs. Ils crurent tout perdu. Toutefois, le lendemain, il leur fut donné avis que la réponse à leur demande serait transmise à Huế dans le délai d'un an ; en même temps on les pria de faire des propositions au point de vue des relations commerciales entre les deux nations. De ce moment, les ambassadeurs reprirent courage, et leur départ s'effectua non sans un certain espoir de succès.

De Paris, l'ambassade se rendit en Espagne, d'où un petit navire de guerre espagnol, le *Terceira*, fut chargé, dans le courant de décembre, de la ramener à Alexandrie. Pendant le voyage dans la Méditerranée, un vent d'une violence extrême souleva les flots et dévasta nos côtes. Le paquebot l'*Atlas*, qui faisait le service postal entre Alger et Marseille, disparut dans la tourmente ; on crut que le *Terceira* avait subi le même sort, quinze jours se passèrent avant qu'on sût en France ce qu'il était devenu, d'où la fausse nouvelle arrivée à Saigon. L'aviso espagnol avait, à la vérité, fait des avaries graves et brisé son beaupré, mais il parvint heureusement à relâcher à Naples, ce qu'on ne sut à Saigon que par le courrier suivant, soit près d'un mois plus tard.

En France, néanmoins, la campagne se poursuivait. Napoléon hésitait entre diverses solutions, il lui répugnait maintenant de rendre les territoires conquis. Mais le parti du rachat ayant pris le dessus, un nouveau projet de traité fut établi par lequel nous ne

(1) *Il faut avoir peur, il faut craindre, il faut trembler.*

gardions que les villes de Saigon, Chợ-Lớn, Mỹ-Tho et Thủ-Dầu-Một avec une zone de quatre à cinq kilomètres sur les rives du fleuve entre ces localités et la mer. Le reste de la conquête devait être rétrocédé moyennant une compensation pécuniaire.

Le traité modifié de la sorte, ainsi que le traité franco-cambodgien ratifié, furent remis au nouveau consul de France à Bangkok, le commandant Aubaret, qui reçut de pleins pouvoirs du ministre des affaires étrangères pour donner satisfaction à Huế aux demandes présentées par l'ambassade. M. Aubaret quitta la France en janvier 1864; à Suez, il prit le *Donnaï* qui était attendu à Saigon autour du 25 février. Le plénipotentiaire français aurait donc dû arriver avant l'ambassade annamite, mais un accident de machine ayant retenu le *Donnaï* à Singapour, le commandant Aubaret passa sur l'aviso le *D'Entrecasteaux,* mis à sa disposition, et se rendit d'abord à Bangkok, afin de remettre une lettre autographe de Napoléon III au roi de Siam, mais il envoya, en même temps, à l'amiral de la Grandière le traité du 11 août 1863 ratifié, qui plaçait le Cambodge sous le protectorat de la France.

Le 18 mars 1864, le transport le *Japon* mouillait à Saigon ayant l'ambassade annamite à son bord. Elle était accompagnée à son retour par M. Boresse, lieutenant de vaisseau, inspecteur des affaires indigènes. Les ambassadeurs ne savaient évidemment rien des conditions nouvelles qu'apportait le commandant Aubaret, personne à Saigon n'en savait rien; le bruit se répandit, néanmoins, que leur mission allait avoir des conséquences funestes pour la colonie. Quelques indiscrétions de la suite des ambassadeurs, préméditées peut-être, en tout cas inexactes, avaient fait le mal.

Le 24 mars, l'ambassade repartit pour Huế, et, après avoir rempli sa mission au Siam, le commandant Aubaret la suivit, à quelque deux mois de distance, avec le *D'Entrecasteaux.* Il arriva à Huế le 16 juin, mais ne fut reçu en audience solennelle que le 22. Phan-Thanh-Giản, qui avait toute la confiance du souverain, fut chargé de poursuivre les négociations avec M. Aubaret.

Bientôt l'on sut la vérité sur les conditions du nouveau traité. A Saigon la consternation devint grande. Heureusement pour la colonie et pour la France, le souverain d'Annam avec ses conseillers ne virent pas plus clair cette fois qu'avant. La situation s'offrait à eux favorable comme jamais elle ne s'était offerte. Le rachat des trois provinces (excepté les villes déjà mentionnées) devait être fait moyennant cent millions de francs payables en cinquante annuités de deux millions chacune. Tự-Đức au lieu d'accepter d'emblée, sans discussion, se mit à chicaner, il refusa de payer l'indemnité de guerre au delà de quarante années [1]. Cette restriction pouvait d'autant moins

(1) L'incapacité de l'Annamite à saisir la limite des concessions à faire ou à demander est tout droit surprenante. Qu'on lui propose la plus excel-

être admise par le négociateur français que, quelques temps auparavant, Tự-Đức avait eu l'insigne maladresse de faire savoir au gouverneur de la Cochinchine qu'il lui était impossible de payer plus de 134.000 piastres sur l'annuité de 400.000 piastres qui venait d'échoir. M. Aubaret se réserva le droit d'en référer au gouvernement français.

Ces chicanes, ces inconcevables pertes de temps provoquées par la cour d'Annam sauvèrent la Cochinchine. Le 18 juillet 1864, arrivait à Saigon une dépêche de Paris, qui fut envoyée sans tarder à Huế. L'*Echo* qui la portait arriva le 21 juillet à Tourane, c'était l'ordre de suspendre les négociations. M. Aubaret s'en revint à Saigon.

Que s'était-il passé, que se passait-il encore à Paris? Rien que de très naturel. Le bon sens avait péniblement mais définitivement repris le dessus. Le ministre de la marine, qui était avec raison pour la conservation de la colonie, ne se croyait point battu par un premier insuccès. Le lieutenant de vaisseau Rieunier (plus tard amiral) s'était, lui aussi, fait le champion de la Cochinchine française. Les grands journaux, sauf les *Débats*, comprenant enfin que le véritable intérêt du pays voulait que la Cochinchine nous demeurât, menaient, à présent, campagne en faveur de la colonie. A la Chambre des députés aussi, quelques membres influents, s'ils ne prirent pas la défense de la Cochinchine, du moins ne firent pas d'opposition, tels MM. Thiers et Lambrecht. L'empereur fut ébranlé sans doute par le bruit qui se faisait autour de la question. A la fin de 1863, une commission avait été instituée pour étudier la ligne de conduite à tenir ; par ailleurs, un mémoire fut demandé au marquis de Chasseloup-Laubat. Napoléon III, ramené à d'autres idées, fit partir en juin 1864 de nouvelles instructions pour renoncer au traité en négociation.

Le 4 novembre 1864, le ministre de la marine remit son mémoire à l'empereur, à la suite duquel on revint purement et simplement au traité du 5 juin 1862. Le refus définitif du gouvernement français d'accéder aux offres de rachats parvint à Saigon, le 29 janvier 1865, apporté par le courrier anglais.

## MORT DU QUÂN DINH

Il est presque inutile de relater que, durant toute l'année 1864, les intrigues des autorités annamites établies sur nos frontières se poursuivaient sans relâche. Du côté du Binh-Thuận, nous l'avons dit, de nombreuses bandes de vauriens s'étaient retranchées dans des fortins et venaient, de temps à autre, faire des incursions sur le sol

lente des opérations, et il soulèvera encore des difficultés, réclamera d'autres avantages. Le sens des affaires est si nul chez lui, que, partout où apparaissent le Chinois et l'Indien, ils ont tôt fait de le supplanter.

de nos provinces. Une expédition les rejeta en territoire annamite. Les Moïs, de leur côté, poussés à bout par les exigences des rebelles qui les accablaient de corvées, livrèrent aux autorités françaises un chef de bande redouté, le quản Sư, qui fut exécuté près de Bà-Rịa, le 9 mai 1863 ; ils tuèrent encore dans les bois plusieurs centaines de rebelles.

Le Bình-Thuận, en même temps qu'il se trouvait inondé par cette écume malfaisante dont il était le premier fauteur, vit son territoire maritime infesté par des pirates chinois. Incapable de les repousser, le gouvernement annamite fut obligé de demander secours à l'amiral de la Grandière, qui fit surveiller la côte.

Du côté de l'Ouest, les mandarins donnaient également asile aux pillards traqués par nos colonnes et, s'ils arrêtaient certains individus, c'était moins pour les punir que pour les soustraire à la justice française. Au commencement de mai, un chef de bande nommé Quới fut mis en prison à Châu-Đốc par les Annamites eux-mêmes. Ses compagnons essayèrent vainement de le délivrer ; en se retirant, ils détruisirent les établissements voisins de la citadelle. Ce Quới avait pillé un village sur notre territoire et assassiné le maire. Sur d'énergiques réclamations il fut livré à l'autorité française, jugé et condamné à mort.

Un autre chef, le đề đốc Huân, second du thiên hộ Dương, qui avait pris part à la destruction des établissements autour de la citadelle de Châu-Đốc, fait prisonnier depuis, se trouvait lui aussi détenu dans cette citadelle. L'amiral de la Grandière, secrètement averti, ordonna à M. de Lagrée de quitter Oudong avec trois canonnières et de se rendre à Châu-Đốc pour demander l'extradition de Huân, conformément au traité de 1862. Les autorités annamites nièrent d'abord son arrestation, puis firent toutes sortes de difficultés ; Doudart de Lagrée en eut raison, et le prisonnier fut livré.

Mais Định, l'âme de tous les mouvements, restait à prendre. Tantôt on le disait à Huế, tantôt au Bình-Thuận, tantôt aux environs mêmes de Saigon. On le voyait partout. Un de ses ennemis irréconciliables, le đội Huỳnh-Công-Tấn, à notre service depuis 1862 [1], le

(1) Huỳnh-Công-Tấn était originaire du village de Phước-Hậu (prov. de Chợ-Lớn). Son père, qui servait comme phó quản cơ à Saigon, se retira dans le phủ de Tân-An après la prise de Chí-Hoà et se livra au commerce. Tấn suivit d'abord le quản Định, mais le père ayant eu des relations avec un fonctionnaire annamite au service de la France, Định s'en prit au fils menaçant de le décapiter. Tấn s'enfuit et passa aux Français. Il devint ainsi l'ennemi mortel de Định, qu'il finit par tuer comme il est dit plus haut. Tấn resta toujours dévoué à la France, qui reconnut ses services et l'éleva jusqu'au grade de lãnh binh ; nous aurons l'occasion d'en parler encore plusieurs fois. Il mourut en 1874 à l'âge de 38 ans. Un monument fut élevé à sa mémoire sur la place du marché de Gò-Công, on y lit l'inscription suivante :

*A la mémoire du lãnh binh Tấn, chevalier de la légion d'honneur, fidèle et courageux serviteur de la France.*

soupçonnait tout bonnement d'être caché quelque part dans le huyện de Gò-Công. Un jour il fut prévenu que Định venait d'arriver à Kiến-Phước (aux environs de Gò-Công), il s'y rendit sur l'heure avec ses partisans, cerna, dans la nuit du 19 au 20 août 1864, la maison où le quản Định s'était retiré avec 25 de ses hommes. Au petit jour, la lutte s'engagea désespérée, Định fit une sortie avec les siens ; il allait échapper encore une fois, lorsque le đội Tấn fit diriger tous les coups de feu sur le fugitif. Une balle lui brisa la colonne vertébrale. Plusieurs prisonniers, cinq cadavres et les papiers de Định restèrent en notre pouvoir.

Ces papiers permirent d'arrèter quelques-uns des principaux chefs de la rebellion. A l'occasion de la mort de Định, le gouverneur fit grâce de la vie au đề đốc Huân que les autorités de Châu-Đốc avaient dû nous livrer.

## PROPAGATION DU QUỐC NGỮ

L'incertitude dans laquelle le gouvernement s'est trouvé, pendant la meilleure partie de l'année 1864, sur le sort de la Cochinchine, avait empêché bien des entreprises, bien des organisations. Mais si la colonisation proprement dite subit un arrêt, il n'en fut pas de même de diverses questions subsidiaires. Celle si importante des rapports directs entre Français et Annamites était restée pendante. En dehors du concours des interprètes, on ne se comprenait toujours pas. Le quốc ngữ pourtant avait fait ses preuves. Les missionnaires, inventeurs du système de romanisation de la langue annamite, l'employaient avec succés pour eux-mêmes, et les membres de la mission, nouvellement venus d'Europe apprenaient, par son moyen, assez vite à parler la langue usuelle.

L'amiral de la Grandière, frappé de ces avantages, résolut de vulgariser la connaissance du quốc ngữ afin de faciliter les rapports entre la population et les fonctionnaires français qui, la plupart, savaient se servir de cette écriture ; il pensait aussi, par ce moyen, soustraire les gens du peuple à l'influence hostile des lettrés. Des écoles gratuites furent ouvertes par les soins de l'administration dans chaque centre important ; on y enseignait, en langue annamite, outre le quốc ngữ, les éléments d'arithmétique et de géométrie.

Tel que l'amiral avait conçu cet enseignement, il était juste et n'aurait eu besoin que d'être développé, complété dans un sens rationnel. C'est-à-dire de tout enseigner dans la langue des Annamites et au moyen du quốc ngữ ; de faire apprécier aux lettrés notre science pour en tirer des auxiliaires utiles à la civilisation européenne, non de leur faire une guerre inintelligente, haineuse. En pourchassant le vieux maître de caractères qui était aussi un maître de morale, en le supprimant, nous avons privé gratuitement la population indigène de toute éthique (car le nombre d'Annamites chrétiens est

infime). Il ne suffit pas de supprimer dans certains cas, il faut aussi remplacer. Rien n'a été fait en ce sens, et la société actuelle le paie, les statistiques judiciaires en font foi.

Mais laissons ce côté moral de la question — sur lequel bien des esprits semblent revenir aujourd'hui — pour n'envisager que le côté matériel. Substituer le quốc ngữ au caractère chinois n'est pas résoudre le problème de l'enseignement, ce n'est que le déplacer. La langue annamite, tout comme le chinois, appartient au groupe des langues isolantes, dont le monosyllabisme a eu pour conséquence la phrase, ou la pensée, stéréotype, car le mot isolé, avec ses sens divers, ne permet généralement pas de fixer l'idée. Le caractère chinois que d'aucuns prétendent si clair, si précis — parce qu'ils ne le connaissent pas — a le même défaut que le quốc ngữ ; pris isolément, il peut signifier plusieurs choses, très différentes, parfois entièrement opposées. Le passage de *l'isolation* à *l'agglutination* serait seul capable de modifier cet état de choses, et ce passage ne dépend ni de la volonté d'une académie, ni même de celle d'un souverain. En tout cas, manque-t-il à la langue et, par conséquent, aux deux formes d'écriture tous les mots scientifiques et techniques de nos vocabulaires occidentaux. C'est là qu'est le vrai mal, mais ce mal a son remède, car il est très possible de donner à une langue les termes dont elle manque, c'est une affaire d'étude et de dictionnaire qui ne demanderait même pas un très grand nombre d'années pour être résolue. Il ne faudrait en tout ceci qu'un peu d'argent et de bonne volonté.

## CRÉATION DE LA DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

L'administration du pays avait été jusqu'à présent purement militaire. Tous les services se trouvaient entre les mains du gouverneur et commandant en chef, aidé par ses délégués, les commandants militaires et les inspecteurs. A Saigon, la direction supérieure des affaires civiles avait jusqu'à sa suppression, en 1862, été chargée des relations avec les résidents européens, de la police urbaine et de la direction du port de commerce. Ces fonctions furent ensuite rattachées à l'état-major général, et c'est en cette situation que nous les voyons à la fin de 1864.

L'extension des affaires avait fait sentir, depuis longtemps déjà, le besoin de décharger le gouverneur et son chef d'état-major de cette surveillance constante des services civils. La période insurrectionnelle était passée aussi, il y aura bien, dans la suite, encore maint soulèvement partiel, mais la possibilité de le réprimer rapidement était enfin assurée.

L'amiral de la Grandière créa donc, par arrêté du 9 novembre 1864, une direction de l'intérieur comme il en existait aux Antilles et à la Réunion. Le directeur de l'intérieur eut, en outre, le com-

mandement direct des milices chargées de la police des villages et des cours d'eau, en d'autres termes, de la paix publique. Les inspecteurs des affaires indigènes, placés sous les ordres du directeur de l'intérieur, commandaient, chacun, la milice de leur circonscription.

Le recrutement des miliciens était fait selon l'ancien mode annamite. Chaque village fournissait un homme sur quatorze inscrits ; les miliciens étaient formés en compagnies de 50 hommes avec un đội (capitaine), un phó đội (lieutenant), un thơ lại (fourrier), deux cai (sergents) et deux bếp (caporaux).

Le service se faisait par bans, et les miliciens non de service restaient dans leurs villages.

Les impôts furent révisés également et, dès le 22 octobre 1864, un arrêté fixait les nouveaux tarifs. Un arrêté du 26 janvier 1865 révisa aussi les patentes de Saigon-Chợ-Lớn.

Dans les courant de ce même mois de janvier 1865, quelques pillards annamites et huit Tagals déserteurs cherchèrent à troubler les régions de l'Est. Vigoureusement poursuivis, ils furent rejetés sur le Bình-Thuận.

L'œuvre de la conquête, même en dehors de la sanction définitive du traité, était maintenant fixée ; il importait donc de poursuivre intelligemment et activement l'organisation du pays. M. de Chasseloup-Laubat, qui était pour une si large part dans la situation actuelle de la Cochinchine, voulut conférer avec l'amiral de la Grandière pour établir un programme sage et pratique ; il l'appela à Paris donnant en même temps l'ordre au contre-amiral Roze, qui venait d'être nommé commandant de la station des mers de Chine, de faire l'intérim de gouverneur pendant l'absence de l'amiral de la Grandière.

L'amiral Roze vint à Saigon dans les premiers jours de mars 1865. Le 22 mars, les deux amiraux firent une tournée générale dans la colonie. Le 30 mars, l'amiral de la Grandière s'embarqua sur le paquebot des Messageries Impériales le *Donnaï* pour se rendre en France.

## CONTRE-AMIRAL ROZE

*Fêtes à Chợ-Lớn. — Affaire de Mỹ-Trà. — Créations et travaux divers.*

### FÊTES A CHO'-LỚ'N

Le 1er avril, après une grande revue des troupes, l'amiral Roze reçut la colonie française tout entière, et lui exposa ses idées, son intention de suivre fidèlement le programme de l'amiral de la Grandière. Le même jour, invité par les notabilités chinoises, il assistait, à Chợ-Lớn, à la première représentation d'une troupe venue de Chine, magnifiquement costumée et parée en son honneur. Après le

spectacle, l'amiral et les invités furent conduits à la pagode des Cantonnais, brillamment illuminée, où une somptueuse collation avait été servie à leur intention. Les notables chinois, en grand costume de gala, faisaient les honneurs du banquet.

Cette manifestation toute de déférence et pleine de cordialité, témoignait assez quel prix les Chinois attachaient à voir la France gouverner le pays. Quelques jours plus tard, le 17 avril, une nouvelle fête eut lieu à Chợ-Lớn, c'était la grande procession annuelle dont l'éclat et l'opulence frappèrent vivement le public européen.

Si nous venons de mentionner ces fêtes, c'est moins comme un événement historique, que pour laisser voir combien excellente était devenue la situation des commerçants et industriels chinois. D'observations, que d'autres ont faites comme nous, il résulte que le plus ou moins d'éclat de la grande fête du Dragon est l'indice certain du plus ou moins bon état commercial, partant agricole, de tout le pays. Le Chinois étant l'intermédiaire presque indispensable entre l'indigène et l'Européen, la bonne marche de ses affaires autorise à conclure, d'une façon régulière, à la bonne marche de toutes les affaires du pays.

Le lendemain de la fête du Dragon, le 18 avril, l'amiral Roze entreprit une nouvelle et minutieuse visite des postes, qui contribua puissamment à ramener la confiance chez tous. Elle lui permit aussi de mieux apprécier les hommes et les choses, afin de pourvoir judicieusement aux besoins des uns et à l'utilisation des autres.

Poursuivant l'œuvre du gouverneur de la Grandière, l'amiral Roze, par une décision du 6 juin 1865, réorganisa l'administration municipale de Chợ-Lớn. La ville fut divisée en quartiers qui, au moyen de délégués, constituèrent un conseil municipal sous la présidence de l'inspecteur des affaires indigènes.

## AFFAIRE DE MỸ-TRÀ

Sous le gouvernement de l'amiral Roze, nous avons aussi quelques exploits de bandes à signaler, notamment, le 22 juillet, l'attaque du village de Mỹ-Trà (province actuelle de Sa-Đéc) par une centaine de pillards venus de la Plaine des Joncs. Ils étaient armés de quelques fusils, de deux canons, de fusées et de lances, mais ils rencontrèrent une résistance inattendue. Les hommes du village se jetèrent sur une des pièces et la retournèrent contre les pirates, qui furent honteusement mis en fuite, laissant un blessé sur le terrain. Le village eut un mort et trois blessés. L'amiral Roze, pour récompenser le courage des habitants de Mỹ-Trà, leur envoya une gratification de mille francs et donna une montre au notable Khanh qui avait dirigé la résistance.

### CRÉATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Le 16 juin 1865, l'amiral créa un comité agricole et industriel qui rendit, dans la suite, d'utiles services, principalement par les expositions annuelles qu'il fit faire à Saigon, et dont la première s'ouvrit le 25 février 1866.

Pour la fête de l'empereur, le 15 août 1865, une intéressante innovation fut portée au programme : des courses de chevaux. Elles eurent lieu dans la Plaine des Tombeaux. Les années suivantes, ces courses furent renvoyées à la saison sèche et l'on vint des colonies voisines, de Singapour, de Hongkong, y disputer les prix.

Durant l'année 1865, les travaux publics furent très activement repris. A l'arsenal on montait enfin un dock flottant en fer [1]. Dans la ville, deux mille ouvriers étaient occupés à toutes sortes de constructions. Deux ponts en bois furent jetés sur l'Avalanche. Le jardin botanique, créé en 1864 par M. Pierre, reçut de nombreuses améliorations.

Le 27 novembre 1865, l'amiral de la Grandière revint à Saigon à bord du *Tigre* des Messageries Impériales amenant toute sa famille. Le 2 décembre, l'amiral Roze montait sur la frégate la *Guerrière* et appareillait pour le Japon ; il laissa en Cochinchine le meilleur des souvenirs.

## CONTRE-AMIRAL DE LA GRANDIÈRE

*Vie familiale à Saigon. — Opérations dans la Plaine des Joncs. — Exploration du Mékong. — Soulèvement de Pu-Kâmbô. — Occupation des trois provinces occidentales. — Mort de Phan-Thanh-Giảng. — Travaux et faits divers en 1867. — Négociations à Saigon avec des envoyés de Huế. — Départ de l'amiral de la Grandière.*

### VIE FAMILIALE A SAIGON

Madame de la Grandière et ses enfants ne furent pas les premiers à venir d'Europe pour apporter en Cochinchine l'attirance et les joies du foyer familial. Ils avaient été précédés par d'autres depuis un temps. Oh ! pas bien long, car le premier mariage européen dans la colonie ne remonte qu'à 1863, et encore ne put-il être célébré que parce que l'épousée était venue de Java. Mais la progression fut rapide, « en 1865, bien que les familles se complaient encore, les quadrilles commençaient pourtant à pouvoir se former aux réceptions du gouverneur, et le soir, en parcourant les paisibles rues de la ville, il n'était

(1) Ce dock fut terminé et mis à l'eau le 16 mai 1866. Il reçut immédiatement la frégate la *Persévérante*.

point rare d'entendre les sons familiers d'un piano évoquer le souvenir de la patrie absente. » (Du Hailly).

Nous n'insisterons pas sur ce que la vie de famille avait, alors surtout, de bienfaisant au milieu d'une société privée d'intérieur solide et forcément livrée à tout ce que l'Extrême-Orient a de mauvais dans sa vie et ses mœurs.

La présence de madame de la Grandière, femme d'une bonté rare et d'une distinction supérieure, celle de ses enfants, dont l'enjouement et la grâce charmante donnaient aux réunions de l'hôtel du gouverneur un attrait qui avait manqué jusqu'à ce jour en Cochinchine, étaient un nouveau témoignage du dévouement sans bornes avec lequel M. de la Grandière s'était attaché à son œuvre. Il croyait à la Cochinchine et il n'avait pas craint d'exposer ce qu'il avait de plus cher à son climat dévorant, aux pénibles étreintes des soucis et des inquiétudes qui étaient inévitables dans sa haute position.

Ce pénible voyage, un trop long séjour au milieu des alarmes et des angoisses si naturelles de la part d'une mère et d'une épouse douée d'une sensibilité exquise, abrégèrent une existence consacrée tout entière à l'accomplissement religieux de ses devoirs. Mais le passage en Cochinchine de Madame de la Grandière ne fut point inutile; elle exerça autour d'elle une influence bienfaisante, et contribua à inspirer aux colons et aux indigènes eux-mêmes la persévérance et la foi en l'avenir dont son âme si pure était remplie. (Vial).

Pour mieux encore fixer les idées sur la progression rapide et constante de la famille européenne en Basse-Cochinchine, nous dirons que, dix ans plus tard, en 1874, on ne comptait encore, parmi les élèves des établissements scolaires de Saigon, que quatre ou cinq enfants européens et une douzaine de métis, tandis que fin 1905, le nombre des élèves à Saigon était de :

Garçons : 70 européens, 116 métis.
Filles : 205 européennes, 74 métisses.

Sans compter les bambins et bambines de l'École maternelle, dont le nombre s'élevait au chiffre de 50, y compris 10 métis.

## OPÉRATIONS DANS LA PLAINE DES JONCS

Les débuts de l'année 1866 s'étaient annoncés paisibles et prospères. Le budget des recettes avait été arrêté à 5.056.000 francs. Les provinces étaient tranquilles et, dès son arrivée à Saigon, le gouverneur avait reçu de nombreuses députations de notables annamites et chinois venus présenter leurs hommages, et à l'amiral de la Grandière pour son heureux retour, et à l'amiral Roze pour son départ. Le gouverneur, avant de quitter la France, avait obtenu diverses décorations pour les personnes qui avaient secondé ses efforts, entre autres trois Annamites : le phủ Trần-Tử-Ca, le đội Huỳnh-Công-Tấn qui furent faits chevaliers de la Légion d'honneur, le đội Trần-Bá-

Lộc qui reçut la médaille militaire. L'année s'ouvrait sous des auspices d'autant plus brillants que les puissances voisines manifestaient toutes des dispositions amicales à l'égard de la Cochinchine française.

Il restait pourtant une région douteuse à surveiller: la Plaine des Joncs. Territoire fort peu accessible, où les rebelles annamites avaient trouvé refuge, et d'où ils pouvaient presque impunément rançonner les villages. Des approvisionnements d'armes et de munitions, débarqués à Hà-Tiên et Rạch-Giá, leur étaient venus par les provinces de l'Ouest. L'amiral fit remarquer aux gouverneurs annamites qu'il y avait là une violation de la neutralité prescrite par le traité de 1862 ; il ne réussit qu'à obtenir des formules de politesse.

Le 20 janvier 1866, Phan-Thanh-Giảng était revenu de Huế avec le titre de kinh lược des trois provinces occidentales. On pouvait s'attendre à ce qu'il mit bon ordre à tout ; il n'en fut rien. Le noble vieillard était débordé ; malgré ses avis aux gouverneurs, les menées des rebelles de la Plaine des Joncs s'accentuaient et s'étendaient chaque jour. Des postes détachés, dans la province de Mỹ-Tho, furent attaqués. Au commencement de mars, les rebelles appelèrent le peuple aux armes par une proclamation où, entre autres promesses, ils disaient que « l'appui des Japonais leur était assuré ». Les possibilités se trouvaient quelque peu devancées, mais il est bon de signaler cette tendance ancienne de penser au Japon comme à une puissance militaire de premier ordre, longtemps avant que cette puissance ne se soit réalisée ; il est bon de rappeler aussi que les quelques fous qui, en 1905, ont tenté de troubler la province de Biên-Hoà, annonçaient, eux également, que les Japonais allaient leur venir en aide. Il est vrai que ces gens n'étaient pas plus insensés dans leurs dires que certains Européens dans leurs propositions extravagantes au lendemain des victoires nipponnes en Mandchourie.

A la fin de mars, les rebelles avaient surpris le village de Cái-Nứa (province de Mỹ-Tho). Délogés une première fois par un détachement français, ils s'y rétablirent ; on fut obligé de revenir à la charge et de laisser un poste au marché. Cette situation ne pouvait pas durer, une expédition fut résolue. Le fort de Tháp-Mười, position centrale des rebelles, fut l'objectif. Trois sentiers y conduisaient à travers les marécages, chacun fut pris par une colonne, et la marche concentrique commença partout en même temps. Le total des forces en mouvement s'élevait à 100 soldats français et 250 miliciens annamites commandés par les capitaines Boubée, Pàris de la Bollardière, Gally-Passebosc, le quản Tấn et le huyện Lộc. Tous les retranchements et fortins placés sur les trois routes furent enlevés dans la même journée. Le lendemain, 16 avril, M. Gally attaqua le fort principal, Đồn-Tả, défendu par 350 hommes, parmi lesquels un déserteur français, et 40 pièces d'artillerie. La compagnie de débarquement de la *Fusée*, requise la veille par le chef de la colonne, prit part à l'action. Après une vive défense, les rebelles s'enfuirent

abandonnant armes et bagages. Cette affaire coûta à la colonne deux tués et dix-sept blessés. Le jour même, le capitaine Gally-Passebosc poursuivit les fuyards jusqu'à Tháp-Mười qu'il trouva évacué.

Si l'on prit dans cette expédition pas mal d'armes et de munitions de guerre, on ne réussit, en revanche, qu'à faire deux ou trois prisonniers. Le thiên hộ Dương, qui commandait les rebelles, parvint à s'échapper ; néanmoins, l'on arrêta à Cái-Thia (province de Mỹ-Tho) plusieurs Annamites, deux Tagals et le déserteur français Linguet, qui tous faisaient partie des bandes de la Plaine des Joncs.

Au retour de l'expédition de Tháp-Mười, le 24 avril, quinze soldats français se noyèrent dans le Vaïco, en face de Tân-An, par suite d'un manque complet de prévoyance de leurs chefs. Une des chaloupes qui ramenaient les troupes avait mouillé au milieu du fleuve avec un ghe lồng à la remorque, destiné sans doute au va et vient des troupes entre la terre et le bord. Quoi qu'il en soit, quinze hommes « armés, équipés et sac au dos » reçurent l'ordre de passer de la chaloupe dans la barque, qui devait les mener à terre. Heureux de descendre, gais et contents, ils s'entassèrent à l'avant, à l'arrière et jusque sur la paillotte du ghe lồng ; comme ils se tenaient debout, leurs mouvements un peu désordonnés firent pencher le bateau d'un côté, instinctivement ils se jetèrent sur l'autre bord, la barque chavira aussitôt. Les malheureux chargés de leurs sacs et et sanglés dans leur fourniment coulèrent à pic comme des masses de plomb. On pût repêcher onze cadavres qui furent enterrés sans cercueil, dans une même fosse, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le petit cimetière européen de Tân-An. Un monument a été élevé plus tard (personne n'a pu nous dire à quelle époque) sur la tombe ; il se compose d'une dalle en maçonnerie et ciment surmontée d'une croix et d'un écriteau en bois avec plaque de bronze qui auraient bien besoin d'être remplacés. L'écriteau porte assez incorrectement : *A la mémoire des Français qui ont succombé pendant l'expédition de Tháp-Mười, avril 1866* [1].

---

(1) Notre dernière visite à la tombe date du 14 février 1906. Quant aux renseignements sur la catastrophe, grâce à la bonne obligeance de M. Charrin, administrateur de Tân-An, nous les avons pu tenir d'un octogénaire, M. Huỳnh-Đình-Tân, huyện honoraire, qui dit avoir fait partie de l'expédition comme quản de la milice de Tân-An ; plus tard, il fut chef de canton dans la même province.

Vial, dans son livre, rapporte que ce fut « une chaloupe chargée de soldats qui chavira, onze se noyèrent ». Cette affirmation est invraisemblable. Il dit également « qu'un monument fut élevé à leur mémoire en face de l'inspection », ce qui encore est erroné, car l'ancienne inspection (emplacement de la perception actuelle), aussi bien que la nouvelle se trouvent fort loin du cimetière. Le dire de Vial permet néanmoins d'assigner des limites à la construction du monument, car son livre date de 1874.

Enfin, il circule encore une autre version recueillie par le Père Demarcq, curé de Tân-An, qui a bien voulu nous la communiquer. D'après celle-ci,

## EXPLORATION DU MÉKONG

Au moment de l'histoire où nous sommes arrivés, le cours du Mékong, au delà des provinces cambodgiennes, n'était connu en aucune manière. Tout au plus savait-on, par de vagues et fort anciennes traditions, que ce fleuve avait servi autrefois de route commerciale entre la Chine et l'empire des Khmers. Il importait beaucoup au développement de notre colonie de savoir exactement à quoi s'en tenir sur cette voie. L'amiral de la Grandière, à une demande adressée au ministre, obtint l'autorisation de faire explorer le Mékong. La situation politique était favorable et tout laissait prévoir le succès de l'entreprise.

Une mission composée du commandant de Lagrée, chef, et de MM. Francis Garnier, lieutenant de vaisseau inspecteur des affaires indigènes, Delaporte, enseigne de vaisseau, Joubert et Thorel, médecins de la marine, et de Carné, attaché au ministère des affaires étrangères, fut chargée de cette exploration par le gouverneur. Elle eut comme escorte quatre Français, six miliciens annamites et emmenait, de plus, deux interprètes, un français, un cambodgien.

Le 5 juin 1866, la mission quitta Saigon à bord des canonnières 32 et 27. Elle resta deux années en voyage et parvint jusqu'au Yun-

---

il y aurait eu deux accidents consécutifs. D'abord un ghe fông portant sept soldats et un capitaine,qui tous se tenaient sous la paillotte du bateau chargés de leurs sacs. Au moment d'attérir, près du jardin de l'inspection actuelle, la barque, en heurtant un tronc de cocotier immergé, pencha brusquement d'un côté, les hommes se portèrent instinctivement de l'autre côté, la barque chavira et tous se noyèrent bien que l'eau fut peu profonde à cet endroit. Les bateliers pris de peur s'enfuirent, d'autres Annamites accoururent, ils ne purent que retirer des cadavres. Les soldats furent enterrés dans une fosse commune et le capitaine fut inhumé à part, à environ cinq mètres de là (sa tombe ne porte aucune inscription). Nous ferons remarquer à ce sujet que ce n'aurait pu être que le capitaine Boubée (M. Gally-Passebosc a été tué comme colonel en Nouvelle-Calédonie durant l'insurrection canaque de 1878, M. Pâris de la Bollardière est mort comme officier supérieur en retraite bien des années plus tard) or, Vial n'en parle pas et Nicolas ne le cite pas non plus dans son obituaire.

Le second accident aurait eu lieu en plein fleuve. Six soldats se baignaient près de la canonnière, l'un deux venant à disparaître sous l'eau, ses camarades voulurent lui porter secours, mais s'accrochant les uns aux autres, ils se noyèrent tous les six. On ne put retrouver que les corps de deux soldats qui furent inhumés sur la berge du fleuve, tout près du cimetière actuel.

Cette noyade collective, quoique possible, n'est pourtant guère probable, et si nous mentionnons tout ce que nous pouvons recueillir de faits, même douteux, c'est — nous l'avons dit déjà — pour faciliter les recherches à des continuateurs. Il est regrettable, cependant, qu'il ne soit jamais venu à l'esprit d'aucun gouverneur de faire tenir, dans chaque chef-lieu administratif, un journal où tous les faits importants auraient été consignés au fur et à mesure de leur arrivée. Quels services de pareils journaux n'auraient-ils pas rendus et ne cesseraient-ils de rendre à l'établissement de la vérité historique, si nécessaire au bon gouvernement d'un pays.

Nan, où elle perdit son chef. Doudart de Lagrée succomba aux suites d'une maladie de foie, le 12 mars 1868, dans l'établissement des missionnaires français à Tong-Tchouan-Fou (Dông-Châu-Phủ). Ses compagnons de voyage ramenèrent pieusement son corps, qui parvint à Saigon, le 29 juin 1868, transporté par le *Donnaï* retour de Chine. Débarqué le lendemain, on le mit en chapelle ardente à l'église de Saigon jusqu'au 2 juillet, date où il fut conduit à sa dernière demeure par le gouverneur, amiral Ohier, et tous les habitants de la ville.

## SOULÈVEMENT DU PÙ-KÂMBÔ

Cette nouvelle prise d'armes qui dura plus de dix-huit mois, s'étendant également sur la Basse-Cochinchine et le Cambodge, fut, sans contredit, la plus formidable à laquelle nous ayons eu à faire face ; non point qu'elle ait, plus que les précédentes, menacé notre domination, mais parce que, momentanément, elle nous a plus paralysé que les autres et, aussi, qu'elle nous a été infiniment plus meurtrière. L'armement des rebelles avait changé ; déjà dans les opérations de la Plaine des Joncs, et même avant, les fusils à pierre avaient été remplacés par des fusils à percussion, qui eussent pu nous faire encore plus de mal qu'ils n'en ont fait, si l'entretien et la qualité des capsules avaient été plus soignés [1].

Avant d'exposer les diverses phases du soulèvement, il est utile de présenter succinctement les trois personnages qui y ont rempli les premiers rôles.

En tête, vient Pù-Kâmbô, ou Pò-Kàmbor, bonze cambodgien qui se prétendait fils du roi Néăc-Ông-Chân et frère aîné de An-Duong, père et prédécesseur de Norodom. Dans une lettre à M. Vignes, inspecteur de Saigon, datée du 2 mai 1865 et publiée le 5 octobre 1866 au *Journal officiel*, Pù-Kâmbô expliquait son origine et ses droits (fortement en contradiction avec ce que l'on savait de l'histoire du Cambodge). L'amiral Roze le fit venir à Saigon, lui fournit des moyens d'existence, l'engageant à vivre en paix sous notre protection sans chercher à troubler le Cambodge. Pù-Kâmbô se soumit en apparence et vécut tranquille à Saigon.

Un autre personnage était Phra-Keo-Pha, frère puîné du roi Norodom. Il habitait Bangkok et, en juillet 1865, avait pris passage sur la *Mitraille*, se rendant à Saigon, où il demanda à vivre sous la protection des Français. Phra-Keo-Pha fut reçu avec honneur par l'amiral qui le logea aux frais du gouvernement. Homme énergique

(1) Vial rapporte qu'après son arrestation, le déserteur français Linguet répondit à des soldats qui le raillaient du peu d'efficacité du feu des insurgés à Đôn-Tả : « J'en aurais descendu davantage si j'avais eu de meilleures capsules. » Et Vial ajoute, ce fut le seul regret qu'exprima cet esprit borné.

et capable, il était redouté de son frère qui, pour le tenir éloigné du Cambodge, consentit à lui servir une pension à Saigon.

Enfin, un troisième se reconnaissait des droits au trône du Cambodge. C'était un nommé A-Xoa, fils d'un Chinois et d'une Cambodgienne, qui, posté dans les montagnes, vers la frontière de la province annamite d'An-Giang, faisait des incursions au Cambodge et, poursuivi, allait se réfugier en territoire annamite, où la connivence des mandarins lui assurait l'impunité. Lui aussi demanda au gouverneur, en décembre 1865, un sauf-conduit pour venir à Saigon exposer ses droits au trône du Cambodge. L'amiral de la Grandière refusa net, estimant sans doute qu'il avait déjà assez de prétendants à Saigon et que A-Xoa abuserait certainement de la permission pour se rendre au Cambodge.

Durant les premiers mois de 1866, le Cambodge était en paix. A Saigon, Phra-Keo-Pha et Pù-Kǎmbò se tenaient tranquilles. Il est vrai que ce dernier avait reçu quelques secours en argent d'une colonie cambodgienne établie sur notre territoire (au nord de Tày-Ninh) depuis la mort de An-Duong. Ces gens — deux mille environ — étaient hostiles à Norodom, mais vivaient paisibles sous notre protection, aussi ne s'était-on pas inquiété de leur envoi d'argent à Pù-Kǎmbò. L'on ne fut mis en éveil que lorsque, dans les premiers jours de mai, celui-ci quitta subitement Saigon, fuyant vers le Nord. On fit des recherches et l'on apprit que Pù-Kǎmbò, à la tête d'une centaine d'individus, parcourait le pays annonçant qu'il voulait revendiquer par les armes le trône du Cambodge.

Cela ne paraissait guère sérieux et l'on ne s'imaginait point qu'il osàt tenir la campagne. Mais voilà que, brusquement, une masse de Cambodgiens, Chams et Annamites prennent les armes, le prétendant A-Xoa en fait partie, et l'on arrive, très naturellement, à se demander si tout ce mouvement ne s'est pas fait à l'instigation de la cour de Huế.

Le 7 juin au matin, une cohue de quelque deux mille individus en armes, drapeaux blancs au vent, s'avancèrent vers le fort de Tày-Ninh. L'inspecteur des affaires indigènes, capitaine de Larclauze, croyant pouvoir les ramener à la raison, alla au-devant d'eux avec une escorte de vingt hommes. A portée du rassemblement, il s'avança seul pour parler, mais fut aussitôt entouré et attaqué. Il eut encore le temps de tirer un coup de carabine et tomba mortellement frappé d'une balle. Le sous-lieutenant Lesage, qui commandait l'escorte, accourut au secours, il fut tué lui aussi avec neuf de ses hommes. Le reste des Français se dégagea péniblement et se replia vers le fort, d'où une autre troupe de vingt hommes avec le capitaine Pinaud descendit au pas de course et parvint à contenir les agresseurs. Trop faible pour tenir la campagne, la petite garnison en fut réduite à défendre le fort; elle put néanmoins avertir télégraphiquement Saigon, car les rebelles ne songèrent à couper la ligne que dans l'après-midi.

Un navire avec des renforts commandés par le lieutenant-colonel Marchaisse partit sur le champ de Saigon, tandis que le capitaine Frémiet, inspecteur à Trãng-Bàng, se mettait immédiatement en marche avec un détachement de 40 hommes qui arriva, sans encombre, vers neuf heures du soir à Tày-Ninh.

Dès son arrivée, le colonel Marchaisse fit fouiller sans succès les environs du fort. Le 14 juin, il sortit de nouveau avec 150 hommes et deux pièces de canon. Cette fois il rencontra l'ennemi qu'on lui avait signalé. Vers 3 heures de l'après-midi, il trouva les Cambodgiens postés derrière le rạch Vịnh aux abords très marécageux ; il ordonna l'attaque. La colonne se trouva rapidement engagée en plein marécage dans une lutte disproportionnée, le colonel Marchaisse et treize hommes furent tués. A 5 heures, il fallut se replier et ce n'est que grâce au feu des deux pièces d'artillerie que le capitaine Fournier parvint à contenir l'ennemi — qui eut beaucoup de tués — et à ramener la colonne, malheureusement il dut abandonner les morts. Les Cambodgiens les dépouillèrent aussitôt et lorsque, deux ou trois jours après, on put revenir sur les lieux, les cadavres, entamés par les fauves, les corbeaux et les vautours, de plus fortement décomposés, étaient devenus méconnaissables. Une partie des restes fut descendue dans un puits que l'on combla, une autre fut mise dans une grande caisse de bois et enterrée [1]. La tête du lieutenant-colonel Marchaisse fut retrouvée au pied d'un arbre, mais on ne découvrit ou ne reconnut point son corps — du moins est-ce l'affirmation des anciens du pays [2]. Un autre et bien triste détail à noter, le colonel Marchaisse était tout nouvellement marié et sa jeune femme l'avait accompagné à Tày-Ninh !

A la suite de cette malheureuse affaire, la garnison de Tày-Ninh fut portée à 500 hommes commandés par le chef de bataillon Alleyron ; celle de Trãng-Bàng fut renforcée et des navires durent stationner dans le Vaïco oriental. Mais ce déplacement de troupes avait dégarni Saigon, où déjà des émissaires de l'insurrection circulaient prépa-

---

(1) Les soldats tombés le 7 juin, furent enterrés au cimetière de Tày-Ninh. La tête du colonel Marchaisse y fut également inhumée. Les corps du capitaine de Larclauze et du sous-lieutenant Lesage ont été ramenés en France.

En juin 1905, des recherches exécutées sous la direction du MM. Pech, administrateur de Tày-Ninh, et Collin, capitaine d'infanterie coloniale, à qui revient l'initiative, ont fait retrouver une caisse de 3 mètres de long sur 1m50 de large contenant des ossements de plusieurs personnes avec quelques débris de chaussures. Ces ossements furent inhumés au cimetière de Tày-Ninh, le 16 juin 1905. Une colonne brisée a été élevée sur la nouvelle tombe en mémoire des soldats morts au champ d'honneur les 7 et 14 juin 1866.

(2) Le *Courrier de Saigon* écrit d'autre part : « Le 20 juin 1866, le corps du colonel Marchaisse a été inhumé à Tày-Ninh en présence de toute la garnison. »

rant une attaque. On prit des mesures pour conjurer le danger, la garnison fut complétée au moyen des compagnies de débarquement des navires en rivière, et le capitaine de vaisseau Lejeune eut le commandement militaire de la ville. L'Arroyo Chinois fut gardé par des embarcations armées et des postes de miliciens choisis. Chợ-Lớn reçut une garnison de 300 hommes. Toutes ces dispositions n'avaient pas été de trop, ainsi qu'on le sut plus tard par la correspondance prise aux insurgés.

Quelques chefs annamites, entre autres le fils du quản Định, Trương-Huế, plus connu sous les noms de Hai-Quyền et Thị-Quyền, firent cause commune avec Pù-Kâmbò, dès les premiers jours. Plusieurs déserteurs Tagals et la masse des vagabonds du pays s'étaient également joints aux rebelles.

En raison des mesures prises à Saigon, les Annamites n'osèrent point attaquer la ville, mais pour aider les Cambodgiens, ils firent une diversion sur Thuận-Kiều. Le 24 juin à 4 heures du matin, ils escaladèrent les parapets du fort. Un seul factionnaire veillait qui cria « aux armes ! » et fit feu alors que l'ennemi était déjà sur la plongée. La garnison, composée de cinquante soldats indigènes et de seize spahis, répartie dans des cases de cinq hommes eut bien de la peine à se défendre et à se rallier dans un angle du fort, tandis que les agresseurs — fort heureusement pour la troupe — s'étaient mis à piller les logements et le magasin. Des décharges successives abattirent bien des rebelles, mais les munitions allaient manquer et, au jour, la garnison dut charger à la baïonnette ; elle parvint ainsi à rejeter les rebelles hors de l'enceinte. Les cavaliers purent reprendre leurs chevaux, ils dispersèrent au galop la foule des rebelles. Dans cette attaque, la garnison eut deux tués et sept blessés.

Pendant l'escalade du fort de Thuận-Kiều, une autre bande d'insurgés s'en prit au marché de Hóc-Môn, à trois kilomètres de là ; mais le phủ Ca s'y maintint avec ses miliciens ; il fut dégagé par le chef de canton de Gò-Vấp qui, au bruit de la fusillade, s'était porté avec quelques hommes sur les derrières de l'ennemi et fit plusieurs prisonniers qu'il conduisit à Saigon.

Une autre attaque devait avoir lieu le même jour sur Trãng-Bàng, mais les rebelles, trouvant le fort bien gardé, ne firent que tirer quelques coups de pierrier sur le village. Le lendemain, le lieutenant Eymard, inspecteur des affaires indigènes, marcha contre eux avec les miliciens et les habitants. Les insurgés durent s'éloigner.

Toutes ces bandes annamites semblaient s'être formées, sinon recrutées dans le Cầu-An-Hạ, région marécageuse comprise entre Trảng-Bàng et le Vaïco oriental où, de tout temps, des pirates et des rebelles avaient trouvé refuge. Il était à craindre qu'il ne s'y formât un centre de rébellion comme ceux de Gò-Công et de Tháp-Mười. L'amiral fit sillonner la région par des détachements formés de toutes les troupes disponibles. C'est ainsi que, le 27 juin, partait

de Thuận-Kiều une colonne de 200 Français, 100 miliciens et deux pièces de campagne, dirigée par le chef d'escadron d'artillerie Roches; elle prit possession de la chaussée qui traverse le canton, malgré la résistance des rebelles. Une autre colonne de 50 marins commandée par le lieutenant de vaisseau Rémiot-Lerebours, venant en sens opposé, débarqua sur la rive gauche du Vaïco oriental, dispersa les rebelles, leur prenant une pièce de canon, et parcourut la région durant quatre jours. Les rebelles annamites, sauf Trương-Huế, se voyant ainsi traqués, remontèrent vers le Nord pour se joindre aux Cambodgiens. Quelques groupes avaient bien essayé de fuir vers le Sud, mais ils furent dispersés.

Le 2 juillet, le commandant Alleyron, sortant de Tây-Ninh avec toutes ses forces, fut attaqué par les bandes de Pù-Kămbò dans une clairière où il venait de faire halte. Les soldats, se formant très vite, reçurent les assaillants par un feu bien nourri, tandis qu'un peloton de vingt-cinq cavaliers, commandés par le lieutenant Béchade, se mit à les charger. Les Cambodgiens s'enfuirent en désordre laissant une soixantaine de morts sur le terrain. La colonne eut quatre blessés. En revenant à Tây-Ninh, le lendemain, elle dispersa encore une bande de 300 Annamites. Malheureusement, dans la nuit, des pillards vinrent mettre le feu aux paillottes du marché.

Le 11 juillet, le commandant Alleyron fit une nouvelle sortie et, le 13, il délogea les Cambodgiens d'ouvrages fortifiés qu'ils avaient établis à Ba-Vang.

Le 12 juillet 1866, le transport la *Sarthe* emmenait 112 prisonniers annamites qui avaient pris part à l'insurrection. Le même navire conduisait aussi douze garçons annamites destinés au collège de La Seyne. C'étaient des enfants de bonne famille qui devaient passer deux ans à étudier en France, puis revenir en Cochinchine.

La déportation des insurgés annamites pris et la poursuite incessante de ceux qui tenaient la campagne avaient amené les bandes à passer sur le territoire cambodgien, ce qui remplaça un inconvénient par un autre, les troubles portés au Cambodge menaçant de compromettre le ravitaillement de la colonie en viande de boucherie. Les troupes, à elles seules, consommaient 500 bœufs par mois qui, la plupart, venaient du haut pays. L'amiral de la Grandière défendit temporairement l'exportation du bétail.

Entre-temps, les mandarins des provinces de l'Ouest, loin de nous aider dans la répression des troubles ou d'observer seulement la neutralité, donnaient asile aux chefs annamites et fermaient les yeux sur le mouvement des barques qui tentaient d'approvisionner les rebelles. Phan-Thanh-Giảng ne voyait pas sans appréhension l'immense responsabilité qui s'accumulait sur sa tête, tout comme sur l'entier gouvernement annamite. Le 14 juillet, il vint à Saigon soi-disant pour négocier un projet de traité de commerce, ce qui n'eut aucune suite et démontra simplement le besoin de la cour de Huế

d'être renseignée sur nos intentions. Elle n'avait ni désarmé ni donné l'ordre aux rebelles de rentrer dans leurs foyers, et la meilleure preuve, c'est que, le 3 août, le fils du quản Định, Trương-Huế, faillit être enlevé à Bến-Lức même par le chef de quartier de Chợ-Lớn, Đỗ-Hữu-Phương, aidé du tổng Đỗ-Kiểng-Phước de Bình-Điền. Ils lui enlevèrent audacieusement tous ses bagages qui contenaient des papiers importants.

Les réclamations persistantes de l'amiral auprès du gouvernement annamite provoquèrent néanmoins un semblant de satisfaction : le changement du tổng đốc de Châu-Đốc et, le 19 août, la remise de A-Xoa, le prétendant cambodgien. Les mandarins annamites, après avoir protégé ce dernier, venaient de le faire arrêter le blessant traîtreusement de deux coups de feu aux reins.

Cette remise ne fit, au reste, que le jeu de Pù-Kằmbò qui, débarrassé d'un rival, put opérer à son aise au Cambodge. Ses partisans étaient nombreux, tandis que la masse des cultivateurs cambodgiens restait indifférente et que Norodom n'avait pour lui qu'un petit nombre de mandarins et quelques chefs de village, dont presque tous l'eussent abandonné en cas de malheur. Si-Vattha, le troisième frère de Norodom était à redouter aussi ; il se trouvait à Bangkok et y fut retenu par le roi de Siam qui craignait d'encourir l'inimitié de la France.

Norodom, livré aux plaisirs, courageux mais apathique, trompé par son entourage, ne fit que peu d'efforts pour combattre Pù-Kằmbò. Les troupes royales, mal armées et mal conduites, eurent pourtant quelques succès de début; mais, le 18 août 1866, dans un nouvel engagement, le krâlahom, qui commandait, fut tué d'un coup de feu et, aussitôt, ses hommes se débandèrent. Des secours furent demandés à la Cochinchine ; elle ne pouvait les refuser, le Cambodge étant sous le protectorat de la France.

Une première diversion fut faite par le commandant Alleyron, du côté de Gò-Xoài (en face de Trảng-Bàng); sa colonne était précédée de 1.800 Cambodgiens réunis par le frère du krâlahom, le phủ Sòc. On parvint momentanément à enrayer les progrès du prétendant au Cambodge.

Vers cette époque, le quản Lã, un des plus anciens et plus importants chefs de l'insurrection annamite fit sa soumission (21 septembre 1866) et obtint l'autorisation de vivre librement dans son village en considération de son grand âge et de sa modération durant la guerre. D'autre part, on apprit que le thiên hộ Dương venait de se noyer du côté du cap Padaran, où il s'était trouvé engagé avec trois bateaux contre d'autres jonques pirates qui lui coulèrent deux de ses barques.

Le 25 octobre, les partisans de Norodom furent de nouveau mis en pleine déroute et la province de Baphnòm réoccupée par Pù-Kằmbò. Cette guerre s'éternisait ainsi. Les soldats français, ayant

besoin d'un grand convoi pour vivre, étaient incapables d'en finir avec un ennemi insaisissable, toujours fuyant à leur approche, et pourtant toujours en éveil, prêt à harceler les colonnes. Sa mobilité était d'autant plus grande qu'il trouvait de quoi se sustenter en tous lieux, et que ses approvisionnements d'armes, de munitions, lui étaient assurés par les trois provinces annamites de l'Ouest.

Tout le mois de novembre se passa en marches et contremarches infructueuses en un pays malsain où la fièvre et la dysenterie fauchaient impitoyablement nos soldats. Phnom-Penh — le roi Norodom venait d'y établir sa résidence — était menacé par les insurgés. L'amiral y envoya 250 hommes sous les ordres du chef de bataillon Brière de l'Isle. Le 17 décembre, Pù-Kằmbô se présenta devant Oudong; déjà il avait pénétré dans le palais, lorsqu'il fut repoussé par le commandant Brière de l'Isle. Le 18 décembre, le colonel Reboul se rendit également à Phnom-Penh que l'on présumait devoir être le but des efforts de l'ennemi. Et, en effet, divers engagements eurent lieu entre cette ville et Oudong. En janvier 1867, il fallut opérer de nouveau du côté de Baphnôm. Le 7 janvier, Pù-Kằmbô subit un échec entre Phnom-Penh et Oudong. Le colonel Reboul se mit à sa poursuite manœuvrant de manière à le pousser sur un détachement de soldats et de miliciens (commandant Domange) qui lui fit bien du mal. Après avoir perdu beaucoup de monde dans ces affaires, le prétendant se rejeta brusquement vers le Sud, entre les deux Vaïcos, refoulant les Cambodgiens du phủ Sòc.

Il nous faut signaler aussi, dans ces mêmes premiers jours de janvier, l'attaque de la chrétienté de Méât-Kràsa (prov. de Lovéa-Em). Dès qu'il connut la marche des rebelles, « le P. Barreau fit prévenir le résident de Phnom-Penh qui envoya aussitôt une canonnière pour soustraire le Père au danger en le ramenant à la capitale. Malheureusement, cette canonnière ne pouvait transporter les familles chrétiennes. C'est pourquoi, malgré les plus vives instances, le missionnaire refusa d'abandonner ses néophytes, et le 9 janvier 1867, il fut massacré au pied de l'autel. » (P. Guerlach).

En somme, la situation ne changeait pas. Pù-Kằmbô continuait à tenir la campagne, et, à la cour même de Norodom, les mandarins, guidés par des intérêts et des sentiments très divers, allaient jusqu'à discuter la déchéance du roi et son remplacement par Phra-Keo-Pha.

## OCCUPATION DES TROIS PROVINCES OCCIDENTALES

Avec le soulèvement de Pù-Kằmbô était revenu un certain découragement parmi les Annamites attachés à la cause française. Toutes ces opérations militaires, qui nous rendaient si pénible l'occupation de notre territoire, leur faisaient appréhender l'abandon définitif du pays par la France. Les mandarins — et aussi une partie des popu-

lations — de l'Ouest, qui prêtaient un concours presque ouvert aux insurgés, entretenaient assidûment nos partisans dans cet état d'esprit. Il devenait évident que la colonie n'obtiendrait de tranquillité que du jour où l'on aurait occupé les trois provinces occidentales, du jour où l'on aurait chassé de la Basse-Cochinchine cette ligue de fonctionnaires malfaisants et de mauvaise foi qui, croyant défendre l'Annam, le conduisaient, dans leur orgueil et leur ignorance, à sa perte irrémédiable.

A Huế même, bonzes et mandarins conspiraient contre Tự-Đức, qu'ils ne trouvaient pas assez anti-étranger. Ils voulaient lui substituer le fils de son frère aîné, de ce Hoàng-Bảo mort en prison « par son ordre ». Le 16 septembre 1866, ils mirent leur projet à exécution. Tự-Đức faisait construire, à cette époque, son tombeau, tout près de la capitale ; il y employait trois mille ouvriers et manœuvres tous requis, mal rétribués et fort mécontents du travail peu utile qu'on leur faisait accomplir. Les principaux conjurés, et parmi eux l'instigateur du complot, le chef des bonzes, se rendirent auprès des travailleurs, les prévenant que le souverain était détrôné ; ils les entraînèrent à leur suite pour aller acclamer le nouvel empereur. La foule arriva au moment où s'ouvraient les portes de la ville, elle envahit le palais ; les conjurés, qui dirigeaient le mouvement, se portèrent vers l'appartement de Tự-Đức ; un mandarin fidèle, défendant la porte armé d'un sabre, donna le temps à quelques serviteurs dévoués de venir au secours de l'empereur. Le mandarin fut grièvement blessé, mais il sauva la vie et le trône à son prince.

Le chef des bonzes, en voyant le coup manqué, se donna la mort sur le champ, un haut mandarin, son complice, alla s'empoisonner chez lui. La mère, la femme et les deux enfants du prétendant (le plus jeune avait six mois) furent exécutés. Divers autres personnages compromis dans cette affaire allèrent en prison.

Cette conjuration manquée n'en jeta pas moins une vive inquiétude dans les esprits. Tự-Đức, ne se sentant plus en sécurité, arrivait à se méfier de tout le monde. Il rappela du Tonkin Nguyễn-Tri-Phương qui était universellement respecté. Le vaillant mandarin revint à la tête d'un corps de troupe ayant pour tout bagage personnel quelques vêtements, usés par la campagne, qu'un soldat portait déployés au bout d'une lance. Nguyễn-Tri-Phương démontrait ainsi que la guerre ne l'avait pas enrichi, et le désintéressement de ce vieux militaire était aussi réel que celui de son ancien second Phan-Thanh-Giảng.

Ces deux hommes ont fourni des exemples de vertu civique et militaire que l'histoire des peuples d'Occident ne renierait pas et qu'on est heureux de pouvoir signaler au milieu des turpitudes et de la duplicité des mandarins annamites. Nous remarquerons toutefois l'extraordinaire dissemblance d'idées entre Phan-Thanh-Giảng et Nguyễn-Tri-Phương. Le premier, frappé de la puissance de notre

savoir et de notre civilisation, aurait voulu amener ses compatriotes à suivre nos enseignements. Le second, persuadé de la supériorité de l'éducation chinoise, n'admettait aucune compromission avec la science des hommes d'Occident. Phan-Thanh-Giãng, était le représentant du progrès éclairé ; Nguyễn-Tri-Phương, celui du conservatisme irréductible ; tous deux étaient convaincus, tous deux étaient honnêtes.

L'épreuve que venait de subir Tự-Đức ne modifia pourtant pas sa manière de faire à l'égard des Français. L'aveuglement qui le frappait, aussi bien que les gens de sa cour, ne devait pas se dissiper. Ils ne se rendaient nullement compte que la situation pleine de dangers qu'ils entretenaient en Basse-Cochinchine ne pouvait plus durer longtemps, que la France avait les moyens de la faire cesser et qu'elle allait les employer. Déjà l'amiral de la Grandière avait prévenu Phan-Thanh-Giãng que les menées annamites devaient forcément le conduire à occuper les trois provinces, que le mal était trop avancé pour qu'il en fut autrement.

Avant de se décider pourtant, l'amiral tenta une démarche auprès de la cour de Huế. Le directeur de l'intérieur, M. Vial, dut s'y rendre à bord du *Casmao* qui mouilla, le 14 octobre, à l'embouchure de la rivière de Huế. Le délégué du gouverneur fut très bien reçu, mais fut prévenu qu'il ne pourrait voir le souverain à cause de l'inquiétude qu'une pareille entrevue ne manquerait pas de causer parmi la population, surtout à la suite de la récente conjuration. Le gouvernement de Huế ne consentit pas à réviser le traité de 1862 selon les propositions de l'amiral et pria simplement par lettre d'attendre encore, de ne rien précipiter. Le souverain fit remettre au délégué des présents pour le gouverneur et diverses décorations, mais ce fut tout. Le directeur de l'intérieur s'en revint. Il faut dire aussi que l'heure était peut-être mal choisie pour insister ; d'un moment à l'autre une nouvelle crise pouvait éclater dans la capitale qui obligerait sans doute Tự-Đức à réclamer notre appui.

En décembre, une lettre de Huế informa le gouverneur que Phan-Thanh-Giãng était chargé de poursuivre les négociations relatives aux trois provinces occidentales. Cette missive, tout comme la première, demandait de ne rien précipiter. Voulant ménager le pouvoir chancelant du souverain d'Annam, l'amiral de la Grandière consentit à attendre encore, mais il fit connaître en même temps à Phan-Thanh-Giãng sa détermination irrévocable d'occuper les trois provinces.

Le 15 janvier 1867, le grand fleuve, par le travers de Vĩnh-Long, fut le théâtre d'une nouvelle explosion de chaudière. La canonnière n° 22 sauta, six Français et deux Annamites y perdirent la vie. Les autres personnes de l'équipage et des passagers au nombre de 52 eurent juste le temps de passer sur une jonque de transport qui était à la remorque ; peu de minutes après l'explosion, la canonnière coula.

Le 14 février 1867, le lieutenant de vaisseau Monet de la Marck se rendit à bord du *Monge* à Huế pour y réclamer l'annuité échue de l'indemnité de guerre. Il dut, en même temps, demander à nouveau la cession des trois provinces de l'Ouest. Les ministres le reçurent très froidement, déclarant que loin de vouloir céder ces provinces, ils proposaient de racheter celles que nous occupions. Cette fois la politique annamite se faisait explicite, et ne laissait plus à la France que l'unique ressource d'occuper les provinces occidentales.

Quoique l'on s'en préoccupât dès lors sérieusement à Saigon, l'on n'interrompit point les occupations pacifiques. Comme l'année précédente, il y eut une exposition, qui fut ouverte le 24 février. Le gouverneur distribua lui-même les récompenses ayant à ses côtés Phan-Thanh-Giãng, le prince Phra-Keo-Pha et deux ministres du roi Norodom. Un arrêté du 4 avril 1867 créa la municipalité de Saigon.

Le 7 mai, une troisième explosion de chaudière vint plonger la colonie dans le deuil. Le *Casse-Tête*, revenant de Bà-Rịa avec de nombreux passagers, voulut aider au déséchouement du trois-mâts le *Saint-Vincent* venu au plein près du Banc de Corail. Deux explosions successives se produisirent, la première dans la chaudière, la seconde, pense-t-on, dans la soute aux poudres. Le navire coula à pic faisant quatorze victimes et de nombreux blessés dont quelques-uns moururent des suites de leurs brûlures.

Cependant, les détracteurs et adversaires de la Colonie n'avaient pas désarmé en France ; heureusement l'amiral Rigault de Genouilly venait de prendre le portefeuille de la marine (19 janvier 1867). Comme ministre, il défendit énergiquement la Cochinchine, mais il ne put empêcher quelques journaux d'en dire beaucoup de mal. L'empereur, soit pour être définitivement renseigné, soit simplement pour donner satisfaction à l'opinion de personnes plus méchantes qu'instruites, confia la mission délicate d'examiner les ressources et la constitution de la colonie à un de ses officiers d'ordonnance, le lieutenant de vaisseau des Varannes. Très cordialement reçu par le gouverneur, malgré son rang subalterne, M. des Varannes put se convaincre et de l'utilité et de la nécessité de garder la colonie. D'autre part, le gouvernement métropolitain, très au courant des intrigues de Huế, avait autorisé l'amiral de la Grandière à prendre possession des trois provinces de l'Ouest.

L'amiral se tint prêt à agir attendant le moment favorable, c'est-à-dire l'heure où les habitants du territoire annamite, fatigués de la duplicité de leurs mandarins et des désordres constants, accepteraient comme un bienfait notre domination. L'expédition qui devait prendre possession des provinces fut préparée trois mois d'avance et dans le plus grand secret. Un seul officier, sur la discrétion duquel l'amiral pouvait entièrement compter, rédigea sous sa surveillance

les ordres, les instructions et prépara les cartes. Tous ces papiers, non datés ni signés, furent tenus sous clef par l'amiral jusqu'au dernier moment.

Des levées de miliciens furent faites dans les inspections, le nombre des employés fut augmenté sans que personne sût exactement pourquoi. On ne s'attendait pas à un mouvement important quelconque vu la saison des pluies.

Le 15 juin 1867, l'amiral entièrement convaincu que le gros de la population des trois provinces enviait la prospérité et la sécurité des villages de notre territoire, informa confidentiellement les chefs de service de sa résolution de marcher sur Vĩnh-Long. Des instructions furent données aux chefs de détachement et aux commandants des navires. Le rendez-vous était Mỹ-Tho.

Le 17, au soir, les forces se mirent en mouvement. Le 18, douze cents hommes étaient réunis à Mỹ-Tho. Huit inspecteurs et les employés destinés à l'administration des nouvelles provinces avec 400 miliciens étaient cantonnés dans le Vieux-Mỹ-Tho, attendant l'arrivée de jonques et d'instructions. Sur le fleuve, se tenaient à l'ancre les canonnières en bois la *Mitraille*, le *Bourdais*, l'*Alom-Prah*, les canonnières en fer l'*Espingole*, le *Glaive*, le *Fauconneau*, la *Hallebarde*, l'*Arc*, l'aviso le *Biên-Hoà* et une chaloupe à vapeur.

Le 19 juin, à une heure de l'après-midi, le gouverneur arrivait à Mỹ-Tho sur l'*Ondine* qui avait passé par la mer. Les chefs de corps et les commandants de navires vinrent à bord recevoir les dernières instructions. Troupes et miliciens furent embarqués et, à minuit, la flottille appareilla. Au jour (20 juin 1867), une brume assez épaisse enveloppa les navires qui vinrent pourtant successivement mouiller dans la rivière en face de Vĩnh-Long. A sept heures et demie du matin, tous les bâtiments étaient à l'ancre à leurs postes de combat et plusieurs compagnies d'infanterie de marine mises à terre sur les côtés de la place. Un aide de camp de l'amiral vint alors sommer la citadelle de se rendre. A ce moment, une légère brise dissipa le brouillard et les chefs annamites, surpris dans leur quiétude, purent se rendre compte que toute résistance était inutile.

Phan-Thanh-Giảng, qui depuis plusieurs mois savait à quoi s'en tenir, qui avait vainement cherché à dessiller les yeux de ses compatriotes, calme devant la catastrophe dont il allait supporter tout le poids, convint de la remise de la place. L'amiral afin d'atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences que l'occupation allait avoir pour les fonctionnaires indigènes des trois provinces, leur offrit la conservation de leurs grades et appointements ou la retraite sur notre territoire jusqu'à ce qu'ils pussent rentrer dans leur pays. Quelques-uns acceptèrent, un mandarin âgé venu de Huế pour présider aux examens des lettrés s'empoisonna. Quant à Phan-Thanh-Giảng, se conformant aux demandes de l'amiral, il écrivit des lettres aux gouverneurs de Châu-Đốc et de Hà-Tiên, leur annon-

çant la reddition de Vĩnh-Long et les promesses de sécurité faites aux populations, mais il omit de mentionner les conditions offertes aux fonctionnaires qui voudraient servir la France. Il eut une défaillance dans le sacrifice, et ses missives — on le sut plus tard — se terminaient par la recommandation aux habitants de se tenir tranquilles, parce que *l'ordre de se soulever n'était pas encore donné.* Les deux lettres cachetées furent remises à l'amiral.

Le colonel Reboul prit le commandement des trois provinces, et le capitaine Bourchet fut nommé inspecteur de Vĩnh-Long.

Le lendemain matin, 21 juin, le capitaine de frégate Galey et le directeur de l'intérieur, M. Vial, partirent pour Châu-Đốc avec le *Biên-Hoà,* une flottille de canonnières et des troupes. En route, dans le canal de Vàm-Nao, ils rencontrèrent deux jonques mandarines pavoisées portant des parasols de commandement. Elles conduisaient le gouverneur de Hà-Tiên à Rạch-Giá. L'ordre lui fut intimé de se rendre à bord du *Biên-Hoà*; il s'exécuta, on lui remit la lettre de Phan-Thanh-Giảng. Le gouverneur dut rester à bord et l'on continua vers Châu-Đốc, où le premier navire de la flottille jeta l'ancre autour de huit heures du soir. Les canonnières arrivèrent successivement et, à onze heures du soir, la dernière prenait son poste de combat devant la citadelle.

A peine le *Biên-Hoà* eut-il mouillé qu'une jonque vint de la part du tổng đốc demander ce que voulaient les Français, il fut répondu que l'on avait des instructions de Phan-Thanh-Giảng à remettre personnellement au gouverneur. Après des hésitations et des tentatives de se faire remplacer, le tổng đốc vint lui-même à bord, au moment où la dernière canonnière mouillait. On lui remit la lettre qu'il ouvrit en hésitant, puis, à la lueur d'un simple fanal placé dans la chambre du commandant de l'aviso, il lut lentement les ordres de son chef et poussa plusieurs profonds soupirs. Se ressaisissant, il réclama un délai pour rendre la place, ce qui lui fut refusé. Il demanda alors que le directeur de l'intérieur vint passer la nuit à terre afin de garantir, par sa présence, la sécurité des fonctionnaires annamites. On lui fit remarquer le peu d'utilité de cette mesure, il fut convenu cependant que M. Vial irait coucher dans la maison du gouverneur et que le chef de bataillon Domange débarquerait avec cent hommes.

A minuit, le commandant Galey et le directeur de l'intérieur, M. Vial, descendirent à terre avec le tổng đốc pour prendre possession de la citadelle. Ils étaient montés sur la jonque même du gouverneur et arrivèrent un peu avant les embarcations françaises. Aussitôt à terre, ils furent entourés par une foule d'employés et de soldats annamites. Le gouverneur, prétextant une grande fatigue, prit le commandant Galey par la main tâchant de l'amener à grands pas vers la porte du fort; en même temps, le quan bố et le quan án, avec force démonstrations d'amitié, prenaient M. Vial par les bras essayant de l'entraîner à la suite du gouverneur. Mis en éveil par

ce procédé insolite, MM. Galey et Vial s'arrêtèrent net, déclarant n'avancer qu'avec leur escorte. Bien leur en prit, car l'intention des mandarins était d'en faire des otages. Décontenancés par cette résolution, les Annamites hésitèrent se consultant, mais les embarcations arrivaient l'une après l'autre. Le coup était manqué, on se remit en marche sans empressement cette fois et la citadelle fut occupée. Le lendemain arrivait sur l'*Ondine* l'amiral de la Grandière qui avait installé, en passant, le lieutenant d'infanterie Vignes comme inspecteur à Sa-Đéc.

Le 23 juin, le commandant Galey avec la *Flamberge,* une chaloupe à vapeur et vingt jonques chargées de soldats et de miliciens, se rendit de Châu-Đốc à Hà-Tièn par le canal. Le commandant était accompagné du directeur de l'intérieur et du gouverneur annamite qui le suivait depuis le 21. Aux trois quarts du chemin, la canonnière dut s'arrêter faute de fond ; on mit vingt-quatre heures pour arriver. La prise de possession de Hà-Tièn se fit sans le moindre incident. Le capitaine Dauvergne fut chargé du commandement de la région.

Dès que l'occupation des trois provinces fut un fait accompli, le gouverneur fit partir à Huế, par le *Monge,* M. Legrand de la Liraye, son interprète, afin qu'il en portât la nouvelle officielle au gouvernement annamite. Les ministres, cela se conçoit, ne furent pas contents. Ils demandèrent la restitution des armes qui se trouvaient dans les trois provinces — chose qui avait déjà été accordée par l'amiral en ce qui concerne les armes que les employés pourraient porter — et, comme compensation territoriale, une partie des provinces de Biên-Hoà et de Saigon, ce qui, bien entendu, fut refusé. Les employés annamites s'embarquèrent avec leurs armes sur le vapeur la *Ville-de-Huế* et furent reconduits en Annam.

## MORT DE PHAN-THANH-GIẢNG

Au moment de la prise de possession des trois provinces de l'Ouest, Phan-Thanh-Giảng était arrivé à l'âge de 74 ans. Durant sa longue carrière administrative, il avait toujours servi son pays avec un dévouement et un désintéressement absolus. Le fatal événement qui mettait fin à son activité était une de ces injustices du sort que les grandes âmes seules savent supporter sans fléchir. C'est avec un stoïcisme, un calme parfaits qu'il envisagea l'avenir, les reproches du souverain pour des fautes dont il n'était pas responsable et qu'il avait voulu éviter, les attaques haineuses de ses adversaires politiques, la menaçante perte de son honneur. Il sut sortir de là grand comme un ancien. Après avoir fait préparer son cercueil et avoir écrit une longue et touchante lettre à l'amiral de la Grandière, il appela sa famille qu'il avait mandée à Vinh-Long, recommanda solennellement à ses fils de ne pas servir la France, mais de vivre en paix dans leur village,

et ordonna que ses petits-fils fussent élevés comme des Français, puis, en présence de tous les siens, il prit une forte dose d'opium.

M. Le Coniat, médecin de la marine, essaya vainement de sauver l'illustre vieillard qui vécut encore deux jours et, enfin, expira le 5 juillet 1867.

L'amiral de la Grandière écrivit au fils aîné une lettre de condoléance [1] et ordonna que le cercueil, placé sur une grande jonque, fut remorqué par une canonnière jusqu'à Bảo-Thạnh, village natal de Phan-Thanh-Giãng, près de l'embouchure du Ba-Lai (prov. de Bến-Tre). Un détachement de soldats français lui rendit les honneurs funèbres en présence d'un immense concours de population. La tombe, fort modeste, porte l'inscription suivante : *Lương-Khê Phan lão nông chi mộ* (pont, ruisseau ou étang, Phan, vieillard, cultivateur, ici, tombeau), c'est-à-dire, *ici, à Lương-Khê, se trouve la tombe du du vieillard cultivateur Phan.* Cette tombe est entretenue aujourd'hui par deux autres vieillards, Phan-Đôn-Hậu et Phan-Đôn-Khải, les fils et petit-fils du grand mandarin (pour l'affiliation voir le renvoi [2] page 292).

Comme hommage à la mémoire du grand Annamite, nous reproduisons ci-après quelques lignes empruntées à deux auteurs qui l'ont vu de près et qui lui ont rendu cette justice posthume que la cour de Huế lui refusa.

« La fin de Phan-Thanh-Giãng couronnait une vie pure et laborieuse..... Pendant cinq années, cet homme, le plus sage et le plus éclairé qui fut parmi les Annamites, ne cessa de lutter résolument contre notre influence, pactisant quelquefois avec les préjugés et les illusions de ses compatriotes au point d'espérer que nous pourrions abandonner, sur la parole du roi Tự-Đức, la garantie matérielle qui nous répondait du salut et de la liberté d'un demi-million de chrétiens placés sous notre protection ; mais il subissait à notre contact l'attraction exercée par nos mœurs, par nos coutumes et surtout par nos idées religieuses. Il comprit, enfin, que chez nous il existe une organisation sociale supérieure, plus vivace, plus libérale, plus généreuse que celle des Orientaux ; il sut apprécier les bienfaits de la liberté du commerce et de la diffusion des sciences parmi le peuple ; et comme il aimait ses compatriotes, comme il désirait les voir heureux, il prit peu à peu confiance dans leur avenir et il finit par

(1) Voici ce document :

Le vice-amiral, gouverneur et commandant en chef en Cochinchine, au fils aîné de S. Exc. Phan-Thanh-Giãng, vice grand censeur du Royaume d'Annam.

Vĩnh-Long

J'apprends avec une grande douleur la mort de S. Exc. Phan-Thanh-Giãng, votre père.

Le royaume d'Annam, dont il était le membre le plus éminent, perd dans ce vieillard respectable un de ses gloires et de ses lumières, et le

les abandonner à leur destinée[1], non sans jeter un regard de regret vers les choses du passé, hésitant toujours dans le for de son âme entre cette vie nouvelle qui avait touché son intelligence et les vieux souvenirs de son cœur qui le ramenaient aux principes de sa jeunesse. » (Vial).

« C'était quand nous l'avons connu, un beau vieillard, plein d'imposante distinction, à l'aspect noble, à la physionomie spirituelle.

« Cet homme remarquable avait depuis longtemps compris qu'il était impossible de résister à la France, et jugeait inutile une lutte où ne coulait que le sang des Annamites. Il espérait que le traité de paix serait fidèlement exécuté, que ses compatriotes deviendraient nos élèves et comme les disciples de notre civilisation.

« Ces rêves des grands cœurs se réalisent rarement ; ce n'est pas sans des ébranlements profonds, sans des luttes prolongées et douloureuses qu'une civilisation en absorbe une autre. Le gouvernement français, las des attaques perpétuelles qui, malgré les efforts de Phan-Thanh-Giảng, partaient des trois provinces occidentales, las du mauvais vouloir croissant de la cour de Huế, incorpora les trois provinces à la Cochinchine française.

« Phan-Thanh-Giảng ne fit pas une résistance qu'il savait absolument inutile. Il ordonna de rendre la citadelle aux troupes françaises et fut obéi. Mais, fidèle à son roi et pour se punir de ce qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher, il refusa les offres généreuses du vainqueur, et, avec la sérénité d'un vieux Romain, prit un breuvage empoisonné.

« Le vice-roi des trois provinces, l'esprit libre jusqu'à ses derniers moments, mourut dans une pauvre maison en chaume qu'il avait habitée pendant le temps de son gouvernement, voulant ainsi donner à chacun l'exemple de l'abnégation, de la pauvreté et de l'intégrité scrupuleuse dans l'exercice des plus hauts emplois. » (Luro).

---

sentiment de profonde estime qu'il laisse dans ma mémoire et dans celle des Français sera plus durable que la haine de ses ennemis.

Aucun autre que votre père n'a compris à Huế quels étaient les avantages qui devaient assurer le bonheur du peuple, et c'est un sentiment touchant et digne de respect qui l'a, malheureusement, porté à ne pas vouloir survivre aux conséquences d'une politique dont tous les torts et toute la responsabilité appartiennent au gouvernement annamite.

Le témoignage officiel de mon estime et de mon amitié que je vous adresse dans cette lettre, doit être conservé dans votre famille comme le gage des sentiments que les Français conserveront pour votre vénérable père et pour sa famille.

Soyez persuadé aussi que je m'efforcerai, par tous les moyens qui dépendent de moi, d'assurer le bonheur de ses enfants, en leur accordant les faveurs et les positions qui pourront leur convenir.

Agréez l'assurance de ma considération très distinguée.

Saigon, le 5 août 1867.

De la Grandière.

(1) Vial veut parler de ceux des compatriotes de Phan-Thanh-Giảng habitant les pays occupés par la France.

## MORT DE PÙ-KẰMBÔ

Malgré les nombreux échecs que Pù-Kằmbô avait subis entre Oudong et Phnom-Penh, il continuait à tenir la campagne grâce à un fort contingent de rebelles annamites qui opéraient au Nord de Tày-Ninh. L'occupation des trois provinces occidentales changea du jour au lendemain sa situation ; tout espoir de ravitaillement et de secours ultérieurs se trouva perdu pour lui, tandis que l'amiral de la Grandière, ayant enfin les bras libres, put agir avec plus de vigueur.

Voyant Norodom impuissant et apathique, le gouverneur prit une résolution énergique, il donna des armes et des munitions au prince Phra-Keo-Pha qui, au nom du roi son frère, réunit en peu de jours plusieurs milliers de partisans. Dès le commencement de juillet, il entra en campagne dans la région du haut Vaïco. Le 17 juillet, il infligea une si sévère défaite aux bandes de Pù-Kằmbô, que celui-ci dut se retirer vers les forêts du Laos, tandis que ses alliés annamites, dispersés en tous sens, rentraient furtivement dans leurs villages. Le dernière bande de rebelles annamites, environ 150 hommes, fut attaquée par les inspecteurs Swiensky et Rheinart à Suối-Giay, au milieu des forêts qui séparent les provinces de Tày-Ninh et Thủ-Dầu-Một vers le Nord. Les rebelles durent abandonner leur retranchements, leurs approvisionnements et quatre blessés.

Tout n'était pas terminé cependant, et lorsque, en novembre, les fils de Phan-Thanh-Giảng se soulevèrent dans l'Ouest de la Cochinchine (nous en parlerons plus loin), un nouvel effort, qui était aussi une diversion, fut tenté par Pù-Kằmbô. Se dérobant adroitement au prince Phrâ-Keo-Pha qui l'avait poursuivi jusqu'à Samboc, le prétendant traversa le Mékong et se jeta, avec une centaine d'hommes, dans la province de Kompong-Soai. Malheureusement pour lui, les habitants, loin de le suivre, l'attaquèrent avec vigueur. Trente-quatre de ses partisans furent tués, lui-même, couvert de blessures, fut pris. Il mourut, le lendemain 3 décembre 1867, à Kompong-Thom dans une petite barque qui le transportait à Phnom-Penh. Sa tête fut exposée à la capitale près du palais avec celle de trois de ses principaux partisans. La mort de Pù-Kằmbô mit fin au soulèvement dans le Cambodge.

Le prince Phra-Keo-Pha, sur les instances du gouverneur, fut nommé second roi avec résidence à Phnom-Penh.

## RÉVOLTE DES FILS DE PHAN-THANH-GIẢNG

A leur retour dans la capitale, les employés des provinces occidentales avaient tous été dégradés. Quant à Phan-Thanh-Giảng, au lieu de reconnaître l'immensité de son sacrifice, la cour déshonnora officiellement sa mémoire. Voici le décret par lequel il est frappé, on

ne fait qu'y remarquer l'aveuglement constant de la cour de Huế; invariablement elle s'en prend aux chefs alors que son ignorance propre et les institutions défectueuses du pays seules sont cause de tout le mal.

« Tự-Đức, 20e année, 9e mois, 24e jour (22 octobre 1867).

« Les officiers du palais font par ordre ce décret impérial :

« La perte des six provinces vient de notre manque de prévoyance. Nous nous reprochons avec amertume le choix des hommes qu'il ne fallait pas employer. Mais la douleur que nous éprouvons au fond du cœur ne répare pas le mal et il nous est pénible d'adresser des réprimandes à ceux de nos sujets qui sont animés pour nous de l'affection qu'engendre l'habitude de vivre de nos bienfaits et de combattre pour notre défense.

« Les premiers envoyés, Nguyễn-Tri-Phương, le tôn thất Hiệp, Phan-Thọ-Hiên, Nguyễn-Bá-Nghi [1], quand ils ont été impuissants à combattre et à garder leurs territoires, ont été le commencement de nos pertes ; Phan-Thanh-Giảng, Lâm-Duy-Hiệp [2], en traitant de la paix par l'abandon des six provinces, en ont été le milieu. Après cela, Phan-Thanh-Giảng, Phạm-Phú-Thứa, Ngụy-Khắc-Đản [3], allant en ambassade sans succès, ont fait l'abandon ultérieur qui a suivi. Depuis lors, Phan-Thanh-Giảng, Trương-Văn-Huyễn, Nguyễn-Hưu-Kỳ, Nguyễn-Đức-Hoan [4] ont suivi nonchalamment les ordres donnés, c'est la mort de la fin. Je suis coupable devant les temples des mânes de mes ancêtres. Le peuple a abandonné ses demeures, sa patrie, ses tombeaux ! Ah ! le dire, c'est être navré de douleur ! Dans notre abjection, sur qui nous appuyer ? Parmi les dix mille créatures, sur laquelle jeter nos regards ?

« Nguyễn-Tri-Phương, Nguyễn-Bá-Nghi ont pu par la suite se créer un mérite pour compenser leurs fautes passées, il est permis de le prendre en considération ; mais pour Phan-Thanh-Giảng, toute sa conduite, depuis le commencement jusqu'à la fin, a été déplorable ; il parle et ses actes font oublier ses paroles. La science qu'il avait et

(1) Au début de la guerre, Nguyễn-Tri-Phương, rappelé de Basse-Cochinchine, avait pris le commandement des forces annamites à Tourane. Lorsque les opérations se portèrent sur Saigon, le tôn thất Hiệp fut envoyé en Basse-Cochinchine avec Phan-Thọ-Hiền pour second ; à la suite de son échec aux Clochetons (juillet 1860), Nguyễn-Tri-Phương revint en Basse-Cochinchine pour le remplacer. Après la perte du camp de Chí-Hoà, Nguyễn-Tri-Phương fut lui-même remplacé par Nguyễn-Bá-Nghi qui établit son quartier général à Biên-Hoà.

(2) Les deux négociateurs du traité de Saigon du 5 juin 1862.

(3) Les trois ambassadeurs qui vinrent à Paris.

(4) Phan-Thanh-Giảng, kinh lược des trois provinces occidentales ; Trương-Văn-Huyễn, tổng đốc de Vĩnh-Long ; Nguyễn-Hữu-Kỳ, gouverneur du Bình-Thuận après la mort de Lâm-Duy-Hiệp et, finalement, tổng đốc de An-Giang ; Nguyễn-Đức-Hoan, tuần phủ de Biên-Hoà.

qui lui donnait l'espoir d'illustrer son nom a été tout d'un coup livrée aux courants de la mer de l'Est qui l'ont emportée. Vraiment, il est mort de cœur ; il a été ingrat plus qu'on ne peut le dire, et quoiqu'il ait pu mourir, cependant il ne peut racheter son déshonneur.

« La manifestation équitable des pouvoirs de l'empire se fait connaître par des récompenses et par des châtiments ; sans récompense point d'encouragement, sans punition il n'est point de répression. Il ne serait plus équitable de ne livrer à la justice que ceux qui sont d'un rang élevé pour épargner tous les autres, et d'ailleurs, si on donne des fonctions à un trop grand nombre de personnes, à l'avenir quel sera le moyen d'encourager les serviteurs fidèles ?

« Tous ceux dont il a été parlé seront jugés par les autorités du Tòng nhơn phủ [1] qui, après leur décision, feront leur rapport suivant l'usage.

« Respectez ceci. »

Pour quiconque connaît la mentalité annamite, cette suprême injure devait fatalement conduire les fils de Phan-Thanh-Giản à la révolte [2] ; car leur conscience ne les laissera plus en repos, et l'amour-propre, la vanité aidant, ils voudront se consacrer en entier à réhabiliter la mémoire de leur père (aux yeux des Annamites), et

---

(1) Le Tông nhơn phủ est l'assemblée des princes du sang, qui connaît de toutes les affaires de la famille impériale. Le tôn thất Hiệp en était donc justiciable, quant aux autres hauts fonctionnaires désignés par le décret, on ne comprend pas bien pourquoi ils sont jugés par ce tribunal. Etait-il peut-être autrement composé à l'occasion ou y a-t-il une erreur de traduction (le texte nous vient du livre de P. Vial) ?

(2) Phan-Thanh-Giãng avait eu quatre enfants, trois garçons et une fille morte en bas âge. Voici leurs noms dans l'ordre où ils sont nés :

1er Phan-Hương, appelé par les Annamites cậu Hai, ou ông Hai.
2e Phan-Liêm, appelé cậu Ba, ou ông Ba.
3e La fille, dont le nom n'a pu être retrouvé.
4e Phan-Tôn, appelé cậu Năm, ou ông Năm.

Le fils aîné, Phan-Hương, n'a jamais occupé de situation officielle sous le régime annamite et ne semble avoir pris aucune part à la révolte suscitée par ses deux frères. Cependant, il se retira en Annam après cette révolte, fit un court séjour à Huế, puis vint s'établir au Bình-Thuận, où il se livra à l'agriculture et au commerce du nước mắm. Il n'eut qu'un fils, Phan-Hậu, aujourd'hui fort âgé, propriétaire et cultivateur au village de Bảo-Thạnh (prov. de Bến-Tre).

Les deux autres fils de Phan-Thanh-Giãng s'occupèrent toujours de politique, ils dirigèrent la révolte et, leur coup manqué, se réfugièrent à Huế où ils furent très froidement reçus. Ils n'obtinrent aucun emploi malgré les instantes démarches de Nguyễn-Tri-Phương, qui les emmena avec lui au Tonkin en 1873, où nous les retrouvons à la prise de Hà-Nội par Francis Garnier. Phan-Liêm a eu deux fils Phan-Đôn-Khai, un vieillard aujourd'hui établi également au village de Bảo-Thạnh, et Phan-Đôn-Khắc actuellement encore à Huế, où il est viên ngoại lang au Cơ-Mật. Phan-Tôn a aussi laissé deux fils, Phan-Đôn-Đễ et Phan-Đôn-Tuấn, encore actuellement à Huế, mais qui n'occupent aucune charge publique.

comment y parvenir si ce n'est en réparant le prétendu mal fait par celui-ci ?

Dès le mois d'août, l'administration fut prévenue du soulèvement qu'ils projetaient. L'inspecteur, M. de Champeaux, qui avait connu particulièrement Phan-Thanh-Giản, qui parlait annamite et avait conservé d'excellentes relations avec la famille, alla visiter les fils. L'inquiétude peinte sur les visages dès qu'il entra dans la maison ne lui laissa rien présager de bon. Peu de jours après, il sut qu'on avait voulu le garder comme otage, mais le respect des lois de l'hospitalité avait détourné les fils de cette action inefficace, injuste et lâche entre toutes.

Des symptômes d'agitation commençaient à poindre sur tout le territoire. Une première bande qui apparut dans la région de Bến-Tre fut mise en fuite. Des arrestations eurent lieu, mais déjà les fils de Phan-Thanh-Giản avaient disparu de leur village. D'un autre côté, et peu de jours avant (5 août), l'inspecteur de Sốc-Trăng, capitaine Bertaux-Levillain, avait eu maille à partir avec une bande de pirates. Une vingtaine de jours après cette affaire, le 26 août, ce fut au marché de Cầu-Ngan (prov. de Trà-Vinh) qu'il fallut entrer en lutte avec trois cents rebelles. L'ennemi eut dix-huit tués, mais les forces étant trop inégales, les Français durent se retirer ayant perdu eux-mêmes un caporal et trois miliciens. Le 2 septembre, un fort détachement revint à Cầu-Ngan et, cette fois, refoula l'ennemi.

Battus à Sốc-Trăng et à Trà-Vinh, les rebelles se concentrèrent au Sud de l'arrondissement de Bến-Tre, se groupant autour des fils de Phan-Thanh-Giản. Au commencement de novembre, on apprit qu'une bande de 300 hommes se tenait près de Trà-Ôn (prov. de Cần-Thơ). Du 9 au 17 novembre, une expédition parcourut le pays au Sud de Bến-Tre. Dans la nuit du 16, la colonne bivouaquant près du village de Ba-Tri, fut attaquée avec beaucoup d'acharnement. Au jour, on put voir une ligne de cadavres gisant jusques à quelques pas des Français. Dans toutes les directions on trouva des morts et des blessés. Les miliciens ramenèrent une quarantaine de prisonniers qui avouèrent avoir eu plus de deux cents hommes hors de combat. Usant de clémence, on renvoya ces gens chez eux. Quant aux fils de Phan-Thanh-Giản, dès que le combat eut pris mauvaise tournure, ils disparurent.

La colonne, poursuivant sa route, passa devant l'humble tombe de Phan-Thanh-Giản à peine terminée. Un lettré écrivit au pinceau sur la face antérieure du monument : « Les fils de Phan-Thanh-Giản ont désobéi aux ordres de leur père. »

Dans le courant de novembre, il y eut aussi quelques troubles autour de Châu-Đốc. C'étaient des débris d'anciennes bandes de rebelles, avec femmes et enfants, qui, après avoir longtemps vécu dans l'abondance, grâce aux contributions levées sur le pays, se trouvaient maintenant repoussés par les populations et n'avaient plus

rien pour vivre. Traqués de tous côtés, un grand nombre de ces gens furent pris, et, les uns renvoyés dans leurs villages sous la surveillance des chefs de cantons, les autres déportés à Poulo-Condore.

## TRAVAUX ET FAITS DIVERS

Au milieu des troubles de cette année 1867, on ne put guère s'occuper de travaux. Pourtant les dragues fonctionnèrent activement, le dos d'âne de l'Arroyo de la Poste fut dragué sur une longueur de 2.600 mètres. Complètement curé en novembre 1867, il se reforma assez rapidement après. C'est d'ailleurs le cas de tous les points des cours d'eau où les courants de la marée, venus de deux sens opposés, se rencontrent et, par suite de leur ralentissement jusqu'à l'immobilité, déposent énormément de limon. On y obvie, depuis un certain nombre d'années, par des canaux de dérivation si possible, en tout cas par des dragages souvent répétés.

Vers le commencement du mois d'octobre, les eaux du Mékong montèrent à un niveau que, de mémoire d'homme, elles n'avaient pas atteint. A Châu-Đốc, dans la nuit du 6 octobre, tout fut inondé. Malgré ses épais remparts, la crue faillit transformer la citadelle en un lac ; la pression des eaux avait dégagé un ancien caniveau partant de l'intérieur de l'ouvrage et qui avait été comblé autrefois. La garnison travailla toute la nuit à obstruer la voie d'eau.

Dans un grand nombre de districts, la récolte fut perdue. La Plaine des Joncs se trouva tellement inondée que l'on put se rendre en barque jusqu'à Tháp-Mười qui seul émergeait des eaux.

Notons aussi la création, en novembre, de trois nouvelles inspections : Mỏ-Cày (prov. de Bến-Tre), Cần-Thơ, Thanh-Xuyên (prov. de Trà-Vinh). Le nombre total des inspections se trouvait ainsi être de vingt-huit à la fin de 1867.

## NÉGOCIATIONS A SAIGON AVEC DES ENVOYÉS DE HUẾ

Immédiatement après les fêtes du nouvel an, l'amiral de la Grandière, voyant enfin la colonie tranquille, fit un voyage à Phnom-Penh. Au retour, une dépêche de Huế lui annonça l'envoi de négociateurs chargés de discuter les bases d'un nouveau traité de paix entre la France et l'Annam. Tự-Đức et ses ministres reconnaissaient finalement leur impuissance et pensaient réparer par la voie diplomatique les fautes commises par la voie des armes.

Le 25 janvier 1868, arrivait à Saigon le vapeur annamite la *Ville-de-Huế* avec les envoyés, dont le premier était le hiệp biện đại học sĩ Trần-Tiễn-Thành. C'était le premier jour du Tết, ils furent reçus avec distinction par l'amiral qui, précisément à l'occasion de ce nouvel an, recevait aussi de nombreuses députations d'Annamites et de

Chinois. Les conférences commencèrent presque aussitôt. Comme aux séances, ces hauts personnages étaient toujours accompagnés de leurs secrétaires, le gouverneur résolut de faire venir également aux conférences des Annamites qui nous fussent dévoués, entre autres, le phủ Ba-Tường (Tôn-Thọ-Tường), le phủ Trần-Bá-Lộc, le phủ Nguyễn-Trực, le huyện Đỗ-Hữu-Phương, le lảnh binh Huỳnh-Công-Tấn. De la sorte, on parviendrait à mieux saisir le sens vrai des paroles prononcées par les négociateurs annamites, et si des indiscrétions volontairement inexactes des secrétaires devaient conduire à de fausses nouvelles, au moins on pourrait les démentir.

La discussion roula principalement sur la dette de l'Annam, que l'amiral proposait de ramener de dix millions à cinq, tandis que les négociateurs réclamaient la remise totale de la créance.

L'amiral demanda également l'ouverture de tous les ports du littoral au commerce français, ce que les mandarins ne voulurent pas accorder en raison des troubles, disaient-ils, que la présence d'étrangers pourrait provoquer parmi la population. L'offre de protéger la dynastie des Nguyễn ne leur sourit pas non plus. Au fond, ils ne semblaient chercher qu'une cession de territoire. Les pourparlers ne purent se continuer faute de pouvoirs suffisants de la part des des négociateurs annamites, aussi se rembarquèrent-ils dans les premiers jours de février.

Un détail à noter et qui caractérise bien les déplorables conceptions fiscales et financières de ces gens. C'est qu'ils avaient amené à Saigon tout un chargement de soie, de marchandises diverses, provenant de l'impôt en nature, et qu'ils vendirent avant leur départ. Si les mandarins sont venus vendre à Saigon, c'est que, évidemment, la situation administrative et commerciale de cette ville leur promettait des bénéfices qu'ils n'auraient pas pu réaliser chez eux. Mais alors, pourquoi toujours vouloir se refermer sur soi-même ?

### DÉPART DE L'AMIRAL DE LA GRANDIÈRE

Au commencement de 1868, l'amiral voyant son œuvre bien assise, ressentant, lui aussi, les effets du climat et les fatigues d'un travail excessif, pensa prendre un congé en France.

Est-ce à dire que la tranquillité fut absolue dans la colonie ? Non point. Mais les troubles qui surgiront encore — et toujours à l'instigation de la cour d'Annam, malgré ses dénégations — ne pourront plus, en aucune façon, mettre la domination française en discussion. C'est ainsi que, dans le courant de janvier, l'inspecteur Swiensky de Tây-Ninh dispersa ce qui restait de la bande annamite qui suivait encore Trương-Huế, le fils du quản Định. Quelques jours plus tard, le 4 février, les partisans du second roi, Phra-Keo-Pha, rejetèrent de même sur le territoire des Stiengs les derniers débris des bandes de

Pu-Kằmbô. Au mois de mars, il y eût aussi un commencement de rébellion à Ba-Động (prov. de Trà-Vinh), mais qui fut promptement réprimé.

Aucun trouble sérieux ne menaçait la colonie, et l'amiral pouvait quitter son poste confiant et tranquille. Mais, avant son départ, le 23 mars 1868, il posa la première pierre du nouveau palais du gouvernement (le palais actuel), édifice devenu indispensable, car l'ancien bâtiment en bois était complètement perforé par les termites. Le 4 avril 1868, le gouverneur remit le service par intérim au contre-amiral Ohier et dit « au revoir » aux officiers et fonctionnaires de la colonie, car il espérait bien revenir. Son état de santé en décida autrement.

## CONTRE-AMIRAL OHIER

*Attaque de Mỹ-Tho et de Rạch-Giá. — Événements divers (fin 1868 et année 1869).*

### 1
### ATTAQUE DE MỸ-THO ET DE RẠCH-GIÁ

Comme l'éminent gouverneur qu'il remplaçait, l'amiral Ohier se préoccupa, dès la première heure, du progrès et de la prospérité de notre Cochinchine. Il trouva d'ailleurs la colonie en une situation tranquille. Les relations avec l'Annam étaient, elles aussi, du moins en apparence, bonnes et courtoises.

A la suite des récentes négociations, la cour de Huế fit savoir au gouverneur que les concessions offertes par son prédécesseur lui paraissaient insuffisantes. Elle demandait la remise totale de l'indemnité de guerre restant due et l'abandon d'une certaine zone de territoire sans en préciser l'étendue. Le gouvernement annamite prévenait également de l'intention d'envoyer une ambassade à Paris, mais désirait, avant de prendre une résolution définitive, avoir l'avis de l'amiral. D'autre part, on assurait que le gouverneur du Bình-Thuận était opposé aux agissements hostiles envers la France qui, disait-il dans un rapport au souverain, n'avaient jamais été nuisibles qu'à la population annamite.

Les espérances de tranquillité ne durèrent pourtant pas longtemps. Le 1er mai, vers trois heures du matin, une bande de pirates pénétra par escalade dans la citadelle de Mỹ-Tho et se jeta sur les bâtiments des subsistances placés dans l'angle nord-ouest. Les assaillants tuèrent le maître-commis et blessèrent trois de ses agents. Au bruit de l'attaque, les 95 hommes formant l'insuffisante garnison de la vaste citadelle, tirèrent quelques coups de fusil sur les malfaiteurs qui prirent précipitamment la fuite. Au jour, on trouva, à deux cents mètres des fossés, un pirate mortellement atteint. Tout d'abord on

crut à un simple acte de vengeance de quelques indigènes renvoyés précédemment du service des subsistances, mais on dut bientôt se rendre à d'autres raisons. La bande était parfaitement organisée et obéissait au nguyên soái Thân-Văn-Nhíp.

Le 17 juin, au cours d'une tournée qu'il faisait dans l'Ouest, l'amiral apprit, en passant à Sốc-Trăng, qu'un certain quản Chơn qui avait été signalé à Sân-Chim [1] comptait attaquer Rạch-Giá. Le poste fut prévenu ; malheureusement, il était déjà trop tard. Dès le lendemain, 18 juin, on apprit par un télégramme de Vĩnh-Long que Rạch-Giá avait été attaqué. Un Chinois, fournisseur de bœufs, qui se rendait de Châu-Đốc à Rạch-Giá, revint précipitamment à Long-Xuyên, annonçant que la garnison avait été massacrée et qu'il avait vu treize têtes exposées au bout de piques le long du canal.

Au su de la nouvelle à Vĩnh-Long, le capitaine de frégate Ansart partit avec tout ce qu'il put réunir de forces ; un détachement d'infanterie de marine (capitaine Dismuratin), un détachement de miliciens (lieutenant Taradel, inspecteur) et parmi ceux-ci le phủ Trần-Bá-Lộc et le huyện Đỗ-Hữu-Phương, un canot à vapeur (lieutenant de vaisseau Richard).

Dans l'après-midi du 21 juin, Rạch-Giá était de nouveau à nous. On prit une soixantaine d'individus, beaucoup d'armes et de canons. Les chefs et un certain nombre de rebelles purent gagner le large avec deux jonques de mer. Ils se réfugièrent d'abord à Hòn-Chông, et de cette île passèrent dans celle de Phú-Quốc.

On apprit à Rạch-Giá que le poste avait été attaqué le 16 juin à 4 heures du matin. L'enseigne de vaisseau, inspecteur de la région (on ignore son nom, les indigènes l'appelaient *ông chánh Phèn* parce qu'il avait la barbe rousse), fut massacré un des premiers ; le lieutenant Sauterne, qui commandait le poste, fut tué après une énergique résistance ; la garnison, composée de trente hommes, surprise en plein sommeil (le chef des rebelles, dans son interrogatoire à la prison centrale de Saigon, avait déclaré que les deux factionnaires dormaient à côté de leurs fusils et qu'ils furent tués les premiers) fut massacrée. Une dizaine de soldats réussirent cependant à faire une trouée et à se disperser dans le village ; ignorants des gens et des lieux, ils furent successivement tués à coup de trident (*chĩa ba*) sauf un seul, le nommé Duplessis ; ce dernier parvint à se cacher dans les broussailles et fut recueilli par un vieillard et une femme annamite qui lui donnèrent à manger. Un préposé de la Régie se défendit longtemps à coup de fusil, il finit aussi par être tué avec sa con-gái et son petit enfant. Quelques interprètes et fonctionnaires annamites à notre service, qui avaient été arrêtés, furent mis à mort presque au moment où les Français arrivaient. Dès que Rạch-Giá

(1) Cette localité est à cheval sur les villages Vân-Khánh-Đông et Đông-Thới (prov. de Rạch-Gía) près du Cạnh-Đền.

eut été repris, les Cambodgiens des environs ramenèrent le malheureux Duplessis au commandant Ansart et se mirent à fouiller la campagne pour arrêter les rebelles.

La catastrophe du Rạch-Giá, dit M. Vial, est un de ces événements malheureux dont la responsabilité ne saurait retomber sur les braves officiers qui y perdirent la vie. Le fort était mal disposé pour résister à une attaque des rebelles. Comme ceux de Thuận-Kiều et de Mỹ-Tho, il se composait d'une enceinte trop vaste entourée de murs en terre faciles à escalader [1]. La garnison, composée de 30 hommes en tout, ne pouvait avoir qu'un seul factionnaire dont la surveillance, pendant les nuits obscures, était insuffisante pour se garantir contre une surprise [2].

Vingt années après la catastrophe, nous avons nous-même résidé un temps fort long à Rạch-Giá ; de nombreux témoins et *acteurs* de de cette scène de carnage vivaient encore. Entre autres, un chef de canton catholique nommé Nguyễn-Văn-Nguơn. Tous les renseignements que nous avons obtenus concordent à dire que les Français étaient prévenus, mais qu'ils n'avaient tenu aucun compte des avertissements. Volontiers, nous faisons la part de la légende qui veut que, dans la soirée même, un factionnaire ait signalé au sergent de singulières « mouches à feu » qui voltigeaient dans la brousse voisine (les cigarettes des rebelles) et que le sergent l'aurait vertement tancé ; qui veut encore que l'inspecteur ait été sabré par son propre boy, venu frapper à la chambre à coucher criant : « Monsieur, les pirates ! » On a dit aussi que le clairon Duplessis, après avoir sonné l'extinction

(1) D'après des renseignements recueillis par M. L'Helgoualc'h, administrateur de Rạch-Giá, il n'existait pas de fort à l'époque. La garnison française était logée dans des paillottes ou des maisons de bois couvertes en tuiles (emplacement actuel du blockhaus) ; la milice occupait des paillottes alignées en arrière de ces bâtiments ; une palissade en palétuviers d'une solidité douteuse constituait la seule défense du camp.

« Il est absolument certain, dit encore M. L'Helgoualc'h, que cette attaque audacieuse ne dut sa réussite qu'à la complicité de la milice qui, apparentée ou affiliée aux rebelles, laissa la petite garnison française aux prises avec eux. On prétend même que, dès le début de l'action, quelques miliciens entourèrent l'inspecteur comme pour le protéger, mais, en réalité, pour l'empêcher de diriger la défense et d'échapper aux rebelles. Les miliciens participèrent ensuite au pillage et dirigèrent le massacre des secrétaires et interprètes indigènes attachés au service de l'inspection. »

(2) Nous nous permettrons ici deux remarques : 1° Pour deux factionnaires de 6 h. du soir à 6 h. du matin, il faut 6 hommes dont chacun aura quatre heures de faction et huit heures de repos au corps de garde. Si l'on défalque de la garnison de 30 hommes le chiffre exagéré de 12 pour les gradés et indisponibles, les hommes faisant le service de garde auront encore deux nuits dans leur lit. 2° Si tous les forts étaient tant vastes et les garnisons tant faibles, pourquoi n'a-t-on pas établi dans chacun d'eux un réduit en maçonnerie où une partie de la garnison, au moins, aurait dû passer la nuit.

L'histoire doit nous instruire, aussi estimons-nous que cacher à la postérité les fautes commises est lui rendre un bien mauvais service.

des feux, était sorti du fort (qui n'avait pas de porte dans le moment) pour aller voir sa con-gái ; elle le retint, le cacha un temps et lui indiqua le moyen de s'enfuir après. Cependant, il reste un fait que nous tenons de l'auteur lui-même, le chef de canton de Kiên-Đình, Nguyễn-Văn-Nguơn, qui était alors maire du village de Tân-Phú (aujourd'hui Tân-Hội) ; maintes fois, dans ses récits, il nous a déclaré avoir averti l'inspecteur à plusieurs reprises et, notamment dans la journée du 15, où il signalait l'imminence de l'attaque, mais l'inspecteur l'envoya « promener », le traitant de fou. Le brave homme alla, en effet, se promener le soir même avec sa famille dans les roseaux de la plaine ; il s'y tint caché jusqu'à l'arrivée des Français.

D'après M. Gilbert Chiếu, phủ honoraire à Rạch-Giá, l'inspecteur aurait été prévenu aussi par un chef de canton cambodgien, qu'il se décida à envoyer vers Tà-Niên pour voir ce qui s'y passait. Le malheureux ne revint pas, il fut décapité la veille de l'attaque.

L'impression qui nous est restée de tous ces récits, c'est que avertis à temps, les deux officiers du poste n'ont rien fait pour conjurer le danger : ils n'y croyaient pas.

Lorsqu'on fut de nouveau dans la place, on apprit que le quản Chơn, *alias* quản Lịch, n'était autre que le fameux Nguyễn-Trung-Trực qui, le 10 décembre 1861, avait incendié la lorcha l'*Espérance*. Suivant ses déclarations, faites en prison, il s'était rendu, après son coup, à Huế, où il fut nommé quản cơ. Quelques années plus tard, il obtint les fonctions de thành thủ húy (commandant de place) à Hà-Tiên, et, à la suite de l'occupation française, il se retira avec sa famille à Hòn-Chông. Peu de temps avant l'affaire de Rạch-Giá, un mandarin de Huế lui avait apporté copie — la cour était prudente — d'un ordre suivant lequel il devait lever des volontaires pour faire insurger la province de Hà-Tiên. Trực eut des hésitations, finalement il marcha.

Sans doute les ministres de Tự-Đức ont nié toute participation à cette affaire, mais comment expliquer la présence des nombreux canons que Trực put placer sur les bords du canal le jour même du massacre ; il ne les avait pas amenés de Hòn-Chông, qui donc les lui a procurés sinon de puissants complices. Il y eut, du reste, vers la même époque, d'autres mouvements, l'un du côté de Cà-Mau, l'autre au Nord de Thủ-Dầu-Một, tous vite réprimés. Enfin, l'on venait d'apprendre qu'une circulaire émanée de la cour et envoyée en Basse-Cochinchine autour de décembre 1867, enjoignait aux habitants de se préparer à un soulèvement général pour chasser les Français.

En tout cas n'était-on pas tranquille dans la capitale de l'Annam à la suite de tous ces insuccès nouveaux, surtout lorsqu'on vit arriver la *Couleuvre* et que son commandant, le lieutenant de vaisseau Puech, rappela au gouvernement de Huế que les vexations se poursuivaient contre les chrétiens. L'amiral obtint un semblant de satisfaction. Une lettre des ministres d'Annam, qui parvint à Saigon le

1er août 1868, annonçait que les auteurs des vexations contre les chrétiens avaient été sévèrement punis.

Cela ne signifiait rien et, d'autre part, les auteurs du massacre de Rạch-Giá restaient à prendre. On les savait dans l'île de Phú-Quốc. Le *Goëland* alla croiser devant l'île. Le 19 septembre, cet aviso vint prendre à Hà-Tiên le lãnh binh Tấn avec 125 miliciens qu'il débarqua au village de Hàm-Ninh sous la protection du feu des embarcations. Les rebelles, au nombre de 300, livrèrent deux combats sanglants, à la suite desquels beaucoup se rendirent ; le reste, acculé dans une gorge, dut mettre bas les armes. Nguyễn-Trung-Trực fut ramené à Saigon. Durant sa détention, il n'eut pas une heure de défaillance, franchement et dignement il avoua ses exploits, reconnaissant aussi qu'il s'était lourdement mépris sur la puissance des Français, il ne demandait, au reste, qu'une faveur, celle d'être exécuté promptement. Le lãnh binh Tấn sollicita sa grâce, faisant remarquer que ce rebelle audacieux était un homme de valeur dont le courage et l'intelligence pourraient désormais être mis au service de la France. Malgré l'intérêt que Trực présentait, « l'amiral Ohier pensa qu'il était impossible d'épargner l'homme qui, au mépris du droit des gens, avait enlevé un de nos postes et fait tuer trente Français. Il ordonna donc, non sans un véritable sentiment de regret, de conduire Trực à Rạch-Giá et de procéder à son jugement régulier. Trực fut condamné à mort et exécuté publiquement le 27 octobre 1868. » (Vial).

## ÉVÉNEMENTS DIVERS (FIN 1868 ET ANNÉE 1869)

Au mois de novembre 1868, on eut à enregistrer un sinistre maritime pareil à celui de l'*Atlas*. La corvette à vapeur le *Monge* (commandant Charlemagne) s'était mise en route de Saigon pour Hongkong ; en même temps, la frégate la *Junon* (commandant de Marivaux) entreprenait le voyage en sens inverse. Celle-ci arriva au Cap Saint-Jacques le 9 novembre, après avoir essuyé un typhon, à hauteur du Cap Varéla, qui lui enleva son étambot et son gouvernail. Le 26 le bruit courut que des jonques chinoises avaient rencontré, le long de la côte, des épaves d'un navire français ; il fut impossible de trouver les auteurs de cette nouvelle. Le 30 novembre, le courrier de Chine annonça que le *Monge* n'était pas encore rendu à Hongkong. On commença à craindre la perte du navire. Un croiseur fut envoyé sur les côtes de Cochinchine, des recherches furent faites en tous sens ; le gouvernement annamite, de son côté, fit prendre des renseignements dans les provinces. On ne découvrit rien. Il fallut, en fin de compte, se rendre à l'évidence : le *Monge* s'était perdu corps et biens.

Le 10 décembre 1868, le roi Norodom vint à Saigon faire visite au gouverneur avec l'intention de se rapprocher d'avantage du pays

protecteur. Son ancien suzerain et parrain, le roi Mongkut, venait de de mourir et il n'avait plus à garder envers le nouveau souverain du Siam le même respect ni les mêmes sentiments de déférence. Norodom déclara, dans sa visite à l'amiral Ohier, qu'il appartenait désormais tout entier à la France.

Durant cette même fin d'année, des mouvements de rebelles se dessinèrent à nouveau dans les forêts du Nord-Est de Biên-Hoà. Ils étaient dirigés par Hai-Quyền, le fils du quản Định. Très vite les bandes furent chassées. On n'avait évidemment affaire qu'à des débris d'insurrections antérieures, mais n'est-on pas forcé d'admettre que si, dispersées d'un côté, ces bandes pouvaient avec tant de facilité se reformer d'un autre, c'est qu'elles trouvaient aide et conseil hors de notre territoire. Les combinaisons, la simultanéité parfois des mouvements, font voir clair et net une direction puissante, unique à donner des ordres. La cour d'Annam jouait là un jeu bien dangereux dont elle devint, au reste, la principale victime. Ce n'est jamais impunément qu'on flatte les passions malsaines de la lie des populations, qu'on favorise les visées ambitieuses d'esprits remuants, qu'on lance au hasard de la fortune la gent aventurière dans des entreprises désespérées. L'autorité y perd son prestige et sa force ; fatalement elle arrive à se laisser discuter, préparant ainsi sa ruine et celle du pays avec. Les entraînements que la cour avait provoqués en Basse-Cochinchine eurent leur contre-coup inévitable au Tonkin ; la révolte s'y manifesta avec la dernière violence. Nous en parlerons plus loin, qu'il suffise ici de savoir que cette situation périlleuse rendit les mandarins plus accommodants avec la France.

En janvier 1869, l'amiral reçut de Huế une réponse aux observations relatives à la conduite du gouvernement annamite. Les ministres de Tự-Đức annonçaient que le personnage qui, fin 1867, avait envoyé en Basse-Cochinchine une proclamation appelant les habitants à la révolte, venait d'être exécuté. Les ministres demandaient en même temps que cette nouvelle fut insérée au journal le *Gia-Định báo*, ce que l'on n'accorda point.

Le reste de l'année 1869 se passa sans incident ni accident. Signalons cependant divers projets présentés par des Européens pour relier télégraphiquement Saigon à la Birmanie, partant aux Indes, qui venaient d'être mises en communication avec l'Europe. Ces projets furent chaudement appuyés par le gouverneur, mais la métropole ne leur donna pas de suite, songeant déjà sans doute à la ligne sous-marine vers le port de Singapour qui, lui, devait, sous peu, être directement relié à l'Angleterre. L'amiral Ohier s'occupa aussi beaucoup du bon fonctionnement de tous les services et du développement rationnel de la colonie. Malheureusement, il était à bout de forces, tous ces travaux joints à de nombreuses campagnes antérieures l'avaient épuisé. Il ne put même pas attendre l'arrivée de son

successeur, l'amiral de Cornulier, et dut rentrer en France le 10 décembre 1869, laissant le gouvernement par intérim au général de brigade Faron, alors commandant supérieur des troupes. L'amiral Ohier mourut à Fayence (Var) le 30 novembre 1870.

## CONTRE-AMIRAL DE CORNULIER-LUCINIÈRE

*Mort de Thị-Quyền. — Délimitation de la frontière siamo-cambodgienne du côté de Battambang-Angkor. — Guerre de 1870. — Attaque de Cây-Lậy. — Communications télégraphiques avec l'Europe et la Chine.*

### MORT DE THỊ-QUYỀN

L'amiral de Cornulier-Lucinière arriva à Saigon le 8 janvier 1870. Il trouva la colonie tranquille, et, pourtant, des bruits étranges circulaient, qui impressionnaient vivement la population indigène. On disait que les Européens enlevaient des femmes et des enfants pour les vendre à l'étranger. Le moindre raisonnement aurait pu faire évanouir ces craintes, mais la foule ne raisonne pas, elle ne sait que suivre les impulsions du moment. Un jour, à Saigon, toutes les vendeuses s'enfuirent précipitamment du marché, sans qu'on pût jamais savoir la vraie cause de cette panique. Une enquête fut ouverte, des mesures sévères prises, et les esprits revinrent au calme. Il faut croire ici à quelque changement de tactique. Les soulèvements ne réussissant pas, on provoquait l'inquiétude, de folles alarmes chez la population. Quelques paysans, écoutant la voix d'un ancien chef rebelle, se réunirent du côté d'Ô-Môn (prov. de Cần-Thơ) ; ils durent se sauver devant l'inspecteur en tournée qui fit une vingtaine de prisonniers.

Dans le courant du mois de mai, le bruit se répandit à Tây-Ninh que le fils du quản Định, Thị-Quyền, avait été tué dans la région du Nord-Est. Les inspecteurs de Tây-Ninh, M. Rheinart, et de Trảng-Bàng, M. Labussière, avec 125 miliciens et le lãnh binh Tấn, se mirent en campagne. Les Stiengs, poussés par les rebelles (cambodgiens), essayèrent de barrer la route au moyen d'abattis d'arbres ; ils furent mis en fuite. Durant l'expédition, l'on apprit que les rebelles annamites avaient été presque tous exterminés par les Cambodgiens reste des bandes de Pù-Kǎmbô. Les Tagals déserteurs avaient passé du côté de ces derniers. La haine de races était si puissante, que, dans cette lutte contre les Français, jamais les rebelles annamites n'étaient allés sur le territoire du Cambodge, pas plus que les bandes de Pù-Kǎmbô n'étaient venues dans les cantons annamites. Pour ce qui est de Hai-Quyền, il fut attiré avec sa femme à une fête donnée

par les Cambodgiens qui, traîtreusement, leur coupèrent le cou ; ils massacrèrent ensuite tous les partisans du chef annamite. Quelques femmes avec des enfants, qui suivaient les rebelles, purent se cacher dans les broussailles et rejoindre, mourant de faim, la colonne française. Quant aux insurgés cambodgiens, ils se retirèrent vers le Nord, et la population, débarrassée d'eux, livra à l'inspecteur de Thủ-Dầu-Một trois chefs rebelles.

## DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE SIAMO-CAMBODGIENNE DU CÔTÉ DE BATTAMBANG-ANGKOR

Le 2 juillet 1870, arrivèrent à Saigon deux plénipotentiaires siamois chargés de signer avec le gouverneur de la Cochinchine une convention fixant la frontière cambodgienne du côté de Battambang et d'Angkor, ainsi que les droits de pêche des deux Etats sur le Grand Lac. Les bases de cette convention avaient été préparées à Paris, et il ne restait plus qu'à discuter des questions de détail. L'amiral fit ce qu'il put pour obtenir les plus grands avantages en faveur des Cambodgiens, « mais, dit Vial, il aurait préféré, tout comme ses prédécesseurs, que le gouvernement eût évité de reconnaître, même d'une manière indirecte, une partie des envahissements des Siamois sur le Cambodge. »

Nous avons dit ce que nous pensons sur cette question en parlant du protectorat du Cambodge. Ici, nous nous contenterons de faire remarquer la puérilité de l'observation de Vial. La convention du 15 juillet 1867 avait reconnu aux Siamois la possession des deux provinces. En juillet 1870, on était donc en présence d'un fait accompli, et il n'y avait plus à éviter de reconnaître ce qui était reconnu depuis trois ans.

Le 16 juillet 1870, la convention fut signée à Saigon.

## GUERRE DE 1870

Ce fut le transport la *Sarthe*, arrivé à Saigon le 6 août 1870, qui annonça la nouvelle de la guerre franco-allemande (celle-ci avait été déclarée le 19 juillet). Trois jours avant, un vapeur anglais mouillait au Cap Saint-Jacques et repartait aussitôt, non sans avoir débarqué un passager allemand qui remonta à Saigon par un bateau pilote. Dès sa venue, ce personnage se rendit sans bruit au consulat de Prusse. Son arrivée insolite, ses démarches furent signalées par la police aux autorités locales. Les doutes que l'on put concevoir n'étaient malheureusement pas des certitudes, aussi les navires allemands, prévenus de la guerre avant nous, eurent-ils le temps de prendre leurs dispositions et de filer.

A ce moment pourtant, la Prusse, qui avait deux frégates dans les mers de Chine, aurait pu sans risque aucun insulter Saigon, car tous les bâtiments disponibles de la division de Cochinchine venaient d'être envoyés à Tientsin, où la populace avait massacré les Français. Partie de ces navires passa l'hiver à Tientsin, tandis que l'amiral Dupré, avec la frégate la *Vénus* et la corvette le *Laplace*, s'en vint bloquer la division prussienne à Yokohama où elle s'était réfugiée.

L'amiral de Cornulier-Lucinière ne perdit pas de temps et se mit en garde contre toute éventualité. Trois mille indigènes fournis par les villages furent occupés immédiatement à relever les forts au confluent du Soirap. La *Junon*, armée en batterie flottante, vint mouiller près du Rạch Dơi (rive droite du Sông Nhà-Bè, à environ 4.500 mètres en aval du confluent de la Rivière de Saigon et de Đồng-Nai). En peu de jours, la défense du fleuve devint sérieuse et solide.

Afin de donner un avertissement salutaire à la cour de Huế, il lui communiqua officiellement la nouvelle de la déclaration de guerre, et, pour prévenir des tentatives de l'ennemi contre la sécurité intérieure, il déclara la colonie en état de siège.

Le 21 octobre 1870, la République fut proclamée à Saigon en présence des troupes et des habitants. Peu après, le gouverneur dut prendre un arrêté d'expulsion contre les Allemands établis dans la colonie, et dont quelques-uns n'avaient pas su garder la réserve que leur commandait la situation.

La population indigène, en présence des nouvelles malheureuses qui arrivèrent coup sur coup, était partagée de sentiments ; mais, sauf quelques perturbateurs coutumiers, les habitants se tenaient prudemment tranquilles. Le gouvernement annamite en faisait de même, quoique le désir d'agir contre nous ne lui manquât point ; mais les affaires du Tonkin, qui allaient de mal en pis, le retenaient dans une sage inaction. A l'avis de l'amiral, les ministres de Tự-Đức répondirent que leur maître faisait des vœux pour les armes de l'empereur et ne doutait point de leur succès. Mais, à la fin de novembre, lorsqu'ils apprirent la chute de l'empire, le siège de Paris et la situation difficile de notre pays, ils écrivirent à l'amiral une lettre où la mentalité jaune se révèle toute entière et qui, si l'on ne tenait compte de cette mentalité, passerait pour la dernière des insolences. Tự-Đức y exprimait son vif désir de voir la France sortir heureusement de cette dure épreuve. « Il pensait que l'amiral devait avoir hâte d'aller défendre sa patrie avec les troupes placées sous son commandement ; il le priait, en conséquence, de s'entendre avec lui pour la remise des six provinces, afin qu'aucun événement ultérieur ne pût altérer la nature des bonnes relations qui existaient entre les deux pays. Il terminait en disant que le peuple et l'armée étaient pleins d'impatience. » (Vial).

A cette missive, l'amiral Cornulier-Lucinière répondit froidement qu'il avait pour charge de défendre la colonie, qu'il disposait des

moyens voulus et qu'il la défendrait; ajoutant que, par suite du changement de gouvernement, ses pouvoirs de pléuipotentiaire avaient cessé d'exister et qu'il ne discuterait plus aucune proposition.

## ATTAQUE DE CÂY-LẬY

Le lecteur a pu constater que, sous le gouvernement ferme et judicieux de amiraux, les troubles intérieurs étaient devenus moins fréquents et tendaient à disparaître. Durant l'année 1869, il n'y a pas eu de mouvement insurrectionnel à enregistrer. L'année 1870, malgré ses désastres, allait finir tranquillement aussi, lorsque le 24 décembre, dans la nuit de Noël, le poste de Cây-Lậy fut attaqué. Les rebelles conduits par le nguyên soái Thân (le même qui avait dirigé l'attaque contre la citadelle de Mỹ-Tho deux ans auparavant), profitant de l'absence d'un certain nombre de fonctionnaires et employés catholiques, se mirent à piller et à incendier quelques maisons. Les 25 miliciens du poste, sous les ordres du đội Cơ, s'étaient renfermés dans le blockhaus; de là, ouvrant le feu sur les assaillants, ils réussirent à les écarter. Le bếp Hựu, qui se trouvait au dehors, fut massacré par les rebelles en essayant de traverser leur ligne pour rallier le blockhaus.

Dès que la nouvelle de l'attaque parvint à Cái-Bè, le đốc phủ Lộc partit avec quelques miliciens à la poursuite des rebelles, tandis que l'inspecteur de la localité organisait une seconde colonne. Des renforts furent expédiés avec une très grande célérité de Mỹ-Tho, Tân-An, Gò-Công et Vĩnh-Long. Les habitants, au nombre de 1.200, aidèrent les colonnes à cerner les bandits, dont beaucoup furent pris et principalement les chefs, entre autres le nguyên soái Thân, qui fut arrêté le 1er janvier 1871. Cette coopération spontanée des habitants prouvait une fois de plus que les troubles n'étaient pas de leur fait, et qu'ils étaient las d'être opprimés par quelques vauriens incapables de se faire à l'idée de gagner honnêtement, mais laborieusement leur existence.

## COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES AVEC L'EUROPE ET LA CHINE

Des raisons d'ordre politique, mais plus encore l'activité maritime et commerciale réclamaient des communications télégraphiques avec l'extérieur. Les mouvements du port de Saigon avaient été, en 1870, de 551 navires entrés, représentant 267.707 tonnes, et 549 navires sortis représentant 264.611 tonnes.

La Grande-Bretagne était reliée par fil et câble aux Indes Anglaises depuis 1869. En 1870, une communication fut établie des côtes d'Angleterre jusqu'à Batavia et, en 1871, divers câbles furent posés

allant des Indes Britanniques à l'Australie, à la Chine et au Japon. Cette situation rendait possible un raccordement avec le câble qui allait être posé de Singapour à Hongkong.

Le gouverneur voulut en faire bénéficier la Cochinchine. Une commission ayant à sa tête le directeur de l'intérieur, M. Vial, dut se rendre à Singapour afin d'entamer des pourparlers avec la compagnie anglaise. Ceux-ci furent poursuivis ensuite directement par le ministre de la marine qui, le 10 juin 1871, télégraphiait de Versailles : « J'ai signé hier traité avec *China submarine télégraph Company*. Le câble sera atterri au Cap Saint-Jacques. Ni privilège, ni subvention en aucune sorte. »

Le 31 juillet 1871, la Cochinchine inaugurait ses communications télégraphiques, et avec l'Europe par Singapour, et avec la Chine par Hongkong.

L'amiral de Cornulier-Lucinière n'eut pas la joie de voir fonctionner cette ligne quoiqu'il connut, avant son départ de la colonie, l'heureuse marche des pourparlers. Son état de santé, auquel s'étaient jointes de douloureuses émotions (de ses deux fils, l'un avait été grièvement blessé pendant la guerre et l'autre fait prisonnier), l'avait obligé, comme ses prédécesseurs, à rentrer en France. Le 1er avril 1871, il remit le service au contre-amiral Dupré (nommé par décret du 15 janvier 1871) et, le lendemain, il s'embarqua sur l'*Ava* des Messageries Maritimes.

## CONTRE-AMIRAL DUPRÉ

*Situation en 1871. — Troubles dans l'Ouest. Assassinat de M. Saliceti et du P. Abonnel. — Départ en congé de l'amiral Dupré.*

Sauf l'attaque de Cày-Lậy dans la nuit de Noël, le cours de 1870 n'avait été troublé, en Cochinchine, par aucune tentative de rébellion. L'année 1871 sera, elle aussi, calme et propice à la colonisation. Toutefois, il n'est pas que la piraterie qui soit capable de désoler un pays, des sinistres de toutes sortes peuvent s'abattre sur lui. C'est ainsi qu'autour du Tết un terrible incendie s'était déclaré à Rạch-Giá. Cent cinquante trois maisons devinrent la proie des flammes, beaucoup de commerçants chinois de la localité furent entièrement ruinés, durant plusieurs années Rạch-Giá se ressentit de ce sinistre.

Et puisque nous parlons de Chinois, signalons aussi la population encore très indépendante et vagabonde de la région de Bạc-Liêu, Cà-Mau. Ce pays était alors peu connu et de nombreux vagabonds chinois y trouvaient refuge. Ils se livraient principalement à la pêche des crevettes, vivaient un peu en nomades, et, sans songer à troubler

la Cochinchine, ils évitaient pourtant tout contact avec les autorités. A la moindre alerte, ils décampaient et allaient chercher refuge dans les marais de la presqu'île de Cà-Mau, où il était impossible de les atteindre. De temps à autre, on en arrêtait quelques-uns. Leur réponse invariable était qu'ils venaient de Phnom-Penh et il fallut encore plusieurs années avant de pouvoir placer ces gens sous un contrôle administratif quelconque.

Les préliminaires de la paix, ratifiés par l'Assemblée nationale le 1er mars 1871, ayant fait cesser l'état de guerre entre la France et l'Allemagne, l'interdiction de la colonie aux sujets allemands ne pouvait plus être maintenue. Un arrêté du 27 avril 1871 (le traité de Francfort date du 10 mai 1871) ouvrit de nouveau la Cochinchine aux Allemands, les navires battant pavillon allemand purent remonter la Rivière à partir du 6 mai 1871.

Au point de vue territorial et administratif, l'amiral Dupré fit procéder à un remaniement des inspections. En 1867, elles avaient été portées à 28, puis, dans la suite, ramenées à 25. L'amiral, par une décision du 7 juin 1871, en réduisit le nombre à 18 dont voici les noms : Bà-Rịa, Biên-Hoà, Châu-Đốc, Chợ-Lớn, Gò-Công, Hà-Tiên, Long-Xuyên, Mỏ-Cày, Mỹ-Tho, Rạch-Giá, Sa-Đéc, Saigon, Sốc-Trăng, Tân-An, Tây-Ninh, Thủ-Dầu-Một, Trà-Vinh et Vĩnh-Long ; les inspections supprimées, c'est-à-dire fondues dans celles ci-dessus, étaient : Bắc-Trang, Bến-Tre, Cần-Thơ, Cây-Lậy, Cần-Giuộc, Long-Thành et Trảng-Bàng.

L'amiral s'occupa aussi de l'enseignement. Par un arrêté du 10 juillet 1871, il institua à Saigon une école normale coloniale indigène, à laquelle était annexée une école primaire. Cet établissement devint par des transformations successives le collège Chasseloup-Laubat d'aujourd'hui [1].

Comme mesure d'intérêt général, il convient de signaler l'arrêté du 3 juillet 1871 interdisant d'abattre, dans l'étendue de la colonie, les vaches et les génisses propres à la reproduction. Cet arrêté assura de nouveau l'approvisionnement en viande de boucherie que les achats irraisonnés au Cambodge et l'abattage subséquent des bêtes reproductrices avaient fortement compromis.

Un autre arrêté, fiscal, fut celui du 5 octobre 1871 qui établit à partir du 1er janvier 1872 une ferme des alcools de riz. Notons, en passant, qu'une ferme plus ancienne, celle des jeux, rapportait en

(1) En 1874, l'école normale indigène fut remplacée par un collège indigène. En 1877, ce collège fut installé dans les bâtiments qui venaient d'être construits pour lui et prit le nom de collège Chasseloup-Laubat. En 1891, les élèves européens de l'école municipale des garçons, qui avait été supprimée, furent admis au collège et formèrent un quartier tout à fait distinct du quartier indigène.

1871, la fort jolie mais non moins démoralisante somme de 2.338.880 francs, alors que le budget des recettes avait été fixé à 9.550.000 francs !

Le budget des recettes pour 1872 fut augmenté de près de la moitié, et porté à 14.500.000 francs. C'était, pensons-nous — et plus d'un contemporain a pensé de même — aller un peu vite en besogne. Quelle que puisse être la « manière » dont on présente les augmentations d'impôts, elles sont toujours plutôt mal accueillies par les populations, à plus forte raison les impôts nouveaux. Nous ne sommes pas assez bien renseigné pour ouvrir une discussion sur les opérations fiscales de 1872, mais nous pouvons signaler un fait, et nous le devons, c'est que nos ennemis profitèrent de la situation pour susciter de graves désordres dans la région comprise entre Vĩnh-Long et Trà-Vinh.

## TROUBLES DANS L'OUEST. ASSASSINAT DE M. SALICETI ET DU P. ABONNEL

Vers la fin de décembre 1871 et dans le courant de janvier 1872, les populations de l'Ouest furent assaillies de bien vives appréhensions. Des émissaires parcouraient le pays. On sut que des affiches avaient été posées de nuit dans les villages, appelant la population à se soulever contre les Français qui allaient créer de nouveaux et lourds impôts.

Le 7 février 1872, une bande, composée d'anciens chefs rebelles et de vagabonds, pilla le marché de Trà-Còn (prov. de Cần-Thơ). Des miliciens accourus en toute hâte, refoulèrent la bande sur le poste de Trà-Ôn (prov. de Cần-Thơ), qui lui tua plusieurs hommes et le chef principal. Cinq jours après, diverses autres bandes brûlèrent l'école et la chapelle en paillotte de Ba-Vác, menaçant du même coup la chrétienté de Cái-Mơng (prov. de Bến-Tre). Des renforts furent dirigés immédiatement sur les lieux ; ils opérèrent dans toute l'île de Mỏ-Cày, pendant que des canonnières surveillaient les cours d'eau. Quelques groupes furent cernés et un petit nombre de rebelles tués, mais il semble que le gros des bandes parvint à traverser le Cổ-Chiên, car, dans la nuit du 16 au 17 février, de quatre à cinq cents hommes vinrent attaquer Trà-Vinh. Les miliciens y faisaient bonne garde, et les assaillants repoussés prirent la direction du Nord, vu qu'entre Vũng-Liêm et Trà-Vinh se concentraient d'autres bandes.

Dans la soirée du 16, l'inspecteur de Vĩnh-Long, M. Saliceti, s'était rendu à Vũng-Liêm. Le lendemain matin, accompagné de deux chefs de canton, d'un interprète et de 15 miliciens, il s'avança dans la direction de Trà-Vinh. Très imprudemment, le capitaine Saliceti marchait en avant de son escorte qui, d'ailleurs, paraît avoir suivi dans un éparpillement complet. En traversant un bois, il tomba dans

une embuscade et fut enlevé avec neuf de ses hommes, sans même qu'aucun ait pu décharger son fusil.

Dès la nouvelle, diverses colonnes partirent à la recherche des malheureux. On retrouva dix cadavres, la tête de M. Saliceti avait été suspendue à un arbre. Le 18, un nouvel attentat fut commis. Le P. Abonnel de la chrétienté de Mặc-Bắc (prov. de Trà-Vinh), en allant seul de Cái-Mơng à sa demeure, fut assassiné près du canal Luro. Le 19 février au soir, les colonnes se rejoignirent à Long-Thế (prov. de Trà-Vinh) après avoir tué 80 rebelles, fait 10 prisonniers et enlevé 4 chevaux ; elles continuèrent à parcourir la région aidées par les chrétiens et les Chinois de Giồng-Rung.

Afin d'empêcher le retour de semblables attentats, de sévères mesures répressives furent prises. Le village où M. Saliceti avait été tué fut détruit. A Mỏ-Cày, le village de Tân-Phú, origine de la révolte, subit le même sort. Onze des principaux chefs furent exécutés à Trà-Vinh, un autre l'avait été à Tân-Phú. Après ces exemples, la tranquillité revint ; il faut dire aussi que, malgré leurs inquiétudes, les populations se prêtaient de moins en moins à ces désordres dont elles reconnaissaient fort bien l'inutilité et l'action ruineuse à leur égard.

Ce fut probable à la suite de cette affaire que l'aviso à vapeur de la station de Saigon, le *Bourayne*, conduisit à Huế M. Legrand de la Liraye pour demander à la cour des explications au sujet de certains émissaires porteurs de bằng cấp qu'on avait arrêtés à Chợ-Lớn et dans l'intérieur. « La mission n'a pas eu de suite, dit *L'Indépendant de Saigon* du 15 mars 1872, attendu que notre envoyé a trouvé le gouvernement de Huế engagé dans une lutte intestine très sérieuse et assez occupé chez lui pour qu'il ne lui soit guère loisible de songer à nous créer des embarras chez nous. »

## DÉPART EN CONGÉ DE L'AMIRAL DUPRÉ

Avant de quitter Saigon, le gouverneur signa encore un arrêté, daté du 2 mars 1872, qui distrayait les Postes du service du Trésor. Cet arrêté abrogea celui du 13 janvier 1863 dont nous avons parlé antérieurement.

Le contre-amiral Dupré partit en congé pour France par le courrier du 7 mars 1872. L'intérim fut exercé par le général d'Arbaud, en vertu de pouvoirs que lui avait conférés directement le ministre de la marine.

A l'occasion de son départ, les notabilités saigonnaises remirent une adresse à l'amiral qu'il est bon de rappeler ; elle fait voir que dès l'époque où la Cochinchine n'eut plus à compter avec les insurrections, elle pensa à remplacer le régime militaire par le régime civil :

En apprenant votre départ, nous venons vous témoigner des bons souvenirs que laissera parmi nous votre administration qui a donné à la colonie la loi sur le travail, qui a patronné le projet de réorganisation du

corps des inspecteurs, enfin qui a pris l'initiative des principales questions qui intéressaient le développement de la production et de l'avenir de la colonie.

Puisse votre séjour dans la métropole hâter la réalisation des vœux que nous formons tous pour l'assimilation des institutions au régime civil et politique des colonies les plus favorisées.

L'histoire de notre temps nous apprend que la prospérité des colonies que l'on fonde ne marche que parallèlement aux institutions libérales qu'on leur donne et à la part qui leur est réservée dans l'administration de leurs intérêts.

Nous espérons que par votre bienveillant appui près le gouvernement de la République, ce beau pays qui ne demande qu'à développer les éléments de richesse qu'il contient sera bientôt doté de ces instruments inévitables du progrès et de la civilisation, et que vous reviendrez parmi nous pour continuer l'œuvre que vous avez si heureusement commencée.

Cette adresse suggéra au journal *L'Indépendant de Saigon* (n° du 1er mars 1872) les réflexions suivantes:

Pourquoi n'aurions-nous pas un gouverneur civil, pourquoi n'aurions-nous pas un conseil général, composé de gens intéressés à la prospérité de la colonie et, par conséquent, propriétaires, commerçants ou industriels..... Ce qui est vrai, c'est qu'un pouvoir sans contrôle est despotique, et, par suite, mauvais en principe. Ce qui est vrai, c'est que ce pouvoir changeant généralement tous les deux ans, l'inquiétude motivée qui en résulte dans les esprits arrête tout élan, toute initiative particulière et nuit au développement de la colonisation.

Ces réflexions ne manquent pas de justesse, surtout celle relative à la trop courte durée de séjour des amiraux. Mais si, théoriquement, elles sont inattaquables, il n'en est pas moins vrai que l'expérience de vingt-sept années de régime civil en Cochinchine a démontré d'abord, que la durée moyenne de séjour de gouverneurs n'a guère varié, ensuite — et le rédacteur de *L'Indépendant* aurait pu savoir cela de son temps — que les sociétés, colonies ou métropoles, ne prospèrent que lorsqu'elles ont des hommes capables, résolus et honnêtes à leur tête. Le système gouvernemental et administratif, sans être indifférent certes, influe pourtant bien moins qu'on ne pense sur le développement et le progrès des peuples. Les institutions d'un pays, nous le répétons, ne valent que par les hommes qui les pratiquent.

## GÉNÉRAL DE BRIGADE D'ARBAUD

*Voyage du roi Norodom à Manille. — Situation au Tonkin. — Envoi du « Bourayne » en Annam et au Tonkin.*

### VOYAGE DU ROI NORODOM A MANILLE

L'intérim du général d'Arbaud, qui a commencé le 4 mars 1872, s'est poursuivi sans trouble, ni décision ou événement extraordinaire en Cochinchine. Une tranquillité complète régnait dans la

colonie, et, grâce à la judicieuse action de l'amiral Dupré, toute l'administration fonctionnait bien. Au Cambodge, de même, les populations vivaient en un calme parfait, au point que le roi Norodom résolut de quitter ses Etats pour aller faire un voyage d'agrément à Manille.

L'aviso le *Bourayne*, mis à sa disposition, le conduisit à la capitale des Philippines, où il débarqua le 8 août 1872. Magnifiquement reçu par les autorités espagnoles, il resta quelques jours à visiter Manille, puis reprit le chemin de Saigon. Il y arriva le 25 août et, le 30, il repartait pour Phnom-Penh.

## SITUATION AU TONKIN

Nguyễn-Tri-Phương, en quittant le Tonkin fin 1866, avait laissé le pays pacifié. Ce ne fut malheureusement que pour une bien courte durée, car, à peine eut-il quitté, que des bandes de Chinois, débris du formidable soulèvement taïping, passant la frontière se mirent à ravager le pays. Rejointes par une foule de malfaiteurs annamites, elles se trouvèrent bientôt assez puissantes pour faire subir de graves échecs aux troupes régulières. Ces bandes sont l'origine des pavillons noirs et jaunes dont l'histoire parlera plus d'une fois [1].

Nguyễn-Bá-Nghi (le successeur de Nguyễn-Tri-Phương après la prise de Chí-Hoà) alors gouverneur de Sơn-Tây, y fut tué par les rebelles dit-on. Un fait est certain, c'est qu'il mourut et fut remplacé par le trung quân Đoàn-Thọ dont les armes n'eurent pas de bonheur non plus. Battu en diverses rencontres, il ne se maintenait que péniblement dans quelques positions autour de Bắc-Ninh. Dans le cours de 1869, le gouvernement de Huế envoya, en plus, le maréchal Võ-Trung-Bình avec le titre de gouverneur de Kẻ-Chợ (Hà-Nội) et des six provinces voisines. Il fut même question, un moment d'y faire retourner Nguyễn-Tri-Phương, mais l'empereur tenait à l'avoir auprès de lui, tant peu il avait confiance en ses autres mandarins et dans la tranquillité de la capitale ; on envoya Nguyễn-Văn-Phong à sa place.

Les choses cependant n'allèrent pas mieux et le gouvernement chinois, sollicité par Tự-Đức, intervint. Il envoya des troupes que les Annamites devaient entretenir. Le remède fut pire que le mal,

(1) En passant sur le territoire tonkinois, les taïpings, au nombre d'environ trois mille, avaient un chef unique, Ou-Tsong. Celui-ci mourut et laissa le commandement des pavillons noirs (hắc kì) à Lưu-Vĩnh-Phước, tandis que les pavillons jaunes (hoàng kì) furent placés sous les ordres de Hoàng-Anh. Lưu-Vĩnh-Phước s'établit à Lảo-Cay sur le Fleuve Rouge et Hoàng-Anh à Ho-Yang sur la Rivière Claire. Des dissentiments éclatèrent bientôt entre les deux chefs, et les pavillons noirs s'établirent en aval de Lảo-Cay afin de priver leurs rivaux du plus clair des produits de la douane frontière.

car une partie de cette armée de secours se joignit aux rebelles pour piller les campagnes, et l'autre partie se garda bien de les combattre. Les bandes occupaient de la sorte trois ou quatre provinces du Tonkin septentrional, prélevant un tribut sur le pays et jusque sur les mandarins.

On racontait aussi qu'en septembre 1870, le maréchal Đoàn-Thọ, pris par les rebelles, s'était suicidé en faisant couler sa barque. Les grands mandarins Võ-Trung-Bình et Phạm-Nghi, qui s'étaient réfugiés sous le canon de Bắc-Ninh, avaient abandonné cette place, s'étaient disputés entre eux, et le dernier avait menacé son collègue de son sabre en l'accusant du désastre de leurs armées. Tous les deux avaient été mis en accusation devant le tribunal suprême. Les rebelles étaient restés maîtres des territoires de Lạng-Sơn, Cao-Bằng, Thái-Nguyên et Thuyên-Quang. En octobre, on avait envoyé dans le Nord le gouverneur du Nghệ-An (province du Tonkin méridional), Huỳnh-Kế-Viêm, prendre le commandement en chef. Ces nouvelles étaient exactes pour la plupart; s'il n'avait été menacé d'une désorganisation complète, le gouvernement annamite n'aurait pas manqué de profiter sans aucune hésitation des revers de la France pour tenter de lui arracher ses conquêtes. (Vial).

Sur tous ces désordres, était venue se greffer encore une insurrection de prétendant. Un nommé Tê, qui se disait envoyé par un membre de la famille des Lê, avait appelé les populations du Tonkin aux armes. Tê eut d'heureux débuts, en peu de mois il s'empara des deux provinces de Quảng-Yên et de Hải-Dương ; il tomba frappé d'une balle à l'attaque de Nam-Sách. Sa mort mit fin à ce mouvement insurrectionnel, mais les pavillons noirs et jaunes conservaient leurs positions. Ceci dit pour l'intérieur du Tonkin, quant aux côtes et aux mers voisines, elles étaient écumées par des jonques de pirates, chinois la plupart, qui rendaient toute navigation dangereuse sinon impossible.

### ENVOI DU « BOURAYNE » EN ANNAM ET AU TONKIN

L'état d'anarchie du Tonkin, l'insécurité des mers du littoral, ne pouvaient pas laisser indifférent le gouverneur de la Cochinchine. Et d'autant moins qu'on ne savait rien d'exact sur la situation. Le général d'Arbaud ordonna donc au capitaine de frégate Sénez de se rendre avec son aviso, le *Bourayne*, d'abord à Tourane, puis au Tonkin, dans le triple but de réprimer la piraterie, de rapporter des renseignements précis sur l'état du pays et de reconnaître la route fluviale.

Le *Bourayne* quitta Saigon, le 5 octobre 1872, ayant à bord l'inspecteur des affaires indigènes, M. Legrand de la Liraye. A Tourane, l'aviso resta quelques jours pour permettre l'échange des compliments d'usage avec la cour de Huế, et pour l'avertir du but de la mission,

Le 21 octobre, à hauteur de Hòn-Tseu, l'aviso court sur deux jonques suspectes qui ouvrent le feu dès qu'il est à portée de leurs canons. Un violent combat d'artillerie s'engage aussitôt. Le *Bourayne* a des parties du gréement coupées par les projectiles, mais arrive tôt à prendre le dessus. Les pirates se voyant perdus abandonnent une des deux jonques se réunissant tous sur l'autre. Le duel se poursuit acharné, et cette deuxième jonque coule lentement par l'arrière, tandis que les pirates continuent de faire feu des pièces qui émergent à l'avant et se battent encore alors qu'ils ont déjà de l'eau jusqu'à la ceinture. L'aviso, ne pouvant pas manœuvrer vite à cause de l'insuffisance de son gouvernail par le gros temps qu'il faisait, arme toutes ses embarcations pour consommer la perte des pirates. Ils étaient environ 300, dit le rapport du commandant Sénez, pas un n'a échappé. Du côté des Français, plusieurs matelots ont été blessés, l'aspirant Couturier a reçu une balle dans le bras gauche. A peine le combat est-il terminé que les Annamites de la côte viennent en masse demandant à piller les épaves, ce qui leur est accordé.

Le 27 octobre, vis-à-vis de Hòn-Me, le *Bourayne* surprend quatre autres jonques. Deux d'entre elles vont se réfugier dans les îles et deux gagnent le large. Celles-ci sont immédiatement poursuivies et coulées. L'aviso revient ensuite sur les deux autres dont les équipages prennent la fuite à terre emportant des armes, des vivres et mettant une jonque au plein. Le commandant Sénez envoie ses canots brûler les bâtiments.

Le lendemain, 28, une jonque plus forte vient attaquer le *Bourayne* au mouillage. Celui-ci se laisse approcher, puis manœuvre très adroitement et engage le combat. Plusieurs projectiles de la jonque touchent l'aviso, entre autres un boulet rouge qui carbonise fortement la membrure à tribord. Mais la jonque est coulée ; elle portait de 100 à 120 hommes. Durant tous ces combats, l'aviso a eu un officier et sept hommes blessés et une dizaine de contusionnés.

Le *Bourayne* se rend ensuite à Cữa-Cam pour se mettre au mouillage. Derrière lui, la mer et le fleuve se couvraient de barques qui n'avaient pas osé s'aventurer au dehors et que la destruction des pirates rassurait pour un temps. Le 2 novembre, laissant l'aviso, le commandant Sénez, M. Legrand de la Liraye, quelques officiers du bord et 20 marins armés de chassepots, tous montés dans deux baleinières et une jonque chinoise, vont visiter successivement Hải-Dương, Kẽ-Chợ et Bắc-Ninh. Dans cette dernière localité deux soldats chinois insultent et frappent un officier français. Une réparation est exigée et les deux hommes reçoivent des coups de rotin ; mais plusieurs centaines de leurs camarades entourent la préfecture vociférant, jetant des pierres et menaçant de faire un mauvais coup. Les mandarins effrayés des responsabilités, traitent avec les soldats chinois qui se retirent moyennant une somme d'argent. A Bắc-Ninh,

le commandant Sénez apprend l'arrivée à Ba-Lác de l'expédition Millot-Dupuis dont nous parlerons plus loin.

Le 15 au soir, la petite troupe ralliait de nouveau le *Bourayne*. Sauf l'incident de Bắc-Ninh, dont le gouverneur avait d'ailleurs fort bien traité les Français, la petite colonne ne rencontra nulle part d'opposition à son passage, et l'impression générale qui se dégage du rapport est qu'elle a été bien reçue.

Le 16 novembre, le commandant Sénez quitte encore une fois le *Bourayne* afin d'aller à Quảng-Yên en passant de Cửa-Cam à Bạch-Đằng-Giang par une rivière assez large et profonde. C'est dans ce cours d'eau qu'étaient venus d'abord s'échouer les bateaux de MM. Millot et Dupuis, qui sont allés ensuite à Ba-Lác. Lorsque l'expédition apprit l'arrivée du *Bourayne*, elle se rendit à Cửa-Cam où elle parvint le 19, voulant attendre là l'autorisation de Huế pour remonter le Fleuve Rouge.

Le *Bourayne* quitta Cửa-Cam quelques jours plus tard ayant terminé sa mission et, le 27 novembre 1872, elle arrivait à Hongkong.

## CONTRE-AMIRAL DUPRÉ

*Retour de l'amiral Dupré. — Prise de Bảy-Thừa. — Expédition Millot et Depuis.— Evénements divers jusque fin septembre 1873. — Expédition de Francis Garnier. — Mission Philastre. — Prix de Mật-Cật. — Traité du 15 mars 1874.*

### RETOUR DE L'AMIRAL DUPRÉ

Le 16 décembre 1872, l'*Ava* des Messageries Maritimes arrivait à Saigon ramenant l'amiral Dupré. De l'appontement, où l'attendait la grande escorte de gendarmerie, le chef de la colonie se rendit au nouveau palais du gouvernement qu'on venait d'aménager pour le recevoir.

Vers cette fin d'année, l'opinion publique en Cochinchine se prit beaucoup à s'intéresser aux affaires du Tonkin et aussi à s'en inquiéter. C'était l'époque de grand ressentiment et d'invétérée suspicion — trop justifiée parfois — contre l'Allemagne. On voyait l'action germanique, l'espion prussien partout. C'est de la sorte, qu'en Cochinchine on croyait à des menées allemandes au Tonkin ; on affirmait même que certains mandarins annamites comptaient aller en Allemagne pour préparer un rapprochement avec ce pays. Que des idées pareilles aient pu germer à la cour de Huế, c'est possible ; que des aventuriers allemands aient tenté de se mettre bien avec les autorités annamites, c'est certain, il y en avait même deux d'embarqués, comme capitaine et mécanicien, sur le vapeur annamite *Agnèz* qui avait été acheté aux Allemands. Mais, enfin, avec un peu moins de haine aveugle, partant plus de bon sens, on aurait pu savoir que la

politique allemande était alors résolument anti-coloniale. En 1871, de Bismarck, pressé par des commerçants d'arracher à la France ses comptoirs de l'Inde ou de la Cochinchine, n'avait-il pas déclaré que ces colonies ne valaient pas les os d'un seul grenadier poméranien. En 1883, il disait encore au Reichstag : « Je ne suis pas un colonial. » Il n'y avait donc alors sérieusement rien à craindre de ce côté, mais cela n'empêchait point la situation au Tonkin de nous causer d'inévitables préoccupations.

L'amiral Dupré, inquiet à bon droit de la tournure des affaires, envoya, le 26 janvier 1873, le *Linois* à Huế pour traiter des questions relatives au Tonkin où, du reste, bientôt de graves incidents vont se produire. Mais avant de les relater, nous avons à signaler un événement survenu en Cochinchine.

## PRISE DE BẪY-THỪA

Entre le canal qui relie Châu-Đốc à Hà-Tiên, et le Rạch Giá avec son canal qui font communiquer Long-Xuyên à Rạch Giá, s'étend une plaine marécageuse d'où émergent par endroits diverses montagnes et massifs montagneux. Entre le groupe de Núi-Cam et le Hậu-Giang, ou Fleuve Postérieur, et à environ 10 kilomètres de ce dernier, se trouve un point, alors à peine hors des eaux, presque inaccessible en 1873 tant la région était marécageuse et obstruée de roseaux. C'est Bảy-Thừa, également distant de Châu-Đốc et de Long-Xuyên.

Après les affaires de Rạch-Giá, en 1868, un des chefs rebelles s'était retiré dans les marécages près du fleuve, s'entourant de vagabonds et de gens compromis dans les rébellions antérieures ; il vivait là en chef et grand prêtre, car il avait su entourer sa personne et son œuvre d'une profonde vénération au moyen de pratiques mystiques que relevaient encore sa haute taille, son visage grave, agréable et ses cheveux blancs. Il se nommait Trần-Văn-Thanh [1] et avait occupé sous l'ancien régime, les fonctions militaires du quản du régiment des Giang-Nghị. Poursuivi une première fois par le đốc phủ sứ Lộc, il s'enfonça d'avantage dans les marais et s'établit à Bảy-Thừa.

Si ce personnage s'était contenté de faire commerce de ses pouvoirs surnaturels et de ses relations avec les esprits supérieurs, s'il n'avait fait que prêcher sa religion nouvelle (*đạo lành*), il est probable qu'on ne se serait guère occupé de lui. Mais il caressait des rêves plus ambitieux. N'ayant jamais voulu faire sa soumission aux Français, il travaillait à se réserver la gloire de les chasser du pays. Les

---

(1) C'est le nom d'après des recherches faites par M. Moreau administrateur de Long-Xuyên. Dans son rapport, M. Puech l'appelle Thanh-Văn-Bương. *L'Indépendant de Saigon* le nomme Trương-Thanh.

indigènes allaient en foule voir le saint homme, lui apportant tout ce qu'il désirait, et, en échange, ils recevaient des amulettes, des remèdes à toutes les maladies. Sa retraite devint un lieu de pèlerinage très visité.

En dehors de ses occupations religieuses, Trần-Văn-Thanh s'intéressait beaucoup à notre action, s'armait et envoyait des émissaires dans toute la Cochinchine. Il inspirait les révoltes, en était quelquefois; mais, grâce à la vénération dont il jouissait, personne n'eût songé à le trahir. L'administration française finit pourtant par avoir vent de ses menées. En 1871, l'inspecteur de Long-Xuyên, M. Puech, le fit inutilement espionner. En 1872, à la suite des agissements d'un bonze đạo lành, M. Puech fit de nouveau prendre des renseignements, entreprise périlleuse car on y risquait la vie.

Au commencement du 1873, il devint avéré que Thanh faisait fabriquer nuit et jour des armes, que ses hommes travaillaient à des levées de terre et que Bảy-Thừa était largement approvisionné en riz, sel, métaux et vêtements. Le huyện Trần-Bá-Tường, deuxième frère du đốc phủ sứ Lộc, parvint à assez s'approcher des lieux pour se rendre compte de tout. Il eût été de la dernière imprudence de laisser se développer jusqu'à maturité ce nouveau centre de rébellion. M. Puech en rendit compte au gouverneur et obtint l'autorisation d'agir. Il disposait de 60 hommes, l'inspecteur de Cần-Thơ en fournit 40, celui de Châu-Đốc, qui devait également aider, ne jugea malheureusement pas à propos d'envoyer son contingent.

Le 19 mars 1873, deux jonques portant les cent hommes furent remorquées par la *Sagaïe* (capitaine Guyon) de Long-Xuyên jusqu'au Rạch Mac-Đung. M. Puech forma de sa troupe des colonnes de vingt à trente hommes, dont chacun avait pour quatre jours de vivres et quarante cartouches, il conserva auprès de lui sept français armés de chassepots. Les colonnes avancèrent vers la place par une marche de nuit à travers les marais. Au jour, un coup de canon de la *Sagaïe* donna le signal de l'attaque. Thanh qui pensait être à l'abri de toute insulte, se gardait mal; il fut surpris, mais, en vieux soldat, il rallia ses gens. La première plate-forme du camp lui paraissant trop vaste, il se retira sur la seconde et s'y barricada au moyen de planches et de sacs de riz. De là, il dirigea la défense faisant lui-même le coup de feu soutenu par son fils. Mais il fallut céder aux colonnes qui, une fois sur du terrain solide, se lancèrent en avant. Les défenseurs, chassés de leur réduit improvisé, purent néanmoins se sauver à travers les roseaux, ce qui ne serait pas advenu si la colonne de Châu-Đốc se fut trouvée là.

Sur la plate-forme, on vit Thanh étendu mort, son fils, le genou brisé, était à côté de lui. Le corps du cai tuần Vàng gisait à quelques pas d'eux. On trouva en tout dix cadavres, cinq blessés et l'on fit deux prisonniers. Le reste put s'enfuir, mais beaucoup de ces individus, les blessés surtout, ont dû se noyer ou mourir de faim dans

les marais. Après l'affaire, on fit encore 13 prisonniers. Du côté des Français, le bếp Của fut tué et un guide cambodgien blessé. On trouva dans le camp 16 pierriers, 70 lances, des fusils, des sabres, un grand nombre de barques et des approvisionnements considérables. Le corps de Thanh fut exposé publiquement et les notables des villages voisins durent venir le reconnaître. On l'inhuma ensuite.

La mort de Thanh fut un coup fatal pour ses adhérents. Ils le croyaient invulnérable, et, surtout, insaisissable à Bảy-Thừa. Les papiers trouvés sur place ont fait voir qu'il était en relation avec toute la Cochinchine, que les derniers mouvements insurrectionnels avaient été dirigés par lui et qu'il y avait même pris part de sa personne (il s'était trouvé à Vũng-Liêm). Si on l'avait laissé continuer ses préparatifs, il est certain qu'une vaste insurrection aurait éclaté dans un temps assez rapproché.

## EXPÉDITION MILLOT ET DUPUIS

Ce que les auteurs écrivent de cette expédition, et le jour sous lequel ils présentent Jean Dupuis, n'étant pas toujours d'accord avec ce que les journaux de l'époque ont publié, les faits eux-mêmes appelant parfois des conclusions autres que celles émises par les auteurs, on en arrive à souhaiter ardemment, pour la vérité historique, une enquête plus impartiale et surtout moins unilatérale. Il nous est impossible, faute de renseignements exacts, d'entamer une critique de détail, mais nous pouvons et nous devons signaler ce que nous croyons comprendre, ce qu'il faudrait élucider. Et d'abord, qui était le chef de l'expédition, M. Dupuis ou M. Millot ?

Les auteurs disent M. Dupuis. Un article paru au *Hongkong Daily Times*, traduit et publié par *L'Indépendant de Saigon* du 15 juillet 1873 dit formellement que l'expédition avait à sa tête M. Millot, négociant à Schanghaï. Ce qui semble assez probable, car nous avons tout lieu de supposer que ce fut la maison Millot et Cie de Schanghaï qui a fourni la meilleure part, sinon tous les fonds de l'entreprise. Nous verrons plus loin que ce fut M. Millot qui ramena à Hongkong les marchandises, que ce fut lui qui négocia l'emprunt avec l'amiral Dupré. Enfin, quoi qu'il en soit, ce point a son importance et il reste à préciser.

Pour ce qui est de M. Jean Dupuis, on le voit à travers son existence (nous citons d'après MM. Bouinais et Paulus ses admirateurs) successivement, à Ismaïlia, lors du percement de l'isthme de Suez, où il n'arrive pas à se créer une situation, puis en Extrême-Orient, où « il suit l'expédition du général Cousin-Montauban » — comme quoi ? comme militaire ou comme *mercanti* ? encore un point à élucider — après, il fait le commerce d'armes et a des relations suivies avec les autorités chinoises, pour le compte desquelles il finit par travailler.

Dans une lettre datée de Saigon 31 juillet 1874 et adressée à *L'Indépendant de Saigon,* il signe : « J. Dupuis agent du Titaï du Yun-Nan. »

Nous nous en tiendrons là quant aux personnes, et nous passerons à la relation succincte de l'expédition d'après le *Hongkong Daily Times*, relation qui a été publiée sitôt le retour de M. Millot à Hongkong, conséquemment avec de grandes chances de vérité — la légende n'ayant pas encore eu le temps de se créer — qui, en tout cas, par sa simplicité, a des allures de vraisemblance que d'autres récits n'ont pas au même degré.

Avant de parler du voyage, nous devons dire que le pays à traverser n'était pas entièrement inconnu à M. Dupuis. En 1868, il avait essayé de pénétrer au Tonkin par Yun-Nan-Phủ, mais l'insurrection annamite l'empêcha d'avancer. En 1869-70, il avait pu visiter le haut Tonkin et descendre jusqu'à Sơn-Tây.

L'expédition Millot et Dupuis, composée des vapeurs *Laokay, Hongkiang* et de la chaloupe *Sontay,* quitta Hongkong le 25 octobre 1872. Les navires étaient affrétés par le vice-roi du Yun-Nan pour transporter dans cette province des armes et des munitions de guerre en passant par le Fleuve Rouge. L'expédition avait à sa tête MM. Millot, négociant à Schanghaï, Jean Dupuis et George Vlavianos.

Le 9 novembre, la flottille arrivait à Cửa-Cam. Là M. Dupuis — qui parlait chinois — eut une entrevue avec le kinh lược Lý, autrefois ambassadeur de l'empereur d'Annam à Pékin, qui promit une réponse de Huế dans les 16 jours quant à la permission de traverser le pays. Cependant, les choses traînèrent et l'on dut, finalement, se rendre compte que les autorités annamites cherchaient à éluder toute réponse catégorique. Le chef de l'expédition demanda alors, vu le manque d'eau et l'état malsain du mouillage, à remonter un peu plus haut dans le fleuve, ce qui fut accordé. La flottille remonta ainsi, sans se préoccuper d'avantage de l'autorisation, jusqu'à Hà-Nội, où les bâtiments jetèrent l'ancre le 22 décembre 1872. Le manque de fond ne permit pas aux steamers d'aller plus loin, il fallut transborder, et ce ne fut pas sans de multiples difficultés que l'expédition parvint à se procurer des jonques et des bateliers. Enfin, le 18 janvier 1873, l'expédition réussit à quitter Hà-Nội.

En ce temps, des rebelles chinois tenaient le pays sur la route suivie. Une première bande retranchée à peu de distance de Hà-Nội obéissait à un chef du nom de Kwang-Tsong-Yin ; une seconde, établie entre Lảo-Kay et la frontière du Tonkin, était commandée par Leaou-Yuen-Foo (probablement Lưu-Vĩnh-Phước). L'expédition ne rencontra aucune hostilité, ni dans le camp annamite qu'il fallut traverser d'abord, ni dans les camps chinois. Les rebelles de Lảo-Kay prièrent même M. Dupuis d'intercéder pour eux auprès des autorités du Yun-Nan.

Le 20 février, l'expédition parvint à Lảo-Kay et, le 14 mars, elle arrivait à Mang-Hao, dans le Yun-Nan. De ce point, où le Fleuve Rouge

cesse d'être navigable, M. Dupuis se rendit avec un mandarin chinois à Yun-Nan-Phû.

Le maréchal Ma et toutes les autorités de la province se réjouirent beaucoup des résultats positifs obtenus par l'expédition, démontrant la praticabilité de la route du Tonkin et, par conséquent, la chance d'un débouché pour les richesses minérales du Yun-Nan.

L'expédition revint avec une escorte de 30 soldats chinois du maréchal Ma, qui devaient la convoyer jusqu'à la capitale du Tonkin; elle amenait, en outre, 100 bateliers chinois pour transporter du sel aux troupes du Yun-Nan. L'expédition fut de retour à Hà-Nội le 30 avril. Les mandarins annamites recommencèrent aussitôt à soulever des difficultés qui retinrent tout le monde sur place jusqu'au 5 juin. A cette date, M. Millot partit pour Hongkong avec les produits ramenés du Yun-Nan, qu'il avait chargés sur le *Laokay* et une jonque chinoise. Quant à M. Dupuis, il resta avec le *Hongkiang*, le *Sontay* et l'escorte chinoise pour garder la route. C'est ce qui va provoquer l'expédition de Francis Garnier.

## ÉVÉNEMENTS DIVERS JUSQUE FIN SEPTEMBRE 1873

La vaccine qui si souvent se heurta aux plus inconcevables résistances populaires dans nos pays d'Europe, devait en rencontrer de tout aussi vives et tout aussi peu justifiées en Cochinchine. Les médecins vaccinateurs, aidés des inspecteurs, n'arrivaient que bien difficilement à faire entendre raison aux masses ignorantes et apeurées. Le premier mouvement des habitants, à l'arrivée du médecin, était de prendre la fuite. Cela ne dura pourtant pas longtemps, et, dès le mois de juin 1873, l'inspecteur de Sa-Đéc constatait que, dans le courant de trois mois, 5.482 enfants avaient été vaccinés sans la moindre difficulté. C'était un bel indice de confiance au dominateur et une marque de grand bon sens chez les dominés, que l'on n'a pas toujours trouvés dans cette mesure et rapidité en d'autres contrées.

Le 7 août 1873, mourait à Saigon, âgé de 54 ans, l'abbé Théophile Legrand de la Liraye. Il était missionnaire au Tonkin lorsque l'amiral Rigault de Genouilly le pria, en 1858, de lui servir d'interprète. Le P. Legrand accepta, il devint, dans la suite, inspecteur des affaires indigènes et un des plus féconds collaborateurs de la première heure de l'œuvre coloniale en Cochinchine. Pensant avec raison que la connaissance de l'histoire d'un peuple est la condition essentielle pour le bien gouverner, il avait publié, dès 1865, un précis d'histoire annamite. En 1868, il fit paraître un dictionnaire français-annamite. L'abbé Legrand de la Liraye descendait d'une vieille famille de noblesse nantaise, était membre correspondant de l'Institut et officier de la Légion d'honneur ; estimé de ses chefs et de tous ceux qui l'ont connu, il a été également regretté des uns et des autres.

Le 1er septembre 1873, la *Ville-de-Huế* amenait à Saigon une ambassade annamite composée de trois hauts fonctionnaires du gouvernement : Lê-Tuấn (1er ambassadeur), Nguyễn-Văn-Tường (2e ambassadeur) et Nguyễn-Tăng-Doãn (3e ambassadeur). Ces mandarins venaient entamer des négociations afin d'obtenir un traité plus conforme à la situation du moment, et aussi afin de demander au gouverneur son intervention pour faire vider les lieux à Jean Dupuis qui, contrairement au traité de 1862 — disaient les ambassadeurs avec raison — prétendait résider au Tonkin.

Le cas, en effet, était des plus délicats pour les Annamites. M. Dupuis avait une garde de soldats chinois, ses opérations commerciales étaient faites au compte du gouverneur du Yun-Nan. Il pouvait se défendre au besoin, même appeler des secours de Chine. D'autre part, comme Français, il pouvait demander aide et protection au gouverneur de Cochinchine qui, peut-être, n'attendait qu'une occasion favorable pour intervenir. Tout devenait possible, bien des choses étaient probables sauf une : le respect du traité de 1862. Ce traité avait laissé les Annamites maîtres chez eux, libres de refuser la résidence ou le passage sur leur territoire aux étrangers. Aucune disposition ne venait à l'encontre, l'article 2 disait simplement que « les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le royaume d'Annam », tandis que l'article 5 spécifiait que « les sujets de l'empire de France et du royaume d'Espagne pourront librement commercer dans les trois ports de Tourane, de Ba-Lác, et de Quảng-An ». L'on aura beau torturer les textes, on ne leur fera jamais dire que ce qu'ils ont dit, et la situation créée par M. Jean Dupuis ne pouvait diplomatiquement pas être défendue. Ne devait-elle point l'être militairement, au nom des intérêts supérieurs de la France et du monde civilisé ? C'est ce que nous allons étudier.

## EXPÉDITION DE FRANCIS GARNIER

La démarche des ambassadeurs révélait une crainte égale et de la France et de la Chine, plaçant l'Annam dans l'impossibilité complète d'agir contre Jean Dupuis. L'état anarchique du Tonkin, dont une moitié à peine se trouvait au pouvoir des mandarins, tandis que l'autre était occupée, soit par des réguliers chinois, soit par des pirates de tous pavillons, aggravait encore la situation, et le plus grand bien que la France aurait alors pu faire à l'Annam, n'eût-ce pas été de rétablir un peu d'ordre et de sécurité dans ce pays ; de se mêler de ses affaires ? Toutefois discrètement, non en conquérant, mais en ami et allié.

Le puissance nous l'avions ; quelques milliers d'hommes eussent suffi du reste, car l'armement des troupes françaises (chassepots, canons rayés et même canons culasse) était alors si immensément

supérieur à celui des pirates que l'on pouvait tout oser. Il n'en devait pas être de même dix ans après.

Les occasions perdues ne se retrouvent généralement plus, et le gouvernement français commit alors la faute impardonnable de ne point avoir su se décider, ni même d'avoir vu clair. L'on objectera bien que la situation politique en Europe n'autorisait pas la France à se lancer dans une nouvelle campagne de conquête coloniale. C'est fort possible, mais il ne s'agissait pas ici de conquérir, il suffisait d'aider, et d'obtenir en échange des privilèges commerciaux ; on empêchait du même coup une tierce puissance d'amener des secours et de se créer des droits, on restait maître de la situation. Malheureusement, placer auprès d'autorités indigènes un résident français avec la seule faculté de conseiller ou de faire marcher ses troupes sur réquisition, est une chose si monstrueuse pour un esprit néo-latin — nous ne disons pas latin, car les Romains s'y prenaient mieux — que nous hésitons presque à la formuler. Un résident de France qui n'administrerait pas, qui ne commanderait pas, mais ce serait la fin du monde !

Une telle situation n'aurait évidemment été que provisoire, pour ne pas dire transitoire, mais il eût appartenu à l'Annam sagement inspiré de faire durer ce provisoire longtemps, de s'instruire à une école moins sévère que celle de la guerre et — qui sait ? — de conserver peut-être son indépendance, tout en assurant à la France éducatrice la juste rétribution de ses peines.

M. Dupuis était allé à Paris en 1872, et le ministère de la marine pressenti avait fait la réponse que voici : « Nous ne pouvons intervenir dans cette affaire qui demeure entièrement à vos risques et périls. » Nous ne discuterons pas le tort ou la raison de cette réponse, mais il convient de reconnaître qu'elle était catégorique. Or, que voyons-nous en novembre de la même année ? Le commandant Sénez écrire au kinh lược du Tonkin, Lê-Tuấn (depuis ambassadeur) : « Je suis autorisé par le gouverneur de Saigon à dire à Votre Excellence que le gouvernement français verrait avec la plus grande satisfaction celui de l'Annam accorder à M. Dupuis l'autorisation de se rendre au Yun-Nan, afin d'y nouer et d'y établir des relations commerciales nouvelles. »

C'est bien là cette politique d'hésitations et de moyens termes, qui n'a nul plan arrêté, qui n'est capable d'en poursuivre aucun, qui autrement dit, ne sait jamais ce qu'elle veut. Du moment qu'on n'entendait pas se mêler de l'affaire, pourquoi ces recommandations, qui eussent été mieux à leur place venues du gouvernement chinois, suzerain de l'Annam et directement intéressé ? Mais alors qu'on prétendait intervenir, pourquoi ne pas recourir aux procédés voulus ?

Quoi qu'il en soit, lorsque, dans les premiers mois de 1873, Nguyễn-Tri-Phương fut envoyé à Hà-Nội, le gouverneur de Cochin-

chine invita M. Dupuis à quitter le Tonkin. Celui-ci répondit à l'amiral le 15 juillet, formulant une indemnité de 200.000 taëls contre le gouvernement annamite pour retards dans son voyage, mauvais traitements de ses hommes et pertes matérielles. Il est bon de remarquer que jamais une autorisation formelle de traverser le Tonkin n'avait été accordée à M. Jean Dupuis, et, en tout cas, pourquoi s'adressait-il à France qui n'exerçait aucun droit politique sur l'Annam, alors qu'il opérait pour le compte du gouvernement chinois suzerain ?

M. Millot s'en vint à Saigon exposer à l'amiral que son expédition ne pouvait quitter Hà-Nội comme le désirait la dépêche du gouverneur faute de charbon et d'argent pour en acheter ! Drôles de commerçants. M. Millot sollicita donc et obtint de l'amiral Dupré un emprunt de 30.000 piastres, négocié le 25 juillet 1873. Le plus curieux et aussi le plus impertinent, c'est que, pour réussir, il fit comprendre au gouverneur que s'il ne lui consentait pas l'emprunt, il serait obligé « malgré sa répugnance bien naturelle » (Bouinais et Paulus) de s'adresser à des banquiers anglais ou allemands. En d'autres temps, un amiral de moins bonne composition que M. Dupré eût mis le solliciteur à la porte de son cabinet et aurait envoyé aussitôt des navires de guerre à Hà-Nội pour faire déguerpir l'expédition Millot et Dupuis, à la grande joie du gouvernement annamite. L'amiral aurait été rappelé, peut-être, mais la France eût conservé Garnier et tous les braves qui ont trouvé la mort au Tonkin sans bénéfice aucun pour la patrie.

L'emprunt devait conduire fatalement à l'envoi de navires de guerre au Tonkin que, du reste, sollicitait vivement la cour de Huế. L'amiral résolut de confier l'expédition au lieutenant de vaisseau Francis Garnier, alors à Schanghaï et qui, antérieurement, avait administré Chợ-Lớn, puis fait partie de l'expédition Doudart de Lagrée et voyagé, en 1872, sur le Yang-Tsé-Kiang. Si c'était pour opérer la conquête du Tonkin, l'homme se trouvait on ne peut mieux désigné ; si c'était pour faire partir Jean Dupuis et donner satisfaction au gouvernement annamite, le choix de Francis Garnier était plutôt fâcheux.

Le 11 octobre 1873, la petite expédition composée du *D'Estrées* qui remorquait la canonnière l'*Espingole* quitta Saigon ; elle fut suivie de près par la corvette *Decrès* remorquant la canonnière l'*Arc* qui se perdit en route (fin octobre), mais dont l'équipage fut sauvé. A Tourane, le *D'Estrées* embarqua deux mandarins annamites, un troisième prit la voie de terre. C'étaient des plénipotentiaires demandés par Francis Garnier pour régler sur place les questions en litige.

L'expédition comptait en tout 175 hommes, elle parvint le 23 octobre à Cửa-Cam et, le 5 novembre, elle débarquait à Hà-Nội. Partout, M. Garnier fut bien accueilli, et par les autorités provin-

ciales, et par les populations; on pouvait donc espérer un rapide réglement des affaires [1]. Malheureusement, la cour d'Annam avait eu l'imprudence de laisser à Hà-Nội notre ancien adversaire de Chi-Hoà, l'irréconciliable ennemi de la civilisation européenne, le vieux maréchal Nguyễn-Tri-Phương. Au lieu de faciliter un arrangement, il envenima les rapports. L'hostilité sourde d'abord, devint bientôt manifeste. Sur l'ordre du maréchal, des levées d'hommes furent concentrées à Hà-Nội, des ouvrages de défense entrepris autour de la citadelle.

M. Garnier, après avoir fait les plus vives représentations aux autorités annamites, se voyant sur le point d'être refoulé vers la mer, résolut d'attaquer la place alors qu'il en était temps encore. L'expédition disposait, en dehors de son effectif, de la compagnie de débarquement du *Decrès* (mouillé à Cửa-Cam), d'une pièce de montagne du *Decrès*, de deux canonnières, l'*Espingole* et le *Scorpion* — qui avait remplacé l'*Arc* — enfin des soldats chinois de M. Dupuis.

Le 20 novembre, à six heures du matin, le feu fut ouvert contre la citadelle; à sept heures, les Français étaient maîtres de la place sans qu'aucun homme fût atteint; les Chinois de M. Dupuis avaient perdu un des leurs. Nguyễn-Tri-Phương, grièvement blessé à la hanche d'une balle de mitraille — il mourut peu d'heures après — restait prisonnier entre nos mains, ainsi que plusieurs hauts mandarins, et, parmi eux, les deux fils puînés de Phan-Thanh-Giãng. Ceux-ci embarqués aussitôt à bord du *Ducrès* furent dirigés sur Saigon où la corvette arriva le 29 novembre. Tous deux contumax, avaient été condamnés à mort en 1868; le gouverneur les envoya par l'*Aveyron* en France à la disposition du ministre [2].

Il resterait maintenant à savoir si Nguyễn-Tri-Phương n'avait pas commencé l'organisation de la résistance simplement parce qu'il se rendait compte que Francis Garnier n'était point disposé du tout à chasser M. Dupuis du Tonkin. Les auteurs et le gouvernement lui-même n'ont discuté le cas que du côté français, n'eût-il pas été logique et surtout équitable de le discuter aussi du côté annamite ?

La relation officielle — on sent la situation fausse dans laquelle les hostilités ouvertes venaient de placer le gouvernement — ajoute:

Après ce coup de main, M. Garnier soutenu par une grande partie de la population, tant païenne que chrétienne, a pris toutes les mesures qui lui ont paru les plus propres à maintenir la tranquillité.

---

(1) Nous suivons ici la relation officielle parue au *Courrier de Saigon* du 5 décembre 1873 et du 5 janvier 1874.

(2) Les seuls renseignements que nous ayons pu nous procurer sur ce qui advint ensuite aux deux fils de Phan-Thanh-Giãng sont, qu'ils restèrent internés durant huit mois, puis, renvoyés en Indo-Chine, ils furent remis aux autorités annamites à Huế. La cour, pour les récompenser, leur donna des titres de mandarins.

Le gouverneur s'efforce de prévenir les conséquences fâcheuses que pourrait avoir cette collision. Il est loyalement secondé dans ses démarches par les ambassadeurs annamites. Il espère que, grâce à leur concours, la négociation et la conclusion du traité ne seront pas retardées.

Ce que l'on devait prévoir était arrivé. A qui la faute? A tout le monde, au ministre, M. de Broglie, qui ne voulait pas intervenir au Tonkin ; au gouverneur, amiral Dupré, qui désirait intervenir et pourtant comptait satisfaire le ministre ; au chef de l'expédition, M. Garnier, qui, hanté de l'idée de conquête, ne suivit nullement ses instructions [1] lui enjoignant :

De s'établir solidement sur le point qu'il choisirait comme le plus convenable pour remplir sa mission ; de faire choix d'un port pouvant au besoin plus tard servir de base d'opérations ; d'ouvrir une enquête sur les faits reprochés à M. Dupuis par le gouvernement annamite, et sur les réclamations formulées par le premier ; d'user de toute son influence pour obtenir de lui qu'il se retirât du Tonkin avec les aventuriers qu'il y avait attirés ; en cas de refus, de s'entendre avec les autorités annamites pour l'y contraindre ; enfin, de faire traîner son expédition en longueur jusqu'à ce qu'il fût rappelé avec son petit corps expéditionnaire, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'on aurait contraint les ambassadeurs annamites, alors à Saigon, à signer un traité avantageux sous l'empire de la crainte [2].

Avec de pareilles divergences de vues, surtout avec l'intention du ministre de ne pas intervenir, l'expédition ne pouvait qu'échouer. La mort de Garnier, dont nous allons parler, précipita le mouvement de retraite.

Après le coup de main sur la citadelle de Hà-Nội, les principaux mandarins avaient pris la fuite ; réédition de ce qui s'était produit quinze ans auparavant en Cochinchine. M. Garnier fut obligé de

---

(1) Voir le rapport de M. Bouchet à la Chambre des députés.

(2) Dans une lettre de F. Garnier à M. Levasseur, citée par M. Gautier (*Les Français au Tonkin*), il dit : « Si j'échoue, et si je ne suis pas suivi, c'est-à-dire si, en cas d'intervention étrangère où j'aurais soutenu nos droits de façon à provoquer un conflit, on me désavoue — et j'ai prié instamment l'amiral Dupré de ne pas hésiter à le faire, si l'intérêt du pays et le sien le demandent — il n'y aura évidemment plus rien à faire au Yun-Nan au point de vue politique. Nous aurons été battus par nos adversaires, et la revanche ne se présentera pas de longtemps..... »

Durant l'expédition, M. Garnier écrivait encore : « Je n'ai pas tardé à m'apercevoir qu'on voulait que je chasse M. Dupuis et que je m'en aille ensuite. »

Ces deux passages de lettres nous font voir, mieux que de longs commentaires, les manières très diverses dont on entendait l'expédition, le but qu'on lui assignait. De la part du gouvernement français, point de ferme idée directrice, point de volonté unique, point d'ordre impératif, mais une action générale qui voulait et ne voulait pas, qui accordait et retirait, s'en remettant pour tout aux hasards du temps, à la bonne fortune des événements.

prendre en mains l'administration des provinces de Hà-Nội, Hải-Dương, Nam-Định et Ninh-Bình ; il eut aussi à tenir en respect les pirates, ce qui conduisit à l'éparpillement des faibles forces dont il disposait. Les rebelles devaient en profiter. Le 21 décembre, vers dix heures du matin, au moment d'une entrevue avec les plénipotentiaires annamites, les pavillons noirs attaquent la citadelle. Ils sont promptement repoussés et M. Garnier, en superbe soldat, mais inutile capitaine, s'élance au dehors avec quelques hommes et tombe dans une embuscade où il est percé de coups de lance ; le sergent-fourrier Dagorne reçoit une balle en pleine poitrine, le caporal Guérin est effleuré à la tempe et un troisième peut reculer à temps. Garnier s'était avancé imprudemment avec ces trois hommes le long du remblai de la route, laissant les autres loin derrière lui ou séparés par ce remblai.

C'est la répétition sans fin de la même étourderie — d'aucuns disent vaillance, impétuosité, héroïsme. C'est le coup de carabine du sergent à Chợ-Lớn, la ronde de nuit à cheval du capitaine Barbet tout seul devant l'ennemi, la promenade du capitaine Saliceti. Ce sera, plus tard, la sortie du commandant Rivière à Hà-Nội et, il n'y a pas un an, la marche du capitaine Lambla à Biên-Hoà (qui, fort heureusement, ne fut que blessé).

Qu'un homme isolé, en campagne, n'observe pas les règles de la plus élémentaire prudence, c'est son affaire ; qu'il aille, comme certain pilote, à la chasse au tigre avec une ombrelle et se fasse écharper, c'est encore son affaire ; mais qu'un chef militaire agisse de la sorte, il est sans excuse, car sa mort prive de guide la troupe qu'il commande et peut entraîner — c'est presque toujours le cas — la perte sans nécessité de braves soldats. Assurément des faits de ce genre ne sont point particuliers aux Français, mais ils sont d'une fréquence par trop remarquable chez nous. L'histoire et l'expérience ne nous enseigneraient-elles donc rien ?

Peu après la mort de leur chef, les hommes avancèrent de nouveau sur la digue, mais en tournant le point dangereux ; ils trouvèrent le corps de Dagorne, puis celui de Garnier décapité, le cœur arraché, la peau du bas-ventre enlevée [1].

D'un autre côté, l'enseigne de vaisseau Balny d'Avricourt fut enveloppé lui aussi et tué ainsi que quelques hommes ; le docteur Chédan rallia les survivants, une dizaine, et parvint à se retirer.

Durant cette triste et douloureuse affaire, le *Scorpion* embarquait à Cửa-Cấm une centaine d'hommes, du matériel et des vivres apportés

(1) Les restes mortels de Francis Garnier furent ramenés à Saigon et enterrés au cimetière municipal en mai 1876. Le 12 janvier 1903, ils ont été exhumés ainsi que ceux de Doudart de Lagrée et réinhumés ensemble. Les deux savants et vaillants marins dorment aujourd'hui de leur dernier sommeil l'un à côté de l'autre, unis dans la mort comme ils l'ont été dans la vie.

par le *Decrès*. Le 25 décembre, la canonnière était rendue à Hà-Nội « où sa présence produisait un effet salutaire sur la population en même temps que le renfort qu'elle jetait dans la citadelle donnait désormais une entière confiance à ses premiers défenseurs. » (*Courrier de Saigon*).

Le capitaine de frégate Testard du Cosquer, commandant le *Decrès*, assuma la direction générale de l'expédition, laissant celle des opérations militaires à l'enseigne Bain de la Coquerie et celle des affaires politiques à M. Esmez. Les petits détachements disséminés sur une trop grande étendue de pays furent repliés, et il en était temps, car les pavillons noirs, conduits par Lưu-Vĩnh-Phước, se faisaient de plus en plus menaçants. Heureusement pour le corps expéditionnaire, le transport la *Sarthe* arrivait à Saigon au moment même où parvenait la nouvelle de la mort de Garnier. Le transport amenait 250 hommes d'infanterie de marine qui furent dirigés aussitôt sur le Tonkin avec le chef de bataillon Dujardin.

### MISSION PHILASTRE

L'action trop franchement militaire de Francis Garnier et les dépêches positives du ministre pour ne pas intervenir en armes au Tonkin, conduisirent l'amiral Dupré à envoyer à Hà-Nội comme chef diplomatique le lieutenant de vaisseau Philastre, inspecteur des affaires indigènes et chef de la justice indigène à Saigon, qui partit accompagné du deuxième ambassadeur, Nguyễn-Văn-Tường. Cet envoi avait été décidé et exécuté avant la fin tragique de Garnier que le nouveau plénipotentiaire lui-même n'apprit qu'en arrivant à Cửa-Cam par le *D'Estrées* (24 décembre 1873).

L'amiral finissait donc par où, selon les intentions ministérielles, il aurait dû commencer. Rien ne s'y fût opposé d'ailleurs, car il disposait au début de deux hommes également capables, mais d'idées et de caractère fort différents : Philastre et Garnier. Le premier rompu aux affaires annamites, sachant exactement ce qu'il fallait prendre ou laisser ; le second instruit des conditions géographiques et économiques du pays, voulant la conquête et très décidé à en supporter, le cas échéant, toutes les conséquences. Si la France d'alors avait pensé s'installer à demeure au Tonkin, l'amiral Dupré aurait dû, sans hésitation aucune, mettre Garnier à le tête de l'expédition. Mais, du moment que le gouvernement métropolitain n'entendait pas intervenir au Tonkin, il fallait y envoyer Philastre. L'amiral Dupré hésita un temps entre les deux et finit par se laisser entraîner au gré de ses désirs. Nous savons le reste.

La mission, confiée à M. Philastre dès la première heure, se fût trouvée simple, facile pour l'homme de savoir et d'expérience qu'il était ; elle devenait, dans la situation nouvelle, particulièrement pénible et ingrate. On avait pris, il fallait rendre ; on occupait, il fallait quitter ; on avait des morts à venger, il fallait se contenter de les

pleurer. Les instructions de Philastre étaient formelles, il donna des ordres en conséquence, et fut obéi. Sur ce nouveau terrain, l'ambassadeur Nguyễn-văn-Tường et Philastre devaient vite tomber d'accord. Le 5 janvier 1874, les deux plénipotentiaires signèrent à Hà-Nội une convention stipulant la remise au gouvernement annamite des places de Nam-Định et de Ninh-Bình, accordant amnistie pleine et entière à tous les indigènes compromis dans les derniers événements et maintenant ou utilisant, selon leur capacité, les fonctionnaires nommés par M. Garnier.

Tout embarras politique disparaissait, l'autorité de Nguyễn-Văn-Tường était reconnue dans les provinces et l'on pouvait songer à rétablir l'ordre si profondément troublé en ce pays par les bandes de pirates. Le *Courrier de Saigon* du 20 janvier 1874 dit à ce sujet :

Des instructions très précises sont données aux bâtiments français : toute jonque armée, chinoise ou annamite, qui sera rencontrée sur les côtes ou dans les rivières du Tonkin et qui ne sera pas munie de papiers réguliers émanant des autorités annamites sera considérée comme faisant partie de la piraterie et détruite. Déjà le *D'Estrées* a commencé cette œuvre ; il a surpris dans un arroyo, près de Hải-Phòng, au moment où elle enlevait les femmes et les enfants, une flottille de pirates venue de Cát-Ba et l'a détruite presque complètement : 24 jonques ont été coulées, 240 canons jetés à l'eau, et les chefs de la bande, soit 36 Chinois, ont été exécutés.

Le 6 février, une nouvelle convention fut signée relativement à l'évacuation de la citadelle de Hà-Nội et le retour des troupes françaises à Cửa-Cam (Hải-Phòng) où elles resteraient jusqu'à la signature du nouveau traité, et où les bateaux ainsi que le personnel de Jean Dupuis devaient être rendus avant le départ des troupes de Hà-Nội.

En exécution de cette convention, l'expédition de M. Dupuis rallia Hải-Phòng le 8 février, tandis que lui-même s'en vint à Saigon pour défendre sa cause [1]. Les troupes évacuèrent Hà-Nội le 12. Le capitaine Rheinart, inspecteur des affaires indigènes, fut nommé résident (décision du 5 février 1874) et, dès son arrivée au Tonkin, M. Philastre et S. Ex. Nguyễn-Văn-Tường s'en revinrent à Saigon.

Les conventions de Philastre et toute son attitude au Tonkin furent alors sévèrement jugées par les partisans d'une Indo-Chine française. Cela devait être, car l'opinion publique ne veut, en règle, admettre que la direction des affaires selon ses désirs ; les plus péremptoires raisons extérieures, les droits de la partie adverse, qu'on peut méconnaître sans doute, mais non supprimer, toutes ces choses la touchent peu. Les moyens même pour arriver au but lui indifférent. L'opinion publique n'aime pas ceux dont l'esprit d'équité la contrarie

(1) M. Dupuis adressa, en 1876, à l'Assemblée nationale une pétition dans laquelle il demandait une indemnité. Le 24 février 1881, la Chambre des députés admit les conclusions de son rapporteur, M. Bouchet, et renvoya la pétition au ministre de la marine pour qu'il eût à indemniser M. Dupuis.

dans ses vœux ; elle leur reprochera jusqu'à leur droiture et ne craindra pas d'être injuste. Ici, elle le fut profondément.

Les idées de Philastre sur une influence française au Tonkin en dehors de la violence des armes étaient aussi défendables, certes, que celles d'une brutale mainmise sur le pays. Ces dernières ont fait leurs preuves par deux fois, elles ont coûté à la France des millions et des flots de sang. Les premières ne furent jamais essayées, on n'a donc pas le droit de les condamner. Mais, en l'espèce, il n'y avait pas d'idées à appliquer, il s'agissait d'exécuter les ordres d'un ministre. Est-ce la faute à M. Philastre si M. de Broglie et son personnel n'entendaient rien à la question ? [1]

M. Philastre dut subir la mauvaise humeur du plus grand nombre. Ne pouvant l'atteindre, ni en son honnêteté, ni en sa bonne foi, ses adversaires politiques l'attaquèrent dans ses sentiments, dans sa science même et nous regrettons d'avoir à signaler MM. Bouinais et Paulus comme les interprètes de cette sotte accusation. « Son amour pour la civilisation sino-annamite, disent-ils, au lieu de le prémunir contre les agissements toujours si pleins de duplicité des mandarins le disposait à accorder aux paroles de ceux-ci une foi profonde, contre laquelle se serait tenu en garde un officier moins versé dans les lettres orientales et plus prévenu contre la fourberie des diplomates de la Chine ou des pays de civilisation chinoise. »

D'abord, nul Européen versé dans les lettres orientales n'a eu ni ne peut avoir d'amour pour une civilisation incapable de soutenir aucune comparaison avec la nôtre. Cette civilisation sino-annamite a, théoriquement, son incontestable valeur, et c'est cette valeur que l'annamitisant admire parfois, mais il ne l'enviera jamais, car elle n'a rien d'enviable dans la pratique pour une mentalité européenne qui se réclame de liberté.

Le moindre raisonnement, la moindre connaissance des Français qui ont vieilli en ce pays réduisent à néant toute cette tirade plus

(1) On discute beaucoup en France des choses coloniales, aussi bien au ministère compétent que dans la presse, mais il semble qu'on discute surtout pour faire voir aux coloniaux combien l'on ignore leurs affaires. *L'Indépendant de Saigon* rapporte dans son numéro du 10 juin 1879, que le *Siblas* affrété par l'administration de la Marine, avait parmi les approvisionnements qu'il apportait à Saigon du *bois à brûler* (!) ; antérieurement, cette même administration avait envoyé du *sel marin* (!). Le *Journal officiel* du 13 février 1874 écrit : *le grand maréchal Nguyễn-Tri-Phương, Chinois au service de l'Annam* (!). Voilà des hommes que l'on combat de longues années durant sans connaître leur histoire, leur personnalité ; des pays que l'on envahit ou que l'on abandonne sans avoir la moindre conception sur leurs ressources. Vraiment, c'est insensé. Le journal *Le Temps* lui-même ne parle-t-il pas dans son numéro du 12 septembre 1905, *de plusieurs milliers de troncs de bambous d'une valeur considérable (!)* ; dans son numéro du 17 novembre 1905, il nomme le conseiller colonial annamite M. *Namky* ! Nous sommes convaincu pourtant qu'aucun journal indo-chinois, aucun correspondant d'ici, n'a jamais écrit de pareilles insanités.

bête encore que méchante. M. Philastre était chef du service judiciaire de Cochinchine ; durant de longues années, il avait rendu personnellement la justice comme inspecteur des affaires indigènes. Ses fonctions de magistrat, à elles seules, sont un garant de son équité. Enfin, personne n'ignore que l'exercice prolongé de la justice, loin de rendre l'homme compatissant à ceux qu'il juge, lui donne d'habitude une certaine insensibilité, à laquelle on a voulu pallier, en matière criminelle, par l'adjonction d'assesseurs ou de jurés. Qu'on lise donc — bien peu en ont le courage — les commentaires de Philastre dans sa traduction du *Code annamite* (publiée en 1876) et l'on saura son caractère tout entier. Il s'y révèle tel qu'il est : en magistrat connaissant ses justiciables. Que l'on interroge ici tous les vieux annamitisants et l'on s'apercevra que s'ils ont de l'affection pour les indigènes, c'est à la façon d'un maître pour ses élèves, d'un parent âgé pour les jeunes membres de sa famille. Ils traitent les Annamites en grands enfants qu'on aide, qu'on instruit, mais qu'on châtie aussi au besoin. Pas un seul n'a oublié jusqu'à ce jour qu'il est du pays de France, et s'il entend faire quelque bien aux Annamites, ce ne sera jamais au détriment des Français dont il est solidaire, dont il est obligé — nonobstant son annamitophilie, et il le sait — de suivre le sort jusqu'au bout. Malheureusement, en Indo-Chine, être juste avec les indigènes, faire à chacun son droit, c'est agir trop souvent contre les prétentions excessives de certains Européens, c'est se faire accuser de partialité.

L'épilogue de cette maladroite affaire fut que les Annamites eurent raison, qu'on en revint au point de départ, que Jean Dupuis dut attendre à Hải-Phòng l'ouverture de la navigation du Fleuve Rouge, toutes choses qu'on aurait obtenues bien plus tôt, avec moins de peines, sans sacrifice de vies humaines ni pertes d'argent, si l'on avait expulsé M. Dupuis à la première demande de Huế. Au lieu d'encourager cette expédition qui prétendait forcer la main au gouvernement, on aurait dû, de prime abord, empêcher les Français Millot et Dupuis d'enfreindre le traité de 1862, en leur interdisant formellement le passage du Tonkin sans autorisation annamite. Aucun moyen terme n'était à prendre quant à l'expédition de ces négociants, il fallait ou l'appuyer militairement ou l'interdire net. Nous sommes pour cette dernière décision, mais, en même temps, nous eussions voulu que, saisissant le prétexte de cette expédition, le gouvernement français eût fait ouvrir le Tonkin à la navigation et se fût chargé de *nolens volens* de la police fluviale. Ce n'était pas trop exiger de l'Annam et l'envoi de quelques navires de guerre aurait suffi pour décider la cour de Huế.[1]

---

(1) Le lecteur nous saura gré sans doute de reproduire ici un passage d'article de l'*Indépendant de Saigon* du 15 avril 1874, plein de dépit certes, mais de vérité aussi :

## PRISE DE MẬT-CẬT

Pendant que tous ces événements se déroulaient au Tonkin, un nouveau centre de rébellion s'était formé en Cochinchine. Vers la fin de 1873, l'administrateur de Trà-Ôn avait été prévenu qu'un rassemblement de quatre à cinq cents individus s'était formé aux alentours de la pagode de Gò-Đình, où se trouvaient trois anciens fortins annamites, et qu'ils occupaient défensivement ces ouvrages. L'administrateur envoya trois hommes de confiance aux renseignements ; deux furent pris par les rebelles et cruellement mis à mort, le troisième parvint à se sauver vers le Nord, puis gagnant le canal du Rạch Giá, il revint par Long-Xuyên et le Fleuve, confirmant la présence des rebelles qui devaient se réunir à la pagode de Gò-Đình, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1874, pour une cérémonie religieuse. C'est dans le voisinage immédiat de cette pagode que se trouvait le plus important des forts, celui-ci de Mật-Cật. On était au 18 janvier et l'occasion ne manquait pas d'être propice pour en finir d'un seul coup. L'administrateur, accompagné du secrétaire de l'inspection et de quelques fonctionnaires indigènes, ayant à leur disposition cinq chassepots, partit immédiatement de Cần-Thơ avec 80 miliciens et 40 porteurs annamites. La colonne se rendit à Nhơn-Ái-Tây par le Rạch Cần-Thơ et de là se mit en marche à travers les marais, suivant un chemin que les rebelles eux-mêmes avaient tracé. Dans la soirée, vers 4 heures, on découvrit le fort de Cái-Bui complètement évacué[1]. Il fut occupé sur le champ ; mais, à peine entrée, la colonne eut à se défendre d'une furieuse attaque des rebelles. Par trois fois le feu bien nourri et à bonne portée de la colonne les repoussa. Après la troisième charge, la milice voyant les assaillants se disperser s'élança à leur poursuite. Ils laissèrent sur le terrain 27 morts et un blessé.

La colonne s'installa pour passer la nuit sur les lieux, mais les les moustiques et la fraîcheur excessive firent lever le camp et reprendre la marche vers Gò-Đình, où l'on arriva un peu avant le

---

« Le désaveu officiel infligé à M. Garnier et les événements qui ont suivi sa mort, ne sont du reste que la conséquence de notre politique traditionnelle dans l'Extrême-Orient, politique fatale qui consiste à faire naître et à encourager des espérances pour les étouffer ensuite et détruire de nos propres mains le prestige et l'influence que le nom de la France avait encore conservés dans ces contrées. »

(1) Nous avons suivi le rapport de l'administrateur lui-même, qui doit sûrement se tromper de date, car il n'est pas admissible que dans la même journée il ait appris la nouvelle, réuni les miliciens, les porteurs, les bateaux et les vivres et se soit trouvé, dès 4 heures du soir, à une vingtaine de kilomètres de Cần-Thơ.

jour. Vers midi, la colonne se trouva en face du fort de Mật-Cật que les rebelles faisaient mine de vouloir défendre. Ils ne résistèrent pas à l'attaque, se sauvant dans toutes les directions, laissant encore quelques morts et, cette fois, 38 prisonniers. La colonne revint le lendemain à Cái-Bui, puis à Nhơn-Ái-Tây.

Cette affaire, prise au début, n'eut pas d'autre suite. Elle fit voir cependant que l'esprit de rébellion, la propension à la piraterie, n'avaient pas encore disparu. C'était un feu couvant sous la cendre qu'on ne pouvait laisser sans surveillance.

## TRAITÉ DU 15 MARS 1874

Dès le retour des plénipotentiaires à Saigon, les conférences pour établir un nouveau traité reprirent leur cours régulier. La situation étant claire,on s'entendit très vite sur les conditions, et l'ouverture de l'Exposition agricole et industrielle à Saigon (1er mars 1 874) n'amena pas le moindre retard. Le 15 mars, le traité de paix et d'alliance fut signé par les ambassadeurs annamites et le gouverneur de la Cochinchine. Le premier ambassadeur Lê-Tuấn, mourant en cette heure (il est décédé le 17 mars) voulut, malgré son état, signer le traité. Le contre-amiral Dupré, très fatigué par son séjour, ses travaux et surtout les derniers événements, partit pour France le lendemain de la signature (16 mars) laissant le service par intérim au contre-amiral Krantz, commandant naval de la division des mers de Chine et du Japon, qui était arrivé à Saigon le 6 mars par le *Sindh* des Messageries Maritimes.

Comme clauses principales du traité, nous remarquerons :

L'Indépendance du roi de l'Annam vis-à-vis de toute puissance étrangère (art. 2); mais par l'article 3, le roi s'engage à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques actuelles. L'article 4 fait don au roi d'Annam de 5 bâtiments à vapeur, 100 canons de sept à seize centimètres approvisionnés à deux cents coups par pièce, 1.000 fusils à tabatière avec cinq cent mille cartouches. L'article 6 fait remise du reste de l'indemnité de guerre. L'article 9 accorde à tous les sujets annamites la permission d'embrasser et de pratiquer la religion catholique. L'article 11 ouvre les ports de Qui-Nhơn et de Hải-Phòng, la ville de Hà-Nội et le Fleuve Rouge; une convention ultérieure devant fixer les conditions où se fera le commerce. L'article 15 autorise les Français ou étrangers à voyager, non à commercer, dans l'intérieur du pays munis d'un passeport français, mais avec le consentement et le visa des autorités annamites seulement. Par l'article 16, les Français et étrangers ressortissent au Résident de France.

La valeur effective de ce document sera discutée un peu plus loin en parlant du traité de commerce qui lui a fait suite.

# CONTRE-AMIRAL KRANTZ

*Départ du Dr d'Ormay. — Traité de commerce du 31 août 1874. — Faits divers survenus en 1874.*

## DÉPART DU Dr D'ORMAY

Dans les premiers jours d'août 1874 partait pour France, après douze années de séjour en Cochinchine, le Dr d'Ormay, médecin en chef de la marine, auquel sa santé compromise ne permettait plus de rester en ce pays, où il fut un second Larrey, considérant son métier comme un sacerdoce très au-dessus de toute idée de lucre. Homme de science profonde et de charité inépuisable, il passa en Cochinchine comme un apôtre du bien et de la civilisation. « Jamais personne, pauvre ou riche, n'a frappé en vain à la porte du Dr d'Ormay ; sa science et ses talents, à quelque heure que ce fût, étaient à ses malades, et son dévouement n'avait d'égal que son désintéressement. Puissent nos vœux en l'accompagnant dans son pays natal, lui faire trouver la juste récompense d'une longue et honorable carrière ; son souvenir restera toujours gravé dans nos cœurs. » (*L'Indépendant de Saigon* du 15 juillet 1874).

## TRAITÉ DE COMMERCE DU 31 AOUT 1874

Conformément à l'article 11 du traité du 15 mars, un traité de commerce fut conclu à Saigon le 31 août 1874 entre la France, représentée par le contre-amiral Krantz, et l'Annam, représenté par LL. EE. Nguyễn-Văn-Tường et Nguyễn-Tăng-Doãn.

Ce traité stipulait, dans son article 2, l'acquittement d'une taxe de 5% *ad valorem* à l'entrée ou à la sortie des marchandises de par tout l'Annam. Pour le sel la taxe était de 10%, tandis que les grains devaient payer 5 à l'entrée et 10 à la sortie, encore l'exportation des céréales ne pouvait-elle avoir lieu sans une autorisation — qui n'était que temporaire — du gouvernement annamite. Les marchandises en transit par le Yun-Nan n'acquittaient que les droits à l'entrée. Le personnel des douanes devait être composé de fonctionnaires français et annamites. La solde du personnel, la construction et l'entretien des bâtiments de la douane, des ports, des phares, etc., étaient prélevés sur le produit des droits de douane.

Par un article additionnel, il fut admis un consul français avec escorte à Hà-Nội aussi bien qu'à Hải-Phòng et Qui-Nhơn.

Les traités du 15 mars et du 31 août n'ont rien que de naturel conclus avec une puissance européenne et amie, c'est-à-dire avec un gouvernement qui a le respect de la parole donnée, qui se serait trouvé avant la signature en relations cordiales avec la France et

n'aurait donc eu ni territoire à revendiquer, ni défaite à venger. Ils deviennent une œuvre inepte alors qu'ils sont conclus avec l'Annam, c'est-à-dire avec un gouvernement qui ne sait pas ce qu'est la bonne foi en matière politique, qui, ne cessant de voir en nous des ennemis, ne faisait bonne mine que parce que la résistance ouverte était impossible, qui demandait sans discontinuer la rétrocession de la Basse-Cochinchine, et dont la mentalité sinique était absolument incapable de se concilier, à plus forte raison de se réconcilier avec la mentalité européenne.

On a manqué de suivre, dans la conclusion des traités, les plus élémentaires règles à observer avec un pays dont on a pris une portion de territoire, qui ressent vivement les humiliations de la défaite et doit couver pour cela de profondes rancœurs. Tout d'abord, à la suite d'une guerre, on ne négocie pas avec un Etat asiatique, nous l'avons dit déjà ; on impose péremptoirement sa volonté ou l'on se soumet sans phrase à celle de l'adversaire. Ensuite, on ne conclut rien sans un gage effectif, une garantie certaine de l'exécution selon la lettre et l'esprit des clauses ou conventions. En dernier lieu, on n'opère jamais comme associé avec l'adversaire battu de la veille. Ce sont là des principes immuables qui s'appliquent même aux Etats européens, que l'Allemagne n'hésita pas à suivre en 1871 à notre égard, et dont le Japon d'aujourd'hui se sert avec une maëstria parfaite en Corée. Si, dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre de 1870-71, nous n'avons pas violé le traité de Francfort, c'est tout simplement parce que l'Allemagne avait pris des mesures telles qu'il nous était impossible de bouger sans être presque certains de nous faire écraser, et cela dura plus de 15 ans !

Ecrivains et fonctionnaires ont accusé à l'envi les mandarins annamites de mauvaise foi ; ils ont eu raison sans doute, et ces mandarins ont, depuis, chèrement payé leur duplicité. Mais pourquoi ne pas accuser aussi les négociateurs français (ou leurs inspirateurs) d'impardonnable ignorance politique ?

La première des choses, la clause capitale à exiger, était la substitution formelle, entière, de la France à l'Annam quant aux relations extérieures. Mieux valait ne pas faire de traité que de reconnaître à la cour de Huế le droit à une action quelconque avec les puissances étrangères. Au lieu de consuls dont les Annamites se moquaient — et les Européens aussi — on aurait eu des résidents que l'étranger eût bien été obligé de reconnaître. Du reste, qu'est-il arrivé, c'est que le gouvernement annamite, s'appuyant sur son indépendante souveraineté, n'a cessé d'intriguer au dehors, peut-être même avec l'Allemagne ; il a proposé des relations directes au Siam qui, renseignements pris, s'y est refusé. Les deux consuls annamites que nous avions dû laisser s'installer à Saigon ne faisaient qu'entretenir les esprits dans le doute sur la stabilité de notre domination. Les puissances étrangères, la Grande-Bretagne toute première, l'Alle-

magne et jusque l'Espagne réclamèrent contre le droit de juridiction que nous prétendions nous arroger. D'autre part, la clause concernant les chrétiens n'était observée qu'à l'égard de ceux relevant des dominicains espagnols ; on n'avait aucuns ménagements pour les catholiques des missions françaises. Mais sans nul traité, rien que par la présence menaçante de nos navires de guerre, nous eussions été en meilleure posture vis-à-vis de l'Annam et des puissances.

Pour ce qui est du gage indispensable à prendre, au lieu d'aller guerroyer au Tonkin ou ailleurs, au lieu de réclamer des escortes de consuls, il fallait tout simplement — et selon la coutume — s'installer militairement dans les trois ou quatre meilleurs ports de la côte, puis établir une croisière afin d'empêcher les navires marchands de venir sur d'autres points, au besoin de déclarer une sorte de blocus et de faire savoir au gouvernement annamite que cet état de choses allait durer un certain nombre d'années, en tout cas jusqu'au fonctionnement régulier et garanti d'institutions nouvelles.

Quant aux affaires en association, elles visent la perception des droits de douane. Les Annamites ont détourné le plus qu'ils pouvaient des recettes à leur profit ; ils ont usé de tous les procédés de haute contrebande, telle qu'un corps de fonctionnaires peut l'organiser. Comme nous en eussions peut-être fait autant à leur place, il ne faut pas trop les incriminer et reconnaître franchement notre sottise. Le seul moyen à employer était de prendre en mains tout le service des douanes et des ports avec un personnel annamite et une direction, un contrôle français. Cela n'eût pas empêché de verser au trésor d'Annam les sommes qui lui revenaient ; cela eût même permis d'éviter grandement les « fuites » auxquelles une administration fiscale indigène est toujours exposée.

En résumé, nous avions toutes les charges, tous les inconvénients d'un régime de protectorat sans en avoir le moindre avantage, et ceci non point parce que les Annamites nous trompaient, mais parce que nous n'avons pas pris les précautions indispensables. Cette situation devait nécessairement s'aggraver de jour en jour. Dès 1876, elle était devenue si difficile dans les ports ouverts que l'amiral baron Duperré, alors gouverneur de la Cochinchine, dut reconnaître qu'elle n'avait d'autre issue que « la conquête ou la retraite. »

## FAITS DIVERS SURVENUS EN 1874

En première ligne, nous devons signaler l'arrêté pris par l'amiral Krantz, le 22 août 1874, supprimant, à partir du 1er janvier 1875, la ferme de jeux et toutes les maisons de jeu en Cochinchine. Le lecteur connait notre avis sur la question et nous dispensera d'y revenir. Nous ne la laisserons point passer néanmoins sans applaudir vive-

ment à la décision de l'amiral, dont les idées étaient arrêtées, et qui, dès le premier jour, comptait en finir avec cette triste et démoralisante source de revenus.

Vers la fin de ce même mois d'août, ainsi qu'en septembre, eurent lieu diverses exécutions de pirates et d'assassins qui semblent bien indiquer la fin de l'ère des soulèvements et du banditisme politique. Le 29 août, au pied du mât de pavillon à Saigon, fut exécuté le dernier survivant des trois assassins de M. Agaisse (les deux autres étaient morts du choléra). Le 3 septembre, ce fut à Chợ-Lớn que quatre pirates subirent la peine de la décollation pour avoir attaqué un bateau de la ferme des eaux-de-vie de riz près de Bến-Tre. Enfin, le 22 septembre, eut lieu l'exécution des trois assassins de M. Niel.

Dans le courant de septembre vient encore se placer un fait typique relatif aux sympathies annamites pour l'Allemagne. Le gouvernement de Huế avait acheté d'une maison allemande à Hongkong, et pour la somme de 46.000 piastres, le vapeur *Viên-Thong*. Durant son premier voyage à Saigon, le navire éprouva des avaries de machine qui l'obligèrent à se faire remorquer jusqu'au Cap Saint-Jacques. Passé au dock et jugé incapable de reprendre la mer, il fallut s'en débarrasser. Le gouvernement annamite le vendit aux enchères publiques, le 26 septembre 1874, pour la somme de 2.500 piastres !

# CONTRE-AMIRAL DUPERRÉ

*Faits divers survenus fin 1874 et en 1875. — Année 1876. Intérim du colonel Bossant. — Année 1877. Municipalité de Saigon. Canal de Chợ-Gạo.*

## FAITS DIVERS SURVENUS FIN 1874 et en 1875

Le 28 novembre 1874, le contre-amiral baron Duperré, nommé gouverneur par décret du 30 septembre 1874, arrivait à Saigon à bord du *Sindh*. Il prit le service à la date du 1er décembre 1874 et le contre-amiral Krantz, qui avait rempli intérimairement les fonctions de gouverneur, arbora son pavillon sur la corvette cuirassée le *Montcalm* venue à Saigon le lendemain, 2 décembre.

Le premier acte important du nouveau gouverneur fut de créer, par arrêté du 30 décembre 1874, un service d'inspection et d'administration des affaires indigènes. Il y eut 5 inspecteurs et 63 administrateurs, ces derniers répartis en trois classes, dont 3 (un de 1re, un de 2e et un de 3e classe) pour chaque circonscription administrative.

L'enseignement et le programme des examens du Collège des stagiaires organisé par l'arrêté du 29 août 1873 subirent également des modifications (arrêtés du 25 janvier et du 10 mars 1875). Les ma-

lières professées à l'école étaient, d'après le nouveau programme, les suivantes : *langue annamite, explication de textes chinois, droit français, langue cambodgienne, administration annamite, construction pratique, économie politique, histoire, botanique.* Les cours faits par des hommes comme Luro, Aymonier, Lasserre, Pierre, Foulhoux et autres, le savoir antérieur des élèves, leur assiduité aux études nouvelles, devaient conduire à des résultats remarquables. Tous ces administrateurs sortis du collège des stagiaires firent le plus grand honneur à leurs fonctions et laissèrent le souvenir d'hommes supérieurement entendus. Mais bientôt, d'autres idées prévalurent, on supprima le collège [1]. Quelques années plus tard, la carrière fut ouverte à tous [2], de telle sorte qu'après avoir recruté les administrateurs parmi les gradués universitaires, les officiers, etc., on les recruta parmi les sous-officiers et les hommes de troupe. Ceux-là aussi ont laissé trace de leur passage dans l'administration, malheureusement nous n'avons guère de louanges à leur adresser.

L'idée de permettre à d'anciens et loyaux serviteurs d'arriver aux plus hautes fonctions part d'un sentiment d'équité qu'on ne saurait méconnaître. Mais cette mesure, toute de justice, n'est applicable aux intéressés qu'alors qu'ils remplissent les conditions de savoir théorique et scientifique exigées par ces hautes fonctions. Or, de bien rares individus seulement étaient dans les conditions voulues. Cependant, nous ne devons pas admettre ce fait comme un motif d'élimination de tous les autres.

Les gradués universitaires, soit ceux qui savent, ont eu évidemment les moyens pécuniaires requis pour les études, ils ont, en outre, l'intelligence voulue pour s'assimiler la science. Mais, cette intelligence, cette puissance d'étude et de travail, de pauvres gens peuvent l'avoir aussi et peut-être d'une façon toute exceptionnelle. Pourquoi donc ne pas mettre à leur portée les moyens d'acquérir la science qui leur manque ? En ne le faisant pas, celle-ci reste le privilège exclusif de la fortune.

Avec les idées nouvelles, plus que jamais, le Collège des stagiaires devait subsister. Il devrait subsister aujourd'hui encore, car il n'est pas permis à tout le monde d'aller à l'Ecole coloniale, et faire passer les gens à l'ancienneté ou après un semblant d'examen, c'est laisser les médiocrités, les nullités arriver à des fonctions qui ne leur re-

---

(1) Il ne nous a pas été possible de retrouver la date de la suppression du collège. Par tradition, nous croyons savoir qu'il ne dura que quatre ans, et encore y eut-il une année d'interruption.

(2) L'article 22 du décret du 4 mai 1881 dit : « En cas de vacance dans les emplois ci-dessus, et à défaut de candidats réunissant les conditions exigées, le Gouverneur pourvoira provisoirement auxdites fonctions par la désignation d'intérimaires, lesquels seront confirmés dans le grade quand ils auront accompli le temps de service réglementaire. »

viennent pas. Le système actuel est d'une criante injustice, non point parce qu'il favorise les sortants de l'Ecole coloniale — ce qui est parfaitement logique et régulier — mais parce qu'il empêche d'arriver des hommes intelligents, en mesure d'étudier et de retenir, dont la seule tare est de n'avoir pu suivre jusqu'à ce jour aucun enseignement supérieur ou universitaire.

La pratique seule est incapable de former un supérieur à initiative et responsabilité, elle ne peut produire que de bons sous-ordres, des chefs de bureau, de division, excellents sans doute, mais non des chefs de service.

C'est ce principe qui fut méconnu lorsqu'on permit l'accès des fonctions d'administrateur à tous. De nos jours, par une inévitable réaction, on est presque revenu à la carrière fermée, car s'il est vrai qu'on peut arriver en passant un examen, il est vrai aussi que le candidat doit étudier par ses seuls moyens et sans maître. Avec ce procédé, il perd de longues années tout en conservant bien des chances de ne point arriver, et, s'il n'est pas un extraordinaire génie, il ne parviendra jamais qu'au savoir incomplet du demi-savant.

A y regarder de près, on dirait vraiment que l'autorité compétente a fait tout ce qu'elle a pu pour empêcher les praticiens de parvenir. C'est injuste et, qui pis est, maladroit. Car des cours convenables et des examens sérieux élimineraient sans plus les intelligences médiocres, ceux qui ne se sentent plus le courage d'étudier.

Par contre, on s'assurerait le concours d'hommes capables, et supérieurs parfois, que le système actuel condamne au rond de cuir, à la routine perpétuelle. En tout cas, ferait-on voir de la bonne volonté et un peu de cet esprit démocratique qu'il ne suffit point d'afficher à tort et à travers, mais qu'il faut appliquer avec une judiciaire bienveillante et surtout éclairée.

A l'année 1875 remonte aussi une autre institution qui fit son chemin depuis : la Banque de l'Indo-Chine, autorisée par décret du 21 janvier 1875. Elle fut constituée avec le concours du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial. Le conseil d'administration, recruté par moitié dans chacune de ces deux grandes compagnies financières, tint sa première réunion à Paris, le 29 janvier 1875, sous la présidence de M. Hentsch. L'ouverture des bureaux à Saigon eut lieu le 19 avril 1875.

Le traité du 15 mars 1874, adopté par l'Assemblée nationale (loi du 4 août 1874) avait été renvoyé ratifié à Saigon au commencement de 1875. Le capitaine de vaisseau Brossard de Corbigny partit pour Huế avec le *Duchaffaut* et l'*Antilope*. L'échange des ratifications eut lieu en grande pompe le 13 avril 1875. Quant à l'échange des ratifications du traité de commerce (sanctionné par la loi du 6 juillet 1875), il eut lieu à Huế le 26 août 1875.

## ANNÉE 1876. INTÉRIM DU COLONEL BOSSANT

Au commencement de 1876, l'amiral Duperré prit un arrêté (5 janvier) divisant le territoire de la colonie en quatre circonscriptions administratives ayant à leur tête, chacune, un inspecteur général. Voici leur répartition :

Circonscription de Saigon : Saigon, Tây-Ninh, Thủ-Dầu-Một, Biên-Hoà et Bà-Rịa.

Circonscription de Mỹ-Tho : Mỹ-Tho, Tân-An, Gò-Công et Chợ-Lớn.

Circonscription de Vĩnh-Long : Vĩnh-Long, Bến-Tre, Trà-Vinh et Sa-Đéc.

Circonscription de Bassac : Châu-Đốc, Hà-Tiên, Long-Xuyên, Rạch-Giá, Trà-Ôn et Sốc-Trăng.

Le 31 janvier, le gouverneur partait pour France en mission par l'*Amazone* des Messageries Maritimes. Le colonel Bossant remplit les fonctions de gouverneur par intérim durant l'absence de l'amiral, il fut lui-même promu général de brigade par décret du 22 avril 1876.

Le 7 juillet, le contre-amiral Duperré, qui était revenu à Saigon par le paquebot *Hoogly*, reprit en mains le gouvernement de la colonie. Il apportait avec lui le décret du 2 juin 1876 réorganisant le service des affaires indigènes et qui fut promulgué en Cochinchine le 14 juillet 1876. Suivant ce décret, il y eut 7 inspecteurs et 64 administrateurs des trois classes.

Conformément aux deux traités de 1874, Qui-Nhơn fut ouvert au commerce étranger le 1er novembre 1876.

## ANNÉE 1877. MUNICIPALITÉ DE SAIGON. CANAL DE CHỢ-GẠO

A la date du 8 janvier 1877, fut signé le décret organisant la ville de Saigon en commune. Ce décret ne fut promulgué que le 16 mai suivant.

Le 28 mars 1877, mourait à l'âge de 33 ans, et presque subitement, le P. de Kerlan, curé de la cathédrale de Saigon. Venu comme missionnaire en Cochinchine (1867), il avait consacré ses soins et sa fortune à la fondation de l'Institution Taberd destinée, en principe, aux jeunes métis [1].

Le 10 juillet, le gouverneur accompagné d'un nombreux état-major et en présence de toutes les notabilités annamites de la Cochinchine,

(1) « En 1874, le P. de Kerlan, alors curé de la cathédrale, justement soucieux de la situation déplorable des nombreux enfants métis de sa paroisse, qui, abandonnés la plupart de leurs pères, morts ou retournés en France, vagabondaient par les rues de Saigon, résolut de consacrer son modeste patrimoine à leur ouvrir une école, dans laquelle ils recevraient un enseignement supérieur, qui leur permît plus tard d'occuper une position sociale en rapport avec celle que leurs pères avaient eue dans la colonie. » (P. E. Louvet).

inaugura le canal de Chợ-Gạo. Cette importante voie de communication fut exécutée en deux mois, elle mesurait une longueur de 12 kilomètres (section de 80 mètres carrés à creuser) et avait exigé 676.000 journées de prestation; ce fut le premier grand travail de canalisation entrepris depuis l'occupation française.

La mission de l'amiral Duperré en France ni ses propositions quant à la situation avec l'Annam n'avaient guère obtenu de succès. Dans la colonie même, il rencontra de l'opposition, et ne jugeant pas utile de lutter contre un parti pris, il demanda à rentrer. Par décret du 5 juillet 1877, le contre-amiral Lafont fut nommé gouverneur, commandant en chef en Cochinchine et commandant en chef de la division navale de l'Indo-Chine. L'amiral Lafont vint à Saigon le 11 octobre par l'*Amazone*, il entra en fonctions le 16, et le contre-amiral baron Duperré rentra en France par le paquebot *Yangtse*, le 23 octobre 1877, non sans avoir assisté deux semaines auparavant, le 7 octobre, à la bénédiction par Mgr Colombert de la première pierre de la cathédrale actuelle de Saigon.

## CONTRE-AMIRAL LAFONT

*Situation vis-à-vis de la cour d'Annam. — Affaires intérieures.*

### SITUATION VIS-A-VIS DE LA COUR D'ANNAM

Nos relations avec la cour de Huế, d'apparence correcte, n'étaient, au fond, qu'une interminable suite de rapports irritants. Les instructions du ministre à l'amiral Duperré, qui paralysaient toute action soit en avant soit rétrograde, n'avaient fait qu'aggraver notre situation dans les ports ouverts. On finit tout de même par se rendre compte à Paris, et plus particulièrement aux Affaires étrangères, qu'un traité n'était pour les mandarins que chose de peu d'importance, que l'on perdait son temps à vouloir négocier avec ces gens là et qu'il fallait néanmoins changer la situation par rapport aux puissances. On finit par comprendre qu'il est des situations qu'un acte diplomatique peut bien consacrer, mais qu'il n'a pas et n'a jamais eu le pouvoir de créer. On finit par voir qu'il n'existait plus d'autre issue que le protectorat, et d'autant que la cour de Huế demandait l'appui du Tsong-Li-Yamen contre le chef de bande Ly-Yung-Choi au Tonkin (1878), qu'elle ne cessait d'invoquer la suzeraineté plutôt caduque de la Chine[1].

(1) Notre diplomatie affirmait que cette suzeraineté n'existait plus parce que la Chine n'était intervenue, ni dans le traité de 1862, ni dans celui de 1874. C'est peut-être excessif, un droit ne disparait point simplement parce qu'il ne convient pas au détenteur d'en faire usage. Assurément, le temps, qui amène la prescription, peut-il consacrer la perte d'un droit. Mais com-

Il faut dire aussi qu'au point de vue de nos relations internationales, les circonstances étaient maintenant plus favorables qu'à l'époque où l'amiral Duperré vint en Cochinchine. Le gouvernement métropolitain admit à nouveau notre intervention éventuelle au Tonkin. La présence des consuls français et le maintien de leurs escortes devaient être un premier pas vers le protectorat. L'amiral Lafont reçut des instructions en conséquence et les suivit.

## AFFAIRES INTÉRIEURES

Depuis plusieurs années déjà, la tranquillité était assurée à la Cochinchine, qui n'a plus été troublée depuis que par l'échauffourée de février 1885 dont nous parlerons en son temps. L'administration suivant son cours régulier et d'extraordinaires événements n'ayant pas eu l'occasion de se produire, il ne reste qu'à mentionner les quelques actes importants de cette administration.

A la date du 6 avril 1878, l'amiral Lafont fit paraître un arrêté ordonnant, à partir du 1[er] janvier 1882, l'emploi exclusif du français et du quốc ngữ pour tous les actes officiels qui seront tous « écrits, signés et publiés en caractères latins ». L'arrêté n'entra en vigueur que le 30 janvier 1882 par un arrêté pris à cette date. C'était un nouvel et important coup porté aux caractères chinois. L'acte en lui-même n'avait pourtant rien d'impraticable ou d'illogique, mais l'esprit qui le dictait était mauvais. On réussit à proscrire le caractère et — nous l'avons dit — on proscrivit la morale avec. Aujourd'hui, à vingt-trois ans de distance, nous en ressentons les tristes effets.

Un autre arrêté non moins important fut pris le 9 septembre 1878, c'est celui établissant la perception d'un droit, à partir du 1[er] janvier 1879, sur les riz et paddys exportés de la colonie (sauf pour le Cambodge et par la voie fluviale). Ce droit avait été fixé à 0 fr.535 par picul (60 kgr 400) de riz ; il n'était que des trois quarts pour le paddy.

Le 17 février 1879, eut lieu à Saigon l'inauguration de la statue en bronze (œuvre du sculpteur Lequier) de l'amiral Rigault de Genouilly. On avait choisi pour cette solennité le vingtième anniversaire de la prise de Saigon.

Autour de cette époque fut tentée aussi la première industrie agricole française en grand dans la Colonie. En 1877, s'était fondée la Société de la Nouvelle-Espérance qui se proposait de cultiver la

---

me il n'existe aucun code, aucune convention internationale au sujet d'une prescription quelconque entre puissances, il est assez difficile d'invoquer celle-ci. Du reste, cette même diplomatie n'a-t-elle pas tenté d'exhiber le traité de Versailles de 1787, n'a-t-elle pas prétendu, soixante-dix ans plus tard, produire des droits qui n'avaient jamais été acquis ? !

canne à sucre dans la Plaine des Tombeaux et de se livrer à l'industrie sucrière. A cet effet, 44 hectares avaient été mis en culture dans l'espace de deux ans, 75 autres hectares étaient préparés pour recevoir des plants, une usine, montée à grands frais, fut mise en mouvement vers le mois d'avril 1879. Ce premier essai ne fut pas heureux, la société dut liquider vers 1884 ; elle n'avait pas compté avec les nombreux ennemis de la canne en Cochinchine, elle n'avait pas compté avec son rendement quantitatif, elle n'avait pas compté avec les engrais indispensables ; elle avait, d'autre part, trop compté sur le concours des cultivateurs annamites qui, à la façon des paysans de France, ne consentent à cultiver un produit que lorsqu'il rapporte.

Cependant le contre-amiral Lafont, tout comme son prédécesseur, se sentait entravé dans ses bonnes intentions. Le mouvement, depuis longtemps esquissé parmi la population civile pour se débarrasser des amiraux gouverneurs, avait pris corps et consistance. Tout comme son prédécesseur, l'amiral Lafont ne crut pas devoir rester à Saigon en face de cette marée montante de mauvais vouloir, il envoya sa démission qui fut acceptée. Le gouvernement métropolitain le remplaça par un civil (décret du 13 mai 1879), M. Le Myre de Vilers, enseigne de vaisseau démissionnaire, ancien préfet de l'Empire rallié à la République et, depuis, directeur des affaires civiles et financières de l'Algérie.

Le nouveau gouverneur arriva dans la colonie, le 3 juillet 1879, par l'*Amazone* et prit son service le 7. L'amiral Lafont quitta Saigon par l'*Ava* le 13.



# CHAPITRE VI

# GOUVERNEURS CIVILS

## M. LE MYRE DE VILERS

*Ere nouvelle.— Affaires intérieures en 1880. Ambassade espagnole. Conseil colonial. — Affaires intérieures 1881. — Décret du 17 août 1881. Situation au Tonkin. — Expédition Rivière. — Affaires intérieures en 1882.*

### ÈRE NOUVELLE

On espérait alors commencer une *ère nouvelle* — certaine feuille locale avait même pris ce titre[1] — c'est-à-dire on croyait fermement qu'avec des gouverneurs civils on allait obtenir plus de liberté, que les affaires prospéreraient à vue d'œil, que le progrès transformerait magnifiquement la colonie. Si c'est la liberté de dire des choses désagréables en public à nos gouvernants, oui; si c'est la liberté de disposer de nos revenus, de gérer seuls nos affaires, non. S'il s'agit des intérêts fiscaux, ils ont prospéré, nul n'en doute; mais s'il est question des choses industrielles, agricoles et commerciales du pays, nous demandons d'abord qu'on en fasse la preuve. Si le progrès se rapporte aux armements militaires, à la multiplicité des fonctions et emplois civils dans la colonie, oui, si, par contre, il se rapporte à notre outillage économique (docks, port franc, quais, canaux, etc.), à l'hygiène générale (adduction des eaux, hôpitaux, personnel médical, etc.), nous attendons encore un commencement d'exécution[2].

On croyait beaucoup à l'efficacité d'un changement de personnes; selon les idées admises, le gouverneur civil devait, nécessairement, mieux faire que le gouverneur militaire; on ne s'arrêtait pas au caractère de l'homme, à son savoir, à son expérience; on s'arrêtait moins encore au vice des institutions. Les amiraux gouverneurs avaient été condamnés simplement parce qu'amiraux. *L'Indépendant de Saigon* du 24 juin 1879 est explicite à ce sujet :

(1) Elle pensait inventer et ne faisait qu'imiter. En 1848, le journal du grand prédicateur Lacordaire s'était appelé déjà l'*Ere nouvelle*.

(2) Dans sa séance du 28 décembre 1905 (session extraordinaire), le Conseil colonial a été appelé à délibérer sur un projet d'emprunt de 9.500.000 francs destiné à exécuter les travaux d'adduction des eaux potables à Saigon. Le projet fut voté à l'unanimité par les conseillers qui acclamèrent chaleureusement le gouverneur de Cochinchine, et nous devons reconnaître avec eux qu'en poursuivant cette œuvre importante, M. Rodier a bien mérité de notre pays.

Certains d'être relevés de leurs fonctions après deux ou trois ans d'exercice, ils (les amiraux) ne prenaient pas la peine de rechercher les besoins réels de la colonie et d'assurer son développement; mais ils se contentaient de parer aux besoins du jour par des expédients plus ou moins mauvais, sans se préoccuper autrement de l'avenir.

Leurs études et leurs travaux jusqu'au jour où ils ont été créés gouverneurs n'avaient rien de commun avec leurs attributions nouvelles, et, trop souvent, il leur arrivait de considérer leurs subordonnés et la population de la colonie comme l'équipage d'un vaisseau et de les traiter comme tels.

Vingt-sept ans de gouvernement nouveau style nous permettent aujourd'hui de comparer, de juger, et, si nous exceptons les quelques toutes dernières années, il faut bien reconnaître que l'avantage n'est guère aux gouverneurs civils. La raison en est fort simple, c'est que la plupart de ces gouverneurs n'étaient pas des hommes de carrière: ils ne savaient rien des colonies. Vouloir comparer la science coloniale d'un ancien préfet, d'un professeur, d'un politicien quelconque, avec le savoir, l'expérience d'un amiral est passablement outrecuidant. L'homme qui s'est trouvé à la tête d'une préfecture maritime, qui a dirigé un arsenal de la marine, qui a commandé et fait subsister au loin une flotte de guerre, cet homme possède sans conteste une expérience des affaires commerciales, des constructions en général, de la vie et des besoins coloniaux qu'un politicien de la métropole n'a pas, n'aura jamais. L'amiral de par ses études, ses voyages, sa pratique des affaires, sera toujours de beaucoup supérieur au préfet; il lui sera parfois inférieur dans les relations avec une population coloniale inquiète, réclameuse, car le caractère droit du marin, ses habitudes de commandement ne lui permettent souvent pas de traiter cette population avec les insidieux ménagements du politicien.

Pour ce qui est de la courte durée de séjour des amiraux en Cochinchine, nous renvoyons le lecteur aux tableaux chronologiques en fin d'ouvrage; il s'apercevra que si la colonie a eu, en 18 ans, 13 amiraux ou généraux gouverneurs, elle a eu, de même, en 27 ans de régime civil, 17 gouverneurs ou gouverneurs généraux. Tout cela sans compter les 20 lieutenants-gouverneurs, directeurs du service local ou secrétaires généraux de la Cochinchine qui, de 1887 à 1900, ont changé en quelque sorte chaque année; il est vrai qu'on retrouve, à intervalles, le même nom deux et jusque trois fois. Là encore, le jugement émis par *L'Indépendant de Saïgon* en 1879 reçoit un bien rude démenti.

Le simple remplacement des amiraux par des civils n'a donc pu produire aucun effet appréciable et M. Le Myre de Vilers devait sentir cette inefficacité future lorsque, dans son premier discours, à la prise de possession du gouvernement, il dit :

La nomination d'un administrateur comme gouverneur de cette colonie, ne constitue pas seulement un changement de personne, la question

est plus haute. Il s'agit de substituer à un régime d'exception, nécessaire à l'origine d'un établissement, le régime de droit et de liberté qui sont les bases de notre constitution républicaine, et qui seules peuvent assurer la prospérité d'un pays civilisé.

L'idée émise par notre premier gouverneur civil paraissait alors inattaquable, elle s'est révélée depuis comme une pure phraséologie politique. Droit, liberté, constitution républicaine, prospérité d'un pays civilisé, étaient des mots, rien que des mots [1].

Depuis la création des gouverneurs généraux (1887), les gouverneurs de Cochinchine n'ont plus été choisis que parmi les anciens fonctionnaires du pays ou parmi les gouverneurs de carrière ; mais, ils se sont suivis, sont partis, sont revenus avec une telle rapidité que, même en le voulant, ils n'auraient rien pu faire de durable. Deux pourtant parmi les plus récents sont à signaler pour leur compréhension des choses de Cochinchine, leur savoir pratique, leur inlassable activité, nous avons nommé M. Picanon et M. Rodier.

Quant aux gouverneurs généraux, ils ont presque tous été recrutés de la même manière que les cinq premiers gouverneurs du régime civil. Les nécessités de notre politique à l'étranger, surtout en Extrême-Orient, le voulaient généralement de la sorte. Il n'y a donc pas à leur reprocher de n'être point des gouverneurs de carrière, mais il faut reprocher au gouvernement métropolitain de ne pas leur avoir adjoint, dès la première heure, un conseil, seul responsable, dont la majorité indépendante, aurait été choisie exclusivement parmi les notabilités de la colonie ayant au moins dix ans de séjour. C'est à ce conseil qu'auraient été conférés, pour l'intérieur, les pouvoirs quasi dictatoriaux attribués au gouverneur général et dont un homme seul ne peut qu'être tenté de mésuser. On ne met pas 19 millions d'habitants et un pays bien plus grand que la France à la discrétion d'une personne unique. Ce serait vouloir créer, sous des dehors républicains et constitutionnels, la plus absolue des autocraties.

L'idée directrice qui, en Indo-Chine, se modifie du tout au tout avec chaque nouveau gouverneur général, aurait ainsi pu persister à travers les changements de personne ; elle aurait ainsi été développée par des hommes entendus aux choses du pays, expérimentés et que leurs intérêts mêmes eussent portés à faire progresser normalement l'œuvre coloniale.

---

(1) *L'Indépendant de Saigon* revenu de ses idées premières, tient dans son numéro du 9 janvier 1883 (la veille de l'arrivée du gouverneur Thomson) un langage plus sévère encore, expression outrée d'une profonde désillusion : « M. Le Myre de Vilers, à son arrivée dans la colonie entreprit de tout bouleverser et, sans connaître les besoins spéciaux au pays (*L'Indépendant* avait déjà fait ce reproche aux amiraux), se payant de mots en l'air et de grandes phrases, prit et fit prendre par le gouvernement métropolitain une série de mesures législatives changeant tout ce qui existait..... »

Est-ce à dire que cette œuvre n'a pas progressé sous les gouverneurs civils ? Personne n'oserait le soutenir, mais elle n'a point marché du pas qu'on était en droit d'attendre. Il n'y a guère eu de mouvement accélérateur et la marche a surtout continué par l'effet du mouvement acquis. Les amiraux n'ont rien trouvé en arrivant ; il leur a fallu créer la colonie de toutes pièces, et cela au beau milieu de l'insurrection. Pourtant ils ont laissé une œuvre superbe et durable. Sans doute leur régime devait avoir une fin, mais elle méritait d'être plus digne d'eux.

Au lieu de simplement continuer cette œuvre et de la perfectionner, les gouverneurs civils ont surtout voulu changer ; procédant par essais et tâtonnements, ne trouvant jamais bon ce que les prédécesseurs avaient créé, ils ont parfois fait chèrement payer à la Cochinchine leur apprentissage colonial.

Nous ne voulons point faire de personnalités et nous arrêterons là notre critique des hommes du nouveau régime, car beaucoup d'entre eux vivent encore—nous leur souhaitons sincèrement de continuer—leurs actes ressortissent au journal, au livre de polémique, non à l'histoire. Cependant, sans être un bien grand prophète, nous croyons pouvoir dire que cette histoire, un jour, sera sévère pour quelques-uns, et elle aura tort. Si ces hommes ont commis des fautes, c'est en exécution d'ordres reçus. Leur activité, néfaste à la colonie, n'a été que la traduction de la volonté ministérielle, des idées ayant cours dans la métropole. S'ils sont fautifs, c'est à un bien faible degré comparés à d'autres. Les principaux coupables sont les ministres, le gouvernement métropolitain, la nation française toute entière qui a voulu que les choses fussent ainsi.

## AFFAIRES INTÉRIEURES EN 1880. AMBASSADE ESPAGNOLE. CONSEIL COLONIAL

En dehors de la création du Conseil colonial, les affaires intérieures en 1880 ont suivi leur cours ordinaire. A signaler pourtant la consécration et l'inauguration de la cathédrale de Saigon [1], œuvre de l'architecte Bourard ; les vitraux avaient été peints par Lorin de Chartres. Les deux flèches qui surmontent les tours ont été ajoutées en 1895, elles s'élèvent à 60 mètres au-dessus du sol et les tours elles-mêmes portent une sonnerie de six cloches d'un poids total

(1) « En 1860, Mgr Lefebvre avait installé sa cathédrale dans une pagode abandonnée de la basse ville ; trois ans plus tard, l'amiral Bonard fit élever près du marché, à l'endroit où est aujourd'hui la Justice de paix, une chapelle en bois, qui fut dévorée en moins de dix ans par les fourmis blanches ; on fut forcé, en 1874, de transporter la cathédrale provisoire dans la salle des fêtes de l'ancien palais du gouverneur, et l'on y installa, tant bien que mal, le service religieux. » (P. E. Louvet).

de 25.850 kilogrammes. Il faut qu'on se soit fait alors une idée bien étriquée de l'avenir de Saigon pour avoir admis que l'édifice était disproportionné avec les besoins de la population. *L'Indépendant de Saigon* du 8 avril 1880 taxe, fort irrévérencieusement d'ailleurs, la construction de la cathédrale de folie ; c'est un peu comme les rues de 20 mètres qu'on trouvait trop larges !

Le 20 mai 1880, fut promulgué en Cochinchine le décret du 2 mars 1880 rendant applicable sous réserve à la Cochinchine et à diverses autres colonies les dispositions du décret du 16 février 1880 relatives à la législation métropolitaine sur la presse.

Avec l'Annam, les ennuis se poursuivaient ; c'étaient, d'une part, les malices administratives des mandarins ; de l'autre, les chicanes de préséances, ou plutôt, les grossièretés de la cour, le mauvais vouloir de certaines puissances, les tentatives pour nous écarter du protectorat. Dans cette voie, l'Espagne, notre ancienne alliée, n'avait pas été la dernière à s'engager. Voulait-elle contrebalancer notre suprématie, affirmer sa propre égalité? Songeait-elle à étendre un empire colonial que ses mains débiles et incapables devaient laisser échapper dix-huit ans plus tard ? Toujours est-il que le roi Alphonse XII et le ministère Martinez Campos jugèrent utile de négocier directement avec la cour de Huế un traité de commerce. L'ambassade fut confiée au colonel Ordonnez assisté d'un attaché au ministère des affaires étrangères, M. Enestosa, et de deux officiers de marine, qui se rendirent à Huế sur l'aviso *Marques de Duero.*

La cour d'Annam fit grand accueil à l'ambassade espagnole, mais apporta beaucoup de résistance à l'adoption de certaines clauses et imposa un cérémonial aux ambassadeurs que la dignité française avait toujours fait repousser à notre représentant. Mais, M. Ordonnez, malgré sa fierté d'Espagnol, eût passé par des formalités plus humiliantes encore, il ne lui importait que de faire signer son traité qui le fut, en effet, à la date du 27 janvier 1880. L'échange des ratifications eut lieu en septembre (l'ambassade espagnole avait quitté Saigon pour Huế le 14 septembre 1880 à bord de l'*Antilope*).

La signature de ce traité, bien qu'il fut régulier, montrait à tous que l'Annam n'était nullement un Etat protégé. Le précédent ainsi créé pouvait autoriser d'autres puissances à entrer également en relations directes avec la cour de Huế. C'était un bien mauvais tour et fort gratuit que l'Espagne nous jouait là.

Afin d'enlever à l'avenir au gouvernement de Madrid sa principale raison d'intervenir, le Conseil colonial de Cochinchine consentit, dans sa séance du 10 décembre 1881, à prélever sur la caisse de réserve de la colonie, la somme de 741.252 piastres restant due à l'Espagne d'après le traité de 1862. La Cochinchine désintéressant ainsi notre ancienne alliée, se substituait à elle comme créancière du gouvernement annamite.

Le décret du 8 février 1880, promulgué dans la colonie le 5 mai suivant, dotait la Cochinchine d'un conseil colonial. L'élection des membres eut lieu les 8 et 15 août 1880. Les nouveaux élus furent MM. Blancsubé, Boët, Cardi, Dussutour, Roque, Raynaud, membres français ; Pillet, Blanchy, Phạm-Công-Thành, Nguyễn-Thanh-Trưng, Cao-Văn-Sanh, membres indigènes. Il leur fut adjoint MM. Vinson et James, membres délégués du conseil privé ; Denis et Karl Schrœder, membres délégués de la Chambre de commerce.

La première séance eut lieu le 11 octobre 1880 sous la présidence de M. Blancsubé qui, conformément à l'art. 22 du décret du 8 février, avait été nommé président par le gouverneur (arrêté du 13 septembre 1880). Un décret subséquent, du 12 mars 1881, a donné au Conseil colonial le droit d'élire son président à l'ouverture de chaque session.

Enfin, la Cochinchine, soustraite à « l'arbitraire des amiraux » allait pouvoir s'occuper elle-même de ses intérêts, de son avenir, et les conseillers élus ne pouvaient que faire de bonne besogne. Ils avaient malheureusement oublié l'essentiel : de se rendre indépendants. Lorsque des hommes ont brigué et obtenu de leurs concitoyens le mandat de s'occuper de la chose publique, de distribuer des concessions, des primes, des bourses, en d'autres termes des faveurs et des grâces, ils doivent commencer par sévèrement s'interdire, à eux-mêmes, toute participation à ces faveurs, sinon leur indépendance est singulièrement compromise. Il est clair que le gouvernement ne prendra jamais l'initiative d'une disposition pareille, ce serait vouloir s'enlever, de propos délibéré, toute action sur les conseillers [1] ; eux-mêmes doivent réagir énergiquement contre la tentation et la défaillance possibles. Nous avons parlé des « insidieux ménagements du politicien ». Avons-nous eu tort, et cette situation ne fait-elle pas un peu songer au *Timeo* etc. du prêtre Laocoon ?

Dès 1883, *L'Indépendant de Saïgon* écrivait, durant la période électorale, ces lignes bien suggestives : « M..... était patronné par un comité qui s'intitule *Comité de l'union républicaine* et qui serait mieux nommé Comité des intérêts réunis, car les quelques membres que l'on connaît n'ont pour but et pour programme que de se faire des rentes avec les fonctions publiques et de distribuer à leurs parents et amis les places, emplois, faveurs dont les administrations qu'ils circonviennent peuvent disposer. »

Le plus curieux est que *Le Saigonnais*, adversaire de *L'Indépendant*, en relevant les articles de celui-ci, confirme et fait état, avec une inconscience prodigieuse, de l'ordre de choses dénoncé par

(1) Lorsqu'en suite de la déclaration de Saint-Ouen, le projet de charte fut présenté à Louis XVIII, il voulut biffer les émoluments aux députés disant : « Ceci sera gratuit. » Le roi obtint cette réplique immédiate. « Alors, Sire, ce sera bien cher. »

son confrère. « Un conseiller colonial, dit *Le Saigonnais,* M..... qui est en même temps *industriel*, s'avise de solliciter, non du conseil, mais de l'administration qui le lui accorde, la faveur d'un prêt remboursable au bout d'un an..... » Nous nous demandons quelle indépendance ce conseiller pouvait apporter dans la discussion des projets du gouvernement.

Dans quelques années, que disons-nous, aujourd'hui déjà, l'on ne sait plus rien des faveurs occultes accordées aux conseillers, on ne sait plus rien de leurs complaisances envers le gouvernement ; quant aux grâces avouées, le *Journal officiel* en a gardé trace, et il sera intéressant un jour d'y relever les concessions gratuites de terres, les bourses d'études, les... bien d'autres choses encore sollicitées et obtenues par les conseillers. Il sera non moins intéressant de rechercher alors comment ceux qui prétendaient gérer la chose publique ont géré leur propre fortune. On s'apercevra ainsi une fois de plus, que ce ne sont pas les institutions qui font la grandeur d'un peuple, mais le caractère, le savoir de ses gouvernants. Le régime le plus autocratique peut être excellent à la seule condition que l'autocrate soit un homme exceptionnellement doué, un génie, et qu'il aime ses sujets plus que sa propre personne. La Turquie possède les rouages administratifs les plus modernes, un état-major général copié sur celui d'Allemagne, et pourtant le Trésor ottoman n'a jamais le sou, les fonctionnaires ne sont pas payés et volent, l'armée est loqueteuse et pillarde.

Certainement de bonnes institutions aident à bien gouverner, de bons fusils à se bien défendre, mais ce ne sont là que des outils, et l'outil, on le sait, ne vaut que par celui qui tient le manche.

## AFFAIRES INTÉRIEURES EN 1881

Le 21 février 1881, le gouverneur signait un arrêté imposant aux commerçants asiatiques et indigènes, à partir du 1er janvier 1882, l'usage des poids et mesures du système métrique.

Le 4 mars 1881, M. Le Myre de Vilers rentrait en congé en France par le *Sindh*, laissant l'intérim des fonctions de gouverneur au général de brigade de Trentinian.

Suivant un accord franco-siamois, une ligne télégraphique devait relier Bangkok à Saigon. La partie comprise entre Bangkok et Pursat fut exécutée aux frais du Siam et se trouvait presque terminée en juillet 1881 ; le reste de la ligne était à la charge de la Cochinchine. Il y eut du retard du côté français et l'ouverture des communications télégraphiques n'eut lieu que le 16 juillet 1883.

Le 25 août 1881, fut mis à flot à Saigon un nouveau dock flottant construit à l'Arsenal par les soins de l'Usine du Creusot. Il devait recevoir le *Mytho* à la date du 12 septembre pour les essais

officiels, malheureusement il coula en rivière dès le 1er septembre, c'est-à-dire une semaine après sa mise à flot. L'énorme bâtiment s'était rompu au milieu sous le poids de sa propre masse, et il fallut renoncer à le renflouer. Ce dock avait coûté 3.400.000 francs à l'administration de la marine. L'ancien dock, devenu inutilisable, devait, à la sortie du nouveau, entrer à l'arsenal pour y être réparé ; on estimait la durée des réparations à six mois au moins.

Le 12 septembre fut promulgué en Cochinchine la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Dans le courant de 1881 se constitua la compagnie des Messageries Fluviales. Elle avait à assurer un total de parcours annuel de 52.542 lieues marines avec Phnom-Penh pour point terminus. Sa flotte comprenait alors 2 bateaux de 300 tonneaux, 4 bateaux de 120 tonneaux, 2 grandes chaloupes et une petite. Dès 1886, la flotte comptait 9 vapeurs et 6 chaloupes ; le point terminus était devenu Kratié. Dans cette même année, le commandant Réveillère avait fait un voyage en chaloupe à vapeur sur le Mékong. En 1887, une chaloupe des Messageries Fluviales franchissait les premiers obstacles et remontait jusqu'aux rapides de Khong. La compagnie montrait ainsi le chemin aux diverses missions officielles qui furent chargées, dans la suite, de rechercher les passes [1].

Durant l'année 1881 fut entrepris également la construction du tramway à vapeur de Saigon à Chợ-Lớn par la Route Haute. La concession en avait été accordée le 11 décembre 1879 ; un arrêté du 20 décembre 1880 déclara d'utilité publique la construction dudit tramway. La ligne fut inaugurée fin décembre 1881.

Le 1er novembre 1881, M. Le Myre de Vilers revenait à Saigon par le *Saghalien*. Il reprit les fonctions de gouverneur le même jour.

Le 21 novembre 1881, eurent lieu en Cochinchine les premières élections législatives, conformément au décret du 30 juillet 1881 (promulgué le 24 octobre 1881) qui convoquait le collège électoral de Cochinchine pour élire un député. M. Blancsubé fut élu au premier tour du scrutin par 491 voix sur 930 votants. Les autres voix s'étaient réparties comme suit : MM. Vienot 230, Vinson 182, bulletins blancs ou nuls 27.

## DÉCRET DU 17 AOUT 1881. SITUATION AU TONKIN

Au Tonkin, notre situation de prétendant au protectorat était, nous l'avons vu, moins ou plus contestée par tout le monde. L'empereur d'Annam faisait acte de vassalité envers la Chine et envoyait

(1) Pour l'historique subséquent, nous renvoyons le lecteur à la notice publiée par les Messageries Fluviales, en 1890, et au volume *A travers l'Indo-Chine* par E. Lagrillière-Beauclerc.

le tribut quadriennal de 1881, les puissances nous contestaient le droit de rendre la justice à leurs nationaux et, pourtant, hésitaient à intervenir. Afin de maintenir notre prestige, sinon nos droits, et de pouvoir rendre justice à ceux qui le désiraient, M. Le Myre de Vilers avait envoyé au ministère un projet d'organisation de la justice française en Annam et au Tonkin, qui servit de base au décret du 17 août 1881, promulgué en Cochinchine le 6 octobre 1881.

Suivant l'article premier, la justice était rendue aux Français et aux étrangers — dans tous les cas où il n'y aurait pas de sujets annamites en cause — par les tribunaux français établis au siège des résidents de France. L'article 5 apportait le correctif indispensable pour prévenir les objections des cabinets hostiles et permettre, en tout cas, de faire traîner les réclamations jusqu'au jour prochain où le protectorat français serait nettement défini. En voici la teneur :

Pourront être distraites de la juridiction des tribunaux français, les causes dans lesquelles les sujets d'une puissance étrangère seront défendeurs, lorsqu'il sera intervenu des arrangements particuliers entre ladite puissance et le gouvernement de la République française pour l'établissement d'une juridiction spécialement chargée de la connaissance de ces causes.

A son retour de congé, le gouverneur trouva la situation en Annam plus tendue encore qu'à son départ. M. Rheinart luttait péniblement à Huế contre les intrigues de la cour. Nos garnisons à Hà-Nội, Hải-Phòng et Qui-Nhơn étaient en quelque sorte bloquées dans les concessions. Les pavillons noirs, les troupes chinoises, les soldats annamites rendaient les communications difficiles et même impossibles. A Huế, un employé annamite de la légation de France fut séquestré par le fermier de l'opium, et il fallut douze jours de discussions laborieuses, irritantes parfois, pour obtenir réparation. Au Tonkin, le gouvernement annamite prétendait ne pouvoir se débarrasser des pavillons noirs et faisait prévenir secrètement Lưu-Vĩnh-Phước de se préparer à attaquer les Français. C'était toujours la même politique astucieuse mais aveugle ; c'était toujours la même ignorance de nos moyens d'action et de la situation réelle, qui devait nous conduire fatalement aux mesures extrêmes. Jamais, à aucune époque, ces présomptueux mandarins n'ont compris que leurs agissements persistants devaient, tôt ou tard, mais irrémédiablement faire perdre à l'Annam son indépendance. Ces gens ont creusé de leurs propres mains l'abîme qui devait les engloutir.

L'attitude hostile des bandes fit que M. Le Myre de Vilers câbla (17 janvier 1882) en France pour être autorisé à doubler la garnison de Hà-Nội. Le ministre de la marine, M. Gougeard, s'y opposa. Ce refus, joint à la nomination d'un commandant en chef des forces de terre et de mer, porta le gouverneur à envoyer sa démission qui ne

fut pas acceptée, et un nouveau ministère[1] retira la nomination du contre-amiral Pierre comme commandant en chef.

Cependant l'anarchie devenait de plus en plus complète au Tonkin. Le gouvernement annamite avait perdu toute autorité et les pavillons noirs se rapprochaient de nos cantonnements. A Huế, de même, M. Rheinart s'attendait aux pires éventualités. Tandis qu'à Paris, le marquis Tseng contestait la valeur des traités de 1874 et préludait ainsi à l'intervention chinoise.

## EXPÉDITION RIVIÈRE

Avec le changement de ministère survint aussi un changement d'idées quant à notre politique indo-chinoise. Le gouverneur fut autorisé à envoyer des renforts à Hà-Nội et M. de Freycinet en avertit, le 18 mars 1882, notre représentant à Pékin, M. Bourée, lui recommandant de bien faire remarquer au Tsong-Ly-Yamen que cette mesure était simplement destinée à débarrasser le Fleuve Rouge des pirates et à donner un caractère plus accentué au protectorat français sur l'empire d'Annam, mais qu'il ne s'agissait aucunement de la conquête du Tonkin, ni même d'une intervention dans l'administration intérieure du pays.

Le capitaine de vaisseau Henri Rivière fut chargé du commandement de l'expédition. Il quitta Saigon le 26 mars 1882 avec le *Drac* et le *Parseval*, emmenant deux compagnies d'infanterie de marine sous les ordres du commandant Chanu, une section d'artillerie, un détachement de tirailleurs annamites, cinq chaloupes à vapeur, 200 cartouches par homme, 150 coups par pièce et deux mois d'approvisionnements. L'expédition arrivait le 2 avril à Hải-Phòng et le 3 à Hà-Nội, où elle s'établit sur la concession française qui, déjà, avait une garnison de deux compagnies d'infanterie de marine commandées par le chef de bataillon Berthe de Villers.

Dès le premier jour, les relations avec les autorités annamites furent peu amicales, le tổng đốc ne rendit pas sa visite au commandant Rivière, se confinant dans la citadelle et s'y fortifiant. Il convoqua les milices et prépara l'action militaire. Une active correspondance s'ouvrit à ce sujet entre Saigon et Huế, l'ordre fut même donné au tổng đốc de remettre la citadelle dans l'état où elle se trouvait avant, mais le courrier parvint trop tard.

---

(1) Gambetta avait formé, le 14 novembre 1881, un ministère dans lequel il confia le portefeuille de la Marine à M. Gougeard, ancien capitaine de vaisseau et général de division à titre auxiliaire en 1870. Ce ministère démissionna le 26 janvier 1882 et fut remplacé, le 30, par un ministère Freycinet dans lequel l'amiral Jauréguiberry fut appelé à la Marine et aux Colonies.

Le 25 avril, le commandant Rivière, craignant une surprise, se décida à attaquer. Il avait à sa disposition 450 soldats d'infanterie de de marine, 130 marins (débarqués du *Drac*, du *Hamelin* et du *Parseval*), 20 tirailleurs annamites, 7 pièces d'artillerie, les chaloupes à vapeur, les canonnières la *Fanfare*, la *Surprise* portant chacune deux pièces, des canons révolvers et une soixantaine d'hommes, ainsi que les canonnières armées d'un canon la *Massue* et la *Carabine*. Il restait à Hải-Phòng le transport le *Drac*, l'éclaireur d'escadre le *Hamelin* et l'aviso le *Parseval*.

Avant d'ouvrir les hostilités, le commandant Rivière envoya un ultimatum au tổng đốc lui enjoignant de déposer les armes et de se rendre à 8 h. du matin à son camp. N'ayant point obtenu de réponse à l'heure fixée, le commandant fit avancer les troupes. Le bombardement, auquel prirent part les canonnières, commença à huit heures et quart, il dura jusqu'à 10 h. 45 m. où fut donné l'assaut. Une demi-heure plus tard, la citadelle était prise. Du côté des Français, il y eut quatre blessés dont le commandant Berthe de Villers. Du côté des Annamites, on releva quarante morts et seulement vingt blessés, car tous ceux qui avaient pu courir s'étaient enfuis. Le tổng đốc « selon l'usage » s'empoisonna [1]. Ce qui est une façon comme une autre de sortir d'embarras, mais ne constitue pas une preuve de courage pour l'homme qui veut et fait la guerre ; devant l'ennemi, il n'y a qu'une manière de mourir, c'est en combattant.

La prise de la citadelle de Hà-Nội ne répondait nullement aux vues du ministère, elle ne semble pas avoir répondu d'avantage à celles de M. Le Myre de Vilers. Dans ses instructions au commandant Rivière, le gouverneur de la Cochinchine écrivait : « Toute ma pensée peut se résumer en cette phrase : évitez les coups de fusils ; ils ne serviraient à rien qu'à nous créer des embarras. » Mais alors, dirons-nous à notre tour, pourquoi envoyer des fusils au Tonkin ? Mieux eût vallu les remplacer par quelques diplomates. Cinq cents hommes étaient beaucoup trop ou pas assez. Beaucoup trop pour ne pas engager les chefs à attaquer dès qu'ils se sentiraient en mauvaise position. Pas assez pour pouvoir attendre de pied ferme l'adversaire et ne répondre qu'à ses coups.

Nous nous trouvons ici en présence de la même politique hésistante, incertaine qui, tout comme à l'époque de Francis Garnier, entend bien faire voir les dents, mais ne veut pas mordre. Ce procédé n'a jamais réussi et ne conduit qu'aux pires ennuis. Lorsque, dans une question politique, on a recours aux soldats, ce ne doit être qu'en prévision de la lutte prochaine. L'appel de troupes autrement compris ne peut que provoquer le conflit armé qu'on veut éviter, ou dégénérer en impuissante et ridicule démonstration militaire.

---

(1) L'amiral Ting, le général Chang et deux capitaines de vaisseau en ont fait autant après la prise de Wei-Hai-Wei par les Japonais (1895).

Quoi qu'il en ait été de la pensée du gouverneur de Cochinchine dans cette entreprise, il couvrit son chef d'expédition et demanda pour lui la croix de commandeur de la Légion d'honneur. D'autre part, profitant de l'état des esprits à Huế, il fit d'énergiques remontrances au gouvernement annamite qui envoya un plénipotentiaire à Saigon. M. Le Myre de Vilers refusa de le recevoir ayant appris par M. Rheinart que la cour faisait enrôler des bandes chinoises au Tonkin et mettait Nam-Định en état de défense. Tự-Đức était perplexe, d'un côté la reine-mère lui recommandait une entente avec la France, de l'autre les lettrés lui conseillaient la résistance. Il ne sut prendre aucun parti catégorique, protestant à Saigon de ses sentiments pacifiques et invoquant à Pékin sa qualité de vassal.

L'appel à la Chine ne se fit pas en vain. Le marquis Tseng entra en relations avec le ministère à Paris. Malheureusement sa correspondance astucieuse et parfois discourtoise obligea M. de Freycinet à écrire à notre représentant à Pékin pour qu'il avertit le Tsong-Ly-Yamen que le gouvernement français ne continuerait pas une conversation sur le ton pris par le marquis Tseng et, qu'en tout cas, il ne permettrait point à la Chine de s'ingérer dans la politique que nous suivions au Tonkin.

Rien n'y fit et, le 30 juin 1882, le gouverneur du Yun-Nan déclara que l'armée chinoise allait passer sur le territoire tonkinois « afin d'y poursuivre les bandes de pavillons noirs ». Les Annamites se préparaient activement à la guerre et faisaient leur possible pour nous mettre en conflit avec les Célestes. Dans notre colonie de Cochinchine même des appels à la révolte étaient faits et, dans les premiers jours de janvier 1883, le gouverneur dut faire arrêter 150 individus compromis par leurs agissements, surtout dans les arrondissements de Chợ-Lớn, de Biên-Hoà et de Bà-Rịa.

A Paris, l'amiral Jauréguiberry pensait à envoyer des secours au Tonkin, mais les crédits ne furent pas votés et l'on préféra laisser agir le ministre de France à Pékin, M. Bourée, qui, le 27 décembre 1881, lançait un télégramme de Schanghaï annonçant l'envoi à Paris, par le plus prochain courrier, d'un projet de convention agréé au Tsong-Ly-Yamen. Suivant ce projet, le Yun-Nan était ouvert, mais la suzeraineté de la Chine réservée ; on laissait, en outre, pleine action à cette puissance dans une partie du Tonkin, le reste étant placé sous le protectorat de la France. Une pareille direction politique à deux ne pouvait qu'amener des difficultés sans fin. Mais le plus extraordinaire est que cet inacceptable arrangement avait été combiné entre le vice-roi du Petchili et notre représentant à Pékin, alors qu'à Paris le ministre des affaires étrangères déniait toute suzeraineté à la Chine, et qu'à Saigon le gouverneur faisait savoir à la cour de Huế que la France ne tolèrerait aucune immixtion étrangère dans le règlement des affaires franco-annamites. Voilà les étranges résultats d'une politique sans suite, sans idée directrice. On en comprit pour-

tant le danger à Paris. M. Bourée, désavoué (dépêche du 5 mars 1883), fut remplacé par M. Tricou, mais resta encore plusieurs mois à son poste.

### AFFAIRES INTÉRIEURES EN 1882

Par un arrêté pris le 12 mai 1882, le gouverneur institua les conseils d'arrondissement (aujourd'hui, de province) composés exclusivement de membres indigènes présidés par les chefs d'arrondissement et chargés de s'occuper des intérêts de leur circonscription administrative.

Durant la session coloniale de 1882, fut aussi discutée la construction d'un bassin de radoub à Saigon qui, par suite de la perte du dock flottant, n'avait aucun moyen de réparer les navires.

Dans le courant de l'année, le gouverneur de Cochinchine se mit en conflit avec l'inspecteur des services administratif et financier de la Marine, M. Bataille, qui rentra en France et obtint sans doute gain de cause. En tout cas, M. Le Myre de Vilers fut rappelé et remplacé par M. Charles Thomson, qui arriva dans la colonie par l'*Amazone* le 10 janvier 1883, et prit la direction des affaires le 12. M. Le Myre de Vilers quitta Saigon par le *Djemnah* le 20 janvier.

## M. CHARLES THOMSON

*Occupation de Hòn-Gai. Prise de Nam-Định. Mort du commandant Rivière. — Opérations diverses au Tonkin. Dr Harmand, commissaire général civil. Mort de Tự-Đức. — Prise des forts de Thuận-An. Traité du 25 août 1883. — Combat de Phùng. Départ du général Bouet. — Commandement en chef de l'amiral Courbet. Prise de Sơn-Tây. — Empoisonnement du roi Hiệp-Hoà. — Commandement en chef du général Millot. Prise de Bắc-Ninh. Prise de Hưng-Hoá. Occupation de Tuyên-Quang. — Organisation administrative du Tonkin. Traité de Huế (6 juin 1884). Convention de Phnom-Penh (17 juin 1884). Mort de Kiến-Phước. — Affaire de Bắc-Lệ. — Bombardement des forts de Kélung. Bombardement de Fou-Tchéou. — Commandement du général Brière de l'Isle. Combats de Chu et de Kép. — Expédition contre Formose. — Combats divers au Tonkin. Prise de Lang-Sơn. Siège de Tuyên-Quang. — Soulèvement de Si-Vattha. Assassinat du đốc phủ sứ Ca. — Retraite de Lang-Sơn. — Expédition contre Formose (suite). Combat de Scheipou. Occupation des Pescadores. — Paix avec la Chine (Traité de Tientsin du 9 juin*

*1885). Commandement du général de Courcy. Mort de l'amiral Courbet. — Le général de Courcy à Huế. — Soulèvement de Si-Vattha (suite).*

## OCCUPATION DE HÔN-GAI, PRISE DE NAM-DINH. MORT DU COMMANDANT RIVIÈRE

Les instructions données au commandant Rivière, après la prise de Hà-Nội, furent d'éviter toute dissémination des forces qui pourrait l'exposer à de désastreux échecs de détail, d'assurer l'administration de la province de Hà-Nội provisoirement au nom de Tự-Đức et de ne retenir que la gestion des douanes avec les affaires de haute police. En attendant des renforts amenés par la *Corrèze* — il y avait 800 hommes à bord, dont au moins 250 sont restés en Cochinchine pour renforcer les postes de l'intérieur [1] — le commandant devait faire étudier la création d'un poste fortifié au confluent de la Rivière Claire, afin de surveiller Sơn-Tày.

L'arrivée du transport (la *Corrèze* parvint à Saigon le 13 février 1883 et repartit le 15 pour le Tonkin) permit d'armer deux forts à Hải-Phòng et d'occuper Hòn-Gai (on y mit un poste de 25 hommes). Cette occupation, conseillée par M. Roque, un vieil habitant de Cochinchine alors installé au Tonkin, avait pour but d'empêcher le gouvernement annamite de concéder les mines de charbon de la localité à quiconque. La société chinoise *China merchants steam navigation company* convoitait ces mines que, dans la suite, elle aurait pu céder à une compagnie anglaise ou allemande et nous créer ainsi de grosses difficultés.

Cependant la citadelle de Nam-Định, solidement armée par les Annamites, devenait une menace grandissante pour nos allées et venues dans le delta. Déjà le gouverneur de la place avait tenté de construire des barrages que l'arrivée de nos canonnières seule empêcha ; il excitait les populations contre nous et n'avait que des insultes à l'adresse des Français.

Les quelques renforts nouvellement arrivés permirent au commandant Rivière de s'en prendre à Nam-Định. Laissant à Hà-Nội le chef de bataillon Berthe de Villers avec 400 hommes et le *Léopard*, il partit, le 23 mars 1883, emmenant le reste de ses forces, dont le gros comprenait quatre compagnies et demie d'infanterie de marine, l'aviso le *Pluvier*, les canonnières la *Fanfare*, la *Hache*, le *Yatagan*, la *Carabine*, la *Surprise*, la chaloupe à vapeur le *Haïphong*,

(1) Le transport le *Mytho* était venu à Saigon dès le 28 décembre 1882 avec 800 hommes de troupes, dont il ne nous a pas été possible de reconstituer l'emploi. Il n'est guère probable que beaucoup de ces hommes aient été envoyés au Tonkin ; ils ont sans doute dû servir à la relève et au renforcement des troupes de Cochinchine.

les petits transports le *Kiang-Nam*, le *Tonkin*, le *Whampoa* et quatre jonques. Le 25, la flottille arriva devant Nam-Định, le commandant Rivière fit immédiatement débarquer les troupes et somma le tổng đốc d'avoir à rendre la citadelle ; celui-ci répondit par un refus. Le 26, la place fut reconnue et le 27 mars, à 7 heures du matin, commença le bombardement ; l'assaut fut donné vers 11 heures et, aussitôt, l'ennemi s'enfuit de tous côtés. Dans cette affaire, les Français eurent trois blessés dont le lieutenant-colonel Carreau qui mourut six semaines plus tard des suites de sa blessure. Les Annamites avaient eu 200 hommes hors de combat.

La prise de Nam-Định inquiéta vivement le ministre, qui fit transmettre l'ordre au commandant Rivière de ne plus rien entreprendre hors le cas d'absolue nécessité, le prévenant du même coup qu'aucun renfort ne pouvait partir de Toulon avant le mois de mai.

Durant l'absence du commandant Rivière, 4.000 Annamites et pavillons noirs vinrent attaquer Hà-Nội (nuit du 26 au 27 mars), ils furent repoussés. Parmi les assaillants, tout comme parmi les défenseurs de Nam-Định, on crut reconnaître des réguliers chinois et même des Européens. Cette manière de faire entrer des réguliers dans les bandes pirates fut suivie par la Chine jusqu'après le traité Fournier ; elle permettait aussi bien à cette puissance qu'à l'Annam de décliner toute responsabilité et de rejeter le tort sur les pavillons noirs.

Le 2 avril, le commandant Rivière, avec ses forces, était de retour à Hà-Nội. Mais les pavillons noirs, eux aussi, revinrent en masses pour attaquer la citadelle ; leur nombre fut estimé à 15.000 hommes. Henri Rivière résolut de se donner de l'air, il opéra une sortie le 19 mai ; elle fut malheureuse, la colonne faillit avoir la retraite coupée et ne revint à Hà-Nội que péniblement avec de nombreux blessés. Elle dut laisser 29 morts sur le terrain dont le commandant Rivière, le capitaine d'infanterie de marine Jacquin, le sous-lieutenant d'Héral de Brisis et l'aspirant Moulin[1]. Le chef de bataillon Berthe de Villers, mortellement blessé, put être ramené dans la citadelle où il expira quelques heures plus tard.

---

(1) Durant les opérations subséquentes, on fit de nombreuses recherches pour retrouver les corps des militaires laissés sur le terrain. Des Annamites chrétiens, envoyés dans ce but par Mgr Puginier, finirent par rapporter que la tête du commandant Rivière, couverte de chaux et enfermée dans une boîte en laque, avait été enterrée sur la Route de Sơn-Tây entourée des têtes des autres officiers et soldats, de manière à être foulées aux pieds par les passants. Ces tristes restes furent exhumés le 18 septembre 1883. Le 8 octobre, on retrouvait le corps de Henri Rivière, qui fut renvoyé en France par le *Tarn* (30 octobre 1883) en même temps que le corps du chef de bataillon Berthe de Villers. Henri Rivière repose aujourd'hui au cimetière Montmartre à Paris. Berthe de Villers a été inhumé à Bagé-la-Ville (Ain).

L'action s'était passée aux environs du marché de Cầu-Giấy (Pont de papier) non loin de l'endroit où, dix ans auparavant, était tombé Francis Garnier. Cette sortie a été très diversement racontée et commentée, mais, ainsi que nous l'avons dit précédemment, la critique de l'histoire n'a pas encore le droit de s'exercer. Nous ferons remarquer néanmoins que les marins jouent un peu trop souvent de malheur lorsqu'ils se mêlent de commander des troupes en rase campagne. Rappelons le débarquement opéré par l'amiral Hope à Taku (juin 1859) ; la prise de Chí-Hoà par l'amiral Charner, la sortie de Francis Garnier à Hà-Nội, la sortie de Henri Rivière, la colonne Seymour entre Tientsin et Pékin (juin 1900). Après tout, conduire des troupes en campagne est peut-être un métier qui exige de non moins longues études pratiques et livresques que conduire une flotte de guerre.

### OPÉRATIONS DIVERSES AU TONKIN. Dr HARMAND, COMMISSAIRE GÉNÉRAL CIVIL. MORT DE TỰ-ĐỨC.

La mort du commandant Rivière eut un grand retentissement dans la métropole. Un crédit de 5.300.000 francs demandé par le cabinet (19 avril 1883) fut voté à l'unanimité le 26 mai. La nomination d'un commissaire général civil, participant du gouverneur des colonies et du représentant du peuple, sur laquelle le Sénat hésitait, fut votée en même temps. Au Tonkin, à la mort de Henri Rivière, l'amiral Meyer avait pris le commandement en chef, transmettant ses pouvoirs à terre au capitaine de frégate Morel-Beaulieu. Il concentra les forces un peu disséminées. Qui-Nhơn et Hòn-Gai furent momentanément abandonnés ; la garnison de Nam-Định même dut se tenir prête à évacuer la place.

Peu après vint une dépêche de Paris ordonnant au général de brigade Bouet, commandant les troupes de Cochinchine, de prendre la direction des opérations. Une escadre nouvelle, la division navale du Tonkin, fut organisée (cuirassés *Bayard* et *Atalante*, croiseurs *Château-Renaud, Kersaint, Hamelin, Parseval* et *Drac*) avec le contre-amiral Courbet pour chef (l'amiral Meyer reprenait la surveillance des côtes de Chine). Prévenant le départ des renforts de France, la Cochinchine envoya 200 hommes d'infanterie de marine et 300 tirailleurs annamites ; la Nouvelle-Calédonie fit partir deux compagnies d'infanterie de marine par le *Cher*.

Le général Bouet quitta Saigon le 31 mai, passa à Qui-Nhơn, puis à Tourane, et arriva le 7 juin à Hải-Phòng. Ses premiers soins furent donnés à l'organisation générale des services militaires et civils qui laissaient tous beaucoup à désirer. Le général fit faire de gros approvisionnements dans tous les ports d'Extrême-Orient, déclara l'état de siège à Hà-Nội, autorisa Georges Vlavianos à lever un bataillon de pavillons jaunes, forma un peloton d'éclaireurs à

cheval (quelque soixante cavaliers) et tenta de créer des troupes indigènes. Bien lui en prit, car les alertes furent fréquentes : fin juin, Hà-Nội était canonné de la rive gauche du Sông Coi ; le 4 juillet, la concession française fut attaquée. Hải-Phòng se trouva aux prises le 5. L'ennemi fut repoussé chaque fois et partout.

A Nam-Định, le colonel Badens luttait péniblement contre des bandes nombreuses qui bombardaient la place toutes les nuits. Le 26 juin, il dut faire une sortie dans laquelle il enleva 4 canons à l'ennemi. Le 19 juillet, ayant reçu quelques renforts, il fit une seconde sortie (combat de Cầu-Giau), vers le Sud de la place, qui dura presque toute la journée. Les résultats furent sept canons conquis et un millier d'Annamites hors de combat ; du côté des Français, il y eut trois tués et une dizaine de blessés.

Le 20 juillet arrivaient à Hải-Phòng les transports l'*Annamite* et le *Mytho* qui amenaient les premiers renforts de Toulon. La *Saône* transportait les équipages des canonnières et les munitions d'artillerie. L'effectif des troupes au Tonkin s'élevait maintenant à plus de trois mille hommes.

Entre-temps, le Dr Harmand, consul de France au Siam, avait été nommé commissaire général du gouvernement (7 juin 1883). Il quitta Bangkok le 20 juin et arriva le 25 à Saigon, où il s'arrêta pour s'entretenir avec le gouverneur, M. Thomson, et attendre des instructions. En Cochinchine, il put se rendre compte des méchantes intentions de la cour de Huế, car, le 22 juin, le gouverneur avait dû faire expulser le consul annamite Nguyễn-Thành-Ý et le vice-consul Trần-Doản-Khanh, pour agissements contre la domination française, souscriptions en faveur du gouvernement annamite et relations avec les sociétés secrètes. Ces personnages avaient transformé la résidence du consulat en un foyer permanent de conspiration et de propagande insurrectionnelle. Autour de la même époque, d'autres individus, Annamites et Chinois, notamment deux gardiens de tombes royales, membres de la famille régnante, furent déportés à Poulo-Condore. Depuis le 5 avril, les relations diplomatiques étaient rompues avec Huế. M. Rheinart, voyant sa sécurité compromise, avait quitté la capitale emmenant tout son personnel.

Le 15 juillet, le Dr Harmand eut une entrevue avec l'amiral Courbet et, le 19, il quitta Saigon pour le Tonkin.

Le 20 juillet 1883, trépassait à Huế l'empereur Tự-Đức. Avant de mourir, il avait choisi pour successeur un de ses neveux, Nguyễn-Ưng-Ai (fils de son quatrième frère, Kiến-Thoại) qui reçut le nom de Dục-Đức. Ce prince ne régna que trois jours ; par ordre du régent, Nguyễn-Văn-Tường, il fut mis en prison ; on l'y laissa mourir de faim. Sur la proposition de la reine mère, son aïeule, aveugle depuis longtemps, Dục-Đức fut remplacé, le 30 juillet, par Văn-Lãng,

dernier frère de Tự-Đức et fils posthume de Thiệu-Tri, qui prit le nom de règne de Hiệp-Hoà. Il était âgé de 37 ans.

Le 30 juillet, M. Harmand eut une importante conférence avec le général Bouet et l'amiral Courbet, dans laquelle fut décidée une action contre Thuận-An (à l'entrée de la Rivière de Huế) avant le changement de la mousson, afin d'amener la cour annamite à composer. L'autorisation fut demandée à Paris et M. Thomson prévenu, afin qu'il dirigeât les contingents de Cochinchine sur Tourane pour le 15 août. Mais déjà se faisaient sentir les néfastes résultats de la dualité des pouvoirs en temps de guerre. Avec la meilleure volonté du monde il devait se produire des divergences de vues qui, plus tard, amèneront un conflit.

Les opérations au Tonkin, entravées un moment par les fortes chaleurs et le retard dans l'arrivée des chevaux d'artillerie, recommencèrent le 15 août à 10 kilomètres à l'Ouest de Hà-Nội, où les pavillons noirs s'étaient retranchés (combat de Vong). Elles durèrent trois jours, et si elles n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait, elles permirent au moins d'occuper la Pagode des Quatre-Colonnes. D'un autre côté, Hải-Dương était enlevé, le 19 août, par le lieutenant-colonel Brionval, qui avait quitté Hải-Phòng le 13 avec 300 hommes d'infanterie de marine, 300 tirailleurs annamites, une demi-batterie et les canonnières *Yatagan* et *Carabine*.

Tous ces combats, ceux des 15 et 16 août surtout, déterminèrent le général Bouet à demander de gros renforts en France. Le gouvernement métropolitain était décidé cette fois à agir, et bientôt le ministre put mettre en route un bataillon d'infanterie de marine, 150 fusiliers marins, deux batteries et, peu après, un régiment de marche de la guerre (à 3 bataillons). Ce régiment quitta Alger, le 15 septembre 1883, sur le *Bienhoa* et le *Mytho*. En octobre, la *Corrèze* partait avec un bataillon de fusiliers marins, une batterie et 5.000 carabines pour les auxiliaires tonkinois.

## PRISE DES FORTS DE THUẬN-AN. TRAITÉ DU 25 AOÛT 1883

Le 11 août 1883, l'amiral Courbet reçut du ministre de la marine l'ordre d'opérer contre Thuận-An. Il quitta aussitôt la baie d'Along avec le *Bayard*, l'*Atalante*, le *Château-Renaud*, l'*Annamite*, le *Drac*, les deux avisos le *Lynx* et la *Vipère*. Comme troupes de débarquements, l'amiral disposait des compagnies du *Bayard*, de l'*Atalante* et du *Château-Renaud*, de deux compagnies d'infanterie de marine, une compagnie de tirailleurs annamites (capitaines Monniot, Sorin et Radiguet, aide de camp du gouverneur), deux batteries (capitaine d'artillerie de marine Luce, officier d'ordonnance du gouverneur) et 100 coolies annamites.

Durant les journées du 16, 17, 18 et 19 août, l'amiral reconnut les ouvrages et fit préparer le bombardement. Le 18, dans l'après-midi

les navires étaient venus mouiller devant Thuận-An et le 20, à cinq heures du matin, l'amiral donna le signal d'ouvrir le feu contre les forts. A six heures et demie, les premiers marins débarquèrent sur la plage, la compagnie de l'*Atalante* (lieutenant de vaisseau Poidloue) enleva deux pièces à la course. A huit heures débarquaient d'autres renforts ; à neuf, marins et soldats pénétraient dans le village et le fort principal. Le feu cessa alors sur toute la ligne. Dans cette première affaire nous avions eu six blessés dont un officier.

Restaient à prendre le fort des Cocotiers et les forts du Sud. La *Vipère* et le *Lynx* franchirent la passe et vinrent mouiller sous le feu de ces ouvrages. Les deux avisos, le *Bayard*, le *Château-Renaud* et les deux batteries, que le capitaine Luce eut beaucoup de peine à mettre à terre, engagèrent le combat avec l'artillerie ennemie. La poudrière du fort des Cocotiers sauta et, dans la nuit, les défenseurs abandonnèrent les ouvrages du Sud qui furent occupés sans coup férir, le lendemain matin, 21 août. Le prise des forts de Thuận-An coûta aux Annamites six cents tués et de nombreux blessés.

Le 21 août, le thương bạc (ministre des relations extérieures) sollicita une suspension d'armes qui fut accordée à la condition d'évacuer immédiatement les forts entre Thuận-An et Huế, de remettre le *Scorpion* et le *D'Entrecasteaux* donnés à Tự-Đức en 1874. Le 22, le Dr Harmand, commissaire général de la République, accompagné de l'administrateur principal de Cochinchine, M. Palasne de Champeaux, se rendit à la capitale sur le *Lynx* pour y dicter les conditions de la paix.

Le traité préliminaire fut signé le 25 août 1883 entre MM. Harmand et de Champeaux pour la France et les hauts mandarins Trần-Đình-Túc et Nguyễn-Trọng-Hiệp, assistés de Huỳnh-Hữu-Thường pour l'Annam. Les clauses principales de ce traité étaient :

Reconnaissance pleine et entière du protectorat français sur l'Annam et le Tonkin.

Annexion définitive de la province du Bình-Thuận à la Cochinchine pour acquitter la dette due par l'Annam à la France y compris la créance espagnole [1].

Occupation militaire permanente de la ligne de *Vuing-Khuia* [2] et des forts de Thuận-An.

---

(1) Le Conseil colonial de Cochinchine, convoqué en session extraordinaire, vota, dans sa séance du 22 octobre 1883, par 12 voix contre 2, les propositions du gouvernement relatives aux articles 2 et 26 du traité préliminaire de paix :

1o La province du Bình-Thuận est annexée aux possessions françaises de la Basse-Cochinchine.

2o Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France sont considérées comme acquittées par le fait de la cession du Bình-Thuận.

(2) C'est le nom porté au *Journal officiel de la Cochinchine*. Personne d'abord n'a pu nous renseigner sur la position géographique de ce lieu. Nous pensions qu'il s'agissait du défilé au bord de la mer à travers la chaîne des Hoành-Sơn. Voici un extrait du *Courrier de Saigon* du 20 mai 1866 que nous

Rappel immédiat des troupes annamites envoyées par la cour de Huế au Tonkin, dont les garnisons seront remises sur le pied de paix.

Ordre donné aux mandarins de reprendre leurs postes et confirmation des nominations faites par les autorités françaises.

Installation de résidents français assistés de forces suffisantes aux chefs-lieux de toutes les provinces du Tonkin.

Douanes de tout le royaume entièrement aux mains de la France.

Ligne télégraphique par terre entre Saigon et Hà-Nội.

Réception du résident de Huế aux audiences personnelles du roi.

Postes militaires le long du Fleuve Rouge et fortifications partout où elles seront jugées nécessaires.

Piastre et monnaies de Cochinchine auront cours dans tout le royaume.

Conférences ultérieures à Huế pour régler le régime commercial, les douanes, les impôts et tous les points de détail.

Le 26 avril, le Dr Harmand retournait au Tonkin, tandis que M. de Champeaux s'en allait, par le *Château-Renaud*, à Saigon avec le traité préliminaire qui devait être envoyé en France à la ratification du Président de la République. M. Palasne de Champeaux fut nommé par dépêche ministérielle (parue au *Journal Officiel de la Cochinchine*, le 1er septembre 1883) résident de France à Huế.

Reste à savoir ce que valait ce traité. La cour d'Annam était-elle sincère? Celle de Pékin accepterait-elle la situation? Les fonctionnaires annamites du Tonkin obéiront-ils aux ordres d'un gouvernement qu'ils considéraient comme n'étant plus libre? Toutes questions auxquelles l'avenir va répondre et qui dépendront, en majeure partie, de la bonne ou de la mauvaise fortune de nos armes au Tonkin.

## COMBAT DE PHÙNG. DÉPART DU GÉNÉRAL BOUET

Au Tonkin, le Dr Harmand s'efforçait à créer une organisation administrative rationnelle, se rapprochant de celle des affaires indi-

---

donnons à l'appui : « Le 5 mai 1866 au matin, le *Cosmao* mouillait à l'entrée de la rivière Sông Gianh qui est à 80 ou 90 milles plus au Nord que la Rivière de Huế, et qui forme la séparation naturelle du Tonkin d'avec la Cochinchine, un peu au-dessous de cette grosse chaîne de montagnes que nous appelons *Bung-Quioa*, que les naturels connaissent sous le nom de *Deo-Ngang* et dont le vrai nom est *Hoanh-Shoon*, prise par les premiers roi de Cochinchine et ensuite par Gia-Long pour le rempart de sécurité de dix mille siécles..... »

Depuis, le *Recueil des Traités conclus par la France en Extrême-Orient* (*1684-1902*) par L. de Reinach, a levé tous les doutes. A l'article 3 du traité préliminaire il est dit :

« Une force militaire occupera d'une façon permanente la chaîne des montagnes Đèo-Ngang, qui aboutit au cap Vủng-Chùa..... » Le Recueil donne *Vung-Kiua*.

Eu égard aux noms des localités de l'Annam et du Tonkin que nous citerons subséquemment, nous prions le lecteur de vouloir bien remarquer qu'il ne nous a pas été possible de les accentuer tous, malgré nos efforts pour avoir leur orthographe exacte.

gènes de Cochinchine. Il chercha aussi à organiser les milices tonkinoises, s'occupa beaucoup des choses de la guerre, beaucoup trop peut-être au gré du général en chef. Et c'est là que le gouvernement métropolitain avait eu tort. La direction d'une armée en campagne n'est pas chose qui se partage. D'ailleurs, de deux suppositions l'une, ou le commissaire civil est un homme de guerre consommé, ou il ne l'est pas. Dans le premier cas, il n'y a qu'à renvoyer le général en chef qui fait double emploi ; dans le second cas, nous nous demandons quels conseils, à plus forte raison quels ordres, le commissaire du gouvernement pourra bien donner au commandant en chef[1].

Malgré les éventualités de rupture, le général Bouet fit attaquer les pavillons noirs du côte de Phùng (au Nord-Ouest de Hà-Nội) au delà de la Pagode des Quatre-Colonnes, où ils s'étaient solidement établis ultilisant les digues du pays. Le combat, commencé le 1er septembre, dura toute la journée du 2 avec la coopération des canonnières la *Hache* et la *Fanfare*. L'ennemi dut battre en retraite ; malheureusement, l'inondation ne permit pas la poursuite à travers champs. Les Chinois perdirent dans cette affaire quelque 1.600 hommes. Malgré le succès, il fallut reconnaître que nos adversaires s'ageurrissaient singulièrement, qu'ils attendaient le choc et ne cédaient plus le terrain que pas à pas.

Cependant, les dissentiments entre M. Harmand et le général Bouet étaient allés croissant. Il y eut conflit. Tous deux eurent le bon esprit d'adopter un compromis en face de l'opinion publique si facile à émouvoir chez nous. Le général Bouet rentra en France, le 18 septembre, « en mission chargé d'éclairer le Gouvernement sur la nécessité d'augmenter considérablement les forces militaires au Tonkin. » Le commandement supérieur des troupes fut confié au colonel Bichot sous la haute autorité de l'amiral Courbet.

Le colonel, en prenant le commandement des troupes au Tonkin, se trouva devant une situation plutôt difficile vu la faiblesse des effectifs. Le phò mã Hoàng-Kế-Viêm, général en chef des forces annamites, qui s'était établi à Sơn-Tây, appuyé par les réguliers chinois et les bandes de Lưu-Vĩnh-Phước, refusait d'obéir aux ordres de Huế ; des renforts chinois passaient journellement la frontière ; les mandarins annamites, envoyés par la cour auprès du commissaire général, ne faisaient rien pour amener l'exécution des clauses du traité du 25 août ; à Huế même, se tramait la perte du souverain.

(1) La Convention envoya des représentants du peuple aux armées, et, certes, ces hommes en savaient autant que les Rossignol, les Santerre qui commandaient les troupes ; ils en savaient plus, immensément plus, lorsqu'ils étaient d'anciens militaires comme Carnot. Pour obliger des traîtres à marcher droit ou des incapables à ne point se faire battre honteusement par l'ennemi, ces représentants ont eu leur raison d'être. Placés auprès de généraux entendus et républicains, ils n'ont été, le plus souvent, que des causes d'embarras et de retard dans les opérations.

Les adversaires étaient devenus si nombreux que, sans l'arrivée de gros renforts, on ne pouvait songer à aucune opération de guerre, hors les reconnaissances que la plus simple prudence exigeait d'entreprendre. L'amiral Courbet proposa le concours des compagnies de débarquement, mais le Dr Harmand préféra attendre les renforts devant venir d'Algérie. Le gouverneur de la Cochinchine lui envoyait, en attendant, deux compagnies d'infanterie de marine et cent tirailleurs annamites avec le chef de bataillon Bertaux-Levillain. Entre-temps, le colonel Bichot avait enlevé Ninh-Binh par surprise et mis une garnison dans la place.

## COMMANDEMENT EN CHEF DE L'AMIRAL COURBET. PRISE DE SO'N-TÂY.

Le 25 octobre 1883, l'amiral Courbet reçut du gouvernement métropolitain l'ordre de prendre le commandement effectif du corps expéditionnaire. Il proclama l'état de guerre et se rendit à Hà-Nội avec 600 marins des compagnies de débarquement. Cette situation nouvelle conduisit le Dr Harmand à se retirer. Dès le 20 octobre, il avait demandé à rentrer en France en congé. Sa demande lui fut accordée le 1er décembre, mais il ne quitta le Tonkin que le 24, après la prise de So'n-Tây. L'amiral Courbet réunit alors les pouvoirs militaires, civils et diplomatiques. Le Tonkin avait donc maintenant un « commissaire général militaire ». Création meilleure que le commissaire général civil avec son commandant des troupes, mais nullement parfaite ; car s'il est naturel, évident, qu'en temps de guerre, le commandant en chef ait tous les pouvoirs civils — qu'il déléguera au besoin à des administrateurs de carrière (M. Silvestre, administrateur des affaires indigènes de Cochinchine, fut mis à la disposition de l'amiral Courbet pour la direction des services civils) — il est beaucoup moins démontré qu'investir ce commandant des pouvoirs diplomatiques sans lui adjoindre un idoine soit une bonne chose. Là, encore, nous rencontrons un métier dans lequel il faut avoir vieilli. Si, parfois, il est nécessaire de laisser au chef militaire le droit de traiter, il sera toujours utile de lui donner un conseiller, diplomate de carrière ; inversement, lorsqu'un civil est appelé à traiter de préliminaires de paix, d'armistice, etc., il sera, non point seulement utile, mais indispensable de lui adjoindre un militaire. L'inobservance de cette règle nous a valu tour à tour de désastreuses mésaventures. Faut-il rappeler Jules Fabre (armistice du 28 janvier 1871), le capitaine de frégate Fournier (traité de Tientsin du 11 mai 1884). Jules Favre n'a pas d'excuse, le commandant Fournier peut arguer qu'on a falsifié le traité ; dans les deux cas l'adjonction d'hommes du métier aurait probablement empêché de bien malheureux événements.

Le 12 novembre, des bandes d'Annamites et de Chinois étaient venues piller Hải-Dương sans que la petite garnison française, enfer-

mée dans le fort (capitaine Bertin) et dans un réduit (adjudant Geschwind), ait pu s'y opposer. Le 17, les ennemis revinrent au nombre de plus de 3.000, et, malgré la présence de la *Carabine* (lieutenant de vaisseau Bauer), attaquèrent le réduit et le fort. Une sortie du capitaine Bertin fut repoussée, et la *Carabine* qui s'était avancée sous le feu ennemi dut vivement se retirer ; en un clin d'œil, elle avait eu 8 hommes hors de combat sur les 22 composant l'équipage. La situation devenait critique, d'autant plus que le réduit allait manquer de munitions. Heureusement le *Lynx* était accouru au canon. La face des choses changea, mais il fallut mettre le feu à la ville pour en déloger les soldats chinois. La défense eut 13 blessés dont deux tonkinois et 4 tués tonkinois.

Hải-Dương reçut alors un bataillon de fusiliers marins (capitaine de frégate de Beaumont). Plusieurs mandarins compromis dans cette affaire furent arrêtés et internés à Poulo-Condore, le tuần phủ de Quảng-Yên fut passé par les armes et cette localité occupée (26 novembre). Aux environs de Hải-Phòng aussi il fallut disperser des bandes d'Annamites (3 décembre).

Enfin, les renforts étaient arrivés par le *Bienhoa*, le *Tonkin* et la *Corrèze* : un bataillon de fusiliers marins et un régiment de marche composé de deux bataillons de tirailleurs algériens et d'un bataillon de la légion étrangère. L'effectif des troupes présentes au Tonkin s'élevait ainsi à environ 9.000 hommes. On pouvait donc songer à porter un grand coup à l'ennemi, en attaquant soit Bắc-Ninh, soit Sơn-Tây, également distants de Hà-Nội, servant tous deux de centre d'approvisionnement et de réduit aux Chinois, mais inégalement redoutables pour Hà-Nội. Le plus à craindre et aussi le plus facile à approcher était Sơn-Tây, l'amiral résolut de l'attaquer sans retard, en raison de la baisse prochaine des eaux.

Deux colonnes furent formées, une première (colonel Belin) forte de 3.000 hommes d'infanterie et 3 batteries attelées ; une seconde (lieutenant-colonel de Maussion) comptait 2.250 fantassins, 2 batteries de 4 traînées à bras, 2 batteries de 65mm de la marine, une section du génie. Trois compagnies de tirailleurs annamites étaient réparties entre les deux colonnes qui avaient chacune deux escouades de télégraphistes et une ambulance. Le flottille se composait du *Pluvier* (portant le pavillon de l'amiral) de la *Trombe*, de l'*Eclair*, des petites canonnières *Hache, Mousqueton, Yatagan, Pélican, Antilope* et *Fanfare*, plus des chaloupes à vapeur, des remorqueurs, des jonques et des chalands.

La première colonne quitta Hà-Nội le 11 décembre. Le 14, chacun étant rendu à son poste, le corps expéditionnaire commença le mouvement. Un combat, qui dura toute la journée et presque l'entière nuit du 14 au 15, livra la position de Phù-Sa. Après diverses opérations préparatoires, le combat reprit le 17 au matin. Vers cinq heures du soir, l'assaut est donné aux remparts. A six heures, l'amiral entre dans la place avec son état-major. En raison de la nuit

qui vient, il faut mettre un terme à la lutte. La portion conquise est mise en état de défense, les rues allant vers la citadelle — qui reste à prendre — sont barricadées, et les troupes ravitaillées en vivres et munitions. L'amiral Courbet ne retourne au quartier général qu'à huit heures du soir, après avoir vu arriver le premier convoi de ravitaillement. Vraiment cet homme avait toutes les qualités ; marin illustre et soldat entendu, il s'est acquis, par sa science, son énergie et ses succès mérités, la première place parmi les chefs qui ont commandé jusqu'à ce jour en Indo-Chine et en Extrême-Orient.

Le lendemain matin, on s'aperçut que l'ennemi avait abandonné la citadelle, on y entra aussitôt. Il n'avait pas été possible de couper la retraite aux défenseurs, il ne fut pas possible non plus de les empêcher de franchir la Rivière Noire. *L'Eclair*, envoyé dans ce but, dut revenir à cause du manque d'eau.

L'ennemi eut en tout un millier de tués, nous avions eu, du 14 au 17, 83 tués dont 4 officiers et 319 blessés dont 22 officiers. Comme trophées de guerre, on prit 50 canons de bronze dont 7 rayés, 39 canons de fonte, 400 kilogrammes de dynamite, des cartouches de fusil à tir rapide et la correspondance de Lưu-Vĩnh-Phước.

La prise de Sơn-Tây ne terminait pas la guerre, tant s'en faut ; mais, la baisse des eaux était venue arrêter momentanément la poursuite. Reconnaissons aussi que, pour mener à bien cette pénible campagne, il importait de considérablement grossir les effectifs. On le comprit à Paris et nous verrons plus loin ce qui fut décidé.

## EMPOISONNEMENT DU ROI HIỆP-HOÀ

A Huế, le haut mandarin Nguyễn-Văn-Tường, le tôn thất Thuyết étaient à la tête du parti de la résistance, c'est-à-dire de tous ces mandarins vieux style, incorrigés et incorrigibles, que les plus dures leçons n'avaient pu amener à la raison. Malgré la supériorité de nos armes, qui devaient forcément nous assurer le triomple final, ces gens comptaient toujours sur l'appui efficace de la Chine et attribuaient à la place de Sơn-Tây une résistance infinie. Le roi [1] Hiệp-Hoà leur était suspect: il avait consenti au traité Harmand et cherchait l'appui de la France contre ces irréductibles lettrés, hostiles à tout progrès ; nos difficultés au Tonkin les enhardirent, la perte du roi fut résolue. Un mandarin du nom de Ông-Ích-Khiêm, individu propre à toutes sortes de besognes, fut chargé par Tường et Thuyết d'empoisonner le sou-

(1) Il ne convient guère d'appeler *empereur* un souverain protégé qui n'exerce pas le pouvoir dans toute sa plénitude et cesse d'être le chef suprême de l'armée. Avec le traité du 25 août 1883, le souverain d'Annam redevient *roi*. La langue annamite continuera de l'appeler *hoàng đế* — et nous n'avons rien contre — mais, en français, il importe de distinguer.

verain. Il accomplit sa sinistre mission. Nous n'avons presque pas besoin d'ajouter qu'un pays où les plus hauts personnages font de l'assassinat un moyen politique, où il se trouve des fonctionnaires capables de se faire meurtriers, est un pays voué aux pires révolutions, un pays qui court à sa fin.

Le 2 décembre 1883, les conjurés mirent sur le trône un jeune homme de quinze ans, le prince Mến, dont le père, Kiên vương, était fils de Thiệu-Trị et d'une esclave du palais, il reçut le nom de règne de Kiến-Phước. La situation à Huế redevenait difficile, M. de Champeaux, menacé jusque dans sa résidence, avait rompu les relations officielles, mais il engageait en même temps des négociations officieuses avec le nouveau gouvernement. Pour parer à toute éventualité, la garnison de Thuận-An, qui comptait déjà près de 700 hommes, fut renforcée.

Le 28 décembre, M. Tricou, notre ambassadeur à Pékin, s'en vint à Huế (il rentrait en France). Mais Nguyễn-Văn-Tường savait maintenant la prise de Sơn-Tây, il changea de langage et reconnut sans restriction le traité du 25 août 1883. Ses velléités de résistance cessèrent momentanément, et les fonctionnaires du Nghệ-An et du Thanh-Hoá qui avaient maltraité des chrétiens furent punis.

## COMMANDEMENT EN CHEF DU GÉNÉRAL MILLOT. PRISE DE BẮC-NINH. PRISE DE HƯNG-HOÁ. OCCUPATION DE TUYÊN-QUANG.

La baisse des eaux qui s'opposait à tout mouvement en amont de Sơn-Tây, n'avait pourtant pas empêché le colonel Bichot de rayonner autour de la place jusqu'au Đáy. Il finit par rentrer à Hà-Nội laissant dans Sơn-Tây une garnison de trois bataillons. Cependant, la guerre changeait d'aspect ; la Chine nous combattait ouvertement, les places occupées par les troupes chinoises étaient armées de canons Krupp, des abris à l'épreuve de l'obus étaient construits près des pièces, en même temps on réparait les fortifications et l'on établissait des barrages sur le Sông Cầu. A nouveau nos effectifs devenaient insuffisants dans cette lutte sans cesse grandissante. On envoya une brigade de renfort avec deux batteries de 80$^{mm}$, un détachement pour le service des parcs, une compagnie du génie, des aérostiers, des télégraphistes et un détachement du train. Le ministre de la guerre, qui fournissait cette brigade, voulut que le commandement en chef fut donné à un de ses divisionnaires, et il désigna le général Millot qui partit de Toulon, le 25 décembre 1883, sur le *Vinhlong*. Du 11 au 20 janvier 1884, la brigade quitta la France sur l'*Annamite*, le *Saint-Germain*, le *Poitou*, la *Sarthe* et le *Shamrock*.

Pour sûr, il dut être pénible au brave amiral Courbet de passer ainsi à un autre ce commandement qu'il avait jusque-là si vaillam-

ment tenu. Il s'inclina en soldat discipliné et aida de son mieux à préparer les opérations futures. En attendant l'arrivée du général Millot, il fit faire de nombreuses reconnaissances vers Băc-Ninh. Suivant les instructions ministérielles, deux brigades devaient être constituées, l'une sous le général Brière de l'Isle, l'autre sous le général de Négrier ; l'amiral Courbet restait à la tête de la division navale. Le 12 février 1884, il remit le commandement en chef au général Millot.

Le corps expéditionnaire comptait, fin février, un peu plus de 16.000 hommes en y joignant les troupes indigènes ; il était pourvu de 10 batteries (pièces de 95 mm, de 80mm, de 80mm de montagne, de 65mm, de 4 de montagne et canons revolvers) [1] la cavalerie était représentée par un demi-escadron de chasseurs d'Afrique (57 sabres). Remarquons encore que l'amiral Courbet laissa à son successeur les compagnies de débarquement.

Les deux brigades étaient à peine constituées — l'une à Hà-Nội (général Brière de l'Isle), l'autre à Hải-Dương (général de Négrier) — que l'expédition sur Băc-Ninh commença. Cette place avait de formidables moyens de défense, de gros approvisionnements ; toutes les voies d'accès, soigneusement défendues, étaient barrées et gardées. Le généralissime annamite, Hoàng-Kế-Viêm, et le chef des pavillons noirs, Lưu-Vĩnh-Phước, disposaient 30.000 hommes de troupes aguerries, et la retraite, soit sur Thái-Nguyên, soit sur Lạng-Sơn, leur paraissait assurée. Les puissants et multiples ouvrages échelonnés sur la route de Hà-Nội à Băc-Ninh décidèrent le général Millot à prendre cette place à revers. La brigade Brière reçut l'ordre de passer le Fleuve Rouge et de longer le Canal des Rapides, puis de le franchir ; tandis que la brigade de Négrier remonterait par eau et débarquerait au confluent du Sông Cầu et du Canal des Rapides (à Sept-Pagodes). La jonction des deux brigades opérée, celles-ci devaient marcher sur Băc-Ninh appuyées par la flottille qui remonterait le Sông Cầu.

Le mouvement commença le 7 mars, il fallut combattre tout le long du chemin, construire un pont, enlever des défenses, détruire des barrages. Le 12, vers quatre heures de l'après-midi le fort et le barrage de Đập-Cầu étaient enlevés et la retraite sur Lạng-Sơn coupée aux ennemis. Quelques coups de canon tirés sur Băc-Ninh suffirent à briser la dernière résistance. A six heures du soir, le drapeau tricolore flottait sur la citadelle, tandis qu'Annamites et Chinois fuyaient en désordre vers Thái-Nguyên, abandonnant toutes leurs munitions, tous leurs approvisionnements, une centaine de pièces

(1) Ces données sont empruntées à *L'Indo-Chine française contemporaine* de Bouinais et Paulus qui donnent des détails très circonstanciés sur l'artillerie, mais oublient, comme d'habitude, de mentionner l'essentiel : le nombre de pièces.

d'artillerie dont un assez grand nombre de canons Krupp. Les opérations du 7 au 12 mars nous coûtèrent en tout 8 tués et 40 blessés.

Deux jours après la prise de Bắc-Ninh, le général de Négrier poussa une pointe sur la route de Lạng-Sơn gardée par des réguliers chinois. Il les battit le 15, le 16 et le 17 mars, leur enleva Phủ-Lạng-Giang, où sa colonne eut 3 tués et plusieurs blessés, puis s'empara de Làng-Kép. Les Chinois en fuyant abandonnèrent quatre canons Krupp, beaucoup d'armes, de munitions et des approvisionnements.

Le général Brière de l'Isle, de son côté, s'était avancé sur Thái-Nguyên. Le 16 mai, il prit Yên-Thế, en détruisit les fortifications et emmena 21 canons de bronze. Le 19, il àttaqua et prit Thái-Nguyên qui fut démantelé ; on y trouva 27 canons de bronze, 10 canons en fonte (ces derniers furent détruits), des armes et des munitions.

Il s'agissait maintenant de remonter le Fleuve Rouge au-dessus de Sơn-Tây et de s'en prendre à la place de Hưng-Hoá, au confluent de la Rivière Noire. Les deux brigades y furent employées, ainsi qu'une flottille composée des canonnières *Trombe, Eclair*, *Yatagan, Hache*, de six chaloupes, six remorqueurs et de mombreuses jonques. On eut beaucoup de peine à faire remonter le matériel d'artillerie, vu les difficultés de la navigation. Le corps expéditionnaire fut concentré sur la rive droite de la Rivière Noire. Le 10 avril, la brigade Brière de l'Isle (1re brig.) déboucha sur la Rivière Noire par la route de Sơn-Tây à Hưng-Hoá. Le combat s'engagea aussitôt d'une rive à l'autre; il se poursuivit le 11, et, vers 2 heures et demie, la brigade commença le passage du cours d'eau à hauteur de Bất-Bạt, l'infanterie dans des paniers en bambous, les chevaux à la nage aidés de petits sampans ; l'artillerie, après divers insuccès au moyen d'un radeau, passa sur des jonques et de petits bateaux. La brigade de Négrier (2e brig.) qui suivait, arriva sur les bords de la Rivière Noire le 11 à 9 heures du matin ; et, à la suite de toutes sortes de difficultés de marche dues au mauvais état d'une route rendue glissante par la pluie, elle parvint à mettre son artillerie en batterie sur un monticule en face même du confluent de la Rivière Noire et du Fleuve Rouge. Les pièces ouvrirent le feu à cinq mille et quelques mètres de la citadelle. Une ascension en ballon opérée près de la batterie permit de constater et l'efficacité du tir et le commencement de l'évacuation des ouvrages avancés par les Chinois. Le 12, dès six heures du matin, la 2e brigade franchit à son tour la Rivière Noire sur des jonques aidées par des remorqueurs ; deux heures plus tard, elle commençait l'attaque. De son côté, le général Brière de l'Isle s'était mis en marche à cinq heures et demie du matin, portant ainsi toute la 1re brigade sur les derrières de la ligne de défense. Entre-temps, l'ennemi abandonnait la place mettant le feu à la ville et à la citadelle. A 1 heure, le fanion du général

Millot était planté au sommet de la grande tour. L'incendie avait détruit de nombreux bâtiments ou maisons et tous les approvisionnements ; quant aux habitants, ils s'étaient enfuis avec les troupes chinoises ou furent entraînés de force. On ne trouva dans Hưng-Hoá que trente canons en bronze et en fonte, peu de munitions et du thé. Les pertes du côté français furent : 5 hommes et 11 coolies noyés, 1 tirailleur blessé.

Deux colonnes légères se mirent à la poursuite de l'ennemi, l'une d'elles (commandant Coronnat) rasa la citadelle évacuée de Đồng-Ván. Le lieutenant-colonel Duchesne de la légion étrangère fut nommé commandant supérieur militaire de Hưng-Hoá, qui reçut une garnison de deux bataillons de la légion, une batterie de $95^{mm}$ et une batterie de 4 de montagne.

Après la prise de Hưng-Hoá, les grandes opérations militaires semblaient terminées. L'ennemi s'était retiré vers Lạng-Sơn, Cao-Bằng et Lảo-Kay ; tout le delta et les régions montagneuses qui l'entourent immédiatement étaient en notre pouvoir. Le généralissime annamite Hoàng-Kế-Viêm avait quitté la partie et s'était retiré en Annam dans la province de Quảng-Trị, tandis que Lưu-Vĩnh-Phước avec ses Chinois avait regagné les régions frontières. Il ne restait donc plus qu'à mieux reconnaître le pays et à le purger des pillards qui inquiétaient encore les habitants paisibles. Ces opérations de détail furent confiées à de petites colonnes.

Une expédition plus importante fut dirigée contre Tuyên-Quang d'où les pavillons noirs empêchaient la navigation sur la Rivière Claire. Du 18 au 22 mai 1884, le *Yatagan* fit une reconnaissance et conclut qu'il était possible de remonter la rivière avec des embarcations de très faible tirant d'eau. Une colonne (lieutenant-colonel Duchesne) fut organisée à Hưng-Hoá (un bataillon de la légion étrangère, une batterie de 4 traînée par des coolies) ; elle allait être soutenue par une flottille (lieutenant de vaisseau Capetter) composée de : la *Trombe*, l'*Eclair*, le *Yatagan*, la *Mitraille* et le *Revolver*. Le 26 mai, la colonne campa à Việt-Tri, au confluent du Fleuve Rouge et de la Rivière Claire. Presque à la même heure, la flottille, qui venait de Hà-Nội, arriva au même point amenant deux compagnies de tirailleurs algériens. La colonne marcha du 27 au 31 mai, où elle s'arrêta devant Tuyên-Quang. Le 1er juin, à 5 heures du matin, le général en chef, qui avait rejoint les troupes dès le 28 mai, fit ouvrir le feu contre des groupes de pavillons noirs et porta la colonne en avant. A six heures et demie, on entrait dans la place qui avait été entièrement évacuée. On n'y trouva que quelques vieux canons.

Le 2 juin, le général Millot s'en revint à Hà-Nội, suivi le lendemain par les troupes, sauf deux compagnies de la légion qui furent laissées comme garnison à Tuyên-Quang.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TONKIN TRAITÉ DE TIENTSIN (11 MAI 1884). TRAITÉ DE HUẾ (6 JUIN 1884). CONVENTION DE PHNOM-PENH (17 JUIN 1884) MORT DE KIẾN-PHƯỚC

Déjà durant les opérations de guerre, le général Millot s'était occupé d'organiser administrativement le pays. Après Hưng-Hoá, lorsqu'il pensa la période de la conquête terminée, il donna tous ses soins à cette partie éminemment délicate et laborieuse. Il y fut magistralement secondé par M. Silvestre, directeur des affaires civiles et politiques.

Un des premiers arrêtés du général visa la formation d'un conseil du gouvernement qu'il présida et auquel, malheureusement, il ne consentit à donner que voix consultative. C'était trop ou pas assez. Trop, car lorsqu'on entend décider seul — tel le gouverneur d'une place assiégée — il est préférable de prendre les avis séparés des personnes qu'on veut consulter ; si on les réunit, il y en aura toujours une au moins qui par son prestige ou sa facilité d'élocution influencera les autres, dont l'avis cesse d'être personnel. Pas assez, vu que dans des questions purement civiles, il est bon de partager les responsabilités entre les grands chefs de services, ce qui ne se peut faire raisonnablement qu'à la condition de les appeler aussi à délibérer sur les affaires qu'ils devront diriger ou gérer.

La justice militaire, devant laquelle pouvaient être traduits les Annamites pour certains faits relatifs à la sécurité de l'armée, fut complétée. Le général Bouet avait créé deux conseils de guerre siégeant l'un à Hải-Phòng, l'autre à Hà-Nội, ainsi qu'un conseil de révision dans cette dernière place ; le général Millot les maintint, mais fit transférer à Hải-Dương celui de Hải-Phòng. Des résidents furent placés aux chefs-lieux des provinces importantes. Qui-Nhơn, qui avait été évacué après la mort de Henri Rivière, fut réoccupé et M. Navelle nommé consul dans cette ville.

Comme on pouvait craindre des désordres par suite de la perte des récoltes dans certaines régions, le général en chef prescrivit de conserver les approvisionnements de riz pris à l'ennemi et de n'en vendre que sur son ordre formel.

Au point de vue cartographique, des officiers furent désignés pour suivre les troupes dans leurs moindres mouvements et lever le terrain parcouru. Le territoire autour des garnisons fut levé de même. Sans doute ces plans étaient imparfaits la plupart, mais ils furent d'un précieux secours aux travaux ultérieurs exécutés avec des instruments plus convenables et par des personnes plus habituées aux levers topographiques.

Deux régiments de tirailleurs tonkinois furent créés, dont MM. les lieutenants-colonels de Maussion et Brionval eurent le premier com-

mandement (nominations du 27 avril 1884 approuvées ultérieurement par le ministre de la marine et des colonies).

La situation telle que nos armes venaient de la créer au Tonkin, nous rendait évidemment maîtres du pays ; mais, nonobstant le recul des troupes chinoises, rien ne faisait prévoir que le gouvernement de Pékin abandonnât du coup ses prétentions sur l'Annam. M. Tricou était revenu en France sans conclure, et le marquis Tseng, que ses intempérances épistolaires désignaient depuis longtemps déjà comme un diplomate impertinent et grossier, avait, de son côté, quitté Paris pour Londres, non sans avoir encore écrit une lettre, rendue publique, où il rappelait en termes injurieux nos désastres de 1870 (il fut ensuite remplacé provisoirement par Li-Fong-Pao, ministre de Chine à Berlin). Le Tsong-Ly-Yamen comptait, c'est certain, sur l'appui de l'Allemagne et de l'Angleterre ; en ceci, il ne vit pas clair, car l'Allemagne préférait de beaucoup nous savoir occupés au Tonkin que du côté des Vosges ; quant à l'Angleterre, elle avait fort à faire en Egypte et désirait surtout qu'on la laissât faire.

Il existait pourtant à Pékin un parti de la paix qui avait à sa tête le vice-roi du Petchili, Li-Hung-Tchang. Celui-ci, gros actionnaire de la *China merchants navigation Company,* voyait ses affaires commerciales fort compromises du fait de la guerre et, poussé autant par son intérêt personnel que par son sens politique très affiné, était grandement disposé à traiter. Un concours de circonstances plutôt fortuit amena la solution.

Le 20 avril, M. Detring, citoyen allemand et haut fonctionnaire des douanes chinoises, débarquait à Canton revenant d'Europe. Il était depuis vingt ans au service de la Chine et Li-Hung-Tchang, qui prisait beaucoup ses conseils, le prenait volontiers pour confident, en faisait même son homme d'affaires. M. Detring ne négligea point durant son congé — dont il passa une bonne partie en France — de renseigner le vice-roi sur toutes les questions qui pouvaient intéresser ses affaires et sa politique, concluant invariablement à faire la paix avec les Français. Or, le hasard voulut que M. Detring trouvât sur rade de Canton le *Volta,* commandé par le capitaine de frégate Fournier, qu'il connaissait de longue date aussi et qu'il vint visiter. La conversation roula tout naturellement sur le différend franco-chinois, et ils pensèrent à la possibilité d'une entente, chacun d'eux consentant à servir d'intermédiaire. M. Fournier avertit son chef, l'amiral Lespès, qui approuva provisoirement ces pourparlers officieux et en informa le gouvernement de la République. Li-Hung-Tchang manda, de son côté, M. Detring qui, avant de se rendre à Tientsin, reçut du commandant Fournier une lettre confidentielle pour le vice-roi, où étaient résumées les conditions d'un arrangement éventuel : rappel du marquis Tseng, abandon de la suzeraineté sur l'Annam, retrait des troupes chinoises du Tonkin, indemnité de guerre.

Le président du conseil, M. Jules Ferry, ne s'engagea point, mais il laissa les pourparlers suivre leur cours, prêt à intervenir au moment opportun, Li-Hung-Tchang fut autorisé par le Tsong-Ly-Yamen à traiter; le 1er mai, il fit savoir au commandant Fournier que le marquis Tseng était rappelé et allait être remplacé par un nouveau plénipotentiaire. M. Fournier, avec l'autorisation de l'amiral Lespès (ils étaient alors tous deux à Schanghaï), partit pour Tientsin où il se rencontra avec le vice-roi du Petchili. L'un et l'autre avaient un égal intérêt à conclure rapidement, car le parti de la guerre pouvait reprendre le dessus à la cour et empêcher tout accord. M. de Sémallé, notre chargé d'affaires à Pékin, fut tenu au courant des négociations par le commandant Fournier qui, le 7 mai, transmit à l'amiral Lespès le texte du traité accepté en principe par Li-Hung-Tchang ; mais, vu l'impossibilité matérielle où se trouvait l'amiral d'arriver à Tientsin avant une dizaine de jours et le besoin urgent de faire vite, M. Fournier demanda télégraphiquement de pleins pouvoirs au président du conseil. Il les obtint et, le 11 mai 1884, le traité fut signé.

Le 13 mai, M. Jules Ferry télégraphiait au commandant Fournier que la nomination des plénipotentiaires et l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises fussent immédiates, que le plénipotentiaire français était M. Patenôtre, qui se trouverait le 29 mai à Huế, d'où il se rendrait à Pékin le plus tôt possible. A la même date, le ministre de la marine câblait à l'amiral Lespès d'avoir à renvoyer le commandant Fournier en France porteur du texte de la convention.

Le 15 mai, le président du conseil télégraphia encore une fois au commandant Fournier que, pour ne point froisser la cour de Pékin, il effacera de la convention portée par M. Patenôtre à la signature de la cour de Huế [1] les mots *y compris la Chine* (au sujet de la représentation de l'Annam par la France dans ses relations avec les puissances). Toutefois, M. Jules Ferry insista sur ce que la modification de forme ne devait rien changer au fond, que le protectorat absolu de la France ne pouvait subir aucune atteinte.

M. Fournier rédigea une note en ce sens qu'il remit, le 17 mai, à Li-Hung-Tchang en prenant congé. C'est cette note qui devint fameuse par les discussions qu'elle suscita et les falsifications qu'y laissa faire Li-Hung-Tchang [2]. Le commandant Fournier quitta Tientsin le 18 mai pensant que tout était en ordre ; il prévint le ministre de la marine et le général Millot, qui fut averti des dates d'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises.

---

(1) M. Patenôtre, ambassadeur de France à Pékin, rejoignait son poste prenant passage sur le courrier du 25 avril 1884. Il fut chargé par le gouvernement de la République de s'arrêter à Huế pour y faire modifier quelques clauses du traité Harmand avant qu'il ne fût soumis au Parlement.

(2) Il est bon de remarquer que, si M. Jules Ferry n'avait pas embrouillé la question avec ses télégrammes subséquents à la signature du traité préliminaire, toute cette histoire ne serait pas arrivée.

L'amiral Lespès, de son côté, était arrivé à Tientsin, d'où il se rendit à Pékin. Il y eut des visites et des fêtes. Tout semblait aller à souhait, malheureusement le parti de la guerre avait repris son influence et, à bref délai, un conflit armé devait se produire au Tonkin qui allait rallumer la guerre.

M. Patenôtre, en se rendant à Huế, avait amené M. Rheinart qui devait rester comme résident provisoire, sous les ordres du général Millot. Le traité Harmand était présenté par notre plénipotentiaire avec d'assez profondes modifications, surtout en ce qui concerne les cessions territoriales. Les trois provinces septentrionales de l'Annam (Thanh-Hoá, Nghệ-An et Hà-Tịnh), qui passaient au Tonkin, furent laissées à l'Annam ; le Bình-Thuận, proposé pour être annexé à la Cochinchine, lui resta aussi.

Après quelques difficultés et l'envoi d'un ultimatum, le traité modifié fut accepté. Le 6 juin, le sceau impérial chinois (signe de la vassalité annamite) passa au creuset ; deux heures plus tard, le premier régent Nguyễn-Văn-Tường vint à la résidence de France apposer son nom au traité. En déposant le pinceau, il dit souriant longuement à M. Patenôtre : « Voilà une signature que j'ai soignée et qui tiendra. » Il faut croire cependant que les paroles du régent n'étaient pas plus sincères cette fois qu'avant, toute sa conduite ultérieure va les démentir.

Presque dès son arrivée dans la colonie, M. Thomson avait dirigé son attention vers le Cambodge, il y fit de fréquents voyages, pensant — du moins doit-on le croire — à enserrer étroitement ce pays dans le système administratif et fiscal de la Cochinchine. Agissait-il de sa propre initiative ou suivant des ordres positifs de la métropole ? Nous l'ignorons, mais ce que les événements se sont chargés de démontrer, c'est que l'action du gouvernement, si elle ne s'est pas trouvée prématurée, a été peut-être impolitique, maladroite et, certainement, elle fut intempestive. Les affaires du Tonkin et de l'Annam n'autorisaient pas à susciter conjointement d'éventuelles affaires au Cambodge, où Si-Vattha, le troisième frère du roi, avait depuis longtemps soustrait plusieurs provinces à l'autorité de Norodom, et se trouvait être le chef désigné de n'importe quel soulèvement. Bien des sympathies allaient à lui et sa connaissance merveilleuse du terrain pouvait en faire un ennemi fort gênant. Il eût été bon de se rappeler aussi la poursuite de Pù-Kămbò, en 1866 et 1867, où nos troupes, attirées dans des régions fiévreuses, malsaines, furent littéralement décimées par les maladies. En Cochinchine même, les événements indo-chinois avaient eu leur répercussion, et maints esprits inquiets se préparaient à saisir la première occasion pour fomenter des troubles. Déjà une bande de fanatiques, conduite par deux bonzes, avait assassiné (24 mai 1884), dans une

case du village de Tập-Phước, le phủ de Long-Thành (village de Phước-Lộc, prov. de Biên-Hoà), Trần-Bá-Hựu, troisième frère du đốc phủ sứ Trần-Bá-Lộc.

Cette dernière affaire surtout aurait dû mettre en éveil. Le phủ Hựu était à la chasse et se reposait dans une maison à Tập-Phước lorsque, vers 10 heures du soir, des individus le percèrent de coups de lance sur son lit, ils tuèrent également le guide du phủ. L'instruction avait démontré que la cause du crime devait être attribuée à des haines politiques et religieuses ainsi qu'à des mésintelligences de villages. Une trentaine d'individus furent compromis dans l'affaire, indice très significatif en Indo-Chine, que la seule vengeance personnelle n'explique pas.

Ce fut, sous d'aussi peu favorables auspices, que le gouvernement décida d'imposer un traité plus restrictif de ses prérogatives au souverain du Cambodge. L'année précédente, M. Thomson avait obtenu du roi Norodom que la perception des droits sur l'opium et les alcools dans tout le royaume du Cambodge, fut effectuée par l'administration de Cochinchine (conventions du 10 septembre et du 9 octobre 1883). Maintenant, c'était une union douanière qu'on proposait à Norodom ; il n'y voulut point souscrire [1].

M. Thomson dut se rendre à Phnom-Penh sur l'ordre du ministre, dit le *Journal officiel de la Cochinchine.* Il y arriva le 4 juin 1884 ; après avoir eu plusieurs entrevues avec le roi, celui-ci affecta d'être malade et ne le reçut plus. Le gouverneur de la Cochinchine, obéissant soit à des instructions métropolitaines soit à des idées personnelles, envoya un ultimatum à Norodom, lui laissant jusqu'au 14 juin à midi pour faire des excuses et signer la convention commerciale. Le roi refusa encore. Le 17, M. Thomson fit cerner le palais par les troupes sous les ordres du colonel Miramond et pénétra dans l'intérieur. Le roi, n'ayant plus d'autre ressource, voulut alors signer la convention douanière, mais le gouverneur lui déclara qu'il était trop tard et qu'il n'avait plus que le choix entre l'abdication et un traité nouveau que Norodom signa (convention du 14 juin 1884).

---

(1) Le Cambodge avait ses douanes propres, quant à la Cochinchine, elle percevait à cette époque, en dehors des droits sur l'opium et les alcools :

Des droits de sortie sur les riz (arrêtés du 9 septembre 1878 et du 19 septembre 1883).

Des droits d'importation sur les alcools (arrêté du 19 décembre 1881).

Une taxe sur l'exportation des bœufs et des buffles (arrêté du 16 janvier 1882).

Un droit de 10 % *ad valorem* sur les armes, munitions et artifices importés (arrêté du 26 décembre 1882).

Des droits de douane sur les vins de Chine (décret du 19 mai 1883).

Enfin, l'on prévoyait l'application prochaine du tarif général des douanes métropolitaines.

Cette fois ce fut la mainmise sur les finances et toute l'administration du royaume. On aurait pu se montrer moins pressé et surtout moins brutal avec un souverain qui s'était volontairement placé sous le protectorat de la France. Ce fut une faute, nous l'avons payée.

L'économie de la nouvelle convention se résume dans le droit du gouvernement de la République d'introduire au Cambodge toutes les réformes administratives, judiciaires et financières jugées convenables. Les divers articles spécifient qu'il y aura des résidents et sous-résidents français préposés au contrôle des autorités locales et au maintien de l'ordre public, tous relevant d'un résident général lui-même aux ordres du gouverneur de la Cochinchine ; que la perception des impôts directs et indirects, les travaux publics et tous les services exigeant une direction unique seront confiés à des agents européens ; que les dépenses d'administration et de protectorat seront à la charge du Cambodge ; que le roi recevra une liste civile de 300.000 piastres et les princes une dotation de 25.000 ; que l'esclavage est aboli au Cambodge ; que le sol du royaume, jusqu'alors propriété exclusive de la couronne, cesse d'être inaliénable ; qu'une commission municipale administrera Phnom-Penh (elle fut installée le 19 novembre 1884).

Le régent d'Annam, Nguyễn-Văn-Tường, avait laissé mourir de faim Dục-Đức pour saisir le pouvoir et empêcher peut-être ce malheureux prince d'aller vers la France ; il fit empoisonner Hiệp-Hoà parce qu'il avait signé le traité Harmand. Ne ferait-il pas subir le même sort au roi Kiến-Phước qui venait d'accepter le traité du 6 juin 1884 ? Le général Millot craignait beaucoup pour la vie du jeune souverain, déjà malade depuis quelques semaines, et ses appréhensions ne se trouvèrent que trop fondées : Kiến-Phước mourut le 31 juillet 1884. Sa mort fut-elle naturelle ou le poison joua-t-il son rôle ? On ne le saura probablement jamais. Ce dont on ne peut douter néanmoins, c'est que les mandarins étaient capables de tout, et que, par leur ignorance, leur mauvaise foi, leur haine aveugle contre la France, ils avaient déchaîné les plus grands maux sur le pays d'Annam. Ce qui est certain encore, c'est que l'ambitieux Nguyễn-Văn-Tường détenait sans partage le pouvoir, et prétendait le garder, dût-il renverser les Nguyễn régnants et mettre un membre de sa propre famille sur le trône. Le peuple commençait à voir clair dans ces criminelles manœuvres et accusait les régents d'être les auteurs de tout le mal. On comprend que la mort du roi vint à propos pour les rendre nécessaires.

Quoi qu'il en fût d'ailleurs, la cour s'était rendu compte du mauvais effet de ses menées et, profitant d'une accalmie dans l'état du souverain, elle avait organisé une réception des fonctionnaires annamites pour le 28 juillet 1884. Le surlendemain, Kiến-Phước eut une rechute ; le 31 juillet il expirait.

On essaya de cacher la mort du roi, et M. Rheinart lui-même ne la connut officiellement que le 1er août. Dès avant, il prévint les régents que l'avis du gouvernement de la République était indispensable pour remplacer le roi. Nguyễn-Văn-Tường n'en tint aucun compte et se hâta de faire monter au trône (2 août 1884) le frère cadet du souverain défunt, le prince Ưng-Lịch, jeune homme de quatorze ans qui reçut le nom de règne de Hàm-Nghi. En agissant aussi précipitamment, le régent pensait plaire aux lettrés et au peuple par un acte d'indépendance ; il comptait, en outre, assurer sa propre puissance durant une longue minorité.

M. Rheinart n'accepta point de semblables procédés, il demanda des renforts que le général Millot s'empressa de lui envoyer (un bataillon et une batterie) avec le colonel Guerrier, son chef d'état-major. Le colonel vint à Huế le 12 août (les troupes arrivèrent le lendemain) et, le jour même, un ultimatum fut envoyé aux régents d'avoir à demander l'autorisation à la France pour nommer un roi et de proposer le prince Ưng-Lịch. Le 13, le conseil de régence envoya la requête en caractères nôm, impertinence puérile au fond, mais qui révèle bien le manque de dignité de ces personnages ; de plus, cette requête ne proclamait pas catégoriquement les droits de la France. Notre résident exigea un autre texte et en caractères nhu, ce qui fut fait. Le 17 août, le colonel Guerrier, M. Rheinart et le commandant du *Tarn* apportèrent l'investiture royale entrant au palais par la porte du milieu, tandis que les autres officiers du cortège et les troupes d'escorte passèrent par une porte latérale (porte des fonctionnaires civils).

Le lendemain 18, les troupes de renfort retournèrent au Tonkin par le *Tarn*.

## AFFAIRE DE BẮC-LÊ

Le traité préliminaire du Tientsin avait été annoncé aux troupes du Tonkin le 15 mai 1884. Dès le lendemain, les tirailleurs annamites furent renvoyés en Cochinchine. Quelques jours après, ce fut le tour du bataillon de fusiliers marins, qui partait pour Madagascar où, depuis un an, la France tentait de faire respecter par les armes ses droits méconnus. Dans la métropole, comme en Indo-Chine, on croyait la paix assurée ; à la date du 20 mai, le Parlement avait voté un crédit de 38.483.000 francs, sous la rubrique *avances au Tonkin*, pour l'organisation civile et militaire.

Suivant l'article 2 du traité préliminaire du 11 mai 1884, les garnisons chinoises au Tonkin devaient être immédiatement ramenées sur la frontière du Céleste Empire. Le mémorandum que le commandant Fournier remit à Li-Hung-Tchang, le 17 mai, portait que les troupes françaises prendraient possession de Lạng-Sơn et de Cao-Bằng le 5 juin 1884, puis de Lảo-Kay le 1er juillet. Le général Millot pensait

donc pouvoir occuper Lạng-Sơn, Thất-Khê et Cao-Bằng du 15 au 20 juin. Il fit partir dans cette intention le lieutenant-colonel Dugenne avec une colonne composée de 300 soldats d'infanterie de marine, une compagnie d'infanterie légère d'Afrique, 300 tirailleurs tonkinois, une batterie de 4 de montagne, un peloton de cavalerie, une section mixte de sapeurs du génie et de pontonniers, une section de télégraphie optique, une section d'ambulance et un millier de coolies.

Le 22 juin, la colonne, après avoir dépassé Bắc-Lệ, arrivait au Sông Thương, ou Thương Giang, par une marche des plus pénibles dans de mauvais chemins, tour à tour sous un soleil de plomb et des pluies torrentielles, dit le colonel Dugenne. Le 23, au petit jour, un détachement occupe la rive droite du fleuve, afin de protéger les pontonniers et les soldats du génie qui vont exécuter les travaux de terrassement nécessaires au passage ; enfin, vers 5 heures et demie, les premières troupes entrent dans l'eau et passent sur la rive droite, où elles sont accueillies à coups de fusil. La traversée continua sous le feu, qui dura environ une heure sans grand effet : la colonne n'eut que trois blessés.

A huit heures, un parlementaire apporta une lettre des commandants chinois priant le colonel Dugenne de suspendre sa marche, car, disaient-ils en substance, « nous savons très bien que l'armée chinoise doit se retirer, mais nous n'avons pas d'instructions, demandez vous-même par télégramme à Pékin l'ordre d'évacuation et nous quitterons aussitôt. » Après d'inutiles pourparlers dans la journée, le colonel Dugenne envoya, vers 3 heures, une lettre aux commandants chinois ainsi conçu : « Dans une heure les troupes françaises reprendront leur marche. »

A quatre heures de l'après-midi, la colonne se remit en route pénétrant dans une sorte de défilé où elle fut criblée de coups de fusil. Il fallut s'arrêter et prendre position sur un mamelon. A la nuit, le feu cessa et l'on entreprit de retrancher le camp.

Le lendemain, à 8 heures du matin, le feu recommença. Vers 11 heures, la colonne se voyant presque cernée, dut battre en retraite laissant des vivres et des bagages que les coolies abandonnèrent dans leur fuite provoquée par le feu ennemi. Heureusement que le Sông Thương n'avait pas sensiblement grossi sous la pluie qui tombait, le passage put être effectué sans grande difficulté. Cette affaire coûta aux troupes 28 tués, 46 blessés et 3 disparus, sans compter les coolies tués et blessés.

Le 25, le colonel Dugenne se retira sur une montagne à deux kilomètres au Sud-Est de Bắc-Lệ et y attendit des renforts. Grâce au télégraphe optique, la nouvelle de cette affaire fut connue à Hà-Nội dans la nuit même (du 23 au 24 juin). Le général Millot fit partir le 24 juin une colonne de secours (un bat. de tirailleurs algériens, un bat. du 143ᵉ, deux batteries de 80mm et un détachement du génie) commandée par le général de Négrier. Cette colonne passe par Phủ-

Lạng-Thương, Làng-Kép et s'arrêta, le 27 juin, à Cau-Sơn, où elle établit un centre de résistance ; elle y fut rejointe, le 30 juin, par la colonne Dugenne.

Les Chinois, loin de se retirer, attaquèrent à nouveau le 28 juin, entre Bắc-Lệ et Cau-Sơn, un convoi de 200 coolies escorté par une compagnie du 143e. Ils furent repoussés et le convoi arriva intact, mais nous eûmes encore 4 tués et 5 blessés.

Les combats vont s'arrêter là pour le moment, et le général de Négrier, rappelé par le commandant en chef, après avoir recueilli la colonne Dugenne, revint à Hà-Nội. On ne pouvait d'ailleurs songer à une marche sur Lạng-Sơn en raison des chaleurs excessives, des pluies torrentielles et surtout des effectifs. Il était impossible de dégarnir le Delta pour mettre en ligne des forces répondant aux exigences d'une offensive bien conçue. D'autre part, le recrutement des coolies était devenu presque impossible à la suite de Bắc-Lệ tant ils craignaient d'être tués. Enfin, les opérations avaient commencé à Formose, et le Tonkin ainsi que la Cochinchine durent fournir des troupes de débarquement jusqu'à l'arrivée des 2.500 hommes envoyés de la métropole.

Il convient de rechercher maintenant les causes et responsabilités de cette malheureuse histoire qui a été si diversement commentée et qu'on a connue tour à tour sous le nom de guet-apens, d'incident ou d'affaire de Bắc-Lệ. Nous essayerons, à cet effet, de l'envisager sous les deux points de vue diplomatique et militaire.

C'est sans conteste le traité préliminaire du 11 mai 1884 et la note subséquente du 17 mai qui prêtent le plus à la critique. Toutes les conventions de ce genre que l'histoire a enregistrées depuis plus d'un siècle comportent, en règle, comme article essentiel, la cessation temporaire des hostilités (armistice, suspension d'armes). Le traité de Tientsin est muet à ce sujet ; à l'article 2, il est dit simplement que « le Céleste Empire s'engage à retirer immédiatement sur ses frontières, les garnisons chinoises du Tonkin ». En raison des distances, des moyens de correspondance et des voies de communication, rien n'était plus vague que ce mot « immédiatement ». On se trouvait en présence d'impossibilités matérielles, et tout autant eu valu exiger ou promettre la lune. Le président du conseil le comprit — trop tard — et télégraphia au commandant Fournier qui écrivit une lettre, ou note, pour Li-Hung-Tchang dans laquelle il indiquait des dates d'évacuation. Là encore nous trouvons un procédé peu banal, unique peut-être dans l'histoire ; car toute note complétive ou explicative, tout article additionnel à un instrument diplomatique quelconque, doit avoir l'assentiment des parties contractantes et, à cet effet, être établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties et tous revêtus de leurs signatures ; or, la lettre n'était signée que de M. Fournier.

Certes, les Chinois, et Li-Hung-Tchang lui-même, se sont montrés d'une notoire mauvaise foi dans cette affaire ; certes, le vice-roi du

Petchili n'a versé la lettre Fournier aux débats que longtemps après l'avoir reçue, et non sans des ratures au crayon, œuvre d'un faussaire. Mais, en droit strict, la Chine pouvait ne pas reconnaître du tout cette pièce que son plénipotentiaire n'avait pas signée. Sur ce point, aucun tribunal arbitral n'aurait pu lui donner tort. Pour mettre le droit absolu de notre côté, il eût fallu que le commandant Fournier exigeât la signature de Li-Hung-Tchang et rapportât une minute en France. Cela ne se fit point parce que M. Jules Ferry mit trop de hâte à rappeler le commandant Fournier, ne lui laissant le temps de rien faire convenablement, et aussi parce que ce dernier n'avait pas l'habitude des affaires ; car il n'est pas qu'en diplomatie où les conventions soient signées par tous les contractants et faites en autant d'exemplaires que de parties. Nous n'insistons pas d'avantage, mais nous devons constater que malgré notre bon droit, il était difficile d'accuser la Chine d'avoir violé le traité dans cette affaire de Bắc-Lệ.

Examinons la question au point de vue militaire. Le commandant en chef, instruit par l'histoire des trente dernières années, devait savoir combien peu Annamites et Chinois ont le respect des conventions, de la parole donnée ; il devait savoir aussi, et par des faits assez récents, que les chefs militaires asiatiques n'obéissent pas toujours aux ordres reçus. Ces données très précises conduisaient à l'éventualité, fort possible, d'un conflit armé avec les troupes chinoises au moment de l'évacuation du territoire. Le général Millot avait donc à se demander si les effectifs dont il disposait et le terrain difficile, coupé de défilés, où les troupes allaient s'engager, lui permettraient de déloger les Chinois, de les forcer à quitter le pays. La réponse étant négative le lendemain de Bắc-Lệ devait l'être aussi la veille, et si le général Millot n'a pas prévu le cas, n'a pas donné d'instructions en conséquence au lieutenant-colonel Dugenne, il a commis une faute grave. Quant à ce dernier, toute la responsabilité de l'affaire lui reste. Il s'est conduit en brave et intrépide soldat, il n'a pas fait preuve des qualités d'un bon chef militaire [1].

---

(1) « La première qualité d'un général en chef est d'avoir une tête froide, qui reçoive des impressions justes des objets, qui ne s'échauffe jamais, ne se laisse pas éblouir, enivrer par les bonnes ou mauvaises nouvelles : que les sensations successives ou simultanées qu'il reçoit dans le cours d'une journée, s'y classent et n'occupent que la place juste qu'elles méritent d'occuper, car le bon sens, la raison, sont le résultat de la comparaison de plusieurs sensations prises en égale considération. Il est des hommes qui, par leur constitution physique et morale, se font de toute chose un tableau : quelque savoir, quelque esprit, quelque courage et quelques bonnes qualités qu'ils aient d'ailleurs, la nature ne les a point appelés au commandement des armées et à la direction des grandes opérations de la guerre. » (*Mémoires de Napoléon* Tome V, général de Montholon).

Nous ne chercherons pas à savoir ici si les Chinois ont eu tort ou raison d'attaquer, rappelons cependant que, dans des cas pareils, entre armées civilisées on se prévient avant d'ouvrir le feu. Ceci dit, revenons au côté français où nous constatons, qu'au passage d'une rivière, une troupe est attaquée, qu'elle repousse l'adversaire et se prépare à poursuivre sa marche. Lorsqu'il s'agit d'opérer un mouvement prévu, contre un ennemi dont on connait les forces, sur un terrain étudié d'avance, l'action de la colonne Dugenne se comprend, est rationnelle. Dans le cas qui nous occupe, elle devient téméraire ou, disons le mot, elle frise la folie. Comment, voilà un chef militaire qui ne sait pas à quelles forces il aura affaire, qui ignore de quelle façon la route est défendue, qui n'a même pas la moindre idée de la topographie des lieux et qui prétend livrer bataille avec une rivière à dos que les pluies torrentielles peuvent, d'une heure à l'autre, rendre impraticable !

La seule chose raisonnable à faire était de revenir immédiatement sur la rive gauche du Sòng Thương, de prendre position, d'assurer sa retraite et de télégraphier au général Millot, unique juge de la situation. La lettre des commandants chinois confirmait, au reste, la supposition que le route allait être disputée, que la colonne serait même attaquée dans sa position ; d'où un motif de plus à se bien garder et à provoquer des ordres. Si alors, il eût fallu marcher, on le devait faire sans égards ; le sacrifice se faisait pour l'armée, pour la France ; c'était le moment de la phrase lapidaire, du beau geste, de l'échéance où l'on paie sa dette à la patrie.

Un corps ou un seul homme attaqué doit toujours, sans discussion ni hésitation, se défendre et jusqu'à la mort, c'est le meilleur moyen de se sauver. Il ne doit attaquer, par contre, que lorsqu'il sait exactement ce qu'il fait, que lorsqu'il poursuit un but utile à l'armée. Jamais à la guerre on ne doit engager une action par simple bravade, il faut raisonner avant et c'est ce que le lieutenant-colonel Dugenne n'avait pas fait.

## BOMBARDEMENT DES FORTS DE KÉLUNG

## BOMBARDEMENT DE FOU-TCHÉOU

Aussitôt que l'affaire de Bắc-Lệ fut connue en France, le gouvernement de la République chargea M. Patenôtre de demander réparation à la Chine et confia le commandement de nos deux divisions navales (Courbet et Lespès) à l'amiral Courbet, qui reçut l'ordre de se tenir prêt à toute éventualité. La flotte se trouvait alors en partie dans la baie d'Along (amiral Courbet), en partie à Schanghaï (amiral Lespès). Le *La Galissonnière* et la *Triomphante* furent envoyés immédiatement en croisière d'observation dans le Golfe de Petchili.

Le 29 juin, l'amiral Courbet quitta la baie d'Along avec le *Bayard* (qui portait son pavillon), le *Hamelin* et l'*Aspic ;* il se fit suivre par le *Château-Renaud*, le *Lynx*, la *Vipère*, la *Saône*, la *Nive* et deux torpilleurs. Le 16 juillet, l'amiral entra dans la Rivière Min sur le *Volta* et disposa ses bâtiments au mouillage de la Pagode. Durant tout ce temps, il y eut des échanges de notes, des pourparlers entre M. Patenôtre et le Tsong-Li-Yamen qui n'aboutirent qu'à étaler au grand jour la duplicité chinoise. Cela ne pouvait durer, un ultimatum, dont les délais expiraient le 31 juillet, fut adressé à la Chine et l'amiral Courbet reçut l'ordre, si satisfaction n'était pas donnée à la France, de détruire l'arsenal de Fou-Tchéou, de saisir comme gages les ports de Kélung et de Tamsui (île de Formose).

L'amiral Lespès dut diriger sa division vers Kélung. Le *Villars*, arrivé le premier, stationna devant le port ; il y fut rejoint, le 3 août, par le cuirassé *La Galissonnière* et la canonnière *Lutin*. Le lendemain, l'amiral somma les Chinois d'abandonner leurs ouvrages (celui dit *Fort neuf* était armé de 5 pièces Krupp de gros calibre et défendu par des plaques de blindage en acier de 20 centimètres). La sommation étant restée sans réponse, l'amiral ordonna le branle-bas de combat pour le 5 août à 7 heures et demie du matin. A huit heures, les bâtiments ouvrent le feu auquel ripostent immédiatement les batteries chinoises. Le tir commence très violent et très précis de part et d'autre, mais au bout de quelques minutes, plusieurs coups d'embrasure heureux (le *La Galissonnière* était embossé à 900 mètres du Fort neuf) ralentissent le feu de l'ennemi, tandis que les obus de la division continuent à foudroyer les batteries.

A 8 h. 45, un incendie se déclare dans le grand fort, qui s'étend rapidement au village voisin. Les compagnies de débarquement (capitaine de frégate Martin) sont alors envoyées à terre. Un quart d'heure plus tard, le pavillon français est hissé sur les deux forts de l'Est. Quant au grand fort, le brasier est si ardent qu'il faut le laisser se consumer. Cependant, les hauteurs de la rive se couvrent de troupes chinoises ; le commandant Martin qui reçoit l'ordre de s'emparer de la crête dominante y porte une compagnie. Cette opération, menée avec beaucoup d'entrain et appuyée par quelques obus, décide les Chinois à se retirer par la route de Tamsui, où le *Villars* leur fait un temps encore la conduite à coups de canon.

Les batteries ennemies furent détruites sur le champ, et les pièces mises hors de service. Le lendemain, les compagnies de débarquement rejoignirent leurs bords. Nos pertes, dans cette affaire, furent 2 tués et 10 blessés dont 4 grièvement. Le *La Galissonnière* avait eu sa cuirasse traversée par trois projectiles et en reçut plusieurs autres dans son gréement. Le *Villars* fut atteint de quatre coups de mitraille. Les pertes de l'ennemi se chiffrèrent par environ 150 tués.

Dans la Rivière Min, l'amiral Courbet attendait toujours l'ordre de commencer l'action. Ce furent des jours pénibles, énervants à passer. « On se trouvait, écrit le lieutenant de vaisseau Fontaine, bord à bord avec les Chinois, les feux poussés et les navires prêts à marcher: tout le monde était au poste de combat, jour et nuit. On est resté tout ce temps sans se déshabiller dormant autour des canons avec les fusils entre les bras. » Enfin, le 22 août la latitude d'ouvrir le feu fut télégraphié à l'amiral [1]. Au mouillage de la Pagode se trouvaient alors le *Volta*, le *Duguay-Trouin*, le *D'Estaing*, le *Lynx*, la *Vipère*, l'*Aspic*, les torpilleurs 45 et 46; à l'embouchure de la Rivière se tenaient le *Bayard* et la *Triomphante* en raison de leur fort tirant d'eau.

Les Chinois, de leur côté, avaient dans la Rivière le croiseur *Yang-Ou*, les transports-avisos *Tchen-Hang*, *Yong-Pao*, *Fou-Po*, *Fey-Yune*, *Tsi-Ngan*, l'aviso de flottille *I-Sing*, la canonnière-aviso *Tchen-Oueï*, les canonnières *Fou-Sing*, *Fou-Sheng* et *Kien-Sheng*, en tout 11 bâtiments de guerre modernes. Ils avaient armé, en outre, 12 grandes jonques de guerre, 10 canots-torpilles, dont sept à vapeur et trois à rames; de plus, un certain nombre de brûlots avait été préparés.

Comme neutres se trouvaient sur la rade de la Pagode, mais en aval de nos bâtiments, les trois navires de guerre anglais *Vigilant*, *Champion*, *Saphyr*, la corvette américaine *Entreprise*, enfin quelques vapeurs et voiliers du commerce.

Le consul de France à Fou-Tchéou, M. de Bezaure, amena son pavillon, prévint le vice-roi et les consuls étrangers que l'amiral était dans l'intention d'ouvrir le feu le 23 et se retira sur notre flotte. Le commandant en chef avait choisi le moment de la marée descendante, vers une heure et demie de l'après-midi, comme favorable à ses mouvements. Le plus inconcevable est que les Chinois ne l'ont pas prévenu et se sont ainsi laissé dicter l'heure de la bataille, alors qu'à la guerre on doit toujours éviter de faire ce que l'adversaire veut ; en vérité, ces gens là manquaient de ressort. Dès le matin, les deux flottes étaient sous pression ; vers 1 h. 45, l'amiral donna le signal de lever l'ancre et d'exécuter le plan d'attaque. Les deux torpilleurs s'élancèrent sur le *Yang-Ou* et le *Fou-Po*, tandis que tous les bâtiments ouvrirent le feu. Les Chinois ripostèrent vivement ; mais, peu d'instants après, le *Yang-Ou* se jetait à la côte crevé par le torpilleur 46 ; le *Fou-Po*, moins bien touché par le

---

(1) Voici le télégramme que le ministre de la marine adressait en même temps au gouverneur de la Cochinchine : *Paris, le 22 août 1884.* — « Relations diplomatiques sont rompues avec la Chine. Amiral Courbet a ordre ouvrir les hostilités à titre de représailles, mais la guerre n'est pas déclarée. Les opérations restent limitées, pour le moment, aux côtes de la Chine et doivent être conduites de manière à ne pas léser les neutres ».

torpilleur 45, résista encore un moment. Le *Fey-Yune*, le *Tsi-Ngan*, le *Tchen-Ouëi*, ainsi que les canonnières, désemparés, incendiés, partirent à la dérive et coulèrent à quelques milles en aval ; plusieurs jonques de guerre furent également coulées. Le *Yong-Pao* et le *I-Sing*, grâce à leur faible tirant d'eau se sauvèrent dans le haut de la Rivière, tandis que les canots-torpilles s'étaient éclipsés dès avant l'action ; vers la fin de la journée, ils furent rejoints par nos canots de guerre dans l'Arroyo de la Douane et mis hors de service; en même temps l'on détruisit les brûlots.

Une fois la flotte chinoise annihilée (22 navires et jonques de guerre détruits, plus de 2.000 hommes tués), nos bâtiments dirigèrent leur feu sur l'arsenal et les batteries de la pagode de l'île Losing. La *Triomphante* qui était parvenue à mouiller en aval de la pagode vers deux heures prit part aussi à l'action. Il ne fut pas possible cependant de finir la besogne dans cette seule journée. Au soir, l'amiral remit ses bâtiments à l'ancre prenant les meilleures précautions afin d'éviter toute surprise, attaque de canot-torpille et surtout accostage de brûlots. Ce ne fut pas en vain, car, vers 9 heures du soir, à la fin du jusant, deux grandes jonques, montées par une trentaine de matelots chinois, se mirent à pousser le *Tchen-Hang* en flammes vers les navires français au mouillage. Quelques coups de canon du *D'Estaing* posté en vedette coulèrent jonques et Chinois ; mais on eut bien de la peine à éviter le navire en feu qui continuait à dériver au courant. L'entière nuit ce ne furent que des alertes et presque tous les navires durent appareiller plusieurs fois.

Le 24 au jour, la destruction des épaves en feu et des brûlots reprit, des canots de guerre en furent chargés. L'amiral appareilla avec le *Volta*, les trois canonnières et continua de démolir l'arsenal.

Le 25 au matin, les compagnies du *Duguay-Trouin* et de la *Triomphante* enlevèrent la batterie de trois pièces Krupp de la Pagode ; les Chinois l'avaient abondonnée quand nos marins arrivèrent, mais de leurs troupes descendirent des hauteurs voisines avec l'intention d'attaquer. Le feu des embarcations armées en guerre et quelques obus des navires les tinrent à distance. Vers dix heures, les compagnies retournèrent à bord emmenant les trois canons. Après le repas de midi, les bâtiments appareillèrent pour aller détruire les forts à l'entrée de la Rivière ; l'amiral passa du *Volta* sur le *Duguay-Trouin*.

Les forts et batteries furent successivement démolis. L'opération dura jusqu'au 29 et quoique tous ces ouvrages fussent établis en vue de repousser un ennemi forçant la passe et remontant la Rivière, non un adversaire qui la descendrait, il y eut pourtant bien des peines et bien des risques à mener jusqu'au bout l'œuvre de destruction ; car, si les canons des Chinois répondirent mollement, leurs troupes embusquées tout le long des rives fusillaient constamment nos navires et nos embarcations. Il fallut leur répondre et les chasser tout en

tirant sur les batteries ; il fallut aussi éviter, repêcher ou faire sauter les nombreuses torpilles dont certains passages étaient semés.

L'amiral ne quitta la Rivière qu'après avoir démoli le dernier canon de la défense chinoise. Ce bombardement coûta au Céleste Empire une trentaine de millions de francs, tant en perte de navires, ouvrages défensifs et artillerie, qu'en bâtiments et matériel de construction. L'arsenal que nos canons venaient de démolir avait été construit par un Français, M. Prosper Giquel. A noter encore que, dès le départ de la flotte française, les soldats chinois se mirent à piller le quartier des étrangers. Il fallait bien que ces « braves » comme ils se plaisent à s'appeler, eussent leur revanche.

Cependant, le *La Galissonnière* était accouru de Kélung. Retenu d'abord par un coup de temps, puis par la nécessité d'avoir un pilote, l'amiral Lespès vint mouiller le 25 août à Wega, d'où il espérait battre les ouvrages de la passe Kimpaï. En position défavorable, il reçut un projectile dans la muraille de tribord qui tua un homme et en blessa plusieurs. Il se retira et rejoignit l'amiral Courbet.

Le 30 août, les navires français mouillaient à Matsou, seul l'*Aspic*, sur la demande de l'amiral anglais Dowel, resta au Pic-Aigu pour protéger contre les pirates le bateau du câble, jusqu'à l'arrivée d'une canonnière de Hongkong.

Nos pertes s'élevèrent, durant les sept jours d'opérations, à 10 tués dont 1 officier, 45 blessés dont 6 officiers. Le bombardement de Fou-Tchéou peut être considéré comme le plus hardi, le plus brillant combat de la marine française dans ces cinquante dernières années, car l'amiral Courbet était dans une situation des moins favorables et avait à lutter — sans compter les défenses de terre — contre une flotte plus puissante que la sienne. La journée du 23 août a fait l'admiration même des Anglais, elle a péremptoirement démontré ce que peut notre marine lorsqu'elle est bien commandée. La France en fut reconnaissante aux marins et à leur chef, elle ne leur marchanda point ses félicitations. La première dépêche que l'amiral Courbet reçut du gouvernement lui fut adressée par M. Jules Ferry, la voici :

« Le pays qui saluait en vous le vainqueur de Sơn-Tây, vous doit un nouveau fait d'armes. Le gouvernement de la République est heureux d'adresser à vos admirables équipages et à leur glorieux chef l'expression de la reconnaissance nationale. »

## COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL BRIÈRE DE L'ISLE.
## COMBATS DE CHU ET DE KÉP.

La destruction de la flotte chinoise à Fou-Tchéou n'avait nullement empêché la Chine de diriger sur le Nord-Est du Tonkin de nombreuses troupes de réguliers. Le général Millot, dès l'affaire de Bắc-Lệ, réclama des renforts, mais ne put rien obtenir de la métropole ; décou-

ragé, il demanda à rentrer en France pour raison de santé. Le commandement en chef fut confié au général Brière de l'Isle (8 septembre 1884) qui remit la direction intérimaire de la 1re brigade au colonel Dujardin de l'infanterie de marine. Le gouvernement métropolitain profita de l'occasion pour changer encore une fois les attributions du commandant en chef, ne lui laissant que le commandement des troupes de terre et de mer, tout comme si l'état de guerre avait cessé. Le général Brière de l'Isle dut remettre, le 1er octobre, les pouvoirs civils et politiques à M. Lemaire, ministre plénipotentiaire et résident général à Huế, qui vint à Hà-Nội conférer avec lui.

La situation n'en devint point meilleure, car le changement seul du général en chef ne pouvait pas suppléer à l'accroissement indispensable des forces dont l'effectif total, y compris les troupes de l'Annam, était, au 8 septembre 1884, de 18.032 hommes et 485 chevaux, répartis entre 22 places ou postes, aux garnisons aussi nécessaires les unes que les autres ; car il existait à travers le Tonkin, tout comme autrefois en Cochinchine, de nombreux pirates, annamites et chinois, formés en petites bandes qui, par leur mobilité et la connivence des autorités indigènes, échapperont encore longtemps à une répression effective. Enfin, le régent Nguyễn-Văn-Tường continuait à correspondre avec les vice-rois des deux Quảng et du Yun-Nan, faisait modifier à Huế l'armement de la portion de citadelle qui restait en son pouvoir, rassemblait des troupes et se préparait à fuir sous leur protection avec le jeune roi Hàm-Nghi.

Le général Brière de l'Isle trouva ainsi, dès la première heure, une situation fort embarrassée, dont il ne pouvait sortir que par un puissant jeu d'énergie et de prudence. Il commença par faire arrêter les mandarins dont les menées contre la France étaient connues ; il fit même fusiller le gouverneur de Đông-Triều, convaincu de trahison. Des petites colonnes donnèrent une chasse active aux pirates, mais fatiguèrent beaucoup nos soldats.

Cependant, les troupes impériales envoyées par les vice-rois du Quảng-Si et du Quảng-Đông se massaient de plus en plus dans la région au Sud-Ouest de Lạng-Sơn. C'était une véritable armée d'invasion qui se préparait, dont le gros se trouvait concentré à Kép, Chu et Bảo-Lạc, entre le Sông Thương et le Lục-Nam.

Dans le courant de septembre, les canonnières la *Hache*, la *Massue*, le *Mousqueton* et la *Rafale* firent des reconnaissances sur le réseau fluvial formé par le Sông Cầu, son affluent de gauche le Sông Thương, ainsi que l'affluent de gauche de ce dernier, le Lục-Nam. Conjointement, deux colonnes (lieutenant-colonel Donnier et commandant Tonnot) devaient refouler les bandes chinoises qui avaient l'intention de fourrager dans le Delta pour l'armée de Lạng-Sơn.

Le 2 octobre, les canonnières *Hache*, *Massue* et *Mousqueton*, avec 20 chasseurs du bataillon d'Afrique, qui se trouvaient sur le Lục-Nam, furent attaquées par de nombreux tirailleurs ennemis embusqués sur

la rive. Les canonnières durent rallier Sept-Pagodes, au confluent du Sông Cầu et du Sông Thương. Elles eurent, au total, 1 tué et 31 blessés. Le même jour partait de Hải-Dương une colonne (commandant Servière) comprenant le bataillon d'Afrique et une compagnie de tirailleurs tonkinois. La colonne Donnier (3 compagnies de la légion étrangère, 2 compagnies du 140$^{e}$, une compagnie de tirailleurs tonkinois et deux pièces de 80$^{mm}$ de montagne) remontait le Lục-Nam avec Lam pour objectif. En même temps partait de Hà-Nội pour Phủ-Lạng-Thương, le lieutenant-colonel Defoy avec 3 compagnies du 23$^{e}$, le bataillon du 111$^{e}$, deux sections de 80$^{mm}$ de montagne et une batterie de 4 rayé de montagne. A Phủ-Lạng-Thương même on préparait une colonne mobile (commandant Mibielle) comprenant un bataillon de tirailleurs algériens, un peloton de tirailleurs tonkinois, deux sections d'artillerie et quelques cavaliers.

Le 3 octobre, le général de Négrier quitta Hà-Nội pour prendre la direction des opérations et rejoignit la colonne Defoy. Le 5 au soir, les diverses colonnes étaient ainsi placées : Servière vers Đồng-Triều, Donnier vallée de Lục-Nam, Defoy vallée du Sông Thương, ou Thương-Giang, Mibielle et quartier-général à Phủ-Lạng-Thương. L'ennemi était posté à Bảo-Lạc, Chu et, plus au Nord, à Kép.

La colonne Donnier, convoyée par la *Hache*, la *Massue*, l'*Eclair* et la *Carabine* qui remontaient le Lục-Nam, avait pour objectif Chu. Le 6 octobre, elle atteignit Lam (à 6 kilomètres au-dessous de Chu) et y débarqua. Elle eut aussitôt un vigoureux engagement avec les Chinois qui durent se retirer ; leurs pertes s'élevèrent à un millier d'hommes hors de combat. Le colonel Donnier attendit alors la colonne Mibielle qui, venue par terre, avait nettoyé Bảo-Lạc et arriva le 9 octobre.

Le 10, le colonel Donnier, se trouvait à un kilomètre en avant de Lam, face aux Chinois, eux postés et retranchés à Chu, appuyant leur ligne sur plusieurs forts, dont un grand pourvu d'artillerie. La position ennemie était dominée par des crêtes difficiles à atteindre certes, mais non inaccessibles. Le colonel les fit occuper. Les Chinois comprenant le danger de cette manœuvre, essayèrent toute la journée, et par leur feu, et par des mouvements tournants, à déloger nos troupes. Du renfort était nécessaire toutefois pour prendre les ouvrages et le colonel Donnier résolut de l'attendre sur ses positions.

Dans la nuit du 11 au 12, l'ennemi tenta, sans succès d'ailleurs, un brusque retour offensif. Ce fut son dernier effort, car il savait que le général de Négrier venait d'enlever Kép et que des troupes approchaient rapidement ; dans la nuit même, il évacua ses lignes et disparut. Le 12 au matin, le général Brière de l'Isle, venu sur le théâtre des opérations et qui accourait à Chu, trouva les ouvrages abandonnés. Ils furent détruits en partie, le reste dut servir à défendre ce passage, une des portes d'invasion de l'ennemi. La prise de Chu nous coûta 10 tués et 61 blessés.

Revenons maintenant à la colonne Defoy dont le général de Négrier avait pris le commandement. Le 6 octobre au soir, elle se trouvait à Bão-Lạc. Le 7 au matin, elle établit sa liaison avec les colonnes Mibielle et Donnier, puis se porta sur le village de Kép, nœud de communication fortement occupé par l'ennemi qui avait barricadé les routes. Dans la matinée du 8 octobre, l'avant-garde de la colonne Defoy, avec laquelle marchait le général de Négrier, arriva à 1.500 mètres de Kép sans avoir vu l'ennemi. Bientôt il devint évident que celui-ci s'était mal gardé et se trouvait surpris.Divers groupes de soldats chinois poussaient précipitamment des animaux au paturage vers leurs lignes. L'avant-garde française, lancée au pas de course, arriva pêle-mêle avec les Chinois sur la première barricade et détruisit le poste. Mais l'ennemi s'était rallié, il occupait d'ailleurs des hauteurs en arrière de Kép et, un autre village, Châm, à 1.000 mètres de celui-ci, était occupé de même. Ici, comme à Chu, l'attaque se fit par les crêtes. On essaya de contourner Kép, situé très en avant de la ligne de défense, et l'on y réussit vers 11 heures, mais le village était si bien fortifié, avait un réduit si solide, que tous les efforts échouèrent pour l'enlever. Le seul résultat acquis fut que les défenseurs n'eurent plus aucune voie de retraite. Le gros de l'ennemi pensa les dégager, il vint attaquer à son tour, essayant d'envelopper nos ailes, il échoua.

Cependant Kép, que le bombardement avait mis en flammes, résistait toujours. Un premier assaut fut repoussé. Le général de Négrier ordonna alors de simplement contenir ce réduit et de s'en prendre au principal point d'appui des ennemis, qui fut enlevé. On leur coupait ainsi la route de Chine, et ils s'enfuirent dans le plus grand désordre vers le Sông Thương. Restait toujours Kép, dont les défenseurs avaient repoussé un second assaut. Une brèche fut ouverte par l'artillerie ; à peine faite, la garnison essaya une sortie désespérée par cette ouverture. Un trosième assaut fut tenté en les refoulant, mais sans plus de succès qu'avant. L'artillerie dut recommencer son feu, enfin l'assaut fut donné. On se heurta à une résistance acharnée, désespérée ; tous les défenseurs, jusqu'au dernier, se firent tuer en combattant. On trouva « 640 cadavres dont un grand nombre de mandarins dans le seul réduit. » (*Dép. Brière de l'Isle à Gouverneur Saigon*). Certainement, la conduite admirable de nos vaillants soldats a droit aux plus grands éloges, mais ne serait-il pas juste aussi de reconnaître la belle conduite de ces Chinois du réduit de Kép ? Les braves méritent et doivent être signalés à la postérité ; qu'ils soient blancs ou jaunes, n'appartiennent-ils pas tous à l'humanité ?

Les pertes totales de l'ennemi peuvent être évaluées à deux mille tués ; tout son bagage, ses approvisionnements, un grand nombre de chevaux et de mulets, des munitions et des fusils Mauser restèrent entre nos mains.

Du côté français, les pertes s'élevèrent à 27 tués (officiers 2, troupes 25) et 109 blessés (officiers 9, troupes 100) y compris le général de Négrier. Il avait été légèrement touché à la jambe; sa blessure exigea néanmoins un repos de quelques semaines, et il dut rentrer à Hà-Nội. Ce fut la raison qui détermina le général Brière de l'Isle à venir au front pour y remplacer le général de Négrier, et voilà pourquoi nous l'avons trouvé précédemment accourant vers la colonne Donnier à Chu.

Les Chinois ne s'étaient pas restreints à envahir la seule région Nord-Est du Tonkin; ils vinrent aussi du Yun-Nan s'établir en force sur le Fleuve Rouge et, passant dans la vallée de la Rivière Claire, ils lançèrent des colonnes contre Tuyên-Quang. En octobre, du 14 au 19, l'ennemi attaqua la citadelle avec beaucoup de vigueur, mais fut repoussé sans que la garnison éprouvât de perte. Ne pouvant enlever la place, Lưu-Vĩnh-Phước décida de la couper de ses communications avec le Delta, de la bloquer. Le 14 novembre, des pavillons noirs et des réguliers tirèrent sur la *Trombe* et le *Revolver* qui venaient ravitailler la place, ils furent contraints à se retirer. Afin de mettre un terme à ces entreprises, le général Brière de l'Isle envoya battre les bords de la Rivière Claire par le colonel Duchesne avec 700 hommes (deux compagnies d'infanterie de marine, deux compagnies de la légion étrangère, une section d'artillerie).

Le 19 novembre, la colonne, appuyée par la *Carabine,* la *Bourrasque* et l'*Eclair*, prit contact avec l'ennemi à 10 kilomètres de Hiên-Quan. C'étaient 3.000 hommes de Lưu-Vĩnh-Phước qu'on trouva retranchés là et que le colonel Duchesne battit sérieusement. Ils s'enfuirent dans toutes les directions, abandonnant munitions, matériel et approvisionnements; leurs pertes s'élevèrent à plus de 400 hommes. Cette affaire nous coûta 6 tués et 25 blessés.

Quelques jours avant, le colonel Berger s'était porté avec une autre colonne sur Thái-Nguyên, où il parvint le 10 novembre. Les combats de Chu-Kép suivis des opérations Duchesne et Berger déterminèrent, momentanément, les Chinois à reculer au delà de Bắc-Lệ, Thái-Nguyên et Tuyên-Quang.

## EXPÉDITION DE FORMOSE

Le bombardement de Fou-Tchéou, début de campagne d'une vigueur extraordinaire et d'un bonheur tout particulier pour nos armes, avait porté un premier et très sensible coup à l'Empire du Milieu. L'orientement des opérations était tout indiqué. L'amiral Courbet, avec un sens remarquable de la situation, voulait attaquer Port-Arthur (ce que les Japonais ont fait plus tard, 21-22 novembre 1894). La flotte française pouvait déployer là toute sa puissance et l'amiral utiliser sa vaste science, son incomparable coup d'œil;

tandis que les équipages, les navires se fussent trouvés en de bonnes conditions de mer et de climat ; enfin, la destruction d'un grand arsenal non loin de Pékin, comportait la chance d'une paix rapide.

Le gouvernement de la métropole, au lieu de s'en remettre à l'homme qui venait de donner tant de preuves de talent et d'énergie, crut devoir lui imposer un plan de campagne élaboré dans les ministères. Il sera intéressant de savoir un jour les noms des suffisants personnages qui, de Paris, ont prétendu mieux savoir ce qu'il fallait faire qu'un amiral, victorieux, compétent et présent sur les lieux.

Si le retrait du commandement en chef au Tonkin laissa l'amiral maître de ses sentiments, s'il n'en fit rien voir parce que la mesure le touchait seul, il ne put s'empêcher cette fois d'exhaler, dans sa correspondance privée, toute l'amertume qu'il ressentait d'un ordre contraire, aux intérêts de la France et désastreux pour la brave escadre, les troupes vaillantes qu'il allait conduire à Formose. Toutefois, en soldat discipliné, il obéit, suivant de son mieux les instructions reçues. Au commencement de septembre, il reconnut la situation de Kélung et de Tamsui, tous deux fortement défendus, réarmés et pourvus de troupes nombreuses que la Chine, prévoyant de nouvelles attaques (raison de plus pour ne pas s'en prendre à Formose) avait précipitamment jetées dans l'île. L'artillerie, des derniers modèles européens, se composait, pour les retranchements de pièces de fort calibre, pour les troupes mobiles de pièces de montagne.

Les Chinois paraissaient prêts à nous très mal recevoir, et le *Bayard* en allant reconnaître la côte de Kélung fut canonné aussitôt à portée. Il riposta et fit bientôt taire cette artillerie malveillante.

L'amiral Courbet avait envoyé une partie de l'escadre sous les ordres de l'amiral Lespès attaquer Tamsui ; lui-même comptait tout d'abord occuper le Morne Saint-Clément appartenant au système de défense de Kélung. Il avait reçu pour ses opérations à terre 2.250 hommes fournis moitié par le Tonkin, moitié par la Cochinchine (trois bataillons d'infanterie de marine ; une batterie de 12, une batterie de Hotchkiss venues du Tonkin ; une batterie de 4 de montagne, 20 ouvriers et 12 gendarmes venus de Cochinchine). Laissant devant le port la *Triomphante*, l'*Aspic* et le *Lynx*, l'amiral fit débarquer les troupes, le 1er octobre, sous la protection du feu des navires. Dans la nuit même, eut lieu une chaude affaire, à la suite de laquelle les Chinois évacuèrent deux ouvrages à l'Ouest du Morne, qui furent immédiatement occupés et retournés contre l'ennemi. Nos pertes s'élevèrent à 5 tués et 13 blessés ; les Chinois eurent une centaine de tués et de nombreux blessés. Le 4 octobre, l'amiral fit attaquer les forts à l'Est du Morne Saint-Clément par les compagnies du *Bayard*, du *Duguay-Trouin* et du *Château-Renaud* (commandant Gourdon). Aussitôt enlevés, les ouvrages furent retournés contre la place.

Les opérations avaient commencé presque simultanément à Kélung et à Tamsui, où l'amiral Lespès attaqua et détruisit les batteries le 2 octobre. Il ne put pénétrer dans le port défendu par un barrage de jonques et une ligne de torpilles ; mais, pensant pouvoir enlever le poste d'inflammation, il demanda des renforts à l'amiral Courbet qui lui envoya le *Duguay-Trouin*, le *Château-Renaud* et le *Tarn* avec la compagnie de débarquement du *Bayard*.

Le 8 octobre, l'amiral Lespès fit mettre à terre les compagnies de débarquement du *La Galissonnière*, de la *Triomphante*, du *Château-Renaud*, du *Duguay-Trouin*, du *D'Estaing* et du *Bayard* (capitaine de frégate Boulineau). L'opération tentée qui, par elle-même présentait déjà de sérieuses difficultés, fut aggravée encore du fait d'un manque de renseignements sur l'objectif (le poste d'inflammation des torpilles) qu'on croyait beaucoup plus rapproché. Le feu de l'ennemi, embusqué dans les bois, fit bientôt éprouver des pertes sensibles à la colonne d'attaque ; de plus, enhardi par les effets de son tir, l'adversaire prononça un mouvement offensif pour couper la retraite aux Français ; d'autre part, les munitions s'épuisaient et, comble de malchance, la mer s'en mêlait, une houle grossissante allait empêcher les embarcations de rejoindre leurs navires.

Il ne restait plus qu'à se replier rapidement, le commandant Boulineau ordonna la retraite avec un sang-froid parfait, malheureusement l'on dut laisser les morts. Ceux-ci furent décapités par les soldats chinois qui exposèrent ensuite têtes et cadavres comme trophées. Il fallut les représentations énergiques de quelques Européens et notamment du consul britannique et du capitaine Boteler de la canonnière anglaise *Cockshafer* pour que les corps de nos malheureux marins fussent ensevelis le lendemain.

La mer, de plus en plus haute et houleuse, rendit le rembarquement fort pénible ; il s'effectua pourtant sous la protection du feu de l'escadre qui tint les Chinois à distance. Durant le tir, une des pièces de la *Triomplante* éclata tuant un homme, en blessant deux.

Dans cette affaire, l'escadre eut le lieutenant de vaisseau Fontaine tué, le lieutenant de vaisseau Dehorter mortellement blessé (il mourut à Saigon), 6 marins disparus 47 officiers et marins blessés. D'après les résidents européens, les Chinois avaient eu quelque deux cents tués.

Il fallut renoncer à prendre momentanément Tamsui, et l'amiral Courbet, en attendant des renforts, se borna à occuper Kélung. Cela ne servit guère, car avec les faibles effectifs de troupes dont il disposait, l'amiral se trouva vite bloqué du côté de terre, tandis que le climat tropical de l'île ne tarda pas à altérer la santé des troupes ; plusieurs cas de fièvre typhoïde avec symptômes cholériformes se présentèrent. Les équipages, moins exposés aux influences telluriques, résistèrent mieux ; mais, dans le courant de février 1885, des cas de scorbut furent constatés.

Ne pouvant rien tenter de sérieux à terre, l'amiral Courbet décida de bloquer Formose afin d'empêcher l'ennemi de se renforcer et de s'approvisionner. Le déclaration du blocus fut signée le 20 octobre 1884 à bord-du *Bayard* et, le 23, le *Journal officiel* en porta la notification au su des puissances. Peu de jours après, la canonnière des douanes chinoises *Fei-Ho* (commandée par des officiers anglais) qui, en raison du service des phares avait obtenu une certaine liberté de navigation, viola le blocus et fut saisie par la *Vipère* et le *Villars* sur l'ordre de l'amiral Lespès. M. Patenôtre averti parvint à arranger l'affaire à l'amiable avec le directeur général des douanes chinoises, sir Robert Hart. Par suite du mauvais temps, le blocus fut interrompu du 20 décembre 1884 au 7 janvier 1885, où une nouvelle déclaration de l'amiral Courbet le rétablit.

Si l'amiral Courbet dut rester momentanément sur la défensive à terre, il n'en fut pas de même des Chinois. Le 2 novembre, un millier d'entre eux s'approcha de Kélung et vint attaquer le blockhaus qui commandait la route de Tamsui. Cet ouvrage était défendu par une compagnie d'infanterie de marine (capitaine Le Verger) qui, après trois heures de combat, força l'ennemi à se retirer avec de grandes pertes. Le lieutenant Perrin, dans un fortin voisin, en fit de même.

Cet insuccès décida les Chinois à élever des ouvrages pour contre-battre ceux que nous occupions. A Ne-Ning-Ka, ils établirent un système de défense barrant la route de Tamsui. Il fut attaqué, les 13 et 14 novembre 1884, par une colonne de 400 hommes d'infanterie de marine avec deux pièces de 4, dirigée par le commandant Lange. L'ennemi fut chassé de ses retranchements subissant des pertes très sérieuses ; les ouvrages furent démolis et les cantonnements brûlés. La colonne eut, dans cette affaire, 5 tués et quelques blessés.

Comme l'état de la mer ne permet pas, durant la mousson de Nord-Est, de tenter avec des navires une attaque contre Tamsui, l'amiral Courbet décida d'aborder cette place par terre, en se servant de Kélung comme base. Mais pour cette opération encore, il fallait attendre des renforts ; et, durant ce temps, la flotte fatiguait énormément du fait des vents ; elle eut aussi des accidents, le 17 novembre, la chaudière centrale du *Rigault de Genouilly* explosa ; il y eut 13 hommes de tués et le bâtiment dut aller se faire réparer à Saigon. Les troupes souffraient beaucoup aussi et — il nous faut revenir là-dessus — la mortalité par suite de maladies s'accentuait chaque jour. « Les effectifs fondaient à vue d'œil et ce qui restait d'hommes était harassé de fatigue, car non seulement il fallait élever des travaux qui s'écroulaient souvent sous les pluies torrentielles de l'hivernage, mais encore il ne se passait pas une nuit sans alerte. » (V. Nicolas).

En attendant les renforts, l'amiral Courbet faisait faire des reconnaissances. Dans celle du 12 décembre (commandant Lacroix), les

Chinois furent délogés d'ouvrages nouvellement établis, où ils eurent plus de deux cents hommes mis hors de combat. Du côté des Français on compta un tué et sept blessés. L'amiral demanda aussi au ministre que le colonel Duchesne — dont il appréciait les qualités — fut mis à la tête des troupes, et il l'obtint.

Le 6 janvier 1885, arrivèrent à Kélung le 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique et le 4e bataillon du 2e régiment de la légion étrangère, ce qui, avec l'infanterie de marine encore valide et les troupes spéciales, formait un effectif de 3.600 hommes.

Le 10 janvier 1885, deux compagnies du bataillon d'Afrique allèrent en reconnaissance vers les ouvrages au Sud de Kélung. Elles s'engagèrent imprudemment à fond avec l'ennemi et furent repoussées ayant 19 tués et 26 blessés.

Le 25 janvier, 1.500 hommes avec 4 canons conduits par le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain, vont attaquer les ouvrages chinois qui défendent les mines de charbon de Kélung. Le combat dure toute la journée contre un adversaire résolu et bien posté ; il est obligé néanmoins de céder une partie du terrain et des défenses. Le lendemain matin, la lutte recommence et deux autres positions tombent au pouvoir des Français. Le 3 février, les Chinois reviennent en nombre, ils essaient de reprendre les positions perdues, mais sont repoussés ayant quelque 700 hommes hors de combat, parmi les morts se trouvait un officier européen. Du côté des Français, les pertes s'élevèrent à 24 tués dont deux officiers et 67 blessés.

Il n'y eut pas d'autre engagement sérieux durant le mois de février, le mauvais temps s'opposant toujours aux opérations ; aussi laisserons-nous là pour un moment le corps expéditionnaire de Formose et retournerons-nous suivre les opérations militaires au Tonkin.

## COMBATS DIVERS AU TONKIN. PRISE DE LANG-SO'N SIÈGE DE TUYÊN-QUANG

Si tout autour de nos postes les plus avancés au Tonkin, les Chinois se tenaient momentanément à distance respectueuse, il n'en était pas ainsi des pirates dans le Delta même. Comme autrefois en Cochinchine, ils obéissaient aux injonctions de Huế, c'est-à-dire, cette fois, de Nguyễn-Văn-Tường et de son parti. Des bandes se montraient principalement dans la vallée du Đày entre Hưng-Yên et Sơn-Tây. Au Thanh-Hoá, la population fortement travaillée devenait inquiète ; les maisons des chrétiens étaient incendiées et les prêtres indigènes menacés de mort. Les bandes opérant du côté de Hưng-Yên furent pourchassées durant un temps, elles perdirent 300 hommes tués et deux canons.

En décembre 1884, les Chinois renforcés recommencèrent leurs attaques. Le 16, ils s'avancèrent au nombre de deux à trois mille

vers Chu, avec l'intention de piller le marché de Ha-Ho, à sept kilomètres au Nord-Est de Chu. Une compagnie du 111e (capitaine Verdier), deux compagnies de la légion (capitaines Bolgert et Gravereau) et un peloton de tonkinois se portèrent à leur rencontre. Les Chinois furent tout d'abord refoulés, mais s'apercevant du petit nombre des Français, ils tinrent bon et réussirent à cerner la légion étrangère. Le capitaine Gravereau ne se laissant pas décontenancer, reçut l'ennemi par des feux de salve à petite distance, puis brusquement se fit jour à la baïonnette à travers les rangs chinois. Le petit détachement atteignit ainsi Hao-Ka près du Lục-Nam et s'y établit attendant les renforts expédiés en toute hâte par le colonel Donnier. La compagnie du 111e, qui se trouvait sur la gauche du Lục-Nam ne put prêter aucun secours immédiat.

Malgré son écrasante supériorité numérique, l'ennemi fut chassé éprouvant de fortes pertes. La colonne française eut en tout quinze hommes tués et trente-un blessés.

Un peu plus tard, vers la fin de décembre 1884, les Chinois tentèrent à nouveau de déboucher par les défilés du Nord-Est. Ils avaient concentré vers An-Châu (à une trentaine de kilomètres de Chu) douze à treize mille hommes de troupes régulières couvrant ainsi les deux routes allant vers Lạng-Sơn. Cependant, des renforts de France et d'Algérie étaient incessamment attendus à Hải-Phòng, tandis que des lignes télégraphiques reliant Hà-Nội à Bắc-Ninh, Đập-Cầu, Phủ-Lạng-Thương, Sơn-Tây et Hưng-Hoá (ouvertes au service officiel et privé à la date du 1er janvier 1885) allaient permettre une transmission rapide des ordres et des nouvelles. Aussi le général Brière de l'Isle put-il prendre toutes les dispositions préparatoires à une marche sur Lạng-Sơn, et c'est ainsi que la brigade du général de Négrier se trouva réunie le 2 janvier 1885 à Chu (cinq bataillons d'infanterie, deux batteries comptant ensemble 10 pièces, une section du génie et diverses sections des services auxiliaires).

L'offensive fut résolue dans la direction d'An-Châu. Mais, comme une attaque par la route même eût pu devenir désastreuse en raison des puissantes positions occupées par l'ennemi et qui, échelonnées comme elles l'étaient, auraient permis aux Chinois de disputer le terrain pas à pas, le général de Négrier décida de tourner ces positions et, du même coup, de couper à l'adversaire sa retraite sur An-Châu.

Le 3 janvier 1885, le lieutenant-colonel Donnier, qui restait à la garde de Chu avec quelques troupes, dut envoyer une compagnie et demie de la légion sur la route d'An-Châu, afin d'occuper les Chinois et de détourner leur attention de la marche des forces du général de Négrier. Le gros de la brigade allait ainsi remonter la rive gauche du Lục-Nam, qu'elle devait passer au gué de Dao-Be, pour se porter ensuite sur les hauteurs de Phong-Cot. Cette marche exigeait surtout de la vitesse, afin d'arriver avant que l'ennemi ne fût revenu de son erreur. Le sort en décida autrement, il fallut sept heures pour

se rendre au gué de Dao-Be que l'on n'atteignit qu'à une heure de l'après-midi ; et, par suite de la vitesse du courant, de l'escarpement de bords, trois nouvelles heures furent nécessaires pour passer sur la rive droite du Luc-Nam. Cette lenteur permit à l'ennemi de s'apercevoir du danger et d'y parer de son mieux. Aussi, lorsque le général de Négrier s'avança vers Phong-Cot, il trouva les crêtes, en face de lui, occupées par environ six mille Chinois.

Cette masse ne semble pas avoir eu d'artillerie à sa disposition, et c'est ce qui amena sa perte. Les batteries françaises criblèrent d'obus toute la ligne ennemie, facilitant de la sorte la marche de nos colonnes. A quatre heures et demie, les Chinois battaient en retraite ; une nuit noire empêcha la poursuite immédiate. Au lever de la lune, Phong-Cot fut occupé et divers autres points importants. A une heure du matin, chaque colonne était à son poste.

A cinq heures et demie du matin (4 janvier 1885), l'ennemi attaqua subitement une de nos grand'gardes (compagnie Verdier du 111e) et ouvrit le feu sur Phong-Cot. Il y eut un moment de vive alerte, la compagnie Verdier dut charger à la baïonnette ; mais l'élan fut vite donné et les troupes, aidées par le feu de l'artillerie coururent audacieusement à l'attaque des trois forts qui appuyaient la gauche de l'ennemi. Les Chinois prirent la fuite, une partie des leurs qui occupait Liem-Som et Mai-To ne put rejoindre le gros et fut forcée de se retirer par les pentes de Núi-Bóp. A onze heures et demie, l'action était terminée. L'ennemi abandonnait 600 morts, deux batteries Krupp, de nombreux fusils, des munitions et des vivres. De notre côté, nous perdîmes dans cette affaire, que l'histoire appelle combat de Núi-Bóp, 19 tués et 65 blessés dont 3 officiers.

Une partie des ouvrages fut détruite et l'autre occupée par une compagnie de la légion, quelques tirailleurs et quelques artilleurs.

•

Avant d'aller plus loin, nous devons signaler deux nouveaux changements dans la direction des affaires au Tonkin. Après avoir tâtonné, séparé et réuni à plusieurs reprises les pouvoirs militaire et civil, voilà que le gouvernement de la métropole trouvait bon de les réunir encore une fois et de prouver ainsi à nouveau ce manque de savoir et d'esprit de suite, qui n'ont cessé de caractériser son hésitante et fluctuante politique coloniale.

A la date du 31 décembre 1884, le général Brière de l'Isle fut investi de tous les pouvoirs sur le Tonkin, et les fonctionnaires civils passèrent sous ses ordres ; le 3 janvier 1885, il fut promu divisionnaire. Enfin, à la date du 7 janvier, la direction du corps expéditionnaire (sauf pour Formose) passa au ministère de la guerre.

Le 4 janvier 1885, les renforts attendus arrivèrent à Hải-Phòng (tirailleurs algériens 1.025, légion étrangère 1.015, cadres pour les tirailleurs tonkinois 115, au total 2.157 hommes officiers compris ;

en plus, 2 batteries de 80$^{mm}$ de campagne). D'autres troupes allaient partir de France et d'Algérie (deux bataillons de zouaves, deux escadrons de spahis, deux batteries d'artillerie, des détachements du génie et des services administratifs) qui arriveront à Hải-Phòng le 23 février et le 17 mars.

Il s'agissait maintenant de préparer la marche sur Lạng-Sơn dans un pays de défilés et de montagnes, peu habité, ruiné depuis longtemps par les réguliers chinois, où les troupes ne trouveront aucunes subsistances et où le convoi de l'armée allait jouer un rôle de tout premier ordre. Ce ne fut pas sans de grandes peines qu'on parvint à l'organiser. Des voitures à bœufs très légères furent construites à Hà-Nội, le corps expéditionnaire reçut aussi des voitures Lefèvre ainsi que des mulets d'Algérie ; enfin, l'on finit par réunir 6.500 auxiliaires indigènes encadrés presque comme les tirailleurs et attachés pour les transports, soit au convoi proprement dit, soit à l'artillerie et au génie. Des modifications avaient été apportées aux charges et jusque les bâts et les cacolets qui subirent des transformations. Il s'agissait d'alléger les colonnes autant que possible. Le général en chef ordonna même de remplacer, toutes les fois que faire se pourrait, le vin par de l'eau-de-vie. En ceci, il fut mal inspiré ou craignit de mécontenter les troupes, car, dans les régions tropicales, l'usage quotidien du vin et des spiritueux met plus de monde hors de combat durant une campagne que les plus sanglantes batailles. Toutes ces boissons auraient dû être remplacées par du thé, produit léger, d'un transport facile et infiniment plus précieux à la conservation de la santé aux pays chauds que le vin et les eaux-de-vie ; ce qui d'ailleurs n'eût pas empêché de donner, de temps à autre, une ration de vin ou de tafia pour sacrifier à la passion malsaine, à l'inconscience humaine, mais il aurait fallu alors que les officiers, à commencer par le général en chef, donnassent l'exemple.

Phủ-Lạng-Thương et Chu furent désignés comme bases, on y concentra les troupes (Kép et Núi-Bóp restaient occupés). Deux brigades se trouvèrent ainsi formées et réunies. La première, sous le commandement du colonel Giovanninelli, comportait : le 1$^{er}$ régiment de marche (infanterie de marine, lieutenant-colonel Chaumont), le 2$^{e}$ régiment de marche (tirailleurs algériens, lieutenant-colonel Letellier), le 1$^{er}$ bataillon du 2$^{e}$ tirailleurs tonkinois (commandant Tonnot), trois batteries (deux de 80$^{mm}$ portées, une de 4 rayé de montagne traînée, commandant Levrard). La deuxième brigade, sous les ordres du général de Négrier, se composait : du 3$^{e}$ régiment de marche (infanterie de ligne, lieutenant-colonel Herbinger), du 4$^{e}$ régiment de marche (légion étrangère, lieutenant-colonel Donnier), du 2$^{e}$ bataillon d'infanterie légère d'Afrique (commandant Servière), du 1$^{er}$ bataillon du 1$^{er}$ tirailleurs tonkinois (commandant Jorna de Lacale), trois batteries comme la première brigade. Chaque brigade avait, en outre, 6 chasseurs d'Afrique dont un brigadier et une section d'ambulance.

Hors brigades se trouvaient un peloton de chasseurs d'Afrique, le génie, les pontonniers et la prévoté.

L'effectif total de la division s'élevait à 7.186 hommes.

La route choisie pour la marche, fut celle allant de Chu au col de Đèo-Văn, de là à Dong-Song, puis à Lạng-Sơn. Afin de laisser l'adversaire dans l'indécision, le bruit avait été répandu que la marche aurait lieu sur deux colonnes, et, comme confirmation, le général de Négrier fit, le 30 janvier, une démonstration en avant de Kép, puis se dérobant avec sa brigade, il s'en vint à Chu, où le général en chef était arrivé le 30 janvier.

Le 3 février, la division franchit le col de Đèo-Văn et enlève, à la sortie du défilé, le village de Cau-Nhat, où elle trouve des approvisionnements et quelques munitions. Le 4 commence l'attaque du camp retranché, les forts de la gauche ennemie sont enlevés. Le lendemain, 5 février, la division s'en prend à Hao-Ha, le centre même de la résistance, tous les ouvrages tombent successivement en notre pouvoir et, le soir, les deux brigades tiennent l'entrée du défilé de Dong-Song. Cette journée fut la seule, dans ce terrain difficile et enserré obligeant les têtes de colonnes à supporter tout le poids de l'action, où les deux brigades purent se déployer simultanément.

Le 6 février, le combat reprend de plus belle, c'est le camp retranché de Dong-Song qui est attaqué et pris. Cette fois, la déroute de l'ennemi est complète, il fuit vers Lạng-Sơn abandonnant drapeaux, tentes, vivres, munitions, abandonnant des armes et deux mitrailleuses. Les trois jours de combat coûtèrent à la division 33 tués, dont le brave capitaine Gravereau et 85 blessés, dont 6 officiers.

Le jour même, une reconnaissance de cavalerie dirigée par le capitaine Lecomte de l'état-major général revint à Chu par la route de Đèo-Quao, où elle trouva les forts évacués. Des dispositions furent prises pour réparer cette route plus directe qui allait servir dorénavant de voie de communication avec la base.

Les journées du 7, 8 et 9 février, la division resta sur place évacuant les blessés, détruisant les forts qui gênaient et organisant la défense de Dong-Song qui allait recevoir des magasins (commandant d'étapes Jorna de Lacale). Le premier convoi venu de Chu arriva le 8. Durant ces jours d'arrêt, le colonel Giovanninelli dirigea une reconnaissance jusqu'à douze kilomètres du camp et put constater que les Chinois s'étaient entièrement retirés vers Lạng-Sơn; une autre reconnaissance occupa le col de Than-Mọi. Le 9 février, une reconnaissance d'infanterie (deux compagnies de la légion) fut envoyée sur la route parcourue le 6 par les chasseurs d'Afrique, afin de compléter les renseignements déjà obtenus. A hauteur de Đèo-Quao, la reconnaissance fut attaquée subitement par des Chinois ; elle tint bon, mais il fallut envoyer trois autres compagnies pour repousser l'ennemi. Dans cette rencontre, la légion eut deux morts et trois blessés. La reconnaissance avait eu affaire à des réguliers de l'armée en retraite

qui se retiraient eux aussi, après avoir été chargés de défendre la route mandarine et le défilé de Bắc-Lệ.

Le 10 février, la division leva le camp laissant une petite garnison à Dong-Song. Elle s'arrêta le soir à Pho-Bu après une marche fort pénible sous le crachin en des chemins détrempés. L'ennemi n'essaya point de défendre le fort de Dong-Bu, il l'incendia en se retirant.

Le 11, la brigade de Négrier, qui tient la tête, franchit la ligne de partage des eaux (Tonkin et Chine) au milieu des mêmes difficultés de marche que la veille augmentées d'un brouillard intense. En avant des positions qui couvrent Lạng-Sơn, les troupes chinoises occupaient une série de hauteurs dont il fallut les déloger, elles furent repoussées de crête en crête jusqu'au soir, où la division bivouaqua autour de Phó-Vî.

Le 12, on aborde les positions avancées de Lạng-Sơn. La première brigade commence l'attaque au milieu d'alternatives de brouillard. Bientôt elle est engagée contre des masses chinoises appuyées, elles, à une série de forts. Mais les turcos enlèvent un mamelon qui commande quatre forts sur les sept formant la défense; l'infanterie de marine enlève le fort qui domine immédiatement le col. Le passage est forcé et la 2e brigade, ne trouvant aucune place pour se déployer, suit la première sur les talons; elle établit son bivouac en avant du col à Bắc-Vay. Le 1re brigade ne cesse sa poursuite qu'à 6 heures du soir; elle se trouve alors à 10 kilomètres de Lạng-Sơn et voit, dans la nuit, des lueurs d'incendie dans cette direction. La journée nous coûta des pertes sérieuses tant par suite des fortes positions de l'ennemi et de sa résistance énergique que par suite de l'impossibilité de faire entrer la 2e brigade en ligne dans ce terrain étroit tout à l'avantage du défenseur, où l'attaque, nous le répétons, ne peut agir que par ses têtes de colonnes, tandis que la défense occupant les hauteurs est à même de faire beaucoup de mal avec relativement peu de monde. Ce sont là les avantages et les inconvénients de la guerre de montagne pris sur le vif.

A en juger par ce qui venait de se passer, on pouvait s'attendre, pour le lendemain, à une très chaude affaire, il n'en fut rien. Lạng-Sơn avait été incendié dans la nuit, sa citadelle et les forts sur la rive gauche du Sông Ki-Kung abandonnés. Le 13 février 1885, à midi, le drapeau tricolore était hissé sur la porte Sud de la citadelle de Lạng-Sơn. L'ennemi tenait bien encore dans les ouvrages de la rive droite et au village de Ki-Lừa, mais il fut promptement mis en déroute. Comme trophées de guerre, les Chinois nous abandonnaient deux batteries Krupp, une batterie Vavasseur, une batterie de fusées, des canons ancien modèle en bronze et en fonte, de gros approvisionnements de munitions et de vivres.

La 1re brigade établit ses cantonnements du côté de Ki-Lừa; la 2e brigade s'installe sur la rive gauche et dans la citadelle. Enfin, le but était atteint, mais au prix de fatigues bien plus grandes que les

pertes causées par le feu, car du 9 au 13 février, la division n'eut que 39 tués et 222 blessés. C'est peu de chose lorsqu'on envisage les pertes dans la dernière guerre russo-japonaise, lorsqu'on pense aux pertes dans les prochaines batailles.

En une autre partie du Tonkin, les choses n'allaient pas si bien, Tuyèn-Quang était assiégé depuis fin novembre et sur le point de succomber; il fallait à tout prix sauver cette poignée de héros, le général Brière de l'Isle partit de Lạng-Sơn, le 16 février 1885, avec la première brigade afin de porter secours à la place. Il laissa le général de Négrier avec la deuxième brigade à Lạng-Sơn, jugeant cette force suffisante pour contenir les Chinois et pensant aussi diminuer les difficultés du ravitaillement en diminuant les effectifs. Ces dispositions furent vivement critiquées dans la suite et nous y reviendrons plus loin, mais avant de relater la marche au secours de Tuyên-Quang, il nous reste à dire quelques mots sur les opérations du général de Négrier jusqu'à la fin de février.

L'armée chinoise, après l'abandon de Lạng-Sơn, s'était retirée par la route de Thất-Khê, il s'agissait donc de la poursuivre et de lui faire repasser la frontière. Le 15 février, le capitaine Lecomte, chef du service topographique, escorté de 12 chasseurs d'Afrique (lieutenant d'Huteaux), rencontra, en avant de Cut, quelque 200 réguliers, extrême arrière-garde de l'armée en retraite; avant de se retirer eux-mêmes, les chasseurs mirent une vingtaine d'hommes hors de combat. A Đồng-Đăng, nœud de communications éloigné d'environ 15 kilomètres de Lạng-Sơn, les Chinois avaient établi une série de redoutes destinées à couvrir la route de Chine et la fameuse porte de Cửa-Ải.

Le 22 février, le général de Négrier se mit en marche; le 23, il prit contact avec l'ennemi et engagea aussitôt le combat. Les Chinois bien postés et fort nombreux tentèrent vainement de déborder les troupes françaises; leur artillerie mobile fut réduite au silence. Une partie des ouvrages de Đồng-Đăng, vigoureusement canonnée, est prise par la légion et les tonkinois. Le bataillon du 111e et une compagnie de la légion, conduits par le lieutenant-colonel Herbinger, achève d'enlever les ouvrages. L'ennemi est chassé de crête en crête et, vers trois heures de l'après-midi, l'armée chinoise coupée en deux fuit, une partie vers Thất-Khê, l'autre vers la porte de Chine. Ceux qui se retirent du côté de Thất-Khê sont surveillés par deux compagnies de la légion, les autres sont énergiquement poursuivis. A cinq heures et demie, la brigade occupe la porte de Chine. Dans sa déroute, l'ennemi abandonne quatre canons Krupp de montagne, trois mitrailleuses de gros calibre, des munitions et toutes sortes d'approvisionnements de guerre.

Le général de Négrier ne tenant nullement à prolonger l'occupation de la porte de Chine, la fit sauter afin que les populations fussent bien convaincues de notre arrivée sur la frontière du Quãng-Si. La

journée du 23 coûta à la brigade 9 tués et une quarantaine de blessés. Le 27 février, le général de Négrier, laissant à Đồng-Đăng un bataillon de la légion et quelques tirailleurs tonkinois, s'en revint à Lạng-Sơn. De leur côté, les réguliers évacuèrent Thất-Khê pour rentrer en Chine. Le 7 mars, un détachement de chasseurs d'Afrique alla constater leur départ et revint, le 9 mars, à Đồng-Đăng.

Nous voici rendus à la plus belle page de notre histoire militaire au Tonkin : le siège de Tuyên-Quang. Nous savons que, vers la mi-novembre, le colonel Duchesne chassa d'autour de la place les pavillons noirs et les réguliers qui infestaient la région. Le 23 novembre, après avoir ravitaillé la citadelle et renouvelé entièrement la garnison dont l'état sanitaire laissait beaucoup à désirer, il se retira sur Hà-Nội.

Le commandement de la place avait été confié au chef de bataillon Dominé de la légion étrangère qui, dès le départ de la colonne, proclama l'état de siège (24 novembre) et institua un conseil de défense ainsi qu'un conseil de surveillance des approvisionnements de la place. La nouvelle garnison se composait de : commandant Dominé ; deux compagnies de la légion étrangère (capitaines de Borelli et Moulinay) 8 officiers, 390 hommes ; une compagnie de tirailleurs tonkinois (capitaine Dia) 2 officiers, 162 hommes ; artillerie de marine (lieutenant Derappe) 1 officier, 31 hommes ; génie (sergent Bobillot) 8 hommes ; infirmiers, médecin-major Vincent et 3 hommes ; ouvriers d'administration, aide-commissaire Gautier de Rougemont et 3 hommes ; au total 607 combattants si nous exceptons le service de santé.

L'artillerie de la place se chiffrait par six pièces (deux canons de 80$^{mm}$ de campagne, deux canons de 4 rayés de montagne, deux canons Hotchkiss) approvisionnées à 2.460 coups ; malheureusement, les projectiles de 4, armés de fusées Démarest, étaient vieux et n'éclataient pas (l'attaque et la défense se sont renvoyés les mêmes projectiles). En dehors des munitions portées par les hommes, l'infanterie disposait d'un approvisionnement de 266.112 cartouches. Deux choses essentielles à la guerre de siège — telle qu'elle allait se faire — manquaient pourtant : la poudre de mine et les outils de terrassiers. L'infanterie n'en avait point de tout et le génie ne possédait que 27 pioches, 40 pelles, 4 haches, il avait, en outre, 10 kilogrammes de poudre de mine.

La concentration de toutes les forces vers le Nord-Est et la marche sur Lạng-Sơn avaient cependant fait prévoir l'investissement de la place. N'est-ce point comme préparation à cette éventualité que le général Brière de l'Isle fit ravitailler Tuyên-Quang par la colonne Duchesne ? Comment n'a-t-il pas pensé, ni son état-major non plus, à cette question des outils dont une place forte doit toujours être abondamment pourvue ? On aura beau dire que la légion n'avait pas ses outils de campagne, c'est une mauvaise excuse

qui ne rachète nullement la faute, car cela n'eût donné que 96 outils du modèle d'infanterie en plus (chaque compagnie devait avoir réglementairement 32 pelles-bèches, 8 pioches, 4 pics, 3 haches et 1 scie articulée), alors que pour une petite garnison comme celle de Tuyên-Quang, il eût fallu tabler sur au moins un gros outil par trois combattants, soit 200 pelles, pioches, pics et haches du modèle du génie ou de l'industrie privée ; car si les outils d'infanterie sont utiles et pratiques en rase campagne, il est absurde de s'en vouloir servir dans une place forte (hors les travaux de mine) où il faut toujours remuer des mètres cubes et des mètres cubes de terre, où les outils ne voyagent pas.

La marine contribuait aussi à la défense de Tuyên-Quang, la canonnière *Mitrailleuse* (enseigne de vaisseau Senès), retenue par la baisse des eaux, était venue mouiller dans la Rivière Claire devant la moitié Sud de la face Est de la citadelle (la rivière coule à 50 mètres environ presque parallèlement au rempart). La canonnière comptait 25 hommes d'équipage, avait un canon Hotchkiss, mais dont l'approvisionnement n'était que d'une quarantaine de coups.

La citadelle de Tuyên-Quang est un carré de 275 mètres de côté. Au milieu de chaque face se trouve un renflement demi-circulaire, sorte de barbacane faisant corps avec le rempart et occupant environ le cinquième de la face. Ce demi-cercle saillant servait d'organe de flanquement, de place d'armes et était percé d'une porte [1]. L'ancienne garnison avait établi une palissade en bambous de $1^m$ 75 de hauteur tout autour de la place et à 25 mètres de l'escarpe ; elle barricada solidement les portes, sauf celle de l'Est, qui fut couverte par un ravelin en palanques. Le mur, haut de 3 mètres, dépassait de 1 mètre le terre-plein-banquette ($2^m$ 50 de largeur) du rempart et formait ainsi une escarpe à bahut, ou demi-détachée. Le fosse avait 4 mètres de large et $1^m$ 50 de profondeur moyenne ; devant la face Est, où coule la Rivière Claire, il n'existait pas de fossé.

Les remparts sont dominés des deux côtés du fleuve par des hauteurs dangereuses. Sur la rive gauche, ces crêtes sont à 1.800 mètres du saillant Nord-Est et commandent le fleuve de 200 mètres. Sur la rive droite, la colline la plus voisine n'est qu'à 300 mètres du saillant Sud-Ouest. D'autres monticules moins élevés sont encore plus rapprochés, et même le saillant Nord-Ouest a été maladroitement établi en déblai dans un de ces monticules (sans doute pour maintenir l'horizontalité de l'enceinte). Ces divers mamelons ont des vues plongeantes dans l'intérieur de la citadelle et des vues de revers sur les remparts. Cependant, dans la moitié Nord de la citadelle, s'élève un mamelon non fortifié, haut de 40 mètres environ, couronné par deux pagodes et un grand magasin de riz. Ce mamelon masque le saillant Nord-Ouest aux vues de la rive droite.

A l'extérieur, sur les bords du fleuve, était le village annamite, à 500 mètres en aval du saillant Sud-Est. A l'intérieur se trouvait la ville

(1) C'est le tracé de citadelle que nous avons déjà rencontré à Biên-Hoà.

officielle (logements de la garnison, des fonctionnaires, pagodes, magasin à riz, prison). Il n'y a point d'eau potable, il faut l'aller chercher à la rivière. (*Sièges célèbres* par le commandant Azibert).

Avant de partir, le colonel Duchesne avait demandé qu'on détruisit le barrage de Dước (en aval de Tuyên-Quang). Le 24 novembre, le second de la *Mitrailleuse* s'y rendit avec une jonque protégée par une compagnie de la légion ; il ne réussit pas entièrement, mais les communications avec Phủ-Đoan par eau devinrent libres. Le poste établi dans cette localité signala, dès le 27 novembre, 10.000 pavillons noirs à Thuàn-Quan, 2.000 à Phủ-An-Bình et 1.000 aux environs de Phủ-Đoan. Néanmoins, du 2 au 5 décembre, deux convois de jonques venus de Hà-Nội purent passer à Thuàn-Quan et arriver jusqu'à Dước (ils étaient escortés par l'*Eclair* et des soldats d'infanterie de marine). Là, une compagnie de la légion vint recevoir les convois, mais la vitesse du courant obligea de transborder le chargement sur des sampans qui seuls pouvaient remonter à Tuyên-Quang. Le 18 décembre, arriva un dernier convoi de quatre jonques qui porta à six mois l'approvisionnement de la place. Deux jours après, les communications étaient coupées.

Le commandant Dominé n'avait pas attendu ce moment pour prendre contact avec l'ennemi. Aussitôt le départ de la colonne Duchesne, les patrouilles au loin, les embuscades, les reconnaissances offensives avaient commencé, elles étaient presque journalières. Un mamelon, situé à 300 mètres au Sud-Ouest de la citadelle, commandait celle-ci et pouvait, entre les mains de l'ennemi, devenir très dangereux pour la place. Du 11 au 15 décembre, un blockhaus pour vingt hommes y fut construit avec des briques et des matériaux de démolition ; le petit nombre d'outils avait empêché d'aller plus vite en besogne, 70 hommes s'y étaient trouvés constamment occupés.

Le 21 décembre, une compagnie de la légion, 30 tirailleurs et une pièce de quatre (capitaine Cattelin) allèrent en reconnaissance vers Đòng-Yèn pour y constater la présence de l'ennemi. Au retour, les Chinois essayèrent de leur couper la retraite ; le commandant Dominé envoya au secours la moitié de l'autre compagnie de la légion appuyée par le canon de la place. L'ennemi dut se retirer ayant eu 150 hommes hors de combat ; les troupes de la garnison eurent 8 blessés.

Le 29 décembre, on organisa militairement les coolies de la garnison et les Annamites réfugiés auprès des Français, ils furent armés de lances en bambou ; des cases leur avaient été construites près des remparts (le village annamite, trop éloigné de la citadelle, n'était pas défendable), elles furent entourées d'un mur en terre de 2 mètres de haut sur 0m50 d'épaisseur. Dès le 1er janvier 1885, ces habitations furent attaquées, les Annamites repoussèrent l'ennemi.

Cependant, le nombre des assiégeants grossissait toujours. A la date du 25 janvier, le commandant Dominé l'évaluait à 5.000 réguliers chinois et 2.000 pavillons noirs,

Le 26 janvier, l'ennemi incendie le village annamite dont les habitants passent presque tous de son côté ; quelques-uns se réfugient sous les murs de la place. Presque en même temps, la palissade sur la face Nord et le blockhaus sont attaqués, partout les Chinois se retirent avec perte ; ils étaient pourtant plus de deux mille. On ne connut point le chiffre des ennemis hors de combat ; du côté français, il y eut deux blessés.

Le siège en règle commençait. Un petit rạch asséché, situé à deux mille mètres environ vers le Sud de la citadelle, fut utilisé par l'ennemi comme première parallèle. Le blockhaus gênait sa marche, l'ayant attaqué inutilement à plusieurs reprises, l'assiégeant chemina pour le couper de la place. Le sergent Bobillot s'en aperçut à temps et, le 30 janvier, le commandant Dominé fit démolir le blockhaus et évacuer le mamelon. Les Chinois s'occupèrent aussitôt d'établir une deuxième parallèle passant au Sud du mamelon ; ils s'en prirent aussi aux baraquements des tirailleurs tonkinois (entre le rempart et la *Mitrailleuse*) mais sans succès. Le 5 février, leurs cheminements atteignaient la palissade en bambous des saillants Nord-Ouest et Sud-Ouest, ils se trouvaient ainsi à 25 mètres du mur d'escarpe.

Pendant leurs travaux, les Chinois entretenaient contre la citadelle un feu de mousqueterie très vif, dont l'intensité par vingt-quatre heures put être évaluée approximativement à 300 coups de fusil de rempart et 8.000 coups de fusil d'infanterie. Le faible approvisionnement de la place commandait impérieusement de ménager les munitions. Le feu de l'artillerie ne dut intervenir qu'à coup sûr ou dans les cas de nécessité absolue. Quant au feu d'infanterie, les plus habiles tireurs, convenablement postés, étaient seuls chargés de l'entretenir hors des attaques. Les service général avait été organisé par le commandant Dominé de la manière suivante : chacune des deux compagnies de la légion était chargée de deux secteurs et fournissait 20 hommes au génie, soit un total de 40 travailleurs mis à la disposition du sergent Bobillot et qu'on relevait de trois en trois heures. Le travail n'était interrompu que de trois à six heures du matin. Le reste de l'effectif formait trois groupes : un de garde, un de piquet et un de réserve générale.

Comme les Chinois n'avaient pas réussi à faire brèche avec leur artillerie, ils essayèrent de la sape et de la mine. Dans la nuit du 5 au 6 février, profitant de l'obscurité, ils placent des madriers contre l'escarpe afin de protéger le mineur chargé d'établir un fourneau destiné au renversement de la muraille (entre l'organe de flanquement de la face Ouest et le saillant Sud-Ouest). Mais la lune se lève, le sergent Bobillot voit le bouclier de madriers et le fait renverser au moyen d'un long crochet.

A la suite de cet incident, le commandant Dominé prit des mesures contre les cheminements en sape qui s'annonçaient. Toute tentative directe contre la muraille fut empêchée par une augmentation

de sentinelles (à intervalles de 40 mètres) munies individuellement d'une sorte de machicoulis mobile ; en outre, des petites fascines imprégnées d'alcool étaient préparées pour éclairer le pied du mur. L'ennemi ne renouvella plus ce genre de tentative.

Le 8 février, le sergent Bobillot constata que le mineur ennemi cheminait en galerie souterraine vers le mur. Après avoir bien déterminé la direction du cheminement, il fit commencer deux contre-galeries qui, suffisamment élargies, devaient servir d'évents à la mine et atténuer ainsi les effets de l'explosion. Des dispositions furent prises par le commandant Dominé afin de pouvoir couronner momentanément la brèche et permettre aux travailleurs d'élever un retranchement rapide en arrière. On fit des sacs à terre avec des sacs à farine, avec des toiles de tente, on prépara des gabions, des branches d'arbres et de bambous, qui tous furent accumulés près des points d'attaque. Un canon Hotchkiss fut installé dans le renflement demi-circulaire de la face Sud afin de flanquer le saillant Sud-Ouest que l'ennemi voulait renverser. Enfin, la citadelle reçut une traverse allant de la face Sud à la face Nord, et qui la divisait en deux compartiments dont l'oriental comprenait le mamelon intérieur devant servir de dernier réduit et pourvu, à cet effet, de munitions, de vivres pour un mois et d'un chemin d'accès entièrement défilé.

Le 11 février, le sergent Maury de la légion, engagé dans une des galeries, se trouva soudainement face à face avec le mineur chinois qui le blessa d'un coup de revolver, mais le sergent l'assomma d'un coup de pioche. Le 12 à 5 h. 1/2 du matin, une première explosion se produisit, elle ne fit que crever le mur sans former une brèche praticable. Les Chinois tentèrent pourtant l'assaut, mais ils furent vivement repoussés, et au saillant, et aux baraquements des tirailleurs qu'ils avaient attaqués en même temps. Le 13, vers 3 heures du matin, la mine éclata au saillant Sud-Ouest faisant une brèche de 15 mètres difficilement praticable. Néanmoins, il fallut repousser trois assauts qui nous coûtèrent cinq légionnaires tués et six blessés ; un retranchement rapide fut aussitôt élevé en arrière de l'entonnoir.

Le 14 février, durant le Têt, 30 tirailleurs tonkinois, conduits par le lieutenant Goullet, allèrent enlever sept pavillons plantés en tête des sapes. Le 15, on canonna sans succès les travaux des Chinois et l'on dut suspendre bientôt le feu afin d'éviter une inutile dépense de munitions. Le 16, le sergent Beulin avec 25 hommes, partagés en trois groupes, allèrent reconnaître l'état des cheminements de l'ennemi, auquel on prit deux drapeaux; mais la reconnaissance eut 4 tués et un blessé. Ce même jour, la garnison reçut des nouvelles du dehors,c'était une lettre du général Brière de l'Isle écrite le 6 février au camp de Dong-Song.

Les 16 et 17 février, vive fusillade des Chinois protégeant leurs travaux d'approche au Sud; la place riposte à coups de canon et les Chinois répondent par des bombes et des obus de 12 rayés.

Vers midi, le capitaine Dia des tirailleurs est tué d'une balle au front et l'interprète annamite d'un éclat d'obus. Un retranchement intérieur fut élevé en arrière du front Ouest où l'on craignait une brèche prochaine d'environ 150 mètres de long.

Le 18 février à 6 h. $^{1}/_{2}$ du matin, le sergent Bobillot fut grièvement blessé en faisant une ronde. Le 20, le commandant Dominé, craignant pour la poudrière centrale, fit répartir les munitions entre plusieurs magasins.

Le 22, vers 4 h. du matin, trois explosions se produisirent presque coup sur coup. Dès la première, et croyant n'avoir rien à craindre du côté de la brèche faite le 13 février, le capitaine Moulinay s'y porta avec des légionnaires suivis aussitôt des tirailleurs. La seconde explosion eut lieu, malheureusement, juste à cet endroit. Le capitaine Moulinay et 11 hommes y trouvèrent la mort, le sous-lieutenant Vincent et une vingtaine d'hommes furent blessés. La troisième explosion survint quelques minutes plus tard et, immédiatement, les Chinois s'élancèrent à l'assaut, mais ils furent de nouveau repoussés. Deux heures après, les brèches étaient déjà couronnées d'une gabionnade.

Dans la nuit du 23, profitant encore une fois de l'obscurité, les Chinois font une grande démonstration du côté Nord-Ouest tout en se rassemblant sans bruit au pied du retranchement des brèches. Là, ils forcent la ligne en quatre points et pénètrent dans la citadelle. Les 3 escouades de piquet sont refoulées malgré les efforts du sergent-major Hurbaud et du sergent Thevenet qui, tous deux, sont blessés. Heureusement, le capitaine Cattelin arrive avec la réserve générale (une section !) et se jette, baïonnette en avant, au son de la charge sur les Chinois qui s'enfuirent précipitamment laissant quatre prisonniers, trois morts sur la brèche et plusieurs dans le fossé. Le retranchement établi en arrière des brèches reçut alors une palissade.

Le 25 février, vers 5 heures du matin, a lieu, sur la face Sud, la sixième explosion de mine qui élargit la brèche existante d'une dizaine de mètres. Les Chinois montent à l'assaut, non pas au point de l'explosion, mais à l'une des brèches du 22 ; ils luttent furieusement, car ils ont appris la marche de la première brigade. La garnison les repousse et leur fait abandonner vingt cadavres sur la brèche. L'obstacle est reconstitué dans la journée, mais il n'y a plus de flanquement, et l'assiégeant peut maintenant se rassembler sans être vu au pied même des brèches. Dans la journée, le commandant Dominé reçoit un émissaire du général Brière de l'Isle lui annonçant la prise de Lạng-Sơn et l'arrivée prochaine de secours.

Le 28 février à 8 heures du soir, la garnison aperçut des fusées tricolores signalant l'arrivée de la colonne de secours [1] ; à 11 heures

(1) MM. Bouinais et Paulus donnent la date du 28 février que nous reproduisons, mais sous réserve.

du soir, une septième et dernière explosion se produit sur la face Sud dans le prolongement de celle du 25. Les Chinois font en même temps une démonstration contre la face Nord et contre les tirailleurs tonkinois ; aussitôt après l'explosion, ils montent par les brèches des 12, 13, 22 et 25 février. La lutte se fait acharnée, durant près d'une demi-heure on se fusille à bout portant. Le capitaine Cattelin, le lieutenant Naert et le sous-lieutenant Proye dirigent la défense. Les Chinois finissent par se retirer après une heure et demie de combat abandonnant une trentaine de cadavres. De notre côté, il y eut trois hommes tués, le sous-lieutenant Proye et huit légionnaires blessés. Comme le 25, la nouvelle brèche est retranchée et palissadée immédiatement.

Le 28 février marque le terme de cette lutte épique, page glorieuse entre toutes de notre histoire militaire, qui restera comme une preuve éclatante de ce que peuvent des hommes experts dans le métier des armes et doués d'une inflexible volonté. A la même date, le commandant Dominé reçut un deuxième émissaire du général en chef confirmant les nouvelles reçues le 25. Dès le 27, on avait constaté la diminution du nombre des Chinois autour de la place, Lưu-Vĩnh-Phước portait ses forces au-devant de la brigade Giovanninelli qu'il prétendait arrêter au défilé de Dươc.

Le 2 mars, on entendit le canon de la brigade, l'artillerie de la place y répondit en tirant sur les têtes de sape, et l'ennemi riposta par une vive fusillade qui dura jusqu'à trois heures du matin. Le 3 mars, au jour, une sortie des tirailleurs tonkinois fit constater que les assiégeants avaient abandonné les tranchées les plus voisines de la citadelle ; ils opéraient leur retraite sous le couvert d'un rideau de tirailleurs. Quelques Chinois, perdus sur le mamelon qui domine la face Ouest se retirèrent dans une casemate et se firent bravement tuer plutôt que de se rendre. Vers 10 heures du matin, deux colonnes ennemies, passant à 3.500 mètres de la citadelle, furent dispersées par les deux pièces de 80$^{mm}$. On tira là les derniers coups de canon de ce siège extraordinaire où les Chinois avaient lancé plus de 10.000 obus et brûlé au moins un million de cartouches. Ils avaient creusé 8 kilomètres de tranchée, 10 galeries de mine et provoqué 7 explosions. Leurs pertes furent innombrables. Quant à la garnison, elle eut 33 tués dont 2 officiers, 76 grièvements blessés dont 2 officiers et 188 légèrement atteints.

Deux hommes avaient été l'âme de cette défense qui fit de la garnison autant de héros : Dominé et Bobillot. Le commandant était parvenu à pénétrer tous de la volonté inébranlable de vaincre ou de mourir ; il avait confiance en ses hommes et ils avaient confiance en lui. Son coup d'œil juste, son assurance, son sang-froid furent incomparables. Le 26 février, il fit passer une lettre au général Brière de l'Isle pour lui dire qu'il pouvait tenir encore une semaine, et qu'au lieu de venir au secours de Tuyên-Quang, le général devait

remontrer le Sông Chảy avec la colonne et se jeter sur Phủ-An-Bình afin de couper la retraite aux Chinois. Le sergent fut supérieur et bien au-dessus de sa tâche; le zèle, le savoir technique et le courage de Bobillot devaient en faire un second digne du commandant Dominé, lui aussi sut gagner l'admiration de tous et sa mémoire fut immortalisée par ses contemporains mêmes [1].

Il nous faut à présent revenir à la colonne Brière de l'Isle. Elle avait quitté Lạng-Sơn, nous le savons, à la date du 16 février 1885 et, passant par Chu, elle arriva le 22 à Hà-Nội, où l'on procéda aussitôt à son embarquement sur les canonnières qui partirent sans désemparer ; le 24, les dernières se mirent en route. Le 27 février, tout le monde débarquait à Bạch-Hạc et la brigade se rendit à Phủ-Đoan, où elle arriva le même jour [2]. Elle avait été précédée par une petite colonne (lieutenant-colonel de Maussion) composée d'une compagnie de la légion, de deux compagnies et demie de tirailleurs tonkinois, de deux sections de 4 rayé de montagne traînées par des coolies. Cette colonne tirée des garnisons de Hà-Nội, Hưng-Hoá et Sơn-Tây, avait été formée dès le 17 février par le colonel Dujardin, commandant supérieur du Delta, en prévision d'une arrivée moins rapide de la première brigade. La colonne de Maussion avait quitté Bạch-Hạc le 24 et s'était arrêtée à Phủ-Đoan devançant ainsi de près de trois jours le général en chef.

Le 28 février, les troupes, traversant le Sông Chảy, marchent sur Dược en suivant la rive droite de la Rivière Claire ; elles se trouvent de la sorte à proximité du convoi par eau que les canonnières (*Berthe de Villers*, *Moulon*, *Trombe*, *Eclair*), faute de fond, ne pouvaient plus protéger.

Le passage de Dược était fortement retranché en avant, Lưu-Vĩnh-Phước le défendait avec 15.000 hommes. Le 1er mars, les troupes cantonnèrent à quatre kilomètres des positions chinoises. Le

---

(1) Après la délivrance de Tuyên-Quang, le sergent Bobillot fut évacué sur l'hôpital de Hà-Nội où il mourut le 17 mars 1885. Le commandant du génie Sorel prononça sur la tombe une courte et émue allocution. « Demain, dit-il, quand nos camarades du génie arriveront de France à Hà-Nội, nous pourrons leur dire en montrant cette tombe : *Prenez pour modèle le sergent Bobillot.* — Adieu mon camarade. »

Le sergent Bobillot a sa statue à Paris et une canonnière reçut son nom.

(2) La brigade Giovanninelli marchant sur Tuyên-Quang se composait comme suit : 2 bataillons d'infanterie de marine (lieutenant-colonel Chaumont), 2 bataillons de tirailleurs algériens (lieutenant-colonel Letellier), 2 batteries d'artillerie (commandant Chapotin), une section d'auxiliaires du génie. Les fantassins avaient 120 cartouches, les pièces étaient approvisionnées chacune à 100 coups.

2, vers onze heures et demie, les colonnes s'arrêtent à Thừa-Mộc non loin d'un fort chinois. Le colonel Giovanninelli reconnaît la position et engage le combat. La lutte se développe très pénible mais tenace, les retranchements étant, la plupart, masqués par des hautes herbes. L'artillerie tire presque au juger, en tout cas ses projectiles font peu de mal aux ouvrages ennemis. La compagnie de tirailleurs tonkinois qui avance la première arrive jusqu'à une trentaine de mètres de la palissade, mais, brusquement, la fusillade ennemie lui couche un tiers de ses hommes par terre. Les tirailleurs algériens viennent à la rescousse, l'explosion d'une fougasse en met une quarantaine hors de combat. Néanmoins l'attaque se poursuit sans relâche; vers cinq heures du soir, on parvient à démolir une partie de la palissade en bambous et les troupes se précipitent à l'assaut. Vers six heures et demie, tous les retranchements sauf un sont au pouvoir des Français. A sept heures, le mouvement cesse et les troupes bivouaquent sur la position, mais sans feu ni lumière, car l'ennemi continue de tirer.

Le 3 mars, à 6 heures du matin, on ouvre à nouveau le feu, l'infanterie de marine s'empare du dernier fort. La marche est reprise, à dix heures du matin, le long de la Rivière Claire. On franchit le défilé de Dược et, à deux heures et demie, les troupes arrivent en vue de Tuyên-Quang.

La garnison de la place tire une salve d'artillerie pour saluer l'arrivée du général en chef. Le commandant Dominé, entouré de ses valeureux compagnons d'armes, attend le général Brière de l'Isle. Celui-ci met pied à terre, embrasse l'héroïque défenseur de la citadelle et le félicite au nom de la France..... Le commandant en chef se rendit aussitôt à l'ambulance afin de réconforter les blessés de la garnison. Le médecin-major Vincent, s'était multiplié pour soigner nos hommes dans un bâtiment percé à jour par les obus de l'ennemi. La visite des remparts et des travaux des Chinois par le général Brière de l'Isle, accompagné du chef de bataillon Dominé, termina cette belle journée. Les pertes de la brigade avaient été de 76 tués, dont 6 officiers, 408 blessés dont 21 officiers. (Bouinais et Paulus).

Durant la marche sur Tuyên-Quang, quelque six cents pirates chinois, annamites et muongs commandés par l'ancien bố chánh de Sơn-Tây avaient essayé d'inquiéter les derrières de la colonne entre Phủ-Đoan et Bạch-Hạc; ils attaquèrent sans succès un poste de télégraphie optique. Au retour des troupes, le 9 mars, une compagnie de tirailleurs tonkinois et une compagnie d'infanterie de marine (capitaine Kuntz) s'en vinrent attaquer les pirates dans leur repaire. Une trentaine fut tuée et le village incendié. Le calme revint bientôt dans la région au grand contentement de la population agricole.

Laissons maintenant là le Tonkin, pour revenir un moment à la Cochinchine et au Cambodge, où de graves événements se déroulaient aussi.

## SOULÈVEMENT DE SI-VATTHA

## ASSASSINAT DU DÔC PHỦ SỬ CA

Après comme avant la convention du 14 juin 1884, le gouverneur de la Cochinchine continue ses fréquentes visites au Cambodge. Le 1er novembre 1884, est signé avec l'approbation du roi, et conformément aux délibérations du conseil du gouvernement du Cambodge, l'arrêté promulguant les quatre décisions organiques du nouveau protectorat. Le 3 novembre, M. Thomson quitte Phnom-Penh pour aller visiter Krauchmar, Kratié et Sambor. Tout semblait tranquille, mais sous ce calme apparent couvait un formidable embrasement. Le nouveau traité lésait les intérêts du roi, de ses ministres, des fonctionnaires cambodgiens et jusque de leurs esclaves. Norodom était écoeuré; les hauts mandarins tout comme les petits voyaient d'un fort mauvais œil l'état de choses nouveau qui menaçait leur « casuel »; le peuple était mécontent sans savoir pourquoi, simplement parce qu'on lui avait dit de l'être; les esclaves voyaient arriver avec effroi le jour où ils seraient obligés de travailler pour vivre, eux qui en faisaient moins que leurs maîtres et se contentaient de les admirer. Sans doute les institutions, les règles, les procédés de la civilisation moderne sont de grands bienfaits pour les peuples, mais ils ne le sont qu'à la condition expresse d'arriver à leur heure et de s'appliquer à des esprits déjà préparés, qui aspirent à un meilleur devenir. Ce n'était point le cas au Cambodge.

Quelle est la part que Norodom prit à l'insurrection? On ne le saura probablement jamais en ce pays où l'on parle peu, où l'on écrit moins encore, où les morts emportent leur secret dans la tombe. Un fait reste acquis pourtant, c'est que le roi ne prit aucune mesure sérieuse pour empêcher ou combattre le soulèvement. Il resta inerte, subissant la révolte comme il subissait le protectorat, courbant la tête sous la rafale qui passe, espérant toujours qu'après la pluie viendrait le beau temps.

L'insurrection commença le 8 janvier 1885 par l'attaque du poste des tirailleurs annamites de Sambor. Si-Vattha avait lancé ses bandes contre ce poste comme une proie facile à enlever. Le lieutenant Bellanger qui commandait disparut. L'enseigne de vaisseau Gourlaouen parvint à faire évacuer le poste sur des jonques. Il y eut un quartier-maître tué et cinq tirailleurs blessés.

Le 15 janvier, le gouverneur Thomson arrive à Phnom-Penh. A la même date, 200 hommes (capitaine Félicité) réunis à Kratié sont allés réoccuper Sambor. Deux colonnes de 140 hommes chacune (colonel Miramond et capitaine David) se mettent à parcourir le pays; une autre colonne de 180 hommes (lieutenant de vaisseau Boitard) remonte le fleuve sur l'*Alouette* pour barrer le passage aux rebelles.

Le 19 janvier, les Cambodgiens au nombre de 400, attaquent Kompong-Cham. L'*Alouette*, l'*Escopette*, la *Framée* et la *Sagaie* en-

voient des secours. Après une heure de fusillade, les rebelles se retirent et se reforment à Wat-Nokor, distant de 5 kilomètres. Ils sont rejoints dans la soirée et, mis en déroute, s'enfuient vers Kompong-Siem.

Le 21, l'insurrection faillit être terminée d'un seul coup — elle devait durer, hélas ! plus d'un an. Le colonel Miramond avait surpris et attaqué le camp de Si-Vattha. Ce dernier réussit à s'enfuir, mais dut abandonner tous ses bagages et cinq éléphants.

Pendant qu'on poursuivait à travers le Cambodge d'insaisissables mais toujours actifs rebelles, alors qu'on se croyait hors de toute atteinte en Cochinchine, ce ne fut pas sans stupeur qu'on vit à Saigon, le 22 janvier à 8 heures du soir, de hautes flammes jaillir des bâtiments de la prison centrale qui contenait 600 détenus. La situation pouvait devenir critique d'un moment à l'autre, la garnison, affaiblie par ses envois à Formose et au Cambodge, comptait à peine 200 hommes de troupes européennes. On réussit pourtant à contenir les prisonniers, qu'on fit passer des bâtiments en feu dans la cour et la salle des pas perdus du Tribunal. Durant la nuit, on maîtrisa l'incendie. Au matin, le pavillon central restait seul debout ; les détenus furent alors envoyés, 250 à bord du stationnaire le *Tilsitt* et 350 aux casernes de l'infanterie de marine. Les causes du sinistre ne furent jamais bien connues, on les attribua aux condamnés eux-mêmes qui étaient en relation avec les rebelles dont il sera parlé plus loin.

Dans la nuit du 29 au 30 janvier 1885, ce fut une nouvelle attaque des Cambodgiens, et cette fois à deux pas de la frontière de Cochinchine. Une forte bande était venue assaillir le village de Tamlong, ou Trabec (prov. de Soai-Rieng), où se trouve une assez importante chrétienté. A l'approche des rebelles, le P. Guyomard avait essayé de réunir ses catholiques pour s'enfuir ; il fut atteint près de Tra-Hò, ramené et décapité devant son église livrée au pillage. Une grande partie des chrétiens fut massacrée à Tra-Hò même. Plusieurs cases furent incendiées.

Le gouverneur craignant pour Tày-Ninh y fit conduire, le 2 février, par les Messageries Fluviales, 80 soldats d'infanterie de marine et 150 tirailleurs, ce qui réduisit d'autant la garnison de Saigon et, nous allons le voir, encouragea d'autres rebelles, annamites ceux-là, à tenter un coup contre le chef-lieu de la Cochinchine.

Il s'agissait cette fois de rien moins que d'enlever Saigon, dont la garnison ne comptait plus qu'environ 130 soldats français, à peu près autant de tirailleurs annamites logés aux Mares et une poignée de marins d'un navire sur rade [1]. Le coup manqua par suite de

(1) Nous donnons ces chiffres de mémoire n'ayant pu trouver aucune situation d'effectif de l'époque.

l'arrestation de l'instigateur en chef du mouvement, un boucher nommé Nguyễn-Văn-Bường — il s'était donné le titre de đề đốc — et de ses principaux acolytes. Mais si la première et capitale partie de leur plan échoua, il n'en fut pas de même de la seconde.

Dans la soirée du 8 février, diverses bandes, fortes de plusieurs centaines d'hommes recrutés dans les environs de Saigon, se réunissent au marché de Bà-Điểm (prov. de Gia-Định), convoquent les habitants et les enrôlent de force. Les cases de ceux qui hésitent à marcher sont incendiées ; puis, la troupe se dirige sur Hóc-Môn. Elle disperse en route quelques miliciens envoyés en reconnaissance par le đốc phủ sứ Trần-Tử-Ca. Au pont de fer de Tân-Thới-Tam, le feu est mis à une paillotte, signal qui fait accourir une nouvelle bande et porte ainsi le nombre des rebelles à environ 600. L'assaut est donné au fortin où le đốc phủ Ca essaie de se défendre, mais il tombe percé de coups [1]. Son corps est mutilé et décapité. La tête est placée dans un réverbère dressé sur la place du marché. La maison d'habitation est pillée puis livrée aux flammes. Des recherches faites le lendemain font retrouver dans les décombres les restes carbonisés de Thị-Mau, la femme du đốc phủ qui était restée dans la maison [2].

Vers minuit, la bande se remet en marche dans la direction de Saigon, elle est rejointe par une centaine d'hommes. Au marché de Quán-Tre, la colonne se divise. Une partie continue sur Saigon, mais s'arrête à la Nouvelle-Espérance, où après avoir attendu deux heures le signal des incendies, elles apprend l'arrestation de Bường. A cette nouvelle, les gens se dispersent prudemment. La seconde partie passe à Tân-Đông-Thượng où elle brûle la maison du chef de canton Nguyễn-Văn-Lợi qui avait refusé de coopérer à la rébellion, puis arrive à Chợ-Mới, où elle essaie d'incendier quelques cases ; mais, au petit jour, elle est attaquée par la milice de Bình-Hoà (Gia-Định) commandée par le quản Vạy qui parvient à arrêter, sur les lieux mêmes, une centaine des malfaiteurs.

Pendant que ces événements se passaient autour de Hóc-Môn, une autre bande, qui s'était formée au village d'An-Lạc (prov. de Chợ-Lớn), se met en marche également, mais elle s'arrête au village de Bà-Quẹo (Tân-Sơn-Nhứt) où, prévenue, elle se disperse. A Cần-Giuộc, dans la même province, un autre mouvement avait été préparé, mais il fut déjoué, grâce à la vigilance des autorités locales.

---

(1) Il paraîtrait qu'en voyant sa perte certaine, le đốc phủ Ca aurait dit aux quelques lính qui l'entouraient de s'enfuir et de sauver leur existence.

(2) Le corps du đốc phủ Ca et celui de sa femme furent enterrés provisoirement le 14 février 1885 à Tân-Hưng (Chợ-Mới) en présence du gouverneur, M. Thomson. La translation des cercueils dans leurs tombeaux définitifs, au même lieu, se fit en grande solennité le 2 mars 1887 ; le gouverneur indisposé s'était fait représenter à la cérémonie par M. Noël Pardon, directeur de l'intérieur.

L'alerte fut vive dans Saigon. Les faits qui s'étaient passés presque aux faubourgs de la ville, alarmèrent un temps la population. Il y eut des trembleurs et ce furent justement ceux qui d'ordinaire n'ont que des injures et des mauvais procédés à l'égard des Annamites. Mais, même en haut lieu, on craignait ; nous nous rappellerons toujours les paroles d'un officier supérieur, notre voisin de chambre à l'hôtel, qui revenant d'une conférence avec les autorités civiles ne put s'empêcher de dire : « Vraiment, je crois que ces gens ont tous perdu la tête. » Et, en effet, il l'avaient bien un tantinet égarée. Mais le motif ?

L'audace, la soudaineté de l'attaque ont pu y être pour quelque chose ; cependant, pour bien peu à notre avis, car si les Français ont l'affolement rapide, ils ont parfois aussi la réaction prompte. Et puis, tous n'ont pas nécessairement des nerfs, nous en avons vu de fort calmes, le commandant S. en était ; l'auteur de ces lignes dormait tranquille, il est vrai qu'il avait l'inconscience du nouvel arrivé.

Le pourquoi de l'affolement était bien moins la crainte du danger immédiat, que l'appréhension d'un formidable et fantastique soulèvement du peuple d'Annam. Les imaginations travaillaient, les racontars allaient leur train, les nouvelles les plus fantaisistes, les plus dénuées de bon sens trouvaient crédit. C'est là surtout ce qui nous avait frappé comme nouveau débarqué, sans qu'il nous fut possible toutefois d'y trouver alors une explication satisfaisante. Depuis, nous avons eu l'occasion d'en rechercher les causes et, pour nous, elles se résument en ces quelques mots : ignorance de l'histoire du pays, ignorance de la mentalité indigène. Nos gouvernants ne connaissaient pas les Annamites et leurs subordonnés les connaissaient encore trop peu, car ceux qui avaient fait la Cochinchine n'étaient plus là et leurs leçons, leurs méthodes, leurs procédés n'avaient pas été suivis. Les rapports de police, les rapports politiques des administrateurs, quelque consciencieusement qu'ils soient faits, n'ont de valeur réelle que lorsque ceux qui les reçoivent savent en tirer des conclusions justes ; mais, pour cela, nous le répétons, il est indispensable de connaître l'histoire d'un peuple, les idées, les intérêts, les aspirations des gens. Or, les affaires du Cambodge et celles de Cochinchine n'ont pas précisément révélé chez nos gouvernants de l'époque une connaissance bien approfondie de ces choses ; ils ne semblent pas du tout avoir compris la situation.

La tentative de soulèvement en Cochinchine n'est pas trop à chercher cette fois dans des menées de la cour de Huế, possibles assurément, mais fort peu probables ; elle était née de la situation même que venait de créer la guerre avec la Chine. Dans un pays où la domination du vainqueur se trouve encore loin d'être acceptée par tous, les esprits s'agitent sans peine dès que se produisent des événements graves ; vienne alors une occasion, comme la révolte

au Cambodge jointe à l'affaiblissement extrême de la garnison en Cochinchine, et immanquablement, spontanément une rebellion doit se produire. C'est un enseignement de l'histoire dont on aurait dû profiter.

Pour en revenir à l'affaire de Hóc-Môn, nous dirons qu'elle eut son épilogue aux assises (du 31 août au 13 septembre 1885). Quatorze condamnations à mort (douze d'entre elles furent commuées en travaux forcés à perpétuité) et vingt-trois condamnations variant entre les travaux forcés à perpétuité et 5 ans de réclusion furent prononcées. L'exécution des nommés Phạm-Văn-Hớn et Nguyễn-Văn-Quá eut lieu à Hóc-Môn le 30 mars 1886.

En Cochinchine, la tranquillité avait rapidement été rétablie, grâce surtout aux troupes embarquées sur divers transports revenant du Tonkin ou y allant et qui durent renforcer pendant quelque temps la garnison de Saigon. Au Cambodge, les choses se passèrent moins heureusement, il y eut bien une courte accalmie après la surprise du camp de Si-Vattha, mais dès le mois de mai, la rébellion s'affirmait active et violente. Nous y reviendrons plus loin ; pour l'heure, il nous faut reprendre le cours des événements au Tonkin.

## RETRAITE DE LẠNG-SO'N

Nous avons laissé, précédemment, le général de Négrier avec la deuxième brigade à Lạng-So'n, où se menaient très rondement les travaux de défense et de casernement. La première quinzaine de mars s'était écoulée sans le moindre incident, on savait toutefois que les troupes chinoises se massaient à Lang-Tchéou (Long-Châu), localité à trois journées de marche de la frontière, et qu'elles avaient l'intention de reprendre l'offensive.

En effet, le 22 mars, à deux heures du matin, l'ennemi attaque le poste de Đồng-Đăng. Le général de Négrier vient immédiatement au secours de ce poste, et, y laissant un détachement ainsi qu'à Lạng-So'n et Ki-Lừa, marche le lendemain avec le reste de la brigade contre Lang-Tchéou. La route avait été mise en état de défense par les Chinois, au moyen de trois lignes de forts vers Dong-Bo ou Bang-Bo. La légion étrangère enleva la première ligne autour de midi. La seconde, distante de un kilomètre, fut enlevée à quatre heures du soir par les hommes du 111e et du 143e, malgré le brouillard et les difficultés du terrain qui avaient empêché notre artillerie de préparer l'attaque. L'ennemi chercha un refuge derrière la troisième ligne.

Le 24 mars, l'attaque fut reprise à 9 heures du matin. Le 111e et le 143e parvinrent, au bout d'une heure de combat, à déloger les Chinois de leur troisième ligne ; mais, ceux-ci s'étaient reformés derrière des crêtes plus éloignées, il fallut les en chasser encore.

Finalement, la position de Bang-Bo fut conquise, mais au prix de quelles pertes ! 7 officiers, 54 hommes tués ; 17 disparus ; 6 officiers, 99 hommes grièvement blessés.

Dans la nuit du 24 au 25, les blessés furent évacués sur Lạng-So'n. Toute la journée du 25 mars, le général de Négrier avec son avant-garde attendit l'ennemi près de la porte de Chine ; il ne se présenta point. Le 26, la brigade revint à Lạng-So'n, les blessés furent évacués sur Chu ; d'autre part, l'arrivée de quelques renforts de France avait permis de reporter l'effectif de la brigade à 3.500 hommes.

Dans la soirée du 27 mars, les Chinois reprirent contact, préparant une attaque pour le lendemain. L'écrasante supériorité numérique permit à l'ennemi d'attaquer Ki-Lừa de front et de tourner à la fois les deux ailes. L'attaque directe fut contenue par le feu de la brigade, mais celle-ci ne put empêcher la marche des colonnes qui allaient la déborder à droite et à gauche en suivant les mamelons.

A trois heures de l'après-midi, le général de Négrier fut blessé d'une balle au côté gauche de la poitrine ; son officier d'ordonnance, le lieutenant Berge, fut atteint plus grièvement encore. Le général, souffrant de sa blessure, remit le commandement au lieutenant-colonel Herbinger qui, à 5 heures du soir, ordonna la retraite et l'évacuation de Lạng-So'n, où il risquait d'être cerné. Ici, les documents nous font défaut, et nous le regrettons beaucoup, car 21 ans ont passé, les polémiques ont eu le temps de s'apaiser, et il serait utile dans l'intérêt général, et particulièrement instructif, de connaître, avec la vérité entière, les responsabilités encourues par chacun.

Quoi qu'il en soit, cette retraite fut malheureuse — elle aurait pu être un désastre si les Chinois avaient plus énergiquement poursuivi — on y perdit le trésor de la brigade (530.000 francs), une batterie fut précipitée dans le Sông Kì-Kung, afin de pouvoir employer les mulets au transport des blessés qui furent évacués sur Dong-Song, où ils arrivèrent le 29 mars. La brigade se retira de Lạng-So'n sur Than-Moi, puis sur Dong-Song et, enfin, sur Chu et Kép où elle parvint le 1er avril. Là elle trouva un bataillon de renfort et s'établit dans de bonnes positions. Le colonel Borgnis-Desbordes, désigné par le général en chef, prit la place du lieutenant-colonel Herbinger.

Le 5 avril, les généraux Brière de l'Isle et Giovanninelli arrivèrent à Chu par la canonnière le *Montcalm*. Ils avaient, avant de venir, assuré la défense de la Rivière Claire et de Hưng-Hoá. Le commandant en chef fit reporter immédiatement nos lignes plus au Nord en réoccupant Đèo-Văn, Đèo-Quao et Núi-Bóp.

Qui devait porter le poids de la déroute de Lạng-So'n ? Le général Brière de l'Isle, qui avait laissé la brigade de Négrier en l'air pour aller secourir Tuyên-Quang avec le reste de ses forces ? Le général de Négrier,

qui dès le mois de novembre précédent écrivait, dit-on, dans une lettre particulière : « Nous resterons tous sous Lạng-Sơn », et qui, attaqué le 22 mars, avait voulu prendre l'offensive, sans vérifier si le succès était possible ? Le lieutenant-colonel Herbinger, qui aurait manqué de sang-froid et reculé trop vite, comme le disait un rapport du général Brière de l'Isle, daté du 1er avril à Hà-Nội [1], et comme ce général l'a répété au mois de novembre 1885 devant la Commission des crédits du Tonkin ? Mais le lieutenant-colonel Herbinger, dont les états de services antérieurs étaient excellents, et qui fut alors remplacé par le colonel Borgnis-Desbordes, de l'artillerie de marine, fut mis depuis hors de cause par un conseil de guerre [2]. La responsabilité appartenait-elle au Président du Conseil, qui, malgré l'avis unanime des militaires, dont les Chambres n'avaient pas suffisamment connaissance, avait ordonné l'imprudente marche hors du Delta ? Autant de questions débattues avec une vivacité passionnée dans la seconde partie de l'année 1885 [3].

A Paris, le président du Conseil, M. Jules Ferry, fut interpellé au sujet des renforts et des crédits toujours insuffisants qu'il avait demandés pour le Tonkin, dissimulant à la Chambre la gravité de l'entreprise. Avec une grande assurance, M. Jules Ferry répondit à l'interpellation Granet que le général de Négrier avait des forces suffisantes pour tenir à Lạng-Sơn, que la frontière tonkinoise nous était acquise et que nous nous trouvions dans la meilleure des situations pour traiter. Le même jour, 28 mars, le général Brière de l'Isle câblait la retraite désordonnée de Lạng-Sơn. L'émotion fut grande en France et l'on comprend sans peine comment la Chambre reçut le président du Conseil lorsque, le 30 mars, il vint demander un crédit de 200 millions pour faire face aux éventualités. Le cabinet dut démissionner. M. Brisson, président de la Chambre, constitua un nouveau ministère où M. de Freycinet tint le portefeuille des affaires étrangères, le général Campenon celui de la guerre et l'amiral Galiber celui de la marine.

Au point de vue militaire, les Chinois, après avoir occupé Lạng-Sơn, s'étaient emparés de quelques défilés, mais avec une extrême circonspection. Ils s'en tinrent là, sans essayer de poursuivre leur offensive. Nous devons ajouter également, que des pourparlers de paix étaient engagés, et que la saison des pluies et des orages aurait rendu les mouvements fort pénibles, tant à l'ennemi qu'à nos

(1) « L'ordre du jour de la 2e brigade disait que le commandement s'était trouvé *dans des mains insuffisamment préparées.* »

(2) « Siégeant au Tonkin. Le lieutenant-colonel Herbinger a été ensuite déclaré exempt de tout reproche par un conseil d'enquête réuni à Saint-Malo (Herbinger était en garnison à Cherbourg). Ce malheureux officier, dont on avait voulu faire une sorte de bouc émissaire (on l'avait accusé d'intempérance, on avait regretté qu'il ne se fût pas trouvé *une balle intelligente* pour le frapper), est mort au mois de mai 1886. »

(3) *Histoire contemporaine* par E. Maréchal (Tome III p. 340-341).

propres troupes. Comme secours immédiats à diriger sur le Tonkin, le gouvernement de la République — dès que la retraite de Lạng-Sơn fut connue — ordonna l'évacuation de Kélung et l'envoi de la garnison au Tonkin. Nouvelle faute que l'ignorance totale de la situation militaire seule peut expliquer. La région difficile une fois franchie, la retraite devait naturellement trouver son terme, les faits l'ont démontré. En tout cas, les dépêches plus rassurantes du général Brière de l'Isle, jointes à la signature des préliminaires de la paix (4 avril) firent très heureusement révoquer à temps (7 avril) les ordres transmis à l'amiral Courbet.

Du côté du Fleuve Rouge, la situation n'était pas aussi calme. Dès que la 2e brigade se fut retirée de Tuyên-Quang, Lưu-Vĩnh-Phước avait repris sa marche vers le Delta ; il s'était avancé jusqu'à quelques kilomètres de Hưng-Hoá et venait de se retrancher à nouveau. Le général Brière de l'Isle dirigea contre les pavillons noirs deux bataillons de zouaves. Ces troupes faisaient partie des renforts arrivés à Hà-Nội le 17 mars. Le commandant Simon attaqua avec un bataillon les retranchements ennemis de Phủ-Lâm-Thao, à douze kilomètres au nord de Hưng-Hoá ; les pavillons noirs résistèrent énergiquement et nous eûmes 6 tués, 6 blessés. Le deuxième bataillon (commandant Mignot) rejoignit le premier. Mais le manque d'eau empêchant la marche des canonnières, on resta en observation.

D'un autre côté, le général en chef fit notifier aux neutres le blocus de Pakhoï (Bắc-Hải) à l'embouchure de la rivière Liên-Chau-Fu (Liêm-Châu-Phủ) — partie chinoise du golfe du Tonkin — par où les Célestes avaient conduit leurs renforts vers Lạng-Sơn. Cette mesure allait devenir inutile vu la signature des préliminaires de paix à Paris, le 4 avril 1885.

## EXPÉDITION CONTRE FORMOSE (SUITE).

## COMBAT DE SCHEIPOU. OCCUPATION DES PESCADORES

Le mauvais temps — nous l'avons dit — empêcha durant février toutes les opérations. Au commencement de mars, le ciel se remit un instant au beau, le colonel Duchesne en profita pour reprendre l'offensive. A cet effet, il constitua une colonne d'environ 1.200 hommes se composant du bataillon d'Afrique (commandant Fontebride), de trois compagnies d'infanterie de marine (lieutenant-colonel Bertaux-Levillain), de deux compagnies de la légion (capitaine Césari), d'une section du génie auxiliaire recrutée parmi les ouvriers d'art des divers corps (capitaine Luce de l'artillerie de marine), de 2 pièces de 4 et d'une pièce de 80 mm de montagne (capitaine de Champglen).

Le 4 mars, avant le jour, la colonne se mit en marche. A 7 heures du matin, les opérations commencèrent. Il s'agissait de chasser les Chinois de deux hauteurs qu'ils occupaient à quelque trois kilomètres

de nos lignes. A midi, les hauteurs étaient enlevées et les deux colonnes opéraient leur jonction. Vers 5 du soir, les Chinois tentent une contre-attaque, mais sont repoussés et nos troupes passent la nuit sur la position. Cette affaire ne nous avait coûté que deux blessés.

Le lendemain, 6 mars, le colonel Duchesne conduit ses troupes à l'attaque d'un ouvrage formant la clef de la position. A 9 heures, le feu des Chinois est à peu près éteint, on franchit une première crête, puis une seconde, mais il reste encore près de 800 mètres de terrain absolument découvert à parcourir. Après diverses péripéties de combat, où les capitaines Césari et Boyer sont blessés, on finit, vers 4 heures, par s'emparer des retranchements ennemis et l'on y couche.

Le 6 mars, les opérations furent arrêtées à cause des pluies qui avaient contrarié le ravitaillement en munitions et l'évacuation des blessés. Le 7, la lutte reprit âpre, acharnée. Le mouvement était appuyé par la *Vipère* et le *Fei-Hoo* qui tirent à 6.000 mètres, sans grande efficacité matérielle, mais non sans un certain effet moral, tant sur les Français que sur les Chinois. Tous les ouvrages attaqués furent enlevés et l'ennemi perdait ainsi la totalité de ses lignes de défense au Sud et à l'Est de Kélung. Le terrain compris entre Pétas, la Rivière de Tamsui et Loan-Loan restait aux Français. L'ennemi, qui s'était montré au nombre d'une dizaine de mille, perdit 1.500 hommes dans ces diverses affaires, 2 canons Krupp, des bouches à feu d'ancien modèle et des fusils de rempart. Les pertes françaises s'élevaient à 41 tués dont 2 officiers, 157 blessés dont 6 officiers.

Le mauvais temps et l'état de fatigue des troupes firent arrêter la poursuite.

Cependant nos opérations navales commençaient à inquiéter la Grande-Bretagne. Le 23 janvier 1885, le cabinet de Saint-James ordonna l'application du *Foreign enlistment act* (promulgué le 9 août 1870) au port de Hongkong, puis à tous les ports anglais sur la route de Chine. En vertu de cette loi, nos bâtiments de guerre ne pouvaient plus faire de charbon dans les ports anglais. Le gouvernement français prévoyant le cas, avait établi, depuis un temps déjà, des dépôts de charbon à Obock, Pondichéry et Mahé; de plus, des navires charbonniers suivirent nos escadres.

La décision du cabinet britannique, qui nous gênait fort et n'était pas observée avec la même rigueur pour les Chinois, conduisit le gouvernement de la République à prescrire à l'amiral Courbet (commencement février) de faire visiter en haute mer les navires neutres suspects de transporter de la contrebande de guerre. Pourtant de nombreux sauf-conduits furent accordés. Le 26 février, le riz et le plomb furent déclarés contrebande de guerre, avec l'atténuation que ni Schanghaï ni Woosung ne seraient inquiétés si la Chine ne faisait de ces ports des bases d'opérations contre notre escadre. Les transports de riz pour la Chine méridionale jusqu'à Canton inclusivement

furent laissés libres tant que les bâtiments chargés ne provenaient pas d'un port chinois. C'était pousser la condescendance en temps de guerre au delà des limites permises. La prompte conclusion de la paix évita au gouvernement la nécessité de revenir sur ces mesures généreuses dont la France est coutumière.

La tâche de l'amiral devenait immense : blocus de Formose, surveillance de la contrebande de guerre, empêchements aux travaux de défense du littoral de l'île, menace de bombarder subitement n'importe quel port ennemi, blocus du golfe de Petchili (commencé en janvier) et poursuite des bâtiments de guerre chinois. Quelque écrasante que fût cette tâche, l'amiral Courbet n'y faillit point. Le 5 février, il quitta Kélung sur le cuirassé le *Bayard* emmenant le croiseur l'*Eclaireur*, le transport la *Saône* et la canonnière l'*Aspic*. Le lendemain il fut rejoint par le cuirassé la *Triomphante*, les croiseurs le *Nielly* et le *Duguay-Trouin*. Son but était de rechercher une escadre de cinq bâtiments commandés par l'amiral Ting ; on lui avait annoncé de Hongkong la présence de cette escadre d'abord dans le Yang-Tsé-Kiang, puis son départ pour le large à la date du 23 janvier ; elle se composait du *Nan-Tchen*, du *Nan-Choui*, du *Kai-Tsi*, trois croiseurs en acier, du *Yu-Yuen*, frégate de 3.400 tonneaux, et du *Tcheng-King*, corvette de 1.300 tonneaux type *Dupleix*.

Du 6 au 12 février, les recherches furent vaines. Le 13 au matin, on fut plus heureux, l'*Eclaireur* et l'*Aspic* signalèrent les cinq navires se dirigeant vers les Chusan. L'amiral fit courir dessus incontinent, mais la flotte chinoise, nullement disposée à se mesurer avec les bâtiments français, prit la route du Nord ayant cinq milles d'avance. Les trois croiseurs, après avoir doublé les ilots Méduse, Twins et Sanchesan, firent un moment mine d'accepter le combat, mais bientôt ils reprirent leur route vers le Nord ; tandis que l'amiral Ting entra dans port Scheipou avec la frégate et la corvette. Ces deux navires furent immédiatement surveillés par la *Triomphante*, la *Saône* et l'*Aspic*. De son côté, l'amiral Courbet poursuivait les trois croiseurs avec le *Bayard*, le *Nielly* et l'*Eclaireur*, mais la brume l'obligea tôt à abandonner la chasse, il revint à Scheipou.

Les bâtiments reçurent leur poste de mouillage de manière à garder toutes les passes, puis l'amiral envoya son aide de camp, le lieutenant de vaisseau Ravel, avec un canot à vapeur reconnaître l'emplacement exact des deux navires chinois.

Avant toute entreprise ultérieure, l'amiral voulut essayer une attaque par les deux canots porte-torpilles du *Bayard*. La nuit du 13 au 14 on ne put rien tenter, le temps ayant été trop mauvais. Le 15 était le premier de l'an chinois, l'occasion semblait propice. Les deux canots poussèrent du bord vers minuit. L'un était commandé par le capitaine de frégate Gourdon, l'autre par le lieutenant de vaisseau Duboc. Ils furent guidés par le lieutenant de vaisseau Ravel accompagné lui-même du pilote Muller (au service de la France

depuis le mois de juillet passé) qui se trouvaient, eux, dans une troisième embarcation.

La faible vitesse des canots à vapeur et les difficultés de la navigation ne permirent pas d'approcher du mouillage ennemi avant 3 heures et demie du matin. Lorsqu'ils se trouvèrent à environ huit cents mètres, les canots se lancèrent à toute vapeur ; mais on faisait bonne garde chez les Chinois, une grêle de projectiles s'abat sur les canots. La vitesse est forcée encore et le commandant Gourdon aborde la frégate droit à l'arrière ; il lance sa torpille, mais la hampe étant restée engagée, le canot ne peut se dérober immédiatement. Dans cette position critique, un homme est tué par une balle venue de terre (le canot avait été frappé de 16 balles). Au moment où il finissait enfin par se dégager, arrivait le canot de M. Duboc, moins rapide, qui aborda la frégate par la hanche de tribord, fit partir sa torpille mais, renversant immédiatement la vapeur, se dégagea sans peine et aussitôt. Le coup fait, les deux embarcations s'éloignèrent poursuivies du feu de l'ennemi. Emportées par le courant, elles dépassèrent l'endroit où M. Ravel les attendait, ne virent point son fanal et ne purent rallier qu'au jour.

A la marée basse, on constata le fait assez curieux que les deux bâtiments chinois étaient coulés, et pourtant le *Yu-Yuen* seul avait reçu des torpilles. Il faut attribuer la perte de la corvette *Tcheng-King* aux Chinois eux-mêmes, leurs batteries de terre tiraient à boulet sur les canots à vapeur. Vraiment cet amiral Ting semble avoir manqué de toute espèce d'énergie et de tout bon sens, quelle nullité ! Plus tard, le 13 février 1895, ce même amiral rendit la flotte chinoise aux Japonais et se suicida [1]. Son second, l'amiral Wu, était du même acabit. A peine la séparation des deux divisions, il se réfugia à Ning-Po dont la rivière était étroitement barrée, il poussa la précipitation jusqu'à y pénétrer la nuit alors que tous les phares étaient éteints. Le croiseur de l'amiral détruisit une partie du barrage et s'échoua ; heureusement pour lui, la marée était basse, au flot il se releva et put passer derrière l'obstacle. Les mandarins ordonnèrent à ce singulier personnage de reprendre la mer avec ses croiseurs, il s'y refusa.

L'amiral Courbet avait, entre-temps, disloqué son escadre, la *Triomphante*, la *Saône* et le *Nielly* furent renvoyés devant Kélung ; avec le *Bayard*, l'*Eclaireur* et l'*Aspic* il vint à Ning-Po (1er mars). Le barrage et la distance qui séparaient forcément les belligérants ne permettaient aucune action efficace. Durant la reconnaissance, il y eut bien quelques projectiles d'échangés ; deux ou trois pans de mur furent abattus, ce qui jeta la consternation dans la ville où le prix du riz et celui de l'opium doublèrent du coup. Voyant qu'il n'aboutirait à rien de sérieux, l'amiral Courbet se retira, pensant qu'il était

(1) Voir notre appréciation dans *Deux questions sur la guerre* (p. 41).

inutile de laisser les Chinois s'attribuer une « éclatante victoire ». Ils le firent tout de même, publiant que leur énergique attitude avait obligé les Français à se retirer; mais, chose caractéristique, deux des croiseurs étaient remontés jusqu'à Ning-Po, un seul et une canonnière restèrent derrière le barrage. Le *Nielly* fut envoyé en observations devant les bouches du Yang-Tsé-Kiang, tandis que l'amiral Courbet avec le *Bayard* et la *Triomphante* vint croiser devant Chin-Haï.

L'expédition de Formose, entreprise contre l'avis de l'amiral Courbet, n'avait abouti en somme qu'à une situation précaire, une fatigue énorme des troupes, des équipages et des bâtiments. Le gouvernement finit par donner raison à l'amiral — mais après combien de sacrifices! — et décida, tout en conservant le terrain acquis à Formose, de reporter les efforts de la flotte sur les côtes de Chine. Pour préparer cette action, l'amiral Courbet reçut l'ordre de s'emparer des îles Pescadores qui, dans la nouvelle campagne, devaient servir de base aux opérations.

Le groupe des Pescadores se compose d'une vingtaine d'îles basses, basaltiques, dont les deux plus grandes sont Ponghou et Fisher; le canal qui les sépare offre un excellent mouillage, Ponghou possède en outre le port de Makung où les Chinois ont construit un fort casematé. L'expédition chargée d'opérer, fut réunie à Taïwanfou et comprenait le *Bayard*, la *Triomphante*, le *D'Estaing*, le *Duchaffaut*, la *Vipère* et l'*Annamite*. Ces bâtiments avaient embarqué à Kélung deux compagnies d'infanterie de marine et une section de 80$^{mm}$ de montagne sous les ordres du chef de bataillon Lange.

Le 29 mars au matin, l'escadre ouvrit le feu contre le fort et les quatre batteries qui constituaient le système de défense. Bientôt la position devint intenable pour les Chinois, leurs pièces étaient démontées, les ouvrages bouleversés par nos obus, deux poudrières avaient sauté, le village de Makung brûlait (l'incendie dura 20 heures) ; ils évacuèrent le fort. Un barrage de chaînes établi à l'entrée du port fut démoli par les embarcations de la *Triomphante* sous la conduite du commandant Talpomba. Un seul matelot fut tué à la démolition du barrage.

On effectua en même temps la mise à terre des deux compagnies d'infanterie de marine, des compagnies de débarquement du *Bayard*, de la *Triomphante*, du *D'Estaing*, de la section de 80$^{mm}$ de montagne et de deux sections de 65$^{mm}$. Cette opération fut faite tout près du pic du Dôme et sous la protection de l'escadre, on menaçait ainsi la retraite de l'ennemi. Le lendemain, 30 mars, les troupes marchèrent sur Makung appuyées par le *Bayard*, la *Triomphante* et le *Duchaffaut*. Le 31 mars, après divers engagements avec les Chinois, le fort de Makung fut occupé ; une compagnie d'infanterie de marine vint s'établir au phare Lixsitah dans l'île Fisher. Des hommes du

*Bayard* allèrent à l'île Observatoire détruire les canons et faire sauter la poudrière du Dutchfort.

Les Chinois, qui étaient environ 2.500, subirent dans ces diverses journées des pertes considérables, de trois à quatre cents tués et autant de blessés. Ils durent abandonner 14 canons rayés de divers calibres, un grand nombre de canons lisses, beaucoup d'armes et de munitions. Les pertes françaises furent de 4 tués et 12 blessés.

L'ordre de suspendre les hostilités fut envoyé à l'amiral Courbet le 11 avril 1885.

## PAIX AVEC LA CHINE (TRAITÉ DE TIENTSIN DU 9 JUIN 1885). COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL DE COURCY. MORT DE L'AMIRAL COURBET

Dès la prise de Lang-So'n, le cabinet Ferry reprenait les négociations qui, ajoutons-le, n'avaient jamais été entièrement rompues. Il escomptait le succès acquis et même d'autres à venir. La fortune le trahit, elle n'aime pas les inhabiles, et M. Jules Ferry en fut un. A aucune époque, cet homme ne saisit bien la situation. L'occupation de Lang-So'n était précaire, une forte poussée de l'ennemi pouvait tout remettre en question, et l'événement l'a prouvé ; même les deux brigades réunies eussent été obligées de se replier devant un effort proportionné, constant, énergique. Il eût fallu des forces bien plus considérables pour défendre cette immense frontière de Chine avec un défilé impossible à dos ; mais alors, comment ravitailler les troupes par l'unique, difficultueuse et pénible voie des défilés ? Déjà au moment de la prise de Lang-So'n, la division avait éprouvé toutes sortes de déconvenues avec ses convois.

En raison de cette précarité, il aurait fallu pouvoir négocier rapidement, très rapidement. Mais, pour décider le gouvernement de Pékin à faire vite, il n'y avait qu'un moyen, c'était d'agir par mer, de déclarer le riz contrebande de guerre dès le mois de janvier 1885 et d'être impitoyable, c'était d'affamer toute la Chine, c'était de prélever des contributions de guerre sur les ports, de bombarder méthodiquement, l'un après l'autre, tous ceux ayant des défenses, et c'est ce que le cabinet Ferry ne pouvait et ne voulait pas faire. Il ne le pouvait pas, car il avait envoyé la flotte se morfondre et se ruiner à Kélung ; il ne le voulait pas, sinon il eût déclaré la guerre à la Chine, et nous savons que toute cette campagne se fit sans la déclaration d'usage ni les conséquences qui en découlent. Jamais la lutte avec des ménagements, la demi-guerre n'a donné de bons résultats, car la guerre est la manifestation de la force par excellence, elle n'admet pas les moyens termes ; faire du bien à l'ennemi est tout droit se faire du mal à soi. Si l'on n'est point capable de mener la guerre, dès la première heure, avec toute l'énergie qu'elle comporte, mieux vaut ne pas la commencer.

Certes notre situation et notre action en Chine avaient pu porter ombrage à quelques-unes des grandes puissances, mais l'incident de Bắc-Lệ, la duplicité des mandarins venaient de mettre l'opinion mondiale du côté de la France. Ces facteurs nouveaux ne furent pas suffisamment exploités.

Le cabinet Ferry avait donc repris les négociations avec le Tsong-Ly-Yamen qui, tout en discutant les propositions, ne cessait d'activer l'envoi des troupes à la frontière tonkinoise; il voyait notre point faible et comptait, lui aussi, se mettre en bonne posture pour traiter. Le 22 mars, le consul de France à Pékin, M. Ristelhuber, reçut communication des pouvoirs conférés par le Tsong-Ly-Yamen à M. Campbell, délégué à Paris de sir Robert Hart. Le 25 mars, les contre-propositions françaises arrivèrent à Pékin. La réponse du gouvernement chinois parvint à Paris le 31 mars, trois jours après la retraite de Lạng-Sơn et le lendemain de la chute du ministère. Le 2 avril, l'ancien président du Conseil remit cette dépêche au Président de la République pour être transmise à son successeur. Le 4 avril, les préliminaires de paix furent signés à Paris entre M. Billot directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères et M. Campbell. On en était revenu au traité de Tientsin du 11 mai 1884 que la Chine n'avait cessé d'offrir. On renonçait aux 250 millions réclamés par le ministère Ferry à la Chine, on n'eut même pas l'indemnité de 500.000 taëls (environ 3.500.000 francs) que celle-ci s'était offerte de payer après l'affaire de Bắc-Lệ.

L'article 2 des préliminaires stipulait la cessation des « hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France consent à lever immédiatement le blocus de Formose ». (Le blocus du Petchili et la poursuite de la contrebande de guerre subsistent jusqu'au traité définitif). Malgré les stipulations de paix, il était bon de se garer des surprises de la diplomatie extrême-orientale, aussi le gouvernement laissa-t-il partir les renforts qui venaient d'être préparés. Le corps expéditionnaire fut porté de deux brigades à trois divisions d'infanterie dont deux immédiatement complétées par des envois au Tonkin et une division de réserve au camp du Pas-des-Lanciers (Bouches-du-Rhône) prête à partir au premier signal. Les deux millions de subsides demandés par l'ancien cabinet furent votés. Le 12 avril, le général Roussel de Courcy qui était à la tête du 10$^{e}$ corps d'armée, fut nommé commandant en chef du corps expéditionnaire avec de très grands pouvoirs qui s'étendaient jusqu'à l'Annam. M. Lemaire, résident général à Huế en fut prévenu dès le 14 avril. A Paris, l'on se pénétrait de plus en plus de la nécessité de concentrer dans la même main tous les pouvoirs, afin d'en imposer à la Chine par une prompte décision éventuelle, et plus encore pour maîtriser cette cour de Huế si bêtement de mauvaise foi, si incapable d'une échappée de bon sens, ne pouvant cesser de conspirer et de trahir. Dans toutes les places du Tonkin qui furent occupées par nos troupes,

et en dernier lieu à Lang-Son, on trouva des lettres de la cour attestant sa coopération aux efforts de l'ennemi. Les mandarins ne se tenaient même pas tranquilles à Huế; le 22 mars, le lieutenant-colonel Pernot dut faire enclouer 40 canons de la citadelle afin d'enlever aux Annamites toute velléité de s'en servir contre nous.

Le 30 avril, le général de Courcy embarqua à Toulon sur l'*Amazone* avec son chef d'état-major, le général de division Warnet, les généraux de brigade Jamont et Prudhomme, et le 11e chasseurs à pied.

Au Tonkin, le général Brière de l'Isle fut informé aussi des changements survenus; le 13 avril, il répondit par télégramme: « Mon patriotisme se réjouit des résolutions prises par le gouvernement: ma personnalité n'est rien en face de l'intérêt du pays. Je prendrai avec plaisir le commandement de la première division, surtout si le commandement de la seconde est donné au général de Négrier. »

Cependant, même après la signature des préliminaires de paix, il se produisit divers incidents militaires au Tonkin. Le 8 avril, les réguliers attaquèrent un blockhaus établi au confluent du Fleuve Rouge et de la Rivière Noire. Fort mal reçus par la garnison du blockhaus que soutinrent les canonnières l'*Eclair*, le *Henri Rivière* et des troupes de Hưng-Hoá, ils finirent par se retirer avec de fortes pertes. Aux environs de Kép également 2.000 réguliers tentèrent une attaque; ils furent battus éprouvant des pertes sensibles. Du côté français, il n'y eut qu'un homme tué et 7 blessés. Le 16 avril, le lieutenant Fayn avec 44 tirailleurs tonkinois et 6 soldats d'infanterie de marine poursuivit, entre Sơn-Tây et Hưng-Hoá un parti de 400 pirates et les mit fort à mal. Du côté de Bắc-Ninh et de Thái-Nguyên des bandes des rebelles se montrèrent aussi, la canonnière *Berthe de Villers* (lieutenant de vaisseau Plazen) fut envoyée dans le Sông Cầu afin de tenir ces gens en respect.

Le 14 avril, le général Brière de l'Isle adressa une proclamation aux habitants leur annonçant le retour de la paix et de l'ordre. Le 13 avril, un décret impérial ayant trait au même sujet avait paru à la *Gazette officielle de Pékin*. Autour du 21 avril, les hostilités cessèrent complètement. Dès le 29 avril, Dong-Song, Than-Mọi étaient occupés par le bataillon d'Afrique. Une commission impériale composée de MM. Woordruff, Volpicelli, Rocher (commissaire français des douanes chinoises) et quatre fonctionnaires chinois était venue à Hà-Nội afin de s'entendre avec le général en chef et transmettre aux mandarins chinois les ordres du Tsong-Ly-Yamen. Le général Brière de l'Isle fit tout son possible pour faciliter les opérations de l'évacuation. Il prorogea de dix jours le délai accordé aux troupes du Yun-Nan dont la marche était particulièrement pénible.

Le 1er juin, le général de Courcy arriva en baie d'Along, il fut reçu par le général Brière de l'Isle qui lui remit aussitôt le commandement en chef.

Le 13 mai, les négociations du traité définitif étaient engagées entre M. Patenôtre et S. E. Li-Hung-Tchang. La Chine en voulait finir elle aussi, la Corée lui donnait des inquiétudes, le blocus du Petchili empêchait les riz d'arriver à la capitale, enfin les finances étaient épuisées par la guerre. Il ne fut pas possible néanmoins d'obtenir la moindre indemnité, la seule chose intéressante et favorable acquise fut la suppression de la suzeraineté chinoise sur l'Annam. Les puissances n'avaient donc plus qu'à reconnaître le protectorat et la cour de Huế à se soumettre à notre volonté. Le 9 juin 1885, le traité définitif fut signé à Tientsin et, le 22 juin, il fut présenté aux Chambres. Le traité ouvre deux points à notre commerce au delà de Lào-Kay et de Lang-Son, prévoit l'établissement de consuls, l'ouverture de voies de communication et spécifie que les grands travaux publics seront faits de préférence par des ingénieurs français.

Le 9 juin décédait l'amiral Courbet à bord du *Bayard* au mouillage de Makung (Pescadores). L'illustre et vaillant amiral venait de succomber aux suites d'une maladie de foie contractée dans les pays chauds et que les fatigues de la récente campagne avaient aggravée encore. Il fut regretté par toute la marine française et plus particulièrement par les états-majors et les équipages ayant servi sous ses ordres. Homme juste et entendu, il avait une supériorité de vues qui imposait aussi bien aux siens qu'à l'étranger et à l'ennemi. Le ministre de la marine, amiral Galibert, ordonna au *Bayard* de ramener le corps en France. Les obsèques nationales eurent lieu à l'Hôtel des Invalides, puis à Abbeville pays natal de l'amiral.

Au moment de l'histoire où nous sommes arrivés, le Tonkin avait environ 35.000 hommes de troupes de toutes armes dont un cinquième de tirailleurs tonkinois. La division navale comptait 33 bâtiments montés par 1.800 marins. Enfin, il y avait au Pas-des-Lanciers une division prête à être embarquée. La grande guerre était finie, il y aura encore bien des bandes à poursuivre, des pirates à châtier, mais enfin le Tonkin nous appartenait. Seulement à quel prix de sang et d'argent ! Il est effrayant d'y penser [1].

## LE GÉNÉRAL DE COURCY A HUẾ

A peine arrivé au Tonkin, le général de Courcy commença une politique nouvelle qui — naturellement — fut la critique d'un peu tout ce que l'on avait fait jusqu'alors. D'autres après lui en feront de même et cela doit être, car chaque homme a ses idées sur la chose qui l'intéresse ; elles dérivent de l'opinion générale, de lectures, de renseignements pris et ne conduisent trop souvent qu'à des principes

---

(1) Du 28 mai 1883 au 3 avril 1885, les Chambres avaient voté 332.233.242 francs pour l'expédition du Tonkin.

erronés. La pratique, l'expérience personnelle sont seules capables de ramener à un entendement juste de la question ; or l'histoire de ce pays nous enseigne que quand la pratique est acquise — parfois bien avant déjà — l'homme disparaît, et tout se recommence.

Les idées du général le portèrent à un dénigrement systématique du Tonkin ; pour lui, l'avenir était en Annam, c'est de ce pays dont il fallait s'emparer. Aussi presque dès son arrivée, annonça-t-il l'intention d'exercer sur la cour de Huế une puissante action diplomatique, décidé, au besoin, à agir énergiquement, en d'autres termes, à imposer son système par la force.

Le 2 juillet, le général de Courcy, escorté d'un bataillon de zouaves et d'une compagnie de chasseurs à pied, vint à Huế présenter ses lettres de créance au roi d'Annam. L'audience fut remise à quelques jours plus tard, sous prétexte d'une indisposition du régent Tuyết. Les mandarins se rendirent très nettement compte des intentions du commandant en chef et, dans leur inconcevablement puérile imagination, ne trouvèrent rien de mieux que le massacre du général et de son escorte. Ils croyaient qu'il suffisait de tuer le chef et son entourage pour avoir raison de la France !

Leur projet fut mis à exécution dans la nuit du 5 au 6 juillet. Les troupes françaises étaient logées, partie dans un ouvrage extérieur de la citadelle, partie dans la concession et la légation françaises [1] ; elles furent attaquées durant leur sommeil par une vingtaine de mille Annamites qui essayèrent des les mitrailler et de les brûler. Surpris mais non affolés, nos soldats se précipitèrent sur leurs armes ; aux lueurs des incendies qui les enveloppaient, ils tinrent tête à toutes les attaques et, vers le jour, ils finirent par chasser les assaillants de la citadelle leur infligeant des pertes énormes (1.200 à 1.500 morts). Un gros matériel de guerre et dix millions en numéraire et lingots restèrent aux mains des Français. Cette affaire coûta aux troupes 5 officiers et 11 hommes tués, 3 officiers et 79 hommes blessés.

Dès le lendemain, le roi Hàm-Nghi disparaissait de la capitale avec le régent Tuyết et les reines-mères [2]. Qu'il fût emmené de gré ou de force peu importe, le souverain de l'Annam se trouvait ainsi

(1) Avant l'arrivée du général de Courcy, la garnison française comptait un effectif de 375 hommes (lieutenant-colonel Pernot), avec les zouaves et les chasseurs cela formait un total de 1.418 hommes ayant comme artillerie 6 pièces de douze de campagne, 6 pièces de 4 de montagne, 3 canons-revolvers et 2 mitrailleuses.

Les troupes se trouvaient au moment de l'attaque :

Trois compagnies dans le bonnet de prêtre (*Mang-Cá*) à l'angle Nord-Ouest de la citadelle avec deux mitrailleuses.

Trois compagnies dans la concession française avec la batterie de 12 et l'ambulance.

Trois compagnies à la légation avec le reste de l'artillerie, le général de Courcy se trouvait là.

(2) Tư-Dũ, la mère de Tự-Đức, et Trang-Ý, sa femme.

soustrait à l'action française, indépendant de nouveau et à la tête d'une petite armée. Toutes les injonctions pour le faire revenir échouèrent. Quant au régent Nguyễn-Văn-Tường, son rôle aurait besoin d'être mieux étudié. Avait-il l'intention de tromper la vigilance, de surprendre la bonne foi des Français, ou sentait-il la partie trop risquée et voulait-il, le cas échéant, se réserver un moyen de rester au pouvoir ? Nous saurions d'autant moins nous prononcer que les données historiques sur cette époque nous font absolument défaut. Il paraîtrait néanmoins que, dans la journée du 5 juillet, Tường avait fait parvenir à M. Lemaire une lettre lui dénonçant le complot ; mais, comme la missive était en caractères chinois et que les préparatifs d'une grande réception pour le soir même absorbaient le résident général, il remit traduction et lecture au lendemain. Quoi qu'il en soit, après la défaite, Nguyễn-Văn-Tường ne s'éloigna que de quelques kilomètres de la capitale, puis vint se rendre au général de Courcy qui le fit diriger sur Poulo-Condore, d'où il fut conduit à Papeete (Taïti). Il y mourut le 30 juillet 1886, âgé d'un peu plus de soixante ans.

Après l'affaire de Huế, il y eut quelques semaines de calme trompeur, nous en profiterons pour revenir aux événements du Cambodge.

## SOULÈVEMENT DE SI-VATTHA (SUITE)

A la suite de l'accalmie momentanée, l'insurrection prit soudain des proportions inattendues et fort alarmantes. Dans la nuit de 27 au 28 avril 1885, plusieurs bandes dirigées par un ancien bonze incendient la chrétienté de Sòng-Sau et le poste de Sachthbò, les habitants qui sont parvenus à se sauver rallient Phnom-Penh dans les journées du 28 et du 29. Pourtant un jeune chrétien de Sòng-Sau est pris par les rebelles et massacré devant l'église. Du 29 avril au 3 mai, le poste de Pursat (50 tirailleurs lieutenant Garnier) est assiégé par environ 700 rebelles ayant 200 fusils ; le poste repousse six attaques de vive force et pare à diverses tentatives d'incendie. Le 3 mai, le lieutenant Pérouse arrive au secours avec une colonne, dégage le poste et met les assaillants en déroute.

Dans la nuit du 2 au 3 mai, Phnom-Penh même fut menacé. Les rebelles se montraient partout à la fois. Il fallut organiser la résistance, lancer des détachements dans toutes les directions. Une colonne de 100 hommes (capitaine Kuntz) rencontra le 23 mai à Prey-Pring, à environ 10 kilomètres de Phnom-Penh, une forte bande de rebelles ; après un court combat, ceux-ci s'enfuirent laissant plusieurs morts et quelques blessés sur le terrain. Le lendemain, à une dizaine de kilomètres au Nord de Kompong-Tul, on trouva un millier d'individus retranchés, disposant de 200 fusils ; l'ouvrage fut enlevé, les rebelles en s'enfuyant abandonnèrent 27 morts, 2 blessés, 14 fusils, des outils, des armes blanches et des charrettes.

Fin mai et au commencement de juin, il y eut quelques opérations militaires sur le canal de Hà-Tiên. Enfin, au Cambodge, le capitaine de Jarnowski prit le fort d'Angko. Ce fut loin d'être la fin de la révolte, mais l'inondation annuelle allait forcément suspendre pour un temps la marche des colonnes et aussi celle des rebelles qui, du reste, comptaient comme de braves paysans se mettre à cultiver un peu de riz, et il le fallait bien car déjà il n'y avait pas eu de pêche au Grand Lac. Après la récolte, ces mêmes braves paysans reprendront le fusil.

On recueillait là les fruits de cette politique intempestive, immédiatiste qui devait se faire presque sans bourse délier, dans laquelle tout était calculé, la direction et la marche des affaires, l'origine et le résultat final, sauf la possibilité pour l'aléa ou l'adversaire de se présenter autrement qu'il n'était prévu. Après avoir suivi durant les deux ans d'existence du cabinet Ferry (21 février 1883 — 30 mars 1885) son action en Annam et au Tonkin, on est bien conduit à reconnaître une action de même forme au Cambodge, et non moins mal inspirée. M. Thomson, le gouverneur de la Cochinchine, fut accusé de tout, l'on reviendra peut-être un jour sur ce jugement. Au moment, il est certain qu'il dut subir les conséquences de ses actes et de ceux partis de plus haut. Avec la chute du ministère Ferry et la recrudescence de l'insurrection au Cambodge, M. Charles Thomson ne pouvait plus durer ; il partit en France « en mission » dit le *Journal officiel de la Cochinchine*. Le gouverneur s'embarqua le 27 juillet 1885 à bord du *Peïho ;* le général Bégin prit, le même jour, les fonctions de gouverneur par intérim.

# GÉNÉRAL DE BRIGADE BÉGIN

*Massacre des chrétiens en Annam. — Détrônement de Hàm-Nghi. — Le Tonkin au Parlement. — Rappel du général de Courcy. — Paul Bert. — Evénements en Cochinchine et au Cambodge.*

## MASSACRE DES CHRÉTIENS EN ANNAM

Sitôt après la fuite du roi, le bruit s'était répandu que les chrétiens allaient être massacrés et que les lettrés des diverses provinces, avec la connivence des autorités annamites, allaient se charger de cette épouvantable besogne. Les missionnaires, instruits des faits, en prévinrent le général de Courcy qui, berné par les mandarins, envisageait la situation avec le plus grand optimisme. Il leur répondit qu'ils ne devaient rien craindre, que les mandarins se portaient garants de la sécurité des chrétiens !

Durant ce temps et pour mieux endormir tous les soupçons, le chef des lettrés du Binh-Định était venu en grande pompe faire visite à Mgr Van Camelbeke, l'accablant de ses protestations de bon vouloir et d'amitié. Quelques jours après les massacres commençaient.

Mais pourquoi des massacres de chrétiens et non un soulèvement général ? La raison va se lire dans l'extrait que nous donnons ci-après d'une proclamation répandue par tout le pays :

Si les Français ont pu venir jusqu'ici, s'ils ont pu connaître nos routes, nos fleuves, nos montagnes, tout ce qui se passe dans notre royaume, c'est uniquement grâce aux chrétiens et à leurs prêtres. Par conséquent, si nous ne les tuons pas tous, nous ne parviendrons jamais à nous débarrasser des barbares d'Occident. Dès que nous commençons à bouger quelque peu, les chrétiens préviennent les envahisseurs, et nous n'avons pas terminé nos préparatifs que ceux-ci arrivent pour nous détruire. C'est pourquoi tout le monde doit se mettre à l'œuvre et achever l'extermination des chrétiens. Si ce but est atteint, les Français seront réduits à l'immobilité complète, de même qu'un crabe auquel on a cassé toutes les pattes, ne peut plus bouger.

Ces gens après vingt-sept ans de contact, de lutte étaient aussi ignorants, aussi aveugles que le premier jour ; avec une mentalité pareille, il faudra des siècles avant que le peuple d'Annam sorte de sa vie servile et végétative, car pour l'heure il n'apprend rien, ne veut rien apprendre et n'oublie rien non plus.

Assurément, il était des localités où chrétiens et bouddhistes vivaient en bonne harmonie. Là, on violenta ces derniers, on recourut à la menace pour les faire marcher. Ailleurs ce ne fut point nécessaire, les motifs de haine personnelle, la convoitise des biens des chrétiens et aussi la rancœur des riches contre ceux qui, mieux instruits de leurs droits, ne se laissaient pas facilement gruger, suffirent.

Les massacres débutèrent dans la province de Quảng-Ngãi. Le 13 juillet, les lettrés s'emparent de la citadelle de Quảng-Ngãi que les mandarins livrent après un semblant de résistance. Les incendies et les tueries commencent le lendemain. Le 16 juillet, le P. Poirier est abattu à coups de fusil dans son presbytère de Bàn-Gòi ; deux cent cinquante fidèles sont mis à morts en même temps, puis le feu consume église, maisons, corps des victimes, tout. Après ce premier massacre, il y eut deux jours de répit. Les mandarins du Binh-Định firent mine d'étouffer la révolte, ils reprirent la citadelle et exposèrent une quinzaine de têtes qu'on supposa plus tard avoir été celles de prisonniers de droit commun. Quoi qu'il en soit, tout le monde — missionnaires et administration française — y fut trompé.

On ne le fut pas longtemps, les protestations, les ordres et les démarches des mandarins n'empêchèrent pas les chrétientés de brûler ni le sang de couler à flots. Le 18 juillet, le P. Guégan fut massacré à Phú-Hoà (prov. de Quảng-Ngãi) ; le même jour, le P. Garin était brûlé avec ses chrétiens à Phường-Chuối (prov. de Quảng-Ngãi).

Le 2 août, le P. Macé fut tué à Nước-Nhĩ (prov. de Bình-Định). Le 3 et le 4 août, ce fut le tour des PP. Barrat et Dupont à Thác-Đá et à Hội-Đức (prov. de Bình-Định). Le 19 août, le P. Iribarne fut décapité à Quán-Cau (prov. de Phú-Yên). Le 26 août, le P. Chatelet fut assassiné à Cây-Gia (prov. de Phú-Yên) avec plusieurs de ses chrétiens.

Les massacres et les incendies s'étaient propagés ainsi dans la plupart des provinces : Quảng-Ngãi, Bình-Định, Khánh-Hoà, Phú-Yên, Quảng-Trị, Thanh-Hoá, Bình-Thuận ; seul le voisinage de Huế, c'est-à-dire le phủ de Thừa-Thiên, était resté indemne grâce à la présence des troupes françaises. Ce que l'on ne conçoit pas très bien, c'est le peu d'action du général de Courcy. Une petite colonne fut envoyée sur le tard dans le Quảng-Trị. Quelques missionnaires se défendirent eux-mêmes. Le P. Geffroy vint le 3 août à Huế solliciter des secours du commandant en chef, il n'obtint rien. Il est vrai que le général de Courcy avait envoyé avant quelques troupes au chef-lieu du Thanh-Hoá, ce qui, d'ailleurs, ne fit pas diminuer les massacres. Autour du 17 août, Mgr Van Camelbeke vint supplier le commandant du *Lion* stationné à Qui-Nhơn (prov. de Bình-Định) d'aller au Khánh-Hoà recueillir les missionnaires et les chrétiens, le commandant n'ayant pas d'instructions ne bougea point.

Dès le 4 août, Mgr Van Camelbeke avait dû quitter sa résidence de Làng-Sông pour se réfugier à Qui-Nhơn avec quelques missionnaires, des élèves du séminaire et une foule de chrétiens. Le P. Martin mourut en route, son corps fut ramené à Qui-Nhơn. Le résident de France, M. Navelle, secourut les réfugiés et les aida de tout son pouvoir. Peut-être une intervention des troupes françaises de Qui-Nhơn aurait-elle pu sauver encore de nombreux malheureux qui n'avaient pas eu le temps de fuir. L'évêque s'adressa aux officiers du poste ; ils n'avaient pas d'ordres et ils laissèrent faire.

Le plus terrible était encore le problème de la nourriture et du logement. Ils étaient sept mille sur la plage dénudée, le riz augmentait de prix et la saison des grandes pluies était imminente. En cette pénible et désespérante occurrence, le général de Courcy fit bien peu, il paraissait se désintéresser des Annamites chrétiens ; pourtant c'étaient des êtres humains, et à ce seul titre n'avaient-ils pas droit aux secours que nous devons toujours et partout à nos semblables en détresse ?

Mgr Van Camelbeke finit par affréter le navire allemand *Marie* qui transporta un millier de réfugiés à Saigon. Un autre petit vapeur allemand, le *Gerda*, y conduisit également un millier. *L'Aréthuse* des Messageries Maritimes qui disposait de quatre jours essaya de recueillir les chrétiens au Bình-Thuận ; cette tentative n'aboutit point, les chrétiens s'étaient enfuis dans les montagnes et le P. Villaume avait pris la voie de terre pour gagner Saigon. Par mer et par terre, il arriva de la sorte en Basse-Cochinchine 3.600 chrétiens affamés et

dans le dénuement le plus complet. On les répartit dans les trois centres de Saigon, Vĩnh-Long et Bà-Rịa. « Ils ne tardèrent pas à se répandre un peu partout. L'administration (le général Bégin tout le premier) se montra fort bienveillante pour eux, et aida plusieurs à trouver un gagne-pain ; elle autorisa une souscription qui produisit, en Cochinchine, la somme de 16.016 p. 35 ; les dons reçus du dehors se montèrent à 5.034 p. 48. La plus grande partie de cet argent fut employée à secourir les chrétiens restés en détresse à Qui-Nhơn, à Tourane et à Huế. Quand le calme revint, les réfugiés s'en retournèrent dans leurs villages. Le départ eut lieu par fractions dans le courant de l'année 1887. Quelques-uns seulement restèrent en Cochinchine. » (*Les Institutions annamites*, Tome III, page 104).

Pour en revenir aux horreurs et aux tueries, il faut dire que si beaucoup tombèrent sous le fer des assassins, d'autres, qui s'étaient réfugiés dans les montagnes, y moururent de faim et de misère. Ailleurs les chrétiens opposèrent de la résistance. Un millier était cerné depuis deux mois sur le plateau de Trà-Kè (prov. de Phú-Yên) ; le P. Auger vint les délivrer et les ramena à Qui-Nhơn avec six canons pris à l'ennemi. Beaucoup avaient été blessés. D'autre part, les PP. Maillard à Phú-Thương et Bruyère à Trà-Kiệu avaient organisé la défense de leurs districts ; ils soutinrent un long siège.

Le gouvernement finit par envoyer des troupes, mais déjà il n'y avait plus rien à préserver du feu, plus de victimes à sauver de mort. Du 16 juillet au 4 octobre 1885, huit missionnaires français, 24.000 chrétiens annamites furent massacrés ; toutes les maisons des chrétiens, 225 églises furent incendiées dans les six provinces formant la mission de Qui-Nhơn. Qui doit supporter la responsabilité de tout ceci ? Les faits ne se sont pas accomplis spontanément, dans les vingt-quatre heures. Ils ont mis deux longs mois à se dérouler. L'histoire, un jour, tirera la question au clair et dénoncera le coupable.

La pacification se fit très lentement et ce n'est qu'en mai 1887 que Mgr Van Camelbeke put quitter Qui-Nhơn et retourner à Làng-Sông.

## DÉTRÔNEMENT DE HÀM-NGHI

Il devenait évident que cette insurrection des lettrés recevait son impulsion principale de la cour en fuite. Ramener celle-ci à Huế aurait enlevé aux rebelles bien des moyens d'action, mais il eût fallu pour cela entreprendre une guerre de montagne pénible, onéreuse et peut-être fort longue, car aucun moyen de persuasion ne réussit auprès de cette cour incorrigible. Cela ne pouvait durer de la sorte, et le général de Courcy donna un successeur au roi Hàm-Nghi. Le 14 septembre 1885, il proclama roi le prince Mệ-Tiếu, frère aîné de Kiến-Phước et de Hàm-Nghi, son nom de règne fut Đồng-Khánh.

Les deux reines-mères, qui avaient suivi Hàm-Nghi jusqu'à Quảng-Trị où elles furent confiées aux soins des autorités provinciales, réintégrèrent leurs palais à Huế aussitôt l'avènement de Đồng-Khánh.

La proclamation du nouveau roi fut suivie de l'ordre à l'armée annamite de déposer les armes dans toutes les provinces du royaume. Cet ordre ne fut qu'incomplètement exécuté, il en résulta deux pouvoirs, chacun aux mains d'un roi ; l'un à Huế, l'autre dans les montagnes du Thanh-Hoá et du Quảng-Trị. La guerre se poursuivit partout.

L'année suivante, on fit visiter le pays au nouveau roi sous bonne et forte escorte. Malheureusement cette « colonne royale » (partie de Huế le 16 juin 1886) n'était autre chose qu'une colonne de guerre en pays ennemi et n'avait rien du tout de la majesté d'une escorte de souverain. On fit marcher le roi tambours battant, il tomba malade et ne put reprendre la route que quelques semaines plus tard.

En novembre 1888, le lieutenant Mouteaux finit par capturer l'ex-roi Hàm-Nghi. Le Conseil des ministres lui assigna comme résidence Alger. Dans les premiers jours de décembre, Hàm-Nghi passa à Saigon où il fut interné à la caserne d'infanterie de marine en attendant son départ, qui eut lieu peu après [1]. L'ex-roi est encore actuellement à Alger, où il s'est marié à une française, il y a un an passé.

Disons aussi ce qui advint au régent Thuyết. Celui-ci était allé solliciter des aides à Pékin. Sur la demande de la France, le gouvernement impérial le retint en Chine, il y mourut en 1889 (?).

## LE TONKIN AU PARLEMENT

Il était certain à l'époque que, durant des années encore, nos troupes auraient à pourchasser, détruire des bandes de pavillons noirs, des pirates de toutes sortes. Au Nord de Hưng-Hoá, le général

---

(1) Nous n'avons rien pu découvrir de plus précis dans les journaux de l'époque dont un seul publie un bien insignifiant et court entrefilet. Il est impossible, croyons-nous, de trouver une presse aussi détachée des choses de l'Annam et du Cambodge, aussi nulle quant aux renseignements sur les faits d'Indo-Chine, que la presse saigonnaise de 1884 à 1890. On y parle bien d'unité indo-chinoise, de Saigon capitale, d'agrandissement de la Cochinchine aux dépens de l'Annam, de mainmise complète sur le Cambodge, etc., mais c'est dans un but de polémique ou d'intérêt privé. Et puis ce sont des insultes homériques, des duels grotesques, des médisances à l'adresse des gouverneurs civils ; tous sont également maltraités, si ce n'est point par une feuille, c'est par une autre. Il y avait là un joli plat de brasseurs d'affaires, d'aspirants aux mandats électifs, d'hommes tout disposés à distribuer aux autres et à eux-mêmes prébendes, sinécures, concessions, bourses, primes et quoi encore. On voulait une Cochinchine maîtresse de tout, mais c'était pour que le gâteau fut plus grand.

Ces manœuvres, cet état d'âme n'avaient pas échappé à la métropole, où il se forma lentement une opinion hostile aux hommes de Cochinchine. Cette opinion finit par avoir le dessus et, plus tard, la Cochinchine expia durement ses péchés.

Jamont venait d'en débusquer un assez grand nombre (24 octobre 1885). On arrivait à la période de brigandage que la Cochinchine avait connue, et avant elle l'Algérie, et plus d'une colonie étrangère aussi. Il était donc certain également que cette fois nous tenions le pays et que notre conquête ne pouvait plus nous être disputée par quelques bandes de vauriens.

On ne vit point les choses de la sorte à Paris et l'évacuation du Tonkin fut proposée à nouveau. Le cabinet Brisson venait de demander qu'un crédit de 75 millions fut affecté aux dépenses de l'occupation pendant l'année 1886, mais la Chambre des députés nomma, le 23 novembre 1885, une commission de trente-trois membres chargée d'étudier la question. Il y eut de très importantes délibérations dans les bureaux. Le rapport, rédigé par M. Camille Pelletan, fut lu le 17 décembre à la Chambre, il concluait contre la demande de 75 millions et ne proposait qu'un crédit de 18 millions, ce qui conduisait à l'abandon du Tonkin. M. Casimir-Périer, au nom de la minorité de la commission, émit un avis opposé.

La discussion à la Chambre dura quatre jours et souleva des débats passionnés. MM. Delafosse, Frédéric Passy, Camille Pelletan, Georges Périn, Raoul Duval, Clémenceau et Andrieux combattirent l'occupation indéfinie du Tonkin. D'autre part, MM. Brisson, de Freycinet, de Lanessan, Casimir-Périer, le général Campenon, Mgr Freppel et Paul Bert soutinrent qu'on devait garder le Tonkin. On passa au scrutin, les crédits furent votés (24 décembre 1885), mais par 274 voix seulement contre 270. Quatre voix ont décidé du sort du Tonkin !

## RAPPEL DU GÉNÉRAL DE COURCY

Les rapports désavantageux pour le Tonkin du général de Courcy n'avaient pas été sans exercer une certaine influence sur l'esprit des députés, mais la situation embrouillée qu'il venait de créer en Annam ne manqua pas non plus de renseigner le ministère sur l'incompétence de cet officier général. Même avec son propre chef d'état-major il ne tarda pas à tomber en désaccord. Les dangers de la maladroite intervention de M. de Courcy dans les affaires d'Annam n'avaient point échappé à la clairvoyance du général de division Warnet qui ne crut pas pouvoir suivre son chef plus longtemps. Le 16 janvier 1886, il s'embarquait pour Saigon après avoir laissé les archives de l'état-major en ordre, conformément aux instructions reçues.

A peine arrivé à Saigon, le général Warnet dut retourner au Tonkin sur l'ordre de M. de Freycinet. Le général de Courcy avait été rappelé. Ce ne fut pas sans stupeur que le nouveau commandant en chef constata que les archives de l'état-major, qu'il avait laissées complètes et bien classées le 16 janvier, se trouvaient à la date du 27 soigneu-

sement expurgées. Toutes les pièces qui établissaient l'intervention violente de M. de Courcy à Huế avaient disparu [1].

Cette fois encore, et sans beaucoup s'occuper de savoir à quel genre de professionnel il fallait confier l'Annam-Tonkin, on se laissa guider par un sentiment tout impulsif. Le militaire s'était montré insuffisant, il fallait donc nécessairement le remplacer par un civil. Et pourtant la situation seule décide, en bonne logique, de la qualité du chef suprême ; quant au choix de l'homme, qu'il soit militaire ou civil, c'est une toute autre question, et le gouvernement n'a qu'à s'en prendre à lui-même s'il envoie un incapable, la profession de celui-ci n'y est pour rien. En raison des troubles d'Annam et des colonnes contre les pirates au Tonkin, il eût été bon de laisser encore un temps le pouvoir aux mains d'un général, on y envoya un professeur.

Le 27 janvier 1886, Paul Bert fut nommé résident général de l'Annam-Tonkin avec pleins pouvoirs et la direction supérieure des forces de terre et de mer ; il ne devait dépendre que du ministre des affaires étrangères.

## PAUL BERT

Après avoir quitté la France le 14 février et s'être arrêté quelques jours à Saigon, Paul Bert arriva le 8 avril à Hà-Nội, où le général Warnet lui remit aussitôt ses pouvoirs. Le même jour, il lança deux proclamations, l'une à l'adresse des Français de l'Annam et du Tonkin, l'autre à celle des troupes de terre et de mer, qui ne semblent pas avoir mis beaucoup d'empressement à souhaiter la bienvenue au résident général.

Par un arrêté du 9 avril 1886, Paul Bert supprime la direction des affaires civiles et politiques et place les services de cette direction sous les ordres du résident supérieur du Tonkin. Un autre arrêté, du 11 avril, institue à la résidence générale une direction du contrôle des services financiers.

Le 25 avril, une ambassade du roi Đồng-Khánh arrive à Hà-Nội pour saluer le résident général; elle est reçue le 27 avril à l'hôtel du gouvernement.

Le 3 mai, Paul Bert s'embarque sur l'*Estoc* pour se rendre à Huế (l'ambassade était partie en même temps). Son premier soin fut de réagir contre les fâcheuses innovations du général de Courcy, il traita le roi d'Annam avec la déférence voulue. Paul Bert obtint de Đồng-Khánh un décret conférant au kinh lược du Tonkin des pouvoirs royaux, ce qui permit d'éviter la procédure fort longue de demander la sanction souveraine pour chaque acte du résident général; le kinh lược et le résident supérieur pouvaient à l'avenir arrêter

(1) Le général de Courcy rappelé, fut mis en disponibilité, mais obtint une mission confidentielle dans l'Est. Il mourut le 10 décembre 1887.

en commun et promulguer sans retard. Paul Bert fut de retour à Hà-Nội le 22 mai.

Si le passage du résident général à Huế ne donna pas de résultats immédiats, il influa pourtant heureusement sur les esprits, et quelques mandarins firent leur soumission au roi. D'autre part, le général Munier, dans les expéditions qu'il faisait pour pacifier le pays, procédait avec beaucoup de tact et de pondération, sans exclure pour cela l'indispensable fermeté. Il parvint à s'attirer les sympathies des mandarins et des populations.

A Hải-Phòng et à Hà-Nội, les travaux d'utilité publique reçurent une très vigoureuse impulsion. Paul Bert se multipliait et se surmenait. Se rendait-il compte que sa vaste science avait besoin d'être complétée, voulait-il trop hâtivement achever son apprentissage ? Nous l'ignorons, mais il est certain que cet apprentissage n'était pas fait et que Paul Bert ne sut, en aucune façon, éviter les frottements avec l'autorité militaire qui, aussi bien au Tonkin qu'en Annam, était obligée de constamment faire marcher des colonnes. Fin octobre, les dissentiments s'aggravèrent tellement entre Paul Bert et le général Jamont (qui avait succédé au général Warnet à la tête des troupes d'occupation), que le remplacement immédiat de celui-ci fut demandé. Paul Bert déclara même qu'un général de brigade lui suffirait (!) (il y avait alors une forte division en Annam-Tonkin, avec les généraux de brigade Munier à Huế et Jamais à Bắc-Ninh).

Le 11 novembre 1886, Paul Bert décédait à Hà-Nội après une courte maladie, résultat du surmenage et de voyages précipités à travers le pays auxquels sa vie antérieure ne l'avait pas préparé. Le corps fut ramené en France par le transport l'*Annamite* qui arriva à Toulon le 13 janvier 1887. Les obsèques eurent lieu à Auxerre le 15 janvier 1887.

Quant au général Jamont qui devait prendre l'*Oxus* à Saigon le 20 novembre afin de se rendre en France, il reçut l'ordre de rester à Saigon pour y attendre de nouvelles instructions.

M. Bihourd remplaça Paul Bert, il arriva au Tonkin le 28 janvier 1887.

## ÉVÉNEMENTS EN COCHINCHINE ET AU CAMBODGE

Au commencement de l'année 1886, un nouveau sinistre maritime plongea la colonie dans le deuil. Le vapeur *Norodom* des Messageries Fluviales s'était perdu le 24 février 1886 à l'entrée du Cửa-Tiểu. Un conducteur des Travaux publics, M. Egron, 4 soldats et 13 Asiatiques se noyèrent, la plupart enlevés par la mer. Une cinquantaine de personnes parvinrent à s'accrocher dans la mâture et purent être sauvées.

Le 1er mars 1886, M. Filippini fut nommé gouverneur de la Cochinchine. Deux fois son départ dut être ajourné pour des raisons

de santé. Il prit passage avec Mme Filippini et un enfant, le 23 mai 1886, à Marseille sur le paquebot des Messageries Maritimes le *Saghalien* et débarqua à Saigon le 19 juin 1886.

Le général Bégin lui remit le service le même jour et partit pour France, le 30 juin, à bord du *Djemnah.*

M. Filippini avait porté pendant vingt ans la robe d'avocat; il était, en dernier lieu, préfet de la Loire.

Au Cambodge, quoiqu'il n'y eût jamais eu de suspension complète des hostilités, celles-ci reprirent avec beaucoup d'énergie dès le mois de novembre 1885. Le général Bégin pensait en finir avec cette insurrection et envoya de nombreux renforts. On se mit en campagne partout. Du 4 au 6 décembre, le *Bouclier* disperse une bande du côté de Kompong-Tiam. Le 7 décembre, une colonne composée de 27 soldats, 40 miliciens cambodgiens et 10 cavaliers (lieutenant Dupuis) est attaquée par des insurgés qu'elle repousse ; le même jour, le *Bouclier* débarque à Péam 30 miliciens qui s'emparent d'un retranchement. Le 9, une colonne composée de marins du *Jaguar*, de la *Baïonnette* et du *Bouclier*, d'un sergent, de quatre soldats et de 35 miliciens essaye d'enlever le fort palissadé de Karoka, mais les difficultés du terrain font échouer l'entreprise, la colonne eut 2 marins tués et 2 blessés.

A peu près tous les jours, il y avait des attaques, des rencontres, des surprises. Un fortin rebelle élevé à Prek-Mysar (3 kilomètres à l'Est de Kompong-Tiam) est attaqué, le 30 décembre, par le commandant Klipfel avec 50 soldats, 50 miliciens cambodgiens et un canon. Le fortin tombe en notre pouvoir, mais nous avons 2 tués.

Dans les premiers jours de janvier 1886, diverses bandes sont mises en fuite et quelques fortins sont pris. Le 10 janvier, la garnison de Kompong-Chnang enlève le fortin de Trop, au prix de six blessés, dont un sergent et un soldat. On chassait ainsi les bandes d'un côté, elles se reformaient de l'autre ; on démolissait des fortins et, quand on repassait quinze jours plus tard, ils étaient restaurés et réoccupés comme celui de Tuol-Chrenieng repris par le capitaine Géniteau (17 janvier). La colonne y eut un caporal tué dès le début de l'attaque.

Dans le courant de mai, des Cambodgiens s'avancèrent du côté de Thị-Tinh (prov. de Thủ-Dầu-Một) pour se ravitailler en riz et en sel, ils furent promptement chassés.

Jusque vers le mois de juin, ce ne sont que des bandes dispersées, des fortins pris et repris; ce qui n'empêche nullement les rebelles de harceler nos colonnes, de les attaquer. Partout on mettait les insurgés en déroute et, à peine les troupes s'étaient-elles éloignées, que ces mêmes insurgés revenaient, puis tout était à recommencer. Campagne interminable d'éreintement pour nos hommes, suscitant de nombreux malades, sans compter les quelques tués et blessés.

# M. FILIPPINI

*Evénements au Cambodge. — Expédition du Binh-Thuân. — Expédition de Phú-Yên. — Evénements militaires au Tonkin. — Affaires de Cochinchine en 1887.*

## ÉVÉNEMENTS AU CAMBODGE

Le système des colonnes multiples — nous venons de le voir — n'avait pas donné de meilleurs résultats que toute l'action militaire antérieure ; la manière forte n'eut aucun succès, elle ne réussit point à pacifier le pays. Le gouvernement métropolitain comprit qu'il ne restait qu'à faire des concessions, à renoncer à l'exécution entière, immédiate de la convention du 17 juin 1884. Il donna des instructions en conséquence au gouverneur de la Cochinchine.

Le 22 juillet 1886, M. Filippini arrivait à Phnom-Penh remettant au roi Norodom les cadeaux envoyés par le gouvernement de la République. Des pourparlers eurent lieu où furent exposés les nouvelles instructions, aussitôt mises en pratique. Il est évident que des résultats positifs ne pouvaient pas être obtenus du jour au lendemain, cependant vers la fin de l'année la pacification était beaucoup avancée et la tranquillité renaissait un peu partout. Ce qui n'empêcha point les journaux de Saigon de jeter de hauts cris, de trouver que les choses allaient de mal en pis, et que les concessions faites devaient fatalement amener la perte du Cambodge. L'Histoire n'a pas eu à enregistrer cela, mais le bon sens pouvait faire prévoir que persister dans le maintien intégral de la convention, c'était perpétuer l'insurrection, c'était consommer la ruine du royaume. L'aveuglement avait quelque chose d'incroyable, la ruine était le moindre des soucis, on ne mesurait que la taille du gâteau.

La rébellion, en prenant fin, laissait Si-Wattha presque seul, abandonné de la plupart de ses partisans. Il erra encore durant quelques années dans la région de Kompong-Thom, Melou-Prey, Kompong-Svai et Tonlé-Repon. En 1892, le prince rebelle se trouvait sur la rive droite du Mékong, en face de Sambor ; à bout de ressources, malade souffrant d'hémorroïdes, il fit sa soumission au résident de Kompong-Thom, auquel il envoya son chapeau et ses armes. Si-Wattha mourut la même année (31 décembre 1892) au village de Kràc, circonscription de Kompong-Thom.

## EXPÉDITION DU BÌNH-THUẬN

En Annam, nous le savons, la pacification était lente à venir. Là aussi des colonnes parcouraient le pays, avec un peu plus de succès, il est vrai, qu'au Cambodge. Dans la province de Thanh-Hoá, une des plus agitées, les positions de Mỹ-Ké occupées par le colonel

Brissaud furent attaquées durant la nuit du 20 au 21 janvier 1887. Grâce aux bonnes dispositions ordonnées par le général Munier, les Français n'éprouvèrent aucune perte, tandis que l'ennemi eut 500 hommes tués ; on poursuivit les assaillants qui fuyaient en débandade. Ce fut un franc succès et un grand coup porté à l'insurrection.

Les provinces excentriques pourtant, qui n'étaient pas faciles à atteindre, devenaient, malgré nos succès, d'intenses foyers de rébellion. Le Binh-Thuận se trouvait dans ce cas, mais cette province est limitrophe de la Cochinchine ; les troubles qui s'y fomentaient pouvaient avoir leur répercussion dans notre colonie. Il importait de maîtriser la révolte en cette région, des troupes de Saigon furent dirigées sur les lieux.

Dans la nuit du 3 au 4 juillet 1886, le *Scorpion* et l'*Alouette* partirent pour le Binh-Thuận avec une compagnie d'infanterie de marine et une compagnie de tirailleurs. L'*Alouette* retourna immédiatement à Saigon prendre 50 soldats, une deuxième compagnie de tirailleurs, 50 volontaires annamites et du matériel (départ de Saigon le 11 juillet). La colonne était commandée par le chef de bataillon de Lorme qu'accompagnait M. Aymonier. Vers la fin de juillet, le tổng đốc Trần-Bá-Lộc rejoignait les troupes avec un renfort de 300 volontaires annamites ; il savait la manière de combattre l'ennemi, on lui laissa une grande liberté d'action. Le tổng đốc Lộc eut raison des rebelles, qu'il poursuivit jusque dans le Khánh-Hoà (ou Nha-Trang) ; grâce à son énergie, à la fermeté du commandant de Lorme, à l'expérience de M. Aymonier, le Bình-Thuận fut rapidement pacifié. En octobre l'ordre était rétabli.

## EXPÉDITION DU PHÚ-YÊN

De même que les rebelles s'étaient retirés du Binh-Thuận dans le Khánh-Hoà, ils se concentrèrent, lors de la pacification de ces deux provinces, dans le Phú-Yên où l'on pensait avoir plus de peine à les déloger. Une forte colonne y fut envoyée (commandant Chevreux), elle comptait 250 soldats d'infanterie de marine, 300 tirailleurs, 1.000 volontaires indigènes (conduits par le tổng đốc Lộc aidé du đốc phủ sứ Đức) et une batterie d'artillerie de campagne. La colonne partit de Saigon le 2 février 1887, mais, dès le 25 du même mois, on put considérer la pacification comme achevée. Le chef même de l'insurrection au Phú-Yên, Lê-Thanh-Phùng, ainsi qu'un Chinois qui fournissait des armes aux insurgés, avaient été pris et exécutés.

Ce ne fut point la fin de la révolte toutefois, nos colonnes ne faisant que du refoulement [1]. De la province de Phú-Yên, il fallut

(1) Ce refoulement est la caractéristique de toutes nos opérations militaires en Indo-Chine. On attaque l'ennemi par un ou deux côtés et il garde

passer dans le Bình-Định (Qui-Nhơn) où les troupes étaient déjà aux prises avec l'insurrection. L'aviso-transport la *Nièvre* fut chargé (arrêté du 1er mars 1887 signé Filippini) de transporter par mer au Bình-Định toute la colonne expéditionnaire du Phú-Yên. L'arrivée de ce renfort et la présence du tổng đốc Lộc se firent presque aussitôt sentir. Le 4 mai, les volontaires du tổng đốc capturèrent le chef de la révolte au Bình-Định, Mai-Xuân-Thưởng (il fut exécuté le 7 juin). Les affaires prirent vite bonne tournure et, dès le mois de juillet 1887, Trần-Bá-Lộc était de retour chez lui à Cái-Bé.

## ÉVÉNEMENTS MILITAIRES AU TONKIN

La concomitance des derniers faits à travers toute l'Indo-Chine — quelquefois leur dépendance entre eux — ne nous a pas toujours permis de les exposer avec une précision chronologique parfaite. C'est ce qui nous arrive pour le Tonkin où diverses opérations ont eu leur grande importance et ont puissamment contribué à la pacification du pays. Nous allons résumer les plus importantes et exposer aussi quelques faits relatifs à la délimitation des frontières.

Le 29 mars 1886, la colonne de Maussion entre dans Lào-Kay et ouvre la voie commerciale du Fleuve Rouge, de la mer au Yun-Nan. Des postes intermédiaires sont établis pour assurer la sécurité des transactions.

Le 19 août 1886, une délégation française de la commission de délimitation est attaquée par des pirates et des réguliers chinois licenciés. Les pirates avaient dressé une embuscade à 32 kilomètres en amont de Lào-Kay ; ils tirèrent à bout portant sur la première jonque d'escorte, tuant deux officiers, cinq légionnaires, blessant six tirailleurs. Les opérations de la commission n'en continuèrent pas moins avec activité ; mais, entre Paris et Pékin, il fut convenu que, dans le cas de nécessité, on délimiterait sur carte.

Dans la nuit du 24 au 25 novembre 1886, M. Haitce, membre de la commission de délimitation envoyé en mission par le président à Hải-Ninh, fut attaqué et se défendit deux jours avec quelques hommes. N'ayant plus de munitions, il fit une sortie pour gagner Akoi, mais fut tué. Des troupes envoyées pour rétablir l'ordre dans la région, trouvèrent, le 14 décembre, Mon-Cay et Hải-Ninh évacués par les pirates.

Le 17 janvier 1889, la colonne dite de Chợ-Mới, commandée par le général Borgnis-Desbordes, eut une très chaude affaire au-dessus de Thái-Nguyên. Les Chinois, solidement retranchés, se retiraient de position en position ; après un combat de six heures, ils finirent

---

toujours une voie de retraite, ce qui lui permet aussi de toujours recommencer. La dispersion d'un adversaire qui se passe de train ne signifie rien du tout, il faut le cerner et le prendre. Ce moyen seul diminue ses forces et peut amener une fin rapide de la campagne.

par être dispersés. Nos pertes s'élevèrent à 1 officier tué et 6 blessés, 12 hommes tués et 60 blessés.

Le Tonkin était dégagé partout jusqu'à la frontière, mais il aura encore durant des années à combattre de minuscules et insaisissables bandes qui échappaient d'autant mieux que les habitants n'osaient pas les dénoncer de crainte d'horribles actes de vengeance. Mêlés à la population, les pirates se ravitaillaient à volonté, étaient renseignés sur le moindre mouvement des troupes et, serrés de trop près, se transformaient en paisibles laboureurs. Au lieu de les traquer partout sans relâche, de les fusiller aussitôt pris ou de les déporter à la Guyane, on crut mieux faire, à un moment donné, de composer avec eux. Ce furent des primes à la piraterie, qui la firent durer quelques années de plus. Les successeurs de M. de Lanessan en ont éprouvé les désagréables conséquences.

## AFFAIRES DE COCHINCHINE EN 1887.

La loi de finances de 1887 avait rendu applicable à la Cochinchine le tarif général des douanes métropolitaines. La perception des droits commença le 1er juillet 1887. Nous ne nous arrêterons pas ici aux détails de l'application du tarif, c'est le principe des droits lui-même que nous voulons discuter.

Au point de vue économique, les droits de douane sont ou fiscaux ou protecteurs ; le plus souvent, ils ont à la fois ce double caractère, c'est le cas du tarif général de France. Avec les idées protectionnistes qui prévalent dans la mère patrie et qui ne semblent guère près de disparaître, il est peine inutile de vouloir reprendre l'action déprimante et injuste d'un système faisant perdre à la nation tout esprit d'initiative, obligeant une moitié des contribuables à payer lourdement le manque de caractère et d'énergie de l'autre. Il n'y a rien à y changer et cela durera tant que ça pourra.

Aux colonies, les choses se présentent sous un jour bien différent. L'application d'un droit de douane purement fiscal, est une affaire ne relevant que de la colonie elle-même, qui seule sait ce qu'on peut raisonnablement percevoir, qui seule a qualité pour décider (la métropole ne l'entend pas ainsi).

Restent les droits protecteurs. Mais colonisation et protection sont deux mots qui hurlent d'être accolés ensemble, l'un est la négation absolue de l'autre. Les produits tropicaux, sauf peut-être le sucre, n'ont généralement pas leurs similaires en France. Tout ce que l'habitant des colonies demande, c'est de vendre ses produits avec avantage et d'acheter le moins cher qu'il peut les choses dont il a besoin, peu lui importe où ses produits vont, peu lui importe d'où ces choses viennent.

Voilà l'intérêt des coloniaux et c'est celui que le tarif général méconnaît. Il y a plus, le système protectionniste empêche net tout

essort industriel aux colonies. Fondez une société pour exploiter sur place des minerais de fer, par exemple, et vous verrez aussitôt les métallurgistes de France demander qu'on frappe d'un impôt spécial l'industrie naissante ; essayez de faire des liqueurs et vous aurez les distillateurs contre vous ; cherchez à usiner n'importe quoi, immédiatement les fabricants intéressés partiront en guerre. Cette situation place les colonies en une tutelle à perpétuité, en une infériorité économique dont elles ressentent bien l'iniquité. On dirait vraiment que les Français métropolitains et les Français coloniaux ne sont pas les citoyens égaux d'un même pays, n'ont pas les mêmes droits, les mêmes devoirs [1].

Le 14 juillet 1887, eut lieu en grande solennité l'inauguration de la statue de Francis Garnier à Saigon.

Nous arrêtons ici l'histoire d'actes gouvernementaux qui touchent encore de trop près une foule d'intéressés. L'historien ne serait d'ailleurs pas autorisé à se documenter aux sources, il ne pourrait donc être ni véridique, ni impartial. Le moment n'est pas encore venu de parler des cercles de jeux, des bourses de commerce, du jeu des trente-six bêtes, de la ceinture de Norodom, etc., etc.

Le 22 octobre 1887, M. Filippini décédait à Saigon. Le corps fut ramené à Bastia (Corse). A l'occasion de cette mort, assurément regrettable, nous nous demandons pourquoi le ministère a envoyé un homme malade gouverner une colonie au climat tel que celui de Cochinchine? Que l'homme soit venu, rien de plus naturel; d'aucuns s'empresseront de dire que c'était par patriotisme, d'autres voient les choses différemment ; mais, peu importe, les reproches ne sauraient atteindre l'homme, ils vont tous au gouvernement de la métropole.

M. Noël Pardon, directeur de l'intérieur, prit l'intérim momentané des fonctions de gouverneur, il fut remplacé le 3 novembre par M. Piquet, résident général du Cambodge, qui obtint sa titularisation comme lieutenant-gouverneur de la Cochinchine le 16 novembre 1887. A la même date, M. Constans (arrivé le 15 novembre à Saigon par le *Péluse*) prenait les fonctions de gouverneur général auxquelles un décret du 3 novembre 1887 l'avait promu.

(1) On se rappelle le beau tapage tout récent des viticulteurs bordelais en apprenant que les Algériens faisaient des efforts pour placer leurs vins sur le marché anglais. Qu'on ne l'oublie pas, les droits abusifs décrétés par une métropole sont les plus actifs agents de séparatisme dans ses colonies. L'opposition aux colonies anglaises d'Amérique prit naissance avec les droits de timbre (22 mars 1765) et le premier acte hostile fut l'immersion de la cargaison de thé d'un bâtiment de la Compagnie des Indes orientales (Boston 18 décembre 1773). La première rencontre sanglante n'eut lieu que le 19 avril 1775 près Lexington et Concord. Le 19 juin de la même année, Washington fut nommé général en chef par le congrès de Philadelphie.

# M. CONSTANS

*Evénements en Cochinchine.*

## ÉVÉNEMENTS EN COCHINCHINE

Cette fois nous allons quitter un instant les faits d'ordre politique pour parler d'un phénomène cosmique qui a été vu dans la direction de Saigon Tây-Ninh, le 25 octobre 1887, vers huit heures du soir. Un globe de feu à vive lumière blanche violacée se mouvait dans le le ciel suivant une direction Ouest-Est. C'était un bolide de dimensions extraordinaires qui, après avoir touché la terre dans une rizière du village de Thanh-Đức (cant. de Triêm-Hoá, prov. de Tây-Ninh), ricocha pour aller se noyer dans les mers de Chine. L'empreinte laissée sur le sol avait 32 m. de long, 6 m. de large et 2 m. de plus grande profondeur. Le poids de sa masse a été évalué à 2.895 tonnes.

La lettre du chef du canton de Trièm-Hoá rapportant le fait à l'administrateur est assez curieuse pour être citée, en voici la traduction :

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au village de Thanh-Đức, le 9 du 9[e] mois annamite, un animal inconnu s'est contraint en un endroit. Ce jour là, il y a eu de la pluie et des tonnerres. Cet animal s'en est allé au ciel ; la terre s'est éboulée sur une longueur de 20 mètres, 5 mètres de largeur et 4 mètres de profondeur. C'est pourquoi je dois vous informer de cela.

Signé : *Huỳnh-Văn-Nhu*

Le 3 janvier 1888, on inaugurait à Saigon le bassin de radoub construit par la maison Hersent et dirigé sur place, de 1884 à 1888, par M. Baruzzi ingénieur. Le marché avait été passé le 10 décembre 1883 moyennant une somme de 7.200.000 francs.

Le 15 janvier 1888, M. Piquet, lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, s'embarque à bord de l'*Ava* et rentre en France pour raisons de santé. M. Navelle, secrétaire général de la Cochinchine, prend les fonctions de lieutenant-gouverneur sous la direction personnelle du gouverneur général.

Le 22 avril 1888, M Constans part en France à bord du *Natal*, M. Richaud, résident général en Annam et au Tonkin, est chargé des fonctions par intérim de gouverneur général ; il arrive à Saigon le 8 avril 1888 et prend le service le jour même. Un décret du 12 avril 1888 supprime la fonction de secrétaire général de l'Indo-Chine et celle de lieutenant-gouverneur (cette dernière est rétablie par le décret du 16 mai 1889).

# M. RICHAUD

*Affaires en Indo-Chine*

## AFFAIRES EN INDO-CHINE

En Cochinchine et au Cambodge a lieu un grand remaniement dans l'organisation judiciaire. Le 29 octobre 1888 sont promulgués dans toute l'étendue des deux pays les décrets des 9 décembre 1886, 15 novembre 1887 et 5 juillet 1888 relatifs à l'organisation de l'administration de la justice et de l'ordre judiciaire, ainsi que le décret du 26 juillet 1885.

Le décret du 9 décembre 1886 crée en Cochinchine sept justices de paix à compétence étendue (Bà-Rịa, Biên-Hoà, Cần-Thơ, Long-Xuyên, Rạch-Giá, Tây-Ninh et Trà-Vinh).

Le décret du 5 juillet 1888 réduit les cours criminelles à trois (Saigon, Mỹ-Tho et Vĩnh-Long sièges des trois tribunaux de première instance).

Le 8 septembre 1888, M. Richaud est titularisé dans ses fonctions.

En Annam-Tonkin, il y a lieu de signaler l'arrêté du 19 juillet 1888 instituant une municipalité à Hà-Nội et une autre à Hải-Phòng. Cet arrêté était exécutoire à partir du jour de la promulgation sauf les dispositions relatives au budget qui n'ont reçu leur application qu'à partir du 1er janvier 1889. (Les deux villes avaient déjà des commissions municipales créées par arrêtés du 8 janvier, du 1er et du 29 mai 1886).

Une ordonnance royale du 1er octobre 1888 érige les territoires des deux villes de Hà-Nội et de Hải-Phòng en concessions françaises, cédées en toute propriété au gouvernement français par le gouvernement annamite ; celui-ci renonçant à tous ses droits sur les territoires cédés.

Une autre ordonnance, de même date, accorde aux citoyens et protégés français le droit de posséder des propriétés foncières au Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam.

A partir du 1er janvier 1889, le *Journal officiel de la Cochinchine française disparaît*, et il est créé un *Journal officiel de l'Indo-Chine française* paraissant simultanément à Saigon (première partie *Cochinchine et Cambodge*) et à Hà-Nội (deuxième partie *Annam et Tonkin*).

Le 28 janvier 1889, meurt à Huế le roi Đồng-Khánh à la suite d'une atteinte de paludisme et d'un accès pernicieux ; le roi n'avait été alité en tout qu'une quinzaine, il fut soigné durant les deux derniers jours par le Dr Coste de l'hôpital de Thuận-An.

Le successeur du roi défunt fut le jeune prince Bửu-Lân, fils de Dục-Đức, qui règne actuellement sous le nom de Thành-Thái. Durant la minorité du nouveau roi (il avait 10 ans), le gouvernement fut confié à un conseil de régence composé : du prince Hoài-Đức président, Nguyễn-Trọng-Hiệp et Trương-Quang-Đảng.

Le 27 mai, 1889, M. Richaud prend le *Calédonien* pour se rendre en France. Il est remplacé par M. Piquet (nommé le 10 mai 1889) qui arrive à Saigon par l'*Ava* le 31 mai et prend ses fonctions aussitôt. Le même jour, M. Richaud décède à bord du paquebot d'une attaque de choléra, son corps est immergé.

Nous voici rendu à l'extrême limite où nous avons cru pouvoir aller. Nous avons exposé les faits tels que nous les comprenons ; ainsi rapportés et commentés, ils ne plairont peut-être pas à tout le monde, nous ne saurions cependant nous arrêter à ce détail. L'Histoire, nous l'avons dit, n'est pas un roman, elle ne doit pas chercher à plaire, mais à instruire, et c'est le but que nous avons poursuivi tout le long du livre. Nous voudrions l'avoir atteint.



# APPENDICE

## TRAITÉS DIVERS

*Traités conclus par la France avec : l'Annam le Cambodge, la Chine et le Siam*[1]

### ANNAM

**Traité d'alliance offensive et défensive conclu à Versailles, le 28 novembre 1787, entre leurs Majestés le Roy Louis XVI et Nguyên-Anh Roy de Cochinchine.**

*Voir le texte—pages 99 à 101—auquel il faut ajouter ce qui suit :*

DÉCLARATION DE L'EVÊQUE D'ADRAN.

Quoique dans la convention signée aujourd'hui il ne soit fait aucune mention des frais qu'occasionneront les établissements que Sa Majesté Très Chrétienne pourra former, soit dans les îles d'Hoi-Nan et Poulo-Condore soit sur le continent du Royaume de la Cochinchine, le sous-signé, en vertu de l'autorisation dont il est muni, déclare que le Roi de Cochinchine prendra à sa charge, soit par fournitures en nature soit en argent d'après les évaluations qui en seront faites, les premiers frais de l'établissement à former pour la sûreté et la protection, tels que fortifications, casernes, hôpitaux, magasins, bâtiments militaires et logements du Commandant.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration et j'y ai apposé le cachet de mes armes, avec promesse d'en procurer la ratification de la part du Roy de la Cochinchine.

A Versailles, le 28 novembre 1787.

† *P. J. G. Evêque d'Adran*

**Traité de paix et d'amitié conclu à Saigon, le 5 juin 1862, entre la France et l'Espagne, d'une part, et le Royaume d'Annam, d'autre part.** *(Echange des ratifications à Huế, le 14 avril 1863).*

Leurs Majestés Napoléon III, Empereur des Français, Isabelle II, Reine d'Espagne, et Tự-Đức, Roi d'Annam, désirant vivement que l'accord le plus parfait règne désormais entre les trois nations de

(1) Ces traités, sauf celui de Versailles (28 novembre 1787) sont copiés du *Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902)* par L. de Reinach.

France, d'Espagne et d'Annam ; voulant aussi que jamais l'amitié ni la paix ne soient rompues entre elles ; à ces causes :

Nous, *Louis-Adolphe Bonard*, Contre-Amiral, Commandant en Chef le corps expéditionnaire Franco-Espagnol en Cochinchine, Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français, commandeur des ordres impériaux de la Légion d'honneur et de Saint-Stanislas de Russie, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, et chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne ;

*Don Carlos Palanca-Gutierres*, Colonel commandant général du corps expéditionnaire Espagnol en Cochinchine, commandeur de l'ordre royal américain d'Isabelle la Catholique, et de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Ferdinand et Saint-Herménégilde, Ministre Plénipotentiaire de S. M. C. Dona Isabelle II, Reine des Espagnes,

Et nous, *Phan-Thanh-Giảng*, Vice-Grand-Censeur du Royaume d'Annam, Ministre Président du Tribunal des Rites, Envoyé Plénipotentiaires de S. M. Tự-Đức, assisté de *Lâm-Duy-Hiệp*, Ministre Président du Tribunal de la Guerre, Envoyé Plénipotentiaire de S. M. Tự-Đức ;

Tous munis de pleins et entiers pouvoirs pour traiter de la paix et agir selon notre conscience et volonté, nous sommes réunis, et, après avoir échangé nos lettres de créance, que nous avons trouvées en bonne et due forme, nous sommes convenus, d'un commun accord, de chacun des articles qui suivent et qui composent le Traité de paix et d'amitié.

**Article premier** — Il y aura dorénavant paix perpétuelle entre l'Empereur des Français et la Reine d'Espagne d'une part, et le Roi d'Annam, de l'autre ; l'amitié sera complète et également perpétuelle entre les sujets des trois nations, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

**Art. 2.** — Les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le Royaume d'Annam, et les sujets de ce Royaume, sans distinction, qui désireront embrasser la religion chrétienne, le pourront librement et sans contrainte ; mais on ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir.

**Art. 3.** — Les trois provinces complètes de Biên-Hoà, de Gia-Định et de Định-Tường (Mỹ-Tho) ainsi que l'île de Poulo-Condore, sont cédées entièrement par ce Traité en toute souveraineté à Sa Majesté l'Empereur des Français. En outre, les commerçants Français pourront librement commercer et circuler sur des bâtiments quels qu'ils soient, dans le grand fleuve du Cambodge et dans tous les bras de ce fleuve ; il en sera de même pour les bâtiments de guerre Français envoyés en surveillance dans ce même fleuve ou dans ses affluents.

**Art. 4.** — La paix étant faite, si une nation étrangère voulait, soit en usant de provocation, soit par un Traité, se faire céder une partie du territoire Annamite, le Roi d'Annam préviendra, par un Envoyé, l'Empereur des Français, afin de lui soumettre le cas qui se présente, en laissant à l'Empereur pleine liberté de venir en aide ou non au Royaume d'Annam ;

mais si, dans ledit Traité avec la nation étrangère, il est question de cession de territoire, cette cession ne pourra être sanctionnée qu'avec le consentement de l'Empereur des Français.

**Art. 5.** — Les sujets de l'Empire de France et du Royaume d'Espagne pourront librement commercer dans les trois ports de Tourane, Ba-Lác et Quảng-An. Les sujets Annamites pourront également librement commercer dans les ports de France et d'Espagne, en se conformant toutefois à la règle des droits établis.

Si un pays étranger fait du commerce avec le Royaume d'Annam, les sujets de ce pays étranger ne pourront pas jouir d'une protection plus grande que ceux de France ou d'Espagne, et si ce dit pays étranger obtient un avantage dans le Royaume d'Annam, ce ne pourra jamais être un avantage plus considérable que ceux accordés à la France ou à l'Espagne.

**Art. 6.** — Le paix étant faite, s'il y a à traiter quelque affaire importante, les trois Souverains pourront envoyer des représentants pour traiter ces affaires dans une des trois capitales. Si, dans une affaire importante, l'un des trois Souverains désirait envoyer des félicitations aux autres, il pourra également envoyer un représentant. Le bâtiment de l'envoyé Français ou Espagnol mouillera dans le port de Tourane, et l'envoyé ira de là à Huế par terre, où il sera reçu par le Roi d'Annam.

**Art. 7.** — La paix étant faite, l'inimitié disparaît entièrement; c'est pourquoi l'Empereur des Français accorde une amnistie générale aux sujets soit militaires, soit civils du Royaume d'Annam compromis dans la guerre, et leurs propriétés séquestrées leur seront rendues. Le Roi d'Annam accorde également une amnistie générale à ceux de ses sujets qui se sont soumis à l'autorité Française, et son amnistie s'étend sur eux et sur leurs familles.

**Art. 8.** — Le Roi d'Annam devra payer à titre d'indemnité, dans un laps de dix ans, la somme de quatre millions de dollars. Quatre cent mille dollars seront, en conséquence, remis chaque année au représentant de l'Empereur des Français à Saïgon. Cette somme est destinée à indemniser la France et l'Espagne de leurs dépenses de guerre. Les cent mille ligatures déjà payées seront déduites de cette somme. Le Royaume d'Annam n'ayant pas de dollars, le dollar sera représenté par une valeur de soixante et douze centièmes de taël.

**Art. 9.** — Si quelque brigand, pirate ou fauteur de troubles, Annamite, commet quelque brigandage ou désordre sur le territoire Français, ou si quelque sujet européen, coupable de quelque délit, s'enfuit sur le territoire Annamite, aussitôt que l'autorité Française aura donné connaissance du fait à l'autorité Annamite, celle-ci devra faire ses efforts pour s'emparer du coupable afin de le livrer à l'autorité Française. Il en sera de même en ce qui concerne les brigands, pirates ou fauteurs de troubles, Annamites, qui, après s'être rendus coupables de délits, s'enfuiraient sur le territoire Français.

**Art. 10.** — Les habitants des trois provinces de Vĩnh-Long d'An-Giang et de Hà-Tiên pourront librement commercer dans les trois provinces Françaises en se soumettant aux droits en vigueur; mais les convois de troupes, d'armes, de munitions ou de vivres entre les trois susdites provinces devront se faire exclusivement par mer. Cependant l'Empereur des Français permet à ces convois d'entrer dans le Cambodge

par la passe de Mỹ-Tho dite Cửa-Tiểu, à la condition toutefois que les autorités Annamites en préviendront à l'avance le représentant de l'Empereur, qui leur fera délivrer un laissez-passer. Si cette formalité était négligée et qu'un convoi pareil entrât sans un permis, ledit convoi et ce qui le compose seront de bonne prise, et les objets saisis seront détruits.

**Art. 11.** — La citadelle de Vĩnh-Long sera gardée jusqu'à nouvel ordre par les troupes Françaises, sans empêcher pourtant en aucune façon l'action des Mandarins Annamites. Cette citadelle sera rendue au Roi d'Annam aussitôt qu'il aura mis fin à la rébellion qui existe aujourd'hui par ses ordres dans les provinces de Gia-Định et de Định-Tường, et lorsque les chefs de ces rébellions seront partis et le pays tranquille et soumis comme il convient à un pays en paix.

**Art 12.** — Ce Traité étant conclu entre les trois nations, et les Ministres Plénipotentiaires desdites trois nations l'ayant signé et revêtu de leurs sceaux, ils en rendront compte chacun à son Souverain, et, à partir d'aujourd'hui, jour de la signature, dans l'intervalle d'un an, les trois Souverains ayant examiné et ratifié ledit Traité, l'échange des ratifications aura lieu dans la capitale du Royaume d'Annam.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

A Saigon, l'an 1862, le 5 juin.

Tự-Đức, 15[e] année, 5[e] mois, 9[e] jour.

*Bonard* *Carlos Palanca-Gutierres*

(*Cachets et signatures des Plénipotentiaires Annamites*).

**Traité de paix et d'alliance conclu à Saigon, le 15 mars 1874, entre la France et le Royaume d'Annam.** (*Echange des ratifications à Huế, le 26 août 1875*).

S. Exc. le Président de la République Française et S. M. le Roi de l'Annam voulant unir leurs deux pays par les liens d'une amitié durable, ont résolu de conclure un Traité de paix et d'alliance remplaçant celui du 5 juin 1862, et ils ont en conséquence nommé leurs Plénipotentiaires à cet effet, savoir :

S. Exc. le Président de la République Française : le Contre-Amiral *Dupré*, Gouverneur et Commandant en chef de la Basse-Cochinchine, Grand-Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, officier de l'Instruction publique, etc., etc.,

Et S. M. le Roi de l'Annam : *Lê-Tuấn*, Ministre de la Justice, premier Ambassadeur et *Nguyễn-Văn-Tường*, premier conseiller du Ministre des Rites, deuxième Ambassadeur, qui, après communication de leurs pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.**— Il y aura paix, amitié et alliance perpétuelles entre la France et le Royaume d'Annam.

**Art. 2.** — S. Exc. le Président de la République Française, reconnaissant la souveraineté du Roi de l'Annam et son entière indépendance

vis-à-vis de toute puissance étrangère, quelle qu'elle soit, lui promet aide et assistance et s'engage à lui donner, sur sa demande et gratuitement, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses Etats l'ordre et la tranquillité, pour le défendre contre toute attaque et pour détruire la piraterie qui désole une partie des côtes du Royaume.

**Art. 3.** — En reconnaissance de cette protection, Sa Majesté le Roi de l'Annam s'engage à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques actuelles.

Cet engagement politique ne s'étend pas aux Traités de commerce. Mais, dans aucun cas, Sa Majesté le Roi de l'Annam ne pourra faire avec une nation, quelle qu'elle soit, de Traité de commerce en désaccord avec celui conclu entre la France et le Royaume d'Annam, et sans en avoir préalablement informé le Gouvernement Français.

**Art. 4.** — S. Exc. le Président de la République Française s'engage à faire à Sa Majesté le Roi d'Annam don gratuit :

1° De cinq bâtiments à vapeur d'une force réunie de cinq cents chevaux, en parfait état, ainsi que leurs chaudières et machines, armés et équipés, conformément aux prescriptions du règlement d'armement ;

2° De cent canons de sept à seize centimètres de diamètre, approvisionnés à deux cents coups par pièce ;

3° De mille fusils à tabatière et de cinq cent mille cartouches.

Ces bâtiments et armes seront rendus en Cochinchine et livrés dans le délai maximum d'un an à partir de la date de l'échange des ratifications.

S. Exc. le Président de la République Française promet en outre : 1° de mettre à la disposition du Roi des instructeurs militaires et marins en nombre suffisant pour reconstituer son armée et sa flotte ; 2° des ingénieurs et chefs d'ateliers capables de diriger les travaux qu'il plaira à Sa Majesté de faire entreprendre ; 3° des hommes experts en matière de finances pour organiser le service des impôts et des douanes dans le Royaume ; 4° des professeurs pour fonder un collège à Huế. Il promet, en outre, de fournir au Roi les bâtiments de guerre, les armes et les munitions que Sa Majesté jugera nécessaires à son service.

La rémunération équitable des services ainsi rendus sera fixée d'un commun accord entre les Hautes Parties Contractantes.

**Art. 5.** — Sa Majesté le Roi de l'Annam reconnaît la pleine et entière souveraineté de la France sur tout le territoire actuellement occupé par elle et compris entre les frontières suivantes :

A l'Est, la Mer de Chine et le Royaume d'Annam (province de Bình-Thuận) ;

A l'Ouest, le Golfe de Siam ;

Au Sud, la Mer de Chine ;

Au Nord, le Royaume du Cambodge et le Royaume d'Annam (province de Bình-Thuận).

Les onze tombeaux de la famille Phạm, situés sur les territoires des villages de Tân-Niên-Đông et de Tân-Quan-Đông (province de Saigon) et les trois tombes de la famille Hồ, situées sur les territoires des villages de Linh-Chung-Tây et Tân-Mai (province de Biên-Hoà), ne pourront être ouverts, creusés, violés ni détruits.

Il sera assigné un lot de terrain de cent mẫu d'étendue aux tombes de la famille Phạm et un lot d'égale étendue à celles de la famille Hồ. Les

revenus de ces terres seront consacrés à l'entretien des tombes et à la subsistance des familles chargées de leur conservation. Les terres seront exemptes d'impôts et les hommes de ces familles seront également exempts des impôts personnels, du service militaire et des corvées.

**Art. 6**. — Il est fait remise au Roi, par la France, de tout ce qui reste dû de l'ancienne indemnité de guerre.

**Art. 7.** — Sa Majesté s'engage formellement à rembourser, par l'entremise du Gouvernement Français, le restant de l'indemnité due à l'Espagne, s'élevant à un million de dollars — à 0.72 de taël le dollar — et affecter à ce remboursement la moitié du revenu net des douanes des ports ouverts au commerce Européen et Américain, quel qu'en soit d'ailleurs le produit. Le montant en sera versé chaque année au Trésor public de Saigon, chargé d'en faire la remise au Gouvernement Espagnol, d'en tirer reçu et de transmettre ce reçu au Gouvernement Annamite.

**Art. 8.** — S. Exc. le Président de la République Française et Sa Majesté le Roi accordent une amnistie générale, pleine et entière, avec levée de tous séquestres mis sur les biens, à ceux de leurs sujets respectifs qui, jusqu'à la conclusion du Traité et auparavant, se sont compromis pour le service de l'autre Partie Contractante.

**Art. 9.** — Sa Majesté le Roi de l'Annam, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et annule toutes les prohibitions portées contre cette religion et accorde à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement.

En conséquence, les chrétiens du Royaume d'Annam pourront se réunir dans les églises en nombre illimité pour les exercices de leur culte. Ils ne seront plus obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers. Ils seront admis à tous les concours et aux emplois publics sans être tenus pour cela à aucun acte prohibé par la religion.

Sa Majesté s'engage à faire détruire les registres de dénombrement des chrétiens faits depuis quinze ans et à les traiter, quant aux recensements et impôts, exactement comme tous ses autres sujets. Elle s'engage, en outre, à renouveler la défense, si sagement portée par elle, d'employer dans le langage ou dans les écrits, des termes injurieux pour la religion et à faire corriger les articles du Thập Điều dans lesquels de semblables termes sont employés.

Les évêques et missionnaires pourront librement entrer dans le Royaume et circuler dans leurs diocèses avec un passeport du Gouverneur de la Cochinchine visé par le Ministre des Rites ou par le Gouverneur de la province. Ils pourront prêcher en tous lieux la doctrine catholique. Ils ne seront soumis à aucune surveillance particulière, et les villages ne seront plus tenus de déclarer aux Mandarins ni leur arrivée, ni leur présence, ni leur départ.

Les prêtres Annamites exerceront librement, comme les missionnaires, leur ministère. Si leur conduite est répréhensible, et si, aux termes de la loi, la faute par eux commise est passible de la peine du bâton ou du rotin, cette peine sera commuée en une punition équivalente.

Les évêques, les missionnaires et les prêtres Annamites auront le droit d'acheter et de louer des terres et des maisons, de bâtir des églises, hô-

pitaux, écoles, orphelinats et tous autres édifices destinés au service de leur culte.

Les biens enlevés aux chrétiens, pour faits de religion, qui se trouvent encore sous séquestre, leur seront restitués.

Toutes les dispositions précédentes, sauf exception, s'appliquent aux missionnaires Espagnols aussi bien qu'aux Français.

Un édit royal publié aussitôt après l'échange des ratifications, proclamera dans toutes les communes la liberté accordée par Sa Majesté aux chrétiens de son Royaume.

**Art. 10**. — Le Gouvernement Annamite aura la faculté d'ouvrir à Saigon un collège placé sous la surveillance du directeur de l'intérieur, et dans lequel rien de contraire à la morale et à l'exercice de l'autorité Française ne pourra être enseigné. Le culte y sera entièrement libre. En cas de contravention, le professeur qui aura enfreint ces prescriptions, sera renvoyé dans son pays, et même, si la gravité du cas l'exige, le collège pourra être fermé.

**Art. 11**. — Le Gouvernement Annamite s'engage à ouvrir au commerce les ports de Thị-Nại, dans la province de Bình-Định ; de Ninh-Hải dans la province de Hải-Dương, la ville de Hà-Nội, et le passage par le fleuve du Nhĩ-Hà, depuis la mer jusqu'au Yun-Nan.

Une Convention additionnelle au Traité, ayant même force que lui, fixera les conditions auxquelles ce commerce pourra être exercé.

Le port de Ninh-Hải, celui de Hà-Nội et le transit par le fleuve seront ouverts aussitôt après l'échange des ratifications, et même plus tôt si faire se peut ; celui de Thị-Nại un an après.

D'autres ports ou rivières pourront être ultérieurement ouverts au commerce, si le nombre et l'importance des relations établies montrent l'utilité de cette mesure.

**Art. 12**. — Les sujets Français ou Annamites de la France et les Étrangers en général pourront, en respectant les loi du pays, s'établir, posséder, et se livrer librement à toutes opérations commerciales et industrielles dans les villes ci-dessus désignées. Le Gouvernement de Sa Majesté mettra à leur disposition les terrains nécessaires à leur établissement.

Ils pourront de même naviguer et commercer entre la mer et la province de Yun-Nan, par la voie du Nhĩ-Hà, moyennant l'acquittement des droits fixés, et à la condition de s'interdire tout trafic sur les rives du fleuve, entre la mer et Hà-Nội et entre Hà-Nội et la frontière de Chine.

Ils pourront librement choisir et engager à leur service des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

**Art. 13**. — La France nommera, dans chacun des ports ouverts au commerce, un Consul ou Agent assisté d'une force suffisante, dont le chiffre ne devra pas dépasser le nombre de cent hommes, pour assurer sa sécurité et faire respecter son autorité, pour faire la police des étrangers jusqu'à ce que toute crainte à ce sujet soit dissipée par l'établissement des bons rapports que ne peut manquer de faire naître la loyale exécution du Traité.

**Art. 14**. — Les sujets du Roi pourront, de leur côté, librement voyager, résider, posséder et commercer en France et dans les colonies Françaises en se conformant aux lois. Pour assurer leur protection, Sa

Majesté aura la faculté de faire résider des agents dans les ports ou villes dont elle fera choix.

**Art. 15.** — Lorsque des sujets Français, Européens ou Cochinchinois, ou d'autres Etrangers, désireront s'établir dans un des lieux ci-dessus spécifiés, ils devront se faire inscrire chez le Résident Français, qui en avisera l'autorité locale.

Les sujets Annamites voulant s'établir en territoire Français seront soumis aux mêmes dispositions.

Les Français ou Etrangers qui voudront voyager dans l'intérieur du pays ne pourront le faire que s'ils sont munis d'un passeport délivré par un agent Français et avec le consentement et le visa des autorités Annamites. Tout commerce leur sera interdit sous peine de confiscation de leurs marchandises.

Cette faculté de voyager pouvant présenter des dangers dans l'état actuel du pays, les Etrangers n'en jouiront qu'après que le Gouvernement Annamite, d'accord avec le représentant de la France à Huế, jugera le pays suffisamment calmé.

Si des voyageurs Français doivent parcourir le pays en qualité de savants, déclaration en sera également faite ; ils jouiront à ce titre de la protection du Gouvernement qui leur délivrera les passeports nécessaires, les aidera dans l'accomplissement de leur mission et facilitera leurs études.

**Art. 16.** — Toutes contestations entre Français, ou entre Français et Étrangers seront jugées par le Résident Français.

Lorsque des sujets Français ou Etrangers auront quelque contestation avec des Annamites ou quelque plainte ou réclamation à formuler, ils devront d'abord exposer l'affaire au Résident qui s'efforcera de l'arranger à l'amiable.

Si l'arrangement est impossible, le Résident requerra l'assistance d'un juge Annamite commissionné à cet effet, et tous deux, après avoir examiné l'affaire conjointement, statueront d'après les règles de l'équité.

Il en sera de même en cas de contestation d'un Annamite avec un Français ou un Etranger : le premier s'adressera au Magistrat qui, s'il ne peut concilier les parties, requerra l'assistance du Résident Français et jugera avec lui.

Mais toutes les contestations entre Français ou entre Français et Etrangers seront jugées par le Résident Français seul.

**Art. 17.** — Les crimes et délits commis par des Français ou des Etrangers sur le territoire de l'Annam, seront connus et jugés à Saigon par les tribunaux compétents. Sur la réquisition du Résident Français, les autorités locales feront tous leurs efforts pour arrêter le ou les coupables et les lui livrer.

Si un crime ou délit est commis sur le territoire Français par un sujet de Sa Majesté, le Consul ou Agent de Sa Majesté devra être officiellement informé des poursuites dirigées contre l'accusé et mis en mesure de s'assurer que toutes les formes légales sont bien observées.

**Art. 18** — Si quelque malfaiteur coupable de désordres ou brigandages sur le territoire Français se réfugie sur le territoire Annamite, l'autorité locale s'efforcera, dès qu'il lui en aura été donné avis, de de s'emparer du fugitif et de le rendre aux autorités Françaises.

Il en sera de même si des voleurs, pirates ou criminels quelconques sujets du Roi, se réfugient sur le territoire Français ; ils devront être poursuivis aussitôt qu'avis en sera donné, et, si faire se peut, arrêtés et livrés à l'autorité de leur Pays.

**Art. 19.** — En cas de décès d'un sujet Français ou Etranger sur le territoire Annamite, ou d'un sujet Annamite sur le territoire Français, les biens du décédé seront remis à ses héritiers ; en leur absence ou à leur défaut, au Résident qui sera chargé de les faire parvenir aux ayants droit.

**Art. 20.** — Pour assurer et faciliter l'exécution des clauses et stipulations du présent Traité, un an après sa signature, S. Exc. le Président de la République Française nommera un Résident ayant le rang de Ministre auprès de Sa Majesté le Roi de l'Annam. Le Résident sera chargé de maintenir les relations amicales entre les Hautes Parties Contractantes et de veiller à la consciencieuse exécution des articles du Traité.

Le rang de cet Envoyé, les honneurs et prérogatives auxquels il aura droit, seront ultérieurement réglés, d'un commun accord, et sur le pied d'une parfaite réciprocité, entre les Hautes Parties Contractantes.

Sa Majesté le roi de l'Annam aura la faculté de nommer des Résidents à Paris et à Saigon.

Les dépenses de toutes espèces occasionnées par le séjour de ces Résidents auprès du Gouvernement allié, seront supportées par le Gouvernement de chacun d'eux.

**Art. 21.** — Ce Traité remplace le Traité de 1862, et le Gouvernement Français se charge d'obtenir l'assentiment du Gouvernement Espagnol. Dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas ces modifications au Traité de 1862, le présent Traité n'aurait d'effet qu'entre la France et l'Annam, et les anciennes stipulations concernant l'Espagne continueraient à être exécutoires. La France, dans ce cas, se chargerait du remboursement de l'indemnité Espagnole et se subtituerait à l'Espagne comme créancière de l'Annam, pour être remboursée conformément aux dispositions de l'article 7 du présent Traité.

**Art. 22.** — Le présent Traité est fait à perpétuité, il sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Huế, dans le délai d'un an, et moins, si faire se peut. Il sera publié et mis en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Saigon, au palais du Gouvernement de la Cochinchine Française, en quatre expéditions, le dimanche, quinzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1874, correspondant au vingt-septième jour du premier mois de la vingt-septième année de Tự-Đức.

Contre-Amiral *Dupré* *Lê-Tuấn* et *Nguyễn-Văn-Tường.*

**Traité de commerce conclu à Saigon, le 31 août 1874, entre la France et le Royaume d'Annam.** (*Echange des ratifications à Huế, le 26 août 1875*).

S. Exc. le Président de la République Française et le Roi d'Annam, animés du désir de resserrer les liens qui unissent les deux

nations et d'augmenter leur prospérité par la facilité donnée au commerce, ont nommé dans ce but pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

S. Exc. le Président de la République Française, le contre-amiral *Krantz*, Commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon, Gouverneur par intérim et Commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc. ;

Sa Majesté le Roi d'Annam, les hauts fonctionnaires : *Nguyễn-Văn-Tường*, Ministre de la justice, décoré du titre de Ki-Vĩ-Bá, premier Ambassadeur ; et *Nguyễn-Tăng-Doãn*, thị lang du Ministre de l'intérieur, deuxième Ambassadeur,

Lesquels, après communication de leurs pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Conformément aux stipulations de l'article 11 du Traité du 15 mars, le Roi d'Annam ouvre au commerce étranger, sans distinction de pavillon ou de nationalité, ses ports de Thị-Nại, dans la province de Bình-Định, de Ninh-Hải, dans la province de Hải-Dương, la ville de Hà-Nội et le fleuve de Nhĩ-Hà, depuis la mer jusqu'à la frontière Chinoise.

**Art. 2.** — Dans les ports ouverts, le commerce sera libre, après l'acquittement d'une taxe de cinq pour cent de la valeur des marchandises, à leur entrée ou à leur sortie. Ce droit sera de dix pour cent sur le sel. Cependant les armes et les munitions de guerre ne pourront être ni importées ni exportées par le commerce.

Le commerce de l'opium reste assujetti à la règlementation spéciale établie par le Gouvernement Annamite.

L'importation des grains sera toujours permise moyennant un droit de cinq pour cent.

L'exportation des grains ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation temporaire du Gouvernement de l'Annam, autorisation dont il sera donné connaissance au Résident Français à Huế. Les grains seront, dans ce cas, frappés d'un droit de sortie de dix pour cent.

L'importation de la soie et du bois dit *gỗ-liêm* sera toujours permise.

L'exportation de la soie et du bois dit *gỗ-liêm* ne sera permise chaque année qu'après que les villages qui paient leurs impôts avec ces deux denrées auront totalement acquitté cet impôt en nature, et que le Gouvernement Annamite en aura acheté les quantités indispensables à son propre usage.

Le tarif d'entrée ou de sortie sur ces matières sera, comme pour toutes les autres marchandises, de cinq pour cent.

Lorsque le Gouvernement Annamite aura l'intention de profiter de ce droit de suspendre l'exportation de la soie et du bois *gỗ-liêm*, il en préviendra, au moins un mois à l'avance, le Résident Français à Huế ; il lui fera également connaître un mois à l'avance l'époque à laquelle l'exportation de ces denrées redeviendra libre.

Toutes les interdictions, à l'exception de celle qui concerne les armes et les munitions qui ne peuvent être transportées sans une autorisation spéciale du Gouvernement Annamite, ne s'appliquent pas aux marchan-

dises en transit pour le Yun-Nan ou venant du Yun-Nan ; mais le Gouvernement Annamite pourra prendre des mesures de précaution pour empêcher que les objets prohibés soient débarqués sur son territoire.

Les marchandises transitant par le Yun-Nan n'acquitteront le droit de douane qu'à leur entrée sur le territoire Annamite, qu'elles y arrivent par mer ou par la frontière de Chine (province de Yun-Nan).

Aucun autre droit accessoire ou supplémentaire ne pourra être établi sur les marchandises régulièrement introduites à leur passage d'une province ou d'une ville à une autre.

Il est entendu que les marchandises importées ou exportées par des bâtiments Chinois ou appartenant à l'Annam seront soumises aux mêmes interdictions, et que celles, importées ou exportées sous pavillon Chinois, seront soumises aux mêmes droits que les marchandises importées ou exportées sous pavillon Européen ou Américain (ce que l'on entend, dans ces deux Traités par pavillon Etranger). Mais ces droits seront perçus séparément par les Mandarins Annamites du service de la douane et versés dans une caisse spéciale, à l'entière disposition du Gouvernement Annamite.

**Art. 3.** — Les droits de phare et d'ancrage sont fixés à trois dixièmes de taël par tonneau de jauge pour les navires entrant et sortant avec un chargement, et à quinze centièmes de taël par tonneau pour les navires entrant sur lest et sortant chargés, ou entrant chargés et sortant sur lest.

Sont considérés comme étant sur lest les navires dont la cargaison est inférieure au vingtième de leur jauge en en combrement, et à cinq francs par tonneau en valeur.

Les navires entrant sur lest et partant sur lest ne paient aucun droit de phare et d'ancrage.

**Art. 4.** — Les marchandises expédiées de Saigon pour un des ports ouverts du Royaume d'Annam ou à destination de la province du Yun-Nan en transit par le Nhî-Hà, et celles qui sont espédiées de l'un de ces ports ou de la province du Yun-Nan pour Saigon, ne seront soumises qu'à la moitié des droits frappant les marchandises de toute autre provenance ou ayant une autre destination.

Pour éviter toute fraude et constater qu'ils viennent bien de Saigon, ces bâtiments y feront viser leurs papiers par le capitaine du port de commerce et les y feront timbrer par le Consul d'Annam.

La douane pourra exiger des bâtiments à leur départ pour Saigon, caution pour la moitié des droits auxquels ils ne sont pas soumis en vertu du paragraphe 1er du présent article et si la caution ne paraît pas valable, la douane pourra exiger le versement en dépôt de cette moitié de droit, qui sera restituée après justification.

**Art. 5.** — Le commerce par terre entre la province de Biên-Hoà et celle de Bình-Thuận restera provisoirement dans les conditions où il est en ce moment, c'est-à-dire qu'il ne pourra être établi de nouveaux droits ni apporté aucune modification aux droits existants.

Dans l'année qui suivra l'échange des ratifications du présent Traité, une Convention supplémentaire règlera les conditions auxquelles sera soumis ce commerce par terre.

En tous les cas, l'exportation des chevaux de l'Empire d'Annam à destination de la province de Biên-Hoà ne pourra être assujettie à des droits plus forts que ceux qui sont payés actuellement.

**Art. 6.** — Pour assurer la perception des droits, et afin d'éviter les conflits qui pourraient naître entre les étrangers et les Autorités Annamites, le Gouvernement Français mettra à la disposition du Gouvernement Annamite les fonctionnaires nécessaires pour diriger le service des douanes sous la surveillance et l'autorité du Ministre chargé de cette partie du service public. Il aidera également le Gouvernement Annamite à organiser sur les côtes un service de surveillance efficace pour protéger le commerce.

Aucun Européen non Français ne pourra être employé dans les douanes des ports ouverts sans l'agrément du Consul de France ou du Résident près la cour de Huế, avant le payement intégral de l'indemnité Espagnole.

Ce payement terminé, si le Gouvernement Annamite juge que ses fonctionnaires employés dans les douanes peuvent se passer du concours des fonctionnaires Français, les deux Gouvernements s'entendront au sujet des modifications que cette détermination rendra nécessaires.

**Art. 7.** — Les douanes des ports ouverts au commerce étranger devant être dirigées par un fonctionnaire Annamite résidant à Ninh-Hải, un fonctionnaire Français mis à la disposition du Gouvernement Annamite et portant le titre de Chef du service Européen résidera dans le même port, afin de se concerter avec lui sur toutes les mesures de détail ayant pour but la bonne organisation du service.

Tous les Européens employés dans les douanes relèveront directement du Chef du service Européen. Il aura le droit de correspondre pour les affaires de douanes et de commerce avec le Consul Français et avec le Résident Français à Huế.

Le Chef du service Européen et le Chef du service Annamite s'entendront pour les rapports à adresser au Ministre des finances. En cas de dissentiment, chacun d'eux pourra s'adresser directement à ce haut fonctionnaire.

**Art. 8.** — Les rangs du personnel mis au service de Sa Majesté, ses rapports officiels avec les autorités du pays, ainsi que ses émoluments, seront réglés d'un commun accord entre les deux Gouvernements.

**Art. 9.** — La comptabilité des douanes sera tenue en double dans les bureaux du service Européen et dans les établissements financiers désignés par le Gouvernement Annamite pour encaisser le montant des droits.

Les ordres de recette des droits devront porter le visa du fonctionnaire Français et celui du fonctionnaire Annamite. Les mêmes formalités seront observées lorsque l'argent devra être extrait des caisses de la douane, pour être versé dans celles de l'Etat.

Les pièces de comptabilité et les registres seront comparés tous les mois.

**Art. 10.** — Seront prélevés sur le produit des droits de phare et d'ancrage et, en cas d'insuffisance, sur le produit des droits de douane, sans que jamais le prélèvement puisse dépasser la moitié du revenu brut de ce dernier, et dans l'ordre suivant:

1° La solde du personnel Européen employé au service des douanes des ports ouverts de l'Annam; celle des employés Annamites ou autres du même service;

2° La construction et l'entretien des bureaux de la douane;

3° La construction et l'entretien des phares, bateaux-feu, balises;

4° Les travaux de curage et les sondages;

Enfin, toutes les dépenses reconnues nécessaires, pour faciliter et activer le développement du mouvement commercial.

**Art. 11.** — Le tarif des droits établi par la présente Convention sera applicable pendant dix ans, à dater de l'échange des ratifications ; pendant cette période, il ne pourra être modifié que du commun accord des deux Hautes Parties Contractantes, et un an au moins après que la proposition en aura été faite par l'une d'elles.

**Art. 12.** — Toutes les contestations entre les étrangers et le personnel des douanes au sujet de l'application des règlements douaniers seront jugées par le Consul et un Magistrat Annamite.

**Art. 13.** — Lorsqu'un bâtiment Français ou étranger arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger. il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra pour se faire conduire immédiatement dans le port, et, de même, quand après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard ni délai.

Tous individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments étrangers pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le Consul de France et le capitaine du port.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le Consul ou Agent consulaire et le capitaine du port, en raison de la distance et des difficultés de la navigation.

**Art. 14.** — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce étranger dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux ou se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera en outre intégralement restituée.

**Art. 15.** — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce étranger dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et, à son défaut, le subrécargue ou le consignataire, devra se rendre au Consulat de France, et remettra entre les mains du Consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le Consul enverra au chef de la douane un extrait du rôle d'équipage et une note détaillée indiquant le nom du navire, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement ; si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard au profit de la caisse des douanes ; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le Consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres au plus, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit de la caisse des douanes.

Les armes et les munitions de guerre que les bâtiments de commerce pourraient avoir à bord pour leur propre sûreté, devront être énumérées sur les papiers de bord et déclarées en même temps que la composition de la cargaison à leur arrivée au port ou à la douane.

Si les fonctionnaires du Gouvernement Annamite le jugent nécessaire, ces armes seront mises en dépôt à terre, entre les mains du capitaine du port et du Consul, ou dans le poste frontière, pour n'être rendues qu'au départ du bâtiment, soit qu'il prenne la mer, soit qu'il pénètre sur le territoire Chinois.

Dans ce dernier cas, la quantité de munitions et d'armes sera déterminée par le Consul et le chef de la douane, en raison des circonstances. Les contraventions seront punies de la confiscation des armes au profit du Gouvernement Annamite et, en outre, d'une amende qui ne pourra excéder cinq cents piastres.

Si un bâtiment a débarqué clandestinement des armes ou des munitions sur le territoire Annamite, ces armes, si elles sont en petit nombre, seront confisquées et les contrevenants seront en outre punis d'une amende de cinq cents piastres au plus ; mais si la quantité d'armes ou de munitions de guerre ainsi débarquées est considérable et constitue un danger, le bâtiment pourra être saisi et confisqué, ainsi que tout ou partie du chargement.

La confiscation d'un bâtiment Européen ou Américain ne pourra être prononcée que par les deux Gouvernements.

**Art. 16.** — Les capitaines et négociants étrangers pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité Annamite, et, par conséquent, sans sa garantie en cas d'accident, de fraude et de disparition des dites allèges. Le nombre n'en sera pas limité et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport par portefaix des marchandises à embarquer ou à débarquer.

**Art. 17.** — Toutes les fois qu'un négociant étranger aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord remettre la note détaillée au Consul ou Agent consulaire qui en donnera communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur le champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises, dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits ; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

Si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé Annamite, sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants, chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur des dites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant ne peut s'entendre avec l'employé Annamite sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige: ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite, et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant pourra réclamer l'intervention du Consul, lequel portera, sur le champ, l'objet de la contestation au chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable ; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur les livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut.

**Art. 18.** — Tout bâtiment entré dans l'un des ports ouverts de l'Annam, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article précédent, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port, sans avoir à payer ni droits d'ancrage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

**Art. 19.** — Les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment étranger auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le Consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de partir.

Toutefois, si le capitaine y consent, il sera loisible à l'administration des douanes (afin de faciliter les opérations du commerce) de percevoir les droits d'après les papiers de bord sans qu'on soit obligé de décharger les marchandises pour en constater la valeur et la quantité.

**Art. 20.** — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 18 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce acquittera intégralement les droits de phare et d'ancrage fixés par l'article 3. Aucun autre droit, rétribution ou surcharge, ne pourra être exigé sous aucun prétexte.

Lors du paiement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que les droits de phare et d'ancrage ont été intégralement acquittés et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre

port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau ces droits pour son bâtiment, tout navire étranger ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Annam.

**Art. 21.** — Tout navire étranger entré dans l'un des ports ouverts au commerce, et qui n'y voudra décharger qu'une partie de ses marchandises, ne paiera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des étrangers, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le Consul ou Agent consulaire ; celui-ci, de son côté, informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'indentité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents aux dites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants étrangers n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du Consul, au chef de la douane, qui délivrera, pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits ; mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit de la caisse des douanes.

**Art. 22.** — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial, et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au Consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation au profit de la caisse des douanes de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

**Art. 23.**— Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera au Consulat Français des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et aux mesures en usage dans l'Annam et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et paiements à faire. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

**Art. 24.** — Toute marchandise introduite ou exportée en contrebande par des navires ou par des négociants étrangers dans les ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée débarquée frauduleusement, sera saisie par l'autorité locale et confisquée. En outre, le Gouvernement Annamite pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de ses ports au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement d'un pavillon

qui ne serait pas le sien, l'autorité Française prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

La totalité des sommes provenant de la vente des objets confisqués sera versée à la caisse de la douane. Le produit des amendes pour contravention aux règlements des douanes dans les ports ouverts, sera également versé à cette caisse.

**Art. 25.** — S. Exc. le Président de la République Française pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports ouverts de l'Empire où sa présence sera jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

**Art. 26.** — Tout bâtiment de guerre Français croisant pour la protection du commerce sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de l'Annam où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce Français ou étrangers qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de l'Annam. Mais ces navires devront également n'y séjourner que momentanément, et aussitôt que la cause de leur relâche aura cessé, ils devront appareiller, sans pouvoir y prolonger leur séjour et sans pouvoir y commercer.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur le champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Le port de Thuận-An, à cause de sa situation dans une rivière qui conduit à la capitale, et de sa proximité de cette capitale, fera exception, et aucun bâtiment étranger de guerre ou de commerce ne pourra y pénétrer.

Cependant, si un bâtiment de guerre Français était chargé d'une mission pressée pour le Gouvernement de Huế ou pour le Résident Français, il pourrait franchir la barre après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse du Gouvernement Annamite.

**Art. 27.** — Les navires de commerce Annamites qui se rendront dans tous les ports de France ou des six provinces Françaises de la Basse-Cochinchine pour y commercer y seront traités, au point de vue des droits de toute nature comme la nation la plus favorisée.

**Art. 28.** — Le Gouvernement Français renouvelle la promesse faite au Gouvernement Annamite, à l'article 2 du Traité du 15 mars, de faire tous ses efforts pour détruire les pirates de terre et de mer, particulière-

ment dans le voisinage des villes et ports ouverts au commerce européen, de façon à rendre les opérations du commerce aussi sûres que possible.

**Art. 29**. — La présente Convention aura la même force que le Traité du 15 mars 1874, auquel elle restera attachée. Elle sera mise en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications, qui aura lieu en même temps que celui du Traité du 15 mars 1874, si c'est possible, et, en tous les cas, avant le 15 mars 1875.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Saigon, au Palais du Gouvernement, en deux expéditions en chaque langue, comparées et conformes entre elles, le 31 août mil huit cent soixante-quatorze.

*Krantz* (*Signatures des Plénipotentiaires Annamites*).

Afin d'éviter des difficultés dans l'interprétation de quelques passages des nouveaux Traités, les Plénipotentiaires des deux Hautes Parties Contractantes sont convenus d'ajouter au présent Traité un Article additionnel qui sera considéré comme en faisant partie intégrante.

ARTICLE ADDITIONNEL

Il est entendu que la ville même de Hà-Nội est ouverte au commerce étranger, et qu'il y aura dans cette ville un Consul avec son escorte, une douane, et que les Européens pourront y avoir des magasins et des maisons d'habitation, aussi bien qu'à Ninh-Hải et à Thị-Nại.

Si, par la suite, on reconnaissait que la douane de Hà-Nội est inutile et que celle de Ninh-Hải suffit, la douane de Hà-Nội pourrait être supprimée ; mais il y aurait toujours dans cette ville un Consul et son escorte, et les Européens continueraient à y avoir des magasins et des maisons d'habitation.

Les terrains nécessaires pour bâtir les habitations des Consuls et de leurs escortes seront cédés gratuitement au Gouvernement Français par le Gouvernement Annamite.

L'étendue de ces terrains sera, dans chacune des villes ou ports ouverts, de cinq mẫu, mesure Annamite (environ deux hectares et demi)[1]. Les terrains nécessaires aux Européens pour élever leurs maisons d'habitation ou leurs magasins seront achetés par eux aux propriétaires. Les Consuls et les Autorités Annamites interviendront dans ces achats, de façon à ce que tout se passe avec équité. Les magasins et les habitations des commerçants seront aussi rapprochés que possible de la demeure des Consuls.

A Ninh-Hải, le Consul et son escorte continueront à occuper les forts, tant que cela sera jugé nécessaire pour assurer la police et la sécurité du commerce. Il habitera plus tard sur le terrain de cinq mẫu qui lui aura été concédé.

---

(1) Le mẫu annamite vaut 62 ares 7264. (Voir les *Institutions annamites*. Tome II, page 244).

On respectera les pagodes et les sépulcres, et les Européens ne pourront acheter les terrains sur lesquels il existe des habitations qu'avec le consentement des propriétaires et en payant une juste indemnité.

Les commerçants Européens payeront l'impôt foncier d'après les tarifs en usage dans la localité où ils habiteront, mais ils ne payeront aucun autre impôt.

A Saigon, le 31 août 1874.

*Krantz* (*Signatures des Plénipotentiaires Annamites*).

## Convention du 23 novembre 1874, annexé au Traité de commerce du 31 août 1874.

Le contre-amiral *Krantz*, Commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon, Gouverneur par intérim et Commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc., etc., muni des pleins pouvoirs de Son Excellence le Président de la République Française,

Et le haut fonctionnaire *Nguyễn-Văn-Tường*, Ministre de la justice, décoré du titre de Kì-Vĩ-Bá, muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté le Roi d'Annam, sont convenus d'apporter au Traité de commerce signé le 31 août 1874 les modifications suivantes :

Est et demeure supprimé le dernier paragraphe de l'article 2 du susdit Traité, ainsi conçu :

« Il est entendu que les marchandises importées ou exportées par des bâtiments Chinois ou appartenant à l'Annam seront soumises aux mêmes interdictions, et que celles importées ou exportées sous pavillon Chinois seront soumises aux mêmes droits que les marchandises importées ou exportées sous pavillon Européen ou Américain (ce que l'on entend, dans ces deux Traités, par pavillon étranger). Mais ces droits seront perçus séparément par les Mandarins Annamites du service de la douane et versés dans une caisse spéciale, à l'entière disposition du Gouvernement Annamite. »

Ledit paragraphe supprimé est remplacé par le texte suivant :

« Il est entendu que les marchandises importées de l'étranger dans les ports ouverts, ou exportées des ports ouverts à l'étranger par des bâtiments Chinois ou appartenant à l'Annam, seront soumises aux mêmes interdictions et aux mêmes droits que celles importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous tout autre pavillon, et que ces droits seront perçus par les mêmes employés et versés dans les mêmes caisses que ceux perçus sur les marchandises importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous les pavillons dits *étrangers*. »

La présente convention sera rattachée au Traité du 31 août 1874, lors de l'échange des actes de ratification, et en fera partie intégrante.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé aujourd'hui, 23 novembre 1874, correspondant au quinzième jour du dixième mois de la vingt-septième année du Tự-Đức.

Contre-amiral *Krantz* (*Signatures des Plénipotentiaires Annamites*).

**Préliminaires de paix entre la France et l'Annam signés à Huê, le 25 août 1883.**

Entre les soussignés,

D'une part,

*J. T. Harmand*, Commissaire Général et Plénipotentiaire de la République Française, agissant au nom de la France,

Assisté de :

MM. *Palasne de Champeaux*, administrateur principal des affaires indigènes de Cochinchine, ex-chargé d'affaires de France à Huế ;

*Ory*, chef de cabinet du Commissaire Général ;

*De la Bastide*, capitaine du génie, aide de camp du Commissaire Général ;

*Masse*, administrateur des affaires indigènes de Cochinchine ;

*Haïtce* interprète du Gouvernement Français en Chine, secrétaire particulier du Commissaire Général ;

D'autre part,

Leurs Excellences Trần-Đình-Túc, premier Plénipotentiaire (Hiệp Biện Đại Học Sĩ), grand censeur ;

Nguyễn-Trọng-Hiệp, deuxième Plénipotentiaire (Lại Bộ Thượng Thơ), Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères de Sa Majesté le Roi d'Annam, agissant au nom du Gouvernement Annamite,

Assistés de :

Huỳnh-Hữu-Thường (Sung Biện Nội Các), membre du Conseil privé.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article premier.** — L'Annam reconnaît et accepte le Protectorat de la France, avec les conséquences de ce mode de rapports au point de vue du droit diplomatique européen, c'est-à-dire que la France présidera aux relations de toutes les puissances étrangères, y compris la Chine, avec le Gouvernement Annamite, qui ne pourra communiquer diplomatiquement avec lesdites puissances que par l'intermédiaire de la France seulement.

**Art. 2.** — La province de Bình-Thuận est annexée aux possessions Françaises de la Basse-Cochinchine.

**Art. 3.** — Une force militaire Française occupera d'une façon permanente la chaîne des montagnes Đèo-Ngang, qui aboutit au cap Vũng-Chùa, ainsi que les forts de Thuận-An, et ceux de l'entrée de la Rivière de Huế, qui seront reconstruits au gré des Autorités Françaises.

Les forts s'appellent en langue annamite : Hà-Dương, Trân-Hải, Thai-Dương, Trang-Lang, Hạp-Châu, La-Thau et Lũy-Mới.

**Art. 4.** — Le Gouvernement Annamite rappellera immédiatement les troupes envoyées au Tonkin, dont les garnisons seront remises sur le pied de paix.

**Art. 5.** — Le Gouvernement Annamite donnera l'ordre aux Mandarins du Tonkin d'aller reprendre leurs postes, nommera de nouveaux fonctionnaires aux postes vacants, et confirmera éventuellement, après entente commune, les nominations faites par les Autorités Françaises.

**Art. 6.** — Les fonctionnaires provinciaux, depuis la frontière Nord de Binh-Thuận jusqu'à celle du Tonkin — et par cette dernière nous entendons la chaîne de Đèo-Ngang qui servira de limite — administreront, comme par le passé, sans aucun contrôle de la France, sauf en ce qui concerne les douanes ou bien les travaux publics, et, en général, tout ce qui exige une direction unique et la compétence de techniciens européens.

**Art. 7.** — Dans les limites ci-dessus, le Gouvernement Annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations, outre le port de Qui-Nhơn, ceux de Tourane et de Xuân-Đài. On discutera ultérieurement s'il n'est pas avantageux aux deux Etats d'en ouvrir d'autres, et l'on fixera également les limites des concessions Françaises dans les ports ouverts. La France y entretiendra des agents sous les ordres du Résident de France à Huế.

**Art. 8.** — La France pourra élever un phare soit au cap Varéla, soit au cap Padaran ou à Poulo Cécir de Mer, suivant les conclusions d'un rapport qui sera fait par des officiers et des ingénieurs Français.

**Art. 9.** — Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Annam s'engage à réparer, à frais communs et après entente entre les deux Hautes Parties Contractantes, la grande route de Hà-Nội à Saigon, et à l'entretenir en bon état, de façon à y permettre le passage des voitures. La France fournira des ingénieurs pour faire exécuter les travaux d'art, tels que ponts et tunnels.

**Art. 10.** — Une ligne télégraphique sera établie sur ce trajet et exploitée par des employés Français. Une partie des taxes sera attribuée au Gouvernement Annamite, qui concédera, en outre, le terrain nécessaire aux stations.

**Art. 11.** — Il y aura à Huế, un Résident, fonctionnaire d'un rang très élevé. Il ne s'immiscera pas dans les affaires intérieures de la province de Huế ; mais il sera le représentant du Protectorat Français sous le contrôle du Commissaire Général délégué par le Gouvernement de la République Française, lequel présidera aux relations extérieures du Royaume d'Annam, mais pourra déléguer son autorité et tout ou partie de ses pouvoirs au Résident de Huế.

Le Résident de France à Huế aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le Roi d'Annam, qui ne pourra se refuser de le recevoir sans motif valable.

**Art. 12.** — Au Tonkin, il y aura un résident à Hà-Nội, un à Hải-Phòng, un dans les villes maritimes qui pourraient ultérieurement se fonder, un au chef-lieu de chaque grande province. Aussitôt que le besoin s'en fera sentir, les chefs-lieux des provinces secondaires, recevront aussi des fonctionnaires Français qui seront placés sous l'autorité des Résidents de la grande province de laquelle ils relèvent, suivant le système des divisions administratives du pays.

**Art. 13.** — Les Résidents ou les Résidents adjoints seront assistés des aides et collaborateurs qui leur seront nécessaires, et protégés par une garnison Française ou indigène suffisante pour assurer leur pleine sécurité.

**Art. 14.** — Les Résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. Les Mandarins indigènes de toute catégorie continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle ; mais ils pourront être changés sur la demande des Autorités Françaises, s'ils manifestaient de mauvaises dispositions à leur égard.

**Art. 15.** — C'est par l'intermédiaire des Résidents seuls que les fonctionnaires et les employés Français de toute catégorie appartenant aux services généraux, tels que les Postes et Télégraphes, Trésor, Douanes, Travaux publics, Ecoles Françaises, etc., etc., pourront avoir des rapports officiels avec les Autorités Annamites.

**Art. 16.** — Les Résidents rendront la justice dans toutes les Affaires civiles, correctionnelles et commerciales entre les Européens de toutes nationalités et les indigènes, entre ceux-ci et les Asiatiques étrangers qui voudront jouir des avantages de la protection Française.

Les appels des jugements des Résidents seront portés à Saigon.

**Art. 17.** — Les Résidents contrôleront la police dans les agglomérations urbaines et leur droit de contrôle sur les fonctionnaires indigènes s'étendra suivant les développements desdites agglomérations.

**Art. 18.** — Les Résidents centraliseront, avec le concours des Quan Bố, le service des impôts, dont ils surveilleront la perception et l'emploi.

**Art. 19.** — Les douanes, réorganisées, seront entièrement confiées à des Administrateurs Français. Il n'y aura que des douanes maritimes et frontières, placées partout où le besoin s'en fera sentir. Aucune réclamation ne sera admise relativement aux douanes pour les mesures prises par les Autorités militaires au Tonkin.

**Art. 20.** — Les citoyens ou sujets Français jouiront, dans toute l'étendue du Tonkin, et dans les ports ouverts de l'Annam, d'une entière liberté pour leurs personnes et pour leurs propriétés. Au Tonkin et dans les limites des ports ouverts de l'Annam, ils pourront circuler, s'établir et posséder librement. Il en sera de même de tous les étrangers qui réclameront le bénéfice de la protection Française d'une façon permanente ou temporaire.

**Art. 21.** — Les personnes qui, pour des motifs d'ordre scientifique ou autres, voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam, ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du Résident de France à Huế, du Gouverneur de la Cochinchine ou du Commissaire Général de la République au Tonkin. Ces Autorités leur délivreront des passeports, qui seront présentés au visa du Gouvernement Annamite.

**Art. 22.** — La France entretiendra, tant que cette précaution lui paraîtra nécessaire, des postes militaires le long du Fleuve Rouge, de façon à en garantir la libre circulation. Elle pourra également élever des fortifications permanentes où elle le jugera utile.

**Art. 23.** — La France s'engage à garantir désormais l'intégrité complète des Etats de Sa Majesté le Roi d'Annam, à défendre ce souverain contre toutes les agressions du dehors et contre toutes les rébellions du dedans, et à soutenir ses justes revendications contre les étrangers.

La France se charge à elle seule de chasser du Tonkin les bandes connues sous le nom de Pavillons Noirs et d'assurer par ses moyens la sécurité et la liberté du Fleuve Rouge.

Sa Majesté le Roi d'Annam continue, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses Etats, sauf les restrictions qui résultent de la présente Convention.

**Art. 24.** — La France s'engage également à fournir à Sa Majesté le Roi d'Annam tous les instructeurs, ingénieurs, savants, officiers, etc., etc., dont elle aura besoin.

**Art. 25.** — La France considérera en tous lieux, au dedans comme au dehors, tous les Annamites comme ses vrais protégés.

**Art. 26.** — Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront considérées comme acquittées par le fait de la cession du Binh-Thuân.

**Art. 27.** — Des conférences ultérieures fixeront la quotité à attribuer au Gouvernement Annamite sur le produit des douanes, des taxes télégraphiques, etc., etc., du Royaume, des impôts et des douanes du Tonkin et des monopoles ou des entreprises industrielles qui seront concédés au Tonkin.

Les sommes prélevées sur ces recettes ne pourront pas être inférieures à deux millions de francs.

La piastre mexicaine et les monnaies d'argent de la Cochinchine Française auront cours forcé dans toute l'étendue du Royaume, concurremment avec les monnaies nationales Annamites.

La présente Convention sera soumise à l'approbation du Président de la République Française et de Sa Majesté le Roi d'Annam, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

La France et l'Annam nommeront alors des Plénipotentiaires, qui se réuniront à Huế, pour examiner et régler tous les points de détail.

Les Plénipotentiaires nommés par le Président de la République Française et Sa Majesté le Roi d'Annam étudieront, dans une conférence, le régime commercial le plus avantageux aux deux Etats, ainsi que le règlement du système douanier sur les bases indiquées à l'article 19 ci-dessus. Ils étudieront aussi toutes les questions relatives aux monopoles du Tonkin, aux concessions de mines, de forêts de salines et d'industries généralement quelconques.

Fait à Huế en la Légation de France.

Le 25e jour du mois d'août 1883 (23e jour du 7e mois Annamite).

*(Suivent les signatures).*

**Traité conclu à Huê, le 6 juin 1884, pour consacrer le Protectorat de la France sur le Royaume d'Annam** (*Echange des ratifications à Huế, le 23 février 1886*).

Le Gouvernement de la République Française et celui de Sa Majesté le Roi d'Annam voulant empêcher à jamais le renouvellement des difficultés qui se sont produites récemment, désireux de resserrer leurs relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure

une Convention à cet effet, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française : M. *Patenôtre* (Jules) officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur, ministre Plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République près Sa Majesté l'Empereur de Chine ;

Et Sa Majesté le Roi d'Annam : Leurs Excellences *Nguyễn-Văn-Tường*, premier Régent, Ministre de l'Intérieur ; *Phạm-Thận-Duật*, Ministre des Finances et le Tôn Thất *Phan*, chargé des relations extérieures; Ministre des Travaux Publics par intérim ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

**Article premier.** — L'Annam reconnaît et accepte le Protectorat de la France. La France représentera l'Annam dans toutes ses relations extérieures. Les Annamites à l'étranger seront placés sous la protection de la France.

**Art. 2.** — Une force militaire Française occupera Thuận-An d'une façon permanante. Tous les forts et ouvrages militaires de la Rivière de Huế seront rasés.

**Art. 3.** — Les fonctionnaires Annamites, depuis la frontière de la Cochinchine jusqu'à la frontière de la province de Ninh-Bình, continueront à administrer les provinces comprises dans ces limites, sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et en général les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

**Art. 4.** — Dans les limites ci-dessus indiquées, le Gouvernement Annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations, outre le port de Qui-Nhơn, ceux de Tourane et de Xuân-Đài. D'autres ports pourront être ultérieurement ouverts après une entente préalable. Le Gouvernement Français y entretiendra des agents placés sous les ordres de son Résident à Huế.

**Art. 5.** — Un Résident général, représentant du Gouvernement Français, présidera aux relations extérieures de l'Annam et assurera l'exercice régulier du Protectorat sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces comprises dans les limites fixées par l'article 3. Il résidera dans la citadelle de Huế avec une escorte militaire.

Le Résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le Roi d'Annam.

**Art. 6.** — Au Tonkin, des Résidents ou Résidents adjoints seront placés par le Gouvernement de la République dans les chefs-lieux où leur présence sera jugée utile. Ils seront sous les ordres du Résident général.

Ils habiteront dans la citadelle et, en tout cas, dans l'enceinte même réservée au mandarin ; il leur sera donné, s'il y a lieu, une escorte Française ou indigène.

**Art. 7.** — Les Résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. Les fonctionnaires indigènes de tout ordre continueront à gouverner et administrer sous leur contrôle ; mais ils devront être révoqués sur la demande des Autorités Françaises.

**Art. 8.** — Les fonctionnaires et employés Français de toute catégorie ne communiqueront avec les Autorités Annamites que par l'intermédiaire des Résidents.

**Art. 9.** — Une ligne télégraphique sera établie de Saigon à Hà-Nội et exploitée par des employés Français. Une partie des taxes sera attribuée au Gouvernement Annamite qui concèdera, en retour, le terrain nécessaire aux stations.

**Art. 10.** — En Annam et au Tonkin, les étrangers de toutes nationalités seront placés sous la juridiction Française.

L'Autorité Française statuera sur les contestations, de quelque nature qu'elles soient, qui s'élèveront entre Annamites et étrangers de même qu'entre étrangers.

**Art. 11.** — Dans l'Annam proprement dit les Quan Bố percevront l'impôt ancien sans le contrôle des fonctionnaires Français et pour le compte de la Cour de Huế.

Au Tonkin, les Résidents centraliseront, avec le concours des Quan Bố, le service du même impôt, dont ils surveilleront la perception et l'emploi. Une commission composée de commissaires Français et Annamites déterminera les sommes qui devront être affectées aux diverses branches de l'administration et aux services publics. Le reliquat sera versé dans les Caisses de la Cour de Huế.

**Art. 12.** — Dans tout le Royaume, les douanes réorganisées seront entièrement confiées à des administrateurs Français. Il n'y aura que des douanes maritimes et de frontières placées partout où le besoin se fera sentir. Aucune réclamation ne sera admise, en matière de douanes, au sujet des mesures prises jusqu'à ce jour par les autorités militaires.

Les lois et règlements concernant les contributions indirectes, le régime et le tarif des douanes et le régime sanitaire de la Cochinchine seront applicables aux territoires de l'Annam et du Tonkin.

**Art. 13.** — Les citoyens ou protégés Français pourront, dans toute l'étendue du Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam, circuler librement, faire le commerce, acquérir des biens, meubles et immeubles et en disposer. Sa Majesté le Roi d'Annam confirme expressément les garanties stipulées par le Traité du 15 mars 1874 en faveur des missionnaires et des chrétiens.

**Art. 14.** — Les personnes qui voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du Résident général à Huế ou du Gouverneur de la Cochinchine. Ces autorités leur délivreront des passeports qui seront présentés au visa du Gouvernement Annamite.

**Art. 15.** — La France s'engage à garantir désormais l'intégrité des Etats de Sa Majesté le Roi d'Annam, à défendre ce souverain contre les agressions du dehors et contre les rébellions du dedans. A cet effet, l'Autorité Française pourra faire occuper militairement, sur le territoire de l'Annam et du Tonkin, les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer l'exercice du Protectorat.

**Art. 16.** — Sa Majesté le Roi d'Annam continuera, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses Etats, sauf les restrictions qui résultent de la présente Convention.

**Art. 17.** — Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront acquittées au moyen de payements dont le mode sera ultérieurement déterminé. Sa Majesté le Roi d'Annam s'interdit de contracter aucun emprunt à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement Français.

**Art. 18.** — Des conférences ultérieures régleront les limites des ports ouverts et des concessions Françaises dans chacun de ces ports, l'établissement des phares sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, le régime et l'exploitation des mines, le régime monétaire, la quotité à attribuer au Gouvernement Annamite sur les produits des douanes, des régies, des taxes télégraphiques et autres revenus non visés dans l'article 11 du présent Traité.

La présente Convention sera soumise à l'approbation du Gouvernement de la République Française et de Sa Majesté le Roi d'Annam et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

**Art. 19.**— Le présent Traité remplacera les Conventions des 15 mars, 31 août et 23 novembre 1874.

En cas de contestation, le texte Français fera seul foi.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Huế, en double expédition, le 6 juin 1884.

*Patenôtre* — *Nguyễn-Văn-Tường*

*Phạm-Thận-Duật* — *Tôn Thất Phan*

**Convention entre la France et l'Annam sur le régime des mines de l'Annam et du Tonkin, signée à Huê, le 18 février 1885**
*(Echange des ratifications à Huế, le 23 février 1886).*

Sa Majesté le Roi d'Annam, s'étant engagée, par l'article 18 du Traité signé le 6 juin 1884, entre la France et l'Annam, à régler, d'accord avec le Gouvernement de la Rèpublique Française, le régime des mines situées dans ses Etats, et s'étant ainsi interdit, d'une manière absolue, de disposer d'aucun gisement, soit en Annam, soit au Tonkin, avant que l'entente à intervenir fût établie ; déclarant, d'ailleurs, que toutes les mines situées dans ses Etats font encore partie du domaine royal et qu'elles sont libres de toutes charges, à l'exception d'une mine de houille située sur le territoire du village de Nong-Sơn (province de Quảng-Nam), concédée le 12 mars 1881 pour une durée de 29 ans, et considérant qu'il importe de déterminer les conditions dans lesquelles les mines de l'Annam et du Tonkin pourront être exploitées;

Et le Gouvernement de la République, désirant faciliter à Sa Majesté le Roi d'Annam l'établissement d'un régime minier de nature à développer la prospérité de ses Etats,

Ont résolu de conclure une Convention spéciale à cet effet ;

En conséquence, ils ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Le Gouvernement de la République :

M. Victor-Gabriel *Lemaire*, Résident général de la République Française à Huế, Ministre Plénipotentiaire, chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

Sa Majesté le Roi d'Annam :

Leurs Excellences ; Phạm-Thận-Duật, Ministre des finances, premier Plénipotentiaire ;

Huỳnh-Hữu-Thường, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la guerre, second Plénipotentiaire.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier**. —Sa Majesté le Roi d'Annam accepte de soumettre le régime et l'exploitation des mines situées dans ses Etats aux règlements dont l'utilité aura été reconnue par le Gouvernement de la République.

**Art. 2**. — Le montant des taxes et impôts établis sur les mines de l'Annam et sur leurs produits ainsi que le prix de celles qui auront été adjugées ou auront fait l'objet d'une prise de possession, seront versés chaque année dans le Trésor royal, après défalcation des dépenses qui auront été faites par l'administration des mines de l'Annam.

Le Gouvernement Annamite pourra déléguer un ou plusieurs fonctionnaires pour assister aux adjudications des mines de l'Annam. Il pourra également demander au Résident général, toutes les fois qu'il le jugera utile, des éclaircissements sur le rendement des taxes et impôts établis sur lesdites mines.

**Art. 3**. — Le montant des taxes et impôts établis sur les mines du Tonkin et sur leurs produits, ainsi que le prix de celles qui auront été adjugées ou auront fait l'objet d'une prise de possession, seront affectés aux dépenses de l'administration du Tonkin.

**Art. 4**. — La présente Convention sera soumise à la ratification des des Gouvernements et elle entrera en vigueur aussitôt après l'accomplissement de cette formalité, qui aura lieu dans un délai aussi bref que possible.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé le présent acte et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Huế, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

*G. Lemaire*

*Phạm-Thận-Duật*
*Huỳnh-Hữu-Thường*

## CAMBODGE

**Traité d'amitié et de commerce conclu à Oudong, le 11 août 1863, entre la France et le Cambodge.** (*Echange des ratifications à Oudong, le 14 avril 1864*).

L L. MM. l'Empereur des Français et le Roi du Cambodge *Pra-Maha Abbarach* désirant faire jouir le Royaume du Cambodge des bienfaits de la civilisation et de la paix ; considérant que l'intérêt commun des deux Etats devenus aujourd'hui limitrophes, exige que le Gouvernement du Cambodge s'entende parfaitement et agisse toujours d'accord avec le Gouvernement Français ; Sa Majesté l'Empereur des Français a nommé pour son représentant M. le contre-

amiral *de La Grandière*, Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine, à l'effet de régler avec Sa Majesté le Roi du Cambodge les conditions auxquelles Sa Majesté l'Empereur des Français consent à transformer ses droits de suzeraineté sur le Royaume du Cambodge en un Protectorat,

En conséquence, Sa Majesté le Roi du Cambodge et M. le Gouverneur de la Cochinchine sont convenus :

**Article premier.** — Sa Majesté l'Empereur des Français accorde sa protection à Sa Majesté le Roi du Cambodge.

**Art. 2.**— Sa Majesté l'Empereur des Français nommera un Résident ou Consul Français auprès de Sa Majesté le Roi du Cambodge, qui sera chargé, sous la haute autorité du Gouverneur de la Cochinchine, de veiller à la stricte exécution des présentes lettres de protection.

Sa Majesté le Roi du Cambodge pourra nommer un Résident Cambodgien à Saigon, pour communiquer directement avec le Gouverneur de la Cochinchine.

**Art. 3.** — Le Résident Français aura, au Cambodge, le rang de grand mandarin, et il lui sera rendu dans tout le Royaume les honneurs dus à cette dignité.

**Art. 4.** — Aucun Consul d'une autre nation que la France ne pourra résider auprès de Sa Majesté le Roi du Cambodge ou dans aucun lieu de ses Etats sans que le Gouverneur de la Cochinchine n'en ait été informé et ne se soit entendu à cet égard avec le Gouvernement Cambodgien.

**Art. 5.** — Les sujets Français jouiront, dans toute l'étendue du Royaume du Cambodge, d'une pleine et entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés ; ils pourront circuler, posséder et s'établir librement dans toutes les provinces et dépendances de ce Royaume, lorsqu'ils en auront informé un grand mandarin Cambodgien qui leur délivrera un permis.

**Art. 6.** — Les sujets Cambodgiens jouiront, dans toute l'étendue de l'Empire Français, d'une pleine et entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés ; ils pourront circuler, posséder et s'établir librement dans toutes les provinces et dépendances de cet Empire, lorsqu'ils en auront informé un officier Français compétent qui leur délivrera un permis.

**Art. 7.** — Lorsqu'un Français, établi ou de passage dans le Royaume du Cambodge, aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Cambodgien, il devra d'abord exposer ses griefs au Résident Français qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même quand un Cambodgien aura à se plaindre d'un Français, le Résident écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable. Mais dans l'un et l'autre cas, si la chose était impossible, le Résident Français requerrait l'assistance d'un fonctionnaire Cambodgien compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité. Le Résident Français s'abstiendra de toute intervention dans les contestations des sujets Cambodgiens entre eux ; de leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction Française, et l'autorité Cambodgienne n'aura à s'en mêler en aucune manière, non plus que des différends qui surviendraient entre Français et étrangers Européens, qui seront jugés par le Résident Français. Les crimes

commis par des sujets Français dans le Royaume Cambodgien seront remis et jugés à Saigon par les cours de justice compétentes. Dans ce cas, le Gouvernement Cambodgien donnera toute facilité au Résident Français, pour saisir le coupable et le livrer au Gouvernement de la Cochinchine. En cas d'absence du Résident Français, le Commandant des forces Françaises le remplacera pour exercer la justice.

**Art. 8.** — Tous les Français qui voudront s'établir dans le Royaume du Cambodge devront se faire inscrire à la chancellerie de la Résidence Française, et le Résident en informera le Gouvernement Cambodgien.

**Art. 9.** — Tous les Cambodgiens qui voudront s'établir dans les possessions de Sa Majesté l'Empereur des Français devront se faire inscrire auprès du Résident Cambodgien à Saigon, qui en informera le Gouvernement de la Cochinchine.

**Art. 10.** — Les marchandises importées ou exportées par navires Français dans le Cambodge, lorsque leurs propriétaires seront munis d'un permis du Gouvernement de Saigon, seront admises en franchise de tous droits dans tous les ports du Royaume du Cambodge, l'opium excepté qui sera soumis aux droits.

**Art. 11.** — Les navires chargés de marchandises Cambodgiennes qui auront acquitté les droits au Cambodge, s'ils sont munis d'un permis du Gouvernement Cambodgien visé par le Résident Français seront admis en franchise de tous droits dans tous les ports ouverts de la Cochinchine.

**Art. 12.** — Les Français voyageant en qualité de savants, tels que naturalistes, géographes, etc., donneront avis de leur mission au Gouvernement Cambodgien, et ils en recevront tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission et à faciliter les voyages à l'intérieur du pays.

**Art. 13.** — Dans les cas où des navires Français seraient attaqués ou pillés par des pirates dans les parages dépendant du Royaume du Cambodge, l'autorité locale du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrètés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et en quelque état qu'elles se trouvent, seront remises à leurs propriétaires, ou, en leur absence, entre les mains d'une autorité Française qui se chargera de les restituer. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires Cambodgiens, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables. Il en sera de même pour les actes de pillage ou de vol, qui auraient été commis sur les propriétés de Français établis dans le Royaume du Cambodge : l'Autorité Cambodgienne, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

**Art. 14.** — Dans le cas où des navires Cambodgiens seraient attaqués ou pillés par des pirates dans des parages dépendant de l'Empire Français, l'Autorité locale du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois.

Les marchandises enlevées, en quelque lieu et en quelque état qu'elles se trouvent, seront remises à leurs propriétaires, ou, en leur absence,

entre les mains de l'Autorité Cambodgienne, qui se chargera de les restituer. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires Français, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables. Il en sera de même pour tous les actes de pillage et de vol qui auraient été commis sur des propriétés de Cambodgiens établis sur le territoire Français, l'Autorité Française, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

**Art 15.** — Les missionnaires catholiques auront le droit de prêcher et d'enseigner; ils pourront, avec l'autorisation du Gouvernement Cambodgien, construire des églises, des séminaires, des écoles, des hôpitaux, des couvents et autres édifices pieux, sur tous les points du Royaume du Cambodge.

**Art. 16.** — Sa Majesté l'Empereur des Français, reconnaissant la souveraineté du Roi du Cambodge *Som-Dach-Pra-Norodom-Prom-Boreraksa-Pra-Maha-Abbarach*, s'engage à maintenir dans ses États l'ordre et l'autorité, à le protéger contre toute attaque extérieure, à l'aider dans la perception des droits de commerce et à lui donner toute facilité pour établir une communication entre le Cambodge et la mer.

**Art. 17.** — Pour faciliter l'exécution des articles précédents, le Gouverneur de la Cochinchine, désirant obtenir un terrain à l'endroit nommé Chruey-Changva, ou les Quatre-Bras, pour y construire un dépôt de charbon et des magasins d'approvisionnement pour les navires Français, Sa Majesté le Roi du Cambodge consent à donner ce terrain, en amont de la partie réservée, à l'extrême pointe, pour construire un fort, le terrain concédé devant avoir quinze sen ou cinq cents mètres environ sur les deux rives. Si sur ce terrain se trouvait une pagode ou lieu consacré, on le respecterait.

Si d'autres établissements devenaient nécessaires pour les besoins de la station Française, le Roi examinerait la demande que lui en ferait le Gouverneur de la Cochinchine, et l'accorderait aux mêmes conditions que la concession précédente.

**Art. 18.** — En reconnaissance de la protection que lui accorde Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté le Roi du Cambodge concède à la France le droit de choisir, abattre, débiter, exploiter dans les forêts de son Royaume les bois propres aux constructions des vaisseaux de la marine impériale. Les agents Français chargés de cette exploitation devront en donner avis au grand mandarin Cambodgien, qui leur délivrera les lettres et autorisations nécessaires ; toutefois, les frais d'exploitation restent à la charge du Gouvernement Français.

Les Français qui commerceront au Cambodge devront débattre à l'amiable les prix d'achat avec les vendeurs.

**Art. 19.** — La présente Convention ne sera valable et ne pourra être mise en vigueur qu'après avoir été ratifiée par Sa Majesté l'Empereur des Français.

En foi de quoi, Sa Majesté *Som-Dach-Pra-Norodom-Prom-Boreraksa-Pra-Maha-Abbarach*, Roi du Cambodge, et le Plénipotentiaire Gou-

verneur et Commandant en chef de la Cochinchine, susdésignés, ont signé la présente Convention en triplicata et y ont apposé leurs sceaux.

Palais de Oudong, le onze août mil huit cent soixante trois, correspondant au 27e jour de la lune *Asach* de l'année *Cor*, 1225.

*Cachet du Roi du Cambodge* *De La Grandière*

ARTICLE ADDITIONNEL AU TRAITÉ DU 11 AOUT 1863

Sa Majesté l'Empereur des Français donne à Sa Majesté le Roi du Cambodge un bâtiment à vapeur dont le capitaine, les mécaniciens et les maîtres seront Français, à la solde de la France; le reste de l'équipage, les consommations, approvisionnements et vivres de toutes espèces seront à la charge du Roi du Cambodge.

Sa Majesté le Roi du Cambodge pourra disposer de ce bâtiment pour tous les services qu'il jugera convenables, et au besoin, pour agir contre les rebelles désignés par le Gouvernement Cambodgien.

Sa Majesté le Roi du Cambodge facilitera, par tous les moyens, le commerce des bestiaux.

Palais de Oudong, le onze août mil huit cent soixante-trois.

*De La Grandière*
*Commandant en chef en Cochinchine.*

**Décision du Contre-Amiral de Cornulier-Lucinière, Gouverneur de la Cochinchine, au sujet de la délimitation des frontières du Cambodge, approuvée par Sa Majesté Norodom, Roi du Cambodge** *(9 juillet 1870).*

La frontière demeure telle qu'elle a été tracée sans aucun changement depuis le poteau no 1 (à l'embouchure du Peam-Prien), jusqu'au poteau no 16 (à Casang sur le Caï-Cay).

Le terrain compris entre le Caï-Bach et le Caï-Cay, qui faisait partie du territoire Français (et dont le revenu annuel s'élève environ à 1.000 francs), sera concédé au Cambodge, en compensation des 486 maisons qui forment les villages situés vers Sốc-Trăng à Bang-Chrum.

Les poteaux nos 17, 18 et suivants seront annulés jusqu'à Hung-Nguyên; le Cambodge conservera tout le pays actuellement habité par les Cambodgiens des provinces de Prey-Reng, Boni-Fud, Soc-Thiet.

La limite sera tracée ultérieurement, et on réservera pour les possessions Françaises la bande de terrain longeant le Vaïco qui est occupée par les Annamites ou exploitée par eux.

*Norodom* Contre-amiral *De Cornulier-Lucinière*

**Convention du 12 avril 1882 portant création d'une zone neutre entre la Cochinchine et le Cambodge et concession par S. M. Norodom au Gouvernement de la République de l'îlot de Trey-Ka.**

Sa Majesté le Roi du Cambodge et M. le Gouverneur de la Cochinchine;

Voulant assurer dans les deux pays la sécurité troublée trop fréquemment par des pirates, des voleurs de buffles, des pillards de frontières, des contrebandiers de munitions de guerre et d'opium, qui passent d'un territoire sur l'autre pour échapper à un juste châtiment ;

Sont convenus de ce qui suit :

**Article premier.** — Il est créé de chaque côté de la frontière une zone neutre de 8 kilomètres.

**Art. 2.** — Dans cette zone de 16 kilomètres, il est interdit d'établir :

1° Des maisons de jeu ;

2° Des débits d'opium ;

3° Des débits et des distilleries d'alcool.

Néanmoins, en ce qui touche les paragraphes 2 et 3, Sa Majesté se réserve de ne donner son entier effet à la présente Convention qu'autant que le Trésor royal ne serait pas exposé à des demandes en indemnité de la part des fermiers en exercice.

**Art. 3.** — Les Autorités Françaises et Cambodgiennes auront qualité sur la zone neutre, pour procéder à l'arrestation des auteurs des crimes, délits et contraventions, commis sur leur territoire respectif, à charge d'en informer l'administrateur ou le mandarin de la province dans les vingt-quatre heures.

**Art. 4.** — Le Gouverneur de la Cochinchine se trouvant dans la nécessité d'établir un poste de police à l'embouchure de la Rivière de Kampot, pour surveiller la contrebande des armes et munitions de guerre et de l'opium, Sa Majesté concède au Gouvernement de la République les terrains de l'îlot de Trey-Ka.

**Art. 5.** — La présente Convention sera soumise à la ratification de M. le Président de la République Française.

*Norodom* *Le Myre de Vilers*

**Convention signée à Phnom-Penh, le 10 septembre 1883, entre la France et le Cambodge, pour régler la perception des droits sur l'opium et les alcools.**

Entre M. *Charles Thomson*, Gouverneur de la Cochinchine Française, d'une part,

Et Sa Majesté M. *Norodom Ier*, Roi du Cambodge, d'autre part :

**Article premier.** — A compter du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, et par l'application de l'article cinq du contrat du sept octobre mil huit cent quatre-vingt-un, la perception des droits sur l'opium et les alcools dans tout le Royaume du Cambodge sera effectuée par les soins de l'administration de la Cochinchine, qui restera redevable au Trésor Royal de la somme annuelle de onze mille barres d'argent et du montant des frais détaillés dans les tratang actuellement en vigueur.

Cette somme sera payée par fractions de deux mois échus, de manière à former la somme de onze mille barres en une année complète d'exploitation.

Un arrangement spécial à intervenir entre l'administration de la Cochinchine et Sa Majesté le second Roi, déterminera le chiffre de la somme qui lui sera due pour l'exploitation des fermes d'opium et d'alcool des cinq provinces constituant son apanage et qui ne pourra être moindre que la somme perçue actuellement.

**Art. 2.** — Sa Majesté s'engage à exécuter les clauses et conditions de la Convention du vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-un relative aux dépenses du protectorat, qui restent fixées à la somme annuelle de soixante-dix mille piastres. Cette somme sera retenue mensuellement, par fractions de cinq mille cinq cents piastres, sur les versements que l'Administration Française devra opérer au Trésor Royal pour la cession des fermes d'opium et des alcools.

Dans le cas où l'Administration Française croirait devoir renoncer dans l'avenir à l'exploitation des fermes d'opium et des alcools, Sa Majesté s'engage à faire payer mensuellement au protectorat par les nouveaux fermiers qu'elle choisirait, et avant tout versement au Trésor Royal, la somme de cinq mille cinq cents piastres.

Fait en Français et en Cambodgien, les deux versions ayant même teneur et même sens.

Phnom-Penh, le dix septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

*Charles Thomson* *Norodom*

**Convention du 9 octobre, annexe à celle du 10 septembre 1883, relative à la perception des droits sur l'opium et les alcools.**

M. *Charles Thomson*, Gouverneur de la Cochinchine Française, d'une part ;

Et Sa Majesté *L'Obbaréach*, second Roi du Cambodge, d'autre part ;

Vu la Convention du 10 septembre 1883, entre M. Charles Thomson, Gouverneur de la Cochinchine Française, et Sa Majesté le Roi du Cambodge.

Sont convenus ce qui suit :

**Article premier.** — Sa Majesté L'Obbaréach cède à l'administration de la Cochinchine, à compter du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, la perception des droits sur l'opium et les alcools dans les cinq provinces faisant partie de son apanage qui sont : Lovéa-Em, Péarang, Khsach-Kandal, Kâ-Thôm, Kong-Pisey.

**Art. 2.** — En échange de cette cession, l'administration de la Cochinchine s'engage à verser annuellement au Trésor de Sa Majesté le second Roi la somme de six mille piastres.

Cette somme sera payée par fractions de deux mois échus.

Fait à Phnom-Penh, le 9 octobre 1883.

*Charles Thomson* *Somdach Préa Maha Obbaréach*

**Convention conclue à Phnom-Penh, le 17 juin 1884, entre la France et le Cambodge, pour régler les rapports respectifs des deux pays.**

Entre Sa Majesté *Norodom Ier*, Roi du Cambodge, d'une part,

Et M. *Charles Thomson*, Gouverneur de la Cochinchine, agissant au nom du Gouvernement de la République Française en vertu des pleins pouvoirs qui lui ont été conférés, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article premier.** — Sa Majesté le Roi du Cambodge accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales, auxquelles le Gouvernement de la République Française jugera à l'avenir utile de procéder pour faciliter l'accomplissement de son Protectorat.

**Art. 2.** — Sa Majesté le Roi du Cambodge continuera, comme par le passé, à gouverner ses Etats et à diriger leur administration, sauf les restrictions qui résultent de la présente Convention.

**Art. 3.** — Les fonctionnaires Cambodgiens continueront, sous le contrôle des Autorités Françaises, à administrer les provinces, sauf en ce qui concerne l'établissement et la perception des impôts, des douanes, les contributions indirectes, les travaux publics, et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

**Art. 4.** — Des Résidents ou des Résidents adjoints nommés par le Gouvernement Français, et préposés au maintien de l'ordre public et au contrôle des Autorités locales, seront placés dans les chefs-lieux de province et dans tous les points où leur présence sera jugée nécessaire.

Ils seront sous les ordres du Résident chargé, aux termes de l'article 2 du traité du 11 août 1863, d'assurer, sous la haute autorité du Gouverneur de la Cochinchine, l'exercice régulier du Protectorat, et qui prendra le titre de Résident général.

**Art. 5.** — Le Résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de Sa Majesté le Roi du Cambodge.

**Art. 6.** — Les dépenses d'administration du Royaume et celles du Protectorat seront à charge du Cambodge.

**Art. 7.** — Un arrangement spécial interviendra, après l'établissement définitif du budget du Royaume, pour fixer la liste civile du Roi et les dotations des princes de la famille royale.

La liste civile du Roi est provisoirement fixée à trois cent mille piastres ; la dotation des Princes est provisoirement fixée à vingt-cinq mille piastres, dont la répartition sera arrêtée suivant accord entre Sa Majesté le Roi du Cambodge et le Gouverneur de la Cochinchine.

Sa Majesté le Roi du Cambdoge s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du Gouvernement de la République.

**Art. 8.** — L'esclavage est aboli sur tout le territoire du Cambodge.

**Art. 9.** — Le sol du Royaume, jusqu'à ce jour propriété exclusive de la Couronne, cessera d'être inaliénable. Il sera procédé, par les Autorités Françaises et Cambodgiennes, à la constitution de la propriété au Cambodge.

Les chrétientés et les pagodes conserveront en toute propriété les terrains qu'elles occupent actuellement.

**Art. 10.** — La ville de Phnom-Penh sera administrée par une commission municipale composée : du Résident général ou de son délégué, *président;* de six fonctionnaires Français ou négociants Français, nommés par le Gouverneur de la Cochinchine ; de trois Cambodgiens, un Annamite, deux Chinois, un Indien et un Malais, nommés par Sa Majesté le Roi du Cambodge sur une liste présentée par le Gouverneur de la Cochinchine.

**Art. 11.** — La présente Convention dont, en cas de contestation et conformément aux usages diplomatiques, le texte Français seul fera foi, confirme et complète le Traité du 11 août 1863, les Ordonnances royales et les Conventions passées entre les deux Gouvernements, en ce qu'ils n'ont pas de contraire aux dispositions qui précèdent.

Elle sera soumise à la ratification du Gouvernement de la République Française, et l'instrument de ladite ratification sera remis à Sa Majesté le Roi du Cambodge dans un délai aussi bref que possible.

En foi de quoi Sa Majesté le Roi du Cambodge et le Gouverneur de la Cochinchine ont signé le présent acte et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Phnom-Penh, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

*Charles Thomson* *Norodom*

## CHINE

### Négociations relatives aux privilèges des Français en Chine *(septembre 1842)*

### I

### *Lettre du Comte de Ratti-Menton, Consul de France à Canton, à S. A. le Haut Commissaire de l'Empereur de la Chine.*

Canton, le 5 septembre 1842

Altesse,

Dès que le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français a été informé de l'heureux rétablissement de la paix, sa première pensée a été de nommer à Canton un Consul en titre : il a cru que cette mesure pourrait contribuer à donner plus d'extension aux relations déjà si anciennes entre les empires de Chine et de France, et tout porte à espérer que cette pensée se réalisera. Toutefois, dans l'état actuel des choses et malgré la bonne harmonie qui s'est perpétuée entre les deux empires pendant plus de deux siècles, Sa Majesté l'Empereur des Français, mon auguste maître, ne désire pour ses sujets que la participation aux mêmes privilèges dont jouissent les autres nations dans le Céleste Empire. J'ai l'honneur de prier, en conséquence, Votre Altesse, d'avoir la bonté de me remettre un document muni du grand sceau, semblable en tous points à celui qu'ont obtenu les Anglais et les Américains, pour ce qui concerne leurs rapports à venir avec ces contrées ; ce document sera envoyé par moi au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français, qui y verra un juste retour de la sympathie que la France a toujours ressentie pour la Chine.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Comte de *Ratti-Menton*

II

*Lettre du Haut Commissaire impérial, et du Vice-Roi des Deux Kwang à M. le comte de Ratti-Menton.*

*Ky-Ing*, Haut Commissaire impérial, membre de la famille impériale, Vice-Roi des deux Kiang, etc., etc.,

*Ky-Kong*, président du ministère de la Guerre, Vice-Roi des deux provinces de Kwang-Tong et de Kwang-Sée, etc., etc.,

Envoient collectivement cette réponse officielle :

Le 13ᵉ jour de la 7ᵉ lune intercalaire de la 23ᵉ année de Taou-Kwang (6 septembre 1842).

Nous, le susdit Commissaire et son collègue, eûmes le plaisir d'une entrevue avec l'honorable Consul de première classe, qui nous présenta directement une lettre que nous avons ouverte, lue et parfaitement comprise.

La France est un Etat illustre et puissant de l'Océan Occidental, qui a entretenu paisiblement et amicalement des rapports avec la Chine pendant plus de trois siècles, sans la plus légère contestation et sans effusion de sang. Venu à Canton par ordre de l'Empereur mon maître, pour y déterminer un tarif et des règlements de commerce applicables aux négociants de toutes les nations, et ces règlements ayant été arrêtés et convenus, et le tarif fait et complété de manière à abolir toute contribution illégale et toute exaction, moi, le Haut Commissaire impérial, ai soumis respectueusement ces deux actes à l'approbation de Sa Majesté, dont la réponse, reçue par l'intermédiaire du ministre des finances, contient la gracieuse autorisation de mettre à exécution les deux tarifs et règlements.

Dorénavant, les négociants de toutes les nations jouiront surabondamment des bontés de l'Empereur de Chine, qui se complait à manifester sa bienveillance pour les étrangers, à leur ouvrir la source inépuisable des profits. Or la France, qui s'est maintenue si longtemps dans des relations d'amitié avec les Chinois, et dont les négociants ont jusqu'à présent tenu une conduite paisible, conforme à la stricte équité, exempte de tout désordre, la France a des droits particuliers à être considérée avec une égale bienveillance. Aucun autre pays ne sera, certes, plus partialement favorisé.

Moi le susdit Haut Commissaire impérial et son collègue, avons en conséquence, sur la demande de l'honorable Consul de première classe, fait faire des copies du nouveau tarif et des nouveaux règlements relatifs aux relations commerciales, et y avons formellement apposé les sceaux de notre ministère. Nous les envoyons ci-joints officiellement à l'honorable Consul de première classe, l'invitant à les faire traduire dans la langue de l'Océan Occidental, et publier dans son pays, afin que les négociants français puissent les connaître et s'y conformer.

Par suite de l'ouverture, dans l'intérêt des transactions commerciales, des cinq ports de Canton, Fou-Tchow, Amoy, Ning-Po et Chank-Haï, les droits impériaux spécifiés dans le tarif, ainsi que les droits de navigation suivant le tonnage, seront les seuls exigibles : toutes les autres perceptions et contributions étant désormais abolies, les autres disposi-

tions des règlements sont le résultat des bons sentiments de notre grand Empereur à l'égard des négociants étrangers. Sa Majesté désirant les dégager de leurs entraves et leur ouvrir une source plus large de bénéfices, sa bienveillance, en cette occasion, est allée pour ainsi dire au delà des bornes ordinaires.

Les dispositions relatives à la contrebande, à la frustration frauduleuse de revenu, à la fixation du cours des monnaies, à la confiscation des marchandises, etc., etc., concernant les lois de la contrée, les agents des autres pays y ont donné leur consentement, et l'honorable Consul de première classe doit pareillement obliger les négociants, ses nationaux, à leur obéir implicitement, afin d'éviter par là tout sujet de trouble et de discussion. Lorsque des navires marchands arriveront dans un des ports, ils ne pourront se placer et trafiquer que dans certains endroits limités, qu'il ne leur sera pas loisible de dépasser. Ils ne pourront pas non plus se rendre sur d'autres points de la Chine que les cinq ports précités. Ces divers règlements sont maintenant en cours de fixation, et lorsque le bon plaisir de l'Empereur sera connu, on en informera officiellement.

L'honorable Consul de première classe étant venu en mission à Canton, et ayant apporté avec lui une lettre du grand Ministre de son pays, nous, le Haut Commissaire impérial et son collègue, nous le traiterons avec la plus grande courtoisie et toute la politesse requise, et le placerons sur un pied d'égalité parfaite avec les Consuls anglais.

Importante communication officielle faite à M. de Ratti-Menton, Consul de France de première classe, 23e année de Taou-Kwang, 7e lune intercalaire, 17e jour (10 septembre 1842).

## III

*Lettre adressée par les Commissaires Chinois au Ministre des Affaires étrangères en France.*

*A Son Exc. M. Guizot, grand Ministre de la France, chargé du département des Affaires étrangères, Ky-Ing, Haut Commissaire impérial, etc., Ky-Kong, Vice-Roi de la province des Deux Kwang, etc.*

Le 13e jour de la 7e lune intercalaire de la 23e année du règne de Taou-Kwang, nous avons reçu en audience M. le comte de Ratti-Menton, envoyé à Canton par Votre Excellence, en qualité de Consul de première classe, et il nous a remis directement la lettre où l'illustre Ministre manifeste des sentiments d'affection si honorables. Nous en avons le cœur plein de joie et nous l'en remercions.

Nous savons depuis longtemps que l'empire de France est un des premiers Etats de l'Europe ; il y a trois siècles qu'il fait le commerce avec notre empire. Entre ces deux empires ont constamment régné la paix et l'amitié ; jamais de dissensions, point de sujet de litige, pas de discorde. Les négociants français ont constamment observé dans leurs affaires un esprit d'ordre exempt de toute confusion ; leur conduite s'est toujours réglée sur les lois et la justice.

Moi, le Commissaire impérial, ai reçu en dernier lieu de mon auguste Empereur, la bienveillante autorisation d'accorder aux étrangers de trafiquer dans les cinq ports de Canton, Foutchow, Amoy, Ning-Po et Chank-Haï ; en conséquence, et d'accord avec mes collègues, j'ai fixé et

déterminé les règlements relatifs au commerce, ainsi que le tarif. La modicité des droits établis prouve incontestablement que nous avons été à cet égard aussi larges et aussi généreux que possible envers les étrangers qui viennent des contrées lointaines. Les négociants français faisant le commerce aussi bien que les Anglais, nous leur accordons les mêmes privilèges que ces derniers et les autres nations ont obtenus par suite de l'approbation de notre excellent Empereur.

M. de Ratti-Menton, qui vient d'arriver à Canton en qualité de Consul de première classe, muni de lettres officielles de l'illustre Ministre, et qui d'ailleurs a déjà occupé plusieurs postes dans d'autres pays de l'Europe, où il s'est fait remarquer par sa prudence, son aménité, son esprit conciliant, parviendra facilement à diriger les négociants français, auxquels il fera scrupuleusement observer toutes les dispositions relatives au trafic, et étendra ainsi nos rapports de commerce et d'amitié.

Telle est la réponse que nous avons l'honneur d'adresser à l'illustre Ministre de France, le priant, pour éviter toute confusion, d'employer les mêmes termes dont nous nous sommes servis pour exprimer ses titres et ses pouvoirs.

Canton, le 17e jour de la 7e lune intercalaire de la 23e année du règne de Taou-Kwang.

**Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu à Whampoa, le 24 octobre 1844, entre la France et la Chine.** *(Echange des ratifications, à Macao, le 25 août 1845).*

Des relations de commerce et de navigation s'étant établies depuis longtemps entre la France et la Chine, Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de Chine ont jugé convenable d'en régulariser l'existence, d'en favoriser le développement et d'en perpétuer la durée. A cet effet, Leurs Majestés ont résolu de conclure un Traité d'amitié, de commerce et de navigation, fondé sur l'intérêt commun des deux Pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français : M. *Théodose de Lagrené*, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, Grand-Commandeur de l'Ordre du Sauveur de Grèce, etc., etc., son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire ;

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine : *Ki*, Sous-Précepteur du Prince Impérial, un des Présidents du conseil de la guerre, Gouverneur général des deux Kuân, membre de la Famille Impériale, etc., etc. ;

Lesquels, après s'être communiqué l'un à l'autre leurs pleins pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants et les ont arrêtés :

**Article premier.** — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur de Chine, d'autre part, ainsi qu'entre les citoyens et sujets des deux Empires, sans exception de personnes ni de lieux. Tous jouiront, dans les Etats respectifs des Hautes Parties Contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

**Art. 2.** — Dorénavant les Français et leurs familles sont autorisés à se transporter, s'établir et se livrer au commerce en toute sécurité, sans entrave, ni restriction aucune, dans les ports et places de *Canton*, *Émoui*, *Fou-Chou*, *Ning-Pó* et *Chang-Haï*. Les navires Français pourront commercer librement dans lesdits ports, y séjourner et circuler de l'un à l'autre suivant leurs convenances. Mais il leur est formellement interdit de pénétrer et d'effectuer des opérations commerciales dans aucun autre port de la Chine, comme aussi de pratiquer sur la côte des ventes ou des achats clandestins. En cas de contravention au présent article, et sauf les exceptions mentionnées à l'article 30, la cargaison desdits navires pourra être confisquée au profit du Gouvernement Chinois, lequel, toutefois, devra immédiatement après la saisie et avant que la confiscation ne soit légalement prononcée, en donner avis au Consulat Français du port le plus voisin.

**Art. 3.** — Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans les cinq ports seront considérées par les Chinois comme inviolables, et seront toujours respectées par eux. L'Autorité Chinoise ne pourra quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires Français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

**Art. 4.** — Sa Majesté l'Empereur des Français pourra nommer des Consuls ou Agents consulaires dans chacun des cinq ports susnommés, pour servir d'intermédiaire entre les Autorités Chinoises et les négociants Français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés. Ces fonctionnaires seront traités avec les égards et la considération qui leur sont dus; leurs rapports et communications officielles avec l'autorité supérieure de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédés de ladite autorité, ils s'adresseront directement au surintendant des cinq ports ou, à son défaut, au haut fonctionnaire de la province, qui examinera mûrement leurs plaintes et y fera droit, s'il y a lieu. En cas d'absence du Consul ou de l'Agent consulaire, les capitaines et négociants Français auront la faculté de recourir à l'intervention du Consul d'une puissance amie; ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement au chef de la douane, lequel avisera au moyen d'assurer auxdits capitaines ou négociants tous les bénéfices du présent Traité.

**Art. 5.** — Il sera loisible à Sa Majesté l'Empereur des Français de faire stationner un bâtiment de guerre dans chacun des cinq ports, à l'effet de maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands, et de faciliter l'exercice de l'Autorité consulaire. Les mesures nécessaires seront prises pour que la présence des susdits bâtiments de guerre n'entraîne aucun inconvénient ; et leurs commandants recevront l'ordre de faire exécuter les dispositions mentionnées à l'article 23, par rapport aux communications avec la terre et à la police des équipages. Il est bien entendu, d'ailleurs, que les bâtiments de guerre Français ne sauraient être frappés d'aucun droit quelconque.

**Art. 6.** — Les droits d'importation et d'exportation prélevés dans les cinq ports sur le commerce Français seront réglés conformément au tarif annexé au présent, sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs. Moyennant l'acquittement de ces droits dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, et que ne pourra aggra-

ver aucune espèce de charges ou de surtaxes quelconques, les Français seront libres d'importer en Chine, des ports Français et étrangers et d'exporter également pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent Traité et d'après la classification du tarif ci-contre, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial. Le Gouvernement Chinois renonçant à la faculté d'augmenter par la suite le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être dorénavant apportée au susdit tarif qu'après une entente préalable avec le Gouvernement Français, et de son plein et entier consentement. A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation introduite ou à introduire dans les Traités existants, ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure bien et dûment établi que les négociants, et en général, tous les citoyens Français en Chine, auront droit, toujours et partout, au traitement de la nation la plus favorisée.

**Art. 7.** — Toutes marchandises Françaises, après avoir acquitté dans l'un des cinq ports les droits de douane liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur par les négociants Chinois, sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit, suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future. Si des agents de la douane Chinoise, contrairement à la teneur du présent article et du précédent, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, ils seraient punis suivant les lois de l'Empire du Milieu.

**Art. 8.** — La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments de commerce Français dans les cinq ports. S'il en était autrement, toute marchandise introduite en contrebande par des navires ou des négociants Français dans l'un des ports précités, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée, débarquée frauduleusement, seront saisies par l'Autorité locale et confisquées au profit du Gouvernement Chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en contravention, et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le Gouvernement Français verrait à prendre les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

**Art. 9.** — La corporation privilégiée, connue précédemment à Canton sous le nom de marchands *hong* ou *hanistes*, ayant été légalement supprimée, les Français, dans les cinq ports, seront libres dorénavant de traiter de l'achat et de la vente de toute marchandise d'importation ou d'exportation avec tel sujet Chinois qu'ils voudront, sans distinction de classe et sans l'intervention obligée de qui que ce soit. Aucune autre Société privilégiée ne pourra désormais s'établir non plus qu'aucune coalition organisée dans le bnt d'exercer un monopole sur le commerce. En cas de contravention au présent, l'Autorité Chinoise, sur les représentations du Consul ou Agent consulaire, aviserait au moyen de dissoudre de semblables associations, dont elle s'efforcera d'ailleurs de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence.

**Art. 10.** — Si des Chinois, à l'avenir, deviennent débiteurs de capitaines ou de négociants Français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de toute autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses ; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leur Consul, à l'Autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements, suivant la loi du pays. Mais si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants Français ne pourront point appeler l'Autorité Chinoise en garantie. En cas de fraude ou de non-payement de la part de négociants Français, le Consul prêtera de la même manière assistance au réclamant sans que, toutefois, ni lui, ni son Gouvernement puissent en aucune façon être rendus responsables.

**Art. 11.** — Lorsqu'un bâtiment Français arrivera dans les eaux de l'un des cinq ports ouverts au commerce, il aura la faculté d'engager tel pilote qu'il lui conviendra, pour se faire conduire immédiatement dans le port; et, de même, quand après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra davantage lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard, ni délai. Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navire, être commissionné par le Consul de France de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations. La rétribution à payer au pilote sera réglée selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le Consul ou Agent consulaire, lequel la fixera convenablement, en raison de la distance parcourue et des circonstances de la navigation.

**Art 12.** —Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce Français dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leur convenance, rester dans leur propre bateau ou se tenir à bord du bâtiment; les frais de leur solde, nourriture et entretien seront à la charge de la douane Chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque du capitaine ou du consignataire. Toute contravention à ces dispositions entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle, en outre, sera intégralement restituée.

**Art. 13.** — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce Français dans l'un des cinq ports, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et, à son défaut, le subrécargue ou le consignataire, devra se rendre au Consulat de France, et remettre entre les mains du Consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste ; dans les vingt-quatre heures suivantes, le Consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle d'équiqage, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligeance du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'un amende de cinquante piastres par jour de ratard, au profit du Gouvernement Chinois : la dite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres. Aussitôt après la réception de la note transmise par le Consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis

précité, avait ouvert sa cale et commencé à décharger, il pourra être condamné à une amende de cinq cents piastres, et les marchandises débarquées pourront être saisies, le tout au profit du Gouvernement Chinois.

**Art. 14.** — Tout bâtiment Français entré dans un port de Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné plus bas à l'article 16, pourra dans les deux jours de son arrivée quitter le port et se rendre dans un autre, sans avoir à payer ni droit de tonnage ni droit de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

**Art. 15.** — Après l'expiration des deux jours sus-mentionnés, et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce Français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés : pour les navires de cent cinquante tonneaux de la jauge légale et au-dessus, à raison de cinq maces (un demi-taël) par tonneau ; pour les navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux, à raison de un mace (un dixième de taël) par tonneau. Toutes les rétributions et surcharges additionnelles, antérieurement imposées à l'arrivée et au départ, sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera, au capitaine ou au consignataire, un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté ; et sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre des cinq ports où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage, tout navire Français ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés du droit de tonnage les barques, goëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations Françaises, pontées ou non pontées, employées aux transports des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sujets aux droits. Si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles rentreraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux, et payeraient à raison de un dixième de taël (un mace) par tonneau. Les négociants pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

**Art. 16.** — Toutes les fois qu'un négociant Français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au Consul ou Agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du Consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur le champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme convenable, pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des Parties.

Le négociant Français devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandises taxées *ad valorem*, si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé Chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un d'eux sera réputé constituer la valeur réelle des dites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net ; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant Français ne peut s'entendre avec l'employé Chinois sur la fixation de la taxe, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis, objets du litige ; ils seront d'abord pesés brut, puis taxés ensuite, et la taxe moyenne des colis pesés servira de taxe pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant Français pourra réclamer l'intervention du Consul, lequel portera sur le champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable. Mais la réclamarion devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le jugement de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnelle à leur dépréciation : celle-ci sera déterminée équitablement, et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem*.

**Art. 17.** — Tout navire Français entré dans l'un des cinq ports, et qui voudra n'y décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés. Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendront le Consul ou Agent consulaire ; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents aux dites marchandises ont été effectivement acquittés. Munis de cette déclaration, les négociants Français n'auront à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du Consul, au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits. Mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi les marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du Gouvernement Chinois.

**Art. 18.** — Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants Français au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification : les droits d'exportation le seront de la même manière lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment Français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera

une quittance générale sur l'exhibition de laquelle le Consul rendra ses papiers de bord au capitaine, et lui permettra de mettre à la voile. Le chef de la douane désignera une ou plusieurs maisons de change qui seront autorisées à recevoir les sommes dues par les négociants Français au compte du Gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change, pour tous les payements qui leur auront été faits, seront réputés acquis du Gouvernement Chinois. Ces payements pourront s'opérer, soit en lingots, soit en monnaies étrangères dont le rapport avec l'argent *sycé* sera déterminé, de commun accord, entre le Consul ou Agent consulaire Français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

**Art. 19.** — Dans chacun des cinq ports, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera au Consulat Français, des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et des mesures exactement conformes aux poids et mesures en usage à la douane de Canton, et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droit et de tous les payements à faire au Gouvernement Chinois. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

**Art. 20.** — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au Consul, qui délivrera un certificat sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister. Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit du Gouvernement Chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

**Art. 21.** — Les capitaines et négociants Français pourront louer telles espèces d'alléges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces alléges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'Autorité Chinoise, et par conséquent sans sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition des dites alléges. Le nombre n'en sera point limité, et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport par portefaix des marchandises à embarquer ou à débarquer.

**Art. 22.** — Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 2, arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'Autorité locale, après s'être concertée avec le Consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux. Les Autorités Chinoises empêcheront leurs

nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le Consul, de son côté, veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières Français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

**Art. 23.** — Les Français résidant ou de passage dans un des cinq ports pourront circuler dans leur voisinage immédiat et y vaquer à leurs occupations aussi librement que les nationaux. Mais ils ne pourront dépasser certaines limites, qui seront fixées de commun accord entre le Consul et l'Autorité locale, ni, sous aucun prétexte, se livrer à des opérations commerciales en dehors de ces limites. Celles-ci seront également respectées par les équipages des bâtiments Français mouillés dans chacun des dits ports. Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le Consul, communiqués à l'Autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les navires Français et les gens du pays. Si, contrairement aux présentes dispositions, des Français, quels qu'ils soient, s'aventuraient en dehors des limites ou pénétraient au loin dans l'intérieur, ils pourront être arrêtés par l'Autorité Chinoise, laquelle, dans ce cas, sera tenue de les faire conduire au Consulat Français du port le plus voisin ; mais il est formellement interdit à tout individu quelconque de frapper, de blesser ou de maltraiter en aucune manière les Français ainsi arrêtés, de peur de troubler la bonne harmonie qui doit régner entre les deux Empires.

**Art. 24.** — Les Français, dans les cinq ports, pourront choisir librement et à prix débattu entre les parties, ou sous la seule intervention du Consul, des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques ; ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue Chinoise, et toute autre langue ou dialecte usités dans l'Empire, comme aussi de se faire aider par eux, soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet Chinois la langue du pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacle des livres Français ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres Chinois.

**Art. 25.** — Lorsqu'un citoyen Français aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable. Mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose est impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire Chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

**Art. 26.** — Si, dorénavant, des citoyens Français, dans un des cinq ports, éprouvaient quelque dommage, ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets Chinois, ceux-ci seront pour-

suivis par l'Autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français. A bien plus forte raison, si des malfaiteurs, ou quelque partie égarée de la population, tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français ou tout autre établissement formé par eux, la même Autorité, soit à la réquisition du Consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables et les livrer à toute la sévérité des lois : le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées.

**Art. 27.** — Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où, durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, soit par des coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'Autorité Chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront arrêtés à la diligence du Consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois Françaises, dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le Gouvernement Français. Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue dans la présente Convention, le principe étant que, pour la répression des crimes et délits commis par eux dans les cinq ports, les Français seront constamment régis par la loi Française.

**Art. 28.** — Les Français qui se trouveront dans les cinq ports dépendront également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction Française. En cas de différends survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'Autorité Chinoise n'aura à s'en mêler d'aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires marchands Français : ceux-ci ne relèveront que de l'Autorité Française et du capitaine.

**Art. 29.** — Dans le cas où des navires de commerce Français seraient attaqués ou pillés par des pirates dans des parages dépendant de la Chine, l'Autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se retrouvent, seront remises entre les mains du Consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires Chinois subiront la peine infligée par la loi en semblable circonstance, mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

**Art. 30.** — Tout bâtiment de guerre Français croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de la Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter, dans ce but, les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce Français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans quelque port Chinois que ce fût.

Si quelqu'un de ces bâtiments venaient à se perdre sur la côte, l'Autorité Chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur le champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins, et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle porterait le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'Autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

**Art. 31.**— S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce Français, l'Autorité Chinoise, sur la réquisition du Consul ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur le champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons Françaises ou à bord de navires appartenant à des Français, l'Autorité locale s'adressera au Consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée : de part et d'autre on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

**Art. 32.** — Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une autre puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires Français pourront toujours, sauf le cas de blocus effectif, circuler sans obstacle des ports de l'une au port de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, et y importer ou en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

**Art. 33.** — Désormais, les correspondances officielles entre les Autorités et fonctionnaires des deux pays, seront réglées suivant les rangs et les positions respectives, d'après la base de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires Français et les hauts fonctionnaires Chinois, dans la capitale ou ailleurs, par *dépêche* ou *communication* ; entre les fonctionnaires Français en sous ordre et les hautes Autorités Chinoises des provinces, pour les premiers par *exposé*, pour les seconds par *déclaration;* entre les officiers en sous ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité.

Les négociants, et généralement tous les individus qui n'ont point de caractère officiel, se serviront réciproquement de la formule *représentation* dans toutes les pièces adressées ou destinées pour renseignement aux Autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'Autorité Chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au Consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au Consulat, devront suivre une marche analogue auprès de l'Autorité Chinoise, laquelle agira de la même manière.

**Art. 34.** — Si, dorénavant, le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français avait à envoyer quelques dépêches à la cour de Pékin,

elles seront transmises à leur destination par l'entremise du surintendant des cinq ports chargé de la direction des relations extérieures de la Chine, ou, à son défaut, de l'un des Vice-Rois des provinces du littoral, à qui le chef de l'établissement consulaire Français les fera parvenir. Les mêmes formalités seraient observées pour la transmission des réponses de la cour de Pékin.

**Art. 35.** — Sa Majesté l'Empereur des Français, si par la suite il jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent Traité, sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le Gouvernement Chinois, après un intervalle de douze années révolues, à partir de l'échange des ratifications. Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément dans la présente Convention, ne saura être imposée aux Consuls ou Agents consulaires Français, non plus qu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Français jouiront de tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques qui auraient été ou seraient accordés par le Gouvernement Chinois à d'autres puissances.

**Art. 36.** — Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation, seront échangées dans l'intervalle d'un an, à partir du jour de la signature, ou plus tôt, si faire se peut, par Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de Chine.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Signé et scellé par les Plénipotentiaires respectifs, à Whampoa, à bord de la corvette Française à vapeur l'*Archimède*, le 24e jour du mois d'octobre de l'an de grâce 1844 correspondant au 13e jour de la 9e lune de la 24e année de Tao-Kuân.

*T. de Lagrené* *Ki*

TARIF

Les droits que les Français auront à payer dans les cinq ports de *Canton, Fou-Chou, Emoui, Ning-Pò* et *Chang-Haï*, pour les marchandises d'importation et d'exportation, sont fixés, de commun accord, d'après le tarif suivant, divisé par classes de marchandises.

*(Suit le tarif)*

*T. de Lagréné* *Ki*

PIÈCE ANNEXE

*Edit impérial donné le 20 février 1846 à Pékin en faveur de la religion chrétienne.*

Ki-Ing, membre de la famille impériale, sous-précepteur du Prince héritier, vice grand chancelier, directeur du Ministère de la guerre, membre du Censorat, Gouverneur général de Kwang-Tung et Kwang-Si, etc., etc. ;

Et Hwang, membre du Ministère de la guerre, gouverneur de Kwang-Tung, etc., etc.,

Promulguent, après l'avoir recpectueusement copié, le décret impérial suivant, porté le 25e jour de la première lune de la 26e année de Tao-Kwang (20 février 1846), en réponse à un mémoire présenté devant le trône, dans le but d'assurer l'immunité à ceux qui professent la religion du Seigneur du ciel.

*Edit.* — Dans une circonstance antérieure, Ki-Ing et autres nous ayant soumis une pétition demandant que ceux qui professent par des actes vertueux la religion du Seigneur du ciel, fussent exempts de punition, et que ceux qui élèvent des églises, qui s'y assemblent pour prier, vénèrent la croix et les images, lisent et expliquent les livres sacrés, ne fussent point empêchés d'agir de la sorte : tout cela fut accordé. La religion du Seigneur du ciel instruisant et guidant les hommes à bien faire, diffère immensément des sectes illicites et hétérodoxes, et, partout, on lui avait déjà accordé une pleine tolérance. Il est juste, de même, qu'on accorde en sa faveur ce qui nous est demandé dans la circonstance présente.

Que toutes les anciennes églises donc, qui furent construites dans le temps de Kang-Hi, et qui ont été conservées jusqu'à présent, soient rendues aux chrétiens des lieux respectifs, après que l'Autorité en aura fait l'examen et reconnu clairement le fait. Nous en exceptons les églises qui ont été converties en pagodes ou en maisons bourgeoises.

Si, après la promulgation de ce décret dans les provinces, les Autorités locales poursuivent illégalement et arrêtent des chrétiens qui ne soient pas malfaiteurs, les justes châtiments fixés par la loi seront infligés à ces magistrats réfractaires.

Mais si on prend prétexte de la religion pour faire le mal, ou que l'on assemble les populations des villes éloignées pour les séduire, ou que les malfaiteurs d'une autre secte, en empruntant le nom de la religion du Seigneur du ciel, créent du désordre, transgressent les fois ou excitent à la rébellion, leurs crimes respectifs devront être punis d'après les lois existantes de l'Empire.

Egalement, afin de mettre plus en évidence les distinctions convenables, il demeure établi que, d'après les règlements en vigueur, les étrangers des différentes nations sont sous la défense de pénétrer dans l'intérieur du pays pour y propager la religion.

C'est pour ces motifs que ce décret est porté. Faites le connaître.

De par l'Empereur.

**Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu à Tientsin, le 27 juin 1858, entre la France et la Chine** (*Échange des ratifications à Pékin, le 25 octobre 1860* [1]).

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, aminés l'un et l'autre du désir de mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre les deux Empires, et voulant

(1) Le 25 octobre 1860, les Hauts Commissaires des Empires de France et de Chine, munis de pleins pouvoirs trouvés réciproquement en bonne et due forme, savoir :

rétablir et améliorer les relations d'amitié, de commerce et de navigation qui ont existé entre les deux puissances, comme aussi en régulariser l'existence, en favoriser le développement et en perpétuer la durée, ont résolu de conclure un nouveau Traité, basé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont en conséquence nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le sieur *Jean-Baptiste-Louis* baron *Gros*, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Grand Croix de l'Ordre du Sauveur de Grèce, Commandeur de l'Ordre de la Conception de Portugal, etc.,

Et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, *Kouéi-Liang*, Haut Commissaire impérial de la dynastie Ta-Tsing, Grand Ministre du Palais Oriental, directeur général des affaires du Conseil de justice, etc.; et *Hoûa-Cha-Na,* Haut Commissaire impérial de la dynastie Ta-Tsing, président du Conseil des finances, général de l'armée Sino-Tartare de la Bannière bordée d'azur, etc. ;

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, qu'ils ont trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, ainsi qu'entre les sujets des deux Empires, sans exception de personnes, ni de lieux.

Ils jouiront tous également, dans des Etats respectifs des Hautes Parties Contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

---

Pour l'Empire de France S. Exc. le baron *Gros*, sénateur de l'Empire et Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur des Français en Chine, Grand-Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand Croix de plusieurs ordres, etc., etc. ;

Et pour l'Empire de la Chine, le prince de *Kong*, membre de la famille Impériale et Haut Commissaire ;

Se sont réunis au palais de Li-Pou, dans Pékin, à l'effet de procéder à l'échange des ratifications du Traité de paix, d'amitié et de commerce signé à Tien-Tsin le 27 juin 1858, ayant avec eux les secrétaires et les interprètes des deux nations ; et S. Exc. le Haut Commissaire de France a remis entre les mains de S. A. Impériale le Prince de Kong l'instrument original du Traité de Tien-Tsin, transcrit dans les deux langues et revêtu du grand sceau de l'Etat de l'Empire de France, et de la signature de Sa Majesté l'Empereur des Français, qui déclare dans cet acte que toutes les clauses du dit Traité sont ratifiées et seront fidèlement exécutées.

S. A. I. ayant reçu le Traité ainsi ratifié, a remis à son tour à S. Exc. le Haut Commissaire Français l'un des exemplaires du même Traité approuvé et ratifié au pinceau vermillon par Sa Majesté l'Empereur de la Chine, et l'échange des ratifications du Traité signé à Tien-Tsin en 1858 ayant eu lieu, les Hauts Commissaires Impériaux ont signé le présent procès-verbal, rédigé par leurs secrétaires respectifs, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition dans le palais de Li-Pou, à Pékin, le 25 octobre 1860.

Baron *Gros* — *Kong*

**Art. 2.** — Pour maintenir la paix si heureusement rétablie entre les deux Empires, il a été convenu, entre les Hautes Parties Contractantes, qu'à l'exemple de ce qui se pratique chez les nations de l'Occident, les agents diplomatiques dûment accrédités par Sa Majesté l'Empereur des Français auprès de Sa Majesté l'Empereur de la Chine pourront se rendre éventuellement dans la capitale de l'Empire, lorsque des affaires importantes les y appelleront.

Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que, si l'une des puissances qui ont un Traité avec la Chine obtenait, pour ses agents diplomatiques, le droit de résider à poste fixe à Pékin, la France jouirait immédiatement du même droit.

Les agents diplomatiques jouiront réciproquement, dans le lieu de leur résidence, des privilèges et immunités que leur accorde le droit des gens; c'est-à-dire que leurs personnes, leur famille, leur maison et leur correspondance seront inviolables ; qu'ils pourront prendre à leur service les employés, courriers, interprètes, serviteurs, etc., qui leur seront nécessaires.

Les dépenses de toute espèce qu'occasionneront les Missions diplomatiques de France en Chine seront supportées par le Gouvernement Français. Les Agents diplomatiques qu'il plaira à Sa Majesté l'Empereur de la Chine d'accréditer auprès de Sa Majesté l'Empereur des Français seront reçus en France avec tous les honneurs et toutes les prérogatives dont jouissent, à rang égal, les Agents diplomatiques des autres nations accrédités à la cour de l'Empereur des Français.

**Art. 3.** — Les communications officielles des Agents diplomatiques et consulaires Français avec les Autorités Chinoises seront écrites en Français, mais seront accompagnées, pour faciliter le service, d'une traduction Chinoise aussi exacte que possible, jusqu'au moment où le Gouvernement Impérial de Pékin, ayant des interprètes pour parler et écrire correctement le Français, la correspondance diplomatique aura lieu dans cette langue pour les Agents Français et en Chinois pour les fonctionnaires de l'Empire. Il est convenu que jusque-là, et en cas de dissidence dans l'interprétation à donner au texte Français et au texte Chinois au sujet des clauses arrêtées d'avance dans les Conventions faites de commun accord, ce sera le texte Français qui devra prévaloir.

Cette disposition est applicable au présent Traité. Dans les communications entre les Autorités des deux pays, ce sera toujours le texte original et non la traduction qui fera foi.

**Art. 4.** — Désormais, les correspondances officielles entre les Autorités et les fonctionnaires des deux pays seront réglées suivant les rangs et les positions respectives et d'après les bases de la réciprocité la plus absolue. Ces correspondances auront lieu entre les hauts fonctionnaires Français et les hauts fonctionnaires Chinois, dans la capitale ou ailleurs, par dépêche ou communication ;

Entre les fonctionaires Français en sous ordre et les hautes Autorités des provinces, pour les premiers par exposé, pour les seconds par déclaration ;

Entre les officiers en sous ordre des deux nations, comme il est dit plus haut, sur le pied d'une parfaite égalité ;

Les négociants, et généralement tous les individus qui n'ont pas de caractère officiel, se serviront réciproquement de la formule « représen-

tation » dans toutes les pièces adressées ou destinées pour renseignements aux Autorités respectives.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'Autorité Chinoise, sa représentation devra d'abord être soumise au Consul, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Chinois, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au Consulat, devront suivre une marche analogue auprès de l'Autorité Chinoise, laquelle agira de la même manière.

**Art. 5.** — Sa Majesté l'Empereur des Français pourra nommer des Consuls ou des Agents consulaires dans les ports de mer ou de rivière de l'Empire Chinois dénommés dans l'article 6 du présent Traité pour servir d'intermédiaires entre les Autorités Chinoises et les négociants, et les sujets Français, et veiller à la stricte observation des règlements stipulés.

Ces fonctionnaires seront traités avec la considération et les égards qui leur sont dus. Leurs rapports avec les Autorités du lieu de leur résidence seront établis sur le pied de la plus parfaite égalité. S'ils avaient à se plaindre des procédes de ladite Autorité, ils s'adresseraient directement à l'Autorité supérieure de la province, et en donneraient immédiatement avis au Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur.

En cas d'absence du Consul Français, les capitaines et les négociants Français auront la faculté de recourir à l'intervention du Consul d'une puissance amie, ou, s'il était impossible de le faire, ils auraient recours au chef de la douane qui aviserait au moyen d'assurer à ces capitaines et négociants le bénéfice du présent Traité.

**Art. 6.** — L'expérience ayant démontré que l'ouverture de nouveaux ports au commerce étranger est une des nécessités de l'époque, il a été convenu que les ports de Kiung-Tchau et Chaou-Chaou dans la province de Kouang-Tong, Taïwan et Tamshwi dans l'île de Formose, province de Fo-Kien ; Tan-Tchau dans la province de Chan-Tong, et Nankin dans la province de Kiang-Nan, jouiront des mêmes privilèges que Canton, Chang-Haï, Ning-Pô, Amoy et Fou-Tchéou.

Quant à Nankin, les Agents Français en Chine ne délivreront de passeports à leurs nationaux pour cette ville que lorsque les rebelles en auront été expulsés par les troupes Impériales.

**Art. 7.** — Les Français et leurs familles pourront se transporter, s'établir et se livrer au commerce ou à l'industrie en toute sécurité et sans entrave d'aucune espèce, dans les ports et villes de l'Empire Chinois situés sur les côtes maritimes et sur les grands fleuves dont l'énumération est contenue dans l'article précédent.

Ils pourront circuler librement de l'un à l'autre, s'ils sont munis de passeports ; mais il leur est formellement défendu de pratiquer, sur la côte, des ventes ou des achats clandestins, sous peine de confiscation des navires et des marchandises engagés dans ces opérations, et cette confiscation aura lieu au profit du Gouvernement Chinois, qui devra cependant, avant que la saisie et la confiscation soient légalement prononcées, en donner avis au Consul Français du port le plus voisin.

**Art. 8.** — Les Français qui voudront se rendre dans les villes de l'intérieur ou dans les ports où ne sont pas admis les navires étrangers,

pourront le faire en toute sûreté, à la condition expresse d'être munis de passeports rédigés en Français et en Chinois, légalement délivrés par les Agents diplomatiques ou les Consuls de France en Chine, et visés par les Autorités Chinoises.

En cas de perte de ce passeport, le Français qui ne pourra pas le présenter lorsqu'il en sera requis légalement, devra, si l'Autorité Chinoise du lieu où il se trouve se refuse à lui donner un permis de séjour pour lui laisser le temps de demander un autre passeport au Consul, être reconduit au Consulat le plus voisin, sans qu'il soit permis de le maltraiter ni de l'insulter en aucune manière.

Ainsi que cela était stipulé dans les anciens Traités, les Français résidant ou de passage dans les ports ouverts au commerce étranger pourront circuler, sans passeport, dans leur voisinage immédiat et y vaquer à leurs occupations aussi librement que les nationaux ; mais ils ne pourront dépasser certaines limites qui seront fixées de commun accord entre le Consul et l'Autorité locale.

Les Agents Français en Chine ne délivreront de passeport à leurs nationaux que pour les lieux où les rebelles ne seront pas établis dans le moment où ce passeport sera demandé.

Ces passeports ne seront délivrés par les Autorités Françaises qu'aux personnes qui leur offriront toutes les garanties désirables.

**Art. 9.** — Tous les changements apportés, d'un commun accord avec l'une des puissances signataires des Traités avec la Chine, au sujet des améliorations à introduire au tarif actuellement en vigueur, ou à celui qui le serait plus tard, comme aussi aux droits de douane, de tonnage, d'importation, de transit et d'exportation, seront immédiatement applicables au commerce et aux négociants Français par le seul fait de leur mise à exécution.

**Art. 10.** — Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 6 du présent Traité, arrivera dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains, et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'Autorité locale, après s'être concertée avec le Consul, désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées.

Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglé, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux.

Les Autorités Chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le Consul veillera, de son côté, à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, ne seront point limités et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

**Art. 11.** — Les Français, dans les ports ouverts au commerce étranger, pourront choisir librement, et à prix débattu entre les parties, ou sous la seule intervention des Consuls, des compradores, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

Ils auront, en outre, la faculté d'engager des lettrés du pays pour apprendre à parler ou à écrire la langue Chinoise, et toute autre langue ou dialecte usités dans l'Empire, comme aussi de se faire aider par eux soit pour leurs écritures, soit pour des travaux scientifiques ou littéraires. Ils pourront également enseigner à tout sujet Chinois la langue de leur pays ou des langues étrangères, et vendre sans obstacle des livres Français ou acheter eux-mêmes toutes sortes de livres Chinois.

**Art. 12.** — Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans l'Empire Chinois seront considérées par les Chinois comme inviolables, et seront toujours respectées par eux. Les Autorités Chinoises ne pourront, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires Français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

**Art. 13.** — La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses, et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis des passeports réguliers dont il est parlé dans l'article 8. Aucune entrave ne sera apportée par les Autorités de l'Empire Chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme, et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du Gouvernement, contre le culte chrétien, est complètement abrogé et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'Empire.

**Art. 14.** — Aucune société de commerce privilégiée ne pourra désormais s'établir en Chine, et il en sera de même de toute coalition organisée dans le but d'exercer un monopole sur le commerce.

En cas de contravention au présent article, les Autorités Chinoises, sur les représentions du Consul ou de l'Agent consulaire, aviseront aux moyens de dissoudre de semblables associations dont elles s'efforceront d'ailleurs de prévenir l'existence par des prohibitions préalables, afin d'écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence.

**Art. 15.** — Lorsqu'un bâtiment Français arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra pour se faire conduire immédiatement dans le port ; et, de même, quand après avoir acquitté toutes les charges légales il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le faire sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments Français pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navires, être commissionné par le Consul de France, de la même manière que cela se pratiquerait pour d'autres nations.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée, selon l'équité, pour chaque port en particulier, par le Consul ou Agent consulaire, lequel la fixera convenablement en raison de la distance et des circonstances de la navigation.

**Art. 16.** — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce Français dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux, ou se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane Chinoise, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera, en outre, intégralement restituée.

**Art. 17.** — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce Français dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et à son défaut, le subrécargue ou le consignataire, devra se rendre au Consulat de France et remettre entre les mains du Consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le Consul enverra au chef de la douane une note détaillée indiquant le nom du navire, le rôle de l'équipage, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement. Si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard au profit du Gouvernement Chinois ; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le Consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit du Gouvernement Chinois.

**Art. 18.** — Les capitaines et négociants Français pourront louer telles espèces d'alléges et d'embarcations qu'il leur plaira pour transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces alléges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'Autorité Chinoise, et par conséquent, sans sa garantie en cas d'accident, de fraude ou de disparition des dites alléges. Le nombre n'en sera pas limité et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui du transport par portefaix des marchandises à embarquer ou a débarquer.

**Art. 19.** — Toutes les fois qu'un négociant Français aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord en remettre la note détaillée au Consul ou Agent consulaire, qui chargera immédiatement un interprète reconnu du Consulat d'en donner communication au chef de la douane. Celui-ci délivrera sur le champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant Français devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même), par une personne réunissant les qualités requises à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il

sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits ; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

En ce qui concerne les marchandises taxées *ad valorem*, si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé Chinois sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un deux sera réputé constituer la valeur des dites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net ; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant Français ne peut s'entendre avec l'employé Chinois sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige ; ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant Français pourra réclamer l'intervention du Consul, lequel portera sur le champ l'objet de la contestation à la connaissance du chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable ; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur ses livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises importées qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation. Celle-ci sera déterminée équitablement et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut pour la fixation des droits *ad valorem.*

**Art. 20.** — Tout bâtiment entré dans l'un des ports de la Chine, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné par l'article 19, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port sans avoir à payer ni droits de tonnage, ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

**Art. 21.** — Il est établi, de commun accord, que les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants Français au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification. Les droits d'exportation le seront de la même manière, lors de l'embarquement. Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment Français auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale, sur l'exhibition de laquelle le Consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de mettre à la voile.

Le chef de la douane désignera une ou plusieurs maisons de change qui seront autorisées à recevoir la somme due par les négociants Français au compte du Gouvernement, et les récépissés de ces maisons de change pour tous les payements qui leur auront été faits seront réputés acquits du Gouvernement Chinois. Ces payements pourront s'opérer soit en lingots, soit en monnaies étrangères, dont le rapport avec l'argent *sycé* sera déterminé de commun accord entre le Consul ou Agent consulaire Français et le chef de la douane dans les différents ports, suivant le temps, le lieu et les circonstances.

**Art. 22.** — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 20 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce Français acquittera intégralement les droits de tonnage ainsi réglés : pour les navires de cent cinquante tonneaux, de la jauge légale et au-dessus, à raison de cinq maces (un demi-taël) par tonneau ; pour les navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux, à raison de un mace (un dixième de taël) par tonneau.

Toutes les rétributions et surcharges additionnelles, antérieurement imposées à l'arrivée et au départ sont expressément supprimées et ne pourront être remplacées par aucune autre.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que le droit de tonnage a été intégralement acquitté, et, sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendra de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau pour son bâtiment le droit de tonnage, tout navire Français ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Chine.

Sont exemptés des droits de tonnage, les barques, goëlettes, bateaux caboteurs et autres embarcations Françaises, pontées ou non, employées au transport des passagers, bagages, lettres, comestibles et généralement de tous objets non sujets aux droits. Si lesdites embarcations transportaient en outre des marchandises, elles resteraient dans la catégorie des navires jaugeant moins de cent cinquante tonneaux et payeraient à raison d'un dixième de taël (un mace) par tonneau.

Les négociants Français pourront toujours affréter des jonques et autres embarcations chinoises, lesquelles ne seront soumises à aucun droit de tonnage.

**Art. 23.** — Toutes marchandises Françaises, après avoir acquitté dans l'un des ports de la Chine les droits de douane liquidés d'après le tarif, pourront être transportées dans l'intérieur sans avoir à subir aucune autre charge supplémentaire que le payement des droits de transit suivant le taux modéré actuellement en vigueur, lesquels droits ne seront susceptibles d'aucune augmentation future.

Si les agents de la douane Chinoise, contrairement à la teneur du présent Traité, exigeaient des rétributions illégales ou prélevaient des droits plus élevés, ils seraient punis suivant les lois de l'Empire.

**Art. 24.** — Tout navire Français entré dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, et qui voudra n'y décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des Français, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le Consul ou Agent consulaire ; celui-ci, de son côté, en informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents aux dites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants Français n'auront, à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du Consul, au

chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits ; mais, si l'Autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit du Gouvernement Chinois.

**Art. 25.** — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial, et dans un cas d'urgence. S'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au Consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit du Gouvernement Chinois, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

**Art. 26.** — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même, et déposera au Consulat Français, des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et mesures en usage à la douane de Canton et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de tous les payements à faire au Gouvernement Chinois. On y aura recours en cas de contestation sur les poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

**Art. 27.** — Les droits d'importation et d'exportation prélevés en Chine sur le commerce Français seront réglés conformément au tarif annexé au présent Traité, sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs. Ce tarif pourra être révisé de sept années en sept années pour être mis en harmonie avec les changements de valeur apportés par le temps sur les produits du sol et de l'industrie des deux Empires.

Moyennant l'acquit de ces droits, dont il est expressément interdit d'augmenter le montant dans le cours des sept années susmentionnées, et que ne pourront aggraver aucune espèce de charge ou de surtaxe quelconque, les Français seront libres d'importer en Chine, des ports Français ou étrangers, et d'exporter également de Chine pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seraient pas, au jour de la signature du présent Traité, et d'après la classification du tarif qui y est annexé, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Le Gouvernement Chinois renonçant à la faculté d'augmenter par la suite le nombre des articles réputés contrebande ou monopole, aucune modification ne pourra être apportée au tarif qu'après une entente préalable avec le Gouvernement Français, et de son plein et entier consentement.

A l'égard du tarif, aussi bien que pour toute stipulation introduite ou à introduire dans les Traités existants ou qui seraient ultérieurement conclus, il demeure bien et dûment établi que les négociants, et en général tous les citoyens Français en Chine, auront droit toujours et partout au traitement de la nation la plus favorisée.

**Art. 28.**— La publication d'un tarif convenable et régulier ôtant désormais tout prétexte à la contrebande, il n'est pas à présumer qu'aucun acte de cette nature soit commis par des bâtiments de commerce Français dans les ports de la Chine. S'il en était autrement, toute marchandise

introduite en contrebande par des navires ou des négociants Français dans ces ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée, débarquée frauduleusement, seront saisies par l'Autorité locale et confisquées au profit du Gouvernement Chinois. En outre, celui-ci pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de la Chine au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement du pavillon de la France, le Gouvernement Français prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

**Art. 29.** — Sa Majesté l'Empereur des Français pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports principaux de l'Empire où sa présence serait jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires marchands et faciliter l'exercice de l'Autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraine aucun inconvénient, et leurs commandants recevront l'ordre de faire exécuter les dispositions stipulées dans l'article 33 par rapport aux communications avec la terre et à la police des équipages. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

**Art. 30.** — Tout bâtiment de guerre Français, croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de la Chine où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer tous les objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et, s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires ; le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce Français qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de la Chine.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'Autorité Chinoise la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur le champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis, elle porterait le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'Autorité compétente, pût aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

**Art. 31.**— Dans le cas où, par la suite des temps, la Chine entrerait en guerre avec une autre puissance, cette circonstance ne porterait aucune atteinte au libre commerce de la France avec la Chine ou avec la nation ennemie. Les navires Français pourraient toujours, sauf le cas de blocus effectif, circuler sans obstacles des ports de l'une aux ports de l'autre, y trafiquer comme à l'ordinaire, y importer et en exporter toute espèce de marchandises non prohibées.

**Art. 32.**— S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiment de guerre ou s'évadent des navires de commerce Français, l'Autorité Chinoise, sur la réquisition du Consul ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur le champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Chinois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons Françaises ou à bord des navires ap-

partenant à des Français, l'Autorité locale s'adressera au Consul, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée. De part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

**Art. 33.** — Quand des matelots descendront à terre, il seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le Consul et communiqués à l'Autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les marins Français et les gens du pays.

**Art. 34.** — Dans le cas où les navires de commerce Français seraient attaqués ou pillés par des pirates dans les parages dépendant de la Chine, l'Autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se trouvent, seront remises entre les mains du Consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne peut s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires Chinois subiront la peine infligée par la loi en pareille circonstance ; mais ils ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

**Art. 35.** — Lorsqu'un sujet Français aura quelque motif de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera ses réclamations avec intérêt, et cherchera à ménager un arrangement à l'amiable ; mais si dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire Chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

**Art. 36.**— Si dorénavant des citoyens Français éprouvaient quelques dommages ou s'ils étaient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets Chinois, ceux-ci seraient poursuivis par l'Autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français ; à bien plus forte raison, si des malfaiteurs ou quelque partie égarée de la population tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français ou tout autre établissement formé par eux, la même Autorité, soit à la réquisition du Consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables, les livrer à toute la rigueur des lois : le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemniser des pertes éprouvées.

**Art. 37.** — Si des Chinois, à l'avenir, deviennent débiteurs de capitaines ou de négociants Français et leur font éprouver des pertes par fraude ou de toute autre manière, ceux-ci n'auront plus à se prévaloir de la solidarité qui résultait de l'ancien état de choses ; ils pourront seulement s'adresser, par l'entremise de leurs Consuls, à l'Autorité locale, qui ne négligera rien, après avoir examiné l'affaire, pour contraindre les prévenus à satisfaire à leurs engagements suivant la loi du pays.

Mais, si le débiteur ne peut être retrouvé, s'il est mort ou en faillite, et s'il ne reste rien pour payer, les négociants Français ne pourront appeler l'Autorité Chinoise en garantie.

En cas de fraude ou de non-payement de la part des négociants Français, le Consul prêtera, de la même manière, assistance aux réclamants, sans que, toutefois, ni lui ni son gouvernement puissent, en aucune manière, être rendus responsables.

**Art. 38.** — Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre des Français et des Chinois, comme aussi dans le cas où, durant le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, soit par des coups de feu, soit autrement, les Chinois seront arrêtés par l'Autorité Chinoise, qui se chargera de les faire examiner et punir, s'il y a lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront arrêtés à la diligence du Consul, et celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour que les prévenus soient livrés à l'action régulière des lois Françaises, dans la forme et suivant les dispositions qui seront ultérieurement déterminées par le Gouvernement Français.

Il en sera de même en toute circonstance analogue et non prévue dans la présente Convention, le principe étant que, pour la répression des crimes et délits commis par eux en Chine, les Français seront constamment régis par les lois Françaises.

**Art. 39.** — Les Français en Chine dépendent également, pour toutes les difficultés ou les contestations qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction Française. En cas de différends survenus entre Français et étrangers, il est bien stipulé que l'Autorité Chinoise n'aura à s'en mêler en aucune manière. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires Français ; ceux-ci ne relèveront que de l'Autorité Française et du capitaine.

**Art. 40.** — Si, dorénavant, le Gouvernement de Sa Majeté l'Empereur des Français jugeait convenable d'apporter des modifications à quelques-unes des clauses du présent Traité, il sera libre d'ouvrir, à cet effet, des négociations avec le Gouvernement Chinois, après un intervalle de douze années révolues, à partir de l'échange des ratifications.

Il est d'ailleurs entendu que toute obligation non consignée expressément dans la présente Convention ne saura être imposée aux Consuls ou aux Agents consulaires, non plus qu'à leurs nationaux, tandis que, comme il a été stipulé, les Français jouiront de tous les droits, privilèges, immunités et garanties quelconques qui auraient été accordées par le Gouvernement Chinois à d'autres puissances.

**Art. 41.** — Sa Majesté l'Empereur des Français, voulant donner à Sa Majesté l'Empereur de Chine une preuve des sentiments qui l'animent, consent à stipuler, dans des articles séparés ayant la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot au présent Traité; les arrangements convenus entre les deux Gouvernements au sujet des questions antérieures aux événements de Canton et aux frais qu'ils ont accasionnés au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français.

**Art. 42.** — Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation seront échangées à Pékin, dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature ou plus tôt si faire se peut, par Sa Majesté l'Empereur des Français et par Sa Majesté l'Empereur de Chine.

Après l'échange de ces ratifications, le Traité sera porté à la connaissance de toutes les Autorités supérieures de l'Empire dans les provinces et dans la capitale, afin que sa publicité soit bien établie.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Tien-Tsin, en quatre expéditions, le vingt-septième jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au dix-septième jour de la cinquième lune de la huitième année de Hien-Foung.

Baron *Gros* — *Kwei-Liang*, *Houa-Cha-Na*

**Articles séparés servant de complément au Traité conclu entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de Chine, à Tien-Tsin, dans la province de Tcheli, le 27 juin 1858.**

**Article premier.** — Le magistrat de Si-Lin-Hien coupable du meurtre du missionnaire Français Auguste Chapdelaine sera dégradé et déclaré incapable d'exercer désormais aucun emploi.

**Art. 2.** — Une communication officielle adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine lui annoncera l'exécution de cette mesure, qui sera rendue publique et motivée convenablement dans la gazette de Pékin.

**Art. 3.** — Une indemnité sera donnée aux Français et aux protégés de la France dont les propriétés ont été pillées ou incendiées par la populace de Canton avant la prise de cette ville par les troupes alliées de la France et de l'Angleterre.

**Art. 4.** — Les dépenses occasionnées par les armements considérables qu'ont motivés les refus obstinés des Autorités Chinoises d'accorder à la France les réparations et les indemnités qu'elle a réclamées, seront payées au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français par les caisses de la douane de la ville de Canton.

Ces indemnités et ces frais d'armements s'élevant à peu près à une somme de deux millions de taëls (2.000.000), cette somme sera versée entre les mains du Ministre de France en Chine, qui en donnera quittance.

Cette somme de deux millions de taëls sera payée à Son Excellence Monsieur le Ministre de France en Chine, par sixièmes payables d'année en année, et pendant six ans, par la caisse des douanes de Canton ; elle pourra l'être soit en numéraire, soit en bons de douane, qui seront reçus par cette administration en payement des droits d'importation et d'exportation et pour un dixième seulement de la somme qu'on aurait à lui payer, c'est-à-dire que, si un négociant doit à la douane de Canton une somme de dix mille taëls, par exemple, pour droits d'importation ou d'exportation, il pourra en payer neuf mille en espèces et mille en bons dont il s'agit.

Le premier sixième sera payé dans le cours de l'année qui suivra la signature du présent Traité, à compter du jour où elle aura lieu.

La douane de Canton pourra, si elle le veut, ne recevoir chaque année en payement de droits, que le sixième des bons émis, c'est-à-dire pour une somme de trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois taëls et trente-quatre centièmes.

Une commission mixte, nommée à Canton par l'Autorité Chinoise et par le Ministre de France, fixera d'avance le mode d'émission de ces bons

et les règlements qui en détermineront la forme, la valeur et le mode de destruction dès qu'ils auront servi.

**Art. 5.** — L'évacuation de Canton par les troupes Françaises s'effectuera aussitôt que possible après le payement intégral de la somme de deux millions de taëls stipulée ci-dessus ; mais, pour hâter la retraite de ces troupes, ces bons de douane pourront être émis d'avance par série de six années et déposés dans la chancellerie de la Légation de France en Chine.

**Art. 6.** — Les articles ci-dessus auront même force et valeur que s'ils étaient inscrits moi à mot dans le Traité dont ils font partie, et les Plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé leurs sceaux et leurs cachets.

Fait à Tien-Tsin, en quatre expéditions, le 27e jour du mois de juin de l'an de grâce 1858, correspondant au 17e jour de la cinquième lune de la 8e année de Hien-Foung.

Baron *Gros* — *Kwei-Liang*, *Houa-Cha-Na*

**Convention de paix additionnelle au Traité de Tien-Tsin conclue à Pékin, le 25 octobre 1860** (*Echange des ratifications, à Pékin, le même jour*).

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux Empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événements ont interrompues, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le sieur *Jean-Baptiste-Louis* baron *Gros*, Sénateur de l'Empire, Ambassadeur et Haut Commissaire de France en Chine, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Chevalier Grand-Croix de plusieurs ordres, etc., etc.,

Et Sa Majesté l'Empereur de la Chine, le prince de *Kong*, membre de la Famille Impériale et Haut Commissaire ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés au bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Sa Majesté l'Empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les Autorités militaires Chinoises ont tenue à l'embouchure de la Rivière de Tien-Tsin, dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les Ministres Plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Pékin, afin d'y procéder à l'échange des ratifications des Traités de Tien-Tsin.

**Art. 2.** — Lorsque l'Ambassadeur, Haut Commissaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, se trouvera dans Pékin pour y procéder à l'échange des ratifications du Traité de Tien-Tsin, il sera traité pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dus à son rang, et toutes

les facilités possibles lui seront données par les Autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

**Art. 3.** — Le traité signé à Tien-Tsin, le 27 juin 1858, sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente Convention.

**Art. 4.** — L'article 4 du Traité de Tien-Tsin, par lequel Sa Majesté l'Empereur de la Chine s'engage à faire payer au Gouvernement Français une indemnité de deux millions de taëls est annulé et remplacé par le présent article qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton à compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le Traité de Tien-Tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à compte sur les huit millions de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du Traité de Tien-Tsin sur le mode de payement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le Gouvernement Chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente Convention, le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois mois en trois mois; le premier terme commençant au 1er octobre de cette année et finissant le 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le payement de l'indemnité due à la France, sera comptée en piastres mexicaines ou en argent cissé au cours du jour du payement, entre les mains du Ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinq cent mille taëls sera payée cependant à compte d'avance, en une seule fois, et à Tien-Tsin, le 20 novembre prochain, ou plus tôt si le Gouvernement Chinois le juge convenable.

Une commission mixte, nommée par le Ministre de France et par les Autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les payements de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

**Art. 5.** — La somme de huit millions de taëls est allouée au Gouvernement Français, pour l'indemniser des dépenses que ses armements contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés, lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le Gouvernement Français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis devant Lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu, entre les Hautes Parties Contractantes, qu'un million de taëls sera destiné à indemniser les sujets Français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont éprouvées ou des traitements qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restant seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

**Art. 6.** — Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846, par l'auguste Empereur *Tao-Kouang*, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens, pendant les persécutions

dont ils ont été victimes, seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de son Excellence le Ministre de France en Chine, auquel le Gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

**Art. 7.** — La ville et le port de Tien-Tsin, dans la province de Petchel, seront ouverts au commerce étranger, aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'Empire où ce commerce est déjà permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente Convention, qui sera obligatoire pour les deux nations, sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura la même force et valeur que si elle était insérée mot à mot dans le Traité de Tien-Tsin.

Les troupes Françaises qui occupent cette ville pourront, après le payement des cinq cent mille taëls dont il est question dans l'article 4 de la présente Convention, l'évacuer pour aller s'établir à Takou et sur la côte Nord du Changton, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'elles occupent sur le littoral de l'Empire. Les commandants en chef des forces Françaises auront cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à Tien-Tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les retirer qu'au moment où les indemnités dues par le Gouvernement Chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux commandants en chef de les en faire partir avant cette époque.

**Art. 8.** — Il est également convenu que, dès que la présente Convention aura été signée, et que les ratifications du Traité de Tien-Tsin auront été échangées, les forces Françaises qui occupent Chu-San évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Pékin se retireront à Tien-Tsin, à Takou et sur la côte Nord du Changton, ou dans la ville de Canton, et que, dans tous ces lieux ou dans chacun d'eux, le Gouvernement Français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

**Art. 9.** — Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que dès que les ratifications du Traité de Tien-Tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux Autorités supérieures de toutes les provinces de l'Empire de permettre à tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au delà des mers pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtiments Français qui se trouveront dans les ports de l'Empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que, dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les Autorités Chinoises compétentes s'entendront avec le Ministre de France en Chine pour faire les règlements qui devront assurer à ces engagements, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

**Art. 10 et dernier.** — Il est bien entendu, entre les Hautes Parties Contractantes, que le droit de tonnage qui, par erreur, a été fixé, dans le Traité Français de Tien-Tsin, à cinq maces par tonneau sur les bâtiments qui jaugent cent cinquante tonneaux et au-dessus et qui, dans les Traités signés avec l'Angleterre et les Etats-Unis, en 1858, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de qua-

tre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du du Traité de Tien-Tsin, qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

La présente Convention de paix a été faite à Pékin, en quatre expéditions, le 25 octobre 1860, et y a été signée par les Plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

Baron *Gros* Prince de *Kong*

**Convention préliminaire d'amitié et de bon voisinage signée à Tien-Tsin, le 11 mai 1884, entre la France et la Chine**

Le Gouvernement de la République Française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, voulant au moyen d'une convention préliminaire dont les dispositions serviront de bases à un Traité définitif, mettre un terme à la crise qui affecte gravement aujourd'hui la tranquillité publique et le mouvement général des affaires, rétablir sans retard et assurer à jamais les relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent exister entre les deux nations, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs savoir :

Sa Majesté l'Empereur de Chine :

S. Exc. *Ly-Hung-Tchang*, grand tuteur présomptif du fils de Sa Majesté l'Empereur, premier secrétaire d'Etat, vice-roi du Tchéli, noble héréditaire de première classe, du troisième rang ;

Le Gouvernement de la République Française :

M. *Ernest-François Fournier*, capitaine de frégate, commandant l'éclaireur d'escadre le *Volta*, officier de la Légion d'honneur,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — La France s'engage à respecter et à protéger contre toute attaque d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières Sud de la Chine, limitrophes du Tonkin.

**Art. 2.** — La Chine, rassurée par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégralité et à la sécurité de ses frontières Sud, s'engage à retirer immédiatement sur ses frontières toutes les garnisons Chinoises du Tonkin, et à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les Traités directement faits ou à faire entre la France et la Cour d'Annam.

**Art. 3.** — Reconnaissante de l'attitude conciliante de la Chine et pour rendre hommage à la sagesse politique de Son Excellence Ly, dans la négociation de cette Convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre sur toute l'étendue de sa frontière Sud, limitrophe du Tonkin, la liberté du trafic des marchandises entre la France et l'Annam d'une part, et la Chine de l'autre, à régler par un Traité de commerce les tarifs à faire dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs Chinois et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce Français.

**Art. 4.** — Le Gouvernement Français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige de la Chine, dans la rédaction du Traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam, et qui abroge les Traités antérieurs relatifs au Tonkin.

**Art. 5.** — Dès que la présente Convention aura été signée, les deux Gouvernements nommeront leurs Plénipotentiaires qui se réuniront dans le délai de trois mois pour traiter définitivement sur les bases ci-dessus arrêtées.

Conformément aux usages diplomatiques, le texte Français fait foi.

Fait à Tien-Tsin, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dix-septième jour de la quatrième lune de la dixième année de Quang-Siu, en quatre expéditions : deux en langue Française, et deux en langue Chinoise, sur lesquelles les Plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé le sceau de leurs armes. Chacun des Plénipotentiaires garde un exemplaire de chaque texte.

Le Plénipotentiaire pour le Céleste Empire
*Ly-Hung-Tchang*

Le Plénipotentiaire
pour le Gouvernement de la République Française
*Fournier*

**Convention signée à Paris, le 4 avril 1885, entre la France et la Chine**

Entre M. *Billot,* Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires Politiques au Ministère des Affaires étrangères, à Paris, et *James Duncan Campbell,* Commissaire et Secrétaire non Résident de l'Inspecteur Général des Douanes Impériales Maritimes Chinoises, de deuxième classe du rang civil Chinois et Officier de la Légion d'Honneur.

Dûment autorisés l'un et l'autre à cet effet par leurs Gouvernements respectifs ;

Ont été arrêtés le Protocole suivant et la note explicative y annexée :

1° PROTOCOLE

**Article premier.** — D'une part, la Chine consent à ratifier la Convention de Tien-Tsin du 11 mai 1884, et d'autre part, la France déclare qu'elle ne poursuit pas d'autre but que l'exécution pleine et entière de ce Traité.

**Art. 2.** — Les deux Puissances consentant à cesser les hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France consent à lever immédiatement le blocus de Formose.

**Art. 3.** — La France consent à envoyer un Ministre dans le Nord, c'est-à-dire à Tien-Tsin ou à Pékin, pour arranger le Traité détaillé, et les deux Puissances fixeront alors la date pour le retrait des troupes.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

*Billot*
*Campbell*

## 2° NOTE EXPLICATIVE DU PROTOCOTE DU 4 AVRIL 1885.

1° Aussitôt qu'un Décret Impérial aura été promulgué, ordonnant la mise à exécution du Traité du 11 mai 1884, et enjoignant par conséquent aux troupes Chinoises qui se trouvent actuellement au Tonkin de se retirer au delà de la frontière, toutes les opérations militaires seront suspendues sur terre et sur mer, à Formose et sur les côtes de Chine ; les Commandants des troupes Françaises au Tonkin recevront l'ordre de ne pas franchir la frontière Chinoise.

2° Dès que les troupes Chinoises auront reçu l'ordre de repasser la frontière, le blocus de Formose et de Pak-Hoï sera levé et le Ministre de France entrera en rapport avec les Plénipotentiaires nommés par l'Empereur de Chine, pour négocier et conclure, dans le plus bref délai possible, un Traité définitif de Paix, d'Amitié et de Commerce. Ce Traité fixera la date à laquelle les troupes Françaises devront évacuer le Nord de Formose.

3° Afin que l'ordre de repasser les frontières soit communiqué le plus vite possible par le Gouvernement Chinois aux troupes du Yun-Nan, le Gouvernement Français donnera toutes les facilités pour que cet ordre parvienne aux Commandants des troupes Chinoises par la voie du Tonkin.

4° Considérant toutefois que l'ordre de cesser les hostilités et de se retirer ne peut parvenir le même jour aux Français et aux Chinois et à leurs forces respectives, il est entendu que la cessation des hostilités, le commencement de l'évacuation et la fin de l'évacuation auront lieu aux dates suivantes :

Les 10, 20 et 30 avril, pour les troupes à l'Est de Tuyên-Quang.

Les 20, 30 avril et 30 mai, pour les troupes à l'Ouest de cette place.

Le Commandant qui, le premier, recevra l'ordre de cesser les hostilités, devra en communiquer la nouvelle à l'ennemi le plus voisin et s'abstiendra ensuite de tout mouvement, attaque ou collision.

5° Pendant toute la durée de l'armistice et jusqu'à la signature du Traité définitif, les deux Parties s'engagent à ne porter à Formose ni troupes, ni munitions de guerre.

Aussitôt que le Traité définitif aura été signé et approuvé par Décret Impérial, la France retirera les vaisseaux de guerre employés à la visite..... etc., en haute mer et la Chine rouvrira les ports à Traités aux bâtiments Français..... etc.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

*Billot*
*Campbell*

**Traité de paix, d'amitié et de commerce conclu entre la France et la Chine, le 9 juin 1885, à Tien-Tsin** (*Echange des ratifications à Pékin, le 20 novembre 1885*).

Le Président de la République Française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, animés l'un et l'autre d'un égal désir de mettre un terme aux difficultés auxquelles a donné lieu leur intervention simultanée dans les affaires de l'Annam, et voulant rétablir et améliorer les anciennes relations d'amitié et de commerce qui ont existé entre la

France et la Chine, ont résolu de conclure un nouveau Traité répondant aux intérêts communs des deux nations en prenant pour base la Convention préliminaire signée à Tien-Tsin, le 11 mai 1884, ratifiée par décret impérial, le 13 avril 1885.

A cet effet, les deux Hautes Parties Contractantes ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française, M. *Jules Patenôtre*, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France en Chine, Officier de la Légion d'Honneur, Grand-Croix de l'étoile polaire de Suède, etc. ;

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine, *Li-Hung-Tchang*, Commissaire impérial, premier grand secrétaire d'Etat, grand précepteur honoraire de l'héritier présomptif, surintendant du commerce des ports du Nord, gouverneur général de la Province de Tchéli, appartenant au premier degré du troisième rang de la noblesse avec le titre de Souyi ;

Assisté de *Si-Tchen*, Commissaire impérial, membre du conseil des Affaires étrangères, président au Ministère de la Justice, administrateur du Trésor au Ministère des Finances, directeur des écoles pour l'éducation des officiers héréditaires de l'aile gauche de l'armée tartare à Pékin, commandant en chef le contingent chinois de la bannière jaune à bordure ;

Et de *Teng-Tcheng-Sieou*, Commissaire impérial, membre du cérémonial d'Etat ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qu'ils ont reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — La France s'engage à rétablir et à maintenir l'ordre dans les provinces de l'Annam qui confinent à l'Empire Chinois. A cet effet, elle prendra les mesures nécessaires pour disperser ou expulser les bandes de pillards et gens sans aveu qui compromettent la tranquillité publique et pour empêcher qu'elles ne se reforment. Toutefois, les troupes Françaises ne pourront, dans aucun cas, franchir la frontière qui sépare le Tonkin de la Chine, frontière que la France promet de respecter et de garantir contre toute agression.

De son côté, la Chine s'engage à disperser ou à expulser les bandes qui se réfugieraient dans ses provinces limitrophes du Tonkin, et à disperser celles qui chercheraient à se former sur son territoire pour aller porter le trouble parmi les populations placées sous la protection de la France, et, en considération des garanties qui lui sont données quant à la sécurité de la frontière, elle s'interdit pareillement d'envoyer des troupes au Tonkin.

Les Hautes Parties Contractantes fixeront, par une Convention spéciale, les conditions dans lesquelles s'effectuera l'extradition des malfaiteurs entre la Chine et l'Annam.

Les Chinois, colons ou anciens soldats, qui vivent paisiblement en Annam, en se livrant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et dont la conduite ne donnera lieu à aucun reproche, jouiront, pour leurs personnes et pour leurs biens, de la même sécurité que les Protégés Français.

**Art. 2.** — Le Chine, décidée à ne rien faire qui puisse compromettre l'œuvre de pacification entreprise par la France, s'engage à respecter dans le présent et dans l'avenir, les Traités, Conventions et Arrangements directement intervenus ou à intervenir entre la France et l'Annam.

En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'Empire Chinois et à ne donner lieu à aucune violation du présent Traité.

**Art. 3.** — Dans un délai de six mois, à partir de la signature du présent Traité, des Commissaires désignés par les Hautes Parties Contractantes se rendront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront, partout où besoin sera, des bornes destinées à rendre apparente la ligne de démarcation. Dans le cas où ils ne pourraient se mettre d'accord sur l'emplacement de ces bornes ou sur les rectifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin, dans l'intérêt commun des deux pays, ils en référeraient à leurs Gouvernements respectifs.

**Art. 4.** — Lorsque la frontière aura été reconnue, les Français ou Protégés Français, et les habitants étrangers du Tonkin, qui voudront la franchir pour se rendre en Chine ne pourront le faire qu'après s'être munis préalablement de passeports délivrés par les Autorités Chinoises de la frontière sur la demande des Autorités Françaises. Pour les sujets Chinois, il suffira d'une autorisation délivrée par les Autorités Impériales de la frontière.

Les sujets Chinois qui voudront se rendre de Chine au Tonkin, par voie de terre, devront être munis de passeports réguliers, délivrés par les Autorités Françaises, sur la demande des Autorités Impériales.

**Art. 5.** — Le commerce d'importation et d'exportation sera permis aux négociants Français ou Protégés Français et aux négociants Chinois par la frontière de terre entre la Chine et le Tonkin. Il devra se faire toutefois par certains points qui seront déterminés ultérieurement et dont le choix, ainsi que le nombre, seront en rapport avec la direction comme avec l'importance du trafic entre les deux pays. Il sera tenu compte, à cet égard, des règlements en vigueur dans l'intérieur de l'Empire Chinois.

En tout état de cause, deux de ces points seront désignés sur la frontière Chinoise, l'un au-dessus de Lão-Kay, l'autre au delà de Lạng-Sơn. Les commerçants Français pourront s'y fixer dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que dans les ports ouverts au commerce étranger. Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Chine y installera des douanes et le Gouvernement de la République pourra y entretenir des Consuls dont les privilèges et les attributions seront identiques à ceux des agents du même ordre dans les ports ouverts.

De son côté, Sa Majesté l'Empereur de Chine pourra, d'accord avec le Gouvernement Français, nommer des Consuls dans les principales villes du Tonkin.

**Art. 6.** — Un règlement spécial, annexé au présent Traité, précisera les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce par terre entre le Tonkin et les provinces de Yun-Nan, du Kouang-Si et du Kouang-Tong. Ce règlement sera élaboré par des Commissaires qui seront nommés par les Hautes Parties Contractantes, dans un délai de trois mois, après la signature du présent Traité.

Les marchandises faisant l'objet de ce commerce seront soumises, à l'entrée et à la sortie, entre le Tonkin et les provinces du Yun-Nan et du Kouang-Si, à des droits inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Toutefois, le tarif réduit ne sera pas appliqué aux marchandises transportées par la frontière terrestre entre le Tonkin et le Kouang-Tong et n'aura pas d'effet dans les ports déjà ouverts par les Traités.

Le commerce des armes, engins, approvisionnements et munitions de guerre de toute espèce, sera soumis aux lois et règlements édictés par chacun des Etats contractants sur son territoire.

L'exportation et l'importation de l'opium seront régies par des dispositions spéciales qui figureront dans le règlement commercial susmentionné.

Le commerce de mer entre la Chine et l'Annam sera également l'objet d'un règlement particulier. Provisoirement, il ne sera innové en rien à la pratique actuelle.

**Art. 7.** — En vue de développer, dans les conditions les plus avantageuses, les relations de commerce et de bon voisinage que le présent Traité a pour objet de rétablir entre la France et la Chine, le Gouvernement de la République construira des routes au Tonkin et y encouragera la construction de chemins de fer.

Lorsque, de son côté, la Chine aura décidé de construire des voies ferrées, il est entendu qu'elle s'adressera à l'industrie Française et le Gouvernement de la République lui donnera toutes les facilités pour se procurer en France le personnel dont elle aura besoin. Il est entendu aussi que cette clause ne peut être considérée comme constituant un privilège exclusif en faveur de la France.

**Art. 8.** — Les stipulations commerciales du présent Traité et les règlements à intervenir pourront être revisés après un intervalle de dix ans révolus à partir du jour de l'échange des ratifications du présent Traité. Mais, au cas où six mois avant le terme, ni l'une ni l'autre des Hautes Parties Contractantes n'aurait manifesté le désir de procéder à la révision, les stipulations commerciales resteraient en vigueur pour un nouveau terme de dix ans et ainsi de suite.

**Art. 9.** — Dès que le présent Traité aura été signé, les forces Françaises recevront l'ordre de se retirer de Kélung et de cesser la visite, etc., en haute mer. Dans le délai d'un mois, après la signature du présent Traité, l'île de Formose et les Pescadores seront entièrement évacuées par les troupes Françaises.

**Art. 10.** — Les dispositions des anciens Traités, Accords et Conventions entre la France et la Chine, non modifiées par le présent Traité, restent en pleine vigueur.

Le présent Traité sera ratifié, dès à présent, par Sa Majesté l'Empereur de Chine et, après qu'il aura été ratifié par le Président de la République Française, l'échange des ratifications se fera à Pékin dans le plus bref délai possible.

Fait à Tien-Tsin en quatre exemplaires, le 9 juin 1885, correspondant au vingt-septième jour de la quatrième lune de la onzième année de Kouang-Siu.

*Patenôtre*

*Li-Hung-Tchang*
*Si-Tchen*
*Teng-Tcheng-Sieou*

**Convention commerciale entre la France et la Chine, signée à Tien-Tsin, le 25 avril 1886**

Le Président de la République Française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, désirant conclure, conformément aux dispositions de l'article 6 du Traité du 9 juin 1885, une Convention pour régler les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce par terre entre le Toukin et les provinces méridionales de l'Empire, et prenant, d'autre part, en considération l'article 10 du même acte, qui maintient les anciens Traités, Accords et Conventions conclus entre la France et la Chine, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française, le sieur *François-Georges Gogordan*, Ministre Plénipotentiaire, sous-directeur des affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères, officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, grand officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, etc., envoyé en mission extraordinaire en Chine ;

Assisté du sieur *François-Edmond Bruwaert*, Consul de France, commandeur de l'Ordre de Gustave Wasa de Suède, chevalier de l'Ordre de Léopold de Belgique ;

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine, *Li-Hung-Tchang*, Commissaire impérial, premier grand secrétaire d'Etat, grand précepteur honoraire de l'héritier présomptif, surintendant du commerce des ports du Nord, directeur-adjoint des armées navales, gouverneur général de la province de Tché-Li, appartenant au premier degré du troisième rang de la noblesse, avec le titre de Sou-Yi ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qui ont été reconnus en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

**Article premier.** — Aux termes de l'article 5 du Traité du 9 juin 1885, les Hautes Parties Contractantes conviennent qu'il y a lieu, quant à présent, d'ouvrir au commerce deux localités, l'une au Nord de Lang-Sơn et l'autre au-dessus de Lão-Kay.

La Chine y établira des bureaux de douane et la France aura la faculté d'y nommer des Consuls qui jouiront de tous les droits et privilèges concédés en Chine aux Consuls de la nation la plus favorisée.

Les travaux de la Commission chargée de la délimitation des deux pays ne se trouvant pas terminés au moment de la signature de la présente Convention, la localité à ouvrir au commerce au Nord de Lạng-Sơn devra être choisie et déterminée dans le courant de la présente année, après entente entre le Gouvernement Impérial et le Représentant de la France à Pékin. Quant à la localité qui devra être ouverte au commerce au-dessus de Lão-Kay, elle sera également déterminée d'un commun accord, à la suite des travaux de reconnaissance de la frontière entre les deux pays.

**Art. 2.** — Le Gouvernement Impérial pourra nommer des Consuls à Hà-Nội et à Hải-Phòng. Des Consuls Chinois pourront aussi être envoyés plus tard dans d'autres grandes villes du Tonkin, après entente

avec le Gouvernement Français. Ces agents seront traités de la même manière et auront les mêmes droits et privilèges que les Consuls de la nation la plus favorisée établis en France. C'est avec les Autorités Françaises chargées du Protectorat qu'ils entretiendront tous leurs rapports officiels.

**Art. 3.** — Il est convenu de part et d'autre que, dans les localités où des Consuls seront envoyés, les Autorités respectives s'emploieront à faciliter l'installation de ces agents dans des résidences honorables.

Les Français pourront s'établir dans les localités ouvertes au commerce à la frontière de Chine dans les conditions prévues par les articles 7, 10, 11, 12, et autres du Traité du 27 juin 1858. Les Annamites jouiront dans ces localités du même traitement privilégié.

**Art. 4.** — Les Chinois auront le droit de posséder des terrains, d'élever des constructions, d'ouvrir des maisons de commerce et d'avoir des magasins dans tout l'Annam. Ils obtiendront pour leur personne, leurs familles et leurs biens, protection et sécurité, à l'égal des sujets de la nation Européenne la plus favorisée, et comme ces derniers, ils ne pourront être l'objet d'aucun mauvais traitement.

Les correspondances officielles et privées, les télégrammes des fonctionnaires et commerçants Chinois seront transmis sans difficulté par les administrations postale et télégraphique Françaises.

Les Français recevront de la Chine le même traitement privilégié.

**Art. 5.** — Les Français, Protégés Français ou étrangers établis au Tonkin pourront franchir la frontière et pénétrer en Chine, à la condition d'être munis de passeports. Ces passeports seront délivrés par les Autorités Chinoises de la frontière, à la requête des Autorités Françaises, qui les demanderont seulement en faveur de personnes honorables ; ils seront rendus au retour et annulés.

Lorsqu'un voyageur devra traverser une localité occupée par des aborigènes ou des sauvages, il sera mentionné sur le passeport qu'il n'y a pas dans cette localité de fonctionnaire Chinois qui puisse le protéger.

Les Chinois qui voudront se rendre de Chine au Tonkin par la voie de terre devront, de la même manière, être munis de passeports délivrés par les Autorités Françaises à la requête des Autorités Chinoises qui les demanderont seulement en faveur de personnes honorables.

Les passeports ainsi délivrés de part et d'autre serviront simplement de titre de voyage et ne pourront pas être considérés comme des certificats d'exemption de taxe pour le transport des marchandises.

Les Autorités Chinoises sur le sol Chinois et les Autorités Françaises au Tonkin auront le droit d'arrêter les personnes qui auraient franchi la frontière sans passeport et de les remettre aux mains de l'Autorité respective pour être jugées et punies s'il y a lieu.

Les Chinois habitant l'Annam pourront rentrer du Tonkin en Chine en obtenant simplement des Autorités Impériales un laissez-passer leur permettant de franchir la frontière.

Les Français et autres personnes établis dans les localités ouvertes à la frontière pourront circuler sans passeport dans un rayon de 50 li autour de ces localités.

**Art. 6.** — Les marchandises importées dans les localités ouvertes au commerce à la frontière de la Chine par les négociants Français et les Protégés Français peuvent, après acquittement des droits d'importation,

être transportées sur les marchés intérieurs de la Chine, dans les conditions fixées par le 7ᵉ règlement annexe du Traité du 27 juin 1858, et par les règlements généraux de la douane maritime sur les passes de transit à l'importation.

Dès que des marchandises étrangères seront importées dans ces localités, déclaration devra être faite en douane de la nature et de la quantité de ces marchandises ainsi que du nom de la personne qui les accompagne. La douane fera procéder à la vérification et percevra le droit du tarif général de la douane maritime Chinoise diminué d'un cinquième. Les articles non dénommés au tarif resteront passibles du droit de 5% *ad valorem*. Ce n'est qu'après que le droit aura été payé que les marchandises pourront sortir de magasin, être expédiées et vendues. Le négociant qui voudrait envoyer dans l'intérieur des marchandises étrangères devra faire une nouvelle déclaration en douane, et payer, sans réduction, le droit de transit inscrit dans les règlements généraux de la douane maritime Chinoise. Après ce paiement, la douane délivrera une passe de transit qui permettra au porteur de se rendre dans la localité désignée sur la passe pour y disposer des dites marchandises.

A ces conditions, aucune perception nouvelle ne sera faite au passage des barrières intérieures et des bureaux du likin.

Les marchandises pour lesquelles des passes de transit n'auraient pas été demandées seront passibles de tous les droits de barrière et de likin imposés aux produits indigènes dans l'intérieur du pays.

**Art. 7.** — Les marchandises achetées par des Français ou des Protégés Français sur les marchés intérieurs de la Chine peuvent être amenées dans les localités ouvertes de la frontière pour être, de là, exportées au Tonkin, dans les conditions fixées par le 7ᵉ règlement annexe du Traité du 27 juin 1858 sur le transit des marchandises d'exportation.

Lorsque des marchandises Chinoises arriveront dans ces localités pour être exportées, déclaration devra être faite en douane de la nature et de la quantité de ces marchandises, ainsi que du nom de la personne qui les accompagne. La douane fera procéder à la vérification. Celles de ces marchandises qui auraient été achetées à l'intérieur par le négociant muni d'une passe de transit, et qui n'auraient, dès lors, acquitté ni taxe de likin, ni taxe de barrière, auront d'abord à payer le droit de transit inscrit au tarif général de la douane maritime Chinoise. Elles paieront ensuite le droit d'exportation du tarif général diminué de 1/3. Les articles non dénommés au tarif resteront passibles du droit de 5 0/0 *ad valorem*. Après l'acquittement de ces taxes, les marchandises pourront sortir librement et être expédiées au delà de la frontière.

Le négociant qui, ayant acheté des marchandises dans l'intérieur, ne sera pas muni d'une passe de transit, devra acquitter au passage des bureaux de perception les taxes de barrière et de likin ; des récépissés devront lui être délivrés. A son arrivée à la douane, il sera exempté du paiement du droit de transit sur le vu de ces récépissés.

Les commerçants Français et Protégés Français important ou exportant des marchandises par les bureaux de douane de la frontière du Yun-Nan et du Kouang-Si et les commerçants Chinois important ou exportant des marchandises au Tonkin, n'auront à acquitter aucune taxe de péage pour leurs voitures ou leurs bêtes de somme. Sur les cours d'eau navigables

franchissant la frontière, les barques pourront être, de part et d'autre, soumises à un droit de tonnage, conformément au règlement de la douane maritime des deux pays.

En ce qui concerne les dispositions du présent article et du précédent, il est convenu, entre les Hautes Parties Contractantes, que, si un nouveau tarif douanier vient à être établi, d'un commun accord, entre la Chine et une tierce Puissance pour le commerce par terre sur les frontières Sud-Ouest de l'Empire Chinois, la France pourra en obtenir l'application.

**Art. 8.** — Les marchandises étrangères qui, n'ayant pu être vendues, seraient, dans un délai de trente-six mois, après avoir acquitté le droit d'importation à l'une des douanes frontières Chinoises, réexpédiées vers l'autre douane frontière, seront examinées à la première de ces douanes, et si les enveloppes en sont restées intactes, si rien n'en a été distrait ou changé, elles recevront un certificat d'exemption du montant de la taxe primitivement perçue. Le porteur de ce certificat d'exemption pourra le remettre à l'autre douane frontière à l'acquit du nouveau droit qu'il aurait à y payer. La douane pourra également délivrer des bons valables pendant trois ans, pour tout paiement ultérieur à faire au même bureau. Il ne sera jamais rendu d'argent.

Si ces marchandises sont réexpédiées vers un des ports ouverts de la Chine, elles y seront, conformément à la règle générale de la douane maritime Chinoise, soumises au droit d'importation, sans qu'on puisse y faire usage de ces certificats ou bons de douanes frontières. Il ne sera pas non plus possible d'y présenter à l'acquit des droits les quittances délivrées par les douanes frontières lors du premier versement. Quant aux droits de transit, une fois acquittés, ils ne pourront jamais, conformément aux règlements appliqués dans les ports ouverts, donner lieu à la délivrance de bons ou certificats d'exemption.

**Art. 9.** — Les marchandises Chinoises qui, après avoir acquitté à l'un des bureaux de la frontière les droits de transit et d'exportation, seraient réexpédiées vers l'autre douane frontière pour être vendues, ne seront soumises, à leur arrivée à cette seconde douane, qu'au paiment, à titre de droit de réimportation, de la moitié du droit d'exportation déjà perçu. Ces marchandises ne pourront alors, conformément aux règlements établis dans les ports ouverts, être tranportées dans l'intérieur par les commerçants étrangers.

Si ces marchandises Chinoises sont transportées dans un des ports ouverts de la Chine, elles seront assimilées à des marchandises étrangères, et devront acquitter un nouveau droit entier d'importation, conformément au tarif général de la douane maritime.

Ces marchandises seront admises à payer le droit de transit pour pénétrer dans l'intérieur.

Les marchandises Chinoises exportées d'un port de mer de Chine vers un port Annamite, pour être, de là, transportées à la frontière de terre et rentrer ensuite en territoire Chinois, seront traitées comme marchandises étrangères, et devront payer le droit local d'importation. Ces marchandises seront admises à payer le droit de transit pour pénétrer dans l'intérieur.

**Art. 10.** — Les déclarations en douanes Chinoises devront être faites dans les trente-six heures qui suivront l'arrivée des marchandises impor-

tées ou exportées, sous peine d'une amende de 50 taëls pour chaque jour de retard, sans que cette amende puisse excéder 200 taëls.

Une déclaration inexacte de la quantité des marchandises, s'il est prouvé qu'elle a été faite dans l'intention d'échapper au paiement des droits, entraîne pour le marchand la confiscation de ses marchandises. Les marchandises qui, non munies du permis du chef de la douane, seraient clandestinement introduites par des chemins détournés, déballées et vendues, ou qui seraient l'objet d'un acte intentionnel de contrebande, seront intégralement confisquées. Toute fausse déclaration ou manœuvre tendant à tromper la douane sur la qualité, la quantité, la réelle provenance ou la réelle destination des marchandises appelées à bénéficier des passes de transit, donnera lieu à la confiscation des marchandises.

Ces pénalités devront être prononcées dans les conditions et selon la procédure fixées par le règlement du 31 mai 1868.

Dans tous les cas où la confiscation aura été prononcée, le négociant pourra libérer ses marchandises moyennant le versement d'une somme équivalente à leur valeur dûment déterminée par une entente avec les Autorités Chinoises.

Les Autorités Chinoises auront toute liberté d'aviser aux mesures à prendre en Chine, le long de la frontière, pour empêcher la contrebande.

Les marchandises descendant ou remontant les voies navigables à bord de bateaux Français, Annamites ou Chinois ne devront pas être nécessairement débarquées à la frontière, à moins qu'il n'y ait apparence de fraude ou divergence entre l'état de la cargaison et les déclarations du manifeste. La douane ne pourra qu'envoyer à bord des dits bateaux des agents pour en faire la visite.

**Art. 11.** — Les produits d'origine Chinoise importés au Tonkin par la frontière de terre auront à acquitter le droit d'importation du tarif Franco-Annamite. Ils ne paieront aucun droit d'exportation à la sortie du Tonkin. Il sera donné communication au Gouvernement Impérial du nouveau tarif que la France établira au Tonkin.

S'il est établi au Tonkin des taxes d'accise, de consommation ou de garantie sur certains articles de production indigène, les produits similaires Chinois auront à subir à l'importation des taxes équivalentes.

**Art. 12.** — Les marchandises Chinoises qui seraient transportées à travers le Tonkin d'une des deux douanes frontières vers l'autre douane frontière ou vers un port Annamite, pour être, de là, exportées en Chine, seront soumises à un droit spécifique de transit qui ne dépassera pas 2 °/₀ de la valeur; au point de sortie du territoire Chinois, ces marchandises devront être reconnues par l'Autorité Douanière Française de la frontière, qui en spécifiera la nature, la quantité et la destination dans des certificats d'origine destinés à être produits à toute réquisition des Autorités Françaises, durant le parcours à travers le Tonkin, ainsi qu'au port de transbordement.

Afin de garantir la douane Franco-Annamite contre toute fraude possible, ces produits Chinois acquitteront à l'entrée du Tonkin le droit d'importation.

Un passe-debout les accompagnera jusqu'à la sortie, soit par le port de transbordement, soit à la frontière terrestre, et les sommes versées par

le propriétaire des marchandises lui seront, déduction faite du droit de transit, restituées à ce moment, s'il y a lieu, en échange du récépissé délivré par les douanes du Tonkin.

Toute fausse déclaration ou manœuvre tendant d'une manière évidente à tromper l'Administration Française sur la qualité, la quantité, la réelle provenance ou la réelle destination des marchandises appelées à jouir du traitement spécial applicable aux produits Chinois qui traverseront le Tonkin en transit, donnera lieu à la confiscation des marchandises.

Dans tous les cas où la confiscation aura été prononcée, le négociant pourra libérer ses marchandises moyennant le paiement d'une somme équivalente à leur valeur dûment déterminée par une entente avec les Autorités Françaises.

Les mêmes règles et la même taxe de transit seront applicables en Annam aux marchandises Chinoises qui seraient expédiées d'un port de Chine vers un port Annamite pour gagner, de là, les douanes frontières Chinoises à travers le Tonkin.

**Art. 13.** — Les articles suivant : l'or et l'argent en barres ; la monnaie étrangère ; la farine, la farine de maïs, le sagou ; le biscuit ; les conserves de viandes et de légumes ; le fromage, le beurre, les sucreries ; les vêtements étrangers ; la bijouterie ; l'argenterie ; la parfumerie ; les savons de toutes espèces ; le charbon de bois ; le bois à brûler ; les bougies et la chandelle étrangères ; le tabac ; le vin, la bière, les spiritueux ; les articles de ménage ; les provisions pour les navires ; les bagages personnels ; la papeterie ; les articles de tapisserie ; la coutellerie ; les articles de droguerie et les médicaments étrangers ; la verrerie : seront vérifiés par la douane Chinoise à l'entrée et la sortie ; s'ils sont réellement de provenance étrangère et destinés à l'usage personnel des étrangers, et s'ils arrivent en quantité modérée, un certificat d'exemption des droits sera délivré, qui en permettra le libre passage à la frontière.

Si ces articles sont soustraits à la déclaration, à la formalité du certificat d'exemption, leur introduction clandestine les rendra passibles d'amendes au même titre que des marchandises passées en contrebande.

A l'exception de l'or, de l'argent, de la monnaie et des bagages qui resteront exempts de droits, les articles ci-dessus mentionnés destinés à l'usage personnel des étrangers et importés en quantité modérée, paieront, lorsqu'ils seront transportés à l'intérieur de la Chine, un droit de transit de 2 et 1/2 0/0 *ad valorem*.

Les douanes Franco-Annamites de la frontière ne percevront, à l'entrée comme à la sortie du Tonkin aucun droit sur les objets suivants d'usage personnel que les Chinois transporteraient avec eux : monnaie, bagages, vêtements, ornements de coiffures de femme, papiers, pinceaux, encre de Chine, livres, mobilier et aliments, soit sur les produits que les Consuls de Chine au Tonkin feraient venir pour leur consommation personnelle.

**Art. 14.** — Les Hautes Parties Contractantes conviennent d'interdire le commerce et le transport de l'opium de toute provenance par la frontière de terre entre le Tonkin, d'une part, et le Yun-Nan, le Kouang-Si et le Kouang-Tong, d'autre part.

**Art. 15.**— L'exportation du riz et des céréales sera interdite en Chine. L'importation de ces articles s'y fera en franchise de droits. Il sera interdit d'importer en Chine :

La poudre à canon, les projectiles, les fusils et canons, le salpêtre, le soufre, le plomb, le spelter, les armes, le sel, les publications immorales.

En cas de contravention, ces articles seront intégralement confisqués. Si les Autorités Chinoises faisaient acheter des armes ou des munitions, ou si des négociants recevaient l'autorisation expresse d'en acheter, l'importation en serait permise sous la surveillance spéciale de la douane Chinoise. Les Autorités Chinoises pourront, en outre, après entente avec les Consuls de France, obtenir pour les armes et munitions qu'elles voudraient faire transporter en Chine à travers le Tonkin, l'exemption de tout droit à la douane Franco-Annamite.

L'introduction au Tonkin d'armes, de munitions de guerre, de publications immorales est également interdite.

**Art. 16.**— Les Chinois résidant en Annam seront, sous le rapport de la juridiction en matière criminelle, fiscale ou autre, placés dans les mêmes conditions que les sujets de la nation la plus favorisée. Les procès qui s'élèveront en Chine dans les marchés ouverts de la frontière entre les sujets Chinois et les Français ou Annamites seront réglés, en cour mixte, par des fonctionnaires Chinois et Français. Pour les crimes ou délits que les Français ou Protégés Français commettraient en Chine dans les localités ouvertes au commerce, il sera procédé, conformément aux stipulations des articles 38, 39 du Traité du 27 juin 1858.

**Art. 17.**— Si, dans les localités ouvertes au commerce à la frontière de Chine, des Chinois déserteurs ou prévenus des crimes qualifiés tels par la loi Chinoise, se réfugient dans les maisons ou à bord de barques appartenant à des Français ou à des Protégés Français, l'Autorité locale s'adressera au Consul qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour qu'ils soient remis et livrés à l'action régulière des lois.

Les Chinois coupables ou inculpés de crimes ou délits qui chercheraient un refuge en Annam seront, à la requête des Autorités Chinoises, et sur la preuve de la culpabilité, recherchés, arrêtés et extradés dans tous les cas où pourraient être extradés de France les sujets du pays jouissant du traitement le plus large en matière d'extradition. Les Français et Protégés Français coupables ou inculpés de crimes ou de délits, qui chercheraient un refuge en Chine, seront, à la requête des Autorités Françaises et sur la preuve de leur culpabilité, arrêtés et remis aux dites Autorités pour être livrés à l'action régulière des lois ; de part et d'autre on évitera avec soin tout recel et toute connivence.

**Art. 18.** — Pour toute difficulté non prévue par les dispositions précédentes, on recourra aux règlements de la douane maritime qui, conformément aux Traités existants, sont actuellement appliqués dans les villes et dans les ports ouverts.

Dans le cas où ces règlements seraient insuffisants, les agents des deux pays en référeraient à leurs Gouvernements respectifs.

Les présentes stipulations pourront être, aux termes de l'article 8 du Traité du 9 juin 1885, revisées dix ans après l'échange des ratifications.

**Art. 19.** — La présente Convention de commerce, après avoir été ratifiée par les deux Gouvernements, sera promulguée en France, en Chine et en Annam.

L'échange des ratifications aura lieu à Pékin dans le délai d'un an à compter du jour de la signature de la Convention, ou plus tôt si faire se peut.

Fait à Tien-Tsin, en quatre exemplaires, le 25 avril 1886 (correspondant au 22e jour de la 3e lune de la 12e année de Kouang-Siu).

*Gogordan*

*Li-Hung-Tchang* *G. Ed. Bruwaert*

**Convention additionnelle de commerce signée à Pékin, le 26 juin 1887, entre la France et la Chine.**

Le Président de la République Française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, désireux de favoriser le développement des relations commerciales entre les deux pays et d'assurer la bonne exécution du Traité de commerce signé à Tien-Tsin le 25 avril 1886, ont décidé de conclure une Convention additionnelle modifiant quelques-unes des dispositions contenues dans ledit acte.

A cet effet, les deux Hautes Parties Contractantes ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Le Président de la République Française, M. *Ernest Constans*, député, ancien Ministre de l'Intérieur et des Cultes, commissaire du Gouvernement, Envoyé extraordinaire de la République Française en Chine.

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine, Son Altesse le prince *K'ing*, prince du second rang, président du Tsong-Ly-Yamen,

Assisté de :

Son Excellence *Souen-Yu-Ouen*, membre du Tsong-Ly-Yamen, premier vice-président du Ministère des Travaux publics ;

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qu'ils ont reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Le Traité signé à Tien-Tsin le 25 avril 1886 sera, immédiatement après l'échange des ratifications, fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses, sauf, bien entendu, celles que la présente Convention a pour but de modifier.

**Art. 2.** — En exécution de l'article premier du Traité du 25 avril 1886, il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que la ville de Long-Tchéou au Kouang-Si, et celle de Mong-Tseu au Yun-Nan sont ouvertes au commerce Franco-Annamite ; il est entendu, en outre, que Man-Hao, qui se trouve sur la route fluviale de Lào-Kay à Mong-Tseu, est ouverte au commerce comme Long-Tchéou et Mong-Tseu, et que le Gouvernement Français aura le droit d'y entretenir un agent relevant du Consul de cette dernière ville.

**Art. 3.** — En vue de développer le plus rapidement possible le commerce entre la Chine et le Tonkin, les droits d'importation et d'exportation stipulés dans les articles 6 et 7 du Traité du 25 avril 1886 sont provisoirement modifiés ainsi qu'il suit :

Les marchandises étrangères importées en Chine par les villes ouvertes auront à acquitter le droit du tarif général de la douane maritime, diminué des trois dixièmes.

Les marchandises Chinoises exportées du Tonkin paieront le droit d'exportation dudit tarif général diminué des quatre dixièmes.

**Art. 4.** — Les produits d'origine Chinoise qui auront acquitté les droits d'importation, conformément au paragraphe 1er de l'article 11 du Traité du 25 avril 1886 et seront transportés à travers le Tonkin vers un port Annamite pourront être soumis, à la sortie de ce port, s'ils sont à destination d'un autre pays que la Chine, au droit d'exportation fixé par le tarif des douanes Franco-Annamites.

**Art. 5.** — Le Gouvernement Chinois autorise l'exportation de l'opium indigène au Tonkin par la frontière de terre moyennant un droit d'exportation de 20 taëls par picul ou 100 livres Chinoises. Les Français ou Protégés Français ne pourront acheter l'opium qu'à Long-Tchéou, Mong-Tseu et Man-Hao. Les droits de likin et de barrières que les commerçants indigènes auront à payer sur ce produit ne dépasseront pas 20 taëls par picul.

Les commerçants Chinois qui auront apporté l'opium de l'intérieur remettront à l'acheteur, en même temps que la marchandise, les reçus constatant que le likin a été intégralement acquitté, et l'acheteur présentera ces reçus à la douane qui les annulera au moment où il effectuera le paiement du droit d'exportation.

Il est entendu que cet opium, dans le cas où il rentrerait en Chine, soit par la frontière de terre, soit par un des ports ouverts, ne pourra être assimilé aux produits d'origine Chinoise réimportés.

**Art. 6.** — Les bateaux Français et Annamites, à l'exception des bâtiments de guerre et des navires employés au transport de troupes, d'armes ou de munitions de guerre, pourront circuler de Lạng-Sơn à Cao-Bằng, et réciproquement, en passant par les Rivières (Sông Ki-Kung et Rivière de Cao-Bằng) qui relient Lạng-Sơn à Long-Tchéou et Long-Tchéou à Cao-Bằng.

Il sera prélevé sur ces bateaux, pour chaque parcours, un droit de tonnage de 5 o/o de taël par tonneau, mais les marchandises composant le chargement n'auront à acquitter aucun droit.

Les marchandises à destination de Chine pourront être transportées par les rivières dont il est question dans le paragraphe 1er du présent article, aussi bien que par les routes de terre, notamment par la route mandarinale qui conduit de Lạng-Sơn à Long-Tchéou ; mais, jusqu'au jour où le Gouvernement Chinois aura établi un poste de douane à la frontière, les marchandises qui passeront par ces routes de terre ne pourront être vendues qu'après avoir acquitté les droits à Long-Tchéou.

**Art. 7.** — Il est entendu que la France jouira de plein droit, et sans qu'il soit besoin de négociations préalables, de tous les privilèges et immunités, de quelque nature qu'ils soient, et de tous les avantages commerciaux qui pourraient être accordés dans la suite à la nation la plus favorisée par des Traités ou Conventions ayant pour objet le règlement des rapports politiques ou commerciaux entre la Chine et les pays situés au Sud et au Sud-Ouest de l'Empire Chinois.

**Art. 8.** — Ayant arrêté d'un commun accord les dispositions ci-dessus, les Plénipotentiaires ont apposé leur signature et leur sceau sur deux exemplaires

du texte Français de la présente Convention, ainsi que sur la traduction Chinoise qui accompagne chacun de ces exemplaires.

**Art. 9.** — Les stipulations de la présente Convention additionnelle seront mises en vigueur comme si elles étaient insérées dans le texte même du Traité du 25 avril 1886 à partir du jour de l'échange des ratifications des dits Traité et Convention.

**Art. 10.** — La présente Convention sera ratifiée dès à présent par Sa Majesté l'Empereur de Chine, et, dès qu'elle aura été ratifiée par le Président de la République Française, l'échange des ratifications aura lieu à Pékin.

Fait à Pékin le 26 juin 1887.

*Constant*
Prince *K'ing*

**Convention relative à la délimitation de la frontière entre la Chine et le Tonkin, signée à Pékin, le 26 juin 1887** [1]

Les Commissaires nommés par le Président de la République Française et par Sa Majesté l'Empereur de Chine, en exécution de l'article 3 du Traité du 9 juin 1885 pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin ayant terminé leurs travaux,

M. *Ernest Constans*, député, ancien Ministre de l'intérieur et des cultes, commissaire du Gouvernement, Envoyé extraordinaire de la République Française, d'une part,

Et S. A. le prince *K'ing*, prince de second rang, président du Tsong-Ly-Yamen, assisté de

S. Exc. *Souen-Yu-Quen*, membre du Tsong-Ly-Yamen, premier vice-président du Ministère des Travaux publics ;

Agissant au nom de leurs Gouvernements respectifs ;

Ont décidé de consigner dans le présent Acte les dispositions suivantes destinées à régler définitivement la délimitation de ladite frontière :

1° Les procès-verbaux et les cartes y annexées qui ont été dressés et signés par les Commissaires Français et Chinois sont et demeurent approuvés ;

---

(1) Jusqu'à présent nous avons presque toujours réussi à donner l'orthographe quốc ngữ exacte des noms annamites figurant au *Recueil des traités,etc.*, par L. de Reinach, en dépit d'erreurs allant parfois jusqu'au grotesque. (Pour n'en citer que deux, on lit — Traité du 6 juin 1884 — page 205 : *Phamud-Thuan-Duat*, or il s'agit de *Phạm-Thận-Duật* ; puis *Ton-Thuan-Phan* au lieu de le *tôn thất Phan*, c'est-à-dire le *membre de la famille royale Phan*). Nous avons été obligeamment aidé par M. Diệp-Văn-Cương, interprète principal — qui a vécu un certain nombre d'années à la cour de Huế — et nous l'en remercions.

Ici, par exemple, notre bonne volonté est mise en échec. Déjà, et malgré une très sérieuse correspondance, il ne nous a pas été possible d'accentuer tous les noms géographiques du Tonkin proprement dit. Nous devons complètement y renoncer quant aux noms des localités de la frontière. L'examen des archives à Hà-Nội et, le cas échéant, la visite des lieux peuvent seuls donner des renseignements vrais, car l'orthographe des noms sur les cartes et les plans n'est guère mieux traitée que celle des instruments diplomatiques.

2° Les points sur lesquels l'accord n'avait pu se faire entre les deux Commissions, et les rectifications visées par le deuxième paragraphe de l'article 3 du Traité du 9 juin 1885 sont réglés ainsi qu'il suit :

Au Kouang-Tong, il est entendu que les points contestés qui sont situés à l'Est et au Nord-Est de Monkaï, au delà de la frontière telle qu'elle a été fixée par la Commission de délimitation, sont attribués à la Chine. Les îles qui sont à l'Est du méridien de Paris 105° 43' de longitude Est, c'est-à-dire de la ligne Nord-Sud passant par la pointe orientale de l'île de Tch'a-Kou ou Ouanchan (Tra-Co) et formant la frontière, sont également attribuées à la Chine. Les îles Go-Tho et les autres îles qui sont à l'Ouest de ce méridien appartiennent à l'Annam.

Les Chinois coupables ou inculpés de crimes ou délits qui chercheraient un refuge dans ces îles, seront, conformément aux stipulations de l'article 27 du Traité du 25 avril 1886, recherchés, arrêtés et extradés par les Autorités Françaises.

Sur la frontière de Yun-Nan, il est entendu que la démarcation suivra le tracé suivant :

De Keou-Teou-Tchai (Cao-Dao-Trai) sur la rive gauche du Siao-Tou-Tcheou-Ho (Tien-Do-Chu-Ha), point M de la carte de la deuxième section, elle se dirige pendant cinquante li (20 kilomètres) directement de l'Ouest vers l'Est en laissant à la Chine les endroits de Tsui-Kiang-Cho ou Tsui-Y-Cho (Tu-Nghia-Xa), Tsui-Mei-Cho (Tu-Mi-Xa), Kiang-Fei-Cho ou Y-Fei-Cho (Nghia-Fi-Xa), qui sont au Nord de cette ligne, et à l'Annam, celui de Yeou-P'ong-Cho (Hu-Bang-Xa) qui en est au Sud, jusqu'aux points marqués P et Q sur la carte annexe où elle coupe les deux branches du second affluent de droite de Heï-Ho (Hac-Ha) ou Tou-Tcheou-Ho (Do-Chu-Ha). A partir du point Q, elle s'infléchit vers le Sud-Est d'environ quinze li (6 kilomètres) jusqu'au point R, laissant à la Chine le territoire de Nan-Tan (Nam-Don) au Nord de ce point R ; puis à partir de ce dit point, remonte vers le Nord-Est jusqu'au point S, en suivant la direction tracée sur la carte par la ligne R-S, le cours du Nan-Teng-Ho (Nam-Dang-Ha) et les territoires de Man-Meï (Man-Mi), de Meng-Tong-Chang-Ts'oun (Muang-Dong-Troung-Thon), de Mong-Toung-Chan (Muong-Dong-Son), de Meng-Toung-Tchoung-Ts'oun (Muong-Dong-Truong-Thon), et de Meng-Toung-Chia-Ts'ou (Muong-Dong-Ha-Thon) restant à l'Annam.

A partir du point S (Meng-Toung-Chia-Ts'oun ou Muong-Dong-Ha-Thon), le milieu du Ts'ing-Chouei-Ho (Than-Thuy-Ha) indique jusqu'à son confluent, en T, avec la Rivière Claire, la frontière adoptée.

Du point T, son tracé est marqué par le milieu de la Rivière Claire jusqu'au point X, à hauteur de Tch'ouan-Teou (Thuyen-Dan).

Du point X, elle remonte vers le Nord jusqu'au point Y, en passant par Paiche-Yai (Bach-Thach-Giai) et Lao-Ai-K'an (Lao-Hai-Kan), la moitié de chacun de ces deux endroits appartenant à la Chine et à l'Annam ; ce qui est à l'Est appartient à l'Annam, ce qui est à l'Ouest à la Chine.

A partir du point Y, elle longe, dans la direction du Nord, la rive droite du petit affluent de gauche de la Rivière Claire qui la reçoit entre Pien-Pao-Kia (Bien-Bao-Kha) et Pei-Pao (Bac-Bao) et gagne ensuite Kao-Ma-Paï (Cao-Mabach), point Z, où elle se raccorde avec le tracé de la troisième section.

A partir de Long-Po-Tchaï (cinquième section), la frontière commune du Yun-Nan et de l'Annam remonte le cours du Long-Po-Ho jusqu'à son confluent avec le Ts'ing-Chouei-Ho, marqué A sur la carte ; du point A, elle suit la direction générale du Nord-Est au Sud-Ouest jusqu'au point indiqué B sur la carte, endroit où le Saï-Kiang-Ho reçoit le Mien-Chouei-Ouan ; dans ce parcours, la frontière laisse à la Chine le cours du Ts'ing-Chouei-Ho.

Du point B, la frontière a la direction Est-Ouest jusqu'au point C où elle rencontre le Teng-Tiao-Tchiang au-dessous de Ta-Chou-Tchio. Ce qui est au Sud de cette ligne appartient à l'Annam, ce qui est au Nord, à la Chine.

Du point C, elle redescend vers le Sud en suivant le milieu de la Rivière Teng-Tiao-Tchiang jusqu'à son confluent au point D avec le Tsin-Tse-Ho.

Elle suit ensuite le Tsin-Tse-Ho pendant environ 30 li et continue dans la direction Est-Ouest jusqu'au point D où elle rencontre le petit ruisseau qui se jette dans la Rivière Noire (Hei-Tçiang ou Hac-Giang) à l'Est du bac de Meng-Pang. Le milieu de ce ruisseau sert de frontière du point E au point F.

A partir du point F, le milieu de la Rivière Noire sert de frontière à l'Ouest.

Les Autorités locales Chinoises et les Agents désignés par le Résident général de la République Française en Annam et au Tonkin seront chargés de procéder à l'abornement, conformément aux cartes dressées et signées par la Commission de délimitation et au tracé ci-dessus.

Au présent Acte sont annexées trois cartes en deux exemplaires, signées et scellées par les deux parties. Sur ces cartes, la nouvelle frontière est tracée par un trait rouge et indiquée sur les cartes du Yun-Nan par les lettres de l'alphabet Français et les caractères cycliques Chinois.

Fait à Pékin, en double expédition, le 26 juin 1887.

(Signature et cachet du Plénipotentiaire Chinois).

*Constans*

(Cachet de la légation de France à Pékin).

**Convention complémentaire de la Convention de délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine du 26 juin 1887, signée à Pékin, le 20 juin 1895** (*Echange des ratifications à Pékin, le 7 août 1896*).

Les Commissaires nommés par les deux Gouvernements pour reconnaître la dernière partie de la frontière entre la Chine et le Tonkin (du Fleuve Rouge au Mékong) ayant terminé leurs travaux ;

M. *Auguste Gérard*, Ministre Plénipotentiaire, Envoyé extraordinaire de la République Française en Chine, officier de la Légion d'Honneur, grand-croix de l'ordre de l'Indépendance du Monténégro, grand officier de l'Ordre royal de Charles III d'Espagne, grand officier de l'ordre royal de la Couronne d'Italie, etc., etc., d'une part,

Et Son Altesse le prince *K'ing*, prince du premier rang, président du Tsong-Ly-Yamen, etc., etc.,

Et Son Excellence *Siu-Yong-Yi*, membre du Tsong-Ly-Yamen et du grand Conseil de l'Empire, vice-président de gauche au Ministère de l'Intérieur, etc., etc., d'autre part,

Agissant au nom de leurs Gouvernements respectifs et munis à cet effet de pleins pouvoirs qu'ils ont, après communication, reconnus être en bonne et due forme, ont décidé de consigner dans le présent Acte les dispositions suivantes, destinées à rectifier et compléter la Convention signée à Pékin, le 26 juin 1887, les procès-verbaux et les cartes qui ont été dressés et signés par les Commissaires Français et Chinois étant et demeurant approuvés.

**I**

Le tracé de la frontière entre le Yun-Nan et l'Annam (carte de la deuxième section), du point R au point S, est modifié ainsi qu'il suit :

« La ligne frontière part du point R, se dirige au Nord-Est jusqu'à Man-Mei, puis de Man-Mei, et suivant la direction Ouest-Est jusqu'à Nan-Na, sur le Ts'ing-Chouei-Ho, laissant Man-Mei à l'Annam et les territoires de Mong-T'ong-Chang-Ts'ouen, Mong-T'ong-Chan, Mong-T'ong-Tchong-Ts'ouen, Mong-T'ong-Hia-Ts'ouen à la Chine ».

**II**

Le tracé de la cinquième section entre Long-Po-Tchai et la Rivière Noire est modifié ainsi qu'il suit :

« A partir de Long-Po-Tchai (cinquième section), la frontière commune du Yun-Nan et de l'Annam remonte le cours du Long-Po-Ho, jusqu'à son confluent avec le Hong-Yai-Ho, au point A sur la carte. Du point A elle suit la direction générale Nord-Nord-Ouest et la chaine de partage des eaux jusqu'au point où le P'ing-Ho prend sa source.

« De ce point la frontière suit le cours du P'ing-Ho, puis celui du Mou-K'i-Ho jusqu'à son confluent avec le Ta-Pao-Ho, qu'elle suit jusqu'à son confluent avec le Nan-Kong-Ho, puis le cours du Nan-Kong-Ho, jusqu'à son confluent avec le Nan-Na-Ho.

« La frontière remonte ensuite le cours du Pa-Pao-Ho, jusqu'à son confluent avec le Kouang-Sse-Ho, puis le cours du Kouang-Sse-Ho, et suit la chaîne de partage des eaux jusqu'au confluent du Nam-La-Pi et du Nam-La-Ho, enfin le Nam-La-Ho jusqu'à son confluent avec la Rivière Noire, puis le milieu de la Rivière Noire jusqu'au Nam-Nap ou Nan-Ma-Ho ».

**III**

La frontière commune du Yun-Nan et de l'Annam entre la Rivière Noire, à son confluent avec le Nam-Nap et le Mékong, est tracée ainsi qu'il suit :

« A partir du confluent de la Rivière Noire et du Nam-Nap, la frontière suit le cours du Nam-Nap jusqu'à sa cource, puis, dans la direction

Sud-Ouest et Ouest, la chaîne de partage des eaux jusqu'aux sources du Nam-Kang et du Nam-Wou.

« A partir des sources du Nam-Wou, la frontière suit la chaine de partage des eaux entre le bassin du Nam-Wou et le bassin du Nam-La, laissant à la Chine, à l'Ouest, Ban-Noi, I-Pang, I-Wou, les six montagnes à thé, et à l'Annam, à l'Est, Mong-Wou et Wou-Te et la confédération des Hua-Panh-Ha-Tang-Hoc. La frontière suit la direction Nord-Sud, Sud-Est jusqu'aux sources du Nan-Ouo-Ho, puis elle contourne, par la chaîne de partage des eaux, dans la direction Ouest-Nord-Ouest, les vallées du Nan-Ouo-Ho et les affluents de gauche du Nam-La, jusqu'au confluent du Mékong et du Nam-La, au Nord-Ouest de Muong-Poung. Le territoire de Muong-Mang et Muong-Jouen est laissé à la Chine. Quant au territoire des Huit sources salées (Pa-Fa-Tchai), il demeure attribué à l'Annam. »

IV

Les agents, commissaires ou autorités, désignés par les deux Gouvernements, seront chargés de procéder à l'abornement, conformément aux cartes dressées et signées par la commission de délimitation et au tracé ci-dessus.

V

Les dispositions concernant la délimitation entre la France et la Chine, non modifiées par le présent Acte, restent en pleine vigueur.

La présente Convention complémentaire, ainsi que la Convention de délimitation du 26 juin 1887, sera ratifiée, dès à présent, par Sa Majesté l'Empereur de Chine et, après qu'elle aura été ratifiée par le Président de la République Française, l'échange des ratifications se fera à Pékin dans le plus bref délai possible.

Fait à Pékin, en quatre exemplaires, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, correspondant au vingt-huitième jour de la cinquième lune de la vingt et unième année de Kouang-Siu.

*A. Gérard*
*K'ing*
*Siu*

**Convention complémentaire de la Convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887 entre la France et la Chine, signée à Pékin le 20 juin 1895.**

Le Président de la République Française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, désireux de favoriser et d'étendre, sur la frontière Sino-Annamite, désormais délimitée jusqu'au Mékong, le développement des relations commerciales entre les deux pays et d'assurer la bonne exécution du Traité de commerce, signé à Tien-Tsin, le 25 avril 1886, ainsi que la Convention additionnelle, signée à Pékin le 26 juin 1887, ont décidé de conclure une Convention complémentaire,

contenant plusieurs dispositions nouvelles et modifiant quelques-unes des dispositions insérées dans les précédents Actes.

A cet effet, les deux Hautes Parties Contractantes ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Le Président de la République Française, M. *Auguste Gérard*, Ministre Plénipotentiaire, Envoyé extraordinaire de la République Française en Chine, officier de la Légion d'Honneur, grand-croix de l'ordre de l'Indépendance du Monténégro, grand officier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, grand officier de l'ordre royal de la Couronne d'Italie, etc., etc.,

Et Sa Majesté l'Empereur de Chine, son Altesse le prince *K'ing*, prince du premier rang, président du Tsong-Ly-Yamen, etc., etc.,

Et Son Excellence *Siu-Yong-Yi*, membre du Tsong-Ly-Yamen et du grand Conseil de l'Empire, vice-président de gauche au Ministère de l'Intérieur, etc., etc. ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qu'ils ont reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Il est convenu, pour assurer la police de la frontière, que le Gouvernement Français aura le droit d'entretenir un agent d'ordre consulaire à Tong-Hing, en face de Mon-Cay, sur la frontière du Kouang-Tong.

Un règlement ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles devra s'exercer, d'accord entre les Autorités Françaises et Chinoises, la police commune de la frontière Sino-Annamite.

**Art. 2.** — L'article 2 de la Convention additionnelle signée à Pékin, le 26 juin 1887, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que la ville de Long-Tchéou, au Kouang-Si, et celle de Mong-Tséu au Yun-Nan, sont ouvertes au commerce Franco-Annamite. Il est entendu, en outre, que le point ouvert au commerce sur la route fluviale de Lâo-Kay à Mong-Tséu, est non plus Man-Hao, mais Ho-K'eou, et que le Gouvernement Français aura le droit d'entretenir à Ho-K'eou un agent relevant du Consul de Mong-Tséu, en même temps que le Gouvernement Chinois y entretiendra un agent des douanes. »

**Art. 3.** — Il est convenu que la ville de Sse-Mao, au Yun-Nan, sera ouverte au commerce Franco-Annamite, comme Long-Tcheou et Mong-Tséu, et que le Gouvernement Français aura le droit, comme dans les autres ports ouverts, d'y entretenir un Consul, en même temps que le Gouvernement Chinois y entretiendra un agent des douanes.

Les Autorités locales s'emploieront à faciliter l'installation du Consul de France dans une résidence honorable.

Les Français et Protégés Français pourront s'établir à Sse-Mao, dans les conditions prévues par les articles 7, 10, 11, 12 et autres du Traité du 27 juin 1858, ainsi que par l'article 3 de la Convention du 25 avril 1886. Les marchandises à destination de Chine pourront être transportées par les rivières, notamment le Lo-So et le Mékong, aussi bien que par les routes de terre, et notamment par la route mandarinale, qui conduit,

soit de Mong-Lé, soit d'I-Pang, à Sse-Mao et P'ou-Eul, les droits dont ces marchandises seraient passibles devant être acquittés à Sse-Mao.

**Art. 4.** — L'article 9 de la Convention commerciale du 25 avril 1886 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° Les marchandises Chinoises, transitant de l'une à l'autre des quatre villes ouvertes au commerce sur la frontière, Long-Tchéou, Mong-Tséu, Sse-Mao et Ho-K'eou, en passant par l'Annam payeront, à la sortie, le droit réduit des quatre dixièmes. Il leur sera délivré un certificat spécial constatant le payement de ce droit et destiné à accompagner la marchandise. Lorsque celle-ci sera parvenue dans l'autre ville, elle sera exemptée du payement du droit d'importation.

« 2° Les marchandises Chinoises qui seront exportées des quatre localités désignées ci-dessus et transportées dans les ports Chinois, maritimes ou fluviaux ouverts au commerce, acquitteront, à la sortie par la frontière, le droit d'exportation réduit des quatre dixièmes. Il leur sera délivré un certificat spécial, constatant le payement de ce droit et destinée à accompagner la marchandise. Lorsque celle-ci sera parvenue dans un des ports maritimes ou fluviaux, ouverts au commerce, elle aura à acquitter le demi-droit de réimportation, conformément à la règle générale pour toutes les marchandises semblables dans les ports maritimes ou fluviaux ouverts au commerce.

« 3° Les marchandises Chinoises qui seront transportées des ports Chinois, maritimes ou fluviaux ouverts au commerce, par la voie de l'Annam, vers les quatre localités désignées ci-dessus, acquitteront, à la sortie, le droit entier. Il leur sera délivré un certificat spécial, constatant le payement de ce droit et destiné à accompagner la marchandise. Lorsque celle-ci sera parvenue à l'une des douanes de la frontière, elle acquittera, à l'entrée, un demi-droit de réimportation, basé sur la réduction de quatre dixièmes.

« 4° Les marchandises Chinoises susmentionnées, et qu'accompagnera le certificat spécial prévu plus haut, seront, avant le passage en douanes à l'exportation, ou après le passage en douane à la réimportation, soumises aux règlements régissant les marchandises natives Chinoises ».

**Art. 5.** — Il est entendu que la Chine, pour l'exploitation de ses mines dans les provinces du Yun-Nan, du Kouang-Si et du Kouang-Tong, pourra s'adresser d'abord à des industriels et des ingénieurs Français, l'exploitation demeurant, d'ailleurs, soumise aux règles édictées par le Gouvernement Impérial en ce qui concerne l'industrie nationale.

Il est convenu que les voies ferrées soit déjà existantes, soit projetées en Annam, pourront, après entente commune et dans les conditions à définir, être prolongées sur le territoire Chinois.

**Art. 6.** — L'article 2 de la Convention télégraphique entre la France et la Chine, signée à Tche-Fou, le 1er décembre 1888, est complété ainsi qu'il suit :

« D. — Un raccordement sera établi entre la préfecture secondaire de Sse-Mao et l'Annam par deux stations, qui seront Sse-Mao, en Chine, et Muong-Ha-Hin (Muong-Ngay-Neua) placé en Annam à mi-chemin de Lai-Chau et de Luang-Prabang.

« Les tarifs seront fixés conformément à l'article 6 de la Convention télégraphique de Tche-Fou ».

**Art. 7.** — Il est convenu que les stipulations commerciales contenues dans la présente Convention, étant d'une nature spéciale et le résultat de concessions mutuelles, déterminées par les nécessités des relations entre Long-Tcheou, Ho-K'eou, Mong-Tseu, Sse-Mao et l'Annam, les avantages qui en résultent ne pourront être invoqués par les sujets et protégés des deux Hautes Parties Contractantes que sur les points, ainsi que par les voies fluviales et terrestres, ici déterminés, de la frontière.

**Art. 8.** — Les présentes stipulations seront mises en vigueur comme si elles étaient insérées dans le texte même de la Convention additionnelle du 26 juin 1887.

**Art. 9.** — Les dispositions des anciens Traités, Accords et Conventions entre la France et la Chine, non modifiées par le présent Traité, restent en pleine vigneur.

La présente Convention complémentaire sera ratifiée, dès à présent,par Sa Majesté l'Empereur de Chine, et après qu'elle aura été ratifiée par le Président de la République Française, l'échange des ratifications se fera à Pékin dans le plus bref délai possible.

Fait à Pékin, en quatre exemplaires, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, correspondant au vingt-huitième jour de la cinquième lune de la vingt et unième année de Kouang-Siu.

*A. Gérard*

*K'ing* *Siu*

## SIAM

**Traité d'amitié, de commerce et de navigation signé le 15 août 1856 entre la France et le Royaume de Siam.** (*Ratifié le 24 août 1857*).

Sa Majesté l'Empereur des Français et leurs Majestés *Prabath-Somdet-Phabaramend-Mahamakout-Southasamonti-Thephaya-Phongsavongsadit-Vorakrasatri-Vorakhatya-Raxani-Karodom-Chaturanta-Boroma-Maha-Chakraphati-Raxa-Sanghat-Boroma-Thamika-Maha-Raxathirat-Boromanaroth-Bophith-Phra-Chom-Klao-Chao-You-Houa*, premier Roi de Siam, et *Phrabath-Somdet-Phra-bovorentharamesoum-Mahisvaret-Raxan-Mahantavoradexo-Xaya-Moholan-Khoun-Adoundet-Sarapha-Thevesaranouraka-Bovora-Choula-Chakraphati-Raxa-Sangkat-Bovora-Thamika-Raxa-Bophith-Phra-Pin-Klao-Chao-You-Houa*, second Roi de Siam, voulant établir sur des bases stables les rapports de bonne harmonie qui existent entre eux, et favoriser le développement des relations commerciales entre leurs Etats respectifs, ont résolu de conclure un Traité d'amitié, de commerce et de navigation, fondé sur l'intérêt commun des deux Pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. *Charles-Louis-Nicolas-Maximilien de Montigny,* officier de l'Ordre impérial de la Légion

d'Honneur, commandeur de l'ordre militaire de Grégoire-le-Grand, officier de l'ordre de l'Indépendance grecque, chevalier de l'ordre royal de la Conception de Villa Viçosa, de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique et de l'ordre du Sauveur de Grèce ;

Et Leurs Majestés les premier et second Rois de Siam.

Son Altesse *Phra-Chao-Nongyathen-Kromalouang-Vongsathixara-Sanith ;* Son Excellence *Somdet-Chao-Phaya-Boroma-Maha-Phixayati-Naranetra-Naroth-Raxa-Sourya-Vongsa-Sakoula-Phouhsa-Patitha-Moukha-Matayathibodi-Traya-Sarana-Si-Batana-Chada-Sakoula-Maha-Raxa-Xati-Benthon-Paramenton-Maha-Raxa-Varo-Prakan-Maho-Dixanouphab-Bophith*, chargé du Gouvernement de la capitale ; Son Excellence *Chao-Praya-Sisourivong-Samanta-Phouxa-Phisoutha-Maha-Bourout-Ratanodom*, remplissant les fonctions de Ministre de la guerre, et chargé du gouvernement général des provinces du Sud-Ouest ; Son Excellence *Chao-Phraya-Ravivongsa-Mahakosatibodi*, remplissant les fonctions de Ministre des affaires étrangères et chargé du gouvernement général du Sud-Est ; et Son Excellence *Chao-Phraya-Yomarat-Xati-Senangkha-Narinthon-Mahintharaübodi-Sivixaï-Raxa-Mahaya-Souen-Rorirak-Phoumi-Phisak-Lokakarathanta-Ritti-Nakhouban*, Ministre de la justice ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et Leurs Majestés les premier et second Rois de Siam, leurs héritiers et successeurs, d'autre part, ainsi qu'entre les sujets des deux Etats sans exception de personnes ni de lieux. Les sujets de chacun des deux pays jouiront dans l'autre d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés, conformément aux lois qui sont établies, et auront réciproquement droit à tous les privilèges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations étrangères les plus favorisées. Les sujets et les navires de commerce Siamois recevront, en outre, à l'étranger, aide et protection des Consuls et des bâtiments de guerre Français.

**Art. 2.** — Les Hautes Parties Contractantes se reconnaissant réciproquement le droit de nommer des Consuls et Agents consulaires pour résider dans leurs Etats respectifs.

Ces Agents protègeront les intérêts et le commerce de leurs nationaux, les obligeront de se conformer aux dispositions du présent Traité, serviront d'intermédiaire entre eux et les Autorités du pays, et veilleront à la stricte exécution des règlements stipulés. Les Consuls ne devront entrer en fonctions qu'avec l'exequatur du Souverain territorial. Ils jouiront ainsi que les Agents consulaires et les chanceliers de consulat, de tous les privilèges et immunités qui pourront être accordés dans leur résidence aux agents de même rang de la nation la plus favorisée. Les Consuls et Agents consulaires de France pourront arborer le pavillon Français à leur habitation.

Il pourra être établi un Consul de France à Bangkok aussitôt après l'échange des ratifications du présent Traité.

En cas d'absence du Consul ou de l'Agent consulaire, les capitaines et négociants Français auront la faculté de recourir à l'intervention du Consul d'une puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement aux Autorités locales, lesquelles aviseront aux moyens de leur assurer tous les bénéfices du présent Traité.

**Art. 3.** — Les sujets Français jouiront, dans toute l'étendue du Royaume de Siam de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'Autorité locale, après s'être concertée avec le Consul de France, aura désignés comme pouvant être effectés à ces constructions.

Les missionnaires Français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du Royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays. Ils voyageront en toute liberté dans toute l'étendue du Royaume pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du Consul de France, ou, en son absence, de leur évêque, revêtues du visa du Gouverneur général, résidant à Bangkok, dans la juridiction duquel se trouveront les provinces où ils voudront se rendre.

**Art. 4.** — Tous les Français qui voudront résider dans le Royaume de Siam, devront se faire immatriculer à la chancellerie du Consulat de France à Bangkok.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'Autorité Siamoise, sa demande ou réclamation devra d'abord être soumise au Consul de France, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Siamois, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au Consulat de France devront suivre une marche analogue auprès de l'Autorité Siamoise, laquelle agira de la même manière.

**Art. 5.** — Les sujets Français sont autorisés à se transporter dans le Royaume de Siam, à s'y livrer au commerce en toute sécurité, à acheter et à vendre des marchandises à qui bon leur semblera, sans que cette liberté puisse être entravée par aucun monopole ou privilège exclusif de vente ou d'achat. Mais ils ne pourront résider d'une manière permanente qu'à Bangkok, et autour de cette ville, dans un rayon d'une étendue égale à l'espace parcouru en vingt-quatre heures par les bateaux du pays. Dans l'intérieur de ces limites, ils pourront, en tout temps, acheter, vendre, louer et bâtir des maisons, former des dépôts ou magasins d'approvisionnements, acheter, vendre et affermer des terrains et des plantations. Toutefois, lorsqu'ils voudront acheter des terrains situés à moins de six kilomètres des murs de Bangkok, il sera nécessaire qu'ils y soient spécialement autorisés par le Gouvernement Siamois, à moins qu'ils n'aient déjà résidé pendant dix années dans le Royaume de Siam.

Lorsqu'un Français voudra acquérir un immeuble, il devra s'adresser, par l'intermédiaire du Consul de France, à l'Autorité locale compétente, laquelle, de concert avec le Consul, l'aidera à régler le prix d'achat à des conditions équitables et lui délivrera son titre de propriété, après avoir fait la délimitation de l'immeuble. L'acquéreur devra, d'ailleurs, se con-

former aux lois et règlements du pays, et sera assujetti, en ce qui concerne sa propriété, aux mêmes impôts que les sujets Siamois eux-mêmes. Mais si le terrain ainsi acheté n'était pas exploité dans un délai de trois années, à partir du jour de l'entrée en possession, le Gouvernement Siamois aurait la faculté de résilier le marché, en remboursant à l'acheteur le prix d'acquisition.

**Art. 6.** — Les Français pourront, dans le Royaume de Siam, choisir librement et prendre à leur service, comme interprètes, ouvriers, bateliers, domestiques ou à tout autre titre, des Siamois non corvéables et libres de tout engagement antérieur. Les Autorités locales tiendront la main à ce que les arrangements intervenus à cet égard soient strictement exécutés. Les Siamois au service des Français jouiront, d'ailleurs, de la même protection que les Français eux-mêmes ; mais, s'ils étaient convaincus de quelque crime ou infraction punissable par la loi de leur pays, ils seraient livrés par le Consul de France aux Autorités locales.

**Art. 7.** — Les Français ne pourront être retenus, contre leur volonté, dans le Royaume de Siam, à moins que les Autorités Siamoises ne prouvent au Consul de France qu'il existe des motifs légitimes de s'opposer à leur départ. Lorsqu'ils voudront dépasser les limites fixées par le présent Traité pour la résidence des sujets Français et voyager dans l'intérieur, ils devront se procurer un passeport qui leur sera délivré, sur la demande du Consul, par les Autorités Siamoises.

Si ces Français sont des savants, tels que naturalistes ou autres, voyageant pour le progrès des sciences, ils recevront de l'Autorité Siamoise tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission, mais ils ne devront se livrer à aucune exploitation durable, sans l'autorisation du Gouvernement Siamois.

Dans les limites fixées par le présent Traité, les Français pourront circuler sans entraves ni retards d'aucune sorte, pourvu qu'ils soient munis d'une passe délivrée par le Consul de France, laquelle devra contenir l'indication, en caractères Siamois, de leurs noms, professions et signalement, et être revêtue du contre-seing de l'Autorité Siamoise compétente. Les Français qui ne seraient pas porteurs de cette passe, et qui seraient soupçonnés d'être déserteurs, devront être arrêtés par l'Autorité Siamoise et ramenés immédiatement au Consul de France avec tous les égards dus aux sujets d'une nation amie.

**Art. 8.** — Lorsqu'un Français résidant ou de passage dans le Royaume de Siam aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Siamois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul de France, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Siamois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable ; mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire Siamois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Le Consul de France s'abstiendra de toute intervention dans les contestations entre sujets Siamois ou entre des Siamois et des étrangers. De leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction Française et l'Autorité Siamoise

n'aura à s'en mêler en aucune manière, non plus que des différends qui surviendraient entre Français et étrangers, à moins que ces différends, dégénérant en rixes à main armée, ne la forcent à intervenir. Comme il y aurait, dans ce cas, contravention aux lois du pays, le Consul devra constater la nature du délit et punir les coupables.

L'Autorité Siamoise n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires de commerce Français: ceux-ci ne relèveront que de l'Autorité Française et du capitaine. Seulement, en l'absence de bâtiment de guerre Français, l'Autorité Siamoise devra, lorsqu'elle en sera requise par le Consul de France, lui prêter main forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux, et pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires de commerce Français.

**Art. 9.** — Les Français seront également régis par la loi Française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux dans le Royaume de Siam. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les Autorités Siamoises, à la diligence du Consul de France auquel ils devront être remis, et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois Françaises. Si des Siamois se rendent coupables de délits ou de crimes envers des Français, ils seront arrêtés par l'Autorité Siamoise et livrés à la sévérité des lois du Royaume.

**Art. 10.** — Dans le cas où des navires de commerce Français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendant du Royaume de Siam, l'Autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se retrouvent, seront remises entre les mains du Consul, qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés les fonctionnaires Siamois, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Il en sera de même pour les actes de pillage ou vols qui auront été commis, à terre, sur les propriétés des Français résidant dans le Royaume de Siam. L'Autorité Siamoise, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

**Art. 11.** — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre, ou s'évadent des navires de commerce Français, l'Autorité Siamoise, sur la réquisition du Consul de France ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur le champ, entre les mains de l'un ou l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Siamois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons Françaises ou à bord de navires appartenant à des Français, l'Autorité locale s'adressera au Consul de France, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée ; de part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

**Art. 12.** — Si un Français fait faillite dans le Royaume de Siam, le Consul de France prendra possession de tous les biens du failli, et les remettra à ses créanciers, pour être partagés entre eux. Cela fait, le failli aura droit à une décharge complète de ses créanciers. Il ne saurait être ultérieurement tenu de combler son déficit, et l'on ne pourra considérer les biens qu'il acquerra par la suite comme susceptibles d'être détournés à cet effet ; mais le Consul ne négligera aucun moyen d'opérer, dans l'intérêt des créanciers, la saisie de tout ce qui appartiendra au failli dans d'autres pays, et de constater qu'il a fait l'abandon sans réserve de tout ce qu'il possédait au moment où il a été déclaré insolvable.

**Art. 13.** — Si un Siamois refuse ou élude le payement d'une dette envers un Français, les Autorités Siamoises donneront au créancier toute aide et facilité pour recouvrer ce qui lui est dû ; et de même, le Consul de France donnera toute assistance aux sujets Siamois, pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français.

**Art. 14.** — Les biens d'un Français décédé dans le Royaume de Siam, ou d'un Siamois décédé en France, seront remis aux héritiers ou exécuteurs testamentaires, ou à leur défaut, au Consul ou Agent consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé.

**Art. 15.** — Les bâtiments de guerre Français pourront pénétrer dans le fleuve et jeter l'ancre à Pak-Nam ; mais ils devront avertir l'Autorité Siamoise pour remonter jusqu'à Bangkok, et s'entendre avec elle relativement à l'endroit où ils pourront mouiller.

**Art. 16.** — Si un navire de guerre ou de commerce Français en détresse entre dans un port Siamois, les Autorités locales lui donneront toute facilité pour se réparer, se ravitailler ou continuer son voyage. Si un bâtiment sous pavillon Français fait naufrage sur les côtes du Royaume de Siam, l'Autorité Siamoise la plus proche, dès qu'elle en sera informée, portera sur le champ assistance à l'équipage, pourvoira aux premiers besoins, et prendra les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises ; puis elle portera le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire de France le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'Autorité compétente, puisse aviser aux moyens de rapatrier l'équipage, et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

**Art. 17.** — Moyennant l'acquittement des droits d'importation et d'exportation mentionnés ci-après, les navires Français et leurs cargaisons seront affranchis, dans les ports Siamois, de toutes taxes de tonnage, de licence, de pilotage, d'ancrage et de toute autre taxe quelconque, soit à l'entrée, soit à la sortie. Les navires Français jouiront de tous les privilèges et immunités qui sont ou seront accordés aux jonques et navires Siamois eux-mêmes, ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées.

**Art. 18.** — Le droit à percevoir sur les marchandises importées par navires Français dans le Royaume de Siam n'excédera point trois pour cent de la valeur. Il sera payable en nature ou en argent, au choix de l'importateur. Si ce dernier ne peut tomber d'accord avec l'employé Siamois sur la valeur à attribuer à la marchandise importée, il devra en être référé au Consul de France et au fonctionnaire Siamois compétent, lesquels, après s'être adjoint chacun un ou deux négociants comme assesseurs,

s'ils le jugent nécessaire, régleront l'objet de la contestation suivant l'équité.

Après le payement du droit d'entrée de trois pour cent, les marchandises pourront être vendues en gros ou en détail, sans avoir à supporter aucune charge ou surtaxe quelconque. Si des marchandises débarquées ne pouvaient être vendues et étaient réexportées, la totalité du droit payé par elles serait remboursée à leur propriétaire. Il ne sera exigé aucun droit sur la partie de la cargaison qui ne sera point débarquée.

**Art. 19.** — Les droits à percevoir sur les marchandises d'origine Siamoise, soit avant leur exportation sur les navires Français, soit au moment de cette exportation, seront réglés conformément au tarif annexé au présent traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs. Les produits soumis par ce tarif à des droits d'exportation seront affranchis de tout droit de transit ou autre dans l'intérieur du Royaume, et tout produit Siamois qui aura déjà acquitté une taxe intérieure ou de transit n'aura plus à supporter aucune taxe quelconque, soit avant, soit au moment d'être mis à bord d'un navire Français.

**Art. 20.** — Moyennant l'acquittement des droits ci-dessus mentionnés, et dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, les Français seront libres d'importer dans le Royaume de Siam, des ports Français et étrangers, et d'exporter également pour toute destination toutes les marchandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent Traité, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Toutefois, le Gouvernement Siamois se réserve la faculté d'interdire la sortie du sel, du riz et du poisson pour le cas où il y aurait lieu d'appréhender une disette dans le Royaume de Siam. Mais cette interdiction, qui devra être publiée un mois à l'avance, ne saurait avoir aucun effet rétroactif. Néanmoins, les négociants Français devront avertir l'Autorité des achats qu'ils auront faits antérieurement à la prohibition. Le numéraire, les approvisionnements et les effets d'usage personnel pourront être importés et exportés en franchise. Si par la suite, le Gouvernement Siamois venait à réduire les droits prélevés sur les marchandises importées ou exportées par navires Siamois ou autres, le bénéfice de cette réduction serait immédiatement applicable aux produits similaires importés ou exportés par navires Français.

**Art. 21.** — Le Consul de France devra veiller à ce que les capitaines et négociants Français se conforment aux dispositions du règlement annexé au présent Traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs, et les Autorités Siamoises lui prêteront leur concours à cet effet. Le Consul pourra, de concert avec les Autorités Siamoises, adopter ultérieurement et faire exécuter toutes dispositions nouvelles, qui seraient jugées nécessaires pour assurer la stricte observation des stipulations du présent Traité. Toutes les amendes qui pourront être perçues pour infraction aux dispositions du présent Traité, le seront au profit du Gouvernement Siamois.

**Art. 22.** — Après un intervalle de douze années révolues, à partir de l'échange des ratifications, et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes annonce, par une déclaration officielle, son désir de reviser le présent Traité, ainsi que le règlement et le tarif qui y sont annexés, et ceux qui viendraient à être mis en vigueur par la suite, des Commissaires seront nommés, de part

et d'autre, à l'effet d'y introduire toutes les modifications qui seraient jugées utiles et profitables au développement des rapports commerciaux entre les deux pays.

**Art. 23.** — Le présent Traité ayant été rédigé en Français et en Siamois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte Français sera officiel et fera foi sous tous les rapports aussi bien que le texte Siamois.

Il en sera de même du règlement et du tarif annexés au Traité et qui sont également rédigés dans les deux langues.

**Art. 24.** — Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation, seront échangées dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature ou plus tôt si faire se peut, et le présent Traité sera en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent Traité en triplicata, et y ont apposé leurs cachets.

Signé et scellé par les Plénipotentiaires respectifs à Bangkok, le quinzième jour du mois d'août de l'an de grâce 1856, correspondant au vendredi, quatorzième jour de la lune montante du neuvième mois de l'année du grand serpent, mil deux cent dix-huitième de l'ère civile Siamoise.

*C. De Montigny*

*(Cachets et signatures des cinq Plénipotentiaires Siamois)*

## Règlement auquel le commerce français sera soumis dans le Royaume de Siam

1° Le capitaine de tout navire de commerce Français venant à Bangkok devra, soit antérieurement, soit postérieurement à son entrée en rivière, selon qu'il le jugera convenable, déclarer l'arrivée de son bâtiment à la douane de Pak-Nam, en indiquant le nombre d'hommes d'équipage et de canons qui se trouvent à son bord, et le port d'où il vient. Après avoir jeté l'ancre à Pak-Nam, le capitaine remettra à la garde des agents de la douane ses munitions et ses canons, qui seront transportés à terre par les barques de la douane. Un agent de la douane sera ensuite préposé au navire et l'accompagnera à Bangkok.

2° Le capitaine d'un navire de commerce Français qui aurait dépassé Pak-Nam sans débarquer ses munitions et ses canons sera passible d'une amende de 800 ticaux ; il sera renvoyé à Pak-Nam pour se conformer au règlement, et pourra ensuite remonter à Bangkok.

3° Lorsqu'un navire de commerce Français aura jeté l'ancre à Bangkok le capitaine devra dans les vingt-quatre heures de son arrivée, à moins de jour férié, se rendre au Consulat et y déposer, dans les mains du Consul, ses papiers de bord, connaissement, manifeste, etc. L'omission de cette formalité ou la présentation d'un faux manifeste rendrait le capitaine passible d'une amende de 400 ticaux ; mais il pourra, sans encourir cette amende, rectifier, dans les vingt-quatre heures de la remise faite au Consul, toute erreur qu'il viendrait à découvrir dans son manifeste.

Dès que le Consul aura reçu les papiers de bord, il enverra au chef de la douane une déclaration écrite indiquant le tonnage du navire et la na-

ture de son chargement ; la permission de rompre charge sera, dès lors, immédiatement délivrée, et les droits seront perçus par la douane Siamoise conformément au tarif.

Le capitaine qui aurait rompu charge avant d'y être autorisé, ou qui aurait fait la contrebande, soit en Rivière, soit en dehors de la barre, sera passible d'une amende de 800 ticaux, et les marchandises introduites en contrebande ou déchargées seront confisquées.

4° Dès qu'un navire de commerce Français aura débarqué sa cargaison et complété son chargement de sortie, payé tous les droits, et remis au Consul de France un manifeste véridique de son chargement, il sera accordé audit navire, un permis de sortie, à la demande du Consul, lequel, en l'absence de tout empêchement légal, au départ, rendra alors au capitaine ses papiers de bord et autorisera le navire à partir.

Un agent de la douane accompagnera le bâtiment jusqu'à Pak-Nam ; à son arrivée, le navire sera inspecté par les agents de la douane de cette station, et recevra d'eux les canons et les munitions antérieurement remis à leur garde. Ces agents seront revêtus d'insignes propres à les faire reconnaître, et ils ne pourront monter qu'au nombre de deux à bord des bâtiments de commerce Français, à moins qu'il n'y ait une saisie à opérer par suite de fraude.

*C. de Montigny*

(*Cachets et signatures des cinq Plénipotentiaires Siamois*).

TARIF DES DROITS A PERCEVOIR A L'INTÉRIEUR DU PAYS OU A LA SORTIE, SUR LES ARTICLES DE COMMERCE

*Section I.* — Les articles ci-dessous mentionnés seront entièrement exempts de taxes intérieures ou autres afférentes à la production ou au transit, et payeront les droits d'exportation suivants :

(*Suivent les droits d'exportation*)

*Section II.* — Les articles ci-dessous mentionnés étant assujettis aux droits antérieurs ou de transit ci-dénommés, lesquels ne seront pas augmentés, seront exempts du droit d'exportation :

(*Suit la désignation de ces articles*)

*Section III.*— Tous les produits et marchandises non énumérés au présent tarif seront exempts du droit d'exportation, et ne seront assujettis qu'à une taxe intérieure ou de transit unique, ne dépassant pas le taux actuel.

*Section IV.* — Les armes et les munitions de guerre sont prohibées et ne pourront être vendues qu'à l'Autorité Siamoise ou avec son consentement.

*C. de Montigny*

(*Cachets et signatures des cinq Plénipotentiaires Siamois*).

**Traité conclu à Paris, le 15 juillet 1867, entre la France et le Siam pour régler la position politique et les limites du Cambodge.** (*Echange des ratifications à Bangkok le 24 novembre 1867*).

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi de Siam, désirant régler définitivement d'un commun accord la position faite au Royaume de Cambodge par suite du Traité conclu à Oudong entre ce Royaume et la France, le 11 août 1863 (27e jour de la lune Asach de l'année Cor 1225), et voulant en outre éviter à l'avenir toute contestation de nature à altérer la parfaite amitié qui unit les deux nations, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. le marquis *Léonel de Moustier*, Grand-Croix de son ordre impérial de la Légion d'Honneur, etc., etc., son Ministre et Secrétaire d'Etat au département des Affaires étragères,

Et Sa Majesté le Roi de Siam *Phya-Surawongs-Way-Wat*, son premier Ambassadeur et *Phra-Raxa-Sena* son second Ambassadeur ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Sa Majesté le Roi de Siam reconnaît solennellement le Protectorat de Sa Majesté l'Empereur des Français sur le Cambodge.

**Art. 2.** — Le Traité conclu au mois de décembre 1863, entre les Royaumes de Siam et du Cambodge, est déclaré nul et non avenu, sans qu'il soit possible au Gouvernement de Siam de l'invoquer à l'avenir en aucune circonstance.

**Art. 3.** — Sa Majesté le Roi de Siam renonce, pour lui et ses successeurs, à tout tribut, présent ou autre marque de vassalité de la part du Cambodge.

De son côté, Sa Majesté l'Empereur des Français s'engage à ne point s'emparer de ce Royaume pour l'incorporer à ses possessions de Cochinchine.

**Art. 4.** — Les provinces de Battambang et d'Angkor (Nakhon-Siem-Reap) resteront au Royaume de Siam. Leurs frontières, ainsi que celles des autres provinces Siamoises limitrophes du Cambodge, telles qu'elles sont reconnues de nos jours de part et d'autre, seront, dans le plus bref délai, déterminées exactement à l'aide de poteaux ou autres marques par une commission d'officiers Siamois et Cambodgiens, en présence et avec le concours d'officiers Français désignés par le Gouverneur de la Cochinchine.

La délimitation opérée, il en sera dressé une carte exacte par les officiers Français.

**Art. 5.** — Les Siamois s'abstiendront de tout empiétement sur le territoire du Cambodge, et les Cambodgiens s'abstiendront également de tout empiétement sur le territoire Siamois.

Toutefois, les habitants des deux pays auront la liberté de circuler, de faire le commerce et de résider pacifiquement sur les territoires respectifs.

Si des sujets Siamois se rendent coupables de quelques délits ou crimes sur le territoire du Cambodge, ils seront jugés et punis, avec justice,

par le Gouvernement du Cambodge et suivant les lois de ce pays ; si des sujets Cambodgiens se rendent coupables de délits ou crimes sur le territoire Siamois, il seront également jugés et punis, avec justice, par le Gouvernement Siamois, suivant les lois de Siam.

**Art. 6.** — Les bâtiments sous pavillon Français pourront naviguer librement dans toutes les parties du Fleuve Mékong et de la Mer Intérieure, qui touchent aux possessions Siamoises. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Siam mettra à la disposition des Autorités de Saigon le nombre de passeports qu'elles jugeront nécessaires pour être délivrés, après avoir été signés et apostillés par lesdites Autorités, aux sujets Français qui voudront se rendre dans ces parages. Sur le territoire Siamois, ceux-ci devront se conformer en tout aux stipulations du Traité de 1856 entre la France et le Siam. Le passeport ci-dessus mentionné tiendra lieu, en cas de relâche, de la passe exigée par l'article 7 du Traité, et donnera aux porteurs, en cas d'urgence, le droit d'adresser directement leurs réclamations aux Autorités Siamoises.

**Art. 7.** — Le Gouvernement Français s'engage à faire observer par le Cambodge les stipulations qui précèdent.

**Art. 8.** —Le présent Traité ayant été rédigé en Français et en Siamois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte Français sera officiel et fera foi, sous tous les rapports aussi bien que le texte Siamois.

**Art. 9.** —Le présent Traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Bangkok dans le délai de cinq mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris en double expédition, le 15 juillet de l'an de grâce 1867, le 14e jour de la huitième lune de l'année Tho (1229 de l'ère Siamoise).

*Moustier* *Phya-Surawongs-Way-Wat*
*Phra-Raxa-Sena*

## ARTICLE ADDITIONNEL AU TRAITÉ D'AMITIÉ ET DE COMMERCE DU 15 JUILLET 1867 ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME DE SIAM, SIGNÉ A SAIGON LE 14 JUILLET 1870. (*Ratification Française du 22 août 1871*).

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi de Siam, désirant régler définitivement et d'un commun accord la question relative au régime de la pêche dans les eaux du Grand Lac du Cambodge ou Mer Intérieure qui se trouve située entre les Royaumes de Siam et de Cambodge, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, S. Exc. M. le contre-amiral *de Cornulier-Lucinière*, Gouverneur par intérim et commandant en chef des possessionss Françaises en Cochinchine ;

Sa Majesté Somdetch-Phra-Pharamendr-Maha-Chulalonkorn, Roi de Siam, S. Exc. *Phya-Rajavaranukul-Vipulia-Bakti-Biviabah*, Directeur Général au Ministère de l'Intérieur de Siam ;

Et S. Exc. *Phra-Rax-Sena*, Directeur des Affaires Civiles pour l'Administration des provinces du Nord de Siam ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de l'article suivant additionnel à la Convention du 15 juillet 1867 :

*Article unique*

*Paragraphe premier.* — Les Rois de Siam et de Cambodge renoncent réciproquement pour eux et leurs successeurs, aux droits de propriété exclusive qu'ils revendiquent chacun sur le Grand Lac ou portion du Grand Lac limitrophe des deux pays.

En conséquence, il ne sera prélevé aucun droit ou impôt sur les Cambodgiens, les Cochinchinois, sujets Français, ni sur les Siamois se livrant à la pêche dans des bateaux, soit du côté du Cambodge, soit du côté de Siam.

*Par. 2.* — Les Cambodgiens, les Cochinchinois, sujets Français, les Siamois, qui établiront des hangars ou autres constructions de ce genre pour sécher ou fumer le poisson sur les rives du Grand Lac, pendant la saison des eaux basses, soit sur le rivage lui-même, soit en Les avançant assez loin dans le Lac, pour y trouver une profondeur d'eau qui permette aux bateaux d'y aborder sans échouer, devront payer aux gouvernements de Siam et du Cambodge, selon qu'ils seront sur l'un ou l'autre de ces territoires, un droit de 8 1/2 pour cent sur la valeur du poisson à exporter. Cet impôt sera payé en argent ou en nature, c'est-à-dire en poisson de la même espèce que ceux qui sont exportés. Mais les hangars ou autres constructions de ce genre, établis sur les îles ou les hauts fonds situés dans le Lac, et qui sont séparés de la côte par un chenal plus profond, c'est-à-dire qui ne touchent pas au littoral et établis soit par des Cambodgiens, des Cochinchinois, sujets Français et des Siamois, ne seront sujets à aucun droit.

Les deux pays conservent seulement la faculté de percevoir des droits sur les produits de la pêche qui passent du Grand Lac sur leur territoire respectif.

*Par. 3.* — Tous canaux divergeant du Grand Lac, ou Mer Intérieure, soit du côté du Siam, soit du côté du Cambodge, et que certains fonctionnaires seront chargés d'entretenir, seront sujets au régime suivant, c'est-à-dire que quiconque voudra pêcher dans les eaux des dits canaux devra s'entendre avec leur surveillant, relativement au paiement à effectuer, soit en espèces, soit en poissons, d'après ce qui aura été convenu entre les deux parties.

*Par. 4.* — Les Autorités des territoires où sont situés ces canaux prélèveront les taxes qui leur conviendront sur les pêcheurs des nationalités différentes.

Il ne sera prélevé aucun droit dans les eaux des ruisseaux et des canaux qui servent de frontière entre le Cambodge et les provinces qui appartiennent au Gouvernement Siamois. Mais les Cambodgiens, les Cochinchinois, sujets Français et les Siamois qui établiront des hangars ou autres constructions de ce genre devront payer une taxe de 8 1/2 pour 100 au Gouvernement ou Autorités du Cambodge et de Siam, selon qu'ils seront sur l'un ou l'autre de ces territoires. Cet impôt sera payé

soit en argent, soit en poissons de la même nature que ceux qui seront exportés.

Il est bien entendu que l'une des rives du Prec-Compong-Prac forme la ligne frontière de la province Siamoise de Battabong, et la rive opposée celle du Royaume du Cambodge, de même qu'une des rives du Prec-Compong-Thiam forme la ligne frontière de la province Siamoise d'Angcor, et la rive opposée celle du Cambodge.

Les rives de ces deux Precs et des canaux appartiennent à l'une et à l'autre des deux provinces Siamoises ci-dessus.

*Par. 5.* — Dans le cas où des modifications au présent Article additionnel paraîtraient désirables, elles ne pourraient se faire qu'après l'espace de douze années révolues et après que l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes aurait manifesté une année à l'avance son intention dans ce but.

*Par. 6.* — Le présent Article additionnel au Traité du 15 juillet 1867 a été rédigé en Français et en Siamois, les deux versions ayant la même teneur et le même sens.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessus nommés ont signé le présent Article additionnel, qui aura la même force et la même valeur que s'il était inséré mot pour mot dans le texte même du Traité du 15 juillet 1867.

Après lecture et signature, les Plénipotentiaires respectifs ont apposé ici leur cachet.

Fait en quadruple expédition à Saigon, le 14 juillet 1870.

Contre-amiral *de Cornulier*

*Phya-Rajavaranukul-Vipulia-Bakti-Biviabah*
*Phra-Raxa-Sena*
*Lebris*
*Vial*

## COMPLÉMENT DU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE ADDITIONNEL

Les Plénipotentiaires de France et de Siam, sont convenus d'un commun accord, et avant la signature de l'Article additionnel ci-dessus, d'ajouter au deuxième paragraphe de cet Acte la condition ci-après qui aura la même force et la même valeur que toutes les autres dispositions précédemment insérées dans le but de détruire d'avance toutes les objections: « Dans tous les cas, toute pêcherie éloignée du rivage, toujours découvert par les eaux, de plus de sept cents mètres, n'aura pas à payer le droit d'exportation. »

En foi de quoi les Plénipotentiaires ont apposé ci-dessous leurs sceaux et leurs signatures les mêmes jour, mois et an que dessus.

Contre-amiral *de Cornulier*

*Phya-Rajavaranukul-Vipulia-Bakti-Biviabah*
*Phra-Raxa-Sena*
*Lebris*
*Vial*

**Convention signée à Bangkok, le 7 mai 1886, entre la France et le Siam, en vue de favoriser le développement du commerce entre l'Annam et Luang-Prabang.**

Le Président de la République Française et Sa Majesté le Roi de Siam, souverain des Laotiens, Malais, Kariengs, etc., désirant favoriser le développement du commerce entre l'Annam et Luang-Prabang, et faciliter la répression des crimes sur le territoire de cet Etat, ont résolu de faire une Convention additionnelle au Traité d'amitié et de commerce conclu entre la France et le Siam, le 15 août 1856, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française, le sieur *Alexandre-Camille-Jules-Marie Le Jumeau*, comte *de Kergaradec*, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, grand-officier du très honorable ordre de la Couronne de Siam, etc., Chargé d'affaires de la République Française à Bangkok,

Et Sa Majesté le Roi de Siam, Son Altesse Royale, le prince *Devawongse-Varoprakar*, décoré de l'ordre royal de la Maison de Chakrakri, grand'croix du très noble ordre de Chula-Chom-Klao, commandeur de l'ordre national de la Légion d'Honneur, etc., son Ministre des Affaires étrangères ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.**— Les Autorités Siamoises à Luang-Prabang donneront aide et protection aux Français et Protégés Français qui viendront commercer ou s'établir sur le territoire de cet Etat; et les Autorités Françaises en Annam donneront, de leur côté, aide et protection aux Siamois qui viendront de Luang-Prabang pour commercer et s'établir en Annam.

**Art. 2.** — Les Français ou Protégés Français qui entreront sur le territoire de Luang-Prabang devront être munis d'un passeport, délivré par les Autorités Françaises en Annam, c'est-à-dire par le Résident général de France à Huế, ou par les fonctionnaires qu'il aura autorisés à cet effet. Ce passeport énoncera le nom, le signalement et la profession du porteur, et indiquera la nature et le nombre de ses armes. Il sera renouvelé pour chaque voyage et devra être exhibé à toute réquisition des Autorités Siamoises. Les personnes munies de passeports et n'introduisant aucun article prohibé par les Traités en vigueur entre la France et le Siam, continueront librement leur voyage. Les personnes qui ne seraient pas munies de passeports pourront être arrêtées et renvoyées à la frontière, mais sans être autrement molestées.

Des passeports pourront être aussi délivrés par le Consul général de France à Bangkok et le Consul ou Vice-Consul de France à Luang-Prabang, en cas de perte du passeport primitif, ou en remplacement d'un passeport périmé, ou pour autre cause semblable.

Les Français et Protégés Français qui voudront circuler, faire des voyages dans l'intérieur du territoire Siamois, devront être munis de passeports émanant des Autorités Siamoises.

Les Siamois qui passeront du territoire de Luang-Prabang en Annam devront être munis d'un passeport délivré par les Autorités Siamoises de Luang-Prabang. Ce passeport énoncera le nom, le signalement et la profession du porteur et indiquera la nature et le nombre de ses armes. Il sera renouvelé pour chaque voyage et devra être exhibé à toute réquisition des Autorités Françaises. Les personnes munies de passeports et n'introduisant aucun article prohibé par les Traités en vigueur continueront librement leur voyage. Les personnes qui ne seraient pas munies de passeports pourront être arrêtées et renvoyées à la frontière, mais sans être autrement molestées.

**Art. 3.** — Les Français et Protégés Français passant de l'Annam sur le territoire de Luang-Prabang seront tenus de payer les taxes exigibles, conformément aux lois et coutumes du pays, sur toute marchandise soumise aux droits qu'ils voudraient introduire.

Les Siamois passant du territoire de Luang-Prabang en Annam seront tenus de payer les taxes exigibles, conformément aux lois et coutumes de l'Annam, sur toute marchandise soumise aux droits qu'ils voudraient introduire.

Le tarif des droits exigibles sera imprimé et publié.

Il est entendu que les droits ainsi perçus au Luang-Prabang ne pourront être supérieurs à ceux qui sont perçus à Bangkok, en conformité du Traité du 15 août 1856.

**Art. 4.** — Si des individus accusés d'avoir commis sur le territoire de Luang-Prabang l'un ou plusieurs des crimes suivants : assassinat, meurtre, incendie, pillage à main armée, vol avec violence, vol sans violence, enlèvement, séquestration, viol, faux en écritures, contrefaçon de sceaux officiels et fabrication de fausse monnaie, se réfugient en territoire Annamite, les Autorités et la Police Françaises s'efforceront de les arrêter. S'ils sont Siamois, ils seront livrés aux Autorités Siamoises à Luang-Prabang ; s'ils sont Français ou Protégés Français, ils seront, soit livrés aux Autorités Siamoises, soit jugés par les tribunaux Français, suivant ce qu'en décidera le Résident général de France à Hué, ou tout autre fonctionnaire dûment autorisé par lui à cet effet.

Si des individus accusés d'avoir commis en Annam l'un ou plusieurs des crimes suivants : assassinat, meurtre, incendie, pillage à main armée, vol avec violence, vol sans violence, enlèvement, séquestration, viol, faux en écritures, contrefaçon de sceaux officiels et fabrication de fausse monnaie, se réfugient sur le territoire de Luang-Prabang, les Autorités et la Police Siamoises s'efforceront de les arrêter. S'ils sont Français ou Protégés Français, ils seront livrés aux Autorités Françaises. S'ils sont Siamois ou sujets d'une puissance n'ayant pas de Traité avec le Siam, ils seront, soit livrés aux Autorités Françaises, soit jugés par les tribunaux Siamois suivant ce qu'en décideront les Autorités Siamoises, après consultation avec le Consul ou Vice-Consul de France.

**Art. 5.** — Les intérêts des Français et Protégés Français qui viendront commercer ou s'établir sur le territoire de Luang-Prabang seront placés sous la surveillance et la protection d'un Consul ou Vice-Consul qui sera désigné pour résider à Luang-Prabang.

Cet agent aura, en matière de juridiction civile et criminelle, les pouvoirs attribués au Consul, par le Traité du 15 août 1856, sauf les modifications énoncées à l'article 6 qui suit.

**Art. 6.** — Sa Majesté le Roi de Siam désignera un ou plusieurs fonctionnaires, d'un rang convenable, pour remplir à Luang-Prabang, en qualité de juges et de commissaires, les fonctions ci-après spécifiées, aux conditions et dans les limites déterminées par la présente Convention. Les juges ainsi nommés exerceront la juridiction tant au civil qu'au criminel, dans toutes les affaires qui se présenteront à Luang-Prabang et dans lesquelles des Français ou Protégés Français seront parties les uns contre les autres, ou dans lesquelles un Français ou Protégé Français sera intéressé comme plaignant ou demandeur, défendeur ou accusé. Ils rendront leurs jugements conformément à la loi Siamoise. Il est entendu, toutefois, que, dans toutes les causes, le Consul ou Vice-Consul aura le droit d'assister aux débats, d'exiger copie de la procédure et, en général, des pièces du procès. Ces pièces lui seront délivrées sans frais, lorsque l'accusé ou le défendeur sera Français ou Protégé Français. Il aura aussi le droit de donner aux juges les conseils et indications qu'il estimera utiles dans l'intérêt de la justice.

Le Consul ou Vice-Consul aura le droit d'évoquer devant son tribunal, s'il croit devoir le faire dans l'intérêt de la justice, toute cause dans laquelle les deux parties seront des Français ou Protégés Français, ou dans laquelle un Français ou Protégé Français serait accusé ou défendeur, pourvu que le jugement ne soit pas encore intervenu. Sa demande faite par écrit et signée sera adressée au juge Siamois. La cause sera alors jugée par le Consul ou Vice-Consul, conformément aux lois Françaises.

Le juge Siamois ne pourra rendre ses décisions sans que le Consul ou le Vice-Consul soit présent ou qu'il ait été prévenu en temps utile.

Le Consul ou Vice-Consul aura toujours accès, à toute heure raisonnable, auprès d'un Français ou Protégé Français, qui serait emprisonné, en vertu d'un jugement ou d'un mandat du juge ou commissaire Siamois et il pourra requérir son transfert dans la prison consulaire. Il sera fait droit à cette requête, et le prisonnier subira le reste de sa peine dans la prison consulaire.

Le tarif des frais de justice sera publié, et il sera applicable à tous les intéressés, qu'ils soient Français ou Siamois.

**Art. 7.** — L'appel à Bangkok des causes civiles et criminelles, jugées par le tribunal Siamois de Luang-Prabang, sera ouvert à toutes les parties. A cet effet, les Français ou Protégés Français devront obtenir l'autorisation du Consul ou Vice-Consul, qui apposera sa signature sur la déclaration d'appel. Les autres parties devront obtenir l'autorisation du juge qui aura siégé au procès.

Une copie des pièces de la procédure, accompagnée d'un rapport du juge qui aura connu de l'affaire, sera alors, par ce même juge, transmise en temps convenable à Bangkok où le fonctionnaire Siamois compétent et le Consul général de France examineront conjointement l'affaire et statueront sur l'appel. Dans tous les cas où les défendeurs et accusés seront sujets Siamois, la décision finale appartiendra à l'Autorité Siamoise ; et dans tous les cas où les défendeurs et accusés seront Français ou Pro-

tégés Français, la décision finale appartiendra au Consul général de France.

L'appel suspendra l'exécution du jugement rendu par le tribunal de Luang-Prabang, pendant l'intervalle de temps et aux conditions qui auront été fixées d'un commun accord par le juge et le Consul ou Vice-Consul de France.

**Art. 8.** — Les Autorités Siamoises à Luang-Prabang et les Autorités Françaises en Annam s'efforceront d'obtenir et de transmettre tous renseignements et témoignages, et de fournir tous témoins qui pourraient être requis pour le jugement des causes civiles ou criminelles pendantes devant les tribunaux Siamois et les tribunaux Consulaires soit à Bangkok, soit à Luang-Prabang, lorsque l'importance des affaires justifiera ces démarches.

**Art. 9.** — Les Français ou Protégés Français pourront acheter et vendre des terrains dans le territoire de Luang-Prabang, y demeurer et y construire des habitations, en se conformant aux lois du pays. Ils seront assujettis, en ce qui concerne leurs propriétés, aux mêmes impôts que les Siamois eux-mêmes, mais ils n'auront à supporter aucun autre impôt.

Les Siamois, venant de Luang-Prabang, pourront acheter et vendre des terrains en Annam, y demeurer et y construire des habitations. Ils seront assujettis, en ce qui concerne leurs propriétés, aux mêmes impôts que les Annamites eux-mêmes, mais ils n'auront à supporter aucun autre impôt.

**Art. 10.** — Tout Français ou Protégé Français qui voudra acheter, couper et écorcer des arbres dans les forêts de Luang-Prabang, exploiter des mines, établir des usines, pour une industrie quelconque, faire des plantations, devra passer, avec le propriétaire des forêts, des mines ou des terrains, un contrat pour une période déterminée. Ce contrat sera fait en double original et chacune des parties en gardera un exemplaire ; il sera revêtu du sceau du Gouverneur de la province et de celui du Consul ou Vice-Consul de France, et visé par le commissaire Siamois désigné à l'article 6.

Les deux exemplaires du contrat seront enregistrés au tribunal Siamois de Luang-Prabang et au Consulat ou Vice-Consulat de France.

Tout Français ou Protégé Français qui aura acheté ou coupé des bois dans une forêt, exploité des mines, établi une plantation ou une usine, sans avoir rempli les formalités énoncées ci-dessus, ou après l'expiration de son contrat, pourra être condamné à des dommages-intérêts, dont le montant sera fixé par le Consul ou Vice-Consul de France à Luang-Prabang.

Le transfert des baux sera soumis au mêmes formalités.

Les droits de sceau, de visa et d'enregistrement seront modérés et le tarif en sera publié.

**Art. 11.** — Les juges et commissaires Siamois, désignés à l'article 6, s'efforceront de concert avec les Autorités locales d'empêcher les propriétaires de forêts, de mines ou de terrains, de passer des contrats avec plusieurs personnes à la fois, pour le même temps et pour la même forêt, la même mine ou les mêmes terrains. Ils prendront également des mesures pour empêcher de marquer illégalement les bois et d'effacer les marques qui auraient été légitimement apposées par d'autres personnes.

Ils donneront toute facilité aux commerçants qui achètent des bois ou exploitent les forêts pour établir l'indentité des pièces qui leur appartiennent. Si les propriétaires ou les agents des propriétaires, contrairement aux stipulations du contrat qu'ils auront passé conformément aux dispositions de l'article 10, s'opposent à la coupe des arbres ou à l'exploitation de la forêt, de la mine ou du terrain, ils devront payer à la partie lésée des dommages-intérêts dont le montant sera fixé par les juges ou commissaires Siamois, conformément à la loi Siamoise.

En outre, les juges ou commissaires veilleront à ce que ces contrats reçoivent leur pleine et entière exécution.

**Art. 12.** — Sauf en ce qui concerne les dispositions expressément mentionnées aux articles précédents, la présente Convention n'affecte en rien les stipulations du Traité d'amitié et de commerce du 15 août 1856.

**Art. 13.** — La présente Convention ayant été rédigée en Français et en Siamois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte Français sera officiel et fera foi, sous tous les rapports, aussi bien que le texte Siamois.

**Art 14.** — La présente Convention entrera en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications. Elle aura une durée de sept années, à compter de l'échange des ratifications, à moins que l'une des Hautes Parties Contractantes n'ait fait connaître son intention d'en faire cesser les effets avant l'expiration de cette période.

Dans ce cas, elle continuera à être en vigueur pendant une année, à compter du jour de la dénonciation.

Les Hautes Parties Contractantes se réservent, d'ailleurs, le droit d'y introduire, d'un commun accord, les modifications dont l'expérience leur aurait démontré l'utilité.

**Art. 15.** — La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Bangkok, aussitôt que possible.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bangkok, en double expédition, le sept mai mil huit cent quatre-vingt-six, correspondant au vendredi, cinquième jour de la lune croissante du sixième mois de l'année du Chien mil deux cent quarante-huit de l'ère civile Siamoise.

*De Kergaradec*
*Devawongse-Varoprakar*

**Traité conclu à Bangkok, le 3 octobre 1893, entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Siam, pour mettre un terme aux contestations survenues entre les deux pays et consolider les relations d'amitié.** (*Echange des ratifications à Paris le 3 février 1894*).

Le Président de la République Française et Sa Majesté le Roi de Siam, voulant mettre un terme aux contestations survenues dans ces derniers temps entre les deux Etats et consolider les relations d'amitié qui existent depuis des siècles entre la France et le Siam, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires :

Le Président de la République Française, M. *Charles-Marie Le Myre de Vilers*, grand officier de la Légion d'Honneur et de l'Eléphant Blanc, Ministre Plénipotentiaire de 1re classe, député ;

Et Sa Majesté le Roi de Siam, Son Altesse Royale le prince *Devawongse Varoprakar*, chevalier de l'ordre de Maha Chakrkri, grand officier de la Légion d'Honneur, etc., Ministre des Affaires étrangères ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Le Gouvernement Siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du Fleuve.

**Art. 2.** — Le Gouvernement Siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand Lac, du Mékong, et de leurs affluents situés dans les limites visées à l'article suivant.

**Art. 3.** — Le Gouvernement Siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans la province de Battambang et de Siem-Reap et dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong.

**Art. 4.** — Dans les zones visées par l'article 3, la police sera exercée, selon l'usage, par les Autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

**Art. 5.** — Le Gouvernement Siamois s'engage à ouvrir, dans un délai de six mois, des négociations avec le Gouvernement Français, en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'article 3, et de la révision du Traité de 1856.

Jusqu'à la conclusion de cet accord, il ne sera pas établi des droits de douane dans la zone visée à l'article 3. — La réciprocité continuera à être accordée par le Gouvernement Français aux produits de ladite zone.

**Art. 6.** — Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaire, sur la rive droite, certains travaux, ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon, le Gouvernement Siamois s'engage à donner, sur la demande du Gouvernement Français, toutes les facilités nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** — Les citoyens, sujets ou ressortissants Français pourront librement circuler et commercer dans les territoires visés à l'article 3, munis d'une passe délivrée par les Autorités Françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants des dites zones.

**Art. 8.** — Le Gouvernement Français se réserve d'établir des Consuls où il le jugera convenable dans l'intérêt de ses ressortissants, et notamment à Korat et Muong-Nan.

**Art. 9.** — En cas de difficulté d'interprétation, le texte Français fera seul foi.

**Art. 10.** — Le présent Traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent Traité en duplicata et y ont apposé leurs cachets.

Fait au palais de Vallabha, à Bangkok, le 3 octobre 1893.

*Le Myre de Vilers*
*Devawongse Varoprakar*

CONVENTION

Les Plénipotentiaires ont arrêté, dans la présente Convention, les différentes mesures et les dispositions qu'entraîne l'exécution du Traité de paix signé en ce jour, et de l'Ultimatum accepté le 5 août dernier.

**Article premier.** — Les derniers postes militaires Siamois de la rive gauche du Mékong devront être évacués dans le délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

**Art. 2.** — Toutes les fortifications de la zone visée à l'article 3 du Traité en date de ce jour devront être rasées.

**Art. 3.** — Les auteurs des attentats de Tong-Xieng-Kham et de Kammoun seront jugés par les Autorités Siamoises ; un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées.

Le Gouvernement Français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes, et, le cas échéant, de réclamer un nouveau jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

**Art. 4.** — Le Gouvernement Siamois devra remettre à la disposition du Ministre de France à Bangkok ou aux Autorités Françaises de la frontière tous les sujets Français, Annamites, Laotiens de la rive gauche et les Cambodgiens détenus à un titre quelconque ; il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

**Art. 5.** — Le Ban-Bièn de Tong-Xieng-Kham et sa suite seront amenés par un délégué du Ministre des Affaires étrangères à la Légation de France, ainsi que les armes et le pavillon Français saisis par les Autorités Siamoises.

**Art. 6.** — Le Gouvernement Français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente Convention et, notamment, jusqu'à complète évacuation et pacification, tant de la rive gauche que des zones visées à l'article 3 du Traité en date de ce jour.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait double au palais de Vallabha, à Bangkok, le 3 octobre 1893.

*Le Myre de Vilers*
*Devawongse Varoprakar*



# TABLEAUX CHRONOLOGIQUES

*Noms des souverains d'Annam. — Tableau chronologique des souverains de l'Annam. — Tableau chronologique des chúa Trịnh. — Tableau chronologique des chúa Nguyễn. — Tableau chronologique des Mạc. — Tableau chronologique des souverains de la Chine. — Liste chronologique des gouverneurs de Cochinchine. — Liste chronologique des résidents supérieurs au Cambodge. — Liste chronologique des résidents supérieurs en Annam. — Liste chronologique des résidents supérieurs au Tonkin. — Liste chronologique des gouverneurs généraux de l'Indo-Chine.*

## Noms des souverains d'Annam

Chaque roi annamite porte divers noms indépendants les uns des autres. Avant de monter au trône, le futur souverain a, comme tout le monde, son nom privé, dont une partie sert à former le nom de la dynastie (nhà) (1) s'il en est le chef.

Lors de l'accession au trône, le roi adopte un chiffre de règne (niên hiệu ou quốc hiệu) (2) vocable symbolique représentant une idée religieuse, politique, ou bien encore les espérances du nouveau règne. Sous l'influence d'idées superstitieuses provoquées par des événements malheureux, le chiffre est quelquefois changé au cours d'un règne. Or, comme en beaucoup de cas, le chiffre sert à compter les années, on voit combien de fréquents changements rendent la supputation des temps difficile.

Lorsque le souverain vient à mourir dans le cours d'une année, son chiffre est conservé, par le prince qui lui succède, jusqu'au premier jour de l'année suivante. Cette disposition, comme le fait remarquer très judicieusement M. Silvestre, a dû résulter du mode de supputation basé sur le compte des années auxquelles a présidé un chiffre de règne, et pour éviter des erreurs chronologiques qui eussent rendu les annales inextricables.

L'usage du chiffre de règne vient de la Chine où il fut adopté en l'an 179 avant Jésus-Christ. Antérieurement déjà, il y avait eu quelques changements de titres de règne, dont le plus ancien remonte à l'année 334.

---

(1) *Nhà = maison, famille, dynastie.* Ex : *Nhà Nguyễn*, ou dynastie des Nguyễn, maison des Nguyễn.

(2) *Niên = année ; hiệu = titre, nom, chiffre, devise. Quốc = empire, royaume, pays.*

Après la mort du souverain, il lui est décerné un titre dynastique (miếu hiệu). C'est d'habitude sous ce titre, ou nom ultime, que le souverain figure dans l'histoire ; c'est aussi ce titre que nous avons employé dans le cours de cet ouvrage [1].

Voici un exemple de ces transformations successives de nom : Lê-Lợi, ancien mandarin de la cour des Trần, après avoir chassé les dominateurs chinois, se proclame roi sous le chiffre de règne *Thuận-Thiên*. A sa mort, il reçoit le titre dynastique de *Thái-Tổ* ou *Lê-Thái-Tổ* en faisant précéder ce titre de *Lê* qui devient le nom de la dynastie.

## Tableau chronologique des souverains de l'Annam [2]

### DYNASTIE DES HỒNG-BÀNG

*(2874 à 257 avant J.-C.)*

Kinh-Dương-Vương.
Lạc-Long-Quân.
Hùng-Vương.
Tous les successeurs de ce dernier prince portèrent le nom de Hùng-Vương.

### DOMINATION DU ROI DE THỤC

An-Dương-Vương, 257-207 avant J.-C.

### DYNASTIE DES TRIỆU

Triệu-Vỏ-Đế, 207-136 av. J.-C.
Văn-Vương, 136-124.
Minh-Vương, 124-113.
Ai-Vương, 113-111.
Thuật-Dương-Vương, 111 (chiffre de règne Kiến-Đức).

### DOMINATION CHINOISE

Commencée en 111 av. J.-C., la domination chinoise cesse en 968. Durant cette longue période, quelques chefs réussissent, de temps à autre, à chasser les Chinois et à se proclamer rois. Leur règne dure plus ou moins longtemps, mais les Chinois parviennent toujours à rétablir leur pouvoir.

---

(1) Il est bon de remarquer que Gia-Long, le fondateur de la dynastie des Nguyễn, se conformant et à l'usage chinois et aux préceptes de la morale de Confucius, a compris ses ancêtres dans sa dynastie. Il les a fait désigner par des titres royaux, les associant ainsi, en fils pieux, à toute sa prospérité.

(2) Pour les dates des divers tableaux chronologiques, nous avons suivi les *Synchronismes chinois* du P. Mathias Tchang.

Trưng-Trắc, 39-42 de notre ère, reine connue sous les titres de Nữ-Vương et Trưng-Vương.

Lý-Phỉ, 544-548 (chiffre de règne : Thiên-Đức ; titre dynastique : Lý-Nam-Đế).

Triệu-Việt-Vương, 549-570.

Lý-Phật-Tử, 571-602.

Ngô-Quyền, 939-944, prend le titre de Tiền-Ngô-Vương.

Dương-Tam-Ca, 945-949, prend le titre de Bình-Vương.

Xương-Ngập et Xương-Văn règnent conjointement, 951-955, et prennent le titre collectif de Hậu-Ngô-Vương.

Xương-Văn règne seul, 955-965.

Ngô-Xương-Xí, 965-968.

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE | TITRES DYNASTIQUES |
|---|---|---|---|
| | | **DYNASTIE DES ĐINH** | |
| Đinh-Bộ-Lảnh... | 968-980 | Thái-Bình | Tiên-Hoàng [1] |
| Phế-Đế........ | 980-981 | » | » |
| | | **DYNASTIE DES LÊ** *(antérieurs)* | |
| Lê-Hoàn........ | 981-1006 | Thiên-Phước<br>Hưng-Thống<br>Ứng-Thiên | Đại-Hành |
| Long-Việt....... | 1006 (3 jours) | » | Trung-Tông |
| Long-Đĩnh...... | 1006-1010 | Kiểng-Thoại | Ngọa-Triều |
| | | **DYNASTIE DES LÝ** | |
| Lý-Công-Uẩn ou Hoà-Lý. ..... | 1010-1028 | Thuận-Thiên | Thái-Tổ |
| Phật-Mã...... .. | 1028-1054 | Thiên-Thành<br>Thông-Thoại<br>Càn-Phù Hữu-Đạo<br>Minh-Đạo<br>Thiên-Cảm Thánh-Võ ou<br>Đại-Cảm Thánh-Võ<br>Sùng-Hưng Đại-Bữu | Thái-Tông |

(1) Tiên-Hoàng n'est point le premier souverain annamite qui ait pris un chiffre de règne. Divers princes s'en étaient déjà servis antérieurement, Lý-Phỉ (544-548), par exemple, ainsi que nous venons de voir, avait pris le chiffre de règne de Thiên-Đức.

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE | TITRES DYNASTIQUES |
|---|---|---|---|
| Nhựt-Tôn....... | 1054-1072 | Long-Thoại Thái-Bình<br>Chương-Thánh Gia-Khánh<br>Long-Chương Thiên-Tự<br>Thiên-Huống Bửu-Tượng<br>Thần-Võ | Thánh-Tông |
| Càn-Đức........ | 1072-1127 | Đại-Ninh<br>Anh-Vo Chiêu-Thắng<br>Quãng-Hựu<br>Hội-Phù<br>Long-Phù<br>Hội-Tường Đại-Khánh<br>Thiên-Phù Duệ-Võ<br>Thiên-Phù Khánh-Thọ [1] | Nhơn-Tông |
| Dương-Hoán.... | 1128-1137 | Thiên-Thuận<br>Thiên-Chương Bửu-Tự | Thần-Tông |
| Thiện-Tộ...... | 1137-1175 | Thiệu-Minh<br>Đại-Định<br>Chánh-Long Bữu-Ứng<br>Thiên-Cảm Chí-Bửu | Anh-Tông |
| Long-Cán...... | 1176-1210 | Trinh-Phù<br>Thiên-Tư Gia-Thoại<br>Thiên-Gia Bửu-Hựu<br>Trí-Bình Long-Ứng | Cao-Tông |
| Sam........... | 1211-1225 | Kiến-Gia<br>Thiên-Chương Hửu-Đạo | Huệ-Tông |
| Chiêu-Thánh-Công......... | 1225 | » | Chiêu-Hoàng |

DYNASTIE DES TRẦN

| | | | |
|---|---|---|---|
| Trần-Cảnh...... | 1225-1258 | Kiến-Trung<br>Thiên-Ứng Chánh-Bình ou Thiên-Ứng Chánh-Trị<br>Nguơn-Phong | Thái-Tông |
| Khoản......... | 1258-1278 | Thiệu-Long<br>Bữu-Phù | Thánh-Tông |
| Khâm.......... | 1279-1293 | Thiệu-Bữu Trung-Hưng ou Trọng-Hưng | Nhơn-Tông |
| Thuyên........ | 1293-1314 | Hưng-Long | Anh-Tông |
| Minh.......... | 1314-1329 | Đại-Khánh<br>Khai-Thới | Minh-Tông |
| Vượng......... | 1329-1341 | Khai-Hựu | Hiến-Tông |
| Cảo.......... | 1341-1369 | Thiệu-Phong<br>Đại-Trị | Dủ-Tông |

(1) On attribue à Lý-Nhơn-Tông les chiffres suivants, Đại-Ninh, Quang-Bửu qui ne sont sans doute que des variantes des chiffres énumérés.

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE | TITRES DYNASTIQUES |
|---|---|---|---|
| Nhựt-Lễ........ | 1369-1370 | » | (usurpateur) |
| Phủ............ | 1370-1372 | Thiệu-Khánh | Nghệ-Tông |
| Cạnh........... | 1373-1377 | Long-Khánh | Duệ-Tông |
| Kiến........... | 1377-1388 | Xương-Phù | Phế-Đế |
| Ngung.......... | 1388-1398 | Quang-Thới | Thuận-Tông |
| An............. | 1398-1400 | Kiến-Tân | Thiếu-Đế |
| USURPATION DES HỒ | | | |
| Hồ-Quí-Ly...... | 1400 | Thánh-Nguơn | |
| Hồ-Hán-Thương | 1400-1407 | Thiệu-Thành<br>Khai-Đại | |
| DOMINATION CHINOISE ET RETOUR DES TRẦN | | | |
| Ngỗi........... | 1407-1409 | Hưng-Khánh | Giản-Định |
| Trần-Quí-Khoáng | 1409-1414 | Trùng-Quang | Trùng-Quang |
| Tung.......... | 1426-1428 | Thiên-Khánh | Ces rois, proclamés par les Annamites, ne sont pas comptés au nombre des souverains légitimes. |
| Kiểu ou Cảo... | 1428 | Thiên-Khanh | |
| DYNASTIE DES LÊ (*postérieurs*) | | | |
| Lê-Lợi......... | 1428-1433 | Thuận-Thiên | Thái-Tổ |
| Nguyên-Long... | 1434-1442 | Thiệu-Bình<br>Đại-Bửu | Thái-Tông |
| Bang-Kì........ | 1443-1458 | Thái-Hoà<br>Diên-Ninh | Nhân-Tông |
| Nghi-Dân...... | 1459-1460 | Thiên-Hưng | » |
| Tư-Thành..... | 1460-1497 | Quang-Thuận<br>Hồng-Đức | Thánh-Tông |
| Huy aussi Tăng. | 1498-1504 | Kiểng-Thống | Hiến-Tông |
| Tuấn.......... | 1504 6 mois | Thới-Trinh | Túc-Tông |
| Tuân ......... | 1505-1509 | Đoan-Khánh | Oai-Mục |
| Uinh ........ | 1509-1516 | Hồng-Thuận | Tương-Dực |
| Ý.......... ... | 1516-1526 | Quang-Thiệu | Chiêu-Tông |
| Xuân.......... | 1522-1527 | Thống-Nguơn | Cung-Hoàng |
| USURPATION DES MẠC | | | |
| Mạc-Đăng-Dong ou Dung..... | 1527-1529 | Minh-Đức | » (1) |
| Mạc-Đăng-Dinh. | 1530-1540 | Đại-Chánh | » (1) |

(1) Voir plus loin le tableau chronologique des Mạc.

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE | TITRES DYNASTIQUES |
|---|---|---|---|

RETOUR DES LÊ

Les Mạc continuent de régner encore quelques années dans le Nord du Tonkin.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ninh.......... | 1533-1548 | Nguơn-Hoà | Trang-Tông |
| Mạc-Phước-Hải. | 1541-1546 | Quang-Hoà | usurpateur (1) |
| Mạc-Phước-Nguyên...... | 1547-1561 | Vĩnh-Định<br>Kiểng-Lịch<br>Quang-Bửu | usurpateur (1) |
| Huyên......... | 1549-1556 | Thuận-Bình | Trung-Tông |
| Duy-Ban....... | 1557-1571 | Thiên-Hựu<br>Chánh-Trị<br>Hồng-Phước | Anh-Tông |
| Mạc-Mậu-Hiệp.. | 1562-1592 | Thuấn-Phước<br>Sung-Khương<br>Diên-Thành ou Quảng-Thành<br>Đang-Thới<br>Hưng-Trị<br>Hồng-Ninh | usurpateur (1) |
| Lê-Duy-Đàm... | 1572-1599 | Gia-Thới<br>Quang-Hưng | Thế-Tông |
| Lê-Duy-Tân.... | 1600-1619 | Thuận-Đức<br>Hoằng-Định | Kỉnh-Tông |
| Lê-Duy-Kì (1re fois).... | 1619-1643 | Vĩnh-Tộ<br>Đức-Long<br>Dương-Hoà | Thần-Tông |
| Lê-Duy-Hựu.... | 1643-1649 | Phước-Thới | Chơn-Tông |
| Lê-Duy-Kì (2e fois)..... | 1649-1662 | Khánh-Đức<br>Thạnh-Đức<br>Vĩnh-Thọ<br>Vạn-Khánh | Thần-Tông |
| Lê-Duy-Cũ...... | 1663-1671 | Kiểng-Trị | Huyền-Tông |
| Lê-Duy-Hội.... | 1672-1675 | Dương-Đức<br>Đức-Nguơn | Gia-Tông |
| Lê-Duy-Hiệp... | 1676-1705 | Vĩnh-Trị<br>Chánh-Hoà | Hi-Tông |
| Lê-Duy-Đường.. | 1705-1729 | Vĩnh-Thạnh<br>Bảo-Thới | Dủ-Tông |
| Lê-Duy-Phường | 1729-1732 | Vĩnh-Khánh | Vĩnh-Khánh |
| Lê-Duy-Tường.. | 1732-1735 | Long-Đức | Thuần-Tông |
| Lê-Duy-Thìn.... | 1735-1740 | Vĩnh-Hựu | Ý-Tông |
| Lê-Duy-Đảo.... | 1740-1786 | Kiểng-Hưng | Hiển-Tông |
| Lê-Duy-Khiêm.. | 1787-1789 | Chiêu-Thống | Chiêu-Thống |

(1) Voir plus loin le tableau chronologique des Mạc.

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE | TITRES DYNASTIQUES |
|---|---|---|---|
| **USURPATION DES TÂY-SO'N (1777-1801)** | | | |
| Nguyễn-Văn-Nhạc. . . | 1778-1793 | Thái-Đức | » |
| Nguyễn-Văn-Huệ | 1788-1792 | Quang-Trung | » |
| Nguyễn-Quang-Toản . | 1792-1801 | Kiễng-Thạnh<br>Bửu-Hưng | »<br>» |
| **DYNASTIE DES NGUYẼN** | | | |
| Nguyễn-Phước-Anh. . | 1802-1820 | Gia-Long | Thế-Tổ |
| Nguyễn-Phước-Đãm. | 1820-1841 | Minh-Mạng | Thánh-Tổ |
| Nguyễn-Phước-Thì . . | 1841-1847 | Thiệu-Trị | Hiến-Tổ |
| Nguyễn-Phước-Nhậm | 1847-1883 | Tự-Đức | Dực-Tông |
| Nguyễn-Ưng-Ai | 1883 | Dục-Đức | » |
| Văn-Lảng. . . . . . | 1883 | Hiệp-Hoà | » |
| Mến . . . . . . . . . . . | 1884 | Kiến-Phước | » |
| Ưng-Lịch. . . . . . | 1885 | Hàm-Nghi | » |
| Mẹ-Tiếu. . . . . . | 1885-1888 | Đồng-Khánh | » |
| Bửu-Lân. . . . . . . | 1889 » | Thành-Thái | » |

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES CHÚA TRINH

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES de GOUVERNEMENT | CHIFFRE de GOUVERNEMENT |
|---|---|---|
| Trịnh-Kiểm (1). . . . . . . . . . . . . | 1545-1569 | Minh-Khương |
| Trịnh-Cối. . . . . . . . . . . . . . . . . . | — 1569 | (2) |
| Trịnh-Tòng. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1570-1619 | Bình-An |
| Trịnh-Trang. . . . . . . . . . . . . . . . | 1620-1654 | Thanh-Đô |
| Trịnh-Thạc. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1654-1682 | Tây-Định |
| Trịnh-Căn. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1682-1707 | Định-Nam |
| Trịnh-Cang. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1708-1729 | An-Đô |
| Trịnh-Giang. . . . . . . . . . . . . . . . | 1730-1739 | Oai-Nam |
| Trịnh-Dinh. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1740-1767 | Minh-Đô |
| Trịnh-Sum. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1767-1782 | Tịnh-Đô |
| Trịnh-Giai. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1782-1785 | (2) |
| Trịnh-Phùng. . . . . . . . . . . . . . . . | 1785 — | (2) |

A ce chiffre s'ajoute d'ordinaire le titre de *vương*, ou roi.

(1) Nguyễn-Câm est le point de départ de tous les chúa, aussi bien du Tonkin que de Cochinchine. Allié à la famille royale des Lê, il combat pour elle dès 1529, Nguyễn-Cam nommé généralissime et premier ministre

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES CHÚA NGUYỄN

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES de GOUVERNEMENT | CHIFFRES de GOUVERNEMENT |
|---|---|---|
| Nguyễn-Hoàng (1).......... | 1600-1613 | Tiên |
| Nguyễn-Phước-Nguyên...... | 1614-1634 | Sãi |
| Nguyễn-Phước-Lan......... | 1635-1648 | Thượng |
| Nguyễn-Phước-Tần......... | 1649-1685 | Hiền |
| Nguyễn-Phước-Thới......... | 1686-1690 | Ngãi |
| Nguyễn-Phước-Điều........ | 1691-1723 | Minh |
| Nguyễn-Phước-Chú......... | 1724-1736 | Ninh |
| Nguyễn-Phước-Huợt........ | 1737-1765 | Võ |
| Nguyễn-Phước-Thuần...... | 1766-1777 | Định |
| Nguyễn-Phước-Anh........ | 1778-1802 | Gia-Hưng |

A ce chiffre s'ajoute toujours le titre de *vương*, ou roi.

Si nous avons employé les expressions chúa Trịnh et chúa Nguyễn au lieu de chúa du Tonkin et chúa de Cochinchine, c'est que ces dernières expressions sont impropres. Les chúa, quoique seigneurs et maîtres du pays qu'ils gouvernaient, ne faisaient, néanmoins, leur volonté, qu'au nom du roi régnant. Ils n'étaient pas chúa de tel pays comme on est duc ou comte, mais simplement seigneur ou prince. Les édits qu'ils lançaient étaient de même forme et style que si le roi les avait lancés lui-même et commençaient par : *Việt-Nam Hoàng-Đế sát.*

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES MAC

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE |
|---|---|---|
| Mạc-Đăng-Dung ou Dong.... | 1527-1529 | Minh-Đức |
| Mạc-Đăng-Dinh .............. | 1530-1540 | Đại-Chánh |
| Mạc-Phước-Hải ............ | 1541-1546 | Quảng-Hoà |
| Mạc-Phước-Nguyên......... | 1548-1561 | Vĩnh-Định<br>Kiễng-Lịch<br>Quang-Bửu |

---

de Lê-Trang-Tông meurt en 1545. Son gendre, Trịnh-Kiềm, le remplace et devient le fondateur des chúa Trịnh qui gouverneront le Tonkin.

(2) C'est la cour qui décerne les chiffres de règne et de gouvernement, et il est clair qu'elle ne les donne que si le pouvoir est effectif. Or, Trịnh-Cối, renversé par ses soldats dès les premiers jours, n'a pas eu le temps de se faire nommer chúa. Quant à Trịnh-Giai et Trịnh-Phùng, ayant été battus et chassés, ils n'ont pu, eux non plus, se faire décerner le titre de chúa qui comportait le chiffre de gouvernement.

(1) Nguyễn-Hoàng, un fils de Nguyễn-Cầm, trop jeune à la mort de celui-ci pour prendre une part quelconque au gouvernement, devient, en 1600, le fondateur des chúa Nguyễn de Cochinchine.

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES MAC

| NOMS PRIVÉS | ANNÉES DE RÈGNE | CHIFFRES DE RÈGNE |
|---|---|---|
| Mạc-Mậu-Hiệp | 1562-1592 | Thuần-Phước<br>Sùng-Khương<br>Diên-Thành ou Quảng-Thành<br>Đoan-Thới ou Đang-Thới<br>Hưng-Trị<br>Hồng-Ninh |
| Mạc-Tuyền | 1592 » | Võ-An |
| Mạc-Kỉnh-Chỉ | 1592-1593 | » |
| Mạc-Kỉnh-Cung | 1593 » | Càn-Thống |
| Mạc-Kỉnh-Dung | » | » |
| Mạc-Khánh-Vương | » | » |
| Mạc-Kỉnh-Khoan | » | » |
| Mạc-Kỉnh-Võ | » | » |

Les rois d'Annam, tout comme les souverains d'Europe, ont parfois des surnoms qui se rapportent, généralement, à des vertus civiques (*huệ, ân, đức*, etc.) ou guerrières (*mục, oai, võ*, etc.). Le surnom se compose d'un de ces mots, suivi de *vương*, ainsi on dira *Mục-Vương*, *Võ-Vương*, *Huệ-Vương*, *Ân-Vương*. Ex : Lê-Duy-Củ dont le chiffre de règne est *Kiểng-Trị* (1663-1671) et le titre dynastique *Huyền-Tông*, était surnommé *Mục-Vương*.

Remarquons encore que les noms propres annamites ne se composent au plus que de trois mots, aussi ne pourrait-on pas dire *Lê-Huyền-Tông-Mục*. Il faut dire ou *Lê-Huyền-Tông* ou *Huyền-Tông*, ou *Kiểng-Trị* ou *Mục-Vương*.

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES SOUVERAINS DE LA CHINE (1)

| ÉPOQUE DES TROIS SOUVERAINS (Tam hoàng kỷ) | AVÈNEMENTS |
|---|---|
| Bàng-Cổ | |
| 1. Thiên-Hoàng | |
| 2. Địa-Hoàng | |
| 3. Nhơn-Hoàng | |
| Toại-Hoàng | |

(1) Les caractères chinois représentant les noms ont été traduits en quốc ngữ annamite.

| PÉRIODE DES CINQ ROIS (Ngủ đế kỷ) | Avènements |
|---|---|
| | Av. J.-C. |
| 1. Thái-Hạo ou Phục-Hi-Thị | 2852 |
| 2. Viêm-Đế ou Thần-Nông-Thị | 2737 |
| 3. Huình-Đế ou Hữu-Hùng-Thị | 2697 |
| 4. Thiếu-Hạo ou Kim-Thiên-Thị | 2597 |
| 5. Xuyên-Húc ou Cao-Dương-Thị | 2513 |
| 6. Đế-Cốc ou Cao-Tân-Thị | 2435 |
| 7. Đế-Chí | 2365 |
| 8. Đế-Nghiêu ou Đào-Đường-Thị | 2357 |
| 9. Đế-Thuấn ou Hữu-Ngu-Thị | 2255 |

| PREMIÈRE DYNASTIE DITES DES HẠ (Hạ triều) | Avènements |
|---|---|
| 1. Đại-Vỏ | 2205 |
| 2. Khải | 2197 |
| 3. Thái-Khương | 2188 |
| 4. Trung-Khương | 2159 |
| 5. Tữ-Tương | 2146 |
| « Hàn-Thúc (usurpateur) | 2119 |
| 6. Thiếu-Khương | 2079 |
| 7. Trữ | 2057 |
| 8. Quê | 2040 |
| 9. Mang | 2014 |
| 10. Tiếc | 1996 |
| 11. Cuộc-Bất-Dáng | 1980 |
| 12. Bất-Dáng | 1921 |
| 13. Cần | 1900 |
| 14. Khổng-Giáp | 1879 |
| 15. Cao | 1848 |
| 16. Phát | 1837 |
| 17. Lý-Quí ou Thủ | 1818 |

| DEUXIÈME DYNASTIE DITE DES THƯƠNG (Thương triều) | Avènements |
|---|---|
| 1. Thành-Thang | 1783 |
| 2. Thái-Giáp | 1753 |
| 3. Thái-Đinh | 1720 |
| 4. Thái-Canh | 1691 |
| 5. Tiễu-Giáp | 1666 |
| 6. Ung-Kỉ | 1649 |
| 7. Thái-Mậu | 1637 |
| 8. Trọng-Đinh | 1562 |

| DEUXIÈME DYNASTIE DITE DES THƯƠNG *(suite)* (Thương triều) | Avènements |
|---|---|
| 9. Ngoại-Nhâm | 1549 |
| 10. Hà-Đãn-Giáp | 1534 |
| 11. Tổ-Ất | 1525 |
| 12. Tổ-Tân | 1506 |
| 13. Thãi-Giáp | 1490 |
| 14. Tổ--Đinh | 1465 |
| 15. Nam-Canh | 1433 |
| 16. Dương-Giáp | 1408 |
| 17. Bàng-Canh | 1401 |
| 18. Tiễu-Tân | 1373 |
| 19. Tiễu-Ất | 1352 |
| 20. Võ-Đinh | 1324 |
| 21. Tổ-Canh | 1265 |
| 22. Tổ-Giáp | 1258 |
| 23. Lãm-Tân | 1225 |
| 24. Canh-Đinh | 1219 |
| 25. Võ-Ất | 1198 |
| 26. Thái-Đinh | 1194 |
| 27. Đế-Ất | 1191 |
| 28. Thọ-Tân ou Trụ | 1154 |

| TROISIÈME DYNASTIE DITE DES CHÂU (Châu triều) | Avènements |
|---|---|
| 1. Võ-Vương | 1122 |
| 2. Thành-Vương | 1115 |
| 3. Khương-Vương | 1078 |
| 4. Chiêu-Vương | 1052 |
| 5. Mục-Vương | 1001 |
| 6. Cung-Vương | 946 |
| 7. Ý-Vương | 934 |
| 8. Hiếu-Vương | 909 |
| 9. Di-Vương | 894 |
| 10. Lệ Vương | 878 |
| 11. Tuyên-Vương | 827 |
| 12. U-Vương | 781 |
| 13. Bình-Vương | 770 |
| 14. Hoàn-Vương | 719 |
| 15. Trang-Vương | 696 |
| 16. Hi-Vương | 681 |
| 17. Huệ-Vương | 676 |
| 18. Tương-Vương | 651 |
| 19. Khuỉnh-Vương | 618 |
| 20. Khuông-Vương | 612 |
| 21. Định-Vương | 606 |
| 22. Giản-Vương | 585 |

| TROISIÈME DYNASTIE DITE DES CHÂU (*suite*) (Châu triều) | Avènements |
|---|---|
| 23. Linh-Vương | 571 |
| 24. Kiềng-Vương | 544 |
| 25. Đạo-Vương | 520 |
| 26. Kính-Vương | 519 |
| 27. Nguơn-Vương | 475 |
| 28. Trinh-Định-Vương | 468 |
| 29. Ai-Vương | 440 |
| 30. Tứ-Vương | 440 |
| 31. Khẫo-Vương | 440 |
| 32. Oai-Liệt-Vương | 425 |
| 33. An-Vương | 401 |
| 34. Liệt-Vương | 375 |
| 35. Hiễn-Vương | 368 |
| 36. Thận-Qui-Vương | 320 |
| 37. Báo-Vương | 314 |
| 38. Đông-Châu-Quân | 255 |

| QUATRIÈME DYNASTIE DITE DES TẦN (Tần triều) | Avènements |
|---|---|
| Trang-Tương-Vương | 249 |
| Vương-Chánh | 246 |
| 1. Thĩ-Hoàng-Đế | 246 |
| 2. Nhị-Thế Hoàng-Đế | 209 |
| 3. Anh-Vương | ? |

CINQUIÈME DYNASTIE DITE DES HÁN
(Hán triều)

| TITRES DYNASTIQUES (miễu hiệu) | CHIFFRES DE RÈGNE (niên hiệu ou quốc hiệu) | Avènements |
|---|---|---|
| 1. Lưu-Bang ou Cao-Tổ | » | 202 |
| 2. Huệ-Đế | » | 194 |
| 3. Cao-Hậu ou Lử-Thị | » | 187 |
| 4. Hiếu-Văn-Đế | Nguơn-Niên (179) (1)<br>Hậu-Niên (163) | 179 |
| 5. Hiếu-Kiềng-Đế | Nguơn-Niên (156)<br>Trung-Niên (149)<br>Hậu-Niên (134) | 156 |

(1) Les dates entre parenthèses sont celles où le chiffre de règne a été adopté.

## CINQUIÈME DYNASTIE DITE DES HÁN
(Hán triều)

| TITRES DYNASTIQUES (miễu hiệu) | CHIFFRES DE RÈGNE (niên hiệu ou quốc hiệu) | Avènements |
|---|---|---|
| 6. Hiếu-Vỏ-Đế | Kiến-Niên (140) | 140 |
| | Nguơn-Quang (134) | |
| | Nguơn-Sóc (128) | |
| | Nguơn-Thú (122) | |
| | Nguơn-Đĩnh (116) | |
| | Nguơn-Phong (110) | |
| | Thái-Tổ (104) | |
| | Thiên-Hớn (100) | |
| | Thái-Thĩ (96) | |
| | Chinh-Hoà (92) | |
| | Hậu-Nguơn (88) | |
| 7. Hiếu-Chiêu-Đế | Thĩ-Nguơn (86) | 86 |
| | Nguơn-Phụng (80) | |
| | Nguơn-Bình (74) | |
| 8. Hiếu-Tuyên-Đế | Bổn-Thĩ (73) | 73 |
| | Địa-Tiết (69) | |
| | Nguơn-Khương (65) | |
| | Thần-Tước (61) | |
| | Ngủ-Phụng (57) | |
| | Cam-Lộ (53) | |
| | Huỳnh-Long (49) | |
| 9. Hiếu-Nguơn-Đế | Sơ-Nguơn (48) | 48 |
| | Vỉnh-Quang (43) | |
| | Kiến-Chiêu (38) | |
| | Cảnh-Ninh (33) | |
| 10. Hiếu-Thành-Đế | Kiến-Thỉ (32) | 32 |
| | Hà-Bình (28) | |
| | Dương-Sóc (24) | |
| | Hồng-Gia (20) | |
| | Vĩnh-Thĩ (16) | |
| | Nguơn-Diên (12) | |
| | Tuy-Hoà (8) | |
| 11. Hiếu-Ai-Đế | Kiến-Bình (6) | 6 |
| | Nguơn-Thọ (2) | |
| 12. Hiếu-Bình-Đế | Nguơn-Thĩ (1) | De J.-C. 1 |
| 13. Nhụ-Tử-Anh | Cư-Tiếp (6) | 6 |
| | Sơ-Thĩ (8) | |
| » Vương-Mãng (usurpateur) | Thĩ-Kiến-Quốc (9) | 9 |
| | Thiên-Phụng (14) | |
| | Địa-Hoàng (20) | |
| 14. Đế-Huyền | Canh-Thĩ (23) | 23 |

### BRANCHE DE HÁN ORIENTAUX (ĐÔNG-HÁN)

| TITRES DYNASTIQUES (miễu hiệu) | CHIFFRES DE RÈGNE (niên hiệu ou quốc hiệu) | Avènements |
|---|---|---|
| 1. Quang-Vỏ-Đế | Kiến-Vỏ (25) | 25 |
| | Trung-Nguơn (56) | |

## CINQUIÈME DYNASTIE DITE DES HÁN (*suite*)

(Hán triều)

| | | |
|---|---|---|
| 2. Hiếu-Minh-Đế | Vĩnh-Bình (58) | 58 |
| 3. Hiếu-Chương-Đế | Kiến-Sơ (76)<br>Nguơn-Hoà (84)<br>Chương-Hoà (87) | 76 |
| 4. Hiếu-Hoà-Đế | Vĩnh-Nguơn (89)<br>Nguơn-Hưng (105) | 89 |
| 5. Hiếu-Thương-Đế | Diên-Bình (106) | 106 |
| 6. Hiếu-An-Đế | Vĩnh-Sơ (107)<br>Nguơn-Sơ (114)<br>Vĩnh-Ninh (120)<br>Kiến-Quang (121)<br>Diên-Quang (122) | 107 |
| 7. Thiếu-Đế | | 125 |
| 8. Hiếu-Thuận-Đế | Vĩnh-Kiến (126)<br>Dương-Gia (132)<br>Vĩnh-Hoà (136)<br>Hớn-An (142)<br>Kiến-Khương (144) | 126 |
| 9. Hiếu-Xung-Đế | Vĩnh-Gia (145) | 145 |
| 10. Hiếu-Chất-Đế | Bổn-Sơ (146) | 146 |
| 11. Hiếu-Hoàn-Đế | Kiến-Hoà (147)<br>Hoà-Bình (150)<br>Nguơn-Gia (151)<br>Vĩnh-Hưng (153)<br>Vĩnh-Thọ (155)<br>Diên-Hĩ (158)<br>Vĩnh-Khương (167) | 147 |
| 12. Hiếu-Linh-Đế | Kiến-Ninh (168)<br>Hĩ-Bình (172)<br>Quang-Hoà (178)<br>Trung-Bình (184) | 168 |
| 13. Thiểu-Đế | | 189 |
| 14. Hiếu-Hiến-Đế | Sơ-Bình (190)<br>Hưng-Bình (194)<br>Kiến-An (196)<br>Diên-Khương (220) | 190 |

## ÉPOQUE DES TROIS ROYAUMES

(Tam quốc kỷ)

### 1er Royaume dit des Hán postérieurs (Hậu-Hán ou Thục-Hán)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Chiêu-Liệt-Đế | Chương-Võ (221) | 221 |

## ÉPOQUES DES TROIS ROYAUMES (*suite*)
(Tam quốc kỷ)

| | | |
|---|---|---|
| 2. Hậu-Đế | Kiền-Hưng (223)<br>Diên-Hi (238)<br>Kiểng-Diệu (258)<br>Viêm-Hi (263) | 223 |

2e Royaume dit des Ngụy (Ngụy triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Văn-Đế | Huình-Sơ | 220 |
| 2. Minh-Đè | Thái-Hoà (227)<br>Thanh-Long (233)<br>Kiểng-Sơ (237) | 227 |
| 3. Phế-Đế | Chánh-Thĩ (240)<br>Gia-Bình (249) | 240 |
| 4. Thiếu-Đế | Chánh-Nguơn (254)<br>Cam-Lộ (256) | 254 |
| 5. Tống-Đế | Kiểng-Nguơn (260)<br>Hàm-Hi (264) | 260 |

3e Royaume dit des Ngô (Ngô triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Đại-Đè | Huình-Vỏ (222)<br>Huình-Long (229)<br>Gia-Hoà (232)<br>Xích-Ô (238)<br>Thái-Nguơn (251) | 229 |
| 2. Phề-Đè | Kiến-Hưng (252)<br>Ngủ-Phụng (254)<br>Thái-Bình (256) | 252 |
| 3. Kiểng-Đế | Vĩnh-An (258) | 258 |
| 4. Vị-Đế | Nguơn-Hưng (264)<br>Cam-Lộ (265)<br>Bửu-Đỉnh (266)<br>Kiền-Hành (269)<br>Phụng-Hoàng (272)<br>Thiên-Sách (275)<br>Thiên-Tĩ (276)<br>Thiên-Kỷ (277) | 264 |

## SEPTIÈME DYNASTIE DITE DES TẤN OCCIDENTAUX
(Tây-Tấn)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thế-Tổ Vỏ-Đế | Thái-Thĩ (265)<br>Hàm-Ninh (275)<br>Thái-Khương (280) | 265 |

SEPTIÈME DYNASTIE DITE DES TẤN OCCIDENTAUX (*suite*)

(Tây-Tấn)

| | | |
|---|---|---|
| 2. Huệ-Đế | Vĩnh-Hi (290)<br>Nguơn-Khương (291)<br>Vĩnh-Khương (300)<br>Vĩnh-Ninh (301)<br>Thái-An (302)<br>Vĩnh-Hưng (304)<br>Quang-Hi (306) | 290 |
| 3. Hoài-Đế | Vĩnh-Gia (307) | 307 |
| 4. Man-Đế | Kiến-Hưng (313) | 313 |

BRANCHE DES TẤN ORIENTAUX (ĐÔNG-TẤN)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Nguơn-Đế | Kiến-Vỏ (317)<br>Đại-Hưng (318)<br>Vĩnh-Xương (322) | 317 |
| 2. Minh-Đế | Thái-Ninh (323) | 323 |
| 3. Thành-Đế | Hàm-Hoà (326)<br>Hàm-Khương (335) | 326 |
| 4. Khương-Đế | Kiến-Nguơn (343) | 343 |
| 5. Mục-Đế | Vĩnh-Hoà (345)<br>Thăng-Bình (357) | 345 |
| 6. Ai-Đế | Long-Hoà (362)<br>Hưng-Ninh (363) | 362 |
| 7. Đè-Diệc | Thái-Hoà (366) | 366 |
| 8. Giản-Văn-Đế | Hàm-An (371) | 371 |
| 9. Hiếu-Vỏ-Đế | Ninh-Khương (373)<br>Thái-Nguơn (376) | 373 |
| 10. An-Đế | Long-An (397)<br>Nguơn-Hưng (402)<br>Nghỉa-Hi (405) | 397 |
| 11. Cung-Đế | Nguơn-Hi (419) | 419 |

HUITIÈME DYNASTIE DITE DES TỐNG DU NORD

(Bắc-Tống triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ Vỏ-Đế | Vỉnh-Sơ (420) | 420 |
| 2. Thiếu-Đế | Kiễng-Bình (423) | 423 |
| 3. Văn-Đế | Nguơn-Gia (424) | 424 |
| 4. Hiếu-Vỏ-Đế | Hiếu-Kiến (454)<br>Đại-Minh (457) | 454 |
| 5. Phế-Đế | Kiễng-Hoà (465) | 465 |
| 6. Minh-Đế | Thái-Thỉ (465)<br>Thái-Dự (472) | 465 |
| 7. Thương-Vỏ-Vương ou Hậu-Phế-Đế | Nguơn-Huy (473) | 473 |
| 8. Thuận-Đế | Thăng-Minh (477) | 477 |

## NEUVIÈME DYNASTIE DITE DES TỀ
(Tề triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ | Kiến-Nguơn (479) | 479 |
| 2. Võ-Đế | Vĩnh-Minh (483) | 483 |
| 3. Uất-Lâm | » | 494 |
| 4. Chiêu-Văn | » | 494 |
| 5. Minh-Đế | Kiến-Võ (494) | 494 |
| 6. Đông-Hôn-Hầu | Vĩnh-Nguơn (499) | 499 |
| 7. Hoà-Đế | Trung-Hưng (501) | 501 |

## DIXIÈME DYNASTIE DITE LES LƯƠNG
(Lương triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ Võ-Đế | Thiên-Giám (502)<br>Phổ-Thông (520)<br>Đại-Thông (527)<br>Trọng-Đại-Thông (529)<br>Đại-Đồng (535)<br>Thái-Thanh (547) | 502 |
| 2. Giản-Văn-Đế | Đại-Bửu (550) | 550 |
| 3. Dự-Chương-Vương | Thiên-Chánh (551) | 551 |
| 4. Nguơn-Đế | Thừa-Thánh (552) | 552 |
| 5. Trinh-Dương-Hầu | Thiên-Thành (555) | 555 |
| 6. Kỉnh-Đế | Thiệu-Thái (555)<br>Thái-Bình (556) | 556 |

## ONZIÈME DYNASTIE DITE DES TRẦN
(Trần triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ Võ-Đế | Vĩnh-Định (557) | 557 |
| 2. Văn-Đế | Thiên-Gia (560)<br>Thiên-Khương (566) | 560 |
| 3. Lâm-Hải-Vương | Quang-Đại (567) | 567 |
| 4. Tuyên-Đế | Đại-Kiến (569) | 569 |
| 5. Hậu-Chúa | Chí-Đức (583)<br>Trinh-Minh (587) | 583 |

## DOUZIÈME DYNASTIE DITE DES TÙY
(Tùy triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Văn-Đế | Khai-Hoàng (589)<br>Nhơn-Thọ (601) | 589 |
| 2. Dương-Đế | Đại-Nghiệp (605) | 605 |
| 3 Cung-Đế | Nghĩa-Ninh (617)<br>Hoàng-Thái (618) | 617 |

## TREIZIÈME DYNASTIE DITE DES ĐƯỜNG

(Đường triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ | Võ-Đức (618) | 618 |
| 2. Thái-Tông | Trinh-Quang (627) | 627 |
| 3. Cao-Tổ | Vĩnh-Huy (650) | 650 |
| | Hiển-Khánh (656) | |
| | Long-Sóc (661) | |
| | Làn-Đức (664) | |
| | Càn-Phong (666) | |
| | Tổng-Chưởng (668) | |
| | Hàm-Hưởng (670) | |
| | Thượng-Nguơn (674) | |
| | Nghi-Phụng (676) | |
| | Điều-Lộ (679) | |
| | Vĩnh-Long (680) | |
| | Khai-Diệu (681) | |
| | Vĩnh-Thuần (682) | |
| | Hoành-Đạo (683) | |
| 4. Trung-Tông | Tự-Thánh (684) | 684 |
| 5. Vệ-Tông | Văn-Minh ( » ) | » |
| 6. Võ-Tắc-Thiên | Quang-Trạch (684) | 684 |
| | Thùy-Củng (685) | |
| | Vĩnh-Xương (689) | |
| | Tải-Sơ (689) | |
| | Thiên-Thọ (690) | |
| | Như-Ý (692) | |
| | Trường-Thọ (692) | |
| | Diên-Tải (694) | |
| | Trứng-Thánh (695) | |
| | Thiên-Sách Vạn-Tuế (695) | |
| | Vạn-Tuế Thông-Thiên (696) | |
| | Thần-Công (697) | |
| | Thánh-Lịch (698) | |
| | Cữu-Thị (700) | |
| | Đại-Túc (701) | |
| | Trường-An (701) | |
| 7. Trung-Tông (2e fois) | Long-Thần (705) | » |
| | Kiểng-Long (707) | |
| 8. Vệ-Tông | Kiểng-Vân (710) | 710 |
| | Thái-Cực (712) | |
| | Diên-Hòa (712) | |
| 9. Huyền-Tông | Khai-Nguơn (713) | 713 |
| | Thiên-Bửu (742) | |
| 10. Túc-Tông | Chí-Đức (756) | 756 |
| | Càn-Nguơn (758) | |
| | Thượng-Nguơn (760) | |
| | Bửu-Ứng (762) | |
| 11. Đại-Tông | Quảng-Đức (763) | 763 |
| | Vĩnh-Thái (765) | |
| | Đại-Lịch (766) | |

## TREIZIÈME DYNASTIE DITE DES ĐƯỜNG (*suite*)
(Đường triều)

| | | |
|---|---|---|
| 12. Đức-Tông | Kiến-Trung (780)<br>Hưng-Nguơn (784)<br>Trinh-Nguơn (785) | 780 |
| 13. Thuận-Tông | Vĩnh-Trinh (805) | 805 |
| 14. Hiến-Tông | Nguơn-Hòa (806) | 806 |
| 15. Mục-Tông | Trường-Khánh (821) | 821 |
| 16. Kỉnh-Tông | Bửu-Lịch (825) | 825 |
| 17. Văn-Tông | Thái-Hòa (827)<br>Khai-Thành (836) | 827 |
| 18. Võ-Tông | Hội-Xương (841) | 841 |
| 19. Tuyên-Tông | Thái-Trung (847) | 847 |
| 20. Ý-Tông | Cẫm-Thông (860) | 860 |
| 21. Hi-Tông | Càn-Phù (874)<br>Quãng-Minh (880)<br>Trung-Hoà (881)<br>Quang-Khãi (885)<br>Văn-Đức (888) | 874 |
| 22. Chiêu-Tông | Long-Kỉ (889)<br>Đại-Thuận (890)<br>Kiễng-Phước (892)<br>Càn-Ninh (894)<br>Quang-Hoá (898)<br>Thiên-Phục (901) | 889 |
| 23. Chiêu-Tuyên-Đế | Thiên-Hựu (904) | 904 |

## LES CINQ PETITES DYNASTIES
(Ngủ đại kỷ)

## QUATORZIÈME DYNASTIE DITE DES LƯƠNG POSTÉRIEURS
(Hậu-Lương triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thái-Tổ | Khai-Bình (907)<br>Càn-Hoá (911) | 907 |
| 2. Quân-Vương | Trinh-Minh (915)<br>Long-Đức (921) | 911 |

## QUINZIÈME DYNASTIE DITE DES ĐƯỜNG POSTÉRIEURS
(Hậu-Đường triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Trang-Tông | Đồng-Quang (923) | 923 |
| 2. Minh-Tông | Thiên-Thành (926)<br>Trường-Hưng (930) | 926 |
| 3. Mẫn-Đế | Ưng-Thuận (934) | 934 |
| 4. Lộ-Vương ou Phế-Đế | Thanh-Tấu (934) | 934 |

## SEIZIÈME DYNASTIE DITE DES TẤN POSTÉRIEURS
(Hậu-Tấn triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ .................... | Thiên-Phước (936)......... | 936 |
| 2. Trai-Vương ou Xuất-Đế .... | Khai-Vận (944) ............ | 944 |

## DIX-SEPTIÈME DYNASTIE DITE DES HÁN POSTÉRIEURS
(Hậu-Hán triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Cao-Tổ .................... | Càn-Hựu (947) ............ | 947 |
| 2. Ẩn-Đế..................... | Càn-Hựu (948) ............ | 948 |

## DIX-HUITIÈME DYNASTIE DITE DES CHÂU POSTÉRIEURS
(Hậu-Châu triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thái-Tổ .................. | Quảng-Thuận (951) ........ | 951 |
| 2. Thế-Tông ................. | Hiển-Đức (954) .......... | 954 |
| 3. Cung-Đế .................. | Hiển-Đức (959)............ | 959 |

## DIX-NEUVIÈME DYNASTIE DITE DES TỐNG
(Tống triều)

### Branche des Tống du Nord (Bắc-Tống)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thái-Tổ .................. | Kiến-Long (960)...........<br>Càn-Đức (963) ............<br>Khai-Bửu (968) ........... | 960 |
| 2. Thái-Tông ................ | Thái-Bình Hưng-Quốc (976).<br>Ủng-Hi (984).............<br>Đoan-Cũng (988)..........<br>Thuần-Hoá (990) ..........<br>Chí-Đạo (995) ............ | 976 |
| 3. Chơn-Tông................. | Hàm-Bình (998)............<br>Kiểng-Đức (1004) .........<br>Đại-Trung Tường-Phù (1008)..<br>Thiên-Hi (1017)...........<br>Càn-Hưng (1022)........... | 998 |
| 4. Nhơn-Tông................. | Thiên-Thánh (1023).........<br>Minh-Đạo (1032)............<br>Kiểng-Hựu (1034)...........<br>Bửu-Nguơn (1038)...........<br>Khương-Định (1040)........<br>Khánh-Lịch (1041)..........<br>Hoàng-Hựu (1049)...........<br>Chí-Hoà (1054).............<br>Gia-Lộc (1056)............. | 1023 |

## DIX-NEUVIÈME DYNASTIE DITE DES TỐNG (*suite*)
(Tống triều)

| | | |
|---|---|---|
| 5. Anh-Tông | Trị-Bình (1064) | 1064 |
| 6. Thần-Tông | Hi-Ninh (1068)<br>Nguơn-Phong (1078) | 1068 |
| 7. Tư-Tông | Nguơn-Hựu (1086)<br>Thiệu-Thánh (1094)<br>Nguơn-Phù (1098) | 1086 |
| 8. Huy-Tông | Kiến-Trung Tinh-Quốc (1101)<br>Sùng-Ninh (1102)<br>Đại-Quan (1107)<br>Chánh-Hoà (1111)<br>Trọng-Hoà (1118)<br>Tuyên-Hoà (1119) | 1101 |
| 9. Khâm-Tông | Tịnh-Khương (1126) | 1126 |

BRANCHE DES TỐNG DU MIDI (NAM-TỐNG)

| | | |
|---|---|---|
| 10. Cao-Tông | Kiến-Viêm (1127)<br>Thiệu-Hưng (1131) | 1127 |
| 11. Hiếu-Tông | Long-Hưng (1163)<br>Càn-Đạo (1165)<br>Thuần-Hi (1174) | 1163 |
| 12. Quang-Tông | Thiệu-Hi (1190) | 1190 |
| 13. Ninh-Tông | Khánh-Nguơn (1195)<br>Gia-Thái (1201)<br>Khai-Hi (1205)<br>Gia-Định (1208) | 1195 |
| 14. Lý-Tông | Bửu-Khánh (1225)<br>Thiệu-Định (1228)<br>Đoan-Bình (1234)<br>Gia-Hi (1237)<br>Thuần-Hựu (1241)<br>Bửu-Hựu (1253)<br>Khai-Khánh (1259)<br>Kiểng-Định (1260) | 1225 |
| 15. Độ-Tông | Hàm-Thuần (1265) | 1265 |
| 16. Cung-Đế | Đức-Hựu (1275) | 1275 |
| 17. Đoan-Đế | Kiểng-Viêm (1276) | 1276 |
| 18. Đê-Bính | Tường-Hưng (1278) | 1278 |

## VINGTIÈME DYNASTIE DITE DES NGUƠN
(Nguơn triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thế-Tổ | Chí-Nguơn (1280) | 1280 |
| 2. Thành-Tông | Nguơn-Trinh (1295)<br>Đại-Đức (1297) | 1295 |
| 3. Võ-Tông | Chí-Đại (1308) | 1308 |
| 4. Nhơn-Tông | Hoàng-Khánh (1312)<br>Diên-Hựu (1314) | 1312 |

## VINGTIÈME DYNASTIE DITE DES NGUƠN (*suite*)
(Nguơn triều)

| | | |
|---|---|---|
| 5. Anh-Tông........ ......... | Chí-Trị (1321)............. | 1321 |
| 6. Thái-Định-Đế............... | Thái-Định (1324)..... .....<br>Trí-Hoà (1328)............ | 1324 |
| 7. Minh-Tông ............... | Thiên-Lịch (1329)...... .... | 1329 |
| 8. Văn-Đế.................... | Thiên-Lịch (1330)....... .<br>Chí-Thuận (1330)........... | 1330 |
| 9. Thuận-Đế.. ......... .... | Nguơn-Thống (1333).......<br>Chí-Nguơn (1335)..... ....<br>Chí-Chánh (1341)......... | 1333 |

## VINGT-UNIÈME DYNASTIE DITE DES MINH
(Minh triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thái-Tổ.. ............... | Hồng-Võ (1368) .......... | 1368 |
| 2. Huệ-Đế............ ...... | Kiến-Văn (1399)..... ..... | 1399 |
| 3. Thành-Tổ................. | Vĩnh-Lạc (1403)............ | 1403 |
| 4. Nhơn-Tông................ | Hồng-Hi (1425)............ | 1425 |
| 5. Tuyên-Tông................ | Tuyên-Đức (1426) .. ..... | 1426 |
| 6. Anh-Tông.................. | Chánh-Thống (1436) ...... | 1436 |
| 7. Kiểng-Tông................ | Kiểng-Thái (1450)......... | 1450 |
| 8. Anh-Tông (2e fois)......... | Thiên-Thuận (1457)..... . | 1436 |
| 9. Hiến-Tông.... ............ | Thành-Hoá (1465).......... | 1465 |
| 10. Hiếu-Tông................ | Hoằng-Trị (1488).......... | 1488 |
| 11. Võ-Tông ................. | Chánh-Đức (1506) ........ | 1506 |
| 12. Thế-Tông................. | Gia-Tịnh (1522)............ | 1522 |
| 13. Mục-Tông.......... ...... | Long-Khánh (1567)......... | 1567 |
| 14. Thần-Tông................ | Vạn-Lịch (1573) ... ........ | 1573 |
| 15. Quang-Tông............... | Thái-Xương (1620) ........ | 1620 |
| 16. Hỉ-Tông. ................ | Thiên-Khãi (1621)........ . | 1621 |
| 17. Trang-Liệc-Đế........... . | Sùng-Trinh (1627) ......... | 1628 |

## VINGT-DEUXIÈME DYNASTIE DITE DES THANH
(Thanh triều)

| | | |
|---|---|---|
| 1. Thế-Tổ-Chương Hoàng-Đế. . | Thuận-Trị (1644) ........ | 1644 |
| 2. Thánh-Tổ-Nhơn Hoàng-Đế... | Khương-Hi (1662).......... | 1662 |
| 3. Thế-Tông-Hiến Hoàng-Đế.... | Ung-Chánh (1723)......... | 1723 |
| 4. Cao-Tông-Thuần Hoàng-Đế.. | Càn-Long (1736) ........... | 1736 |
| 5. Nhơn-Tông-Duệ Hoàng-Đế .. | Gia-Khánh (1796)........... | 1796 |
| 6. Tuyên-Tông-Thành Hoàng-Đế | Đạo-Quang (1821) .......... | 1821 |
| 7. Văn-Tông-Hiển Hoàng-Đế ... | Hàm-Phong (1851) .......... | 1851 |
| 8. Mục-Tông-Nghị Hoàng-Đế.... | Đồng-Trị (1862) ............. | 1862 |
| 9........................... | Quang-Tự (1875) .......... | 1785 |



# LISTE CHRONOLOGIQUE DES GOUVERNEURS DE COCHINCHINE

## Commandants du corps expéditionnaire

Vice-amiral Rigault de Genouilly, commandant en chef l'escadre des mers de Chine. Occupe Tourane le 1er septembre 1858 et prend Saigon le 18 février 1859. Le 1er novembre 1859, l'amiral remet le commandement en chef au contre-amiral Page et rentre en France.

Capitaine de frégate Jauréguiberry, commande le corps de troupe laissé à Saigon, du mois de mars 1859 au mois d'avril 1860.

Contre-amiral Page, prend le commandement de l'escadre et la conduite de l'expédition de Cochinchine à la date du 1er novembre 1859. Le 23 mars 1860, il évacue Tourane, s'en revient à Saigon où il ne laisse que 800 hommes et conduit le reste des forces dans le Nord à l'amiral Charner qui a pris le commandement en chef.

Capitaine de vaisseau d'Ariès, commande à Saigon, du mois d'avril 1860 jusqu'à l'arrivée de l'amiral Charner, le 7 février 1861.

Vice-amiral Charner, commandant en chef de l'escadre des mers de Chine et du corps expéditionnaire de Cochinchine, arrive à Saigon le 7 février 1861 ; il remet le commandement en chef à l'amiral Bonard, le 28 novembre 1861.

## Amiraux gouverneurs

Contre-amiral Bonard, est nommé, par décret impérial du 8 août 1861, gouverneur et commandant en chef des forces françaises en Cochinchine. Arrive à Saigon le 27 novembre 1861 et prend ses fonctions le 28. Rentre en France le 1er mai 1863.

Contre-amiral de la Grandière, gouverneur p. i., entre en fonctions le 23 avril 1863. Titularisé le 28 novembre 1863. Rentre en mission en France le 30 mars 1865.

Contre-amiral Roze, commandant la station des mers de Chine, fait l'intérim de gouverneur du 29 mars au 26 novembre 1865.

Vice-amiral de la Grandière, revient à Saigon le 27 novembre 1865, remet le service le 4 avril 1868 et rentre en France.

Contre-amiral Ohier, prend les fonctions de gouverneur p. i. le 4 avril 1868, rentre en France le 10 décembre 1869.

Général de brigade Faron, gouverneur p. i., du 10 décembre 1869 au 8 janvier 1870.

Contre-amiral de Cornulier-Lucinière, gouverneur titulaire, entre en fonctions le 8 janvier 1870, remet le service le 1er avril 1871 et rentre en France le lendemain.

Contre-amiral Dupré, nommé gouverneur par décret du 15 janvier 1871, entre en fonctions le 1er avril 1871, part en congé en France le 7 mars 1872.

Général de brigade d'Arbaud, gouverneur p. i., du 7 mars au 16 décembre 1872.

Contre-amiral Dupré, gouverneur, continue ses fonctions du 16 décembre 1872 au 16 mars 1874.

Contre-amiral Krantz, commandant naval de la division des mers de Chine et du Japon, gouverneur p. i., du 16 mars au 1er décembre 1874.

Contre-amiral Duperré, nommé gouverneur par décret du 30 septembre 1874, entre en fonctions le 1er décembre 1874 ; part pour France en mission le 31 janvier 1876.

Colonel Bossant, gouverneur p. i., du 31 janvier au 7 juillet 1876.

Contre-amiral Duperré, reprend les fonctions de gouverneur du 7 juillet 1876 au 16 octobre 1877.

Contre-amiral Lafont, nommé, par décret du 5 juillet 1877, gouverneur, commandant en chef en Cochinchine et commandant en chef de la division navale de l'Indo-Chine. Entre en fonctions le 16 octobre 1877, cesse le 7 juillet 1879.

## GOUVERNEURS CIVILS

M. Le Myre de Vilers, nommé gouverneur par décret du 13 mai 1879, prend ses fonctions le 7 juillet 1879, part pour France en congé le 4 mars 1881.

Général de brigade de Trentinian, gouverneur p. i., du 4 mars au 1er novembre 1881.

M. Le Myre de Vilers, reprend ses fonctions de gouverneur le 1er novembre 1881 pour les quitter le 12 janvier 1883.

M. Charles Thomson, gouverneur, entre en fonctions le 12 janvier 1883, part en France le 27 juillet 1885.

Général de brigade Bégin, gouverneur p. i., du 27 juillet 1885 au 19 juin 1886.

M. Filippini, nommé gouverneur le 1er mars 1886, entre en fonctions le 19 juin suivant. Décédé à Saigon le 22 octobre 1887.

M. Noel Pardon, directeur de l'intérieur, fait l'intérim de gouverneur du 22 octobre au 3 novembre 1887.

## LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

M. Piquet, prend les fonctions intérimaires de gouverneur le 3 novembre 1887, est titularisé le 16 du même mois comme « lieutenant-gouverneur de la Cochinchine ». Rentre en France le 15 janvier 1888.

M. Navelle, secrétaire général, prend les fonctions de lieutenant-gouverneur, sous la direction personnelle du gouverneur général, du 15 janvier au 12 avril 1888 où un décret supprime la fonction de lieutenant-gouverneur.

## DIRECTEURS DU SERVICE LOCAL

M. Navelle, remplit les fonctions de directeur du service local par intérim du 3 au 25 août 1888.

M. Céloron de Blainville, nommé par décret du 29 avril 1888, prend le service le 25 août 1888. La fonction de directeur du service local est suprimée et celle de lieutenant-gouverneur est rétablie par décret du 16 mai 1889.

### LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

M. Fourès, fait l'intérim de lieutenant-gouverneur du 21 mai au 9 août 1889.

M. Danel, nommé lieutenant-gouverneur par décret du 16 mai 1889, entre en fonctions le 9 août suivant ; rentre en France le 11 septembre 1892.

M. Fourès, lieutenant-gouverneur p. i., du 11 septembre 1892, est titularisé par décret du 22 octobre 1892 ; rentre en France le 25 mars 1894.

M. Navelle, remplit les fonctions par intérim du 25 mars au 15 septembre 1894.

M. Fourès, lieutenant-gouverneur, continue ses fonctions du 15 septembre 1894 au 5 août 1895.

M. Ducos, lieutenant-gouverneur du 5 août 1895 ; part en France le 22 mars 1896.

M. Sandret, lieutenant-gouverneur p. i., du 22 mars au 20 novembre 1896.

M. Ducos, lieutenant-gouverneur, continue ses fonctions du 20 novembre 1896 au 14 mai 1897.

M. Nicolaï, lieutenant-gouverneur p. i., du 14 mai 1897 au 22 janvier 1898.

M. Picanon, lieutenant-gouverneur, du 22 janvier 1898 ; part en France le 12 avril 1899.

M. Bocouet, lieutenant-gouverneur p. i., du 13 avril 1899 au 31 octobre 1900.

M. Picanon, lieutenant-gouverneur, continue ses fonctions du 31 octobre 1900 au 2 août 1901.

M. Luce, lieutenant-gouverneur p. i., du 2 août au 5 septembre 1901.

M. de Lamothe, lieutenant-gouverneur (décret du 16 juillet 1901), en fonctions du 5 septembre 1901 au 21 octobre 1902.

M. Rodier, lieutenant-gouverneur, du 22 octobre 1902 ; rentre en congé le 9 mars 1906.

M. de Lalande-Calan, lieutenant-gouverneur p. i., du 10 mars 1906.

## LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÉSIDENTS SUPÉRIEURS AU CAMBODGE

### Représentants du protectorat

Capitaine de frégate Doudart de Lagrée, d'avril 1863 à juillet 1866.

Lieutenant de vaisseau Pottier, de juillet 1866 à février 1868.

Lieutenant de vaisseau Moura, du 20 février 1868 au 10 mars 1870.

Lieutenant de vaisseau Pottier, du 10 mars au 11 novembre 1870.

Lieutenant de vaisseau Brossard de Corbigny, du 11 novembre 1870 au 1er janvier 1871.

Lieutenant de vaisseau Moura, du 1er janvier 1871 au 1er mai 1876.

Lieutenant de vaisseau Philastre, du 1er mai 1876 au 9 novembre 1876.

Lieutenant de vaisseau Moura, du 9 novembre 1876 au 6 janvier 1879.

Capitaine Aymonier, de l'infanterie de marine, du 6 janvier 1879 au 10 mai 1881.

M. Fourès, du 10 mai 1881 au 18 octobre 1885.

## RÉSIDENTS GÉNÉRAUX

Lieutenant-Colonel Badens de l'infanterie de marine, résident général provisoire, du 18 octobre 1885 au 17 mai 1886.

M. Piquet, résident général titulaire, du 17 mai 1886 au 28 octobre 1887.

M. Palasne de Champeaux, résident général, entré en fonctions le 4 novembre 1887, quitte en mars 1889.

M. Orsini, résident général p. i., du 10 mars 1889 au 4 juillet 1889.

## RÉSIDENTS SUPÉRIEURS

M. Huyn de Verneville, résident supérieur titulaire, du 16 mai 1889.

M. Marquant, prend l'intérim, le 24 janvier 1894, par suite du départ en congé de M. de Verneville.

M. Huyn de Verneville, de retour de congé reprend ses fonctions le 4 août 1894.

M. Ducos, nommé par décret du 10 mai 1897, entre en fonctions le 14 mai 1897, part en congé le 16 janvier 1901.

M. Luce, nommé résident supérieur par intérim suivant arrêté du gouverneur général en date du 13 janvier 1901. Exerce ses fonctions à compter du 16 janvier 1901.

M. Boulloche, nommé par décret du 3 mai 1901, prend le service le 3 juin 1901.

M. Pallier, nommé résident supérieur par intérim suivant arrêté du gouverneur général en date du 17 juillet 1902; remplit ses fonctions jusqu'au 26 octobre 1902.

M. de Lamothe, nommé résident supérieur au Cambodge par décret du 21 octobre 1902. Remplit ses fonctions jusqu'au 26 septembre 1904.

M. Morel, nommé résident supérieur par arrêté du 25 septembre 1904. Du 26 septembre 1904 au 26 septembre 1905.

Entre le 26 septembre et le 16 octobre 1905, l'expédition des affaires courantes a été assurée par M. *Collard*, résident maire à Phnom-Penh.

M. de Lalande Calan, résident supérieur par intérim, du 16 octobre au 15 décembre 1905.

M. Luce, résident supérieur au Cambodge du 16 décembre 1905.

## LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÉSIDENTS SUPÉRIEURS EN ANNAM

Ici, je prie le lecteur de vouloir bien m'excuser ; si je ne donne point cette liste, c'est que je n'ai pas pu l'obtenir. Trois fois j'ai écrit à Huế :

Le 2 mai 1906, lettre simple à M. Moulié, Résident supérieur en Annam ;

Le 8 mai 1906, lettre recommandée au même ;

Le 14 juin 1906, lettre simple à M. Lévêque, Résident supérieur en Annam.

Trois fois je n'ai reçu aucune réponse.

Saigon, le 21 août 1906.
(date du tirage de la présente feuille)

## LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÉSIDENTS SUPÉRIEURS AU TONKIN

### RÉSIDENTS GÉNÉRAUX

M. LEMAIRE, ministre plénipotentiaire, résident général du 1er octobre au 21 décembre 1884.

Général de division ROUSSEL DE COURCY, commandant en chef le corps expéditionnaire du Tonkin, résident général du 1er juin 1885 au 20 janvier 1886.

Général de division WARNET, commandant en chef le corps expéditionnaire du Tonkin, résident général p. i., du 27 janvier au 7 avril 1886.

M. BERT (Paul), résident général, du 8 avril 1886 ; décédé à Hà-Nội le 11 novembre 1886.

M. VIAL (Paulin), résident général p. i., du 12 novembre 1886 au 28 janvier 1887.

M. BIHOURD, ministre plénipotentiaire, résident général du 29 janvier au 11 septembre 1887.

M. BERGER, secrétaire général, résident général p. i., du 11 septembre au 27 octobre 1887.

M. BIHOURD, ministre plénipotentiaire, résident général du 27 octobre au 17 novembre 1887.

M. BERGER, secrétaire général, résident général p. i., du 17 novembre 1887 au 25 juin 1888.

M. PARREAU, résident général p. i., du 25 juin au 8 septembre 1888.

M. RHEINART, résident général, du 8 septembre 1888 à mai 1889.

M. PARREAU, résident général p. i., mai 1889.

### RÉSIDENTS SUPÉRIEURS AU TONKIN

M. VIAL, résident supérieur, du 8 avril au 11 novembre 1886.

M. BONNAL, résident supérieur p. i., du 12 novembre 1886 à janvier 1887.

M. KLOBUKOWSKI, secrétaire général, 1887-1888.

M. PARREAU, résident supérieur, du 29 avril 1888 au 10 mai 1889.

M. BRIÈRE, résident supérieur, du 10 mai 1889 au 6 avril 1890.

M. BONNAL, résident supérieur p. i., du 7 avril 1890 au 3 février 1891.

M. BRIÈRE, résident supérieur, du 3 février au 27 octobre 1891.

M. CHAVASSIEUX, résident supérieur, du 27 octobre 1891 au 20 juillet 1893.

M. RODIER, résident supérieur p. i., du 20 juillet 1893 ; titulaire du 15 octobre 1894.

M. LUCE, résident supérieur p. i., du 30 mars au 13 mai 1895.

M. CHAVASSIEUX, secrétaire général, du 9 mai au 7 juin 1895.

M. PICANON, secrétaire général p. i., du 18 juin au 12 août 1895.

M. FOURÈS, secrétaire général, du 18 juillet 1895 au 9 mars 1899.

M. MOREL, résident supérieur p. i., du 9 mars 1899 au 18 juillet 1900.

M. FOURÈS, résident supérieur, du 19 juillet 1900 au 20 octobre 1902.

M. BRONI, résident supérieur p. i., du 21 octobre 1902 au 2 mai 1903.

M. LUCE, résident supérieur p. i., du 3 mai au 4 décembre 1903.

M. FOURÈS, résident supérieur, du 5 décembre 1903 au 30 août 1905.

M. GROLEAU, résident supérieur p. i., du 1er septembre 1905.

## LISTE CHRONOLOGIQUE DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX DE L'INDO-CHINE

M. CONSTANS, nommé par décret du 3 novembre 1887 pour exercer provisoirement les fonctions de gouverneur général, prend ses fonctions le 16 novembre 1887. Rentre en France le 22 avril 1888.

M. RICHAUD, chargé par intérim des fonctions de gouverneur général, prend son service le 8 avril 1888, est titularisé le 8 septembre suivant. Part pour France le 27 mai 1889.

M. PIQUET, nommé gouverneur général par décret du 10 mai 1889, entre en fonctions le 31 du même mois. Parti en France en congé le 12 avril 1891.

M. BIDEAU, remplit les fonctions de gouverneur général par intérim, du 13 avril au 26 juin 1891.

M. DE LANESSAN, nommé par décret du 21 avril 1891, entre en fonctions le 26 juin suivant. Rentre en France le 11 mars 1894.

M. CHAVASSIEUX, fait l'intérim de gouverneur général, du 13 mars au 27 octobre 1894.

M. DE LANESSAN, gouverneur général, continue ses fonctions du 27 octobre au 30 décembre 1894.

M. RODIER, fait l'intérim de gouverneur général, du 30 décembre 1894 au 15 mars 1895.

M. ROUSSEAU, nommé gouverneur général par décret du 29 décembre 1894, entre en fonctions le 15 mars 1895. Part pour France le 20 octobre 1895.

M. Fourès, fait l'intérim de gouverneur général, du 21 octobre 1895 au 14 mars 1896.

M. Rousseau, gouverneur général, reprend ses fonctions le 14 mars 1896. Décédé à Hà-Nội le 10 décembre 1896.

M. Fourès, gouverneur général p. i., du 10 décembre 1896 au 13 février 1897.

M. Doumer, gouverneur général, du 13 février 1897 au 28 septembre 1898.

M. Fourès, gouverneur général p. i., du 29 septembre 1898 au 24 janvier 1899.

M. Doumer, reprend ses fonctions de gouverneur général, du 25 janvier 1899 au 15 février 1901.

M. Broni, gouverneur p. i., du 16 février 1901 au 20 août 1901.

M. Doumer, reprend ses fonctions de gouverneur général, du 21 août 1901 au 13 mars 1902.

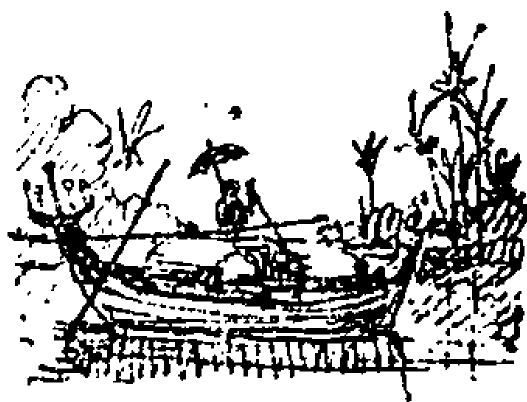
M. Broni, gouverneur général p. i., du 14 mars au 14 octobre 1902.

M. Beau, gouverneur général, du 15 octobre 1902 au 30 juin 1905.

M. Broni, gouverneur général p. i., du 1er juillet au 6 décembre 1905.

M. Beau, reprend ses fonctions de gouverneur général le 7 décembre 1905, rentre en France le 28 juillet 1906.

M. Broni, gouverneur général p. i., du 28 juillet 1906.



# TABLE DES MATIÈRES

Pages.
PRÉFACE .............................................. 1

## CHAPITRE I

### LES PREMIERS TEMPS

#### Tonkin

Limites territoriales de l'Annam ............................ 5
Premiers temps .............................................. 6
Dynastie des Hồng-Bàng ...................................... 10
Domination du roi de Thục ................................... 14
Dynastie des Triệu .......................................... 15

## CHAPITRE II

### LUTTES POUR L'INDÉPENDANCE

#### Annam

Dynastie des Triệu (suite) .................................. 17
Domination chinoise ......................................... 20
Dynastie des Đinh ........................................... 35
Dynastie des Lê (antérieurs) ................................ 37
Dynastie des Lý ............................................. 38
Dynastie des Trần ........................................... 44
Usurpation des Hồ ........................................... 52
Domination chinoise et retour des Trần ...................... 52
Dynastie des Lê ............................................. 55
Usurpation des Mạc .......................................... 61
Restauration des Lê ......................................... 65

## CHAPITRE III

### L'EMPIRE AU POUVOIR DES CHÚA.

### LES NGUYỄN

#### Basse-Cochinchine

Restauration des Lê (suite) ................................. 73
Révolte des Tây-Sơn ......................................... 86
Dynastie des Nguyễn ......................................... 115

# CHAPITRE IV

## OCCUPATION FRANÇAISE

### La Conquête

Pages.

Affaires de Chine .......... 129
Occupation de Tourane .......... 132
Expédition de Basse-Cochinchine, années 1859-1860 .......... 138
Expédition de Basse-Cochinchine, année 1861 .......... 159
*Attaque et prise de Chi-Hoà* .......... 165
*Poursuite de l'armée annamite* .......... 179
*Soumission du pays conquis* .......... 182
*Prise de Mỹ-Tho* .......... 184
Situation intérieure après la prise de Mỹ-Tho .......... 195

# CHAPITRE V

## AMIRAUX GOUVERNEURS

### Contre-amiral Bonard

Les idées de l'amiral .......... 219
Reprise des opérations militaires .......... 222
*Prise de Biên-Hoà* .......... 224
*Continuation des troubles et prise de Bà-Rịa* .......... 229
*Prise de Vĩnh-Long et opérations diverses* .......... 233
Nouvelle organisation. Services et travaux .......... 235
Révolte de Lê-Phụng au Tonkin .......... 241
Paix de 1862. Relations avec le Cambodge. Soulèvement de 1862-1863 (Reprise de Gò-Công) .......... 244

### Contre-amiral de la Grandière

Situation intérieure. Envoi d'une ambassade annamite à Paris .......... 253
Protectorat du Cambodge .......... 255
Situation intérieure .......... 259
Ambassade annamite à Paris et son retour .......... 261
Mort du quãn Định .......... 264
Propagation du quốc ngữ .......... 266
Création de la Direction de l'intérieur .......... 267

### Contre-amiral Roze

Fêtes à Chợ-Lớn .......... 268
Affaire de Mỹ-Trà .......... 269
Créations et travaux divers .......... 270

### Contre-amiral de la Grandière

Vie familiale à Saigon .......... 270
Opérations dans la Plaine des Joncs .......... 271

Pages.
Exploration du Mékong........................................ 274
Soulévement de Pù-Kambô ..................................... 275
Occupation des trois provinces occidentales.................. 281
Mort de Phan-Thanh-Giãng..................................... 287
Mort de Pù-Kambô............................................. 290
Révolte des fils de Phan-Thanh-Giãng ........................ 290
Travaux et faits divers en 1867.............................. 294
Négociations à Saigon avec des envoyés de Huế................ 294
Départ de l'amiral de la Grandière........................... 295

## Contre-amiral Ohier

Attaque de Mỹ-Tho et de Rach-Giá............................. 296
Evénements divers (fin 1868 et année 1869)................... 300

## Contre-amiral de Cornulier-Lucinière

Mort de Thị-Quyền............................................ 302
Délimitation de la frontière siamo-cambodgienne du côté de Battambang-Angkor.......................................... 303
Guerre de 1870............................................... 303
Attaque de Cày-Lậy........................................... 305
Communications télégraphiques avec l'Europe et la Chine...... 305

## Contre-amiral Dupré

Situation en 1871............................................ 306
Troubles dans l'Ouest. Assassinat de M. Saliceti et du P. Abonnel.. 308
Départ en congé de l'amiral Dupré............................ 309

## Général de brigade d'Arbaud

Voyage du roi Norodom à Manille.............................. 310
Situation au Tonkin.......................................... 311
Envoi du *Bourayne* en Annam et au Tonkin.................... 312

## Contre-amiral Dupré

Retour de l'amiral Dupré..................................... 314
Prise de Bảy-Thừa............................................ 315
Expédition Millot et Dupuis.................................. 317
Evénements divers jusque fin septembre 1873.................. 319
Expédition de Francis Garnier................................ 320
Mission Philastre............................................ 326
Prise de Mật-Cật............................................. 330
Traité du 15 mars 1874....................................... 331

### Contre-amiral Krantz

Pages
Départ du Dr d'Ormay .................... 332
Traité de commerce du 31 août 1874 .................... 332
Faits divers survenus en 1874 .................... 334

### Contre-amiral Duperré

Faits divers survenus fin 1874 et en 1875 .................... 335
Année 1876. Intérim du colonel Bossant .................... 338
Année 1877. Municipalité de Saigon. Canal de Chợ-Gạo .................... 338

### Contre-amiral Lafont

Situation vis-à-vis de la cour d'Annam .................... 339
Affaires intérieures .................... 340

# CHAPITRE VI

## GOUVERNEURS CIVILS

### M. Le Myre de Vilers

Ere nouvelle .................... 342
Affaires intérieures en 1880. Ambassade espagnole. Conseil colonial. 345
Affaires intérieures en 1881 .................... 348
Décret du 17 août 1881. Situation au Tonkin .................... 349
Expédition Rivière .................... 351
Affaires intérieures en 1882 .................... 354

### M. Charles Thomson

Occupation de Hòn-Gai. Prise de Nam-Định. Mort du commandant Rivière .................... 355
Opérations diverses au Tonkin. Dr Harmand, commissaire général civil. Mort de Tự-Đức .................... 357
Prise des forts de Thuận-An. Traité du 25 août 1883 .................... 359
Combat de Phùng. Départ du général Bouet .................... 361
Commandement en chef de l'amiral Courbet. Prise de Sơn-Tây .... 363
Empoisonnement du roi Hiệp-Hoà .................... 365
Commandement en chef du général Millot. Prise de Bắc-Ninh. Prise de Hưng-Hoá. Occupation de Tuyên-Quang .................... 366
Organisation administrative du Tonkin. Traité de Tientsin (11 mai 1884). Traité de Huế (6 juin 1884). Convention de Phnom-Penh (17 juin 1884). Mort de Kiến-Phước .................... 370
Affaire de Bắc-Lệ .................... 376
Bombardement des forts de Kélung. Bombardement de Fou-Tchéou 380
Commandement du général Brière de l'Isle. Combats de Chu et de Kép .................... 384
Expédition contre Formose .................... 388
Combats divers au Tonkin. Prise de Lạng-Sơn. Siège de Tuyên-Quang 392

Pages.

Soulèvement de Si-Vattha. Assassinat du đốc phủ sứ Ca........... 408
Retraite de Lạng-Sơn.......................................... 412
Expédition contre Formose (suite). Combat de Scheipou. Occupation des Pescadores.......................................... 415
Paix avec la Chine (Traité de Tientsin du 9 juin 1885). Commandement du général de Courcy. Mort de l'amiral Courbet.......... 420
Le général de Courcy à Huế.......................................... 423
Soulèvement de Si-Vattha (suite).......................................... 425

## Général de brigade Bégin

Massacre des chrétiens en Annam.......................................... 426
Détrônement de Hàm-Nghi.......................................... 429
Le Tonkin au Parlement.......................................... 430
Rappel du général de Courcy.......................................... 431
Paul Bert.......................................... 432
Evénements en Cochinchine et au Cambodge.......................................... 433

## M. Filippini

Evénements au Cambodge.......................................... 435
Expédition du Bình-Thuận.......................................... 435
Expédition du Phú-Yên.......................................... 436
Evénements militaires au Tonkin.......................................... 437
Affaires de Cochinchine en 1887.......................................... 438

## M. Constans

Evénements en Cochinchine.......................................... 440

## M. Richaud

Affaires en Indo-Chine.......................................... 441

## APPENDICE

### Traités divers

Traités conclus par la France avec :

L'Annam.......................................... 443
Le Cambodge.......................................... 469
La Chine.......................................... 477
Le Siam.......................................... 530

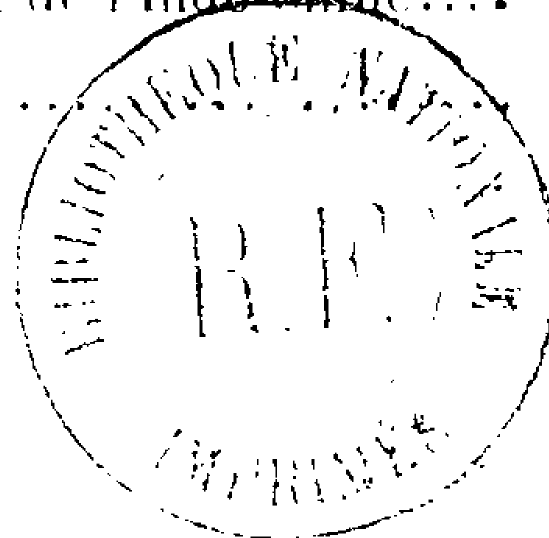
### Tableaux chronologiques

Noms des souverains d'Annam.......................................... 550
Tableau chronologique des souverains de l'Annam.......................................... 551
Tableau chronologique des chúa Trịnh.......................................... 556
Tableau chronologique des chúa Nguyễn.......................................... 557
Tableau chronologique des Mạc.......................................... 557
Tableau chronologique des souverains de la Chine.......................................... 558

Pages.

Liste chronologique des gouverneurs de Cochinchine............ 572
Liste chronologique des résidents supérieurs au Cambodge....... 574
Liste chronologique des résidents supérieurs en Annam.......... 576
Liste chronologique des résidents supérieurs au Tonkin........... 576
Liste chronologique des gouverneurs généraux de l'Indo-Chine.... 577

Errata ............................................... 585





# ERRATA



| Pages | Lignes | Au lieu de: | lisez: |
|---|---|---|---|
| 10 | 5 | le pays des Giao-Chỉ | le pays de Giao-Chỉ |
| 11 | 23 | Lục-Hai | Lục-Hải |
| 15 | 16 | Triệu-Dà | Triệu-Đà |
| 16 | 5 | Triệu-Vỏ-Đê | Triệu-Vỏ-Đế |
| 17 | et suivantes | — Lâm-Ap | Lâm-Ấp |
| 19 | 16 | toujours le descendance | toujours la descendance |
| 21 | 28 | Voici d'après A. Launay | Voici selon A. Launay |
| 22 | 21 | de prime dabord | de prime abord |
| 23 | 28 | Après une série | A la suite d'une série |
| 23 | 41 | Après Sỉ-Vương | Sỉ-Vương n'étant plus |
| 29 | 31 | Hà-Tinh | Hà-Tịnh |
| 36 | 35 | *lanh binh* | *lảnh binh* |
| 39 | 3 | comprenait le partie | comprenait la partie |
| 40 | 20 | Mais tel était | Cependant tel était |
| 41 | 23 | Dổ-Anh-Vổ | Đổ-Anh-Vỏ |
| 42 | 18 | qui prit le nom | qui reçut le nom |
| 49 | 20 | et leur incapable | et leur inepte |
| 50 | 4 | Trần-Phế-Dế | Trần-Phế-Đế |
| 51 | 14 | un bronze nommé | un bonze nommé |
| 56 | 30 | sous Lê-Thái-Tòng | sous Lê-Thái-Tổ |
| 65 | 30 | Nguyèn-Hoằng | Nguyễn-Hoằng |
| 70 | 12 | *Gral* (*a* porte un tréma) | |
| 77 | 8 | Trịnh-Thạc assaya | Trịnh-Thạc essaya |
| 83 | 36 | nous voyons Trịng-Giang | nous voyons Trịnh-Giang |
| 85 | 44 | le tông thất Thăng | le tôn thất Thăng |
| 88 | 41 | Dỏ-Bãng | Đổ-Bãng |
| 90 | 27 | fut mis en sûreté | fut mise en sûreté |
| 101 | 6 | le 21 novembre 1787 | le 28 novembre 1787 |
| 101 | 42 | deux navires marchands | deux bâtiments marchands |
| 104 | | Le quatrième alinéa du renvoi (1) (*La citadelle d'Olivier .....*) est à placer à la fin de ce renvoi page 105 | |
| 105 | 27 | « Le côté de la citadelle | « Le côté droit de la citadelle |
| 106 | 32 | le 2 avril 1787 | le 2 avril 1788 |
| 107 | 22 | *La Révolution* | *La Résolution* |
| 109 | 26 | Donc, en 1772 | Donc, en 1792 |
| 119 | 31 | Trương-Minh-Giang | Trương-Minh-Giảng |
| 121 | 37 | Thái-Nguyen | Thái-Nguyên |
| 128 | 2 | (Gia-Định et Biên-Hòa) | (Gia-Định et Biên-Hoà) |
| 130 | 16 et 18 | — le 23 octobre 1844 | le 24 octobre 1844 |
| 134 | 13 | Marchand (1834) | Marchand (1835) |

| Pages | Lignes | Au lieu de : | lisez : |
|---|---|---|---|
| 134 | 17 | a mort de | la mort de |
| 143 | 18 | le chef de bataillon | le chef de bataillon du génie |
| 147 | 31 | et Cholon | et Chợ-Lớn |
| 156 | 4 | par un laleur | par un labeur |
| 168 | 19 et 37 | Chí-Hòa | Chí-Hoà |
| 175 | 1 | les ouvragas | les ouvrages |
| 177 | 38 | en passant le premier | en passant par le premier |
| 184 | 27 | Rạch Chánh | Rạch Chanh |
| 192 | 47 | My-Tho | Mỹ-Tho |
| 222 | 9 | Vinh-Long | Vĩnh-Long |
| 226 | 3 | Suối Bum | Suối Bum-Gốc |
| 226 | 45 | *Ca-Hòn* | *Cà-Hòn* |
| 231 | 8 | le fuite ne | la fuite ne |
| 247 | 6 | dans la révolte, Phan-Thanh-Giảng | dans la révolte. Phan-Thanh-Giảng |
| 251 | 27 | maires de communes | maires des communes |
| 258 | 5 | du Cambodge. Norodom | du Cambodge, Norodom |
| 265 | 21 | thiên hộ Đương | thiên hộ Dương |
| 270 | 22 | *Pu-Kằmbô* | *Pù-Kằmbô* |
| 270 | 24 | *...Giảng. — Travaux et* | *...Giảng.—Mort de Pù-Kằmbô — Révolte des fils de Phan-Thanh-Giảng. — Travaux et* |
| 274 | 22 | d'attérir | d'atterrir |
| 276 | 3 | un troisième se reconnaissait | un troisième individu se reconnaissait |
| 277 | 25 et 26 | colonel Marchaisse | capitaine de Larclauze |
| 281 | 36 | des intérêts et des sentiments | des intérêts, des sentiments |
| 286 | 9 | Vinh-Long | Vĩnh-Long |
| 287 | 41 | Vinh-Long | Vĩnh-Long |
| 291 | 15 | Phan-Thọ-Hien | Phan-Thọ-Hiền |
| 291 | 22 | Nguyễn-Hưu-Kỳ | Nguyễn-Hữu-Kỳ |
| 294 | (sous titre) | *Travaux et faits divers...* | *Travaux et faits divers en 1867* |
| 297 | 45 | (prov. de Rạch-Gia) | (prov. de Rạch-Giá) |
| 300 | 39 | dans les provinces | dans les provinces maritimes |
| 304 | 13 | de Đồng-Nai | du Đồng-Nai |
| 305 | 5 | de amiraux | des amiraux |
| 306 | | il manque le sous-titre *Situation en 1871* | |
| 309 | 20 | Ce fut probable | Ce fut probablement |
| 311 | 39 et 42 | Lảo-Cay | Lảo-Kay |
| 314 | 21 | Prix de Mật-Cật | Prise de Mật-Cật |
| 315 | 15 | à Rạch Giá | à Rạch-Giá |
| 329 | 40 | fût chargé de *nolens volens* | fût chargé *nolens volens* |
| 343 | 2 | *Affaires intérieures 1881* | *Affaires intérieures en 1881* |
| 349 | 22 | fut entrepris | fut entreprise |
| 350 | 4 | rendre justice | rendre la justice |
| 354 | 29 | *du Tonkin. Traité de Huế* | *du Tonkin. Traité de Tientsin (11 mai 1884). Traité de Huế* |

| Pages | Lignes | Au lieu de : | lisez : |
|---|---|---|---|
| 364 | 36 | Le flottille.................... | La flottille |
| 365 | 25 | Nguyễn-Văn-Tường, le tôn thất.. | Nguyễn-Văn-Tường et le tôn thất |
| 365 | 26 | tous ces mandarins ........... | tous ces fonctionnaires ou lettrés |
| 372 | 3 | moment opportun, Li-Hung-Tchang........ ............. | moment opportun. Li-Hung-Tchang |
| 386 | 19 | Thương-Giang ................ | Thương Giang |
| 395 | 12 | enfin, l'on finit par réunir...... | enfin, l'on trouva moyen de réunir |
| 397 | 22 | Le 1re brigade ... ............. | La 1re brigade |
| 398 | 2 | C'est peu de chose lorsqu'on .... | C'est peu lorsqu'on |
| 399 | 35 | point de tout ................. | point du tout |
| 402 | 28 | Les service général ........... | Le service général |
| 409 | 39 | Il s'agissait cette fois........... | Il n'était question cette fois |
| 429 | 23 et 24 | — sauver de mort.......... | sauver de la mort |
| 483 | 46 | d'un amende.................. | d'une amende |
| 486 | 6 | réputés acquis ............... | réputés acquits |
| 491 | 29 | transgressent les fois ......... | transgressent les lois |
| 492 | 23 | dans des Etats......... ....... | dans les Etats |
| 505 | 10 | moi à mot.................... | mot à mot |
| 517 | 35 | être tranportées dans . ...... .. | être transportées dans |
| 531 | 19 | *Rorirak*...................... | *Borirak* |
| 539 | 11 | étragères.......... .......... | étrangeres |
| 540 | 44 | possessionss.................. | possessions |
| 541 | 1 | *Phra-Rax-Sena*. ............. | *Phra-Raxa-Sena* |
| 541 | 17 | soit en Les................... | soit en les |
| 541 | 23 | poisson....................... | poissons |
| 546 | 41 | au mèmes.................... | aux mèmes |
| 552 | | (Dynastie des Lê) Minh-Ðao....... | Minh-Ðao |
| 553 | | (Càn-Ðức) Anh-Vo Chiêu-Thắng..... | Anh-Võ Chiêu-Thắng |
| 556 | 3 | (du renvoi) Nguyễn-Cam ....... | Nguyễn-Cẩm |
| 561 | | 31. Khảo-Vương............ | 31. Khảo-Vương |
| 562 | | Kiến-Chiêu................. | Kiên-Chiêu |
| 563 | | Diến-Hĩ (158).............. | Diên-Hĩ (158) |
| 564 | | (titre) (Tây-Tấn).............. | (Tây-Tấn triều) |
| 565 | | id. ...... | id. |
| 571 | | Sùng-Trinh (1627)......... | Sùng-Trinh (1628) |
| 571 | | (au bas) 1785......... | 1875 |
| 574 | | M. Bocouet.............. | M. Bocquet |

